

HISTOIRE D'OUDENBOURG

ACCOMPAGNÉE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

COMPRENANT

LE CARTULAIRE DE LA VILLE

ET

DE NOMBREUX EXTRAITS DES COMPTES COMMUNAUX

PAR

E. FEYS

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES, PROFESSEUR A L'ATHÉNÉE ROYAL DE BRUGES
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD

ET

D. VAN DE CASTEELE

CONSERVATEUR-ADJOINT DES ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE ETC.
CHEVALIER DE L'ORDRE DE CHARLES III D'ESPAGNE

~~~~~  
TOME I

HISTOIRE D'OUDENBOURG  
~~~~~

BRUGES, IMPRIMERIE D'AIMÉ DE ZUTTERE

1879





SA MAJESTÉ

LE ROI LÉOPOLD II

PROTECTEUR

des Lettres/ des Sciences et des Arts

CET OUVRAGE EST RESPECTUEUSEMENT

DÉDIÉ

PAR SES TRÈS-HUMBLES, TRÈS-OBÉISSANTS ET TRÈS-FIDÈLES
SERVITEURS ET SUJETS

E. FEYS. D. VAN DE CASTEELE.

27 Novembre 1873.

(587)

2

AVANT-PROPOS

L'intention des éditeurs était d'abord de publier seulement le cartulaire de la ville d'Oudenbourg, venu par hasard entre leurs mains, et de le faire précéder d'un aperçu historique qui le rendit intelligible. Mais les recherches auxquelles ils se sont livrés pour rédiger cet aperçu, et la lecture d'un grand nombre de documents renfermés dans les archives, les ont convaincus qu'une exposition plus développée ne serait pas sans intérêt.

L'histoire d'Oudenbourg offre ceci de particulier qu'on peut la suivre dès l'origine sans interruptions trop sensibles. Aux époques les plus obscures, il reste encore quelques lueurs.

Elle se recommande ensuite à divers points de vue. Cette localité, très-anciennement habitée, fut jadis par son burg un des boulevards de la côte. Elle eut ses châtelains, ses seigneurs; saint Arnould y fonda une abbaye. Dotée avec le temps de franchises municipales et de privilèges, elle soutint fréquemment des luttes de tout genre pour les défendre. Petite commune de peu de renom et souvent oubliée par les annalistes sans

cesse occupés des grandes cités, elle prit part cependant, à côté de celles-ci, à toutes les actions mémorables. Par son activité elle a tenu longtemps un rang distingué entre les villes industrielles, et si elle est tombée, ce n'est pas sans avoir fait de louables efforts pour se maintenir. Sous ce rapport elle partagea le sort du reste de la Flandre. Les guerres civiles achevèrent sa ruine. Pillée, brûlée, réduite à rien dans les troubles du XVI^e siècle, elle fut forcée enfin de demander à l'agriculture seule ce que l'industrie lui refusait.

Bien que perdue en quelque sorte dans le vaste territoire du Franc, entraînée comme un simple satellite dans l'orbite de Bruges, la commune d'Oudenbourg, entièrement indépendante de ses puissants voisins, pouvait se mouvoir en toute liberté. Elle avait son administration particulière et se gouvernait elle-même sous l'autorité des comtes. Les détails de cette administration, le système financier, les recettes, les dépenses, les ressources, l'organisation des milices, sont dignes de quelque attention même aujourd'hui. Enfin les mœurs et les usages, les fêtes, les gildes et les corporations offrent des particularités qui méritent également d'être connues.

Il est presque superflu d'ajouter que l'on trouvera ici d'utiles renseignements pour l'histoire générale du pays. Oudenbourg en effet, par sa situation à proximité de Bruges, sur la grande route qui allait de cette ville à Calais, s'est trouvé mêlé plus ou moins directement à tout ce qui est arrivé d'un peu considérable.

Notre intention n'est pas toutefois de refaire à l'occasion d'Oudenbourg l'histoire de la Flandre, ni de raconter longuement soit les grands événements politiques, soit les commotions violentes qui se sont fait sentir pendant tant d'années. Nous voulons simplement exposer ce qui s'est passé dans une ville isolée, examiner la vie civile de tous les jours, en d'autres termes écrire la monographie d'une de ces petites bourgeoisies qui formaient une partie assez considérable de la Flandre. Les détails que nous donnerons, conviendront d'ailleurs à beaucoup de localités du même genre.

Ce travail a été composé sur des pièces authentiques et sur des documents originaux, complétés au besoin par les anciennes chroniques et par les publications récentes. Les ouvrages où nous avons puisé, sont indiqués avec soin.

Les sources de l'histoire d'Oudenbourg sont fort abondantes pour certaines époques, tandis que pour d'autres elles manquent à peu près totalement, inégalité qui se fera nécessairement sentir dans cette exposition. Nous allons énumérer les principales.

Pour les temps anciens, qui vont jusqu'au XI^e siècle, à l'exception de quelques détails épars dans les vies des saints, on en est réduit à la petite chronique d'Oudenbourg, écrite vers la fin du XI^e siècle, et aux auteurs qui l'ont suivie. Cette chronique a été éditée en 1840 par M. l'abbé Malou, dans les publications de la Société d'Émulation de Bruges, sous le titre de *Chronicon monasterii Aldenburgensis*. Elle donne d'assez bons renseignements, quand le chroniqueur parle de ce qu'il a vu et entendu ; mais elle mérite peu de confiance pour les événements étrangers ou antérieurs aux temps où il vivait. Le texte, évidemment altéré dans plus d'un endroit, devrait être recensé. Quant aux écrivains qui ont suivi la petite chronique, ou qui l'ont amplifiée en l'interprétant, le secours qu'ils donnent à l'historien est plutôt négatif, attendu que celui-ci est forcé le plus souvent de les réfuter. Quelques-uns d'entre eux, comme Gramaye, Marchantius, Sanderus, ont consacré un chapitre spécial à Oudenbourg ; mais éblouis surtout par l'histoire poétique des premiers temps et emportés par leur imagination, ils n'ont vu dans cette ville que « la vieille métropole des Flandres, le célèbre tombeau de l'antiquité flamande, la résidence des forestiers, la fameuse cité de commerce qui s'étendait jadis jusqu'à la mer », et ont accordé peu d'attention à la commune, qui offre pour le moins autant d'intérêt et surtout plus de certitude.

L'histoire féodale d'Oudenbourg, dont on s'occupe depuis quelques années à peine, est disséminée dans des pièces de plus d'un genre. Pour la reconstituer, on est forcé de recourir à tous les recueils de diplômes,

de fouiller les dépôts d'archives, afin d'y trouver quelques chartes, de glaner çà et là des signatures dans les actes du temps. Aujourd'hui elle se dégage de l'obscurité qui la couvrait depuis des siècles. Déjà M. l'abbé Van de Putte, avait attiré l'attention sur ce sujet en donnant une vingtaine de diplômes importants à la suite de la grande chronique d'Oudenbourg éditée par lui en 1843, dans les publications de la Société d'Émulation de Bruges, sous le titre de *Chronicon monasterii Aldenburgensis majus*. Mais celui qui a ouvert véritablement la voie, est M. le comte de Limburg Stirum, dans une savante étude intitulée *Le Chambellan de Flandre et les sires de Ghistelles*, et publiée à Gand en 1868. Dans cet ouvrage il a placé l'histoire sur ses bases véritables, il a cherché à établir diplomatiquement la succession des seigneurs et celle des châtelains d'Oudenbourg, et a produit à cet effet comme pièces justificatives un grand nombre d'actes authentiques laborieusement réunis. Nous nous sommes efforcés d'ajouter à ses découvertes, de fortifier ses preuves, de combler les omissions, quand les documents lui avaient fait défaut, et d'éclairer les points qui restaient dans l'obscurité. Ajoutons que l'auteur, a bien voulu nous communiquer les renseignements nouveaux qu'il avait recueillis depuis l'impression de son livre.

L'histoire de la commune d'Oudenbourg était toute entière à faire. Par malheur on trouve peu d'éclaircissements sur la période la plus ancienne et la plus intéressante. Mais pour les temps qui suivent, les secours sont nombreux. Les principaux sont le cartulaire de la ville, les comptes communaux et les comptes des baillis.

Le cartulaire mérite une mention spéciale. C'est un registre dans lequel ont été transcrites, en 1457, vingt-trois chartes que la ville avait alors en sa possession, et qui constituaient ce qu'elle appelait ses privilèges (*privilegien*). Un peu plus tard, deux autres chartes furent copiées à la suite des premières; ce sont celles que nous donnons sous les numéros XXIII et XXV. Vers la fin du XV^e siècle on ajouta la pagination, avec des titres en deux mots, faisant connaître la nature des actes. Le car-

tulaire se composait primitivement de cinquante-six feuillets petit in-folio ; il n'en compte plus aujourd'hui que quarante-huit. Après les deux premiers feuillets, qui sont en blanc, on a coupé celui qui apparemment portait le titre ; on a coupé de même le trente-quatrième, qui était écrit, puisqu'il est coté dans la pagination. Les six derniers manquent également. On ne saurait dire s'ils étaient remplis.

Ce cartulaire a aussi son histoire. Nous voyons par les comptes communaux qu'en 1457 la ville d'Oudenbourg, qui se trouvait dans une situation assez florissante, désira faire un recueil de ses privilèges. A cet effet elle acheta, pour la somme de trois livres, dix quaternes de parchemin tout préparé. Le quaterne est de quatre feuilles, ou huit feuillets. Puis elle chargea un certain Rike Weytin de copier dans six de ces quaternes les privilèges de la ville, et lui paya de ce chef quatre livres quatre sous. La reliure revint à dix-huit sous. Le volume coûta donc en tout huit livres quatre sous, et fut présenté aux commissaires du duc, lors de l'audition des comptes, pour justifier la dépense. C'est bien là le cartulaire que nous avons, car tous les détails donnés ci-dessus s'y appliquent exactement.

La ville d'Oudenbourg faisait le plus grand cas de ce recueil. Aussi, dans la terrible année 1488, quand elle était en danger d'être prise et pillée, elle le confia à son pensionnaire, Perceval de Moerkerke, pour être par lui transporté en lieu sûr. Mais celui-ci fut fait prisonnier par les ennemis et son cheval pris comme butin ainsi que le livre des privilèges. Le pensionnaire demeura trois mois en prison à Nieuport. A la fin ceux d'Oudenbourg obtinrent son élargissement ; cependant ils ne rentrèrent en possession de leur cartulaire qu'en 1490, et pour le recouvrer ils payèrent douze livres au capitaine Bodeloot, qui s'en était emparé. C'était beaucoup plus qu'il n'avait coûté. Dans la suite il fut exposé souvent à des vicissitudes semblables, mais toujours il fut préservé, grâce à la religieuse sollicitude avec laquelle on veillait sur ce dépôt sacré des libertés communales. Il échappa ainsi à la guerre, à l'incendie

qui dévora les halles, l'hôtel de ville et les autres bâtiments publics. Il échappa même à la révolution française; la ville fut dépouillée de ses archives, à l'exception peut-être de quelques registres sans intérêt, mais elle conserva le recueil de ses privilèges. Elle le conserve encore aujourd'hui. Le bourgmestre actuel, M. Bousson, ce digne successeur des anciens bourgmestres d'Oudenbourg par la sagesse de son administration, en a pris le plus grand soin depuis 1829 qu'il est à la tête de la commune. C'est chez lui que nous l'avons rencontré. On ne peut s'empêcher de ressentir quelque émotion, en maniant ce vieux livre serré entre deux épaisses feuilles de chêne, dont il ne reste que la moitié, dépouillé de sa couverture en cuir et de ses fermoirs, mais gardant toujours fidèlement le dépôt qui lui a été confié; en considérant ces vieilles libertés, si différentes des nôtres, à l'abri desquelles ont grandi et prospéré tant de générations.

Nous donnons, dans les pièces justificatives, le cartulaire d'Oudenbourg en entier, moins l'acte fort connu nommé *Pacification de Tournai* (voir n° XIV), en rétablissant seulement l'ordre chronologique, que le copiste n'avait pas observé. Nous y avons ajouté, sous le nom d'*Annexes* et de *Supplément aux annexes*, une quarantaine de chartes tirées des Archives de Lille, de Gand et surtout de Bruges, afin d'appuyer notre travail sur des preuves convenables. Quelques-unes ont peut-être moins de rapport avec notre sujet; cependant, comme elles méritaient d'être connues, nous les avons également imprimées.

Une source très-importante pour l'histoire des villes, ce sont les comptes communaux, c'est-à-dire le détail jour par jour de ce qui a été reçu ou dépensé par les administrateurs. Il suffit d'en ouvrir un seul pour s'apercevoir qu'on y trouve beaucoup de détails instructifs, que l'on chercherait vainement ailleurs. Ces comptes paraissent secs au premier abord; cependant les chiffres ont parfois leur éloquence; de plus sous la froide rigueur de la phrase administrative percent souvent les sentiments de celui qui l'a formulée.

Il existe pour Oudenbourg une collection fort remarquable de comptes communaux. Elle va du 27 novembre 1382, lendemain de la bataille de Roosebeke, jusqu'au 31 octobre 1790. Malheureusement la série n'est pas continue, elle présente des lacunes d'autant plus regrettables, qu'elles correspondent à des époques plus tourmentées. Sur une période d'environ quatre siècles, il y a cent cinquante ans pour lesquels les comptes ne sont pas signalés. Ceux que nous avons vus, sont à Bruxelles, aux Archives générales du royaume (Comptes généraux, nos 37597 à 37835)¹; un seul, celui de 1397, est aux Archives de Lille.

On trouvera dans le second volume de cet ouvrage de nombreux extraits des comptes d'Oudenbourg. Il sont destinés non-seulement à justifier le récit en l'appuyant sur des données certaines, mais encore à faire mieux connaître ce genre de documents, à montrer les ressources que l'on peut en tirer pour l'histoire du pays, pour l'étude des mœurs, des usages, de la civilisation. D'un autre côté nos langues modernes ne se prêtent pas facilement à une exposition de la nature de celle-ci; on aura une idée beaucoup plus juste des événements, on saisira mieux le

1. Voici l'énumération des comptes de la ville d'Oudenbourg conservés aux Archives générales du royaume à Bruxelles.

- Du 27 novembre 1382 au 6 mai 1388, quatre comptes ;
- Du 27 juin 1398 au 9 avril 1399, un compte ;
- Du 1^{er} avril 1402 au 16 mars 1413 (n. s.), onze comptes ;
- Du 22 février 1418 (n. s.) au 28 mars 1424 (n. s.), six comptes ;
- Du 20 mars 1427 (n. s.) au 5 mai 1435, huit comptes ;
- Du 12 mai 1436 au 6 septembre 1485, quarante-neuf comptes ;
- Du 18 avril 1487 au 20 février 1493 (n. s.), six comptes ;
- Du 20 février 1495 (n. s.) au 30 avril 1581, quatre-vingt-quatre comptes ;
- Du 1^{er} septembre 1608 au 1^{er} septembre 1612, trois comptes ;
- Du 1^{er} septembre 1613 au 31 août 1645, trente et un comptes ;
- Du 1^{er} mai 1649 au 30 avril 1679, vingt et un comptes ;
- Du 1^{er} mai 1680 au 30 avril 1683, trois comptes ;
- Du 1^{er} mai 1692 au 30 avril 1693, un compte ;
- Du 15 mars 1695 au 15 mars 1696, un compte ;
- Du 1^{er} mai 1761 au 31 octobre 1771, dix comptes ;
- Du 1^{er} novembre 1787 au 31 octobre 1790, trois comptes.

caractère de chaque époque par la lecture de ces comptes rédigés avec une minutieuse simplicité, écrits dans une vieille langue toute concrète, toute vivante, qui n'a pas encore été altérée par l'invasion des termes purement administratifs. C'est en quelque sorte la chronique officielle de la ville d'Oudenbourg, composée par les bourgeois eux-mêmes, et destinée évidemment, d'après le soin apporté à la rédaction, la netteté de l'expression, et parfois la prolixité des détails, à servir de *memento* pour l'avenir.

Le premier compte est reproduit en entier, non qu'il mérite en lui-même une attention spéciale, mais parce qu'il est le plus ancien et fournit un point de départ assuré. Ceux qui suivent immédiatement, sont encore donnés avec assez d'étendue. En avançant nous avons peu à peu laissé de côté les détails qui reviennent tous les ans, pour nous borner aux articles renfermant des particularités nouvelles. La lecture de l'histoire fera comprendre ce qui, dans les comptes, semblerait au premier abord peu intelligible. Nos extraits ne vont pas au delà de 1497 ; à cette date la ville est déjà en pleine décadence ; d'ailleurs un siècle suffit pour atteindre le but que nous nous sommes proposé. On ne trouvera pas d'extraits du compte qui est à Lille ; la copie nous est parvenue trop tard pour être insérée en son lieu chronologique.

Les quatre premiers comptes (1382-1388) sont disposés confusément, et les dépenses enregistrées au jour le jour. Les autres se ressentent de la régularité administrative introduite par la maison de Bourgogne. Les recettes sont détaillées dans un ordre uniforme et les dépenses distribuées en chapitres ou articles particuliers, ce qui permet de saisir facilement l'ensemble de la gestion et d'exercer un contrôle sérieux sur la comptabilité. Les titres des chapitres indiquent la nature de la dépense et se reproduisent chaque année, à peu près dans les mêmes termes. Nous les avons écrits une seule fois, au compte de 1398, en les faisant précéder d'une lettre qui les représente dans les comptes suivants.

Quant à la distribution des chapitres, on trouve d'abord les recettes,

qui occupent relativement peu de place, puis les dépenses, divisées comme suit :

- A. Honoraires des commissaires qui ont renouvelé la loi, habits de la loi, subventions, rentes payées par la ville ;
- B. Frais de voyage de messieurs de la loi ;
- B^{bis}. Voyages des messagers à pied envoyés par la ville ;
- C. Présents faits aux messagers étrangers, dons à l'occasion de noces et d'autres fêtes semblables ;
- D. Matériaux pour les travaux publics avec les frais de transport ;
- E. Main-d'œuvre et journées d'ouvriers ;
- Ces deux chapitres sont réunis en un seul DE, à partir de 1430 ;
- F. Présents de vin ;
- G. Dépenses faites par messieurs de la loi ;
- H. Traitements des pensionnaires et gages des serviteurs de la ville ;
- I. Dépenses diverses, procès, guerre etc.
- I^{bis}. Dépenses extraordinaires ou imprévues.

Les rentes dues par la ville furent pendant longtemps comprises dans l'article A. Mais lorsqu'elles se furent augmentées considérablement, on fit en 1445 pour les rentes viagères un chapitre à part F^{bis}, qui fut placé à la suite des présents de vin, et qui se grossit en 1484 d'autres rentes de toute nature. Ces indications suffiront pour le moment ; nous nous proposons de revenir sur ce sujet dans le cours de l'ouvrage.

Outre les comptes communaux, on a conservé une collection assez considérable de ceux que tenaient les baillis d'Oudenbourg, à partir du 18 septembre 1385. Elle est aux Archives générales du royaume à Bruxelles, sous les numéros 13675-13677, et 14325 et suivants. On y puisera des renseignements exacts sur ce qui concerne le bailli lui-même, sur les anciennes keures de la ville, sur les crimes et délits et sur les peines qui étaient prononcées.

Enfin pour l'histoire de l'abbaye, à laquelle on peut rattacher l'histoire de tous les autres établissements religieux, les ouvrages et les docu-

ments ne manquent pas. D'abord le *Chronicon Aldenburgense*, publié par M. l'abbé Malou, renferme un catalogue des abbés d'Oudenbourg depuis saint Arnould, fondateur du monastère, jusqu'à Paul de Brouwere, qui mourut en 1803. Ces courtes biographies, malgré leur sécheresse, donnent beaucoup d'indications utiles. Le *Chronicon Aldenburgense majus*, édité par M. l'abbé van de Putte, tout en s'attachant de préférence aux grands faits de l'histoire tant sacrée que profane, contient cependant plusieurs récits fort détaillés concernant les abbés et le couvent d'Oudenbourg. Ensuite les Archives de l'État, à Bruges, possèdent une collection de trois cents chartes environ, qui appartenaient à l'abbaye. La plupart de ces chartes ont été copiées, vers le milieu du XV^e siècle, dans un cartulaire conservé aux Archives générales du royaume à Bruxelles (Cart. et manuscrits, n^o 92). Enfin, pour les époques plus rapprochées de nous, on trouve beaucoup de pièces instructives et de documents intéressants dans trois volumineux paquets *varia*, qui sont aux Archives de l'État, à Bruges (Arch. ecclésiast. n^o 3705-3707). Le même dépôt possède encore divers registres provenant de l'église de Notre-Dame et du bureau de bienfaisance. Il serait trop long de les énumérer ici.

Si l'on veut suivre facilement l'histoire et comprendre certains articles des comptes communaux, il est nécessaire de connaître avec quelque exactitude la topographie de l'ancienne ville, les noms des rues, la situation des bâtiments publics, qui depuis longtemps n'existent plus. Nous avons trouvé beaucoup d'indications à cet égard dans les registres où sont énumérées les diverses propriétés, telles que maisons, terres, rentes, appartenant à l'hôpital Saint-Jean à Oudenbourg (1508) et à la gilde des Clercs (1538), dans le terrier du grand échevinage (1622) et dans celui des deux échevinages (1725). Ces terriers sont entre les mains de M. De Leyn, arpenteur à Bruges, qui les a mis à notre disposition ainsi que d'autres documents du même genre, avec un empressement dont nous lui témoignons ici notre reconnaissance. Les registres de l'hôpital et de la gilde sont aux Archives de l'État, à Bruges.

Dans une matière aussi étendue, dans cette grande variété de détails, qui exigent à chaque instant des connaissances spéciales, bien des inexactitudes nous auront échappé. Nous nous empresserons de corriger, dans un *erratum* placé à la fin de l'ouvrage, celles qui nous seront signalées. Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout dit, mais nous nous sommes efforcés de ne rien dire qui ne fût conforme à la vérité.

RECUEIL

DE

Chroniques, Chartes et autres Documents concernant l'Histoire et les Antiquités de la Flandre,

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE BRUGES.

DEUXIÈME SÉRIE

CHRONIQUES ET HISTOIRES SPÉCIALES.

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

DE LA

Société d'Émulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités
de la Flandre

MESSIEURS :

1. J.-O. ANDRIES, chanoine de la cathédrale de Bruges, décoré de la Croix de fer, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, l'un des membres-fondateurs de la société. *Président.*
2. P. DE STOOP, décoré de la Croix civique de première classe, membre de plusieurs sociétés savantes, l'un des membres-fondateurs de la société. *Treasorier.*
3. FRANÇOIS BRUYNEEL, bibliophile, à Courtrai.
4. Le chevalier DE SCHIETERE DE LOPHEM, chevalier de l'ordre de Léopold, médaillé de St-Hélène, licencié en droit, conseiller provincial, à Bruges, *Secrétaire.*
5. JULES BROUCKAERT, bibliophile, à Courtrai.
6. Le chanoine F. VAN DE PUTTE, curé-doyen à Courtrai, correspondant de la commission royale des monuments, membre de la société des beaux-arts de Gand, de la Morinie, de la Picardie, de Zélande, de la *Societas aperiendis fontibus rerum germanicarum medii ævi* à Berlin, etc., l'un des membres-fondateurs de la société. *Vice-Président.*
7. Le chanoine J. J. DE SMET, décoré de la Croix de fer, commandeur de l'ordre de Léopold, membre de l'académie et de la commission royale d'histoire, à Gand.
8. Monseigneur H. F. BRACQ, prélat domestique de S. S., assistant au trône pontifical, officier de l'ordre de Léopold, docteur en théologie, évêque de Gand.
9. Mgr. le chanoine A. WEMAER, prélat domestique et protonotaire apostolique *ad instar participantium*, vicaire-général, à Bruges.
10. PIERRE BOUTENS, avocat, membre de la députation permanente du conseil provincial, à Bruges, *membre du comité.*
11. ÉDOUARD VAN DAMME-BERNIER, membre de la société des beaux-arts de Gand et de plusieurs sociétés savantes, à Gand.
12. Le baron JEAN BETHUNE-D'YDEWALLE, membre correspondant de la commission royale des monuments, de la société des beaux-arts etc., à Gand.
13. Le chevalier GUSTAVE VAN HAVRE, ancien sénateur, bourgmestre à Wyneghem, près d'Anvers.
14. CHARLES VAN CALOEN, président honoraire du tribunal de première instance, officier de l'ordre de Léopold, à Bruges.
15. ERNEST LEFÈVRE-VAN DEN BERGHE, archéologue, à Gand.
16. ANSELME VAN CALOEN-DE CROESER, Baron de Basseghem, à Bruges.

MEMBRES EFFECTIFS

17. **DÉSIRÉ VAN DE CASTEELE**, Conservateur-adjoint des archives de l'État à Liège, chevalier de l'ordre de Charles III d'Espagne; membre de la société de littérature Néerlandaise de Leide; de la société Zélandaise des sciences; membre effectif de l'Institut archéologique Liégeois; de la société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, etc. *membre du comité.*
18. **ÉMILE DE BORCHGRAVE**, docteur en droit, chef du cabinet du Ministre des affaires étrangères, secrétaire de légation de 1^{re} classe, chevalier de l'ordre de Léopold, commandeur de nombre des ordres d'Isabelle la catholique et de St-Grégoire-le-Grand, officier des ordres de la légion d'honneur et de la couronne de Chêne, chevalier des ordres de la couronne royale de Prusse et de Léopold d'Autriche; membre de l'académie royale de Belgique, etc.
19. **I. L. A. DIEGERICK**, archiviste de la ville d'Ypres, chevalier des ordres de Léopold, de la Couronne de Chêne et de Philippe le Magnanime, membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres.
20. Mgr. le baron **F. BETHUNE**, chanoine, à Bruges.
21. Le comte **Th. VAN DER STRATEN-PONTHOZ**, grand-maréchal de la Cour, grand'croix des ordres de Léopold et de la Couronne de fer d'Autriche, etc. etc. à Bruxelles.
22. **DE PORTEMONT**, ancien membre de la Chambre des Représentants, juge de paix à Grammont.
23. **GUSTAVE CARTON**, docteur en médecine, à Wynghene.
24. Monseigneur **JEAN-JOSEPH FAICT**, docteur en théologie, philosophie et lettres, évêque de Bruges, prélat domestique de S. S. et évêque assistant au trône pontifical.
25. Le vicomte **ALBÉRIC DE MONTBLANC**, membre de la Chambre des Représentants, à Ingelmunster.
26. Le Baron **KERVYN DE LETTENHOVE**, membre de la Chambre des Représentants, officier de l'ordre de Léopold, chevalier des ordres de François-Joseph d'Autriche et de l'Étoile Polaire, membre de l'académie royale de Belgique etc., à St-Michel lez-Bruges, *membre du comité.*
27. Le chanoine **VERDEGEM**, archiviste de l'évêché de Bruges.
28. **LÉON DE FOERE**, docteur en droit, à Bruges, *membre du comité.*
29. Le général **MEYERS**, de l'état-major du génie, officier de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre du Lion de Zaehringen, chevalier de l'ordre de la Tour et de l'Épée, chevalier de l'ordre de l'Épée (Suède), de l'ordre des SS. Maurice et Lazare et de l'ordre du Medjidie de 4^e classe, à Anvers.
30. Le comte **THIERRY DE LIMBURG STIRUM-DE THIENNES**, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances etc., à Gand, *membre du comité.*
31. **ÉDOUARD NEELEMANS**, littérateur à Eecloo, *membre du comité.*
32. **VAN HUELE-VERHULST**, chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, à Bruges.
33. **FÉLIX-HENRI D'HOOP**, Conservateur des Archives de l'État et membre de la société des Bibliophiles flamands à Gand, *membre du comité.*
34. **R. CHALON**, commandeur de l'ordre de Léopold et de l'ordre du Christ du Portugal, président de la société des bibliophiles belges, membre de l'académie royale de Belgique, vice-président de la commission royale des monuments etc., à Bruxelles.
35. L'abbé **ALPHONSE DE LEYN**, docteur en droit, *membre du comité.*
36. **E. FEYS**, docteur en philosophie et lettres, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruges, chevalier de l'ordre de Léopold.

MEMBRES EFFECTIFS

37. F. VERGAUWEN, sénateur, chevalier de l'ordre de Léopold, président de la société des bibliophiles flamands etc., à Gand.
 38. Le Baron JULES MAZEMAN DE COUTHOVE, sénateur, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe, à Ypres.
 39. IGNACE DE COUSSEMAKER, archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bailleul.
 40. FERDINAND VAN DER HAEGHEN, bibliothécaire de l'université, à Gand.
 41. CHARLES VERSCHELDE, architecte et homme de lettres, à Bruges, *membre du comité et bibliothécaire.*
 42. L. DE FLORISONE, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Ypres.
 43. Le chevalier AMÉDÉE DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT-DE MUNCK, membre du Conseil provincial de la Flandre-Orientale, à son château, à St-Nicolas (Waes).
 44. ADILE MULLE DE TERSCHUEREN, membre de la Chambre des Représentants, à Thielt.
 45. E. POULLET, docteur en droit et en sciences politiques et admin., membre correspondant de l'académie royale de Belgique, professeur ord. à l'université catholique à Louvain.
 46. HECTOR DE SCHIETERE DE LOPHEM, docteur en droit, à Bruges.
 47. NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, docteur ès-lettres, commandeur de l'ordre de la Couronne de Chêne, chevalier des ordres du Lion Néerlandais, de Léopold de Belgique, du Christ du Portugal, de l'Etoile Polaire, de Danebrog, d'Adolphe de Nassau et de Henri-le-Lion; associé à l'académie royale de Belgique à Bruxelles.
 48. ARTHUR MERGHELYNCK, membre titulaire du comité flamand de France, de la société historique et littéraire d'Ypres, à Ypres.
 49. ALPH. VAN DEN PEEREBOOM, ministre d'Etat, grand-officier de l'ordre de Léopold et grand-cordon de la légion d'honneur, décoré de l'ordre du Medjidié de 1^{re} classe, grand-cordon de Charles III d'Espagne, des SS. Maurice et Lazare, de Sardaigne, du Christ du Portugal, et du Danebrog de Danemarck, président de la société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, membre de la Chambre des Représentants.
 50. P. CROCQUISON, architecte-provincial, membre correspondant de la commission royale des monuments, à Courtrai.
-

MEMBRES HONORAIRES.

1. Mgr. A. NAMECHE, recteur magnifique de l'université catholique de Louvain.
2. MESSIAEN, juge au tribunal d'Ypres.
3. COPPIETERS, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres.
4. LOUIS DE BAECKER, inspecteur des monuments historiques, chevalier des ordres de la Couronne de chêne et de Henri-le-Lion de Brunswick, officier d'académie, membre de la commission historique du département du Nord, de la société des arts et sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la société d'émulation de Cambrai, etc.
5. ED. DE COUSSEMAKER, chevalier de l'ordre impérial de la légion d'honneur et de l'ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand, président du Comité flamand de France, correspondant de l'institut de France, membre-correspondant de l'académie impériale de Vienne, associé de l'académie royale de Bruxelles, membre honoraire de la société des antiquaires de Londres, etc. à Lille..
6. Le Père HENRI-MARIE IWEINS, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, membre de l'académie archéologique de Belgique, membre correspondant de la société des antiquaires de la Morinie, et du Comité flamand de France; à La Sarte près de Huy.
7. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie d'archéologie de Belgique, de la société des beaux-arts de Gand, etc. membre de la chambre des Représentants.
8. CONRAD VAN CAUWENBERGHE, littérateur, à Audenarde.
9. L. GALESLOOT, chef de section aux archives générales du Royaume, à Bruxelles.
10. Le Père PRUVOST, S. J. membre correspondant de la commission historique du département du Nord, de l'institut historique du Luxembourg, de la société archéologique d'Arlon et de la société des antiquaires de la Morinie, à Liège.
11. EDMOND RONSE, littérateur et éditeur des Annales de Heindrycx, à Furnes.
12. E. VAN STRALEN, littérateur, à Anvers.
13. LOUIS RYELANDT-CASIER, docteur en droit, conseiller provincial à Bruges.
14. LÉOPOLD VAN HOLLEBEKE, attaché aux archives générales du royaume, à Bruxelles.
15. J. A. VAN STEENKISTE, licencié en théologie, professeur au séminaire, à Bruges.
16. ALPHONSE VAN DE WALLE, chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, agent de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, membre de la société des beaux-arts de Gand, de l'académie archéologique d'Anvers, à Bruges.
17. CH. PIOT, chevalier des ordres de Léopold de Belgique et de François-Joseph d'Autriche, archiviste général adjoint du royaume etc. à Bruxelles.
18. Le comte A. O'KELLY DE GALWAY, chevalier de l'ordre royal du Christ de Portugal, fonctionnaire au ministère de l'Intérieur.
19. J. A. DE SCHRYVERE, curé à Vlisseghem.
20. Le Père KEELHOFF, de l'ordre de St-Augustin, à Gand.
21. N. DE PAUW, substitut du Procureur du Roi à Gand, membre de la commission des archives et de celle des monuments de la même ville, du cercle archéologique de Termonde etc.
22. EDMOND VAN DER STRAËTEN, musicologue, membre de plusieurs sociétés savantes tant du pays que de l'étranger, à Bruxelles.
- 23.
- 24.
- 25.

HISTOIRE D'OUDENBOURG.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE PRIMITIVE.

DEPUIS L'INVASION DE JULES CÉSAR, JUSQU'À LA FIN DU XI^e SIÈCLE.

Oudenbourg est situé dans la Flandre-Occidentale, près du canal de Nieuport à Plasschendael, à une lieue et demie environ d'Ostende et à trois lieues de Bruges. Château fort dans les temps anciens, ville d'industrie et de commerce à l'époque communale, ce n'est plus aujourd'hui qu'un village aux longues rues silencieuses, aux vastes et magnifiques jardins, recouvrant sous les fleurs et le feuillage les ruines enfouies des habitations d'autrefois. De la station de Plasschendael, hameau dépendant de la commune, on peut voir, à vingt-cinq minutes vers le sud, les massifs de verdure sous lesquels il se dérobe aux regards.

L'histoire primitive d'Oudenbourg, malgré son incertitude, a laissé dans nos annales une trace profonde. Si l'on en croit la plupart des écrivains qui se sont occupés de la vieille Flandre, c'était, au milieu du V^e siècle, une ville considérable, bien fortifiée, qui fut assiégée et prise par les Huns. Pour apprécier

la valeur de leurs témoignages nous devons remonter à la source unique où tous ont puisé, c'est-à-dire à une vieille chronique écrite, à ce qu'il semble, vers la fin du XI^e siècle, et conservée longtemps avec soin au monastère de Saint-Pierre à Oudenbourg ¹. Voici en substance ce que dit l'auteur de cette chronique.

X La ville d'Oudenbourg a été bâtie et fortifiée très-anciennement pour défendre la contrée attaquée fréquemment par les barbares des îles. Placée au centre du pays, à peu près à égale distance entre Gand et Téroüane, elle était la capitale de toute la Flandre et exerçait la suprématie sur les cités et les villages d'alentour. Cette ville célèbre, où affluaient toutes les richesses, remarquable par sa population, était défendue par des murs, des tours, des remparts fort solides. En effet à l'est, au midi, au couchant et au nord, les fortifications étaient en pierres noires très-dures, qui se trouvent seulement aux environs de Tournai. Au nord les fondements étaient formés de grosses pierres carrées, fixées solidement par le fer et par le plomb; on ne les rencontre qu'à Boulogne. Au pied des remparts il y avait des habitations en pierre légère et tendre venant de Cologne. Cette ville fut longtemps assiégée et enfin prise par le roi Athalus ², qui lui enleva sa splendeur et sa force, et passa au fil de l'épée une partie des habitants. Ceux qui échappèrent, formèrent à peine une petite ville de ses débris. Le mur de l'ancienne cité fut détruit par le comte Arnould le Chauve ³, qui en donna les matériaux aux Brugeois pour bâtir leur ville. Un reste cependant subsista jusqu'au milieu du XI^e siècle; on le démolit alors pour construire l'église de Saint-Pierre. Il était si solide, que le bélier ne put l'abattre; il fallut d'abord arracher les pierres qui en formaient les fondements. Le chroniqueur l'a vu renverser et appelle tous les habitants à l'appui de son témoignage. Il ajoute que de son temps on a trouvé des vases élégants et très-beaux, des coupes, des tasses et d'autres ustensiles en grand nombre, si bien faits et si bien ciselés,

1. La preuve c'est qu'ils la citent ou en donnent des passages. Vredius dit qu'elle lui a été communiquée par Maximilien, abbé du couvent. *Flandria Ethnica*, p. 492.

2. Cet Athalus est-il bien Attila, roi des Huns? Il est permis d'en douter. Le nom des Huns ne se lit pas une seule fois dans tout l'ouvrage. De plus la grande chronique d'Oudenbourg place ce récit à l'an 650, et écrit de même Athalus. *Chron. Aldenb.* p. 34 en note, *Chron. Aldenb. majus*, p. 8. Il est vrai de dire qu'un peu plus loin (voir à l'an 881) celle-ci attribue la ruine d'Oudenbourg aux Huns.

3. Cette faute est corrigée dans les écrivains qui se sont servis du manuscrit. A cet Arnould le Chauve, comte imaginaire, ils ont substitué Baudouin le Chauve. La correction est déjà dans la grande chronique à l'année 881.

que des artistes de talent en or et en argent pourraient à peine en faire de semblables ¹.

Tel est le récit du vieux chroniqueur, récit qui a été reproduit, amplifié plus d'une fois et admis longtemps sans contestation ². Vredius le premier nia l'existence en Flandre d'une ville considérable à une époque où le pays était habité par villages ou bourgades, et soutint qu'Attila n'avait point traversé la Flandre ³. Trois auteurs de mémoires spéciaux, Des Roches, Caussin, de Hesdin, après avoir tout particulièrement étudié les origines des villes de la Belgique, ne rangent pas Oudenbourg parmi celles qui existaient avant le VII^e siècle, et ne disent pas un mot de sa destruction par les Huns ⁴. De Bast de son côté défie de montrer en Flandre une seule trace d'Attila ⁵. La question paraissait tranchée, lorsque de nos jours la thèse contraire a été soutenue par l'abbé Malou ⁶, mais, il faut bien le dire, avec plus de talent que de succès; ses raisons en effet sont loin d'être concluantes. La principale est le témoignage de notre chroniqueur. Or il est difficile d'admettre comme vrai un fait aussi ancien et aussi contestable, sur la seule autorité d'un écrivain chez lequel le savant abbé relève lui-même plusieurs erreurs historiques ⁷ pour des temps bien moins éloignés, et sur l'ouvrage duquel il y aurait beaucoup à dire au point de vue de la composition. Quant aux passages d'auteurs cités à l'appui de la chronique, les uns ne font que la reproduire, les autres sont trop vagues pour résoudre la difficulté. Il paraît certain qu'Attila n'est pas venu à Oudenbourg; il semble également

1. *Chron. Aldenb.* p. 34 sq.

2. Il suffit de lire ce qui a été écrit sur ce sujet par Meyer (*ad ann.* 445, 453, 881), Marchantius (*Flandr. descr.* p. 87), d'Oudegherst (*Annal. de Fl.* I, p. 7), Gramaye (*Brugae Flandr.* p. 8), Miræus (*Orig. Benel.* p. 119), Miræus et Foppens (*Diplom.* I. p. 285) et autres. Sanderus se contente de les reproduire. Mais aucun de ces auteurs ne fournit la preuve de ce qu'il avance.

3. VREDIUS, *Flandr. Ethn.* II. p. 87, 492.

4. Mémoires couronnés par l'Académie de Bruxelles, 1770. Les auteurs des mémoires couronnés en 1817, examinant les lieux qui ont pu passer pour villes du VII^e siècle au XII^e, y comprennent Oudenbourg, mais sans parler d'Attila. Toutefois ils renvoient aux auteurs qui en parlent. Schayes trouve les récits du vieux chroniqueur fort sujets à caution (*La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la dom. romaine*, III, 278).

5. DE BAST, *Ancienneté de la ville de Gand*, voir le 9^e appendice consacré à Oudenbourg, p. 192. Il y raconte la marche d'Attila d'après tous les historiens, et conclut qu'il n'est pas venu en Flandre. L'étymologie d'Ettelghem, « demeure d'Attila », a été inventée pour le besoin de la cause.

6. Voir la dissertation placée par lui à la suite de son édition de la petite chronique d'Oudenbourg, p. 79.

7. Ces erreurs sont indiquées dans les notes placées au bas des pages.

certain qu'à cette époque il n'y avait pas là de ville considérable. D'abord on n'a rien découvert sur place qui puisse le faire supposer ; ensuite il serait fort étrange qu'une ville aussi grande qu'on la représente, n'eût pas été une seule fois spécialement signalée par quelque géographe ou par quelque historien ancien.

Il faut donc reléguer parmi les récits légendaires la prise d'Oudenbourg par les Huns et chercher ailleurs des traces de l'histoire véritable. Notre chroniqueur pourra ici nous être utile ; car s'il s'est égaré sur des événements bien antérieurs aux temps où il vivait, on doit accepter ceux dont il assure avoir été le témoin oculaire.

La situation d'Oudenbourg nous reporte en pleine Ménapie. Rien n'empêche d'y placer un de ces bourgs ménapiens pillés et incendiés par les troupes de César. En effet les détails donnés sur la contrée par l'écrivain de la guerre des Gaules conviennent de tout point à Oudenbourg ¹. Le village actuel s'étend à la limite de la région sablonneuse, sur une espèce de plateau, il est séparé de la mer par des polders, formés pour la plupart assez longtemps après la conquête. C'étaient là, au temps de César, ces terres basses et marécageuses couvertes par le flux, parsemées d'îlots qui, à la marée basse, se rattachaient à la terre ferme, et servaient d'asile aux habitants dans les moments de danger. Belpaire signale un de ces îlots encore visible à Clemskerke, non loin d'Oudenbourg au nord. D'autre part la forêt de Thourout au sud offrait dans ses profondeurs, en cas d'invasion, des retraites impénétrables ².

Lorsque la Ménapie eut été soumise par César ³ et qu'elle fit partie de l'empire, les Romains eurent à Oudenbourg un établissement, comme le prouvent les objets d'art que le chroniqueur atteste y avoir été trouvés de son temps, et les vases enchâssés dans l'or, les monnaies romaines que, sur la foi du même

1. CAESAR, *De Bello Gall.* III, 28, continentis silvas ac paludes habebant, eo se suaque omnia contulerunt; 29, vastatis omnibus eorum agris, vicis aedificisque incensis, Caesar exercitum reduxit; IV, 38, At Q. Titurius et L. Cotta legati, qui in Menapiorum fines legiones duxerant, omnibus eorum agris vastatis, frumentis succis, aedificiis incensis, quod Menapii se omnes in densissimas silvas abdiderant, se ad Caesarem receperunt; VI, 5, perpetuis paludibus silvisque muniti; 6, Caesar... aedificia vicosque incendit, magno pecoris atque hominum numero potitur. Quibus rebus coacti Menapii legatos ad eum pacis petendae causa mittunt.

* 2. BELPAIRE, *Changements de la côte d'Anvers à Boulogne*, dans les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, t. VI, année 1827. — *Statistique de la Belgique*, publiée par le Ministre de l'Intérieur, 1836.

3. La Ménapie se soumit à César l'an 53 avant J. C. et non l'an 55, comme l'a dit WALCKENABE, *Géogr. anc. des Gaules* I, p. 439, et comme on l'a répété récemment d'après lui. Cette erreur vient d'une fausse interprétation du passage de César, IV, 38, ci-dessus.

écrivain, Gramaye assure y avoir été découverts¹. Chose digne de remarque, une voie romaine de seconde classe partant de Courtrai conduisait à Oudenbourg et n'allait pas plus loin, ce qui fait supposer au moins une localité de quelque importance².

De plus il y eut à Oudenbourg, le nom même l'indique, un *burg* ou château fortifié, évidemment destiné à défendre la côte contre les fréquentes attaques venant du côté de la mer et à protéger la *villa* qui s'étendait autour du fort. On ne saurait douter de l'existence de ce *burg*; au milieu du XI^e siècle il restait encore, au dire de notre chroniqueur, une montagne de débris, et un fragment de mur qu'il a vu renverser. L'imagination, toujours prête à exagérer en face des ruines, a pu le tromper sur l'importance, sur l'étendue et la population de la ville primitive, mais il faut bien admettre ce qu'il affirme avoir vu de ses yeux, savoir, qu'il y eut là une enceinte fortifiée, un *castellum*, dans lequel les matériaux employés, leur provenance, la solidité des murs durcis par le temps, les vases et les monnaies trouvés dans les débris indiquent assez clairement une construction très-ancienne. La force toute particulière donnée au côté nord de cette forteresse quadrangulaire fait même supposer qu'elle remontait à une époque où la mer pouvait encore, dans les fortes eaux, venir battre le pied du mur. Toutefois il est difficile de préciser cette époque, et même de retrouver la trace de l'établissement primitif chez les géographes ou dans les itinéraires anciens, surtout par suite de l'ignorance où nous sommes du nom qu'il portait dans ces temps reculés. On pourrait y placer le *Castellum Menapiorum* cité dans la table de Peutinger, dans l'itinéraire d'Antonin, et dans Ptolémée, localité que d'Anville et d'autres mettent sans preuves à Kessel sur la Meuse, s'il n'était aujourd'hui démontré que ce nom désigne positivement Cassel³. On y verrait avec beaucoup plus de raison le *Portus Aepatiaci* indiqué dans la Notice de l'empire⁴; d'Anville en effet le place à Scarphout non loin

1. GRAMAYE *Brugae Fl.* p. 8. Il est le seul qui parle de ces monnaies romaines. Nous n'avons rien trouvé ailleurs sur ce sujet. Du reste les Romains ont laissé dans la Ménapie assez de traces ailleurs pour que l'on passe sur ce détail. Cf. SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la dom. romaine.*

2. Cette voie romaine partant de Tournai passait par Courtrai, Roulers et Thourout, et croisait entre ces deux dernières villes celle de Cassel à Gand. Elle est indiquée sur la carte archéologique de la Belgique par Joseph van der Maele, carte qui paraît avoir été faite sur de bons documents. En partant d'Oudenbourg elle devait suivre la direction de l'*oude Thoroutveeg*, aujourd'hui *Zeerweg*, qui conduit directement à Thourout.

3. PIOT, *La Ménapie pendant la dom. des Romains*, p. 14, dans les *Annales de la Société d'Emulation*, 3^e série, tome IV, p. 288, 1869.

4. *Notitia dignitatum utriusque imperii*, éd. Panciroli, p. 139.

d'Ald-Borg, à l'embouchure de l'Ypère¹. L'Ypère n'est autre évidemment que l'Yperleet. De plus la nature du sol permet d'assurer qu'Oudenbourg était sur une espèce de port naturel, sur une sorte de crique, qui le mettait en communication directe avec la mer. Plusieurs criques de ce genre subsistent encore aujourd'hui, et sont en partie sur le territoire de la commune, spécialement le Keingnaert, maintenant vaste amas d'eau douce, séparé à une époque reculée, par une barrière infranchissable, des flots de l'Océan. Le Keingnaert vient encore actuellement tout près d'Oudenbourg, et la ville contribuait au XV^e siècle dans certaines dépenses qui le concernaient. En second lieu l'Yperleet, dont le cours n'était pas régularisé comme à présent, formait alors près de la mer de vastes estuaires², comme c'est le cas pour tant d'autres rivières, et il paraît incontestable qu'avant d'être dirigé vers Bruges, il avait, aux environs de Mariakerke et d'Ostende, trois ou quatre embouchures, dont l'une comprenait le Keingnaert, sans parler d'une autre à Middelkerke. Oudenbourg placé à une lieue et demie de la mer sur l'Yperleet, à l'endroit même où ses eaux se divisaient, pouvait être considéré comme un port. Il ne faut pas croire cependant que ce fût un grand port remarquable par son négoce; les relations commerciales, le trafic maritime étaient très-restreints à cette époque, surtout dans ces parages, et lorsque d'Oudegherst représente Oudenbourg comme étant au V^e siècle « une grande et puissante ville située sur les côtes de la mer, et fort renommée par le moyen de la marchandise qui s'y contractoit³, » il songe à la prétendue cité célèbre détruite alors par les Huns, et il se fait l'écho des brillants récits dus à l'imagination de notre chroniqueur.

Sous les rois francs, la Ménapie sortit de son isolement, et se couvrit d'habitations et de villes inconnues auparavant. A partir du VII^e siècle, on trouve un peu plus de détails sur Oudenbourg, grâce aux hagiographes. Une tradition consignée dans Gillis de Wevel y fait venir saint Amand⁴. Un point

1. D'ANVILLE, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 159.

2. Singulière rivière que l'Yperleet! Partie des environs d'Ypres, elle coule vers le nord et s'avance jusque près de Nieuport. Là elle se divise, une branche se jette dans la mer: l'autre s'en éloigne et se dirige vers l'est. Il est probable que cette branche a eu successivement différentes embouchures à partir de Nieuport, mais qu'elle a été arrêtée et repoussée toujours plus à l'est par les nouvelles terres qu'elle-même avait contribué à former de ses dépôts limoneux. C'est ainsi qu'elle aura reporté ses embouchures jusqu'à Ostende. Plus tard on a utilisé ses eaux pour établir une voie navigable jusqu'à la ville de Bruges, avec laquelle Ypres se trouva par là en communication. Cf. D'OUDEGHERST, *Annales de Flandre*, tome II, p. 515.

3. D'OUDEGHERST, *Annales de Flandre*, I, p. 6.

4. GILLIS DE WEVEL, v. 3409 -- 3418.

plus certain, c'est que, vers 650, saint Eloi prêcha l'évangile aux Flamands idolâtres, *in Flandris laboravit*, et visita le *Municipium Flandrense*; nous avons à ce sujet le témoignage de saint Ouen, son contemporain et même son ami¹. Les écrivains postérieurs ajoutent que saint Eloi fonda des églises à Oudenbourg, Ardenbourg, Bruges et ailleurs². Il est évident pour nous que le *Municipium Flandrense* désigne clairement Oudenbourg; car à cette époque un *municipium* était un *castrum* ou *burgum* autour duquel se réunissaient les habitants³. L'expression employée ne saurait donc convenir à Bruges, qui alors n'existait pas ou du moins n'avait pas de burg⁴. On trouve il est vrai dans un abrégé de saint Ouen *Municipium Flandrense* remplacé par *Municipium Brugense*, mais c'est une correction que l'abréviateur aura crue nécessaire, à cause de la prééminence incontestable de la ville de Bruges au temps où il écrivait⁵. De plus une chronique d'Ardenbourg, citée par Sanderus, rapporte qu'Oudenbourg se nommait jadis *Flansburgum*, équivalent de *Flandrense burgum*, à titre de capitale de la Flandre, et confirme ainsi ce que nous avançons⁶.

Après saint Eloi beaucoup d'autres missionnaires vinrent évangéliser la contrée. Rien dans leurs biographies n'a trait spécialement à notre sujet, sinon dans celle de saint Ursmar, qu'une tradition constante fait venir à Oudenbourg⁷, et

1. Ghesquière, *Acta Sanctorum Belgii*, III. p. 229, sq., *Vie de saint Eloi par saint Ouen*.

2. Buzelinus, *Annales Gallo-Flandr.* L. II, p. 64. Molanus dit la même chose. Voir Vredius p. 415, ainsi que Meyer *ad ann.* 644. ✓

3. Vredius, *Flandr. Ethn.* p. 491.

4. Warnkœnig, *Hist. de Flandre*, trad. de Gheldolf, t. IV, p. 22 sq. D'après cet auteur, l'histoire de Bruges n'offre que des conjectures jusqu'à l'année 640, année où l'on voit clairement que Bruges formait le centre du pays, grâce à cet heureux changement de *Municipium Flandrense* en *Municipium Brugense*. Mais d'autre part pendant plus de deux siècles après saint Eloi, on ne trouve plus rien sur Bruges, et Warnkœnig semble adopter l'opinion d'Yperius, qui attribue à Baudouin Bras de Fer (863-878) la fondation de la ville et la première enceinte de fossés du Bourg, et à Baudouin le Chauve (878-918) les murs et les fortifications destinés à défendre la ville qui s'était formée dans les dépendances du Bourg. Il est difficile d'après cela de voir dans Bruges le *Municipium Flandrense*. Cf. Sanderus, *Flandria illustr.* livre I, init. Il y parle longuement de l'origine de Bruges.

5. Il est regrettable que les auteurs, en particulier Wastelain (*Description de la Gaule Belgique*, p. 408 sq.), soient si sobres de détails concernant cet abréviateur et le temps où il écrivait.

6. Sanderus, *Flandria illustr.* t. I, p. 226 dans l'article consacré à Oudenbourg.

7. Cette tradition est consignée dans Meyer (*ad ann.* 668), ✓ qui la tire de notre chronique, dans Miræus (*Orig. Bened.* p. 119), qui a compulsé aux archives de Lobbes les écrits d'Anso, abbé de Lobbes, et ceux de Rathier, évêque de Vérone, dans Sigebert cité par Vredius p. 492, et dans Molanus (*Acta Sanctorum Belgii* 18 avril, jour de la naissance de saint Ursmar).

sur l'établissement duquel le vieux chroniqueur déjà cité donne un récit assez circonstancié. Voici la substance de ces pages d'ailleurs plus ou moins confuses ¹. « Saint Ursmar étant venu prêcher en Flandre, s'arrêta à Oudenbourg et y bâtit deux églises, l'une en l'honneur de saint Pierre et des apôtres, à l'est de la ville, à l'endroit où l'on a construit depuis l'église Saint-Pierre, l'autre au nord de la ville, celle de Notre-Dame, de l'existence de laquelle on ne saurait douter, dit-il, bien qu'elle soit maintenant détruite. Grâce à la libéralité des fidèles, il établit dans ses églises un nombreux clergé. Il reçut aussi des terres dans beaucoup de lieux du district et dans toute la Flandre, car on venait lui payer des revenus se montant à vingt-cinq livres. Beaucoup de personnes ont vu siéger à l'entrée de Notre-Dame le receveur (*cartularius*) qui percevait ces redevances. »

Saint Ursmar mourut vers l'an 713. Plus tard, à une époque difficile à préciser, son clergé fut sans doute exilé ou contraint de fuir et les laïques mirent la main sur les biens de ses églises, puisqu'il n'en est plus question nulle part dans la suite.

Au VIII^e siècle Oudenbourg partagea le sort du reste de la contrée. En 783, les Saxons vaincus par Charlemagne furent transportés en grand nombre en Belgique, et attribués à l'officier royal chargé de surveiller le rivage de Flandre, pour être par lui maintenus dans le devoir. Un second transport eut lieu en 804 ². Ces races nouvelles changèrent la face du pays en y apportant leurs mœurs et leur caractère. Du reste les habitants n'étaient pas faciles à gouverner; en l'an 821 l'empereur Louis donnait en effet à Thionville un capitulaire concernant particulièrement les conjurations de serfs, notamment celles qui se faisaient dans la Flandre, le Mempisc et les autres contrées voisines de la mer ³.

1. *Chronicon Aldenburgense*, p. 20.

2. MEYER, *Annales Flandr.* aux années indiquées.

3. PERTZ, *Monumenta, leges*, t. I, p. 229. Cf. WARNKOENIG, *Histoire de la Flandre*, trad. de Gheldolf, t. I, p. 123. Cet auteur n'admet qu'un transport de Saxons, vers 795.

Oudenbourg. par sa situation et à cause de l'antique splendeur qu'on lui attribuait, avait nécessairement sa place marquée dans la tradition épique des forestiers. Ceux-ci, dit-on, possédaient un palais à Oudenbourg; plusieurs y ont résidé. Odoacre, fils d'Engelram et petit-fils de Lideric, y mourut en 837. L'un d'eux a donné son nom à la *Lirinczslais* (écluse de Lideric), qui subsistait encore il y a deux siècles. MEYER, *Annal. Flandr.* ann. 837. GRAMAYE, *Brugae Flandr.* p. 9. Voir à ce sujet un article intitulé *La légende des forestiers de Flandre*, par M^r ALPHONSE WAUTERS, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2^e Série, t. XXXVI, n^o 8; août 1873.

Pendant le IX^e siècle, la Flandre eut souvent à souffrir les terribles incursions des pirates normands et danois¹; c'était vers ce pays que cinglaient leurs flottes. Oudenbourg surtout était exposé à leurs ravages, à cause de sa proximité de la mer. En 880, dit Meyer, il y eut une épouvantable invasion de ces barbares; ils brûlèrent Térouane et Tournai; en Flandre ils renversèrent Oudenbourg, Rodenbourg, Thourout et d'autres villes². C'est là sans doute la véritable destruction d'Oudenbourg, attribuée faussement à Attila. Meyer ajoute que l'année suivante Baudouin le Chauve fit transporter à Bruges des pierres tirées des ruines d'Oudenbourg, et s'en servit pour fortifier le burg contre les Danois. Cette tradition, qu'il puise dans les chroniques du couvent de Saint-Pierre³, n'a rien d'in vraisemblable, si l'on considère la rareté de la pierre en Flandre et la difficulté des transports, et surtout si l'on ne va pas jusqu'à prétendre que la ville de Bruges ait été bâtie tout entière au moyen des pierres amenées d'Oudenbourg. Quoi qu'il en soit, en 912 la guerre des Normands étant à peu près finie, Baudouin le Chauve restaura ses places ruinées, et entourra de murs et de fortifications le burg de Bruges, auquel Baudouin Bras de Fer n'en avait pas donné⁴. Il ne releva pas celui d'Oudenbourg, trop faible pour résister à une attaque, et du reste devenu moins utile par la proximité de la place de Bruges.

C'est ici le lieu de rechercher l'étymologie du mot *Oudenbourg*, anciennement *Aldenborch*. Et d'abord il faut remarquer que ce nom apparaît tard dans les écrits authentiques. De Bast l'a rencontré pour la première fois en 1027, et encore, dit-il, sous la forme *Alenbruc*⁵. Mais un peu plus tard le nom d'Alden-

1. En 811 Charlemagne vint en Flandre et parcourut le littoral, de Boulogne à Gand, pour le mettre en état de défense. De 823 à 825 les Normands, après avoir passé l'hiver à Courtrai, se jetèrent sur les Ménapiens et les Suèves, et en firent un grand carnage (*De Gestis Normannorum, ad ann.*). Voir Meyer aux années 811, 820, 832, 861. Les Normands trouvèrent en Flandre les places d'Oudenbourg, d'Oostbourg et de Rodenbourg. Cf. WARNKÖNIG, *Hist. de Fl.* trad. de Gheldolf, I, p. 129.

2. En 881 les Normands ravagèrent toute la terre des Ménapiens. *Chron. de Sigebert*, ann. 881. *Acta Sanctorum Belgii*, IV, p. 200. Meyer seul rapporte la ruine d'Oudenbourg par les Normands. Cf. D'OUDEGHERST, I, p. 138 avec la note de Lesbroussart.

3. Elle se trouve aussi dans Yperius et dans la chronique de l'abbaye des Dunes, mais provient sans doute de la même source. Seulement les auteurs ne sont pas tout-à-fait d'accord sur l'année.

4. D'OUDEGHERST, I, 138, sq. WARNKÖNIG, ouvr. cité, IV, p. 30, 31.

5. Warnkœnig (*Histoire de Flandre*, trad. de Gheldolf, I, 129, note) assure qu'Oudenbourg est déjà nommé en 690 et 700, et renvoie à De Bast, *Recueil des Antiquités*, p. 323. Nous ne

burch revient fréquemment dans les chartes. Deux étymologies, pour ne rien dire de plusieurs autres¹, ont été prises en considération par les savants. La première est celle de notre chroniqueur : « *Aldenburch*, dit-il, vient de *ald* et *burch*, et signifie vieille ville. » Elle a été généralement adoptée. Vredius, De Bast et d'autres écrivains préférèrent la seconde, qui est donnée par un biographe de saint Ursmar, et voient dans *Aldenburch* le *burg d'Aldus*, seigneur franc converti par le saint. Si ce biographe était, comme on l'a prétendu, Folcuin, abbé de Lobbes, qui mourut vers 890, son témoignage serait d'un grand poids ; mais cet ouvrage paraît avoir été écrit à une époque plus récente, par un moine, qui a intercalé dans son travail des lambeaux de Folcuin². A nos yeux, ce qu'il avance est une assertion toute gratuite, à laquelle la rivalité de couvent à couvent n'est pas étrangère, et l'étymologie n'est pas plus vraie que l'histoire inventée pour l'appuyer. Il serait en effet fort étonnant que le vieux chroniqueur souvent cité, après avoir rapporté tout ce que les traditions locales avaient conservé sur saint Ursmar, ne fit pas même une allusion à ce seigneur franc Aldo ou Aldus, qui alors était le maître de la province. Il faut donc en revenir à l'étymologie du chroniqueur, tout en rejetant les motifs sur lesquels il l'appuie. « Ceux qui avaient échappé à l'épée des Huns, dit-il, se construisirent des cabanes dans la ville ruinée, et nommèrent ce lieu Aldenburch, parce qu'il

trouvons rien, ni dans De Bast ni ailleurs, qui confirme cette assertion. Les écrivains du IX^e siècle peuvent citer des faits qui se passèrent au VII^e siècle dans la localité qui, de leur temps, s'appelait Oudenbourg, mais cela ne prouve nullement qu'alors elle eût ce nom. Nous le répétons, aucune charte antérieure au XI^e siècle ne donne le nom d'Oudenbourg. Ajoutons que le mot *Alenbruc* en 1027 est évidemment une corruption ou une faute de copiste pour *Aldenburc* ou *Aldenburch*, seul nom qui avec *Aldenborch* se rencontre par la suite, à partir de 1084.

1. Les voici pour mémoire : *alt borgh*, burg de la forêt ; *Odins borgh* ou *Odins berg*, burg ou montagne d'Odin ; *al hohn borg*, fort placé sur une hauteur ; *Odoards burg*, château d'Odoacre (VII^e forestier de Flandre, qui l'aurait construit) ; *alen bruc*, parce que ce lieu fut *utile à tous*, dans la famine de 1062 (*Geschiedkundige aanhalingen over Menapië, door J. DE SMET, priester*, p. 45).

2. Voir FOLCUIN *Gesta abbatum Laubensium*, dans les *Monumenta Germaniae historica* de PERTZ. On y lit p. 58 que saint Ursmar vint prêcher *in Flandriam, versus Menapum fines*, mais il n'est pas question du franc Aldus, ni d'Aldenborch. Folcuin mourut en 990. Les *Acta SS. Belgii*, tome VI, donnent une vie de saint Ursmar écrite par Anson, abbé de Lobbes avant 776, il n'y a pas une allusion à Oudenbourg. Une vie plus développée a été écrite dans les temps postérieurs par un moine de Lobbes ; Miræus s'en est servi ainsi que Du Chesne ; le moine y a ajouté des lambeaux de Folcuin. C'est lui qui raconte la conversion du seigneur Aldus, et tire de son nom l'étymologie d'Oudenbourg. Henschenius n'admet pas cette étymologie, préférant l'autre. Voir ses observations, p. 238 et 353.

était le premier et le plus ancien de toute la Flandre. » Il est beaucoup plus probable que ce nom a été donné aux temps de Baudouin le Chauve, pour distinguer ce fort ruiné du nouveau fort qui venait d'être construit. Car ce n'est pas d'ordinaire à cause de son antiquité que l'on donne à un château le nom de vieux, mais par opposition à un château plus moderne; ainsi à Gand¹ et à Bruges, le vieux burg est opposé au burg, qui fut élevé depuis. Quoi de plus naturel alors que d'avoir appelé notre ville *Oudenburg*, quand Baudouin le Chauve établit à Bruges un *nouveau burg*, qui fut le burg par excellence?

La forteresse détruite par les Normands se composait, comme toutes celles du même genre à cette époque, d'une citadelle protégeant la villa qui s'étendait dans le voisinage, et d'un enclos assez vaste pour abriter temporairement un grand nombre d'habitants². Après la destruction du fort, Oudenbourg protégé par l'Yperleet et le ruisseau, et défendu par un châtelain, était encore une place assez sûre, quand surtout les invasions des Normands se furent considérablement ralenties. Dès lors cette localité se releva, grâce à la sécurité générale, et se développa comme le reste de la Flandre, à commencer, selon toute vraisemblance, vers l'époque de Baudouin III le Jeune (958-964), à laquelle on assigne l'introduction de l'industrie du tissage, l'établissement des foires et des marchés, et les progrès du commerce par voie d'échange³. Ces développements se font peu à peu et sans bruit, de sorte que pendant longtemps Oudenbourg est à peine cité. Les habitants de la Flandre n'ont pas dépouillé entièrement, il est vrai, la rudesse de leur caractère, leurs habitudes de lutte, d'agitation et de tumulte⁴; mais cependant les dispositions se modifient, l'humeur belliqueuse s'apaise, du moins dans les centres populeux, où l'on suit le mouvement de progrès et de civilisation qui se manifeste dans les grandes villes. Le changement qui s'opère, est à peine sensible; toutefois on est forcé de l'admettre, si l'on veut expliquer l'essor extraordinaire que prirent bientôt après, non-seulement Gand et Bruges, mais encore toutes les autres cités flamandes suivant leur importance.

C'est surtout au XI^e siècle que la transformation s'accomplit; en même temps l'histoire d'Oudenbourg acquiert plus de certitude.

1. DE BAST, *Ant. de la ville de Gand*, p. 112. A Gand, dit-il, on appela le 's Gravensteen Oudenburch, par rapport au château neuf construit par Othon.

2. WARNKENIG, *Histoire de la Fl.*, tr. de Gheldolf, I, 128.

3. Cf. WARNKENIG, I, 151, et les auteurs qu'il cite, BUZELINUS p. 143, D'OUDEGHERST et son annotateur, t. I, p. 171.

4. KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, I, p. 214.

* En 1027, Hardouin, évêque de Noyon et de Tournai, donna à Baudouin le Barbu, en reconnaissance de ses services, douze autels en Flandre, pour en jouir, lui, son fils et son petit-fils; ensuite ils devaient faire retour à l'Église. Celui d'Oudenbourg était du nombre ¹. Le comte attribua ces autels à ses grands vassaux, aux possesseurs des fiefs dans lesquels ils se trouvaient, comme on le verra plus loin pour Oudenbourg.

Vers le même temps la vieille église en bois construite par saint Ursmar s'étant écroulée de vieillesse, quelques années après, en 1036, les habitants en bâtirent une autre plus solide sur l'emplacement de l'ancienne, et la dédièrent, comme la première, à saint Pierre et aux Apôtres. On construisit également un presbytère. La nouvelle église fut consacrée le 1^{er} mai 1070 par Radbod, évêque de Noyon et de Tournai ².

Un peu plus tard, en 1083, il arriva un événement fort important pour Oudenbourg. Robert le Frison constamment en opposition avec le clergé, contre lequel il exerçait le *jus spoli* ³, poursuivait ceux qui osaient lui résister, et les exilait ou les tuait. L'un d'eux, Arnulphe, archidiacre des Morins, alla porter ses plaintes jusqu'à Rome. En conséquence le pape Grégoire VII envoya en Flandre un homme remarquable par son caractère et par ses vertus. C'était un Flamand né à Tieghem après 1027, d'une famille illustre. Après avoir été successivement soldat, moine et abbé de Saint-Médard, il fut en 1081 sacré évêque de Soissons. Saint Arnould apaisa les discordes et rétablit la paix entre Robert et le clergé. Puis à la prière du comte, auquel se joignirent les premiers du pays, surtout Éverard de Tournai, Conon son frère et Baudouin de Gand ⁴, il parcourut la Flandre, et par ses incessantes prédications, ses pieux exemples et la sainteté de sa vie, calma en grande partie le peuple en proie aux séditions domestiques, et rendit le pays beaucoup plus tranquille. C'est ainsi qu'il vint à Oudenbourg; sans doute ce lieu lui plut par sa situation, par le nombre des habitants, par leur caractère et les ressources qu'offraient les environs, puisqu'il le choisit pour y établir une abbaye.

Depuis les temps de César la contrée avait bien changé de face. Au XI^e siècle, Oudenbourg est au centre de vastes champs dégagés et en pleine culture. Il y a au sud deux lieues d'une terre légère et sablonneuse, que borne une agréable et très-épaisse forêt, et au nord, sur une étendue à peu près égale,

1. MEYER, *ad ann.* — *Spicilegium d'Achéry*, t. II, p. 90, cité par De Bast.

2. *Chronic. Aldenb.*, p. 31.

3. WARNKËNIG, *Histoire de la Flandre*, tr. de Gheldolf, t. I, p. 164.

4. *Chronic. Aldenburg.*, Vie de saint Arnould, p. 38.

un sol gras et fertile, la meilleure terre de Flandre, aboutissant à l'Océan ¹. Vers l'ouest, il reste le long de la côte une longue zone de terrains improductifs, que les moines, à force de travail et de persévérance, arracheront bientôt à la mer pour y faire de superbes cultures.

Les circonstances du reste étaient favorables. Les églises et les biens ecclésiastiques avec les dimes étaient entre les mains de Conon, chambellan de Robert, qui les tenait en fief du comte de Flandre. Enflammé par la crainte de Dieu, excité par sa fidèle épouse Hazecca, qu'effrayaient les miracles fréquents signalés dans l'église de Saint-Pierre, pressé sans doute aussi par les sollicitations de son oncle Radbod, évêque de Noyon et de Tournai, qui désirait voir revenir à l'Église des autels donnés au comte de Flandre pour trois générations seulement, Conon offrit à saint Arnould l'église de Saint-Pierre pour y fonder un monastère. Il rendit donc au comte, suivant les formes usitées, l'église qu'il tenait de lui; le comte la rendit à l'évêque Radbod, qui la remit libre de toutes charges à saint Arnould et lui en donna l'investiture canonique ². Celui-ci la convertit aussitôt, avec l'assentiment de Robert, en une abbaye de Bénédictins, puis il fit construire un couvent à côté et y établit six religieux du monastère d'Affligem, avec quatre autres venus du couvent de Flurs en France ³. Conon ne laissa point son œuvre imparfaite, comme saint Arnould lui-même nous l'apprend dans un écrit qu'il termina peu de temps avant sa mort ⁴. En effet en 1084, au moment où celui-ci allait commencer les bâtiments de la future abbaye, Conon lui donna à perpétuité, toujours avec le consentement du comte Robert, le tiers de la dime de toute la paroisse d'Oudenbourg. De son côté le doyen Godescalc promit tout ce qu'il possédait. A leur exemple cinq nobles d'Eerneghem offrirent sur l'autel de Saint-Pierre les deux tiers de la dime de tout le lin et de tout le chanvre croissant sur leurs alleux. Enfin quelques jours après, des personnes nobles et riches du voisinage, au nombre de trente-six, s'étant réunies, donnèrent encore au couvent quatre-vingt-dix mesures de terre et dix vaches. Saint Arnould s'en retourna alors dans son diocèse; mais les habitants d'Oudenbourg le firent prier bientôt de revenir auprès d'eux. Il y revint en effet le 18 juillet 1087, après un voyage heureux, mais il mourut au bout de quelques jours, le 15 août, dans l'église de Saint-Pierre, où il fut également enterré. Dès lors il y

1. *Chronic. Aldenburg.*, p. 35.

2. *Chronic. Aldenburg.*, p. 31.

3. *Chronic. Aldenburg.*, Vie de saint Arnould, p. 38.

4. *Chronic. Aldenburg. majus*; où cette chartre est imprimée p. 83 sq.

eut dans ce lieu un grand concours de fidèles venant dans leurs maux implorer son intercession ¹. Tels furent les commencements de cette abbaye, qui tint un rang honorable parmi celles du pays, et subsista jusqu'à la révolution française.

Vers cette époque Oudenbourg est constitué définitivement ; l'on y trouve tous les éléments des siècles qui vont suivre, savoir, la seigneurie, la châtellenie, la commune, enfin le couvent. Nous allons les parcourir successivement suivant leur importance, en nous appuyant le plus possible sur des documents authentiques.

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE FÉODALE.

I. LES PREMIERS SEIGNEURS D'OUENBOURG.

« En l'an 900 Oudenbourg appartenait à un *camerlinc* ou vassal, qui le tenait en fief du comte de Flandre existant alors, et y avait toute justice, haute, moyenne et basse. » Voilà ce que soutenaient ceux d'Oudenbourg en 1423, dans un procès où ils devaient établir que le comte de Flandre était seul seigneur de leur ville ². Ils appuyèrent apparemment leur dire sur des pièces authentiques, car ils présentèrent au conseil de Flandre des lettres, des privilèges et d'autres documents puisés à la trésorerie de Rupelmonde et à celle de Lille par maître Thierrî Gherbode, conservateur de ces archives et conseiller du duc de Bourgogne ³.

D'après cette explication, que rien n'empêche d'admettre, puisque l'hérédité des fiefs se rattache au capitulaire donné par Charles le Chauve en 877 ⁴, Oudenbourg était

1. Pour la vie de saint Arnould voir ce qui a été publié par les Bollandistes, t. III *Augusti*, p. 230 sq.

2. *Cartulaire de la ville d'Oudenbourg*, p. 40.

3. *Comptes de la ville d'Oudenbourg*, p. 302 sq.

4. WARNKÖNIG, *Histoire de la Flandre*, trad. de Gheldolf, I, 147.

dès l'an 900 un fief particulier, relevant du comte de Flandre. Quant au camerlinc ou vassal qui le possédait alors, il est inconnu.

Le premier seigneur nommé dans l'histoire est CONON D'EYNE, époux de Hazecca, celui qui fut le bienfaiteur de saint Arnould. Il était fils d'ATHALARD D'EYNE, comme on le voit par une charte de 1067¹, neveu de Radbod, évêque de Noyon et de Tournai, et frère d'Éverard, quatrième châtelain de Tournai. Conon est cité dès 1095 parmi les *primates terræ* dans un diplôme de Gertrude, veuve de Robert le Frison². Il appartient donc à une famille très-illustre, et s'il était permis de faire des suppositions, on serait tenté de voir dans son père cet Adalard, fils de Folcard châtelain de Gand, qui signe des chartes en 1050, 1071 et 1072³. La maison de Gand s'allia, comme on sait, à celle de Guines, laquelle, suivant Du Chesne, descendait de Sigefrid le Danois.

Conon possédait la seigneurie à Oudenbourg. Il avait également les dîmes, l'autel, et par là il faut entendre l'église de Saint-Pierre et celle de Notre-Dame. C'est donc à un de ses prédécesseurs, à son père ou à son aïeul, que l'autel d'Oudenbourg fut attribué en 1027 par Baudouin le Barbu. Bien que Conon et ses premiers successeurs ne portent pas le titre de seigneurs d'Oudenbourg, peut-être parce qu'ils prennent ceux de fiefs plus importants, ils en ont cependant toutes les prérogatives. Ils donnent des églises, des terres, des dîmes; ils ont une vierscare, dont ils affranchissent le couvent⁴, toutes choses qui supposent la seigneurie. Plus tard, dans les procès portés devant le conseil de Flandre au sujet de leurs donations, ils sont toujours considérés comme seigneurs⁵.

Quoi qu'en disent les historiens, Conon n'était pas camérier de Flandre, ce titre ne lui est donné dans aucun document officiel et n'existait même pas à cette époque; mais il était camérier du comte, nom qui était porté alors par plusieurs personnages à la fois.

Conon ne suivit pas Robert le Frison dans son pèlerinage en Orient (1085-1090), car il signa la charte de 1089, qui conférait au prévôt de Saint-Donat les fonctions de chancelier de Flandre⁶. Mais en 1096 il alla, avec Éverard de Tournai et toute la

1. Un diplôme de Baudouin de Lille en 1067 portait les sceaux d'Athalard d'Eyne et de Conon, son fils. MIRÆUS ET FOPPENS, *Op. Dipl.* 1, p. 513. — Cf. POUTRAIN, *Histoire de Tournai*, t. I, p. 594 sq. Si l'on admet la généalogie, assez incertaine du reste, des châtelains de Tournai, donnée par cet auteur, Conon ne saurait être le frère germain d'Éverard.

2. MIRÆUS ET FOPPENS, *Opera diplomatica*, III, p. 20.

3. DU CHESNE, *Maison de Guines*, p. 44, preuves, p. 59, 60 et 61.

4. *Chronicon Aldenb. majus*, p. 86, dans un diplôme de Charles le Bon.

5. *Briefve déduction des droits de l'abbaye d'Oudenb. sur l'église paroissiale* (sans lieu ni date).

6. MIRÆUS ET FOPPENS, *Op. Dipl.* 1, 359 : « S. Cononis de Einis. S. Athelardi, filii Cononis. »

fleur de la noblesse flamande, à la suite de Robert II, planter son étendard sur les murs de Jérusalem¹. Il revint vraisemblablement avec lui de l'Orient pendant l'année 1100, puisque en 1101 il signe ainsi que son fils Alard la charte par laquelle ce prince accorde des privilèges au clergé de Saint-Donat². On rencontre un Conon dans une charte de l'évêque Baudri, datée de Bruges en 1105; nous ne savons si c'est le même³.

Conon eut pour successeur son fils ADALARD D'EYNE, qui signe en cette qualité les chartes de 1089 et de 1101 citées ci-dessus. C'est lui sans doute que l'on voit, avec Conon et Éverard de Tournai, sceller en 1090 le diplôme de l'évêque Radbod concernant l'église de Saint-Pierre⁴. En 1095 il met son nom à un acte du camérier Radulphe⁵. Il est présent en 1114, lorsque devant les *primores viri* le comte Robert renouvelle la paix de Flandre⁶. Enfin en 1115 il porte dans une charte de Baudouin à la Hache le titre de bouteiller⁷.

Adalard le Bouteiller laissa deux fils, WALTER D'EYNE et CONON D'EYNE⁸. Il eut aussi une fille, dont le nom n'est pas cité; elle épousa dit Foppens, Étienne de Landast⁹.

Les deux frères comptent parmi les personnages principaux de l'époque. Walter fut bouteiller, après son père apparemment. Il remplissait cet office en 1119, et le conserva jusqu'à sa mort en 1127¹⁰. C'était un homme puissant et redoutable, un des pairs de Flandre. Conon ne fut revêtu d'aucune dignité, mais Thiéri d'Alsace dans un diplôme le nomme également un homme puissant et noble¹¹.

1. MEYER, *Annal. Flandr. ad ann. 1096*.

2. MEYER, *Annal. Flandr. ad ann. 1100 et 1101*.

3. MIRÆUS ET FOPPENS, *Opera Diplom.* I. 272. — Conon était avoué non-seulement de Saint-Pierre à Oudenbourg, mais encore de Saint-Amand. Il est encore cité en 1093 dans des actes concernant l'église et le prévôt de Watten. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, p. 32 et 33. — En 1096, dans une pièce du camérier Radulphe, se trouvent Conon et Everard, avec Amauri, Gérard et Etienne de Landast. MIRÆUS ET FOPPENS, *Opera Diplom.* III, 665.

4. *Chronicon Aldenburg. majus*, p. 85.

5. DU CHESNE, *Maison de Guines*, pr. page 181: « S. Alardi filii Cononis. »

6. DU CHESNE, *Mais. de Guines*, pr. page 65: « Alardo Tornacensi, Cononis filio. » Mais c'est peut-être un autre Alard.

7. MIRÆUS ET FOPPENS, *Op. Diplom.* I, 83: « Alardus Pincerna. »

8. *Chronicon Aldenb. majus*, p. 88: « Conon filius Adelardi atque frater Walteri quondam Buticularii. » Voir encore p. 109.

9. MIRÆUS ET FOPPENS, *Opera Diplom.* t. I, p. 411, en note.

10. *Chronicon Aldenb. majus*, p. 86 et 89.

11. *Chronicon Aldenb. majus*, p. 88.

Walter et Conon jouirent de la considération de Charles le Bon. Ce prince confirma, en 1119, les donations faites par eux à l'abbaye d'Oudenbourg et comprenant un tiers de la dime de la paroisse, l'église de Sainte-Marie avec toutes ses appartenances, savoir un second tiers de la dime, toute la menue dime, huit mesures de terre et les dons qui seraient faits dans la suite ¹.

Après la mort de Charles le Bon, Conon et Walter jouèrent un rôle sur lequel nous avons des renseignements, grâce au récit de Gualbert ². Cette relation ne présente pas Walter sous un jour très-favorable.

On sait que le malheureux comte fut assassiné à Bruges, le 2 mars 1127. Or, suivant Gualbert, Walter ³ était un complice, et avait promis au prévôt de Saint-Donat de le secourir avec toutes ses forces. Aussi, le jour même du meurtre, Bertulphe lui fit passer 400 marcs d'argent, le conjurant de tenir sa promesse. Walter vint en effet, mais pour assiéger vigoureusement le Bourg, où les conjurés se défendaient. Toutefois il permit au prévôt de s'échapper et le fit conduire secrètement à Moer ⁴, ensuite à Keyem, *villa* dont la moitié lui appartenait; de là il s'enfuit à Furnes et à Warneton, jusqu'à ce qu'enfin il fut pris, puis exécuté à Ypres. Walter fut un des seigneurs députés à Arras vers le roi de France. Il en rapporta des lettres royales, et engagea ceux de Bruges à s'y conformer en choisissant pour comte Guillaume de Normandie. Walter signa, sous le nom de *Galterus de Lillers*, la keure octroyée par Guillaume à ceux de Saint-Omer en date du 14 avril 1127 ⁵. Vers la fin de la même année, il fit une chute de cheval dans une expédition militaire, et mourut au

1. *Chronicon Aldenb. majus*, p. 86, où la charte est imprimée.

2. GUALBERT, *Vie de Charles le Bon*, dans les *Acta Sanctorum Martii*, t. I. p. 178.

3. Gualbert le nomme *Walterus, butelgir comitis*, et plus souvent *Walterus Butelgir*, ou *Walterus ex Frorerdesto*. Ce dernier nom, que les Bollandistes écrivent parfois à tort *Frorerdesto*, est le même que *Flardsloo* ou *Vladsloo*, titre que porta ensuite, conjointement avec celui d'Eyne, le neveu de Walter (*Chron. Aldenb. maj.* p. 92 et 93). Conon lui-même le porte dans Gualbert n° 165: *Cono ex Florerdesto*. Quant à Walter, il est désigné dans la vie de Charles le Bon écrite par Gualter (*Acta Sanctorum Martii*, tom. I. p. 163) sous le nom de *Galterus Liliariensis, comitis butelgir, id est œconomus seu pincerna*, désignation qu'il porte dans Meyer et dans ceux qui l'ont suivi. Il est clair, d'après cela, que Walter de Lillers est le même personnage que Walter de Vladsloo.

4. L'éditeur de Gualbert dans les Bollandistes pense que Moer est près d'Ardenbourg. Mais il s'agit de Moer entre Bruges et Keyem, à sept kilomètres environ de cette dernière localité. La direction prise par le prévôt le prouve évidemment.

5. WARNECENIG, *Hist. de Flandre*, tr. de Gheldolf, t. II, p. 409 sq. Il est à remarquer que Walter ne signe pas, le 23 août 1128, cette même keure modifiée par Thierry d'Alsace (*ibid.* p. 414).

bout de quelques jours. Sa mort fut regardée comme un jugement de Dieu. Tout le monde le redoutait, mais personne n'osait l'attaquer, quoiqu'il fût complice de la conjuration ; car c'était un des pairs de la contrée, le second après le comte.

Walter ne laissa pas d'héritier direct. Sa femme qui avait mis au monde un enfant mort, lui substitua le fils d'un cordonnier, auquel l'ambitieux prévôt Bertulphe fit épouser sa petite-nièce, la fille du fils de son frère ¹. Après la mort de son mari, elle révéla ce qui s'était passé.

L'héritage de Walter passa à Conon ; aussi, dans les chartes de l'époque concernant leurs droits communs, il est stipulé désormais pour Conon seul et pour ses successeurs, sans qu'il soit parlé de Walter ².

Conon ne paraît pas dans les événements qui suivirent immédiatement le meurtre de Charles le Bon. Mais après la mort de son frère Walter, quand les Flamands mécontents eurent déposé Guillaume de Normandie, Conon vint à Bruges et jura de soutenir les citoyens avec toute sa puissance. Malgré cette promesse, il se rangea du côté de Guillaume dans sa lutte contre Thierrî d'Alsace. Posté à Winendale, il ne cessait de piller les environs et d'enlever les gens de la campagne avec tout ce qu'ils possédaient. Guillaume de son côté avait fait d'Oudenbourg le centre de ses opérations, et s'y était solidement fortifié en entourant la place de palissades et de fossés. De là il tâchait d'attirer les Brugeois et Thierrî dans des embuscades à Oudenbourg, à Jabbeke, à Straten (Saint-André). Il enleva même un jour les paysans d'Oostcamp et les emmena de force à Oudenbourg et à Winendale. C'est d'Oudenbourg qu'il partit le 21 juin 1128, après s'être confessé à Hariulphe, abbé de Saint-Pierre, pour aller combattre Thierrî à Axpoele et enfin se faire tuer au siège d'Alost ³.

Après la mort de Guillaume, ses partisans se retirèrent à Winendale, craignant la vengeance de Thierrî. Celui-ci toutefois ne se montra pas trop rigoureux envers ceux qui avaient tenu leur serment de fidélité à son prédécesseur. En effet dès l'année suivante il confirmait, à la prière « de Conon son vassal, homme noble et puissant, fils d'Adalard et frère de Walter, jadis bouteiller, » les donations faites au couvent d'Oudenbourg. L'évêque Simon les confirma de son côté, toujours au nom de Conon seul ; mais on [mit à l'acte le sceau de Walter, même après sa mort, parce que, comme la charte le spécifie, il était venu en per-

1. « Filiam filii fratris sui. » Tel est le texte de Gualbert (n° 134) donné par Kœpke, dans PERTZ, *Monum. Germ. hist.* t. XIV, et par les Bollandistes.

2. *Chron. Aldenb. majus*, Charte de Thierrî d'Alsace de 1129, p. 87.

3. KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, I. p. 490 sq.

sonne trouver l'évêque, et l'avait supplié de donner l'église de Notre-Dame à l'abbaye. La pièce est du 22 mars 1130¹.

La même année, le 27 mai, le comte de Flandre accompagné de la comtesse Swanehilde et de beaucoup de seigneurs vint à Oudenbourg prier dans l'église de Saint-Pierre, et fit remise au couvent du cens annuel qu'il devait lui payer sur certaines terres désignées². L'acte fut dressé dans l'église même; Conon n'y intervient pas; peut-être est-il mort dans l'intervalle, car il ne reparait plus nulle part.

Conon eut pour successeur WALTER D'EYNE OU DE VLADSLOO. Celui-ci est surtout connu par des actes concernant le couvent d'Oudenbourg, dont quelques-uns très-importants en matière féodale. D'abord en 1151 il confirma, en prenant le titre d'avoué de l'église de Saint-Pierre, les dons faits aux religieux par son père Conon et son oncle paternel Walter, toujours sous la réserve d'un cheins ou prestation annuelle de 8 livres, 11 sous, comme dans la donation primitive. Mais en 1154, pour décharger l'abbaye de cette redevance annuelle, il la lui donna *in vadium* ou en engagement pour une somme de 60 marcs, avec toutes les formalités requises en matière féodale, en présence de ses hommes de fief et de Gérard, évêque de Tournai. Puis en 1164 il fit approuver la donation par le comte Philippe, comme suzerain du fief³. En conséquence l'église de Notre-Dame avec tous ses biens demeurait toujours, de sa nature, féodale, mouvante du comte de Flandre, de sorte que les comtes qui vinrent plus tard et qui avaient succédé aux droits de Walter comme seigneur d'Oudenbourg, pouvaient, quand ils le voulaient, désengager le cheins, et ramener le couvent à la prestation ancienne, et en cas de défaut retirer le fief à eux⁴. L'église de Notre-Dame resta donc un véritable fief, ce qui donna lieu au XVII^e siècle à de longs procès entre l'abbaye d'Oudenbourg et l'évêque de Bruges; mais celui-ci perdit toujours sa cause devant le conseil de Flandre.

Walter signa encore en 1167 la paix entre Philippe, comte de Flandre, et Florent, comte de Hollande⁵. Il mourut vraisemblablement un peu avant 1180. Dans une pièce de cette année on voit qu'il avait institué pour son héritier universel le comte de Flandre, à certaines conditions et moyennant une forte somme

1. Cf. *Chronicon Aldenb. majus*, p. 87, où les deux chartes se trouvent.

2. Voir l'acte, *Chronicon Aldenb. majus*, p. 89.

3. Voir les trois actes, *Chron. Aldenb. majus*, p. 92, 93 et 96. Dans le second il y a une faute essentielle à corriger. Page 94 ligne 2, au lieu de: " *quecumque bona frater suus Cono,* " l'original porte " *pater suus* ". (*Arch. de l'État, à Bruges, chartes du couvent d'Oudenb.*)

4. *Briefve déduction des droits de l'abbaye d'Oudenb.*, passim.

5. VREDIUS, *Flandria Ethn.* p. 565 sq.

d'argent. Il avait même résigné entre les mains de Philippe d'Alsace, en présence de ses hommes de fief, toute la terre qu'il tenait de lui. Walter n'avait donc pas d'enfants¹. Cependant, l'année suivante, poursuivi par les prières et les réclamations réitérées de Gérard de Landast, qui était le plus proche parent de Walter, et que ses cohéritiers, entre autres ceux d'Erpe, avaient constitué pour réclamer en leur nom la succession, le comte rendit à Gérard de Landast l'héritage de Walter, moins toutefois la terre de Neuve-Église avec toutes ses dépendances, pour en jouir en partie sur le champ, en partie après sa mort. Les autres héritiers reçurent sans doute quelque chose².

D'après ce qui précède, les possessions de la famille de Conon passèrent surtout aux de Landast, y compris les titres de seigneur d'Eyne et de ber de Flandre. En effet, suivant Foppens, la fille et héritière d'Adalard d'Eyne avait épousé Étienne de Landast³. Il la nomme son héritière, parce que les biens de ses deux frères devaient, faute de descendance directe, revenir à elle ou à ses enfants. Elle était morte en 1180, car à cette époque son fils Gérard de Landast est dit le plus proche parent de Walter d'Eyne ou de Vladsloo.

Celle qui paraît avoir possédé ensuite la seigneurie d'Oudenbourg, est VOREGINE, nommée VOREGINE D'EYNE par les historiens. Elle descendait, dit-on, de Conon⁴, mais il est difficile d'établir la filiation. C'est une des cohéritières sans doute de Gérard de Landast, laquelle aura hérité seulement après la mort de Philippe d'Alsace. On peut expliquer ainsi pourquoi elle porte simplement le titre de châtelaine, tandis que sa fille prend celui de dame d'Oudenbourg et le transmet à ses descendants.

1. On rencontre en 1185 des descendants d'un Walter, à savoir deux *milites*, Gérard Gorch et Galter ou Walter de Beverout (*qui de semine Waltheri sunt oriundi... Waltheri progenies*), en faveur desquels Éverard, évêque de Tournai, permet de célébrer les offices dans la chapelle de Zandvoorde. Ce sont des descendants illégitimes, pensons-nous, de Walter de Vladsloo. *Chron. Aldenb. majus*, p. 105. Lisez dans cette chartre *Waltheri* au lieu de *Walcheri*.

2. *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'ancienne abbaye de Messines*, numéros 23 et 30.

3. MIRÆUS ET FOPPENS, *Oper. Diplom.* I, p. 411 et 685. Nous retrouvons Roger de Landast, frère d'Étienne, dans les chartes d'Oudenbourg en 1164 (*Chron. Aldenb. majus*, p. 96), Gérard de Landast, fils d'Étienne, en 1183 (*ibid.* p. 102). Arnoud de Landast, fils de Gérard, possède à Oudenbourg comme suzerain une dime, que le tenancier Riquard de Strate engage au couvent pour six ans, moyennant une somme de 300 livres (*Archiv. de l'État à Bruges*, chartes du couvent d'Oudenb. années 1123, 1229, 1235). Arnulphe de Landast, *miles*, seigneur d'Eyne, figure encore en 1230 et 1231 au sujet d'une dime qui lui appartient au métier de Vladsloo (*Terrier de St-Sauveur*, aux archives de la cathédrale, à Bruges, f° 40 et 41 verso, art. *Beerst*). Tout cela provenait sans doute de l'héritage d'Alard d'Eyne et de Walter d'Eyne, fils de Conon.

4. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Flandre*, p. 59 et 71.

Voregine d'Eyne épousa Gérard de Bailleul, châtelain d'Oudenbourg, ce qui réunit les deux fiefs, comme on le verra dans l'article suivant ¹.

II. LES ANCIENS CHATELAINS D'OUDENBURG.

A côté des seigneurs d'Oudenbourg viennent se placer les châtelains, dont les attributions sont fort différentes. Si le seigneur avait la justice haute, moyenne et basse, le châtelain était, dans le principe, un officier préposé par le comte à la garde d'un burg ou forteresse élevée pour la défense du pays. Ces fonctions devinrent presque toutes héréditaires, et l'office de châtelain fut dès lors un fief à la possession duquel se rattachait la jouissance de rentes, de terres, de maisons et d'hommages ou arrière-fiefs, avec certains privilèges particuliers. Le châtelain avait sa cour féodale, présidée par lui, ou plus souvent en son nom par un bailli, suivant les formes usitées.

La châtelanie d'Oudenbourg doit son origine à l'ancien burg ou château détruit par les Normands en 881, puisqu'il n'y a pas d'autre forteresse à laquelle on puisse la faire remonter. Quant à la composition du fief de la châtelanie, aux différents droits et aux propriétés dont jouissaient les châtelains, ils sont parfaitement déterminés pour une époque postérieure et seront exposés en temps et lieu.

Les châtelains d'Oudenbourg paraissent avoir été d'assez puissants seigneurs féodaux. Le premier dont on rencontre le nom, est WARNER ou WALNER d'OUDENBURG, qui en 1083 signe un diplôme de Gérard, évêque de Cambrai ². Dans l'année 1085 il accompagna en Orient Robert le Frison, et en 1096 suivit à la croisade Robert de Jérusalem ³.

Après lui WILHELM d'OUDENBURG met son sceau, en 1133 et 1146, à des chartes

1. Nous avons adopté, pour établir la succession des seigneurs d'Oudenbourg, le système qui nous a paru le plus probable et le plus conforme aux pièces diplomatiques. Il règne encore sur plusieurs points beaucoup de vague et d'obscurité; la publication de nouveaux documents pourra seule les dissiper.

2. MIRÆUS ET FOPPENS, *Oper. Diplomat.* t. III, p. 18.

3. MEYER, *Annal. Flandr.* ann. 1085 et 1087. — Un manuscrit mentionné dans le *Messenger des sciences historiques* (année 1857, page 371), cite Gérard d'Oudenbourg comme grand chambellan de Flandre, et lui donne pour fils Baudouin d'Oudenbourg et Arnould d'Oudenbourg, sire d'Audenarde. Gérard, seigneur d'Audenarde, fut effectivement chambellan de 1115 à 1141; il y a des actes qui le prouvent. Mais nous ne trouvons rien qui justifie la qualification d'Oudenbourg, que le manuscrit lui attribue ainsi qu'à ses fils.

du comte Thierrî ¹. On doit le considérer ainsi que le précédent comme un châtelain, bien qu'ils n'en prennent pas le titre.

Vient ensuite HENRI D'UDENBOURG, sur lequel nous avons un peu plus de renseignements. Dès 1151 il signe, en qualité de châtelain d'Oudenbourg, la confirmation par Walter d'Eyne des donations de Conon ², puis, les années suivantes, différentes chartes de Thierrî d'Alsace ³, spécialement celle de 1162, qui exempte d'impositions et de tailles les terres de l'église de Saint-Pierre ⁴. La même année le comte affranchit sept mesures de terres situées près d'Oudenbourg; il en met en possession le châtelain Henri et sa femme Béatrix, qui les donnent au couvent en présence du comte ⁵. En 1170 Henri d'Oudenbourg rend à Philippe d'Alsace une terre de trente-trois mesures située à Slype, terre que lui et ses prédécesseurs tenaient des comtes de Flandre; puis sur sa demande le comte la donne à l'abbaye de Saint-Pierre. Mais comme compensation de ce fief le châtelain lui remet la halle d'Oudenbourg ⁶, pour la tenir désormais de lui comme fief de reprise. Il est cité pour la dernière fois en 1172 dans une charte de Philippe d'Alsace ⁷.

A Henri d'Oudenbourg succède GÉRARD DE BAILLEUL, qui dès 1180 prend indifféremment le titre de châtelain ou celui de vicomte. Son sceau porte pour légende: S. GERA(RDI). BA(L)IOL. CASTELLANI. DE. OUDENBURC ⁸. On le dit, non sans raison, fils de Gérard, et petit-fils Baudouin de Bailleul et d'Euphémie de Saint-Omer ⁹. Il épousa comme on l'a vu plus haut, Voregine ou Vergine d'Eyne, ce qui réunit sous les mêmes suzerains la seigneurie et la châtellenie.

Gérard paraît avoir pris part à tous les événements de son temps; toutefois

¹. VREDIUS, *Flandria Ethn.* p. 555. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, p. 69.

². *Chronicon Aldenburg. majus*, Codex diplomaticus, n° VII.

³. L'une est de 1152, voir VREDIUS, *Flandr. Ethn.* p. 535, qui la dit faussement de 1121. Une autre est de 1153. Cf. DU CHESNE, *Maison de Guines*, pr. p. 105. Une troisième est de 1160; elle exempte l'abbaye de Saint-Winoc à Bergues d'un droit sur une terre à Ghistelles. *Chronique et Cart. de l'abbaye de Saint-Winoc*, par le P. PRUVOST, p. 118.

⁴. *Cartul. de la ville d'Oudenb.*, Annexes, p. 96.

⁵. *Cartul. de la ville d'Oudenb.*, Annexes, p. 95.

⁶. *Cartul. de la ville d'Oudenb.*, Annexes, p. 96: « Domus rerum venalium quæ dicitur Halla. » Dans le principe la halle appartenait donc en propre au châtelain.

⁷. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, p. 70.

⁸. Voir DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Flandre*, p. 71, où le sceau est donné.

⁹. On peut expliquer par là quelques points assez obscurs. En effet, Eustache de Grammines, petit-fils de Gérard de Bailleul, cite en 1223 et 1234 son *avunculus* Baudouin et en 1224 son *avunculus* Hoston (voir DE LIMBURG STIRUM, pièces justificatives n° V, VII, VIII). Mais comme Eustache n'a pas d'oncles maternels connus, on serait tenté de traduire

il est plutôt connu par les actes auxquels il a mis son sceau. Dès 1174 il donne à l'hôpital de Saint-Godard à Arnèke, pour l'âme de son père, pour celle de son frère Hoston et la sienne, une terre qu'il tenait de son frère Baudouin, châtelain d'Ypres¹. En 1180 il signe un diplôme de Philippe d'Alsace confirmant la donation d'Arnould de Ghisteltes au couvent d'Oudenbourg². Son nom figure encore au bas de plusieurs actes des comtes en 1187, 1188, 1192 et 1196³. Cette dernière année il signe aussi la charte par laquelle Baudouin de Constantinople termine un différend entre Jean de Westende et le couvent d'Oudenbourg⁴. En 1200 il siège auprès de Baudouin de Constantinople, quand celui-ci confirme un jugement de la comtesse Mathilde relatif à une dime⁵. En 1201 Gérard ayant succédé aux droits de son frère Baudouin à Arnèke, confirme la donation d'une terre faite par lui à l'hôpital de Saint-Godard; il y ajoute une nouvelle terre qui appartenait à la dot de sa femme Vergine, puis, de concert avec cette dernière, il attribue cet hôpital ainsi que d'autres avantages⁶ au couvent de Bergues. Le comte Baudouin ratifie ces donations⁷. La même année Gérard signe un acte du camérier Baudouin⁸, et donne à l'église de Watten vingt mesures de terre à Saint-Pierrebrouc⁹. En 1202 il met son sceau aux libéralités

avunculus par grand-oncle maternel, et de voir dans les personnages désignés ici Baudouin de Bailleul et Hoston de Bailleul, frères de Gérard, et par conséquent grands-oncles d'Eustache de Grammines, par sa mère Catherine d'Oudenbourg. Gérard de Bailleul avait en effet deux frères nommés Baudouin et Hoston. Toutefois cette hypothèse n'est pas admissible. En effet, Hoston est déjà mort en 1174 (*Cartulaire de Saint-Winoc*, p. 138), et Baudouin en 1201 (*Ibid.* p. 172). Mais il reste à cette époque un Baudouin de Bailleul, neveu de Gérard, et un Hoston de Bailleul, sans doute aussi son neveu (*Ibid.* p. 174). Ils sont cousins germains de Catherine d'Oudenbourg, et peuvent être dits les *avunculi* de son fils, c'est-à-dire les oncles à la mode de Bretagne (Cf. DUCANGE, au mot *Avunculus*). — Outre cela, comme le nom de Henri et celui de Beatrix se rencontrent alors dans la famille de Bailleul, il est à supposer que Henri d'Oudenbourg ou sa femme était de cette famille, ce qui expliquerait comment la châtellenie est échue à Gérard de Bailleul.

1. *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Saint-Winoc*, par le P. PRUVOST, p. 138
2. *Chronicon Aldenburg. majus*, Codex diplomaticus, n° XIV.
3. DIEGERICK, *Invent. des Archives d'Ypres*, I, 12, Diplôme de Philippe d'Alsace en 1187. MIRBUS ET FOPPENS, *Oper. Diplom.* I, 288, Diplôme du même comte en 1188. DU CRESNE, *Mais. de Guines*, pr. p. 461, 462, 463, Chartes du comte Baudouin de 1192 et 1196.
4. *Cartul. de la ville d'Oudenb.* Annexes, p. 99.
5. *Chronique et cart. de l'abbaye de Saint-Winoc*, par le P. PRUVOST, p. 166.
6. Un de ces avantages était l'exemption de droit au décès, sur une terre à Snelgerskerke.
7. *Chronique et cart. de l'abbaye de Saint-Winoc*, p. 172 sq.
8. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* pièces justif. n° I.
9. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* p. 71.

faites à des couvents par le comte Baudouin partant pour la croisade¹. Il donne en 1204 à l'abbaye des Dunes une poise d'anguilles dans le métier de Leffinghe. La châtelaine Voregine intervient dans cette donation². En 1206 Gérard est nommé parmi les seigneurs flamands témoins de la confirmation du traité conclu entre le comte Philippe et le comte Florent³. On lit dans un acte que Gérard et Voregine avaient accordé à leur chapelain la jouissance de leur table. D'après cette pièce on voit qu'ils étaient morts l'un et l'autre en 1216⁴.

Gérard laissa de sa femme Vergine deux filles, Catherine et Marie. Catherine, l'aînée, qui fut plus tard dame et châtelaine d'Oudenbourg, épousa du vivant de ses parents Baudouin de Grammines, chambellan de Flandre, ce qui réunit dans leurs descendants la seigneurie d'Oudenbourg, la châtellenie et le chambrelage de Flandre. Marie de Bailleul n'est connue que par quelques actes dans lesquels elle est mentionnée.

On donne en outre à Gérard de Bailleul un fils nommé Baudouin, qui fut chanoine de Commines⁵; mais cette filiation est peu probable. En effet, si on l'admet, il est difficile d'expliquer comment Baudouin ne figure dans aucune charte avec les autres enfants, pour donner son assentiment aux ventes ou aux donations de son père.

On verra dans le chapitre suivant ce qui concerne CATHERINE DE BAILLEUL, DAME ET CHATELAINE D'OUDENBURG.

1. MIRÆUS ET FOPPENS, *Oper. Diplom.* III, p. 72. Cf. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Fl.* II, 130.

2. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.*, Pièces justificatives, p. CXXVIII, en note. Cf. le n° X des pièces justificatives.

3. DE LIMBURG STIRUM, *ibid.*, p. 71.

4. BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. II, p. 177. Dans cette pièce, datée de 1216, Égide Bertout parle de ses prédécesseurs Gérard et Vergine *de bonne mémoire*.

5. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambl. de Flandre*, p. 61. Il existe en effet une charte d'Égide Bertout, dans laquelle celui-ci s'exprime ainsi: « Balduinus canonicus de Commines, frater uxoris mee (Cartul. de Dunis, p. 493). » Ce texte est embarrassant. Cependant comme *frater* ne signifie pas seulement frère, mais encore cousin, et parent en général, il s'agit sans doute d'un des neveux de Gérard de Bailleul, d'un cousin-germain par conséquent de Catherine d'Oudenbourg (voir ci-dessus, p. 22, note 10). Une autre explication plus simple serait de considérer Baudouin comme un fils illégitime, explication qui serait moins plausible, à notre avis, pour les autres membres de la famille de Bailleul indiqués dans la même note.

III. LES CHAMBELLANS DE FLANDRE, SEIGNEURS ET CHATELAINS D'OUDENBURG.

Au moment où la seigneurie et la châtellenie d'Oudenbourg passent aux chambellans de Flandre, il ne sera pas hors de propos de dire quelques mots concernant ces derniers. Les comtes de Flandre avaient organisé une cour composée d'officiers, entre lesquels ils avaient réparti les différentes fonctions de l'exercice de leur souveraineté. Ces dignitaires étaient le chancelier, le connétable, le camérier et le bouteiller. Quelques-uns y joignent le sénéchal. La charge de chancelier fut donnée à perpétuité au prévôt de Saint-Donat par Robert le Jeune en 1089. Quant aux autres offices, on ne sait pas précisément quand ils furent inféodés. Celui de bouteiller semble déjà héréditaire au commencement du XII^e siècle, puisqu'il est rempli successivement par Adalard d'Eyne et par son fils Walter. Il faut remarquer cependant qu'en 1127 il y a deux titulaires à la fois, Walter *Butelgir*, et Rason *Butelgir*. Il y a aussi en même temps quatre camériers de familles différentes, et le chambrelage de Flandre ne devient héréditaire qu'à partir d'Eustache I^{er} de Grammines, qui le transmet à ses descendants avec le titre, non plus de camérier du comte comme précédemment, mais de camérier de Flandre¹.

Une question très-controversée est celle de savoir à quelle terre était attaché l'office de camérier de Flandre. Les uns, d'accord avec Meyer et Sanderus, l'attribuent au seigneur d'Oudenbourg; l'Espinoy, Leglay, Wielant, au seigneur de Ghistelles; Marchantius, au seigneur d'Oudenbourg et de Merckem; Gaillard, au seigneur de Slype et du métier; enfin de nos jours M. de Limburg Stirum l'assigne au possesseur de la terre de Merckem².

On ne saurait revendiquer ce titre pour Oudenbourg, car dans aucune pièce authentique on ne rencontre ni un seigneur ni un châtelain qui le porte, avant que ces fiefs aient passé aux camériers³. Le sire de Ghistelles n'a été qu'accidentellement chambellan de Flandre, au commencement du XIV^e siècle, par son mariage avec la camérière Isabelle d'Oudenbourg. Quant à la terre de Merckem,

1. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, p. 52.

2. M. de Limburg Stirum, dans l'ouvrage cité, p. 26 sq. traite cette question plus longuement. Comme les sources y sont très-bien indiquées, nous y renvoyons le lecteur.

3. L'erreur provient toujours de ce que l'on a considéré Conon d'Eyne, l'Ancien, comme un chambellan de Flandre, tandis qu'il était chambellan du comte. L'autorité de G. Cabeliau, moine d'Oudenbourg cité par Sanderus, n'a pas plus de valeur que la vieille chronique de ce couvent, d'après laquelle il écrit.

elle appartenait, il est vrai, à la famille de Grammines ou des chambellans depuis le milieu du XIII^e siècle, mais avant cette date il y eut au moins quatre chambellans de la même famille, lesquels n'étaient pas seigneurs de Merckem. C'est un argument que l'on peut opposer également à Marchantius. Reste donc le seigneur de Slype, celui qui avait en fief le *Camerlinx ambacht*, et c'est à lui, comme ce dernier nom l'indique d'ailleurs si bien, qu'était dévolu selon nous, l'office de camérier de Flandre. Nous pourrions en donner d'autres preuves, mais celles-ci suffisent¹.

Le métier du camérier, nommé aussi métier de Slype et parfois de Leffinghe, comprenait les villages de Steene, Snellekinskerke, Leffinghe, Willekinskerke, Slype, Mannekinsvere, Middelkerke et Westende. L'importance de ce fief fut probablement beaucoup diminuée ou même réduite à rien par la constitution du Franc et les privilèges accordés à ses habitants par Jeanne de Constantinople, de façon qu'à la fin les chambellans possédèrent fort peu de chose de ce côté.

Avec Eustache I^{er} de Grammines, comme nous venons de le dire, la charge de chambellan devient héréditaire. Ce personnage, un des plus marquants, sans contredit, de son époque, est qualifié de chambellan dès 1145. De 1142 à 1188 il a signé de nombreuses chartes des comtes et bien d'autres actes, dont l'énumération fort longue ne rentre pas dans notre sujet². Citons seulement le traité conclu entre la Hollande et la Flandre en 1167³, presque toutes les chartes de l'époque relatives à Oudenbourg, et surtout deux diplômes du comte Philippe, ayant rapport à des actes posés par le chambellan à Westende, dans son métier de Slype⁴.

Eustache laissa trois fils, Baudouin, Huwelin et Gérard. Baudouin lui succéda dans la charge de chambellan de Flandre, et épousa, comme il a été dit, Catherine d'Oudenbourg, fille du châtelain Gérard.

Baudouin prend le titre de camérier dès 1192⁵. En 1196 il intervient pour

1. Il est facile de citer beaucoup d'actes posés dans ce métier par les chambellans de Flandre avant qu'ils fussent seigneurs soit d'Oudenbourg, soit de Merckem, soit de Ghistelles. Ils y ont des vassaux immédiats, ils y donnent ou ils y vendent des terres avec l'approbation du comte comme haut suzerain, ce qu'ils ne font pas pour les localités indiquées ci-dessus. Voir différentes chartes du XII^e siècle dans nos annexes, p. 98 sq. En 1261 le chambellan en parlant du métier de Slype dit « in officio meo de Slipis. » DE LIMBURG STIRUM, pièces justif. n^o XI.

2. DE LIMBURG STIRUM, ouvrage cité, p. 52 sq., où plusieurs sont indiqués.

3. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Flandre*, p. 52.

4. L'un de 1187 est dans le *Cartulaire de la ville d'Oudenbourg*, Annexes, p. 97. L'autre de 1178 doit s'entendre de la même donation; il est dans le *Chronicon Aldenb. maj.*, Codex diplomat. n^o XII.

5. DU CHESNE, *Maison de Guines*, pr. p. 461.

terminer un différend entre un de ses vassaux au métier de Slype et les religieux de Saint-Pierre¹. En 1197 il signe une charte du comte Philippe confirmant une donation au couvent de Saint-Bertin², et une autre en 1198 pour l'abbaye de Nonnenbossche³. En 1202, il déclare qu'en présence des barons, il a rendu une terre au comte de Flandre, qui l'a donnée aux moines d'Oudenbourg avec toutes ses appendances et les alluvions futures. Baudouin fait renoncer sa femme Catherine, et ses deux frères Huwelin et Gérard. Son beau-père, le châtelain Gérard, se contente de signer, parce que la terre appartient au métier du chambellan⁴. Baudouin signe encore un acte la même année⁵; c'est le dernier où on le voie figurer. Peut-être mourut-il vers cette époque, peut-être est-il parti pour la croisade, bien qu'il ne soit pas cité dans l'énumération des croisés. Quoi qu'il en soit, en 1204 sa femme Catherine consent, en prenant le titre de camérière de Flandre, à une donation de ses parents, sans qu'il y soit question de son mari⁶; il est donc mort en ce moment. Baudouin ne fut ni seigneur ni châtelain d'Oudenbourg, car les titulaires Gérard de Bailleul et Voregine d'Eyne lui survécurent.

Baudouin de Grammines laissa deux fils, Eustache et Gérard. Pendant leur minorité, Catherine d'Oudenbourg prit le titre de camérière de Flandre, et en remplit sans doute quelque temps les fonctions, quand Sybille de Wavrin était

1. *Cartul. de la ville d'Oud.*, Annexes, p. 98 et 99. Il y a deux actes : une sentence d'arbitres, et une confirmation par Baudouin de Constantinople.

2. F. H. d'HOOP, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 30.

3. VAN HOLLEBEKE, *L'abbaye de Nonnenbossche*, p. 74.

4. La renonciation de Baudouin est dans DE LIMBURG STIRUM, pièces justificat., n° I. Elle doit être de 1202, car d'après sa teneur, elle est de même date que le diplôme du comte Baudouin transportant cette terre au couvent. Or cette dernière pièce, qui est aux archives de l'État, à Bruges, porte la date de mars 1202. Le comte y stipule la condition d'un anniversaire pour lui au jour de son décès, et constate la renonciation d'Aalit, sœur de Baudouin, que Miræus, dans son abrégé de cette pièce, dit être femme on ne sait trop de qui (MIRÆUS ET FOPPENS, *Oper. dipl.* I, 680). Voici son texte : « (Baldevinus) *Katerinam* Uxorem suam, et Huwenum et Gerardum Fratres suos, cum *Aalit* uxore sua, similiter guerpire fecit. » Nous avons lu : « *Katerinam* uxorem suam et Huweinum necnon et Gerardum cum *Aalit* sorore sua, qui aliquid juris in eadem terra in posterum videbantur habituri, similiter guerpire fecit. » La clôture de l'acte dans Miræus ne brille pas non plus par l'exactitude. On lit :

S. Willemini, Castellani, } au lieu de : Signum Willelmi, castelani sancti Audomari :
S. Audomari,

S. Reineri de Postkerka, pour : Signum Reineri de Oostkerka.

5. Concernant l'église de Marchiennes. DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. cité* p. 58.

6. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* pièces justif. p. CXXVIII en note.

sénéchale. Elle épousa en secondes noces Gilles Bertout, qui dès 1206 porte le nom de camérier ¹. Le mariage eut donc lieu avant cette époque.

Gilles ou Égide Bertout, dit à la Barbe, était le second fils de Walter Bertout, troisième du nom, avoué de l'évêque de Liège dans la seigneurie de Malines. Le fils aîné, nommé aussi Walter, fut comme son père avoué de Malines, et joua un rôle important dans l'histoire de Flandre. Il mourut à Damiette, pendant l'année 1221. Sa femme, Sophie de Looz, avait terminé sa vie en Syrie douze ans auparavant. Elle fut enterrée à Saint-Jean d'Acre ².

Walter et Égide Bertout prirent le parti de Jean sans Terre, et le soutinrent de toutes leurs forces. Le 6 septembre 1207, le roi d'Angleterre donnait à Walter une rente annuelle de soixante marcs, pour l'hommage qu'il lui avait fait, et le service auquel il s'était engagé; puis le 8 octobre il ordonna de payer différentes sommes, notamment à Walter Bertout et à Gilles son frère ³.

En 1212 Égide signa, avec les autres officiers de la cour du comte, un acte réglant la nomination des échevins de Gand ⁴. En 1213, lorsque Philippe-Auguste envahit la Flandre, il suivit à Damme le comte Ferrand, et prit part à la bataille livrée la veille de la Pentecôte. Après la déroute il se réfugia à Oudenbourg ⁵. Il est probable que l'année suivante il combattit à Bouvines.

Un peu plus tard, ses fonctions de camérier cessèrent à la majorité de son beau-fils Eustache; il en a le titre pour la dernière fois en 1216, dans un arrangement que signe aussi son frère ⁶. A partir de 1217 il prend celui de seigneur ou celui d'écoute de Oudenbourg; Catherine est nommée dame, ou parfois châtelaine, selon que les actes faits par eux concernent la châtellenie ou la seigneurie. Cette même année, Gilles et Catherine, dont la présence en Flandre n'était plus aussi nécessaire, se préparent à partir pour l'Orient, et prennent à cet effet toutes leurs dispositions.

Par acte du mois de février 1216 (1217) ils assignent à leur chapelain, en augmentation de son bénéfice à Oudenbourg, un demi-marc de Flandre à

1. Gilles Bertout est déjà porté comme camérier sur la liste de ceux qui ont signé en 1202 les donations de Baudouin de C. partant pour la croisade. On ne voit pas trop comment alors il a ce titre, qui paraît avoir été ajouté postérieurement. Cette chartre (ci-dessus, p. 24, note 1) est d'une authenticité fort douteuse. Cf. WAUTERS, *Chartes et diplômes*, t. III, p. 157.

2. BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. II, p. 68. WAUTERS, *ch. et dipl.* III, p. XVIII sq.

3. HARDY, *Rotuli litterarum clausarum* etc. t. I, p. 91 et 92, dans WAUTERS, *Chartes et diplômes* t. III, 276.

4. WARNKOENIG, *Hist. de la Fl.* trad. de Gheldolf, t. III, p. 94 et 251.

5. MEYER, *Ann. Fl. ad ann.* — KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Fl.* II, 181.

6. DU CHEBNE, *Mais. de Guines*, pr. p. 239.

prendre sur leurs revenus à Sardnesse, et six cents anguilles tous les ans sur leur pêcherie à Slype ; ils lui assurent aussi leur table et celle de leurs successeurs, suivant la donation du châtelain Gérard et de sa femme Vergine¹. Eustache, leur fils, qui n'avait pas de sceau *in præsens*, consent à l'acte. Puis ils approuvent une donation faite par les parents de Catherine à l'abbaye des Dunes, et y ajoutent une autre pêcherie d'anguilles dans le métier de Leffinghe². Ils donnent au couvent de Saint-Pierre une rente de vingt sous pendant leur vie, de trente après leur mort, sur deux mesures et demie de terre. Cette donation fut écrite et confirmée en novembre 1217 par leur fils Eustache, devenu alors camérier. Les donateurs n'avaient pas eu le temps de dresser l'acte, ils étaient en route pour la Terre-Sainte. Ils vendent encore à un particulier et affranchissent deux mesures de terre féodale. L'acte est passé et consenti par le chambellan Eustache, mais seulement en juin 1218³.

Après avoir terminé ainsi tous leurs arrangements, Égide Bertout et Catherine d'Oudenbourg partirent pour la Terre-Sainte pendant l'été de 1217⁴. Arrivés en Orient, ils furent très-souvent témoins des frais considérables que faisaient les frères de l'hôpital des Teutons en déployant leur zèle guerrier et en soutenant les pauvres ; et comme d'ailleurs leur piété était recommandable devant Dieu et devant les hommes, ils leur donnèrent leur chapellenie d'Oudenbourg avec tous ses revenus. L'acte est daté du siège de Damiette en 1219⁵. De là viennent probablement les terres que l'ordre teutonique possédait à Steene et à Snellegherskerke, et dont il vendit, en 1233, trente-sept mesures au couvent de Saint-Pierre pour 308 livres de Flandre⁶. Quelques temps après la prise de Damiette le seigneur et la dame d'Oudenbourg revinrent en Flandre, ramenant sans doute les restes de Walter Bertout, qui était mort à Damiette et fut enterré dans l'église de Saint-Rombaut à Malines⁷. Au mois d'avril 1223 ils étaient de retour, car ils firent à cette date une vente importante à l'abbaye d'Oudenbourg. Ils lui cédèrent, pour 102 marcs et demi de Flandre, dix-sept mesures de terre située devant la porte du couvent, près de la *Silinghe* à l'est. Cette vente fut

1. Voir l'acte dans BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. II, p. 177.

2. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Flandre*, p. 60.

3. DE LIMBURG STIRUM, *même ouvr.* pièces justif. n° II et III.

4. En effet en 1217, la seconde férie après la Trinité, Égide Bertout signe à Maele un acte de la comtesse Jeanne. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes de l'abbaye d'Oudenbourg, n° 45.

5. L'acte est donné dans BUTKENS, *Troph. du Br.* t. II, p. 177.

6. *Archives de l'État à Bruges*, chartes de l'abb. d'Oudenbourg, année 1253, n° 81.

7. BUTKENS, *Trophées du Brab.* t. II, p. 68.

faite par Égide Bertout, écoutète, et Catherine, châtelaine d'Oudenbourg; dans un second acte Eustache de Grammines, avec sa femme Adélice, et Gérard de Grammines renoncèrent, à la condition de percevoir le tiers du prix de vente, à tous les droits qu'ils avaient ou pourraient avoir sur cette propriété après le décès de leur mère¹. La comtesse Jeanne confirma la cession comme suzeraine du fief, et remit la terre au couvent, en stipulant que si des hommes venaient y habiter, elle aurait juridiction sur eux comme sur ses autres hommes².

Dès lors Égide et Catherine n'interviennent plus dans les affaires d'Oudenbourg, mais seulement dans celles qui concernent les Bertout. De son second mariage Catherine avait deux fils, Égide Bertout le Jeune, sire de Berlaer, époux d'Hedwige, qui mourut sans enfants, et Louis, qui épousa Sophie de Gavre, dame de Grammines. Miræus en ajoute un troisième, Godefroid. Elle eut aussi deux filles. En 1227 notre Égide Bertout donne des dîmes à l'abbaye de Rosendaël près Walem où elles sont religieuses. En 1235 le mardi avant la Purification (30 janvier), une donation d'un de ses fils est approuvée par lui et par Catherine d'Oudenbourg, et la confirmation de cet acte est signée le même jour, par Égide Bertout, frère de l'ordre teutonique. Égide entra donc dans cet ordre, tandis que sa femme vivait encore.

En effet, d'après Butkens, Gilles Bertout à la Barbe, parvenu à un grand âge « se rendit frère ou chevalier de l'ordre teutonique et fondateur de la commanderie de Pitzenbourg à Malines³. » Dès lors il n'est plus fait mention de lui ni de Catherine d'Oudenbourg⁴.

EUSTACHE II DE GRAMMINES, fils du camérier Baudouin et de Catherine d'Oudenbourg, devint à sa majorité chambellan de Flandre et en prit le titre en 1217. Il se nomma également tantôt écoutète, tantôt seigneur d'Oudenbourg en même temps qu'Égide Bertout, mais jamais châtelain; cette dernière qualification tend à disparaître. Sa femme Adélice est citée dès 1223⁵. De 1217 à 1235 Eustache figure avec ses parents dans plusieurs pièces énumérées plus haut. Quant à ses actes particuliers, ils consistent en donations, ou en ventes. En 1224 il vend à l'abbaye

1. Les deux pièces sont dans DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. c.* pièces just. n° VI et IV.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes de l'abbaye d'Oudenb., n° 61.

3. BUTKENS, *Trophées du Brab.* t. II, p. 175.

4. Pour tous les détails sur les Bertout voir MIRÆUS ET FOPPENS, *Oper. Diplom.* I, 744, 115, 751, 117. BUTKENS, *Troph. du Br.* II, p. 68, 175, 177. A cette dernière page sont les sceaux d'Égide et de Walter Bertout. Voir aussi VAN DEN BRANDEN DE REETH, *Recherches sur la famille des Berthout*, dans les Mémoires couronnés de l'Acad. de Bruxelles, tome XVII.

5. DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. cité*, pièces justif. n° IV.

deux mesures de terre dans l'échevinage d'Oudenbourg, pour quarante livres de Flandre, et donne treize mesures et demie à Nicolas de Kemle, chapelain de Sainte-Croix à Oudenbourg¹. En 1224 il donne encore à l'abbaye la pose des bornes à Westende et dans le Camerlinx ambacht², puis une pêcherie d'anguilles, parce que, en sa qualité d'avoué de l'église de Saint-Pierre³, il est tenu de la favoriser, dit-il, plus que toutes les autres. Cette pêcherie était dans l'Yser, à Westende, et appartenait au cours d'eau de son métier; jusque là elle n'avait rapporté que fort peu de chose, mais les religieux pouvaient en tirer profit par leur activité. En 1229 Eustache jure la soumission de Hugo de Gand à la comtesse Jeanne et à Ferrand de Portugal⁴. Au mois de mars 1235 il prend un arrangement en faveur de l'abbaye des Dunes. Son aïeul Gérard de Bailleul et son aïeule Vergine avaient donné aux religieux deux poises d'anguilles par an selon qu'elles viendraient aux filets, ou à défaut, quarante sous d'Artois par poise. Comme on ne prit pas d'anguilles pendant six ans dans toute la pêcherie de Leffinghe, et que le couvent ne toucha rien de ce chef, le camérier lui fait une rente de cinq livres, hypothéquée sur onze mesures de terre à Oudenbourg⁵. C'est le dernier acte que nous connaissons de lui.

Son sceau, d'après Du Chesne, est « un homme à cheval, avec un écu pareil aux armes de Bailleul en Flandre, qui sont d'une croix vairée, et en la circonférence on lit ces mots: SIGILLUM EUSTACHII CAMERARII FLANDRIÆ. » M. de Limburg Stirum n'a trouvé de lui qu'un sceau où il porte un écu échiqueté, avec la légende: S. USTACH. FLANDRIE CAMERARII ET DO(MINI DE OUDENBURCH)⁶.

Eustache ne laissa pas d'enfants de sa femme Adélice, et son héritage avec ses titres passa à son frère GÉRARD DE GRAMMINES, qui en était en possession le jour de Pâques-Fleuries 1236. A cette date il donna des garanties pour le

1. DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. cit.*, pièces justif. n° V et VII. Compléter cette dernière chartre par le n° IX.

2. MIRÆUS ET FOPPENS, *Oper. diplom.* II, p. 681.

3. DE LIMBURG STIRUM, pièces justif. n° VIII. C'est la première fois que ce titre d'avoué de Saint-Pierre reparait depuis que le comte Philippe l'a revendiqué pour lui seul en 1190 (*Cart. de la ville d'Oudenb.* p. 98). Avant cela Walter d'Eyne le prenait en 1151 (*Chronicon Aldenburg. majus*, Codex dipl. n° VII.). On trouve encore Conon, châtelain de Bruges figurant en qualité d'avoué avec Herman, abbé d'Oudenbourg, en 1161: « Hermanno abbati et Cononi castellano Brugensi, advocato ejus (*Cartulaire de la ville d'Oudenb.* annexes, p. 95). »

4. DU CHESNE, *Maison de Guines*, pr. p. 495.

5. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* pièces justif. n° X.

6. DU CHESNE, *Maison de Guines*, pr. p. 495. — DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Flandre*, .63. Le sceau et le contre-sceau d'Eustache sont donnés p. 61, avec ceux de son frère Gérard.

traité de Péronne¹. Avant cette époque on rencontre fréquemment son nom dans des actes de famille de son frère Eustache. Nous ne trouvons rien de particulier fait par lui soit à Oudenbourg, soit dans le métier. Son sceau porte pour légende: S. GERARDI DNI DE OUDEBUR(CHE) (CA)MERARII FLANDRIE².

A Gérard de Grammines succéda son fils EUSTACHE, ÉCOUTÈTE ET SEIGNEUR D'OUDENBURG ET DE MERCKEM, chambellan de Flandre³. C'était un homme habile, un administrateur distingué, qui accompagnait d'ordinaire la comtesse Marguerite pour mieux s'occuper des affaires civiles et ecclésiastiques. Il épousa Elisabeth, héritière de Merckem selon toute vraisemblance, et prit sans doute de préférence le nom de cette terre. Nous le rencontrons pour la première fois en 1254; cette année Malbrancq le cite comme bienfaiteur d'un couvent de Bénédictines établi à Merckem⁴. En 1255 après d'assez longues discussions, il renonce ainsi que sa femme, moyennant une indemnité de cent cinquante livres, au droit d'accise que lui et ses prédécesseurs percevaient dans la ville d'Oudenbourg⁵. Cette pièce sera analysée ailleurs, dans l'histoire de la commune. En 1261, Eustache, qui paraît soucieux de ses intérêts et moins généreux que ses prédécesseurs, eut également des démêlés avec l'abbaye. Il contestait aux religieux des pêcheries d'anguilles, qui leur avaient été données au métier de Slype, par son oncle paternel Eustache, chambellan de Flandre. L'affaire fut portée à Bruges dans la vierschare, en présence du comte. Là les moines montrèrent, scellé du sceau du chambellan, l'acte de donation, dont l'authenticité fut aussitôt reconnue. Dans la même vierschare fut terminé un autre différend. Eustache avait réclamé contre l'ancien et le nouveau mur d'enceinte du couvent, prétendant que les religieux ne pouvaient élever ni murs ni édifices en cet endroit sans sa permission spéciale, ni surtout fermer par là le chemin qui reliait la *Silinghe* et

1. WARNKOENIG, *Hist. de Flandre*, trad. de Gheldolf, t. III, p. 335. C'est sans doute le même acte qui est rapporté par DU CHESNE, *Maison de Guines*, pr. p. 281: « En 1237 Gerard, chambrier de Flandre, jure le traité de Péronne. »

2. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* p. 64. Le bouclier et le contre-sceau portent un écu échiqueté. — Ce n'est pas Gérard apparemment qui figure comme pleige dans une affaire sous le nom de Gérard de Gramma en 1258, VREDIUS, *Flandria Ethn.* p. 590. A cette date Gérard est mort, car son fils Eustache est chambellan de Flandre.

3. On ne voit nulle part qu'Eustache de Merckem soit fils de Gérard. Mais il avait pour oncle paternel Eustache de Grammines (DE LIMBURG STIRUM, pièces justif. n° XI), et comme celui-ci n'avait qu'un frère cela suffit pour établir la filiation.

4. MALBRANCQ, *de Morinis*, t. III, p. 569. VREDIUS, *Flandria Ethn.* p. 578, dit qu'il renonça en 1241 à des prétentions sur une pêcherie d'anguilles. Mais la date est fautive et c'est évidemment 1261 qu'on doit lire.

5. *Cartulaire de la ville d'Oudenb.* page 1.

l'Ompoort. L'enquête prouva que le couvent avait agi dans la plénitude de son droit, et Eustache retira sa plainte¹. Au mois de mai 1269 il céda à la ville de Damme le droit dont il jouissait sur les mesures à Damme et au Zwyn². La cession fut confirmée par la comtesse Marguerite, en 1271³. Après cette date nous ne trouvons plus de trace de ce chambellan⁴.

Eustache eut pour successeur son fils aîné JEAN, SEIGNEUR DE MERCKEM ET D'OUDENBORG, chambellan de Flandre. Il est cité du vivant de son père en 1269⁵. On le rencontre encore en 1277. Cette année il approuve et fait confirmer par Gui de Dampierre comme haut suzerain, une vente faite par Robert de Wavrin au couvent de Messines, de trente-trois mesures de terres situées à Merckem, terres que Robert tenait en fief « de son cousin Jean, cambrelenc de Flandre⁶. » Le sceau fort ébréché appendu à cet acte, présente seulement un écu échi-queté, avec la légende peut-être incomplète : S. JOHAN. CAMBRELANI. (F)LAN(DRIE). Nous trouvons encore de lui une vague mention en 1282⁷.

Dès lors son existence est couverte d'obscurité. On sait toutefois qu'il fut sous la garde de Robert de Wavrin, qui en 1308 écrivait au comte de Flandre :

1. Voir l'acte de renonciation dans DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. c.* pièces justif. n° XI.

2. MACQUET, *Histoire de Damme*, p. 48.

3. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Flandre*, p. 65.

4. On ne doit pas confondre le chambellan Eustache, seigneur d'Oudenbourg, avec *Eustacius Thelonarius de Oudenborgh*, qui, au mois de février 1264, vendit une terre à l'abbaye, avec le consentement de sa femme Bela et de ses enfants Baudouin, Égide et Marguerite, en se portant fort pour son fils mineur Coppin ou Jacques. (Voir DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* p. 66, et l'acte de vente aux pièces justific. n° XII.) Ici *Thelonarius* est la traduction du nom propre flamand de *Thoolnaere*. On retrouve un peu plus tard Baudouin et Coppin de Thoolnare; nous lisons en effet dans le manuscrit n° 21757 de la Bibliothèque de Bourgogne, p. 29, la mention suivante, à l'année 1295: « Boudin de Toolnare ende Marie syn wyf ghaven Coppin den Toolnare zyn broeder de hofstede in Oudenburch daer Stacyn enz. » Mais quand même on verrait ici dans *Thelonarius* le nom générique de tonlonnier, il ne serait pas applicable à Eustache de Merckem, car aucun des seigneurs ou des châtelains d'Oudenbourg, aucun des chambellans n'a jamais pris ce titre. Il ne saurait donc désigner à Oudenbourg que le tenancier du tonlieu, fief qui dépendait de la châtellenie.

5. *Bibliothèque de Bourgogne*, manuscrit n° 21757: « 1269. Eustache, chevalier, chamberlain, seigneur d'Oudenbourg et de Merckem, son fils aîné Jean. »

6. *Inventaire des chartes de l'abbaye de Messines*, n° 136, 137, 138. La seconde pièce porte le sceau de Jean; M. Diegerick, auteur de l'*Inventaire*, a bien voulu nous en donner la description.

7. *Terrier de Saint-Sauveur*, arch. de la cathéd. à Bruges, f° 12. En 1282, après l'Assomption, un chanoine de Saint-Donatien donne à l'église de Saint-Sauveur un revenu de 5 l. 2 s. de Flandre, assigné sur diverses propriétés, entre autres: « In Oudenbuergh, Arnulphus, frater Gossini, capellani Camerarii, de toto fundo in quo manet, singulis annis viginti sex solid. »

« Au temps que le chambellan mon cousin, que Dieu absolve, fut en ma garde, je reçus pour lui à Paris ses droitures et ses gages et en sauve terre aussi, du temps de notre seigneur votre père, que Dieu absolve ¹. » Pourquoi le chambellan Jean d'Oudenbourg a-t-il été sous la garde de Robert de Wavrin, nous n'en trouvons pas la raison. Peut-être était-il partisan de la France, comme on le croirait en voyant sa maison s'allier plus tard avec celle de Ghistelles, puis avec celle d'Ailly, tandis que Robert dans le principe soutint Gui de Dampierre au point que Philippe le Bel s'empara de la terre de Wavrin. Il devint leliaert seulement après la prise de Lille en 1297 ². Quoi qu'il en soit, Jean d'Oudenbourg mourut avant 1296, car à cette époque le chambellan est un mineur. On lit en effet dans une pièce de cette année, relative à une contestation entre l'abbaye et la ville d'Oudenbourg, la mention suivante : « Sauf et si avant comme raison sera l'héritage de l'hoir désagié (mineur), qui est chambellan de Flandre ³. » Aussi ne rencontre-on pas le nom du seigneur d'Oudenbourg au milieu des événements mémorables de cette période; seuls une vingtaine de bourgeois obscurs combattirent au nom de sa ville à Courtrai et contribuèrent à couvrir le pays d'une gloire impérissable. Sa maison toutefois y est représentée par un autre Jean d'Oudenbourg, qui selon toutes probabilités était le neveu du chambellan ⁴.

1. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, pièces justif. n° XLII. Il y a dans la lettre quelques mots dont la portée nous échappe : « à Paris et en sauve terre aussi. » Cependant il est difficile de lire autre chose dans le ms., que nous avons examiné aux archives de Lille. — GOETHALS, *Maison de Wavrin*, p. 22, date cette lettre de 1207 et l'attribue à un autre Robert de Wavrin. Mais en 1207 une information sur le service du chambellan n'avait aucune raison d'être, et d'ailleurs ce n'était pas au sire de Ghistelles vivant à cette époque de la provoquer.

2. GOETHALS, *Maison de Wavrin*, p. 37 et 38.

3. *Cartul. de la ville d'Oudenb.* Annexes, p. 56. Vers la fin de la pièce, lisez « l'eritage del hoir desagiet » au lieu de *desargiet*.

4. *Comptes de la ville de Bruges*, du 31 mai 1302 au 2 février 1303 (n. s.), aux Archives de la ville. Dans les dépenses de la ville de Bruges, on lit, f° 44, verso : « Martin van Camerike, over Richaerd vanden Castele ende over Jhanne van Oudenburch, IX l. XV gr. Item, Richaerd ende sinen gheselsep XII l. » Il ne saurait être ici question d'un Jean qui serait connestable de la ville d'Oudenbourg, car le connestable figure dans un article à part. D'ailleurs Richard du Chastel étant d'une famille très-distinguée (*Messenger des sciences histor.* 1857, p. 367), Jean d'Oudenbourg doit l'être aussi. — De même dans l'*Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. I, p. 130, un compte de dépenses du 6 août 1302 porte ce qui suit : « It. pour Jehan Dardembourch (lisez Doudembourch) et pour Richart dou Castiel, a lostel Mariien Dardembourc, le mechiere, LXVI s. » On lit dans un autre compte du 10 août, p. 135 : « It. pour Jehan d'Ardenbourch (d'Oudenbourch) a lostel Mariien de mierchiere XXV s. » et dans un autre du 29 août, p. 145 : « It. pour Ricart dou Castie et pour son compagnon, XII l. »

L'héritage de Jean revenait à sa fille ¹ ISABELLE, DAME D'OUDENBURG ET DE MERCKEM, camériste de Flandre. En 1296 elle était encore mineure, et passa sans doute hors de la Flandre les années qui suivirent. Nous n'avons pas de renseignements sur cette époque de son existence ². Un peu plus tard elle ajouta un nouveau titre à ceux qu'elle possédait, en épousant, nous ne savons par quel concours de circonstances, le sire de Ghistelles.

Jean III de Ghistelles était en ce moment veuf de Marguerite de Durbuy ou de Luxembourg, dont il avait cinq enfants, tous mineurs et fort jeunes. Son mariage avec Isabelle d'Oudenbourg eut lieu assez peu de temps après la mort de sa première femme; ils étaient mariés en effet au commencement de 1308. Par cette union Jean de Ghistelles devint chambellan de Flandre, et le sceau d'Isabelle porta dès lors cette légende: S. ISABEL. FAME. A. NOBLE HOME. MOSSGNEUR. DE. GHISTELLES ³.

Jean de Ghistelles a joué un triste rôle dans l'histoire de Flandre. Ennemi personnel de Gui de Dampierre, ardent leliaert, soudoyé par Philippe le Bel, comme le prouvent les quittances de l'argent qu'il en recevait ⁴, il voulut livrer à Châtillon une des portes de Bruges le 13 juillet 1304, et échappa avec peine au châtement de sa trahison ⁵. Une telle alliance ne pouvait qu'être funeste à la maison d'Oudenbourg.

Jean de Ghistelles chercha à se rapprocher de Robert de Béthune. En effet,

1. Elle est donnée comme fille de Jean dans un ms. appartenant à M. le comte de Limbourg Stirum. De plus elle portait les armoiries de Grammines. Enfin on comprendrait difficilement, comment, sans être sa fille, elle eût hérité de tous ses titres.

2. *L'Inventaire des archives de la ville de Bruges* t. I, p. 165, donne un compte que rendent à Jean de Namur, sur la fin d'août 1303, les bourgmestres, échevins et comitè de la ville de Bruges, des revenus de propriétés appartenant à des gens absents et hostiles au pays. Sur cette longue liste on voit, p. 180, que la ville de Bruges a perçu: « En Merchem, des biens le Camerleng, » 68 l. 17 s. 4 d.; p. 177 « En Oudenburch, des biens le Camerleng, » 119 l. 10 s. 9 d. A la suite de ce dernier article vient ce que la ville a reçu « En Ghistiele, des biens mon seigneur de Ghistiele. » D'où il faut bien conclure que la maison d'Oudenbourg et celle de Ghistelles étaient mises sur le même rang.

3. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* p. 66 et 129. Pièces justific. n° XLI.

4. *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. I, p. 71: « Jehans, sire de Ghistelle, chevalier, reconnaît avoir reçu de M^e Guillaume de Montmor la somme de 3253 l. 27 d. tournois petits, pour ses gages des années 1298 et 1299 au service du roi de France. » La quittance est du 25 novembre 1299. De plus, il y a de la même date deux quittances semblables de Jean de Ghistelles, l'une de 200 l. tournois, à compte sur ses gages, l'autre d'une somme égale, à compte sur ses gages et ceux de son frère Philippe, enfin une quittance de 50 l. tournois en date du 29 novembre.

5. KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 435.

quelque temps après avoir épousé Isabelle d'Oudenbourg, il désira user des droits qu'il tenait de son mariage, et remplir auprès du comte les fonctions de chambellan de Flandre. Mais comme il ignorait en quoi elles consistaient, il s'adressa pour les connaître au sénéchal Robert de Wavrin, pour avoir son témoignage, car ces questions rentraient dans les attributions du sénéchal. Celui-ci envoya sa réponse au comte le samedi avant la Chandeleur 1307 (v. s.)¹. Il est à croire cependant que le chambellan se montra rarement à la cour de Flandre, puisque en 1309 il était en prison par ordre du comte².

Jean de Ghisteltes mourut le 28 octobre 1315. Après la mort de son mari, Isabelle à son tour voulut remplir son office de camériste, on ne sait trop pour quelle raison, sans doute afin de rentrer, elle aussi, en grâce auprès de la maison de Flandre. Les démarches qu'elle fit à ce sujet offrent de l'intérêt, et jettent quelque lumière sur les attributions du chambellan. Nous croyons pour ce motif devoir nous y arrêter, bien que les pièces y relatives aient été publiées.

Depuis longtemps, par suite de la minorité du titulaire ou des malheurs de l'époque, le chambellan de Flandre n'avait pas rempli ses fonctions, de sorte que la tradition s'en était perdue, même dans sa famille. Isabelle chercha donc à s'éclairer à cet égard. Elle connaissait déjà par la réponse de Robert de Wavrin quelques points relatifs à son service: « Le chambellan devait venir servir le comte en cotte et le mantel au cou, et sitôt qu'il se mettait à servir, il devait ôter son mantel, se mettre en cotte et ainsi servir³. » Mais elle voulut de plus savoir quelles étaient ses droitures, ou plutôt faire déterminer administrativement les avantages attachés à sa charge. Elle réclamait en même temps certains privilèges, l'exemption de tonlieu par toute la Flandre, la recette des briefs de la chambre et les rejets de mer ou épaves en dessous d'une certaine valeur. Ces droits en effet étaient en partie contestés par le comte; ils n'étaient écrits nulle part et, pour les établir, il fallait faire constater la coutume par des informations et des témoignages.

Il lui fut répondu « de par monseigneur de Flandre, » le samedi après la mi-carême 1316 (v. s.): « Que ses droitures étaient telles et non autres. Quand le chambellan venait à la cour du comte à Noël et à la Pentecôte pour faire son office, et toutes les fois qu'il y était mandé, il avait bouche à cour pour cinq personnes, quatre lots de vin, deux de la bouche et deux du commun,

1. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* pièces justificat. n° XLII.

2. LE GLAY, *Archives du département du Nord*, p. 80.

3. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* pièces justificat. n° XLII.

un tourtin de neuf paumes de long, vingt petites chandelles, douze sous et six deniers parisis pour avoine; en autre temps il n'avait rien. Item, on lui envoyait à Noël et de même à la Pentecôte vingt-quatre aunes de drap et trois penes de gros vair courbées, dont il devait se vêtir, avec deux chevaliers parés de cottes et de manteaux; on les lui envoyait avant les fêtes assez à temps pour qu'il pût les revêtir ces jours-là. Et quand on les lui envoyait et qu'il était défailant de venir à quelqu'une de ces fêtes pour faire son office, lui, troisième chevalier, comme il est dit, il ne pouvait plus demander ni drap ni penes, jusqu'à ce qu'il eût desservi ceux qu'il avait reçus. Item, toutes les fois qu'il venait à la cour à Noël et à la Pentecôte, il donnait l'eau au comte de Flandre, et le bassin d'argent dont il se servait était pour lui. Item, à la demande qu'elle faisait d'être quitte du tonlieu de ce qu'elle achetait par toute la Flandre pour sa personne et pour son hôtel, il fut répondu qu'on ne savait pas qu'elle, ni ses ancêtres eussent telle droiture, que cela n'était pas dans la coutume, qu'elle n'avait aucun droit de le demander, ni raison de demander la recette des briefs de la chambre, car c'étaient les briefs du comte. Quant aux jets de mer qu'elle réclamait jusqu'à la valeur de soixante sous et en dessous partout dans les bornes de ses droitures aux dunes, il lui fut répondu que le sire de Maldeghem en avait enquis, qu'on verrait l'enquête et qu'on lui ferait raison. On ne lui reconnut aucunes autres droitures, mais on lui dit qu'on ne lui en rendrait pas plus, à moins qu'elle ne pût montrer clairement qu'il y en avait davantage¹. » L'enquête eut lieu effectivement, mais elle ne paraît pas avoir été très-favorable à la camériste².

Sur ces réponses assez peu courtoises, ce semble, dans la forme, Isabelle se décida à paraître à la cour pour faire son service. Toutefois un obstacle s'y opposait, la mort récente de son mari. Afin de ne pas perdre ses droits, elle obtint du comte la permission de se faire remplacer, et écrivit à ce sujet les lettres suivantes, que l'on réclama sans doute d'elle.

« Je, Isabeau, camberlenghe de Flandre, jadis femme à haut homme et noble mon très-cher et très-aimé seigneur monseigneur de Ghistelles, chambellan de Flandre, dont Dieu ait l'âme, fais savoir à tous que, comme je ne puis pas convenablement maintenant, sauf mon honneur, venir en propre personne en ce jour de la Pen-

1. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* pièces justific. n° XLIV. WARNKENIG, *Hist. de Fl.* traduct. de Gheldolf, t. II, pièces justif. n° XXXVIII. Nous modifions un peu l'orthographe et la rédaction de toutes ces pièces, pour en faciliter la lecture.

2. Elle fut faite par le sire de Maldeghem et Gilles du Breuc, et porta principalement sur les droits que le chambellan avait dans les dunes. Voir cette enquête dans DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. cité*, pièces justificat. n° XLV. Voir aussi page 14 sq.

tecôte prochain à la cour de très-noble prince mon très-cher et très-aimé seigneur monseigneur de Flandre pour faire le service que je dois faire à raison du chambrelage, et pour avoir les droitures qu'on me doit, à cause du trépas récent de mon très-cher et très-aimé seigneur dessus dit, dont Dieu ait l'âme, afin qu'on ne puisse pas à l'avenir débattre mes droitures du chambrelage parce que je ne serais pas venue servir comme il convient, j'ai prié et requis mon très-cher et très-aimé seigneur monseigneur de Flandre qu'il voulût de grâce spéciale m'octroyer pour cette fois que je puisse faire ledit service par autre personne convenable, chevalier, et avoir les droitures qu'on me doit de ce chef, pour retenir et continuer la saisine de ma dite droiture du chambrelage; et comme mon très-cher et très-aimé sire messire de Flandre me l'a octroyé à ma prière pour cette fois par grâce spéciale, je reconnais et veux que tous sachent que mon très-cher et très-aimé sire messire de Flandre m'a fait le ledit octroi à ma prière et par grâce, que pour ce nul préjudice n'est ni sera fait à mon très-cher et très-aimé seigneur monseigneur de Flandre, ni à ses successeurs comtes de Flandre, en la droiture du service du chambrelage, et que par là moi ni mes successeurs chambellans de Flandre ne pourrons jamais réclamer saisine ni droit de pouvoir servir par autrui, à moins que par grâce mon très-cher et très-aimé sire messire de Flandre ou ses successeurs ne voulussent l'accorder à moi ou à mes successeurs. En témoignage des choses dessus dites j'ai scellé ces lettres de mon sceau, faites et données la veille de la Pentecôte l'an mil ccc et dix-sept ¹. »

Deux ans après, autre incident. La dame d'Oudenbourg, à laquelle, soit par oubli, soit à dessein, les draps n'avaient pas été envoyés ou n'avaient pas été envoyés à temps, obtint l'autorisation de servir sans le mantel, « en son surcot vêtue ». Mais on exigea d'elles les lettres de non-préjudice suivantes, données la veille de la Pentecôte 1319:

« Je, Isabeau, camberlenghe de Flandre, fais savoir que très-haut et très-noble et très-puissant prince mon très-cher et très-aimé sire messire de Flandre, à ma requête m'a octroyé par sa très-grande bonté et de grâce, non par droit, que je desserve mon droit de camberlage le jour de la Pentecôte prochain en cotte en en surcot cette fois, sauf toutes les droitures de mon très-cher et très-aimé seigneur et de moi. Et en connaissance de ces choses, je, Isabeau, ai scellé cette lettre de mon propre sceau ². »

La rigueur de toutes ces formalités indique assez que la camériste n'était pas fort bien en cour, et qu'on ne lui épargnait pas les petites contrariétés. Quoi

1. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* pièces justificat. n° XLV bis.

2. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* pièces justificat. n° XLV ter.

qu'il en soit, le 15 juin 1317, elle se deshéritait, avec le consentement et en présence de Roger de Merckem, son héritier apparent, du manoir de la Hoye et de toutes les appartenances, terres, prés, eaux, hommages, hôtes, rentes, seigneuries hautes et basses et de tout ce qu'elle possédait aux paroisses de Wevelghem et de Menin, et les transmettait à Jean de Menin, pour les tenir du comte de Flandre comme elle-même et ses ancêtres les tenaient. Toutefois Jean de Menin et ses héritiers demeuraient comme auparavant vassaux de la camérière pour le manoir et la terre de la Couture¹. Après cela pendant quelques années on ne trouve plus de traces de la dame d'Oudenbourg. Dans cet intervalle éclata cette terrible lutte civile entre les Flamands de la campagne et les nobles des châteaux. En 1324 Janssone brûla le château de Ghistelles, Zannekin celui d'Oudenbourg². Isabelle était sans doute alors en France. Elle avait épousé en secondes noces Robert d'Ailly, seigneur de Fontaines sur Somme, Boubiers etc.³. En effet le 5 septembre 1328 ceux d'Oudenbourg, pour faire la soumission de la ville à Philippe de Valois, adressaient leurs mandataires à « monseigneur Robert d'Ailly, seigneur d'Oudenbourg et de Merckem, » qui était dans les rangs de l'armée française⁴.

A cette époque la position devenait fort difficile. Robert d'Ailly, vassal du roi de France, était forcé de marcher contre ses propres vassaux. Il ne pouvait remplir les fonctions de chambellan de Flandre. Aussi n'en prend-il le titre dans aucun des actes que nous connaissons de lui. Isabelle vivait loin de ses domaines; elle n'avait pas d'enfants; mais seulement un héritier éloigné, un neveu sans doute, Roger de Merckem, dit le Camerlinc, parce qu'après la mort d'Isabelle la charge de chambellan devait lui revenir. Elle se décida donc, tout en conservant la seigneurie de Merckem, à vendre le reste de ses propriétés au comte de Flandre Louis de Crécy, ce qu'elle fit avec l'assentiment de Robert d'Ailly, son bail, mari et avoué, et de Roger de Merckem, son héritier présomptif.

Nous avons trois actes authentiques concernant cette vente; d'abord les conditions du marché passé entre Guillaume d'Auxonne, au nom du comte de Flandre, et Isabelle, dame d'Ailly, le 3 septembre 1330, puis le deshéritement en présence des hommes de fief du comte, en date du 10 septembre, enfin la quittance donnée le même jour par Isabelle et Robert d'Ailly⁵.

1. *Cartulaire de la ville d'Oudenbourg*, p. 5.

2. **LEGRAND**, *Histoire de Ghistelles*, p. 27.

3. C'est ainsi qu'il est qualifié dans un ms. appartenant à M. le comte de Limburg Stirum.

4. *Cartulaire de la ville d'Oudenbourg*, annexes, p. 57.

5. Voir ces trois actes dans DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Fl.* pièces justificat. n^{os} XLVI, XLVII et XLVIII.

La première de ces pièces est la plus importante et la plus explicite. Isabelle déclare d'abord qu'elle tient du comte de Flandre « les terres d'Oudenbourg et de Merckem, le noble cambrelage de Flandre, les droits des briefs de la chambre, et plusieurs hommages, franchises, justices, seigneuries et autres profits et revenus, tout en un fief et un hommage, comme elle le dit et le maintient, quoique le comte ne les lui reconnaisse pas en tout. » Elle déclare ensuite qu'elle « vend au comte de Flandre la ville d'Oudenbourg, le noble chambrelage, les droits des briefs de la chambre, et plusieurs hommages au nombre de cinquante à soixante, la halle de la ville, les rentes, le manoir, les terres, le moulin, les dunes et le jet de la mer, avec le droit qu'elle y peut avoir, et tout ce qu'elle tient en ce moment, appartenant au chambrelage et à la ville d'Oudenbourg. » Elle conserve « la ville et les terres de Merckem, ainsi que plusieurs revenus, hommages, rentes, et autres appartenances, à tenir du comte de Flandre ligement en toutes justices, franchises et seigneuries, aussi franchement qu'elle tenait le gros du fief avant le marché, sauf la seigneurie, et noblesse du chambrelage qu'elle a vendue au comte. » Elle doit avoir en ses deniers en comptant pour chaque denier seize, et l'estimation doit se faire par quatre preudhommes, dont deux au choix du comte et deux au choix de la dame. Le comte doit aussi faire faire une enquête sur tout ce qui peut lui appartenir, et le conservera au prix dessus dit. La dame ne paiera ni dixième denier, ni service pour cette vente. Le prix total d'achat n'est pas indiqué ; on dit généralement que le comte paya pour ce marché 200 livres de gros, ou 2400 livres parisis. Il est certain que les Gantois lui prêtèrent cette somme pour acheter l'*Oppidum* d'Oudenbourg et le chambrelage de Flandre¹. Mais il n'est pas certain qu'il n'ait pas donné davantage².

Après cette vente on n'entend plus parler d'Isabelle. Cette famille dont les seigneurs et même les dames avaient joué jadis un rôle qui n'est pas sans gloire, disparaît au milieu des discordes civiles. Il reste cependant Roger de Merckem, ou Roger le Camerlinc, qui devait être chambellan, et hérita seulement de la seigneurie de Merckem ; c'est pour lui, croyons-nous, qu'Isabelle l'avait conservée et il continua la branche des seigneurs de ce nom. Nous le regardons comme le cousin-germain de la dame d'Oudenbourg, dont l'aïeul Eustache de Merckem

1. MEYER, *Annales Flandr.* ann. 1335.

2. En effet puisque la vente eut lieu au denier seize, la somme de 2400 l. ne supposerait qu'un revenu annuel de 150 l. Or le châtelainie d'Oudenbourg seule rapportait au comte, de 1362 à 1374, une centaine de livres par an, et même, en 1375, 180 l. sans compter les reliefs et le dixième denier. (*Archives générales du royaume*, Comptes en rouleaux n° 357 à 363.)

eut plusieurs enfants. Peut-être Jean d'Oudenbourg, qui figure dans les comptes de Bruges en 1302, est-il également son cousin pour les mêmes raisons.

Le tableau suivant permettra d'embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble ainsi que la succession des seigneurs et des châtelains d'Oudenbourg. Les dates indiquent les années dans les limites desquelles les personnages sont mentionnés.

SEIGNEURS.	CHATELAINS.	CHAMBELLANS.
ATHALARD D'EYNE, 1067.		
CONON D'EYNE, Éverard de Tournai. ép. Hazecca, 1067-1105.		
	WARNER D'OUDENB. 1083-1096.	
ATHALARD D'EYNE, bouteiller, 1089-1115.		
Une fille, ép. Étienne de Landas.	WALTER D'EYNE, bouteiller, 1119-1127.	CONON D'EYNE, 1119-1130.
Gérard de Landas.	WALTER D'EYNE, 1151-1179.	WILHELM D'OUDENB. 1133-1146.
Arnulphe de Landas.	VORÉGINE D'EYNE, ép.	HENRI D'OUDENB. ép. Béatrix, 1151-1172.
		Eustache de Grammines, 1142-1188.
	GÉRARD DE BAILLEUL, 1174-1202.	
	Marie de Bailleul.	1° Baudouin de Grammines, 1192-1202.
	CATHERINE DE BAILLEUL, ép.	2° ÉGIDE BERTOUT, 1206-1235.
	EUSTACHE DE GRAMMINES, ép. Adélice, 1217-1235.	GÉRARD DE GRAMMINES, 1223-1237.
	EUSTACHE DE MERCKEM, ép. Elisabeth, 1254-1271.	
	JEAN DE MERCKEM, 1269-1282.	Autres enfants non nommés.
	ISABELLE DE MERCKEM, ép. 1° JEAN DE GHISTELLES, 2° ROBERT D'AILLY. 1296-1330.	Roger de Merckem. Jean d'Oudenbourg.

Nous devons revenir sur l'acte du 3 septembre 1330, à cause de son importance. En examinant les termes de cet acte, on retrouve les trois éléments signalés antérieurement, qu'il est nécessaire encore une fois de bien déterminer, la chambellanie, la seigneurie, la châtellenie.

L'office de chambellan est désigné en propres termes, « l'honorable chambrelage », auquel se rattachent les droits des briefs de la chambre, les dunes et le rejet de la mer.

La seigneurie est indiquée par « la terre d'Oudenbourg, la ville d'Oudenbourg, » qu'Isabelle possédait à titre de suzeraine, avec tous les droits appartenant à la seigneurie. Cette possession n'était pas nominale, mais très-réelle, et ne ressemblait en rien à celle des sires d'Audenarde ou de Ghisteltes, qui prenaient à une certaine époque le titre de seigneur, sans y avoir aucun droit¹. En effet, moins d'un siècle plus tard, en 1420, ceux d'Oudenbourg forcés de prouver, dans un procès, que le comte de Flandre était seigneur de leur ville, présentèrent simplement au conseil de Flandre des extraits signés par maître Thierrî Gherbode et puisés aux archives de Rupelmonde et de Lille, constatant que le comte Louis avait acheté autrefois la ville d'Oudenbourg, avec d'autres seigneuries déclarées dans ces extraits, à Isabelle, alors camérière de Flandre et dame d'Oudenbourg².

La châtellenie, qui n'est pas nommée, est clairement indiquée cependant par les hommages ou arrière-fiefs, au nombre de cinquante à soixante, par la halle de la ville, les rentes, le manoir, les terres; car telle fut toujours la composition de la châtellenie dans les siècles suivants.

Par la vente de 1330, le chambrelage de Flandre est supprimé; on rencontre encore plus tard des chambellans du comte, mais il n'y a plus de chambellan de Flandre.

La seigneurie d'Oudenbourg passe au comte de Flandre, en ce sens que de souverain il devient seigneur droiturier³, seigneur sans moyen ou immédiat, ainsi que ses successeurs, jusqu'à la révolution française.

La châtellenie reste distincte de la seigneurie. Bien qu'elle appartienne au même possesseur, elle subsiste à part et sans se confondre, elle a son existence propre et son administration spéciale.

1. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chamb. de Flandre*, p. 29.

2. *Comptes de la ville d'Oudenbourg*, p. 304 sq.

3. *Cartulaire de la ville d'Oudenb.* p. 9, l. 12. Dans une charte donnée à ceux d'Oudenbourg en 1332, Louis de Nevers s'exprime ainsi: « Nous qui estiems adonques leur souverains, et sommes leur droiturierz sires sans moyen a present. »



- A. Burq ou chateau ruiné.
- B. Terrain nommé le Burq.
- C. Terrain nommé le Burq.
- D. Résidence des Châtelains.
- E. Maison allemande.
- F. Résidence des Seigneurs.
- G. Het hoogHuis.
- H. Eglise Notre-Dame.
- I. Abbaye de Saint-Pierre.
- J. Eglise de St Pierre.
- K. Hôtel de ville.
- L. Halle.
- M. Moulin du comte.
- N. Moulin du Burq.

Notre intention n'est pas de rechercher plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici, quels étaient les droits et les prérogatives du chambellan de Flandre. Ces questions ne rentrent pas dans notre sujet; d'ailleurs elles ont été fort bien traitées dans le savant travail souvent cité de M. le comte de Limburg Stirum.

L'autorité des seigneurs d'Oudenbourg s'étendait sur la ville et sur le territoire adjacent, c'est-à-dire qu'elle était renfermée dans les mêmes limites que la juridiction des échevins. Ce n'était là qu'une très-faible partie de la paroisse, ou de la commune comme elle est aujourd'hui. En effet dans ses dimensions moyennes l'ancien échevinage avait onze cents mètres environ, ce qui donne un peu plus d'un kilomètre carré¹. La demeure seigneuriale brûlée en 1324 devait se trouver au sud-est de la ville, à gauche du chemin qui conduit à Roxem (voir la carte ci-contre, lett. F). Elle était sans doute entourée de fossés, qu'alimentait le ruisseau coulant à proximité. Cet emplacement présente certaines inégalités de terrain, qui semblent justifier cette supposition. On voyait encore non loin de là, il y a une vingtaine d'années, une habitation toute féodale, qui peut-être avait remplacé l'ancien château. Elle a été reconstruite depuis, dans des proportions plus modestes; cependant elle conserve toujours le nom de *het hoog Huis*. Le manoir primitif n'était pas à l'intérieur de la ville, mais à côté, dans l'endroit nommé jadis l'*Ompoort*, ou si l'on veut « le Faubourg. » Comme il n'est pas spécifié dans l'acte de vente de 1330, il est à supposer ou bien qu'il était en ruine à cette époque, ou qu'il était considéré avec ses dépendances comme faisant partie de la seigneurie². Quoi qu'il en soit, le manoir ou *husinghe* compris dans la cession d'Isabelle n'appartenait pas à la seigneurie mais à la châtellenie, comme on le verra plus loin.

Les possessions des châtelains n'étaient pas, comme celles des seigneurs, renfermées dans la circonscription échevinale, elles s'étendaient bien au delà. Nous

1. La ville et le territoire d'Oudenbourg font 110 hectares dans les anciens terriers, tandis que l'étendue cadastrale de la commune actuelle est de 1473 hectares, d'après le recensement général de 1866, publié par le Ministre de l'Intérieur. On se fera une idée de cette petite seigneurie en jetant les yeux sur la carte ci-jointe; nous l'avons dressée nous-mêmes d'après les cartes modernes, parce que nous n'en avons pas trouvé d'anciennes.

2. Nous n'avons aucun document certain constatant l'existence de ce château seigneurial. Nous savons seulement qu'un château a été brûlé en 1324 (voir ci-dessus, p. 39), mais c'était peut-être celui des châtelains, situé près de l'église. Si un autre a existé, on ne peut guère le placer qu'à l'endroit désigné sur la carte (lett. F). La *hoog Huis* est au nord de là, vers le coin formé par les deux rues (lett. G). Elle a toujours été habitée autrefois par des personnes distinguées. Le verger, où nous mettons l'ancien château, renferme encore un vieux pigeonnier en briques sans intérêt pour l'archéologue.

essayerons d'en donner une idée dans un article spécial, quand nous aurons examiné ce que devint la châtellenie, après qu'elle eut été achetée par Louis de Nevers.

IV. LES NOUVEAUX CHATELAINS OU LES VICOMTES D'OUDENBURG.

Si la seigneurie d'Oudenbourg, depuis la vente de 1330, fit désormais partie du domaine des comtes de Flandre, qui furent représentés dans la ville par leur bailli et leurs commissaires et y exercèrent tous les droits de la souveraineté, il n'en fut pas de même de la châtellenie. Celle-ci ne demeura qu'un siècle en la possession immédiate des comtes de Flandre ou des ducs de Bourgogne, soumise à la juridiction de leur cour féodale, et administrée séparément par leurs receveurs, qui étaient chargés en même temps de la cour de Vladsloo et de celle d'Avelghem. Au bout de ce temps elle passa à la maison de Ghistelles.

Le 10 décembre 1430 Philippe le Bon vendit « en héritage perpétuel à sa très-chère et très-aimée cousine, Isabelle, dame de Ghistelles, de Vendeuil et d'Ingelmunster, vicomtesse de Meaux, veuve de son très-cher et féal cousin messire Robert de Béthune, vicomte de Meaux, seigneur de Vendeuil et de Rumperst, les fiefs, cours et seigneuries ci-après déclarés :

« 1°. Un fief situé dans la ville d'Oudenbourg, dans le Camerlinxambacht et aux terroirs des environs, consistant dans le tonlieu de la ville d'Oudenbourg, environ trente-cinq livres parisis de rentes, savoir, vingt-six livres sur un moulin à vent situé hors de la ville, et le surplus sur plusieurs maisons et héritages situés dans la ville et aux environs, trente et une mesures de prés et de terres labourables situées dans la ville d'Oudenbourg et à Eerneghembrouck, et cinquante-six fiefs tenus de la cour d'Oudenbourg.

« 2°. Un autre fief nommé la cour de Vladsloo, en partage avec messire Jean d'Eyne (suivent les détails).

« 3°. Un autre fief nommé la cour et avoir d'Avelghem (détailé).

« Chacun de ces trois fiefs devait être tenu séparément des comtes de Flandre, à cause du bourg de Bruges, au plein relief de dix livres à la mort, et le dixième denier à la vente. »

Ce marché fut conclu moyennant 10,500 livres de Flandre ¹.

1. *Archives générales du royaume, à Bruxelles*, Inventaire de divers registres de la chambre des comptes à Lille (cartulaires et manuscrits n°. 1030), t. I, p. 775.

L'année suivante Isabelle de Ghistelles présentait, selon l'usage, son rapport ou dénombrement du fief d'Oudenbourg. Cette pièce reproduit à peu près exactement l'analyse qui précède; elle mentionne cependant, comme appartenant au fief, des pécheries dans le Camerlinxambacht et le *waesschouhetendom* de ce métier sans aucune réserve¹.

Isabelle transmet les trois fiefs à ses héritiers, qui les conservèrent jusqu'au commencement du siècle suivant. La cour de Vladsloo et le fief d'Oudenbourg furent vendus en 1506 à Jean de Liedekerke et le bien d'Avelghem, vers le même temps apparemment, à Bertram Fyne².

Avec Isabelle de Ghistelles commence la série des nouveaux châtelains d'Oudenbourg. Ceux-ci prennent désormais la qualification de vicomte, celle de châtelain tombe en désuétude.

Voici la succession des vicomtes et des vicomtesses d'Oudenbourg depuis 1430³. Elle se prolonge encore aujourd'hui; car, bien que le fief n'existe plus, le titre est toujours porté.

ISABELLE DE GHISTELLES, fille de Jean VI, dame de Ghistelles, d'Ingelmunster, de Vendeuil et vicomtesse de Meaux. Elle épousa en premières noces Hugues de Melun, et en secondes noces Robert de Béthune, mort en 1408. Elle acheta la châtellenie d'Oudenbourg en 1430 et mourut en 1439.

JEANNE DE BÉTHUNE, sa fille, comtesse de Ligny, de Guise, vicomtesse de Meaux, dame de Beurevoir, de Vendeuil, de Ghistelles etc. Elle épousa en premières noces Robert de Bar, seigneur d'Oisy et de Dunkerque, depuis comte de Marles et de Soissons, mort en 1415, et en secondes noces Jean de Luxembourg, seigneur de Beurevoir, de Beuvry et de Choques, depuis comte de Ligny et de Guise, mort en 1440. Jeanne de Béthune mourut en 1450.

JEANNE DE BAR, fille de la précédente, comtesse de Marles et de Soissons, vicomtesse de Meaux, dame de Vendeuil, de Ghistelles, de Condé en Brie, d'Oisy, de Dunkerque de Warneton etc. Elle épousa Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Con-

1. L'original de ce dénombrement est aux archives générales du royaume à Bruxelles. Il est du reste reproduit textuellement dans le registre des fiefs tenus du bourg de Bruges en 1435, fo 232. Ce registre est à Bruges aux archives de la ville. M. de Limburg Stirum le donne aux pièces justificatives, p. XCII.

2. DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. c. p. 75*, et pièces justific. p. LXXXVII.

3. Cette liste est dressée d'après celle de M. de Limburg Stirum (*ouvr. c. p. 74* et suivantes), complétée par les indications données dans les divers registres des fiefs tenus du bourg de Bruges, dans les comptes de la ville d'Oudenbourg et dans d'autres ouvrages. Pour la famille de Brandenbourg et celle de Spontin, nous avons surtout consulté les Mss. DE LEFORT, aux archives de l'État, à Liège.

versan et de Brienne, châtelain de Lille, connétable de France, et mourut en 1462. Son mari fut décapité à Paris sur la place de Grève, le 19 décembre 1475.

JEAN DE LUXEMBOURG, fils aîné des précédents, comte de Marles et de Roucy. En 1467 il avait hérité de sa mère, et fut tué à la bataille de Morat en 1476, sans laisser de postérité.

PIERRE DE LUXEMBOURG, frère de Jean, comte de Saint-Pol, de Marles, de Soissons, vicomte de Meaux, châtelain de Lille, mort en 1482.

JACQUELINE DE LUXEMBOURG, sœur des précédents¹. Elle épousa en 1455 Philippe, sire de Croy, d'Arschot, de Renti, comte de Porcéan. En 1487, elle possédait le fief, au même titre que ses frères, c'est-à-dire du chef de sa mère, Jeanne de Bar. Philippe de Croy vendit la châtellenie à Jean de Gavre en 1506.

JEAN DE GAVRE, dit de Liekerke ou de Liedekerke, seigneur de Blaise et de Wayembourg, mort en 1517.

CATHERINE DE GAVRE, dite de Liedekerke, fille de Jean de Gavre et d'Anne de la Douve. Elle épousa Thiéri de Brandenbourg, issu d'une famille luxembourgeoise, seigneur de Château-Thiéri, de Hubine, de Bioul, de Walzin, de Stolzenbourg, vicomte d'Esclaye et de Dinant, grand-veneur et grand-bailli du comté de Namur etc. mort en 1536. Elle mourut vers 1566.

JEAN, BARON DE BRANDENBOURG, leur fils, vicomte d'Esclaye, de Dinant, seigneur de Bioul, Château-Thiéri, Walzin etc. Il épousa Adrienne de Berlaimont, dame en partie de Beauraing, et mourut vers 1584.

CHARLES, BARON DE BRANDENBOURG, fils aîné de Jean. Il hérita de son père en

1. La note du registre des fiefs tenus du bourg de Bruges en 1467 est obscure et surchargée. Elle porte d'abord Jean de Luxembourg, puis Pierre de Luxembourg par décès de Jean de Luxembourg, son frère. Entre les deux noms on a ajouté plus tard en écriture plus moderne Jacqueline de Luxembourg, par décès de sa mère. Le texte est donné par M. de Limburg Stirum, p. 74, note. Il semble qu'Antoine de Luxembourg, autre fils de Jeanne de Bar et de Louis de Luxembourg, ait possédé quelque temps le fief, bien qu'il ne soit pas mentionné dans les registres des fiefs tenus du bourg de Bruges. En effet, le 9 décembre 1477, deux personnes viennent à Oudenbourg de la part de *Mr. de Briennes*, pour parler de son tonlieu. En 1482 la loi d'Oudenbourg prend le tonlieu à ferme du receveur de *Mr. de Ghistelles*. Or ces titres sont ceux d'Antoine de Luxembourg.

Registre des fiefs tenus du bourg de Bruges en 1501, f° 240: « *Vrauwe Jaqueline de Lucemburch, gheselne de van mer Phelips, grave van Portiant, houdt te leene enz.* » *Archives de l'État, à Bruges*. Dans le même registre on lit après Jacqueline de Luxembourg: « *Jan van Liekerke, by coope, — Joncvrau Catheline de Liekerke, per mortem patris anno xvij., — mer Jan van Brandenburg, per mortem matris, — Charles f° mr Jans van Brandenburg, per mortem patris anno lxxxiiij., — nu meer Gillis van Brandenburg, f° meer Jans, by renonciatie van zyn broeder, anno 1612.* »

1584. Il avait épousé Claudine, baronne de Mérode, dont il eut un seul fils, Eugène de Brandenburg, qui mourut sans postérité.

GILLES, BARON DE BRANDENBOURG etc., autre fils de Jean. Il épousa en 1615 Charlotte de Carondelet et portait en 1601 le titre de vicomte d'Oudenbourg en même temps que son frère Charles. Plus tard, par renonciation de ce dernier en 1612, il posséda seul le fief. Gilles mourut en 1633.

FLORENT, BARON DE BRANDENBOURG, fils de Gilles, vicomte d'Esclaye, de Stolzenbourg, d'Oudenbourg et de Dinant, seigneur de Château-Thierry et de Walzin. Il épousa Madeleine de Montmorency, chanoinesse de Nivelles, fille de Jean de Montmorency, prince de Robecque, chevalier de la Toison d'Or, et mourut en 1675 ou 1676. Sa femme lui survécut d'une trentaine d'années. Ils eurent deux fils, Florent qui était l'aîné, et Henri Théodore François, et cinq filles, entre autres Claire Ferdinande, dont nous allons parler, et Marie Philippe Madeleine, qui épousa Ernest René Victor d'Yves, baron de Soye, seigneur de Tavier.

FLORENT, BARON DE BRANDENBOURG etc. Il hérita du fief à la mort de son père. Le rapport, qui est fait par Madeleine de Montmorency, en qualité de mère et de tutrice de Florent encore mineur, est daté du 8 juillet 1676. On voit par cette pièce que Madeleine de Montmorency, alors « baronne douairière de Brandenburg, vicomtesse d'Oudenbourg, eut sa vie durant l'usufruit de la terre et vicomté d'Oudenbourg, comme héritière mobilière de son mari. » Elle mourut le 23 avril 1707.

HENRI THÉODORE FRANÇOIS, BARON DE BRANDENBOURG, frère du précédent, porta aussi le titre de vicomte d'Oudenbourg. Ces deux frères se firent capucins sous les noms de Charles et Florent de Brandenburg, et leurs biens passèrent à leurs sœurs.

JACQUES VINCENT, BARON DE SPONTIN et de Freyr, vicomte d'Esclaye etc. Il épousa en premières noces, par traité du 18 octobre 1689, Claire Ferdinande de Brandenburg, chanoinesse de Nivelles, sœur des précédents. Celle-ci mourut l'année suivante après avoir donné le jour à un fils, François Guillaume Florent, qui vécut dix-huit mois. La mort de cet enfant arrivée le 15 avril 1692 fit passer en partie les grands biens de la famille de Brandenburg aux seigneurs de Spontin. La châtellenie d'Oudenbourg échut à Jacques Vincent, baron de Spontin, par une transaction conclue le 20 janvier 1708 entre lui et dame Madeleine Philippe de Brandenburg, baronne de Soye, « ce fief lui revenant du chef d'illustre dame Madeleine de Montmorency, en qualité de mère et tutrice de Florent de Brandenburg, attendu le décès de ce dernier. » Le rapport porte la date du 10 décembre 1712.

Jacques Vincent épousa en secondes noces, par traité du 19 février 1707, Alexandrine Marie Françoise Bonne, comtesse de Maulde. Il mourut en 1631, et sa femme le 28 janvier 1743. La vicomté d'Oudenbourg passa successivement à leurs trois fils, qui suivent.

GUILLAUME EUGÈNE JOSEPH, BARON DE SPONTIN, vicomte d'Oudenbourg. Il embrassa l'état ecclésiastique et devint prévôt de la cathédrale de Namur. Voulant se conformer aux intentions de ses parents, lesquelles avaient toujours été « d'établir dans leur famille un droit d'aînesse et d'y attacher par fidéicommis masculin la plus notable partie de leurs biens, titres et seigneuries, pour mettre cet aîné en état de soutenir, augmenter et perpétuer le lustre et la splendeur de leur maison par succession graduelle du même fidéicommis, selon l'ordre établi par leurs testaments, » et « ne se sentant aucune inclination pour le mariage, » il renonça à son droit d'aînesse et aux terres de Beuraing, Wieme, Freyr, Onhaye, Chestrevin, Crupet, Château-Thierry etc. en faveur de son frère très-noble et très-illustre seigneur Antoine Jacques Marie, baron de Spontin, seigneur de Hontoir. L'acte est du 13 juillet 1742¹.

ANTOINE JACQUES MARIE, BARON DE SPONTIN, vicomte d'Oudenbourg etc. Comme il était aussi prêtre, il fit une renonciation semblable, le même jour et pour les mêmes motifs, en faveur de son frère Charles Albert, baron de Spontin, seigneur de Scy, qui devint par là héritier principal. Bien que la vicomté d'Oudenbourg ne soit pas nommée dans les deux actes, il est à croire qu'elle y était comprise, sinon, elle revint à Charles Albert après le décès de ses frères.

CHARLES ALBERT, COMTE DE BEAUFORT et du Saint-Empire, créé marquis de Beaufort Spontin et de Florennes². Il épousa, par traité du 3 juillet 1747, Marie Marguerite Rose Dorothee Victoire, comtesse de Glymes, et mourut en 1753. Sa femme mourut en 1755. Ils laissèrent deux fils, qui suivent.

CHARLES ALEXANDRE, COMTE DE BEAUFORT et marquis de Beaufort Spontin, né à Namur le 23 février 1750. Il releva le fief le 3 juin 1754 et mourut en Italie le 21 juin 1766.

FRÉDÉRIC AUGUSTE ALEXANDRE, créé duc de Beaufort Spontin, marquis de Florennes, de Courcelles et de Beuraing, vicomte d'Esclaye, d'Oudenbourg et de Noyelles, né à Namur en 1751. Il releva, le 10 février 1767, le fief à lui

1. *Archives de l'État, à Liège*, Cour féodale de Liège, reliefs de 1742-1746, Reg. 118, f° 7 v°.

2. Il n'a pas hérité, comme on l'a prétendu, de « la vicomté, ville et seigneurie d'Oudenbourg en Flandre. » Mais c'est avec raison qu'il s'intitule dans son contrat de mariage « vicomte héréditaire de la ville et dépendance d'Oudenbourg. » DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. c. p. 77 sq.*

échu par la mort de son frère. Il fut gouverneur général des Pays-Bas au nom des puissances alliées en 1814, président du conseil privé, chambellan, grand-maréchal de la cour de Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, et membre de la première chambre des États-Généraux. Il épousa en 1783 Marie Léopoldine de Toledo, décédée à Bruxelles en 1792; puis en 1807, Ernestine Marguerite, comtesse de Starhemberg, qui vécut jusqu'en 1852. Le duc de Beaufort Spontin était mort en 1817.

LE DUC FRÉDÉRIC LOUIS LADISLAS, fils du précédent. Il mourut à Bruxelles en 1834 sans avoir été marié, laissant à son frère les majorats et les titres de sa maison.

LE DUC ALFRED CHARLES AUGUSTE CONSTANTIN, duc de Beaufort Spontin, marquis de Spontin et de Florennes, comte de Beauraing, vicomte d'Éclaye, né en 1816. C'est lui qui porte actuellement le titre de vicomte d'Oudenbourg. Il a un fils unique, Frédéric Georges Antoine Marie Michel, né à Bruxelles en 1843, de son mariage avec Pauline Caroline Ethelwina de Forbin Janson, laquelle mourut le 26 mars 1846.

Les vicomtes énumérés ci-dessus ont été rarement en relation avec Oudenbourg. La plupart ne résidaient pas en Flandre, et le fief qui nous occupe était d'ailleurs sans importance, comparé à leurs autres domaines. Ils laissaient donc à des administrateurs le soin de leurs intérêts. Aussi les particularités qui les concernent, n'ont pas de rapport direct avec cette histoire ¹.

V. LA CHATELLENIE OU BURG D'OUDENBOURG.

Nous pouvons maintenant exposer quelle était la composition de la châtellenie d'Oudenbourg, et indiquer sommairement les diverses possessions des châtelains. Mais comme cette châtellenie se rattache, ainsi que nous l'avons dit, à la forteresse détruite par les Normands en 881, il conviendra de rechercher d'abord la situation de cette forteresse, et de déterminer, s'il est possible, la position du château emmurillé et celle de l'enceinte destinée à servir de refuge.

Le fort, d'après notre vieux chroniqueur ², s'élevait près de l'église de Notre-

1. Voir GORTHALS, *Généalogie de la maison de Liedekerke; Généalogie de la maison de Beaufort; Miroir des notabilités nobiliaires*. Consulter pour la famille de Brandebourg les mss. de LEFORT, 1^{re} partie, Reg. IV, p. 115 et suiv., et pour celle de Spontin (Lardinois de), le même ouvrage, 1^{re} partie, Reg. XXI, p. 220 et suiv., aux Archives de l'État, à Liège.

2. *Chronicon Aldenburgense*, p. 29.

Dame, car là, dit-il, on voyait encore de son temps une montagne de ruines. Quand on examine attentivement ces lieux, on reste convaincu qu'il occupait une partie du plateau où se trouve l'église actuelle, en s'étendant un peu dans la direction du sud (voir la carte, litt. A). Le sol est en effet plus élevé de ce côté, et l'on remarque en même temps des affaissements de terrain, qui semblent correspondre à d'anciens fossés. La puissante végétation des arbres et des arbustes qui y croissent, accuse sous la terre des débris considérables de constructions¹. De plus une terre située précisément au même endroit, ou à côté (carte, litt. B), est désignée dans les plus anciens documents que nous possédions, par le nom de *burg* d'Oudenbourg. Là se voit également une propriété appartenant à l'église de Notre-Dame et appelée le *burg* de l'église². Enfin dans le voisinage passe la *Burgstraet*, ou rue du *burg*.

Non loin du fort à l'ouest, au delà du ruisseau, se trouvait, suivant toute vraisemblance, la place de refuge. Elle était protégée par l'Yperleet d'une part, de l'autre par le ruisseau, et fut peut-être encore garantie anciennement par d'autres moyens de défense. Le terrain a, là aussi, une certaine élévation, ce qui fait qu'aujourd'hui encore, tout ce lieu porte le nom de *het Hooge*, « la Hauteur ». Nous ignorons l'étendue primitive de cette place de refuge. Ce qui est certain, c'est que sur cet emplacement il y a une terre à peu près carrée, d'une étendue de huit mesures (carte, litt. C), qui a porté de tout temps le nom de *burg* d'Oudenbourg³.

Les châtelains eurent certainement une résidence dans la ville qui formait le centre de leurs possessions. Elle était située à l'est de l'église Notre-Dame, sur le même plateau que l'ancien fort (carte, litt. D). Elle formait l'angle nord-ouest

1. Oudenbourg, malgré sa proximité de la mer, offre de toutes parts, comme on sait, de magnifiques jardins. C'est comme une île de verdure. Mais la végétation est particulièrement remarquable dans les vergers qui occupent la place d'habitations détruites. La beauté des arbres est donc un indice à peu près certain de constructions antérieures. On peut s'en convaincre en voyant les arbres et les arbustes qui croissent sur les tertres formés par les ruines de l'église et du couvent de Saint-Pierre.

2. Le registre des rentes appartenant à l'hôpital Saint-Jean à Oudenbourg en 1505, registre dressé d'après un autre de 1422, et celui de la gilde des Clercs fait en 1538, mentionnent cinq habitations situées dans les rues qui entourent ces terres, et disent qu'elles aboutissent par une de leurs extrémités soit au *burg* d'Oudenbourg, soit au *burg* de l'église (*Archives de l'État, à Bruges*).

3. On pourrait croire que les terres dont nous parlons, se nommaient *burg* parce qu'elles appartenaient au *burg* ou châtelainie. Mais bien d'autres terres faisaient partie de la châtelainie, sans être jamais désignées par le nom de *burg*.

de la rue Sainte-Marie et du cimetière, et s'étendait au nord jusqu'à la rue nommée aujourd'hui rue Saint-Pierre. En effet cette demeure a toujours passé autrefois pour une des plus remarquables de la ville et a longtemps été occupée dans la suite par des personnages de haut rang, bien que maintenant rien ne la distingue des autres. Il est positif du reste qu'elle appartenait aux châtelains, et c'est elle qui est désignée dans l'acte de vente sous le nom de manoir, *husinghe*.

Non loin de cette demeure était la maison allemande, ou maison teutonique (carte, litt. E), qui datait apparemment de la donation faite à l'ordre teutonique en 1219 par Égide Bertout et Catherine d'Oudenbourg (voir ci-dessus p. 29). Nous pensons que c'était l'ancienne habitation assignée au chapelain, transformée en résidence de l'ordre¹. Cette habitation faisait partie de la châtellenie, car la maison du chapelain des chambellans est citée plusieurs fois depuis (voir ci-dessus, page 33, note 7).

Examinons à présent quels étaient les propriétés, les droits, les privilèges et en général les avantages dont l'ensemble constituait le fief de la châtellenie.

Nous ne connaissons pas exactement la composition du fief sous les anciens châtelains et sous les comtes de Flandre; nous n'avons pas trouvé d'énumération détaillée concernant cette période. Cependant, pour l'époque des comtes (1330-1430), les documents ne manquent pas, et plusieurs d'entre eux offrent des particularités que l'on chercherait vainement ailleurs. Les plus importants sont les registres écrits par les receveurs que les comtes avaient préposés à l'administration de leurs domaines².

1. La maison allemande ou *duitsche Huis*, ne saurait être qu'une résidence de l'ordre teutonique. S'il s'agissait d'une maison de commerce, les Allemands seraient désignés par le nom d'Orientaux, ou *Oosterlingen*, qui leur était donné en Flandre à cette époque. L'emplacement de cette maison n'est pas indiqué d'une façon tout à fait précise. Elle était située soit à l'endroit où nous la plaçons, soit à proximité. On sait seulement que la rue partant du cimetière et allant vers le nord y conduisait.

2. Ces registres sont aux Archives générales du royaume à Bruxelles. Ils sont rédigés les uns en flamand les autres en français. Les principaux, ceux que nous avons surtout consultés, sont les suivants :

Vassaux du comte de Flandre qui ont apporté le dénombrement de leurs fiefs, par Mathieu Laris, à commencer du 14 octobre 1365 (n° 1072);

Registre semblable par le même, à partir de 1381 (n° 1073);

Registre des fiefs de Flandre, par le même, en 1365, copie de 1770, 2 vol. (n° 1059 et 1060);

Fiefs tenus du comte de Flandre situés à Bruges et à l'entour, par Jacop van Saeyhem,

Les vicomtes d'Oudenbourg, à partir d'Isabelle de Ghistelles, furent tenus de présenter, suivant l'usage, le rapport ou dénombrement de leur fief. Ces rapports, dans les commencements, occupent à peine une page, et ne sont par conséquent pas fort explicites. Celui d'Isabelle de Ghistelles a été signalé ci-dessus (page 45). Celui de Jean de Luxembourg en 1462 n'en dit pas davantage. Il en est de même du rapport qui fut présenté en 1501 par Jacqueline de Luxembourg.

Mais un peu plus tard les vicomtes d'Oudenbourg ont fourni de leurs possessions des dénombrements complets, dans lesquels tout est soigneusement spécifié¹. D'après ces documents, il est possible de se faire une idée assez exacte de ce qu'était le burg d'Oudenbourg, même à une époque beaucoup plus reculée. Si l'on tient compte en effet de la stabilité des institutions féodales, on est porté à croire que par la suite des siècles le fief n'a pas subi de modifications fondamentales. Sous les anciens châtelains, il est vrai, quelques terres ont été données ou vendues; sous les comtes de Flandre certains fiefs sont divisés, d'autres réunis, la halle de la ville est même cédée aux bourgeois; mais malgré ces changements, dont la plupart sont connus du reste par des actes authentiques, la châtellenie, bien qu'amointrie, n'a pas été altérée dans ses traits essentiels. Pour en connaître la composition on peut donc prendre pour base les rapports et les dénombrements présentés par les nouveaux châtelains. Nous suivrons principalement la description donnée dans le registre des fiefs tenus du bourg de Bruges en 1642, registre rédigé d'après celui de 1571, en y ajoutant les détails fournis par les documents plus anciens que nous avons indiqués.

receveur des reliefs de ces fiefs, d'après les registres de Mathieu Laris en l'an 1384, d'après lesquels en son temps il faisait son office de receveur des reliefs (n° 1074);

Comptes des reliefs des fiefs d'Oudenbourg, Avelghem et Vladsloo de 30 années, finissant à la reninghe de 1429 (n° 17766);

Comptes des receveurs des briefs d'Oudenbourg, de Vladsloo et d'Avelghem de 1362 à 1375 (n° 357 à 363 des comptes en rouleaux).

1. Ces rapports sont reproduits à peu près textuellement dans les registres des fiefs tenus du bourg de Bruges. La plupart de ces registres sont à Bruges, soit aux Archives de l'État, soit à celles de la ville.

Le plus ancien appartient à la ville, il est de 1435. On trouve aux Archives de l'État ceux de 1467, de 1501, de 1642, de 1683, et un autre plus récent. Il y a aussi des registres de reliefs des fiefs, mais moins anciens. Les Archives de la ville ont encore le terrier des fiefs tenus de la cour féodale du burg d'Oudenbourg, au temps de Florent de Brandenburg; il est fait, est-il dit au commencement, d'après celui de 1571; — quelques registres semblables un peu plus modernes, — le dénombrement présenté par Madeleine de Montmorency, baronne douairière de Brandenburg, en 1676. Les Archives générales du royaume, à Bruxelles, possèdent également, sous les n° 1075 et 1076, deux dénombrements des fiefs tenus du bourg de Bruges en 1501 et 1653.

La châtellenie, nommée aussi tonlieu ou burg d'Oudenbourg¹, était située dans la ville et l'échevinage d'Oudenbourg, dans le métier 's heer Woutermans, dans ceux du Camerlinc, de Ghistelles et dans d'autres métiers. Elle comprenait les parties suivantes :

Avant tout, dans la ville et l'échevinage d'Oudenbourg, à l'ouest, au delà du ruisseau, une grande place d'environ huit mesures, nommée le burg, s'étendant au nord par une avenue jusqu'au chemin de Breedenc. De plus, cinq pièces de terre à Oudenbourg, faisant environ treize mesures, dont trois dans l'échevinage au nord de l'Yperleet, et deux hors de l'échevinage. A l'une d'elle se rattachait une part dans l'*overdracht* qui était à côté. Enfin vingt-sept mesures environ de terres ou de prairies en dix parcelles, dans la paroisse de Ghistelles, à Moer et près du Moerdyck, avec trois petits hommages, le tout formant un seul fief, dont le tenancier devait servir son suzerain, aux frais de ce dernier, avec un cheval de dix livres.

Le tonlieu d'Oudenbourg, ou droit de percevoir certains péages sur les marchandises, s'étendant dans la ville, l'échevinage et les environs, avec le droit de mesure.

Le moulin, nommé moulin du comte, situé à l'est de la ville, le manoir, ou résidence des châtelains, dont la position a été expliquée ci-dessus (page 50), un autre moulin à l'ouest de la ville avec un verger, puis diverses habitations non spécifiées, dans la ville².

La halle de la ville avec tous les droits appartenants³.

1. Il y a quelques termes qu'il importe de définir, parce qu'ils ont ici plusieurs acceptions toutes différentes. Le mot *burg* signifie 1^o l'ancien château-fort; 2^o le terrain sur lequel il était situé; 3^o une pièce de terre au delà du ruisseau; 4^o le fief tout entier de la châtellenie. Par *tonlieu* il faut entendre aussi tantôt la châtellenie elle-même, tantôt le tonlieu proprement dit ou droit de lever un péage, fief dépendant de la châtellenie.

2. En 1362 Jean van Straeten avait le manoir (*husinghe*) et le moulin du comte pour 20 l. p. par an, à lui donné à cense perpétuelle. Le moulin de l'ouest était alors sans doute détruit, car Jean van Straeten n'avait que la butte et le pourtour (*de val ende singhel*), avec un vieux verger; le tout ne rapportait que 6 lb. par an. Plus tard, en 1642, l'article est modifié de la manière suivante : « A la châtellenie appartiennent encore 35 livres par. de rente héritable annuelle, dont 26 lb. 15 s. hypothéquées sur un moulin à vent situé à l'est de la ville et nommé le moulin du comte, et pour plus de sûreté sur un terrain dévolu au propriétaire par défaut de paiement de la redevance (*vervalten erfve*) situé à l'est de l'église, aboutissant par l'ouest à la rue qui longe le cimetière et par le sud à la rue (Sainte-Marie), et les 8 lb. 5 s. restant sur diverses maisons, terres et prairies à Oudenbourg. »

3. La halle appartenait au châtelain, voir ci-dessus, page 22. Elle est signalée dans la vente d'Isabelle de Merckem.

Des pêcheries dans le Camerlinxambacht, savoir, à Snellegherskerke, Leflinghe, Steene, Willekinskerke, Middelkerke, comprenant une dizaine de cours d'eau tous au nord du grand chemin qui traverse le métier du Camerlinc et va de Bruges à Calais. Ces pêcheries sont très-longuement détaillées.

Le *waesschoutetendom* du Camerlinxambacht, sans aucune réserve ¹.

Le droit d'établir un bailli pour poursuivre et exécuter souverainement, comme le comte fait dans ses domaines, les tenanciers qui ne paient pas leurs rentes, et pour adhérer et deshérer dans le ressort de la cour d'Oudenbourg.

En outre, de la châtellenie relevaient cinquante-six arrière-fiefs ou hommages, savoir :

Un fief comprenant : 1° une rente de 7 livres 5 sous assignée sur les grands briefs de la chambre ; 2° le septième denier d'une redevance dite *overheere* assise sur cent mesures de terre dans le Camerlinxambacht et dans la paroisse de Slype ; si la terre est ensemencée, on paie 3 sous 4 deniers par mesure ; sinon 3 deniers seulement ; 3° un franc office de reneur de la prévôté de Saint-Donatien à Bruges.

Un fief analogue comprenant : 1° une rente de 3 livres 6 sous 8 deniers et un *allinc* sur les grands briefs de la chambre ; 2° un des trois francs offices de reneur de la prévôté ; 3° un fief de 8 havots de blé, mesure de Nieuport, ou 4 deniers représentant le prix de la meilleure qualité de blé, avec 20 derniers de rente, le tout sur 16 mesures de terre à Westende ².

1. Le *waesschoutetendom* doit être la même chose que l'*ammanie*, comprise dans la rédaction suivante de 1365 : « Jacques le Damhoudre tient de la cour d'Oudenbourg l'*ammanie* du Camerlinxambacht avec ce qui y appartient, et il paie annuellement au lardier de Flandre ou de monseigneur 11 *coebuke* et 1/4, ou 7 deniers par. pour chaque *coebuke*, 136 poules, et chaque poule à 5 œufs. »

2. Telle est la description de ce fief en 1642. Mais elle est toute différente en 1356. Nous lisons en effet dans l'*Inventaire des Archives de la ville de Bruges* (t. II, n° 516, p. 24), l'analyse suivante : « 1356, 17 Mars. Acte d'adhérence passé devant cinq hommes de fief et le bailli du comte de Flandre. Dame Adélise, fille de Willaerd Joceps, femme de Wouter d'Uutkerke, transporte à Henri d'Esene, acquéreur par retrait lignager, pour cause d'affinité, un fief consistant en un office de reneur de la Prévôté, auquel office appartiennent les revenus suivants : 1° huit havots « achte Spinde » de blé, mesure de Nieuport, hypothéqués sur seize mesures de terre à Westende, dans l'ambacht du Camerlinx ; 2° le septième denier de la redevance dite *overhert* annuellement due par ce fonds ; 3° le septième denier du prix d'adjudication annuelle des *overhert* de Westende ; et 4° une livre de gros à prendre sur ce produit, mais à charge de donner à diner aux arpenteurs le jour qu'ils font le mesurage de ces *overhert*. »

A l'endroit cité, M. Gilliodts, auteur de ce remarquable inventaire, donne des détails intéressants sur l'*overhert*, *overheerd* ou *overheesch*, qui, selon lui, était un cens foncier.

Un troisième fief comprenant une rente de 3 livres 6 sous 8 deniers sur les grands briefs de la chambre, avec un des trois francs offices de reneur de la prévôté.

De ces trois fiefs le premier devait, quand on le requérait, fournir à la cour d'Oudenbourg un cheval de dix livres; il est probable qu'il en était de même des deux autres.

Les trois reneurs¹ dont il est ici question, tenant leur fief de la cour d'Oudenbourg, avaient la connaissance, les émoluments et les profits comme les autres reneurs qui tenaient leur fief du prévôt. Ils avaient de plus, réunis ou deux d'entre eux, la connaissance, avant les autres reneurs, de toutes les affaires de justice foncière survenant dans le terroir nommé *Camerland*. Quand ils étaient semoncés à loi concernant les affaires du *Camerlinzland*, ils étaient nommés reneurs de la chambre, mais en dehors de là on les appelait reneurs de la prévôté. En outre ils étaient, vis-à-vis du prévôt, francs de correction, car en ce cas personne n'avait connaissance contre eux que le seigneur du bourg d'Oudenbourg, et s'il arrivait que le titulaire de ce fief commit des abus de justice dans la vierscare du prévôt, il était soumis à une amende pécuniaire.

Trois fiefs consistant en rentes de 10 livres, 21 livres, 6 livres 10 sous, sur les grands briefs de la chambre.

Un fief réunissant les offices d'amman, de cypier et de messier d'Oudenbourg, avec tous les droits qui y appartenaient depuis les temps les plus anciens.

A Oudenbourg, cinq fiefs situés dans l'échevinage et comprenant ensemble un peu plus de vingt-quatre mesures de terres, et hors de l'échevinage six fiefs semblables faisant environ quarante et une mesures. Le plus considérable de ceux-ci, d'une étendue de vingt mesures, était tenu de fournir à la cour d'Oudenbourg pour les expéditions (*ten orloghe*) un cheval de dix livres lorsqu'on le requérait.

A Zandvoorde, un fief de quatre mesures de terre, auquel appartenait une rente de cinq livres, la butte où était jadis le *quade Casteelkin*, et une autre terre plus petite. Le tenancier devait servir le seigneur dans ses voyages ou ses chevauchées avec un cheval de dix livres, quand il en était requis.

A Leffinghe, trente et une mesures et demie de terre faisant onze fiefs. L'un d'entre eux, grand de sept mesures, comportait pour le feudataire l'obli-

1. Voir BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Beschryving der heerlykhede en land van den Proossche*, p. 233.

gation d'aller à la chevauchée en armes et à cheval, lorsqu'il était nécessaire.

A Ettelghem, environ six mesures de terres, formant deux fiefs et un hommage.

A Slype, trois fiefs, dont le premier était un *overheesch* de trente-trois schellings par an sur trente-six mesures de terre ; le second un autre *overheersch* de 12 livres 17 sous sur cent dix mesures et demie de terre du *Camerland* ; le troisième avait droit à la sixième anguille sur la pêcherie dans le *Lekleet*, entre Slype et Mannekinsvere.

A Mannekinsvere, les deux tiers d'une pêcherie d'anguilles, puis le sixième d'une autre pêcherie, formant deux fiefs.

A Westende, environ vingt-cinq mesures de terre en un seul fief.

A Willekinskerke, un fief grand de près de cinq mesures avec un hommage de trois mesures environ.

A Ghistelles, deux mesures et demie de terres faisant deux fiefs.

A Moer, un fief ayant un peu moins d'une mesure.

A Snellegherskerke, un fief de vingt mesures, à charge pour le tenancier de saisir les malfaiteurs dans la ville d'Oudenbourg, quand il en était requis par le bailli ou l'écoute de Oudenbourg. Dans ce cas il devait venir, lui troisième, en armes, et rester auprès du bailli aussi longtemps qu'il était nécessaire, aux frais de ce dernier. Lorsqu'il exerçait ces fonctions, il pouvait porter des armes sans méfait dans la ville d'Oudenbourg. Cette coutume, qui existait fort anciennement, cessa sans doute au milieu du XIV^e siècle, quand on eut détaché quatre fiefs du fief primitif pour le réduire à quatorze lignes, ou un peu moins de cinq mesures.

Telle est en général et dans ses points principaux la composition de la chàtellenie d'Oudenbourg. On ne doit pas appuyer beaucoup sur les détails, à cause des changements et des modifications que chaque fief en particulier a pu subir aux différentes époques.

Il y a cependant quelques fiefs et arrière-fiefs sur lesquels il est nécessaire de revenir, parce qu'il en sera de nouveau question dans la suite de cette histoire.

La halle de la ville, située à l'ouest du marché (carte, litt. F), cessa de faire partie de la chàtellenie en 1373. Cette année elle fut vendue aux bourgeois, avec ses droits, ses privilèges et ses charges, par Louis de Maele, pour une rente annuelle de quarante livres parisis¹.

Le tonlieu était en 1363, avec quelques parcelles de terre, entre les mains de

1. Voir l'acte de vente dans le *Cartulaire de la ville d'Oudenbourg*, p. 20.

Catherine Thoolnare, fille de Wouter, bourgeoise à Oudenbourg, qui le tenait de son père. Il passa ensuite, vers 1369, à Marguerite Thoolnare¹, fille de Jacques, et épouse de Maes Moor, puis à leur fils, Wouter Moor, qui le possédait encore en 1381. Les prénoms de Marguerite et de Jacques, portés par ces Thoolnare, indiquent assez qu'ils sont les descendants d'*Eustachius Thelonarius* cité plus haut (page 33, note 4), et que celui-ci était en 1264 le tenancier du tonlieu. Cette famille s'éteignit apparemment vers le milieu du XV^e siècle, car en 1446 les bourgmestres et échevins d'Oudenbourg prirent ce tonlieu à ferme, sous le nom de tonlieu de Ghistelles, à Jeanne de Béthune, comtesse de Ligny, fille d'Isabelle de Ghistelles, et continuèrent de la même manière avec ses successeurs en renouvelant l'accord chaque fois qu'il était nécessaire.

La ville toutefois n'était pas de ce chef vassale des vicomtes, mais par un contrat elle louait le tonlieu, ordinairement pour neuf ans, et le sous-louait ensuite au plus offrant, opération dans laquelle elle trouvait parfois un léger bénéfice, et qui mettait les habitants à l'abri des exigences d'un percepteur étranger. La ville payait vingt-quatre livres par an pour ce tonlieu, qui en 1365 rapportait seulement huit livres au comte de Flandre. Le tarif de ce péage nous a été conservé dans une copie dont l'écriture accuse le milieu du XV^e siècle. C'est apparemment celle qui fut remise à la ville d'Oudenbourg par Jeanne de Béthune, lors du premier bail. On y voit le détail des objets soumis au tonlieu avec le droit à payer pour chaque article².

Le *waesschoutetendom* du Camerlinxambacht avec tous ses droits (*het gheheel recht vanden waesschoutetendom*) était tenu en 1365 par Jacques le Damhoudre (ci-dessus, p. 54, note 1), et en 1375 par Pierre Dammin. En 1396 il fut vendu par demoiselle Barbe, femme d'Eustache Pierrot, à Pierre Aket. Celui-ci mourut deux ans après et son fils de même nom releva le fief. Nous avons trouvé peu de détails sur cet office et sur le ressort ou *ambacht* qu'il comprenait³.

1. Quand Marguerite Thoolnare releva ce fief, il fut relevé en même temps par Marie, veuve de Diederick Scouthen, qui y avait droit « à ce qu'elle disait ». *Arch. gén. du royaume*, Comptes en rouleaux, liasse 207, n° 2311, a° 1369-70.

2. *Cartulaire de la ville d'Oudenbourg*, p. 50.

3. Comme un seul office de ce genre dans le Camerlinxambacht relevait de la cour d'Oudenbourg, on doit en conclure que c'est lui qui est désigné par les noms soit de *waesschoutetendom*, soit d'*ammanie*. De plus en 1367 le receveur du comte de Flandre signale des dépenses faites par lui dans le Camerlinxambacht pour l'*ammanie* du *waes ambacht*. Il y avait un office semblable dans le métier 'sheer Woutermans. En 1379 Jacop van Leike releva, au nom de *Wouterkine* de Gand, fils de Wouterman le Jeune, l'*ammanie* du 'sheer Woutermans ambacht et deux parts du *schoutetendom*, dit *waes ambacht*, appartenant à ce fief. Concernant le mot *waes*, nous lisons qu'en 1367 un particulier payait 16 l. de relief et dixième denier pour *waes* (*vander waze*) d'un fief, lors de la vente de ce fief. *Arch. gén. du royaume*, Comptes en rouleaux, n° 361.

Parmi les arrière-fiefs, ceux-là occupaient le premier rang auxquels était attaché un office de reneur de la prévôté de Saint-Donatien. On a vu ci-dessus leurs attributions. Le premier et le plus considéré des trois était tenu en 1385 par Pierre Coudevelt, et resta dans la famille, car il fut relevé en 1410 par Victor Coudevelt, fils de Jacques. Le second fut transporté en 1356 à Henri d'Esene (voir ci-dessus page 54, note 2). Le tenancier du troisième était en 1385 Boudin de Goes. Un de ces deux derniers offices passa bientôt à la famille Moenac; en 1409 Jacques Moenac fit relief. D'après Beaucourt de Noortvelde (ci-dessus, p. 55, note), les trois reneurs étaient, en 1416, Jean Moenac, Victor Coudevelt et Monfrant Joris.

Le fief qui réunissait l'ammanie (*ammanscepe*, *ammanye*), le *cypierage* ou office de geòlier (*cypierscepe*, *vangenesse*) et la *praeterie* ou office de messier (*schutte*) d'Oudenbourg, mérite également une mention. Le tenancier était, croyons-nous, en 1302 Willem Maes, après lequel on trouve en 1365 Marguerite Calf, fille d'Arnould, et femme de Jean Riboud. En 1368 un autre Willem Maes releva ce fief après trois décès successifs, et le transmit en 1409 ou 1410 à son fils Liévin Maes, qui le conserva jusque vers 1427. Il passa alors à Vincensie Maes, fille de Liévin, laquelle épousa en 1444 Andries Reyne. Un peu plus tard cette famille sans doute vint à s'éteindre; on lit en effet dans les comptes de la ville, qu'en 1523 M^{lle} de Liedekerke, fille de Jean de Liedekerke, vicomtesse d'Oudenbourg, était en défaut de mettre un geòlier et de fournir une prison à ceux d'Oudenbourg. Alors la ville construisit ou disposa une prison à ses frais, reprit pour son compte le fief de l'ammanie, de la geòle et de la *praeterie*, dont le bailli de M^{lle} de Liedekerke lui donna l'investiture, fit remplir d'abord par un titulaire de son choix les offices qui s'y rattachaient, et bientôt les afferma, comme ses autres biens. En 1525 ils furent adjugés à Jean Paeuwaert, pour la somme de dix-huit livres¹. La ville devint à ce titre vassale des vicomtes d'Oudenbourg. Nous lisons dans le registre de Jacques Floor, bailli de Gilles, baron de Brandenburg, que le 17 février 1624 le bourgmestre Tobias de Cots fit devant la cour féodale, suivant les coutumes de cette cour, le serment de fidélité, au nom des bourgmestres et échevins de la ville d'Oudenbourg, à cause de l'ammanie, prison et *praeterie* de la ville. La formule du serment qu'il prononça, est la suivante : « Je jure et promets d'être homme de fief de noble et puissant seigneur le seigneur Gilles, baron de Brandenburg, vicomte d'Oudenbourg et d'Esclaye, seigneur de Walzyn, Dinant, Bioul etc. et ce de sa cour la cour d'Oudenbourg, de maintenir en leur bon droit la sainte Église,

1. *Archives générales du royaume à Bruxelles*, Comptes de la ville d'Oudenbourg, année 1523 et suivantes.

la Majesté impériale, mon dit seigneur, les veuves et orphelins et chacun d'eux, d'être loyal à mon dit seigneur, de venir à la cour quand je serai mandé par mon bailli ou par son commis et de me soumettre à sa semonce, d'être là aussi au conseil des hommes de fief en la dite cour, pour aider avec eux à administrer le droit et la justice, de tenir le secret de la cour, de donner mon avis et mon opinion suivant mon savoir et entendement, et en outre de faire tout ce que bon et loyal homme de fief est tenu de faire. Ainsi m'aide Dieu et tous les saints de ma foi et prud'homme.»

L'amman, à Oudenbourg, se nommait aussi écoutète et son office est appelé parfois mayerie. l'amman était un officier judiciaire. A partir de 1382, car nous ne pouvons remonter plus haut, on le voit paraître seulement dans certaines causes de police locale, où il soutient la prévention devant le tribunal des échevins, et parle au nom du bourgmestre de la commune. Outre les faibles émoluments qu'il reçoit pour ses plaidoiries et qui sont de vingt-quatre sous par cause, il est habillé, du moins dans le principe, aux frais de la ville. Comme geôlier, il a ses droits de prison, et on lui paie la nourriture des prisonniers. Le local était fourni par le vicomte ou par le tenancier du fief; la ville ne s'en chargea qu'en vertu de l'arrangement conclu avec M^{lle} de Liedekerke. Le messier, en flamand *praeter* ou *schutter*, était primitivement une espèce de garde-champêtre, chargé d'empêcher ou de constater les dégâts dans les campagnes. Il était sous les ordres du mayeur. Plus tard il devint comme celui-ci officier judiciaire, chargé spécialement de maintenir la police¹. C'est dans ces dernières fonctions seulement que nous le rencontrons à Oudenbourg; encore se confond-il avec l'amman à tel point qu'il est impossible de distinguer les actes qui appartiennent plus particulièrement à sa charge.

Les vicomtes d'Oudenbourg étaient également en possession du droit de mettre un bailli pour exécuter ceux qui ne payaient pas leurs rentes, et pour adhérer et deshérer. Ce bailli présidait la cour féodale et avait la semonce. Les anciennes formalités qui étaient suivies dans les réunions de cette cour, nous ont été conservées. Elles paraissent remonter à une assez haute antiquité, si l'on en juge d'après le style, et ont, comme toutes les autres pièces de ce genre, un cachet essentiellement féodal. On y trouve au complet la manière de tenir la cour. Ce sont d'abord les formules de la conjure ou semonce, c'est à dire les demandes à adresser par le bailli aux hommes de fief, avec les réponses à faire par ceux-ci, quand la cour était réunie pour adhérer ou deshérer, ou

1. Pour les divers offices dont il est ici question voir RAEPSAET, *Analyse de l'origine et des progrès des droits des Belges et des Gaulois*, aux mots *Ammanie*, *Messier*, *Geôle* etc.

pour procéder sur les fiefs dont les tenanciers n'avaient pas fourni dans les quarante jours le dénombrement réclamé d'eux, ou pour grever un fief de rentes, ou enfin pour le transporter à une autre personne, à la demande d'un tenancier qui voulait s'en réserver la jouissance pendant sa vie. On y voit ensuite l'indication des divers actes symboliques prescrits au bailli dans chacune de ces circonstances.

Nous avons eu également sous les yeux un registre intitulé : *Feries du burg d'Oudenbourg*¹, à partir du 2 janvier 1624. Ce sont des espèces de procès-verbaux des séances tenues pendant quelque temps par la cour féodale. On y voit que, le 2 janvier 1624, le bailli Jacques Floor réunit de nouveau la cour après une longue interruption causée par les troubles. Sa première opération fut de faire prêter serment de fidélité aux hommes de fief, et d'abord au premier de la cour, à son cher et bien-aimé président, Josse van Maurissins, géomètre du pays du Franc, premier reneur de la prévôté pour les offices tenus de la cour d'Oudenbourg, lequel mit pour le remplacer son ami cher et bien-aimé, le bourgmestre Jean Verpoorte. Puis tous les autres jurèrent successivement. D'après ce registre on voit que la cour siégeait tous les quinze jours.

Il est impossible, dans les limites de ce travail, de suivre à travers les âges les possesseurs des différents fiefs relevant de la châtellenie, bien qu'une telle revue ait beaucoup d'importance pour les familles de la Flandre, et offre à chaque pas des noms intéressants. Nous n'en dirons donc pas davantage concernant l'histoire féodale.

1. *Ferije van den burgh van Oudenburgh beginnende 2e lauwe 1624*, appartenant à M. De Leyn, arpenteur à Bruges. En tête de ce registre on trouve le serment des hommes de fief, donné ci-dessus page 58, et la manière de tenir la cour féodale. Voir nos *Pièces justificatives*, p. 489, et suivantes, où le formulaire est donné en entier.

TROISIÈME PARTIE

HISTOIRE DE LA COMMUNE

I. LA COMMUNE SOUS LES SEIGNEURS D'OUENBOURG

(1128 — 1330)

Si l'on se reporte à ce qui a été dit plus haut (page 12-14 de cette histoire), la *villa* d'Oudenbourg était, à la fin du XI^e siècle, dans d'excellentes conditions pour prendre rang parmi les *oppida* et devenir même une commune proprement dite. Occupant sur la rivière une position favorable au commerce et à l'industrie, centre d'exploitations agricoles importantes au milieu de terres fertiles et d'abondants pâturages, résidence d'un seigneur et d'un châtelain, siège d'une abbaye, cette localité n'avait pas manqué d'attirer des habitants, et des demeures plus nombreuses entouraient le plateau où s'élevait jadis le burg. Enfin, le lieu pouvait être aisément fortifié, ou du moins renfermé dans une enceinte qui en déterminât la circonscription ¹.

Il est assez difficile, à défaut de charte d'institution, de fixer exactement l'époque où cette transformation se produisit. Les renseignements à cet égard sont peu nombreux et peu sûrs.

Suivant d'anciens annalistes invoqués par Meyer, l'an 958 Baudouin le Jeune restaura plusieurs villes, entre autres Oudenbourg; d'où l'on pourrait supposer que c'était alors une place forte ². De son côté, le vieux chroniqueur de l'abbaye le qualifie de *nobilissima urbs* au temps de saint Ursmar, et en nomme les habitants *cives* en 1056 ³. Toutefois ces témoignages sont de peu d'autorité, à cause des fausses traditions sur lesquelles ils reposent.

1. Cf. WARNKENIG, *Hist. de la Flandre*, tr. Gheldolf, t. II, § 29 et 31.

2. MEYER, *Annales Flandr.*, ad ann.

3. MALOU, *Chronic. Aldenburg.*, p. 22 et 26.

Warnkœnig, dans le texte allemand de son histoire de la Flandre (t. I, p. 346), assure qu'Oudenbourg était une ville au VII^e siècle, et bien certainement au IX^e. Gheldolf, dans la traduction française (t. I, p. 231), ramène cette époque à Baudouin IV, le Barbu, qui gouverna de 988 à 1034. Sans donner de preuves, ces auteurs se contentent de renvoyer à des mémoires couronnés par l'Académie de Bruxelles en 1770, et à quelques ouvrages spéciaux¹. Mais on y cherche en vain, sur la question qui nous occupe, autre chose que des réminiscences de la ville légendaire, puisées dans Miræus, Meyer, Sanderus, Marchantius. Schayes s'est arrêté, avec plus de raison, entre les années 1119 et 1130, parce que dans les diplômes, dit-il, Oudenbourg est encore appelé *locus Aldenburgensis* en 1119, tandis qu'il porte, en 1130, le nom d'*oppidum*². Sans prétendre trancher entièrement la question, nous essayerons d'y donner la solution que comportent nos recherches.

C'est en 1071 que l'on rencontre pour la première fois ceux d'Oudenbourg, et par là on doit entendre les hommes libres, le tiers-état, cette bourgeoisie qui jouissait de privilèges, telle qu'elle existait avant l'établissement des communes. Ils prennent part à la bataille de Bavichove, près de Mont-Cassel, et avec toute la Flandre flamingante soutiennent, contre Richilde, Robert le Frison. Les détails donnés par les annalistes sur ce combat montrent que la victoire fut l'ouvrage du peuple; toute la noblesse d'ailleurs suivait le parti de Richilde³.

Un peu plus tard, en 1084, on voit les environs d'Oudenbourg habités par des hommes de condition, des propriétaires fonciers. Une trentaine d'entre eux donnent une partie de leurs biens (*hereditatum*) pour établir le couvent. Cependant dans la charte où saint Arnould a consigné ces libéralités, rien n'indique que la localité fût alors une ville, car elle est désignée par le nom de *locus Aldenburgensis* ou simplement *Aldenborch*⁴. Dans les leçons de l'office de saint Arnould, composées, d'après les savants, peu après 1121 par Hariulphe, troisième abbé du couvent, il est dit que le saint fonda une abbaye dans le *vicus* d'Oudenbourg⁵.

En 1119 un diplôme de Charles le Bon emploie encore l'expression de *locus Aldenburgensis* (Pièces justif., p. 93).

En 1127, après le meurtre de Charles le Bon, les bourgeois d'Oudenbourg furent

1. Nous avons indiqué ces mémoires ci-dessus, p. 3. Les autres ouvrages sont les travaux du chevalier Dierickx, un mémoire de Verhoeven (Liège 1790), deux dissertations couronnées par l'Académie de Bruxelles en 1818, l'une anonyme, l'autre du bollandiste Stals, répondant à la question : « Quels sont les lieux des dix-sept provinces qui, du VII^e au XII^e siècle, ont pu passer pour villes ? »

2. *La Belgique avant et pendant la domin. romaine*, t. III, p. 278, sq.

3. MEYER *Annal. Flandr.* ad ann. Cf. RÆPSAET, *Hist. des états gén. et prov. des Gaules*, n^{os} 114-120.

4. VANDE PUTTE, *Chronic. Aldenburg. majus*, p. 84.

5. MALOU, *Chronicon Aldenburg.*, p. 48 : « In vico Aldenburgensi ecclesiam suscepit. »

convoqués par les Brugeois, avec tous les hommes libres des environs, pour l'élection d'un comte. « Les villes de Flandre, dit Warnkœnig, paraissent alors pour la première fois sur la scène. Leurs échevins se rencontrent à leur tête dans la ville de Bruges, comme chefs naturels des communes organisées, et prennent, avec les barons, une part active aux affaires publiques ¹. » Cette observation, vraie pour quelques villes, ne semble pas exacte pour Oudenbourg, qui contribua à l'élection, non par des échevins ou des juges, Gualbert n'en cite nulle part, mais par les *fortiores* et les *meliores* ². Ceux-ci étaient en très-grand nombre ; ce sont apparemment les mêmes que saint Arnould appelle les *nobiles et ditiores*, ou, suivant l'explication de du Cange, les plus notables et les plus adhérités, les *welgeboorne*. Ces bourgeois forment dans l'État un ordre qui a ses droits aussi bien que la noblesse, car Walter Butelgir, seigneur d'Oudenbourg et ber de Flandre, leur soumet l'élection de Guillaume de Normandie, et leur demande de ratifier le choix qu'il a fait lui-même ³. Cependant rien encore n'autorise à conclure qu'Oudenbourg fût alors une ville ou une commune.

Ce qui suit semble plus décisif. En 1128, les Flamands maritimes s'étant unis aux Brugeois contre Guillaume de Normandie, celui-ci occupa Oudenbourg au commencement d'avril, et le 31 mai il le fit entourer d'une enceinte et fortifier par des fossés, pour lui servir de retraite, à lui et aux siens ⁴. Oudenbourg n'avait donc pas alors d'enceinte et n'était pas une ville. Comme le comte y séjourna quelque temps, il est fort naturel de croire qu'il accorda aux habitants, en reconnaissance de leurs services, des privilèges analogues à ceux qu'il avait octroyés aux bourgeois de Saint-Omer, et pour les mêmes motifs ⁵. De cette façon Oudenbourg, sinon fortifié par lui, du moins entouré de fossés, devint un *oppidum* ou *poort*.

Des preuves confirment cette supposition. Le nom d'*oppidum*, qui jusque là ne se rencontre dans aucune pièce diplomatique, paraît, un peu plus d'un an après, dans une charte de l'évêque Simon, du XI des calendes d'avril 1130 ⁶. De plus, la même année, le VI des calendes de juin, Thierrî d'Alsace se trouvant dans l'église de Saint-Pierre avec la comtesse Zwanehilde, et accordant à l'abbaye des

1. *Histoire de la Fl.*, trad. de Gheldolf, t. II, p. 172.

2. GUALBERT, *Vie de Charles le Bon*, dans les ACTA SS. MARTII, t. I, n° 83. Ce passage, sur lequel s'appuie précisément Warnkœnig, ne mentionne pour Oudenbourg que les *fortiores et meliores*, comme pour Lapscheure, Uitkerke, Slipe, Jabbeke et autres localités, qui n'étaient certainement pas des communes.

3. Voir à ce sujet RAEPSAET, *Histoire des états gén. et prov. des Gaules*, n° 129-136, où cette question est longuement traitée.

4. « Circumsepiri et fossatis firmari praecepit, » dit Gualbert, n° 171. — Voir ci-dessus, p. 18.

5. WARNKœNIG, *Hist. de la Fl.*, tr. de Gheldolf, p. 172 ; la keure de Saint-Omer est donnée p. 409.

6. « In oppido Aldenborg. » VANDE PUTTE, *Chron. Aldenb. maj.*, p. 89.

exemptions de cens, emploie trois fois comme à dessein, dans son diplôme, les mots *oppidum* et *poort* en parlant d'Oudenbourg¹. Cette insistance est d'autant plus remarquable, que dans les chartes plus récentes ces expressions se lisent assez rarement. Si l'on objectait que cette qualification ne se trouve pas dans le diplôme donné par le comte Thierrri l'année précédente², il faudrait admettre ou que cette pièce est simplement la confirmation, disons plutôt la copie littérale de celle de Charles le Bon datée de 1119³, ou que Thierrri lui-même établit l'*oppidum*. Ce prince, comme on sait, cherchait à s'attacher les Flamands par des privilèges⁴; il aimait Oudenbourg, puisqu'il y venait accompagné de la comtesse et de plusieurs seigneurs.

Il en résulte que la ville d'Oudenbourg doit son origine à Guillaume de Normandie en 1128, ou à Thierrri d'Alsace en 1129. Nous ne savons quels privilèges lui furent alors concédés. Quoi qu'il en soit, la ville apparaît bientôt après constituée en commune et jouissant de tous les droits attachés à ces sortes d'établissements, comme on le verra clairement par la suite de cette histoire.

L'absence de pièces du temps fait que l'on trouve peu d'éclaircissements à ce sujet. Nous rencontrons pour la première fois les échevins en 1223. Cette année, Willem Blavoet, Simon, fils de Jean, et Reinerus de *Halla*, échevins d'Oudenbourg, mettent leur sceau à une vente, faite par Égide Bertout, d'une terre située devant l'abbaye⁵. Il est aussi question cette année de l'échevinage, dans une pièce d'Eustache de Grammines⁶. En 1254 il y a une loi constituée, présidée par le bailli du seigneur, Eustache de Merckem (Pièces justificatives, p. 2).

Nous avons de 1273 un acte en flamand, passé devant les échevins et scellé du sceau de la ville d'Oudenbourg, concernant une pièce de terre nommée *Hoghewal*, avec verger, située dans la ville, au sud de l'église de Notre-Dame (Pièces just., p. 101)⁷. Enfin en 1296 on cite à la fois le bailli, les échevins, les jurés et toute la communauté d'Oudenbourg, s'en rapportant à l'arbitrage de Gui

1. « In oppido Aldenburg, in port Aldenburg. » VANDE PUTTE, *Chron. Ald. maj.*, p. 90 sq.

2. VANDE PUTTE, *ouvr. cité*, p. 87.

3. VANDE PUTTE, *ibid.*, p. 86.

4. WARNKENIG, *Hist. de la Fl.*, tr. Gheldolf, t. I, p. 190.

5. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, pièces just., n° VI.

6. DE LIMBURG STIRUM, *même ouvr.*, pièces just., n° V.

7. Il y a aussi, du 25 novembre 1275, un acte de vente passé devant Jacques, dit Ingraven, Robert, dit Blaca, Baudouin de *Zilingha*, Jean de *Capella*, et Jean, fils de Boudin Reskin, échevins à Oudenbourg, d'une terre située hors de la porte sud de la ville, vers l'ouest. Comme cette pièce est en latin, elle pourrait bien être des échevins du Franc (Arch. de l'État à Bruges, *Chartes du couvent d'Oudenb.*, n° 110).

de Dampierre, au sujet de leurs démêlés avec le couvent (Pièces just., p. 56). Dès lors les actes abondent. Nous donnons en particulier le testament d'un nommé Pierre de Clerc, écrit en 1323, à cause de l'intérêt qu'il présente pour les usages (Pièces just., p. 103).

Lorsque Oudenbourg fut devenu une commune, la ville prit une forme déterminée, car il était de l'essence des communes d'être circonscrites par des limites fixes, et tout *poorter* ou membre d'une commune devait indispensablement résider *dans les portes* de la ville¹. Ceci nous oblige à entrer dans quelques détails topographiques, nécessaires d'ailleurs pour l'intelligence des faits qui suivront.

Sanderus assure, d'après Gramaye sans doute, que la ville primitive s'avancait beaucoup plus vers la mer et les marais, qu'elle était pentagonale, mais qu'après avoir été prise trois fois, elle préféra la forme ronde². Ce sont là des hypothèses que rien ne justifie. Si l'on considère la nature du sol, il est clair qu'Oudenbourg n'a jamais pu autrefois s'avancer davantage vers le nord, sans rencontrer aussitôt les marais et la mer, qui plus tard seulement ont disparu. En outre, suivant la vieille chronique de l'abbaye³, à l'époque de saint Ursmar l'église de Notre-Dame était au nord de la ville, et celle de Saint-Pierre à l'est; et comme les églises construites depuis ont été élevées sur l'emplacement des anciennes, il en résulte qu'à la fin du VI^e siècle la configuration générale ne différait pas beaucoup de celle d'aujourd'hui, puisque la position relative de ces deux églises n'a jamais changé.

Oudenbourg s'étendait d'abord régulièrement autour du plateau sur lequel furent bâtis jadis le burg et ensuite l'église de Notre-Dame. De ce centre primitif partent, comme autant de rayons, quatre rues d'inégale longueur, qui sont : la petite rue Saint-Pierre, au nord; la rue Sainte-Marie, à l'est; la rue du Burg (*Burgstraet*), au sud; et la *Crepelstraet*, à l'ouest. Elles aboutissent à quatre grandes rues, savoir : au nord, la Foulerie (*Vulderij*), ou rue Saint-Pierre; à l'est, la rue des Tonneliers (*Cuperstraet*); au sud, la rue d'Ouest (*Weststraet*)⁴, à l'ouest, la rue du Nord (*Noordstraet*); lesquelles, par leur jonction, forment une espèce de carré. Telle était la ville en 1128; elle ne s'étendait pas plus loin. Dans la direction de l'est en particulier elle n'allait pas au delà du chemin de Roxem, et ne comprenait pas l'*Ompoort* ou Faubourg, mais s'arrêtait à l'*Ompoortstraet*, qui la contournait de ce côté. Elle se rapprochait donc sensiblement de la forme ronde, ce qui

1. RAEPSAET, *Analyse des droits des Belges et Gaulois*, n° 445.

2. *Flandria illustrata*, t. II, p. 227, col. 1.

3. MALOU, *Chronic. Aldenburg.*, p. 23. Voir encore ci-dessus, p. 8.

4. Ce nom n'est pas très-ancien et n'a pu être donné que lorsque la rue d'Est fut englobée dans la ville. Il est difficile de savoir à quelle époque remontent ces noms; mais il est certain que tous étaient en usage au XIV^e siècle. Depuis lors plusieurs d'entre eux ont été changés. Aujourd'hui deux ou trois à peine sont conservés.

donne assez exactement le tracé des fossés dont l'entoura Guillaume de Normandie.

Dans la suite le développement du commerce et des libertés communales créa, non loin du centre primitif, un nouveau centre, la Place, située à la jonction de la *Weststraet* et de la *Cuperstraet*. Là se tenait le marché, là était la halle aux marchandises, contenant à la fois la boucherie (*vleeschuus*), la halle aux draps (*wullehuus*), la halle aux toiles (*lynwaedhalle*), la halle aux souliers (*scohuus*). Là se trouvait également l'hôtel-de-ville, comprenant le beffroi, la grande salle pour la foire et les assemblées de la commune, la *Vierscare* ou salle des échevins, la maison des otages, la *Roef*, espèce de salle basse, soutenue par de gros piliers, où les petits commerçants étalaient continuellement, le tout formant un seul bâtiment ou une réunion de bâtiments communiquant entre eux, avec une cour intérieure nommée le parc de la halle; vis-à-vis du beffroi au sud, la ville possédait une sorte d'enclos, nommé *Houttun*, qui partait de la place et allait jusqu'au ruisseau. Elle le donnait en location.

Lorsque ce nouveau centre se fut formé, il projeta vers l'est, dans la direction d'Ettelghem et de Bruges, une nouvelle rue, qui prolongea l'*Ompoort* et dans ce sens doubla presque l'étendue d'Oudenbourg. Cette partie fut bientôt englobée dans l'*oppidum* sous le nom de rue d'Est; l'enceinte de fossés fut reportée plus loin et l'*Ompoortstraet* fut, avant 1261, supprimée ou dirigée ailleurs par le couvent, dont elle traversait les acquisitions (ci-dessus, p. 32).

La forme de la ville fut dès lors sensiblement modifiée. La partie principale, le siège principal du commerce fut sur la *chaussée*, qui la traversait de l'est au nord-ouest, et conduisait de Bruges à Calais. Cette chaussée suivait la rue d'Est, la rue Flamande (*Vlaminstraet*), qui en est le prolongement, la Place, la rue d'Ouest, traversait le petit marché nommé aussi *Buetermarct*, le *Garenhille* ou marché au fil, lieu fort peuplé, enfin la rue du Nord, et sortait de l'échevinage par le *nordbrughe*, en suivant la rue Entre les Ponts. Presque toutes les maisons de cette longue chaussée étaient connues plus tard par leurs enseignes.

Quelques noms, dont plusieurs viennent d'être cités, rappellent encore l'ancienne industrie des habitants. Ainsi à l'extrémité ouest de la *Crepelstraet* était le *Verwershoek* ou *Vaerwershoek* (coin des teinturiers); là se trouvait un pont et par conséquent un cours d'eau ou fossé pour la teinture. Au nord de l'église était la *Vulderij* (Foulerie), avec une tente pour les foulons. Elle aboutissait par un chemin franc à l'*Eyershoek* (marché aux œufs), situé au milieu de la rue Sainte-Marie.

Il y avait pour sortir de l'enceinte de l'*oppidum* quatre issues principales, improprement appelées portes: l'une à l'est, près du moulin du comte; une autre au sud, à l'extrémité de la petite rue nommée *Hanghwarestraet* (rue de la Potence), ou rue *Sint Aernoudstalle*, dans la direction de Roxem; la troisième,

à l'ouest, au bout de la *Balanstraet* (rue de la Balance), pour aller à Westkerke, la quatrième au nord, vers Breedene et Ostende. Il y avait encore au Garenhille une issue étroite, aboutissant à la *Luipaertstraet* (rue du Léopard?), par un petit pont en bois, qu'on pouvait facilement enlever, puis une autre près de l'abbaye, sur la rive droite de l'Yperleet.

Oudenbourg n'a jamais été une place forte. C'était une ville ouverte¹. Mais elle était entourée de toutes parts d'une eau assez large et assez profonde. Dans les dangers d'attaque on établissait, aux quatre entrées principales, des barrières ou des portes solides, on mettait le fossé en bon état et on y ajoutait quelques ouvrages en terre.

L'eau était fournie par le *Beek*, aujourd'hui le Milbeek. Ce ruisseau descend d'Aertryke, et passe à Bekeghem. Il entrait dans l'échevinage d'Oudenbourg vers la *Slakkinghe*², d'où il arrivait à la porte sud au pont Sint-Arnoudstalle, puis tournant vers l'ouest, il entourait la ville dans les trois quarts de sa circonférence, et allait se jeter dans l'Yperleet près de l'abbaye. On ne saurait dire si ce cours circulaire est l'effet de la nature ou de l'art. La quantité d'eau paraît avoir été diminuée dans la suite par ceux du Franc, qui auront intercepté quelques affluents pour leur utilité particulière. Le lit du Beek est encore visible aujourd'hui, bien que, en plusieurs endroits, il s'envase et se comble.

Le ruisseau fournissait donc aux habitants l'eau qui leur était nécessaire, circonscrivait l'*oppidum*, et en même temps l'entourait d'une défense naturelle. Le côté de l'est seul n'était pas protégé; mais là se trouvaient les hauts murs qui environnaient l'abbaye, puis un fossé artificiel entretenu par les propriétaires voisins, et alimenté soit par le Beek soit par l'Yperleet. Ce fossé est indiqué dans la carte de Sanderus; seulement le tracé n'en paraît pas exact.

La ville circonscrite comme il vient d'être dit, constitua plus tard le petit échevinage, dans les limites duquel on payait l'accise. Tout autour s'étendait le grand échevinage, et leur réunion déterminait la juridiction des échevins. C'est ce qu'on appelait la ville et terroir d'Oudenbourg.

Les bornes du grand échevinage étaient, en partant de l'ouest, l'Yperleet, la *Visscherstraet*, le *Cotteweg*, la *Visscherstraetkin*, le chemin de Thourout ou *Zeeweg*, le ruisseau, le chemin de Roxem, un fossé artificiel et le *Burrenweg*. Telle était du moins la circonscription au siècle dernier; il n'est pas probable qu'elle fût très-différente auparavant.

1. D'OUDEGHERST, *Annales de Flandre*, t. II, p. 513: « En Flandre flamengant ... y a vingt et trois villes non closes, mais toutesfois privilegiées, si comme Thielt ... Oudenburch, Eecloo, Ghistelle etc. »

2. La *Slakkinghe* ou *Slekkinghe* était une résidence ou ferme assez considérable, située non loin d'Oudenbourg, sur le chemin de Roxem.

L'étendue du territoire d'Oudenbourg a été indiquée plus haut (p. 43, note). Nous allons la préciser davantage. Un terrier fait en 1622 par Tobias de Codts, géomètre du pays du Franc, donne au grand échevinage 195 mesures, 2 lignes, 9 verges. Mais d'après un autre terrier exécuté quand le redressement de l'Yperleet eut rendu des terres à la culture, et présenté le 25 janvier 1725 aux bailli, bourgmestre et échevins d'Oudenbourg, l'étendue du grand échevinage était de 208 mesures 25 verges; celle du petit échevinage de 42 mesures 66 verges. En prenant ce dernier travail pour base, on trouve en tout 250 mesures 89 verges, ou 110 hectares 70 ares¹.

Le cours d'eau principal était l'Yperleet ou Yperlée. Cette rivière a eu aussi ses vicissitudes. Occupant autrefois un rang distingué elle est presque inconnue aujourd'hui. L'Yperlée, d'après les ouvrages de géographie modernes, prend sa source à Kemmel, arrose Ypres, et se jette dans l'Yser près de l'ancien fort de Knoeke, après un cours de vingt-neuf kilomètres. Quant à l'Yser, il prend sa source à Brozele, près de Saint-Omer, reçoit l'Yperlée, arrose Dixmude, puis Nieuport, et se jette dans la mer du Nord, après un parcours de quatre-vingts kilomètres². Mais au moyen-âge on envisageait les choses autrement. L'Yperleet, dit Marchantius, prend sa source au dessus d'Ypres et arrose cette ville. Longtemps mêlé à l'Yser en deçà et au delà de Dixmude, il gagne enfin, à gauche, Nieuport et l'Océan et à droite, Bruges, en passant par Oudenbourg³. Son cours était alors de quatre-vingt-dix kilomètres. L'Yperleet, dit encore Gramaye, appartient aux Yprois, avec tous les *overdrachts* ou *transports*, jusqu'à Bruges, où perdant son nom il se jette dans la Reye⁴. De nos jours on se souvient à peine de cette noble rivière, perdue qu'elle est dans le canal de Nieuport à Plasschendael et dans celui d'Ostende à Bruges.

L'Yperleet, venant de l'ouest, longeait d'abord l'échevinage d'Oudenbourg, puis touchait la ville près de l'abbaye; de là il tournait brusquement vers le nord, en formant un coude assez large, qui constituait un bassin naturel (*com*), précisément à l'endroit où le Beek se jetait dans l'Yperleet. Là se trouvait un *steger* ou escalier de déchargement, avec un quai pour les marchandises. Les bateaux pouvaient entrer dans le Beek par un chenal de quelques toises. Des écluses établies en cet endroit servaient à régler les eaux. Il y avait également sur le territoire deux *overdrachts*, l'un près du pont du Nord, l'autre au nord du bassin.

1. *Registres terriers de l'échevinage d'Oudenbourg* (en flamand), appartenant à M. DE LEYN, arpenteur à Bruges.

2. GÉRARD, *Géographie nationale*, p. 127 et 49.

3. JACOBI MARCHANTII *Flandria descripta*, 133.

4. GRAMAYE, *Ipretum*, p. 10. — Cf. D'OUDEGHERST, *ouvr. cité*, p. 515.

Oudenbourg communiquait directement par l'Yperleet avec Bruges, Nieuport, Ypres, Calais et autres localités. Il communiquait aussi par eau avec Ostende, et avec l'écluse du sheer Woutermans ambacht, d'où l'on pouvait se diriger sur Boulogne et l'Écluse.

Outre les avantages qu'il offrait pour le commerce et les transports, l'Yperleet était, dit-on, très-favorable à la foulurie des draps et à la teinture¹. Il est à croire que les habitants d'Oudenbourg, à l'exemple de ceux d'Ypres, tirèrent profit des propriétés de ses eaux, lorsque leur industrie se fut établie. Cependant, d'après leur situation, le fossé des teinturiers et celui des foulons étaient plutôt alimentés par le ruisseau.

Dans le principe Oudenbourg est un centre exclusivement agricole². Lorsque saint Arnoud vint y fonder une abbaye, les dons qui lui furent faits par le seigneur et par les habitants, consistaient en terres, bétail, dîme; et par celle-ci il faut entendre la grande dîme, qui se prélevait sur les céréales, la petite dîme n'ayant été donnée à l'abbaye qu'en 1119. A Eerneghem seulement, des notables donnèrent à saint Arnould les deux tiers de la dîme prélevée sur la récolte du lin et du chanvre (*canna*) croissant sur leurs alleux, ce qui indique une culture assez importante et assez étendue³. Le couvent de son côté s'occupe activement d'agriculture, et, moins d'un siècle après sa fondation, il est en mesure de constituer, au profit de l'abbaye de Saint-Martin à Tournay, une rente annuelle de huit poises de beurre, à 180 livres la poise, soit 1440 livres⁴.

Il y avait aussi à Oudenbourg un marché aux chevaux très-ancien, qui se tenait hors de la ville tous les jeudis entre la Chandeleur et la foire d'Ypres (Pièces just. p. 3). Ce qui prouve combien était grande l'importance de ce marché, et combien on s'appliquait dans les environs à élever des chevaux, c'est qu'il fut transformé en foire en 1273, comme on le verra plus loin.

1. MARCHANTIUS, *passage cité*. Cf. GHELDOLF, *Hist. de la Flandre*, t. V, p. 49.

2. Les habitants, habiles dans l'art d'endiguer, comme leurs ancêtres, avaient depuis longtemps créé des polders, qui commençaient tout près d'Oudenbourg. L'un d'eux est encore appelé le *dorppolder*. Suivant M. Kervyn de Lettenhove (*Hist. de Fl.*, t. II, p. 304), c'étaient aussi de hardis pêcheurs, qui harponnaient les baleines avec des lances et des flèches. Cette assertion, puisée dans la vie de saint Arnould (*Acta SS. ord. Ben.*, t. IX, p. 550) mérite confirmation, et nous n'avons rien trouvé ailleurs qui l'appuie.

3. VANDE PUTTE, *Chronicon Aldenburg. maj.*, p. 84.

4. Cette pièce est aux Archives de l'État à Bruges, *Chartes du couvent d'Oudenbourg*, n° 215, et dans Warnkœnig, édit. allem., t. III, 2^e partie, p. 135. Gheldolf, dans l'édit. française, t. II, p. 50, substitue *Ardembourg* à *Oudenbourg*, par une de ces confusions trop fréquentes en histoire. Pour en citer un autre exemple, dans un diplôme de 1133 Vredius prend Giselbert, abbe de Saint-Pierre à Gand, pour un abbé de Saint-Pierre à Oudenbourg (*Flandr. ethnica*, p. 553 sq.), erreur qui s'est glissée, sur son autorité, dans les *Chartes et diplômes* de M. Wouters.

Bientôt l'industrie se développe et devient florissante, sans que l'on puisse en indiquer ni l'origine ni les premiers progrès. En 1170 Oudenbourg, comme on l'a déjà vu plus haut (p. 22), possédait depuis assez longtemps une halle aux marchandises.

Vers la même époque on cultivait dans toute la paroisse les plantes industrielles, la garance, la guède ou pastel, la gaude, les chardons à foulon, qui aujourd'hui ont complètement disparu. La garance (*Rubia tinctorum*, Linn.) était très-précieuse pour teindre en rouge. Le pastel (*Isatis tinctoria*, Lamk.) fournissait les couleurs bleues solides, et n'a été remplacé que par l'indigo. En l'unissant à la garance on obtenait les nuances violettes. La gaude (*Reseda luteola*, Linn.) donnait les bonnes teintures d'un jaune pur¹. On élevait aussi beaucoup de moutons pour en tirer la laine nécessaire à la fabrication des draps².

Le développement donné à ces genres de productions, et l'époque où il se montra, sont assez indiqués par les démêlés qui surgirent entre l'abbaye de Saint-Pierre et les paroissiens d'Oudenbourg au sujet des dîmes. Les réclamations allèrent jusqu'au pape. Les paroissiens refusaient de donner la dime de certaines denrées. L'évêque de Tournai chargé par le pape d'arranger le différend, prononça que la dime était due sur tous les produits de la terre et sur tous les animaux, spécialement sur la garance (*de warancis*), le pastel (*de wesdis*), les chardons (*carduorum*) et les légumes qui seraient vendus, et de même aussi sur les agneaux et le menu bétail (*pecudum*), ainsi que sur la laine. Cette sentence fut rendue vers 1183³. Un siècle après les mêmes débats se reproduisirent, mais cette fois devant Gui de Dampierre. Les paroissiens eurent beau soutenir qu'ils n'avaient jamais donné la dime qu'on réclamait d'eux; ils furent condamnés par le comte, comme ils l'avaient été par l'évêque Éverard, à payer la dime « des herbes kon claime en flameng mede, woude, poret, onion, looc, colen et coolzaed⁴. » Ce que Lootyns, trouvant l'acte « couché en très-méchant gaulois », a bien voulu traduire dans une langue plus intelligible par les mots garance, gaude, porreaux, oignons, ail, chou, colza⁵.

1. PRIVAT-DESCHANEL ET FOCILLON, *Dictionnaire des sciences naturelles*, sub verbb.

2. Jadis on élevait en Flandre beaucoup plus de moutons que de nos jours. Voir GHELDOLF, *ouvr. c. t. V*, p. 49, note, et t. II. p. 50, note.

3. VANDE PUTTE, *Chron. Ald. maj.* p. 104. Cette chartre, qui n'est pas datée, est placée par Gheldolf (t. II, p. 392), d'après Warnkœnig (t. I. p. 450), entre 1170 et 1192. Mais on peut préciser davantage. D'abord, comme il y est fait mention de l'abbé Herman, elle ne saurait dépasser 1187, date de sa mort. De plus, aux Archives de l'État à Bruges, elle porte au dos en vieille écriture 1183, et d'une main plus récente 1181 (*Ch. du couvent*, n° 11).

4. VANDE PUTTE, *Chron. Aldenb. maj.* p. 110.

5. *Factum au sujet des dîmes*, p. 127.

L'industrie spéciale des gens d'Oudenbourg était le tissage des sayettes ou saies, *draperie van sayen* (Pièces just., p. 17), que Marchantius définit des draperies faites de laine de Flandre et d'Écosse, tandis que les autres, de qualité supérieure, se faisaient avec les laines d'Espagne ou d'Angleterre ¹. En 1303 Nicolas Vlieghe, receveur du séquestre, paya à Oudenbourg, pour le métier des tisserands de Bruges, des saies coûtant 32 lb. 5 s. ².

Il semble qu'ils eussent aussi la spécialité des étoffes rayées. En 1303 la ville de Bruges acheta à Martin d'Oudenbourg une saie blanche à lignes bleues, pour 4 lb. ³. On peut encore l'inférer du surnom qui, au moyen âge, était donné à ceux d'Oudenbourg. Dans un fragment publié par M. Mone ⁴, et écrit suivant de Saint-Genois entre 1347 et 1414, où sont énumérés les sobriquets (*spotnamen*) donnés alors à tous les Flamands, on rencontre les *strypgarenmakers van Oudenborch*, c'est à dire les fabricants d'étoffes rayées. On voit facilement, d'après ce qui précède et ce qui suit dans cette pièce, que les Flamands sont désignés par l'industrie qu'ils exerçaient particulièrement ⁵. Dans le *Langen adieu* d'Eduwaert de Dene, qui fait partie de son *Testament rhetoricael* terminé en 1561, ceux d'Oudenbourg sont appelés, il est vrai, *schipghaernemakers*; mais ce surnom, qui n'est pas aussi facile à expliquer, paraît être une corruption du précédent ou une mauvaise leçon ⁶.

Il y a d'autres preuves de l'état prospère du commerce et de l'industrie à Oudenbourg. En 1228 dans un règlement intervenu entre les marchands de Flandre et l'abbaye de Messines, au sujet de la foire de Messines et des droits qu'on y percevait, Oudenbourg est rangé parmi les villes privilégiées; ses bourgeois ne paient que la moitié du tonlieu; quant à la laine et aux autres articles qui se vendent au poids, ils ne doivent par sac que 17 deniers au lieu de 22 exigés des marchands d'autres lieux non favorisés ⁷.

Ceux d'Oudenbourg faisaient aussi partie de la hanse flamande dite de Londres,

1. *De rebus Flandriæ memorabilibus*, cap. I.

2. GILLIODTS, *Inventaire des Archives de la ville de Bruges*, t. I, p. 191.

3. *Comptes de la ville de Bruges*, 1302-1303, p. 61 en bas.

4. *Anzeiger für Kunde der Deutschen Vorzeit*, année 1835, p. 299.

5. « Trapeniers (drapeniers) van Comene, volders van Caprike, strypgarenmakers van Oudenburch, garencoopers van Deynze enz. »

6. Le Ms. du *Testament rhetoricael* appartient à M. Van Damme, de Bruges. Pour Oudenbourg on lit dans le *Langen adieu* :

En den schipgaernemaekers van Oudenburch, tmoet
Oock adieu gheseyt zijn, ken kans my bedwynghen.

7. GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 53 et 347.

qui était déjà florissante en 1240. Ils y occupaient même une place distinguée. En effet, d'après les statuts de cette hanse, ils ont droit à un arbitre (*inventor*) et sont sur la même ligne que Damme, Oostbourg, Thourout, Bergues, Tournai, Orchies, Bailleul et Poperinghe. Dans un autre statut émané des échevins de Bruges, c'est parmi eux que l'on prend le porte-enseigne (*scildrake*), s'il n'y a pas de membre présent d'Ypres, de Dixmude ou de Rodenbourg, et ils ont droit à deux arbitres sur trente-six comme Dixmude. Ypres seul en a quatre et Rodenbourg trois. Bruges occupant une place hors ligne en a dix-huit ¹.

La hanse commerçait avec l'intérieur de la France et fréquentait à cet effet les importantes foires de Champagne ². On comprend dès lors comment, en 1328, Philippe de Valois recevant la soumission de ceux d'Oudenbourg, les prend sous sa sauvegarde et leur permet d'aller et de venir, et de trafiquer par tout son royaume, malgré la défense faite aux autres Flamands de se rendre en France pour leur négoce (Pièces justif., p. 7).

Une autre preuve de cette importance commerciale, c'est que, en 1284, Gui de Dampierre accorde à deux courtiers dits lombards, Henri de Ferrare et Centoire de Montefalcone, pour une somme de 100 livres parisis qu'ils lui avaient prêtée, la permission de s'établir pendant six ans à Oudenbourg, ce qui, d'après la forme ordinaire de ces autorisations, impliquait entre autres avantages le monopole du change (Pièces just. p. 54 et 55). Quant aux lombards d'Asti sur lesquels en 1316 Robert de Béthune confisque 30 livres de gros dues par l'abbaye, nous ne savons s'ils résidaient dans la ville (Pièces just. p. 104).

Ces détails prouvent suffisamment qu'au XII^e et au XIII^e siècle le commerce et l'industrie avaient pris à Oudenbourg un développement considérable, et que ses habitants tenaient une place honorable parmi les marchands de la Flandre. Ils jouissaient par conséquent, bien qu'ils soient rarement cités, de tous les privilèges commerciaux accordés à ceux-ci en France, en Allemagne et en Angleterre.

Au milieu de cette prospérité matérielle et grâce à la richesse qui en résultait, la ville avait pu obtenir successivement des libertés et des privilèges et se rendre à la longue assez indépendante de ses seigneurs. Nous savons peu de chose sur la manière dont ce changement s'accomplit. Le cartulaire renferme à ce sujet une seule charte, dont nous dirons quelques mots, parce qu'elle jette du jour sur l'organisation intérieure. Eustache de Merckem, chambellan de Flandre et écoutète d'Oudenbourg, ayant voulu, en prenant possession de la seigneurie apparemment, lever, à l'exemple de ses prédécesseurs, l'accise nommée *wokehore* sur la

1. WARNKÖENIG, *Hist. de la Fl.*, tr. Gheldolf, t. II, p. 206 et suiv., 536 et suiv.

2. KERUVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Fl.*, t. II, p. 304.

brasserie de la bière, de l'hydromel, et sur la vente du vin, ceux d'Oudenbourg lui dénièrent ce droit, disant qu'ils n'étaient pas tenus de payer cette accise, et que ses prédécesseurs l'avaient exigée injustement et de leur propre autorité. Après beaucoup de discussions, on s'en remit à des arbitres, qui prononcèrent dans la vierscare de Bruges de la manière suivante, au mois de mars 1264 : « Ceux d'Oudenbourg seront désormais déchargés de l'accise exigée d'eux en vertu des précédents; ils pourront brasser de la bière et de l'hydromel, et vendre du vin selon la keure et les statuts de la ville de Bruges; le seigneur renonce à tout droit sous ce rapport. Toutefois celui-ci, ou le bailli mis en sa place, fera, trois fois dans l'an, quand il lui plaira, tenir des plaids sur la fausse mesure du vin, de l'hydromel et de la bière, délit nommé *wanghemeet*. Si quelques-uns sont cités devant la loi de la ville et convaincus de ce délit, l'amende sera pour le vin de 4 livres, pour l'hydromel de 40 sous et pour la bière de 20 sous, dont les trois quarts reviendront au seigneur et l'autre quart à la ville. » Après cela, dans l'intérêt de la paix, les arbitres adjugèrent à Eustache de Merckem, comme compensation, une somme de 150 livres de Flandre, que ceux d'Oudenbourg lui payèrent à l'amiable. Cette décision est dans le cartulaire (Pièces just. p. 1).

On voit par cette charte que les prédécesseurs d'Eustache de Merckem percevaient une part sur le produit de l'accise, droit qui, avec celui de mettre un bailli et de tenir les plaids, constituait un droit seigneurial; mais que ceux d'Oudenbourg en étaient exempts et pouvaient brasser et vendre des boissons suivant la keure et les statuts de Bruges; d'où il semble résulter assez clairement que certains privilèges de cette dernière commune étaient étendus jusqu'à eux. C'est ainsi qu'ils participaient encore, en une certaine mesure, à l'exemption de tonlieu par toute la Flandre accordée aux Brugeois par Jean de Namur¹, vu que les denrées de toute nature pouvaient aller et venir entre les deux villes sans payer de droit.

En même temps qu'elle s'affranchissait de l'autorité des seigneurs, la ville d'Oudenbourg, trop faible par elle-même, avait trouvé un appui ailleurs dans la puissante cité de Bruges. Les relations entre elles dataient de loin; elles étaient déjà solidement établies en 1127. En effet lorsqu'il fallut nommer un successeur à Charles le Bon, les Brugeois, comme on l'a vu, convoquèrent chez eux tous les notables des environs et en particulier ceux d'Oudenbourg. Ses bourgeois étaient donc subordonnés à Bruges et agissaient sous sa direction. Cette subordination, volontaire, il est vrai, n'en était pas moins réelle. Elle devait procurer aux petites villes aide et protection, mais devenait parfois une pression fâcheuse et compromettante, comme on en verra plus d'un exemple.

1. WARNKOENIG, *ouvr. c.* trad. Gheldolf, t. IV, p. 312.

Les rapports ne se bornaient pas là. Les milices d'Oudenbourg devaient, dès les temps les plus anciens, marcher à la suite des Brugeois, lorsque ceux-ci se mettaient en campagne. C'est ce qui résulte d'un acte de non-préjudice donné le 1^{er} mars 1303, par Philippe de Flandre, comte de Thiette et de Lorette, à ceux de Bruges, parce qu'ils n'avaient pas été accompagnés des contingents ordinaires, lorsqu'à sa suite, ils allaient soutenir le comte de Luxembourg contre celui de Hainaut¹. En effet, d'après la charte, chaque fois que ceux de Bruges allaient en guerre et qu'ils étaient sortis au bout de leur échevinage avec leurs carins, ceux du Franc, de la chancellerie et des petites villes de la châtellenie devaient les suivre et venir avec eux pied à pied. Plus tard à cause de la rivalité de certaines communes, cet ordre de marche subit des modifications.

Ensuite Oudenbourg relevait de Bruges comme de son chef de sens, c'est à dire que les échevins allaient s'éclairer, « querre sens » auprès de ceux de Bruges, chaque fois qu'il se présentait en vierscare des faits non prévus, des cas rares ou difficiles pour des hommes peu faits aux subtilités de la procédure. D'un autre côté le bailli ou la partie pouvait les forcer d'y recourir, soit pour éviter de trop longs délais, soit lorsque les échevins-juges n'offraient pas toutes les garanties désirables d'impartialité². En outre ceux-ci pouvaient encore être cités à Bruges, pour faux jugement ou abus.

La nature et les attributions du chef de sens sont suffisamment expliquées dans une sentence prononcée, le 20 mars 1304, par Philippe de Thiette, sur un débat qui s'était élevé entre les magistrats de Bruges et ceux de Damme. Voici comment la charte s'énonce : « Quand les échevins sont conjurés, le sire (bailli) ou la partie peut les appeler, quand il lui plaît, avant jugement, aux échevins de Bruges comme à leur chef. Les échevins ne peuvent rendre aucun jugement dont il serait appelé, s'ils ne le portent de leur chef, de ceux de Bruges. Après le jugement, le sire ou la partie peut les appeler de faux jugement, à ceux de Bruges comme à leur chef. Les échevins, dès qu'ils auront été conjurés, pourront sans appel, s'ils veulent, aller à leur chef à Bruges, pour avoir sens et jugement de ce dont ils seront conjurés. Et chaque fois qu'ils viennent à ceux de Bruges comme à leur chef, soit par appel soit autrement, ceux de Bruges doivent leur

1. WARNKOENIG, *Hist. de la Fl.*, tr. de Gheldolf, t. IV, p. 123 et 320. — Cf. GILLIOTTS, *Invent. des Arch. de la ville de Bruges*, t. I, p. 199, où est rectifiée la date donnée par Warnkœnig.

2. Beaucoup d'autres villes relevaient de Bruges : « Audict Bruges sortissent par chef de sens, et suyvent en armes les villes du Dam, Houcke, Munckeree, Mude, l'Ecluse, Blankeberghe, Ostende, Nieuport, Dunkerke, Groeninghe, Furnes, Berghes, Bourbouch, Loo, Ardenbouch, Oudenbouch, Ghistelen, Thourout, Mardicke, Lombaertayde, Middelbouch, Meureville, et Dixmude. » D'OUDEKERST, *Annales de Flandre*, t. II, p. 548.

donner sens et jugement ¹. » A la différence de ce qui se passe chez nous, on pouvait en appeler au chef de sens avant le jugement des échevins; mais celui-ci une fois porté était sans appel ², sauf les cas cités plus haut.

A ce privilège des Brugeois s'en joignit encore un autre. En 1302 Jean de Namur, fils de Gui de Dampierre, accorda aux échevins de Bruges, en récompense du zèle que la ville avait montré et des services qu'elle avait rendus à Courtrai, le droit de nommer à perpétuité les échevins dans les villes dont ils étaient chef de sens, et cela de la même manière, dans les mêmes limites et avec les mêmes franchises que les comtes de Flandre l'avaient fait auparavant ³. Or ceci concerne sans doute Oudenbourg, qui, dès les temps les plus anciens, était accoutumé d'aller quérir sens à Bruges (Pièces just. p. 12). On peut inférer de là qu'avant 1302 les comtes de Flandre nommaient à Oudenbourg les échevins, qui dans le principe étaient nommés apparemment par les bourgeois eux-mêmes. Comme la concession d'échevins annuels à la ville de Bruges date de 1244, il est à croire qu'Oudenbourg obtint la même faveur peu de temps après. Quoi qu'il en soit, ceux de Bruges ne jouèrent pas longtemps du pouvoir exorbitant de créer les échevins, car à partir de 1352 les nominations sont faites par le comte (Pièces just. p. 11).

Ceux de Bruges étaient consultés également sur tout ce qui concernait l'administration. Ils transmettaient les ordonnances de l'autorité supérieure aux échevins, et ceux-ci n'osaient parfois les publier, aussi longtemps qu'elles ne leur avaient pas été signifiées par eux.

Les relations allaient si loin, que Bruges, dans ses embarras financiers, levait un emprunt sur les petites villes. En 1378 Oudenbourg donna 4 lb. de gros pour une capitation ou emprunt forcé de ce genre ⁴. Quelquefois aussi elle cherchait

1. GILLIODTS, *Invent. des Archives de la ville de Bruges*, t. I, p. 505. Dans le même ouvrage, t. I, p. 42 sont indiquées des consultations écrites en 1295, sur des questions se rapportant aux relations des villes subalternes avec leur chef de sens. On lit encore, p. 75, que vers l'an 1300 les bourgmestre et échevins de Damme n'osant prononcer une sentence suivant le réquisitoire du bailli, s'en référèrent à ceux de Bruges, leur chef de sens, qui n'osèrent se prononcer davantage. — On trouvera d'autres détails à cet égard dans la keure de Damme de 1330, à la p. 61 et suiv. de nos pièces justificatives.

2. Toute infraction à ces réglemens était punie par le comte. Ainsi, pour citer un exemple, en 1367 les échevins de Dixmude furent condamnés par lui à une amende de 25 lb. gr. à son profit, et à 5 lb. gr. au profit de la ville de Bruges en réparations à l'église de St-Donatien, pour n'avoir pas tenu compte d'un appel (*beroep*) au chef de sens à eux intimé par la partie, tandis qu'ils avaient la sentence dans la bouche, c'est à dire, avant qu'elle fût prononcée. Les échevins pour toute défense se contentèrent d'affirmer que la partie n'avait pas signifié d'appel qui méritât d'être pris en considération. *La Flandre*, année 1874-75, p. 182.

3. WARNKENIG, *ouvr. c.*, tr. Gheldolf, t. IV, p. 122 et 313.

4. GILLIODTS, *Invent. des Arch. de la ville de Bruges*, t. II, p. 353.

à faire retomber sur les petites villes les dépenses qui lui incombait à elle-même, ce qui excitait d'ordinaire de vives réclamations.

En général les rapports entre Bruges et Oudenbourg étaient empreints de bienveillance. Ceux de Bruges étaient complaisants et serviables; la ville d'Oudenbourg se montrait pleine de déférence, sans se laisser jamais aller à l'animosité qui emporta souvent ceux de Damme ou de l'Écluse. Si elle pécha, ce fut plutôt par faiblesse.

Dans l'histoire de Flandre, au milieu des faits accomplis pendant cette période, Oudenbourg joua nécessairement un rôle conforme à ses moyens et au rang qu'il occupait, c'est à dire fort secondaire. Aussi, bien que cette ville ait pris part, avec le reste du pays, à tous les grands événements politiques, les historiens n'en font pas souvent mention. On rencontre cependant son nom dans plusieurs circonstances particulières.

On a déjà vu ses bourgeois assister en 1071 à la bataille de Bavichove, et concourir en 1127 à l'élection de Guillaume de Normandie.

En 1214 la ville d'Oudenbourg, dont le seigneur avait combattu à Damme l'année précédente, livre à Philippe-Auguste, avec Bruges et les autres villes, des otages dont la liste se trouve dans Delisle¹.

En 1226 elle est citée parmi les vingt-cinq villes qui donnent à Louis, roi de France, des sûretés pour la délivrance du comte Ferrand.

Elle figure la même année, du moins par son seigneur, le chambellan de Flandre, parmi ceux qui ont fourni des garanties pour les conventions de Péronne.

En 1237 la ville donne des sûretés pour les conventions faites à Compiègne entre le roi de France, d'une part, et Thomas, comte de Flandre, avec la comtesse Jeanne, d'autre part².

Vers cette époque Oudenbourg était comme le centre du West-Quartier. En 1266 la comtesse Marguerite et le comte Gui y établissent une des trois vierscares du métier de Bruges. Les deux autres étaient celle du Franc, siégeant déjà au bourg de Bruges, et celle d'Ardenbourg³. D'après leur ordonnance on voit qu'à Oudenbourg on faisait plainte le jeudi, et qu'on plaidait le mercredi suivant. Cette institution commença le 1^{er} septembre 1266 pour le terme de deux ans. Il est probable qu'elle n'alla pas au delà, car on n'en voit plus de trace dans les registres du Franc⁴.

En 1275 la comtesse Marguerite et le comte Gui voulant dédommager ceux d'Ou-

1. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 343. Cf. WOUTERS, *Chartes et diplômes*, p. 413.

2. *Inventaire de Pierre d'Étampes*, dans WARNKËNIG, *ouvr. c. tr. de Gheldolf*, t. III, p. 335 et suivantes.

3. WARNKËNIG, *ouvr. c.*, tr. de Gheldolf, t. IV, p. 188 et 423.

4. BALTYN, dans PRIEM, *Documents*, t. IX, p. 57.

denbourg et réparer les torts qu'ils pouvaient avoir eus envers eux, les autorisent à transformer en foire aux chevaux et au bétail le marché qu'ils tenaient, hors de leur ville, après la Purification. Cette foire devait avoir lieu dans la ville; elle commençait la veille de la Chandeleur et durait les trois jours suivants. Ils les dispensent également de payer le tiers de 100 livres de Flandre, qu'ils devaient comme quote-part dans la dernière imposition (Pièces justif. p. 3). La comtesse Marguerite, si l'on en croit Meyer, fonda aussi un hôpital à Oudenbourg¹. Il y avait depuis longtemps pour les pauvres une maison de consolation et de refuge, qui fut rétablie à neuf en 1216, grâce au concours de quelques personnes, par Guillaume, abbé de Saint-Pierre (Pièces just. p. 53).

En 1282 eut lieu à Bruges la grande Moerlemay. On ne voit pas que ceux d'Oudenbourg se soient associés à ce mouvement populaire, ni aux autres du même genre qui le suivirent. Il est possible cependant que le West-Quartier ait soutenu les Brugeois, si tant est que l'on puisse trouver quelque rapport entre la Moerlemay et une sorte d'enfoncement du même nom, situé entre le cours d'eau de l'écluse du sheer Woutermans ambacht et le village de Sainte-Catherine².

Dans la lutte héroïque des communes flamandes contre Philippe le Bel, Oudenbourg défendit de toutes ses forces le parti de la liberté. Le caractère des habitants, plus encore que leurs liaisons avec Bruges, explique cette attitude. Rien ne fait supposer qu'ils aient coopéré aux Matines-Brugeoises (19 mai 1302); si des étrangers entrèrent dans la ville avec Breydel et de Coninck, ils étaient surtout du Nord³; mais on les rencontre dans tous les grands événements qui suivirent.

A la fin de mai, lorsque Guillaume de Juliers vint au secours des Brugeois et assiégea Winendale, il prit à Oudenbourg, pour sa troupe, du pain que l'abbé du convent se chargea de lui procurer⁴. Peu après il se rendit à Ghistelles, ce qui montre assez que toute cette partie du pays lui était favorable.

Vers la même époque, Gui de Namur, fils du comte de Flandre, revint à Bruges, où il fut reçu avec grande joie. Il fit presser les armements et se dirigea sans retard vers Courtrai, accompagné des forces de Bruges et des habitants du Franc⁵, parmi lesquels étaient ceux d'Oudenbourg. Ces

1. MEYER *Annales Flandr.* ad ann. 1286.

2. « Eene nederynghe gheheesten Moerlemay. » *Pièces justific.*, p. 75 et 77. Cette prairie basse était apparemment un ancien champ-de-mai, ce qui donnerait une étymologie assez plausible : *Moer-le-Mai*.

3. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 447.

4. GILLIODTS, *Invent. des Archives de la ville de Bruges*, t. I, p. 137 : « It. xiiij. lb. x. s. pour pain pris a Oudenbourch, senfina li abbes. »

5. KERVYN DE LETTENHOVE, *ouvr. c. t. II*, p. 454. Cf. MEYER *Ann. Fl.*, ad ann. 1302.

milices mirent le siège devant le château de Courtrai, et le 11 juillet elles remportèrent la mémorable victoire de Groeninghe, une des plus belles qui ait jamais honoré un peuple.

Ceux d'Oudenbourg se trouvaient aussi dans la grande armée flamande à Cassel, où se réunirent, dès le 26 juin 1303, toutes les troupes des communes, et ils contribuèrent, dans la mesure de leurs forces, à tout ce qu'elle accomplit. Ils étaient également parmi les milices communales le 18 août 1304, à la fameuse journée de Mons en Pevele¹.

Si l'histoire a jeté un voile sur la gloire des défenseurs de la Flandre, elle nous fait mieux connaître les sacrifices par lesquels ils expièrent un trop grand attachement à leurs droits et à leurs libertés.

On sait que la guerre se termina par le traité d'Athies, conclu secrètement le 16 janvier 1305. Ce traité inique, sanctionné au mois de juin suivant par Robert de Béthune devenu comte de Flandre, ne fut accepté définitivement par les communes et en particulier par les Brugeois que plusieurs années après².

En attendant les bourgeois d'Oudenbourg étaient à bout de ressources. Les grands sacrifices qu'ils s'étaient imposés pour soutenir la guerre de l'indépendance, avaient épuisé leurs finances, et il fallait payer au roi de France des sommes considérables, comme on le verra, pour obtenir la paix. La ville obérée fut contrainte de demander à Robert de Béthune la permission d'établir, pour remplir ses obligations, l'accise nommée maltôte sur les boissons et les denrées. Cette autorisation lui fut accordée le 6 novembre 1307³, à certaines conditions qui déterminaient la quotité de l'imposition et le contrôle à exercer sur la perception des deniers (Pièces justif. p. 4).

1. KERVYN DE LETTENHOVE, *ouvr. cit.*, t. II, p. 501 et 520 sq.

2. Voir ce traité dans GILLIODTS, *ouvr. cit.* t. I, p. 277. On n'y trouve pas Oudenbourg ni Ghistelles dans l'énumération pourtant fort longue des villes de Flandre. Peut-être le sire de Ghistelles traita-t-il pour elles. On a vu qu'il était devenu seigneur d'Oudenbourg par son mariage avec la camérière Isabelle de Merckem. Aussi pendant quelques années ces deux villes sont toujours réunies dans les actes.

3. Vers cette époque commencent les paiements au roi de France. Il existe aux Archives du département du Nord, à Lille, un rouleau de treize bandes de parchemin, non inscrit, portant pour titre: « *Le lundi prochain devant les quaremiaux lan MCCCVII a Male. Compte de la taille pour le roy de la rente du terme St Jean B^e MCCCVI et des florins pour les besoignes de le court de Rome etc. jusqua la date susdite MCCCVII, rendu par Thomas, fils du receveur de Flandre.* »

On y lit pour Oudenbourg: « De le ville d'Oudenboreh par le main Henri, burghemaistre, et Jehan de le Piere, eschevin, et ont tout payet, ccc. lb. » Ghistelles donne 69 lib. 4 s. 6 d.; Ostende 207 lib. 14 s., Dixmude 830 lib. 17 s., tout payé.

Enfin le 9 juillet 1309 le traité fut accepté par les Flamands, après de longues négociations, quand le roi en eut rendu les clauses un peu plus modérées. Ce jour-là Guillaume de Plasian reçut, au nom de Philippe le Bel, le serment des communes, parmi lesquelles est cité Oudenbourg. Dans l'Inventaire de Pierre d'Estampes est indiqué, à l'an 1309, un instrument de ratification de la paix conclue avec le roi pour les villes de Ghistelles et d'Oudenbourg¹. Il portait trois sceaux, celui du comte et ceux des deux villes. L'Inventaire signale encore, à la même année, le procès-verbal de l'official de Tournai, concernant les sentences d'excommunication portées contre les Flamands et l'interdit jeté sur leurs terres, à leur demande, s'ils violent la paix ou n'en exécutent pas toutes les conditions. Étaient présents Jean Jorquin, procureur pour le Franc, Oudenbourg etc. ainsi que sire Christiaen, procureur substitué pour Ghistelles, Oudenbourg et autres localités.

Le même Jean Jorquin fut leur représentant en 1310 à Avignon, lorsque des mandataires allèrent porter au pape les plaintes que les Flamands lui adressaient². Mais Clément V, par lettres du 13 juin 1310, maintint la sentence conditionnelle d'excommunication à lancer contre les villes. Oudenbourg et Ghistelles y sont spécialement mentionnées, dans Pierre d'Estampes.

Enfin Oudenbourg fut compris dans la sentence d'excommunication qui fut prononcée à Tournai au moi d'août 1314 contre tous les Flamands, par l'archevêque de Rheims et l'abbé de Saint-Denis³.

La mort de Philippe le Bel arrivée le 29 novembre de la même année ne rendit point la tranquillité à la Flandre, qui eut à se défendre contre les attaques de Louis le Hutin et les ruses subtiles de Philippe le Long. Un traité de paix fut rédigé, il est vrai, le 1^{er} septembre 1316, mais il ne fut définitivement sanctionné par les communes et par le comte que le 5 mai 1320. Oudenbourg ayant pris part à la défense, intervint aussi dans les amendes imposées à la Flandre.

Sous le faible gouvernement de Louis de Nevers, ceux d'Oudenbourg furent entraînés, par l'influence de Bruges, dans les nombreux soulèvements excités à cette époque. En 1323 ils suivirent sans doute, au siège et à la destruction de l'Écluse, les Brugeois, qui avaient mis le Franc dans leur parti et à plus forte raison les petites villes, trop faibles pour leur résister.

En 1324 commença cette guerre acharnée entre les karls ou communiers des campagnes et les nobles, les de Ghistelles, les d'Halewyn, les d'Haveskerke et tant d'autres. Le peuple brûlait les châteaux et des deux côtés on se livrait

1. Archives de France, à Paris, trésor des chartes, *Inventaire de Pierre d'Estampes*, d'après une copie appartenant à M. le comte de Limburg-Stirum.

2. GILLIODTS, *ouvr. cité*, t. I, p. 302.

3. KERVYN DE LETTENHOVE, *ouvr. cité*, t. III, p. 60.

à d'horribles excès¹. Sohier Janssone était à la tête du parti populaire dans le pays de Ghistelles. Le comte avait fortifié cette ville pour la mettre à l'abri d'une attaque de ceux du Franc, mais Janssone battit le commandant le 3 janvier 1325, et le peuple de Ghistelles lui livra la ville. Janssone s'empara ensuite du château, le pilla et le brûla. Le château d'Oudenbourg, qui appartenait à la veuve de Jean de Ghistelles, eut le même sort². Ceux d'Oudenbourg avaient en effet embrassé avec ardeur le parti du peuple; ils se créèrent des capitaines par-dessus le bailli et la loi, et prirent les armes pour défendre leur ville, même contre le comte. Il y eut une espèce de traité au mois de mars 1325; mais les hostilités et les ravages recommencèrent bientôt. Vers le mois de juin, les Brugeois firent occuper par leurs milices les principaux points de la Flandre occidentale, entre autres Oudenbourg³, où dans ce moment on mit en bon état le fossé qui servait de défense à la ville. En effet, une ordonnance de la loi ayant prescrit à chaque propriétaire de creuser ce fossé le long de son terrain, le bourgmestre, les échevins et les bonnes gens prièrent l'abbé et le couvent d'en faire autant, et leur délivrèrent de ce chef des lettres de non-préjudice en date du 10 septembre 1325 (Pièces just. p. 107). Le 4 novembre, l'évêque de Senlis et l'abbé de Saint-Denis mirent la Flandre en interdit. Enfin les partis s'entendirent pour conclure le traité d'Arques, que les députés d'Oudenbourg signèrent avec ceux des autres bonnes villes⁵. Le roi ratifia ce traité le 19 avril 1326, et l'interdit fut levé le 26 du même mois. La Flandre paya, comme d'habitude, de fortes sommes à titre d'amende.

1. Voir à ce sujet KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Fl.* t. III, p. 118 et suivantes; MEYER *Ann. Fl.* ad ann.

2. LEGRAND, *Mémoire sur la ville de Ghistelles*. Cet auteur attribue à Zannekin l'incendie du château d'Oudenbourg. Voir ci-dessus, p. 39.

3. « Les nobles flamands prirent parti pour le comte contre le peuple, dont ils firent dévaster et brûler plusieurs propriétés; ils firent même pendre et rouer quelques bourgeois, qui soutenaient le peuple dans sa révolte. Ces excès eurent lieu surtout à Oudenbourg et à Ghistelles. » LEGRAND, *Mémoire sur la ville de Ghistelles*, p. 27.

4. KERVYN DE LETTENHOVE, *ouvr. c.* t. III, p. 123. Au milieu de ces désordres il est difficile de retrouver ce qui concerne spécialement Oudenbourg. D'OUDEGHERST, *Ann. de Fl.*, t. II, p. 394, dit « qu'il serait impossible de particulariser les dommages, meurtres et pilleries qui se faisoient au pauvre pais de Flandre, et signamment autour d'Oudenbouch que ceux de Bruges avoyent assiégé; contre lesquels les nobles pour faire lever ausdicts de Bruges leur siège, estoient venus bien accompagnés, et en grand nombre. Lequel néanmoins fut mis en route et desarroy par lesdicts de Bruges, non sans abondante effusion de sang, tant d'un costé que d'autres. » Dans la note de la p. 393, Lesbroussart dit qu'Oudenbourg fut pillé, et il renvoie à Meyer, année 1324. Celui-ci toutefois ne parle que d'Ardenbourg et jamais d'Oudenbourg.

5. D'OUDEGHERST, *Annales de Flandre*, t. II, p. 410.

La paix ne fut point observée; les communes conservèrent leurs anciens capitaines, et Charles le Bel étant mort le 1^{er} février 1328, l'avènement de Philippe de Valois fut le signal d'une nouvelle ligue des communes, pour récupérer leurs anciennes franchises. Mais l'espoir fut de courte durée: Philippe de Valois à son sacre à Rheims, le 29 mai, promit de rétablir dans son comté Louis de Nevers. Il convoqua tous ses feudataires à Arras le 22 juillet, de là il marcha vers la Lys, puis par un mouvement brusque se porta sur Cassel. Zannekin occupait cette place inaccessible avec dix mille hommes accourus de la Flandre maritime et six mille amenés par Janssone. Voulant vaincre seul, il attaqua l'armée royale, le 23 août, avant que les milices de Bruges eussent pu le rejoindre; sa troupe fut complètement battue, et lui-même tué après une lutte héroïque¹.

Bientôt toute la Flandre épouvantée envoya implorer la clémence du roi. Dès le 5 septembre ceux d'Oudenbourg donnaient plein pouvoir à sire Jean, leur curé, au bailli Baudewin le Goes, au bourgmestre Robert fils de Jaquemont fils de Jean, à Arnould fils de Henri et Arnould Soudel, échevins, pour traiter avec le roi ou son lieutenant, et remettre la ville à sa merci. La procuration est adressée à Robert d'Ailly, chevalier, seigneur d'Oudenbourg et de Merckem, qui servait dans l'armée française (Pièces j. p. 57). Ce fut sans doute à son intervention qu'Oudenbourg dut son salut, et fut garantie du pillage que réclamaient les vainqueurs de Cassel. Quoi qu'il en soit, le roi se laissa facilement fléchir; il reçut la soumission des habitants et les serments de leurs procureurs, et leur permit de faire le commerce par tout son royaume. Ses lettres sont datées du camp de Wytschate, le 9 septembre 1328 (Cart. p. 7).

Le 21 septembre le comte de Flandre reçut également leur soumission par lettres datées d'Ardenbourg, à la condition qu'on lui livrerait les otages qu'il demanderait (Cart. p. 8). Il y ajouta, selon toute probabilité, une amende de 300 livres (Cart. p. 12, l. 33).

Les otages présentés étaient au nombre de vingt et un, et sont nommés dans des lettres par lesquelles les hommes du comte les déchargèrent de l'obligation à eux imposée. On voit qu'ils restèrent pendant un an à la disposition du comte².

1. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. III, p. 143-149.

2. Par lettres du 17 sept. et du mois d'octobre 1329 vingt et une personnes d'Oudenbourg sont déchargées, par des hommes désignés par le comte, de l'obligation d'aller tenir leur *ostagement*, et promettent d'être bons et loyaux sujets. Ce sont: Jean Vocke, Hanekin Abeel, Jean Boudart, Jean Cotereel, Robin de Tournai, Clais Bruninc, Stassin le Coc, Jean de le Stienweghe, dit Chrétien, Lamsin Paris, Gérard f. de Simon, Colin Wasmakere, Coppin de le Stienne, Watier f. de Jean, Hanekin Duve, Jacques de le Dike, Henri de le Dike, Jean Heins, Robert f. de Jacques, Hanin Zoete, Baudouin le Goes et Hanekin Rompot. DE SAINT-GENOIS, *Invent. des chartes des comtes de Flandre*, nos 1537, 1542, 1546.

Le 8 janvier 1529 le roi autorisa la levée de l'interdit encouru par les villes de Flandre, et l'absolution fut prononcée par l'évêque de Senlis, le 27 février 1529. Toutes les formalités requises dans ces circonstances furent remplies au nom d'Oudenbourg par Walter Ruddere et Jean Vad, qui représentaient également cinq autres villes¹.

Cependant les esprits n'étaient pas calmés à Oudenbourg, et il semble que Siger Janssone n'ignorât pas les dispositions du parti populaire. Après avoir échappé au désastre de Cassel, il s'était réfugié en Zélande. Voulant jouer le rôle de Breydel, il revint par mer, vers le 1^{er} février, suivi de deux cents bannis environ, et aborda à Ostende, dont il entraîna les habitants dans son parti. Il s'adjoignit de même ceux de Breedene, et par leur territoire passa à Oudenbourg, qu'il occupa, après avoir tué quelques personnes qui lui faisaient opposition. A cette nouvelle le bailli de Bruges se hâta d'accourir avec une assez grande escorte de cavaliers, pour l'arrêter avant qu'il eût fait plus de progrès. Janssone s'avança courageusement à sa rencontre, mais sa troupe fut mise en déroute et il revint en hâte dans la ville. Là il s'efforça de nouveau de résister au bailli; enfin abandonné par les siens il fut fait prisonnier avec son fils et une vingtaine de ses compagnons. Il subit à Bruges un affreux supplice².

Tel est à peu près le récit des chroniqueurs. Cependant s'ils sont d'accord sur les circonstances principales, il ne s'entendent pas sur le lieu précis où s'est dénoué le drame. D'après Meyer, Janssone fut pris au pont Saint-Arnould, près du couvent; suivant d'autres, à la montagne Saint-Arnould, derrière le couvent. Comme on ne rencontre dans aucune pièce du temps ni la montagne ni le pont Saint-Arnould, on doit supposer que le nom est altéré et qu'il s'agit ici du pont Sint-Arnoudstalle. Il est probable en effet que la troupe de Janssone fut poursuivie, l'épée dans les reins, par les cavaliers du bailli, qui entrèrent avec elle dans la ville. Elle parcourut d'abord la rue d'Est, puis se jeta à gauche dans la Hanghewestraet pour s'échapper, par les champs boisés de Roxem, dans la direction de Ghistelles. En arrivant au pont Sint-Arnoudstalle, Janssone essaya de faire face à l'ennemi ou peut-être trouva une barrière qui l'arrêta; il tomba ainsi entre les mains de ses adversaires, sans avoir pu ni se retrancher ni se fortifier nulle part, bien que des chroniqueurs aient avancé le contraire.

Après la défaite des communes à Cassel, le sort d'Oudenbourg ne fut pas définitivement fixé. Le comte cherchait alors à diminuer la puissance des Brugeois, et songeait apparemment à détacher d'eux les petites villes, qui subissaient leur influence et suivaient leur fortune. Il se présenta bientôt une occasion

1. GILLIODTS, *Inventaire des Archives de la ville de Bruges*, t. I, p. 406 et suiv.

2. MEYER *Ann. Fl.* ad ann. 1328. Cf. KERVYN DE LETTENHOVE, *ouvr. c. t.* III, p. 154.

favorable de leur enlever Oudenbourg et de le faire passer sous le pouvoir immédiat des comtes de Flandre, en achetant la seigneurie d'Oudenbourg et la chambellanerie de Flandre. Les possesseurs, Robert d'Ailly et Isabelle de Merckem, devaient peu tenir à un fief où leur influence et leur pouvoir étaient complètement effacés, à une ville remuante, qui depuis plusieurs années n'avait cessé d'être en révolte contre eux et contre le roi, à une possession éloignée puisqu'ils vivaient en France, et d'ailleurs d'un rapport faible et incertain. Le comte aussi désirait en finir avec cette charge de chambellan, qui avait été dans les derniers temps une source de désagréments et d'embarras. Les bases du marché, comme on l'a vu plus haut (p. 39), furent posées le 5 septembre 1330, et la vente s'accomplit dans les formes féodales quelques jours après ¹.

Le comte paya, et ceci est un détail à ajouter à ce que nous avons dit plus haut, environ six mille livres pour le chambrelage de Flandre et la ville d'Oudenbourg ². Et comme on compte seize deniers pour un, on voit que le revenu total ne s'élevait qu'à 375 livres.

Dès lors Oudenbourg est sous la suzeraineté immédiate des comtes de Flandre.

Ainsi se termina la première période de l'histoire de la commune, et aussi la plus prospère. En moins de deux siècles, de 1128 à 1500 environ, Oudenbourg grâce à l'activité de ses habitants, était parvenu, comme le prouve le chiffre élevé de son transport, à occuper une place assez distinguée parmi les petites villes du ressort de Bruges ³. Inférieur à Ardenbourg, l'Écluse, Damme, Dixmude, il est, à la fin du XIII^e siècle, presque sur la même ligne que Nieuport et Bergues,

1. Cette vente paraît forcée et ressemble à une confiscation déguisée. On lit en effet dans un mémoire présenté au conseil de Flandre en 1423 : « Dat int jaer neghen hondert, de stede van Oudenbuerch behoorende toe eenen camerlinc of vassiel, diese hilt in leene vanden grave van Vlaenderen die doe was, *ende diese jehens hem verbuerde.* » (Pièces just., p. 40 au milieu.)

2. Dans une pièce de la fin du XIV^e siècle donnant les droitures des grands officiers des comtes de Flandre, l'article du chambellan est comme suit : « G. Au *Camberlench.* Messire ay tot ce acquis et achaté environ 6000 lib. parmi la ville d'Odenbor. » WARNKËNIG, *Hist. de Fl.*, éd. allemande, t. III, 2^e partie, p. 179.

3. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur le transport de 1303, indiquant la part que paya chaque ville dans la somme de 20,000 lib. accordée à Robert de Béthune pour couvrir les frais de son voyage en France. Voici quelques chiffres, d'après LEGLAY, *Histoire des comtes de Flandre*, t. II, p. 325 :

Ardenbourg	297 lb.		Furnes	59 lb.	10 s.
L'Écluse	240 lb.	3 s.	Dunckerque	47 lb.	12 s.
Dixmude	154 lb.	16 s.	Ostende	42 lb.	16 s.
Damme	122 lb.	10 s.	Blankenberghe	41 lb.	9 s.
Nieuport	95 lb.	5 s.	Thourout	32 lb.	
Oudenbourg	90 lb.	1 s.	Ghistelles	17 lb.	

et surpasse de beaucoup Blankenberghe, Ostende, Ghistelles, Thourout, Furnes, Dunkerque. Ses revenus étaient abondants, ses finances en bon état, et c'est alors sans doute qu'il faut reporter l'époque où la ville percevait annuellement, comme l'affirmaient les magistrats en 1428, jusqu'à 120 livres de gros sur la seule accise du vin, chiffre dont elle n'approcha plus dans la suite (Pièces just. p. 108).

Nous n'avons pas de données exactes sur la population. Quoi qu'il en soit, elle devait être assez considérable, puisqu'au XV^e siècle, quand le nombre des habitants était déjà diminué, il y avait, dans l'étroit espace constituant l'échevinage, trois ou quatre cents feux qui contribuaient aux charges de la ville, ainsi que l'assure une remontrance adressée par les bourgeois, en 1496, à Philippe le Beau (Cart. p. 49).

La guerre avec la France porta à Oudenbourg un coup terrible; elle arrêta le commerce et l'industrie, sources de sa prospérité. La ville s'épuisa ensuite en sacrifices pour soutenir la cause de l'indépendance nationale, et dès 1507 elle était forcée de demander à un impôt nouveau ce que ses revenus ordinaires ne pouvaient fournir. Après la guerre vint la paix, qui l'acheva par les contributions considérables qu'il fallut payer au roi ¹. Le traité d'Athies, de l'an 1505, lui coûta

1. Aux Archives de la ville de Bruges, n^o 308, se trouve le rôle de la taille ou contribution imposée à la Flandre de 1506 à 1524 pour le recouvrement des sommes dues au roi de France en vertu des traités de paix. Voir GILLIODTS, *Inventaire*, t. I, p. 152. L'article qui concerne Oudenbourg est comme suit :

La ville d'Oudenbourg fut taillée pour les deniers le roi l'an VI	300 lb.	7 d.
Item l'an VII	370 lb.	
Item ladite année pour la rente de seize mille lb.	70 lb.	9 s.
Item l'an IX avec les pèlerinages	492 lb.	
dont il y eut pour pèler. 92 lb.		
Item l'an X avec les pèlerinages	369 lb.	
dont il y eut pour pèler. 69 lb.		
Item l'an XI avec les pèlerinages	433 lb.	12 s.
dont il y eut pour pèler. 69 lb.		
Item l'an XII avec les pèlerinages	234 lb.	6 s.
dont il y eut pour pèler. 69 lb.		
Item l'an XIII avec les pèlerinages	234 lb.	15 s.
dont il y eut pour pèler. 69 lb. 9 s.		
Item l'an XXI	106 lb.	
Item l'an XXII	106 lb.	
Item l'an XXIII	106 lb.	
Item l'an XXIV	84 lb.	16 s.
Somme	3903 lb.	18 s. 7 d.
Ainsi la ville doit encore	91 lb.	3 s. 3 d.

plus de 2,500 livres parisis, la paix négociée à Pontoise en 1316, près de 500 livres, et la paix d'Arques en 1326, environ 536 livres tournois¹, sans compter les amendes imposées par le comte, à tel point que l'importance de la ville était diminuée de moitié, lors de la vente faite à Louis de Nevers.

Cette décadence rapide n'est pas douteuse, si on examine le chiffre du transport ou taxe proportionnelle que devait payer la commune, sur les sommes imposées à la Flandre. D'après Leglay (ci-dessus, p. 83 note), en 1308 sur les 20,000 livres accordées à Robert de Béthune, Oudenbourg paya 90 livres 1 sou, ce qui fait 9 sous sur 100 livres. Mais à partir de 1309, pendant un siècle son transport est invariablement fixé à 4 sous 3 deniers. En d'autres termes, avant 1309 la commune était cotée à 45 centimes pour 100; après 1309, à 21 centimes et un quart, ce qui est une preuve certaine d'abaissement².

La ville aurait pu se relever dans la suite par son industrie et son commerce; ses efforts furent impuissants contre les ordonnances rendues le 27 octobre 1322 par Louis de Nevers. Celles-ci favorisaient la draperie de Bruges et d'Ypres aux dépens de celle des petites villes et surtout du Franc, en sorte qu'à Oudenbourg la fabrication et le commerce des draps furent bientôt réduits pour ainsi dire à rien.

1. Pour la paix d'Arques, on voit aux Archives de la ville de Bruges, *Nouveau Groenenbouc*, fo 1-6, que ceux d'Oudenbourg payèrent 535 lb. 19 s. 8 d. tournois.

2. Les paiements suivants, faits au roi de France, pourront encore fournir des points de comparaison entre les petites villes.

	Taille pour l'an 1306.	Taille pour l'an 1307.	Pour 1307 rente de 16,000 lb.	Pour 1321, 1322, 1323.
Ardenbourg	2077 lb. 2 s. 6 d.	1235 lb.	235 lb. 4 s.	394 lb.
L'Écluse	1553. 19. 2.	1000.	190. 10.	437. 10 s.
Dixmude	830. 17.	650.	123. 17.	431.
Damme	600. 0. 14.	510.	97. 4.	220.
Nieuport	507. 14. 10.	400.	76. 4.	312.
Oudenbourg	300. 0. 7.	370.	70. 9.	106.
Furnes	300. 0. 7.	250.	47. 12.	168.
Dunkerque	230. 15. 10.	200.	33. 2.	119.
Ostende	207. 14. 3.	180.	34. 5.	37. 10.
Blankenberghe	300. 0. 7.	170.	32. 7.	94.
Thourout	126. 18. 8.	130.	24. 15.	75.
Ghisteltes	69. 4. 9.	70.	13. 6.	44.

La quatrième colonne représente le paiement effectué chaque année pendant trois ans. Archives de la ville de Bruges, *Chartes*, n° 303. Cf. GILLIODTS, *Inventaire*, t. I, p. 352 et suiv. — L'*Inventaire* de M^r Gilliodts, lorsqu'il sera terminé, fera connaître, sur les petites villes, une foule de documents que l'on ne saurait actuellement consulter sans de très-longues recherches.

II. LA COMMUNE SOUS LES COMTES DE FLANDRE.

(1330—1384)

Louis de Nevers, devenu seigneur immédiat d'Oudenbourg, ne s'empressa pas trop de régler le sort de cette possession. Il était occupé en ce moment du soin de sévir contre ses ennemis dans les villes de Flandre, et de restreindre ou de modifier les privilèges des communes.

Enfin il céda aux instances réitérées des habitants, qui, à plusieurs reprises, l'avaient supplié, disait-il, « de les remettre en état, de leur donner telles lois, franchises et libertés qu'il lui plairait, et de leur imposer telle amende qu'il jugerait à propos. » Le 2 mai 1332, lendemain de la fête de saint Arnould, le comte se rendit à Oudenbourg et là, en sa présence, il fit publier devant toute la commune réunie la keure qu'il accordait à ses nouveaux vassaux. En même temps il prit possession et prononça le serment d'usage. La keure fut acceptée séance tenante par les bourgmestres, les échevins, les conseillers et toute la communauté des bourgeois, puis au grand sceau du comte fut ajouté le grand sceau de la ville d'Oudenbourg.

La charte de 1332 devint dès lors la base du droit et de l'administration. En soi elle n'est ni longue ni explicite; mais pour être comprise elle doit être complétée par celle de Damme, du 18 octobre 1330, à laquelle elle renvoie continuellement, et alors elle constitue une sorte de code développé, fort intéressant à consulter. Il est difficile d'en présenter une analyse succincte; nous indiquerons seulement les points principaux¹.

Après un assez long préambule, la charte donne d'abord la formule des serments à prononcer par le comte, le bailli, les bourgmestres, les échevins, la commune, et tous ceux qui ont des offices du comte ou de la ville. Puis sont déterminées les conditions requises pour être en office, les attributions des fonctionnaires, les peines qu'ils encourent en cas de méfait. Ensuite il est spécifié que le comte nommera tous les ans, dans la première semaine de février,

1. Pour la charte d'Oudenbourg voir *Pièces justif.* p. 8-15. Pour celle de Damme *ibid.* p. 58-74. Cette dernière pièce, dont nous avons omis de mentionner l'origine, est à Gand aux Archives de la Flandre-Orientale, sous le n° 1641. Une charte analogue fut octroyée à la ville de Ghistelles. On y rencontre, sur les formalités qui précédèrent et accompagnèrent l'octroi de la keure, beaucoup de détails qui ne sont pas dans les autres. LEGRAND, *Mémoire sur Ghistelles*, p. 60-69 (dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. XIV. 1857).

sept échevins et les bourgmestres, et qu'il aura le droit de les casser ou de les remplacer. La juridiction des échevins, leur pouvoir sont définis et limités, ainsi que les peines à prononcer par eux pour vol, larcin, injures, coups et blessures, port d'armes prohibées, rapt, viol, assaut de maison etc. Les cas réservés au comte sont énumérés. Suit un long chapitre concernant les guerres privées, les trêves, les appaisements, les otages et la manière de tenir *otagement*, enfin des règles touchant les *hoofmans*, les capitaines, les gildes. Les échevins continueront d'aller, suivant l'ancien usage, chercher sens et conseil à Bruges, comme à leur chef. Toutes les bonnes coutumes non écrites dans la keure seront maintenues, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordonnance.

Dans la même charte le comte, outre les châtimens infligés en particulier à certaines personnes, et l'amende de 300 livres qui a été imposée à la ville, condamne celle-ci à payer tous les ans à perpétuité une somme de 300 livres parisis, nommée nouvelle rente, *nieuwe rente*, garantie sur toutes les propriétés.

Depuis cette époque, pendant assez longtemps on rencontre rarement le nom d'Oudenbourg. Durant toute la période où Jacques d'Artevelde dirigea la Flandre, cette ville, comme toutes les autres, flotta entre les serments qu'elle avait prêtés au roi de France, et l'alliance anglaise, qui favorisait son commerce et lui procurait la laine nécessaire à son industrie. Trop faible pour agir isolément, elle intervint à la suite de Bruges dans toutes les négociations, et fut représentée dans toutes les réunions où se débattaient les intérêts communs. Elle n'était pas séparée du comte, auquel elle paya régulièrement la rente de 300 livres jusqu'en 1344, année où le prince entra en lutte ouverte avec ses sujets. Ceux du Franc d'ailleurs avaient cessé leurs payemens quatre ans auparavant.

Après la mort de Jacques d'Artevelde (17 juillet 1345) et celle de Louis de Nevers, tué à Crécy (26 août 1346), la situation ne fut pas sensiblement modifiée. Oudenbourg est nommé avec les autres villes dans l'accord intervenu le 1^{er} juin 1352 entre Louis de Male et les communes de Flandre, concernant une enquête générale qu'il s'agissait de faire sur tous les crimes commis dans les derniers temps ¹.

La ville paraît avoir été assez favorable à Louis de Male, qui lui accorda des privilèges, et chercha à la relever de l'état d'abaissement où elle se trouvait réduite. D'abord, comme les bourgeois n'avaient pas payé depuis huit ans leur *nieuwe rente*, il consentit, sur leurs instantes sollicitations, dit-il, et en considération de leur soumission et affection pour lui, mais en réalité pour se procurer de l'argent, à les décharger pour toujours de cette rente et des arrérages moyennant

1. DIEGERICK, *Inventaire des Archives d'Ypres*, t. II, p. 155.

la somme de 5,000 livres à verser en cinq mois, transaction évidemment avantageuse à la ville, puisque l'arriéré se montait déjà à 2,400 livres¹. Il les autorise en même temps à percevoir pendant treize ans l'accise sur les boissons et les denrées.

Par une autre concession plus importante, il leur permet de joindre à la foire aux chevaux de la Chandeleur une foire franche de trois jours, et d'y inviter toute espèce de marchands avec leurs marchandises.

Enfin comme l'industrie des saies était tout à fait tombée et ruinée, il accorde à la ville une marque particulière pour sa draperie, nonobstant le privilège accordé aux drapiers de Bruges (Cart. p. 16).

Toutes ces concessions sont renfermées dans une charte scellée du grand sceau et datée du dernier jour de février 1353 (n. s.). Pour en comprendre la portée il faut se rappeler que la ville de Bruges, comme celles de Gand et d'Ypres, avait toujours cherché à obtenir des privilèges en faveur de sa draperie, au risque ou mieux dans l'intention de ruiner celle des autres centres manufacturiers. En 1322, Louis de Nevers pour être agréable aux Brugeois, avait défendu la fabrication du drap dans toute l'étendue de la châtellenie de Bruges, excepté dans les franchises de loi, où il existait depuis longtemps des règlements sur la draperie, un plomb (*loye*) et une marque particulière (*zeghel*). Il défendait également de vendre du drap ailleurs qu'à Bruges, si ce n'est pendant la foire, et encore cette foire devait être établie d'ancien temps. Cependant la vente des produits locaux était permise dans les villes où cette industrie existait de vieille date². Comme ceux d'Oudenbourg n'avaient pas de foire franche *d'ancien temps*, le comte, en les autorisant à inviter à la foire toute espèce de marchands, va à l'encontre du privilège des Brugeois. Ceux-ci finirent toutefois par avoir raison de leurs faibles voisins; on le verra par la suite.

L'octroi d'une foire franche nécessitait des réparations à la halle, pour y étaler les marchandises. Ceux de la loi s'en occupèrent. Et comme les travaux n'avançaient pas, faute de ressources, le comte leur permit par acte du 28 mars 1371 (n. s.) d'établir, afin de presser l'ouvrage, une taille ou emprunt de 30 livres de gros, à répartir sur les bourgeois suivant leur fortune. L'emprunt

1. Le Franc racheta de même sa *nieuwe rente* de 3,000 lb. pour 75,000 lb. à verser en treize ans, et il est spécifié dans l'acte qu'il donne 25 deniers pour un. (Archives de l'État à Bruges, *Koodenbouc*, f° ix.) D'après ce compte Oudenbourg ne donnait que 17 deniers pour un. Toutefois si l'on considère que le Franc devait 12 ans « ou plus » de rente, soit environ 36,000 lb. et Oudenbourg 8 ans, ou 2,400 lb., on voit que le comte s'est contenté dans les deux cas, du double à peu près de la somme qui lui revenait déjà pour rentes arriérées.

2. GILLIODTS, *Invent. des Arch. de la ville de Bruges*, t. I, p. 337.

devait être remboursé par la ville, suivant l'usage, dès que ses finances le lui permettraient. La mesure n'était pas populaire; les habitants n'avaient jamais prêté pour des travaux de ce genre. Aussi le comte enjoignit-il à son bailli de procéder au besoin contre les récalcitrants (Cart. p. 19).

Deux ans après, le 13 mai 1373, Louis de Male vendit à la ville sa halle à lui, située à l'ouest du marché, ainsi que le terrain où elle était bâtie, d'une contenance de vingt-neuf verges environ, avec tous les privilèges et droits appartenants. Ceux-ci consistaient en ce que, dans les limites de l'échevinage, on ne pouvait acheter ni vendre la laine ou le drap ailleurs qu'à cette halle les jours de marché; de plus le comte y percevait un droit sur les marchands de laine ou de drap, en affermant annuellement les étalages. La vente eut lieu moyennant une rente de 40 livres parisis, que la ville devait payer tous les ans, à la saint Jean-Baptiste, au comte et à ses successeurs. Elle se chargeait également des rentes et autres charges dont la halle pouvait être grevée (Cart. p. 20). Cet achat lui était avantageux: les étalages rapportaient, en 1398, 112 livres 12 sous; quant aux charges, elles ne sont signalées nulle part dans les comptes¹.

En 1379 commencent ces tristes dissensions qui déchirèrent la Flandre pendant sept ans, et furent accompagnées de tant d'excès et de dérèglements. Le comte est en lutte avec les communes, les nobles avec les métiers, les grandes cités entre elles; les campagnes sont dévastées; les villes, pleines de séditions; les trêves, à peine conclues, sont rompues aussitôt. Au milieu de tant de périls, les petites villes sans défense pouvoient comme elles peuvent à leur sûreté, et se laissent entraîner du côté où elles voient le salut.

L'origine fut la permission accordée aux Brugeois par le comte en 1378, de creuser un canal de la Lys à la Reye. Les Gantois irrités rétablirent contre eux les Blancs-Chaperons, à la tête desquels Yoens entra bientôt en lutte ouverte avec le comte, et releva partout l'autorité des communes. Bruges se joignit alors à eux avec tous ses adhérents, et le 17 octobre 1379, quatre compagnies de sergents brugeois furent dirigées sur Oudenbourg, afin de défendre le Franc contre les Leliaerts².

La paix d'Audenarde ne dura qu'un instant et la lutte recommença entre les Gantois et le comte appuyé cette fois par ceux de Bruges et du Franc. A la fin de mai 1380, les Brugeois chassent de leur ville les Gantois. Peu après le

1. Ceux d'Oudenbourg n'avaient pas, à ce qu'il semble, grand soin de leurs titres. Ils perdirent en effet l'acte de vente de la halle. Louis de Male leur en fit délivrer deux ans après une copie scellée.

2. GILLIOTTS, *Invent. des Arch. de la ville de Bruges*, t. II, p. 375.

comte enrôlant les milices d'Oudenbourg¹ et celles des autres villes subalternes du Franc et du *Westlande*, se dirige sur Ypres vers le 21 août, bat les Gantois du côté de Dixmude, reçoit la soumission d'Ypres, et de là va mettre le siège devant Gand. Ceux d'Oudenbourg étaient sans doute à la suite des Brugeois et des Francs-Hôtes, lorsque voulant couper aux assiégés le pays de Waes, ils firent une attaque vers le Laughbrugghen du côté d'Everghem, et furent repoussés avec grande perte en laissant leurs étendards, qui servirent de jouet à l'ennemi. Le siège fut levé vers le 15 novembre.

L'année suivante (1381), le comte réunit à Bruges vingt mille hommes tirés de Bruges, d'Ypres et du Franc pour marcher contre les Gantois. Parmi eux sont ceux d'Oudenbourg, conduits par leurs connestables Jacop Moenac, Carsteloot de Hamer, Arnould de Meulenare. Les sergents devaient être au nombre de vingt et un, dont quelques-uns seulement sont cités. Ils avaient avec eux une grande tente, des charriots et six chevaux. Le 15 mai, le comte remporta sur les Gantois la victoire de Nevele, et alla aussitôt assiéger leur ville. Il se retira le 17 juin. Oudenbourg perdit assez de monde dans cette expédition, si l'on en juge par le nombre des veuves auxquelles furent payées les dépenses ou l'arriéré de solde. Les frais avaient été considérables et la ville sans argent eut recours pour s'en procurer aux moyens extrêmes ; elle fit un emprunt sur les bourgeois et employa des fonds appartenant à des orphelins².

En 1382, les milices devaient encore se réunir le premier mai pour un troisième siège de Gand, lorsque Philippe d'Artevelde, dont la carrière politique venait de commencer, s'avança vers Bruges le jour de la procession du saint Sang, battit les Brugeois et s'empara de leur ville, d'où le comte s'échappa à grand'peine. Puis il parcourut le pays, établit partout des baillis, renouvela les magistrats et leva des contributions de guerre. Il vint à Oudenbourg, où l'on fut forcé d'établir dans ces circonstances une taille extraordinaire³. Il exigea aussi des otages, que l'on peut reconnaître dans les trois échevins qui avaient été connestables lors du siège de Gand. Pendant ce temps, le bailli Dammaerd van Straten et ceux de la loi qui étaient vassaux du comte ou attachés à son parti, cherchèrent sans doute leur sûreté ailleurs.

A la fin de mai, Artevelde, suivi de toutes les milices communales, mit le siège

1. L'année suivante, le comte délivra aux Brugeois des lettres de non-préjudice, parce que, dans cette circonstance, les milices des villes subalternes du Franc et du *Westlande* ne s'étaient point mises à leur suite. CILLIOTS, *ouvr. c. t. II*, p. 362. Sur ces expéditions Cf. MEYER, ad ann.

2. Ces frais de guerre et cet emprunt ne furent remboursés que plus tard. Ils sont consignés, avec d'autres détails, dans les comptes de la ville pour 1382 et suiv. (Pièces just. p. 146, 165, 169).

3. On lit dans le compte de 1386: « Ootfanghen.. van ouder pointinghen van Ph. tiden van Artevelde, ij. lb. » (Pièces just. p. 162). — Cf. MEYER, ad ann.

devant Audenarde. Le contingent d'Oudenbourg y était avec ceux de Bruges et du Franc. La garnison se défendit avec une vigueur égale à l'acharnement déployé par les assaillants, et les plus grands efforts ne purent la réduire.

Cependant le dénouement approchait. Le jeune roi de France, Charles VI, sur les conseils de son oncle Philippe le Hardi, gendre de Louis de Male, avait accepté avec joie la proposition d'une expédition contre la Flandre. Au commencement de novembre, les Français arrivèrent, ayant avec eux ces terribles Bretons dont la cruauté était proverbiale. Après avoir forcé le passage de la Lys, pillé Commines, Menin, Wervicq, ils reçurent la soumission d'Ypres, où le roi resta cinq jours. Les Brugeois n'osaient se soumettre, à cause de leurs otages, qui étaient entre les mains des Gantois, et des milices qu'ils avaient devant Audenarde. Les Français s'avancèrent en conséquence d'Ypres vers Bruges. De son côté, Philippe d'Artevelde se porta de Courtrai sur Roulers, pour leur fermer la route, et prit position à Roosebeke. On peut concevoir l'anxiété dans laquelle étaient alors les bourgeois d'Oudenbourg. Ils envoyèrent à Roosebeke un homme à cheval pour faire le guet et rapporter des nouvelles; mais le cheval y resta (Pièces just. p. 146). Le 27 novembre, les armées en vinrent aux mains, les Flamands furent complètement défaits, et la mort d'Artevelde anéantit les espérances des communes. A cette nouvelle les assiégeants d'Audenarde se dispersèrent aussitôt¹.

Dès le lendemain, un messenger apporta à Oudenbourg une lettre annonçant officiellement la victoire du comte, et prescrivant d'envoyer à Bruges des sergents à son service. L'épouvante fut immense comme le péril, car Oudenbourg n'est qu'à trente kilomètres de Roosebeke. Le 29 novembre, on envoya à Bruges le matin un homme à cheval, afin de savoir si l'étendard du comte y était arboré, puis trois autres pour annoncer que tout le monde se sauvait par crainte des Bretons, et qu'il ne restait plus personne dans la ville. Presque en même temps arrivait du champ de bataille Jean van Straten, le fils du bailli, un *leliaert* apparemment. Il venait visiter sa noble mère et put renseigner sur l'étendue du désastre (Comptes, p. 129). Heureusement les Bretons s'arrêtèrent à Thourout, à quinze kilomètres d'Oudenbourg; le duc de Bourgogne garantit Bruges et les autres villes du pillage.

Il fallut dès lors songer à se soumettre. Le 2 décembre, deux des principaux d'Oudenbourg, Arnould de Damhouder et Robrecht Smicht s'en vont, avec M. Jean Spoorquin, remettre la ville aux gens du roi de France et du comte de Flandre. Le bailli Dammaerd van Straten, qui devait les accompagner, fut pris en route

1. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. III, p. 503 sq. Cf. MEYER, ad ann.

par les Bretons ¹. Leur absence dura trois ou quatre jours et la soumission fut acceptée (p. 129) ².

Le 6 décembre, les commissaires pour le Franc et les petites villes se présentèrent : c'était le souverain bailli de Flandre, M. van der Capelle, Jean de Brune et Wouter de Vaerse, entre les mains desquels ceux d'Oudenbourg firent par écrit l'abandon de leurs libertés (p. 130). L'établissement de Philippe d'Artevelde disparut et fut remplacé par une sorte d'administration extraordinaire, composée d'Arnould de Damhouder, Robrecht Smicht, Bouden Brant et Jean Coeman f. Pieters, qui étaient, selon toute apparence, des vassaux du comte. Ils dirigèrent la ville jusqu'au 29 mai 1384, jour où l'on refit les échevins. Avant cette date, il n'est jamais question de la loi (*de wet*), mais seulement des administrateurs (*de regieres vander stede*).

Le 18 décembre, les lois d'Ostende, de Blankenberghe et de Ghistelles vinrent à leur tour devant les commissaires faire abandon de leurs libertés (p. 130).

Au commencement de l'année suivante (2 janvier 1383), Arnould de Damhouder et Pieter de Zelander, sur l'ordre du receveur de Flandre, se rendent à Lille devant le conseil du comte, afin d'obtenir la permission de percevoir les accises, et l'autorisation, pour le bourgmestre de la commune et pour le conseil (*raed*), de diriger la ville, ce qui leur fut sans doute accordé.

Deux jours après, de Damhouder fut envoyé à Lille à un parlement où tout le pays était convoqué. Là on demanda aux députés s'ils voulaient rester de cœur avec le comte de Flandre, puis on les renvoya chez eux pour en conférer avec leurs commettants et rapporter ensuite la réponse. Celle-ci ne se fit pas attendre; le 8 janvier, de Damhouder revenait déclarer à Lille, que les bourgeois d'Oudenbourg voulaient être avec monseigneur de Flandre de toutes leurs facultés, d'âme, de corps et de cœur (p. 131).

Après la bataille de Roosebeke, la ville avait envoyé au service du comte, sur sa demande, quinze sergents, dont quatre étaient à l'Écluse, sept à Bruges et quatre à Damme. Comme la solde et l'entretien de ces hommes restaient à la charge de la commune, qui devait encore payer une contribution considérable (elle paya le 18 mars 306 livres pour deux mois de subside de guerre, *glaviegeld*, *maendgheld*), elle ne cesse d'en réclamer le renvoi; mais la situation était trop troublée pour qu'on fit droit à cette demande.

Les Gantois, en effet, ne s'étaient pas soumis et continuaient vigoureusement la résistance. Dès le 3 janvier, un ordre du comte prescrivait aux sergents et

1. La ville lui donna, le 5 mai 1383, 30 lb. pour l'aider à payer sa rançon (Comptes, p. 137).

2. Les chiffres ainsi mis entre parenthèse indiquent la page des extraits des comptes communaux insérés aux *Pièces justificatives*.

aux archers qui étaient sortis d'Audenarde, de rentrer dans la place. Un autre défendait que personne se rendit à Gand sans une permission. Bientôt les Gantois se mirent en campagne, et pendant quatre mois tout le West-Quartier fut en proie à des terreurs continuelles; on y redoutait le sort d'Ardenbourg, détruit le 27 janvier par Ackerman.

Il est difficile de se représenter l'inquiétude et les alarmes d'une petite ville, qui à tout moment s'attendait à voir arriver l'ennemi, à être pillée ou brûlée suivant le caprice des assaillants. Toutefois les bourgeois ne se découragèrent pas; ils se préparèrent à recevoir les attaques et firent bonne garde. Le 6 février, le guet était organisé, et le 8 on envoyait quatre hommes vers Thourout, où étaient, disait-on, les Gantois (p. 132). A partir de cette date jusqu'au 25 mai, tous les jours des éclaireurs furent expédiés dans les principales directions, à Ghistelles, à Jabbeke, à Ostende; l'un d'eux devait même rester aux environs de Thourout, car c'est par là qu'on était le plus menacé. Les reconnaissances se faisaient la nuit comme le jour, à cheval ou à pied; souvent elles étaient dirigées par les notables et les chefs de la ville. En même temps on complétait l'armement, on se procurait des étendards avec leurs étuis, des pennons, des hampes, des targes, des traits d'arc ou d'arbalète. D'un autre côté, toutes les petites villes qui étaient en péril, Thourout, Ostende, Oudenbourg, Ghistelles, entretenaient entre elles des relations suivies, afin de se prêter, en cas d'attaque, un mutuel appui. Elles s'entendaient de même avec le Franc et avec des localités plus éloignées.

Le 23 mars le seigneur de Ghistelles, qui après la bataille de Roosebeke avait été nommé capitaine de Bruges, vint à Oudenbourg avec Gérard de Ghistelles. C'était la première fois depuis leur retour de l'étranger. Leur but était sans doute de surveiller les préparatifs et d'encourager la défense. En ce moment la ville courait de grands dangers: on y avait réuni des milices du Franc, et les gens d'Ostende, la loi en tête, vinrent trois fois lui porter secours, savoir, le 24 et le 28 mars, et le 6 avril. Le 4 avril les administrateurs d'Oudenbourg avaient même fait demander au capitaine et aux autres chefs de Bruges de pouvoir, eux aussi, créer des capitaines (*beleeders*); mais ils ne voulurent pas prendre sur eux de l'accorder (p. 133).

Le 8 avril le péril semblait passé, et l'on pensait à congédier ceux du Franc, qui étaient une charge pour la ville, lorsque la nouvelle arriva le 15 que les Gantois couraient le pays. On s'empressa de l'annoncer à Ostende aux hommes du comte, qui ordonnèrent aux Ostendais de se mettre en campagne. Le 19 on veilla toute la nuit à l'hôtel de ville d'Oudenbourg. Le 23 on envoya à Coukelare et à Dixmude, afin de réunir les bourgeois forains pour la défense de la ville. Enfin le 2 mai on put songer à renvoyer les gens du Franc et de Dixmude qui étaient à Oudenbourg, après avoir prié toutefois les habitants d'Ostende de prêter leur secours, s'il en était besoin, dans l'intérêt de la sécurité commune (p. 137).

Telle était la situation lorsque le 6 mai un messager annonça l'arrivée des Anglais dans le pays. C'était la croisade urbaniste commandée par Henri Spencer, évêque de Norwich. A la guerre civile s'ajoutait la guerre étrangère, nous dirions la guerre religieuse, si les Flamands n'avaient été autant que les Anglais attachés au pape de Rome. Mais on les attaquait quoique urbanistes, comme soumis à un roi clémentin.

Aussitôt tout se dispose pour la campagne. Le 7 mai une lettre du capitaine du Franc ordonne de marcher contre les Anglais. Les jours suivants, arrivent successivement à Oudenbourg Montfrand van Eessene, capitaine du Franc, les lois de Ghistelles et d'Ostende, M^r vander Beerst, Gérard d'Uytkerke, capitaine général du Franc, pour préparer l'expédition. Du 12 au 15 passent Montfrand van Eessene, Simon van Brugdamme, M^r de Zedelghem, en marche vers Dunkerque. Oudenbourg de son côté, après avoir plusieurs fois inutilement réclamé ses sergents, obtient enfin le retour de ceux qui étaient à Bruges et à l'Écluse. Ils rentrèrent le 16 mai. Restaient ceux de Damme. Pour les faire également revenir, l'infatigable de Damhoudre, après avoir été le 16, le 17 et le 19 en éclaireur à Nieupoort et ailleurs, de crainte de surprise en l'absence des milices du Franc, court le 20 à Damme, le 21 auprès de Gérard d'Uytkerke, le 22 à Lille, où il essuie un refus parce que les Gantois sont en campagne; le 23 il revient encore trouver Gérard d'Uytkerke, qui finit par accorder la demande (p. 138). Les sergents en garnison à Damme revinrent donc ce jour là, et le lendemain 24 mai, le contingent d'Oudenbourg était à Dunkerque au grand complet, car on y paya les sergents, les archers, les voitures et les servants pour 267 jours.

Le 25 mai 1383, à trois heures après midi, la bataille s'engagea près de Dunkerque. Dans la journée on avait envoyé un homme d'Oudenbourg à Nieupoort pour en savoir l'issue. Il revint bientôt annoncer la défaite. Le nombre des sergents tués n'est pas indiqué dans les comptes de la ville; on lit seulement que deux bourgeois y perdirent deux chevaux et deux charriots, qui furent payés à leurs veuves (p. 143). Jean de Brune y laissa aussi un cheval; la ville lui remboursa de ce chef 46 livres 16 sous (p. 140).

Par suite de cette victoire, les Anglais furent maîtres de tout le West-Quartier. Puis les Gantois se joignirent à eux, et l'ennemi occupa Oudenbourg. Les administrateurs, comme d'habitude en pareil cas, avaient sans doute quitté la place avec les bourgeois qui étaient vassaux ou partisans de Louis de Male, car les comptes ne signalent aucune dépense, aucun acte des magistrats du 25 mai au 14 septembre. Selon d'Oudegherst¹, Oudenbourg, comme les autres villes, suivit

1. *Annales de Flandre*, t. II. p. 577.

le parti des Anglais et des Gantois. Il est certain toutefois que les habitants cédèrent seulement à la force, ce qui résulte du fait suivant. Ackerman ayant abandonné Damme, le roi Charles y entra le 25 août 1385, et cent soixante Gantois furent emmenés prisonniers à Bruges. Là Jean Valkiers, capitaine de Bruges, leur demandait s'ils avaient assisté à plusieurs combats, s'ils s'étaient trouvés à Ardenbourg ou à Oudenbourg pour aider à prendre ces villes. Sur leur réponse affirmative, il les faisait décapiter au Bourg, et enterrer dans le sable hors de Bruges, derrière la Madeleine¹. On peut croire cependant que, par l'occupation, les Gantois se créèrent des alliés à Oudenbourg, car les partis politiques divisaient les petites villes aussi bien que les grandes.

Quoi qu'il en soit, la contrée fut alors pillée non seulement par l'ennemi, mais par les Flamands eux-mêmes ; on signale des vols nombreux commis dans le Franc pendant l'invasion anglaise².

Le 14 septembre la ville est débarrassée des Anglais, et les premières dépenses sont pour éteindre un incendie et prendre des mesures de précaution contre le feu à l'avenir. Dès lors jusqu'au 19 décembre on continue à envoyer sans cesse des éclaireurs dans toutes les directions ; en trois mois il y a cent trente journées de ce chef. D'autre part la commune est toujours forcée d'entretenir ses sergents, qui sont retournés à Damme, et qu'on refuse de relâcher, malgré ses sollicitations réitérées.

Le 11 décembre les environs sont délivrés des ennemis, et l'on cesse d'envoyer en exploration.

Cependant les Gantois, renonçant à l'emploi de la force, essayèrent d'autres moyens pour entraîner dans leur parti les Flamands de l'Ouest. Le 20 décembre, le cleric de la halle de Gand apporta une lettre aux gens d'Oudenbourg (p. 141). Une autre leur fut remise de la ville de Gand, le 8 février 1384, par Pieter Hughes, Arnould Bisscop et leurs compagnons. On peut supposer quel était le contenu de ces lettres, lorsqu'on voit qu'après mûre délibération avec la loi de Bruges, les chefs d'Oudenbourg firent arrêter le 14 février Arnould Bisscop, Pieter Hugues et tous les autres, et en donnèrent aussitôt avis à Bruges (p. 142). Les Gantois menacèrent sans doute de venir les reprendre, car le premier jeudi de mars on fut à Oudenbourg en péril des Gantois³.

1. JEAN DE DIENUDE, édit. Lambin, p. 280.

2. *Comptes des baillis de Bruges* etc. aux Archives générales du royaume, n° 13675. Le compte du 7 mai au 17 septembre 1386 renseigne quantité de vols commis au temps où les Anglais campaient devant la ville d'Ypres.

3. *Pièces justif.* p. 152 en haut. L'article qui signale ce fait, est inscrit parmi les dépenses de 1385, mais il doit se rapporter à l'année précédente. On voit qu'il n'est pas à sa place ; au lieu d'être mis en mars, il est au milieu du mois de janvier.

Au milieu de toutes ces difficultés, Louis de Male était mort le 30 janvier 1384, événement si peu remarqué, qu'il n'a pas laissé de trace dans nos comptes, et que les historiens ne s'entendent pas sur la date¹. Il transmettait à son successeur une situation pleine de trouble et de dangers, qu'il fallut plusieurs années pour rétablir.

Avec lui se termina la période la plus brillante de l'indépendance des communes ; et si Marguerite de Male est l'héritière des Dampierre, ce n'est pas elle qui gouverne ; on sent l'influence de la puissante maison de Bourgogne, qui ramènera la paix aux dépens de cette grande liberté dont les villes n'avaient pas su user avec modération, et donnera au pays des jours prospères et tranquilles, pour le replonger ensuite, par l'abus du pouvoir, dans de nouvelles calamités.

III. LA COMMUNE SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE.

PHILIPPE LE HARDI ET MARGUERITE DE MALE.

(1384 — 1405.)

A l'avènement de la maison de Bourgogne, les petites villes espèrent enfin voir un terme à leurs maux et la fin de querelles qui ne les concernaient guère, bien qu'elles dussent en supporter les dures conséquences. Aussi, à peine la nouvelle de la mort de Louis de Male fut-elle connue, que les administrateurs d'Oudenbourg se concertèrent avec Ostende et Ghisteltes, afin d'aller sur le champ supplier Philippe le Hardi de les rétablir dans leurs lois, franchises, bonnes coutumes et usages. Le 12 février, ils s'informèrent si le duc était à Lille ; puis le 15, ils se rendirent auprès de lui à Bruges, et dépensèrent ensuite 24 livres en courses, suppliques, lettres diverses, relatives à la bienvenue de leur redouté seigneur le duc de Bourgogne, venant pour la première fois dans le pays, et en autres frais concernant les libertés et privilèges de la ville. Le duc les accueillit avec bienveillance, et leur accorda ce qu'ils demandaient. Afin d'avoir la lettre de confirmation, ils allèrent à Lille le 26 février, et le 10 mars à l'Écluse, où ils payèrent d'avance 26 livres pour écrire et sceller la charte. Enfin celle-ci leur fut délivrée, après quelques nouvelles démarches de leur part, au mois de mai 1384, avec la signature de la duchesse². Dès lors on fit loi à Oudenbourg (p. 142 sq.).

1. D'après David, qui suit Meyer, Louis de Male mourut le 9 janvier ; d'après de Barante, le 20 janvier ; suivant M^r Kervyn de Lettenhove, le 30 janvier.

2. Voir cette charte, *Cartulaire*, p. 21.

A partir de ce moment la commune fut assez tranquille du côté de la guerre, qui se concentra aux environs de Gand, cette ville ayant seule refusé de reconnaître le duc de Bourgogne. Elle n'eut pas beaucoup à souffrir de la lutte, elle entretenait seulement quelques sergents à Damme, elle fournit de l'argent pour les frais de guerre. Un de ses hommes avait été blessé antérieurement devant Bruges, on ne dit pas dans quelle circonstance, au service du comte, et il reçut de la ville une vingtaine de livres pour payer ses médecins (p. 150).

L'année suivante la paix se prépara. Le 9 octobre 1383, les échevins firent demander à la loi de Bruges si, pendant les négociations, on pouvait faire loi. On les remit jusqu'à la conclusion du traité, qui eut lieu le 16 octobre. Le 19 ils rapportèrent de Bruges une copie de cette paix (p. 153). C'est l'acte nommé Pacification de Tournai, qui fut signé le 18 décembre et rendit la tranquillité à la Flandre (p. 23). Conclu entre le duc et les Gantois, il fut publié également dans les petites villes, où les Gantois avaient des partisans.

A Oudenbourg on n'attendit pas le traité, pour essayer de remettre un peu d'ordre dans la ville. Le 29 mai 1384, les commissaires du duc avaient nommé des bourgmestres et des échevins, et remplacé, par une administration régulière, l'administration extraordinaire constituée par le comte Louis après sa victoire.

Les hommes préposés alors à la direction de la commune avaient été chargés tout spécialement d'établir sa situation financière, et de dresser un état des créances à sa charge, pour toutes les dépenses faites avant la bataille de Roosebeke. La dette fut trouvée se monter à 1097 livres 15 sous 3 deniers. Elle comprenait principalement la solde des connestables et des sergents qui avaient été au siège de Gand, ainsi que les chevaux, les voitures et les autres frais de l'expédition, puis l'emprunt forcé établi à cette occasion sur les bourgeois, enfin des fonds d'orphelins, dont la ville était dépositaire et qu'elle avait employés à son usage dans des circonstances difficiles. Cet état fut présenté par les administrateurs sortants aux notables et à la commune réunis, qui en approuvèrent la teneur, et décidèrent, dans leur loyauté flamande, qu'il était raisonnable et possible de satisfaire ceux auxquels on devait (p. 144). On paya donc dans la suite au fur et à mesure des ressources¹.

Les échevins créés le 29 mai 1384 s'efforcèrent d'abord de régulariser l'administration de la justice, interrompue depuis assez longtemps, et dans ce but ils prirent souvent conseil de la loi de Bruges, leur chef de sens. Celle-ci consultée sur la question de savoir comment il fallait procéder pour tous les délits commis les

1. On peut reconstituer, à 15 lb. près, l'état de la dette en additionnant les paiements faits plus tard et renseignés aux *Pièces just.*, p. 147, 165 sq., 170.

années antérieures, répondit que ce point était laissé à la décision des échevins (p. 149 en bas). Une question capitale était celle des dettes. Le chef de sens, après leur avoir donné copie de l'ordonnance concernant les dettes, leur enjoignit de faire loi à ce sujet (p. 148). Quelques semaines après, les échevins demandèrent que les bourgeois de Bruges fissent sur leurs créances quelques concessions (*gracie*) à ceux d'Oudenbourg, disant que ceux-ci se montreraient volontiers conciliants à leur tour, mais ils ne purent rien obtenir (p. 150). Cependant, plus tard la loi de Bruges accorda grâce sur un point, elle défendit d'emprisonner pour plus d'un paiement. Le 26 janvier 1388, le bailli de Bruges enjoignit à celui d'Oudenbourg de se conformer à cette décision. Et comme Zegher Scaec avait fait emprisonner des bourgeois pour trois paiements, la loi de Bruges écrivit au bailli de s'en tenir à ce qu'on lui avait prescrit. Alors Zegher Scaec assigna la loi d'Oudenbourg devant celle de Bruges; celle-ci prononça que la grâce accordée par elle devait être maintenue (p. 167).

Un autre point tourmentait davantage les échevins : c'est qu'ils devaient tenir des plaids spéciaux au sujet des fugitifs¹. Pour échapper à cette dure nécessité ils prirent encore leur recours, le 28 juillet 1384, vers ceux de Bruges, qui obtinrent des conseillers du duc l'exemption demandée. Mais le bailli de Bruges ne fut pas de cet avis, et le 23 septembre il fit citer à Bruges les échevins d'Oudenbourg pour les forcer à tenir les plaids. Ceux-ci multiplièrent alors les démarches et les sollicitations; ils n'épargnèrent même pas les présents et donnèrent 108 livres aux conseillers du duc qui leur étaient favorables (p. 152). Enfin il fallut céder, et le 15 février 1385 la loi entendit vérité *vanden speciale*. Il s'agissait apparemment de prononcer la confiscation des biens contre ceux qui avaient quitté la ville et tenaient avec les Gantois. Cette peine, en effet, fut appliquée un peu plus tard à ceux du parti de Gand qui n'étaient pas rentrés selon le contenu de la paix².

Le bailli d'Oudenbourg ayant mis une bourgeoise à la torture malgré le privilège qui en exemptait les bourgeois, la loi de Bruges l'assigna à comparaître devant elle le 14 juin 1385, et le 6 août la loi d'Oudenbourg alla soutenir contre le bailli, devant les échevins de Bruges puis devant le conseil du duc, les franchises de la commune.

1. Dinghen int speciael (28 juill. 1384), dinghen van den fugitiven (3 oct.), bien die fugitiven int speciael (28 janv. 1385). Voir *Comptes*, à ces dates.

2. *Comptes des baillis de Bruges*, etc. du 14 janv. au 7 mai 1387 : « Ernoul f. Clais Loys trespassa en la ville de Bruges, liquel avoit en cateux en la ville d'Oudenborch la prisie de x lb. par., lesquels fourmorurent à Clais Loys, son frere, le quel se tenoit avec ceux de Gand, et nest mie onques retournés selon le contenu de la pais, receues les dictes x lb. » (Arch. gén. du Royaume, n° 13675).

La loi se rendit encore à Bruges le 17 mai 1386, sur le désir de quelques habitants, pour maintenir le privilège de la ville portant que les biens d'aucun bourgeois ne pouvaient être confisqués pour homicide.

Elle eut aussi des démêlés avec l'autorité ecclésiastique ; mais ils sont vaguement indiqués, et il est difficile d'en connaître les causes ou les résultats. Nous signalons en note les passages principaux qui s'y rattachent ¹.

Après avoir rétabli le cours de la justice, les échevins portèrent leur attention sur les finances, qui étaient loin d'être dans un état florissant. La guerre avait diminué la prospérité, par conséquent les recettes ; le revenu annuel était réduit à 1225 livres, tandis que la seule accise du vin aurait dû rapporter davantage. Avec ces faibles ressources, il fallait faire face à des dépenses considérables et pourvoir à la sûreté d'une ville ouverte de toutes parts.

On vient de voir que le lendemain de Roosebeke la commune se trouvait endettée de près de 1100 livres. La plus grande partie de cette somme était due, il est vrai, à des bourgeois ; elle ne portait pas d'intérêt, et la commune pouvait la rembourser à l'aise, quand elle le voudrait. Mais elle avait employé, pour l'expédition de Gand 29 livres de gros, argent d'orphelins, qui produisait dix pour cent, et qu'il fallait rendre. Déjà elle avait envoyé à Bruges à ce sujet. Lorsque les nouveaux échevins entrèrent en fonctions, cette dette s'élevait encore à 22 livres 15 sous 6 deniers de gros, dont 11 livres 6 deniers étaient dues à Zegher Scaec, et 11 livres 13 sous à un mineur, Ryxkin vander Coutre. On devait de plus à celui-ci 28 livres 12 sous 6 deniers par. de rente, ce qui fait en tout environ 300 lb. par. Comme la ville ne pouvait rembourser ces sommes, les échevins sollicitèrent auprès de la loi de Bruges un arrangement (*gracie*), qui leur permit de sortir de la situation. On leur accorda la faculté de se libérer en quatre ans, au moyen de huit paiements semestriels, qui devaient être effectués à la mi-hiver et à la Saint-Jean, le tout sans intérêt (*verloop*), à

1. Le 26 juillet 1384, la loi va trouver à Bruges l'official de Tournai, afin d'avoir un curé. Le 2 novembre 1385, elle y retourne à cause de sire Jean van Coeyngheem (curé d'Oudenbourg ?) Le 20 février 1386, démarches pour s'opposer à l'injustice que demoiselle Catherine, veuve de Jacob Ruebs, voulait introduire dans la ville, en citant sans doute ses débiteurs devant les tribunaux ecclésiastiques. Le 25 février l'official arrive à Oudenbourg. Il y eut un interdit prononcé, car le 3 mars Jean Thoroud allait encore trouver l'official à Bruges avec sire Jean van Coeyngheem et les maîtres d'église, pour obtenir que l'on chantât, vu que le chant avait cessé à cause de Clais Feins (bourgeois de la ville), qui avait déchiré la lettre. L'official les fit citer devant la loi de Bruges au 12 mars. Là se termina cette affaire. Les citations devant les tribunaux ecclésiastiques étaient fréquentes ; le 3 août 1384, le 10 mars et le 3 avril 1386, la loi accommode les bourgeois qui sont cités devant la loi spirituelle.

partir du commencement de 1385. Les paiements de ce genre sont nommés *graciegheld*¹.

A la dette se joignaient les frais extraordinaires. Depuis la bataille de Roosebeke jusqu'à celle de Dunkerque, la ville entretint au service du comte une quinzaine de sergents, qui reçurent 765 livres. L'expédition de Dunkerque coûta une centaine de livres. Dès lors jusqu'au mois d'août 1384, il y eut encore à Damme des sergents auxquels on paya plus de 400 livres; ce qui donne un total de 1273 livres 2 sous.

Bien que la ville soldât ses hommes, elle devait payer au receveur de Flandres le *glaviegheld* ou *maendgheld*, espèce d'impôt mensuel pour l'entretien des autres troupes. Cet impôt variait suivant les besoins et suivant les saisons: en mars 1383, Oudenbourg paya pour deux mois 306 livres; en janvier 1383, 150 livres pour cinq mois. On envoyait de temps en temps la cote de ce qu'il y avait à verser pour les gens d'armes placés à Gand devant la porte du Sas, à Nieuport, à Gravelines et ailleurs. Ceux d'Oudenbourg donnèrent en tout, 573 livres 12 sous, du 18 mars 1383 au 28 juin 1386. Ce paiement fut le dernier. Après avoir en vain réclamé pour être déchargés de cette imposition, ils s'étaient entendus avec Ostende et Ghistelles le 22 mai 1386, afin de chercher les moyens de s'y soustraire. Deux jours après, ils s'adressèrent à la loi de Bruges, qui leur déclara qu'elle avait encore consenti à payer deux mois, mais pas davantage.

Pour faire face aux dépenses, la principale ressource ordinaire était l'accise sur les boissons. Par malheur l'octroi expirait en 1384, et il fallait, pour percevoir l'accise, un nouvel octroi, que le receveur de Flandre refusa le 31 mai 1384 d'accorder aux échevins, si on ne lui payait d'abord l'arriéré de l'ancien. La ville, en effet, les années précédentes avait laissé en souffrance différentes dettes, que l'on n'avait d'ailleurs osé lui réclamer à cause de la difficulté de sa situation. Elle n'avait payé ni son transport, ni la rente de la halle; quant à l'octroi, elle devait deux ans et demi, soit 240 livres. Devant le refus du receveur, il fallut passer par les mains d'un banquier de Bruges, qui avança les fonds, mais en exigeant 48 livres d'intérêt et de courtage (p. 148), bien que le remboursement ait eu lieu fort peu de temps après. L'octroi de l'accise n'était pas non plus sans entraîner des dépenses. Si les frais d'écriture et de sceau ne dépassaient pas quatre ou cinq livres, il y en avait d'accessoires; en 1384 et en 1387, quand on prit l'accise à ferme on paya chaque fois 24 livres aux bonnes gens qui avaient été favorables à la ville auprès du receveur de Flandre (p. 148 et 160). On dépensa un jour plus de dix livres pour se concilier ce dernier, lorsqu'il vint à Ouden-

1. Voir à ce sujet les détails disséminés dans les *Comptes*, de la p. 140 à la p. 169.

bourg au sujet de l'accise (p. 160). On employait tous les moyens pour empêcher que la ferme de l'octroi ne fût mise à un taux plus élevé.

Comme le produit de l'accise et les autres revenus étaient insuffisants, on eut souvent recours, dans les circonstances critiques, aux prières et aux supplications ; on demanda des délais de paiement aux créanciers, surtout au receveur de Flandre. Ces délais s'accordaient d'abord assez facilement, mais il arrivait toujours un moment où il fallait se libérer, et les créanciers faisaient sans façon emprisonner la loi ou les bourgeois, pour défaut de paiement de la part de la ville. Ces difficultés se présentèrent notamment en 1386. Au commencement de l'année, les échevins allèrent demander du temps au receveur de Flandre, puis à Laurent Noppe, auquel il avait passé ses créances ; ils sollicitèrent plusieurs fois à Bruges, pour obtenir grâce concernant les dettes (p. 156, 157). A la fin de l'année, la loi de Bruges leur accorda, vu la pauvreté de la ville, un délai d'un an sur les capitaux d'orphelins et sur les dettes de pensions (*ghewedden sculden*) (p. 160). Et comme, au mépris de cette concession, Zegher Scaec, un des notables, faisait emprisonner les bourgeois, il fallut faire confirmer ce délai par le souverain bailli, le receveur de Flandre et le bailli de Bruges, qui consentirent à ce qu'il restât de valeur (pp. 161 et 167).

La commune eut d'autres embarras. On la poursuivit même pour ce qu'elle ne devait pas. Le 4 décembre 1383, le bâtard Arnould de Muelnare fit une seconde fois emprisonner la loi, à cause de la solde qu'il prétendait lui être due pour avoir été en garnison à Audenarde. Au commencement de 1383, il avait passé au service du comte, qui apparemment ne l'avait pas payé, et il réclamait cet argent à la ville (p. 134, 21 mars).

En 1387, Zegher Scaec fit à son tour citer la loi devant le souverain bailli, pour une somme de 4 lb. de gros. La ville soutenait que Dammaerd van Straten, son ancien bailli, était seul débiteur. Cependant elle fut condamnée à payer (p. 163 sq.), mais elle prit son recours contre Dammaerd van Straten (p. 167).

Lorsque la commune avait épuisé tous les autres moyens, il ne restait plus qu'à lever sur les habitants une imposition extraordinaire, *pointinghe* ou *zettinghe*, après avoir obtenu préalablement l'autorisation du comte. On en établit trois pendant les années dont nous parlons : la première, mise en juin 1384, pour solder l'arriéré de l'octroi de l'accise et d'autres dettes, rapporta 593 lb. 10 s. ; la seconde en mai 1386, pour payer également l'octroi, produisit 162 lb. 10 s. ; la troisième en 1387, donna 208 lb. 7 s. et servit surtout à fournir la part de la ville dans les cent mille francs accordés par le pays au duc de Bourgogne vers la fin de 1386 (p. 168).

La Flandre étant définitivement pacifiée par le traité de Tournai, Philippe le **Hardi** n'eut plus en vue que la guerre contre les Anglais. En 1386, eurent lieu

ces formidables préparatifs, cette réunion d'une flotte immense, au moyen de laquelle le roi de France avec toute la noblesse devait faire une descente en Angleterre, mais qui ne quitta pas le port de l'Écluse. Les Anglais de leur côté méditaient quelque attaque de leur place de Calais. Le 12 mai et le 18 juin, des lettres particulières signalaient leurs mouvements aux gens d'Oudenbourg. Aussi le 9 juin, le 2 et le 3 août dirigent-ils des éclaireurs du côté de Nieuport. Trois jours après, la ville de Nieuport leur écrit de venir à son secours, car elle est en crainte des Anglais ¹. Le 6 septembre, Oudenbourg envoie faire une reconnaissance jusqu'à Pas, en Artois. Nous ignorons quel service M. de Ghistelles rendit à la ville dans ces circonstances, mais le 2 juin il reçut d'elle une courtoisie de 40 livres ². Il est certain que les Anglais firent une invasion. Vers la fin de l'année, soixante personnes du Camerlinx ambacht furent citées en justice pour avoir abattu les ponts de la wateringue, quand les Anglais étaient dans le pays ³.

1. Le bailli de Bruges, par le commandement de l'Homme sans Barbe, envoie le 18 et le 30 mai, le 6 et le 19 juillet, des messagers vers le roi et les ducs de Berri et de Bourgogne avec certaines nouvelles des Anglais. *Comptes des baillis de Bruges*, du 7 mai au 17 septembre 1386.

2. L'histoire des seigneurs de Ghistelles étant fort compliquée, voici sur cette famille quelques détails assez intéressants, tirés des *Comptes des baillis de Bruges*.

Du 7 mai 1386 au 17 septembre 1386. — Fourmoru de la mort mess. Jehan de Ghistelle, capitaine de Bruges, a ma dame sa seur demorant en Engleterre, qui a esposé mess. Hue de le Sausse, la somme de c. lvj. lb. ij. s. par. Et pour ce que la dite dame et mess. Hue dessus dit demeurent en Engleterre comme ennemi du roy et de mons. de Bourgogne, receu comme confisqués au profit de mons. les dites c. lvj. lb. ij. s.

Du 20 septembre 1389 au 10 janvier 1390. — Item es biens demourez apres la mort mess. Jehan de Ghistele fut hoirs mess. Hue de le Sauche, a cause de ma dame sa femme, sur (sœur) au dit mess. Jehan, desquelx biens mons. de Ghistele fist achater affiques dor et vasseille dargent jusques au valeur de la somme de xl. lb. xij. s. ij. d. de groz, dont au dit mess. Hue a cause de son hoirie apparten. la somme de xxv. lb. vij. s. xj. d. de groz, laquelle le bailli calaing pour ce que le dit mess. Hue est Engles et adont ennemi du roy et de mon dit seigneur, et a le dit mons. de Ghistele la dite somme desoubx lui et le doit encore.

Du 9 janvier 1391 au 8 mai 1391. — Les xxv. lb. de gros monn. vieze que mons. de Ghistelle a eu desoubx lui demour. apres la mort de messire Jehan de Ghistelle et escheus par ycelle mort a ma dame femme messire Hue de le Sauche englois contraire et ennemi du roy et de mon tres redoubté seigneur, dont le bailli a fait mention aultre fois en ses comptes, les quels deniers le bailli a receu, et pour ce xxv. lb. vij. s. xj. d. de gros, qui valent en monnoie nouvelle ccxv. lb. ij. s. iiij. d. (Archives génér. du Royaume, n° 13675 et suiv.).

3. *Comptes des baillis de Bruges etc.* 17 sept. 1386 — 14 janv. 1387: Au mestier quon dist Camerlinx, Maes f. Jehan f. Riquarts fist mettre a loy jusques a lx personnes de jeter jus les pons de la wateringhe de Camerlinx quand les Englois furent ou pays, dont lamende de cescun duest estre iij. lb. et a faire restitution des dis pons, et pour ce qu'il ne les pooit rataindre a loy et il falli de la verité denroit il mesmes lamende de cescun de iij. lb. par loy, receu avant jugement pour mieulx fait que laissiet lx. lb.

Au mois d'octobre, au lieu des Anglais, Oudenbourg reçut les Français. Un capitaine y campa avec sa compagnie, en attendant le départ de la flotte vers l'Angleterre. Ils occupèrent l'hôtel de ville, et montrèrent peu de respect pour la propriété de la commune ; on dépensa plus tard 132 lb. 11 s. à réparer les dégâts que leur séjour avait causés au bâtiment (p. 160). Pendant cette occupation, la loi s'était retirée à Bruges, avec les privilèges de la cité. De là elle envoya à Oudenbourg, du 10 au 13 octobre, cinq ou six hommes, parmi lesquels des échevins, pour veiller tous les jours sur la ville et la préserver d'incendie. Le 20 octobre, à cause des vexations de ces hôtes incommodes¹, on fit de grands efforts auprès du chancelier, du receveur de Flandre et d'autres personnages influents, afin d'obtenir une lettre priant le capitaine des Français de causer à Oudenbourg le moins de dommage possible.

Le 22 octobre, un des sergents de la reine de France remit à la loi une lettre annonçant qu'elle était accouchée d'un fils (*eenen jonghen zuene*). Un mois après, les Français s'en retournèrent. L'incendie qui éclata le 22 novembre signala sans doute leur départ. La veille, le duc de Bourgogne était à Bruges, et faisait annoncer à Ypres qu'il arriverait peut-être dans la nuit. En quittant Bruges à la suite du roi, il commanda au bailli « de convoier son charroy avec tant de gens bien estoffés, qu'on le puist mener bien et sauvement contre les ruebeurs et malfauteurs jusqu'à Ypres. » Le bailli l'accompagna à seize chevaux².

L'année suivante 1387, les Anglais menacèrent de nouveau le pays. Le 25 mars ils prirent une flotte flamande chargée de vin, qui venait de la Rochelle, et firent craindre un débarquement. Le 29 ceux d'Oudenbourg envoyaient en observation jusqu'à Bergues. Le 1^{er} avril, quand les Anglais étaient encore devant le Zwyn, tout le pays fut convoqué à Bruges à un parlement. Des députés d'Oudenbourg s'y rendirent ; mais la réunion fut remise au dimanche des Rameaux,

1. Les campagnes n'étaient pas sûres alors. On voit dans les *Comptes des baillis de Bruges*, du 14 janv. 1387 au 7 mai 1387, que deux hommes et leurs complices furent cités en justice « de ce quil devissent avoir ruebé iij. compagnons gisans tués ou mestier seer Woutermans quand le roy et mon tresredoubté seigneur de Bourgogne furent en Flandre pour le passage de la mer, lequel fait on appelle *reuroof*, et duquel ils avoient fourfait corps et avoir. » Le bailli composa pour 100 livres.

2. *Comptes des baillis de Bruges etc.* du 17 sept. 1386 au 14 janv. 1387. — Ce compte renferme encore d'autres détails. Le 18 octobre trois hommes convoient jusqu'à Termonde 300 lances de gens d'armes, que le duc envoie pardevers madame de Brabant en aide de ses guerres. — Le 2 novembre un homme va, par ordre du duc, de Bruges à Werni, pour guider le maître d'hôtes du roi. — Le 22 décembre on envoie à Paris vers le duc, « pour le fait des Bretons et Espaignols qui desreubèrent j. neif apparten. as boins marchans. » — Les orgues du duc sont transportée, jusqu'à Arras, par maître Jehan Visée, maître des orgues de monseigneur.

ensuite au mercredi suivant. Ces convocations avaient lieu dans les grandes circonstances : un parlement de ce genre avait été tenu à Bruges le 2 mars 1385, puis un autre à Gand vers le 13 février 1386, pour examiner la situation du pays. Il est à supposer que l'attitude des Anglais avait effrayé les gens d'Oudenbourg ; le 5 avril, ils font faire des bannières à Bruges. Vers le même temps, une ordonnance du bailli et de la loi enjoint à tous les bourgeois de venir dans la ville sous peine d'une amende de 50 lb ¹. Cependant le danger fut bientôt passé, et le 24 mai on rapporta de Bruges les privilèges et les papiers qu'on y avait mis en lieu sûr pendant l'occupation française. La loi se fit encore représenter le 16 mai à Bruges et le 18 à Louvain, dans des parlements où tout le pays était convoqué. Le 27 juin, elle envoya à Ostende pour savoir si les Anglais étaient en vue. Le 10 août, sur un ordre du duc renfermé dans une lettre que lui présenta Colard de la Clite, elle donna à la ville de Nieuport une somme de 60 lb. pour l'aider à se fortifier. Nous avons la quittance délivrée par les magistrats de Nieuport le 31 octobre 1387 (Cart. p. 23).

Au mois de juin, les habitants d'Oudenbourg faillirent se brouiller avec les Gantois. Le sire de Ghistelles avait amené certains gens, des Gantois apparemment, en prison à Oudenbourg. Il remplissait alors les fonctions de gouverneur de la Flandre, en l'absence du titulaire. Le 13 juin, la loi s'étant rendue à Ghistelles, pour lui demander ce qu'on devait faire de ces gens, il répondit qu'il était déchargé de ses fonctions, et ne voulait pas s'en mêler. Alors les échevins allèrent le 30 juin à Gand, afin d'apaiser la loi en lui exposant ce qui s'était passé, et ils firent si bien qu'ils y réussirent.

Il y eut encore en 1387 différentes affaires, mais les détails manquent pour les expliquer ².

En résumé, malgré la difficulté de la situation, la ville sortait peu à peu d'embarras et payait ses dettes. Le déficit, qui était au 29 mai 1384 de 1,312 lb., ne s'élevait plus qu'à 526 lb. 16 s. au 6 mai 1388. Cette dernière année on s'occupa même de travaux publics, ce qu'on avait négligé depuis longtemps ; on fit approprier les rues, nettoyer les rigoles ; enfin on acheta à Bruges des pavés pour près de 100 livres (p. 168).

1. *Comptes des baillis de Bruges*, 7 mai 1317 au 16 sept. 1347 : « Le seigneur et la ville d'Oudenb. firent une kuerboete et mandèrent delens la ville tous leur bourgeois sur le paine de 1. lb. par., dont il y avoit un povre en deffault, appelé Aern. filz Gille Kiekens, et pour ce qu'il estoit bien povres et il ne avoit point tant vaillant ou monde, le laissa le bailli composer, par le consentement du receveur general de Flandre et du bailli de Bruges. pour vj. lb. »

2. Ainsi le 14 juillet, Arnould de Damhouder, un des bourgmestres apparemment, est en prison à Bruges. Les échevins s'adressèrent d'abord à la loi de Bruges pour le faire élargir. Ils n'obtinrent sa délivrance que le 2 août, des conseillers du duc de Bourgogne

Depuis 1388 jusqu'à la mort de Philippe le Hardi (27 avril 1404), et même jusqu'à la mort de Marguerite de Male (21 mars 1405), Oudenbourg fut généralement en repos, autant qu'on peut le supposer, car les comptes manquent pour la plupart. Le schisme qui divisait alors l'Église, agitait plutôt les grandes villes, comme Bruges et Gand, auxquelles le duc de Bourgogne voulait imposer malgré elles le pape d'Avignon. La croisade de Jean de Nevers n'y fut connue que par les 100,000 nobles accordés pour sa rançon (p. 173), sur lesquels la ville paya en 1397 et 1398 environ 1200 lb. ¹. La guerre qui se faisait avec l'Angleterre, était surtout une guerre de pirates ; elle consistait en pillages sur mer, auxquels prenaient part seulement les Flamands du littoral. Cependant en 1404 on eut des craintes sérieuses d'un débarquement. Le 16 avril, les chefs du Franc songeaient à la défense, et quelque temps après ils publiaient une ordonnance enjoignant à chacun de se pourvoir d'armes, de targes, de bannières, de traits, avec tous les accessoires. Là dessus, ceux d'Oudenbourg consultent le 15 juin la loi de Bruges, qui leur répond de nommer des connestables et de faire comme les autres gens. Ils achetèrent donc des armes, mais ils ne s'en servirent pas cette année. Le 28 octobre, deux hommes de la loi se rendent à Courtrai, à une réunion de tout le pays, convoqués par Bruges, leur chef de sens ; ils vont de là à Arras présenter avec les autres députés leurs remontrances à la duchesse de Bourgogne. En novembre et décembre survint une forte inondation, et la mer causa de grands dommages aux digues. On envoya à Ostende pour savoir ce qui s'y passait. Pendant tout le mois de décembre, il y eut des assemblées en divers lieux, particulièrement à l'écluse du sheer Woutermans ambacht et à Ostende, afin d'examiner l'état des digues. Vers la même époque, une tempête causa assez de dégâts à l'hôtel de ville d'Oudenbourg, à la *Houttun* et ailleurs, et enleva une partie des toits.

Malgré ces divers accidents, pendant ces années la prospérité de la commune augmenta si rapidement, qu'au 21 mai 1397, non seulement elle avait payé toutes ses dettes, mais possédait un excédant de recettes de 1,641 lb. 12 s. 9 d. par. Alors elle s'occupe activement de travaux publics. Du 2 mai 1397 au 9 avril 1399, elle dépense de ce chef 2,336 lb. 15 s. 2 d. et laisse encore un excédant de 855 lb. 14 s. 8 d.

Le pavage des rues, qui avait recommencé en 1388, prit une partie de la somme. On renouvela aussi, près du couvent, le mur qui reliait l'écluse (*spoye*) au nouvel

1. La somme exacte versée par Oudenbourg, déduction faite de 36 s. pour les trois quittances, est de 1197 lb. D'après son transport la ville devait, sur 100,000 nobles, payer 212 nobles et demi. Le noble vaut donc ici 5 lb. 12 s. 8 d. et la somme consentie par la Flandre est de 563,333 lb. 6 s. 8 d. parisais.

escalier de déchargement fait apparemment l'année précédente. Mais l'ouvrage principal fut la construction d'une galerie (*aley*) au côté nord de l'hôtel de ville. En 1529, la *Ghiselhuus* et la halle de la ville, toutes deux situées à l'est du marché, étaient séparées par une maison particulière¹. La commune en fit sans doute l'acquisition et la transforma, si nous ne nous trompons, en une galerie, ou espèce de vestibule supérieur, sur lequel s'ouvraient toutes les portes de l'étage, ce qui mit en communication les divers services et les bâtiments publics. On arrivait à ce vestibule par un escalier extérieur (*steger*), surmonté d'un portail (*portael*) donnant sur la place. Cette entrée, que l'on s'efforça de rendre convenable et digne de sa destination, devait surtout servir pour la chambre des échevins. Nous laissons au lecteur la tâche de relever en imagination cette construction, dont les débris même ont disparu; nous nous contenterons de lui amener les matériaux à pied d'œuvre. D'abord on employa plus de 24,000 briques pour la construire et 8,000 tuiles pour la couvrir. En bois les pièces principales étaient 10 poutres de support, 20 chevrons de moyenne dimension et 37 autres plus petits. On acheta 120 pieds de dalles pour le pavage de la galerie, 122 pieds de pierre à escalier, 6 pierres à trumeau, 28 pierres à gonds, 6 pierres dont deux ornées de feuillage et quatre représentant des têtes d'animaux? (*wilde steenen*), 4 lions, un appui de cinq pieds pour la fenêtre nord du portail au dessus de l'escalier, trois tabernacles ou niches, qui furent fixés au dessus du portail par huit crampons de fer de trois livres. Les ancres en fer qui devaient consolider la galerie et le portail, pesaient 593 livres. On employa aussi 36 pieds de verre dans la chambre échevinale et dans la fenêtre vis-à-vis de la vierscare (Compte de 1598, litt. D.).

A la fin de cet exercice, les commissaires firent à la loi des observations sur les dépenses et recommandèrent l'économie. Cependant au bout de trois ans, la ville étant encore, le 1^{er} avril 1402, en avance de 1,867 lb. 19 s. 6 d. les travaux publics recommencèrent. Seulement l'élan fut un peu diminué par une réclamation tout à fait inattendue. Le receveur de Flandre, Jean de Hond, exigeait de la loi une somme de 719 lb. 10 s., qu'elle prétendait avoir payée à Henri Lippin, son prédécesseur, et dont elle croyait avoir une quittance en bonne forme. Elle se trompait en grande partie; la chambre des comptes trouva qu'elle était encore redevable de 507 lb. 16 s. 6 ds. (p. 184 en bas).

Malgré cela, on consacra 1,021 livres aux travaux. Une nouvelle chaussée fut établie dans la *Weststraet*, avec bordures (*sponden*), égouts, et autres acces-

1. • Twelke huus ende hofstede staende ende legghende is hoost jheghen de maert van Oudenburgh, tusschen der halle ende den ghiselhuse van de selver stede vorseit. • (Archives de l'État à Bruges, *Chartes du couvent d'Oudenbourg*, n° 146).

soires. Maître Wouter Biezen, de Bruges, renouvela le mouvement de l'horloge de la halle, et y ajouta un cadran avec une main montrant les heures. On répara le pont de la *Crepelstraet*, la *Ghiselhuus*, où il y avait des gens en otage ; on creusa le ruisseau, les abreuvoirs, on nettoya les puits. Enfin dans la *Roef*, sous la galerie de la halle, furent placés trois nouveaux piliers en pierres, formés de 64 pieds de tambours (*pilaersteen*), pesant en tout 8,000 livres (p. 189 sqq.).

En même temps, la commune défendait ses droits dans diverses circonstances. Les bourgeois de Bruges venaient journellement au marché d'Oudenbourg pour acheter des cuirs et des peaux, ce qui était contraire aux keures des cordonniers d'Oudenbourg. Ceux-ci réclamèrent, et la loi de Bruges décida que les gens de Bruges pourraient librement acheter des cuirs à Oudenbourg, mais que ceux d'Oudenbourg jouiraient du même droit à Bruges (p. 185 sq.).

Un bourgeois de la ville avait été condamné à une amende de 40 lb., outre la confiscation d'une forte partie de chandelles, par les jurés des chandeliers de Bruges, parce que, disaient-ils, il venait les livrer à Bruges, contre la keure. Il fut établi qu'il les avait vendues à un homme de l'Écluse, et qu'il voulait les livrer à l'Écluse et non ailleurs. La loi de Bruges les lui fit rendre (p. 187).

Il y eut encore quelques difficultés de ce genre, mais ce n'était là que le prélude d'affaires plus graves et plus importantes.

La ville d'Oudenbourg avait des rivaux redoutables. Cernée par le Franc, qui l'étreignait de toutes parts, pénétrée en tous sens par la Prévôté de Saint-Donatien, subordonnée à Bruges, elle voyait dans son sein l'abbaye de Saint-Pierre, et à ses portes le sire de Ghistelles. Toutes ces puissances ne cherchaient qu'à l'affaiblir, à s'agrandir à ses dépens. Contre leurs attaques elle défendit courageusement, bien qu'avec des chances diverses, ses droits et ses privilèges, et soutint des procès, dont quelques-uns épuisèrent tous les degrés de juridiction.

La première lutte s'engagea avec M. de Ghistelles. Celui-ci, qui avait le tonlieu au métier et châtellenie de Ghistelles, s'avisait, au commencement d'août 1403, de faire percevoir le droit de passage sur les gens d'Oudenbourg au Broil, lieu situé tout contre l'échevinage, sur la chaussée conduisant à Bruges. Or les bourgeois étaient, de temps immémorial, exempts de tonlieu pour les marchandises qu'ils avaient achetées et qu'ils menaient entre Bruges et Oudenbourg. Malgré ce privilège, Pierre le Dapper, percepteur du droit pour M. de Ghistelles, et sa femme Clémence, arrêtaient les voituriers, exigèrent de l'argent des uns, et prirent des gages des autres.

Aussitôt les magistrats s'adressèrent d'abord au sire de Ghistelles lui-même, qui accueillit leurs supplications par un refus, ensuite à la loi de Bruges. Celle-ci dès le lendemain les fit accompagner dans un nouveau voyage à Ghistelles, par son *tuenre*, Victor de Leflinghe ; tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut un

prolongement du *statu quo* pendant quatorze jours. Au bout de ce temps la perception recommença (p. 193 sq.).

Alors les échevins eurent encore recours à la loi de Bruges, la conjurant de vouloir bien aider et secourir contre M. de Ghistelles la pauvre petite ville d'Oudenbourg. Elle répondit qu'elle ne pouvait pas aller au delà de ce qu'elle avait fait, la cause n'étant pas de sa juridiction ; toutefois elle conseilla d'adresser une supplique, et de poursuivre devant le duc ou devant son chancelier. Sur cette réponse, les échevins se rendirent chez quelques conseillers du duc, en particulier chez le souverain bailli, pour avoir aussi leur avis, et apprendre où était en ce moment le chancelier. D'après leur conseil le bailli d'Oudenbourg et le bourgmestre de la commune firent à Ghistelles une troisième tentative, afin de trouver quelque moyen d'apaisement. Mais M. de Ghistelles ne voulut rien entendre. Force fut donc de chercher une autre voie.

Le 17 septembre, le bourgmestre et deux échevins présentèrent à Arras leur supplique au chancelier de Flandre. Ils obtinrent de lui un mandement en vertu duquel le haut huissier de la chambre de Lille devait signifier à Pierre le Dapper et à Clémence, sa femme, officiers de M. de Ghistelles, de laisser les bourgeois d'Oudenbourg en repos et de leur rendre leurs gages ; et en cas de refus, les assigner à comparaître devant la chambre de Lille. Comme ils maintinrent leurs prétentions, ils furent cités par l'huissier Pierre Covale pour la fin d'octobre.

La loi d'Oudenbourg aurait bien voulu se présenter à Lille, accompagnée de quelque échevin ou de quelque pensionnaire de la ville de Bruges ; elle n'obtint qu'une lettre, recommandant à messieurs du conseil la pauvre petite ville d'Oudenbourg et les priant de lui éviter de trop grands frais.

Le 29 octobre, trois échevins se rendirent donc à Lille, où la plainte fut exposée. Puis la cause fut remise à quinzaine, sur la demande du procureur de M. de Ghistelles, afin que celui-ci préparât sa réponse.

Au jour fixé, 13 novembre, le défenseur de M. de Ghistelles soutint que la poursuite devait être non avenue ; il établit que si les demandeurs avaient des réclamations à faire, ils étaient tenus de s'adresser au bailli de Bruges et de poursuivre à la cour féodale, devant les hommes de fief du duc. La chambre repoussa ce système, et prononça la remise à quinzaine pour qu'il fût répondu sur le fond.

Le 23 novembre, le conseil, du consentement des parties, ajourna la cause à six mois, sous réserve d'approbation par la commune d'Oudenbourg. Mais les bourgeois consultés à la halle s'opposèrent à tout délai, parce que le percepteur de M. de Ghistelles refusait de leur délivrer leurs gages.

Le 9 décembre, autre voyage à Lille. Les échevins s'attendaient à entendre le prononcé du jugement, lorsque la cause fut remise au 4 janvier 1404 sur

une lettre de M. de Ghistelles, portant que son percepteur, étant malade, ne pouvait aller ni à pied ni en voiture, ni par conséquent se rendre à l'assignation. Le 4 janvier, au lieu de la sentence attendue, on leur enjoignit de transmettre par écrit dans la quinzaine à MM. du conseil la cause exactement comme elle avait été exposée; il fallut donc retourner encore à Lille pour faire jeter sur papier, examiner et enfin écrire sur parchemin le mémoire qui devait être présenté à la chambre.

Cependant au bout d'un mois, la loi d'Oudenbourg n'entendant plus parler de son procès, envoya, le 19 février, un échevin prendre des informations à Lille. Il apprit du défenseur et du procureur de la ville que la pièce avait été transmise, et que des commissaires étaient chargés de procéder à une enquête, savoir, maître Jean de Nielles et Clais Uten Hove. L'échevin devait se procurer une commission pour le bailli d'Oudenbourg, à l'effet de citer Pierre le Dapper, et tâcher de connaître le jour de l'arrivée des commissaires.

L'information commença le 15 mars et dura six jours. Willem Maes et Wouter Brand y assistèrent, en qualité d'hommes de fief de la comtesse de Flandre. On interrogea les gens d'Eerneghem et de Westkerke, on entendit une foule de personnes d'Oudenbourg. Là se trouvaient le clerc de Willem Vide, leur procureur à Lille, et sire Jean de Backer, notaire, qui traduisit du français en flamand les articles sur lesquels portait l'enquête. Les frais furent considérables; la ville dépensa une centaine de livres en courtoisies et en honoraires pour les commissaires. On envoya même à Bruges chercher, à l'intention de ceux-ci, une nourriture plus délicate.

L'information était à peine terminée de quinze jours, que les échevins d'Oudenbourg, peu au courant des lenteurs d'une procédure, réclamaient une sentence à Lille, et pressaient leur défenseur et leur procureur d'agir afin d'obtenir une solution. L'invasion anglaise dont ils sont menacés, ne fait qu'exciter leur ardeur. Poursuivant sans cesse un jugement qui semble fuir devant eux, ils arrivent à Lille le 17 juillet espérant entendre enfin l'arrêt, lorsque le conseil, vu la mort du duc de Bourgogne, remet la cause à la Saint-Barthélemi. De là elle est encore remise à la Saint-Bavon, puis au second jour après la Toussaint, ensuite au grand carnaval de 1405, et enfin après le dimanche de *Quasimodo*¹.

Sur ces entrefaites la comtesse de Flandre, Marguerite de Male, était morte à Arras le 21 mars 1405. Dès le surlendemain, deux échevins, à la demande du bailli et de la loi, consultèrent le chef de sens, pour savoir comment, par suite de cette mort, on pourrait sauvegarder le droit du seigneur et celui de la

1. Voir pour tous ces détails, aux *Pièces justificatives*, les comptes de 1403 et 1404, *passim*, mais surtout litt. B.

ville. Comme la loi de Bruges n'était pas en nombre, elle ne donna son avis que le lendemain. Sa réponse n'est pas indiquée. Mais le nouveau comte n'était pas encore inauguré, que ceux d'Oudenbourg voyant dans les délais de la chambre de Lille une fin de non-recevoir, et croyant qu'on n'osait condamner M. de Ghistelles dans un moment où lui et les siens rendaient tant de services au pays, s'adressaient de nouveau à la loi de Bruges, leur chef légal, pour en obtenir consolation et secours. On leur conseilla de ne plus poursuivre le procès à Lille. On ajoutait que le duc de Bourgogne allait venir résider en Flandre, et y transporterait sa chambre du conseil. C'était le 18 avril. Sur cette réponse, ils se tinrent en repos pendant quelques semaines.

JEAN SANS PEUR.

(1405—1419.)

Jean sans Peur fit son entrée à Gand le 21 avril 1405. Le 30, deux échevins d'Oudenbourg se rendirent à Bruges, mandés par la loi, pour aller au devant de lui, quand il venait prêter serment à la ville de Bruges et au terroir du Franc, et pour entendre ensuite les articles que le commun pays de Flandre demandait humblement à son nouveau suzerain. Ces articles sont assez connus. Le duc souscrivit à tout. Il promit d'établir sa résidence en Flandre, d'y fixer la chambre du conseil, et décida que désormais devant ce conseil les affaires se traiteraient en flamand ¹.

Peu de jours après (5 mai), la loi de Bruges, voulant peut-être éprouver si ces promesses étaient sincères, rappela les échevins d'Oudenbourg au sujet de leur procès, et les engagea à rédiger une supplique, à la faire voir aux quatre membres de Flandre et à la présenter ensuite au duc de Bourgogne, ce qui fut exécuté. On leur répondit que le duc choisirait des hommes de son noble conseil pour arranger cette affaire (p. 211).

Cependant, le 28 juillet, les échevins n'ayant reçu aucune nouvelle retournent encore auprès de la loi de Bruges, puis ils s'informent où le duc a transféré la chambre fixée antérieurement à Lille ². Deux jours après, ils reprennent dans

1. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Fl.*, t. IV, p. 130 sqq.

2. Le conseil de Flandre, qui d'abord n'avait pas de place déterminée et siégeait dans différentes villes, sous la présidence du comte de Flandre ou du chancelier, son garde des sceaux, fut fixé à Lille par Philippe le Hardi. Mais à son avènement Jean sans Peur, sur la demande des quatre membres, établit sa résidence à Audenarde, y fixa le conseil de Flandre et concéda que les affaires s'y traiteraient en flamand (*Belgisch Museum* 1833, p. 36 sq.). Comme on le voit, le conseil de Flandre était installé à Audenarde à la fin de juillet 1405.

cette dernière ville, chez leur procureur, les actes et les autres pièces appartenant au procès, et les transportent à Audenarde, avec une supplique au duc sur le même objet. La cause fut fixée par le chancelier et les membres du conseil au 18 août.

Ce jour-là, ils furent en effet mandés à Audenarde, mais ce n'était pas pour la sentence. Il s'agissait de prendre une commission à fin d'assigner Clémence, veuve de Pierre le Dapper, à poursuivre, oui ou non, le procès pendant entre la ville et son mari, attendu que celui-ci était passé de vie à trépas, lequel était en cause. Ils avaient avec eux sire Jean de Backer, leur notaire et rédacteur habituel.

Quelque temps après (27 août), sur le désir de Bruges, leur chef de sens, ils se rendent à Gand, pour faire décider par MM. du conseil si la cause se continuera en français ou en flamand. Nous ne connaissons pas la réponse. Toutefois la décision rendue plus tard par le conseil de Flandre est en français.

Enfin le 3 septembre, un échevin rapporte d'Audenarde la commission nécessaire pour assigner Clémence, veuve le Dapper.

Mais déjà il y avait eu des tentatives d'accommodement. Il était difficile en effet de poursuivre un tel procès dans la situation où l'on se trouvait. La commune d'Oudenbourg venait de faire une campagne sous Charles de Ghistelles ; elle s'était levée en masse pour repousser les Anglais ; on lui devait justice. D'autre part, les quatre membres semblaient avoir pris fait et cause pour elle, et se montraient décidés à ne pas reculer. Enfin le duc lui-même ne pouvait laisser diminuer les franchises d'une ville qui lui appartenait.

Ceux qui se chargèrent des négociations, furent M. de Halewyn, parent (*neve*) de M. de Ghistelles¹, et Charles, bâtard de Ghistelles. Selon leur désir, les échevins d'Oudenbourg allèrent le 27 septembre à Audenarde prier le conseil de tenir la cause en suspens jusqu'au mardi après la Toussaint, afin d'arriver dans l'intervalle à un arrangement. Mais la suspension ne put être prononcée, parce que le procureur de M. de Ghistelles n'était pas présent. Les échevins l'annoncèrent aussitôt aux négociateurs, ajoutant qu'ils avaient pris un défaut contre Clémence le Dapper.

Un mois après (23 octobre), ils furent mandés à Ghistelles par M. de Halewyn et Charles de Ghistelles pour traiter de l'accord. Là on convint que ceux-ci viendraient le lendemain à Oudenbourg, en conférer avec la commune réunie. Ils s'y rendirent en effet et purent juger des dispositions des bourgeois.

¹ Nous supposons que c'est Jean de Halewyn, qui épousa Marie, fille de Roger de Ghistelles, seigneur de Dudzele, Straten etc. et cousine de M. de Ghistelles. Elle était veuve de Louis, bâtard de Flandre, tué à Nicopolis. VREDIUS, *Genealog. com. Flandr.*, t. II, p. 276.

Toutefois rien n'était arrangé, car le 28 novembre la loi invita le bailli de l'Houdsche à se rendre à Oudenbourg pour citer Clémence le Dapper à Audenarde. En attendant comme, malgré le sursis, elle continuait à percevoir le tonlieu, la loi en donna avis le 4 décembre à Charles de Ghistelles, qui consentit à le lui défendre. En même temps elle prit connaissance de l'appointement qu'il avait rédigé avec M. de Halewyn; puis à la prière de ce dernier, elle retira l'invitation de se rendre à Oudenbourg adressée au bailli de l'Houdsche. Elle consulta aussi à Bruges quelques membres du conseil sur l'arrangement proposé.

Enfin le 21 janvier 1406, le bourgmestre du corps de la ville et trois échevins arrêterent à Ghistelles avec les négociateurs l'accord ou appointement, qui fut accepté de part et d'autre, sauf ratification de la chambre du conseil. Alors Charles de Ghistelles vint de nouveau à Oudenbourg, et il fut ordonné à tous les bourgeois de déclarer, sous serment, au clerc de la ville combien ils avaient payé de tonlieu au Broil. L'argent leur fut rendu et peu après Charles de Ghistelles revint faire délivrer les gages exigés antérieurement par le percepteur.

Mais tout n'était pas terminé, et pendant sept mois il fallut poursuivre l'appointement avec autant d'ardeur qu'on avait poursuivi la sentence. Il s'agissait de le faire accepter par la partie adverse, afin qu'il fût prononcé et enregistré par le conseil.

D'abord, comme M. de Ghistelles ne se pressait pas, ceux d'Oudenbourg firent de nouveau assigner Clémence le Dapper à Audenarde; mais elle ne s'y rendit pas, et fut citée à comparaitre sur son second défaut le 21 avril. Ensuite ils essayèrent d'agir auprès de la loi de Bruges, auprès des membres du conseil, auprès de M. de Ghistelles lui-même. Celui-ci les manda le 18 avril et les pria de suspendre un mois le procès, promettant dans l'intervalle de ratifier l'appointement. Le 21, la chambre prononça donc un sursis d'un mois, qui fut suivi de plusieurs autres, soit parce que les envoyés d'Oudenbourg en se présentant devant le conseil n'y trouvaient pas les mandataires de M. de Ghistelles, soit aussi sur les instances de ces derniers, à cause du trouble que les Anglais causaient dans le pays (Comptes de 1406, B).

Cependant le 3 août, M. de Halewyn présenta l'appointement à Audenarde. Toutefois il y eut remise, le procureur de M. de Ghistelles étant absent. Le 12, ceux de la loi obtinrent de M. de Ghistelles qu'il voulût bien faire une procuration donnant à des tiers plein pouvoir de consentir et approuver en son nom l'appointement devant la chambre. Ils avaient fait rédiger la pièce à leurs frais par sire Jean de Backer, et la lui soumirent pour qu'il en approuvât la forme. Mais il n'y mit son sceau que le 17 août.

Enfin le 24 août, les bourgmestres et un échevin se rendirent à Audenarde,

et le lendemain l'appointement fut prononcé par le conseil, puis scellé et enregistré avec la procuration dans le livre des sentences de la chambre. Il porte en substance que les bourgeois d'Oudenbourg resteront, comme ils l'ont été d'ancien temps, en paisible possession et saisine de la franchise du tonlieu à l'est de leur ville, entre Bruges et Oudenbourg; on leur rendra sans frais les gages non encore restitués et l'argent indûment perçu; chaque partie payera ses dépens¹.

Ainsi se termina le procès, après avoir duré trois ans. L'orgueil du grand sire de Ghistelles fut forcé de plier devant d'humbles bourgeois. Sa cause fut trouvée mauvaise et il obtint la maigre satisfaction de voir les frais compensés. La commune eut à supporter des dépenses considérables, mais enfin les bourgeois furent délivrés du tonlieu, et recouvrèrent leur argent et leurs gages. On donna 24 livres à M. de Halewyn pour sa bonne intervention (p. 240).

Ce procès ne semble pas avoir laissé de ressentiments; la famille de Ghistelles fit depuis lors de fréquentes visites à Oudenbourg, et l'année suivante, à la demande de M. de Ghistelles, la ville envoya, à ses frais, deux maçons travailler douze jours à sa résidence d'Inghelmunster (p. 247). Déjà vers le mois de mars 1406, le feu ayant pris au château de Ghistelles, elle avait offert ses services pour réparer les dégâts (p. 225)².

Nous devons maintenant reprendre la suite des faits interrompue par cette procédure. A l'avènement de Jean sans Peur, l'horizon se troubla du côté de l'Angleterre. Il y avait eu d'abord des négociations: le 24 janvier 1405, les députés du commun pays de Flandre traversèrent Oudenbourg, venant de Calais. Le 16 avril on y vit arriver Guillaume de Halewyn, maître Jean de Nielles, maître Thierrri Gherbode et les députés du Franc, qui restèrent jusqu'au lendemain. Ils avaient assisté à une conférence tenue entre le pays de Flandre et les Anglais. Rien toutefois ne faisait présager une rupture, et le 11 mai, tandis que le duc de Bourgogne se rendait à Ghistelles, Victor de Flandre et son frère Robert passaient à Oudenbourg (p. 215).

Tout à coup, à la suite de l'attaque de Waleran de Luxembourg du côté de Calais, la flotte anglaise arriva, menaçant la Flandre d'un débarquement. La frayeur fut grande à Oudenbourg, lorsqu'on apprit qu'elle était à l'ancre à Clems-

1. Voir *Pièces just.*, p. 24, l'appointement, la procuration de M. de Ghistelles et la sentence du conseil de Flandre.

2. Il est encore fait mention de tonlieu en 1434. Le 29 juin, Roger de Steeland et Jean Valcke, receveurs de madame de Ghistelles, viennent de sa part trouver la loi concernant les voituriers d'Oudenbourg. Elle veut exiger d'eux tonlieu au Broil. Il est probable qu'on passait sur son terrain, car le 22 juillet le bailli de la prévôté et d'autres avec lui viennent parler à la loi pour faire faire le chemin dans le fond (*nederinghe*) près du Broil (p. 368).

kerke, et qu'un certain Lauwers de Ecker avait été fait prisonnier. On envoya aussitôt faire une reconnaissance de ce côté ; en même temps le bailli Mathieu de Scathille, brave chevalier, et la loi siégeant à la halle réunirent toute la commune pour marcher contre l'ennemi, s'il était nécessaire. Les Anglais cependant s'avançaient et mettaient partout le feu, à Heyst, à Waescapelle ¹ et aux environs, tandis que des éclaireurs d'Oudenbourg épiaient la nuit leurs mouvements et venaient rapporter des nouvelles. Le 24 mai la flotte se trouvait devant l'Écluse.

La veille Charles de Ghistelles était arrivé à Oudenbourg, chargé par le duc de lever un contingent d'archers et de sergents. Ce contingent se composait de dix-neuf sergents, trois arbalétriers, trois archers, trois porte-targe, un portepennon, et un voiturier pour transporter les effets ². Charles de Ghistelles leur ordonna, au nom du duc, de se rendre à Ostende et de s'y embarquer, ce qu'ils firent le 24 mai (p. 217).

Le même jour la commune se leva en masse, et fit demander au duc où elle devait se porter. On lui répondit de rejoindre ceux du Franc à Saint-André, pour aller ensuite où l'on les conduirait. Là-dessus tous les hommes armés se mirent en marche. Ils furent aussitôt dirigés sur l'Écluse. En même temps un échevin se hâta d'emporter à Bruges les privilèges de la ville ; le trésorier y acheta une plus grande quantité de traits (25 mai), et le lendemain, tandis qu'un Jean Muervel était envoyé la nuit à Blankenberghe, pour apprendre des nouvelles des Anglais, qui mettaient le feu du côté de Cinq-Maisons, il conduisit à l'Écluse un charriot chargé de provisions avec de l'argent pour les hommes. Et comme la ville ne pouvait donner une solde à tout ce monde, car la commune entière y était, il distribua 52 livres en argent ou en vivres ; le contingent levé par Charles de Ghistelles avait reçu 12 livres à son départ. La commune resta cinq jours devant l'Écluse. Le 27 mai deux échevins obtinrent de M. de Ghistelles et des capitaines de l'Écluse qu'elle fût congédiée.

Pendant que tous les bourgeois étaient en campagne et qu'Oudenbourg était à peu près vide d'hommes valides, les Français y arrivèrent avec les sergents d'Ypres, commandés par leur capitaine Nichasis Ruusch, et s'y établirent. Mais la bière manqua pour tant de gens, et l'on fut obligé d'envoyer prier les échevins de Ghistelles de faire travailler les brasseurs de leur ville (p. 212). En même temps on fit bonne garde jour et nuit contre le pillage et l'incendie ; le bailli, la loi,

1. *Comptes des baillis de Bruges etc.*, du 10 janvier au 2 mai 1407 : « Il y a un an et demi environ, l'église de Waescapelle ayant été un peu auparavant *arse des Englois*, une quantité de matière et de métal qui était fondue des cloches, fut enlevée. »

2. En tout 29 hommes, sans le voiturier (p. 217). A la p. 230 ce contingent est de 24 hommes seulement. Il y a une légère erreur quelque part.

des chefs-hommes et d'autres personnes demeurèrent en permanence à la halle. Devant cet édifice était installée une garde, où l'on brûla quantité de torches. Le séjour de ces étrangers ne fut pas long : en veilles on ne dépensa que 11 livres 5 sous ¹.

La commune d'Oudenbourg en quittant l'Écluse, y avait laissé une petite troupe, composée de vingt-cinq hommes, savoir, un connestable, nommé Jean Pusedre, douze sergents, trois arbalétriers, quatre archers, et cinq servants (*knechten*), dont trois porte-targe, un porte-pennon et un cuisinier. Deux voitures à deux chevaux étaient également devant l'Écluse pour aller chercher tout ce qui était nécessaire à la commune d'abord, ensuite aux sergents qu'elle y laissa. Une troisième voiture amena à ceux-ci, d'Oudenbourg, des provisions et une tente ; en même temps le trésorier leur apporta de l'argent. Cette troupe resta trois jours après le départ de la commune. Le 29 et le 30 mai, un échevin étant venu à l'Écluse obtint son retour de M. de Ghistelles et des capitaines de la ville.

L'histoire a conservé les noms de ces obscurs défenseurs de l'Écluse ; on trouve parmi eux les de Knuut, les Carboen, et d'autres noms fort connus de nos jours (p. 217). Tandis que les Brugeois refusaient leur concours, une faible bourgeoisie se levait et volait sans marchander au secours du territoire menacé. Les services rendus dans cette campagne par les archers d'Oudenbourg furent tels, que les commissaires, en renouvelant la loi, permirent d'encourager désormais leurs gildes par toutes sortes de faveurs (p. 215).

L'armement n'était pas fort compliqué. Outre ce qu'elle avait en magasin et ce que les particuliers fournirent, la ville acheta cette année seize douzaines de traits pour arc, vingt-quatre douzaines de deux prix différents pour arbalète, douze carquois en osier à l'usage des arbalétriers, cinq bannières et quatre pennons avec les hampes assorties, cinq étuis à étendard et les accessoires, quatorze appuis (*poolen, paelen*) pour les targes, douze targes neuves, sur lesquelles on fit représenter les armes de la ville, c'est à peu près tout (p. 213). Un Jean Daens loua pour l'expédition des plats, des écuelles, des canettes ; on y perdit deux nappes. Au retour de l'Écluse, on renouvela la doublure des tentes et les cordes brisées. Les traits furent mis dans une tonne cerclée en fer et garnie de crampons (p. 226).

Après le départ des Anglais, la ville reprit divers travaux publics qu'elle

1. M. Kervyn de Lettenhove (*Hist. de Flandre*, t. IV, p. 135) rapporte, d'après les chroniques, que les députés des quatre membres suivirent Jean sans Peur à Oudenbourg, au camp des Yprois, et laisse supposer que le séjour du duc dans cette ville fut de quelque durée. Nous n'avons trouvé dans les comptes aucune mention de la présence du duc à Oudenbourg. S'il y est venu, il est étrange que cet événement n'ait pas été signalé.

venait de commencer. La chambre échevinale fut entièrement renouvelée. La cheminée, reconstruite en briques, reçut trois petits lions, que l'on fit dorer et orner d'armoiries. Guillaume de Menin fut chargé de peindre le devant et les montants de cette cheminée, le plafond en bois de la salle, refait à neuf, les poutres, les encorbellements. Les murs furent simplement blanchis. On répara les bancs de la vierscare et on y plaça une clôture formée de trente planches sciées en trois, soit quatre-vingt-dix barreaux. A l'extérieur la porte nord de la maison échevinale fut munie d'un gros anneau, pesant près de dix livres ; on mit deux gargouilles aux réservoirs de la gouttière, on fit reconstruire les créneaux devant cette gouttière. On dessina le beffroi, on y perça une nouvelle fenêtre à l'ouest. On fit aussi une nouvelle *Roef*, qui fut garnie de tout ce qui était nécessaire. Enfin on répara la halle aux laines et la boucherie. Ces travaux et d'autres moins importants durèrent jusqu'au printemps de l'année suivante (p. 226 sq.).

Pendant l'automne de 1405 il y eut danger d'inondation. M. de Ghistelles se hâta d'accourir sur la Pietdyck, qui menaçait de se rompre. A sa demande, la ville lui envoya des brouettes et apparemment aussi des pionniers, afin de réparer les dégâts causés par la mer (p. 225).

Vers la même époque on tint à Calais une conférence pour la paix. Le commun pays s'y rendit le 23 octobre ; il repassa le 4 décembre¹. Il est à croire qu'on ne put s'entendre, car au printemps les alarmes recommencèrent (p. 228).

Le 13 mars 1406 on apprit à Oudenbourg que les Anglais se trouvaient devant la côte et que les bourgeois d'Ostende étaient en armes. Sur le champ le bourgmestre de la commune acheta à Bruges une bannière aux armoiries du duc de Bourgogne et vingt-cinq douzaines de traits. Ceux-ci ne furent pas nécessaires pour le moment, et le 27 mars les commissaires ordonnèrent de les garder dans l'intérêt de la ville (p. 227).

Mais deux mois plus tard la situation changea, et le plus grand trouble régna dans le pays à cause des Anglais. Tout faisait prévoir que les nouvelles négociations n'aboutiraient pas. Dans de telles circonstances, le bourgmestre de la commune se rendit à Ghistelles (20 mai), afin de se concerter avec M. de Ghistelles, capitaine général du pays de Flandre, sur les mesures que devaient prendre la petite ville et les gens d'Oudenbourg. A la suite de cette entrevue, il acheta à Bruges des traits d'arc, du salpêtre, et fit faire six pennons et six écus aux armes de la

1. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Fl.*, petite édit., t. III, p. 101. — Les commissaires du duc et les députés des quatre membres conduisirent cette fois avec eux à Calais, où le vin manquait, un tonneau (*keuwe*) de vin acheté à Greveninghe pour 43 lb. et en firent présent à diverses personnes. PRIEM, *Comptes du Franc*, t. I, p. 86.

ville pour les ribauds. A Oudenbourg Jean Standaert, le charron, façonna quatre ribauds, et maître Stévin, le serrurier, les garnit de toutes les ferrures nécessaires. Le même maître Stévin confectionna deux bombardes neuves (*donderbussen*). On coula des plombs pour les pièces. Outre du salpêtre, on s'était procuré du soufre et du bois de saule, que l'on convertit en charbon. On obtint ainsi de la poudre, qui fut mise dans un sac de cuir (p. 237-39). Le nouvel art de tuer était alors dans l'enfance. Puis il y eut à la halle une inspection d'armes faite par le bailli et par la loi, et tous les bourgeois sans distinction y furent cités.

Cependant le 16 juin, les députés du commun pays de Flandre passaient à Oudenbourg, revenant de Calais. Les conférences n'avaient pas réussi. Le 1^{er} juillet, M^r et M^{me} de Ghistelles avec Jean de Ghistelles traversaient également la ville; ils venaient de débarquer à Ostende. A partir du 15 juillet, une dizaine de cavaliers du Franc surveillèrent la côte¹, et bientôt après les Anglais furent signalés. Aussitôt on sonna l'alarme pour leur courir sus dans tout le Franc. Suivant l'ordre de M. de Ghistelles, capitaine général de Flandre, ceux d'Oudenbourg se portèrent en force sur Ostende: c'étaient deux échevins, deux connestables avec leurs sergents, des archers et d'autres. Ils y demeurèrent trois jours et on dépensa pour solde et provisions 42 lb. 14 s. Une voiture à deux chevaux les accompagnait: deux chevaux traînaient les deux ribauds (p. 240). Le 20 juillet, le trésorier leur amena des vivres. Le même jour on obtint de M. de Ghistelles et de M. de Halewyn que leur nombre fût réduit d'après la proportion du Franc. Ils revinrent donc, laissant seulement deux arbalétriers, trois sergents et un servent, qui, par ordre de M. de Ghistelles, furent dirigés sur Walravenzyde. Ils restèrent six jours après le départ des autres, et le 23, le bourgmestre leur paya leur solde. Pendant ce temps, on envoyait la nuit d'Oudenbourg tantôt à Nieuport, pour avoir des nouvelles des Anglais, qui, disait-on, étaient devant Dunkerque, tantôt à Breedene ou à Ostende, lorsque leur flotte y était en vue. Dans cette invasion, un pauvre homme, nommé Jean van Peene, et quelques autres d'Ostende furent pris par l'ennemi. On donna à chacun 32 s. pour sa rançon. Vers le 11 août, les Anglais étaient partis, car alors ceux du Franc cessèrent de garder les côtes. La ville d'Oudenbourg avait vu de près l'ennemi: l'année suivante, le métier d'Oudenburghoek fut déchargé de 40 lb. par le Franc, attendu qu'il était appauvri à cause de l'invasion anglaise.

Il y eut un peu plus tard une conférence à Greveninghe. Le 24 septembre

1. P^{РИЕМ}, *Comptes du Franc*, t. I, p. 103. Ces cavaliers furent chargés de surveiller la côte pendant 28 nuits. -- Le 19 juillet, les vaisseaux anglais sont en vue, p. 94. Le 23, les Francs-Hôtes sont invités à garnir la côte de sergents, p. 104.

repassèrent Clais Scoorkin, maître Liévin, et d'autres députés envoyés par le pays (p. 239).

Dans le cours de cette année, la ville d'Oudenbourg reçut la visite du fils bâtard du roi de Portugal, et on brûla à la halle cent torches à cette occasion (p. 240). Autant qu'on peut le conjecturer, car la date n'est pas indiquée, c'était entre le 27 mars et le 15 juillet. Sa présence est signalée à Bruges entre le 10 mai et le 20 septembre 1406. Son maître d'hôtel y eut même une aventure assez désagréable¹.

La grande expédition que Jean sans Peur prépara vers cette époque contre Calais, ne fut guère connue à Oudenbourg, sinon par une lettre du souverain bailli enjoignant de conduire devant Calais des vivres pour l'armée (p. 237). Les détails suivants paraissent encore s'y rattacher. Au mois d'octobre, la ville s'occupa de mettre en bon état son matériel de campagne, et deux Brugeois se chargèrent de restaurer une vieille tente au prix convenu de 36 lb. Mais au lieu de l'étoffer de bonne toile (*canevets*) suivant l'accord, ils employèrent un tissu de coton (*vest baeltene lakene*). Comme ils refusaient de refaire l'ouvrage, les échevins se disposaient, le 5 novembre, à les citer devant la loi de Bruges. Heureusement, quand ils se présentèrent à leur domicile, le mal était réparé (p. 235). La tente put alors être achevée : on acheta quatre perches en prunier sauvage, qui devaient servir pour le falte et le mât ; celui-ci fut surmonté de trois petites tourelles en bois. On raccommoda ou renouvela les cordes et les ferrures (p. 238).

Pendant l'automne, la Flandre fut encore menacée d'incursions de la part des Anglais, et le Franc envoya fréquemment du 13 au 24 octobre des messagers pour apprendre de leurs nouvelles. Toutefois leurs ravages se portèrent principalement sur les environs de Saint-Omer. Une trêve marchande conclue au commencement de l'année suivante, entre l'Angleterre et la Flandre, garantit quelque temps la sécurité du commerce. Elle porte la date du 10 mars 1407, et fut prorogée plusieurs fois, savoir pour trois ans, le 10 juin 1408, en vertu des pouvoirs qui furent donnés par le duc le 17 août et le 3 octobre 1407 ; puis

1. On avait pris à ce chevalier dans son hôtel un hanap en argent. Ne pouvant mettre la main sur le voleur, ses gens, d'après son ordre, dit-on, saisirent un jeune valet soupçonné d'être complice, le tinrent toute la nuit enfermé dans une chambre, et le délivrèrent le matin à la justice. Pour cette arrestation illégale, le chevalier fut cité par l'écoutète de Bruges comme ayant usurpé un droit seigneurial. Il alléguait qu'il n'avait pas donné d'ordres à ses gens, et que d'ailleurs il ne connaissait pas les usages du pays. L'écoutète se contenta d'une amende de 60 lb. pour lui apprendre que la liberté individuelle était chose plus sacrée en Flandre qu'en Portugal. *Comptes des baillis de Bruges etc.*, du 10 mai au 20 septembre 1406, au compte de l'écoutète de Bruges.

pour cinq ans, le 27 mai 1411¹. On trouve dans les comptes des traces de ces conférences².

Signalons quelques affaires civiles en 1405 et 1406.

Le bailli d'Oudenbourg, Mathieu de Scathille, plus brave sur le champ de bataille que zélé dans la procédure, eut plusieurs démêlés avec ses administrés, en particulier avec Jacques Moenac, lieutenant du bourgmestre de la commune, et un nommé Dix Weyts. Ceux-ci prirent leur recours à la loi de Bruges. Après deux mois d'attente, comme le bailli ne venait pas siéger, et que la sentence ne pouvait être prononcée, la loi alla le prier à Bruges de vouloir bien se rendre à Oudenbourg et y tenir *vierscare* ouverte. Elle le trouva au lit malade de la goutte (*artentike*), il promit d'arriver dès qu'il lui serait possible de voyager. Un peu plus tard, on lui écrit de faire mettre en liberté quelques bourgeois innocents, emprisonnés par Arnould Henins, son lieutenant. Celui-ci avait également des démêlés avec Jean, fils d'Arnould Heerebrand, qui avait pris dès le 30 janvier 1406 son recours vers la loi de Bruges. A la fin de mai, comme le bailli n'arrivait pas encore, les échevins s'adressent au bailli de Bruges, le suppliant d'agir et de lui imposer l'obligation de tenir *vierscare*, à la demande d'une foule de gens, surtout de Jean Heerebrand, qui avait obtenu une sentence (*hoofst vonnesse*) de la loi de Bruges comme chef de sens (p. 233). Enfin il s'exécuta ; le 8 juin, les échevins de l'année précédente furent assignés à siéger au complet sur leurs bancs, pour porter connaissance dans une cause spéciale, qui longtemps avait été pendante entre Jean, fils d'Arnould Heerebrand, et Arnould Henins, jadis lieutenant du bailli. On leur présenta à cette occasion le vin d'honneur. Les comptes n'en disent pas davantage.

L'année suivante (22 mars 1407), il fallut encore aller à Bruges prier Mathieu de Scathille de venir tenir *vierscare* et examiner les keures de la ville (p. 242). Le 20 mai, il fut déchargé de son office.

Un autre différend surgit vers le même temps entre les bateliers d'Oudenbourg, et un nommé Jean Sculaerd, surveillant de l'Yperleet pour les Yprois, au sujet

1. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, petite édition, t. III, p. 101 sq. en note.

2. Le 5 avril 1407 passa maître Clais Scoorkin, chargé par la ville de Bruges d'aller à la conférence à Calais (p. 247). Le 4 juillet passa également le duc de Brye (Berry) se rendant à Calais, accompagné de Jean de Ghistelles, qui le conduisait. Ce dernier repassa le 8 juillet, et le duc de Brye le 2 août. Le 24 janvier 1408, on reçut maître Henri Ghoedhals, conseiller du duc et autres députés du commun pays de Flandre, revenant de l'assemblée de Calais (p. 248). Le 26 mai 1410, maître Henri Ghoedhals vient de Greveninghe ; il avait dû passer la mer (*ghevaren*, pour le traité) (p. 272). Le 25 mars 1411, Clais Scoorkin, maître Lievin et maître Pierre Bie reviennent de l'ouest, de la réunion contre les Anglais. Le 24 août, maître Thierrri Gherbode, maître Henri Ghoedhals et maître Pierre Bie sont de retour de Calais (p. 273).

du droit à payer par ceux qui naviguaient sur la rivière. Déjà deux échevins avaient exposé à M. de Ghistelles, alors capitaine général du pays de Flandre, le tort fait à leurs bateliers par ce Jean Sculaerd (p. 223), lorsque celui-ci fit emprisonner à l'écluse du sheer Woutermans ambacht deux bourgeois qui refusaient de payer le droit de navigation. Les échevins accoururent aussitôt pour les délivrer. L'un de ces bourgeois fut relâché; l'autre fut mis provisoirement en liberté, et la décision reportée à trois semaines, quand la loi d'Ypres aurait donné son avis. Au bout de ce temps, comme on ne put s'entendre, le bourgeois, suivant les conventions, se constitua prisonnier. Le lendemain les échevins se rendirent à Ypres, pour savoir de la loi quels droits on était tenu de payer sur toutes les marchandises étrangères transportées par l'Yperleet (p. 224). Après plus de trois mois d'attente ils furent mandés par la loi d'Ypres au sujet de ce différend; on convint alors que les députés d'Ypres iraient à Leflinghe, pour entendre certaines personnes sur les prétentions des parties. A la suite de cette enquête, une nouvelle réunion eut lieu à Leflinghe le 4 juin, et l'on finit par se mettre d'accord (p. 235).

Au mois d'avril 1407, il y eut à Bruges un soulèvement provoqué par une sentence du duc, qui se montrait favorable au Franc dans ses démêlés avec les Brugeois, concernant la fabrication et la vente du drap. Les habitants d'Oudenbourg, dont les intérêts étaient analogues à ceux des Francs-Hôtes, se gardèrent d'intervenir et attendirent l'événement; on trouvera plus loin quelques détails à ce sujet, page 132.

Le 29 juin, le bourgmestre de la commune fit des démarches auprès du receveur de Flandre et du bailli de Bruges pour obtenir une balance, dont la ville avait grand besoin (p. 243). Mais au bout de deux mois, la demande n'était pas accordée; il fallait attendre, disait-on, le retour du chancelier. En revanche, on leur envoya ce qu'ils ne désiraient pas. Au mois de septembre, un certain Jacques Colin vint installer à Oudenbourg des jeux de brelan, de dés et de quilles (*queec scole, dobbel scole, rollebanen, tafel scole, keghelryen*). Il arrivait porteur d'une lettre à sceau pendant du receveur de Flandre, attestant que ce dernier lui avait concédé la ferme de ces jeux dans la ville. En présence d'une innovation aussi contraire aux privilèges de la cité, le bourgmestre de la commune consulta la loi de Bruges, qui promit d'en parler au receveur, à maître Jean de Tozy et à Jacques Colin lui-même, et de faire tous ses efforts pour les en débarasser (p. 234). Malgré cet appui, il fallut, avant d'aboutir, des démarches réitérées et la nomination d'un nouveau receveur. Le 2 septembre 1409, ceux d'Oudenbourg s'adressèrent au chancelier, qui apparemment leur rendit justice, car dès lors il n'est plus question de ces jeux. On avait dû les supporter pendant deux ans.

Au mois de décembre 1407, le doyen et les jurés des fruitiers de Bruges firent défense à ceux d'Oudenbourg de vendre désormais leurs denrées en détail (*peneghene*), comme ils l'avaient fait jusque là. Mais la loi de Bruges consultée à cet égard retira la défense et autorisa la vente dans les mêmes conditions qu'auparavant (p. 245).

Pendant tout ce temps, le duc de Bourgogne était à Paris, occupé de ses projets de vengeance contre le duc d'Orléans. Il les mit à exécution le 23 novembre 1407. Nos comptes ne font aucune allusion à cet assassinat. On lit seulement que, vers la fin de cette année, un messenger de Bruges apporta une lettre enjoignant à la loi de prescrire par ordonnance à tous les bourgeois de se pourvoir d'armes, pour secourir le duc s'il était nécessaire. Un ordre semblable arriva encore un peu plus tard.

L'année 1408 fut signalée par divers événements. Vers le mois de mars il s'éleva une violente tempête. Les bâtiments publics eurent beaucoup à souffrir. Le toit de l'hôtel de ville et celui du beffroi furent emportés, le cadran de l'horloge mis en pièces, la niche de Notre-Dame devant la halle fortement endommagée (p. 257).

Au mois d'avril, une affaire de vierseare mit toute la ville en émoi. Un certain Hugues Heron, de Tournai, venait d'être brûlé vif à Bruges pour impudicité¹, et dans ses dépositions il avait chargé un bourgeois d'Oudenbourg, nommé Hannekin Kiekin. Celui-ci fut aussitôt emprisonné par le bailli, mais à l'instant réclamé, au nom de l'évêque de Tournai, par le doyen d'Oudenbourg, demandant que le prévenu lui fût remis en sa qualité de clerc, avec la prévention (p. 251). Les échevins en référèrent plusieurs fois à la loi de Bruges; celle-ci donna des conseils, et voulut être informée du jour où cette cause serait appelée. Le 7 avril on lui fit savoir que le bailli avait assigné à la prison Hannekin Kiekin, pour répondre, au nom du seigneur, sur tels faits et charges qui lui seraient imputés. Le lendemain eut lieu la fameuse vierseare, ou *speciale dinghedach*, convoquée par le bailli. Ceux de Bruges y avaient envoyé leur clerc, Jean vander Boede, pour se joindre aux échevins. Le doyen d'Oudenbourg assistait à la séance ainsi que beaucoup d'autres prêtres, afin de réclamer le prévenu au nom de l'évêque de Tournai, qui se réservait de le punir comme il appartiendrait, suivant les lois ecclésiastiques. Auprès du bailli se tenaient le doyen des poorters et celui des bouchers, avec quelques-uns de leurs principaux (*suffisansten*) jurés, pour lui prêter assistance, s'il le fallait (p. 258). Mais le prévenu prouva si bien sa

1. *Comptes des baillis de Bruges*, du 9 janvier au 7 mai 1408, *Mises de l'écoulte de Bruges*: Au pendeur, pour la justice de Huwet Heron, qui fut ars du fait de bouguerie, iij. lb. Pour un cent de buisse et demi-cent d'estrain, xxiiij. s. Item pour un char v. s.

clergie¹, qu'il fut remis au doyen avec son délit. Le tout paraît s'être terminé par un repas; on dépensa six livres ce jour-là pour le doyen, le bailli, la loi et quelques députés de la ville de Bruges (p. 259). On eut encore quelques autres difficultés avec les tribunaux ecclésiastiques le 19 juin et le 4 décembre².

Il s'éleva aussi une contestation avec les percepteurs du tonlieu à Nieuport. Ceux-ci prétendaient lever un droit sur un bourgeois d'Oudenbourg qui avait fait passer deux bateaux de froment venant de Saint-Omer (p. 252). Comme il n'avait rien déchargé de sa cargaison, les bateliers soutenaient qu'il ne devait pas payer, et lui-même attestait qu'il avait passé souvent auparavant sans acquitter de droit. La loi s'adressa d'abord aux fermiers du tonlieu, qui remirent leur réponse jusqu'à la venue du receveur de Flandre. Celui-ci de son côté attendit l'arrivée du chancelier, puis, il chargea le bailli de Nieuport de procéder à une enquête (p. 255 sq.). La décision n'est pas indiquée.

Un événement plus agréable à la ville fut le changement du transport. Le pays de Flandre ayant accordé au duc Jean, pour sa joyeuse entrée et pour les frais qu'il avait supportés afin d'entretenir les relations commerciales avec l'Angleterre, une somme de 108,000 doubles écus de 48 gros, il fut décidé de répartir ce subside entre les villes et les châtellenies, non plus d'après le transport suivi depuis un siècle, mais d'après une nouvelle taxe proportionnelle plus en rapport avec l'état actuel des localités imposées. Plusieurs villes et paroisses en effet avaient beaucoup perdu, par suite d'inondations maritimes ou d'ensablements; d'autres avaient prospéré. Pour renouveler le transport, le duc désigna neuf commissaires tirés de son conseil, et les trois membres de Flandre nommèrent huit députés; cette commission choisit pour siège de ses travaux la ville d'Oudenbourg³.

1. Parfois des prévenus se disaient clercs, pour échapper aux tribunaux séculiers. A Dixmude, un Godevart Moenin, ayant volé une vache, se fit réclamer comme clerc par l'official. Le rewaert soutint que la lettre de tonsure était fautive et en prit copie. Puis il intenta, à Téroovane, un procès devant l'official et démontra que la lettre avait été contrefaite par un prêtre à la demande d'une tierce personne (*Comptes des baillis de Bruges*, du 22 septembre 1432 au 12 janvier 1433).

2. Il s'agit toujours de conflits de juridiction. Deux bourgeois avaient été assignés devant le *stedehouder* du doyen à Ghistelles, concernant une rente viagère assise dans l'échevinage d'Oudenbourg. Le bourgmestre de la commune se rendit à Ghistelles le 19 juin, et signifia au demandeur d'avoir à poursuivre dans l'échevinage, d'après les droits et les coutumes de la ville. Autre affaire: le 4 décembre, la loi fait consulter les échevins de Bruges, à propos d'une éviction à elle apportée par le doyen de chrétienté. Il s'agissait d'un clerc cité devant la loi sur le poing, et le bailli ainsi que la partie avaient pris leur recours aux échevins de Bruges, chefs de sens de ceux d'Oudenbourg. - Voir encore p. 298, 5 mai.

3. Les pièces principales concernant le transport de 1408 sont dans PRIEM, *Documents extraits du dépôt des Archives de la Flandre-Occidentale*, t. VI, p. 139 à 182.

Ils y arrivèrent le 7 août. Ce jour-là les bourgmestres, les échevins, les conseillers allèrent à cheval au devant du chancelier du prince et lui souhaitèrent la bienvenue. On lui présenta le vin d'honneur, douze canettes; on présenta de même à MM. du conseil vingt canettes, et aux députés des quatre membres seize canettes (p. 258). Puis le chancelier, Mgr. de Courtyvron, installa l'assemblée et lui fit prêter serment. Les jours suivants se présentèrent successivement les lois de toutes les petites villes des environs. Le chancelier revint encore le 22 août, et les travaux se prolongèrent jusqu'au 9 septembre. Une foule de personnes étrangères donnèrent à l'assemblée les renseignements qui lui étaient nécessaires.

Les gens d'Oudenbourg firent sans doute tous leurs efforts pour être agréables à leurs hôtes. Ils payèrent un homme pour aider le veilleur à sonner de la trompette sur le beffroi (p. 257). Ils se procurèrent trois cygnes: deux furent offerts à MM. du conseil, l'autre à Boudin de Vos et Liévin Scotelare, députés de Bruges, leur chef de sens (p. 356). En retour de leur courtoisie, ils furent augmentés de 9 deniers dans le nouveau transport, puis condamnés par une haute sentence de la loi de Bruges et de la Grute, à payer l'accise du vin et de la bière consommés par les membres du conseil pendant leur séjour (p. 260).

Oudenbourg prit une faible part à l'expédition que Jean sans Peur à cette époque dirigea contre les Liégeois. Sur l'ordre donné par le bailli de Bruges, au nom du duc, deux de la loi amenèrent à Bruges le 10 septembre un charriot qui devait suivre l'armée (p. 255). Un des chevaux périt en route, et fut payé par la ville. Les trois autres avec deux conducteurs servirent pendant trente-deux jours (p. 260).

Cette année il y eut grande cherté. Les brasseurs qui d'ordinaire amenaient la bière et pourvoyaient la ville, refusèrent leurs services, vu la disette de grain, s'ils n'étaient autorisés à élever leur prix. Sur la plainte des fermiers de l'accise, qui n'y trouvaient pas leur compte, la loi convoqua toute la commune à la halle; là après bien des pourparlers, il fut convenu que les brasseurs augmenteraient de deux gros la tonne (*stic*) de bière, et continueraient à fournir la ville comme par le passé, mais que les détaillants (*tappers*) ne hausseraient pas leurs prix. Cette solution calma les inquiétudes (p. 259).

En 1409, il y eut grand danger d'inondation. La Havendyk et la Lekedyk furent rompues. Sur la demande de M. de Ghistelles, le bailli et la loi réunis en hâte à la halle choisirent quarante-cinq pionniers, que l'on arma de paniers destinés à porter de la terre (p. 255, 258). Le 27 février, ils accoururent vers la Lekedyk, conduits par un échevin, et y restèrent deux jours et une nuit, jusqu'à ce que le péril fût passé.

Les événements à l'intérieur offrent peu d'intérêt.

Il y eut d'abord une complication de receveurs, en sorte que les échevins

d'Oudenbourg ne savaient à qui payer la subvention. Une lettre du duc leur enjoignit de porter les fonds chez Jocerand Frepier. Mais bientôt le receveur de Flandre écrit que, s'ils n'ont pas versé à ce Frepier, ils ne doivent pas se hâter. La duchesse de son côté donne des ordres contraires. Puis Andries de Douai, ancien receveur de Flandre, leur prescrit de payer à Godevaerd de Wilde (Godefroi le Sauvage). On ne voit pas comment cela s'est terminé. Toujours est-il que le 10 mars, quand ils allèrent pour s'acquitter chez Dino Rapondi, ils refusèrent d'effectuer le versement, parce que la quittance était au nom d'Andries de Douai, l'ancien receveur, et non pas au nom de Godevaerd de Wilde, le receveur actuel. On leur donna sans doute satisfaction sur ce point.

Il fut aussi question d'élever la jetée de l'est, s'étendant le long de l'Yperleet d'Oudenbourg vers Breedene. Des députés du Franc et de Bruges arrivèrent à ce sujet (p. 239). Un peu plus tard, le bailli de Bruges et Godevaerd de Wilde vinrent examiner cette jetée, et furent traités à l'abbaye. La ville fit quelques frais pour leurs valets et leurs chevaux (p. 260).

Le 50 octobre, le bourgmestre de la commune se rend avec un échevin chez maître Aelbrecht, capitaliste (*woukerare*) à Bruges, et le prie de vouloir donner à l'église d'Oudenbourg avec les arrérages certaines parcelles de rentes héréditaires qu'il possédait dans l'échevinage. Il y consentit volontiers en l'honneur de Dieu et à la prière des magistrats. Le don fut reçu le 6 novembre (p. 262).

Les deux événements principaux de l'année 1411 sont le rachat de l'accise et l'expédition de la Somme.

Le duc de Bourgogne, comme on sait, était souvent à bout de ressources, et manquait d'argent pour suffire aux fortes dépenses causées par la situation qu'il s'était créée en France. Afin de se procurer des fonds, tantôt il empruntait aux villes, ou leur demandait des avances sur les subventions accordées, tantôt leur vendait des privilèges. Oudenbourg avait fait des avances de ce genre en 1408 et 1409; quant aux privilèges, il y en avait peu dont il fût possible de tirer parti. Toutefois messieurs des finances découvrirent quelque chose. La ville ne pouvait lever l'accise sur les boissons sans l'autorisation ou octroi du duc, et cet octroi s'accordait à la condition de payer annuellement une redevance, qui, en 1411, était de 150 livres de nouvelle monnaie, faisant en monnaie courante 200 livres. Il s'agissait de vendre à la commune le privilège de lever désormais l'accise sans autorisation préalable et sans payer de redevance.

Les magistrats venaient à peine de renouveler le bail de leur octroi avec le receveur de Flandre, et ne soupçonnaient rien, lorsqu'un jour ils furent mandés à Bruges par Roland d'Uytkerke, Montbertaut, trésorier du duc, et Godevaerd de Wilde, receveur de Flandre. Le bourgmestre de la commune s'y rendit le 1^{er} juillet avec deux échevins, et là on leur parla de la redevance que la ville payait

annuellement au duc, et du désir que l'on avait de la voir se libérer à perpétuité, ou du moins pour un terme de douze ans. Aussitôt ceux d'Oudenbourg se retirèrent pour en conférer avec leurs collègues et quelques notables de la cité (p. 268). La proposition fut trouvée avantageuse et acceptée avec empressement. Alors, munis d'un billet de Montbertaut, ils s'adressèrent aux échevins d'Ypres pour savoir sur quel pied ils avaient racheté leur octroi, et de quelle manière étaient rédigées les lettres de rachat. Des clercs de cette ville leur mirent par écrit un projet suivant la forme qu'ils voulaient, en stipulant, pour les bourgeois d'Oudenbourg, le droit d'aller paisiblement par toute la Flandre porteurs d'armes de toute espèce, à l'exception des flèches et des bacinets à visière ou chamail, sans encourir l'amende ou la confiscation. Le projet fut ensuite communiqué à MM. d'Uytkerke, Montbertaut et de Wilde (17 juillet), qui, après l'avoir approuvé pleinement, chargèrent la loi de demander à Gand le consentement du duc, et d'y faire écrire et sceller la charte. Les bourgmestres s'y rendirent le lendemain et revinrent au bout de sept jours avec des lettres en due forme (p. 269). Celles-ci sont datées du 20 juillet. On y garantit les privilèges indiqués ci-dessus, avec cette seule restriction, que les comtes et comtesses de Flandre, leur héritier apparent et son conjoint, lorsqu'ils seront en personne à Oudenbourg, ne payeront pas l'accise sur les vins pris pour eux ou pour leurs gens, et « dispensés au gouvernement de leurs hôtels. » La vente fut approuvée par le comte de Charolais, qui promit de la sceller aussitôt qu'il userait de sceau (Cart. p. 27).

L'année suivante (30 août 1412) les échevins, qui prenaient leurs sûretés, firent enregistrer la charte à la chambre des comptes à Lille, avec un instrument notarié de la même pièce, dressé le jour de la vente (p. 283 sq.). En 1419, lorsque le comte de Charolais fut devenu duc de Bourgogne, ils tâchèrent d'obtenir qu'il mit son sceau à la charte suivant sa promesse (p. 297). Ils renouvelèrent leurs démarches en 1421 (p. 316).

Le rachat se fit au prix de seize cents écus de trente nouveaux gros, valant 1,600 couronnes de France, ou 3,200 livres. Et comme la ville payait annuellement 200 livres du chef de l'accise, on voit qu'elle donna pour un denier seize, ou l'octroi de seize ans. Six cents écus devaient être payés comptant, et furent versés, au nom du receveur de Flandre, entre les mains de Dino Rapondi et de Barthélemi Buttin, marchands de Lucques. On leur présenta en même temps pour le surplus une obligation de la commune d'Oudenbourg, et comme ils refusaient de l'accepter on en fit une autre (p. 270).

Aux termes de la charte, la ville devait donner à la Saint-Jean 1412 le reste de la somme, soit 1,000 écus ou 2,000 livres, qui furent plus difficiles à réunir. Elle avait obtenu du duc l'autorisation de vendre, afin de se libérer, des

rentes viagères pour 15 livres de gros. Il s'agissait de trouver des acheteurs. A l'approche de l'échéance, le bourgmestre de la commune fit à Bruges plusieurs tentatives inutiles. Il essaya également à Clemskerke une démarche auprès de Jean de Gryse, qui disait-on, voulait acheter une rente remboursable; mais ils ne s'entendirent pas sur le prix. Enfin le 23 juin il put vendre à Bruges 12 livres de gros de rente, et après bien des courses placer encore trois livres (p. 279). Ces ventes rapportèrent 1,296 livres, et il fut possible de payer à Barthélemi Buttin 1,520 livres sur les 2,000 qu'on lui devait (p. 277). Il voulut bien attendre pour le reste, et c'est apparemment en reconnaissance, qu'on lui fit présent d'un panier de cerises. La ville prit encore 10 lb. gr. appartenant aux enfants orphelins de Boudin Stier, et effectua un paiement de 120 lb.; plus tard, elle versa de nouveau 120 lb. de sorte qu'au 16 mars 1413, elle devait seulement 240 lb. qui furent sans doute] payées cette année.

Les ventes de rentes se faisaient à titre assez onéreux : celles dont nous parlons étaient l'une au denier 7, l'autre au denier 6, la troisième au denier 9. Il est vrai qu'elles étaient rachetables dans certaines conditions ; deux d'entre elles furent même éteintes ou remboursées en fort peu de temps : mais la première fut servie pendant 27 ans, de sorte que la ville donna en rente 2,218 lb. pour un capital de 612 lb. qu'elle avait reçu. Quoi qu'il en soit, le rachat de l'octroi fut à peine sensible, car le compte de 1418 s'ouvre avec un excédant en recettes de plus de 700 livres.

Le duc Jean ne vendait pas seulement aux villes ; les particuliers eux-mêmes n'étaient pas dédaignés. Jean Hellinc, bourgmestre des échevins et l'un des négociateurs du rachat de l'octroi, se laissa séduire. Par lettres datées de Gand le 8 septembre 1411, le duc lui vendit le privilège d'hériter de sa femme Marie Rollinc, qui était bâtarde. Or en vertu de cette bâtardise, à la mort de celle-ci, ses biens, comme épaves, revenaient au prince. Jean Hellinc paya ce privilège 120 lb., mais il n'en jouit pas¹. Il mourut le premier et fut enterré le 26 avril 1422. La loi d'Ostende, qui avec celle de Ghisteltes, avait assisté à ses funérailles (p. 323), vint, avec celle de Damme, le 8 septembre suivant, célébrer le mariage de sa veuve avec Jean Obrechts, bailli d'Ostende et de Blankenberghe (p. 424).

Cette même année 1411 vit la fameuse expédition de la Somme, pour laquelle les communes avaient mis sur pied une armée si magnifique et si bien équipée, et qui se termina d'une façon si inattendue. Comme cet événement est fort connu, il suffira d'indiquer les détails relatifs à Oudenbourg.

Vers la fin de mars la loi avait reçu l'ordre de prescrire à tout le monde

1. Archives de Lille, *Registres des chartes*, 1403-1412.

de se pourvoir d'armes pour servir le duc, lorsque au mois de juillet arriva de la chambre de Gand une lettre enjoignant de choisir immédiatement, parmi les plus notables et les mieux armés, des sergents et des archers, dans la proportion établie par le nouveau transport, sur 1000 archers et 9000 sergents¹, pour servir le duc hors du pays de Flandre (p. 270). Aussitôt la bannière du duc et celle de la ville furent arborées; le bailli et la loi choisirent ceux qui devaient faire la campagne; puis les sergents déployèrent et examinèrent minutieusement les tentes (p. 273); on tira les bombardes pour les éprouver, on plaça les ribauds. Le 9 août il y eut une inspection d'armes (p. 272).

Cependant, les hommes d'Oudenbourg ne savaient à la suite de qui marcher. Les questions de préséance étaient alors à l'ordre du jour. Les magistrats de Bruges les avaient invités à venir, avec tout leur appareil, se joindre aux sergents brugeois pour partir avec eux; mais depuis deux ans, le Franc élevait la prétention de conduire les troupes des petites villes enclavées dans son terroir. Afin d'éviter toute difficulté, la loi s'adressa au chancelier et aux membres du conseil, et il fut décidé qu'en attendant une solution définitive, ils suivraient provisoirement les Brugeois, comme ils l'avaient fait jusque-là. En même temps, la loi réclama deux bourgeois, que ceux de Bruges avaient arrêtés dans leur ville avec chevaux et chariots, pour les faire partir avec leurs gens, tandis qu'ils avaient été précisément désignés pour accompagner les sergents d'Oudenbourg. On les lui rendit. Quinze jours après elle réclama un autre bourgeois arrêté de même à Bruges pour être envoyé à l'armée; mais la réclamation ne fut pas accueillie, attendu que ce voiturier avait chargé et qu'il était payé (p. 270).

Lorsque tout fut prêt, on se mit en marche. La loi et les sergents d'Ostende passèrent le 19 août, allant à Bruges se mettre à la suite des Brugeois. Ceux du *sheer* Woutermans ambacht traversèrent la ville le 21 (p. 273). Le même jour partit le contingent d'Oudenbourg, après une espèce de fête d'adieu à laquelle se trouvaient le bailli, la loi, le clergé, Guillaume de Halewin, et les sergents avec leurs servants (p. 274).

Le contingent se composait de deux échevins, connestables, deux arbalétriers,

1. On dit généralement, d'après Monstrelet, I, 84, que l'armée accordée au duc par les communes flamandes comprenait de 50 à 60 mille hommes armés, sans compter les valets, 12,000 chariots, 2,000 ribaudequins, 4,000 canons. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Fl.*, t. IV, p. 166. NAMÈCHE, *Cours d'hist. nationale*, t. VI, p. 100. Cependant suivant nos comptes, le contingent des communes était seulement de 10,000 hommes armés. Oudenbourg fournit sa part, d'après son transport, ou 25 combattants. En ajoutant cinq valets et six voituriers, on a 36 hommes, ce qui donnerait pour les communes un total de 14,400 hommes. Les autres détails sont également fort exagérés. Ainsi les chariots ne pouvaient guère dépasser le nombre de 2,000.

vingt et un sergents¹, deux porte-targe, deux porte-pennon, et un cuisinier. Cinq voituriers partirent avec eux; un sixième les rejoignit à Thourout. Onze chevaux transportaient les armes et les bagages (p. 274 et 281). Les voitures étaient garnies, par devant et par derrière, de coffres fermés.

La ville avait acheté pour cette expédition deux cents traits d'arbalète. Elle s'était procuré aussi quarante écuelles de bois, vingt-cinq assiettes, quarante cuillers, vingt-cinq saucérons, quatre salières, huit chandeliers, trois grands plats creux, deux cuillers à pot, six grands plats en bois, un mortier avec le pilon; huit demi-pintes en étain sans couvercle, huit canettes en grès, une petite tonne de sel, du biscuit acheté à Ostende, trois corbeilles, trois lanternes, des poêles à frire, des chandelles, deux cent-cinquante torches dans une tonne, deux petites tonnes de vingt-quatre *stoopen* (quarante-huit litres) pour la bière, trois peaux de veau destinées à couvrir les tonneaux, des rênes, des cordes et quantité de choses analogues. On fit faire aussi trois étuis pour l'étendard et les deux pennons, et des insignes aux armes de la ville, que les sergents mirent pour se distinguer (p. 275).

L'histoire ne dit rien des hauts faits des sergents d'Oudenbourg. Ils étaient partis depuis trois semaines, lorsqu'on songea à leur porter la solde et des objets de première nécessité. Mais il s'agissait d'arriver jusqu'à eux en toute sûreté et sans faire des frais trop considérables. Après bien des explications, des délais, des remises, il fut convenu que le trésorier d'Oudenbourg avec le serviteur de la loi viendraient à Bruges, pour se joindre à ceux de Bruges, du Franc et des petites villes et se diriger avec eux vers le sud. Le départ fut définitivement fixé au 25 septembre. Ils arrivèrent sans encombre, et chacun d'eux distribua aux siens de l'argent, du linge, des habits, des souliers, et tout ce qui leur était nécessaire (p. 278). Touchante sollicitude, qui réunissait dans une même pensée les familles qui restaient au foyer domestique, et ceux qui combattaient au loin pour le pays.

On sait quel fut le résultat de cette expédition, et de quelle manière les Flamands, entraînés par les Gantois, abandonnèrent leur duc au siège de Montdidier et revinrent seuls chez eux. Les sergents d'Oudenbourg rentrèrent en Flandre le 6 octobre, mais au lieu de retourner directement dans leurs demeures, ils s'arrêtèrent avec les Brugeois, à la suite desquels ils marchaient, entre Saint-André et Saint-Bavon, et y restèrent plusieurs jours, comme les contingents des autres petites villes, que les Brugeois forçaient de s'associer à leurs démonstrations et

1. Ces sergents étaient chargés des canons et des ribaudequins; ce sont eux qui s'en occupent (p. 272). La ville ne fit confectionner ni poudre, ni engins nouveaux pour cette expédition; elle se contenta de ce qu'elle possédait en magasin. Les commissaires en 1408 avaient recommandé de garder *certain salpêtre* (poudre) dont la ville était fournie (p. 249).

à leurs réclamations. Ils rentrèrent dans la ville apparemment le 20 octobre, car le compte est muet à cet égard, quand les Brugeois rentrèrent chez eux ¹, et furent très-bien reçus par le bailli et par la loi, qui leur donnèrent une fête comme au départ (p. 281). Ils n'avaient pas perdu un seul homme; ils n'avaient pas même brûlé leurs tentes à Montdidier, comme d'autres le firent, au dire des historiens; quatre selles endommagées, voilà toutes les pertes.

Le duc ne pouvant punir cette équipée à la suite des Brugeois, en tira cependant une petite vengeance. Les commissaires, en renouvelant la loi le 24 août 1412, remarquèrent que pour la campagne les hommes avaient reçu la solde de deux mois ou cinquante-six jours, tandis qu'en réalité ils avaient servi seulement quarante-sept jours, du 21 août au 6 octobre. On leur avait donc payé neuf jours de trop. En conséquence ils ordonnèrent que la somme ferait retour au profit de la ville, et serait portée en recette au compte suivant, ce qui fut ponctuellement exécuté (p. 282 sq.). Les milices du Franc au contraire, étant rentrées directement dans leurs foyers, furent payées pour soixante jours, ce qui ne provoqua aucune observation ².

Quelque temps après, le duc régla le différend qui avait surgi entre la ville de Bruges et le Franc, chacun d'eux prétendant être suivi, lorsqu'il se mettait en campagne, par les contingents des petites villes. Il décida provisoirement et sans préjudice des droits respectifs, que dans la prochaine guerre contre le duc d'Orléans, la moitié des petites villes suivrait Bruges, et l'autre moitié, le Franc. Oudenbourg fut rangé parmi ces dernières, et séparé par conséquent de Bruges. La sentence est du 17 août 1413 ³.

Les années suivantes, la Flandre fut en repos. Les trêves commerciales, renouvelées de temps en temps avec les Anglais, lui permettaient de vaquer paisiblement à son négoce. Le duc de son côté s'occupait surtout des affaires de France et des moyens d'y augmenter ou d'y conserver son influence, au milieu des factions qui déchiraient ce pays. Mais les communes refusèrent toujours de prendre une part active à ses expéditions, tout en fournissant de gros subsides. L'expérience d'ailleurs avait prouvé le peu d'efficacité de leur concours en campagne. La noblesse seule et les vassaux suivirent le duc et soutinrent leur vieille renommée de bravoure. Ils assistèrent même sans lui à la fameuse journée d'Azincourt et plusieurs y trouvèrent une mort glorieuse, entre autre Louis de Ghistelles, le seul qu'il nous importe de signaler. Jean de Ghistelles, son frère aîné, était

1. PRIEM, *Comptes du Franc*, t. I, p. 131.

2. PRIEM, *Ouvr. cité*, t. I, p. 141.

3. PRIEM, *Ouvr. cité*, t. IX, p. 109.

mort en 1412, après le siège de Bourges, des suites de l'épidémie qui avait attaqué les assiégeants.

Pendant ce temps, tranquilles du côté de l'extérieur, les communes flamandes engageaient à l'intérieur, concernant leurs droits et leurs privilèges, des luttes qui, pour être d'une tout autre nature, n'en étaient pas moins opiniâtres. Oudenbourg en particulier eut des démêlés de cette nature avec Bruges d'abord, ensuite avec le Franc. Nous allons les exposer successivement.

Les difficultés avec Bruges concernaient la draperie, et durèrent cinquante ans. Cette ville avait, en 1322, obtenu de Louis de Nevers, pour ses drapiers, des privilèges qu'elle faisait renouveler à chaque avènement d'un nouveau comte. Elle était ainsi parvenue à anéantir presque complètement dans le Franc le tissage et la vente des draps. Les Brugeois admettaient, il est vrai, à Ghistelles, par exemple, et à Oudenbourg, l'industrie locale des sayettes, mais ils prétendaient y interdire la vente des draps étrangers, soit à la foire annuelle, soit les jours de marché, empêcher les bourgeois de vendre journallement d'autres articles que ceux de la localité, et les marchands d'apporter à la foire des draps qui n'auraient pas été fabriqués chez eux, dans des villes autorisées.

Ces démêlés commencèrent apparemment aussitôt que Bruges eut obtenu son privilège; mais nous ne trouvons de détails à ce sujet qu'à partir de 1387. Cette année, pendant leur foire de la Chandeleur, les échevins d'Oudenbourg furent mandés auprès de la loi de Bruges, qui leur signifia, comme il est facile de le supposer, de cesser la vente des produits étrangers, et se montra très-exigeante à leur égard. En conséquence ils allèrent trouver quelques notables, pour savoir comment ils pourraient à la fois conserver l'amitié de la loi de Bruges, et maintenir leurs droits, puisqu'enfin cette foire était une foire franche, et qu'on pouvait y vendre toutes sortes de marchandises. Mais là encore ils furent accueillis fort durement (p. 160). Il ne leur restait plus qu'à s'adresser à la duchesse de Bourgogne. Ils se rendirent auprès d'elle le 7 mars, et présentèrent deux suppliques pour maintenir les franchises que ceux de Bruges voulaient leur ravir. Puis ils cherchèrent de toutes parts conseil et appui. Le 4 décembre, ils se présentèrent encore chez le souverain bailli, et chez le doyen de la halle aux draps de Bruges, vu que l'époque de la foire annuelle approchait. Le doyen réunit ses compagnons et leur ayant mis la question sous les yeux, répondit qu'il ferait volontiers grâce selon son pouvoir (p. 166). Il est à croire qu'on en resta là pendant quelques années.

Mais en 1405 les Brugeois renouvelèrent leurs prétentions. Au commencement de février, la loi mande auprès d'elle des échevins d'Oudenbourg, pour les entretenir de la foire (p. 210). La communication, qui n'était pas fort explicite, devint bientôt fort claire. Ceux de la halle de Bruges avaient décidé de faire observer

la keure qui défendait de vendre dans le Franc des draps étrangers, et, pour commencer de dresser une liste des marchands avec un état des marchandises en magasin. Le doyen et les jurés prétendaient faire cette espèce d'inspection à Oudenbourg lors de la foire annuelle, voire même tous les jours, quand bon leur semblerait. Ils commencèrent le 1^{er} octobre, inscrivirent les noms et les draps de tous les bourgeois et bourgeoises qui étalaient et vendaient à la halle cette sorte de marchandise, sans vouloir donner aucun motif d'une telle façon d'agir. Quelques jours après, trois de la loi signalent à M. de Ghistelles, capitaine général de Flandre, l'innovation de ceux de Bruges et le tort fait à leurs commerçants (p. 221). Par une singulière situation, ils étaient à la fois en procès avec le sire de Ghistelles et en opposition avec la ville de Bruges, et se voyaient forcés de réclamer sans cesse le secours de l'un pour se défendre contre l'autre. Un point les embarrassait encore : ils ne savaient si les bourgeois portés sur la liste du doyen et des jurés seraient autorisés désormais à se rendre librement à Bruges. M. de Ghistelles les rassura à cet égard. Il en parla à la loi de Bruges, il en écrivit au duc de Bourgogne. Puis il conseilla aux échevins d'aller à Audenarde informer de ce qui se passait les membres du conseil, ce qu'ils firent le 18 novembre (p. 221, sq.). En attendant, une lettre de Bruges signifiait aux bourgeois d'Oudenbourg de ne pas se rendre à la foire de Jabbeke avec des draps, sous peine de 50 lb. d'amende (p. 226).

Un mois après, le bourgmestre de la commune pria le souverain bailli de vouloir bien venir à la foire d'Oudenbourg, pour donner assistance à la ville, dans le cas où l'on viendrait encore la troubler. Mais lui aussi l'engagea à instruire des faits messieurs du conseil, disant qu'il exécuterait volontiers ce qui lui serait ordonné par eux (p. 223).

Le 13 janvier 1406, les échevins se rendirent donc à Audenarde afin de réclamer au nom du duc l'appui du conseil de Flandre, dans leur différend avec les drapiers de Bruges, et aussi dans la tenue de leur foire. On leur répondit le 25, après mûre délibération, de porter leurs griefs à la connaissance de leur bailli, et de le charger, si le doyen et les jurés de la halle de Bruges prétendaient faire quelque empêchement, de maintenir la souveraineté du prince et les franchises de la ville (p. 224). Grâce au ton décidé de cette réponse, la foire de 1406 se passa tranquillement. L'année suivante, il y eut seulement quelques pour-parlers avec la loi de Bruges, à cause d'une puissante diversion, opérée par les Francs-Hôtes.

Suivant les keures des drapiers de Bruges, il était défendu de vendre du drap dans le Franc, soit en gros soit en détail, sous peine d'une amende de 50 lb. C'est pourquoi trois hommes du Franc, soupçonnés de ce chef, ayant été trouvés à Bruges au commencement de 1406, par le doyen et les jurés de la halle aux

draps, furent frappés de l'amende. En vain ils firent opposition et demandèrent à être jugés par la loi de Bruges ; celle-ci confirma l'amende et pour défaut de paiement on les mit en prison. Aussitôt la loi du Franc leur défendit de payer, jusqu'à ce que le différend entre les deux lois fût vidé, ajoutant qu'ils seraient déchargés de l'amende et dédommagés de tous leurs frais. Mais ces hommes voyant que rien n'avancait et fatigués de la prison, composèrent d'abord avec le doyen et les jurés de la halle, puis avec l'écoutète de Bruges, et moyennant une légère diminution payèrent l'amende ¹. Quelques mois après, un bourgeois de Nieupoort subit pour le même fait une condamnation identique ².

Ces procédés irritèrent les échevins du Franc ; les choses en vinrent au point qu'ils cessèrent de faire loi ainsi que ceux de Bruges. Cependant ne voulant pas entrer dans les voies judiciaires, ils s'adressèrent au duc qui rendit à Gand une sentence en leur faveur le 5 avril 1407 ³, en présence des lois des petites villes convoquées à cet effet ⁴. Les Brugeois ayant refusé d'obéir à la décision, le duc irrité entra à Bruges le 24 avril et destitua un grand nombre de magistrats. La nouvelle en arriva le soir à Oudenbourg, et la nuit suivante on la fit savoir à la loi de Ghistelles ; on expédia deux hommes à Bruges, afin d'avoir des nouvelles positives du duc, à cause du grand trouble qui régnait, disait-on, dans la ville (p. 246) ; le bailli, la loi et une foule de bourgeois furent pendant toute la nuit en permanence à la halle (p. 248).

La volonté du duc brisa toute résistance. Il n'est pas démontré du reste que les Brugeois eussent le droit et la raison pour eux, en poussant à ses dernières conséquences un privilège arraché à la faiblesse de Louis de Nevers, en ruinant tout à fait l'industrie et le commerce des draps dans la châtellenie, et en la privant ainsi de ressources qu'elle s'était créées depuis des siècles par son activité ⁵. On

1. *Comptes des baillis de Bruges etc.*, du 11 janvier au 10 mai 1406.

2. *Ibid.* du 10 mai au 20 septembre 1406.

3. Voir cette sentence dans PRIEM, *Comptes du Franc*, t. VI, p. 183 Le duc autorisait chaque paroisse du Franc à tenir deux *ostilles* (métier à tisser), un *tronc* (cuve à foulon) et une *liche* (lissoir ou calandre), et à fabriquer, avec de la laine indigène, du drap pour l'usage des habitants. Ce drap ne pouvait être exposé en vente dans les halles et marchés, excepté à la foire de Jabbeke.

4. Le bourgmestre de la commune et deux échevins d'Oudenbourg se rendirent à Gand le 30 mars avec les députés de Ghistelles ; à cause de remises successives, ils y restèrent huit jours, jusqu'après le prononcé de l'appointement (p. 242).

5. Après la sentence du duc, le privilège des drapiers de Bruges reste encore assez beau et ils ont soin de le faire respecter. Les comptes des baillis de Bruges renferment à ce sujet des détails navrants. On voit, par exemple, dans le compte commençant le 10 mai 1417, onze tisserands ou foulons du métier de Woumen, passibles d'une amende de 50 lb. pour avoir exercé leur industrie contre les privilèges des Brugeois. Ces malheureux, pauvres, chargés d'enfants, auxquels

voit d'ailleurs par la sentence de Jean sans Peur combien les prétentions du Franc étaient modérées, et comment déjà il s'était entendu auparavant avec Bruges dans des contestations semblables.

Les Brugeois battus par les Francs-Hôtes n'en reprirent pas moins activement leur campagne contre les petites villes. Pour leur résister, on essaya de s'appuyer à Oudenbourg sur la décision de Jean sans Peur. Les échevins tâchèrent même, le 10 janvier 1408, à l'approche de la foire, d'obtenir à Lille, de Henri van Spiere, son opinion écrite relativement au jugement prononcé par lui, au nom du duc, dans le différend entre Bruges et le Franc; ils voulaient savoir jusqu'à quel point les petites villes étaient comprises dans la sentence (p. 245). Comme il était impossible de leur appliquer une charte qui ne les concernait pas, quelques jours plus tard ne sachant comment annoncer leur foire, à cause des embarras qu'on y suscitait d'année en année, ils demandèrent conseil au bailli de Bruges, puisque enfin, disaient-ils, il avait prêté serment aussi bien à la ville d'Oudenbourg qu'à celle de Bruges. Le bailli s'étant fait apporter une copie de l'octroi de la foire, ne crut pas cependant convenable d'agir (p. 245). C'est pourquoi, le 3 mars, les échevins informent à Amiens le chancelier, que ceux de Bruges ont défendu d'étaler et de vendre à la foire annuelle tous les draps étrangers. Ils le supplient en même temps d'écrire à la loi de cette ville de les laisser tenir cette foire comme ils l'ont fait d'ancien temps, et comme leurs privilèges le portent (p. 246).

L'intervention du chancelier n'amena qu'une trêve de courte durée. En effet, le 9 décembre 1409, on retrouve à Bruges, auprès du chancelier, le bourgmestre,

on enlève le pain de la bouche, excitent la pitié du bourgmestre et des doyen et jurés de Bruges, qui ne réclament pas leur part de l'amende. Le bailli moins compatissant exige de chacun d'eux 10 lb. (Voir encore Comptes du 9 mai 1412, 20 sept. 1434). Une foule de gens sont condamnés non seulement pour avoir tissé ou foulé du drap (5 mai 1421, 20 sept. 1434, 11 janv. 1462) mais encore pour en avoir vendu ou fait vendre dans le Franc (9 mai 1412, 12 janv. 1422). Le drap d'Angleterre est prohibé : un homme qui en avait introduit, un autre qui en avait rapporté 11 aunes de la foire d'Anvers, sont mis à l'amende (22 sept. 1438, 7 mai 1431). Un pauvre maronnier en amène 10 aunes à Ostende; le bailli veut bien composer pour 18 lb. et même ne pas confisquer le drap, attendu que le prévenu offre de prouver que c'est un présent fait à sa femme (20 sept. 1423).

Les Francs-Hôtes supportaient ce joug avec peine, et tâchaient d'échapper à la surveillance des drapiers de Bruges, mais à la fin ils étaient découverts. En 1449, après quelques années tranquilles, une douzaine de marchands de drap sont mis à l'amende; on surprend également au métier de Woumen un grand nombre de tisserands et de foulons ayant chez eux des troncs, des liches et des ostilles, contre l'ordonnance, qui autorisait seulement dans chaque paroisse deux ostilles, un tronc et une liche. Vingt-cinq d'entre eux ne se laissèrent cependant pas condamner sans protester; après avoir été reçus en soumission par le bailli, ils agirent auprès du conseil de Flandre. Pour finir, le duc leur infligea des amendes qui variaient de 4 à 30 lb. Beaucoup d'autres eurent le même sort (13 janv. 1449).

de la commune et deux échevins venant revendiquer la franchise de leur foire, que les Brugeois, de leur propre autorité, avaient complètement ruinée. Ghistelles, qui est dans la même situation, fait cause commune avec eux. Le chancelier convoqua les parties pour le vendredi suivant (13 décembre). Dans l'intervalle, le bourgmestre conjurait quelques-uns des conseillers de vouloir bien, pour l'amour de Dieu, autant que le permettaient leur honneur et leur serment, être favorables auprès du chancelier à la pauvre petite ville d'Oudenbourg. Au jour fixé, le chancelier remit la requête des plaignants aux échevins de Bruges, qui y répondirent après deux remises, occasionnées par les embarras suscités à la ville et au chancelier par les Génois. Le 23 décembre, nouvelle convocation à Gand, où les échevins d'Oudenbourg répliquèrent et présentèrent toutes les pièces sur lesquelles ils appuyaient leurs réclamations. Puis le chancelier remit la cause à Pâques, après avoir fait un appointement stipulant que les parties, y compris ceux de Ghistelles, conserveraient, en attendant, leur possession et leurs droits, comme ils avaient coutume de les tenir d'ancienne date. Le bailli de Bruges se fit montrer cet appointement, le 8 janvier suivant; aussi espérait-on bien à Oudenbourg que la foire de 1410 se passerait sans encombre (p. 265).

Mais cette transaction ne faisait pas le compte des Brugeois, et ils s'apprétaient à recommencer, malgré le conseil de Flandre, en vertu d'un mandement qu'ils avaient obtenu du duc de Bourgogne. Les échevins l'ayant appris, coururent à Gand, le 31 janvier, veille de l'ouverture de la foire, pour en donner connaissance à la chambre du conseil (p. 264). Le résultat de cette démarche n'est pas mentionné.

Quoi qu'il en soit, le 11 mars 1410, le bourgmestre de la commune est encore à Gand, suppliant messieurs du conseil de prolonger le *statu quo* et l'appointement fait par eux quelques mois auparavant. Le conseil chargea Montfrand van Eessene d'en conférer avec la loi de Bruges (p. 264).

Le 16 décembre, ceux d'Oudenbourg se rendent de nouveau à Gand, afin de poursuivre, devant le duc de Bourgogne et son conseil, les franchises de leur foire et empêcher les innovations que les bourgmestres et échevins de Bruges, le doyen et les jurés de la halle avec d'autres, leurs députés, y introduisaient d'année en année. Le duc leur répondit qu'il avait cette cause en bonne mémoire. Mais pressé de quitter Gand, il fixa une nouvelle réunion à Lille pour le dimanche 29 décembre, et fit écrire de sa part à ceux de Bruges d'avoir à s'y rendre. Les parties devaient apporter avec elles leurs documents et leurs preuves (p. 267). Les échevins d'Oudenbourg, toujours défiants, s'informèrent d'abord si les Brugeois avaient été réellement assignés, puis ils se rendirent à Lille à la date indiquée. Lorsqu'ils eurent attendu sept jours, le duc accablé d'autre besogne chargea le chancelier d'appointer et de trainer cette affaire en longueur, jusqu'à son arrivée à Bruges.

En conséquence il y eut à Bruges, le 15 janvier 1411, une convocation devant le chancelier. Les explications durèrent neuf jours, puis le chancelier fit délivrer aux parties certaines lettres portant que les deux villes conserveraient leur libre possession, nonobstant les franchises et privilèges, soit de Bruges, soit d'Oudenbourg, et qu'elles resteraient toutes deux en état, jusqu'à ce qu'il plût au chancelier de prononcer sur leur différend (p. 268).

Tous ces moyens dilatoires étaient sans efficacité, et n'empêchaient pas les Brugeois d'interpréter leurs privilèges à leur manière. Aussi, le 19 février, ceux d'Oudenbourg revenaient à Bruges exposer devant le duc, le chancelier et le conseil, tous leurs griefs à ce sujet (p. 268). La loi de Bruges devait répondre dans la huitaine; mais il y eut cinq ou six remises, motivées par ses occupations ou par celles du chancelier. On n'osait pas prononcer en faveur des bourgeois d'Oudenbourg, de peur de mécontenter leurs adversaires. Trois mois plus tard, on chercha à les apaiser en leur vendant l'octroi des accises. Il n'y a plus de traces de ce différend jusqu'en 1431. Les comptes manquent de 1413-1417. En résumé, les Brugeois eurent raison sur un point, et purent empêcher la vente des draps étrangers à la foire. En effet, jusqu'en 1413 le bailli de Bruges, seul, se rendait à Oudenbourg à la Chandeleur; mais à partir de 1419 le doyen et les jurés de la halle aux draps de Bruges y arrivent régulièrement pour inspecter les marchands étrangers, et voir s'ils n'ont pas quelques draps prohibés.

Restait un autre point, le privilège que s'attribuaient les commerçants d'Oudenbourg de vendre à la halle des draps non fabriqués chez eux. Ils en jouirent plus ou moins tranquillement jusqu'en 1431; alors les démêlés recommencèrent, comme on le verra en son lieu.

Tandis que la commune défendait ainsi ses privilèges attaqués par les Brugeois, le Franc lui suscitait des embarras d'une autre nature.

La cause de la discorde est la suivante. Les *haghepoorters* ou bourgeois forains d'Oudenbourg, habitant hors de la ville et de l'échevinage, payaient, en vertu de leur droit de bourgeoisie, l'assiette ou imposition générale avec la commune; les échevins du Franc de leur côté voulaient imposer ceux d'entre eux qui résidaient dans leur terroir. Ces bourgeois trouvaient plus avantageux d'être portés sur les rôles à Oudenbourg, où ces sortes d'impositions étaient fort rares, car le produit de l'accise suffisait généralement aux dépenses, et où ils étaient astreints seulement, comme bourgeois forains, à une légère redevance. Dans le Franc au contraire, l'accise n'existant pas, la contribution était annuelle et les frais d'administration beaucoup plus considérables. De là des difficultés qui dataient de longtemps.

En 1369, le comte Louis de Male avait dû intervenir. La ville se plaignait de ce que les Francs-Hôtes avaient imposé, contre le droit, quelques bourgeois de naissance, et d'autres personnes qui avaient acquis le droit de bourgeoisie et

payé l'issue au Franc. Les échevins du Franc soutenaient au contraire que tous les bourgeois forains établis dans les limites de leur juridiction devaient supporter avec eux les frais et les dépenses. Le comte, après avoir entendu les raisons données de part et d'autre, et vu l'enquête faite à ce sujet, prononça que tout bourgeois d'Oudenbourg résidant dans le Franc avec sa femme, ses enfants et tout son ménage, y prenant ses sacrements et sa sépulture, devait payer les charges avec le Franc, et que les Francs-Hôtes habitant Oudenbourg dans les mêmes conditions, payeraient avec Oudenbourg. Cette décision fut rendue à Courtrai, le 24 mai 1369 (Cartulaire, p. 18). Comme tous les compromis de ce genre, elle était inspirée par l'esprit de conciliation plutôt que basée sur la stricte justice, et déterminait un droit inhérent à la commune d'après la circonscription ecclésiastique. Elle constituait au profit de quelques bourgeois un véritable privilège, en leur permettant de résider dans une portion du Franc sans y payer les tailles du métier. En effet, la ville et le terroir d'Oudenbourg ne faisaient pas en étendue la treizième partie de la paroisse ; le reste de celle-ci, sous le nom de métier d'Oudenbourg, appartenait au Franc. Quoi qu'il en soit, la sentence eut généralement force de loi jusqu'en 1406.

A cette époque, le Franc venait d'être élevé par Jean sans Peur au rang de quatrième membre de Flandre, et ses prétentions augmentaient avec sa puissance. Il était donc décidé à ne plus tenir aucun compte de la décision de Courtrai.

Déjà, au commencement de 1406, une bourgeoisie d'Oudenbourg ayant été imposée dans le métier de Ghistelles, les échevins du Franc avaient répondu aux observations présentées à ce sujet, qu'ils examineraient les lettres d'appointement de 1369, et qu'alors ils agiraient comme ils étaient tenus de le faire (p. 223). Mais vers la fin de l'année, un bourgeois nommé Jean Reyne, habitant la paroisse, fut taillé au métier de Jabbeke, et les mandataires de la commune ne furent pas accueillis dans leurs réclamations. Forcés de s'adresser ailleurs, ils consultent d'abord la loi de Bruges et quelques conseillers du duc, sur la validité de la charte de Louis de Male, puis transmettent cette pièce au chancelier, le suppliant de citer devant lui les échevins du Franc, pour qu'ils aient à répondre sur sa teneur. Ceux-ci firent alors prier, par leur *tuenre*¹, la loi d'Oudenbourg de venir à Jabbeke traiter avec eux cette affaire, ajoutant que là on pourrait s'entendre. La réunion eut lieu, mais ils se séparèrent en désaccord complet (p. 233).

Les bourgmestres et échevins du Franc furent donc assignés, dans leurs maisons, à comparaitre devant le chancelier et le conseil le 17 janvier 1407. Ils y envoyèrent

¹ Le *tuenre* (mot qui n'est pas dans les lexiques, lat. *tutor*) assistait les échevins dans les matières juridiques. Celui du Franc était alors maître Clais vander Eeke, que nos comptes nomment maître Nichole. Il recevait 300 lb. par an.

leur *tuenre*, pour dire que, si la ville avait à réclamer quelque chose, elle devait agir devant la chambre du duc à Audenarde. Les échevins répondirent que leur intention n'était pas de soutenir un procès devant cette chambre, et demandèrent au chancelier et au conseil de prononcer simplement sur leur charte scellée. On les remit successivement jusqu'au grand carnaval (17 février). Ce jour-là ils comparurent à Audenarde, accompagnés d'un *tuenre* que la loi de Bruges avait bien voulu leur adjoindre, et firent la demande (p. 233, sq.). Le Franc devait répondre dans le mois, mais il y eut des remises; tantôt le jour tombait au moment de la venue à Oudenbourg des commissaires chargés de renouveler les magistrats, tantôt les conseillers n'étaient pas en nombre. On arriva ainsi à l'octave de la Pentecôte (p. 242).

Vers cette date, les échevins d'Oudenbourg s'enquéraient à Bruges du lieu où était établie la chambre du duc, afin de se présenter à l'assignation. Ayant appris qu'elle avait été transférée à Gand, et que toutes les causes étaient fixées au 30 mai, ils s'y rendirent et entendirent la défense. Puis le conseil enjoignit aux parties de transmettre, dans le mois, leurs preuves par écrit (p. 243).

En attendant, des difficultés nouvelles surgissaient en grand nombre. Outre que la prévôté de Saint-Donatien, à l'exemple du Franc, se montrait exigeante et prétendait, comme lui, faire contribuer les bourgeois forains résidant sur son terroir (p. 233), le Franc continuait sans ménagements son système d'imposition.

Comme les cas se multipliaient, la loi d'Oudenbourg se présenta le 3 février 1408 devant la chambre du Franc à Bruges, afin de les discuter avec les bourgmestres et les échevins, et reçut invariablement la même réponse, c'est que tout bourgeois habitant chez eux devait payer les tailles avec eux. Ils revinrent alors accompagnés de quelques échevins de Bruges, et obtinrent, par forme de concession, que les cas nouveaux se produisant à l'avenir seraient traités par les lois réunies de Bruges et du Franc, ce qui eut lieu en effet plusieurs fois dans la suite, et que désormais on ne pourrait plus, comme auparavant, citer et condamner des bourgeois forains, sans informer préalablement la loi d'Oudenbourg. Toutefois les échevins du Franc énoncèrent, devant ceux de Bruges, leur intention formelle de ne jamais en venir à un accord, aussi longtemps que tous les bourgeois résidant dans le Franc ne payeraient pas les frais et les charges avec les Francs-Hôtes (p. 246, 251).

Sur cette réponse catégorique, les échevins d'Oudenbourg s'adressèrent à la duchesse de Bourgogne en ce moment à Bruges. Ils étaient accompagnés des échevins de cette ville, leurs défenseurs naturels, et les rivaux du Franc, avec lequel ils étaient souvent en opposition ou en procès. La duchesse écouta leurs plaintes et leur fit répondre de lui transmettre le lendemain une requête à ce sujet (p. 251). Dans cette requête ils exposèrent comment les Francs-Hôtes pré-

tendaient imposer les bourgeois d'Oudenbourg résidant dans leur terroir, tandis que, de mémoire d'homme, ces bourgeois ne payaient pas plus d'une contribution par an, spécialement ceux qui habitaient dans la paroisse; ils suppliaient la duchesse et le conseil, vu les faibles ressources de la pauvre petite ville d'Oudenbourg, de vouloir désigner le bailli de Bruges ou quelques conseillers, à l'effet d'examiner s'ils avaient raison ou tort, pour éviter d'en venir à un procès en forme (p. 252).

Un peu plus tard, à l'instigation de la loi de Bruges, ils demandèrent à Gand des nouvelles de leur supplique. Ils apprirent que le conseil ne voulait pas agir dans le sens indiqué par eux; que les parties devaient être assignées par un mandement dans le style de la cour. C'est évidemment ce qui fut fait. Le conseil nomma commissaires Jean van Ogierlande et Victor van Bavendamme. Ceux-ci vinrent à Oudenbourg le lundi de la Pentecôte, et, les écritures des demandeurs ayant été ouvertes, on produisit devant eux les témoins, ainsi que les preuves à l'appui de la demande (p. 255). Le 29 octobre, une information semblable eut lieu pour le Franc (p. 255), puis une information supplémentaire pour Oudenbourg, le 13 novembre.

La procédure semblait avancer assez rapidement, et cependant la sentence du conseil de Flandre ne fut rendue que huit ans après. Dans l'intervalle, les échevins d'Oudenbourg ne cessent de réclamer avec persistance, soit devant la loi du Franc, soit devant celle de Bruges, soit auprès du chancelier, contre les cas nouveaux d'impositions mises sur des bourgeois. Il est impossible de les suivre dans toutes ces démarches, dans lesquelles ils sont parfois accompagnés de ceux de Ghisteltes, qui semblent associés à leur fortune. La loi de Bruges leur conserve toujours sa bienveillance, se joint à eux, et appuie leurs suppliques. Les sujets de plainte sont nombreux et variés. Ainsi un bourgeois est poursuivi au Franc pour ses tailles, et cependant il habite à l'intérieur de la ville. Un autre est imposé, quoiqu'il eût sa résidence à Oudenbourg quand l'assiette de l'impôt fut établie. Celui-ci est porté au rôle du Camerlinx ambacht, après avoir dormi ses quarante nuits dans la ville et rempli toutes les formalités prescrites. Celui-là est saisi par le receveur d'Ichteghem, bien qu'il eût été taillé longtemps après avoir quitté le Franc. Il y a sans doute bien des faits analogues consignés dans les comptes de 1413 à 1417, qui sont perdus.

Le 11 septembre 1416, le conseil de Flandre rendit son arrêt. Le dispositif résume les raisons invoquées de part et d'autre.

Les bourgmestres et échevins d'Oudenbourg, demandeurs, exposent d'abord, dans un assez long préambule, que leur ville est une ville franche, indépendante, dotée de notables privilèges par les comtes et comtesses de Flandre de bonne mémoire, ayant bourgeoisie, loi, cloche commune, et tous les autres caractères

appartenant à une ville franche, ayant aussi des bourgmestres et des échevins pour la régir et faire droit et loi à quiconque le réclame. Ils montrent ensuite que ceux qui établissent les tailles au Franc, ont violé un de leurs privilèges, en imposant de leur propre autorité, en 1406, Jean Reyne, bourgeois d'Oudenbourg, habitant avec sa femme, ses enfants et toute sa maison dans la paroisse, y prenant ses sacrements et sa sépulture, et en le forçant à payer la contribution, ce qui est évidemment contraire à la sentence rendue à Courtrai, en 1369, par le comte Louis. Ils ajoutent qu'ils ont en vain requis les défendeurs de les laisser jouir de leur privilège, et concluent à ce qu'ils soient condamnés, par le conseil de Flandre, à se conformer à la décision de Courtrai.

Les bourgmestres et échevins du Franc soutiennent de leur côté que les demandeurs ne sont pas recevables dans leurs conclusions. Le Franc, disent-ils, est un des quatre membres de Flandre. Pour éviter aux habitants toute difficulté, et pour payer le transport et couvrir les frais généraux d'administration, on a coutume, attendu que le Franc n'a ni revenus ni accises, d'établir annuellement, par octroi du prince ou du receveur général de Flandre, une taille proportionnée aux charges, laquelle est répartie entre les différents métiers, suivant certaine taxe, par ordonnance des défendeurs. Dans cette répartition sont imposés tous ceux qui habitent le métier et y prennent eau et pâture (*water ende wede*), qu'ils se prétendent ou non bourgeois des petites villes enclavées dans le Franc, comme Ardenbourg, Damme, Dixmude et autres ; ceux qui refusent de payer, sont sommés par exécutions de gages ou autrement, coutume si ancienne, qu'il n'y a pas mémoire du contraire. Suivant cette coutume, Jean Reyne a été imposé en 1406, et comme il refusait de payer, on a, selon l'usage, procédé contre lui en loi par manière de gage. De plus, les bourgeois des petites villes résidant dans le Franc ont toujours contribué avec le Franc, excepté lorsqu'ils étaient exempts en vertu de privilèges qu'ils faisaient valoir. Quant à la sentence susmentionnée, on n'est pas obligé d'y avoir égard, puisque les défendeurs ont toujours usé du contraire, au vu et au su des demandeurs, sans aucune opposition, pendant un temps suffisant pour obtenir la possession et la prescription, de façon que les lettres et la sentence, s'il y en a, sont prescrites et de nulle valeur.

Les demandeurs répliquent que jamais un bourgeois d'Oudenbourg, prenant ses sacrements dans l'église paroissiale, n'a payé l'assiette avec le Franc, sinon à l'insu des bourgmestres et des échevins, auxquels appartient la défense des bourgeois et des franchises de la ville.

Les défendeurs maintiennent, dans leur duplique, que c'est une coutume générale dans le Franc, quand on établit la contribution annuelle, soit au métier de Furnes, soit au métier de Bergues, soit ailleurs, d'imposer tous les habitants résidant dans le métier, bourgeois ou non de villes franches, à moins qu'ils

ne soient privilégiés sous ce rapport. Et à cet égard, les demandeurs ne peuvent pas se dire francs et exempts en vertu de la décision invoquée, car c'est là un simple appointement ou avis de ceux qui ont tenu cette audience, lequel n'a pas force de privilège. Mais quand même ce serait un privilège, ce qui n'est pas, il est perdu et tombé à rien, parce qu'ils n'en ont pas usé comme ils étaient tenus de le faire, s'ils voulaient s'en prévaloir.

Le conseil condamna la commune d'Oudenbourg, et prononça que tous les bourgeois habitant le Franc devaient payer les impositions avec le Franc, même ceux qui résidaient dans la paroisse. Il les condamna aussi à payer les frais de la partie adverse, à la taxation de la cour ¹. Ces frais furent fixés à la somme de 225 lb. 2 s. ² et portés au compte de la ville en 1417. Et comme la copie du jugement n'était pas là pour justifier la dépense, les commissaires chargés d'examiner les comptes exigèrent qu'à l'audition suivante on produisit cette pièce, à défaut de laquelle ils menacèrent de retenir la somme sur les trésoriers d'alors. On alla donc la chercher chez maître Guyot, clerc de la chambre, le 16 septembre 1418 (p. 287).

La décision du conseil statuant que les bourgeois forains établis dans le Franc devaient payer l'assiette avec le Franc, n'atteignait pas seulement Oudenbourg, mais beaucoup d'autres petites villes du ressort de Bruges. Aussi plusieurs d'entre elles essayèrent de revendiquer leurs droits et entraînent Oudenbourg à leur suite. Sous la conduite des échevins de Damme, elles firent parvenir de vives réclamations aux députés des quatre membres réunis à Gand. Les députés de Gand, d'Ypres et de Bruges adressèrent à ce sujet des demandes d'explications aux échevins du Franc, qui en délibérèrent le 5 mai 1417 et plusieurs fois depuis ³. Comme ils ne faisaient aucune concession, les petites villes continuèrent de concert leurs poursuites, à frais communs. Un premier règlement des dépenses eut lieu le 24 octobre 1418, par la chambre de Bruges, qui rendit une ordonnance, déterminant la part de chaque ville dans les avances faites par la loi de Damme. Oudenbourg fut taxé à 31 lb. 10 s. (p. 295). Quelques semaines après, les échevins n'ayant aucun espoir de réussir, déclarèrent à la loi de Bruges qu'ils renonçaient à poursuivre avec Damme et les autres petites villes.

La sentence qui fut rendue par le conseil de Flandre en 1416, faisait rentrer dans le droit commun les *haghepoorters*, habitant la paroisse d'Oudenbourg, et les assimilait aux autres bourgeois forains, ayant leur résidence ailleurs dans le Franc. Ceux-ci, depuis longtemps, s'étaient résignés à payer les impositions

1. Archives du conseil de Flandre à Gand, *Reg. Acten en sentencien*, série J, 1412-1427, f° 42 et sqq.

2. Archives de l'État à Bruges, *Comptes du Franc*, 1416-1417, f° 6 v°.

3. Archives de l'État à Bruges, *Comptes du Franc*, 1416-1417, f° 33.

avec les Francs-Hôtes. Toutefois ils cherchaient le plus possible à se soustraire à cette obligation, en se prévalant d'une résidence fictive ou momentanée dans la ville, tandis qu'en réalité ils habitaient presque continuellement au dehors. Il y avait là une autre source de difficultés et de conflits. Dans l'intérêt de leurs bourgeois, plusieurs petites villes conclurent avec le Franc, dont les bourgeois étaient également intéressés dans la question, des arrangements qui déterminaient exactement la résidence. Isabelle, dame de Ghistelles, fit en 1428 un accord de ce genre, en vertu duquel les bourgeois de Ghistelles, habitant le Franc, pouvaient s'exempter de payer l'imposition avec les Francs-Hôtes, à la condition de venir sans fraude, trois fois par an et chaque fois pendant six semaines, avec la plus grande partie de leur avoir, chacun tenant maison selon son état, habiter la ville et l'échevinage. Pour plus de précision, la première résidence commençait la veille de Noël, les autres suivaient de quatre en quatre mois. Les Francs-Hôtes établis à Ghistelles devaient de même venir séjourner dans le Franc. L'arrangement renferme encore divers points de détail, que l'on peut voir dans la pièce originale ¹.

Oudenbourg avait déjà conclu apparemment un accord de ce genre. On a vu en effet plus haut (p. 138) qu'un bourgeois se plaignait, en 1412, d'être imposé au Franc, « bien qu'il eût dormi ses quarante nuits dans la ville, et rempli toutes les formalités prescrites. »

Pendant les dernières années de Jean sans Peur ², la Flandre ressentit le contre-coup des inimitiés existant entre les Orléanais et les Bourguignons. Oudenbourg en particulier fut le théâtre d'incendies allumés par la malveillance, et attribués généralement à la haine que le duc d'Orléans portait au duc de Bourgogne ³.

Ils commencèrent en 1418. Le 1^{er} mai, jour où l'on célébrait la fête de saint Arnould, le feu éclata à l'Eyerhoek, dans un centre populeux, et consuma plusieurs bâtiments. La loi d'Ostende accourut pour porter secours. On abattit les maisons, et trente-six personnes furent chargées de veiller pendant toute la nuit autour des restes fumants.

Le mardi 3 mai, second incendie chez Joos Clerc.

Le jeudi 5 mai, troisième incendie chez Pierre Pape.

Le samedi 7 mai, un quatrième incendie plus considérable encore, fut allumé

1. DE LIMBURG-STIRUM, *Le Chambellan de Flandre et les Sires de Ghistelles*, Pièces justific., p. LXXIII.

2. Nous n'avons pas de détails sur les années 1413-1417. Les comptes sont perdus.

3. A cause de la fréquence de ces incendies et des dépenses qui en résultaient, les trésoriers y consacèrent un chapitre spécial dans les comptes de 1418, 1419, 1420. Voir pp. 292, 301, 310. On peut y recourir pour les faits principaux.

derrière les habitations de la famille Scaec, de Jean Scelewaerd et de Philippe Craene dans la Vlaminstraet, près du coin Jean Daens, non loin de l'hôtel de ville. On renversa également tous les bâtiments attaqués ; dix-huit personnes furent chargées de surveiller le feu, tandis que d'autres garantissaient les maisons voisines ou parcouraient la ville pour la préserver. Le ruisseau fut rempli de débris ; la ville paya pour enlever les toits à demi consumés. Une foule de gens y perdirent leurs seaux et d'autres objets analogues, que la ville paya également.

En examinant la position des maisons brûlées, on voit qu'elles étaient situées à proximité des rues par où l'on sort de la ville. Les incendiaires se glissaient derrière ces maisons, mettaient le feu à des écuries ou à des hangars renfermant du bois ou de la paille, et s'échappaient ensuite par la campagne.

A la vue de ces désastres, on prit des précautions. Du 6 au 14 mai, deux veilleurs restèrent jour et nuit sur le beffroi. Les crocs à incendie, les échelles, les seaux en cuir appartenant à la ville furent mis en bon état, et le nombre en fut augmenté. On déployait en même temps une activité fiévreuse dans la recherche et dans le châtement des coupables. La ville en effet venait d'échapper à une destruction complète, disposée comme elle l'était, avec ses toits en paille, ses amas de matières combustibles accumulées derrière chaque habitation. La loi tout entière et vingt-quatre bourgeois se mirent en campagne pour découvrir les incendiaires. On s'empara d'abord d'un Paes Melis. Dès le 8 mai, ses aveux étaient transmis à la chambre de Bruges, puis à Thourout, à Roulers, à l'Écluse. Les échevins de Bruges écrivirent qu'on ne devait pas se hâter, qu'ils désiraient l'interroger. Le 11 mai, deux d'entre eux vinrent en effet avec trois autres personnes entendre ses dépositions, puis assister le lendemain à son supplice. Il était convaincu d'avoir mis le feu une fois à Bruges et deux fois à Oudenbourg. Ici se place un incident qui a quelque chose d'atroce. Paes Melis était le fils de Jean Melis, *pendeur* ou bourreau de Bruges. C'était à celui-ci de procéder à l'exécution et il fut mandé à cet effet. Toutefois comme il ne voulait pas faire justice de son enfant, on consentit à l'en dispenser et on envoya chercher le bourreau d'Ypres, afin de le mettre d'abord à la torture, ensuite de l'exécuter¹. Il lui coupa la tête le 12 mai, en présence d'échevins de Bruges, de la loi de Ghistelles, de celle d'Ostende, et d'une foule d'autres personnes, qui se tenaient auprès du bailli et des échevins d'Oudenbourg, pour donner plus de solennité à cette lugubre expiation (p. 290).

1. *Comptes des baillis de Bruges etc.* du 9 mai au 19 septembre 1418, Mises du bailli d'Oudenbourg :

Au pendeur d'Ypre, pour avoir coppé la teste à Paes Melis, filz dudit pendeur de Bruges,

Paes Melis avait des complices, Heine (*alias* Gevaert) van Doren et Hugues de Heere; ils furent pris également, et convaincus de l'avoir aidé à mettre le feu. Ils avouèrent de plus qu'ils avaient commis un meurtre dans les dunes. En conséquence, au commencement de juin, ils furent justiciés par l'épée, après avoir été traînés, avec le même appareil, en présence d'une foule de magistrats et de notables arrivés de toutes parts. Quelques semaines après la mort de Paes Melis, son père venait au même endroit torturer et exécuter ses complices¹.

Le bailli Adrien van Straten eut cette année une gratification de six livres, à cause des dépenses à lui occasionnées par ces supplices, et par les personnes qu'on retenait en prison pour en tirer des éclaircissements (p. 289).

Cependant on avait arrêté à Damme un certain Heyne de But, comme auteur présumé d'incendie à Oudenbourg. Le bourgmestre de la commune alla quatre fois à Damme pour l'examiner, à cause du trouble que cette affaire causait dans la ville. A la fin, son innocence fut reconnue, et, suivant la décision de la loi de Bruges, Oudenbourg paya 12 livres pour frais de prison, nourriture, soins donnés aux blessures du prévenu (p. 289).

En même temps les échevins assistaient dans les environs à des drames judiciaires comme ceux qu'ils exhibaient eux-mêmes. C'est ainsi qu'ils vont entendre les aveux et voir le supplice à Ghistelles d'un Mentin de Clerc, accusé d'incendie (p. 286), à Furnes de trois personnes arrêtées pour le même crime et confessant qu'elles avaient mis le feu à Oudenbourg (p. 287).

Tout à coup, le 10 juin, un nouvel incendie éclata chez Jacop Gillis et dévora plusieurs maisons. Il devait être assez considérable, car, une fois les bâtiments abattus, on fit veiller le feu par vingt et une personnes, dont dix restèrent la nuit suivante. Pour ne pas voir se multiplier les désastres comme le mois précédent,

liquelx estoit convencus par la loy d'Oudenb. d'avoit bouté le feu en la ville de Bruges et aussi par deux fois en la ville d'Oudemborch, païé a lui xij lb.

A Jeh. Lippins, liquelx fu envoyez par deux fois d'Oudemb. a Ypre pour ledit pendeur, veu que le pendeur de Bruges ne voloit faire justice de son enfant, xxxvij. s.

Audit pendeur d'Ypre païé pour ses frays de iij. journées qu'il vacha de venir d'Ypre a Oudemborch, de mettre a geine ledit Paes et de raler d'Oudemborch à Ypre, iij lb.

Païé pour une estaeke et roye sur quoy la justice fut drechie, xxiiij. s.

Au prestre de la justice et au charton, a cescun v. gr., monte x. s.

1. *Comptes des baillis de Bruges*, du 9 mai au 19 septembre 1418, Mises du bailli d'Oudenbourg :

A Jehan Melis, pendeur dessus nommez, pour avoir coppé les testes de Heine van Doren et de Hughe le Heere, lesquelx fuerent condannez par la loy d'Oudemborch pour ce quil avoient esté compaignons avecque ledit Paes et lui aydiet a bouter le feu esdictes villes de Bruges et d'Oudemborch, et aussy congneurent les deux dessusd. du mordre quil avoient fait enz les dunes, pour lequel ilz fuerent trainez et après justicié de lespée comme dit est, payé de cescun vj. lb. monte xij. lb.

chacun fit bonne garde, trois veilleurs furent en permanence sur le beffroi pendant plusieurs semaines.

On accusa de ce méfait un nommé Maes, arrêté à Furnes. Mais les auteurs étaient plutôt ceux dont les échevins allèrent entendre les aveux et voir l'exécution à Roulers, sur l'invitation du châtelain et des échevins de cette ville (p. 287). Un Willekin Vlaminc fut aussi justicié à Furnes pour incendie (p. 290).

En automne la loi fit, par précaution, creuser le ruisseau, afin d'avoir l'eau nécessaire, et paya de ce chef cent-quatorze journées d'ouvriers (p. 289).

Les deux années suivantes, il y eut encore des incendies, mais moins fréquents. Le 3 mai 1419, le feu fut mis une seconde fois chez Pierre Pape (301), ensuite à un autre endroit, la veille de la Fête-Dieu, ce qui provoqua les mêmes mesures qu'auparavant. Les soupçons tombèrent sur Jean, fils de Pierre vanden Broucke, et Boudin de Paeu, assez mauvais sujet d'ailleurs¹; le bourreau de Bruges les mit à la torture, mais ils furent déclarés innocents². On accusa aussi une femme de Nieuport, que la loi de cette ville vint examiner. En même temps des incendies étaient allumés ailleurs. Un bourgeois d'Oudenbourg, arrêté à Courtrai, fut relâché à la demande de la loi. Deux Gantois emprisonnés à Oudenbourg, comme auteurs d'un incendie à Nieuport, furent de même élargis à la prière de leurs échevins. On emprisonna aussi à Dixmude, on exécuta à Furnes. En présence de menaces continuelles, la commune répara tous les engins employés dans les incendies, fit de nouveau creuser le ruisseau, et suspendit les seaux en cuir à une herse, chez Pierre Maes et à l'hôtel de ville, afin de les avoir toujours sous la main (p. 300).

Pendant l'été (13 août), on arrêta encore à Oudenbourg un Hannin van Comene, banni de Bruges. Son crime n'est pas spécifié. Le bailli de Bruges chargea le bourreau de le mettre à la question; puis, sur l'ordre des membres du conseil, il vint lui-même le prendre le 28 août, à douze chevaux bien équipés, et le leur conduisit à Gand. Quinze jours après, six sergents de Bruges allèrent le reprendre et le ramenèrent à Bruges pour qu'on en fit justice selon le cas³.

L'incendie de 1420 fut plus terrible. Il éclata le 11 avril, le jeudi de Pâques, devant l'hôpital. Les lois de Ghistelles et d'Ostende y accoururent, et on manda en toute hâte le bailli d'Oudenbourg en lui annonçant ce grand *méchef* (p. 306).

1. En juillet 1419, ce Boudin de Paeu fut condamné à six ans de bannissement hors du pays de Flandre, pour tansement. Il s'échappa la nuit de la prison d'Oudenbourg et se réfugia dans l'église de Nieuport. Deux échevins se rendirent dans cette ville le 7 juillet, pour donner sur son compte à la loi tous les éclaircissements nécessaires (p. 298).

2. *Comptes des baillis de Bruges etc.*, du 8 mai au 18 sept. 1419, Dépenses faites par le bailli d'Oudenbourg.

3. *Comptes des baillis de Bruges etc.*, du 8 mai au 18 sept. 1419, Mises du bailli de Bruges.

En effet, outre le désastre réel, le feu menaçait encore l'hôpital et l'hôtel de ville. Aussi quarante hommes furent chargés d'en surveiller les restes.

Cette fois les habitants d'Oudenbourg étaient exaspérés. Ils mirent en prison tout ce qui leur tomba sous la main. C'étaient des Brugeois, puis un Wouter de l'Écluse, une personne de Nieuport, un Hannekin van Haecht, un Pierre, fils de Pierre de Zeeu, et d'autres, en tout treize prévenus (p. 307). Les procédures commencèrent sur-le-champ. Dès le surlendemain de l'incendie, les échevins allèrent de tous côtés aux informations, ils donnèrent à Bruges les noms des prévenus et y compulsèrent le registre des bannis ainsi que les dépositions des gens exécutés auparavant, pour y trouver des renseignements. Le bailli amena le bourreau de Bruges, qui mit à la question, pendant trois jours, onze des prisonniers. Peu après, ils furent de nouveau examinés à l'aide du bourreau. On ne trouva rien à leur charge; c'est pourquoi le lendemain quelques-uns furent élargis dans une séance juridique spéciale, où ils s'engagèrent en vierscare, sur leur tête, suivant une formule qui leur fut présentée (p. 309). D'autres durent leur liberté à des attestations de leurs échevins, portant qu'ils étaient honnêtes gens. Ainsi la loi de Loo délivra Hannekin van Haecht; Wouter de l'Écluse fut relâché sur une lettre de sa ville (p. 307); le clerc de Nieuport parla pour un de ses concitoyens; deux échevins de Bruges vinrent même, avec le clerc du sang, au sujet d'un Vincent Muushont, bourgeois de cette ville (p. 308). Restait le malheureux Pierre, fils de Pierre de Zeeu, sur lequel on semble s'être acharné à défaut d'autre victime. Personne ne le reconnut, personne ne le réclama. On alla sur son compte aux informations à l'Écluse, où, disait-il, le 1^{er} mai 1418, il avait commis un vol; ces démarches demeurèrent sans résultat. Le bourreau le tortura de telle façon, qu'il fallut charger le chirurgien Pierre Bockaert de guérir ses blessures. Il fut enfin élargi faute de preuves suffisantes, et à son départ reçut de la loi 24 sous comme dédommagement (p. 307). Quant au bailli Clais Valères, il eut 12 livres pour ses bons services et pour tous les frais que ces tortures lui avaient causés (p. 308).

L'énergie déployée par la loi arrêta dès lors les incendies.

Malgré les occupations que lui donnaient ces recherches, la commune ne négligeait pas les travaux publics. Mentionnons en passant une verrière, faite en 1418 dans une des fenêtres de la vierscare, par Barthélemi Rynghel; elle représentait saint Christophe. Un tronc fut placé devant l'image de Notre-Dame à la halle. Maître Wouter Biezen, de Bruges, fit des réparations à l'horloge (p. 289). En 1419, un ouvrage plus considérable fut la reconstruction du *spoye*, ou écluse située près du bassin. En pierres de taille, briques, chaux, sable, ancras de fer, main d'œuvre, ce travail coûta plus de 200 livres. On y employa une pierre sépulcrale, que l'on fit apporter du cimetière (p. 300).

Au milieu de ces événements, le duc Jean sans Peur était mort assassiné sur le pont de Montereau, le 10 septembre 1419. Sous son gouvernement, la petite ville d'Oudenbourg avait continué à prospérer, au point que, dans le transport de 1408, les commissaires élevèrent sa cote de 4 sous 3 deniers à 5 sous, soit une augmentation d'environ un cinquième. Les charges avaient été relativement légères ; la commune avait obtenu des privilèges ; enfin les finances étaient en bon état, comme le prouvent les derniers comptes, qui clôturent avec une avance d'un millier de livres. La mort du duc fut à peine remarquée dans les petites localités ; il était presque toujours hors du pays et l'on s'habitua à regarder comme souverain son fils Philippe, comte de Charolais, qui résidait à Gand, avec sa femme Michelle de France.

PHILIPPE LE BON.

(1419—1467.)

Philippe le Bon, en apprenant la mort de son père, fut tellement frappé, qu'il faillit en mourir. Aussi, dès son avènement, n'eut-il qu'une seule pensée, celle de tirer de ses meurtriers une vengeance éclatante. Pour y parvenir, il s'allia aux Anglais et ne cessa, pendant quinze ans (1419-1435), de faire avec eux la guerre aux partisans du dauphin. Nous avons trouvé peu de détails d'un intérêt général sur cette première période de son gouvernement, et sur les expéditions qui la signalèrent¹. Les communes ne prirent point de part à la guerre, et n'entendirent que le retentissement lointain des glorieux faits d'armes. La noblesse seule servit le jeune prince avec autant de vaillance et de dévouement qu'elle avait servi son père. Citons en passant Guillaume de Halewyn, qui traversa Oudenbourg le 21 novembre 1419, quand il allait vers le duc (p. 300). Il s'y rendit une seconde fois le 6 février 1420, accompagné de Perceval, bâtard de Ghistelles. Le 25 avril, il était de retour et, avec Clais Valères, Jean de Fratin et Jean van Ghend, cherchait aux environs d'Oudenbourg des chevaux d'attelage pour la duchesse de Bourgogne (p. 308). A la journée de Mons en Vimeux, il fut armé chevalier et se distingua par sa bravoure.

Philippe le Bon, en arrivant au pouvoir, avait trouvé le trésor vide. Les états de Flandre lui accordèrent généreusement une subvention de 150,000 écus pour l'aider à poursuivre les assassins de son père, puis une autre de 100,000 écus, lorsqu'il fut armé chevalier. Mais comme ces fonds étaient lents à venir,

1. Les comptes de la ville d'Oudenbourg manquent du 28 mars 1424 au 20 mars 1427.

le duc demanda des avances à ses bonnes villes. Le 5 mars 1420, les échevins d'Oudenbourg furent appelés à l'Écluse auprès du receveur de Flandre, qui leur fit part du désir qu'avait le duc d'emprunter à la commune. Ils retournèrent alors chez eux, puis, ayant examiné mûrement la question, revinrent donner pour réponse que la ville consentait à prêter 200 livres, à déduire sur la première subvention. La somme fut ensuite versée, contre lettres de garantie du prince et quittance du receveur (p. 302).

Au mois de novembre 1421, le duc les manda de nouveau à Bruges auprès du prévôt de Saint-Donatien, de Roland d'Uytkerke et de Gui Guilbaut. Là on les pria de vouloir bien s'engager envers Marc Guydechon, de Lucques, créancier du prince, pour les deux paiements à venir de la subvention de 100,000 couronnes. Après avoir consulté la loi de Bruges, les échevins accédèrent à la proposition et rapportèrent, dûment scellée du sceau de la ville, une obligation qu'ils remirent contre bonnes garanties (p. 314). Elle avait été rédigée par Godevaerd de Wilde.

C'est apparemment en vertu d'arrangements analogues que, les années suivantes, la subvention due au receveur de Flandre est payée, par le trésorier, à Colin le Fèvre, changeur de Bruges, et à Philippe Rapondi.

En 1421, une longue contestation divisa Bruges et le Franc. Au commencement de juillet, beaucoup de plaintes étaient parvenues à la loi du Franc au sujet des excès et des disputes (*tansementen*) auxquels se livraient journellement certaines personnes dans sa juridiction. Les prévenus, à la poursuite du bailli de Bruges et du bourgmestre de la commune, furent bannis hors du pays de Flandre. Une telle aggravation de peine, pour un délit puni d'ordinaire moins sévèrement, atteignait des Brugeois; aussi la loi de Bruges s'opposa-t-elle de toutes ses forces à l'exécution de la sentence. Elle se plaignit au chancelier, qui fit examiner les coutumes et les privilèges du Franc, pour voir en vertu de quel droit ce ban avait pu être prononcé; elle s'adressa aux quatre membres¹; afin de donner plus de poids à ses réclamations, elle groupa autour d'elle les petites villes de son ressort. Celles-ci furent convoquées trois fois à Bruges, du 26 juillet au 23 octobre, et délibérèrent sur la question. Puis le 27 octobre, toutes ensemble parurent à Gand devant le duc, où le différend devait se traiter, et y restèrent six jours. Grâce à de puissantes interventions, un accord put être conclu, et le 6 décembre, les petites villes furent encore réunies à ce sujet. Pour terminer, la loi de Bruges les invita, le 28 décembre, à venir entendre la fin de l'innovation du ban fait par le Franc (p. 313 sq.), et leur remit plus tard une copie

1. Archives de l'État à Bruges, *Comptes du Franc*, du 5 décembre 1420 au 10 septembre 1422, f^o 33 à 41 *passim*.

de l'arrangement intervenu (p. 315). Il était entièrement à l'avantage de Bruges.

Nous trouvons cette jurisprudence appliquée quelque temps après. Un homme avait été blessé à mort, dans le terroir du Franc, par des Francs-Hôtes et des Brugeois. Or, d'après les keures du Franc, le principal auteur devait être banni pour meurtre, et ses complices, pour homicide, à perpétuité, sur leurs têtes, hors du pays de Flandre. Mais, suivant les échevins de Bruges, la loi du Franc ne pouvait faire de keures contre leurs bourgeois, et ceux-ci, en cas de délit commis au Franc, devaient être punis selon les privilèges du Franc et non selon les keures, c'est à dire que le principal auteur devait être puni comme homicide, et ses complices, mis à une amende de six livres. Le bailli n'osa aller plus avant, et composa avec ces Brugeois, qui étaient seulement complices, moyennant 150 lb. ¹.

Au commencement de 1422, les commissaires vinrent renouveler la loi un peu plus tard que de coutume. Ils avaient d'abord fixé un jour, mais ils ne purent s'absenter, retenus qu'ils étaient par l'état de la duchesse de Bourgogne (p. 316). Il semble que cette infortunée princesse, l'idole des Gantois pour sa bonté, commençât la maladie qui l'enleva si rapidement le 8 juillet. Les comptes de la ville furent vérifiés dans la semaine de Pâques. A cette occasion, la loi désira régulariser un certain point de sa comptabilité.

Le grand sire de Ghistelles, dont on a vu le procès avec la ville, avait survécu à ses fils, Jean et Louis, morts en combattant les Armagnacs ou les Anglais (ci-dessus, p. 129). Lui-même mourut à la fin de 1416, ou dans les premiers jours de 1417 ², laissant une fortune très-compromise et des dettes considérables ³. Dans une telle situation, sa veuve, Jeanne de Chastillon, ne trouvant sans doute de crédit nulle part, avait emprunté à la ville d'Oudenbourg une

1. *Comptes des baillis de Bruges etc.*, du 21 septembre 1422 au 11 janvier 1423.

2. On croit généralement, d'après le recueil généalogique des familles des Pays-Bas, qu'il resta sur le champ de bataille d'Azincourt, assertion que M. le comte de Limburg-Stirum révoque en doute avec raison (*Le Chambellan de Flandre et les Sires de Ghistelles*, p. 159). En effet, le sire de Ghistelles était souvent invité par les échevins du Franc à se rendre à Bruges, lorsqu'ils tenaient de grandes assemblées. On désirait avoir son avis sur les affaires importantes et il y venait volontiers. Il recevait pour cela des échevins une courtoisie de 100 livres par année scabinale, et la somme était portée en compte à la fin de chaque exercice financier. Or cette courtoisie figure encore dans le compte finissant le 4 juin 1416 (Archives de l'État, à Bruges, *Comptes du Franc*, du 24 mai 1415 au 4 juin 1416, f° 93). De plus, le 5 septembre 1416, on lui envoie le vin d'honneur, lorsqu'il vient à Bruges (*Ibid.* du 5 juin 1416 au 3 juin 1417, f° 81 v°). C'est la dernière fois que nous le rencontrons. Avant le 15 mai 1417, sa succession est ouverte.

3. Voici à ce sujet l'analyse de quelques articles du compte du Franc commençant le 5 juin 1416, finissant le 3 juin 1417 :

F° 31, v°. Le 15 février 1417, des envoyés du Franc vont trouver à Ghistelles M^{me} la vicomtesse

une somme de 100 livres, qu'elle promettait de rendre à des époques déterminées, et dont elle avait remis aux échevins une reconnaissance scellée de son sceau (p. 294). Mais depuis plusieurs années, les échevins n'avaient pu recouvrer le montant de la créance, qui néanmoins figurait toujours à leur actif dans les comptes. Ils déclarèrent donc aux commissaires, le 15 avril 1421, qu'ils avaient fait, à diverses reprises, des démarches de tout genre auprès des exécuteurs testamentaires de M^r et de M^{me} de Ghistelles¹ et ailleurs, et qu'ils ne trouvaient aucun moyen de faire rentrer cette dette. En conséquence, les bourgmestres, échevins, conseillers et toute la communauté de la ville priaient les commissaires

de Meaux, au sujet de certaine demande adressée par elle antérieurement aux bourgmestres et échevins.

F^o 84, v^o. Le 19 février, M^{me} de Ghistelles vient à la chambre du Franc, auprès de MM. de la loi.

F^o 37, v^o. Le 4 mai, des échevins du Franc se rendent à la chambre de Bruges avec M^{me} de Ghistelles, pour lui prêter assistance, et là ses griefs sont longuement exposés devant la loi de Bruges.

F^o 38, v^o. Le 15 mai, les échevins du Franc entendent le rapport des députés envoyés par eux à Gand, auprès des quatre membres, concernant l'injustice commise à l'égard de M^{me} de Ghistelles, Hôtesse du Franc, par le bailli de Bruges. Celui-ci, au nom du seigneur, avait saisi le bien de Ghistelles et le tonlieu de Bruges à elle appartenant, et voulait même le diviser pour satisfaire certains créanciers, en vertu d'un mandement du duc. — Voir encore 25 mai et 26 mai, f^o 39.

F^o 40. Le 28 mai, les échevins du Franc se réunissent à Bruges, pour délibérer sur un mandement du duc, en vertu duquel il était enjoint au bailli de Bruges et à celui de Courtrai de mettre en possession des biens meubles et immeubles laissés par M. de Ghistelles, Dieu ait son âme, M. Jean de Neufchâtel, sire de Montaigu, du chef de dame Jeanne, fille de M. de Ghistelles, au grand détriment de M^{me} la vicomtesse de Meaux, héritière la plus âgée de M. de Ghistelles. — La vicomtesse de Meaux s'était présentée au Franc le 25 mai (f^o 39), avait montré copie du mandement, et avait fait comprendre combien cette manière d'agir était contraire aux privilèges et libertés du terroir du Franc.

Les échevins du Franc soutinrent de toutes leurs forces la cause de M^{me} de Ghistelles et de la vicomtesse de Meaux, en leur qualité d'Hôtesse du Franc; les comptes suivants sont remplis de détails à ce sujet. Le duc de Bourgogne rendit une sentence en 1421 (DE LIMBURG-STIRUM, *Ouvr. c.* p. 176) concernant cette succession, mais là ne s'arrêtèrent pas les réclamations des créanciers. Le 5 juillet 1435, les quatre membres délibèrent à Bruges sur des menaces de poursuites, adressées au Franc par beaucoup de seigneurs du Rhin (*grotten rynsche heeren*) et autres de l'Allemagne, à cause des dettes que M. de Ghistelles et son fils Louis avaient contractées envers un certain Jean Vaelbrecht. Le 18 juillet, M^{me} de Ghistelles vient consulter à cet égard les échevins du Franc (*Comptes du Franc*, du 10 sept. 1434 au 15 sept. 1435, f^o 24^{re} et v^o).

1. On voit que Jeanne de Chastillon, dame de Ghistelles, était morte à cette époque. Le 17 février 1421, le titre de dame de Ghistelles est déjà porté par sa belle-fille Isabelle, vicomtesse de Meaux, quand les échevins du Franc soutiennent madame de Ghistelles contre madame de Montaigu, sa sœur (*Comptes du Franc*, du 3 décembre 1420 au 10 sept. 1422, f^o 21).

de diminuer cette somme de leur excédant en recette. Ceux-ci refusèrent d'agir dans ce sens sans un mandement du duc ; mais ils consentirent, pour obtenir ce mandement, à certifier devant le duc et partout où besoin serait, que tel était le désir de la commune réunie à la halle (p. 319). Ils reçurent des lettres d'autorisation dans le courant de l'année, et à la clôture du compte suivant, la dette fut définitivement rayée comme irrécouvrable (p. 323).

Cette même année 1422, l'église d'Oudenbourg fut volée. Aussitôt le bailli, la loi, les conseillers délibérèrent sur les meilleurs moyens à prendre pour recouvrer les objets dérobés. On se rendit à Alost le 27 octobre (p. 324). Le doyen de son côté alla aux informations. Bientôt la loi reçut, du prévôt et des jurés de Tournai, une lettre concernant les aveux de deux personnes par eux exécutées pour vols nombreux, et en particulier pour celui d'Oudenbourg. On lui donnait avis que, dans les prisons de Bruges, se trouvaient des gens qui avaient acheté beaucoup d'argent fondu à ces justiciés (p. 322). Deux mois après, les échevins furent encore cités à la chambre de Bruges, pour déposer contre un Willem de Savoie, sur lequel on avait trouvé deux tubes en cristal enlevés à l'église, avec d'autres bijoux. Ces objets leur furent rendus (p. 327). Ils firent encore interroger à Thourout, le 13 septembre 1423, un certain Hannekin, qu'ils soupçonnaient du vol (p. 329). Toutes ces démarches ne paraissent pas avoir eu beaucoup de succès.

En 1423, commença entre les villes de Gand et d'Ypres, concernant la navigation de l'Yperleet, un grave dissentiment, auquel Oudenbourg était intéressé par sa position sur la rivière. Gand, admirablement placée sur deux cours d'eau considérables, avait eu, pendant plusieurs siècles, le monopole du commerce intérieur et du transit. Mais les Yprois, en approfondissant l'Yperleet et en le rendant navigable pour des bateaux d'un fort tonnage, avaient créé, au préjudice des Gantois, une voie commerciale nouvelle, par laquelle ils transportaient les blés exposés en vente au marché de Warneton jusqu'au port de Damme, d'où ils ramenaient les vins de France et d'autres marchandises, pour être distribués dans l'intérieur du pays. Cette concurrence irrita les Gantois ; leurs bateliers arrêtaient de force les barques yproises, lorsqu'elles quittaient le port de Damme. La commune adressa ses réclamations au duc¹. Celui-ci nomma une commission chargée de procéder à une enquête avec des députés de Bruges et du Franc ; elle vint à Oudenbourg le 22 mai 1423, et entendit information à la halle (p. 331). Mais les commissaires étaient favorables aux Gantois et agissaient à leur instigation. Ils firent enfoncer des poteaux dans l'Yperleet auprès de

1. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 236-238.

Nieuport, afin de fermer la rivière aux bateaux d'une certaine dimension¹. Sur leur rapport, le duc se prononça en faveur de la puissante cité, par sentence du 12 mai 1424, et défendit aux Yprois de transporter des denrées destinées à l'exportation². A la vue d'une telle violation de leurs privilèges, les échevins d'Ypres en appelèrent hardiment au parlement de Paris, et cessèrent de rendre la justice au nom du duc. Cet état de choses se prolongea plusieurs années. Le 25 novembre 1432, les bourgmestres d'Oudenbourg assistèrent à une réunion des petites villes, provoquée par les échevins de Bruges, concernant le même différend. Ils furent également invités par le prince à venir entendre l'ordonnance qu'il prononça à Bruges le 5 décembre 1432 (p. 360). Le duc modifiant peu sa sentence première décidait que les poteaux enfoncés dans l'Yperleet seraient enlevés, et permettait aux Yprois de naviguer, comme auparavant, avec des bateaux d'une contenance de six tonneaux, pour transporter toute espèce de marchandises à Saint-Omer, Gravelines, Ardres, Calais, Dunkerque, Furnes, Bergues, Nieuport, Dixmude, Oudenbourg et autres localités³. Toutefois il leur était interdit de transporter des blés destinés à sortir du pays. En attendant, l'appel au parlement suivait son cours. Le parlement assigna la commission que le duc avait chargée de l'enquête, et les échevins de la ville de Gand, et les condamna par défaut le 17 juin 1433, avec dépens. Les Yprois furent rétablis dans tous les droits et privilèges dont ils jouissaient autrefois, pour la navigation sur la Lys et sur l'Yperleet⁴.

Vers la fin de décembre 1425, Don Pedro, fils du roi de Portugal, vint à Oudenbourg, en se rendant d'Ostende à Bruges, où il séjourna plus d'un mois⁵.

Une affaire de plus haute importance que les précédentes occupa les échevins d'Oudenbourg pendant les premières années de Philippe le Bon. En 1419, commença le plus grand procès que la ville ait eu à soutenir ; il ne fut terminé définitivement qu'en 1425, par un arrêt du parlement de Paris. Nous donnerons d'abord, sur celui qui en fut l'occasion bien involontaire, quelques détails de nature à faire connaître les usages du temps.

En 1418, vivait à Oudenbourg un bâtard du nom de Jean Daens, bon bourgeois et mercier de profession. On le rencontre fréquemment parmi ceux qui prenaient

1. DIEGERICK, *Inventaire des Archives d'Ypres*, t. III, p. 160.

2. VAN DUYSSE, *Inventaire des Archives de la ville de Gand*, p. 188.

3. DIEGERICK, *Inventaire des Archives d'Ypres*, t. III, p. 160.

4. DIEGERICK, *Ouvr. cité*, p. 178. Voir aussi p. 162 et 163. Cf. KERVYN DE LETTENHOVE, *Ouvr. cité*, t. IV, p. 259.

5. *La Flandre*, année 1873-74, p. 170. C'est le seul renseignement que nous puissions donner à ce sujet, les comptes d'Oudenbourg étant perdus pour cette époque.

à ferme les accises et les autres biens de la ville. Ce Jean Daens sentant sa fin approcher, alla trouver le bailli, huit ou dix jours avant de se coucher malade en son lit de mort (c'est le bailli qui le raconte), et lui dit, en présence des bourgmestres et des échevins d'Oudenbourg, qu'il était bâtard et que ses biens, il le savait, écherraient au seigneur; qu'ainsi il ne pouvait faire son testament, régler sa sépulture et ses *torfais* (torts à réparer), sinon de son consentement. Il lui demanda donc de vouloir le lui permettre, assurant qu'il ne dépasserait pas quatre livres de gros et promettant, s'il avait l'autorisation, de laisser tous ses biens, après son décès venu, pleinement à sa connaissance, au nom du prince; sinon, il en disposerait à sa volonté de son vivant. Le bailli ayant consulté, sur cette requête, le bailli de Bruges et la loi d'Oudenbourg, lui permit, croyant ne pouvoir mieux faire, de prendre ses dispositions suivant sa demande. Jean Daens ordonna donc par son testament de délivrer, aussitôt après son trépas, entre les mains de son curé, 25 écus de Flandre, pour être par lui donnés soit comme réparation à diverses personnes, soit à plusieurs confréries envers lesquelles il se croyait pareillement obligé. Ensuite, il prescrivit au bailli de remettre aussi à son curé la somme de 15 livres parisis, pour faire ses obsèques et payer tout ce qui avait rapport à sa sépulture, suivant une ordonnance qu'il lui donna par écrit, c'est-à-dire payer l'église d'Oudenbourg, ses obsèques dans cette église, l'enterrement, les cierges et tous les autres frais relatifs à ses funérailles.

Aussitôt après le décès de Jean Daens, le bailli exécuta la convention, et remit à messire Jean de Langhe, curé d'Oudenbourg, les deux sommes prescrites, montant à 45 livres parisis. Puis il mit la main, au nom du seigneur, sur les biens laissés par ce bâtard.

C'était d'abord, outre 9 lb. 5 s. en monnaie, un hanap d'argent, pesant un demi-marc et un *loot* dont seize font le marc, vendu ensuite par le bailli 5 lb. 8 s.; puis un petit gobelet d'argent, pesant un demi-marc, un autre d'un quart de marc, trois *loetses* (cuillers) d'argent du poids de cinq *loots*, deux petits hanaps de *madre* (bois à nœuds) de fort peu de valeur, le tout donné au prix de 11 lb. 14 s.

Une petite *coroye* (ceinturon, ceinture) d'argent, pesant quatre *loots* et trois esterlins, cédée pour 3 lb. 2 s.

La *merse* (mercerie, menue marchandise en tout genre) du défunt, laissée à Pierre Maes, mercier à Oudenbourg, moyennant 52 livres.

Trois lits pauvrement étoffés, vendus 18 livres; quatre paires de draps, trois oreillers, douze nappes, quatre *doublies* (serviettes, essuie-mains), le tout vieux et de petit prix, valant 6 livres.

Deux houppelandes fourrées de drap, un manteau *singhele* (*sengle*, simple), deux

cottes (tuniques, justaucorps), deux chaperons, et deux paires de chausses, vieux objets qui rapportèrent 12 livres.

Trois plats d'étain, six écuelles, une bouteille d'un lot (quatre pintes), une d'un demi-lot, deux autres d'une pinte chacune, avec trois mesures pour mesurer l'huile, vendus à Lisebette, veuve de Jean Daens, pour 3 lb. 9 s.

Douze tonnes d'huile et une demi-tonne de vinaigre, la tonne faisant 48 lots, l'huile à 8 lb. 14 s., et la demi-tonne de vinaigre à 16 s., vendues à la même 105 lb. 4 s.

Dix *heuds* et un *spint* de semence (environ 17 hectolitres et demi), mesure d'Oudenbourg, à 60 s. l'*heud*, 30 lb. 10 s. ¹.

Le bailli toucha également une somme de 12 livres, qui était due à Jean Daens au métier de Ghistelles ².

Il y avait aussi à Ettelghem, dans le métier sheer Woutermans, un petit vieux moulin à presser l'huile, dont il possédait la moitié. Le bailli la céda à sa veuve moyennant 36 livres ³.

Enfin il laissait encore certaines maisons et des héritages, que le receveur général de Flandre, Barthélemi le Vooght, saisit pour les vendre au profit du seigneur ⁴.

Ici commence le procès.

Jean Daens avait, entre autres propriétés, quatre mesures et demie de terre et la moitié d'un moulin, situées dans l'échevinage d'Oudenbourg, mais dans le terroir de la prévôté, et payant la rente de l'épier. A peine fut-il mort, que le bailli du prévôt ⁵ se transporta aux lieux où étaient ces propriétés, et accomplit les formalités requises pour les remettre aux mains de son maître, qui devait en prendre la moitié, l'autre moitié restant à la veuve.

Aussitôt deux échevins et le bailli du duc s'empresment de faire connaître au bailli de Bruges, le 16 septembre, cet arrêt mis sur les biens d'un bâtard dans la ville et l'échevinage, contrairement à la souveraineté du seigneur et aux franchises de la cité (p. 288). Suivant son avis, le bailli d'Oudenbourg, d'accord avec la loi, mit la main de fait sur les biens en litige, et défendit que personne obéît au bailli du prévôt, ajoutant que s'il l'avait surpris prenant possession de ces épaves, il l'eût saisi et conduit en prison (Cart. p. 34 sq.).

1. Archives générales du royaume, *Comptes des baillis de Bruges de la terre du Franc et des appartenances*, du 8 mai au 18 septembre 1419.

2. *Ibidem*, du 9 janvier au 8 mai 1419.

3. *Ibidem*, du 18 septembre au 11 novembre 1419.

4. *Ibidem*, du 8 mai au 18 septembre 1419.

5. Le bailli de la prévôté était alors Jean van Boyeghem. BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Beschrijving van den Proosche*, p. 301.

Le prévôt de Saint-Donatien était à cette époque maître Raoul le Maire (Radulf de Meyer, *Radulphus Majoris*), chancelier de Flandre, et conseiller du duc de Bourgogne. Il s'adressa au conseil de Flandre et se fit délivrer des lettres de commission, intimant aux magistrats d'Oudenbourg de le laisser en pleine possession de l'héritage. Ceux-ci refusèrent d'obéir à cette injonction, et furent reçus dans leur opposition, après que la terre et le demi-moulin eurent été remis entre les mains du duc comme souverain, en état de surséance, jusqu'après décision.

Ils furent assignés à comparaître devant le conseil de Flandre, le 2 mars 1419. En attendant, sur l'avis du receveur de Flandre, les bourgmestres et deux échevins firent de nombreuses démarches auprès des membres du conseil à Gand (p. 288), à la chambre de Bruges, enfin auprès de Georges d'Ostende et des autres amis qu'ils avaient dans l'entourage du comte de Charolais, leur expliquant ce qui s'était passé et demandant leur appui (p. 297). Inutile de dire que, dans tout le cours de ce procès, la loi de Bruges fut continuellement consultée et mise exactement au courant des moindres détails.

Le 2 mars, on entendit les conclusions du prévôt, puis la cause fut remise au lundi de *Quasimodo* (24 avril). Les échevins demandèrent au conseil de vouloir bien, dans l'intervalle, charger le procureur général de Flandre de venir à Oudenbourg entendre information sur certains articles de ces conclusions (p. 297) ; ce qui leur fut accordé. Au milieu de mars, le procureur général, Wouter Merciaen, vint informer pendant quatre jours, aux frais de ceux qui seraient condamnés (p. 296).

Le 24 avril, les échevins étaient à Gand, pour répondre aux conclusions du demandeur, entendre sa réplique et dupliquer le lendemain. Ils apportaient en même temps au procureur général et à leur défenseur plusieurs preuves sur lesquelles ils pourraient appuyer leur mémoire, afin de le transmettre à la cour dans le mois. Ils avaient prié aussi la loi de Bruges d'insister auprès du conseil pour avoir courte et bonne expédition du procès. Mais ils comptaient sans les ressources financières et l'habileté juridique de la partie adverse, et ne comprenaient pas l'importance de la question de droit qui se débattait entre le chancelier de Flandre et le duc de Bourgogne.

Un an à peu près se passa, pendant lequel il y eut des remises successives accordées par la cour, à cause de la mort du duc Jean. Mais le 20 mars 1420, les magistrats d'Oudenbourg recommençaient leurs démarches auprès du conseil. Vers la fin de juillet, ils demandèrent que des commissaires tirés de la chambre vinssent informer sur leurs écritures dans la ville même, examiner la situation de la terre en litige, et apprécier le tort qui résulterait pour la commune de la perte de son procès. On nomma commissaires Victor van Bavendamme, bailli

de l'Houdsche, et Pierre Vander Midhaghe, clerc de la Mude, avec lesquels ils fixèrent le jour de l'enquête. Puis ils firent assigner pour cette date, par un huissier de Gand, le prévôt de Saint-Donatien et tous les témoins qui devaient attester la vérité des faits consignés dans leur mémoire (p. 304).

Les commissaires arrivèrent le 16 août, et invitèrent la loi à dîner. Le prévôt vint le lendemain; on lui offrit le vin d'honneur, et aussitôt l'information commença (p. 308). Elle dura toute une semaine. On produisit vingt-huit témoins la plupart de la ville (p. 310). Clais De Smet, procureur pour Oudenbourg, y assista les trois premiers jours, pour voir ouvrir les écritures, entendre les réponses du procureur du prévôt, se charger d'introduire les témoins, enfin enseigner à Jean Moenac, clerc de la vierscare, comment il devrait s'y prendre après son départ (p. 302). Le bailli et la loi siégeaient également et s'occupaient de soins semblables. Au départ des commissaires, la loi les invita à son tour à dîner. Vers le 27 septembre, il y eut un supplément d'information: les échevins conduisirent à Bruges, devant les mêmes commissaires, l'abbé et le prieur du couvent de Saint-Pierre à Oudenbourg, ainsi que d'autres personnes sur le témoignage desquelles ils désiraient s'appuyer (p. 304).

Le 30 septembre ce fut le tour du prévôt. On ouvrit à Bruges ses écritures et il produisit ses témoins. Les bourgmestres et échevins, assignés d'avance par le bailli de la prévôté et le *beryder* du métier de Jabbeke, s'y rendirent avec Clais Smet, leur procureur, qui répondit aux articles (p. 304).

Il paraît que dans son mémoire le prévôt avait soulevé des questions nouvelles, qui exigeaient de nouvelles preuves. Les échevins obtinrent un délai pour les fournir. Ils devaient aller jusqu'à démontrer que le duc de Bourgogne était véritablement seigneur d'Oudenbourg. Mais il fallait à cet effet la présence de Thierrî Gherbode.

On apprit bientôt qu'il était arrivé à Gand, et le 11 octobre le clerc Jean Moenac se rendit auprès de lui. Thierrî Gherbode, conseiller du duc, conservateur de ses archives à Rupelmonde et à Lille¹, avait été l'année précédente

1. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre* p. xxvi sq. Cet auteur dit que Thierrî Gherbode mourut le 14 janvier 1420 (n. s.) d'après son épitaphe qui existe encore dans l'église paroissiale de Wervick:

Hier licht mher Thierry van Gherbode, raed myns geduchten heere van Bourgoignien, grave van Vlaenderen, die stierf in 't jaer ons heere als men schreef mccccxix den xiv in lauwe.

Or cette date est évidemment fautive, et l'épitaphe ou la copie qu'on en a faite, renferme une erreur. Thierry Gherbode n'est pas mort le 14 janvier 1420 (n. s.), car il a signé de sa main le compte de la ville d'Oudenbourg clôturé le dernier jour de février 1420 (n. s.) (p. 301). De plus il se rendit à Rupelmonde le 11 octobre 1420 avec Jean Moenac, clerc de la ville, pour y faire des recherches (p. 304).

commissaire au renouvellement des lois pour les petites villes, et se montrait bien intentionné à leur égard. Il se mit à la disposition du clerc; ils allèrent ensemble à Rupelmonde examiner des privilèges et des chartes, afin d'établir comment la ville d'Oudenbourg était venue dans les mains des prédécesseurs du duc, et prendre des extraits qui fissent preuve devant le conseil (p. 304). Maître Thiéri trouva, aux trésoreries de Rupelmonde et de Lille, deux pièces dont il délivra copie sous sa signature. Elles portaient que le comte Louis, Dieu ait son âme, avait acheté au temps passé la ville d'Oudenbourg, avec d'autres seigneuries spécifiées dans ces extraits, à Isabelle, alors camérière de Flandre et dame d'Oudenbourg. Les échevins en firent écrire un *Vidimus* sous le sceau de la ville de Bruges, afin d'y recourir si les copies étaient perdues (p. 305). Malgré cette précaution, ces deux pièces s'égarèrent, car elles ne sont pas dans le cartulaire ¹.

Maître Thiéri Gherbode reçut pour son labeur et pour les services qu'il avait rendus si amicalement à la ville, douze écus d'or ou 25 lb. 4 s. (p. 302).

Les échevins avaient aussi appris que M. de Merckem avait en sa possession certaines chartes d'une Isabelle, jadis camérière de Flandre, dame d'Oudenbourg et de Merckem (p. 305). Ils obtinrent de lui copie d'une lettre scellée par les hommes de fief du comte de Flandre, portant qu'Isabelle, jadis camérière de Flandre, était dame d'Oudenbourg. Ils en firent faire également un *Vidimus* sous le sceau de la ville de Gand, par maître Gillis vander Woestine ².

Le ton naïf des comptes qui relatent ces détails, montre qu'Isabelle était inconnue à Oudenbourg moins d'un siècle après la vente de la seigneurie.

Comme le prévôt semblait traîner les choses en longueur, les échevins adressèrent au conseil et au procureur général de Flandre une supplique portant que, depuis assez longtemps, le demandeur avait cessé de produire des témoignages à l'appui de ses écritures, que néanmoins il ne voulait pas laisser aller ses commissaires, ni faire savoir à la loi d'Oudenbourg si son audition était achevée, ce à quoi il était tenu d'après l'ordonnance de la cour. Ils demandaient que le prévôt fût contraint de finir son information dans un délai à déterminer par le conseil, afin d'être eux-mêmes fixés sur le contenu, et de pouvoir ainsi procéder dans la production de leurs preuves. Après avoir entendu, sur cette supplique, la réponse de Clais Keye, procureur du prévôt, la cour y fit droit et fixa le

1. Les actes concernant la vente de la seigneurie d'Oudenbourg sont aux Archives de Lille, n^{os} 6164, 6167^{bis}, 6169. Nous les avons analysés ci-dessus, p. 39. Thiéri Gherbode ne fit copier que deux des trois pièces, nous ne savons lesquelles.

2. Ce *Vidimus* est dans le *Cartulaire*, p. 5. Il porte la date du 16 octobre 1420; il était prêt le 5 novembre, jour où les échevins allèrent le chercher (p. 305).

délai demandé (p. 305). Mais avant qu'il fût écoulé, ceux d'Oudenbourg ayant tenu conseil à Gand avec le procureur général de Flandre, leur défenseur Gillis vanden Lannoote et leur procureur Clais de Smet, produisirent encore à l'Écluse et à Bruges, devant les commissaires, dans des vacations supplémentaires, des témoignages nouveaux, et y ajoutèrent, en forme de preuves, la copie de divers privilèges, des extraits, des lettres de donation, d'adhérence, de deshéritance et d'autres documents semblables, scellés du sceau des échevins (p. 306).

Ainsi s'écoula cette année. En 1421 nouveau retard, qui cette fois provenait des commissaires de la ville. Les échevins voyant que le procès n'avancait pas au gré de leurs désirs, obtinrent du conseil de Flandre, le 15 février, des lettres closes enjoignant à Victor van Bavendamme, leur commissaire principal, d'envoyer à la cour, au reçu de ces lettres, l'information entendue par lui et son collègue. En même temps, ils instruisaient le conseil, au moyen d'une supplique, de certains faits nouveaux arrivés récemment dans la ville et l'échevinage, sur des terres semblables à celle dont il était question au procès, et demandaient qu'ils fussent réglés par le bailli et la loi d'Oudenbourg. Après des remises successives pour avoir l'avis du prévôt, le conseil ne pouvant prononcer sur le fond, fit à ce sujet un appointement ou arrangement provisoire, sans préjudice de la sentence définitive (p. 306).

Vers cette époque, toutes les écritures sont terminées et transmises à la cour. Dès lors, les échevins s'occupent avec leurs conseils des moyens de faire les *reproches*, pièce destinée à repousser devant la cour certains témoignages, privilèges, registres, extraits, introduits comme preuves par la partie adverse (p. 312).

Au jour fixé (9 juin), ils assistent avec leur procureur à la lecture de tout ce que le prévôt avait jugé bon de produire dans l'intérêt de sa cause, et disposent ensuite leur réponse, pour la transmettre le lendemain. Puis, secondés par le chancelier, ils pressent le conseil de hâter la sentence, en signalant encore, par supplique, de nouveaux cas survenus depuis peu dans l'échevinage (p. 312). Le 30 août, ils arrangent de même leurs *salvations*, et fortifient leurs témoignages contre les *reproches* du demandeur, afin de les présenter au conseil, comme il convenait, le mardi suivant (p. 313).

L'année 1422 se passe à attendre le jugement, et à faire des démarches pour qu'il soit rendu au plus tôt. Et comme plusieurs articles de droit avaient été transmis au conseil en forme d'avertissement par le prévôt, la loi se rendit à Gand et prépara la réponse qui y serait faite au jour fixé pour l'audience (pp. 321, 324).

Le 22 mars 1423, la loi revint à Gand espérant qu'on allait rendre la sentence définitive. Par malheur, il y eut remise à un mois; des motifs particuliers engageaient les juges à faire le récolement de certains témoignages invoqués

par le demandeur. Enfin le 23 avril, ils furent convoqués pour entendre prononcer sur cette affaire. La décision fut rendue le lendemain ; elle donnait gain de cause à la ville d'Oudenbourg (p. 527).

Cette sentence, qui est fort longue, se trouve dans le cartulaire, pages 31 à 42. Comme elle résume les débats, nous allons en donner une analyse.

En cause maître Raoul le Maire, prévôt de Saint-Donatien, à Bruges, chancelier de Flandre, conseiller du duc de Bourgogne, demandeur d'une part, et Wouier Merciaen, précédemment procureur général de Flandre, Jacop Moenac et Jean Hellinc, bourgmestres, Jacop de Langhe, Andries de But, Cornelis van Ghend, Pieter de Pape, Louis van Maryevoorde et Ricart de Landmeter, échevins de la ville d'Oudenbourg¹, chacun pour ce qui les concerne, défendeurs d'autre part.

Le demandeur maintient que, entre autres droits, privilèges, seigneuries à lui appartenant en vertu de sa prévôté, il a toute juridiction et justice haute, moyenne et basse, cour de justice et connaissance de toutes les affaires civiles et criminelles survenant dans le terroir nommé la prévôté et dans le terroir nommé *spikerland*, lequel paie au comte de Flandre la rente de l'espier. Comme preuve de ce qu'il avance, il a toujours eu les reliefs provenant de transmissions par décès, vente ou transport, il a le droit de contrainte sur les débiteurs en retard de payer la rente de l'espier. Pour percevoir cette rente, il a ses chefs-hommes, choisis parmi les plus imposés, et entièrement à la disposition de ses officiers. A lui appartient donc toute juridiction et justice sur la prévôté et le *spikerland* dans toute l'étendue de la Flandre, par conséquent biens d'aubains, tonlieu, épaves, confiscations, biens de bâtards, soit fiefs, terres ou cateux. La succession d'un bâtard décédé dans la prévôté ou le *spikerland* appartient à lui seul, et les reliefs se partagent de la manière suivante : un septième pour l'amman, deux pour le seigneur et quatre pour le prévôt. Il tient sa juridiction et justice de notre redouté seigneur, comme comte de Flandre, en un seul fief et hommage, et par cette raison il est franc homme de fief de notre redouté seigneur. Pour exercer cette justice, il a sa vierscare à Bruges, son bailli, ses reneurs et beaucoup d'autres notables personnes, qui sont ses reneurs et ses hommes de fief ; ceux-ci ont avec le bailli, la connaissance et l'administration de toutes les affaires civiles et criminelles arrivées dans la prévôté, et ce droit, il l'a toujours exercé au vu et au su de tout le monde. En outre, les comtes de Flandre qui fondèrent la prévôté, lui donnèrent pour l'établir et la doter, beaucoup de belles propriétés en tous droits, souveraineté, juridiction et justice, sans en rien réserver, sinon leur consentement à l'élection du prévôt par les chanoines. Aussi en vertu de cette fondation et dotation, il

1. Ce sont les bourgmestres et échevins de 1418-1419, année où commença le procès.

a toute juridiction et justice sur tout le terroir de la prévôté et sur ses habitants, en particulier à Oudenbourg, ville située dans la châtellenie de Bruges et comprenant des terres de la prévôté; d'où il suit qu'il y a les biens confisqués et les successions des bâtards. C'est donc à lui que reviennent les biens de Jean Daens, situés dans la prévôté, à savoir quatre mesures de terre et un demi-moulin, pour en prendre la moitié, l'autre moitié restant à la veuve. Ces biens ont été saisis injustement par le bailli d'Oudenbourg, sur l'avis de la loi. Il demande en conséquence au conseil de Flandre de le mettre en possession.

Les défendeurs de leur côté soutiennent que la demande n'est pas fondée. A notre redouté seigneur, disent-ils, appartient, sans moyen, la ville d'Oudenbourg, qui est une ville franche et un échevinage de loi, ville indépendante, voisine en justice de la prévôté, mais non comprise ni spécifiée dans sa fondation. Une grande partie paie, il est vrai, la rente de l'espier, ce qu'ils ne veulent contester en aucune façon; mais le seigneur est en pleine possession de toute justice, haute, moyenne et basse, sur toute la terre enclavée dans la ville et l'échevinage, prévôté ou *spikerland*, peu importe; par conséquent les biens des bâtards lui reviennent. Pour exercer sa justice, maintenir ses droits et sa souveraineté, il met à Oudenbourg un bailli, des bourgmestres et des échevins, auxquels appartient la connaissance de toutes les affaires criminelles et civiles, en actions personnelles et réelles, sans que le demandeur ou ses officiers aient à y voir. En outre la sommation et l'exécution des débiteurs de l'espier à Oudenbourg, appartiennent au bailli de la ville, et la connaissance du fait, au bourgmestre et aux échevins, quelle que soit la nature de la dette. Au seigneur reviennent les biens des bâtards; il a toujours exercé ce droit, aussi bien sur le *spikerland* qu'ailleurs, preuve la succession de Lisbette Toors, que le bailli recueillit au profit du prince. Ensuite au seigneur appartient, par le moyen de son bailli, des bourgmestres et des échevins, la connaissance, l'administration et l'exécution de toutes les querelles et faits criminels et civils, arrivés sur le *spikerland*. Bien plus, la potence de la ville était jadis sur une terre de la prévôté nommée le *Galgenbeilc*, appartenant à Boudin Drughe, qui l'affranchit, la donna à l'abbaye, et acheta, à l'usage de la justice, une terre à l'est de la ville, où l'on pend actuellement. Or sur ce *Galgenbeilc*, qui était alors *spikerland*, Lammin Thuet fut pendu ainsi que bien d'autres, par le bailli d'Oudenbourg, d'après la sentence des échevins. En 1387, Pierre Walin, banni d'Oudenbourg sur son œil droit, fut saisi dans une terre de l'espier et justicié par les mêmes magistrats. En 1395, ils bannirent aussi hors du pays de Flandre, sur sa tête, un Jacop, fils de Jacop, pour une rixe engagée contre paix faite; et le lieu de la rixe était un sentier du *spikerland*, sentier qui fait partie de la terre de Jean Daens, dont

il est question au procès. Beaucoup d'autres délits analogues, commis sur le terroir de la prévôté, ont été, depuis, jugés à la vierscare d'Oudenbourg. Par conséquent, le seigneur est en paisible possession depuis quarante ans, ou du moins trente, ce qui suffit d'après le droit et la coutume du pays, et cela au vu et au su du prévôt et de ses prédécesseurs; car les reneurs de la prévôté ont été souvent échevins d'Oudenbourg et ont, à la demande du bailli, prononcé plusieurs des sentences mentionnées ci-dessus. Il y a seize ou dix-sept ans, le bailli et les reneurs du prévôt ayant été chargés par les *pointers* et les *zelters* (hommes préposés à la répartition de l'impôt) de faire une enquête relativement aux propriétés appartenant à la prévôté, et de présenter à ce sujet leur rapport par écrit, agirent comme il convenait et suivant la coutume : ils allèrent jusqu'à l'échevinage et pas plus loin, preuve qu'ils n'avaient à Oudenbourg aucune connaissance ou juridiction quelconque. Le bailli du demandeur a donc excédé ses pouvoirs en mettant la main sur la succession d'un bâtard. Le bailli d'Oudenbourg aurait pu à la rigueur, pour cette usurpation de souveraineté, le saisir ou réclamer de lui la plus grosse amende, mais il ne l'a pas fait, par considération pour le prévôt.

Le demandeur, dans sa réplique, soutient qu'il est recevable dans ses conclusions. Il suit, dit-il, les us et coutumes du royaume et ceux du pays de Flandre, en vertu desquels celui qui a la haute justice, a les biens des bâtards placés sous sa juridiction. Antérieurement Gérard Inghel ayant donné à un sien bâtard une terre et la maison qu'il possédait dans l'échevinage, sur le terroir de la prévôté, au décès du bâtard le bailli de la ville saisit la terre et voulut en faire enlever des briques et d'autres objets. Mais les officiers du prévôt en eurent connaissance, lui prouvèrent qu'il n'y avait aucun droit et le forcèrent à se désister. Du reste, beaucoup de déshéritances et d'adhéritances de terres situées dans la paroisse d'Oudenbourg ont été faites devant ses officiers, comme le prouvent les registres de sa vierscare ; ainsi les défendeurs n'ont pas possession continue ; leur possession est interrompue et ils ne peuvent invoquer la prescription. De plus, une femme de chambre, habitant dans l'échevinage, ayant dérobé jadis une cotte de mailles, justice a été faite par lui et ses officiers.

Dans leur duplique les défendeurs disent qu'en l'an 900, la ville d'Oudenbourg appartenait à un chambellan ou vassal, qui la tenait en fief du comte de Flandre vivant alors, et sur lequel elle fut plus tard reprise et confisquée, et qu'il y avait toute justice haute, moyenne et basse. Le demandeur, ajoutent-ils, peut avoir des chefs-hommes, qui font rentrer et paient certaines rentes ou reliefs ; mais il n'a pas pour cela justice haute, moyenne et basse, adhéritances, déshéritances, biens de bâtards et autres droits seigneuriaux ; car en cas de non-paiement de rentes, il doit faire faire les sommations et les saisies par le

bailli et la loi d'Oudenbourg, en se constituant comme partie, ainsi que bien d'autres, qui ont des rentes là et ailleurs, sans avoir pour cela justice, souveraineté ni biens de bâtards. Il a eu jadis une certaine quantité de briques et d'autres biens après la mort du bâtard de Gérard Inghel, mais à titre d'arriéré de rente dû au prévôt et non comme biens de bâtard, puisque le bailli d'Oudenbourg les avait déjà arrêtés au profit du seigneur. Cependant comme il voulait les enlever, survint le chef-homme de la hooftmannie du *spikersculd*, qui l'empêcha, et cela à la connaissance des échevins, parce que la possession de la rente aurait été infirmée par-là. C'est ainsi que les briques restèrent, et non autrement. Ils veulent bien reconnaître que le prévôt a justice dans la paroisse d'Oudenbourg, mais jusqu'à l'échevinage et pas plus loin; et ce ne sont pas les murs et les remparts qui l'arrêtent; ce sont les privilèges, franchises, droits, lois et coutumes d'Oudenbourg avec la possession et l'usage susmentionnées, en vertu desquels personne n'a justice dans la ville que le seigneur, ou en son lieu ses officiers et magistrats. Quant à la justice faite de la chambrière, ils ne savent ce qui en est; en tout cas la sentence a été prononcée hors de leur échevinage, comme elle aurait pu très-bien l'être à Gand, à Bruges ou ailleurs, à la poursuite des parties, quoique le délit eût été commis à Oudenbourg; mais il ne s'ensuit pas que le demandeur ait eu droit de justice dans la ville.

Après avoir exposé beaucoup d'autres raisons, les parties, à l'exception du procureur de Flandre, présentèrent une caution suffisante et demandèrent à être déchargées des dépens.

Le conseil de Flandre, après avoir examiné la cause, l'enquête faite à ce sujet, ainsi que les lettres, privilèges, registres et autres preuves produits de part et d'autre, les *reproches*, *salvations* et raisons de droit présentés à la cour, vu aussi le récolement de certains témoignages introduits par le demandeur, donna gain de cause à la ville d'Oudenbourg. Par sentence du 24 avril 1423 il adjugea au seigneur les biens du bâtard Jean Daens, pour être appliqués à son profit, et condamna le prévôt aux dépens envers la partie adverse, à la taxation du conseil.

Aussitôt Clais Keye, procureur du prévôt, appela de la sentence.

Cet appel au parlement de Paris contrariait beaucoup les magistrats d'Oudenbourg, et pendant près de six mois ils cherchèrent tous les moyens d'y échapper. Outre la répulsion naturelle que les Flamands ressentaient pour ce tribunal, il y avait l'éloignement, l'inconnu, et la dépense, questions assez graves dans une petite ville de peu de ressources. Après avoir obtenu l'appui de la loi de Bruges, leur chef légal, ils s'adressèrent, afin de mettre l'appel à néant, aux quatre membres de Flandre, alors réunis à Gand. Ceux-ci chargèrent le procureur du prévôt de faire part à son maître du désir de ceux d'Oudenbourg, et de

rapporter sa réponse et ses motifs d'opposition (p. 327). Plus tard ils prièrent la loi de Bruges d'essayer d'amener un accord. D'un autre côté, sur l'ordre du duc, les échevins vinrent conférer avec l'évêque de Tournai et d'autres conseillers, au sujet de l'appel. Ils se rendirent encore plusieurs fois à la réunion des quatre membres, qui chargèrent de nouveau la loi de Bruges de convoquer les parties pour amener un accommodement (p. 328). Les échevins de Bruges, sollicités par ceux d'Oudenbourg, s'excusèrent d'abord sur ce qu'ils étaient nouvellement en charge; ils désiraient interroger leurs prédécesseurs, et avoir leur record (p. 329). Puis il firent traduire la sentence en français, afin d'aviser avec l'évêque de Tournai, et promirent de donner réponse le 2 octobre (p. 329). Cette réponse, n'est pas indiquée; mais on voit assez, par la suite des faits, que toutes les tentatives de conciliation avaient été sans succès.

Il fallut se résigner à suivre en appel. Le 15 octobre, les échevins font faire, pour leur avoué et leur procureur au parlement de Paris, une seconde copie de la sentence en français (p. 332). Ils consultent alors leur avoué et leur procureur à Gand sur la meilleure manière de procéder, afin de ne pas tomber hors des lois; ensuite, sur leur avis, ils rédigent une procuration qui devait être jointe aux autres pièces du procès et expédiée à Paris par le conseil de Flandre (p. 329).

Cependant ceux d'Oudenbourg, dans leur inexpérience de ces sortes d'affaires, étaient tourmentés par la crainte de faire défaut à l'assignation, et au commencement de l'année 1424, ils pressaient sans cesse l'envoi de la procédure, par des démarches, soit à Gand, soit à Bruges. Ils apprirent alors qu'en ce moment se trouvait à Gand un certain Gervais le Vulre, huissier au parlement, et obtinrent du conseil qu'il fût chargé de transporter les écritures à Paris, afin d'avoir une prompte décision (p. 330). Ils lui payèrent d'avance, pour ses peines et pour les épices que l'on donne habituellement aux messieurs qui examinent le procès, six couronnes d'or, ou 13 lb. 16 s. (p. 332). Ils avaient déjà envoyé à leur défenseur et à maître Oudart le Fer, leur procureur à Paris, deux couronnes d'or. La procédure fut ainsi expédiée dans un sac de cuir, en mars 1424.

Cette même année, Gervais le Vulre introduisit la cause et translata les pièces du flamand en français. Le parlement taxa de ce chef ses honoraires à 72 lb. parisis le 31 janvier 1425 (Cartulaire p. 42). On voit par ce document que la cause se débattait entre le prévôt de Saint-Donatien, appelant, d'une part, et Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, les gens de son conseil à Gand, les bourgmestres et échevins d'Oudenbourg et le procureur général de Flandre, appelés et intimés, d'autre part.

Le parlement rendit son arrêt le 23 février 1426 (Cartulaire p. 43). Il confirma la décision des premiers juges, et en outre condamna le prévôt aux dépens de

l'appel, à la taxation de la cour. Par mandement du même jour, le prévôt fut assigné à comparaitre pour entendre fixer ces dépens (Cartulaire p. 44). Les trois pièces que nous venons de citer sont au nom de Henri, roi des Français et d'Angleterre, neveu et parent de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois.

Ainsi se termina cette procédure, qui coûta des sommes considérables et affaiblit la puissance des prévôts de Saint-Donatien. Il est assez remarquable que dans les registres de la prévôté on n'ait rien trouvé à ce sujet.

Les pièces qui avaient été envoyées à Paris, furent rapportées à Oudenbourg, au commencement de 1427, par Willem Duerghys (p. 335) ¹.

Le procès contre le prévôt était à peine terminé, qu'il en surgit un autre, avec les religieux du couvent de Saint-Pierre à Oudenbourg.

Depuis quelques années, les bourgmestres et échevins de la commune voyaient leurs recettes diminuer sensiblement et leurs comptes se clore en déficit. L'accise du vin, en particulier, leur principale ressource, rapportait de moins en moins, et ils en attribuaient la cause, à tort ou à raison, à la vente de vin qui avait lieu dans l'abbaye. Pour mettre un terme à cet abus, ils adressèrent au duc de Bourgogne une supplique, dans laquelle ils exposèrent leurs griefs (Annexes, p. 408). La ville d'Oudenbourg, disaient-ils, jouit entre autres privilèges accordés par les prédécesseurs du prince, de celui de faire courir l'accise ou maltôte sur les boissons; personne ne peut en vendre sans payer cette accise. Malgré cela, il a plu naguère aux religieux de l'église Saint-Pierre, à Oudenbourg, de mettre dans leurs celliers, sous prétexte de faire leur provision, une grande quantité de vin, qu'ils vendent en détail ou autrement; ils tiennent table et taverne publique, et, vu le bas prix auquel ils peuvent livrer leurs vins, car ils ne paient pas l'accise, chacun y hante la taverne et y envoie acheter pour les noces et autres fêtes qui ont lieu aux environs de la ville. De plus, le jeudi, jour du marché d'Oudenbourg, les étrangers s'y rendent, au lieu d'aller comme

1. La ville d'Oudenbourg fut, pendant plusieurs années, en procès non-seulement avec le prévôt de Saint-Donatien, mais encore avec le couvent de Saint-Nicolas, à Furnes. Cette affaire commença vers 1415, époque où les parties sont assignées devant le conseil de Flandre (Archives de l'ancien conseil de Flandre, à Gand, *Reg. J*, 1414-1416). Les comptes communaux n'expliquent pas la nature de cette contestation, et sont fort sobres de détails, d'où l'on peut conclure que la ville n'y attachait pas une très-grande importance. On y trouve les mentions suivantes. Le 21 septembre 1418, les échevins s'informent auprès de Clais Keye, leur procureur à Gand, de la situation du procès (p. 288). Le 15 mars 1422, ils le chargent de s'entendre avec le procureur du couvent, afin de différer la remise des écritures jusqu'après le prononcé du jugement dans l'affaire du prévôt (p. 314). En 1430, ils lui paient des honoraires pour les soins qu'il a donnés à la procédure contre le couvent de Saint-Nicolas (p. 352).

auparavant aux tavernes de la ville. Aussi, l'accise du vin, qui jadis était affermée tantôt 120 livres de gros, tantôt 110, 100, 90, 80 livres par an, est descendue l'année précédente à 40 livres de gros, et ne vaut plus cette année que 34 lb. 2 s. ; et, si l'on n'y porte remède, elle diminuera encore, au grand détriment de la commune, qui n'a d'autres ressources que l'accise pour entretenir la ville et payer ses subventions. En conséquence, ils demandent que les religieux leur paient l'accise du vin vendu par eux pendant les trois dernières années, soit 36 livres de gros, et qu'ils cessent désormais d'en vendre de la manière indiquée ci-dessus.

Par cette supplique, ils obtinrent un mandement daté du 12 juin 1428, en vertu duquel un huissier signifia leurs conclusions au couvent, et sur son opposition l'assigna devant le conseil de Flandre (Annexes p. 107). Ausitôt ils en donnèrent connaissance à Gillis Vanden Lannoote, leur défenseur et à Clais Keye, leur procureur à Gand, et les retinrent à la pension de la ville.

Le 12 juillet, la loi d'Oudenbourg comparut devant le conseil de Flandre et exposa la demande (p. 338). Puis la cause fut fixée au 10 août pour entendre la défense, et remise successivement jusqu'au 21 septembre. A cette date, le chancelier étant arrivé et le grand conseil réuni, le couvent répondit aux demandeurs, qui firent leur réplique suivant les formes usitées. Dès lors chacun prépara ses écritures : la loi collationna les siennes à Gand le 5 décembre, avec son défenseur et son procureur, puis les transmit au conseil (p. 339).

L'année suivante (1429) eurent lieu les informations sur les écritures. Le conseil nomma commissaire pour la ville, maître Jean Dore, vicomte de Condé, conseiller du duc, qui prit pour adjoint Médard Dael, notaire et receveur des exploits de la chambre du conseil à Gand. La loi ayant reçu de son procureur le mémoire du couvent, l'enquête commença le lundi de la Passion et dura assez longtemps. Les commissaires reçurent pour eux et pour leurs clercs plus de 114 livres. Clais Keye eut 18 livres pour avoir introduit les témoins (p. 343).

Au mois de juillet, l'enquête du couvent était terminée. Les noms et prénoms des témoins produits par lui furent transmis à la loi, qui d'après cela arrangea ses *reproches* et les envoya à la cour. Les *salvations* furent de même disposées et expédiées (p. 344), de façon qu'au commencement d'octobre, l'affaire était conclue en droit, et la sentence, fixée à un mois. Dans l'intervalle, ceux d'Oudenbourg, sur l'avis de Clais Keye, se rendent à Gand auprès du grand conseil alors réuni, à l'effet d'obtenir une prompte décision. Là, on essaya un accommodement, et il fut convenu que l'évêque de Tournai et le prévôt de Saint-Donatien inviteraient auprès d'eux l'abbé du couvent et les échevins de la ville, pour les amener à une entente (p. 344). Les échevins s'y rendirent en nombre au jour fixé, pour écouter ce qu'on avait à leur proposer, mais la conférence n'aboutit pas.

Le 2 novembre était la date indiquée pour le prononcé du jugement. Comme il y eut des remises successives, surtout parce que les conseillers n'étaient pas en nombre, les magistrats d'Oudenbourg à bout de patience adressèrent au chancelier et au conseil une supplique, pour leur remontrer le grand intérêt que la ville avait à voir se terminer au plus tôt ce procès. On leur répondit, sur la supplique, de se présenter à la grande réunion qui aurait lieu le 23 janvier : qu'alors on en finirait. Ils arrivèrent donc à Gand le 21 janvier et y restèrent neuf jours, pendant lesquels la cause fut rapportée et terminée par les membres du conseil. Ceux-ci cependant les engagèrent, à cause des grandes occupations que leur causait le service du duc, à revenir le 6 février, pour entendre la sentence. Elle fut rendue en effet le lendemain ou le jour après (p. 345). Elle a été transcrite dans le cartulaire, p. 45, mais singulièrement raccourcie ; on n'y voit que les conclusions.

Le conseil, tout en faisant remise aux religieux des 36 livres de gros réclamées par la ville, leur défend de vendre publiquement du vin à l'avenir dans l'abbaye et d'y tenir taverne ou auberge avec enseigne. Ils pourront cependant donner du vin à qui bon leur semblera, et en vendre aux officiers, fermiers et serviteurs de l'église de Saint-Pierre, ainsi qu'aux pèlerins qui viennent prier saint Arnould. Ils pourront aussi tous les ans introduire, en franchise de droit, pour leur usage ou autrement, seize tonneaux de vin, nombre égal au nombre actuel des religieux profès. Les dépens sont compensés. Si dans la suite, la sentence présente des difficultés, l'interprétation en est réservée au duc ou à son conseil. En ajoutant cette dernière clause, les juges pressentaient de nouvelles discussions ; elles se reproduisirent en effet avec plus de force quarante ans plus tard.

Il paraît, d'après ce qui précède, que des abus s'étaient introduits au couvent. Peut-être l'abbé d'alors, nommé Jacques Coc, vit-il dans la vente du vin un moyen de se procurer de l'argent, pour payer les grandes réparations qu'il avait faites au monastère en 1421¹. Quoi qu'il en soit, la ville tira peu d'avantage du jugement rendu en sa faveur ; pendant les dix années qui suivirent, l'accise du vin, au lieu d'augmenter, descendit encore et flotta entre 20 et 30 livres de gros. Le couvent n'était donc pas la seule cause de ces mécomptes financiers.

Le procès avec l'abbaye se compliqua de contestations analogues. Sire Gillis Ghyselin, doyen de chrétienté à Oudenbourg, refusa également de payer l'accise, sans doute en vertu des immunités ecclésiastiques. Il était nommé depuis peu

1. L'abbé Jacques, dit Coc (1413-1433), rebâtit complètement le cloître de l'abbaye en 1421. MALOU, *Chron. Aldenburg.* p. 59.

et avait fait son entrée le 17 juin 1428 (p. 341). Un an après, il était cité devant le conseil de Flandre, par l'huissier Jacques van Steeland. L'action judiciaire fut alors interrompue, et les parties s'en rapportèrent à la décision du doyen de chrétienté à Bruges. Comme celui-ci ne se pressait pas, ceux d'Oudenbourg lui firent adresser, le 9 décembre 1429, par le conseil de Flandre, une lettre qui lui enjoignait de se prononcer sur le différend ou d'y renoncer (p. 345). Il est à croire qu'il prit ce dernier parti. Alors les échevins se firent relever de l'interruption de la plainte, et formulèrent leur demande le 21 mars 1430. La défense, qui devait être présentée le mardi après *Misericordia Domini* (2 mai), fut, par l'absence du défendeur, remise à la semaine suivante ; et comme il ne comparut pas encore, le conseil consentit à donner défaut, avec une nouvelle commission pour faire assigner le doyen au 23 mai (p. 350). Au jour fixé, ceux d'Oudenbourg arrivent pour la quatrième fois à Gand, afin d'entendre prononcer le profit du défaut ; mais grâce à l'évêque de Tournai, protecteur naturel du clergé, la cause fut remise, sous divers prétextes, d'abord au 20 juin, puis au 7 juillet, enfin au lundi qui suit la Saint-Pierre entrant août. Quelque temps après, le doyen mourut, et la loi en donna aussitôt avis à son procureur à Gand ; on voit par-là que le conseil n'avait pas encore prononcé.

Aussitôt le bourgmestre de la commune mit arrêt, pour le paiement de l'accise, sur les biens délaissés par sire Gillis Ghyselin. Puis après avoir, le 8 novembre, consulté la loi de Bruges à cet égard (p. 350), on tint un plaid (*wetteliken dinghedach*), dans lequel Jean d'Ardenbourg, avocat à Bruges, parla au nom du bourgmestre de la commune concernant la saisie. Le résultat fut que Andries Ghyselin et les autres héritiers du doyen payèrent à la ville 18 livres parisis, pour les frais et poursuites faits devant le conseil à Gand, et remboursèrent aux fermiers de l'accise ce qui leur était dû sur le vin et la bière consommés, pendant trois ans, dans la maison de leur parent à Oudenbourg (p. 348).

Il y eut à la même époque d'autres démêlés de même nature. En effet, Jean d'Ardenbourg vint encore parler, au nom du bourgmestre de la commune, concernant un arrêt mis par ce dernier, à cause de l'accise, sur certains cateux appartenant à sire Willem de Muenic, prêtre. Nous n'avons pas d'autres détails (p. 352).

Si maintenant on reporte son attention sur les affaires générales, on remarque une certaine tension dans les relations entre la Flandre et l'Angleterre. Philippe le Bon, fidèle au traité de Troyes, continuait à faire la guerre contre la France ; mais son amitié pour les Anglais commençait à se refroidir, depuis la lutte qu'il soutenait contre le duc de Gloucester pour le Hainaut et la Hollande, possessions de Jacqueline de Bavière. La Flandre fut même, en 1425, menacée d'une invasion, et ses milices sur le point de se mettre en campagne. En 1427, peu de temps avant la Fête-Dieu, le bailli, la loi et les conseillers d'Oudenbourg siégèrent afin de

choisir, sur l'invitation de Bruges au nom des trois autres membres, des connestables et des sergents pour défendre le duc et son pays de Flandre, car, disait-on, il y avait en Angleterre une grande flotte toute prête (p. 336). Cette invasion n'eut pas lieu, et l'on réussit à maintenir les bonnes relations entre les deux pays.

Toutefois les dispositions des esprits se traduisirent à Oudenbourg par un fait assez significatif. Un bourgeois, nommé Pierre Danckaerd, proféra publiquement des paroles injurieuses contre des ambassadeurs d'Angleterre et leurs gens, qui se trouvaient en ce moment dans la ville. La loi crut de son devoir de le mettre en prison, et en donna connaissance le 20 juillet à celle de Bruges (p. 334). Quelque temps après, jugeant qu'il avait suffisamment expié sa faute, elle demanda la permission de l'élargir. Les échevins de Bruges désirant agir à l'honneur des ambassadeurs et du pays d'Angleterre, autorisèrent, après mûre délibération, la mise en liberté, à condition que le prévenu s'engagerait à comparaître en vierscare, à la première citation, contre le bourgmestre de la commune, si quelque plainte venait du côté de l'Angleterre. On ne voit pas que des réclamations se soient produites¹.

En 1428, le 11 mars, le cardinal de Winchester traversa Oudenbourg, se dirigeant vers l'Ouest (p. 336). Il y était de nouveau le 19 avril, jour où Jean de Hornes, conseiller, et Georges d'Ostende, secrétaire du duc, se rendirent dans cette ville, chargés de parler au cardinal d'Angleterre (p. 341). D'après les comptes

1. Ces Danckaerd devaient être de terribles personnages. Un fils bâtard de Thomas, nommé Pierre, fils de Catherine, troubla toute la commune. Il prétendait avoir une part dans la succession de Marguerite, femme de Jean Pape, sa cousine germaine (*rechtzwernede*), soutenant qu'un bâtard hérite du côté maternel, et que, par la mort de sa mère, il était héritier. La loi de Bruges fut consultée à ce sujet (18 sept. 1433). Et comme l'année suivante il incommodait tout le monde par des espèces de séditions, elle conseilla de lui interdire la ville (p. 367). Quelques années après, il reçoit 12 s. pour aller en pèlerinage à Rome (p. 380).

Dans la suite, un Coppin ou Jacques Danckaerd, frère de Pierre, ne donna pas moins d'embarras. En 1449, « comme il n'avait pas ses cinq sens, » on chargea un bourgeois de le tenir chez lui pendant trois semaines, puis son frère le conduisit en pèlerinage à Renaix et ailleurs. En 1450, la loi et les bonnes gens d'Oudenbourg le firent emprisonner à Nieuport, où il resta plus de deux mois à leurs frais. Pendant ce temps, le bailli de Nieuport vint plusieurs fois demander ce qu'il fallait en faire. Il fut repris à la fin par ceux d'Oudenbourg, et, après une détention de cinq semaines (p. 420), fut banni sur sa tête en vierscare. Cette condamnation l'acheva. En 1455, on le retrouve dans la commune, tourmenté par des terreurs continuelles, craignant de mettre le feu à la ville, de blesser quelqu'un ou de commettre tout autre délit. Sur les instances de la loi, Jacques Adornes, tuteur des aliénés (*dullen lieden*) à Bruges, recueillit le pauvre insensé.

Enfin en 1485, on lit que la loi donna 6 livres à un Valentin Danckaert, quand il fut transporté à Morseele.

du Franc, celui-ci demandait une escorte en Flandre, et le 23 avril les quatre membres devaient s'entendre à ce sujet ¹.

La même année Bruges obtint du prince un octroi, en vertu duquel elle pouvait lever une somme de 30,000 livres sur les petites villes de son ressort. Elle envoya sur-le-champ copie de cette charte à la loi d'Oudenbourg, avec injonction de préparer sa quote-part, et réunit les intéressés le 4 et le 5 mai, pour leur exposer son désir à cet égard (p. 338). Aussitôt grande rumeur parmi les petites villes. Dirigées par l'Écluse, elles résolurent de résister par tous les moyens à une telle prétention, et après s'être concertées le 27 mai à Damme, elles arrivèrent à Bruges le 10 juin et supplièrent la loi, vu la pauvre situation dans laquelle elles se trouvaient, de les décharger de cette contribution. Ayant essuyé un refus catégorique, elles portèrent leurs plaintes, toujours l'Écluse en tête, devant le duc et son chancelier, et leur firent connaître la nouveauté que les Brugeois prétendaient introduire. Le chancelier ordonna à ceux de Bruges de ne pas aller plus avant, et de ne faire aucune sommation de payer, avant que le duc fût revenu de Hollande. Ces démarches durèrent cinq jours. Le 2 septembre, les petites villes se réunirent encore à Oudenbourg, et le lendemain parurent à Bruges devant le chancelier et le grand conseil, qui chargèrent l'évêque de Tournai et le prévôt de Saint-Donatien d'amener un arrangement (p. 339). Il est à croire que les petites villes obtinrent satisfaction, car les comptes d'Oudenbourg ne portent aucun payement de ce chef.

En 1430, les échevins d'Oudenbourg furent appelés à juger un franc-hôte, nommé Clais Coren, prévenu d'avoir fait violence à Maykin, fille de Jacques Robe, bourgeoise d'Oudenbourg. Pour les délits de ce genre, la loi était tenue à certains ménagements, si elle ne voulait pas voir annuler sa décision. En effet, l'an 1353, il s'était présenté une affaire analogue. Un franc-hôte, nommé Martin Heinrix, fils d'Andries Lodebards, aidé de huit autres, avait enlevé, malgré ses cris, Marie, fille de Gillis de Vos, bourgeoise d'Oudenbourg. Pour ce fait, il avait été, par les échevins, mis hors la loi et banni pour cent ans et un jour, sur sa tête, hors du pays de Flandre; ses complices avaient été condamnés à six ans de bannissement, sur la potence, et à cinquante livres d'amende. Mais le comte Louis de Male, sur les réclamations du Franc, avait cassé le jugement et permis aux condamnés de rester en Flandre ². Aussi, dans le cas actuel, les échevins désirant procéder sûrement, informèrent du fait la loi de Bruges, qui leur enjoignit, le 31 mai, de tenir le lendemain plaid à ce sujet.

1. PRIEM, *Comptes du Franc*, t. II, p. 33.

2. La sentence du comte Louis est aux Archives de l'État, à Bruges, *Rooden bouck*, n° 1, f° LXV v°.

Deux échevins se rendirent donc aussitôt à Stalhille, chez Christine, la sage-femme, pour entendre sa déposition. Jean d'Ardenbourg, avocat de Bruges, parla au nom du bourgmestre de la commune. Il est probable que Clais Coren prit son recours, avant jugement, devant le chef de sens, car le 20 juillet deux échevins de Bruges vinrent entendre information sur le prévenu. La sentence n'est pas indiquée ¹.

Un fait semblable se représenta quatre ans plus tard, et les échevins montrèrent la même circonspection. Adrien Lamsin, franc-hôte, ayant fait violence à la fille de Stevin Vardebout, les bourgmestres, d'après l'avis de la loi de Bruges, allèrent en donner connaissance à la chambre du Franc. Là on les pria de ne rien précipiter, d'attendre qu'on eût parlé au prévenu et rendu réponse à la loi d'Oudenbourg. Quelques jours après, quatre échevins du Franc vinrent en effet dans la ville pour traiter de cette affaire. Les comptes n'en disent pas davantage.

En 1431, Oudenbourg eut de nouveaux démêlés avec Bruges, au sujet de la draperie, et se vit enlever le peu de commerce qui lui restait encore. Depuis 1419, les drapiers d'Oudenbourg avaient pu vendre chez eux, au marché, des draps étrangers (Voir ci-dessus, p. 135). Cette vente était sinon autorisée, du moins tolérée par les Brugeois. Mais dans la suite, les keures des drapiers de Bruges devinrent plus sévères et furent exécutées avec plus de rigueur, en particulier contre les marchands d'Oudenbourg. Vers la fin de mai 1431, un de ceux-ci fut emprisonné à Bruges par le doyen de la halle, pour avoir sans doute débité quelque part du drap non fabriqué à Oudenbourg. Aussitôt les bourgmestres allèrent défendre leur bourgeois devant la loi de Bruges. Celle-ci maintint ses prétentions; toutefois elle consentit à accorder aux drapiers d'Oudenbourg un délai de six semaines, afin qu'ils pussent écouler leurs marchandises. Quelque temps après, elle exigea qu'on lui remit dans la quinzaine un état détaillé des articles que ces drapiers avaient en magasin. Cette pièce lui fut fournie, lorsque les échevins eurent délibéré, sur le meilleur parti à prendre, avec ceux d'Ostende, également impliqués dans cette affaire (p. 354). Enfin, le 28 juillet, la loi de Bruges voulut avoir de la commune une pièce scellée, portant que désormais on ne vendrait plus à Oudenbourg d'autre drap que le drap fabriqué dans la ville même. Les échevins, après mûre réflexion, refusèrent de donner la pièce exigée, à moins que les autres petites villes n'en fissent autant.

Alors ceux de Bruges firent sur-le-champ emprisonner Jacques Moenac, bourgmestre de la commune. Le 17 août, les bourgmestres et un échevin com-

1. Maykin Robe épousa en 1431 un ostendais, nommé Inghelram de Rudder, qui paya à la ville 18 livres pour issue.

parurent à la chambre de Bruges, afin de répondre à l'accusation et s'entendirent condamner à payer, pour les drapiers, à la ville de Bruges, le quart de 50 livres, soit 12 lb. 10 s. (p. 355), somme qui fut remise à Pierre vanden Midhaghe. L'amende se répartissait par moitié entre la ville et le seigneur, et ceux d'Ostende, sans doute, payèrent leur part (p. 356).

Un tel acte de sévérité brisa toute résistance. Les drapiers ne songèrent plus qu'à obtenir un nouveau délai pour se défaire des draps étrangers. Ils s'adressèrent à la loi de Bruges, lorsqu'elle eut été renouvelée, afin d'avoir un sursis jusqu'à la Saint-Martin, et furent accueillis dans leur demande, à la condition de fournir le détail des draps qu'ils possédaient encore; ce qui fut exécuté (p. 355).

Cette condamnation porta un rude coup au commerce des draps. Ceux d'Oudenbourg cherchèrent un peu plus tard à y remédier en introduisant chez eux de nouveaux procédés de fabrication, comme on le verra ci-après.

Tandis que les ressources commerciales et industrielles de la ville diminuaient de plus en plus, les charges prirent pendant quelques années des proportions inaccoutumées. En trois ans, de 1450 à 1452, la commune eut à payer, en subventions et en contributions diverses, plus de 2,000 livres, c'est-à-dire plus du quart de son revenu total. Aussi les magistrats se virent-ils forcés de recourir, pour se procurer des fonds, à des moyens extraordinaires. En 1450, ils empruntèrent à un bourgeois et au bureau de bienfaisance une somme de 540 livres (p. 348). L'année suivante, il fallut vendre des rentes sur la ville. Vers la fin d'août, le trésorier Jean Moenac obtint du duc et de son conseil, après six jours de démarches à Bruges, des lettres d'octroi, autorisant à vendre des rentes pour 8 livres de gros. La difficulté était de trouver des acheteurs. Un courtier procura aux échevins un certain Jacques Anthonis, qui leur fit part à Bruges, le 30 septembre, de son désir d'acheter une rente de 3 livres de gros au denier 15. L'opération fut conclue. Cependant le 3 octobre, lorsqu'ils arrivèrent pour toucher les fonds, le capitaliste revint sur le marché et refusa de donner l'argent. Les échevins portèrent aussitôt le fait à la connaissance des bourgmestres de Bruges, qui invitèrent leur bourgeois à venir s'expliquer devant eux à Saint-Donatien. Mais lui désirait répondre dans la chambre échevinale. On le fit donc comparaître, et il fut condamné à verser la somme convenue et à recevoir l'engagement de la ville. Sur son refus, les échevins d'Oudenbourg revinrent le 26 octobre, pour le faire mettre en prison. A la fin, un arrangement fut conclu, et Jacques Anthonis paya à la ville un dédit de 56 livres (p. 353).

D'un autre côté, le courtier qui avait procuré cet acheteur, réclamait ses honoraires. Comme les échevins prétendaient ne pas les payer, ils furent cités à leur tour devant la loi de Bruges. Celle-ci rédigea un appointement en vertu duquel les échevins donnèrent six livres aux détenus de la prison de Bruges,

nommée la *donkerkamer*. Bientôt un autre courtier leur fit vendre à deux Brugeois une rente de 3 livres de gros au denier 15, et ils purent payer leur subvention. Le courtier reçut 8 sous par livre de gros, soit en tout 18 livres parisis (p. 356). En 1432, la ville put encore placer à Nieuport une rente égale, aux mêmes conditions (p. 357).

Au commencement de 1432, la ville de Bruges envoie à la loi d'Oudenbourg, avec ordre de le faire observer, un mandement ou privilège accordé par le duc aux quatre membres, en date du 18 janvier de la même année (p. 360). Le prince défendait d'employer en Flandre les prières, les promesses ou les présents pour obtenir les offices, et avait en vue surtout les commissaires au renouvellement des lois, et les magistrats municipaux. L'ordonnance fixait aussi les honoraires des commissaires, et exigeait qu'ils fussent présents, s'ils voulaient avoir droit à l'indemnité¹. Une réforme sous ce rapport était vivement désirée par les habitants d'Oudenbourg, qui payaient fort cher leurs commissaires. Une audition de comptes ne leur coûtait pas moins de 125 livres avec les vins, et allait parfois jusqu'à 155 livres. A la clôture du 13 avril 1431, maître Gui Guilbaut, trésorier du duc, perçut comme quatrième commissaire, une trentaine de livres pour des séances de quatre jours auxquelles il n'avait pas assisté. Il fut payé de même, quoique absent, l'année suivante. Cependant Oudenbourg ne tira aucun avantage de l'ordonnance de 1432, parce qu'elle ne déterminait ni le nombre des commissaires, ni celui des jours qu'ils pouvaient consacrer à l'audition des comptes. La ville n'obtint à cet égard une amélioration réelle que cinq ans plus tard. En attendant, la loi se conforma au mandement dans les points qui la concernaient, comme le fait suivant semble le prouver.

Cette même année, au milieu de l'été, mourut Jacques Moenac, bourgmestre de la commune, homme riche, car ses deux gendres, Jean Valcke et Thomas de Wreede, payèrent 300 livres pour issue. Peu après, Arnould van Ghend apporta aux échevins une commission de messieurs du conseil à Gand, qui le nommaient à sa place. Il y avait apparemment dans ce fait quelque irrégularité; aussi la loi de Bruges fut consultée par les magistrats d'Oudenbourg, sur le point de savoir si l'on pouvait en toute sécurité l'admettre au serment. Elle leur répondit d'attendre quelque temps, puis leur donna des lettres closes pour les députés de Bruges alors à Gand, et pour les quatre membres (p. 359). Ces lettres furent présentées le 4 août par le trésorier Jean Moenac, et au bout de quelques jours la question fut décidée par les quatre membres. Arnould van Ghend fut

1. Cette ordonnance est analysée dans DIEGERICK, *Intendaire des Archives d'Ypres*, t. III, p. 158. On trouve p. 52 une ordonnance semblable, donnée par Jean sans Peur le 1^{er} octobre 1414. Cf. NAMÈCHE, *Histoire nationale*, t. VI, p. 179, note.

admis comme bourgmestre et, en cette qualité, reçut ses draps (p. 360). Il est cependant à remarquer qu'il ne fut pas nommé l'année suivante.

Vers le même temps, les démêlés recommencèrent entre Bruges et les villes de son ressort, au sujet de subventions dans lesquelles le chef de sens voulait les faire contribuer. Bruges devait cette fois lever une somme de 500 livres de gros pour l'expédition de Cassel¹. Les petites villes tinrent à Oudenbourg, le 23 juin 1452, une réunion, à laquelle assistèrent des députés de l'Écluse, Dixmude, Nieupoort, Furnes, Bergues, Dunkerque, Bourbourg, Oostbourg et autres localités (p. 361). Le lendemain, un représentant d'Oudenbourg se rendit à Damme pour prendre part à une seconde délibération, dans laquelle on convint d'aller, le 30 juin, trouver la loi de Bruges. Là, voyant bien qu'ils ne pouvaient obtenir davantage, les députés se bornèrent à demander quelque délai de paiement (p. 359). Ils obtinrent peu de chose, puisque la même année, Oudenbourg paya à la ville de Bruges, pour frais faits dans le voyage de Cassel, 5 lb. 3 s. 6 d. de gros, ou 62 lb. 4 s. parisis, quittance comprise, sur les 500 livres de gros à lever sur Bruges et les villes de son ressort (p. 358).

Ces légers dissentiments avec la loi de Bruges n'empêchaient pas les petites villes de réclamer à l'occasion son appui. Les échevins de Gravelines y eurent recours quelque temps après. Ils étaient menacés de voir casser une sentence rendue par eux contre un *cuerbroeder* du métier de Bourbourg. Sur leur désir, Bruges convoqua, le 26 août 1454, toutes les petites villes, afin d'appuyer la loi de Gravelines, et d'obtenir, en réunissant leurs efforts, que le jugement fût maintenu. Il y eut, le 11 septembre suivant, une nouvelle réunion, dans laquelle on s'interposa entre les parties et l'on ajusta le différend (p. 367).

Cette même année, les vivres furent chers. Déjà en 1450, un messenger de la ville de Bruges avait apporté une lettre défendant de faire sortir du pays le grain, le bétail et les laitages (*zuvelen*) (p. 346). Cette défense avait encore été renouvelée depuis (p. 360). Néanmoins l'exportation continuait. Dans cette situation, les échevins de Dixmude convoquèrent les petites villes à une réunion, qui eut lieu le 20 août à Furnes. Là, on décida qu'on se rendrait en corps, le 25 août, auprès de la loi de Bruges, pour prendre ses conseils et agir en conséquence; ce qui fut exécuté. Sur l'avis des échevins de Bruges, les envoyés des villes

1. De grands troubles s'étaient élevés un peu auparavant dans la châtellenie de Cassel, et avaient même dégénéré en révolte. Le 19 décembre 1429, plusieurs baillis étaient partis à la tête de quarante-six hommes armés, « pour faire certain exploit sur ces rebelles et désobéissants » (*Comptes des baillis de Bruges etc.* du 19 sept. 1429 au 9 janv. 1430). Un an après, la sédition avait pris de telles proportions, que le duc voulut aller lui-même la réduire. Il y renonça, grâce à l'intervention des quatre membres, qui parvinrent au même but par des moyens moins rigoureux. KERVYN DE LETTENHOVE, *Ouvr. cité*, t. IV, p. 257.

partirent aussitôt pour Gand, où ils firent connaître la situation aux chefs du gouvernement et aux quatre membres, les priant d'y pourvoir dans leur sagesse au profit du commun pays de Flandre, à cause de la disette qui commençait à régner, et de défendre l'exportation du grain, du bétail et des laitages; puis ils transmirent aux députés de Bruges un mémoire à ce sujet (pp. 363-365). Le bourgmestre d'Oudenbourg fut huit jours en voyage à cette occasion et ne rentra que le 31 août, accompagné des délégués de Dunkerque, Bergues, Furnes, Bourbourg et Gravelines, qui retournaient chez eux. A la suite de ces démarches, une lettre de la loi de Bruges prescrivit aux villes de prohiber par une ordonnance la sortie des denrées alimentaires; toutefois une autre lettre enjoignit bientôt de ne faire aucune exécution sur ceux qui avaient transgressé l'ordonnance (p. 364).

Le 22 juin 1453, le bailli et la loi se rendent à la chambre de Bruges pour avoir une décision concernant les franchises-vérités. Ils désiraient juger désormais les gens du dehors sans plaids spéciaux. Nous ne savons s'ils obtinrent satisfaction. Quoi qu'il en soit, les plaids spéciaux se multipliaient; on en tint cette année sur un certain Hans, natif de Nimègue (p. 365), pour vol, et sur un Hannekin, fils de Clais, des Quatre-Métiers, qui avait tué un bâtard, nommé Willem Zuermonde. Tous les deux prirent leur recours devant les échevins de Bruges. Il y eut ensuite, du moins dès l'année suivante, quatre plaids spéciaux annuels, sur ceux qui portaient des habits de gentilshommes ou qui transgressaient les ordonnances de la monnaie. Ils se tenaient après les quatre-temps (p. 369).

En 1454, les habitants d'Oudenbourg voyant leur commerce de drap ruiné sans retour par les keures des drapiers de Bruges (ci-dessus, p. 169), tentèrent de regagner ce qu'ils perdaient de ce côté, en relevant chez eux l'industrie du tissage et en améliorant les produits dont ils avaient la spécialité. Dans ce but, ils attirèrent des étrangers et leur firent quelques avantages, espérant que de nouveaux procédés de fabrication donneraient plus de vogue à leur draperie. Au mois d'octobre, le bailli, la loi et le doyen des tisserands d'Oudenbourg conclurent avec Jean de Voghelaere, tisserand de Warneton, et Jean Laueric, foulon de Commines, une convention en vertu de laquelle ceux-ci devaient venir s'établir dans la ville et y exercer leur métier pour améliorer l'industrie (p. 369). La commune, à cette fin, prêtait sans intérêts à Jean de Voghelaere 72 livres et à Jean Laueric 36 livres, qu'ils étaient tenus de rendre à la Saint-Bavon 1457 (p. 366), condition qui fut ponctuellement exécutée (p. 373). Elle fit également transporter, de Warneton et de Commines à Oudenbourg, leur matériel et leur mobilier, ce qui leur avait été promis et garanti par la loi, les notables, les doyens et jurés de la ville (p. 370). Nous connaissons peu de chose sur ces deux étrangers. Jean de Voghelaere fabriquait des draps

rouges communs ; on en acheta chez lui, en 1436, pour habiller le serviteur de la loi et le veilleur (p. 376). Son nom revient plusieurs fois dans les comptes. Jean Laueric est à peine cité. Leur arrivée apporta peu de changements à la situation ; car les étaux de la halle aux draps ne produisirent pas plus qu'auparavant ; la taille (*snede*) seule ou vente en détail se releva.

Cette intervention des étrangers mécontenta les gens de métier, et telle est apparemment la cause des difficultés qui s'élevèrent entre les chefs de la ville et les tisserands. Ceux-ci refusant d'obéir aux injonctions à eux faites par le bourgmestre de la commune et par la loi, avaient pris leur recours au doyen et aux jurés des tisserands de Bruges. Les bourgmestres de leur côté firent part de ce fait le 11 octobre aux bourgmestres de Bruges, et réclamèrent leur appui, qui leur fut promis (p. 367). Un mois après eut lieu à ce sujet un plaid (*heerlic dinghedach*) tenu par le bailli, comme sire, et par le bourgmestre de la commune. Les doyens des métiers y assistèrent, et reçurent le vin d'honneur (p. 369). Jean d'Ardenbourg, après avoir fait la plainte la veille, porta la parole pour le bourgmestre contre les tisserands qui avaient mésusé à l'égard de la ville. A la fin de la séance, les tisserands furent reçus en soumission dans la vierscare, suivant l'avis du bailli, de la loi, des notables et des doyens et jurés des métiers, qui jugèrent ce parti le plus avantageux (p. 370). Ceux-ci se réunirent une seconde fois pour arranger le dispositif et la sentence (p. 370). Quatre tisserands furent condamnés à 14 lb. 8 s. d'amende au profit de la ville (p. 366).

Il reste encore à signaler, de 1427 à 1434, quelques faits de détail, qui peuvent avoir leur intérêt.

Le 15 avril 1427, maître Michel de Leenknecht, le fondeur, vient avec Jean Beyghoed fondre les cloches de l'église. La ville donne un repas à cette occasion (p. 356).

En 1428, la loi de Bruges prescrit de faire une ordonnance défendant de transporter ou d'aider à transporter à Bruges les paniers (*buerdenaers*) de poisson, par chariot, charette, bateau ou chevaux, sous peine d'une amende de trois livres pour chaque panier (p. 340). Les gens devaient porter leurs paniers sur leur cou, de la mer à Bruges, suivant la keure des francs poissonniers de cette ville. Quatre personnes furent condamnées pour contravention en 1439. Les voituriers payèrent deux livres¹.

En 1431, on met la main à Oudenbourg sur Hannekin Dix-sept Yeux, fameux larron, sans doute, puisque la loi se hâte de l'écrire au bailli à Bruges (p. 356).

Une ordonnance du duc défend de vendre du sel dans la ville, sans y joindre la marque de la localité où il a été fabriqué (p. 336).

1. *Comptes des baillis de Bruges etc.* du 11 mai au 22 septembre 1439.

En 1455, deux échevins portent à la loi de Bruges une balance fausse, avec laquelle un brugeois vendait des fruits à Oudenbourg. Leur intention, dit le compte, était de lui signaler le défaut de cette balance, sans vouloir la blesser (p. 363).

Cette même année, il est question de refaire le pont du Nord, sur l'Ypërleet, près de l'*Overdracht*, à mi-chemin entre Oudenbourg et le pont actuel de Zandvoorde. Les bourgmestres, accompagnés des échevins de Bruges, prient la loi du Franc d'engager ceux de la grande wateringue ou ceux du sheer Woutermans ambacht à s'en occuper (p. 362). Il y a ensuite plusieurs réunions à ce sujet. Le 15 juin, la loi d'Ostende vient aussi en conférer à Oudenbourg (p. 364).

Des bourgeois de Ghistelles sont mis en prison à Oudenbourg, pour avoir vendu des merceries hors de la halle. Les échevins de Ghistelles viennent aussitôt les réclamer. On prit jour afin de s'entendre, et alors les deux lois siégeant ensemble firent un appointement, qui réconcilia les merciers des deux petites villes (pp. 364, 365).

On vit passer à Oudenbourg, le 30 avril 1455, les chapelains, les clercs et les chanteurs de la chapelle du duc, qui se rendaient en pèlerinage à Boulogne (p. 364) ; le 7 mai, mademoiselle de Clèves et sa suite, venant de Calais ; le 6 décembre, maître Goossin de Wilde, conseiller du duc, avec les députés de Gand, de Bruges et du Franc, allant en Angleterre (p. 365). Ceux-ci repassèrent le 10 mars 1454 (p. 368).

La seconde partie du gouvernement de Philippe le Bon embrasse les événements qui se sont accomplis depuis le traité d'Arras, conclu le 21 septembre 1455, jusqu'à la bataille de Gavres, livrée le 23 juillet 1455. Cette période toute différente de la précédente est signalée par la guerre avec l'Angleterre et par les soulèvements des grandes communes.

Depuis quelque temps, l'alliance entre le duc de Bourgogne et les Anglais était gravement compromise. Ceux-ci se montraient sourdement hostiles. Ils excitaient l'Allemagne contre le duc, à tel point que, le 20 février 1455, il avait reçu à Dijon un défi de la part de l'empereur. Pour ce motif, le comte d'Estampes, gouverneur général de la Flandre en son absence, avait écrit aux villes, le 20 mars, de prévenir les nobles et les marchands qu'ils ne pouvaient se rendre en Allemagne sinon à leurs risques et périls, jusqu'à ce que le duc eût reçu à ce sujet une réponse des princes de ce pays (p. 368)¹. D'un autre côté, l'intérêt industriel, qui, autrefois, avait invariablement jeté la Flandre dans le parti de l'Angleterre, rendait les deux contrées mortellement ennemies

1. DIEGERICK, *Inventaire des Archives d'Ypres*, t. III, p. 167. — NAMECHE, *Cours d'hist. nationale*, t. VI, p. 216.

l'une de l'autre, depuis que les Anglais, au lieu d'apporter leurs laines aux Flamands, s'étaient mis à les fabriquer eux-mêmes¹. Les Anglais cependant cherchaient encore à ménager leurs rivaux. Le 14 février, le roi d'Angleterre avait nommé des députés pour renouveler les traités avec la Flandre. C'est dans ce but apparemment que, le 31 mars et les deux jours suivants, M. Georges Ruebs et d'autres députés, puis maître Georges Nevelinc, secrétaire de la ville de Gand, et maître Roger Bette, pensionnaire du Franc, enfin maître Goossin de Wilde et maître Gilles vander Woestine, conseillers du duc, traversèrent Oudenbourg, se rendant à Calais. Ils repassèrent le 14 avril, suivis de près par Roland d'Uyterkerke et Parent Fayre, bailli de l'eau, à l'Écluse, qui revenaient également de Calais (p. 369). Le 15 juillet, le roi d'Angleterre avait même chargé son oncle, l'évêque de Winchester, de modifier, dans un sens plus favorable aux intérêts flamands, l'étape des laines fixée à Calais².

Dans de telles conjonctures, le duc de Bourgogne se rendit aux sollicitations qui lui étaient adressées de toutes parts, et le 21 septembre, il se réconcilia solennellement avec la France, dans la fameuse assemblée d'Arras. C'était rompre avec l'Angleterre.

Bientôt les hostilités commencèrent. Sur mer, les Anglais s'emparèrent des navires, sur terre ils envahirent, aux environs de Calais, les états du duc, Ardres, Bourbourg, Bergues, Cassel, Gravelines.

Le duc de Bourgogne, de son côté, résolut l'année suivante (1456) d'attaquer Calais. A force d'habileté et grâce à la rivalité qui existait entre le port de cette ville et la Flandre, il entraîna à sa suite les communes, dont plusieurs embrassèrent son projet avec enthousiasme. Cette ardeur cependant n'était point partagée par tout le monde. Dans le métier du Camerlinc, un nommé Adrien, fils de Jean Weytin, portant les livrées de certains seigneurs, proféra publiquement de rudes paroles contre l'expédition, et pria Dieu qu'elle tournât comme celle de Dunkerque. Au retour de Calais, il conseilla aussi à quelques-uns d'enlever de vive force la bannière du Camerlinc ambacht, pour seconder sans doute les Brugeois soulevés, et fut condamné plus tard pour ces faits à 400 livres d'amende³. Quoi qu'il en soit, les communes voyaient dans cette campagne une occasion d'étaler leur puissance et se flattaient d'emporter facilement la place⁴. Après l'assemblée tenue à Gand, le 8 et le 9 mars, toutes reçurent l'ordre d'armer et de préparer leurs contingents, ce qu'elles firent sans retard.

1. DURUY, *Abregé de l'hist. de France*, t. II, p. 301.

2. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 263.

3. *Comptes des baillis de Bruges etc.* du 11 janvier au 9 mai 1449.

4. MEYER *Annales Flandr.* ad annum.

Le 25 mai, il y eut à Oudenbourg, pour les milices du Franc, une grande inspection d'armes, faite par M. de Merckem, capitaine, Roland van Caloen et Jacques Oussin, échevins, et Guillaume Haghebaere, crickhouder du Franc. Là défilèrent successivement les hommes du Camerlinx ambacht avec les connestables de la Prévôté, les conestables et les sergents d'Oudenbourg, ceux du 'sheer Woutermans ambacht, du Vincx ambacht, de Stalhille et de Jabbeke, enfin ceux de Straten et de Varssenare. La ville offrit à tous le vin d'honneur (p. 380).

Le moment du départ approchait, lorsque les échevins d'Oudenbourg reçurent coup sur coup deux lettres de la loi du Franc et deux de celle de Bruges. Ces lois, se livrant de nouveau à leurs anciennes discordes, prétendaient l'une et l'autre se faire suivre, dans l'expédition, par le contingent d'Oudenbourg. Le Franc prescrivait aux connestables et aux sergents de rejoindre, le jeudi suivant, les capitaines du Franc au Baemburch, près de Nieuport; Bruges donnait des ordres contraires (p. 378). Les échevins fort embarrassés et désirant éviter tout différend, s'adressèrent le 8 juin aux deux lois rivales et, sur leur refus de céder, allèrent aussitôt trouver le prince lui-même, puis son chancelier (p. 376). Il leur fut répondu de se mettre à la suite des Brugeois¹. Le 11 juin, la loi de Bruges écrivit au bailli, aux échevins, aux connestables et aux sergents une dernière lettre, au reçu de laquelle le bourgmestre Jean Moenac alla conférer avec elle et sans doute prendre les dernières dispositions (p. 378, 376).

Enfin on se mit en marche. Les connestables et les sergents d'Ostendé partirent le 10 juin (p. 381). Le 11, jour de saint Barnabé, il y eut à Oudenbourg, à l'intention du prince et de sa suite, une procession générale, à laquelle assistèrent le bailli, la loi, les connestables, les sergents et leurs servants², ensuite un repas, qui coûta environ 24 livres (p. 382). Le même jour, les Brugeois se mirent en route, par Oudenbourg, suivis des petites villes, à l'exception de l'Écluse³. Les hommes d'Oudenbourg partirent le 13 juin; leur solde commence à cette date (p. 385). En même temps passa M. de Moerkerke, capitaine du Franc (p. 381). Le 15 on offrit le vin d'honneur à M. de Steenhuuse, capitaine de Bruges, ainsi qu'au bourgmestre et à la loi de cette ville, allant aussi

1. Suivant M. Kervyn de Lettenhove (*Hist. de Fl.* IV, p. 272), à cette époque « les milices des petites villes suivaient depuis longtemps celle de Bruges dans toutes les guerres. » Ceci est en désaccord avec ce que nous avons dit plus haut (p. 127) des démêlés à cet égard entre Bruges et le Franc, et avec la sentence rendue par le duc Jean en 1413 (p. 129).

2. D'après cela il est impossible que le contingent d'Oudenbourg ait été passé en revue à Bruges, par le duc, le 11 juin, comme le porte le passage cité dans la note précédente. Du reste les comptes de la ville ne mentionnent pas cette revue.

3. MEYER, *Annales Flandr.*, ad annum.

à Calais (p. 381). Le 28 arrivèrent Roland d'Uytkerke, maître Thomas Bonesseau et Georges d'Ostende, secrétaires du duc, Philippe Wittebrood, watergrave de Flandre, Guy Guilbaut, trésorier général, les courtiers de Bruges et de Malines, et une foule de notabilités. Ces personnages consommèrent plus de 19 *sesters* de vin (le *sester* vaut 16 *stopen* ou environ 32 litres) et 14 tonnes de vieille bière dite *koyte*, dont la ville paya l'accise (p. 381 et 371).

Le contingent d'Oudenbourg, formé à peu près comme pour l'expédition de la Somme, comptait deux échevins connestables, deux arbalétriers, vingt sergents; deux porte-pennon, deux porte-targe, un cuisinier et cinq voituriers. Huit chevaux conduisaient les bagages, un autre trainait le ribaud (p. 385). La ville avait pourvu ses hommes de tout ce qui était nécessaire : aux armes et aux autres objets qu'elle possédait, elle avait ajouté des rênes et des harnais de tout genre, des bèches, des tonnes cadenassées (p. 384), qui furent recouvertes de peaux de veau tannées; elle avait acheté pour les tentes des mâts et des cordages, de la toile bleue, de la toile forte (*canevets*), avec des franges; pour la bannière des franges rouges, et fait d'autres dépenses, dont le détail serait trop long, en particulier pour le ribaud. Par une heureuse innovation, elle donna à Pierre Smout, un des arbalétriers, trois *ridders* afin d'acheter de l'onguent et d'autres objets indispensables, dans le cas où l'un des sergents serait blessé (p. 385 sq.). Enfin les hommes avaient reçu à leur départ un mois de solde, ou près de 500 livres.

Pour faire face aux dépenses de l'expédition, la commune sans argent et déjà endettée leva sur les bourgeois un emprunt de 936 lb. 12 s. On écrivit de ce prêt deux états détaillés : l'un était destiné au bailli et à la loi; l'autre resta entre les mains de Cornelis Murvele, doyen des bouchers, représentant la bourgeoisie (p. 372). Cette somme fut remboursée avant la clôture du compte (p. 387). La ville avait déjà fait l'année précédente un emprunt semblable, dans lequel madame Jeanne, veuve de Diederick van Straten, figurait pour 24 livres (p. 387).

On reçut de temps en temps à Oudenbourg des nouvelles des combattants. Un messenger y annonça la prise du château d'Oye. D'autre part les messagers du duc et ceux de Bruges se chargeaient des lettres adressées d'Oudenbourg au connestable Arnould van Ghend et aux sergents (p. 378). Le 9 juillet l'armée était devant Calais, et le 13 un échevin avec le trésorier apportèrent aux sergents la solde du second mois (p. 376). Un des leurs venait de succomber, tué sans doute dans une rencontre (p. 385). Quelques jours après, la duchesse de Bourgogne traversa la ville allant vers l'Ouest (378). Dans le même temps, le duc de Gloucester ayant envoyé un héraut défier le duc de Bourgogne, celui-ci fit publier aussitôt dans toutes les villes qu'il attendrait le duc de Gloucester. Oudenbourg reçut deux lettres concernant cet ajournement (p. 379).

Bientôt on apprit le triste résultat de l'expédition. Les Gantois aussi faciles à décourager que prompts à entreprendre, entraînent encore une fois les communes, qui, à leur instigation, abandonnèrent leur prince et quittèrent le siège. Dans la nuit du 27 au 28 juillet elles plièrent bagage et reprirent le chemin de la Flandre. Deux voituriers d'Oudenbourg étant rentrés le 28 purent donner des nouvelles. Le 1^{er} août, jour de la Saint-Pierre, on fit encore une procession, mais pour le prince seul (p. 379). Le lendemain on vit passer revenant de Calais le bourgmestre, les échevins et le capitaine de Bruges. Les sergents d'Oudenbourg ne rentrèrent que le 7 août¹. Peut-être passèrent-ils quelque temps avec les milices brugeoises à Saint-Bavon².

Ainsi se termina l'expédition. Les suites devaient être plus longues et plus funestes.

A peine les Flamands avaient-ils levé le siège de Calais, que les Anglais envahirent la Flandre. Leurs troupes de terre, conduites par le duc de Gloucester, ravagèrent toute la partie occidentale; leur flotte cotoya lentement le littoral, menaçant tout sur son passage. A Oudenbourg on reçut coup sur coup du Franc et de la ville de Bruges des lettres portant que les connestables et les sergents qui avaient été à Calais, devaient se tenir prêts à marcher pour le service du prince, avec tout leur appareil et mieux encore s'il était possible (p. 379); d'autres lettres de Bruges prescrivait à tous ceux qui voulaient combattre l'ennemi sur mer, de se rendre aussitôt à l'Écluse, où des vaisseaux étaient tout préparés. En apprenant le danger la loi arma la bourgeoisie. Elle acheta six douzaines de traits pour arc, deux douzaines pour arbalète; elle se procura deux hampes de pennon, deux peaux tannées, un sac à poudre; elle fit aussi réparer les tentes (p. 386). Puis, avec le bailli, elle passa une revue d'armes (p. 382).

Bientôt la nouvelle arriva que les Anglais avaient débarqué et mettaient le feu du côté de Nieuport et de Lombardzyde. A l'instant le valet de madame van Ghend partit à cheval pour tâcher de connaître la vérité (p. 378). Presque en même temps la flotte anglaise parut devant Ostende. Alors toute la commune se réunit à la halle, on veilla, et les sons lugubres du tocsin appelèrent toute la population contre l'ennemi (p. 384). C'était le 8 août, avant-veille de la Saint-Laurent. Les connestables et les sergents coururent à Ostende et aux environs, afin de défendre la côte ou d'empêcher un débarquement, et y restèrent deux jours.

1. Ils sont payés jusqu'à cette date. Les voituriers qui rentrèrent le 28 juillet, subirent une retenue de solde (p. 373).

2 Cf. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Fl.* VI, p. 285.

Ils y retournèrent une seconde fois, quand les Anglais reparurent (p. 382). Dans ces expéditions ils avaient emporté leurs vivres, du pain, une demi-cuvelle de beurre, une tonne de forte bière, une tonne de petite bière et deux fromages.

Dans une de ces prises d'armes tumultueuses, Jean de Hornes, garde des oost-dunes de Flandre et amiral de la flotte flamande, n'ayant pas osé combattre les Anglais, fut rencontré, dans les dunes près d'Ostende, par une troupe de paysans des environs, et maltraité au point qu'il mourut quatorze jours après de ses blessures. Des gens d'Oudenbourg furent soupçonnés d'être les auteurs du meurtre, et poursuivis juridiquement quelque temps après.

Enfin la flotte anglaise s'éloigna chargée de butin.

Alors les milices brugeoises du siège de Calais, qui avaient été à Oostbourg pour défendre la côte, rentrèrent dans leur ville (24 août) la rage au cœur. Elles étaient surtout très-irritées contre les bourgeois de l'Écluse, contre Roland d'Uytkerke, commandant de cette place, et même contre le Franc, parce qu'il était devenu quatrième membre de Flandre. Elles refusèrent de déposer les armes avant qu'on leur eût donné satisfaction, et s'abandonnèrent à une sédition violente, dans laquelle l'écoute Eustache Bricx fut tué (26 août). Puis les mutins nommèrent capitaine Vincent de Schotelaere. Ils insultèrent gravement la duchesse de Bourgogne. Ensuite ils firent entrer les Gantois dans leur parti; enfin « ils convoquèrent auprès d'eux les milices de toutes les cités qui voulaient s'unir à Bruges, en y acceptant le droit de bourgeoisie foraine. » Quelques communes se moquèrent de cet appel; d'autres y répondirent avec peu d'empressement et ne cédèrent qu'à la force. Oudenbourg était du nombre. Les griefs des Brugeois ne le concernaient pas. Voici du reste comment les choses se passèrent¹.

Vers le 4 septembre, la loi d'Oudenbourg reçut de la ville de Bruges une lettre portant que la commune devait envoyer des sergents avec la bannière, pour se joindre aux Brugeois sur le marché (p. 379). Deux jours après, les échevins de Ghistelles reçurent une lettre semblable. Les lois des deux petites villes délibérèrent alors ensemble sur le parti à prendre, d'autant plus que le

1. Il y a cependant quelques réserves à faire au sujet du compte qui fournit ces détails. Il offre en effet des caractères particuliers. Plusieurs articles concernant les rapports des magistrats d'Oudenbourg avec Bruges, à l'époque du soulèvement, sont en écriture plus fine et d'une encre différente. La rédaction primitive a-t-elle été effacée et remplacée par une autre, ou bien ces articles ont-ils été formulés plus tard après mûre délibération? C'est un problème que nous ne pouvons résoudre.

duc leur avait aussi fait parvenir ses instructions. Tandis qu'elles cherchaient à gagner du temps, arrivèrent le 7 septembre Jacop van den Hane avec des députés de Gand, ainsi que Jean Hoste et d'autres de Bruges, chargés de parler à la loi (p. 381). Le même jour, trois échevins d'Oudenbourg se rendirent auprès de la loi de Bruges, pour entrer en explications sur le contenu de la lettre qu'elle leur avait adressée (p. 377), et représenter apparemment que la ville avait reçu du prince la défense expresse d'aller à Bruges ou d'y envoyer des hommes (p. 379). Ceux de Bruges députèrent alors le 9 septembre Jean van Loyackere avec des chefs-hommes, et d'autres personnages ayant mission de parler à la loi et à la commune (p. 381) ; ils écrivirent qu'on envoyât vers eux des hommes pourvus d'armes, sans bannière, pour leur faire obtenir réparation de ceux de l'Écluse ; dans une dernière lettre, ils se contentaient même de quelques-uns de la loi, accompagnés de quelques bourgeois (p. 379), afin de sauver du moins les apparences.

Comme la ville restait sourde à toutes ces sollicitations, ils eurent recours à d'autres moyens. Le 13 septembre Vincent Schotelare et Pierre de Bul, suivis des chefs-hommes et des députés de Bruges, arrivèrent à Oudenbourg, chargés spécialement d'amener les sergents avec la bannière (p. 381), et y restèrent le lendemain. Une troupe armée les accompagnait. Dès lors la résistance devint impossible. Dans cette circonstance critique, la loi se partagea : les bourgmestres Arnould van Ghend et Jean Moenac, ainsi que les échevins Jacques Ryboode, Arnould Bale et Victor Michiels, vassaux du duc apparemment et liés à lui par le serment de féauté, quittèrent la ville et se retirèrent à Gand. Toutefois à leur départ, ils prêtèrent à la commune une somme de 258 livres, dans laquelle chacun d'eux contribua selon sa fortune (p. 372). « Ils s'en allèrent, dit le compte, au moment où les Brugeois, avec leur bannière, étaient venus pour prendre ici nos gens avec la bannière et les emmener dans leur ville, ce que l'on dut bien faire par crainte et appréhension de ceux de Bruges (p. 372). » Le même jour les trois échevins qui étaient restés, savoir Jean Dhane, Joris Kiekin et Jean Crullin, se mirent en marche avec les sergents, pour aller prendre place avec la bannière sur le marché de Bruges. Les armes furent transportées par chariots. Chaque échevin était à la tête de six ou sept hommes. Un groupe semblable paraît avoir eu pour mission d'accompagner la bannière, qui fut arborée sur le marché, puis déposée pendant cinq jours à la halle, sous la garde de Jean Bullin, enfin rapportée par Jean Brugghe, Arnould Zoete et plusieurs autres. Une trentaine de bourgeois avaient pris part à cette démonstration : la plupart revinrent le septième jour, quelques-uns même le cinquième (p. 383 sq.). On les paya comme pour une expédition militaire, et, chose digne de remarque, la

dépense fut approuvée sans observation par les commissaires qui examinèrent les comptes. Elle se montait à 75 livres environ.

Dans cet intervalle, des incendies éclatèrent coup sur coup à Oudenbourg, l'un chez la veuve de Diederic van Straten, l'autre chez Jacop Goes, deux noms aristocratiques (p. 384). Ces sinistres étaient dus à la malveillance. On prit un homme qui avait sur lui du soufre et d'autres engins (p. 378). Quelques mois après, on justicia solennellement, comme incendiaire, un certain Trudekin Lambrechts, natif de Delft, en présence de beaucoup de notabilités venues de l'extérieur, qui se tenaient avec le bailli et la loi (p. 385). Il y eut aussi ailleurs des attentats dirigés contre les propriétés de la noblesse.

Le 17 octobre les Brugeois firent leur soumission et, vers la même époque, on vit rentrer les magistrats d'Oudenbourg qui avaient quitté la ville. Le bailli, les échevins, les doyens et jurés des métiers se réunirent à cette occasion, pour mettre la paix entre les magistrats, qui avaient été à Gand croyant bien faire, et la communauté des bourgeois. La réconciliation fut scellée par un repas (p. 382 sq.). Quant aux échevins qui avaient conduit à Bruges les milices communales avec la bannière, ils ne furent pas disgraciés par le duc ; on les retrouve en fonctions les années suivantes.

L'entente entre les Brugeois et Philippe le Bon ne devait être qu'éphémère. La sédition recommença plus violente en 1437. A la suite du meurtre de Maurice de Varssenare, le 18 avril, des dangers que le duc courut le 22 mai dans la rue de la Boverie et des massacres et des emprisonnements qui en résultèrent du fait des Brugeois, le mécontentement réciproque se changea en une guerre déclarée. Le prince décida de réduire la ville par la force et défendit de lui fournir des vivres.

Oudenbourg, malgré les sollicitations qui lui furent sans doute adressées, ne prit point parti ouvertement pour Bruges. Il y eut fort peu de rapports officiels entre les deux communes. La loi employa ce temps à se faire pardonner, par sa fidélité, la conduite antérieure des bourgeois ; elle profita de la nécessité où était le duc de la ménager, pour obtenir des privilèges.

Au mois de juillet 1437 eut lieu à Courtrai une grande assemblée à laquelle tout le pays était convoqué. Il s'agissait de délibérer sur la question des Brugeois et sur celle des Picards, auxquels on voulait interdire l'entrée de la Flandre. Trois magistrats d'Oudenbourg s'y rendirent, et pendant leur séjour adressèrent au prince une supplique, le priant de diminuer les honoraires des commissaires en loi, et de faire jouir leur ville du bénéfice de l'ordonnance accordée par lui en 1432 (ci dessus p. 171) aux quatre membres de Flandre (p. 377). Immédiatement après, le bourgmestre de la commune, sur l'avis de l'évêque de

Tournai et d'autres membres du conseil, se rendit à Lille auprès du duc, qui accorda la demande. Toutefois le bourgmestre fut obligé d'aller de Lille à Béthune, puis à Aire, enfin à Saint-Omer, avant d'obtenir la délivrance des lettres de confirmation (p. 377). En vertu de ce privilège les frais de renouvellement de la loi furent considérablement diminués¹.

Malgré ces légers avantages, la ville eut beaucoup à souffrir de la situation et ressentit tous les malheurs à la fois. Les Brugeois s'étaient enhardis jusqu'à faire des excursions de divers côtés. Après avoir assiégé en vain l'Écluse, ils forcèrent, du côté opposé, le château de Coukelare, et emmenèrent prisonnier Henri de Reynghersvliet, curé de Coukelare, et doyen spirituel d'Oudenbourg². Dans le plat pays, c'étaient des luttes incessantes entre eux et les chevaliers du parti bourguignon. Les Anglais d'autre part donnaient de temps en temps des sujets de crainte. Le vendredi après la fête du Saint-Sacrement (1437), les connestables et les sergents d'Oudenbourg, avec la bannière de la ville, se rendirent à Ostende et à la frontière maritime, où une flotte anglaise était en vue, pour empêcher un débarquement, qui heureusement n'eut pas lieu (p. 383).

En outre tout le Franc était dans la plus grande agitation. On n'y rendait plus la justice, le bailli ne s'y montrait pas. « Pendant deux ans, dit le compte des baillis de Bruges, depuis la revenue de Calais, le bailli a été absent de son office, obstant les divisions de Bruges; la vierscare n'a été ouverte que deux semaines, et cela avant l'août 1438; aussitôt après elle fut fermée, suivant l'ancienne coutume, pour l'août.³ »

Aussi les délits et les crimes se multipliaient. On voit des officiers de justice composer avec des prévenus, une foule de gens du littoral se réunir pour piller un navire d'Allemagne naufragé à Wendunc, d'autres dérober sur la plage tout ce qui est à leur portée. A Oudenbourg la justice fut de même interrompue depuis le retour de Calais, jusqu'en avril 1438. Le bailli Jean Parlant résidait à Bruges, et restait en bons termes avec ses administrés, qui lui accordèrent la gratification accoutumée (p. 380).

1. On payait auparavant trois commissaires, pour quatre jours, à quatre francs par jour, le franc à 37 s. 4 d., ce qui, avec les autres frais, non compris les vins, donnait un total de 116 livres (p. 376); on ne paya plus dès lors que deux commissaires sur trois, pour deux jours, à trois francs par jour, le franc à 32 s., ce qui faisait en tout, avec les autres frais, 33 livres. La diminution était donc de 83 livres (p. 392).

2. MEYER *Annales Flandr.* ad ann. — Le prisonnier fut relâché le 13 mars 1438. *Ibid.*

3. *Comptes des baillis de Bruges etc.* du 6 mai 1436 au 5 mai 1438.

Enfin les Brugeois, isolés et sans appui, pressés à la fois par la guerre, par la peste et par la famine, vinrent à Arras, le 17 février, implorer la clémence du duc. Plusieurs abbés, entre autres celui d'Oudenbourg, nommé Jacques Tinctoris, s'étaient joints à leurs députés. La duchesse elle-même, tenant son fils dans ses bras, se jeta aux genoux du prince et demanda grâce pour cette malheureuse cité. Le duc se laissa fléchir. Il rendit sa sentence le 4 mars, à des conditions sévères, qu'il fallut bien accepter. Cette grande ville, la merveille du Nord, sortit de cette sédition abaissée et meurtrie; elle avait reçu un coup dont elle ne se releva pas. Le Franc obtint de même son pardon, par lettres du 2 juin 1438¹.

Les habitants d'Oudenbourg, pour des raisons particulières, devaient attendre plus longtemps. Dans l'intervalle, ils étaient en proie aux fléaux qui sévissaient à Bruges et dans tout le Franc.

En 1437 la récolte ayant manqué, la disette fut grande et le blé fort cher. Le bailli et la loi firent une ordonnance, en vertu de laquelle personne ne pouvait acheter ni faire acheter de blé avant les autres, et stipulant que les habitants de la ville auraient la préférence pour les achats (p. 384). Le jeudi avant Noël et la veille du nouvel an, le bailli et la loi d'Oudenbourg, ainsi que les lois d'Ostende et de Ghistelles, se réunirent pour prendre des mesures contre la cherté, qui augmentait de jour en jour sur leurs marchés (p. 384). Le 11 juin 1438 un conseiller de la ville de Bruges vint, avec d'autres députés, conférer avec la loi au sujet des marchands de blé. Le 22 juin des échevins allèrent à Bruges exposer leurs vues sur ce point (p. 388)².

A la disette se joignit une terrible épidémie. Elle enleva à Bruges, dit-on, vingt-quatre mille personnes. A cause de la mortalité qui régnait dans cette ville, le bailli et les échevins du Franc cessèrent de faire loi pendant l'automne de 1438, car ils n'osaient venir y tenir *vierscare*³. A Oudenbourg le compte des issues de cette année renseigne plus de vingt morts, chiffre relativement élevé. On fit au couvent une procession générale, pour demander la fin de la peste; frère Diederic, de l'ordre des Prêcheurs, prononça le sermon (p. 389). La maladie emporta la veuve de Diederic van Straten, Arnould van Ghend,

1. BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Jaer-boeken vanden lande vanden Vryen*, t. II, p. 66.

2. Après la récolte de 1438, le prix du blé était encore doublé à Oudenbourg. Le doyen et les jurés des *poorters* reçurent alors 48 sous, au lieu de 24 qu'ils avaient d'ordinaire, pour acheter le grain destiné à fixer le poids du pain.

3. *Comptes des baillis de Bruges etc.* du 5 mai au 22 septembre 1438.

bourgmestre de la commune, que le conseil du duc, à Gand, remplaça par Joris Bullin. C'était au commencement de novembre. Huit jours plus tard, un des échevins succomba, et le conseil de Gand fut forcé d'ordonner à sa place l'un des trésoriers, parce qu'un autre échevin était mourant ; il expira en effet bientôt après (p. 389). L'année suivante (1439) le mal enleva encore Jacop de Landmeter, bourgmestre de la commune, qui fut remplacé comme précédemment, et Jacop vander Hofstede, ancien receveur de Flandre, auquel la ville payait une rente viagère de sept livres de gros (p. 393). La maladie ne cessa pas subitement ; on en trouvâ des traces dans les comptes des baillis jusqu'en 1440.

Il y eut encore d'autres maux. L'hiver de 1437 à 1438 fut long et rigoureux. Le 17 juillet 1439 commença une pluie qui inonda les prairies comme on n'avait jamais vu de mémoire d'homme ; elle dura six jours. Il était impossible d'aller par terre de Bruges à Oudenbourg¹. Une violente tempête enleva aussi dans cette dernière ville une partie des toits.

Accablés par tant de calamités, les habitants d'Oudenbourg se virent encore poursuivis, comme prévenus du meurtre de Jean de Hornes. Des soupçons assez graves pesaient sur eux. Déjà peu de temps après l'événement, un bourgeois de Ghistelles, nommé Jean Janke, avait tenu certains propos sur leur compte et la loi s'était rendue à Ghistelles, avec le doyen et les jurés des poorters et d'autres notables, pour tâcher de savoir la vérité à cet égard (p. 382). En 1438 la poursuite devint sérieuse, et les informations furent poussées avec beaucoup de vigueur. Les magistrats instructeurs firent comparaitre à Bruges, le 17 mai, les deux bourgmestres et un échevin. Ceux-ci prirent connaissance des accusations portées contre leurs bourgeois, et comme elles venaient de Ghistelles et d'Ostende, ils allèrent s'expliquer avec les lois de ces deux villes. Pendant les mois suivants, les échevins de ces localités eurent encore plus d'une entrevue à ce sujet ; on y voit intervenir les lois de Thourout et de Blankenberghe ; les députés des cinq petites villes se réunirent à Bruges le 17 juin (p. 388). Cependant les soupçons ne furent pas alors dissipés, car le 13 août le bourgmestre de la commune se rendit auprès de la loi d'Ostende, pour disculper des bourgeois d'Oudenbourg, que l'on voulait, « contre toute raison et explication, » charger du meurtre de Jean de Hornes (p. 389). Mais malgré le vif désir du prince, on ne put en découvrir les auteurs.

1. MEYER *Annales Flandr.* ad. ann. Ces détails semblent un peu exagérés. En effet, le 19 juillet, un messager apporta à Oudenbourg une invitation à un tir. Le 21, on offrit le vin à Jean de Baenat, conseiller du duc et bailli de Bruges, revenant de Saint-Omer.

Le duc attendait sans doute le résultat de cette enquête, avant d'accepter définitivement la soumission des habitants d'Oudenbourg. Enfin appréciant l'impossibilité où ils s'étaient trouvés, de résister, sans fortifications, à ceux de Bruges, puis leur triste situation par suite de la disette et de la mortalité, considérant ensuite qu'ils n'avaient commis aucune voie de fait « dont occision ait suivi, » il leur pardonna leur voyage à Bruges avec la bannière, l'aide qu'ils avaient donnée aux Brugeois en vivres ou autrement, et leurs communications journalières avec eux, et leur imposa une amende de 1200 livres parisis. La pièce est datée du 27 août 1439 (cartulaire, p. 46). L'amende fut apparemment payée au moyen d'une taxe prélevée sur les bourgeois; elle n'est pas renseignée dans les comptes. On n'y trouve aucune allusion non plus au pardon accordé à la ville.

Restaient les délits rentrant dans le droit commun, commis pendant les soulèvements. Les recherches à cet égard et les moyens employés pour découvrir les coupables furent encore une source d'ennuis.

Durant la révolte de Bruges, grâce au trouble qui régnait alors en Flandre, il s'était produit beaucoup d'actes répréhensibles, dont les auteurs pensaient bien échapper aux poursuites de la justice. Mais à partir de 1440, des gens qui désiraient rester inconnus, des hommes « bienveillants pour le duc, » ou simplement des délateurs, vinrent offrir secrètement leurs services à Jean de Baenst, alors bailli de Bruges et du Franc. Ils s'engageaient à lui faire connaître les délinquants et à lui fournir les preuves, s'il voulait leur abandonner le quart des amendes. Le bailli accepta, et l'on voit ces tristes compromis s'étaler dans les comptes de cette époque. Ainsi en 1440 Adrien, fils de Jean Weytin, fut mis à une amende de 400 livres, pour avoir mal parlé de l'expédition de Calais (ci-dessus, p. 176); la même année et les deux années suivantes, des gens de Clemskerke, de Vlisseghem, de Breedene, d'Oudenbourghoek, au nombre de trente et un, se virent condamnés à 340 livres d'amende, pour avoir pillé en 1436 un navire allemand, qui fit naufrage à Wendune. En 1444 onze personnes furent signalées au métier d'Oostbourg, comme ayant volé, trois ans auparavant divers objets provenant d'un vaisseau d'Allemagne naufragé devant Cadsant, objets qu'elles étaient chargées de garder. Elles payèrent près de 600 livres. Ce moyen d'enquête fut encore employé quelque temps; nous en avons suivi les traces jusqu'en 1447. Des délateurs firent connaître, vers cette époque, l'auteur et les complices d'un enlèvement, puis des employés de l'administration et de la justice qui s'étaient laissé corrompre. Ce dernier délit devint si fréquent, qu'en 1461 le bailli fit dans le Franc une enquête générale pour le réprimer¹.

1. *Comptes des baillis de Bruges etc.* aux années indiquées.

Du reste une tranquillité profonde régnait en Flandre. Le sort de Bruges maintenait les villes qui auraient été tentées de l'imiter. Les relations commerciales avec l'Angleterre étaient rétablies. Les négociations commencèrent à la fin de novembre 1438, et des conférences s'ouvrirent entre Calais et Gravelines. La duchesse de Bourgogne s'y rendit et passa, le 1^{er} décembre, avec M^r de Clèves (p. 390), accompagnée de maître Pauwels, son secrétaire, et de Neufpoort, son receveur¹. Il en résulta une trêve stipulant la liberté de la pêche à partir du 5 octobre 1439, et celle du commerce à partir du 1^{er} décembre. Cette trêve devait durer trois ans; mais en 1442 on publia à Oudenbourg que la trêve commerciale, jadis conclue entre l'Angleterre, le Brabant et la Flandre, était prorogée pour cinq ans à partir du 1^{er} novembre (p. 401).

La paix amena les fêtes, dont les auteurs du temps ont laissé de si brillantes descriptions. En 1438 le duc et la duchesse de Bourgogne avaient promené de château en château la princesse de Navarre (Catherine de Clèves). Elle passa à Oudenbourg en bateau le 7 juillet 1439, venant sans doute de Saint-Omer, et allant à l'Écluse s'embarquer pour la Navarre (p. 393). Une suite nombreuse l'accompagnait.

En 1440 le mariage du duc d'Orléans avec mademoiselle de Clèves, nièce de Philippe le Bon, fut une nouvelle occasion de réjouissances. La duchesse, pour recevoir le duc d'Orléans à son arrivée d'Angleterre, se rendit le 20 octobre Saint-Omer, avec l'évêque de Tournai, l'évêque de Verdun, le chancelier de Bourgogne et sa femme, et d'autres dignitaires (p. 396). Le mariage fut célébré le 4 décembre, avec grande magnificence.

Vinrent ensuite les fêtes de Bruges. Voulant profiter des bonnes dispositions qui animaient le duc, les bourgmestres, les échevins et les conseillers de Bruges allèrent le prier à Saint-Omer de vouloir bien se rendre dans leur ville. Le duc se prêta volontiers à leur désir, et le 20 novembre 1440 ils repassaient à Oudenbourg avec cette réponse favorable (396). Bruges déploya pour cette réception une pompe extraordinaire. Les ducs avec toute la cour firent leur entrée le 11 décembre, au milieu de tout ce qu'on avait pu imaginer de plus merveilleux. Ils y restèrent jusqu'au 19, jour de départ du duc d'Orléans.

Oudenbourg n'eut aucune part à ces solennités. Ses magistrats n'y furent pas

1. Le 15 décembre la loi de Gand alla trouver la duchesse. Celle-ci, revenant de Calais, repassa, le 10 février, avec madame d'Étampes et une suite nombreuse, où l'on remarquait des ambassadeurs de France. L'évêque de Tournai, l'abbé de Saint-Riquier, les députés de Gand et de Bruges la suivirent à deux ou trois jours d'intervalle. Le 4 avril Gauthier de la Mandre, secrétaire du duc de Bourgogne, Guillaume de Lalaing, membre de son conseil, les députés de Bruges et du Franc, et beaucoup d'autres partirent pour l'Angleterre (p. 390).

invités. Ils se rendirent pourtant à Bruges en ce moment, mais pour un tout autre motif. Ils allaient trouver l'évêque de Tournai, à cause de leurs démêlés avec l'autorité ecclésiastique. Maître Jean Chevrot, nouvel évêque de Tournai, avait fait son entrée à Bruges en grand cortège, le 25 mars 1438, puis à Oudenbourg six jours après¹. Bientôt la commune eut des conflits avec l'official, qui se montrait dur et sévère. D'abord il fit signifier, dans le courant de juillet 1440, une inhibition, qui défendait au bailli et aux échevins de procéder dorénavant contre Jaspas Spaen, bourgeois d'Oudenbourg. Celui-ci les assigna même à Tournai (p. 394). Toutefois cette affaire se termina sans difficulté. Il y en eut une autre plus importante. Un nommé Willem de Slotemaker, bourgeois d'Oudenbourg, avait été emprisonné en vertu d'un mandat de l'official, à la demande du doyen spirituel d'Oudenbourg, qui voulait conduire le prévenu à Tournai. Les échevins s'y opposèrent et réclamèrent l'appui de la loi de Bruges. Celle-ci demanda en vain au doyen de vouloir bien attendre huit jours; le doyen était chargé par l'official d'emmener sur-le-champ le prisonnier ou de lancer l'interdit. Ceux de Bruges écrivirent alors à l'official lui-même, et le prièrent de suspendre jusqu'à l'arrivée à Bruges de l'évêque de Tournai, qui devait accompagner le duc. Mais l'official, sans tenir compte de cette demande, enjoignit strictement au doyen de prendre le prisonnier le dimanche suivant, afin de l'amener à Tournai, et en cas d'opposition, de lancer l'interdit; et cela, bien que l'évêque dût se trouver à Bruges dans la soirée du même jour. Devant une telle menace, les échevins suivirent les conseils de leur chef de sens; ils aimèrent mieux voir lancer l'interdit, que de laisser emmener leur bourgeois. Puis au milieu des fêtes de Bruges ils allèrent trouver l'évêque; celui-ci les reçut le 13 et le 16 décembre (p. 395), et aplanit sans doute la difficulté, car il n'en est plus fait mention.

Il semble que la présence du duc à Bruges ait enhardi les petites villes à réclamer leurs droits. Un nommé Jean de Laerke, bourgeois de Furnes, ayant été extrait des prisons de cette ville sur l'ordre du souverain bailli, contrairement aux droits et privilèges de la cité, la loi de Furnes réclama aussitôt l'appui des magistrats des autres petites villes (p. 397). Tous ensemble se rendirent, le 2 janvier 1441, à la chambre de Bruges, puis auprès des quatre membres de Flandre (p. 395) et allèrent, quelques jours après, demander au duc et à son noble conseil que pareille nouveauté ne se produisit plus dans le pays (p. 396).

1. Quelques jours auparavant Henri de Reyngheersvliete, doyen de chrétienté d'Oudenbourg, et Wouter Potghietre, son lieutenant, étaient venus trouver le bailli et la loi, et il avait été ordonné, de par le duc, d'obéir au nouvel évêque et de donner assistance à lui et à ses officiers, pour les propriétés qu'il possédait dans l'échevinage (p. 383).

Si les bourgeois d'Oudenbourg avaient peu de part aux divertissements, Jean Parlant, leur bailli, en profitait largement. Ce nom revient sans cesse dans les tournois et dans les fêtes de l'Épinette et de l'Ours blanc. Le 18 août 1440, on dut lui envoyer le bourgmestre et deux échevins, pour le prier de tenir vierscare et de rendre la justice. Le 21 février 1441, il fallut de même l'engager à tenir les plaids nommés *cuergerecht* et franche-vérité.

A cette époque, la cour de Bourgogne était la plus brillante de l'Europe ; sa splendeur excitait partout l'admiration. Il y a cependant des ombres au tableau. Toute cette magnificence coûtait cher et le pays devait payer sa gloire. C'était là, pour les petites villes déjà épuisées par la guerre, par la disette, par les amendes imposées lors de la conclusion de la paix, une cause de grands embarras. Leurs finances étaient d'ailleurs dans une assez mauvaise situation. A Oudenbourg, en avril 1439, les commissaires qui avaient renouvelé la loi, voyant le compte se clore en déficit, bien que, pendant plusieurs années, la ville n'eût payé aucune subvention, réduisirent, en prévision de l'avenir, certains chapitres des dépenses, et fixèrent un chiffre qui ne pouvait être dépassé. Ainsi pour les draps, la loi devait se contenter de 240 livres ; pour ses faux-frais, de 156 livres. Ils déterminèrent aussi la qualité des personnes auxquelles on offrirait du vin (p. 391).

Leurs prévisions ne tardèrent pas à se réaliser. De 1441 à 1443 la commune paya au duc une subvention de 2,100 livres. Elle fut obligée d'employer près de 1500 livres en réparations urgentes à sa chaussée intérieure, défoncée par le passage des chariots qui avaient été à Calais, à la halle, dont le toit de paille était en très-mauvais état, au beffroi, à l'écluse du bassin et à l'amélioration du régime des eaux.

Pour couvrir toutes ces dépenses, on fut forcé de recourir au moyen ordinaire, c'est à dire de vendre des rentes. Jean Moenac, trésorier et secrétaire de la ville, suivit en 1441 le duc et son chancelier jusqu'à Hesdin, et revint au bout de vingt jours, avec une autorisation de placer des rentes viagères sur la ville, jusqu'à concurrence de seize livres de gros (p. 400). La vente rapporta dix-neuf cents livres ; mais cette somme fut bientôt épuisée, au point qu'en 1445 il fallut encore créer des ressources pour acquitter la subvention. Le conseil, en l'absence du duc, accorda un nouvel octroi de six livres de gros (p. 402, 404), dont la majeure partie fut consacrée à des travaux publics¹.

1. Pour une de ces rentes, la prime accordée à celui qui avait procuré un acheteur, fut disputée par le bailli Jean Parlant et Jacques Helle, courtier de Bruges. Celui-ci fit même emprisonner pour défaut

Ces ventes ne procurèrent qu'un soulagement momentané. Philippe le Bon, toujours à bout de ressources, réclamait un nouveau subside de deux cent mille ridders. En attendant qu'il arrivât, il fit demander à Oudenbourg, par Pierre Bladelin et Jean de Baenst, une avance de paiement de trois ans, sur le transport et sur la rente de la halle (p. 404), soit en tout 171 livres. Les échevins, après en avoir conféré à Bruges, le 4 septembre 1444, avec les lois de Damme, de Nieuport, de Furnes et du Furnambacht (p. 405), consentirent à la proposition. Mais ils n'étaient pas en mesure de satisfaire à cet engagement; la commune ne pouvait pas même servir ses rentes viagères, et six de ses bourgeois venaient d'être saisis à Bruges par les créanciers de la ville. Comme l'avance promise se faisait attendre, Jean de Bins, au nom de Pierre Bladelin, fit arrêter à Bruges, le 21 août 1445, un des échevin et un trésorier (p. 409). Ceux-ci cherchèrent de l'argent pendant douze jours; enfin pressés par la nécessité, ils vendirent une rente sans autorisation, ce qui fut critiqué par les commissaires.

Les échevins tentèrent un autre moyen de se procurer des fonds. Ils imaginèrent de faire une loterie, et comme l'octroi du duc était nécessaire, ils rédigèrent un mémoire à ce sujet. Puis, le 26 septembre 1445, Jean Moenac, bourgmestre de la commune, se rendant aux noces de maître Georges de Bul, secrétaire du prince, le lui remit pour en faire une supplique (p. 409). La vogue était alors aux loteries; on préludait au mode suivi de nos jours dans les emprunts des villes. En 1443 il y avait des loteries à Nieuport et à l'Écluse; à Courtrai, on avait mis en loterie la charge de cleric (*clercscip*) de la ville; à Ardenbourg, un office nommé *de greepe vanden grane* (p. 403). En 1444 vint le tour de Saint-Omer; en 1445 il y eut une loterie à Bruges, pour un emploi de dégusteur de vin (*scroderie*), une autre à Gand, sous le patronage du comte de Charolais (p. 409); d'autres à Ardenbourg et à Damme. L'Écluse figure quatre fois¹. Il ne parait pas cependant qu'Oudenbourg ait été autorisé. Les comptes ne disent pas non plus comment la loi se proposait d'allécher le public.

de paiement, l'échevin Cornelis Boel. En vertu d'un jugement, la prime fut attribuée à Jean Parlant.

Le courtage était de 8 sous parisis par livre de gros versée à la ville. La rente dont il s'agit ici, se montait à 4 livres de gros. Vendue au denier 10, elle fut payée 40 livres de gros, ce qui donne une prime de 16 livres parisis.

1. Nous n'indiquons ici que les loteries qui ont été publiées à Oudenbourg, et qui sont renseignées dans les comptes communaux. Sur les loteries à cette époque, on peut voir, dans *La Flandre* (T. I, II, III), une série d'articles très-détaillés et très-instructifs, par M. Gilliodts-van Severen.

Il fallut donc se tourner d'un autre côté. D'ailleurs le duc allait lever sa nouvelle subvention, et voulait en obtenir au plus tôt le premier terme, échu le 1^{er} janvier 1446. Le 30 septembre 1445, il convoqua les échevins à Bruges, où Pierre Bladelin et d'autres du conseil leur signifièrent ses intentions. Le 19 décembre les petites villes furent encore réunies à ce sujet (p. 409). Le duc était si pressé d'argent, que, le 20 janvier suivant, la loi fit supplier le receveur de Flandre de ne pas molester la ville pour sa part de subvention, promettant de payer dans la quinzaine.

Enfin le nouveau bailli, Dine Sire-Paul, obtint à Middelbourg des lettres d'octroi, autorisant à vendre encore des rentes pour six livres de gros. Jean Parlant, l'ancien bailli, procura un acheteur pour trois livres (p. 412) ; on vendit le reste un peu plus tard (p. 414).

La ville put faire ainsi honneur à ses obligations ; mais il fallait des remèdes financiers plus énergiques. Le duc le comprit. Aussi, le 18 janvier 1446, il fit une ordonnance, qui avait pour but d'empêcher les faits de corruption chez les commissaires au renouvellement des lois, et chez les fonctionnaires communaux de tout rang, nommés par eux ou par d'autres, qui réglait certains émoluments, et prescrivait au contrôleur des offices de faire, deux fois par an, une enquête à ce sujet (p. 406). Cette ordonnance devait être transcrite tous les ans en tête du compte. Les commissaires y ajoutèrent leurs propres instructions (p. 410), qu'ils complétèrent en 1449 et formulèrent mieux en 1450 (p. 419). Ils prescrivirent diverses mesures d'économie, et se montrèrent plus sévères pour toutes les dépenses. Dès lors le mal cessa : l'équilibre se rétablit entre les dépenses et les recettes, et, pendant une vingtaine d'années, la ville ne vendit plus de rentes. Elle resta chargée annuellement de 372 livres de rentes viagères, qui s'éteignirent lentement ; en 1473 elle payait encore 252 livres.

Pendant que la commune était ainsi occupée à rétablir ses finances, il y eut des questions d'intérêt secondaire, dont nous dirons quelques mots.

Entre le roi de France et le duc de Bourgogne, il existait une sorte de conflit, concernant l'étendue et les limites de la souveraineté que chacun d'eux s'attribuait sur la Flandre. Les petites villes furent consultées à cet égard. En 1444 les échevins de Bruges écrivirent à la loi de visiter les vieux registres, au sujet de l'ambassade envoyée au duc et aux quatre membres, touchant l'obéissance que le roi de France désirait avoir et voulait exiger en Flandre. Le 14 décembre, les échevins furent convoqués par le duc. Il s'agissait de répondre à ce qui avait été demandé par les ambassadeurs du roi, à savoir pleine obéissance en Flandre (p. 405). En 1451, maître Willem de Zadelare, conseiller du duc, vint aussi parler à la loi, concernant le ressort du roi de France.

En 1445, une affaire purement locale du reste, donna à la loi beaucoup d'occupation. Au mois de juillet un charretier imprudent ou mal intentionné fit passer sa voiture sur le corps d'Arnould Costere, percepteur du droit de chaussée, et lui broya la jambe. Comme il s'agissait d'un officier municipal, grand fut l'émoi des bourgeois et des échevins. Ceux-ci allèrent aussitôt à Bruges pour prendre conseil (p. 408), puis à Ghistelles afin de s'enquérir secrètement de l'auteur du délit. On tint à Oudenbourg une séance juridique solennelle, dans laquelle le bourgmestre de la commune soutint la prévention, contre des gens de Ghistelles. La procédure dura longtemps; le 7 juillet 1446, un des bourgmestres de Bruges et cinq échevins vinrent encore traiter de cette affaire avec la loi. On trouva sans doute le délit peu grave; le compte des baillis pour cette année mentionne seulement qu'un charton, chargé de son, passa sur la jambe d'un homme et la lui écrasa. La peine était à la taxation des échevins; mais « à la prière des bonnes gens, comme le prévenu ne savait pas avoir méfait, » le bailli composa pour 11 livres¹.

Lorsque la ville d'Oudenbourg fut remise de toutes les commotions qui l'avaient ébranlée, le duc de Bourgogne jugea à propos de venir la visiter. Le 19 juin 1446, il y fit sa joyeuse entrée, accompagné d'un grand cortège d'officiers de sa maison. Il fut reçu avec plus de bonne volonté que de magnificence. On lui offrit, suivant les ressources du lieu, six *sesters* de vin, dont trois de Rhin et trois de paillette (414). Une vingtaine de livres furent distribuées en gratification à ceux de sa suite, portier, fourrier, valets de chambre, roi des hérauts, écuyers de l'écurie, pages, fruitiers et pannetiers, servants à pied, huissiers d'armes, échansons, palfrenier, maréchal (p. 413). Une somme de 100 livres, destinée au duc lui-même « pour ses affaires secrètes et ses aumônes, » fut versée entre les mains de Gaultier de la Mandre, doyen de Saint-Pierre à Cassel, et garde de l'épargne (p. 414).

Les princes avaient coutume, à leur joyeuse entrée, d'accorder aux villes quelque faveur ou quelque privilège. Les bourgeois d'Oudenbourg ne laissèrent pas échapper une circonstance aussi favorable, et supplièrent le duc de leur accorder l'étaple de toutes les denrées qui arriveraient dans le nouveau port d'Ostende (p. 412). L'étaple ou étape, comme on écrit aujourd'hui, en flamand *staepel*, *uplegh*, *upslaghe*, constituait pour les villes un privilège important. Elles pouvaient prélever une partie des cargaisons, mettre la quantité prélevée dans un bâtiment spécial, et la vendre

1. *Comptes des baillis de Bruges etc.* du 9 mai au 19 septembre 1446.

pour compte de qui il appartenait. Elles avaient en outre le droit d'étaple, qui ne dispensait pas de payer tonlieu¹. Les habitants d'Oudenbourg comprenant l'avenir du port d'Ostende, et voyant dans l'étaple une source de richesses pour leur cité apauvrie, prièrent le duc de favoriser sa bonne ville par cette concession.

Le prince répondit favorablement et leur donna tant d'espoir, qu'ils considérèrent la demande comme accordée, et crurent n'avoir plus à remplir que de pures formalités. A peine le duc était-il parti, que des hommes de la loi allaient trouver le chancelier à Bruges (p. 412), puis à Bruxelles, afin d'obtenir l'octroi de l'étaple dûment scellé. Mais au lieu de cette pièce, ils rapportèrent de Bruxelles une lettre enjoignant à Pierre Bladelin et au bailli de Bruges d'informer sur le désir de la ville. Cette lettre fut remise à sa destination le 22 juillet. Dès lors, pendant deux mois, les échevins multiplient les démarches pour réussir et se rendre favorable le conseil du duc. Ils vont à Bruges et à Hulst, solliciter dans ce but l'appui de Philippe Wittebrood, watergrave de Flandre; ils courent jusqu'à Bearevoir, prier la comtesse de Ligny, dame de Ghistelles et vicomtesse d'Oudenbourg, avec laquelle ils étaient précisément en négociations pour le tonlieu, d'en écrire au chancelier et à M^r de Croy; ils pressent les commissaires délégués de hâter leur information; ils s'adressent eux-mêmes, en l'absence du chancelier, aux membres du conseil qui le remplacent. Après tant de sollicitations, ils obtinrent à Bruxelles, au commencement d'octobre, des lettres du duc, qui chargeaient les membres du conseil de Flandre, à Gand, de procéder aussi à une enquête, afin de savoir si ce que désirait la ville d'Oudenbourg, était avantageux au pays de Flandre et au commerce en particulier (p. 413); ils devaient remettre l'information, avec leur avis, entre les mains du duc et de son noble conseil. Cette enquête eut lieu sur-le-champ. Maître Willem de Wale, commissaire principal, et Joos vanden Brande, commissaire adjoint, désignés par le conseil de Flandre, vinrent à Oudenbourg le 20 octobre. La loi les traita de son mieux et leur prodigua le vin au point de se faire rappeler à l'ordre lors de la reddition des comptes (p. 414). Ils y restèrent vingt-deux jours, pendant lesquels ils entendirent une foule de personnes, entre autre Jean Valcke, bourgmestre de Ghistelles, et plusieurs notables, l'abbé de Saint-Pierre et son prieur, le doyen de chrétienté et les curés de la ville. Ils allèrent aussi en bateau à Ostende pour visiter le port (p. 417) et prendre des renseignements.

Cette enquête coûta à la ville environ 250 livres. La grosse ne contenait pas moins de quatre-vingt-six feuilles. Elle fut expédiée à Gand, vers le 25 no-

1. *Messenger des sciences historiques*, année 1872, p. 5, sq.

vembre, au conseil de Flandre, et comme celui-ci ne se pressait pas de donner son avis, la loi obtint du duc une lettre de rappel, enjoignant au conseil d'examiner l'information et de la transmettre au chancelier. De plus elle envoya à Gand Jean Moenac, qui y resta pendant trente-six jours, et ne quitta pas la place avant d'avoir la pièce, qu'il porta au chancelier.

Sur ces entrefaites étaient arrivés à Oudenbourg Jean de Boneem, bailli d'Ostende, et Thierrri van Halewyn, échevin du Franc, afin d'engager la loi à suspendre, pendant quatorze jours, ses démarches en vue de l'étable, disant que dans l'intervalle on pourrait arriver à un bon arrangement. La demande de la ville avait rencontré une forte opposition, et l'on sent assez, d'après la qualité des mandataires, que la résistance venait d'Ostende et du Franc. Ces dispositions réagirent sur l'entourage du duc. Du 23 janvier au 29 mars 1447, la loi d'Oudenbourg envoya cinq fois prier le chancelier d'examiner l'information qui lui avait été transmise, et de la soumettre aux membres du noble conseil du prince (p. 413); ses députés furent accueillis par de belles paroles et se retirèrent avec de vaines espérances.

En résumé la commune n'obtint rien. Elle avait fait inutilement des frais considérables en voyages, en informations; elle avait effectué à l'écluse du bassin, au quai de déchargement, au mur contre l'eau et au ruisseau de grands travaux, dont elle ne tira aucun profit (p. 414 et ailleurs).

La ville réussit mieux dans une négociation relative au tonlieu de Ghistelles. Ce tonlieu, qui faisait partie du bourg d'Oudenbourg, fut, comme on l'a dit plus haut (p. 44), vendu en 1430 par Philippe le Bon à Isabelle de Ghistelles, qui en fit percevoir les droits par un fermier. En 1439 il passa par héritage à Jeanne de Béthune, comtesse de Ligny. Celle-ci vint pour la première fois à Oudenbourg, en qualité de dame de Ghistelles, le 16 octobre 1439 (p. 395). Il y eut dès lors, entre elle et la loi, des relations fréquentes au sujet de ce tonlieu. En 1446, les échevins se croyant sûrs d'obtenir l'étable d'Ostende, et voyant le profit que l'on pourrait tirer du tonlieu, firent tous leurs efforts pour que la comtesse le leur donnât à ferme. Ils réussirent, et le 20 août 1446 ils passèrent le bail avec Antoine Valcke, son receveur (p. 412).

Depuis cette époque, jusqu'à la révolte de Gand, la ville fut tranquille, comme tout le pays, à part quelques difficultés, dont les principales concernaient le port d'armes et la navigation sur l'Yperleet.

En 1411, la ville d'Oudenbourg, en rachetant à Jean sans Peur le droit de lever l'accise, avait stipulé pour ses bourgeois le privilège de porter des armes par toute la Flandre (ci-dessus, p. 125). Pendant longtemps ce privilège fut respecté; mais à l'époque où nous sommes arrivés, on commença à n'en plus

tenir aucun compte. A partir de 1446, des bourgeois d'Oudenbourg sont arrêtés à Coukelaere, dans le 'sheer Woutermans ambacht, à Ardenbourg, à Dixmude, à Sisseele, à Bruges, pour avoir porté des bazelaires ou des épées, en passant paisiblement. Sur leur refus de payer l'amende, on les mettait en prison. Nous citerons en particulier Cornelis et Roland, bâtards de Diederic van Straten, qui furent arrêtés à Ghistelles et à Dixmude.

La loi d'Oudenbourg, voyant ses droits violés, s'adressa aussitôt par supplique au conseil du duc, et en obtint une lettre enjoignant au bailli de Bruges et du Franc de respecter le privilège, et de relâcher les bourgeois incarcérés. Dès lors pour toutes les arrestations opérées dans le ressort du bailli de Bruges, il suffit, pour obtenir l'élargissement, de réclamer auprès de ce dernier ou de faire quelques démarches auprès des échevins. Mais la loi ne trouvait pas ailleurs la même facilité ; le bailli de la prévôté de Saint-Donatien surtout se montra intraitable.

En 1449, vers le 21 juin, il fit mettre en prison à la prévôté six bourgeois d'Oudenbourg, parmi lesquels se trouvait Jean de Voghelaere, ce tisserand étranger dont nous avons parlé (ci-dessus p. 173). Sur les instances de la loi, il consentit à en relâcher quatre ; mais il fut inexorable pour les deux autres. En vain les échevins de Bruges le firent venir, blâmèrent sa manière d'agir et le prièrent de laisser aller ces bourgeois ; ils ne gagnèrent pas davantage. Alors ils envoyèrent un des leurs avec ceux d'Oudenbourg devant le chancelier et le conseil du duc, et obtinrent un mandement de justice, qui fut signifié par huissier au bailli du prévôt. Celui-ci forcé de céder mit en liberté les détenus. Restaient les frais de prison, pour lesquels des députés de Bruges firent un arrangement entre ce bailli et la ville d'Oudenbourg. Le bailli en paya une partie et la ville, le reste, qui se montait à onze livres environ.

Les démêlés avec Ypres commencèrent vers cette époque et durèrent plusieurs années. En 1415, les Yprois s'étaient engagés à approfondir le cours de l'Yperleet dans toute son étendue¹. De plus, en 1416, ils avaient été autorisés à creuser à Nieuwendam un nouveau canal, qui abrégait le parcours de l'Yperleet et évitait Nieupoort. Afin de couvrir les frais des travaux, le duc leur concédait sur ce canal, appelé *Binnenlandsvaert*, un péage nommé *delfgheld*, et le droit d'écluse ou *speygheld*, en se réservant toutefois le quart de ces deux produits. Mais lorsque les ouvrages furent terminés, la perception des droits donna lieu à de fréquentes difficultés. En 1450, un bourgeois d'Oudenbourg, du nom de Jean Maes,

1. DIEGERICK, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. III, pp. 65, 69.

refusa de payer le *delfgheld*, parce que jamais il ne l'avait payé auparavant. Pour ce motif, Pierre Minne, qui en ce moment tenait à ferme de la ville d'Ypres les péages de la rivière, le fit mettre en prison à l'écluse de Nieuwendam. Sur la réclamation de la loi d'Oudenbourg il fut relâché provisoirement. Mais trois mois après, le receveur de Flandre et les échevins d'Ypres le firent incarcérer de nouveau, jusqu'à ce qu'il eût payé 25 livres pour droit de navigation (p. 421), et ne le mirent en liberté que lorsqu'il eut déposé en nantissement une somme suffisante. Les magistrats d'Oudenbourg prirent fait et cause pour leur bourgeois. Ils firent de nombreuses démarches auprès de la loi de Bruges, de la loi d'Ypres, et des praticiens les plus en renom. A la fin ils s'adressèrent au conseil de Flandre. Il en résulta un procès, qui se déroula d'abord à Termonde jusqu'au 6 octobre 1451, et se continua ensuite à Ypres où le duc, par lettres du 4 juin 1451, avait transféré le conseil. Nous n'entrerons pas dans les détails de la procédure; nous avons exposé plus d'une fois des causes analogues. Cette affaire se termina vers 1457 par un accommodement.

Il ne semble pas en effet que le conseil de Flandre ait prononcé en droit; car en 1457 il se produisit un procès identique. Boudin de Hurtere ayant succédé à Pierre Minne comme percepteur des péages, fit emprisonner à Bruges un bourgeois d'Oudenbourg, parce qu'il refusait d'acquitter le droit de navigation, et fut cité également par les échevins d'Oudenbourg devant le conseil de Flandre, avec les échevins d'Ypres, qui soutenaient la cause de leur péager. Le procès suivit son cours jusque sur la fin de 1458, où la loi d'Oudenbourg semble avoir retiré la plainte en vertu d'un arrangement.

Le 1^{er} janvier 1450 commença l'année du jubilé, qui attira à Rome un concours incroyable de pèlerins. Thierry van Halewyn, bailli d'Oudenbourg, et son frère Tristam se mirent en route le 9 février (p. 418). Bien d'autres partirent également. Le compte des issues de l'année mentionne deux bourgeois qui moururent en chemin (p. 420).

Cependant, au milieu de la paix, il se préparait des événements graves, qui devaient attirer encore une fois sur la Flandre les maux de la guerre civile. Le duc de Bourgogne, toujours irrité contre les Gantois depuis le siège de Calais, profitait de toutes les occasions pour essayer de réduire les privilèges de cette grande cité. Celle-ci, de son côté, redevenue puissante par la paix, se montrait fière et intraitable. Il en résulta une lutte, qui couvrit toute la Flandre de ruines.

Les premiers symptômes apparurent en 1446, lorsque le duc voulut mettre un impôt sur le sel. Les griefs réciproques prirent plus de consistance en 1450; cette année le duc fit publier, à Oudenbourg et dans toutes les petites villes, un mandement concernant les bourgeois forains de Gand (p. 420). C'était sans

doute l'ancien mandement, qui défendait d'accepter la bourgeoisie foraine dans cette cité. Enfin la guerre éclata ouvertement au commencement de 1452. Nous n'avons pas à entrer dans le détail des événements. Mais cette fois, comme toujours, les faibles eurent à souffrir d'un état de choses qu'ils n'avaient pas causé.

Oudenbourg fut particulièrement menacé. Le 12 février 1452, on voit les échevins consulter à Bruges, concernant des affaires secrètes, qui les tourmentent vivement. Leurs inquiétudes augmentèrent lorsque, vers le 28 mars, ils reçurent des Gantois une lettre sévère et menaçante, par laquelle ceux-ci faisant aussi bon marché des droits des autres qu'ils étaient chatouilleux sur les leurs, sommaient la loi qui avait été en fonction l'an 1450, de comparaître devant eux à un jour déterminé, pour répondre à Michel Bruunhals, bourgeois de Gand, concernant un appointment conclu par elle, à cette époque, entre ce Michel Bruunhals et un habitant d'Ostende, qu'il avait fait mettre en prison à Oudenbourg. Au reçu de cette lettre, les échevins prirent l'avis de la loi de Bruges; ils retournèrent plusieurs fois auprès d'elle, pour avoir son appui et la prier d'écrire à Gand en leur faveur. Ils n'avaient pas reçu de réponse satisfaisante, lorsque le 26 mai les Gantois se présentèrent devant Bruges, avec une foule de machines de guerre, espérant faire entrer les Brugeois dans leur parti; mais ils trouvèrent les portes fermées, et se retirèrent le lendemain, veille de la Pentecôte. Pendant ces deux jours, ceux d'Oudenbourg pleins d'anxiété, et craignant qu'ils ne vinssent contre leur ville, firent surveiller tous leurs mouvements par des hommes à cheval (p. 422). On en fut quitte pour la peur. Cependant, en prévision de l'avenir, on se tint sur ses gardes. Le 6 juin Olivier vander Gracht, bourgmestre du Franc, et Roger van Overtschelde vinrent s'entendre avec la loi, et régler la manière dont la garde se ferait à Oudenbourg. Un peu plus tard (3 août), le bailli et le clerc de la ville dénoncèrent à Lille le procédé nouveau qui consistait à citer les échevins d'Oudenbourg devant la loi de Gand, et demandèrent qu'il y fût pourvu dans le traité de paix. On était alors en trêve, occupé à des conférences, qui s'ouvrirent le 1^{er} août et se terminèrent au commencement de septembre. Il y a effectivement, dans le projet de traité, une clause à ce sujet.

Les conférences n'aboutirent pas; les propositions des négociateurs furent rejetées avec indignation par les Gantois, et la guerre recommença plus acharnée qu'auparavant. Le duc appela alors en Flandre le sire de Beaumont, maréchal de Bourgogne, grand capitaine, qui s'établit à Courtrai. Les Gantois de leur côté portèrent partout le ravage; à la fin de septembre, ils brûlaient Harlebeke et Iseghem; on envoya d'Oudenbourg à Thourout, pour apprendre ce qui se passait (p. 422). Dans une telle situation, chacun dut pourvoir à sa propre sûreté; le 6

octobre, les échevins d'Oudenbourg furent mandés par la loi de Bruges, qui leur fit part du danger qu'ils couraient et leur conseilla d'aviser. Ce qui les pressa davantage, ce furent les nouvelles qu'ils recevaient de toutes parts. Tantôt le maréchal de Bourgogne les informait que les Gantois étaient en campagne : tantôt ils apprenaient que ceux-ci étaient devant Courtrai ou à Ruddervoorde, non loin de chez eux, et ils envoyaient aussitôt prendre des informations à Ghisteltes, à Thourout, à Lophem, à Lichtervelde et ailleurs. Le 20 octobre, Winghene, Maldeghem, Ruysselede furent pillées et réduites en cendres. Devant un péril aussi imminent, il n'y avait plus à hésiter. Le 8 novembre, deux échevins transportent à Bruges les registres de la ville et les joyaux de l'église ; le 13, ils font connaître à la loi leur intention de se fortifier et, le 1^{er} décembre, lui annoncent, comme elle l'avait demandé, que les fortifications sont commencées (p. 422). En même temps ils réunissent de toutes parts des moyens de défense.

Ils achetèrent d'abord à Bruges un gros vouglair, avec 200 boulets de pierre de deux espèces, puis deux coulevrines en bronze avec de petits boulets ronds en plomb. Ces pièces furent montées et garnies à Oudenbourg. Ils achetèrent ensuite 64 livres de poudre, 12 douzaines de flèches et 24 cordes d'arc. La ville d'Ostende leur envoya trois canons (*bussen*), pour lesquels on se procura 200 bourres (p. 423).

Pendant ce temps, une foule d'ouvriers, des scieurs, des charpentiers, des terrassiers étaient à l'œuvre. Ils conduisirent un boulevard autour de la ville, le long du ruisseau, qui avait été approfondi pendant l'été. Ils placèrent, aux quatre entrées de la ville, quatre barrières solides, garnies de serrures, avec les crampons et les boulons assortis (423, sq.).

La place ainsi fortifiée devait servir de défense au terroir du Franc, lequel de ce côté n'avait rien qui pût arrêter l'ennemi. Aussi fut-elle occupée par des capitaines du Franc, M. van Peenen, Jacques de Drincgham, Philippe de Longpré, Thierrri van Halewyn, avec lesquels se trouvaient beaucoup d'autres nobles et d'écuyers (p. 426). Thierrri van Halewyn était en même temps bailli d'Oudenbourg, et veillait plus que personne à la sûreté de la ville. C'était un brave chevalier, qui connaissait les Gantois, car il avait été cette année presque continuellement au service du prince pour les combattre. Cette garnison occupa Oudenbourg vers la fin de décembre 1452.

La loi d'autre part ne négligeait aucun moyen. Au commencement de 1453, elle s'adressa à plusieurs connestables des environs et aux échevins d'Ostende ; tous promirent leur secours chaque fois qu'il serait nécessaire (p. 423). En même temps, elle envoyait des éclaireurs dans toutes les directions, pour épier la marche

de l'ennemi. Le péril devenait de plus en plus pressant ; les Gantois étaient maîtres de la campagne, et les troupes du duc se contentaient pendant l'hiver de tenir quelques places fortes. Aussi Thierry van Halewyn vint, le 8 février, avec Olivier vander Gracht décider que les hommes du métier 'sheer Woutermans feraient la garde à Oudenbourg.

Toutes les dispositions étaient prises, lorsque le 19 février les Gantois se présentèrent devant la ville. Aussitôt les sons du tocsin, partis de l'église et répétés de village en village dans toute l'étendue du Franc, appelèrent la population aux armes, et l'on vit accourir, de divers points, à Oudenbourg Simon de Lalaing, capitaine du terroir du Franc, Saladin de Ghistelles, connestable du Camerlinx ambacht, Christian van Polinchove, connestable du 'sheer Woutermans ambacht, Louis vanden Zande et Jean van Ghend, connestables de Slype et de toute cette marche, chacun à la tête d'une troupe de vaillants hommes. Le séjour des Gantois ne fut pas long : ils disparurent aussi vite qu'ils étaient venus, et le 23 février la loi fut tranquillement refaite à Oudenbourg (p. 424).

Quelques jours après ¹, la duchesse de Bourgogne arriva dans la ville. Elle venait de Dixmude et voulait se rendre à Bruges. C'est apparemment pour lui ouvrir un passage, que les capitaines et les chefs-hommes du Franc vinrent alors conférer avec la loi. La duchesse était accompagnée de Jean de Portugal, de Simon de Lalaing et de son frère (p. 426). Elle repassa seule le 14 mars, allant de Bruges à Gravelines (p. 426).

La retraite précipitée des Gantois, en soulageant les esprits pour le moment, faisait craindre un retour offensif avec de plus grandes forces. Aussi l'on ne s'endormit pas dans une fausse sécurité. Le 26 mars, Simon de Lalaing passa à Oudenbourg une inspection d'armes. Dès lors, aux hommes qui, chaque nuit, faisaient la garde à pied dans la campagne, on substitua quatre personnes à cheval (p. 426). La grande garnison fournit aussi chaque nuit deux hommes à cheval pour le guet pendant trois mois. Les capitaines qui avaient quitté la place, y rentrèrent au mois d'avril, quand des bandes ravageaient les environs de Bruges et pillèrent Male. Ces capitaines firent même quelques excursions ; la loi leur donna un guide lorsque les Gantois étaient, disait-on, à Lophem (p. 425).

Vers la fin de mai, tout danger sérieux avait disparu. La ville alors témoigna sa reconnaissance à ses défenseurs M. van Pecnen, Jacques de Drincgham, Philippe de Longpré, Thierry van Halewyn, en les invitant à un grand repas, avec tous les nobles

1. C'était sans doute le lundi, 5 mars, jour où les Gantois avaient cherché, dit-on, à se saisir de la personne de la duchesse de Bourgogne. Cf. MEYER *Ann. Fl.* ad annum.

et écuyers de leur suite. Elle leur fit aussi la remise de l'accise sur le vin et la bière qu'ils avaient consommés. Elle paya, pour ce repas et pour le droit d'accise, près de 100 livres (p. 425 sq.)¹.

Au mois de juin, nous retrouvons le bailli Thierrî van Halewyn parmi ceux qui assiègent le château de Poucke. De là il entretient des relations suivies avec Oudenbourg (p. 425). Bientôt le messenger du Franc annonça la prise de cette place. Tandis que le duc se retirait à Courtrai, le bailli revint avec Guillaume vanden Walle et beaucoup d'autres nobles. Puis il se remit en route à la suite du duc, qui allait attaquer le château de Gavre.

Là se dénoua, le 23 juillet, ce lugubre drame, par la défaite complète des Gantois. Ceux d'Oudenbourg en reçurent aussitôt la nouvelle, et se hâtèrent d'expédier à Gavre un homme à cheval, vers Thierrî van Halewyn, pour le féliciter apparemment d'avoir échappé à cette terrible journée.

La paix de Gavre fut ensuite annoncée officiellement, et célébrée le 12 août par une procession solennelle, dans laquelle l'abbé de Saint-Pierre et ses religieux portèrent la chässe de Saint-Arnould. Maître Michel, carme de Bruges, prêcha sur la place et remercia Dieu du bienfait de la paix (p. 425). C'était la quatrième fois cette année que l'on faisait des cérémonies de ce genre. Quelque temps après, on renvoya à la ville d'Ostende les engins qu'elle avait si amicalement prêtés, et l'on défit les boulevards.

La soumission de Gand permit désormais au duc de Bourgogne de commander en maître. Sa puissance était arrivée à l'apogée. Le reste de son gouvernement fut marqué par des événements divers.

L'année qui vit la chute de la grande commune, vit aussi tomber le boulevard qui défendait l'Europe contre les Turcs, et, le 29 mai 1453, Constantinople fut prise par les Infidèles. Le duc en fut vivement ému et prêta l'oreille avec empressement aux propositions du pape, dans le but d'organiser une croisade. Pendant les fameuses fêtes qui furent célébrées à Lille pour le mariage de Jean de Clèves avec Isabelle de Bourgogne, il prononça, le 17 février 1454, le célèbre vœu du Faisan, et s'engagea, avec une foule de seigneurs, à combattre les Turcs. Ses promesses étaient sincères et il s'efforça bientôt de les mettre à exécution. Le 17 mai, le président du conseil et maître Gillis vander Woestine vinrent à Oudenbourg exposer ses vues concernant l'expédition de Turquie et

1. La date précise où cette garnison quitta la place, n'est pas indiquée. Le 16 mai, le 31 mai, le 21 juin, on envoïe de Furnes à Oudenbourg de l'argent à Jacques de Drincgham, pour payer les hommes d'armes qui y sont en garnison. Le 28 juin, Jacques de Drincgham est à Courtrai. *Comptes de la châtellenie de Furnes* du 13 févr. 1453 (n. s.) au 12 févr. 1454, aux archives du royaume, à Bruxelles.

demander pour quelle somme la ville voulait y contribuer. L'année suivante, au commencement de mars, trois échevins allèrent à Bruges entendre les propositions du duc, au sujet de la même expédition. On les y retint sept jours (p. 428). Quelques mois après, une nouvelle réunion eut lieu à Louvain; mais cette fois les échevins prièrent la loi de Bruges de les excuser.

Sur ces entrefaites on voyait arriver, dans les petites villes, des fugitifs de Constantinople, qui sollicitaient la générosité des communes et des habitants. Au commencement de 1455, Michael Dromocratis Chrysalneas vint à Oudenbourg avec ses compagnons (p. 427). Dès lors jusqu'en 1472 il ne se passa pas d'année, qu'on ne reçût des visites semblables. Les comptes signalent le frère de l'archevêque de Constantinople, puis Antoine Schar, né en Orient, Albert Atry, chevalier de Chypre, Jean de Joigny, natif de Constantinople, Jacques de Camlers, arrivant de Turquie, un pauvre homme de Rhodes, enfin un grand nombre de chevaliers, dont quelques-uns seulement sont désignés par leurs noms, comme messire Dutryon, Louis de Hazencourt et Emmanuel Pagameus. Tous avaient des lettres de recommandation délivrées par le duc de Bourgogne ou par le comte de Charolais, et reçurent des secours.

On sait comment des obstacles de toute nature forcèrent le duc à ajourner ses projets de croisade. Cependant il ne les perdait pas de vue, et, dans l'espoir de les réaliser, il convoqua plus d'une fois les états du pays. Les députés d'Oudenbourg assistèrent, à Bruges, aux assemblées du 5 janvier et du 8 mars 1464; là une nouvelle réunion fut fixée à Lille. C'était au moment où, sur l'ordre du duc, Antoine de Bourgogne allait s'embarquer (21 mai) avec une troupe choisie, afin de prendre part à la guerre sainte prêchée par Pie II. On fit aussi à Oudenbourg des processions nombreuses pour la réussite de cette entreprise. L'expédition d'Antoine de Bourgogne n'eut pas de succès. La croisade fut à peu près abandonnée; le duc devait mourir sans accomplir son vœu.

En 1455, Isabelle de Bourbon, comtesse de Charolais, fit un pèlerinage à saint Arnould, le 28 octobre, peu de temps après son mariage. Elle était accompagnée de M. de la Gruuthuse et d'une suite nombreuse, et venait pour la première fois à Oudenbourg; aussi les échevins la reçurent de leur mieux (p. 429). Elle marqua son arrivée par un acte de bonté. Des gens bannis du territoire de la commune profitaient souvent de la nuit, pour s'introduire dans la ville. Le 6 mars, les échevins avaient même fait demander à Bruges comment ils devaient se conduire dans l'occurrence (p. 428). La comtesse désira voir rappeler les bannis à l'occasion de sa joyeuse entrée, et sur le champ le bailli et la loi mirent sa volonté à exécution (p. 429).

Outre cette visite, la ville reçut cette année celle de beaucoup de person-

nages de distinction, qui venaient chez le bailli Thierrî van Halewyn. C'est encore à Oudenbourg que se réunirent l'année suivante, au moment de partir avec le duc pour la Hollande, M. van den Volandre, souverain bailli de Flandre, Jacques de Drincgham, Jean van den Driessche et beaucoup d'autres nobles hommes et capitaines (p. 429). La plupart repassèrent le 24 septembre (p. 430).

En 1457 la loi voulut avoir un cartulaire ou registre spécial, dans lequel seraient transcrites toutes ses chartes éparses, afin de les consulter plus facilement et de ménager les originaux (p. 431). C'est le cartulaire que nous publions aux pièces justificatives, et dont nous avons donné la description et l'histoire dans notre avant-propos (p. IV et suiv.).

Mais l'événement principal de l'année est la translation des reliques de saint Arnould. Cette cérémonie fut l'occasion de la plus grande fête qui ait jamais été célébrée à Oudenbourg.

Le couvent était alors dirigé par l'abbé Anianus, dit Coussere. Celui-ci non content des grands travaux qu'il avait fait exécuter à l'église et aux bâtiments de l'abbaye, voyant le corps du glorieux fondateur du monastère reposer dans une vieille châsse en bois de fort petite apparence, qui attirait moins les pèlerins, fit fabriquer à Bruges une nouvelle châsse, ornée d'or et d'argent, et demanda l'autorisation d'y transférer les reliques du saint. L'évêque de Tournai, par lettres du 25 octobre 1456, accorda à son suffragant Guillaume, évêque de Sarepta, tous les pouvoirs nécessaires, et la cérémonie de la translation fut fixée au 1^{er} mai 1457. Elle devait être rehaussée par une pompe religieuse extraordinaire ¹.

La commune de son côté songea à augmenter l'éclat de cette solennité par tous les moyens en son pouvoir, et à profiter d'une telle occasion pour attirer les étrangers. Les grandes villes donnaient l'exemple des fêtes: Lille avait celles de l'Épinette, Bruges celles de l'Ours blanc; Tournai venait d'offrir un tir où toute la Flandre était accourue. Les échevins d'Oudenbourg voulurent se signaler à leur tour, et arrêtèrent leur choix sur un grand concours dramatique. Deux mois avant le jour fixé, le bourgmestre, accompagné d'un échevin et du trésorier, alla prier à Bruges un dominicain, nommé Jean Bouts², de lui indiquer quel sujet on pourrait le mieux représenter en l'honneur de saint Arnould, et

1. Voir pour cette translation l'abbé MALOU, *Chronicon Aldenburgense*, p. 60 et suivantes.

2. Jean Bouts était sans doute d'Oudenbourg, ce qui expliquerait pourquoi le bourgmestre s'adresse à lui de préférence. Trois ans après, un personnage du même nom est inscrit à l'université de Louvain sous ce titre: « Jacobus Bouts, de Oudenbourg, in artibus, Tornacensis diocesis, 4^a augusti. » *Registre aux inscriptions de l'université de Louvain*, année 1460 (n. s.) dernier jour de février.

le charger en même temps de disposer une belle et élégante procession (p. 430). Le dominicain leur fournit un sujet de jeu spirituel, que nous regrettons de ne pouvoir faire connaître. Cinquante-deux copies en furent écrites à Oudenbourg, par des prêtres et par d'autres personnes (p. 430). Ensuite trois hommes s'en allèrent dans toutes les directions, pour les distribuer dans les principales localités de la Flandre.

Le 1^{er} mai, une foule de dignitaires ecclésiastiques arrivèrent à Oudenbourg, et furent reçus par la loi avec les honneurs habituels. C'était d'abord le suffragant de Tournai, puis les abbés de Middelbourg, des Dunes, de Saint-Nicolas à Furnes, de Saint-André, de Saint-Adrien, de ter Doest, d'Eeckhoute, de Zoetendael et de Zonnebeke, ensuite les prévôts de Notre-Dame à Bruges, de Loo et d'Eversam (p. 430), auxquels se joignirent l'abbé et le couvent d'Oudenbourg, et tout le clergé de la paroisse. On reçut également les sociétés dramatiques, les juges du concours, le bailli Thierrri van Halewyn, Jean 'tSolle, pensionnaire de Bruges, les brasseurs de Bruges, qui, en grand nombre, venaient fêter leur patron, enfin Lyman de Gryspere, châtelain de Winendale (p. 431).

La cérémonie, qui avait lieu un dimanche, attira un concours prodigieux de fidèles. La procession, formée par tous les dignitaires ecclésiastiques et séculiers, par les membres de nombreuses sociétés dramatiques, et par la foule accourue de toutes parts, comptait des torches à l'infini, et s'avancait au son éclatant des trompettes. Elle était embellie par les jeux spirituels usités à cette époque. Le bailli, la loi et les ghildes d'Oudenbourg n'avaient rien négligé afin d'y figurer d'une manière digne de la ville¹.

Après la procession eut lieu le concours dramatique, pour lequel on avait construit deux estrades neuves. Dix sociétés de rhétorique y prirent part, celles de Gand, Bruges, Bergues, Furnes, Nieuport, Dixmude, Ghistelles, Leffinghe, Ostende et Ettelghem. Les juges du concours étaient maître Victor, le dominicain, et plusieurs autres docteurs (p. 431). Les prix, qui sortaient des ateliers de l'orfèvre Wouteren, à Bruges, consistaient en cinq coupes d'argent aux armes d'Oudenbourg. Trois d'entre elles pesaient un marc, les deux autres un demi-marc. On distribua également douze images en argent représentant saint Arnould (p. 430). Jean Bouts, qui avait aidé à arranger le programme du concours, reçut une gratification pécuniaire. Le vin d'honneur offert aux prélats, aux sociétés et aux personnages marquants qui, par leur présence, avaient rehaussé l'éclat de la cérémonie, coûta près de 60 livres.

1. C'est probablement à cette occasion que la loi acheta, chez Pierre de Ghutere, orfèvre de Bruges, une nouvelle verge de justice (*cricke*) en argent doré, du prix de 42 livres 12 sous (p. 430).

Le concours dramatique avait si bien réussi et avait attiré tant de monde, que l'année suivante la loi décida de le renouveler. Elle fit donc faire chez Martin Ghiselbrecht, orfèvre à Bruges, quatre nouvelles coupes en argent, aux armes d'Oudenbourg, du poids de quatorze onces environ, et huit images de saint Arnould. Les fermiers de l'accise du vin et de la bière, qui trouvaient leur profit dans de telles fêtes, consentirent à payer plus de la moitié de cette dépense (p. 432). Puis on publia le concours, on écrivit et on distribua les programmes comme la première fois (p. 432), et l'on éleva une estrade devant l'hôtel de ville (p. 433). Le 1^{er} mai, la procession fut faite par le suffragant de Tournai et par les prélats de ter Doest, de l'Eeckhout et d'Oudenbourg, qui portèrent la châsse de saint Arnould. On y vit aussi le doyen d'Oudenbourg, les docteurs qui devaient apprécier les pièces, puis maître Jean Pluvier, maître Jean 'tSolle et les brasseurs de Bruges. Quant au concours dramatique, il ne répondit pas à l'attente de la loi. Quatre sociétés de rhétorique seulement se présentèrent, celles de Ghistelles, de Dixmude, de Nieuport et d'Ettelghem (p. 433). Aussi ces jeux ne furent plus renouvelés dans la suite.

En 1459, ceux de Ghistelles organisèrent à leur tour une grande procession en l'honneur de sainte Godelieve. Afin de la rendre plus belle et d'y attirer beaucoup de monde, ils imaginèrent d'ouvrir un concours entre les diverses magistratures du pays, et de donner un prix à celle qui assisterait à la procession dans le plus brillant appareil. Pour cette circonstance, la loi d'Oudenbourg voulut se surpasser. Elle fit broder en or sur le *kerle* du bailli les armes de la ville à quatre endroits différents. Les habits des bourgmestres, des échevins, des deux trésoriers et du clerc furent couverts d'ornements semblables, mais en argent. Ils tenaient à remporter le prix : nous ne savons si le succès couronna leurs efforts (p. 434, sq.).

Oudenbourg recevait beaucoup de visiteurs, à cause du pèlerinage à saint Arnould. Mais bien d'autres y venaient pour voir la ville ou pour se récréer, car c'était un lieu fort agréable. Les archers du comte de Charolais aimaient à s'y divertir avec le bâtard de la Viesville, et à tirer de l'arc (p. 429) ; on y voyait aussi parfois ceux du duc de Bourgogne, avec ceux du Dauphin de France, qui, lors des fêtes de saint Arnould, se trouvait à Bruges (p. 431).

Ce prince poussé apparemment par les récits qui lui furent faits, voulut aussi visiter Oudenbourg, et le 9 novembre 1459 il chargea le messenger du Franc d'informer la loi qu'il arriverait dans la soirée. Il vint en effet, comme il l'avait annoncé, avec plusieurs hauts personnages. Les échevins furent très-embarrassés en voyant chez eux le Dauphin, fils du roi de France. Ils lui offrirent d'abord le vin d'honneur (p. 434) ; puis le lendemain les bourgmestres

coururent chez leur bailli Thierrî van Halewyn, et le prièrent de venir à Oudenbourg, pour les aider à faire visite à cet hôte illustre d'une manière digne de la ville. Le bailli s'empessa de les satisfaire (p. 434). Comme il était chevalier, qu'il connaissait le français et les usages, il est à supposer que tout se passa convenablement.

En 1460 les habitants d'Oudenbourg, qui ne négligeaient aucun moyen d'embellir leur ville, installèrent au haut du beffroi trois petites cloches d'appel, qui sonnaient les demies. Elles avaient été achetées à Bruges, chez Willem Gheeraerds, et furent placées dans une espèce de maisonnette couverte en ardoise et appliquée contre la partie supérieure de la tour. A cette occasion, maître Jean, l'horloger, répara la grande horloge ; il y mit un nouveau mouvement. Le cadran fut refait à neuf (p. 435).

La même année, un vol fut commis dans l'église paroissiale (p. 435). L'année suivante, vint le tour du couvent. Deux voleurs s'introduisirent, le jour du vendredi saint, dans l'appartement de l'abbé. Tandis qu'ils enlevaient des bijoux et d'autres objets précieux, ils furent pris sur le fait, et conduits dans les prisons de la ville. Mais cette arrestation, opérée dans l'abbaye même par les suppôts du bailli, était une violation des immunités du monastère. L'abbé porta plainte, et le duc manda à Bruges, le 9 avril, le bailli et le bourgmestre, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé. Alors il donna, en date du 18 avril, des lettres de non préjudice, portant qu'en agissant de la sorte on n'avait voulu déroger en rien aux privilèges du couvent ¹.

En 1461 les bourgmestres et la plus grande partie des échevins du Franc, à la suite de leurs démêlés avec la loi de Bruges, quittèrent cette dernière ville, et le 28 avril fixèrent leur résidence à Oudenbourg (p. 437). On les reçut avec beaucoup d'honneur. La loi était enchantée du relief que donnait à la cité la présence de tant d'hommes remarquables par leur position et leur noblesse. Le 5 mai, le bourgmestre de Bruges, maître Jacques de Vos, avec l'échevin Jacques Metteneye, puis maître Clais Lambaert et maître Donaes de Beer, leurs pensionnaires, se rendirent auprès du duc à Saint-Omer, pour tâcher d'apaiser cette querelle.

La loi d'Oudenbourg n'était pas non plus sans rencontrer chez elle quelques difficultés. Mais ces difficultés n'avaient rien de l'importance des grands procès qu'on a vus plus haut. En 1463 il y avait, nous ne savons pourquoi, mésintelligence entre Thierrî van Halewyn et la loi. Au milieu de janvier, le bailli fit mettre en prison Anthonis Bale, bourgmestre de la commune. Aussitôt deux

1. OCTAVE DELEPIERRE, *Précis analytique des documents des archives de la Flandre occ.* T. 1, p. 100.

échevins partirent pour Bruxelles, et au bout de quinze jours obtinrent son élargissement. La cause fut portée alors devant le conseil de Flandre à Ypres, et se termina au mois de juin, sans doute par un accommodement.

L'entente semble rétablie en 1464. En effet, au commencement de l'année, Thierrri van Halewyn fonda les heures canoniales dans l'église de Notre-Dame, et à cette occasion, pour lui être agréable apparemment, la ville consacra 24 livres à l'achat de deux bâtons en argent à l'usage des chantres. Les commissaires en loi, appréciant la situation, laissèrent pour cette fois passer la dépense (p. 438).

Du reste le bailli Thierrri van Halewyn était un homme énergique, qui rendait de grands services à la commune et savait défendre ses privilèges. Après avoir repoussé les armes des Gantois, il tint en respect les Brugeois, qui prétendaient régler la foire aux draps suivant leur bon plaisir¹. En 1459, Mathys van Campen étant venu à la foire, comme doyen de la halle aux draps de Bruges, avec des jurés de cette halle, et « s'étant avancé de calenger et prendre certaines personnes » qui y vendaient leurs draps, et cela sans le su du bailli, celui-ci le fit mettre en prison, et la loi le condamna à une amende de soixante livres. L'année suivante, deux jurés de la halle de Bruges, nommés Cornille Hallinc et Pierre Bollant, revinrent encore, « et comme ils s'étaient faits seigneur en la ville d'Oudenbourg, maintenant qu'ils en avaient puissance, parce qu'ils étaient jurés, tandis que le bailli maintenait le contraire, » ce dernier les fit arrêter. Cependant, à la prière des bonnes gens, il les laissa composer pour soixante livres².

En 1467 la loi fut citée par un étudiant, bourgeois d'Oudenbourg, à comparaître, on ne dit pas pour quel motif, devant le conservateur des privilèges de l'université de Paris. Sur le conseil des praticiens de Bruges, elle se contenta d'envoyer à Paris sa procuration et son déclinatoire (p. 442).

Une dernière affaire, peu expliquée du reste, occupa plus longtemps les magistrats. Une orpheline, bourgeoise d'Oudenbourg, s'était mariée, sans le consentement de la loi et de ses tuteurs, avec Joos Hendrix, bourgeois de Bruges. Les échevins, après avoir consulté, tinrent à ce sujet, le 11 mai 1466, une séance juridique, et prononcèrent deux sentences, qui furent ensuite attaquées comme d'abus. En vain produisirent-ils en leur faveur divers magistrats et coutumiers de Gand, de Bruges, d'Ypres, des petites villes et des châtellenies,

1. Sur les droits que les Brugeois prétendaient exercer à la foire, voir ci-dessus, p. 135, 170, 173.

2. *Comptes des baillis de Bruges etc.*, du 7 mai au 16 septembre 1459, et du 14 janvier au 5 mai 1460.

ainsi que des témoins, au nombre d'une cinquantaine; ils furent condamnés, par le conseil de Flandre, à deux fois 60 livres d'amende, pour ces deux jugements abusifs (p. 446) et aux frais. Ce procès leur coûta près de 300 livres.

Pendant les dernières années de Philippe le Bon, quand les grandes questions s'agitaient dans les conseils des princes au milieu des intrigues des cours, les petites villes eurent peu de part aux événements extérieurs. La guerre se fit sans leur participation. Le duc se contentait de leur demander des prières et d'ordonner des processions dans les circonstances graves¹. Une de ces processions eut lieu le 1^{er} août 1461, lorsqu'il se rendit au sacre de Louis XI. Une autre fut faite spécialement à son intention, avec la chässe de saint Arnould, le 3 février 1462, quand il était sérieusement malade à Bruxelles. Plusieurs avaient pour but de demander la paix et l'union entre le duc de Bourgogne et le comte de Charolais, et la tranquillité de tous les pays qui leur appartenaient; telle fut celle du 19 janvier 1464.

Il existait alors entre le père et le fils de grands dissentiments, qui se prolongèrent avec des intervalles de réconciliation. Les petites villes s'en aperçurent, à leurs rapports, pendant ce temps, avec le comte de Charolais, et aux négociations qu'il ouvrit avec elles pour en tirer des ressources.

En 1463 Barthélemi Trottin, secrétaire et receveur du comte, et Jean van Boneem, bailli d'Ostende, vinrent à Oudenbourg de sa part, réclamer la subvention qui lui avait été accordée par les quatre membres. Les échevins, après en avoir référé le même jour à Bruges, leur remirent, contre quittance, la quote-part de la ville, soit 45 livres. En 1464 le comte embarrassé dans ses finances écrivit lui-même à la loi. Puis, le 21 octobre, le souverain bailli de Flandre et Barthélemi Trottin se présentent avec ses lettres de créance; à leur sollicitation la loi accorda au comte, et cela pour lui être agréable, une somme de 240 livres. Pareille somme fut encore remise, le 7 octobre de l'année suivante, à ses mandataires Jean de Baenst, sire de Saint-Georges, et Paul van Overtvelt, bailli de Bruges (p. 440), toujours à titre de don volontaire, car cet argent ne fut jamais rendu. Il y eut d'autres négociations, dont nous ignorons l'objet. Le 2 février 1465 arriva à Oudenbourg, en même temps que les ambassadeurs d'Angleterre, maître Jacques le Muet, avec des lettres de monsieur de Charolais, portant qu'on devait ajouter créance à tout ce qu'il communiquerait de bouche à la loi (p. 440).

Bientôt la situation changea de face. Le 15 avril 1465, la veille de Pâques,

1. Nous en voyons une le 19 août 1454, afin de prier Dieu d'accorder au duc grâce et bonheur, et afin d'obtenir un temps favorable (p. 427), puis en 1458 cinq autres, sans but spécifié.

une réconciliation publique eut lieu entre le duc et son fils. Cet événement annoncé officiellement à Oudenbourg (p. 441) y fut célébré le lundi de Pâques par une procession générale.

Aussitôt après, le comte de Charolais songea à se mettre en campagne.

Le duc de Bourgogne vivait en bonne intelligence avec l'Angleterre, et des rapports fréquents existaient entre les deux cours. La ville d'Oudenbourg reçut plusieurs lettres à ce sujet; elle vit souvent passer et repasser les ambassadeurs des deux nations¹.

Il n'en était pas de même avec la France: la conduite de Louis XI avait soulevé contre lui les grands du royaume, et sous l'influence du comte de Charolais, ennemi personnel du roi, s'était formée, pour lui résister, la ligue du bien public. Le duc de Bourgogne promit son secours. Un mandement du conseil, publié dans toutes les villes, convoqua seulement les vassaux. Les principaux à Oudenbourg étaient le bailli de Halewyn et Félix de Ghistelles, qui se mirent en route au mois de mai.

On fut tenu au courant des événements par des lettres du bailli, avec lequel la loi entretenait d'ailleurs des relations d'affaires. Le 6 juin un des échevins alla le trouver à Roye, pour lui faire part sans doute des craintes manifestées par la loi d'Ostende, de voir le pays attaqué du côté de la mer. Un peu plus tard, on lui envoya un messenger à l'armée devant Paris (p. 441). Le traité de Conflans ayant terminé la guerre, Félix de Ghistelles revint de France, le 6 novembre, suivi de près par Thiéri van Halewyn; on leur souhaita la bienvenue (p. 441).

Le bailli était à peine rentré, qu'il fut forcé de se remettre en route. Il s'agissait de l'expédition de Liège. Il partit le 17 novembre, et revint apparemment dans les premiers jours de février, avec Jean de Haefskerke, Jean Heerbrand (p. 441), Pierre Veys et autres vassaux des environs.

Peu de temps après, la ville reçut le comte de Charolais. Il se préparait à accomplir le pèlerinage qu'il avait promis à Notre-Dame de Boulogne. Les éche-

1. En 1458 ou 1459 une lettre venant de Bruges demande si l'on connaît des sujets de plainte à charge des Anglais (p. 432). Le 8 novembre 1459, le maréchal de Bourgogne et M. de Lalaing vont en ambassade à Calais (p. 434). Le 22 avril passent les deux frères du roi d'Angleterre (p. 436). Le 2 février 1465 arrivent ses ambassadeurs (p. 440). Le 14 juillet M. de la Gruuthuse, et Adrien de Haefskerke reviennent de Calais, où ils ont été envoyés en ambassade par le duc. Ils sont suivis, à deux jours d'intervalle, par M. de Chasteler et maître Jean de Molesme. Le 7 avril 1467 maître Joris Baert, secrétaire du duc, va en ambassade en Angleterre (p. 443). Enfin le 22 juin, quelques jours après la mort du duc, maître Jacques Donchy et maître Louis vander Eeke se réunissent à Oudenbourg, quand ce dernier venait d'Angleterre.

vins en ayant été informés prirent à Bruges des renseignements positifs, et apprenant qu'il allait en effet venir et s'arrêter, ils se préparèrent à le recevoir de leur mieux (p. 442). Il arriva le 17 mars; on lui présenta, pour sa joyeuse bienvenue, un tonneau de vin du Rhin de quatre *sesters*; la ville avait acheté deux cents torches et des flambeaux en vue de cette circonstance. Au départ, un guide l'accompagna, afin de lui indiquer le meilleur chemin jusqu'à l'écluse du *'sheer Woutermans ambacht* (p. 442).

Vers la Pentecôte on apporta des lettres convoquant les vassaux pour une nouvelle expédition contre Liège. Puis vint celle de Dinant, à laquelle le bailli prit encore part. Le jour même où le duc marchait contre cette malheureuse ville, on faisait une procession à Oudenbourg pour le rétablissement de la paix.

Ce fut la dernière campagne du duc. Vieux et malade, il laissait depuis quelque temps le gouvernement au comte de Charolais. En 1467 il y eut quelques réunions auxquelles ceux d'Oudenbourg assistèrent. Ainsi, le 24 mars, le bourgmestre se rendit à Gand auprès des trois états, convoqué, ainsi que les députés des autres petites villes, par lettres du duc (p. 443). Il alla encore pour six jours à Gand, le 12 juin, à l'assemblée des quatre membres.

Dans l'intervalle, Philippe le Bon mourut à Bruges le 15 juin 1467. Ses obsèques y furent célébrées le dimanche 21, avec un appareil extraordinaire. Elles furent également célébrées dans la pauvre petite ville d'Oudenbourg, avec moins de pompe, sans doute, mais avec le même empressement. L'église de Notre-Dame fut tendue de noir; sur les draperies se détachaient les armoiries du prince. Quantité de cierges et de bougies brûlaient autour du catafalque. Le son des cloches annonça la veille, puis toute la nuit et le jour suivant, la lugubre cérémonie, jusqu'à ce que le service fût terminé. Les pauvres reçurent en argent des aumônes abondantes, ensuite du pain, du vin et de la bière (p. 443).

Philippe le Bon est le seul des ducs de Bourgogne pour lequel on ait fait des funérailles officielles à Oudenbourg. Il y fut généralement regretté. Sous son gouvernement, à part quelques périodes désastreuses, la ville eut de longues années de tranquillité. Elle se maintint dans une situation honorable, conserva son crédit, vit fleurir les gildes et les sociétés de tout genre. Ses privilèges ne portaient aucun ombrage; aussi le duc ne songea-t-il pas à les amoindrir. Il agit autrement avec les grandes communes. Mais il est bien difficile que les gouvernants ne cherchent pas à renforcer leur pouvoir, quand au dessous d'eux l'indépendance essaie de se substituer à la liberté.

CHARLES LE TÊMÉRAIRE.

(1467 — 1477).

Charles le Téméraire doué d'ailleurs de grandes qualités, n'avait pas celles qui convenaient à un comte de Flandre. Exclusivement occupé du soin d'élever sa maison et d'agrandir ses domaines, il ne se mit guère en rapport avec les communes, qu'en vue d'en obtenir les moyens de soutenir le faste de sa cour et ses continuelles expéditions militaires. Son caractère absolu tenait peu de compte des transports ou des privilèges. Devant sa volonté, le rôle des petites villes est très-effacé ; elles n'ont à opposer que des plaintes, des réclamations, une résistance toute d'inertie. Leur histoire offre peu d'intérêt.

Le nouveau duc fit sa joyeuse entrée à Gand le 27 juin 1467. Là, en face du redoutable soulèvement de la cueillote, il courut des dangers auxquels il n'eût pas échappé sans la prudence de ses conseillers. Au bout de deux mois cependant la ville parvint à calmer son ressentiment. Une commotion analogue, qui éclata vers le même temps à Malines, fut réduite par la force.

Tranquille du côté des communes flamandes, le duc se tourna vers l'extérieur.

Les Liégeois avaient repris les armes. Fatigué de leurs continuelles provocations, il résolut de les mettre hors d'état de nuire, et demanda pour cette expédition des troupes à la Flandre. Sans respecter le mode de répartition observé de tout temps, il écrivit à deux reprises aux échevins d'Oudenbourg de lui envoyer vingt piquenaires ; la ville de Bruges les engageait à se rendre à ce désir. Mais ils se contentèrent d'en lever huit. Le receveur de Flandre leur écrivit à son tour d'envoyer les douze autres, ou de lui faire parvenir douze livres de gros. Au lieu d'obéir à cette injonction, le bourgmestre alla traiter cette question à Bruges avec les députés des petites villes, et représenter qu'ils étaient taxés trop haut d'après le transport de Flandre, puisque les autres communes fournissaient un contingent proportionnellement moindre¹.

Pour payer à ses hommes la solde d'un mois, la loi établit sur les habitants, de l'avis des bourgeois, une imposition qui rapporta 102 livres, et fut suffisante (p. 443). Les conditions de la guerre se modifient. Les soldats ne sont plus choisis comme auparavant, ni conduits par des connestables ; leurs noms ne

1. D'après Meyer, Gand envoya 200 fantassins, Bruges 200, Ypres 100. Ces chiffres semblent trop peu élevés : si Oudenbourg consentit à lever 8 piquenaires, Gand dut en fournir 440, Bruges 406, Ypres 272, d'après le transport de ces villes.

figurent plus dans les comptes. On envoie des espèces de volontaires recrutés çà et là, qui ne sont même pas armés aux frais de la ville.

Lorsque le duc eut réuni toutes ses forces, il marcha sur Saint-Trond et remporta le 28 octobre la victoire de Brusthem, qui anéantit les espérances des Liégeois. Le 17 novembre il entra dans Liège, en rasa les murailles et enleva à la cité ses privilèges. Il comptait sur une plus longue campagne, car il fit demander à Oudenbourg un nouveau mois de solde pour les piquenaires de la ville. Le bourgmestre chargea le messager du Franc de porter seulement la paye de quatorze jours, ou 48 livres. Le 25 novembre, on célébra la paix de Liège et, le 29, le bailli de Furnes et d'autres hommes d'armes revinrent de l'expédition (p. 444).

L'année suivante (1468) le duc fit, le 9 avril, sa joyeuse entrée à Bruges ; puis il y tint un chapitre de la Toison d'or. Le 3 juillet il épousa à Damme Marguerite d'York, sœur d'Édouard, roi d'Angleterre¹. Le même jour, le duc et la duchesse furent à Bruges l'objet d'une réception comme on n'en avait jamais vu. La loi d'Oudenbourg ne reçut pas d'invitation. Une lettre du prince lui avait enjoint seulement de faire et d'acheter des provisions pour cette époque (p. 445).

La tranquillité ne dura pas longtemps ; les fêtes de Bruges elles-mêmes furent troublées par la perspective de la guerre. Le duc songeait cette fois à tourner ses armes contre Louis XI. On vit passer à Oudenbourg une troupe d'archers et de gens d'armes venant de l'Ouest et se dirigeant par eau vers l'Écluse (p. 445). Il arriva aussi un corps considérable d'Anglais, qui prétendirent loger chez les bourgeois. Sur l'avis du bailli, on leur donna quarante sous, et ils passèrent leur chemin (p. 445). Quelque temps après, Stassin de Lisques conduisit encore à travers la ville plusieurs corps semblables, réunis pour le service du prince. En même temps les vassaux étaient appelés. On leur ordonna d'abord de se rendre le 15 juin à Saint-Quentin ; puis le départ fut remis au 15 juillet ; un troisième ordre fixa la réunion à Bapaume (p. 445).

Les mandements de convocation astreignaient au service militaire tous les vassaux indistinctement, tandis qu'auparavant les grands feudataires seuls suivaient le suzerain. Au mois d'août, la loi d'Oudenbourg alla prendre conseil à Bruges au sujet de cette innovation ; toutes les petites villes du ressort se réunirent même pour en délibérer (p. 444). Mais l'année suivante le duc ayant fait

1. A Oudenbourg passa, le 29 novembre 1467, l'archidiacre de *Fauvernie*, se rendant en Angleterre ; un peu plus tard, l'évêque de Salisbury (*Chalbray*), qui célébra le mariage du duc (p. 444) ; le 8 mars 1468, Mr. le président du conseil revenant d'Angleterre (p. 446).

connaître sa résolution inébranlable, il fallut se soumettre. La mesure n'en fut pas moins une source de difficultés et d'embarras pour la loi, qui était obligée de faire valoir les moyens d'exemption invoqués par les petits tenanciers.

Cependant le duc s'était mis à la tête de son armée et bientôt le messager du Franc en apporta les premières nouvelles. En son absence on fit des processions (14 et 25 septembre), sur la demande écrite du conseil de Flandre, pour la paix et pour la conservation du prince et de ceux qui l'accompagnaient : on pria Dieu « de les ramener sains et saufs, avec honneur, dans le pays, là où chacun eût voulu être si volontiers. » D'autre part, on n'était pas sans inquiétude du côté de la mer. Le 7 septembre M. Van der Gracht, qui remplaçait alors le souverain bailli, et avait été nommé capitaine général en Flandre, se rendit vers l'Ouest afin de mettre la côte en état de défense. Il revint le 15, avec les députés des quatre membres, et ils exposèrent au bailli et à la loi la mission dont le duc les avait chargés (p. 446). Conformément à leurs injonctions, les bourgmestres achetèrent à Bruges, le 10 octobre, une couleuvrine à main, douze arcs à double corde, douze paquets de flèches, et d'autres armes, en vue de protéger la frontière si elle était attaquée (p. 445).

Ils n'eurent pas à s'en servir, Louis XI moins confiant dans ses troupes que dans son habileté diplomatique, était précisément à Péronne (9 octobre), et, dans une célèbre entrevue, cherchait à apaiser son vassal, tandis qu'il soulevait contre lui les Liégeois. En l'apprenant le duc transporté de fureur, marcha sur Liège, entraînant le roi à sa suite. Il y entra le 30 octobre et en fit un monceau de ruines. Le bailli Van Halewyn, qui l'avait suivi à Liège et à Franchimont, rentra le 26 novembre, avec Philippe de Crèveœur et beaucoup d'autres vassaux (p. 446). On apprit par eux les scènes de désolation et d'horreur qui avaient signalé cette expédition. Du reste les Flamands servaient à contre-cœur ; pendant la campagne un mandement du conseil de Flandre ordonna d'emprisonner les hommes qui avaient quitté l'armée. Un autre prescrivit d'arrêter, corps et biens, tous ceux qui étaient revenus de Liège sans avoir été à Franchimont (p. 445).

Tandis que l'armée combattait au dehors, les petites villes furent affligées par les *reeuwers* ou croque-morts. C'étaient des espèces d'empoisonneurs publics, qui firent périr un grand nombre de personnes. Le bailli d'Oudenbourg arrêta de ce chef un nommé Arnould Zwadde, qui, sur le désir de la loi, fut conduit à Bruges et réuni à d'autres prisonniers accusés des mêmes crimes. Puis les échevins allèrent l'examiner, le 17 août, et le confronter avec d'autres prévenus. A la fin ils reconnurent son innocence et, le 24 septembre, demandèrent à l'écoutète sa mise en liberté. On voulut aussi s'emparer d'un certain Louis

Cloet, mais il prit la fuite. On trouva chez lui un sac (*haesacke*) rempli de boîtes contenant les substances employées dans leurs détestables actions; la loi s'empressa, le 18 août, de le porter à Bruges (p. 444). Ce Cloet fut bientôt après emprisonné à Calais. Le 30 septembre le mayeur et deux échevins de Calais firent connaître à la loi son arrestation, et les charges portées par lui, dans son interrogatoire et ailleurs, contre plusieurs personnes d'Oudenbourg, en particulier contre certains prêtres de l'église. Là-dessus maître Pierre de Wale, un de ces prêtres, fut arrêté et livré à l'official, qui le mit en prison à Tournai. Puis la loi expédia, le 2 octobre, son clerc à Calais, vers le bailli et la loi de la seigneurie d'Oye et de Marc, qui détenaient Louis Cloet. Là on interrogea de nouveau le prévenu. Celui-ci finit par retirer, comme calomnieuses, ses imputations à l'égard de ces prêtres, et déclara qu'il les avait forgées par haine et par envie. Au retour du clerc, la loi s'empressa d'informer l'official que maître Pierre de Wale venait d'être déchargé des accusations portées contre lui (p. 445). Il y eut en Flandre, à cette époque, beaucoup d'autres poursuites de ce genre. Le 2 septembre, le bailli et les échevins de Nieupoort amenèrent une *reewighe* détenue chez eux, pour la confronter avec les prévenus en prison à Oudenbourg, et entendre parler de leurs pratiques (p. 446). Le 24 septembre, trois échevins de Dixmude apportèrent l'interrogatoire d'un certain de Hollander, leur prisonnier, à cause des révélations qu'il avait faites sur ceux d'Oudenbourg. Le 2 octobre, les échevins du Franc vinrent aussi parler au bailli et à la loi d'un croque-mort en prison dans la ville. On voit par toutes ces démarches combien l'agitation était grande.

L'année 1469 fut assez tranquille. Cependant il arriva deux mandements ordonnant à chacun de s'armer et de se tenir prêt à servir. Pendant l'été il éclata une maladie contagieuse. Pour en obtenir la fin, on porta processionnellement, le 24 septembre, la châsse de saint Arnould (p. 447).

Les gens d'Oudenbourg eurent de nouveau quelques désagréments, concernant leur droit de porter des armes par toute la Flandre. Un bourgeois fut emprisonné au Franc et relâché bientôt après, sur les réclamations de la loi. Mais on rencontra plus de difficultés avec le *rewaert* de Dixmude. Celui-ci fit arrêter un bourgeois, nommé Crispin Lambrecht, parce qu'il était porteur d'un couteau. En vain la loi envoya-t-elle son privilège au bailli et aux échevins de Dixmude; il fallut un mandement du conseil à Gand pour faire élargir le prévenu. Il avait été onze jours en prison. La loi fit assigner le *rewaert* devant le conseil. Mais pendant la procédure, le *rewaert* surprit de nouveau le même Crispin Lambrecht, cette fois avec un petit couteau, l'emprisonna, et ne le relâcha que sur un second mandement obtenu à Gand. Dès lors le procès suivit son cours devant le conseil de Flandre. Nous n'avons pas le prononcé du jugement.

L'année 1470 fut remplie d'incertitudes. Le duc était irrité contre Louis XI, parce qu'il soutenait le comte de Warwick, dont les vaisseaux, infestant la Manche, s'emparaient des navires flamands. Dans l'attente d'une guerre, il organisait ses forces. Le 27 janvier un écuyer alla dans l'Ouest faire, de sa part, le recensement des hommes d'armes (p. 447). Le 8 avril il s'occupa des feudataires d'Oudenbourg, en faveur desquels la loi tenta encore plus d'une fois des démarches inutiles.

Le 19 mars la duchesse de Bourgogne vint en pèlerinage. On lui présenta le vin d'honneur ; ses officiers et ses serviteurs reçurent les gratifications accoutumées (p. 448 sq.). Il y avait eu la veille une procession pour la paix et pour le salut du prince. A la demande de la duchesse, on la renouvela le lendemain, avec la châsse de saint Arnould. Elle la suivit dévotement et, en retour, dispensa la ville des courtoisies et des présents que l'on était tenu d'offrir à sa joyeuse entrée. Elle séjourna trois jours. Raphaël de Marchatel, fils naturel de Philippe le Bon, était alors abbé de Saint-Pierre.

Le duc vint à son tour le 25 juin. Il parcourait cette partie de la Flandre afin de la mettre en état de défense et, à cette occasion, fit sa joyeuse entrée. Le messenger à cheval envoyé pour savoir de ses nouvelles, le rencontra en chemin (p. 448). Le prince était accompagné d'une foule de nobles et d'officiers (p. 449). Il prêta et reçut les serments d'usage. On lui présenta deux tonneaux de vin de Beaune ; ses serviteurs reçurent les gratifications habituelles.

Le duc donna apparemment ses instructions aux échevins. Ceux-ci, après son départ, se pourvurent d'armes pour protéger le littoral. Ils achetèrent six douzaines de traits d'arbalète, six paquets de flèches, vingt-sept carquois, vingt-quatre cordes d'arc, quatre sacs à poudre et dix targes neuves. Ces targes, destinées à être portées ou posées, avaient un trou carré, par lequel on pouvait voir ; elles étaient garnies de fer (p. 449). On voit qu'ils se proposaient d'armer une trentaine d'archers, dix arbalétriers et quatre coulevriniers.

Vers la même époque arriva l'ordre de saisir les biens et les créances des Français (p. 448). Dès lors jusqu'à la fin de l'année, les mandements se succèdent sans interruption ; l'un prescrit à tous les capitaines de se tenir prêts avec leurs gens pour un recensement (15 juillet) ; un autre, porte que toute la maison du duc doit être auprès de lui le 8 août (p. 448) ; un troisième exige que les archers soient armés de longues épées (23 août) ; un quatrième enjoint de passer une revue (6 septembre). Bientôt après, lorsque le roi Édouard IV est renversé du trône d'Angleterre par le comte de Warwick, un placart ordonne de saisir et de retenir les biens des Anglais (12 octobre). Toutefois comme l'intérêt de la Flandre était de maintenir les relations commerciales avec l'Angleterre, on

recommanda ensuite d'observer les traités d'entrecours existant entre les deux pays (11 novembre). Les nombreuses processions prescrites cette année pour détourner le danger, n'étaient pas de nature à rassurer les esprits.

Les craintes n'étaient que trop légitimes. Au commencement de janvier 1471, la guerre éclata ouvertement avec la France, et pour débiter l'ennemi s'empara de Saint-Quentin. Le 20 janvier le duc convoqua tous les capitaines aux environs de Courtrai (p. 449). Trois jours après, il y eut à Gand une réunion des états. A Oudenbourg l'anxiété était si grande, qu'on ne put affermer l'accise sur les boissons, faute de preneur à des conditions raisonnables ; les bourgmestres durent se charger de la perception. On y redoutait même une invasion. Le 13 février un échevin alla demander à quelques personnes de Bruges la permission de mettre en sûreté chez elles, s'il était nécessaire, les reliques, les objets d'orfèvrerie, les ornements, les bijoux, les lettres, et la trésorerie de la ville. Le 14 février les quatre membres, qui approuvaient la guerre, accordèrent au duc 2,000 piquenaires. Oudenbourg fut taxé à cinq, d'après son transport, et aussitôt le trésorier porta à Bruges 60 livres, somme à laquelle la commune avait été imposée de ce chef (p. 448). Avec cet argent cinq piquenaires furent, au nom de la ville, envoyés au duc devant Amiens. Trois bourgeois conduisirent au service du prince leurs chevaux et leurs chariots ; on les paya jusqu'à Lille. Enfin la loi accorda, sur la demande des commissaires, et avec le consentement des bourgeois, une gratification extraordinaire de 24 livres à son bailli, Gui den Brune, afin de l'aider à payer l'équipement qu'il avait alors à l'armée (p. 450). Au mois de mars elle acheta à Bruges trois cents aunes de toile forte, pour confectionner une tente neuve et réparer la vieille. Ces deux tentes, sur lesquelles furent peintes les armes de la ville, coûtèrent plus de cent livres.

La trêve de trois mois conclue avec Louis XI, le 4 avril 1471, n'arrêta pas les préparatifs de défense. Le 17 avril le bailli et la loi d'Oudenbourg passèrent en revue les cinq chefs-hommes de la commune et les bourgeois placés sous leurs ordres, qui devaient marcher en cas d'invasion (p. 451). La ville paya sa part dans les 700 livres de gros consenties par les quatre membres le 13 mai, pour garnisons, vaisseaux de guerre et autres moyens de garantir le littoral (p. 450). En même temps le duc convoquait ses vassaux aux environs d'Arras ; un peu plus tard les capitaines y étaient convoqués à leur tour. Heureusement on annonça, le 1^{er} juillet, une nouvelle trêve avec le roi de France (p. 451) ; elle devait durer jusqu'au mois de mai 1472. Vinrent alors des mandements défendant d'acheter des armes aux gens de guerre, ou ordonnant d'emprisonner tous ceux qui avaient quitté l'armée sans permission.

Le 20 août on reçut la sœur du roi d'Écosse. Elle était accompagnée

d'Anselme Adornes, sire de Corthuy, et passa la nuit à Oudenbourg (p. 452). On vit arriver aussi les trompettes, les clairons et les musiciens du duc de Gloucester, qui s'arrêtèrent une nuit et firent grand divertissement (p. 451).

Le 28 janvier 1472 la duchesse de Bourgogne vint dans la ville et y resta jusqu'au lendemain. On lui présenta un tonneau de vin de Rhin de trois *sesters*. Le trésorier avait acheté aussi des torches et douze flambeaux (*tordsen*) en cire pesant deux livres chacun (p. 451). Des bateliers envoyés à l'écluse du 'sheer Woutermans ambacht ramenèrent ses bagages, qui furent ensuite transportés à Male par trois voituriers d'Oudenbourg. Le feu ayant pris quelque temps après au château de Male, la commune paya 60 livres comme quote-part dans la somme attribuée à la duchesse pour les dommages qu'elle éprouva (p. 452).

En attendant l'expiration de la trêve avec la France, le duc continuait ses armements et organisait ses compagnies d'ordonnance. Maître Jacques de Smitere, pourvu d'une commission de sa part, vint dans la ville choisir douze piquenaires, auxquels il fournit l'équipement voulu (p. 453). Les gens d'armes reçurent l'ordre de se tenir prêts pour le 31 mars; ensuite la date fut reportée au 30 avril puis au 25 mai. On demanda à Oudenbourg un chariot et des tentes; la loi alla s'en expliquer à Bruges avec le receveur de Flandre et avec le maître de l'artillerie (p. 452).

Cependant le duc de Guyenne, frère du roi, étant mort le 28 mai, Louis XI ne voulut plus entendre parler de paix et le duc de Bourgogne entra aussitôt en campagne. La ville fit partir à sa suite un chariot attelé de trois chevaux et les douze piquenaires choisis antérieurement (p. 453). Bientôt le duc ayant pris Nesle et Roye, établit son camp devant Beauvais, d'où il envoya un manifeste daté du 16 juillet, dans lequel il exposait l'empoisonnement du duc de Guyenne, ses propres griefs contre le roi et les justes motifs qu'il avait de lui faire la guerre (p. 452). Durant toute la campagne, des processions furent ordonnées afin d'obtenir tantôt la victoire, tantôt protection contre les trahisons, tantôt la fin des discords entre le roi et le duc. Enfin après bien des difficultés on conclut, pour quelques mois, une trêve (p. 453) qui fut prorogée successivement jusqu'en mai 1473. Le roi ne devait plus combattre le duc que par les armes bien autrement dangereuses de la politique et de la ruse.

Les soldats rentrés dans leurs foyers ne jouirent pas longtemps du repos. Une terrible sédition ayant éclaté à Zierikzee, maître Jacques de Smitere vint, le 12 octobre, avec une commission du grand bâtard de Bourgogne, réunir de nouveau les piquenaires (p. 453), qui furent dirigés sur l'Écluse. La commune demeurait responsable de ses hommes; le 15 novembre, la loi prit à Ghisteltes des informations sur l'un d'entre eux, qui, disait-on, avait été justicié à Courtrai. Heureusement la rumeur était fausse.

Les logements militaires donnèrent encore quelque embarras. Le 26 décembre, un capitaine anglais se trouvant avec sa troupe à l'écluse du 'sheer Woutermans ambacht, demanda à venir dans la ville (p. 452). Les échevins allèrent à la hâte le trouver la nuit en bateau, pour s'excuser (p. 453). Deux jours après, ils firent à Bruges une démarche auprès de Guillaume de Ternay, maréchal de l'ordonnance, afin d'être autorisés à refuser de loger les gens de guerre, s'il s'en présentait. Ils obtinrent ce qu'ils demandaient, mais à prix d'argent; on leva cette année, sur tous les habitants, une contribution destinée à payer cette exemption (p. 455).

L'hiver n'amena pas la tranquillité. Le 3 janvier 1473, tous les vassaux reçurent l'ordre de se tenir prêts à se rendre à Zierikzee (p. 453). Le 10, les officiers furent mandés à Bruges auprès du duc. Quelques jours après, les états se réunirent à Gand. Oudenbourg y envoya des députés le 24 janvier, pour recevoir communication des désirs du prince. Dès lors jusqu'au 9 avril quatre mandements furent adressés aux feudataires et aux hommes d'armes de tout genre. Le duc venait d'acheter les duchés de Gueldre et de Zutphen, et voulait en prendre possession. Après avoir défendu tout commerce avec la Gueldre, il entra dans le pays au commencement de juin. Comme il était en forces, il demanda seulement, le 14 juillet, des pionniers pour le siège de Nimègue (p. 454). Ils n'arrivèrent sans doute pas à temps; la place se rendit le 19, ce qui entraîna la soumission de toute la contrée.

Pendant une partie de l'automne, le duc fut absorbé par la fameuse entrevue de Trèves, où il étala tout son luxe et toute sa magnificence, et fit de vains efforts pour obtenir, de l'empereur Frédéric III, le titre de roi, but de son ambition.

A la faveur de ce court répit, la loi d'Oudenbourg poussa vivement un procès qui l'occupait depuis plusieurs années. Un prêtre de la ville, nommé Cornélis Rybode, sacristain (*cofter*) de l'église de Notre-Dame, avait, en cette dernière qualité, établi certaines nouveautés sur les habitants, c'est-à-dire qu'il avait apparemment élevé le prix des honoraires pour divers services de l'église, ou exigé une rétribution pour des services auparavant gratuits. Le 14 décembre 1471, les bourgmestres agissant au nom de toute la commune, et d'accord avec le bailli et le collège de la loi, le firent assigner devant la cour ecclésiastique de Tournai, et les vicaires généraux lui défendirent, tant que la cause serait pendante, d'exercer ses fonctions. Mais l'année suivante il obtint un mandement qui l'autorisait à vendre les biens de ses débiteurs à Oudenbourg. Enfin en 1474 il fut condamné par la cour de Tournai, et paya les frais du procès, taxés pour la commune à 48 livres.

Cependant par une espèce de fatalité, le duc de Bourgogne était entraîné d'une expédition dans une autre; aussi ne discontinuait-il pas ses armements. En 1474 il prit parti dans les dissensions qui agitaient l'archevêché de Cologne. Une ligue se forma contre lui; en Suisse son gouverneur Haghenbach fut décapité au mois de mai. Aussitôt la guerre recommença. Oudenbourg et Ghistelles reçurent l'ordre de préparer ensemble un chariot. Puis le 10 juin arrive un premier mandement portant que tous les gens d'armes doivent suivre à l'instant le comte de Romont. Un autre ordonne à tous ceux qui, l'année précédente, ont été en garnison à la frontière, d'y retourner sur le champ. Un troisième, du 16 juin, convoque les gens de guerre sous le bailli de Bruges comme capitaine. Le 30, tout commerce est interdit avec ceux d'Autriche et de Ferrette; enfin le 24 juillet on prescrit de confisquer les biens des bourgeois de Cologne et autres ennemis du prince (p. 455).

Bientôt le duc alla mettre le siège devant Neuss. La vigoureuse résistance qu'il rencontra, le força à réclamer plus d'une fois le service des vassaux et l'appui des villes. Le 22 octobre Félix de Ghistelles, noble d'Oudenbourg, après avoir donné un repas d'adieu au bailli et à la loi, alla rejoindre le duc. Le 27, la loi ayant pris ses informations à Dunkerque, auprès de Jacques de Smitere, équipa et envoya trois piquenaires. Ces soldats partaient avec regret; on dut les saisir pour les faire marcher (p. 456).

Pendant l'hiver, les troupes campées devant Neuss eurent à souffrir de la faim; on demanda des vivres jusqu'à Oudenbourg (p. 457). Au mois de janvier 1475, Jacques van Halewyn, bailli de Bruges et capitaine de Flandre, et le comte de Romont, capitaine général, étaient dans la ville, afin d'en tirer des ressources. Vers le même temps, un des deux piquenaires de la commune (le troisième était mort) arriva de Neuss, porteur d'une lettre du duc, et réclama la solde. On lui remit 12 livres 16 sous, pour la paye d'un mois (458). Le 8 mai on avait encore reçu des demandes de renfort, lorsqu'enfin un messenger annonça la paix de Neuss (p. 457). C'était une suspension d'armes de neuf mois.

Mais déjà la trêve avec la France avait expiré au mois de mai, et, en vertu d'un traité conclu l'année précédente, le roi d'Angleterre devait venir, avant le premier juillet, à la tête de dix mille hommes, unir ses efforts à ceux du duc de Bourgogne contre Louis XI. Aussi, le 19 juin, Oudenbourg reçut l'ordre de préparer son contingent sur les deux mille hommes récemment accordés; les vassaux et les gens de guerre désignés furent invités à se tenir prêts. On conduisit alors à Bruges, au grand maître de l'artillerie, les tentes et les pavillons de la ville (p. 457). Le 1^{er} juillet, la loi, après avoir en vain réclamé, acheta, de concert avec Ghistelles, un chariot et quatre chevaux destinés

à l'expédition. Le tout coûta 178 livres. Deux des conducteurs étaient d'Oudenbourg ; l'un d'eux revint plus tard d'Arras prendre l'argent qui leur était dû (p. 458).

Comme le roi d'Angleterre se préparait à débarquer à Calais, la duchesse de Bourgogne s'y rendit pour le recevoir, et traversa Oudenbourg, le 29 juin, avec messire de Ravestain, le protonotaire de Clugny (p. 458) et une suite assez nombreuse. Le clerc de la ville accompagna la duchesse jusqu'à Nieuport, afin de lui indiquer le chemin.

Le roi Édouard arriva à Calais le 5 juillet avec une armée magnifique ; mais, à son grand étonnement, il n'y trouva pas le duc. Celui-ci en quittant Neuss avait ramené son armée à Namur ; lui-même était venu à Bruges, où il convoqua aussitôt les états de Flandre. Les deux bourgmestres d'Oudenbourg assistèrent à la séance du 12 juillet, dans laquelle le prince, emporté par la colère, éclata en injustes reproches contre ses sujets. Ils furent péniblement surpris de s'entendre nommer par lui « mangeurs des bonnes villes, » quand la commune était épuisée par ses armements.

Le même jour ou le lendemain le duc traversa rapidement Oudenbourg, se dirigeant sur Calais. Il ne s'arrêta qu'un instant. On lui présenta ainsi qu'à ses gentilshommes trois *sesters* (48 litres) de vin de Beaune, dont ils burent à peine la moitié (p. 458). Le duc s'excusa de son mieux auprès du roi d'Angleterre ; mais celui-ci, mécontent, conclut bientôt avec le roi de France le traité de Picquigny et retourna dans ses états. Le duc fut réduit à traiter lui-même et signa le 13 septembre, à Soleuvre, une trêve de neuf ans. Il scella cette réconciliation en livrant au roi le connétable, qui fut décapité sur la place de Grèves le 19 décembre. Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, avait été l'époux de Jeanne de Bar, vicomtesse d'Oudenbourg.

La trêve avec la France fut célébrée le 5 novembre. Félix de Ghistelles était revenu depuis quelques jours ; le chariot et les chevaux de la ville étaient rentrés. Mais déjà le duc était occupé d'une nouvelle expédition. Le 5 octobre il fit publier que tous les Anglais qui désiraient se mettre à sa solde, devaient se faire inscrire à Namur (p. 457). Il marchait alors contre la Lorraine, dont la soumission fut définitivement obtenue par la prise de Nancy ; cette place se rendit le 29 novembre.

En attendant, la petite ville d'Oudenbourg était à bout de ressources et sa situation financière des plus pénibles. En 1473 et 1474, elle paya annuellement 762 livres de subsides ; en 1475 sa quote-part s'éleva à plus de 1000 livres. Au mois de mars, la loi demanda un délai de paiement au receveur de Flandre, mais elle fut très-mal reçue. Il fallut songer à emprunter. Après bien des démarches, les échevins obtinrent, en date du 13 novembre, l'autorisation de

vendre pour 10 livres de gros de rentes sur la ville (p. 457). Ils placèrent aussitôt quatre livres, au denier 9; puis ils levèrent sur les bourgeois une contribution de 200 livres parisis, ce qui les tira de peine pour le moment (p. 457).

Les énormes subventions demandées par le prince causèrent d'autres embarras. La nécessité de fournir de l'argent et la difficulté de s'en procurer jetèrent la ville dans des démêlés fâcheux avec la prévôté de Saint-Donatien et avec le Franc, qui, sous des prétextes divers, prétendirent faire peser leurs impositions sur des bourgeois d'Oudenbourg. Il en résulta, comme toujours, des saisies, des emprisonnements, des procès, et plus d'une fois les petites villes intéressées réunirent leurs efforts pour défendre leurs droits communs. C'est ce qui eut lieu surtout en 1475 et 1476.

Peu de temps après la prise de Nancy, l'envoi de deux mandements dont l'un ordonnait aux chambellans du prince de venir pour le servir (p. 457), l'autre défendait la vente des vins du Rhin, fit comprendre qu'il se préparait une nouvelle expédition. En effet, le 11 janvier 1476, le duc quitta Nancy, à la tête d'une brillante armée, et marcha contre les Suisses. Là devait échouer sa puissance et tomber son orgueil. La sanglante défaite de Granson (2 mars), le jeta dans un abattement tel qu'il tomba malade. Bientôt il songea à refaire son armée et à laver son affront. Le 3 et le 10 avril des ordres arrivèrent à Oudenbourg enjoignant à tous ceux qui étaient astreints au service, puis aux hommes d'armes de se tenir prêts à partir. La loi fut ensuite convoquée à la fameuse réunion qui s'ouvrit à Gand vers la fin du mois. Elle y envoya un mandataire. Malgré l'éloquence du chancelier Hugonet, soutenue par la présence de la duchesse et de mademoiselle de Bourgogne, les députés se montrèrent fort peu disposés à de nouvelles concessions; ils furent donc renvoyés chez eux pour communiquer les propositions à leurs commettants; ils devaient rapporter leur réponse à Gand le 24 mai. Un des échevins se rendit à cette nouvelle réunion. Les députés ne furent pas plus accommodants que la première fois; on était las de sacrifices sans utilité pour le pays. Dans l'intervalle des deux assemblées, tous les hommes de fief avaient été avertis de se tenir prêts, afin d'être le 15 mai à Bruges, à Poperinghe et à Thourout (p. 459). Le 3 juin Oudenbourg recevait l'ordre de préparer sa portion de chariot, ordre qui fut renouvelé plus tard, mais auquel la loi ne crut pas devoir alors obtempérer.

Tandis que la Flandre était dans l'agitation, le duc de Bourgogne essayait en Suisse une seconde défaite aussi désastreuse que la première. Le 22 juin son armée fut complètement battue à Morat. Le comte de Marle, vicomte d'Oudenbourg, y trouva une mort glorieuse. Mais cette fois le duc, sans se laisser abattre, songea aussitôt à réparer sa défaite et s'adressa de nouveau à

ses sujets de Flandre. Le 24 juillet il enjoignit aux hommes de fief de se tenir prêts pour le 1^{er} août. Le 10 août il y eut à Bruges une réunion, dans laquelle furent exposés les désirs du prince; le même jour deux mandements ordonnèrent aux vassaux, aux arrière-vassaux et aux piquenaires, de se trouver le 15 août à Alost. Le 12 septembre on les convoque de nouveau à Grammont; enfin, le 22 octobre, l'ordre arrive d'emprisonner tous ceux qui quitteraient le service. Ces ordres réitérés témoignent assez de la disposition des esprits à l'égard du duc. La ville d'Oudenbourg montra peu de zèle. Elle arma quelques piquenaires, auxquels elle donna fort peu d'argent à leur départ pour l'armée. Elle devait fournir aussi un chariot avec Ostende. On le lui réclama le 19 août et le 23 novembre. Enfin la loi se décida, le 26 décembre, à l'acheter et à l'envoyer vers le duc (p. 459). Il n'arriva pas sans doute à sa destination : une force mystérieuse semblait presser les événements.

En effet pendant que la Flandre hésitait, le duc René avait reconquis la Lorraine et repris Nancy (6 octobre). Quinze jours après, le duc Charles arrivait devant la place. Tandis qu'il s'obstinait à ce siège, où son armée était décimée par la faim, par le froid et par les maladies, les Suisses vinrent l'attaquer le 5 janvier 1477, et il disparut dans la mêlée comme le dernier des soldats, jetant l'Europe dans la stupeur. Cet événement sembla si extraordinaire, que bien des personnes refusèrent longtemps d'y ajouter foi.

Charles le Téméraire laissa peu de regrets à Oudenbourg; on ne l'avait connu que par ses défauts. Dans l'état d'épuisement où elle se trouvait, la commune se sentit soulagée quand sa main redoutable cessa de peser sur elle.

MARIE DE BOURGOGNE.

1477 — 1482.

La mort du duc Charles fut annoncée officiellement à Oudenbourg par une lettre des échevins de Bruges, convoquant, pour le 29 janvier, toutes les petites villes afin d'entendre en quelle manière on ferait hommage à la gracieuse souveraine, mademoiselle de Bourgogne. Le 6 février, une procession inaugura le nouveau gouvernement; puis un député se rendit à Gand le 12, sur une invitation des quatre membres de Flandre. Dans cette mémorable assemblée, la duchesse fit connaître aux états sa triste situation, et le danger qui menaçait le pays du côté de la France. Les états s'engagèrent à la défendre, et prirent sur le champ des mesures énergiques. Le 22 février un mandement venu de Gand prescrivit aux archers et aux autres hommes de guerre qui avaient cou-

tume de servir le duc, de se rendre à Arras sous M. de Spiere (p. 460). Trois jours après, la loi de Bruges convoqua les échevins d'Oudenbourg, pour les entretenir de l'armement de la Flandre et des dispositions à prendre à cet égard.

Mais en même temps les états réclamèrent et obtinrent les plus grandes concessions. Les bourgeois d'Oudenbourg se contentèrent, en ce moment, de se faire délivrer le privilège général de Flandre accordé le 11 février (p. 461). Outre les autres droits qui s'y trouvent consignés, l'emploi du flamand devient obligatoire dans toutes les affaires administratives. Aussi, à partir de 1477, les annotations des commissaires et la clôture des comptes de la ville sont en flamand. La loi avait insisté aussi afin qu'on lui rendit la somme versée par elle en dernier lieu, sur la grosse subvention accordée au duc Charles. Elle échoua sans doute dans cette réclamation.

La mort soudaine d'un prince que tout le monde redoutait en Flandre, et l'avènement d'une faible princesse de dix-neuf ans devaient nécessairement provoquer de violentes réactions. Après le meurtre juridique de Hugonet et d'Humbercourt à Gand (3 avril), Bruges eut aussi ses prises d'armes tumultueuses et le 14 avril les métiers occupèrent le marché. Ils exigeaient que le Franc, cessant désormais d'être le quatrième membre de Flandre, fût remplacé sous l'autorité de Bruges. Et comme il s'était formé dans le Franc une opposition à cette mesure, les Francs-Hôtes du parti des Brugeois leur livrèrent l'un des deux chefs de la résistance, Félix de Ghistelles, alors bailli d'Oudenbourg, qui fut mis en prison¹. Il y resta peu de temps, car le 21 avril, il donna, en qualité de bailli, le dîner habituel à la loi (p. 460)².

Le même jour les échevins d'Oudenbourg mettant, comme tous les autres, la circonstance à profit, se rendirent à Bruges et présentèrent à la duchesse, dont on faisait alors les fiançailles avec Maximilien, les doléances des habitants. Ils lui dépeignirent le triste état de la commune, sous le rapport financier, la suppliant de leur accorder les moyens de relever leur foire aux chevaux et d'augmenter le produit de l'accise. Au bout de quatre jours, ils obtinrent tout ce qu'ils avaient demandé. Le 28 avril, le clerc se rendit à Termonde, à Louvain

1. CUSTIS, *Jaer-Boecken der stad Brugge*, II, 174. Suivant M. Kervyn de Lettenhove (*Hist. de Fl.*, V, 258), Félix de Ghistelles fut livré par les habitants d'Oudenbourg eux-mêmes, ce qui paraît moins probable.

2. Il mourut bientôt après, et fut enterré à Oudenbourg. Suivant Gailliard (*Le Franc*, I, p. 100), Félix de Ghistelles, chevalier, seigneur de Beveren et d'Osselghem, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, mourut le 15 mai 1477. Cette date est confirmée par son épitaphe telle qu'elle est donnée dans un Ms. appartenant à M. De Coninck de Merckem.

et à Malines, où siégeait le grand conseil, pour se faire délivrer les lettres d'octroi, mandements de justice et autres privilèges concédés, et les rapporta après une absence de vingt-six jours. C'était d'abord un octroi de la duchesse, portant qu'à un demi-mille autour de la ville on ne pourrait vendre aucune boisson étrangère sans payer l'accise; ensuite un mandement de justice, stipulant qu'à une distance de deux milles, quatorze jours avant la foire franche, la vente des chevaux serait interdite (p. 461); enfin un mandement de justice obligeant les ecclésiastiques à contribuer aux frais de l'armement.

Au milieu de cette agitation, le péril augmentait. Le roi de France s'emparant successivement des villes de la Picardie et de l'Artois menaçait la Flandre. Le 8 avril le tocsin retentit dans le plat pays, et le bourgmestre courut à Roulers pour apprendre de quel danger on était menacé (p. 459). Trois jours après, Jacques van Halewyn, bailli de Bruges, le forestier de Bruges et beaucoup d'autres arrivèrent avec des gens de guerre (p. 460). On porta alors en procession, comme dans les circonstances graves, la chasse de saint Arnould.

En même temps les états avaient décrété une levée de cent mille hommes. Chaque province devait se pourvoir d'artillerie et de munitions, et payer ses gens. Les échevins d'Oudenbourg se procurèrent douze arcs nouveaux, réparèrent les tentes, travaillèrent quatre jours au grand canon, firent confectionner deux canons à main, en achetèrent un troisième, ainsi qu'un moule pour les balles (p. 461). Le 13 mai, le bourgmestre conduisit à Bruges les hommes désignés pour le service. Ils étaient au nombre de douze et, à la suite des Brugeois, devaient être dirigés sur Espierre (p. 459). La ville leur avait fourni des costumes sur lesquels se détachaient une croix en drap et des insignes particuliers (*scildekins*). Ils emportaient la solde d'un mois, ou 144 livres (p. 461). Ils avaient avec eux des chariots et des chevaux. Après un court arrêt à Bruges, ils se mirent en marche sous le duc de Gueldre. Vers le 14 juin, on leur porta à Espierre un nouveau mois de solde. L'expédition ne réussit pas; l'armée flamande, qui s'était avancée jusqu'aux portes de Tournai, se laissa battre et rentra honteusement le 1^{er} juillet, sans bagages et sans artillerie. Un des hommes d'Oudenbourg, nommé Adrien Hallinc, fut fait prisonnier et détenu à Tournai; la ville lui donna plus tard trois livres pour sa rançon.

Les Flamands ne se découragèrent pas. Deux placarts enjoignirent de mettre plus d'hommes sur pied, et de préparer à l'instant le tiers du contingent. Le 21 juillet, les deux lois d'Oudenbourg et d'Ostende se concertèrent pour envoyer ensemble leurs gens dans l'Alleeu, et cinq jours après, six compagnons d'Oudenbourg furent dirigés sur Saint-Omer et Nieuwendycke avec un demi-mois de solde (p. 461).

En même temps on prépare la défense à l'intérieur. On organise le *clocslaghe*, espèce de signal à l'aide des cloches, qui devait se faire entendre dans tout le plat pays à l'approche du danger. Les échevins vont à Bruges, le 22 juillet, se renseigner à cet égard. Puis ils confèrent avec les lois de Ghistelles et d'Ostende, afin de combiner leurs mouvements et d'unir leurs forces. Ils achètent de la poudre (p. 461), des cordes d'arc, des pennons, des couvertures pour les chevaux, des cordes pour les tentes; l'artillerie est réparée et le gros canon mis en couleur. L'ardeur supplée au défaut d'organisation et, pendant le mois d'août, la commune tout entière est sans cesse en mouvement. Vers cette époque le tocsin retentit fréquemment dans le Sud, et chaque fois un homme à cheval alla s'informer de ce qui se passait. Le 5 août trente-six compagnons sont dirigés sur Steenvoorde et Bailleul (p. 461), conduits par l'un des bourgmestres et un échevin, qui, à leur retour, vont exposer à la loi de Bruges la situation périlleuse de ces deux localités (p. 460). Le 7, l'autre bourgmestre se rend à Furnes, pour savoir quel danger menace les métiers de Furnes et de Cassel. Le 12, un homme est expédié à Coukelaere, à un *clocslaghe*, afin d'avoir des nouvelles du Sud. Le même jour, la loi fait acheter de la poudre et l'envoie à Dixmude (p. 460). Le lendemain elle s'informe si le littoral est menacé, et s'il faut se porter vers la côte. Tous les habitants rivalisent d'ardeur, par haine et par crainte des Français. Le 20 août, on achète encore de la poudre. Le 24, treize hommes partent pour Steenstrate, où ils vont servir sous Adrien van Haefskerke. Puis soixante-deux bourgeois sont envoyés à un *clocslaghe* à Courtrai (p. 461). C'était sur la fin d'août. Pour cette expédition la loi avait convoqué, le 26, les chefs-hommes de Clemskerke et de Stalhille, ainsi que les bourgeois forains résidant à Moere et à Eerneghem. Treize d'entre eux demeurèrent quinze jours à Courtrai (p. 461). Dans toutes ces prises d'armes la ville dépensa près de trois cents livres en solde, frais de route et d'entretien. Le 9 septembre, la loi faisait renouveler ses munitions épuisées. Mais la veille avait été conclue à Lens une trêve de dix jours, qui fut ensuite prolongée sans terme fixe, et donna à la Flandre le temps de se reconnaître.

Pendant l'hiver, les échevins songèrent à tirer profit du nouveau privilège accordé par la duchesse, et à faire réussir leur foire de la Chandeleur. On a vu qu'ils avaient obtenu un mandement de justice interdisant la vente des chevaux dans un rayon de deux milles, quatorze jours avant la foire. Le 11 janvier 1478, ils prévirent amicalement ceux de Ghistelles qu'ils étaient bien décidés à le mettre à exécution. Le lendemain Jacques de But, huissier du grand conseil, se rendit, accompagné d'un échevin, à Ghistelles, à Zandvoorde, à Stalhille et

ailleurs dans le Franc, où il signifia le mandement dans les formes requises. Il est à supposer que cette fois le privilège fut respecté.

Les Flamands connaissaient trop bien Louis XI, pour s'endormir dans une fausse sécurité. Au commencement de janvier il y eut à Gand une réunion des états, à laquelle assistèrent les députés d'Oudenbourg. Ceux-ci furent, au mois de mars, convoqués plusieurs fois à Bruges avec les représentants des petites villes; ou devait se concerter touchant la levée des cinq mille hommes qui avaient été accordés à l'archiduc (p. 462). En même temps Bruges allait percevoir sur les petites villes le *maendgheld*, impôt mensuel destiné à couvrir les frais de guerre. Oudenbourg cette année paya à ce titre 450 livres, pour les mois de mars, avril, mai et juin. Ce ne fut pas toutefois sans élever de vives réclamations: la commune se plaignait d'être trop imposée et demandait une répartition équitable. Elle protestait également contre la Prévôté et contre le Franc, qui prétendaient faire peser sur ses bourgeois forains la contribution du *maendgheld*, payée déjà par eux à Oudenbourg. Aussi pendant assez longtemps la loi ne cessa de fatiguer de ses griefs la chambre de Bruges, celle du Franc et la Prévôté.

Son attention fut bientôt attirée ailleurs. A partir du 21 avril arrivèrent successivement des messages, dont l'un annonçait que Bailleul courait les plus grands périls, un autre enjoignait à la ville de mettre ses gens en campagne, un troisième ordonnait à tous les nobles, vassaux et arrière-vassaux de se tenir prêts, sous peine de la confiscation de leurs biens. Un mandement du 15 mai prescrivit à ces derniers de rejoindre à l'instant leurs capitaines. Louis XI venait d'attaquer la Flandre.

Aussitôt la commune équipa un contingent de dix hommes, vêtus de costumes (*journeyes*) dont les plis ou taillades étaient en drap blanc (p. 463), et les insignes en drap d'Écosse. L'étendard de la ville avait été réparé. Ce contingent alla, sous la conduite du chef-homme Victor Rycx, se ranger dans l'armée de Maximilien et servit un mois et demi. Une partie de la solde lui fut portée à Pont-à-Wendin (p. 463). La ville fournit aussi un cheval pour aider à transporter jusqu'à Nieuport les engins que les Brugeois dirigeaient sur Bergues. Elle devait également envoyer un chariot à frais communs avec Ostende. Ce chariot acheté le 20 mai n'ayant pas été expédié, fut repris par le vendeur moyennant un dédit de 34 livres.

Cependant Louis XI s'étant emparé de Bailleul le 19 mai, l'avait réduite en cendres et menaçait tout ce quartier. Dès qu'on le sut à Oudenbourg, on se hâta de l'annoncer à Ostende. En même temps maître Jacques Bone partit à cheval pour Ypres, Poperinghe et Bailleul, afin d'apprendre des nouvelles des Français (p. 462). D'autres furent expédiés les jours suivants dans la même direction.

Bientôt les événements changèrent de face; l'ennemi fut repoussé; le roi demanda, à partir du 8 juin, une suspension d'armes, qui fut convertie en une trêve d'un an le 11 juillet, et annoncée officiellement un peu plus tard (p. 462).

Le 22 juin, pendant les négociations, un messenger à cheval apporta l'heureuse nouvelle que notre redoutée dame et princesse venait d'accoucher d'un fils (p. 462). L'enfant était né le même jour après midi. La naissance d'un prince causa la plus vive allégresse dans toute la Flandre. Le 29 juin les bourgmestres et un échevin se rendirent à Bruges sur une invitation de la loi, pour honorer de leur présence la cérémonie du baptême. Ils firent partie du cortège formé à cette occasion, et portèrent comme les autres députés des villes, des flambeaux (*tortsen*) pesant cinq livres. Le soir ils furent invités au repas donné par la ville de Bruges.

A la faveur de la trêve d'Arras, les échevins purent reprendre leurs interminables discussions avec le Franc, à propos des subventions. Ils eurent aussi des difficultés concernant l'office de bailli. Deux concurrents se disputaient la place, Alard Goetghebuer et Colaert van Halewyn. Comme la charge n'était pas exploitée, les échevins demandèrent à Gand un bailli provisoire (p. 462). Goetghebuer fut nommé. On ne s'en trouva pas mieux. Ce bailli emprisonna au mois d'août deux bourgeois, dont l'un était le serviteur de la loi, et il fallut un mandement pour les faire élargir. Puis la ville fit assigner à Gand son bailli, qui résigna ses fonctions quelques mois plus tard.

Pendant ce temps, Louis XI et Maximilien essayèrent de conclure une paix définitive. Le 12 octobre passèrent à Oudenbourg messire Olivier de la Marche et maître Jean Genlis, députés de l'archiduc. Ils se rendaient à Boulogne (p. 463), où allaient s'ouvrir des conférences qui n'aboutirent pas. Les hostilités devaient recommencer l'année suivante.

Oudenbourg fut convoqué aux états-généraux réunis à Termonde au mois de février 1479. L'assemblée ayant décidé de poursuivre énergiquement la guerre contre la France, et adopté des résolutions en conséquence, il arriva dès lors pendant plusieurs mois des mandements enjoignant à tous, nobles, vassaux, bourgeois, de se préparer, s'ils voulaient protéger leurs femmes, leurs enfants et leurs biens, ou demandant des processions générales, et prescrivant de fortifier et de ravitailler toutes les places (p. 464). Le 26 juin on ordonna à la ville d'appréter son contingent, et d'enrôler dans la milice communale autant de gens qu'il serait possible.

D'après ces avis, les habitants d'Oudenbourg se mirent en état de défense. Le 18 avril le bailli et la loi passèrent une revue générale du peuple armé. Il formait onze hofmannies ou dizaines, ayant chacune leur chef (p. 464). Cette

organisation avait été prescrite le 19 mars, sur la proposition des états-généraux réunis à Anvers. Au mois de juillet les échevins firent leurs préparatifs de campagne. Ils achetèrent dix aunes de drap blanc (p. 465) et six aunes de drap pers, pour en confectionner des habits (*journeves*), et une demi-aune de drap jaune, pour les croix qui devaient orner ces costumes. Ils se procurèrent ensuite quatre paussiers, quatre gorgerins, six piques, une dizaine d'arcs avec les accessoires, et deux livres de poudre (p. 465). Ils équipèrent ainsi un contingent de quinze hommes, qui partit le 14 juillet avec des chariots et des chevaux, et alla prendre place dans l'armée que l'archiduc réunissait à Saint-Omer. Vers le 20 juillet, ils expédièrent, de concert avec Ghistelles, un autre chariot pourvu de toutes les choses nécessaires. Ils avaient aussi acheté une tente neuve, au prix de 48 livres; mais elle fut laissée au vendeur.

Au milieu de ces préparatifs, Marie de Bourgogne fit, le 19 juillet, sa joyeuse entrée à Oudenbourg. La veille seulement le trésorier avait acheté à Bruges le vin et les flambeaux (*tortsen*) pour la réception. Le serviteur de la loi fut envoyé à la rencontre de la duchesse. Celle-ci était accompagnée de sa maison, coureurs à pied, messenger, postillons, sommeliers, valets chargés de la litière ou des haquenées, fourrier, tapissier, cuisiniers, saucier, huissier, échantons, panetiers, en tout une trentaine de personnes (p. 464). On lui présenta un tonneau de vin de Beaune, contenant cinquante *stoopen*. Elle prêta les serments d'usage en présence de la commune réunie; dix garçons portaient devant elle des flambeaux du poids de deux livres et un quart (p. 465). Touchante coutume, qui permettait aux plus humbles bourgeois de voir au moins quelques instants leur souveraine. La princesse fit rentrer tous les bannis, beau privilège du pouvoir; le jour même de son arrivée, le bailli et le bourgmestre se rendirent à Bruges, à la recherche de ceux qu'elle avait graciés (p. 464). La duchesse passa la nuit à Oudenbourg; le lendemain ses officiers reçurent une dizaine de livres pour les gratifications ordinaires. Les magistrats ne manquèrent pas de lui adresser des demandes, qu'elle accueillit favorablement; et à peine était-elle de retour à Bruges, que trois mandataires de la loi allèrent lui exposer, ainsi qu'à M. de la Gruuthuse, les doléances et les désirs des habitants. Ceux-ci voulaient, par l'obtention de nouveaux privilèges, rendre la vogue à leur foire aux chevaux et en tirer quelque profit. Il ne restait que ce moyen de relever la ville. Les informations durèrent près de deux ans, au bout desquels les octrois leur furent délivrés, comme on le verra en son lieu.

Quelques jours après la joyeuse entrée de la duchesse, l'armée flamande se mit en marche et se dirigea vers Térouane. Le 6 août, une lettre arrivée à Oudenbourg ordonnait une procession pour demander à Dieu le succès. On en

fit une en effet le 10 août, mais en actions de grâces ; le 7, jour de la bataille de Guinegate, une personne traversant rapidement Oudenbourg y apporta l'heureuse nouvelle de la victoire remportée quelques heures auparavant (p. 464). On tripla pour elle la courtoisie que l'on donnait d'habitude aux messagers. Puis un nommé Myn Heerkin, d'Ostende, annonça que tous les soldats d'Oudenbourg étaient sains et saufs, à l'exception de Jean Hoet, tombé sur le champ de bataille.

Bientôt les milices communales rentrèrent dans leurs foyers. Le comte de Romont passa le 16 août avec des troupes (p. 465) ; les soldats d'Oudenbourg arrivèrent le lendemain ; ils n'étaient plus que treize ; un second était mort apparemment de ses blessures. Ils avaient servi un peu plus d'un mois.

Comme la guerre n'était pas finie, la ville, au lieu de licencier ses hommes, leur paya chez eux demi-solde, ou deux gros par jour, en attendant qu'ils fussent rappelés. Ils se remirent en campagne le 9 septembre, au nombre de seize, et servirent encore un mois et demi. La solde leur fut portée, le 1^{er} octobre, à Aire où était l'armée de l'archiduc. A la paye de cinq sous par jour, la ville ajoutait un gros, sans doute pour les récompenser de leur zèle. Trois d'entre eux reçurent même une gratification de six livres, parce qu'à chaque expédition ils s'étaient tenus prêts à marcher, et avaient même offert leurs armes à la ville (p. 464).

Comme les Français envahissaient de nouveau le pays, chacun eut encore à se pourvoir d'armes. Le 31 octobre M. de Romont vint le soir dans la ville, d'où il partit précipitamment la nuit pour le Westland et Bergues (p. 565). Au mois de novembre, Bruges ordonna de préparer les milices sur cent cinquante mille hommes, et de les envoyer à l'instant rejoindre le chevalier Jean de Dadizeele, dans la partie occidentale de la Flandre. Toutefois nos comptes ne portent aucune dépense de ce chef.

En 1480 il y eut moins d'expéditions que de négociations et d'ordonnances. La mésintelligence s'était mise entre Maximilien et les Flamands, les Gantois surtout. Le 5 janvier le bourgmestre se rendit à Malines, à la réunion des états du pays (p. 464). Il y eut, par suite des résolutions qui y furent arrêtées, assemblée des petites villes à Bruges le 28 janvier et le 5 avril, pour prendre une décision finale au sujet de l'armement. Le 20 juin et le 28 juillet des mandements prescrivirent aux vassaux et aux arrière-vassaux de se tenir prêts, ordre qui fut étendu à tous les hommes de quinze à soixante ans (p. 466). Le 5 et le 8 août ceux d'Oudenbourg reçurent l'ordre de préparer sur le champ leur contingent et de le diriger vers Cassel (p. 466). Mais ils n'en tinrent aucun compte ; ils avaient refusé, comme les autres communes de Flandre, d'entrer dans les vues de l'archiduc. Une lettre que leur écrivirent les échevins de Gand, avait trait sans doute à cette opposition.

Maximilien ne pouvant rien obtenir des communes eut recours à l'Angleterre. Des négociations furent ouvertes. A Oudenbourg on vit passer, le 6 mars 1480, maître Jean Gros, le 4 juin, M. van Dylens (p. 466), le 5 juin Jean Gros et Thomas de Plaines, qui allaient en ambassade ou en revenaient. Mais celle qui se chargea surtout de faire réussir l'alliance et qui la prit à cœur, fut la douairière de Bourgogne, Marguerite d'Yorck, sœur du roi Édouard. Elle traversa Oudenbourg le 12 septembre, allant à Saint-Omer, pour se rendre de là vers son frère. On la conduisit jusqu'à l'écluse du métier 'sheer Woutermans, afin de lui indiquer le meilleur chemin (p. 466). Elle repassa, le 30 septembre, revenant d'Angleterre avec les ambassadeurs. Elle avait réussi, car deux jours auparavant était arrivé messire Jean Middelton, à la tête d'un corps d'Anglais. La commune donna 16 livres à ce capitaine, pour qu'il fit passer paisiblement ses soldats par la ville, sans molester les habitants. Suivant Custis, le 30 septembre la douairière revint avec 2400 hommes.

Dans l'intervalle un armistice avait été signé avec le roi de France le 21 août. On travailla alors à conclure une paix définitive, mais sans pouvoir y parvenir, et l'on fut réduit à proroger successivement les trêves. Comme celles-ci n'étaient pas bien observées, il en résulta une situation qui n'était ni la paix ni la guerre, et l'année suivante se passa en préparatifs, en négociations et parfois en expéditions.

Les négociations avaient surtout pour but d'obtenir des secours de l'Angleterre. Le 11 février 1481 le comte de Chimay se rendit en ambassade dans ce pays, pour engager le roi à prendre les armes. Il revint le 29 avril avec le prince d'Orange (p. 469). Maître Thomas de Plaines les avait précédés de deux jours.

Le 6 février un placard demanda dix mille piques et cinq mille targes et ordonna à tous les hommes de dix-huit à soixante-dix ans de s'équiper (p. 466). Puis une lettre enjoignit à la loi de faire une revue. Et comme Martin van Halewyn, chargé de cette revue dans les petites villes, songeait à la passer ailleurs qu'à Oudenbourg, les échevins obtinrent de lui qu'elle aurait lieu chez eux, et dépensèrent 12 livres pour le fêter. Le 23 avril un capitaine se présenta avec une troupe de gens d'armes, allant en Angleterre; moyennant 12 livres il lui fit traverser paisiblement la ville (p. 469). Vers le même temps on acheta une semblable faveur de messire Jean Middelton, qui arrivait à la tête de ses Anglais; Jeannin, clerc de maître Philippe Wielant, était chargé de les guider. Un corps d'Allemands, qui se présenta aussi pour loger, fut éconduit d'une manière analogue.

Le 5 mai, la duchesse de Bourgogne vint en pèlerinage à saint Arnould, accompagnée du duc de Gueldre. On lui offrit douze canettes de vin. Ses coureurs à pied reçurent trois livres (p. 468).

Quelques jours après, un mandement de la chambre du conseil ordonna aux vassaux de se tenir prêts, vu que les Français se trouvaient à Arras. Le 22 et le 30 septembre, on recommanda de faire bonne garde, surtout contre les incendiaires, parce que les Français étaient à la frontière. Enfin le 6 octobre, une lettre ayant annoncé que les ennemis au nombre de huit mille, occupaient Nieuwendycke et qu'ils avaient l'intention de brûler le pays (p. 468), la commune se hâta de préparer et d'équiper ses hommes (p. 469), et envoya au commencement de novembre quatorze soldats servir à la frontière sous M. de Merwede, gouverneur de Bruges. Ils furent mis en garnison à Aire. Mais au bout de quelque temps la loi les réclama (p. 468), et le trésorier Joos de But leur porta l'ordre de revenir ; la ville leur avait payé quatorze jours de solde. Plusieurs d'entre eux toutefois préférèrent rester à Aire.

Les embarras de la guerre furent aggravés par une espèce de disette. Des mandements défendirent l'exportation des céréales et des laitages ; on ordonna à chacun d'apporter du grain au marché, et le prix du blé fut fixé à neuf sous de gros la mesure. Les petites villes eurent une conférence à Bruges le 20 septembre pour aviser (p. 467). Les placards et les mandements se succédèrent pendant une grande partie de la saison.

Il y eut cette année des travaux assez considérables exécutés au Keingnaert. Les Ostendais désirant approfondir ce cours d'eau, provoquèrent de fréquentes réunions, auxquelles assistèrent des députés du Franc, d'Oudenbourg, d'Ostende, de Bruges, et les propriétaires riverains. Somme toute, la ville d'Oudenbourg contribua pour une cinquantaine de livres dans la réparation d'un chemin conduisant au Keingnaert. Ostende paya le reste (pp. 467, 469).

Cependant la loi d'Oudenbourg s'occupait activement de faire régulariser les privilèges concédés par la duchesse à sa joyeuse entrée. Le 21 mars 1484, Jean de Louf, pensionnaire de la ville, se rendit à Gand, puis à Malines et au bout de dix-sept jours il rapporta un octroi transférant à la Saint-Paul la foire aux chevaux et conservant la foire aux draps, qui avait coutume de se tenir à la Chandeleur (p. 469). Ces deux foires demeuraient des foires franches. On n'y voit plus désormais le doyen et les jurés des drapiers de Bruges, qui jadis y suscitaient tant d'embarras. La ville eut aussi le privilège de percevoir sur le vendeur un droit de deux sous par cheval et autant sur l'acheteur, et de lever une rétribution analogue sur ceux qui, aux marchés ordinaires, vendaient ou achetaient des vaches, des moutons, des agneaux (p. 467). Elle en retira la première année environ 50 livres.

A lors la loi donna tous ses soins aux foires qui devaient bientôt s'ouvrir et les annonça avec plus de solennité que d'habitude. Le pensionnaire écrivit,

pour la foire aux chevaux et pour la foire aux draps, des saufs-conduits distincts, que les serviteurs de la loi distribuèrent dans toutes les directions ; l'un parcourut l'Est, Bruges, Gand, Malines, Anvers ; un autre le Sud, Ypres, Lille, Valenciennes, Douai ; le troisième l'Ouest, Nieupoort, Dunkerque, Bergues, Saint-Omer et beaucoup d'autres localités (p. 468).

L'archiduc Maximilien lui-même consentit à honorer une de ces foires de sa présence. Il arriva le 12 février ; et fit sa joyeuse entrée. La commune paya une centaine de livres pour ses frais d'hôtel et pour les chevaux de ses gens (p. 469) ; ses officiers, au nombre de plus de quarante (p. 468), reçurent leurs droits, se montant à 45 livres, somme beaucoup plus considérable que lors de l'entrée de la duchesse. On distribua du vin aux métiers suivant la coutume.

Les habitants tâchèrent cette fois encore d'obtenir quelque faveur. Mais il ne s'agissait plus de privilèges. La commune écrasée de contributions et hors d'état de faire face à tout ce qu'on exigeait d'elle, supplia le duc d'abaisser son transport, beaucoup trop élevé pour sa situation actuelle. Elle reçut des espérances, unique chose qui fût au pouvoir du prince, les états seuls ayant le droit de changer le transport. Les mandataires de la ville n'en firent pas moins des démarches auprès du grand conseil en vue d'obtenir cette diminution ; ils se rendirent plusieurs fois chez Roland le Fèvre, receveur général, qui devait donner ses lettres d'avis ; ils écrivirent des suppliques diverses, mais sans succès. Dans la suite on leur fit quelques remises sur les subventions ; quant au transport, il ne fut changé qu'en 1517.

Cependant un événement inattendu plongeait la Flandre dans le deuil. La duchesse de Bourgogne mourut à Bruges, le 27 mars 1482, au milieu des larmes de la population, qui l'aimait jusqu'à la vénération, à cause de sa bonté, de sa douceur, de son affabilité. On avait fait à Oudenbourg, le 17, une procession pour son rétablissement ; on en fit une autre au mois d'avril pour le salut de son âme. Avec elle descendit dans la tombe cette grande maison de Bourgogne, dont la puissance et la grandeur avaient pendant un siècle étonné le monde. Marie laissait deux enfants, Philippe, né le 22 juin 1478, et Marguerite, née le 10 janvier 1480. Les malheurs qui suivirent sa mort, ne montrèrent que trop combien les regrets étaient fondés.

IV. LA COMMUNE PENDANT LA PÉRIODE AUSTRO-ESPAGNOLE.

RÉGENCE DE MAXIMILIEN D'AUTRICHE.

(1482—1493)

Maximilien s'était d'abord concilié toutes les sympathies par ses brillantes qualités. Plus tard on l'avait trouvé léger, dépensier; on ne voyait d'ailleurs en lui qu'un étranger, toujours entouré d'étrangers. Aussi des difficultés surgirent, aussitôt après la mort de la duchesse, entre lui et les états de Flandre, qui, sur les suggestions des Gantois, lui contestaient la mambournie ou tutelle de son fils. L'archiduc fit des concessions; la guerre sur le point d'éclater entre lui et les états fut suspendue par celle qu'il devait soutenir contre Louis XI.

Comme la trêve avec la France allait bientôt expirer, le prince faisait depuis quelque temps ses préparatifs. Déjà au commencement de l'année 1482, il avait convoqué à Bruges les petites villes, afin d'en tirer des secours. Il songea aussi à utiliser la place d'Oudenbourg et la mit sous la garde d'Antoine d'Auxy, qui prêta serment le 22 avril 1482 en qualité de capitaine de la commune (p. 471). Antoine d'Auxy était un brave guerrier, qui avait été nommé chevalier à Guinegate. Il résidait dans la ville et possédait la confiance des habitants, auxquels il rendait beaucoup de services, en les recommandant auprès de l'archiduc. Le 9 mai il fit la revue des milices bourgeoises.

Bientôt les troupes se mirent en mouvement; d'abord il passa deux mille Allemands; ensuite quatre autres corps traversèrent successivement la ville, sous la conduite de Hans de Brauwere, et chaque fois il fallut acheter l'exemption des logements militaires (p. 470).

En même temps Maximilien demandait des soldats à la Flandre, et écrivit à la ville d'envoyer vingt hommes pour servir à la frontière (p. 470). Comme les Flamands n'approuvaient pas cette guerre, la loi attendit, sans se presser, que Bruges eût réuni les petites villes au sujet de cet armement, et malgré les injonctions réitérées de l'archiduc, elle se tint en repos. Enfin le 24 juillet un nouvel ordre ayant prescrit de diriger le contingent sur Aire et d'amener des vivres à l'armée, elle se décida, le 27, à envoyer douze hommes au service. Ils arrivèrent trop tard; Aire fut prise le 28 par les Français.

L'impression causée par cet événement ne fut pas assez forte pour décider la commune à mettre sur pied un nouveau contingent de vingt hommes, comme

on le lui enjoignait ; elle s'en tint aux douze soldats levés auparavant. Ceux-ci furent mis en garnison à Bourbourg, où ils restèrent pendant près de deux mois (p. 471), non sans de nombreuses démarches de la part des échevins pour les faire licencier, ou pour obtenir d'être déchargés de la solde. La commune ne montra pas plus d'empressement lorsque, le 12 septembre, on lui signifia d'envoyer sur le champ ses soldats à Poperinghe, où on leur indiquerait la direction à prendre (p. 471). Elle se contenta de réclamer de nouveau ses soldats de Bourbourg, sans rien faire au delà. Le 9 octobre, elle députa Joos de Budt, son pensionnaire, à la réunion des états du pays, convoquée à Alost (p. 470). Au mois de novembre, la Flandre fut encore menacée; le 2, un messenger fut expédié à Ypres et plus loin, afin d'apprendre ce qui se passait de ce côté.

Toutefois au milieu de tous ces mouvements militaires, on songeait sérieusement à la paix. Dès le mois de mai, les communes flamandes avaient envoyé à ce sujet une ambassade solennelle à Louis XI. Après de longues négociations, le traité fut signé à Arras, le 23 décembre 1482. La condition première était le mariage du dauphin avec Marguerite, fille de Maximilien.

La commune paya six livres une copie de cette « bienheureuse paix, translâtée du wallon en flamand hors de l'écritoire de maître Jean Roegiers, » pensionnaire de Bruges. Ensuite elle célébra cet événement par des réjouissances publiques et de grands feux de joie (p. 472). Il y eut, le 2 février, une procession en signe d'allégresse, on fit venir, pour prêcher, un docteur des quatre ordres, et la rhétorique joua un divertissement.

Le 10 janvier 1483, le fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne fut inauguré à Gand en qualité de comte de Flandre. Six mois plus tard une lettre annonça à Oudenbourg que la ville devrait prêter serment « à notre redouté seigneur le duc Philippe, comme à son droit sire et naturel prince. » Le 14 juillet arrivèrent, comme commissaires spéciaux, le bailli de Bruges et le watergrave de Flandre, devant lesquels le bailli, la loi, les notables et chaque membre de la commune firent le serment requis. A cette occasion, les métiers reçurent du vin, et les magistrats se réunirent en un repas (p. 472).

Cependant Louis XI étant mort le 30 août, au Plessis, Maximilien, qui venait de soumettre la Hollande et qui se sentait délivré du roi, ne garda plus de ménagements, et révoqua toutes les concessions faites par lui auparavant, concernant le gouvernement de la Flandre. Aussitôt les trois membres protestèrent (13 octobre). Puis l'archiduc leur fit une réponse (23 octobre), à laquelle ils répliquèrent (8 novembre). Enfin Maximilien publia un dernier manifeste ; il entra en lutte avec les états.

Pendant cet échange de communications, les magistrats d'Oudenbourg furent convoqués plus d'une fois. Le 8 octobre, les trois membres mandèrent à Bruges les bourgmestres, un échevin et plusieurs notables; il s'agissait sans doute de leur faire approuver la protestation. Cinq jours après, comme pour se rendre la ville favorable, on lui écrit qu'elle est déchargée de payer sa quote-part dans les dix mille couronnes consenties antérieurement. Le 22 octobre deux échevins et le pensionnaire vont encore à Bruges, pour répondre aux propositions que Guillaume Rym avait faites au nom des trois membres. Guillaume Rym, député de Gand aux états, est un de ceux que le prince désigne parmi ses principaux adversaires. Quelque temps auparavant la ville avait reçu aussi la visite de Jean Valcke, capitaine des chaperons rouges (p. 472), une nouvelle institution dirigée surtout contre l'archiduc.

La commune d'Oudenbourg se trouva alors dans une grande perplexité; elle devait opter entre Maximilien et les états, que soutenait la ville de Bruges, et avait tout à craindre des deux partis. Au fond cependant, sans se déclarer ouvertement contre le prince, elle favorisait les Brugeois, et leur rendit service chaque fois qu'elle put le faire sans se compromettre.

Dans cette situation Maximilien avait décidé de recourir aux armes, pour réduire ses sujets rebelles. Le 2 février 1484, l'ordre arriva de sa part de préparer les milices sur un effectif de vingt mille hommes; mais la loi n'y donna pas suite. Alors l'archiduc forma le projet de surprendre Bruges, et d'avoir raison par la force de l'opposition qu'on lui faisait. Comptant sur l'appui des bourgeois qui lui étaient dévoués, il se présenta devant la ville le 24 février 1484; mais les échevins lui en fermèrent les portes. Il se retira alors plein de colère vers Oudenbourg. On lui présenta le vin d'honneur (p. 474); à son départ on le fit accompagner sur sa demande par des hommes, qui pendant trois jours lui servirent de guides. Le jour même de son arrivée, les échevins expédièrent leur serviteur aux bailli, écoutète, bourgmestres et échevins de Bruges, pour les avertir de vive voix de ce qu'ils ne voulaient pas apparemment mettre par écrit, c'est à dire de la direction prise par le prince, et des dispositions qu'il avait manifestées. Le 1^{er} et le 2 mars ils vont eux-mêmes à la chambre de Bruges, démarche non moins mystérieuse, afin de se renseigner sur la conduite à tenir par eux, concernant ce qui, à cette époque, leur avait été demandé.

Les états se sentant trop faibles pour soutenir la lutte, s'étaient mis sous la protection de Charles VIII. Le 24 avril, passèrent le sire de Beveren et l'abbé de Saint-Pierre à Gand, revenant de France (p. 474), où ils avaient été exposer au roi les griefs des Flamands. Bientôt on reçut le placard qui annonçait le résultat de cette mission. Il fut suivi d'un autre engageant à ne pas

aller à la foire d'Anvers, ville que le prince favorisait au détriment de Bruges et de Gand.

Durant l'été, afin d'engager ou de maintenir dans son parti le reste de la Flandre, la loi de Bruges se donne beaucoup de mouvement. Le 23 juillet, le bourgmestre avec des échevins et le pensionnaire traversent la ville venant de l'Ouest. Un autre jour on fête à Oudenbourg Jean de Keyt, François Richard, François van Bassevelde et autres commissaires, allant de nouveau vers l'Ouest. La loi dépense encore six livres en réceptions, lorsque le bailli de Bruges avec Jean de Keyt et Pierre de Westvoorde vinrent, comme députés, annoncer aux habitants la prise de Termonde et les prévenir de se tenir sur leurs gardes (p. 474).

Termonde en effet avait été, le 27 novembre, surprise par le duc qui, las des négociations, avait décidé de recourir aux armes. Les états répondirent à cet acte en ordonnant « de par notre redouté seigneur et prince Philippe, » de préparer le contingent, afin d'envahir le Brabant. Vers le 10 décembre, Oudenbourg envoya à l'armée de M. de Romont, capitaine de Gand et de Flandre pour les Gantois, six hommes, qui servirent trente jours aux frais de la commune (p. 473). Une partie de la solde leur fut portée à Assche, le 24 décembre. Peu de temps après, un des soldats déserta, emportant les armes et le *kerel* de la ville, et se refugia, à Blankenberghe. Les échevins écrivirent au bailli et à la loi pour le réclamer de force.

L'année suivante (1485) les hostilités continuèrent. Vers le 12 mars Jacques de Ghistelles fit une tentative par mer contre l'Écluse. N'ayant pas réussi, il ravagea Sainte-Anne, Knocke et Heyst. Oudenbourg envoya alors vingt hommes à Ostende pour défendre la côte. A la même époque les états demandèrent encore un contingent de quinze soldats. Mais le bailli, le bourgmestre et le pensionnaire supplièrent la loi de Bruges d'en exempter la ville à cause de sa pauvreté. Ils obtinrent quelques concessions, et fournirent seulement la paye de quinze soldats pendant un mois, soit 135 livres.

Cependant la guerre touchait à sa fin. Les Brugeois en étaient fatigués, et reçurent dans leurs murs les partisans du prince. Lui-même y fit son entrée le 21 juin et prêta serment comme mambour de Flandre. Pendant les négociations, Oudenbourg était occupé par les Allemands, et courait risque d'être pillé. Le 9 juin la loi fit demander à M. Jean Kaerle, de Bruges, s'il consentirait à recevoir chez lui les ornements de l'église (p. 474). Le 19 juin, « Loupen Solutaer, fourrier de notre redouté seigneur et prince le duc d'Autriche, » vint en son nom recevoir les serments des gens de la commune. La loi eut pour lui les plus grands égards et lui fit des présents. Quelque temps après, elle lui écrivit de vouloir bien exposer au duc les pillages auxquels les Allemands se livraient

à Oudenbourg (p. 474). Elle donna aussi une courtoisie de quatre livres au chapelain de ces Allemands, dans le but d'obtenir leur départ (p. 475).

Des fêtes marquèrent à Oudenbourg le rétablissement de la tranquillité. Le 6 septembre, les commissaires de Maximilien vinrent nommer les magistrats. A cette occasion, le bailli, l'ancienne loi, la loi nouvelle, plusieurs membres du collège de l'église, les doyens des métiers et d'autres notables en grand nombre se réunirent chez l'échevin Clément Cappal, pour « la grande joie de la paix, » et dépensèrent trente livres, dont Mathieu de Mol, pensionnaire de la ville, paya la plus grande part. En retour, la loi lui présenta, à l'occasion de son mariage, une courtoisie d'environ sept livres.

Cette année pour la première fois, les brasseurs de Bruges vinrent prendre le 16 ou le 17 août la chasse de saint Arnould, la transportèrent dans leur ville et la rapportèrent. La rhétorique exécuta ce jour-là beaucoup de jeux et de diverssements. Le soir, la loi et ceux des notables qui avaient accompagné la chasse, se réunirent en un banquet.

Vers le 20 septembre madame de Vere mourut à Oudenbourg. Son gendre Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, l'emmenait malade de Bruges ; elle expira en chemin. Son corps fut transporté à Saint-Omer et de là à Clairmarais. Elle était fille du comte de Montpensier.

Le 16 novembre Maximilien ayant réglé les affaires du pays partit pour l'Allemagne. L'année suivante, le 16 février 1486, il fut élu roi des Romains, puis couronné à Aix-la-Chapelle, d'où il revint bientôt à Bruxelles.

Avec le retour de la paix publique on vit à Oudenbourg la fin de dissensions et de procès qui avaient duré plusieurs années. Nous en dirons quelques mots.

La commune soutint d'abord contre le couvent de Sainte-Godelieve, pour une cause non indiquée, un procès qui se déroula devant le conseil de Flandre, et se termina par la condamnation de la ville. Celle-ci après avoir beaucoup dépensé en voyages, procureurs, commissaires, enquêtes, dut encore payer au couvent de Sainte-Godelieve les dépens de la procédure se montant à 75 livres; les échevins eurent le déplaisir de remettre la somme entre les mains de Cornelis Rybode, ce prêtre qu'ils avaient fait condamner auparavant (ci-dessus, p. 217) par l'officialité de Tournai.

La loi eut des démêlés beaucoup plus graves avec l'autorité ecclésiastique et avec l'abbaye de Saint-Pierre, toujours au sujet de l'accise du vin.

On a vu que, par sentence du 5 février 1430, le conseil de Flandre avait autorisé le couvent à vendre du vin à ses fermiers et à ses serviteurs, ainsi qu'aux pèlerins qui venaient honorer saint Arnould, en défendant seulement

aux religieux de tenir auberge et de mettre une enseigne. Cette sentence gênait la loi, qui, par tous les moyens, cherchait à l'é luder. En 1470 elle fit condamner, dans une générale vérité, Cornelis Weermond, fermier de l'abbaye, sujet du Franc, résidant dans les murs du couvent, à une amende de 6 livres, pour avoir mangé et bu dans l'abbaye et payé cette consommation. Sur son refus d'acquitter l'amende, il fut mis en prison par le bailli. Il offrit alors de nantir la somme entre les mains des bourgmestres et des échevins ; mais le bailli repoussa cette offre et le contraignit de payer. Alors le fermier condamné et l'abbé d'Oudenbourg, qui était alors Raphaël de Marchatel, protestèrent par acte notarié le 23 octobre 1470, et en appelèrent au conseil de Flandre (voir la pièce, cart. p. 80). La loi fut assignée par un mandement du 21 novembre, qui donne quelques détails sur cette affaire (cart. p. 85). Nous ne connaissons par l'issue du procès ; elle fut sans doute favorable aux religieux.

Les démêlés prirent beaucoup plus de vivacité en 1482. La loi avait, vers cette époque, fait des statuts ou *keuren*, par lesquels il était interdit d'aller chercher du vin à l'abbaye ¹. Mais, au mois d'août 1482, Pierre Lambrecht, doyen d'Oudenbourg, enfreignit la défense, se considérant sans doute comme serviteur du couvent, puisque l'église d'Oudenbourg appartenait à l'abbaye. La loi le condamna de ce chef. Aussitôt l'official de Tournai lança l'interdit sur les fermiers de l'accise, et sur les bourgmestres et échevins. Ceux-ci à leur tour obtinrent du conseil de Flandre un mandement qu'ils firent signifier à l'official et au doyen d'Oudenbourg. L'abbé de Saint-Pierre de son côté, dans le but de créer des difficultés à la loi, se mit à citer les bourgeois devant la cour ecclésiastique pour des rentes, des loyers ou des fermages ; il voulut aussi supprimer un chemin qui traversait ses propriétés. Les échevins obtinrent du conseil de Flandre des mandements pour empêcher ces nouveautés, ensuite, au mois de janvier 1483, ils assignèrent les religieux en réparation du tort qu'ils causaient à la ville en débitant du vin dans le cloître, et en le vendant au dehors par canette ou par *stoop*.

1. Ces keures paraissent avoir été dirigées directement contre ceux qui, de près ou de loin, se rattachaient à l'abbaye. On voit rarement des bourgeois enfreindre le règlement. Nous ne trouvons dans les comptes des baillis que l'article suivant :

« De madame femme Anthoine d'Aussy, laquelle fut jugié par la chambre et gens de la loi de la dite ville, pour avoir envoyé querre du vin au cloistre de la dite ville, qui est contre les estatuz de la dite ville, à la somme de .vj. lb., dont la ville prend .xl. sous et monseigneur .iiij. livres. Le dit bailly, considéré sa gentillesse, lui a le tout quitué, et pourtant néant. »

Note de la chambre des comptes : « Il ne le peut quittier, et pour ce en rendra pour monseigneur .xl. sous. » (*Comptes des baillis de Bruges etc.* du 9 août 1485 au 4 janvier 1486.

Dès lors le procès contre l'official et le procès contre le couvent se poursuivent séparément. Comme l'official avait publié l'interdit ou *cesse*, la loi se rendit à Bruges auprès de lui pour racheter cette *cesse*, qui fut suspendue jusqu'au mardi de Pâques. Puis elle demanda au conseil de Flandre provision contre l'official et contre le doyen au sujet de l'interdit ; après des démarches et des sollicitations nombreuses elle obtint cette provision et, vers la fin d'avril 1485, la fit signifier par huissier à l'official. Celui-ci en appela aussitôt au parlement de Paris. Déjà les échevins avaient consulté trois procureurs à Gand, s'étaient fait traduire du latin en flamand l'instrument d'appel et se préparaient à suivre le procès, lorsqu'on en revint aux moyens de conciliation, Omer van der Meersch, doyen de chrétienté de Bruges, fut chargé d'accommoder le discord. Toutefois l'appointement ne fut définitivement clos que le 20 janvier 1485. L'interdit avait été levé auparavant ; mais il s'agissait de savoir comment il serait rédimé, et si on pouvait le rédimier aux frais de l'église. On s'arrêta, ce semble, à ce dernier parti.

Quant au procès que la loi soutenait contre le couvent, le conseil de Flandre, par sentence du 18 mars 1483 (cartul. p. 85), maintint provisoirement et jusqu'à plus ample information, les parties dans leurs droits tels qu'ils avaient été déterminés par le conseil en 1430. La loi se fit délivrer copie de la sentence, avec l'intention arrêtée de l'interpréter en sa faveur.

Dès ce moment, pendant quelques mois, il y eut une sorte de trêve, durant laquelle les chicanes portèrent sur d'autres points. Le couvent disputa à la ville la propriété d'une digue ou jetée s'étendant le long de l'Yperleet ; et la wateringue de Blankenberghe, à laquelle les parties s'étaient adressées, envoya pour examiner la digue en question, deux députés que la loi s'efforça de mettre dans ses intérêts.

Mais au mois d'octobre la guerre se ralluma. Jean de Valckenaere, bailli, serviteur, procureur et fermier du couvent, ayant, malgré les statuts élaborés par la loi, fait prendre à l'abbaye un *stooop* de vin, fut condamné par les échevins, nonobstant la sentence qui maintenait le *statu quo*, à une amende de six livres. Là dessus supplique de l'abbé et de Jean de Valckenaere au conseil de Flandre, mandement du conseil citant les bourgmestres et échevins à comparaitre le 9 décembre (cart. p. 86), assignation par huissier (cart. p. 88), consultations, enquêtes et sollicitations de toute nature. Le 6 juillet 1484 le conseil de Flandre fit connaître sa décision (cart. p. 89). Malgré l'avis du procureur-général, qui demandait contre le couvent une amende de 200 livres, il condamna la loi à 60 livres d'amende, comme d'abus, à cause du jugement qu'elle avait rendu contre Jean de Valckenaere, ensuite à 12 livres, pour avoir prononcé tandis que le procès était pendant devant la cour, et aux dépens.

Les échevins étaient fort mécontents ; cette affaire leur coûtait très-cher sans aucune compensation. Ils en appelèrent au parlement de Paris, et chargèrent de leurs intérêts le procureur maître Jean Tueleu, qui obtint bientôt pour eux le relief d'appel. En attendant, quelques personnes bienveillantes essayèrent d'amener un accommodement, et, sur leurs conseils, les bourgmestres allèrent, le 30 août, trouver l'abbé d'Oudenbourg à sa maison d'Eerneghem. Comme on ne put s'entendre, la loi décida de mettre à exécution le relief d'appel. Ne trouvant pas à Bruges de « sergent du roi, » elle en fit venir un exprès de Tournai. Ce sergent, nommé Jean de la Haye, arriva le 26 septembre, et conduit par le pensionnaire, il assigna le couvent dans les formes voulues. Dès lors on voit se continuer à la fois et le procès et les négociations pour la paix. Au mois de septembre 1485 rien n'est encore décidé ; à partir de cette date, il y a dans les comptes une lacune qui ne nous permet pas d'indiquer la solution.

Au procès dont nous venons de parler, s'en rattachaient d'autres, sur l'un desquels nous trouvons des détails dans les archives du conseil de Flandre à Gand¹. Ici c'est le bourgmestre Jean de Varssenare qui est accusé. Les conclusions déposées contre lui par le procureur-général, le 20 décembre 1485, tendaient à ce qu'il fût, pour calomnies envers l'abbé d'Oudenbourg, destitué de ses fonctions et déclaré incapable de remplir un office, banni pour cinquante ans hors du comté de Flandre, privé de ses biens au profit du prince, ou mis à une amende de trois cents lions d'or. Le bailli d'Oudenbourg Joos de Budt, exigeait en outre que Jean de Varssenaere eut à lui demander pardon un genou en terre, devant la cour, à faire confectionner dans la vierscare d'Oudenbourg une verrière de prix de six livres de gros, et à rétracter les paroles injurieuses et calomnieuses proférées par lui contre le prélat.

Ces conclusions paraîtront bien sévères, si on les compare à l'interrogatoire du prévenu. Celui-ci expose en effet que deux ans auparavant, deux personnes ayant mangé le soir chez lui, comme il allait avec elles par les rues d'Oudenbourg, il rencontra un garçon ivre et lui reprocha sa conduite. Aussitôt survint Adrien Neuyt, lieutenant du bailli, qui arrêta Jean de Varssenaere pour promenade nocturne. Le bourgmestre se rendit en prison, où il laissa échapper quelques injures contre celui qui l'avait arrêté, et fut aussitôt relâché à la demande de deux échevins. Ensuite il donna pleine satisfaction au lieutenant du bailli. Tel est la faute pour lequel le bailli Joos de Budt demande une peine si forte au conseil. Quant aux paroles injurieuses dites par lui contre l'abbé d'Oudenbourg, elles se réduisent à quelques propos rapportés au prélat par Joos de Budt et

1. *Archives du conseil de Flandre à Gand*, Rép. J. 1485-1486, f° 155.

envénimés par lui. Ce bailli était un praticien, animé de l'esprit de chicane, entretenant la discorde au lieu de l'éteindre.

Il est à croire que toutes les dissensions se terminèrent par des accommodements. En effet le 1^{er} mai 1487, la loi fut invitée à dîner à l'abbaye, ce qui n'est pas habituel. Quelques jours après, elle envoya reprendre « hors du comptoir de maître Renault Corteville, à Gand, » certain procès concernant le couvent. D'un autre côté on voit au commencement de 1488 Jean de Varsenaere bourgmestre des échevins, tandis que Joos de Budt est bourgmestre de la commune.

Les événements qui se passaient alors en Flandre, eurent sans doute une grande influence pour rétablir l'harmonie. Mais ici nous devons reprendre le récit des faits.

La paix conclue en 1485 entre Maximilien et les communes fut trop courte pour permettre à Oudenbourg de se relever entièrement. La dette de la ville s'élevait alors à 2300 livres environ; la réconciliation avec l'archiduc coûtait à peu près la même somme, qui devait être acquittée en trois ans. En 1487 il fallait payer en outre une subvention de 700 livres. Afin de se procurer sur le champ des fonds, les échevins eurent recours à un moyen nouveau : ils achetèrent à crédit de l'huile et du drap, et revendirent ces marchandises au comptant, opération qui entraînait une perte assez considérable. Ensuite ils placèrent, avec l'autorisation du roi des Romains, des rentes pour près de 1800 livres (p. 475). En même temps ils cherchèrent à faire abaisser leur transport et à obtenir du receveur de Flandre des délais de paiement. On les voit fêter le clerc de Roland le Fèvre, afin que son maître ait quelques égards pour la ville.

La tranquillité du reste n'était pas complète. Maximilien se trouvait depuis quelques années vis-à-vis de la France dans une situation toute particulière. Comme le roi avait donné du secours aux communes dans leur lutte avec le prince, il en résultait un état qui, sans être la guerre déclarée, autorisait cependant les attaques isolées, les coups de main et les surprises. Aussi les troupes étaient sans cesse en mouvement; la commune paya, en 1487, plus de soixante livres pour être déchargée des soldats allemands à pied et à cheval qui voulurent prendre logement chez les habitants, et pour épargner des frais aux pauvres bourgeois; elle recourut aussi plusieurs fois, contre ces exigences, à M. de Nassau et à la ville de Bruges. Le roi des Romains passa lui-même le 19 février 1487 (p. 476); plus tard vinrent Philippe de Clèves, puis M. d'Oostkerke, M. de Dudzele, et, sur la fin de l'année, des ambassadeurs allant en Angleterre et d'autres revenant de la Bretagne (p. 477).

Tandis que Maximilien voulait pousser plus vivement la guerre contre la France, les communes flamandes, désirant la paix et le maintien des traités

conclus avec ce pays, refusaient résolument leur concours. Au commencement de l'automne, le prince réclama instamment un subside destiné à payer, pendant six mois, les gens de guerre campés sur la frontière. Des députés d'Oudenbourg furent deux fois convoqués à Bruges dans ce but. Mais la commune, d'accord sans doute avec les autres villes, au lieu de fournir sa quote-part, préféra envoyer un échevin et le trésorier se remettre entre les mains de Roland le Fèvre, receveur de Flandre, qui fit en outre exécuter plusieurs bourgeois pour défaut de payement.

Cette divergence de vue amena la mésintelligence entre le roi des Romains et les Flamands ; vers la fin de l'année, Gand fit au prince une opposition ouverte ; toutes les autres communes étaient fort mécontentes. De là devait sortir une série d'années désastreuses.

Au milieu de ces dissensions, le pays était parcouru par des bandes d'aventuriers. Le 29 novembre, Daniel van Praet, souverain bailli de Flandre, vint donner à la loi des instructions précises concernant les étrangers qui couraient la contrée, et sur lesquels on devait sans cesse avoir l'œil ouvert (p. 477). En même temps les Français se préparaient à faire çà et là des incursions. Le 4 janvier 1488, Nieuport, Furnes, Ostende, Blankenberghe et Heyst envoyèrent des députés à Oudenbourg, pour aviser sans doute à la situation. Le 8, le 10 et le 12, Maximilien enjoignit à la loi de préparer soixante hommes, qui devaient partir sous la conduite de M. d'Uytkerke. Au reçu de ces lettres, les échevins consultent la loi de Bruges (p. 476) ; ensuite pleins d'inquiétude, et ne sachant ni où était l'ennemi, ni de quel ennemi on était menacé, ils expédient le 20 janvier deux personnes à Roulers, afin d'y prendre des renseignements (p. 476). Le 26, deux hommes à cheval s'établissent dans cette ville et aux environs, pour surveiller ce qui s'y passe ; deux autres se rendent dans le même but à Suellegheem ; le lendemain deux cavaliers partent de nuit, par un fort mauvais temps, pour Thourout et Lichtervelde ; le 29, deux autres vont faire le guet à Eerneghem. Le jour suivant un messenger est dépêché à Anceel de Moerkerke dans le bois de Houthulst, afin de s'informer de la direction qu'ont prise les ennemis et les malintentionnés. Pendant la première quinzaine de février on fit également surveiller, par des gens postés à Thourout, à Warendale et dans les environs, les mouvements des Français, pour le cas où ils voudraient tenter une incursion vers Oudenbourg.

La loi recevait aussi des avis de divers côtés. Le 28 janvier, on lui remit, de la part de madame Roland van Halewyn, femme du capitaine de Gravelines, une lettre qu'elle se hâta de communiquer à la chambre de Bruges et à celle du Franc. Le 16 février, un messenger apporta une cédule signée de la main

de Roland van Halewyn lui-même, enjoignant de sonner le tocsin jusqu'à Bruges, pour courir sus aux Français (p. 477). Les bourgmestres transmirent cet ordre à Ghistelles et à Ostende (p. 476), en même temps qu'ils se procuraient six couleuvrines à main (p. 477).

Tandis que les Flamands repoussaient les ennemis extérieurs, il se passait à l'intérieur des faits d'une extrême gravité. Le 2 février, le bourgmestre et le clerc d'Oudenbourg s'étant rendus à Bruges, pour y traiter une affaire avec le Franc, trouvèrent, à leur grand étonnement, les portes de la ville fermées. La consigne était sévère ; on refusa de les laisser entrer (p. 476).

Un soulèvement formidable venait en effet d'éclater à Bruges. Maximilien, après avoir tenté vainement de s'échapper, était resté prisonnier des Brugeois, qui lui assignèrent pour demeure d'abord le Cranenburg¹, et, vers le 15 février, l'hôtel de maître Jean Gros. Les métiers campèrent en armes sur le marché.

Ils y étaient depuis quinze jours, lorsqu'Oudenbourg reçut à cet égard des communications officielles. Au milieu de février arrivèrent des lettres des échevins de Bruges (p. 477) et des trois membres de Flandre, concernant l'appel à interjeter de la mambournie du roi des Romains. Le 20, les bourgmestres et le clerc se rendirent auprès de la loi de Bruges, pour savoir comment on devait procéder à cet appel, et, pendant trois jours, ils virent le bourreau, installé sur la place, remplir ses redoutables fonctions.

Mais bientôt une lettre des neuf membres de Bruges convoqua les villes subalternes, les Francs-Hôtes et les bourgeois forains à venir en armes se joindre aux métiers. Ceux d'Oudenbourg peu soucieux de telles aventures, et sachant par expérience ce que coûtaient de pareilles démonstrations, ne s'empressèrent pas d'obtempérer. Après avoir délibéré avec la loi de Ghistelles, qui avait reçu les mêmes injonctions, ils députèrent, le 27 février, leur bailli, Jean de Valckenaere, le bourgmestre Joos de Budt et un échevin vers les neuf membres « sur le marché de Bruges, » afin de connaître positivement ce qu'ils désiraient. Cette démarche eut peu de succès ; le 5 mars les neuf membres réitérèrent l'ordre d'envoyer auprès d'eux des députés avec l'étendard de la ville. Cette

1. Le Cranenburg appartenait alors à un riche marchand, nommé Henri Nieulant. Molinet et La Marche en font l'hôtel d'un *espiciier* ; suivant les députés d'Ypres, c'était *een poltecarie*, ou, selon M. Diegerick, une boutique de poteries de terre (NAMÈCHE, *Cours d'hist. nat.* t. VIII, p. 82). On pourrait concilier les deux expressions, si, au lieu de donner au mot *poltecarie* le sens qu'il a aujourd'hui, on y voyait une corruption du vieux français *apothicairie*, signifiant magasin de denrées *spéciales*, ou *d'épices*, et venant de la même racine que *boutique*. Au XIII^e siècle, on voit les *ciriers*, les *pevriers* et les *apotecaires* étaler ensemble au marché. Cf. DU CANGE, s. v. *apotheca*, et LITTRÉ, *Dictionn. aux mots Apothicaire et Boutique*.

fois encore deux échevins se rendirent à Bruges, et pendant quatre jours tâchèrent d'obtenir, par des moyens accommodants, que leur étendard restât chez eux, la commune étant trop pauvre pour supporter de tels frais (p. 476) ¹. Leurs efforts furent inutiles. A peine les échevins étaient-ils de retour, qu'une troisième missive prescrivit formellement à la loi de faire planter sa bannière sur le marché de Bruges.

Il fallut bien se résigner. Mais soit que la ville n'eût pas de bannière en ce moment, soit qu'elle voulût gagner du temps, elle employa plus de trois semaines en préparatifs. D'abord elle acheta la toile nécessaire, puis elle la fit peindre ainsi que la hampe. En attendant, le bourgmestre allait à Bruges, le 28 mars, essayer de faire agréer ses excuses pour ce retard. Enfin, tout étant prêt, la bannière fut transportée à Bruges, « sur l'ordre exprès des neuf membres » (p. 476), par un homme de peine, nommé Michel Cocxkin. Elle y arriva seulement le 7 avril et y resta dix jours (p. 479). Personne ne l'accompagna. On chargea simplement le serviteur de la loi de porter la solde à ce Cocxkin, et de voir en même temps ce qui se passait.

La commune put ainsi contenter Bruges, sans manquer gravement à ses devoirs envers le prince. Du reste elle était peu satisfaite de la manière d'agir des Brugeois, qui prétendaient soumettre de rechef les petites villes à leur autorité, et exercer sur elles une suprématie complète.

Les trois membres d'autre part, s'arrogeant un pouvoir qui n'appartenait qu'au souverain, renouvelèrent les magistrats d'Oudenbourg. Le 12 mars le bourgmestre Joos de Budt et l'échevin Arnould Goossins transmirent à Bruges, aux commissaires des trois membres, les noms et prénoms des échevins en fonctions et des bourgeois notables, et ces commissaires refirent la loi. Les doyens et jurés des métiers reçurent, à cette occasion, le vin suivant la coutume. Toutefois la composition de la loi fut peu modifiée.

Le même jour, le bourgmestre Jean de Varssenaere et l'échevin Arnould Meeus se rendaient à Gand, convoqués par les trois membres, et prirent part, pendant dix jours, à des conférences ouvertes pour le bien-être du pays (p. 476).

Cependant les commissaires qui avaient été chargés par le roi des Romains de renouveler les lois dans les petites villes, savoir Daniel van Praet, seigneur

1. Les Francs-Hôtes ne montrèrent pas plus d'ardeur. Plusieurs paroisses vinrent réclamer, auprès des échevins du Franc, contre la démonstration qu'on les contraignait de faire sur le marché de Bruges. Elles avaient, disaient-elles, à repousser en ce moment les attaques de ceux de l'Écluse, et demandaient un acte constatant qu'elles étaient forcées de venir à Bruges. *Comptes du Franc*, 3 mars 1488 et suiv.

de Merwede, Charles van Halewyn, capitaine de Dunkerque, et Joos van Halewyn, bailli de Bergues (p. 478), prétendaient aussi remplir leur mandat. Le 12 avril, le bourgmestre alla les trouver au cloître des Dunes, pour leur exposer que la loi était refaite ; mais ils insistèrent, et écrivirent plusieurs lettres à ce sujet. La dernière est du 5 mai. Les échevins prirent chaque fois conseil à Bruges, et portèrent même, le 3 mai, à la chambre de cette ville la commission de « MM. de Merwede et autres se disant commissaires. » Le 12 mai la loi fut renouvelée à Nieuport, en présence du bourgmestre, et le compte clôturé à Furnes le 14 mai, au nom du roi des Romains, comme père, tuteur et mambour de l'archiduc d'Autriche (p. 478). Ce renouvellement de la loi à Nieuport, au nom du roi des Romains, devait déplaire aux états de Flandre : c'est pourquoi le bourgmestre alla, le 23 mai, s'en expliquer avec leurs commissaires, et partit le lendemain pour Gand, muni d'une lettre adressée par eux aux trois membres, et exposant sans doute l'impossibilité où l'on s'était trouvé à Oudenbourg, d'agir autrement. Ces excuses ne paraissent pas avoir été agréées. Le 12 juin, M. de Vleteren, capitaine de Bruges, fit saisir et conduire à l'instant dans cette ville la loi entière¹, en tout neuf personnes (p. 479) ; et comme on avait mis arrêt sur les biens de Cornelis de Goes, l'un des échevins, deux de ses collègues tentèrent des démarches dans le but d'empêcher la saisie.

Le 16 mai, Maximilien put s'éloigner de Bruges après avoir juré solennellement un traité qu'il ne devait pas observer. Il laissait, pour garants de sa parole, plusieurs otages, en particulier Philippe de Clèves. Aussitôt la guerre se ralluma entre le roi des Romains et les communes ; et comme les deux partis étaient soutenus par des forces étrangères, et que la division régnait parmi les Flamands eux-mêmes, il en résulta pour Oudenbourg une situation pleine de confusion et de périls, où l'on a peine à se reconnaître. Cette situation se prolongea pendant quatre ans.

Sur la fin du mois de mai, une armée allemande envahit la Flandre ; l'empereur voulait venger la captivité de son fils. Tandis que la loi faisait surveiller Winendale et Ghistelles, où l'on soupçonnait la présence de l'ennemi, celui-ci, vers le 10 juin, s'empara de Roulers. Pendant ce temps Bruges et le Franc organisaient une vigoureuse résistance, et dès le 1^{er} juin Séverin van Gryspeere, bailli de Cortemarck, allait à Leffinghe réunir des forces (p. 480).

1. Nous pensons que le renouvellement de la loi à Nieuport fut la cause d'une mesure aussi rigoureuse. Du moins nous ne trouvons pas d'autre motif qui puisse l'expliquer. A partir du 12 juin la composition de la loi est également modifiée par les états ; ceux-ci refusèrent donc de ratifier les nominations faites par les commissaires du roi des Romains.

Comme les incursions continuelles des Allemands mettaient Oudenbourg en danger, la loi, afin d'avoir des renseignements sur leur marche, expédia des éclaireurs à Clemskerke, à Ostende, à Breedene ; elle mit en sûreté les objets précieux de la commune et de l'église ; puis Antoine d'Auxy, alors lieutenant de Louis van Halewyn, gouverneur de Bruges, établit, en qualité de capitaine de la ville, Christiaen de Beer (p. 480), qui reçut, le 18 juin, sa commission de M. de Vleteren.

Le roi de France de son côté envoyait des troupes pour repousser les Allemands, et, le 26 juin, le bâtard Antoine, capitaine français, vint tenir garnison à Oudenbourg (p. 480). Sa compagnie se composait de quarante hommes, qui furent payés, entretenus et pourvus de munitions aux frais des habitants (p. 481). Elle fit quelques expéditions au dehors : le 15 juillet deux guides la convoyèrent dans la direction de Nieuport (p. 479).

Oudenbourg était en effet menacé surtout par les garnisons de Nieuport et de Dixmude, qui ne cessaient d'opérer des sorties et de ravager le pays. Celle de Nieuport étant partie, le 9 août, pour aller faire du butin entre Lombardzyde et Ostende, Philippe de Clèves, qui commandait les Brugeois, arriva à l'improviste et surprit la place sans défense. A lui s'étaient joints des hommes d'Oudenbourg, auxquels la loi envoya, ce jour-là, des vivres à Manekensvere (p. 479). Malheureusement le 29 août Nieuport reçut de nouveau une garnison allemande.

Pendant toute la saison, la guerre sévit dans la West-Flandre ; aussi Oudenbourg reçut une foule de personnages importants, qu'amenaient les opérations militaires. De plus la ville ne devait pas seulement protéger ses habitants, mais encore, comme Ghistelles et Ostende, servir de boulevard au terroir du Franc et aux environs de Bruges. C'est pourquoi les communes menacées, qui déjà entretenaient des Français à Slype, à Middelkerke et dans d'autres localités, consentirent à fournir des hommes et de l'argent pour la défense. Le Franc en particulier devait envoyer un contingent de cent cinquante hommes. Les échevins firent dès lors les démarches les plus actives, afin d'obtenir les secours qui leur avaient été promis ; en même temps ils demandèrent de l'artillerie à Ostende et se procurèrent de la poudre. Il n'y avait pas de temps à perdre. Le 20 octobre, quatre cents Allemands et Flamands fugitifs s'étant réunis à Varsenaere, brûlèrent Jabbeke à une lieue d'Oudenbourg, et s'en retournèrent chargés de butin.

Le mois suivant s'écoula dans des alarmes semblables, au milieu desquelles on voit les échevins tantôt demander à la ville de Bruges des pièces d'artillerie, tantôt solliciter l'appui du capitaine d'Ostende ou des chefs-hommes de Stalhille et de Houttave (p. 479). A la halle se tinrent plusieurs conférences, auxquelles assistèrent Antoine d'Auxy, beaucoup de notables de Bruges, des échevins de

Ghisteltes, enfin des magistrats du Franc. Ceux-ci décidèrent d'augmenter le nombre de leurs hommes à Ostende, à Ghisteltes, à Oudenbourg, et d'accorder un nouveau subside pour fortifier cette dernière place.

Cependant l'ennemi continuait ses incursions. Le 11 et le 12 décembre il se mit à ravager les environs d'Ostende (p. 479), et aussitôt la loi expédia messages sur messages à Antoine d'Auxy, au capitaine de Ghisteltes et aux échevins du Franc, pour réclamer un prompt secours. Le 26, elle se procure encore six arquebuses et un demi-tonneau de poudre. Le 30, le péril redoubla. Les garnisons de Nieuport et de Dixmude étaient de nouveau en campagne. Mais tandis que ceux d'Oudenbourg, incertains de la direction qu'elles allaient prendre, surveillaient leurs mouvements et appelaient de tous côtés des défenseurs, l'ennemi se jeta sur Ghisteltes, la saccagea le lendemain et brûla le château et l'église, avec les femmes et les enfants qui s'y étaient réfugiés comme dans un asile sacré (p. 478).

La vue des flammes qui s'élevaient de cette malheureuse ville, répandit la consternation et l'épouvante à Oudenbourg. Le peuple s'enfuit, redoutant un sort semblable. La loi cependant ne perdit pas courage. Et comme Taillefer, capitaine du Franc, quittait la ville afin de protéger d'autres points menacés, les échevins ne cessèrent pendant quatre jours de courir à Bruges pour avoir du renfort, en même temps qu'ils envoyaient à Breedene, à Clemskerke, à Stalhille, inviter les hommes à venir faire la garde (p. 479).

A cette époque on préparait à Bruges une expédition destinée à frapper un grand coup. Elle devait être conduite par Antoine d'Auxy. Le Franc fournit, outre vingt-quatre chariots, six cents hommes, qui furent passés en revue à Oudenbourg, le 5 janvier 1489, en présence de l'écoute de Bruges et des bourgmestres et des capitaines du Franc. Antoine d'Auxy emmenait également quatre cents fantassins et six cents cavaliers français. Le 8 janvier il prit le château de Handsaeme, d'où il alla s'établir à Eessen, près de Dixmude. Le 6 février, il était de retour à Bruges.

Tandis que la garnison de Dixmude était ainsi tenue en respect, on se hâtait à Oudenbourg de pousser vivement les fortifications, et de mettre la place à l'abri d'un coup de main. Le lundi perdu de la mi-hiver, il y eut à la halle une conférence, à laquelle assistèrent les bourgmestres et les échevins du Franc, l'écoute de Bruges, le bâtard Toninin Jehannot, capitaine des Français à pied, Gonsalve, capitaine des Français à cheval, et beaucoup d'autres (p. 480). Ensuite on se mit à l'œuvre. Après avoir coupé ou arraché les arbres qui environnaient la ville, on établit, aux trois entrées de l'est, du sud et du nord, des portes solides, et, dans l'intérieur des rues, neuf barrières garnies

de serrures (p. 479). On ferma également l'entrée située près du bassin. On creusa le ruisseau, dont le cours fut modifié en quelques endroits, et on le revêtit de terrassements. D'autres ouvrages en terre furent élevés dans les parties trop faibles. Ces boulevards étaient fortifiés de palissades; on acheta le bois nécessaire à Taillefer, capitaine des Francs-Hôtes (p. 481). Les portes avaient été faites par entreprise. Pour les autres travaux, la commune paya environ treize cents journées d'ouvriers et de terrassiers, sans compter une foule de dépenses en matériel. De nombreuses guérites furent disposées entour de la place.

Outre l'artillerie qu'elle possédait, la loi acheta une petite bombarde au prix de six livres, et une arquebuse pour trente-deux sous. Une autre fut cédée à moitié prix, par des compagnons qui l'avaient prise sur l'ennemi. Ostende fournit six pièces, qui vinrent par bateau. On en reçut également de Bruges. La ville se procura ensuite un instrument propre à tailler les pierres à canon, dix-huit livres de balles, de la poudre pour près de cent livres, et en outre trois cent cinquante bourres (*proppen*). Deux artilleurs de Bruges vinrent pendant six jours, aux frais de la commune, afin de tout disposer convenablement (p. 480 sq.). La loi déployait en même temps la plus grande activité, pour obtenir que les contingents promis par le Franc et par la ville de Bruges se rendissent à leur poste.

Les travaux n'étaient pas encore terminés, lorsque Antoine d'Auxy revint de son expédition, laissant encore une fois le pays ouvert aux pillages. Il amenait des Allemands prisonniers, qui furent dirigés sur Oudenbourg (p. 479). Voyant que la ville, n'étant plus couverte au sud, allait être infailliblement attaquée, il donna à la loi des instructions, en vertu desquelles elle enjoignit de sa part à diverses paroisses de réunir à Oudenbourg le plus de vivres possible, aux chefs-hommes des environs de se tenir prêts et d'envoyer du renfort, aux bourgeois forains de la commune de venir faire la garde. On s'attendait à un siège. Heureusement les choses n'allèrent pas jusque-là.

Toutefois, pendant tout le mois de mars, la ville est en quelque sorte bloquée, au point que les habitants n'osent pas en sortir. Aussi la loi cherche par tous les moyens à obtenir des saufs-conduits. Elle s'adressa d'abord deux fois à Bruges; ensuite elle envoya M. Jean Andries, prêtre, puis une femme, nommée Barbe Louts, à Nieuport auprès de Joos de Budt, afin de « faire délivrer des saufs-conduits aux bons bourgeois de la West-Flandre. » Joos de Budt, ancien bourgmestre de la commune, s'était retiré à Nieuport, parce qu'il était partisan de Maximilien. Munis de ces pièces, ceux de la ville purent se rendre à Bruges, où la loi fut renouvelée le 30 avril 1489, sans préjudice des droits de la cité

d'Oudenbourg. Afin d'offrir aux commissaires le vin auquel ils avaient droit, on transporta à Bruges les canettes de la commune (p. 482). D'anciens échevins et des notables étaient présents au nombre de sept. Les métiers reçurent leur distribution de vin.

Il y eut encore, pendant ce mois, des communications entre le commandant d'Oudenbourg et les échevins de Bruges et du Franc au sujet des fortifications. Le 13 avril, comme les Français voulaient partir, il fut convenu qu'on enverrait quatre cents hommes à Oudenbourg et trois cents à Ostende, pour garder ces places. Le 29 avril ces garnisons tombèrent à l'improviste sur les soldats de Dixmude, qui s'en retournaient chargés de butin, et leur firent essayer un rude échec.

Le 27 mai, les Brugeois se mirent en campagne, pour tenter, avec les autres communes, une attaque décisive. Quelques jours plus tard, les échevins d'Oudenbourg consentirent à leur fournir une tente, et firent dresser, par maître Jean Roegiers, un acte en due forme de ce prêt. Ils leur envoyèrent aussi des engins et de la poudre placée dans des pots (p. 482).

Les Brugeois eurent peu de succès dans leur expédition. Ils s'établirent au pont de Beerst, près de Dixmude, et y restèrent jusqu'au 13 juin, jour où ils furent réduits à effectuer une retraite désastreuse. Mais aussitôt après, Philippe de Crèveœur, à la tête d'un corps de Français, dont on avait annoncé l'heureuse arrivée à Ypres, reprit Ostende qui s'était donnée à Daniel van Praet, et commença le siège de Nieupoort. S'il ne put prendre cette place, du moins couvrit-il Oudenbourg, en maintenant l'ennemi de ce côté.

Au commencement de juillet les Français s'en retournèrent à Ypres. Alors les garnisons de Dixmude et de Nieupoort les voyant s'éloigner, recommencèrent leurs incursions, et Ostende tomba encore une fois en leur pouvoir. A la fin le Franc voulant se délivrer de ces pillages, conclut avec elles un apaisement ou trêve, et leur paya 1200 livres de gros. La quote-part d'Oudenbourg fut de 200 livres (p. 482), que la ville emprunta à l'église (p. 481).

Mais déjà il était question de la paix. Les plénipotentiaires des communes partirent le 20 août pour Montils-lez-Tours, où vinrent aussi les députés de Maximilien. De leurs conférences sortit au mois d'octobre le traité de Tours.

Cette paix n'amena aucune réjouissance. Elle rétablissait le prince dans son pouvoir, et livrait de nouveau le pays aux Allemands. Elle imposait à la Flandre une contribution énorme, savoir 300 mille écus d'or à 36 sous parisis, ou 525 mille livres tournois, faisant 540 mille livres de Flandre, et en exemptait les villes ou les particuliers restés fidèles à Maximilien; de sorte qu'Oudenbourg eut à payer pour sa part 5670 livres en faible monnaie, ou 1890 livres

en forte. Bien que déjà obérée de 4000 livres, la commune devait, à partir du premier janvier 1490, verser trois fois par an le neuvième de la somme. Malgré la dureté de ces conditions, les petites villes n'avaient d'autre ressource que de se soumettre.

Le 29 janvier 1490, les échevins d'Oudenbourg furent mandés à Bruges par le comte de Nassau, que le roi des Romains, à son départ pour l'Allemagne, avait chargé, avec Albert de Saxe, de gouverner en son absence. Là, on refit la loi, et les nouveaux magistrats prêtèrent serment. Parmi eux étaient quelques partisans de Maximilien, entre autres Joos de Budt, qui pendant les divisions s'était retiré à Nieuport.

La lutte étant décidément finie, les échevins réclamèrent l'artillerie et les tentes qu'ils avaient prêtées aux Brugeois. Puis ils firent à leur ville désolée par la guerre les réparations les plus urgentes. Ils obtinrent aussi du Franc la construction d'un pont et l'établissement d'un passage à Sainte-Catherine, près d'Ostende, « afin que les marchands et autres bonnes gens pussent se rendre à Oudenbourg à pied et à cheval. » Cet ouvrage fut confié à Jacques Cant. On put vaquer en paix à ces travaux pendant six à sept mois. La tranquillité fut à peine troublée le 8 avril, jour où l'on prit à Bruges des informations, à cause du tumulte que l'anglais Édouard[°] Nicoles et les siens causaient dans le Bourg (p. 482).

Au mois d'août la situation devint encore une fois très-pénible. Les Brugeois, refusant de se soumettre à la paix de Tours, s'allièrent à Philippe de Clèves, et entrèrent en lutte ouverte avec le comte de Nassau. Déjà, au mois de juin, celui-ci était venu à Oudenbourg ainsi qu'Antoine d'Auxy, pour prendre sans doute des dispositions en vue d'une guerre prochaine. Quoi qu'il en soit, le 29 juillet l'inquiétude des habitants était extrême. Le 3 août on expédia six hommes de différents côtés, afin de savoir ce qui se passait. Quelques jours après, le duc de Saxe rassembla aux environs d'Oudenbourg une armée destinée à réduire les Brugeois. La *garde* s'établit dans la ville. Ses capitaines Louis de Vauldrey, Jean Damt, Petit-Jean et Barbier y commandèrent des ouvrages que la commune paya (p. 483). Ils firent aussi réparer les portes et mettre en bon état les fortifications. Par leur ordre un second veilleur fut en permanence au beffroi.

Le 29 août les Brugeois, voulant se procurer des vivres, s'avancèrent vers Oudenbourg, dont la garnison, de son côté, fit quelques incursions sur leur territoire. A la fin de septembre les Allemands quittèrent la ville afin d'aller s'établir à Lisseweghe, et les habitants, réduits à leurs propres forces, s'adressèrent aux gens de Clemskerke, de Breedene, de Ghistelles, de Zandvoorde et

de Snellekinskerke, en vue d'obtenir de l'appui (p. 483). Leur concours ne fut pas nécessaire. Les Brugeois épuisés conclurent à la fin avec le comte de Nassau une paix qui fut publiée chez eux le 6 décembre. Ils se virent forcés d'admettre ce qu'ils avaient jusque-là si obstinément refusé, la réduction de la monnaie au tiers de sa valeur, mesure imposée depuis plusieurs mois aux petites villes par le comte de Nassau.

L'occupation allemande avait été très-préjudiciable à Oudenbourg. Sans parler des maux soufferts par les habitants, le produit de l'accise et des autres biens fut, pendant six mois, absolument nul. Il fallait, malgré cela, payer les termes de la paix de Tours. Aussi dès que le calme se rétablit, le premier soin des magistrats fut de réclamer quelque adoucissement sous ce rapport, à cause de l'extrême pauvreté de la ville. Ils adressèrent des requêtes au comte de Nassau et à messieurs des finances; ils écrivirent au chancelier. Leurs efforts eurent peu de succès: ils payèrent cette année, pour la paix de Tours, cent livres de moins que l'année précédente; et encore faut-il y voir peut-être, non une réduction, mais un simple délai de paiement.

En même temps de nouvelles charges étaient imposées. Au mois de février 1491, le comte de Nassau s'étant porté sur Ardenbourg, mit au compte des villes la solde mensuelle de ses troupes. La loi établit à cet effet, sur les bourgeois, une contribution d'environ cinq cents livres (p. 483). Le comte demanda aussi à la commune des engins, qui lui furent envoyés par Ostende. Messire Hugues de Melun envoya encore réclamer un contingent de pionniers; les échevins payèrent seize livres pour être déchargés de l'obligation d'en fournir. Ils avaient mis toutefois dans leurs intérêts le seigneur de Thainteville, capitaine de Bruges; en retour de ses services et de sa protection, ils lui firent présent de trois *heuds* d'avoine (p. 484).

Il semble que cette malheureuse cité ne dût sortir d'une fâcheuse situation, que pour tomber dans une autre plus grave encore. Philippe de Clèves, qui n'avait pas été compris dans le traité, occupait l'Écluse, et maître de la citadelle, il défait toutes les forces du pays. Celles-ci de leur côté parcouraient la Flandre et y causaient les plus grands dommages. En outre les Gantois se mettaient de temps en temps en campagne, et les petites villes abandonnées étaient la proie du premier venu. Quelques lignes des comptes indiqueront suffisamment la triste situation d'Oudenbourg à cette époque.

Le 19 juillet 1491, suivant Custis, un corps considérable d'Allemands se présenta aux portes de Bruges; mais comme on refusa de les recevoir, ils se dirigèrent sur Oudenbourg. Dès lors pendant plus de deux mois la ville fut à leur merci. La loi tout entière se retira à Bruges, à l'exception du trésorier Joris Steutels.

« Les habitants, dit le compte, s'en allèrent à droite et à gauche; les notables et ceux qui introduisaient du vin, n'osant demeurer chez eux, se voyaient forcés de fuir devant la guerre; le petit peuple, qui buvait de la bière, s'éloignait à cause de la désolation de la place. Aussi la commune ne perçut aucune espèce d'accise. Les autres revenus furent également anéantis; il n'y eut plus de justice; les magistrats ne pouvaient résider dans la ville pour la rendre. » Cette année on alla jusqu'à porter en recette les vingt-sept sous que des mains pieuses avaient laissé tomber dans le tronc de Notre-Dame à la halle.

Durant cette occupation, la loi réfugiée à Bruges envoyait de temps en temps des lettres à Oudenbourg, afin d'apprendre des nouvelles. Du reste elle avait sa part de peine aussi bien que les bourgeois. Déjà à diverses reprises les huis-siers de Bruges avaient exécuté des échevins et des *poorters*, au nom du receveur de Flandre. Mais, vers le 25 septembre, la loi tout entière fut saisie à Bruges et emprisonnée au Steen, pour la créance que le receveur avait transmise à Guillaume metten Baerde. Deux échevins obtinrent bientôt leur délivrance, grâce au capitaine de Bruges; les autres restèrent quelque temps en prison, et il fallut envoyer cinq fois à Oudenbourg vers le trésorier, avant d'avoir les fonds exigés pour leur élargissement. Le trésorier de son côté ayant beaucoup de peine à se procurer de l'argent, fut forcé de faire à son tour exécuter, par le bailli, les fermiers des biens de la ville, ou les bourgeois qui n'avaient pas payé leur contribution.

Au mois d'octobre les habitants commencèrent à se réunir et à rentrer dans leurs foyers, de sorte que, pendant un trimestre, on put lever du moins l'accise de la bière. Toutefois les maux n'étaient pas à leur terme, et l'année suivante devait encore les aggraver.

En 1492 on ne perçut aucune espèce d'accise jusqu'au 2 août. Plusieurs impôts ne rapportèrent rien; il était impossible aux bourgeois de rester dans la place. En effet dans le courant de février les soldats de l'Écluse firent irruption et se jetèrent sur Oudenbourg. Ils brisèrent et saccagèrent tout à l'hôtel de ville, mirent en pièces le bureau de la vier scare, les bancs, les armoires et autres meubles, et enlevèrent les objets qui étaient à leur convenance, en particulier un sceau pesant une once et demie (p. 485), et appartenant à un ancien échevin, les tapis, qu'un bourgeois parvint toutefois à reprendre, et des engins empruntés à un Ostendais. On retrouva, après leur départ, une canette et un chandelier, qu'ils avaient jetés dans un lieu écarté. Le couvent fut également pillé et les religieux dispersés. Il est facile d'apprécier par là ce que les particuliers eurent à souffrir.

Au mois d'avril la loi revint de Bruges à Oudenbourg, et s'efforça de réparer

ou de refaire tout ce que l'ennemi avait endommagé et brisé. En ce moment on réclamait d'elle un contingent de pionniers, puis du bois pour construire la porte d'Ostende; on lui imposait un corps d'Anglais à loger. Elle se livra à d'actives démarches pour échapper à ces charges nouvelles; en même temps elle avait les yeux ouverts sur les Allemands et sur les mouvements de la *garde*, dont l'arrivée était aussi redoutée que celle de l'ennemi, et se faisait transmettre des informations sur la direction qu'elle prenait (p. 485). Enfin elle cherchait les moyens de satisfaire ou d'apaiser ses créanciers.

Or la tâche n'était pas facile. Lorsque les échevins furent rentrés dans la ville, les créanciers les poursuivirent de toutes les façons. Les plus terribles étaient toujours le receveur de Flandre, Roland le Fèvre, et ceux auxquels il transmettait ses créances, comme Pierre Clinkemeure et l'écoutète de Bruges. Le 20 mai le bourgmestre de la commune est en prison pour les dettes de la ville. A peine relâché, il allait à Bruges représenter au receveur de Flandre les lourdes charges qui pesaient sur les habitants, et le prier de les traiter plus gracieusement, lorsqu'on l'emprisonna de nouveau pour cinq jours. La loi fut exécutée neuf fois, durant cette année, par le receveur ou par ses ayants-droit. Un seul montra quelque pitié, M. de Maesmunster de Nieuport. Il avait envoyé à Oudenbourg son lieutenant Conrad de Ludenborch, pour toucher ce qui lui était dû. Celui-ci, voyant la grande détresse de la ville, voulut bien accorder quelque délai et ne pas saisir les biens des bourgeois. En reconnaissance de ce service, on lui donna une courtoisie d'une dizaine de livres (p. 485). Afin de tirer la loi de prison, il fallait absolument s'acquitter jusqu'à la dernière obole; de là des efforts inouïs et des démarches sans fin pour se procurer des fonds. Mais à peine une subvention était-elle payée, qu'un autre terme arrivait. Ceux qui avaient des rentes à charge de la ville, faisaient aussi valoir leurs droits par des sommations d'huissier, des exécutions et des saisies, de sorte que cette année fut pour la loi un enchaînement non interrompu de tribulations. Toutefois les échevins, sans perdre courage, trouvèrent les moyens de sortir de ces embarras. A bout de ressources, ils firent exécuter par le bailli les bourgeois en retard de paiement; mais comme plusieurs étaient insolvables, la ville essuya des pertes assez considérables de ce côté, et aussi sur l'argent qu'elle se hâta de prendre pour solder les créances urgentes.

Cependant le duc de Saxe, désirant en finir avec les défenseurs de l'Écluse, commença le 28 juin le siège de cette place. Comme l'argent lui manquait, il réunit à Nieuport les députés des petites villes, le 10 juillet (p. 485), et leur fit des propositions auxquelles les bourgmestres d'Oudenbourg portèrent quelques

jours plus tard leur réponse. Les communes, qui désiraient être délivrées de la guerre, même au prix des plus grands sacrifices, accordèrent au duc de Saxe une subvention de cent mille couronnes pour la réduction de l'Écluse, et une imposition d'un écu d'or sur chaque maison, pour la solde des gens d'armes (p. 484). Oudenbourg fut dispensé de conduire de l'artillerie au siège (p. 485) ; on se contenta de lui demander, au mois d'août, quatre pionniers, qui restèrent une vingtaine de jours.

D'après Custis, au commencement de septembre les soldats de la garnison de Damme n'étant pas payés, pillèrent le pays, surtout aux environs d'Oudenbourg, de Ghistelles et de Houttave. C'est alors apparemment que les habitants d'Oudenbourg se virent enlever par eux une grande quantité d'objets, qu'ils eurent beaucoup de peine à récupérer dans la suite (p. 485 sq.).

Enfin, le 12 octobre, la paix fut signée à l'Écluse entre le duc de Saxe et Philippe de Clèves, et le calme se rétablit en Flandre.

Toutefois Oudenbourg fut encore inquiété quelque temps par la garde allemande. Le 25 octobre les échevins envoient à Bruges et à Dixmude demander quelle direction elle va prendre ; ils avertissent ceux de Slype de se tenir sur leurs gardes (p. 485) ; ils se plaignent à Bruges des vexations qu'elle fait subir à la ville. A la fin de l'année on en fut définitivement délivré.

L'année suivante (1493), au commencement d'avril, la loi fut renouvelée, cette fois à Oudenbourg, et les commissaires entendirent les comptes des exercices 1491 et 1492.

La commune, devenue un peu plus libre, songea à récompenser ceux qui lui avaient rendu des services. Un dominicain, nommé frère Donaes, s'était rendu plusieurs fois, muni d'un sauf-conduit, auprès de personnages influents, et leur avait transmis les plaintes de la loi et des habitants, concernant l'oppression que certains capitaines faisaient peser sur la ville en la pillant et en la réduisant à rien. Il avait dépensé plus de 18 livres dans l'intérêt des bourgeois. Une somme de 36 livres lui fut accordée, pour ses avances et pour ses peines (p. 486). On donna de même 18 livres à Joos de Budt, ce partisan des Allemands ; il avait écrit diverses requêtes, il avait été trouver plusieurs fois le duc de Saxe et le comte de Nassau, afin que les habitants fussent dispensés de loger des troupes, ou délivrés de celles qu'ils logaient, en particulier des Anglais ; enfin, à force de démarches et d'efforts, il avait fait rendre à leurs propriétaires les biens enlevés par les soldats de Damme (p. 485).

Le trésorier établit alors, pour les commissaires, la situation financière, qui était déplorable.

D'abord le déficit du compte courant était, en chiffres ronds, de 2065 livres.

Ensuite la ville avait vendu, dans diverses circonstances, des rentes viagères, qui, à cette époque s'élevaient encore annuellement à 27 livres de gros ou 324 livres parisis. La plupart de ces rentes n'ayant pas été servies depuis six ans, la dette de ce côté se montait à 1400 livres.

On avait aussi emprunté à des particuliers différentes sommes, formant un capital de 3168 livres, dont l'intérêt, généralement au denier 16, était laissé en souffrance depuis plusieurs années.

La commune avait également employé à son usage 950 livres appartenant soit à l'église, soit à un vieux prêtre infirme et à des orphelins. Ces fonds étaient d'ordinaire au denier 10.

Il faut ajouter à cela ce que la ville devait encore en vertu de la paix de Tours. D'après les versements faits antérieurement, on peut évaluer sa quote-part à plus de 4600 livres, sur lesquelles il restait à payer environ 2000 livres.

On sera donc en dessous de la vérité en portant la dette à 10,000 livres, somme considérable comparativement aux revenus ordinaires, qui n'étaient guère que de 1200 à 1400 livres. Encore dans ce total ne sont pas compris les emprunts forcés, que la ville remboursait aux bourgeois, sans intérêts, quand elle avait des ressources.

Comme il fallait à tout prix sortir d'une pareille crise, les échevins n'avaient pas attendu la reddition des comptes pour s'en occuper. Ils s'étaient adressés à tous ceux qui possédaient des rentes sur la ville, et avaient obtenu de plusieurs des diminutions, des délais, des paiements à échéances diverses, enfin des moyens de gagner du temps. Ceux qui se montrèrent alors inflexibles, finirent plus tard par accepter. Le receveur de Flandre lui-même accorda des facilités, pour l'argent dû en vertu de la paix de Tours. On fit des économies; pendant deux ans la loi n'eut pas de draps, les sociétés de tir n'eurent pas de vin. Enfin on continua à établir sur les bourgeois en 1493 et 1494 des impositions considérables, si nous en jugeons par celle de 1495, qui s'élève à près de 1500 livres.

Grâce à ces mesures la dette diminua peu à peu, et le déficit aurait été assez vite comblé, si, dans les subventions, la commune n'avait dû payer une quote-part au dessus de ses forces.

PHILIPPE LE BEAU.

(1493 — 1506)

Deux ans environ après le rétablissement de la tranquillité, Philippe le Beau ayant atteint sa majorité commença à gouverner par lui-même. Il fit son entrée

à Gand, le 26 décembre 1494, en qualité de comte de Flandre. Dès ce moment commence pour Oudenbourg une nouvelle période.

A cette époque, la petite ville était à peu près rentrée, extérieurement du moins, dans son état normal ; les fêtes, les tirs avaient lieu comme de coutume, toutes choses reprenaient leur ancien cours, et, ce qui prouve de la vitalité, le goût des chicanes et des procès se manifestait d'une façon non équivoque.

Au fond, cependant, la situation était bien changée. La commune et les habitants avaient essuyé de grandes pertes pendant la guerre. Beaucoup de personnes avaient quitté la place, qui se trouvait abandonnée et considérablement amoindrie (cart. p. 49). Sous le rapport de la population et des ressources, la ville était réduite de plus de moitié, ou pour parler exactement, des trois cinquièmes. Bien que privée de commerce et d'industrie, chargée de plus de cinq mille livres de dettes, elle devait payer tous les ans des impositions considérables, et se voyait encore en butte aux vexations des Francs-Hôtes, qui attaquaient ses privilèges et à celles des créanciers mécontents, qui employaient contre elle les moyens les plus rigoureux.

Les échevins avaient dû nécessairement s'occuper d'abord de travaux publics ; ils firent les réparations les plus urgentes aux puits, aux ponts, à la maison échevinale, dont on restaura le portail, le plafond, les lambris, les fenêtres, les vitraux, à la boucherie, aux pavés des rues, à l'horloge. Ils y consacrèrent une centaine de livres en 1495, et les années suivantes des sommes proportionnées à leurs ressources. Ils accordèrent un subside de vingt livres à la gilde de saint Georges, pour l'aider à rétablir ce qui avait été brisé et démoli pendant la guerre. On répara également les chemins des environs et les jetées qui s'étendaient le long de l'Yperleet. Un peu plus tard (1502) il fut question de construire, dans le Westquartier, une nouvelle chaussée allant de Bruges à Nieupoort. Comme les frais étaient considérables, le Franc se mit en rapport, le 8 mars, avec les marchands anglais, afin de savoir quelle somme ils consentiraient à donner. Le 6 mai le président de Flandre vint avec d'autres personnages à Oudenbourg, au sujet de cette route. Le 27 mai, un des bourgmestres du Franc vint aussi avec un échevin de Bruges et d'autres députés, pour consulter la loi et avoir son assistance pécuniaire. On allait, disaient-ils, commencer les travaux.

Les magistrats s'efforcèrent aussi de composer avec les créanciers difficiles. Une demoiselle Lisebette van de Velde, à qui la ville devait dix livres de gros pour rentes viagères, fit exécuter les bourgmestres et les échevins par un huissier accompagné d'un notaire apostolique. Elle finit par se contenter de quatre livres de gros. Un autre créancier renonça aux deux tiers de ce

qui lui était dû ; l'église de Notre-Dame de Bruges fit de même. La ville y gagna 350 livres. On conclut un appointement solennel de ce genre avec M. de Lembeke, en présence de beaucoup de notables des deux parts (p. 487).

Comme les finances ne pouvaient se rétablir sans une diminution sur le transport, les échevins dirigèrent leurs efforts de ce côté. Ils adressèrent au prince une supplique ; puis se rendirent favorables le chancelier, le receveur de Flandre et d'autres hommes en place, auxquels en reconnaissance ils envoyèrent des court-pendus achetés aux fruitiers d'Oudenbourg (p. 487). Grâce à ces hautes influences, on leur accorda une remise de la moitié, sur leur quote-part des 20,000 couronnes à payer en 1495 et 1496. C'était une diminution de 360 livres. Mais nous ne voyons pas que cette faveur se soit étendue aux autres subsides consentis dans la suite, malgré les démarches faites en ce sens par la loi en 1497 et en 1501. Aussi, pour les payer, la ville fut-elle forcée de lever tous les ans, à défaut d'autres ressources, une contribution extraordinaire. La somme ainsi perçue fut de 8532 livres pendant le gouvernement de Philippe le Beau, soit en moyenne près de 800 livres par an. De cette manière, la loi fut rarement exécutée. Cependant le 20 septembre 1499 un échevin fut emprisonné à Bruges par Jacques de Ketelboeter, receveur des domaines. Le bourgmestre et le trésorier furent également détenus dix jours par Jérôme Lauwerin, receveur de la subvention. Vu la pauvreté de la ville, ils se contentèrent de trois ou quatre vacations, au lieu de dix, qui leur revenaient.

La loi défendit aussi, avec plus ou moins de succès, la caisse communale contre des attaques diverses. D'abord en 1496 on voulut faire payer aux petites villes la rançon du sire de Champvans, chancelier de Maximilien. Mais elles s'y refusèrent. Le 19 mai les échevins d'Oudenbourg furent exécutés par Étienne Doublet, huissier d'armes, et signifièrent leur opposition (p. 488). Puis il y eut à Bruges plusieurs réunions des délégués de Damme, Oudenbourg, Ghistelles, et autres localités. Le 8 août le héraut d'armes vint de nouveau sommer la loi, qui prit jour pour répondre. Quelques mois s'écoulèrent encore en conférences entre les petites villes. A la fin celles-ci cédèrent et donnèrent au chancelier leurs lettres d'obligation. Oudenbourg s'engageait à lui payer au 1^{er} mai 1497, dix livres de gros. Mais il fallut encore employer le ministère d'un huissier le 7 octobre pour avoir la somme. La ville s'adressa alors « à très-haut et très-puissant messire, messire de Champvans, jadis chancelier, pour le plein paiement des lettres d'engagement à lui données, sa part de 10 livres de gros, faisant en monnaie actuelle 140 livres. » Elle versa aussi un peu plus tard (1503 et 1505) une cote de 14 livres parisis, dans les 400 livres de gros que la Flandre fut condamnée à payer en vertu de la paix de Tours, parce que Philippe Louette, et le sire de Villarnoul avaient été emprisonnés à Gand.

En 1501 les trois grandes communes, Gand, Bruges et Ypres, qui, pendant les divisions, avaient vendu des rentes pour trois mille livres de gros, songèrent à rejeter une partie de ce fardeau sur les petites villes et les châtellenies de Flandre. Celles-ci s'y opposèrent, et Oudenbourg fut cité devant le chancelier et le grand conseil à Malines. Le bourgmestre Joos de Budt comparut à l'assignation le 9 novembre. Un mois après, les députés des petites villes et des châtellenies ayant conféré entre eux et consulté des praticiens sur la manière de procéder, se rendirent ensemble à Malines, et demandèrent que la cause fût renvoyée devant le conseil de Flandre. Sur le refus du chancelier et du grand conseil, il y eut deux réunions à Bruges afin d'en appeler, au nom d'Oudenbourg et des autres intéressés, de ce refus de renvoi, et de faire relever l'appel là où il appartiendrait. Nous ne savons quelle suite fut donnée à ce projet. Quoi qu'il en soit, les prétentions des grandes villes paraissent avoir été repoussées, attendu que nos comptes ne portent aucun versement du chef de ces rentes.

Les changements apportés dans la valeur des monnaies, outre les difficultés qu'ils causaient dans la gestion des finances, étaient encore une occasion de pertes pour les communes. On en jugera par le fait suivant. La ville avait vendu, en 1490, des rentes viagères pour six livres de gros aux enfants d'Arnould Wouters, au prix de 756 livres parisis en faible monnaie, faisant alors en forte monnaie 252 livres. Elle avait reçu en paiement le double *stuver* ou *vieryser* pour dix gros. Comme cet argent avait considérablement baissé de valeur, tandis que la rente à servir restait au cours du jour, les commissaires remontrèrent à la loi, le 28 mai 1504, qu'il serait de leur intérêt de diminuer cette rente, comme on l'avait fait dans plusieurs endroits de la Flandre, et de la réduire de moitié, ou de conclure un arrangement à l'amiable. On suivit ce conseil. Mais la veuve d'Arnould Wouters avait épousé en secondes noces Dieric Roels, alors bourgmestre des échevins. Celui-ci prit fait et cause pour ses beaux-enfants; il repoussa toutes les propositions et assigna la commune devant le conseil de Flandre. La loi présenta pour sa défense des attestations des échevins de Bruges, Ghistelles, Dixmude, Nieuport, Furnes, Ostende, concernant la publication, dans ces villes, de la réduction de la monnaie. Dieric Roels fut condamné, et le 28 décembre 1504 la ville lui remboursa, par ordre des commissaires, les 63 livres de gros versés en 1490, par 29 livres 9 sous 4 deniers de gros, monnaie actuelle, ou 353 livres 12 sous parisis. Pour payer cette somme, la loi, les doyens des métiers et les notables vendirent deux livres de gros de rentes au denier 15, ce qui produisit une somme de 360 livres. Alors Dieric Roels, afin de se venger, refusa de sceller les lettres de vente.

Attrait, pour ce refus, devant le conseil de Flandre, il fut condamné et paya à la ville les frais du procès, taxés à 12 livres.

Les commissaires, qui veillaient, comme on vient de le voir, aux intérêts de la commune, ayant appris qu'une rente de 24 livres due à feu M^{lle} Lisebette van de Velde était passée en d'autres mains, chargèrent la loi de s'informer à quel prix elle avait été cédée, et de reprendre le marché, si elle y voyait de l'avantage. L'acquéreur n'ayant pas répondu catégoriquement, et l'injonction des commissaires n'ayant pu être remplie, ceux-ci rayèrent cette rente dans le compte suivant.

La ville fit quelques efforts pour soutenir l'industrie du tissage des sayettes. En 1501 la loi engagea un tisserand, nommé Jean de Donckere, à s'établir à Oudenbourg, et conclut avec lui un accord par lequel elle s'engageait à lui prêter huit livres de gros. Toutefois elle ne lui donna d'abord que 48 livres parisis, et, sur l'avis des commissaires, réserva le reste. Les commissaires avaient bien prévu. Le tisserand ne put rembourser les 48 livres au terme fixé, et il fallut se contenter, faute de mieux, et vu sa grande pauvreté, des trois cinquièmes de la somme.

Ce qui tourmenta beaucoup la commune, ce furent les vexations continuelles de la prévôté de Saint-Donatien, et surtout celles du Franc. Faisant revivre ses anciennes prétentions d'imposer les bourgeois forains d'Oudenbourg, ce dernier suscita des procès à Ypres, devant le conseil de Flandre. Puis il porta plainte en 1495 contre la ville, au sujet du tonlieu d'Oudenbourg. Mais les échevins le renvoyèrent à M. de Ghistelles, propriétaire de ce tonlieu, disant que la commune en était seulement locataire. Les difficultés ayant recommencé en 1502, la loi eut recours pour les aplanir, à Jean de Liekerke, bailli de Ghistelles, et un peu plus tard vicomte d'Oudenbourg.

La lutte avec le Franc alla plus loin. Cette grande et puissante commune, qui devait bientôt recouvrer son rang de quatrième membre de Flandre, avait su obtenir des princes de nombreux privilèges, dont la plupart empiétaient sur ceux des petites villes.

Les habitants d'Oudenbourg, de leur côté, cherchèrent à obtenir aussi des privilèges, afin de balancer ceux du Franc, qui, sous le rapport de la justice, était très-favorisé. En effet les Francs-Hôtes ne pouvaient être poursuivis ou arrêtés, soit pour dettes, soit en matières civiles, ailleurs que par-devant les bourgmestres et les échevins du Franc, où les bourgeois d'Oudenbourg n'osaient les citer, à cause de la longueur et des frais de la procédure, de sorte qu'il leur était fort difficile d'obtenir justice. Ceux d'Oudenbourg au contraire, entourés par le Franc, ne pouvaient sortir de leur ville sans être appréhendés et arrêtés par

les Francs-Hôtes. Pour mettre fin à une situation aussi intolérable, la loi ayant fait toutes les démarches requises, envoya, le 21 août, le bourgmestre Joos de Budt à Malines, où il travailla avec le chancelier, et au bout de quinze jours il en rapporta un octroi du prince, en date du 23 août 1496, portant que ceux d'Oudenbourg « pourraient dorénavant user vis-à-vis des Francs-Hôtes des droits et franchises dont ceux-ci useraient à leur égard (voir le cartul. p.48). »

Cet octroi donna naissance à de nombreux procès. Dans le commencement les Francs-Hôtes le respectèrent, mais ils trouvèrent bientôt des moyens de parer le coup qui leur avait été porté, comme on le voit par l'affaire de Joos de Budt, un des principaux bourgeois d'Oudenbourg, légiste habile et plusieurs fois nommé bourgmestre des échevins. Joos de Budt devait une somme d'argent à un certain Gérard de Croix. Celui-ci, agissant par son procureur Jacques vander Ghote, fit arrêter, par le crichouder du Franc, ses deux chevaux, en nantissement. Toutefois il les relâcha bientôt sur des lettres du conseil de Flandre lui ordonnant de lever la saisie, et de poursuivre son droit devant la loi d'Oudenbourg. On lui avait d'ailleurs communiqué le privilège portant que les bourgeois de la ville ne pouvaient plus, en matière de dettes, être arrêtés ni leurs biens saisis dans le Franc. Mais sur ces entrefaites la loi du Franc en avait appelé du privilège lui-même. Alors Gérard de Croix saisit de nouveau dans le Franc la voiture et les chevaux de Joos de Budt, et lorsqu'on lui présenta de nouvelles lettres du conseil de Flandre, il fit opposition. La loi d'Oudenbourg, prenant parti pour Joos de Budt, assigna devant le conseil de Flandre Gérard de Croix soutenu par les échevins du Franc. Elle demandait que le bien saisi fût rendu, et que les poursuites ultérieures au sujet de la dette eussent lieu dans la vierscare d'Oudenbourg, dont Joos de Budt et son bien étaient justiciables. Le procureur-général de Flandre, qui s'était joint à elle, réclamait en outre, pour cet attentat aux privilèges, une amende de 200 livres parisis au profit du seigneur.

Le conseil de Flandre en jugea différemment. Par sentence rendue à Gaud, le 2 septembre 1505, il condamna la ville, parce que le Franc, par son appel à Malines devant le grand conseil, avait suspendu l'effet du privilège, et que le grand conseil avait défendu, sous certaines peines, à ceux d'Oudenbourg de rien innover, tant que son jugement ne serait pas rendu¹. La ville d'Oudenbourg fut condamnée aux frais, qui se montèrent à 26 livres.

Le procès intenté devant le grand conseil se prolongea une vingtaine d'années,

1. *Archives de l'État à Bruges*, Rooden boek, n° 4, f° 68 v°.

durant lesquelles Oudenbourg ne put user de son privilège. La commune soutint d'abord ses droits avec énergie, et dépensa, comme dans toutes les causes de cette nature, des sommes considérables. L'enquête de son côté fut faite à Bruges par Ryckewaert van der Capelle, ayant pour adjoint Jean van Cauwenberghe. Elle commença le 5 juin 1500 et dura sept jours. Celle du Franc eut lieu au mois de septembre. Mais on attendit en vain la sentence. Le grand conseil était, ce semble, assez embarrassé pour annuler un privilège en bonne et due forme concédé par Philippe le Beau. Charles-Quint fut moins scrupuleux. Après avoir fait sa joyeuse entrée en Flandre, il accorda au Franc d'une façon générale, au mois d'octobre 1513, la confirmation de tous les privilèges dont il avait joui sous son père. Aussitôt les échevins d'Oudenbourg désirant savoir à quoi s'en tenir, reprirent le procès qu'ils avaient abandonné pendant quelque temps. Alors ceux du Franc s'adressèrent de nouveau à Charles-Quint. Ils lui représentèrent qu'ils avaient obtenu du duc Jean, en 1414, moyennant une grosse somme d'argent, le privilège d'être exempts d'arrestation et de détention pour dettes dans les petites villes du ressort de Bruges, tandis qu'on pouvait, sur leur terroir, arrêter les débiteurs étrangers et les faire comparaitre devant la loi du Franc, et qu'il aurait été utile d'ajouter, dans la charte de confirmation de leurs privilèges, la clause « nonobstant certain octroi concédé à ceux d'Oudenbourg en 1496, ceux du Franc n'ayant été ni entendus ni convoqués. » Charles-Quint s'empressa, par charte du 1^{er} août 1521¹, de leur accorder ce qu'ils demandaient, bien que la cause fût pendante devant le grand conseil. Cette concession ne mit pas fin aux procès, comme on le verra plus loin.

Oudenbourg eut encore, sous Philippe le Beau, d'autres difficultés avec les Francs-Hôtes, contre lesquels il fallut soutenir un à un tous les privilèges. Ils cherchèrent à ruiner la foire ou du moins à en diminuer l'importance, en instituant, vers l'époque où elle tombait, des espèces de marchés aux chevaux dans les environs de la ville, notamment à Ettelghem. Un huissier leur signifia en 1499, au nom du conseil de Flandre, d'avoir à cesser de telles manœuvres. Comme ce moyen ne suffisait pas pour vaincre leur entêtement, les échevins s'adressèrent en 1501 au prince et aux états du Flandre : il y eut alors, afin de vérifier leur privilège, une enquête, à la suite de laquelle ils obtinrent un octroi portant que désormais, quatorze jours avant la franche foire, on ne pourrait pas vendre de chevaux dans un rayon de deux milles autour de la ville. Un huissier fut chargé d'aller le signifier dans les localités environnantes.

1. *Archives de l'État à Bruges*, Rooden boek, n^o 3, fo 215 vo.

Chaque nouveau privilège était l'origine de procès nouveaux, le prince ne pouvant concéder des droits aux uns qu'en imposant des charges aux autres. Le 24 août 1500 les Francs-Hôtes obtinrent, pour seize ans, la faculté d'imposer tous les bourgeois des villes faisant une exploitation ou une culture dans le Franc, avec la clause expresse de pouvoir les contraindre jusqu'au nantissement inclus¹, tandis que jusque-là ils avaient pu imposer seulement les bourgeois résidant dans leur terroir. L'émotion fut grande dans les petites villes: pendant les quatre premiers mois de 1501 elles multiplièrent les réunions et les conférences, consultèrent à Gand les praticiens du conseil de Flandre, afin de résister à l'octroi et de repousser l'imposition sur la culture, dont on voulait charger leurs habitants. Elles décidèrent de laisser attaquer devant le conseil de Flandre un bourgeois récalcitrant, et de soutenir ensemble le procès qui en résulterait. Joos de Budt, bourgmestre des échevins à Oudenbourg, se dévoua pour la cause commune. Il refusa de payer, et fut emprisonné par le Franc, qui mit arrêé sur son bien. Joos de Budt comparut le 14 juin et le 8 juillet devant le conseil de Flandre, où il fut apparemment condamné.

Après ces procès, il reste peu de faits méritant d'être signalés. Le 19 mai 1496 la châsse de saint Antoine de Bailleul est à Oudenbourg, et le maître et gouverneur de saint Antoine invite la loi à un repas (p. 488). Le 8 janvier 1497 il y a une procession générale; on y porte la châsse de sainte Godelieve, qui est accompagnée par la loi et les notables de Ghistelles (p. 488).

Le 6 septembre 1498 Pierre Kuick, évêque de Tournai, fit son entrée dans la ville, accompagné du roi des hérauts de l'archiduc. Reçu avec les honneurs accoutumés, il invita à sa table le bailli et la loi, qui en retour lui offrit un présent consistant en vin. Le roi des hérauts eut une courtoisie de 24 sous. Le 20 août 1506, l'évêque Charles du Hautbois fit aussi son entrée.

Le 17 novembre 1498 un messager annonça que « notre redoutée dame était accouchée d'une jeune première fille, Dieu soit loué! » C'était la princesse Éléonore. Le lendemain eut lieu à cette occasion une procession, à laquelle assistèrent le prélat et le collège de l'église. La naissance à Gand du duc de Luxembourg (Charles-Quint), le 24 février 1500, fut pompeusement célébrée par la rhétorique. On alluma de grands feux en signe de joie. Cet heureux événement fut bientôt suivi d'un autre. Le 12 juin de la même année Philippe le Beau fit sa joyeuse entrée dans sa bonne ville d'Oudenbourg, accompagné de M. de Berghes et d'autres personnages de la cour. On lui présenta un tonneau

1. PRIEM, *Documents extr. des archives de l'État et de la pron. à Bruges*, 2^{me} série, t. IX, p. 203.

de vin de Beaune de soixante-dix *stoopen*, au chancelier six canettes et à l'audiencier quatre. Les échevins pris au dépourvu dépêchèrent en hâte à Bruges le clerc de la ville, pour acheter du poisson, des épiceries, et autres choses indispensables. Le tout coûta seize livres. Des feux de joie complétèrent la réception.

Au mois d'avril 1506 il y eut un grand incendie à Ghistelles. La loi d'Oudenbourg envoya le 16, aux bourgmestres et aux échevins dans leur détresse, son pensionnaire Daniel van Leppevelde, qui leur amena deux chariots de vivres destinés aux habitants, savoir, du pain, de la viande, du beurre, de la bière, pour une valeur de douze livres.

Pendant toute cette période la ville fut tranquille sous le rapport de la guerre. Seulement, le 31 mai 1504, des commissaires vinrent passer une inspection d'armes. Le 9 octobre les vassaux furent convoqués en Gueldre. Le 17 février 1405 on leur ordonna de nouveau de se tenir prêts pour le 15 mars ; on prescrivit aussi à tous les gens de guerre de rejoindre avant Pâques leurs capitaines.

La commune sous Philippe le Beau prit une faible part aux affaires générales du pays. Cependant ses mandataires allaient aux assemblées, lorsqu'il s'agissait de subsides à accorder. Ainsi ils se rendirent pour six jours à Bruges, le 15 décembre 1495, sur lettre des membres de Flandre, pour entendre ce qui leur serait communiqué de la part du prince. Un échevin assista également à Bruges, le 14 juillet 1496, à une réunion des états de Flandre, et fut retenu huit jours, à cause de l'arrivée tardive de M. de Nassau. Le clerc se rendit encore à Bruges le 29 décembre 1497. Le prince désirait voir anticiper le troisième paiement de sa joyeuse entrée. La réponse fut portée le 12 janvier 1498 aux députés des membres et châtellenies de Flandre.

En revanche la ville reçut de nombreuses communications indiquant les mesures prises par le gouvernement : en 1495 défense d'exporter les chevaux ; défense de conduire des marchandises à la foire de Calais ou d'en ramener ; lettres touchant la bulle du pape *Expecta me* ; mesures concernant les Bohémiens et les voleurs de grand chemin ; en 1502 placards au sujet des ecclésiastiques et de leurs divisions, des truands et des vagabonds ; ordre de faire un relevé des routes du pays et de réparer les chemins ; prescriptions touchant les fiefs ; en 1503 prohibitions diverses en matière de chasse, conduite à tenir à l'égard des ribauds et des brigands ; en 1504 lettres enjoignant de refuser le logement aux Gypsies et autres corps semblables, ou défendant l'exportation du grain.

On eut indirectement connaissance des principaux événements. On apprit les négociations avec l'Angleterre en recevant M. de Beveren le 23 mars 1496, le procureur général du prince le 16 décembre (p. 488), et le président de la chambre du conseil de Flandre, le 24 février 1499. Tous les trois avaient

été en ambassade en ce pays. La guerre de Gueldre fut assez connue par les sommes qu'il fallut payer pour la continuer.

Cependant les faits qui concernaient le prince et sa famille, étaient communiqués directement. Le 22 janvier 1503 on fit une procession générale, sur l'ordre de messieurs du conseil, pour la prospérité du prince et de la princesse son épouse, au moment où ils étaient en France se dirigeant vers l'Espagne. Le 27 juin une lettre annonça que l'archiduc était parti pour se rendre à Besançon auprès du « roi des Romains » son père. Le 24 octobre on sut qu'il serait le lendemain à Malines. Le 27 décembre 1504 le conseil notifia la mort « de la reine d'Espagne » Isabelle de Castille. Au mois de janvier 1505 un placard apprit « que le roi et la reine » s'étaient embarqués, et ordonna, pour obtenir une heureuse traversée, une procession générale, qui eut lieu le 15. Bientôt après un courrier apporta la nouvelle que le roi était arrivé en Angleterre. Puis la loi fut informée que M. de Chièvres était nommé lieutenant-général de tous les pays du roi, et M. de Fiennes lieutenant-général de Flandre et d'Artois. On annonça également l'arrivée de Philippe le Beau en Espagne. Ce prince ne devait pas en revenir ; il mourut à Burgos, le 25 septembre 1506.

CHARLES-QUINT.

(1506 — 1555)

La mort inattendue de Philippe le Beau créait une situation difficile, dont les périls furent conjurés, grâce aux bonnes dispositions des puissances et à la sagesse des administrateurs. Les fonctionnaires municipaux et les officiers de justice conservèrent, pour un temps, leurs emplois. Maximilien accepta la régence, ainsi que la tutelle de son petit-fils, et chargea du gouvernement des provinces sa fille Marguerite d'Autriche.

L'habileté de cette princesse se déploya dans des négociations et des guerres diverses, au milieu desquelles les petites villes de Flandre sont simples spectatrices des événements.

Oudenbourg reçut, le 19 octobre 1507, M. de Fiennes, le président de Berghes, et autres ambassadeurs du prince. Ils allaient en Angleterre et passèrent la nuit dans la ville, où un guet spécial fut établi en leur honneur. On reçut bientôt après la nouvelle du mariage arrêté entre l'archiduc Charles, et Marie, fille de Henri VII. M. de Berghes, le docteur Plough et M. de Gorrenod retournèrent en Angleterre le 17 novembre de l'année suivante, pour la cérémonie des fiançailles. Cette alliance fut accueillie à Oudenbourg par des processions,

des feux de joie et des réjouissances, qui se renouvelèrent quelques jours plus tard à l'occasion de la paix de Cambrai.

La commune ne prit pas plus de part à la guerre, qu'elle n'en avait aux négociations diplomatiques. De même qu'on lui notifiait les traités, ainsi on lui annonçait les victoires, qui étaient suivies de fêtes semblables. Les horreurs du sac de Tirlemont furent connues par demoiselle Agnès, veuve de Guillaume Lyon. Son mari y avait été brûlé par les Français, et elle venait, munie de lettres du prince, demander assistance. Cependant en 1513 les apprêts belliqueux se firent voir de plus près. Une armée anglaise débarqua au mois de juin, et, le 17, Téroouane était investie. Des troupes de Maximilien devaient rejoindre les assiégeants. Comme elles allaient traverser la Flandre, les échevins de Ghisteltes, d'Ostende et du Franc vinrent chercher avec la loi le moyen d'être déchargés de logements onéreux. La ville d'Oudenbourg, située sur la route, ne pouvait éviter le passage ; elle se pourvut donc de pain, de bière, et d'autres provisions, afin que la commune et les bourgeois fussent moins travaillés par les soldats. Bientôt après le principal corps des gens de guerre arriva et logea chez les habitants. Le Franc avait accordé une allocation de 24 livres, qui fut loin de suffire ; la ville y ajouta environ 60 livres, et réclama plus tard une indemnité à Bruges. Heureusement pour elle, la guerre ne dura pas longtemps ; le 8 novembre 1514 une lettre annonça la paix générale.

Les échevins donnèrent une attention particulière aux réunions des états de Flandre ou à celles des états généraux qui votaient les subventions. Les demandes de ce genre se renouvelaient fréquemment, à cause de la pénurie du trésor. D'un autre côté les dépenses ne se faisaient pas toujours dans l'intérêt du pays ; la guerre de Gueldre en particulier ne concernait que le souverain, malgré les raisonnements de Maximilien pour prouver le contraire. Aussi les villes appauvries votaient difficilement les aides. Cependant dans les provinces menacées elles se montraient plus conciliantes ; de là des tiraillements au sein des états généraux.

La ville d'Oudenbourg n'envoya pas à toutes les assemblées ; elle n'avait pas toujours un homme capable de bien la représenter ; en outre les frais étaient trop considérables. Le 13 septembre 1507 le bourgmestre Joos de Budt se rendit à Gand, à la réunion des états de Flandre, lorsqu'il s'agissait d'une subvention de deux cent mille philippes. Il y retourna le 19 août 1508, dans une circonstance analogue. Il partit encore, le 16 septembre, pour Malines, où étaient convoqués les états généraux, et y resta vingt-huit jours. Après de nombreuses conférences, les états s'ajournèrent ; mais la loi ne crut plus devoir envoyer à la réunion suivante : les députés de Bruges présentèrent ses excuses

à l'assemblée. Maître Adrien van den Berghe, greffier de la ville de Bruges, lui écrivit la réponse donnée à l'empereur par les états généraux d'Anvers, le 13 novembre 1508. Les échevins envoyèrent encore le pensionnaire à Gand, le 26 juillet 1514, quand les états étaient réunis autour de l'empereur, mais il y allait moins pour prendre part aux délibérations, que pour obtenir une diminution sur les subsides.

La question financière était en effet toujours le point capital. La ville tout à fait amoindrie payait dans les aides une part proportionnelle aussi forte que sous les ducs de Bourgogne. Aussi en 1511, lorsqu'on songeait à modifier le transport de Flandre, mit-elle tout en œuvre afin de faire diminuer sa cote. Le pensionnaire partit pour Malines avec une supplique adressée à la gouvernante. Le bourgmestre Joos de Budt fit rédiger un mémoire destiné à Jean des Trompes. Il alla le trouver lui-même à Bruges ; il consulta aussi maître Antoine Sucket, qui dans la suite fut nommé commissaire pour changer le transport, et lui transmit, à l'appui de la requête, le compte de la ville. Il agit encore auprès de Lievin van Pottelsberghe, receveur de Flandre, dont l'influence était grande en ces matières, et produisit une foule de documents et d'actes divers. Comme le nouveau transport ne devait s'établir que plus tard, la loi faisant valoir en attendant les pièces qu'elle avait fournies, demanda une diminution sur ses aides, et obtint de la gouvernante une remise d'un tiers de la subvention, grâce à la recommandation du receveur de Flandre. En reconnaissance, la loi donna une courtoisie de trois florins du Rhin (8 lb. 8 s.) au mariage de la nièce de son protecteur.

Les échevins eurent alors la malheureuse idée de porter en dépense une somme de 42 livres, destinée à payer des ornements (*vaersschen*) en velours mis sur les habits des magistrats. Mais les commissaires rayèrent cet article, et firent observer, non sans raison, que le moment était mal choisi, pour ressusciter une coutume abandonnée depuis dix-huit à vingt ans, quand la commune était chargée au point que le prince, par compassion pour sa pauvreté, lui faisait grâce d'une partie de la subvention. Ils défendirent de reproduire ce libellé, aussi longtemps que la ville serait incapable de se suffire à elle-même.

Voici quelques faits qui offrent encore de l'intérêt.

En 1509, à cause de la nouvelle foire de Bruges, on changea l'époque de l'une des foires d'Oudenbourg, et on la transféra au carnaval. Les démarches durèrent plus de quatre mois. Un mandataire de la ville se rendit d'abord à Gand, pour présenter la requête des bourgeois à l'empereur et à la gouvernante, qu'il suivit à Malines et à Anvers. Il revint au bout d'un mois. La loi s'occupa

ensuite d'obtenir l'avis favorable du conseil de Flandre. Puis le pensionnaire; muni d'une lettre délivrée par le président du conseil, se mit en marche la veille de l'Ascension, afin d'aller trouver la gouvernante, et comme elle partait pour la Hollande, il l'accompagna jusqu'à La Haye, où le transfert fut enfin accordé. Il avait été absent pendant trente-huit jours. Alors la loi s'empressa de faire connaître partout le changement obtenu. Un homme partit avec des placards; en neuf jours il parcourut à cheval Ghistelles, Dixmude, Loo, Poperinghe, Ypres, Lille, Tournai, Valenciennes, Mons, Ath, Courtrai, Arras et Douai. Un autre se rendit à Ostende, Nieuport, Furnes, Bergues Saint-Winoc, Dunkerque, Gravelines, Calais, Saint-Omer, Béthune, Aire et Cassel; un troisième, à Bruges, Gand, Audenarde, Alost, Termonde, Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Malines, Anvers, Capryke, Eecloo, Ardenburg, L'Écluse, Damme et Blankenberghe. Le messenger de Paris fut chargé de porter huit lettres aux marchands de chevaux de cette ville. Enfin les trente-six ammans du terroir du Franc annoncèrent le changement chacun dans son métier.

En 1510 le receveur de l'extraordinaire confisqua les biens de Jean Reyne, bourgeois d'Oudenbourg, à cause d'un meurtre commis par lui en d'autres temps. A cette occasion les échevins se firent délivrer, par la loi de Bruges, une copie du privilège en vertu duquel les bourgeois de cette ville étaient, dans ce cas, exempts de la confiscation. Ils désiraient savoir si ce privilège pouvait s'étendre à toute la châtellenie, afin de s'en servir pour appuyer les réclamations de Jean Reyne. Il est à croire que leur tentative n'eut aucun succès.

En 1513 on vit se reproduire un procès analogue à celui que la commune avait soutenu jadis contre le sire de Ghistelles (ci-dessus, p. 107). Le successeur de celui-ci prétendit percevoir, probablement au Broil, un droit de tonlieu sur les habitants d'Oudenbourg. Un bourgeois, nommé Jacques Bandt, refusa d'acquiescer ce droit, et maintint que tous ceux de la ville en étaient exempts. Alors Jean de Liekerke, agissant au nom du seigneur de Ghistelles, le fit emprisonner à Ettelghem, chez Gérard Ghys, à l'enseigne des quatre fils Aymon. Il y resta plusieurs jours et la commune paya sa dépense. Puis la loi et les notables, au nom de la ville, se portèrent forts pour Jacop Bandt et toute la bourgeoisie. La cause fut décidée par le conseil de Flandre, qui repoussa, pensons-nous, les prétentions du sire de Ghistelles.

Charles, prince de Castille, fut émancipé et reconnu comme souverain des Pays-Bas, le 15 janvier 1515, devant les états généraux réunis à Bruxelles. Dès lors, pendant quarante ans, Oudenbourg continua à jouir du repos qu'il goûtait depuis quelque temps. Si la commune ne vit pas renaître son ancienne prospérité, elle se maintint du moins sans tomber plus bas; elle eut encore

des périodes heureuses, bien qu'elle ait essuyé des désastres que toute la sagesse et toute la puissance du prince ne pouvait conjurer.

Dès que Charles commence à se charger lui-même du gouvernement, on s'aperçoit qu'une main plus ferme dirige; des mesures plus décisives sont prises dans l'intérêt des provinces. On le sentit aussitôt à Oudenbourg, où le système financier, base de toute administration, fut complètement réorganisé. Le déficit, à cette époque, était encore de plus de 1500 livres, et ne faisait qu'augmenter. Les commissaires qui entendirent les comptes, le 24 mai 1515, ajoutèrent à chaque chapitre des apostilles sévères, recommandant d'éviter certaines dépenses et de réaliser des économies.

Comme la commune est arriérée, disent-ils, que les bourgmestres, les échevins et le trésorier s'abstiennent, pendant six ans, de se faire des habits et d'acheter des draps à charge de la ville, sous peine de radiation, attendu que les profits résultant pour eux des œuvres de loi (*passeringhen*), sont raisonnables. Qu'ils aient donc patience.

Pour le même motif, que la loi cesse désormais d'envoyer des mandataires aux assemblées générales. Qu'elle écrive aux échevins de Bruges de soutenir ses intérêts et d'agir en son nom. S'il y a d'autres voyages à faire, qu'on en charge un magistrat capable ou le pensionnaire, sans employer deux ou trois personnes aux frais de la commune.

Que pendant six ans on s'abstienne de donner des gratifications et de faire des dépenses que l'on peut fort bien éviter, comme entretien et nourriture des ménétriers de Bruges, pots-de-vin (*lyfcope*) des draps pour les doyens de la *poorterie*, honoraires d'avocats et autres articles de ce genre. Que l'on porte seulement au compte de la ville les messagers, les prédicateurs, le maître d'école, et les salaires auxquels il n'est pas possible de se soustraire.

Que pendant six ans la loi ne présente de vin à personne, sinon aux ecclésiastiques qui assistent aux processions, et aux deux ghildes, si elles s'exercent au tir toutes les semaines suivant la coutume.

Que durant le même temps on ne fasse aucune réparation aux bâtiments publics, à moins que cela ne soit absolument nécessaire, ou afin d'éviter des dommages, des dangers, ou des dépenses plus considérables.

Que pendant six ans la loi ne porte en compte aucuns frais de bouche pour elle-même; qu'elle n'y mette plus de repas ni de dépenses pour les commissaires, qui feront comme la loi, vu la pauvreté de la ville.

Ces mesures rigoureuses provoquèrent des réclamations; aussi, l'année suivante, les commissaires firent transcrire, à la suite du compte, une sorte de règlement adouci dont voici la teneur.

Les commissaires nommés en dernier lieu pour renouveler les lois du terroir du Franc, vu la requête à eux présentée par les bourgmestres, échevins et habitants d'Oudenbourg, et attendu la pauvreté et indigence de la ville, sont d'avis et trouvent avantageux que, désormais et en particulier pendant un terme de six années, on observe les restrictions et les points suivants.

D'abord, à l'instante prière de la loi actuelle et des précédentes, et pour certaines causes à ce les mouvant, les commissaires consentent et ordonnent que la loi soit refaite et les comptes entendus de deux années l'une; les magistrats en fonctions n'auront pour ce temps que les gages d'un an. Les commissaires veulent bien toucher leurs honoraires de la même façon.

Les magistrats actuels et ceux qui suivront, devront avoir patience pour leurs draps, c'est à dire que le bailli, la loi, le trésorier et le clerc les recevront seulement tous les deux ans.

La loi ne présentera pas de vin, à moins que ce ne soit la coutume d'ancien temps, sinon aux députés venus de la part d'autres villes, et en particulier au roi notre redouté seigneur, et à ceux de son sang.

Les magistrats ne feront pas de voyages, excepté pour affaires de grande importance, et dans ce cas deux seulement seront envoyés. S'il s'agit de consultations ou de choses analogues, on n'en chargera qu'une personne.

Pendant six ans le bourgmestre de la commune et le trésorier n'autoriseront aucun ouvrage ni aucune réparation, sans l'avis et l'approbation de tout le collège des échevins, attendu que l'on doit se procurer les deniers par capitation.

Les commissaires considérant qu'au lieu des deux trésoriers d'autrefois, ayant ensemble un salaire de 20 livres parisis et chacun leurs draps, il y en a actuellement un seul, qui perçoit néanmoins les 20 livres d'appointements, décident que, pour soutenir la commune, le trésorier aura désormais 12 livres par an, ou 24 livres tous les deux ans, et les draps comme la loi. Quant au pensionnaire, il se contentera de ce que son prédécesseur avait jadis, quand la ville était plus riche, c'est à dire qu'il recevra les habits comme ses mattres, et 120 livres pour son service de deux ans, y compris la confection des comptes de la commune.

Le tout sous peine de radiation.

Le nouveau régime fut appliqué durant six ans, à partir de 1517. Au bout de ce temps, l'équilibre était rétabli entre les dépenses et les recettes, et il y eut même, à certaines époques, un excédant de quelques centaines de livres. Toutefois il restait une dette formée des emprunts faits à l'église et à divers bourgeois. Elle s'élevait à 900 livres. La commune mit peu d'empressement à se libérer; en 1529 elle devait encore de ce chef 740 livres.

Ce qui contribua beaucoup à relever les finances, ce fut le nouveau transport publié en 1517. Depuis longtemps la répartition établie en 1408 n'était plus en rapport avec l'état respectif des contribuants; certaines localités étaient dépeuplées, ou ruinées par la guerre; elles n'avaient plus ni industrie ni commerce, de sorte que le prince se voyait forcé de leur faire remise du tiers, de la moitié, parfois de la totalité de leurs subventions. Tel était le cas pour la ville d'Oudenbourg. Aussi les commissaires réunis à Termonde abaissèrent-ils son transport de 5 sous à 2 sous, et la mirent ainsi en état de payer ses aides, sans recourir à l'indulgence du gouvernement.

Les échevins formèrent, à la même époque, le projet d'attirer à Oudenbourg des gens du dehors. Ils se proposaient d'inviter publiquement, par annonces, les étrangers à venir y exercer leur industrie, et demandèrent, sur ce point, conseil à Malines, le 2 mars 1517. Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette idée.

Le prince Charles étant devenu, par la mort de Ferdinand le Catholique, héritier de toute la monarchie espagnole, partit, au mois de septembre 1517, pour aller prendre possession de ses nouveaux royaumes, et laissa le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite d'Autriche.

Les temps de l'administration de cette princesse furent marqués par des événements de différente nature, auxquels la commune fut plus ou moins associée. Nous nous contenterons de signaler les principaux.

Le 6 janvier 1519 l'empereur Maximilien mourut. Des lettres l'annoncèrent et prescrivirent les dispositions à prendre pour le service funèbre, qui fut célébré aux frais de la ville. Le 28 juin de la même année, les électeurs donnèrent à Charles la couronne impériale. Cette nouvelle parvint à Oudenbourg le 30, et aussitôt les cloches sonnèrent à toute volée. Le 17 juillet il y eut une procession, puis des représentations dramatiques et des illuminations, pour lesquelles la loi distribua aux sociétés concurrentes des prix consistant en vin. Les cloches retentirent de nouveau lorsqu'au mois de mai de l'année suivante, on apprit que l'empereur revenant de l'Espagne avait abordé en Flandre, où, grâce à Dieu, il était hors de danger.

Peu de temps après, on sut qu'il allait venir à Oudenbourg. La loi se pourvut de torches, et de sapins, pour faire en son honneur des feux de joie. L'empereur arriva vers la fin de mai, et passa la nuit dans la ville. La consommation en vin fut de 96 *stoopen*, dont la commune paya l'accise. En quittant Oudenbourg l'empereur continua son voyage dans l'ouest de la Flandre. Au mois d'octobre il convoqua les états généraux à Anvers; mais les échevins d'Oudenbourg chargèrent les députés de Bruges de les excuser devant l'assemblée.

En 1521 commencèrent les longues guerres causées par la rivalité de François I^r et de Charles-Quint. Les Français attaquèrent les Pays-Bas. Des députés d'Oudenbourg se rendirent à Gand, le 14 juillet, à la réunion générale des états, qui devait voter des subsides. Aussitôt après, les vassaux furent convoqués, et des placards prescrivirent de fournir de vivres l'armée de l'empereur. Le 14 août, le cardinal Wolsey logea dans la ville, où quatre trompettes ne cessèrent de se faire entendre pendant son séjour. Le duc d'Albe, le prince d'Orange et des gentilshommes de sa suite y étaient en même temps. Le cardinal fut reçu à l'abbaye, dirigée alors par Antoine de Courteville. Il allait à Bruges, où il conclut un traité secret avec l'empereur.

Au mois d'octobre les Flamands prirent eux-mêmes les armes. Le 16, M. de Beveren, bailli de Bruges, passa une revue dans les environs d'Oudenbourg. Le 27, on reçut l'ordre d'envoyer des vivres à Tournai, dont l'armée impériale faisait alors le siège. En même temps le pensionnaire conduisit à Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges, capitaine des milices de Bruges, le contingent d'Oudenbourg. Celui-ci se composait de deux soldats, Joos Spevare et Michel Boudeloot, sur un effectif de mille hommes. La ville les avait équipés et armés : elle acheta pour le premier une cuirasse avec les accessoires, pour le second deux brassards ; elle y joignit deux piques et d'autres armes prêtées par un particulier.

La commune devait payer ses gens et verser encore sa quote-part dans la solde des dix mille hommes de pied accordés, le 30 octobre 1521, par les membres de Flandre. Chaque paye se montant à cinq livres par quinzaine, c'était un total de 25 mille écus, sur lesquels la ville eut à donner 50 livres. Comme elle n'avait pas de fonds, le pensionnaire, après plusieurs démarches inutiles afin de s'en procurer, alla trouver à Eerneghem quelques bourgeois forains malades dans leur lit, et se fit avancer la somme par manière d'emprunt ; puis un messenger partit pour Tournai et porta de l'argent aux soldats. On paya également le receveur de la subvention.

Après la prise de Tournai, les hommes rentrèrent dans leurs foyers, où la loi leur offrit un banquet. Ils avaient apparemment frappé de grands coups, puisque la réparation et le nettoyage de leurs armes coûtèrent près de dix livres.

Au commencement de 1522 les Français s'étant mis à piller en mer les pêcheurs du littoral, et même à effectuer des descentes sur les côtes de Flandre, tentèrent d'enlever de nuit un riche habitant d'Uytkerke. Le tocsin ayant retenti à Breedene, à Zandvoorde et dans d'autres paroisses voisines d'Oudenbourg, la loi expédia aussitôt à Ostende deux hommes à cheval, pour savoir la cause de ce grand trouble.

En voyant ces attaques, les bourgeois d'Ostende songèrent à se fortifier et prièrent ceux d'Oudenbourg de leur prêter l'artillerie qu'ils possédaient. Ceux-ci y consentirent. Le 4 avril un maître-serrurier de Bruges examina et évalua les pièces ; puis un acte fut passé dans les formes requises.

La ville eut encore à souffrir du passage des troupes, à cause de l'expédition que l'empereur et le roi d'Angleterre préparaient contre la France. Le 7 juin la loi fut prévenue qu'un corps de fantassins allemands viendrait loger. Elle envoya au devant d'eux un homme à cheval pour s'informer de leur nombre et du jour de leur arrivée. Ils étaient trois mille ; un échevin les reçut à Jabbeke le 19 juin, tandis que le pensionnaire achetait à Bruges de la bière et d'autres provisions. Le lendemain, nouveau voyage dans les environs, à Ettelghem, à Ghistelles, pour se procurer des vivres. Il passa aussi cette année un corps de cent artilleurs, puis des cavaliers et d'autres gens de guerre qui allaient en Angleterre. Ces hommes se firent traiter dans les auberges et partirent sans payer. Le bourgmestre de la commune tenta inutilement d'obtenir à Bruges une indemnité pour les taverniers ; à la clôture du compte les commissaires leur assignèrent trente-six livres.

Un peu plus tard la ville fut traversée par des troupes de pauvres soldats espagnols, auxquels la loi accorda des secours pécuniaires. Elle reçut des corps semblables pendant toute la saison.

Au mois de septembre des placards prescrivirent de fournir l'armée de vivres, en stipulant la franchise pour les vivandiers. On demanda aussi à la Flandre des chevaux et des chariots.

En 1523 la Picardie devint encore une fois le théâtre de la guerre. Mais les espérances furent singulièrement relevées, lorsqu'on sut que les Vénitiens s'étaient rangés du côté de l'empereur. Cette alliance fut accueillie à Oudenbourg par une fête religieuse et par des illuminations suivies de prix. La commune fournit au mois de septembre trois voitures à l'armée de l'empereur et du roi d'Angleterre, qui envahissait la France. Elle reçut le duc de Suffolk, commandant de l'armée anglaise, et le comte de Buren, sire d'Ysselstein. Elle logea un corps de cinq cents Anglais ; un prêtre, qui parlait leur langue, rendit de grands services dans cette occasion, et eut en récompense une courtoisie de 34 sous. Une visite très-remarquable fut celle du roi et de la reine de Danemarck, qui arrivèrent le 6 juillet. Cette reine était Isabelle, sœur de Charles-Quint. Moins de trois ans après, la ville eut à faire un service funèbre pour l'infortunée princesse.

L'année 1523 vit des événements mémorables. M. de Beveren et le président du grand conseil de Malines venaient de passer, se rendant en ambassade vers

le roi d'Angleterre, lorsque l'armée de l'empereur battit les Français à Pavie (24 février). Cette victoire, annoncée à Oudenbourg le 12 mars, y causa une allégresse indicible. Le messenger qui apporta la nouvelle, reçut un demi-réal d'or (3 lb. 6 s.). On envoya presque en même temps à la loi une liste des « personnages » faits prisonniers dans ce combat. Le lendemain, la loi, les notables, les métiers et la commune tout entière rendirent à Dieu de solennelles actions de grâces. Le jour suivant, un service funèbre fut célébré pour les âmes de ceux qui étaient tombés dans la bataille, et en général pour celles de tous les fidèles. La ville distribua aux pauvres soixante pitances de deux sous chacune.

Ces devoirs accomplis, vinrent les réjouissances. La loi proposa des concours dramatiques, qui eurent lieu le 16 mars, sur une estrade élevée au milieu du marché. Les sociétés d'Oudenbourg constituées depuis longtemps, ou formées par chaque rue pour la circonstance, y prirent seules part. Les vainqueurs devaient recevoir un certain nombre de canettes de vin rouge ou de vin du Rhin. La rhétorique obtint le premier prix pour les moralités; le couvent de Saint-Pierre eut le second. Dans les ébattements, le collège de l'église arriva en premier lieu, puis sire Pierre Poulain et ses associés, ensuite la rue Sainte-Marie, la *Cuperstraet* et la *Weststraet*. On proposa également, pour les plus belles illuminations, des prix qui furent remportés par la *Vlaminstraet*, l'*Ooststraet* et la *Cuperstraet*. Le total des récompenses distribuées s'éleva à vingt canettes ou environ quatre-vingt litres.

Vers le même temps la rhétorique alla disputer à Bruges les prix offerts par les marchands de la nation d'Arragon; la ville lui accorda, afin de couvrir ses frais, un subside de dix-huit livres. La rhétorique d'Ostende se rendit également à ce concours. En revenant, elle s'arrêta à Oudenbourg et y joua un ébattement.

L'année suivante les réjouissances recommencèrent. Le 14 janvier 1526 François I^{er} signa le traité de Madrid. Quatre messagers qui en apportèrent successivement des nouvelles, reçurent chacun une pièce d'or. Le 3 février on joua un ébattement à cette occasion; puis il y eut des processions et un service funèbre. Mais les grandes fêtes de la paix furent célébrées seulement le 20 février par des feux de joie et des concours dramatiques comme précédemment, à la différence que les moralités sont remplacées par des farces et des soties. La commune réunit sur la place deux tonnes de bière. La rhétorique reçut un nouveau subside de huit livres, afin d'aller concourir à Bruges pour les prix offerts par la nation espagnole.

En 1527 de grandes fêtes marquèrent encore la naissance d'un fils de l'empereur. Philippe II venait de naître. Les fêtes furent célébrées le 14 juin, de la manière qu'on a vue ci-dessus.

En 1528 la guerre recommença avec la France. La ville en souffrit peu. Elle eut le 2 mars quelques passages de troupes. Un peu plus tard tous les bourgeois tant de la ville que du dehors furent assignés en personne à assister à une revue d'armes, qui eut lieu le 13 avril. Leurs services ne furent pas nécessaires, et la paix de Cambrai, signée le 5 août 1529 et publiée officiellement à Oudenbourg, ramena les jeux et les divertissements. Sonnerie des cloches, carillon, procession, rien ne fut omis. Sept sociétés remportèrent des prix pour les ébattements ; sept, pour les plus belles illuminations ; l'horloger de la ville eut même un huitième prix. Une tonne de double bière fut distribuée le soir aux jeunes-gens, quand ils allumèrent les feux de joie.

Vers la fin de l'année 1530 on fut en grand péril du côté de la mer. Déjà en 1516 l'eau avait en quelques endroits percé ou franchi ses digues, et pendant deux jours des pionniers envoyés à Ostende par la loi d'Oudenbourg avaient lutté contre la violence des flots. C'était à la Saint-Etienne (26 déc.). L'inondation du 5 novembre 1530 fut plus désastreuse : plusieurs échevins coururent à Ostende avec un contingent de travailleurs, mais tous les efforts réunis ne purent empêcher le terrible élément de se répandre au loin dans la campagne. Le 14 novembre le commissaire de l'empereur vint à Ostende ; alors le bourgmestre et le pensionnaire accompagnèrent devant lui les propriétaires du 'sheer Woutermans ambacht, qui venaient déclarer leurs terres inondées et exposer quel préjudice leur causerait dans l'avenir la destruction de la digue.

Le 30 novembre 1530 mourut à Malines la régente Marguerite, archiduchesse d'Autriche. Sur l'ordre de l'empereur, on sonna à l'église durant trois jours. Il y eut un service à l'église paroissiale et un autre à l'abbaye. La ville paya la cire, ainsi que le repas donné au bailli, à la loi, au prélat, aux deux curés, et aux notables qui avaient pris part à ces cérémonies.

Pendant cette première période du règne de Charles-Quint la commune eut encore des procès ; mais elle avait moins d'énergie et surtout moins de ressources pour les soutenir. Nous ne ferons que les indiquer.

Le premier procès est avec le Franc. Cette commune avait obtenu de Charles-Quint des lettres d'octroi en date du 1^{er} août 1521 (ci-dessus, p. 260), annulant les privilèges concédés à la ville d'Oudenbourg par Philippe le Beau. La loi en appela aussitôt au grand conseil de Malines, devant lequel elle constitua un procureur. Cette cause dura une dizaine d'années ; en 1528 on attendait toujours la sentence.

Le second procès fut soutenu contre les Yprois. Ceux-ci prétendaient faire payer le droit de *delfgheld* sur l'Yperleet aux habitants d'Oudenbourg, qui de leur côté maintenaient leur franchise à cet égard, et produisaient en leur faveur une foule de témoins. Le différend, confié d'abord à des arbitres, fut bientôt porté

devant le conseil de Flandre. Il avait pris naissance au commencement de 1524; il en est encore fait mention en 1536.

Un troisième procès, moins important du reste, s'éleva en 1528 entre l'abbaye et les fermiers de l'accise.

Dans toutes les questions de cette nature le conseil de Flandre, comme le grand conseil, paraissent avoir eu en vue de consacrer le *statu-quo* par une sentence provisoire, ou de traiter en longueur, au point de les faire oublier, des causes qui n'offraient pas de solution satisfaisante.

Dans ses procès et dans ses affaires administratives la ville avait besoin de protecteurs, auxquels elle faisait, à l'occasion, de petits présents. En 1527, le trésorier se mit en campagne le 14 décembre, et se rendit à Ghistelles et ailleurs afin d'acheter des plants de pommiers. Après deux jours de recherches, il se procura, au prix de 16 livres 16 sous, quinze jeunes arbres greffés, bons à être plantés, dont la loi fit présent à M. de Vinderhoute et autres bons amis de la commune.

Pendant cette même période, la ville se relève et se restaure peu à peu selon ses faibles ressources. En 1523, quand elle devient vassale de M^{lle} de Liekerke pour l'ammanie, elle dispose un bâtiment pour servir de prison. En 1525, elle dépense plus de 1100 livres en travaux publics, et continue les années suivantes.

A partir de 1530, la vie politique s'éteint de plus en plus. La cité perd toute initiative : elle reçoit communication des événements les plus importants, publie les ordonnances qu'on lui envoie, et fait les processions prescrites pour écarter le danger ou remercier du succès. Ses mandataires se rendent encore parfois aux réunions des états généraux ou des états de Flandre, moins pour y exercer une influence, que pour être renseignés exactement sur les impositions ou les charges nouvelles que la commune devra supporter.

En 1531 l'empereur nomma gouvernante et régente la reine Marie de Hongrie, sa sœur, pour remplacer Marguerite d'Autriche. Puis il partit après avoir établi auprès d'elle le conseil d'état, le conseil privé et le conseil des finances. Oudenbourg reçut fréquemment de ses nouvelles, spécialement en 1532, lorsqu'il chassa de Hongrie les armées de Soliman, et en 1535, quand il s'empara de Tunis. Ce dernier événement fut l'occasion d'une fête religieuse, à laquelle toute la commune prit part.

Vers la fin de 1534 Marie de Hongrie vint à Oudenbourg avec les gentilshommes de sa suite et y passa la nuit. Antoine Bruysset, capitaine de Gravelines, avait annoncé son arrivée. On présenta à la reine un tonneau de vin du Rhin, acheté à Bruges pour trente livres. Le vin d'honneur fut offert à son maître d'hôtel, et à M. de Sempy, qui avait bien voulu renseigner les échevins sur le cérémonial à observer. La loi acheta de l'avoine pour la circonstance, et plus tard revendit le reste.

En 1536 la guerre recommença avec la France. Comme elle se faisait en Picardie, la Flandre prit des mesures défensives. Le bailli et la loi d'Oudenbourg passèrent en revue les milices bourgeoises, et donnèrent une courtoisie d'une vingtaine de livres aux chefs-hommes et à ceux qui les avaient secondés dans cette revue. Le capitaine de Bettencourt réunit aussi dans la ville des hommes de guerre. Au mois de juillet, des soldats vinrent loger, et comme ils voyageaient sans solde, la commune paya leur nourriture. D'autres, l'année suivante, furent hébergés de même. La 30 juillet 1537 fut signée à Bomy une trêve de dix mois, à la conclusion de laquelle la gouvernante eut une grande part. Celle-ci en revenant passa de nouveau à Oudenbourg et y prit son repas. Le capitaine de Gravelines l'avait précédée d'un jour. L'année suivante fut conclue à Nice, pour dix ans, une trêve générale, qui fut accueillie par de grandes fêtes. A Oudenbourg neuf sociétés, formées par les rues de la ville, représentèrent, sur le désir de l'empereur, la paix au moyen d'histoires et d'allégories. Chaque société reçut trois canettes de vin. Le prélat de Saint-Pierre et quelques-uns de ses religieux avaient été choisis par la loi comme arbitres dans l'appréciation des pièces.

En 1539, le 1^{er} mai, l'impératrice Élisabeth du Portugal mourut en couches. Ses obsèques furent célébrées avec solennité. Les bourgmestres achetèrent eux-mêmes à Bruges les flambeaux, la cire et les autres objets nécessaires. Six personnes pauvres, pendant le service, tenaient dans le haut du chœur, des cierges garnis d'écussons aux armes de l'impératrice. Six autres écussons pendaient dans l'église. Le candélabre (*rees*) avait été disposé avec un soin particulier. La grosse cloche fut sonnée pendant trois jours, trois fois par jour. La loi distribua des aumônes.

On reçut aussi cette année différentes visites. L'ambassadeur de l'empereur revenant de l'Angleterre avec une grande suite logea à Oudenbourg. Le comte palatin s'y arrêta également avec ses gentilshommes, lorsqu'il se rendait en ce pays. Enfin la reine d'Angleterre y passa aussi la nuit. Elle était accompagnée du comte de Buren, seigneur d'Ysselstein, et d'une suite nombreuse de nobles et de serviteurs. Huit hommes firent cette nuit la garde dans la ville.

En 1542 quand la guerre recommença avec la France sur cinq points à la fois, la ville reçut de nouveau le capitaine de Bettencourt, qui avec ses gens allait à Ostende, puis le comte de Rœulx, gouverneur de la Flandre et sa suite. Cette noblesse n'ayant pas payé toute sa dépense, la commune dut solder pour elle une vingtaine de livres.

En 1544, lorsque Charles-Quint était de nouveau l'allié de Henri VIII, et que tous les deux se préparaient à envahir la France, la loi d'Oudenbourg fut chargée par la régente d'acheter, pour le roi d'Angleterre, six chevaux de

limon (*lymoen peerden*). Elle s'empessa d'exécuter cette commission, et garnit les chevaux de tout leur équipement, traits, freins, brides, rênes, couvertures. Quand tout fut prêt, le pensionnaire alla s'informer de la conduite observée à Bruges dans l'envoi des chevaux. Puis il fit faire par Lauwereyns van Hessen, greffier à Ostende, une copie de ce règlement. Malgré ces précautions, les lettres d'envoi furent expédiées de travers, et il fallut aller les réclamer de la loi d'Ardenbourg. Enfin le serviteur de la loi se rendit à Calais avec une missive adressée à Herry Dacx, commissaire envoyé par le roi d'Angleterre au sujet de ces chevaux. La loi avait dépensé 190 livres pour cet achat, y compris l'équipement, la nourriture, les journées de valets. Elle revendit plus tard les harnais, en vente publique, pour 12 livres. Elle s'adressa aussi au conseil de Flandre afin d'y agiter la question du paiement. Les comptes ne disent pas comment elle fut résolue.

On lit encore que cette année des capitaines anglais prirent logement à Oudenbourg avec quantité de chariots chargés de poudre. Quatre hommes veillèrent pendant deux nuits pour la sécurité des habitants.

Bientôt le traité de Crespy, conclu le 18 septembre 1544, mit fin aux longues luttes de Charles-Quint et de François I^{er}.

La paix de Crespy ne fut suivie à Oudenbourg d'aucun divertissement. La commune, ravagée à la fois par le feu et par l'épidémie, se trouvait dans la plus triste situation. Le comte de Rœulx étant venu loger vers cette époque, avec sa suite, on ne put lui présenter que trois canettes de vin. Il n'y en avait pas plus dans la ville.

Dès lors la loi s'occupa surtout de réparer les désastres causés par un violent incendie; elle s'efforça d'obtenir l'autorisation d'employer dans ce but les aides qui devaient être payées par les habitants, et donna peu d'attention aux événements qui s'accomplirent pendant les dernières années du règne de Charles-Quint.

En 1545 mourut Marie de Portugal, femme de Philippe II, après avoir mis au monde don Carlos. On fit pour elle, vers le mois de septembre, un service solennel à l'église paroissiale et à l'abbaye.

En 1546 et 1547 l'empereur réunit des troupes et fit la guerre aux protestants d'Allemagne. Un corps de « cavaliers noirs,¹ » dont l'arrivée avait été annoncée par le capitaine de Gravelines, séjourna deux nuits dans la ville, où la loi fit faire bonne garde. Le comte de Rœulx y logea trois fois avec sa suite. La reine régente s'y arrêta également. La victoire de Muhlberg, remportée le 24 avril 1547, mit fin à cette guerre.

1. Sur cette cavalerie allemande voir HENNE, *Hist. de Charles V*, t. III, p. 121.

En 1551, la guerre recommença avec la France, dont le roi, Henri II, s'était allié aux protestants d'Allemagne. Pendant trois ans les provinces belges furent exposées aux invasions, et la Flandre traversée par des capitaines et des corps de troupes. La veille de Pâques 1552 des gens de guerre s'arrêtèrent à Oudenbourg. On parvint à s'en débarrasser le jour même, en leur distribuant largement du pain, du beurre, du vin, de la bière, de l'argent, et en leur procurant des moyens de transport. Le tout coûta une quarantaine de livres. Le pays fournit aussi des chevaux et des chariots pour l'armée ; les échevins du Franc passèrent à Oudenbourg la revue de ceux qui avaient été choisis dans les environs.

En 1553 on reçut Jean de Baenst, chargé par l'empereur de conduire des gens de guerre. Des voituriers transportèrent à Nieuport, aux frais de la ville, les bagages de plusieurs capitaines espagnols. Il passa aussi de la cavalerie allemande, qu'on logea dans les auberges, au Lion, à la Tête-d'Or, au Papegay et ailleurs. Dix-huit pionniers furent tenus quelques jours en prison, puis livrés au général à Bruges. La ville paya une vingtaine de livres pour leur nourriture. On apprit bientôt la prise de Térouane, forcée le 10 juin.

L'année suivante le danger fut plus pressant : des placards ordonnèrent aux vassaux de se préparer, puis de se ranger sous M. de Molenbais, et aux communes de pourvoir l'armée de vivres. On vit passer des blessés ; la loi nourrit encore pendant quelque temps douze prisonniers, et dépensa pour eux et pour leur lieutenant près de trente livres.

En 1555 la guerre se ralentit et fut suspendue, le 5 février 1556, par la trêve de Vaucelles. Au milieu de ce calme relatif, la loi reçut avis de la prochaine arrivée du roi d'Angleterre, Philippe II. Aussitôt les bourgmestres prirent à Bruges des informations auprès des échevins et de quelques praticiens, sur la manière dont on pourrait le recevoir, ensuite sur les titres que portaient les personnages de sa suite, et achetèrent le vin habituel pour lui et ceux des nobles qui en désireraient. Et comme leur greffier était malade, ils firent venir de Bruges, pour les aider dans cette réception, un interprète, nommé maître Simon vander Capelle. Sir Georges, gentilhomme de la reine, vint avec trois chevaux attendre le roi à Oudenbourg. Comme il demandait à être défrayé, la loi lui présenta six livres.

Le 5 septembre le roi arriva suivi d'un grand cortège de gentilshommes. On lui offrit un tonneau de vin du Rhin de trente livres. L'interprète, au nom des magistrats et de la bourgeoisie, lui souhaita la bienvenue et lui adressa de respectueuses demandes. Le roi passa la nuit dans la ville.

Après son départ l'interprète vint encore deux fois conférer avec les échevins, pour rédiger les demandes et en faire une requête. La commune désirait

sans doute une diminution d'impôts, car le bourgmestre et le pensionnaire entrèrent en communication à Bruges avec Joos de Damhouder, commis du conseil des finances. Il est certain que les années suivantes des diminutions sur les aides continuèrent à être accordées.

Le 25 octobre Charles-Quint abdiqua. Les échevins d'Oudenbourg avaient été convoqués ; mais nous ne voyons pas qu'ils se soient rendus à cette mémorable assemblée. Ils ne figurent pas sur la liste donnée par les historiens. Trop pauvres pour aller dire adieu au grand empereur, ils se contentèrent de faire des vœux pour sa félicité.

A tout prendre, le règne de Charles-Quint fut pour les petites communes une période de tranquillité et même de prospérité relative. Faibles et appauvries, elles trouvèrent un appui dans la sagesse de l'empereur. Sans doute les charges furent lourdes, mais proportionnées aux ressources, et chaque fois que la ville fut surchargée, elle obtint des diminutions et un dégrèvement d'impôt. Aussi, à part les premières années, où la ville est obérée, tous les comptes à peu près offrent un excédant de recettes. Une seule fois, en 1537, elle demanda et obtint l'autorisation de vendre pour trois livres de gros de rentes, afin de payer ses aides. Toutefois les deux années suivantes, elle affecta plus de 2400 livres à des travaux publics : elle construisit une prison neuve, répara la chaussée venant de l'Ouest, dont les marchands se plaignaient, repava le marché et les rues, borda les quais de pierres de taille et acheta une horloge neuve avec un carillon (*vorslag*) de dix cloches. L'église paroissiale fit l'acquisition d'un orgue. Les comptes donnent sur ces ouvrages des détails sur lesquels nous aurons à revenir.

En 1540 la loi désirant avoir un livre de keures, acheta sept cahiers de parchemin, les fit relier à Bruges, et chargea Jean Wouters de recopier les statuts de la cité, de les mettre en bonne forme et intelligence, et de placer chacun d'eux sous sa rubrique. Elle lui donna dix-huit livres pour ce travail.

Les échevins essayèrent de relever l'industrie. En 1540 Jean Prévost, drapier de Poperinghe, vint, à leur demande, conférer avec la loi et les bourgeois, et chercher avec eux les moyens d'établir une draperie particulière. La ville paya son voyage. Et 1541, le bourgmestre de la commune se rendit à Bruges, pour engager un drapier à venir s'entendre avec les habitants. Une démarche semblable fut faite à Thourout : il s'agissait d'avoir un foulon. On en obtint un de Bruges. Il reçut douze livres pour ses frais de déménagement, et se fixa à Oudenbourg.

Ces tentatives ne pouvaient rendre florissante une industrie ruinée. Toutefois la ville se soutenait encore, grâce aux étrangers qui s'y arrêtaient. Il serait trop long d'en faire l'énumération. Les ambassadeurs qui se rendaient en

Angleterre ou qui en revenaient, y logeaient souvent, ainsi que les capitaines qui devaient suivre les opérations militaires. L'abbé de Saint-Bertin y prit fréquemment une résidence temporaire, afin de s'occuper des propriétés qu'il possédait dans les environs. Maître Jean van der Burch s'y fixa en 1534, dans la maison d'Antoine d'Auxy, et l'année suivante l'écoutète et le bourgmestre de Bruges vinrent assister au baptême de ses deux enfants. Enfin M. de Vinderhoute, M. van der Palme avec d'autres nobles de ces quartiers, y faisaient souvent joyeuse chère, et comme ils amélioraient singulièrement le produit de l'accise, ils étaient de la part de la loi l'objet des plus grands égards.

Cependant la ville fut assaillie par bien des maux. Outre les inondations, dont nous avons parlé, tous les fléaux semblent s'être abattus sur la Flandre. Jamais les épidémies ne furent plus fréquentes. Le 17 avril 1526 la loi écrivit au curé de Saint-Jacques, à Bruges, pour savoir positivement si quelques-uns de ses paroissiens étaient morts de la peste. En 1532 elle demanda aux frères cellites de Bruges, de venir examiner une personne infectée de la maladie (*haestige ziecte*). Vers la fin de l'année, elle força toute une famille à quitter, avec ses meubles, une maison qui offrait quelque danger de peste. Le propriétaire fut indemnisé.

L'année suivante la ville paya 12 livres à Gillis de Buenes, « maître chirurgien », pour avoir fermé sa maison et sa pharmacie (*winkel*) pendant un certain temps, parce qu'il était à craindre que la maladie ne s'y déclarât. Ce même Gillis de Buenes, qui en outre exerçait alors les fonctions de lieutenant du bailli, reçoit encore 12 livres au compte de 1534 ; il avait soigné et traité beaucoup de bourgeois pauvres.

En 1540 une épidémie sévit encore à Oudenbourg. Les droits d'issue sont d'environ 400 livres. Trois hommes de la loi vont à Bruges consulter maître Nicolas, « chirurgien » de la ville et de l'hôpital Saint-Jean, et recevoir ses instructions. Puis ils achètent certaines drogues (*specien*), à l'usage des vieillards pauvres. Quelques ménages infectés reçoivent des aumônes.

En 1544-45 des Espagnols malades sont traités à Oudenbourg ; le serviteur de la loi en conduisit un jour quarante à Lellinghe ; vingt autres furent dirigés sur l'hôpital Saint-Jean, à Bruges. Les droits d'issue atteignent près de 600 livres.

La peste reparait en 1546. Le médecin de Bruges (*de roode meester*) est mandé le 20 août, pour visiter les malades à l'auberge du Lion. Huit jours après, il revient examiner un cadavre gisant à la cure. On lui paye encore huit livres, lorsqu'il a donné ses soins dans la maison d'une pauvre femme. Deux sœurs noires (*castanje boom*) de Bruges assistent également des pestiférés. Des veuves et des orphelins reçoivent des secours de la loi. En 1448 on fait de nouveau venir « les maîtres chirurgiens » de Bruges.

La commune eut aussi à souffrir des incendies. Le 31 décembre 1539 le feu éclata dans une brasserie située dans la *Burgstraet*, au centre de la ville. Plusieurs bourgeois y trouvèrent la mort, en particulier Pierre de Loor, fermier de l'amanie, et Willem Bandt, fermier du petit marché. Quarante-huit personnes, qui avaient fait les plus grands efforts pour arrêter l'incendie, furent payées généreusement par la loi, parce que, n'ayant pas de maison dans la ville, elles avaient agi par dévouement. Mais les commissaires, plus positifs, prescrivirent d'examiner s'il n'y avait pas lieu de recouvrer la somme sur celui chez qui le feu s'était déclaré. La loi s'informa donc à Bruges du train de justice suivi dans des cas semblables; en même temps elle acheta vingt-neuf seaux en cuir, qui furent suspendus à l'hôtel de ville.

L'incendie de 1544-45 fut plus désastreux. Il éclata chez Christian Porin, et consuma un grand nombre de maisons. Le bailli Jaspar van Steeland rendit beaucoup de services, ainsi qu'une foule de gens accourus du Franc; grâce à des efforts soutenus pendant un jour et une nuit, ils préservèrent la ville d'une destruction complète. Soixante-treize personnes, qui avaient aidé les bourgeois, reçurent des gratifications, selon le zèle qu'elles avaient déployé. Comme Christian Porin et sa femme avaient donné lieu à l'incendie, sans doute par leur imprudence, on consulta à cet égard le greffier du Franc, ainsi que Jean van Eede, pensionnaire de Bruges.

Mais il fallait d'autres remèdes après un aussi grand désastre. Bien des gens étaient ruinés ou hors d'état d'exercer leur industrie. Quinze bourgeois, qui vendaient aux différentes halles, ne pouvant plus rien fabriquer, furent déchargés du droit qu'ils devaient aux fermiers pour leurs étaux. On s'adressa à la gouvernante. Le bailli et la loi firent à Anvers des démarches qui durèrent seize jours; ils présentèrent des suppliques à l'effet d'être déchargés de leur subvention, et d'en employer le montant à réparer les bâtiments incendiés. Puis des échevins se rendirent deux fois à Ypres, chez le receveur des aides, ensuite à Bruges devant le conseil des finances. A la fin ils obtinrent des lettres en bonne et due forme, par lesquelles l'empereur faisait grâce aux victimes de l'incendie. On voit au compte de 1546-47 les effets de cette grâce. Les états de Flandre avaient consenti au prince un subside de 750 mille couronnes de 48 gros, ou 1800 mille livres à payer en trois ans. Sur cette somme Oudenbourg devait verser 4800 livres. L'empereur se contenta du quart; le reste fut réparti, par le bailli et par la loi, entre ceux qui cherchaient à reconstruire leur demeure incendiée, suivant l'état d'avancement des travaux et les dépenses faites par eux. Les bourgmestres et les échevins affirmèrent devant les commissaires que tous ceux qui avaient rebâti, avaient été indemnisés. Un état de la répartition fut fourni, comme paiement, à Jean van Rooden, receveur général

des aides de Flandre. Déjà avant la grâce de l'empereur, la loi avait été à Ostende examiner une certaine quantité de bois étranger, et l'acheter au profit des victimes. A cause de la grandeur du désastre, les ghildes d'archers n'eurent pas de vin cette année, soit pour leur tir annuel, soit pour leurs réunions du dimanche.

Aux pertes matérielles se joignaient d'autres causes de perturbation. L'état des esprits était profondément ébranlé. Les novateurs, en attaquant les croyances, avaient nécessairement ruiné les principes de conduite et les idées de devoir. De là ces nombreux placards par lesquels l'empereur s'efforçait de remédier au mal. On reçut à Oudenbourg tous ceux qui furent publiés à cette époque, et qui attestent généralement la décadence morale de la Flandre. Les uns concernaient les pauvres, les vagabonds, les banqueroutiers, les noces, les kermesses, l'usage immodéré du drap d'or, du damas, du velours ; d'autres avaient en vue les luthériens ou les anabaptistes ; d'autres enfin étaient dirigés contre les malfaiteurs de toute espèce.

Les exécutions furent nombreuses. La plupart avaient pour cause des crimes de droit commun, quelques-unes le fait de religion. Nous allons signaler les principales, d'après les comptes communaux et ceux des baillis d'Oudenbourg.

En 1532 Louis van den Amelle et sa femme, après avoir été torturés deux fois à l'auberge du Lion, par le bourreau de Bruges, furent exposés une heure sur un échafaud. Des verges pendaient autour d'eux ; ils avaient sur la poitrine un écriteau portant en grosses lettres l'énoncé de leurs délits. A la demande des bourgeois, la loi et le bailli consultèrent des procureurs et des avocats près du conseil de Gand, sur divers points concernant la police et le bien-être de la ville. Un nommé Hanske Neut fut emprisonné à la requête du bourgmestre de la commune. Une information faite à sa charge par le bailli de la salle d'Ypres, prouve qu'il était étranger.

En 1533 le bailli et la loi tinrent un plaid spécial sur une foule de mendiants et de ribauds, et les corrigèrent criminellement.

En 1534 par sentence des bourgmestre et échevins, Jeankin van Poelvoorde, Isabeau, femme de Jean Loisel, et plus tard Philippe van der Banc furent, pour larcin, exposés avec un écriteau, battus de verges et bannis.

En 1535 Aarnekin Willemsone et Hans vander Helft subirent la même peine pour les mêmes délits. Ghiselbrecht Inghelbrecht, après avoir été exposé et fustigé, eut la langue percée, « parce qu'il avait proféré des paroles injurieuses et diffamatoires contre Dieu, notre créateur, et contre la justice d'Oudenbourg. » La loi expédia aussi un messenger aux bourgmestres et échevins de Delft en Hollande, afin d'avoir des renseignements sur Cornelis Adriaenssone, détenu dans les prisons de la ville.

Au mois de janvier 1538, Jean Albert ou Albard, né en Hollande, vint à Oudenbourg prêcher la réforme. Comme « il y avait plusieurs adhérents, et qu'il s'efforçait d'attirer à son intention les habitants de la ville, » le bailli Jaspas van Steelant, sur l'ordre des bourgmestres et des échevins, le fit guetter pendant quatre nuits, et l'ayant surpris, le mit en prison comme prévenu de « lutherie ». Aussitôt on instruisit son procès. La loi tint un plaid seigneurial, en présence d'une foule d'ecclésiastiques et de laïques. Elle envoya le bourgmestre des échevins et le pensionnaire prendre l'avis de la loi de Bruges; elle consulta à diverses reprises les praticiens du conseil de Flandre; par son ordre le bailli alla conférer à Bruges avec « l'official et inquisiteur de la foi, commis au dit lieu, » puis le pensionnaire y retourna pour demander des inquisiteurs. Nous omettons plusieurs autres démarches.

L'official de l'évêque de Tournai et les inquisiteurs avec leur entourage vinrent à deux reprises à Oudenbourg. On avait été les chercher en voiture. La ville paya également leurs frais d'hôtel au Papegay. La cause fut instruite, et le prévenu, interrogé et examiné, fut déclaré coupable et livré au bras séculier. Jean Albert était depuis vingt-huit jours en prison. Comme il n'avait pas de quoi vivre, que la prison n'était dotée d'aucune rente, et que les aumônes des bonnes gens n'avaient pas suffi à son entretien, ses frais de nourriture furent supportés par la commune. L'exécution eut lieu le 3 et le 4 janvier. Guillaume de Ceuninck, maître des hautes œuvres de Bruges, vint y procéder avec ses aides. La loi avait mandé en même temps le prieur des Jacobins de Bruges, pour confesser le patient, et prêcher devant le peuple sur ses erreurs.

Le jour du supplice, Jean Albert fit une dépense de dix sous, sans doute en vin, pour se reconforter. Puis il fut conduit au lieu de l'exécution. Le bourreau, après lui avoir passé une corde au cou, l'attacha à un poteau et l'étrangla. Son corps fut ensuite brûlé. La ville paya les cordes, la paille, le bois, la toile goudronnée; le bailli fournit le poteau, la poudre à canon, la chaîne et d'autres menus frais. Il chargea aussi deux hommes d'assister à l'exécution, « attendu qu'elle était rigoureuse, et que l'on redoutait la fureur du peuple. » La loi de son côté établit une garde spéciale pendant la nuit qui la précéda.

En même temps que la loi procédait contre Jean Albert, elle instruisait la cause de Martin Bogaert, fils d'Antoine, accusé de sorcellerie. Elle s'entoura dans cette affaire d'une foule de garanties, demanda avis à Bruges, consulta, au conseil de Flandre, maître François de Brune, avocat fiscal, et maître Joos Wilgiers; elle fit même venir pendant deux jours Mathieu van Vive, pensionnaire de la ville de Bruges, pour l'aider à examiner le prévenu et à l'interroger, tandis que le bourreau le mettait à la torture.

Martin Bogaert subit la même peine que Jean Albert. Il fut étranglé, ensuite brûlé et les restes jetés dans un puits. La ville dépensa une dizaine de livres pour traiter le bailli, la loi et les ecclésiastiques présents à l'exécution. Les assesseurs du bailli furent chargés d'empêcher les commotions populaires. La loi, « pour certains motifs à ce la poussant, » fit faire le guet pendant trois nuits à l'époque du supplice.

La loi provoqua encore des consultations au conseil de Flandre concernant Willem Doenssone et Pierre le Duc, incarcérés en même temps que ceux qui précèdent; mais nous ne trouvons aucun détail à cet égard.

La même année, le bourreau exposa et battit de verges Sanders Barte et Jacques Weyts. Celui-ci eut en outre la langue percée d'un fer ardent; on mit sur la tête de l'autre une mitre ou diadème en papier, « pleine des peintures de ses vices, » et à côté de lui deux quenouilles. Jean Vrombout, qui avait fabriqué de la fausse monnaie, fut lié à un poteau et environné d'un voile noir, dit *courte* (courtine), avec une inscription en grandes lettres indiquant la cause du châtement. Roeland Barbieux, *alias* de Barbieur, fut également mis sur un échafaud et fustigé, après qu'on eut consulté à Bruges, et tenu un plaid seigneurial à son sujet.

En 1541 la loi fit copier, par le greffier du Franc, le rôle où étaient signalés les coupe-jarrets et autres scélérats. Cette même année le serviteur de l'hospice Saint-Jean est mis en prison.

En 1542 le souverain bailli vint en personne exécuter des délinquants, pour lesquels la loi avait réclamé sa présence. Un anglais fut aussi détenu à Oudenbourg. Afin de mieux l'examiner, la loi prit un aide connaissant la langue anglaise. Elle envoya ensuite l'information à Calais. Alors maître Thomas Turset et deux de ses adjoints vinrent de Calais à Oudenbourg communiquer avec le bailli et la loi.

En 1547-49 Roeland Barbieux, dit *de Zaegher*, fut mis au pilori et battu de verges. C'est sans doute le même que ci-dessus. Peu de temps après, le bailli et plusieurs échevins de Bailleul vinrent à Oudenbourg, et firent avec la loi une enquête judiciaire.

En 1552 un étudiant de Cologne, ayant été dépouillé et volé près de la ville, reçut une indemnité des échevins. Des jeunes gens, nommés Willem de Hondt et Cornelis Fiergans, furent attachés nus à des poteaux, devant l'hôtel de ville, et battus de verges. On vit ensuite un supplice plus terrible. Un serrurier d'Oudenbourg, nommé Arnould Karel, fut appréhendé par le bailli et les sergents. Mis à la torture, il fut convaincu de larcin et condamné à être pendu. La loi fit dresser une potence très-haute sur le marché devant sa demeure. Ensuite le bourreau de Bruges et ses aides vinrent exécuter la sentence.

Le cadavre resta suspendu pendant vingt-quatre heures, puis mis fut en terre sainte. Le bailli établit une garde spéciale le jour de l'exécution.

La même année, la loi fit faire, par maître Simon, peintre à Bruges, un tableau représentant le jugement dernier. Elle le paya 21 livres 12 sous. Ce tableau fut placé dans la chambre des échevins, pour leur rappeler sans cesse cette effrayante parole : « Comme vous aurez jugé, ainsi l'on vous jugera. » Le Franc avait commandé une peinture semblable en 1550-51, à Pierre Pourbus.

Cependant l'empereur, peu content, à ce qu'il semble, de tous ces supplices, publia des placards ordonnant que, pour certains délits, les coupables seraient envoyés aux galères. Aussitôt la loi députa trois mandataires aux échevins de Bruges et à ceux du Franc, afin de s'entendre avec eux sur l'intelligence et l'observation de ces placards. On devait bientôt s'en servir ; au mois de juin Clais Dickevelt était déjà condamné à cette peine, après informations prises sur son compte auprès des lois de Dunkerque et de Bergues Saint-Winoc. Nicolas Jausse, de Lapscheure, fut condamné de même à finir ses jours sur les galères de Sa Majesté. Le bailli le dirigea sur Anvers, où il fut remis à messire Bernardo Caringlie, capitaine à ce commis (février 1556).

Le désordre, contenu dans certaines limites par la puissance et l'autorité de Charles-Quint, devait éclater avec plus de violence sous le gouvernement de son successeur.

V. LA COMMUNE PENDANT LA PÉRIODE ESPAGNOLE.

PHILIPPE II.

(1556 — 1598)

Les troubles et les déchirements qui marquèrent le long règne de Philippe II, devaient amener la ruine de la petite ville d'Oudenbourg. Le contre-coup des événements s'y fit sentir peu à peu, puis une catastrophe soudaine acheva de la renverser. Malgré l'importance des faits, nous n'entrerons pas dans les considérations générales, nous contentant de signaler ce qui concerne la commune dont nous écrivons l'histoire.

Aussitôt après son avènement, Philippe II vint à Oudenbourg, pour prêter et recevoir les serments d'usage. On lui présenta un tonneau de vin du Rhin coûtant 56 livres. Des gratifications furent données aux quatre huissiers, aux quatre laquais, aux messagers et aux trompettes. Le fourrier, les gentilshommes et la suite du prince logèrent à l'auberge du Lion. Le roi resta dans la ville deux jours et une nuit.

L'année suivante, la guerre recommença avec la France. Au mois de janvier 1557, Henri II rompit la trêve de Vaucelles et lança une armée en Artois. Philippe II lui opposa le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, récemment nommé gouverneur général des Pays-Bas, qui remporta le 18 août la victoire de Saint-Quentin. La commune avait fourni pour cette expédition un contingent de pionniers, et deux chevaux achetés à Bruges au prix de 144 livres. Ceux-ci furent vendus publiquement après la campagne, avec une perte de 40 livres. Vers la fin de l'année le bailli d'Oudenbourg, avec ses aides, reprit, à une demi-lieue de la ville, vingt et un Français prisonniers, qui s'étaient échappés de Bruges.

L'année suivante les ennemis entrèrent en Flandre. La commune envoya encore au service du roi deux chevaux, qu'elle revendit plus tard. Elle reçut divers corps de troupes, auxquels elle distribua trois tonnes de bière. Il arriva aussi quinze cavaliers brugeois envoyés dans l'Ouest pour résister aux envahisseurs. Comme ils avaient des lettres de recommandation de la ville de Bruges, ils furent bien traités à l'auberge du Lion, chez Jean de Budt.

Cependant la prise de Dunkerque par les Français jeta l'alarme à Oudenbourg. Les échevins firent armer les habitants et leur distribuèrent quatre livres de poudre. Les craintes furent dissipées par la victoire de Gravelines, remportée le 13 juillet par le comte d'Egmont, qui avait tant contribué au succès de Saint-Quentin. Cette victoire amena le traité définitif de Cateau-Cambrésis, signé le 3 avril 1559.

La paix fut célébrée par de grandes réjouissances. La gilde de Saint-André vint jouer des divertissements. Huit quartiers de la ville représentèrent des pièces dramatiques de différente nature, et reçurent des courtoisies en argent. On brûla de la poudre pour trois livres. Toute cette artillerie causa d'abord un assez fort incendie, puis blessa plusieurs pauvres personnes, pour lesquelles on fit venir un chirurgien de Bruges.

Peu de temps après un commissaire du roi fit passer par la ville un certain nombre d'Espagnols, qu'il dirigeait sur Bruges. On leur fournit cinq voitures. Il vint aussi de nombreux prisonniers faits à Gravelines. Ils burent neuf tonnes de bière. Une vingtaine de Français furent encore hébergés au Lion.

Un peu plus tard les bourgeois d'Oudenbourg purent contempler le héros de Saint-Quentin et de Gravelines. Le prince de Gavre, comte d'Egmont, gouverneur général de Flandre et d'Artois, logea chez eux avec beaucoup d'autres gentilshommes. On lui présenta 12 canettes de vin ; son trompette et ses serviteurs reçurent près de cinq livres.

Sur ces entrefaites Charles-Quint était mort le 28 septembre 1558. La ville célébra ses obsèques avec une pompe proportionnée à ses ressources. La dépense s'éleva à 63 livres environ.

Pendant le séjour du roi dans les Pays-Bas, la commune assez tranquille put s'occuper de ses affaires intérieures. La loi, sous Charles-Quint (1530), avait acheté de Jean Cadsant une maison située au Broil, pour la somme de 132 livres, et après l'avoir mise en bon état, l'avait louée au profit de la ville. Elle continua cette spéculation, en achetant en 1556 l'auberge du Papegay au prix de 480 livres, et en 1557 celle du Schaek, pour 192 livres. Ces auberges, restaurées convenablement, rapportèrent quelques bénéfices. Afin de payer ces acquisitions et les aides courantes, la ville obtint du roi, en date du 16 juin 1556, l'autorisation de vendre des rentes jusqu'à concurrence de 100 carolus de 40 gros, au denier 16. Ces rentes furent achetées aussitôt par les abbés de Saint-Pierre et de Saint-André, par la veuve du bailli Jaspar van Steelant et par d'autres. Mais les commissaires annulèrent l'opération, parce que les capitaux n'avaient pas été portés en recette. La loi eut donc à se mettre en règle.

Comme les comptes n'étaient pas tenus avec tout le soin désirable, les commissaires, dans une longue note, prescrivirent, le 16 juin 1559, de mettre de l'ordre et de l'économie dans les dépenses, d'inscrire avec une rigoureuse exactitude dans des registres particuliers, les issues, les voyages, les présentations de vin, les matériaux achetés, la main d'œuvre, en spécifiant clairement chaque article, enfin de ne procéder à la location des biens de la ville que dans un lieu public, après l'avoir fait annoncer à l'église, et de prendre des garanties vis-à-vis des locataires de ces biens, afin de mettre la ville à l'abri de perte et de dommage; le tout sous des peines à déterminer par les commissaires. La loi, ainsi surveillée, cherche à trouver de l'appui; elle fête messire Joos de Damhoudere, commis du conseil des finances, lorsqu'il traverse la ville avec d'autres « bonnes gens » pour le service du roi.

En 1556 il régna une espèce de disette. Les brasseurs furent forcés de suspendre leur fabrication, et la loi fit une remise de 16 livres à ceux qui avaient pris à ferme le transport de la bière. Pour ce motif la gilde de Saint-Georges ne tint pas ses tirs habituels. Deux messagers, qui annoncèrent l'arrivée à Ostende de vaisseaux chargés de blé, reçurent deux livres.

L'état sanitaire laissa à désirer. En 1558, les frères cellites vinrent examiner le corps d'une personne morte subitement. La loi lui fit creuser une fosse aux frais de la ville, probablement hors du cimetière. L'année suivante elle manda encore un médecin de Bruges, pour visiter deux personnes enlevées tout à coup.

Les délits furent assez nombreux. Une femme d'Oudenbourg, nommée Chrétienne Daens, appartenant à une famille honorable, se jeta à l'eau. Ses parents et les échevins voulaient l'inhumer en terre sainte: le bailli s'y refusa, et, sur l'avis des praticiens de Bruges, ordonna l'exécution suivant l'usage. On dressa un poteau, ayant à l'extrémité une fourche avec un crochet en fer, et le bour-

reau de Bruges y suspendit le cadavre. Puis le bailli donna un repas aux échevins et aux officiers de justice. Une exécution semblable eut lieu sur le corps de Martine, femme de Jaspas de Leersnyder, qui s'était pendue chez elle dans une étable à pourceaux.

Les larrons et les meurtriers donnèrent à la loi beaucoup d'occupation. Un voleur de chevaux, nommé Martin de Knyf, de Belleghem, qui, à cause de ses larcins, avait été banni de Flandre pour six ans sur la hart, par les hommes du Vieux-Bourg, à Gand, fut pris par le bailli, et condamné par les échevins à être pendu. Comme il était faible et malade, le bailli lui fit servir une nourriture « délicate », et lui accorda du feu, autrement il serait mort de froid en prison. Le jour de l'exécution on lui donna un « chauldeau de vin », afin qu'il eut plus de courage.

Huugskens Rycke et Cornille van Dyselle, de Zuydschote, furent, le premier décapité, le second battu de verges et banni de Flandre pour vingt ans sur la hart. C'étaient des « vagabonds, agaiteurs et détrousseurs de chemin, faisant rudesses et vol la nuit sur les bonnes gens. » Ils avaient été antérieurement condamnés à Nieupoort. On arrêta encore cinq autres malfaiteurs ; un était de Stekene au pays de Waes, trois de Tournai et un d'Arras. Les uns étaient accusés d'avoir commis un meurtre dans une ferme à Maulde ; les autres étaient des « larrons et des coupeurs de bourse. » Deux furent bannis de Flandre ; trois furent retenus en prison suivant un placard récent, pour être envoyés sur les galères. La ville habilla ceux-ci à ses frais.

La loi est sans cesse en mouvement : elle prend de tous côtés des informations sur des détenus, va elle-même faire des enquêtes, consulte les praticiens de Bruges et de Gand. Elle demande même au conseil de Flandre l'autorisation, pour le bourgmestre de la commune, de tenir vierscare en l'absence du bailli. Elle fait de nombreuses dépenses pour les exécutions : on voit en particulier un fer à marquer.

Nous ne trouvons pas de procédures en matière religieuse. La loi reçut seulement des placards concernant certains livres condamnés, ou touchant les hérétiques. En 1559 l'official de la cour de Ghisteltes réunit le doyen de chrétienté et les curés du doyenné sur le fait d'hérésie.

Les bourgmestres et les échevins d'Oudenbourg furent invités trois fois par lettres en 1559 à se réunir aux députés des autres villes, pour entendre certaines communications. Il s'agit évidemment des fameuses remontrances que les états généraux de Gand adressèrent à Philippe II, lorsqu'il allait partir pour l'Espagne. Nous ne savons si la loi envoya des mandataires à cette assemblée.

Le roi quitta le pays le 25 août 1559, après avoir établi comme gouvernante Marguerite de Parme, fille naturelle de Charles-Quint.

Tandis que la duchesse de Parme luttait contre des difficultés et des obstacles de tout genre, au milieu des divisions du conseil d'état et de l'opposition d'une partie de la noblesse, la loi put encore vaquer pendant quelque temps à des travaux de restauration, ou prendre des mesures d'utilité générale.

Voyant les recettes de l'accise diminuer par l'établissement, dans le Franc, de plusieurs auberges situées à proximité de l'échevinage, la loi demanda à Bruxelles que l'on fermât ces maisons. Une enquête fut ordonnée à ce sujet; le bailli et les échevins conférèrent avec la loi de Bruges sur l'opportunité de la mesure. Des députés du Franc vinrent en 1561 prendre des informations; et comme ces cabarets étaient des repaires de gens mal famés et de mauvaises mœurs, ils ne tardèrent pas à disparaître.

La route venant de Bruges se trouvait, près d'Oudenbourg, à l'endroit nommé le Broil, en fort mauvais état. De ce côté, la ville était presque inabordable. Les échevins, après avoir soutenu un long procès contre un propriétaire, pour des emprises à faire sur son terrain, chercha à s'entendre avec la Prévôté et avec le Franc, intéressés dans la question. Ils procédèrent ensuite contre la wateringue de Blankenberghe, et la mirent en demeure de s'exécuter. En attendant sa coopération, la commune effectua au Broil en 1561 des travaux assez considérables de terrassement et de pavage. L'année suivante, elle s'adressa de nouveau à la wateringue, dont les mandataires vinrent enfin, en 1564, examiner la situation des lieux. Les travaux furent terminés seulement en 1568. Les frais s'élevèrent cette année à 345 livres, dont la ville paya le tiers; le reste fut supporté par la wateringue. En 1573 on fit encore pour ce chemin une dépense de 114 livres, qui fut répartie de même.

Le désir des échevins de restaurer la ville de leur mieux les porta à vendre en 1562, pour 302 livres parisis, l'ancienne boucherie située sur le marché, à la condition pour l'acquéreur de la démolir et de la remplacer par une maison à deux étages donnant sur la rue. La boucherie fut transportée à la halle, où l'on disposa à cet effet un lieu convenable. La loi vendit également pour 216 livres un terrain inoccupé dans la Vlaminestraet; l'acheteur devait y construire des maisons d'habitation sur une longueur de soixante-six pieds.

Afin de relever l'industrie, le bourgmestre de la commune se rendit à Ypres en 1565. Il avait appris que des tisserands de cette ville songeaient à venir exercer leur profession à Oudenbourg. Son voyage dura quatre jours. Le résultat n'est pas mentionné.

La mésintelligence se mit encore une fois entre le couvent et la commune. L'abbé avait supprimé, en le faisant bêcher, un chemin franc situé dans l'échevinage. Le bourgmestre obtint contre lui en 1561, du conseil de Flandre à Gand, un mandement en vertu duquel l'huissier Adrien de Rouck vint, avec quatre ouvriers, enfoncer la terre en présence de six témoins, et rétablir le passage.

Comme le prélat ne voulut pas céder, il en résulta un procès devant le conseil de Flandre. Dans le seul compte de 1563 la ville dépensa en voyages, frais de commissaires, de témoins, plan du chemin en litige, environ 350 livres.

Philippe II avait obtenu du pape, en date du 15 mai 1559, une bulle portant érection de nouveaux évêchés. Oudenbourg fut alors compris dans le diocèse de Bruges. Pierre de Corte, premier évêque, ayant fait, le 6 février 1562, son entrée dans sa ville épiscopale, vint bientôt après, accompagné de beaucoup de notables personnages, conférer les ordres à Oudenbourg. La loi le reçut avec grand honneur. Un peu plus tard, la cure étant devenue vacante, la loi, en procès avec les religieux, s'adressa à lui, comptant sans doute amener, entre l'évêque et l'abbé, un conflit dont elle aurait tiré avantage. Mais la prudence de l'évêque déjoua ces calculs, ce qui ajourna le conflit de plusieurs années.

La loi était agitée par des inquiétudes plus grandes. Le 31 mars 1562 on avait fait une procession générale pour l'union de la sainte Église, et non sans motif, car l'hérésie envahissait la Flandre. Elle fit irruption à Oudenbourg, bien que les comptes communaux soient presque muets à cet égard. Antérieurement Charles-Quint avait établi des inquisiteurs, et porté des édits contre les réformés. Philippe II ordonna en 1559 d'observer ces édits, et Marguerite de Parme les fit exécuter.

En 1562 le bailli d'Oudenbourg, Philippe Roels, appréhenda frère Louis Fabri, moine hérétique et apostat. Sa tête, par ordonnance du roi, avait été mise à prix, parce qu'il séduisait journellement les gens par sa fausse doctrine. Le bailli toucha la prime de cent florins; quant au prisonnier, il prévint le supplice en s'étranglant avec sa ceinture. Cette fin inattendue embarrassait le tribunal; les échevins allèrent consulter à Bruges « parce que certain détenu, s'était ôté lui-même la vie en prison. » Le bailli de son côté y courut à cheval, pour demander quel était son devoir dans cette circonstance. Il y trouva messire Joos de Damhoudere et d'autres praticiens, avec lesquels il conféra pendant deux jours. Leur avis fut « que ledit frère Loys serait condamné à être brûlé sur le marché d'Oudenbourg, et puis après mis et pendu à une fourche au lieu patibulaire. » En d'autres termes, il devait être brûlé comme hérétique, puis pendu comme suicidé. La seconde partie de la sentence paraît avoir été mise seule à exécution, si nous en jugeons par les dépenses portées aux comptes du bailli et de la loi.

Le bailli se rendit ensuite à Ypres, et remit au doyen de Renaix, inquisiteur, tous les écrits, lettres et autres papiers faisant mention de la foi, trouvés sur le frère Louis au moment de son arrestation. Il demeura cinq jours en voyage et fut retenu par l'inquisiteur, qui le chargea de prendre à Bruges et à Oudenbourg des informations sur un particulier.

La sévérité de la loi effraya sans doute les novateurs; aussi sous Marguerite de Parme nous ne rencontrons plus de supplice de ce genre. D'un autre côté il arriva peu de temps après à Oudenbourg, avec M. de Caestre et d'autres personnages, un gentilhomme du comte d'Egmont, que celui-ci avait recommandé à toutes les villes. On le reçut comme on aurait reçu le comte lui-même; peut-être avait-il la mission secrète de recommander la douceur.

La Flandre était alors le rendez-vous d'une foule de gens sans aveu et de scélérats. Le bailli fit saisir un homme d'Utrecht, qui courait le pays au mépris des ordonnances, et volait des habits: on lui interdit la ville. Il arrêta aussi un Jean Toors, qui avait volé des vaches à Bulscamp en Furnambacht. Sur des informations prises à Bulscamp et à Ypres, les praticiens de Bruges décidèrent qu'il devait être étranglé. Le souverain bailli se contenta d'un châtement moins sévère. Cinq autres larrons furent également punis; déjà ils avaient été battus de verges et bannis de leur résidence. Trois d'entre eux furent condamnés aux galères. Le bailli les nourrit trente jours, puis les conduisit aux prisons de Bruges pour être dirigés sur Middelbourg. Un officier de Bruges les remit entre les mains du capitaine des galères à Anvers.

Les suicides, indices d'une société malade, ne discontinuent pas. En 1565 un jeune maçon s'étrangla avec un licou de cheval. Sur l'avis des praticiens de Bruges, il fut traîné au lieu patibulaire et pendu à une fourche, avec les formalités d'usage. Il se nommait Paul Scaessen.

On arrêta ensuite Albrecht Jacobs, natif de Nimègue; deux suppôts du souverain bailli le conduisirent à Nieupoort pour y présenter sa défense. Cornelis Aernouds, détenu à Oudenbourg, fut, par ordonnance du conseil à Gand, remis aux prisons de Bruges, et de là transporté à Gand dans les prisons de la cour (1565). En 1566 Jean Colle, demeurant à Foncquières, fut torturé, mis au pilori et banni pour la vie du pays de Flandre. C'est à son sujet sans doute que la loi envoya consulter à Gand, puis prendre des informations à Dunkerque et dans le pays de Bredenarde.

On eut en outre la cherté. La récolte de 1565 avait manqué. En conséquence le bourgmestre acheta à Bruges, pour la commune, une certaine provision de froment et de seigle; les maîtres d'église de Lessinghe lui prêtèrent de quoi payer. Ce blé coûtait près de 4000 livres; il fut revendu à la mesure aux habitants par une commission spéciale. Suivant le compte de celle-ci, la perte subie sur cet achat, les faux-frais et l'intérêt de l'argent s'élevèrent à 554 livres.

Vers le même temps la ville fut menacée des plus grands malheurs. Au mois d'août 1566 la furie des iconoclastes se répandit à Saint-Omer, à Ypres, à Menin. La loi du Franc prit des mesures pour protéger ses églises; celle d'Oudenbourg agit de même, et envoya son pensionnaire à Nieupoort, afin d'avoir des

renseignements sur les briseurs d'images. Le Franc demanda que les troupes du seigneur de Licques vissent défendre Bruges et ses habitants. Bientôt ce capitaine suivi de son régiment traversa Oudenbourg, ainsi que le capitaine Doufaye, venant de Gravelines avec des gens d'armes ; tous les deux se portaient sur Bruges. Des voitures furent mises à leur disposition par la commune.

Pendant ce temps les magistrats du Franc mettaient tous leurs soins à surveiller les sectaires, dont les prêches remplissaient les villages de leur juridiction, et qui avaient des réunions fréquentes, surtout dans les bois de Varssenaere. Ceux de Bruges faisaient de même. Il y avait à un demi-mille de leur ville, les dimanches et les jours fériés, des assemblées où se rendaient trois à quatre mille personnes. Là on entendait prêcher un boucher, un maçon, un droguiste, et un apprêteur de soie. Un prêtre d'Oudenbourg s'y maria. Les sectaires y baptisaient les enfants à leur manière ¹.

Bientôt l'esprit de révolte dans les masses, les hésitations de la gouvernante, les mesures impolitiques de Philippe II, l'opposition de la noblesse, les divisions du conseil d'état amenèrent une situation extrêmement grave, contre laquelle le roi envoya dans les Pays-Bas le duc d'Albe, le meilleur de ses généraux.

Le nouveau gouverneur entra à Bruxelles le 22 août 1567. Il amenait dix mille vétérans, auxquels s'étaient joints en route quelques régiments. La duchesse de Parme se retira à la fin de décembre, laissant la direction des provinces à son successeur, en qualité de capitaine général des Pays-Bas.

Le changement fut moins sensible dans les petites villes que dans les grands centres. Aussi les échevins d'Oudenbourg continuent à s'occuper de travaux et d'embellissements, et consacrent tous les ans à cet objet de trois cents à six cents livres. En 1569 ils font remettre à neuf et peindre la façade de l'hôtel de ville, et y placent une nouvelle statue de Notre-Dame. L'horloge réparée est pourvue d'un mouvement qui sonne les demies. On dépense une trentaine de livres pour la confection de six coussins, sans doute à l'usage des échevins. La loi restaura, en 1571, l'écluse du bassin, et employa à cet effet de vieilles pierres tumulaires, que lui céda le prélat de Saint-Pierre, peu amateur, comme on voit, d'antiquités. Celui-ci reçut en retour des pierres de taille pour 33 livres.

Afin d'embellir la ville et de la protéger contre les incendies, la loi avait établi l'usage d'accorder la troisième ardoise, c'est à dire de supporter le tiers de

1. CORNELIS EN PHILIP VAN CAMPENE, *Dagboek*, bl. 41 : « (1566). Item dese nieu predicanten preekten oock een half ghemeten mile buuten Brugghe... Ende in heurlieder predicatie traude een priestere van Oudenborch zijn joncwijf, ende zij doopen kinderen up heurlieder guiese. Ende als men preeckt, soo sitten ter poorten, om te ziene wye datter huut gaedt ter predicatie, den burchmeestere, den schaudt ende heere ende wedt aldaer.

la dépense de ceux qui emploieraient l'ardoise pour couvrir leur toit. De 1568 à 1571 elle donna 36 livres à Roland Schepen, 30 livres à Jacques Claes et 30 livres à Louis Antheunis, parce qu'ils avaient fait construire des maisons neuves sur le marché, et, dans le but de rendre ce quartier plus beau, les avaient recouvertes en ardoises. Jean Backeman eut également une prime de 30 livres, pour une nouvelle brasserie bâtie dans les mêmes conditions.

Grâce à l'aisance dont elle jouissait, la commune put faire, en 1568, les funérailles de don Carlos, fils de Philippe II, et peu après celles de la reine d'Espagne, avec la solennité qu'elle avait déployée pour celles de Charles-Quint. Les deux cérémonies coûtèrent 122 livres, ce que les commissaires trouvèrent excessif. La ville fêta aussi en 1567 un succès remporté sur les Turcs. Elle célébra surtout, en 1571, « la grande victoire que le Dieu tout puissant accorda à Sa Majesté, sur les infidèles, ennemis de la chrétienté » (bataille de Lépante). Toutefois les concours dramatiques et les tirs, auxquels, sous Marguerite de Parme, elle avait invité les sociétés étrangères, ne se renouvelèrent pas sous le duc d'Albe.

Cependant le changement de gouvernement, sans parler du sang illustre par lequel il fut inauguré, fit sentir sa rigueur dans tout le pays par l'établissement du conseil des troubles. Au commencement de l'année 1568, Pierre de Cock, procureur général, et maître Lievin Snouck, commissaire du conseil de Flandre, vinrent à Oudenbourg « chargés d'instruire certaines affaires » dit le compte. Leur arrivée n'a plus rien d'obscur lorsqu'on sait que leur commission et une lettre du duc d'Albe les autorisaient à prendre, à l'exclusion de tous juges, connaissance des délits commis pendant les troubles. Ils restèrent quelques jours dans la ville, et pendant ce temps eurent de longues conférences avec la loi. Le bailli, les bourgmestres et les échevins de Ghistelles vinrent s'aboucher avec eux. Il arriva aussi des députés de Bruges « pour des affaires particulières. »

Peu de personnes furent, à Oudenbourg, justiciables du conseil des troubles. Dans les comptes de Louis van Havre, commis à la recette des confiscations de biens dévolus au roi, comme ayant appartenu à des personnes exécutées ou bannies par contumace à l'occasion des troubles¹, nous rencontrons seulement Jérôme Baert, banni, possédant une mauvaise maisonnette toute délabrée avec un mobilier vendu 42 livres ; Cornille Keytaert, fils de l'hôte du Lion d'Or, exécuté, mineur et orphelin de père, possédant une part dans le Lion d'Or, sur le marché à Oudenbourg et dans deux hôtels nommés la Tête d'Or et l'Écu de France à Nieuport ; puis quatre prêtres, sire Léon de Voocht, sire Hubert Brasseur, sire

1. Archives départementales du Nord, Chambre des comptes de Lille, registre portant la cote ancienne B 580.

Michel de la Royère, sire Cornille Reynaert, six religieuses et une sœur converse, tous insolubles et sans aucuns biens, condamnés pour avoir ou quitté la ville ou apostasié. Il est possible toutefois que d'autres documents apportent plus de jour sur cette matière.

Quoi qu'il en soit, les édits concernant les hérétiques furent rigoureusement exécutés. Au commencement de 1569, le bailli saisit un anabaptiste, nommé Lievin, fils de Henri Lyfghetal, natif de Grootenberghe près de Sotteghem. Après informations prises dans ces deux localités et consultations à Gand, la loi manda à Oudenbourg, pour l'examiner, frère Jacques vande Velde¹, prieur des Augustins à Bruges, et d'autres hommes instruits. Le prévenu ayant été condamné, périt par le feu, ses livres furent brûlés par la main du bourreau et ses biens confisqués.

La loi continue à déployer sa sévérité contre les malfaiteurs. En 1568 elle fait mettre au pilori un nommé Casselaere; Herman Huusman, dit Anderis, natif d'Anvers est envoyé aux galères, pour vol dans les églises; Hanskin Polvoet, de Hondshoote, et Martin Daye, d'Uytkerke, sont battus de verges. En 1569 Joos Hamaye, dit Voorten Joos, déjà condamné ailleurs, est mis au carcan et fustigé; Philibert Horny est fustigé et marqué au dos; Jean Pieterssone, d'Anvers, est mis au carcan. Il y a aussi des exécutions capitales: la loi paye un charretier, qui a transporté à la place de justice un cadavre, pour y être brûlé, et un frère prêcheur qui a exhorté un patient avant le supplice. Trois ans plus tard, François Struvinck, dit Lamme Poot, après avoir été conduit devant la loi d'Axel pour y être examiné, est exécuté par la corde. Nous passons sous silence un grand nombre d'enquêtes peu explicites concernant d'autres détenus.

L'impôt du centième denier établi par le duc d'Albe pesa lourdement sur Oudenbourg. Ceux du dixième et du vingtième soulevèrent des réclamations universelles. Les états des différentes provinces s'adressèrent au roi; l'abbé de Saint-Pierre, Gaspar de Bovincourt, fit partie de la députation que les quatre membres de Flandre envoyèrent en Espagne pendant l'été de 1572. Au moment de partir, il prit congé de la loi, qui lui offrit le vin d'honneur et lui soumit ses doléances. Il se distingua dans cette ambassade, et lorsqu'il fut de retour à Bruges, trois échevins s'empressèrent d'aller s'informer du résultat. Comme les nouvelles étaient bonnes, la loi le fêta à sa rentrée à Oudenbourg et lui offrit un tonneau de vin coûtant 30 livres.

1. D'après les comptes du Franc (PRIEM, 2^e série, t.IV, p. 35), le père Jacques vande Velde, licencié en théologie, prédicateur à Bruges, provincial de l'ordre de Saint-Augustin, reçoit des magistrats du Franc, en 1570-71, un subside de 36 livres; il voulait obtenir le doctorat à l'université de Louvain.

Les luttes continuelles que le duc d'Albe eut à soutenir contre le prince d'Orange aidé par les réformés de tous les pays voisins, les forces qu'il déploya pour arrêter les gueux des bois et les gueux de mer, nécessitèrent des opérations militaires et des mouvements de troupes, dont les petites villes subirent les conséquences.

En 1567-68 la loi fournit des voitures à des soldats allant vers Gravelines, puis à ceux du sire de la Motte, et à ceux du capitaine Salouwe. Ceux-ci avaient été amenés par des voituriers d'Eecloo et de Saint-Michel. Comme la commune n'avait pas assez de chariots, la loi obligea une partie de ces voituriers à continuer leur route avec quarante-un chevaux. Ces frais de transport s'élevèrent à 120 livres.

L'année suivante la dépense fut moindre. La loi paya dans les auberges une trentaine de livres pour le régiment du capitaine Salouwe, revenant vers l'Est, et pour un corps de troupes espagnoles. Cinq voituriers de Nieuport, qui transportaient ces derniers, furent contraints par la loi d'aller jusqu'à Bruges.

En 1569-70 un détachement assez considérable logea dans la ville durant neuf jours. Pour toute sécurité, le pensionnaire en informa les chefs-hommes de Zandvoorde et de Westkerke. Comme l'entretien était à la charge de la commune, le bailli alla demander à Bruxelles que le Franc fût requis de supporter les frais d'avoine, de foin et de paille fournis aux soldats. Après une absence de vingt-trois jours, qui coûta 60 livres à la ville, il revint avec une réponse favorable.

Dans ce même temps, le corps de cavalerie légère du sire de la Motte était cantonné à Thourout. Le bourgmestre d'Oudenbourg fut mandé par M. de la Motte, et apprit de lui quelle était la quote-part de la ville dans les réquisitions de foin et d'avoine nécessaires à ses gens. Il parcourut alors les environs et se rendit même à Bruges, afin d'acheter les fournitures exigées. La dépense fut de 526 livres, non compris 77 livres de faux-frais, comme transport, voyages et apurement du compte.

En 1570-71 la loi donna 283 livres à des hôteliers et à des bourgeois qui avaient logé une compagnie de soldats. Elle fit venir pour ceux-ci du vin de Bruges. Le bailli reçut 42 livres, à cause des services spéciaux qu'il avait rendus pendant le séjour des troupes. Afin de solder ces dépenses, les échevins se virent forcer d'emprunter environ 200 livres à un particulier.

En 1571-72 la commune paya encore 100 livres pour les troupes qui occupèrent Thourout durant cinq mois et demi. Les frais d'auberge et de transport, pour la compagnie du capitaine de Licques et pour d'autres corps, s'élevèrent à 218 livres.

En 1572-73, le capitaine van Hecke se trouva pendant quelque temps dans

la ville avec son régiment. En outre, à la poursuite de la ville d'Ostende, les communes d'Oudenbourg et de Ghistelles se virent forcées, par le comte de Rœulx, gouverneur de la Flandre, de fournir aux soldats d'Ostende le bois pendant l'hiver. La quote-part d'Oudenbourg fut de 203 livres. La ville dépensa encore 550 livres pour des carabiniers et autres troupes de passage¹.

Les commissaires chargés d'examiner les comptes communaux laissaient passer difficilement les dépenses causées par les soldats, soit en frais d'auberge soit en réquisitions ; ils les toléraient sur le désir du duc d'Albe, mais à la condition que la commune en poursuivît le recouvrement, et en rendit raison dans l'exercice suivant. Aussi un mandataire de la loi porta à Bruxelles un état de ces frais, et s'adressa, comme de coutume à M. le commis de Damhoudere. Il est à supposer que, sous ce rapport, la commune éprouva bien des mécomptes.

Les visites étaient encore une charge pour la ville. On reçut pendant ces temps François de Halewyn, sire de Zweveghem, allant en ambassade en Angleterre, le comte de Meghem, le comte de Rœulx, que la comtesse avait précédé de quelques jours. La moindre de ces réceptions coûtait 15 livres. On offrit au comte et à la comtesse de Rœulx du vin pour 88 livres.

A la fin de l'année 1573 le duc d'Albe, rappelé par Philippe II, remit le gouvernement du pays et le soin de le défendre à don Louis de Requesens, commandeur de Castille.

Requesens essaya d'abord, en janvier 1574, de ravitailler Middelbourg, que les insurgés serraient de près. A cet effet il concentra une flotte à Anvers, et réunit de tous côtés des matelots. Dès lors les dépenses dépassèrent, à Oudenbourg, tout ce qu'on avait jamais vu. Le comte de Rœulx y mit d'abord en cantonnement, pendant trois semaines, des matelots anglais destinés à l'expédition. L'entretien de ces matelots, le logement des marins venus à diverses reprises de Dunkerque ou de Nieuport et se rendant à Anvers, enfin le passage de carabiniers et d'autres soldats occasionnèrent une dépense de près de 1200 livres.

L'expédition n'eut aucun succès, et Middelbourg tomba au pouvoir des insurgés. Les Espagnols obtinrent une compensation par la victoire de Moeck, non loin de Nimègue. Vers cette époque ceux du Franc amenèrent à Oudenbourg trois cents Anglais faits prisonniers dans cette bataille, ou capturés lorsqu'ils pillaient le territoire. La nourriture de ces hommes et des carabiniers qui les gardaient, fut à la charge de la commune. En ajoutant à toutes ces dépenses le vin offert

1. Suivant PR. DE KEMPENARE (*vlaemsche kronijk*, bl. 106). le 13 juillet 1572 on apprit à Gand que les gueux s'étaient rendus maîtres de la petite ville d'Oudenbourg, près Bruges. C'est sans doute *Ardenbourg* qu'il faut lire, les comptes ne faisant pas mention de ce fait.

à tous les hauts personnages qui vinrent cette année, on trouve que la ville avait en quelques mois payé plus de 2000 livres.

Au mois de juin eut lieu la publication solennelle de l'amnistie accordée par le roi à ses sujets. Elle fut accompagnée d'une fête religieuse. Mais ces concessions ne rétablirent pas la tranquillité.

Pendant l'été les charges devinrent encore plus lourdes. A partir du 6 août une compagnie italienne, sous les ordres de Mutio Pagano, fut en cantonnement à Oudenbourg. La commune lui fournit ses rations en pain, viande, bière et vin, et dépensa pour elle 3600 livres¹. Le Franc prit à sa charge les fourrages.

Les ressources communales ne pouvaient suffire; une augmentation du taux de l'accise ne produisit que 206 livres. La loi leva à plusieurs reprises des fonds sur ceux qui n'avaient pas charge de soldats, et se procura encore 572 livres. Pour trouver le reste il fallait nécessairement vendre des rentes. Les magistrats et les habitants d'Oudenbourg représentèrent donc au roi que leur ville située sur la route de Dunkerque à Bruges, avait en 1574 logé pendant trois semaines des matelots anglais au service du roi, puis 300 prisonniers anglais avec les soldats qui les gardaient, enfin la compagnie de cavalerie italienne de Mutio Pagano, logements pour lesquels elle avait dépensé 401 livres de gros ou 4812 livres parisis; qu'en outre elle devait payer annuellement 100 écus de rentes à rachat et ne pouvait servir les intérêts; ils demandaient en conséquence l'autorisation de vendre 12 livres de gros de rentes à rachat, au denier 16, hypothéquées sur le corps de la ville. Le bailli, messire Charles van Hecke, écuyer, qui avait déjà séjourné un mois à Bruxelles pour les affaires de la commune, et qui s'était encore employé pendant trente-six jours lorsque la compagnie italienne était en garnison, retourna de nouveau à Bruxelles

1. Voici le résumé des dépenses faites pour la compagnie italienne, pendant environ onze semaines.

Pour pain à Guill. van de Kerkhove, boulanger à Bruges, 1383 lb. 3 s. 4 d.

Achat par la loi de bêtes tuées, 215 lb.

Pour viande à trois livranciers, 803 lb. 12 s. 9 d.

Vin acheté à Bruges, 332 lb.

Bière fournie par Christian Knyf, 580 lb. 13 s. 8 d.

A Chr. Knyf, pour avoir, pendant 34 jours, distribué la bière et le vin, et tenu note du tout, 54 lb. 8 s.

A Jacques van der Beele, qui a distribué le pain et la viande pendant 66 jours, 66 lb.

Entretien, chez Joos van Moerkerke, du capitaine Mutio Pagano, 176 lb. 14 s. 10 d.

Aux femmes qui ont nettoyé, lavé pour lui, aidé son cuisinier, 17 lb. 13 s.

Bois fourni au capitaine, 18 lb. 17 s.

Épiceries achetées pour lui chez Jacques van Halewyn, 47 lb. 8 s.

Location de deux douzaines d'assiettes ou plats d'étain, pour son usage pendant 49 jours, 12 lb.

Entretien de douze soldats chez Roland Erbelle, 7 lb. 4 s.

Donné à divers bourgeois, en compensation des jours maigres, qui étaient à la charge des habitants, 282 lb.

au mois d'avril 1575, et y resta douze jours au sujet de l'octroi, lequel fut enfin accordé le 2 mai 1575, dans les conditions proposées par la ville¹. Les rentes furent bientôt vendues et procurèrent 2304 livres.

En même temps qu'il s'occupait de l'octroi à Bruxelles, le bailli entretenait le gouvernement d'un détachement qui était arrivé avec le capitaine Destourmelles ; c'étaient des lanciers italiens, pour lesquels la ville dépensa 245 livres. Un autre détachement de ces lanciers était à Ghistelles. Comme cette cavalerie légère commettait des exactions dans les localités d'alentour, et qu'elle occasionnait de trop grands frais à la ville, la loi fit, à la fin de mai, des instances auprès de M. de Rœulx et du capitaine Destourmelles qui résidait à Ostende, pour en être délivrée. « Le 1^{er} juin, suivant un chroniqueur, il y eut à Oudenbourg, où les soldats espagnols ne cessaient de tourmenter les habitants, un incendie qui dura plusieurs heures. » C'est aux Italiens sans doute qu'il faut attribuer ce désastre². Enfin vers le 12 juillet M. Ferdinand Veranneman vint les faire partir. A cette date le pensionnaire de la ville cherche à Zandvoorde et dans les environs des chariots pour les emmener.

Vers l'époque où arriva ce détachement italien, les commissaires et les fourriers d'une compagnie espagnole vinrent à Oudenbourg, afin d'y placer ce corps, qui était commandé par le capitaine Fouquet. Aussitôt le bailli partit à cheval pour Anvers, afin d'empêcher ces Espagnols, particulièrement détestés, d'entrer dans la ville. Au bout de onze jours il rapporta la réponse. En attendant la décision de son excellence les commissaires et les fourriers dépensèrent 90 livres. Il ne paraît pas que ces Espagnols aient séjourné à Oudenbourg.

La présence de ces garnisons amena dans la ville le comte de Rœulx, puis les commissaires et l'auditeur général de la compagnie des cavaliers italiens et espagnols, ensuite le prévôt général de ces mêmes troupes. Le sire de Zweveghem, ambassadeur et commissaire, vint également, ainsi que messire Jacques Sallet, capitaine à Dunkerque, et le consul de la nation espagnole ; plus tard on vit arriver aussi M. de Neufville et d'autres gentilshommes.

Nous trouvons encore cette année en garnison à Oudenbourg la compagnie du capitaine Jacques van Hecke, que des commissaires vinrent passer en revue. Les comptes ne donnent pas de détails à cet égard. C'était sans doute une compagnie indigène : elle dépensa une centaine de livres.

Le bailli reçut pour cet exercice, outre la gratification accoutumée, une somme de 24 livres, à cause du travail et des ennuis que lui avait causés la

1. Cet octroi est aux Archives départementales du Nord, Chambre des comptes de Lille, 33^e registre des chartes 1525-1577, f^o VI.

2. PH. DE KEMPENARE, *Vlaemsche kronyk*, bl. 144.

présence des soldats. La ville en donna autant à Jean Christiaens, bourgmestre des échevins, qui avait remplacé le bourgmestre de la commune alors malade.

Au mois de décembre 1575, il arriva de Dunkerque à Oudenbourg des soldats escortant des prisonniers qu'on avait débarqués, et qui étaient dirigés sur Anvers. Ils venaient sans doute de la Zélande, que les Espagnols attaquaient en ce moment. La ville paya environ cinquante livres, pour la nourriture de tout ce monde.

Pendant ce même hiver la Flandre fut menacée de pillages. La commune arma et exerça une surveillance toute particulière. Elle établit une garde spéciale, composée de soldats et de bourgeois, à l'usage de laquelle la loi acheta six haliebardes, des lanternes, du bois, des chandelles et de la poudre. L'éclairage et la poudre coûtèrent 56 livres. En même temps le bailli mettait la main sur une foule de vagabonds. La loi paya 27 livres au geôlier Jean Christiaens pour leur nourriture, composée de pain, de beurre et de fromage.

Au commencement de 1576, la ville fut occupée par la compagnie espagnole de Jean de Sallar (?), qui venait de Hondschoote. Un messenger de cette localité annonça son arrivée prochaine. Le 7 février le bailli et les bourgmestres d'Oudenbourg allèrent à Bruges en entretenir le comte de Rœulx. La commune de Ghistelles paya une partie des frais; le 27 mars le compte fut définitivement arrêté entre les deux lois. L'auditeur militaire espagnol vint visiter la compagnie, qui fut passée en revue par des commissaires spéciaux. Nous avons le compte des frais supportés pour l'entretien de cette garnison¹.

Le capitaine de Sallar cherchait à maintenir la discipline. Sur sa demande la loi fit faire un instrument en bois servant à châtier les soldats. Le tout coûta 6 livres 10 sous. On dépensa encore 65 livres pour d'autres troupes de passage.

A l'occasion de ces garnisons, les lois de Ghistelles et d'Oudenbourg avaient un procès avec les fermiers des accises, ceux-ci prétendant percevoir le droit sur

1. La compagnie se composait de 105 soldats, non compris le capitaine, le lieutenant, le sergent et les caporaux. Elle demeura en garnison pendant cinq semaines. La ville paya :

Pour les soldats, à 20 <i>schellingen</i> par semaine,	525 lb.
Pour le capitaine, à 15 <i>services</i>	75 lb.
Pour le lieutenant, à 11 <i>services</i>	55 lb.
Pour le sergent, à 6 <i>services</i>	30 lb.
Pour les quatre caporaux, à 40 s.	40 lb.
Pour frais de transport et autres	493 lb. 10 s.
Ce qui donne en tout	1218 lb. 10 s.
Eu regard la ville a reçu :	
Des habitants qui n'avaient pas charge de soldats,	171 lb. 8 s.
De la ville de Ghistelles, par ordre du comte,	536 lb. 7 s. 6 d.
Il reste ainsi à la charge de la caisse communale,	510 lb. 14 s. 6 d.

le vin et la bière consommés l'année précédente par les soldats. Cette affaire, qui devait être décidée par les bourgmestres et échevins de la ville de Bruges, prit les mois de février et de mars. Nous ignorons la décision.

La loi surchargée de dépenses sollicitait instamment à Bruges, chez le receveur du dixième denier, une compensation pour les frais que les soldats lui causaient. En même temps elle fit écrire et authentifier par maître François de Groote, greffier de la ville de Bruges, huit extraits des comptes communaux, contenant un état des frais supportés par la ville à cause des gens de guerre pendant les troubles précédents. Elle voulait les présenter aux quatre membres, et compenser par là les charges qui seraient imposées dans la suite. De leur côté les commissaires en loi ordonnèrent de poursuivre le recouvrement aussi loin qu'il appartiendrait, et ne laissèrent passer le chapitre qu'à cette condition.

Sur ces entrefaites Requesens mourut le 5 mars 1576, et le gouvernement passa au conseil d'état. On fit une procession générale, par ordre du roi, afin d'attirer la bénédiction du ciel sur les travaux des hommes chargés de l'administration des Pays-Bas.

Le gouvernement du conseil d'état fut une période de confusion, pendant laquelle ceux d'Oudenbourg eurent suffisamment chez eux de quoi s'occuper. Vers le 20 juin la compagnie du comte Curtio Martinengo vint s'établir dans la ville. Il s'agissait de la pourvoir ; on manquait de tout. Le trésorier et le pensionnaire se hâtèrent d'acheter à Bruges, pour le service du comte, du linge de table, des essuie-mains, et quatre-vingt-dix livres de vaisselle d'étain. Comme la commune était sans argent, le pensionnaire se remit en marche, et parvint à trouver à Bruges 500 écus. Le Franc consentit à fournir l'avoine et le foin.

La compagnie resta environ un mois à Oudenbourg. La ville donna au capitaine, pour l'entretien de ses hommes, suivant la copie authentique de quittance, 581 livres. Elle mit à son service des messagers et des coureurs, paya la femme de son cuisinier, qui l'avait servi et s'était chargée de la vaisselle d'étain et du linge, et, au départ des soldats, lui procura les voitures nécessaires. Tous ces frais accessoires s'élevèrent à environ 150 livres.

Les mandataires de la commune multiplièrent les démarches pour être indemnisés. Ils associèrent leurs efforts à ceux de la ville de Furnes, qui avait eu en garnison la moitié de la même compagnie, et poursuivait le même but. Le 26 et le 28 juillet les députés des deux villes se rendirent ensemble à Bruges auprès des quatre membres. Le 9 septembre le pensionnaire d'Oudenbourg songeait à partir pour Gand, mais les députés de Furnes et du Furnambacht se chargèrent de tout. L'année suivante les quatre membres rendirent une réponse favorable ; ils déchargèrent la ville du tiers de son dixième denier, en compen-

sation des frais supportés par elle pour les garnisons et les troupes de passage. Une expédition des lettres contenant cette décision fut délivrée à la loi par maître François de Grootte, greffier de la ville de Bruges.

Cependant le conseil d'état, par un édit du 27 juillet 1576, avait déclaré les soldats espagnols ennemis du roi et du pays. Comme ces vieilles bandes étaient redoutables, les communes reçurent l'ordre d'armer les bourgeois et de les passer en revue. La loi acheta à Bruges, le 10 septembre, des piques, qui furent distribuées aux habitants et payées par eux. Dans la revue qui eut lieu à Oudenbourg, suivant l'ordonnance de la cour, figurèrent quatorze chefs-hommes avec leurs compagnies. Chacun d'eux fut autorisé à faire une dépense de trois livres. La furie espagnole se porta d'un autre côté : Anvers fut saccagée du 4 au 7 novembre.

La ville eut encore cette année ou au commencement de l'année suivante des dépenses militaires dont la date n'est pas indiquée. Des soldats amenèrent des Français qui avaient été faits prisonniers par eux à Lessinghe, et qui furent livrés à Bruges. La compagnie du capitaine Despars arrivant pendant la nuit et placée dans les auberges coûta 87 livres. Il passa aussi des soldats de Gravelines, que l'on conduisit à Varsenaere, et d'autres qui se rendaient à Gand.

Ce fut dans ces circonstances que l'historien Jacques de Thou, alors âgé de vingt-deux ans, fit un voyage dans les Pays-Bas avec Christophe de Thou et Jean de Longueil, ses parents. « Tout, dit-il, était alors en armes, à cause de l'insolence des soldats espagnols, que les peuples ne pouvaient plus souffrir et dont les officiers n'étaient plus les maîtres. » Cette troupe de Français en ce moment devint suspecte ; ils furent arrêtés en allant de Nieuport à Oudenbourg, et conduits à Bruges avec une escorte de Flamands, dont ils n'eurent pas lieu de se plaindre. Il est regrettable que Jacques de Thou n'ait pas laissé quelques mots d'appréciation sur la petite ville dont nous écrivons l'histoire. Mais il ne fit que la traverser. Il avait été arrêté par ceux du Franc et fut mené à leur vierscare de Bruges. C'est de lui qu'il est question dans cet article des comptes du Franc : « Charles van der Burch et autres interrogent le 24 août 1576 quatre Français nobles venus en Flandre avec douze chevaux et arrêtés par le capitaine Romarchie, 5 lb. 8 s. ¹. » Le 3 septembre de Thou était à Bruxelles et s'en retournait.

Le 14 septembre trois députés d'Oudenbourg sont envoyés à Gand, à l'assemblée générale des membres de Flandre, et y restent six jours. Cette réunion était sans doute préparatoire à celle des états-généraux que convoqua le conseil d'état,

1. Archives de l'État à Bruges, *Comptes du Franc* 1576-77, fo 22. — Cf. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. VI, p. 291.

dominé par les mandataires du Brabant. Celle-ci eut lieu au mois d'octobre, et dès lors, pendant neuf ans, les états généraux, siégeant d'abord à Bruxelles ensuite à Anvers, gouvernèrent au nom du roi, puis finirent par se déclarer contre lui et par prononcer sa déchéance.

Le premier acte qui sortit de là fut la pacification de Gand, signée le 8 novembre. Elle formait une union étroite entre toutes les provinces, mais laissait rentrer en Flandre tous les fauteurs de désordre, et assurait la prépondérance du prince d'Orange. Celui-ci, en sa qualité d'amiral, réclama la ville et le château de l'Écluse. Son conseiller et commissaire, messire Arend van den Dorp, logea à cette époque à Oudenbourg, en allant de Nieupoort à Bruges. Mais la politique n'était pas ce qui, dans ce moment, occupait le plus les esprits.

A la fin de l'automne et pendant l'hiver l'épidémie (*haestige ziekte*) sévit encore une fois. Elle enleva un membre du collège et sans doute aussi le curé ; de là les nombreuses démarches des échevins depuis le 26 novembre jusqu'au 22 décembre, afin de lui donner un successeur qui vint résider dans la ville. Le nouveau curé arriva au plus fort de la maladie ; pour le recevoir la loi dépensa 24 livres. Le trésorier alla fréquemment à Bruges à pied et à cheval chercher des remèdes et consulter maître Jean Pilse ou les sœurs noires (*castyane zusters*) et les amener auprès des malades. La loi entretint plusieurs ménages, qu'elle forçait de rester à la maison parce qu'ils étaient infectés, elle fournit du pain aux malades pauvres, des cercueils aux indigents. En outre elle eut à l'occasion de cette peste des dépenses imprévues pour 409 livres.

Les étrangers furent aussi l'objet de la sollicitude de la loi. Le bourgmestre distribua de l'argent à des personnes sans ressources, venues surtout d'Anvers après la désolation de la place.

La maladie reparut l'année suivante. La loi manda des religieuses de Nieupoort, pour visiter, dans la maison des sœurs grises, deux personnes que l'on croyait avoir succombé à la peste. Elle soutint des familles dans leur extrême indigence, et donna une gratification de 18 livres à M. Victor Ghyselinck, médecin, qui avait fait courageusement son devoir au milieu du péril et de l'épouvante.

La commune épuisée dut encore fournir de l'argent. Cette fois l'imposition prit une autre forme. On força les bourgeois à acquérir des rentes à charge du pays. Des députés de Bruges vinrent communiquer avec les échevins, et leur démontrer la nécessité de la mesure. La loi de son côté agit sur les habitants, pour les amener à acheter ces rentes. Malgré ses efforts, la vente ne fut pas volontaire ; le trésorier exigea la part d'argent imposée à la ville, et, le 1^{er} février 1577, porta à Bruges la liste des souscripteurs avec le capital versé.

Cependant Philippe II avait envoyé dans les Pays-Bas, en qualité de gouverneur général, le fils naturel de Charles-Quint, don Juan d'Autriche, le vainqueur

de Lépante. A son arrivée, les états, pleins de méfiance, s'engagèrent de nouveau entre eux par l'Union de Bruxelles (9 janvier 1577); mais don Juan accepta toutes leurs propositions par l'édit perpétuel donné à Marche-en-Famène le 12 février. Cet acte fut ratifié par le roi et publié à Oudenbourg dans la forme ordinaire.

La ville ne fut pas pour cela délivrée des soldats. Au mois de mai elle eut en garnison la compagnie du capitaine van Themseke. Elle fit aussitôt demander aux quatre membres réunis à Bruges de lui assigner les ressources nécessaires à son entretien. Les soldats menaçaient; une discussion assez vive s'éleva même dans la maison du bailli, entre celui-ci et le capitaine, au sujet sans doute de la paye et des vivres. A la fin le pensionnaire fut contraint d'aller à Bruges se procurer des fonds, pour satisfaire ces troupes, lorsqu'elles furent licenciées. Il présenta ensuite le règlement de ce compte à Mathias Laurin, trésorier de guerre à Bruges. Il s'adressa aussi à maître François de Grootte, à l'effet d'obtenir des quatre membres remise d'un tiers sur l'impôt du dixième denier, en compensation des avances faites par la commune.

La concorde entre le gouverneur-général et les états ne fut pas de longue durée. Forcé par les intrigues du prince d'Orange, don Juan surprit la citadelle de Namur (24 juillet 1577) et fut déclaré traître par les états, qui se mirent en devoir de lui faire la guerre. Un parti appela l'archiduc Mathias, qui arriva en Belgique au mois d'octobre, et se laissa complètement dominer par le prince d'Orange. En même temps les réunions se multipliaient pour préparer la résistance. Les mandataires d'Oudenbourg se rendirent à Gand le 27 août 1577, à l'assemblée des états de Flandre, et y restèrent six jours. Convoqués ensuite aux états-généraux, ils chargèrent de leurs intérêts maître François de Grootte, greffier de la ville de Bruges. Les provinces avaient conclu de nouveau entre elles une union ou confédération, qui fut présentée à la signature de la loi d'Oudenbourg, et remise, le 26 octobre, par le pensionnaire, au greffe de Bruges.

Tandis que les états réunissaient des forces pour marcher contre don Juan, on vit passer à Oudenbourg divers corps, surtout des Anglais et des Écossais. Les dépenses faites pour héberger ces soldats et transporter leurs bagages s'élevèrent à 200 livres environ. Les commissaires de la compagnie du capitaine Meckerke et M. de Haveskerke, allant à Bruges, furent également défrayés.

Le 15 janvier 1578 on fit, par ordre, une procession solennelle pour la prospérité du pays et pour la victoire. Ces vœux ne furent pas exaucés. Le 31 janvier l'armée des confédérés, qui s'était avancée contre don Juan, fut à peu près anéantie à Gembloux.

Cette défaite jeta l'épouvante dans le parti des états. Ceux-ci prirent des mesures énergiques en vue de résister à l'armée royale. Ils prescrivirent aux

paysans même de prendre les armes et de se choisir des chefs, d'apporter dans les villes voisines toutes leurs cloches, à l'exception d'une, les vases sacrés, moins ceux qui étaient indispensables pour dire la messe, ainsi que le cuivre, le bronze et le fer des églises¹.

Les députés d'Oudenbourg se rendirent, le 22 février, à la réunion des états de Flandre à Bruges, et apprirent quelle était la situation. En conséquence la loi fit provision d'armes à feu ; elle mit sur pied la garde bourgeoise et passa une revue d'armes de quatre compagnies. Chaque chef-homme put dépenser six livres avec la sienne. La loi enrôla aussi des soldats pour faire le service dans la ville, et afin de les entretenir vendit à Bruges l'argenterie de la commune. Ces défenseurs incommodes furent bientôt licenciés : les frais occasionnés par eux ne s'élevèrent qu'à une vingtaine de livres.

De lourds impôts furent établis ; on exigea à Oudenbourg quatre gros sur chaque tonne de bière ; on perçut le cinquième denier. Celui qui fut chargé de le faire rentrer, reçut 60 livres, en vertu d'un accord. Le pensionnaire eut 36 livres pour ses vacations à ce sujet, et pour avoir écrit les nouvelles keures en matière de procédure. Afin de payer ses charges, la commune emprunta à un bourgeois et à l'église une somme de 1344 livres. A cause des troubles, la foire annuelle n'eut pas lieu.

D'un autre côté le palatin Jean Casimir amena en Belgique un corps considérable de protestants allemands à la solde de la reine Élisabeth. Le duc d'Alençon accourut avec une armée française. A Gand il se forma sous Jean d'Hembyze et François de la Ketulle, sire de Ryhove, un parti qui voulait la république et soutenait les gueux.

Le parti du roi ne restait pas inactif. Au mois d'avril on apprit que le sire de la Motte, gouverneur de Gravelines, voulait s'assurer de cette ville pour le compte du roi, au grand détriment de la Flandre. Aussitôt les Gantois se mirent en campagne. Le 15 avril on vit passer à Oudenbourg les soldats de Guillaume de la Ketulle, sire d'Assche, se dirigeant sur Gravelines ; ils étaient suivis de près par cinq cornettes de Gantois, qui burent quarante-deux tonnes de bière. La nourriture de leurs chevaux coûta 90 livres. Quatre jours auparavant on avait eu le capitaine Sonnevelt. La loi craignant d'être encore surchargée de soldats, demanda le 25 avril aux quatre membres que les compagnies venant à Oudenbourg pussent être logées dans le reste de la paroisse et dans le Franc, aussi bien que dans la ville.

La commune en effet ne pouvait suffire à tous ces logements. Le 3 et le 4

1. PH. DE KEMPENARE, *Vlaemsche Kronyk*, bl. 191.

juillet passe encore le sire d'Assche avec sa compagnie (94 lb.), ensuite l'ambassadeur de la reine d'Angleterre, le 14 juillet des soldats anglais, puis un autre corps conduit par le capitaine Edowaert (48 lb.), le 2 septembre le capitaine Destourmelles, plus tard le capitaine Sonnevelt et sa compagnie (35 lb.), enfin des soldats du capitaine Balde (10 lb.) et beaucoup d'autres.

Ces hôtes étaient assez dangereux. Quatre soldats du capitaine van den Berghe furent emprisonnés à Oudenbourg, pour un meurtre commis par eux à Ghyvelde sur la personne de Jaspas de Meester. D'autres se rendirent à Oudenbourg coupables d'excès. Comme on les conduisait en prison à Bruges, ils furent pris et dépouillés en traversant le Franc, de sorte que la loi fut contrainte de leur donner 36 livres en compensation de leurs pertes.

A la fin de septembre on vit arriver, fuyant de Handzaeme, les cinq cornettes des Gantois, qui dépensèrent 582 livres, suivant le compte produit par les hôteliers de la ville. Au même moment la commune d'Oudenbourg prit part à une expédition. Le 29 septembre, la loi se procura de munitions, et envoya ses milices faire, avec celles du Franc, le siège du château de Handzaeme, qui, à la fin, fut pris et incendié. Le Franc avait levé quatre compagnies pour deux mois.

En ce moment don Juan venait de succomber à une maladie de langueur dans son camp de Bouges (1^{er} octobre.) Il eut pour successeur le prince de Parme, Alexandre Farnèse, qui laissa les prétendants s'user d'eux-mêmes en Flandre les uns après les autres, et abandonna le pays à ses luttes et à ses divisions.

Outre les partis existant déjà, il s'en était formé un autre, qui, sans être entièrement réconcilié avec le roi, était opposé à la réforme. C'étaient les Malcontents, nommés aussi Wallons ou porteurs de chapelets. Leurs bandes redoutables, parcourant en tout sens la Flandre occidentale, pillaient le plat pays; elles s'avancèrent même plusieurs fois jusqu'aux portes de Bruges, qu'elles essayèrent de surprendre. La terreur était partout. La loi d'Oudenbourg songea d'abord à fortifier la ville, et manda maître Jeronimus, pour examiner ce qu'il était possible de faire. Toutefois le projet fut ajourné. En attendant il fallait se défendre et exercer une surveillance rigoureuse; la loi acheta donc à Bruges le 29 décembre, chez Philippe Bus, des armes à feu pour 139 livres, et les distribua aux bourgeois; elle se procura de même, au prix de 18 livres, un baril et demi de poudre. Jean Bakeman, le Vieux, fut nommé capitaine de la commune et reçut cet hiver 42 livres pour ses vacations. Henri Daens et Mathieu Lanchooove annoncèrent la garde au son des trompettes.

Comme le bailli était toujours absent, trois mandataires de la loi se rendirent à Gand, le 13 janvier 1579, pour lui faire signifier de tenir sa résidence dans

la ville. Des lettres en ce sens lui furent portées par un messenger juré du conseil de Flandre.

Ainsi se passa l'hiver. Au printemps de 1579 les Wallons surprirent Roulers et se répandirent dans les environs. Thourout tomba en leur pouvoir. Pour les chasser de cette dernière place, le Franc réunit au mois de mars sa *landswere* à Aertrycke; la commune d'Oudenbourg en masse prit part à ce mouvement et se dirigea sur Thourout. Dans le même moment (15 mars) arrivèrent quatre compagnies de Gantois, qui pendant six jours refusèrent de marcher. Les magistrats du Franc vinrent parlementer avec eux et essayer de vaincre leur résistance. Bientôt Thourout fut délivré et reçut une garnison. Le Franc solda plus tard les dépenses faites par les corps de sa *landswere* qui avaient logé à Oudenbourg.

Le 24 mars on apprit à Oudenbourg que quarante-cinq compagnies de Français et d'Écossais étaient en marche et se disposaient à venir dans la ville. Aussitôt le bourgmestre de la commune alla solliciter l'assistance des lois de Bruges et du Franc; il essaya aussi, mais en vain, de se débarrasser de ces troupes en les faisant diriger sur Maldeghem; le 2 avril la « grande compagnie » était à Oudenbourg. On courut à Bruges chercher pour eux de la bière et du vin; Jean Bakeman leur fournit en outre de la bière pour plus de cent livres. On mit à leur disposition de la vaisselle d'étain louée pour 33 livres, des vases de terre, des chaises, et une grande quantité de bois, surtout pour leur garde. Une forge à leur usage fut établie à la halle. Les comptes ne disent pas combien de temps ils séjournèrent.

Le 8 avril le sire de Ryhove passa avec son train (25 lb.), puis des Écossais, sous le capitaine Norritz (35 lb.), et en même temps, messire Antoine de Bailleul, commissaire, qui les conduisait; le 23 avril le capitaine Hembyse et ses troupes (65 lb.), enfin le connestable de la Noue avec dix-huit soldats et quatorze voituriers transportant des provisions et des munitions de guerre vers le château de Boesinghe occupé par les Wallons (25 lb.). Ce château assiégé à la fois par des Français, des Écossais et des Gantois, se rendit le 19 mai.

Pour toutes ces troupes de passage la ville avait dépensé 1525 livres, dont elle poursuivit le recouvrement devant qui de droit. Les frais faits pour les quarante-cinq compagnies furent répartis entre plusieurs paroisses du Franc; mais il fallut attendre des mois avant que les commissaires chargés de la répartition eussent terminé leurs travaux. Le salaire des messagers expédiés par la ville s'éleva cette année à plus de 124 livres, « vu la nécessité des temps. » La commune fut en outre mise en réquisition pour l'entretien de la garnison de Thourout, à laquelle elle conduisit au mois de juin des provisions, qui lui

coûtèrent 137 livres. Elle envoya à Roulers, que les Wallons avaient quitté vers le milieu de juillet¹, des ouvriers auxquels elle paya 137 livres.

Pendant l'automne la ville hébergea encore des troupes écossaises allant de Bruges à Ostende (102 lb.), ainsi que des commissaires et des capitaines en grand nombre, surtout au commencement d'octobre.

En 1580 le mouvement continue. Le 8 janvier arrive le capitaine Treillo, avec sa compagnie (30 lb.); à la première foire aux chevaux, le capitaine Mornault et sa suite, qui séjournent quatre jours (79 lb.); puis le capitaine de Wyntere, les députés de la ville de Bergues, le lieutenant de M. de Mortagne (42 lb.); à la seconde foire, divers capitaines non désignés (35 lb.) et vers le même temps la compagnie du capitaine Norritz (12 lb.). La bière, l'argent, les transports fournis à des soldats de passage s'élevèrent en outre à plus de 400 livres.

Pendant toute l'année la bourgeoisie fit bonne garde, sous la haute direction de Jean Bakeman, capitaine de la ville et en même temps échevin. Des coureurs furent expédiés journellement, afin de s'informer de l'ennemi, pour la sécurité des habitants.

La ville, traversée sans cesse par les confédérés, dont plusieurs étaient les ardents champions des idées nouvelles, travaillée par la réforme et trop faible pour résister à des injonctions parties de haut, ne pouvait manquer d'être en proie aux dissensions intestines et aux querelles religieuses. Toutefois nos renseignements à cet égard sont peu nombreux : les comptes communaux sont fort sobres de détails, et ceux des baillis font complètement défaut.

Le 20 mars 1578, le sire de Ryhove, agent du prince d'Orange, entra à Bruges à la tête de forces assez considérables et devint à peu près maître absolu dans la ville. Il y établit le 26 une administration selon ses idées et toute en faveur de la réforme, situation dont les petites villes du ressort de Bruges subirent le contre-coup.

Le 27 juillet, les états-généraux réunis à Termonde établirent une paix de religion, qui, laissant à chacun le libre exercice de son culte, lui donnait en même temps la faculté et les moyens de le pratiquer. Elle disposait également des biens ecclésiastiques.

Quelque temps après Philippe de Steelant vint, en qualité de commissaire, donner à ce sujet des explications à la loi, et lui enseigner ce qu'elle avait à faire. Au mois de septembre, Philippe de Visch, commissaire auditeur de la

1. Suivant Van Hermelghem (*Nederlandsche historie*, t. I, bl. 117) le 17 juillet 1579 tous les Wallons quittèrent Roulers, et aussitôt après vinrent s'y établir huit compagnies d'Écossais, qui étaient cantonnées à Oudenbourg.

chambre des comptes de Brabant, à Bruxelles, y ajouta des instructions de la part des états. Antérieurement étaient arrivés, pour inventorier l'argenterie de l'église et de la ville, des commissaires qui tinrent avec les échevins de nombreuses séances (25 lb. 4 s.). Il en vint d'autres de Bruges et du Franc, qui devaient s'occuper des ornements de l'église, puis les députés de Bruges, chargés d'annoter les biens ecclésiastiques. La loi dépensa à l'auberge du Roscam environ 85 livres, en compagnie de ces divers envoyés. Bientôt un échevin porta à Bruges le registre-terrier des biens dont les diverses chapellenies de la ville étaient dotées.

Le 2 septembre le magistrat fut renouvelé à Bruges, et composé encore une fois d'hommes dévoués à la cause du prince d'Orange, ce qui ne pouvait manquer de grossir à Oudenbourg le nombre de ses partisans. Aussi, le 24 septembre, le prélat de Saint-Pierre se vit forcé « par les sectaires » d'abandonner son couvent avec les religieux, et de se retirer à Bruges, ne laissant à Oudenbourg que deux moines pour garder l'abbaye.

Le parti de la réforme était tellement puissant, que le 1^{er} octobre le bourgmestre de la commune alla demander à Bruges si, dans la ville, on pouvait continuer à pratiquer librement la religion romaine.

Cependant les échevins ne s'étaient pas empressés d'exécuter les ordonnances qui leur prescrivait d'envoyer à Bruges tout le métal dont l'église pourrait se passer. Ils voyaient avec peine cette spoliation. Au mois de décembre le bourgmestre et le pensionnaire allèrent à Bruges agiter avec l'abbé de Saint-Pierre, en qualité de curé de Notre-Dame, la question de vendre ce métal; puis ils s'adressèrent à l'autorité compétente, afin d'obtenir la permission d'effectuer eux-mêmes cette vente à leur profit, nonobstant les précédentes ordonnances.

Les réformés n'avaient pas manqué de réclamer, à Oudenbourg, en vertu de la paix de religion, un lieu convenable pour y pratiquer leur culte¹. On leur donna bientôt satisfaction. Le prince d'Orange transmit, en date du 12 février 1579, des instructions précises aux commissaires envoyés dans les villes et localités de la Flandre pour le redressement des affaires religieuses. Suivant ces instructions, les commissaires devaient faire en sorte que les catholiques et les réformés eussent des églises ou des places particulières pour y exercer leur culte.

Dans les localités qui possédaient plusieurs temples, ils devaient en faire un partage équitable. Lorsqu'il n'y avait qu'une seule église, celle-ci demeurait aux catholiques, s'ils étaient en majorité, et les protestants devaient être pourvus d'un autre local; si la majorité était réformée, l'église devait être divisée en

1. On voit des requêtes de ce genre dans *La Flandre*, t. III, p. 411 sq.

deux, à moins que les commissaires ne trouvassent un arrangement plus convenable ¹.

Ces instructions furent, cinq jours après, mises à exécution pour Oudenbourg. Le 17 février, trois députés de la religion catholique et trois de la religion réformée se présentèrent devant Nicolas Despars et Philippe van Baersdorp, bourgmestres de la ville de Bruges, Jacques de Broucsaulx et Ghislain Ketele, échevins, commissaires établis par le prince d'Orange, et comme il n'y avait qu'une seule église pour toute la paroisse, ils convinrent qu'elle serait divisée par un mur haut et épais en deux églises ou temples distincts, le côté oriental, c'est à dire le chœur avec les chapelles, demeurant à l'usage des catholiques, et la partie occidentale ou la nef devant servir aux protestants; que les revenus de l'église seraient partagés en deux, aussi bien ceux de la fabrique pour l'entretien des édifices, que le reste pour l'entretien des prêtres, prédicants, ministres, maitres d'école et sacristains respectifs; que les biens du *disch* ou table du Saint-Esprit seraient régis par des administrateurs pris en nombre égal des deux côtés, et distribués indifféremment à tous les pauvres de la paroisse, sans distinction de religion; que les catholiques auraient les missels, les chapes, les chasubles et autres ornements sacerdotaux, avec les calices et les ciboires nécessaires à l'exercice de leur culte; quant aux fonts baptismaux, candélabre, colonnettes en métal et autres matières de valeur appartenant à l'église, les parties devaient s'entendre à cet égard entre elles ou par l'intervention du magistrat, le couvent de Saint-Pierre et l'hospice restant dans leur ancien état.

Les comparants étaient, pour les catholiques, Aernould Maes, Ghysebrecht Muis, Jacop Janssone Focquedey; pour les réformés, Marcus Muelenbrekre, Martin Dekens, Jean Aernouldssone Bakeman. La pièce est signée par Christiaen Knyf, Jacop Janssone Focquedey, Adriaen Focquedey, Ghysebrecht Mus, Jacop Focquedey, Pieter Oultreman ².

En conséquence de l'accord intervenu, une certaine quantité d'objets, qui étaient

1. Voir ces instructions au complet dans *La Flandre*, t. III, p. 407.

2. Ce document se trouve dans PRIEM, *Précis analytique*, 2^e série, t. IV, p. 269, et dans *La Flandre*, t. III, p. 409, où il est reproduit correctement.

Parmi les comparants Arnould Maes avait été échevin en 1570 et Ghiselbrecht Muis en 1573. Jean Bakeman paraît avoir été un des principaux soutiens de la réforme: en 1578 il est échevin, en 1579 bourgmestre de la commune et capitaine de la ville: au commencement de 1580 il remplit les fonctions de bailli. Christian Knyf avait pris à ferme la perception des impôts à Oudenbourg. Les autres sont pour la plupart des Francs-Hôtes habitant dans la paroisse, laquelle, comme on l'a vu, s'étendait bien au delà des limites de l'échevinage.

la propriété de l'église de Notre-Dame, furent aliénés successivement. Le receveur de l'église vendit des autels et du mobilier pour 48 livres. Le métal et le fer rapportèrent 14 livres 16 sous, le plomb 168 livres, le candélabre (*rees*) en cuivre 37 livres 12 sous, les articles divers appartenant à des ghildes 15 livres 5 sous. La somme n'atteignit pas 300 livres. Les bijoux et les choses précieuses furent, pendant quelque temps, confiés à la garde d'Arnould Maes. Le 24 août 1580 l'échevin Jean Bakeman se rendit à Bruges, pour en conférer sans doute avec les commissaires, et obtenir la permission de les vendre au profit de la commune. Nous ne voyons pas qu'il ait réussi dans cette démarche.

Le produit de la vente des biens de l'église fut porté comme recette extraordinaire au compte de la ville, et spécialement employé à placer des barricades et à creuser le ruisseau, afin de protéger les habitants. Les cloches avaient été envoyées à Bruges, pour être converties en canons.

La ville en effet était menacée de toutes parts, soit par les Wallons, soit par les réformés. Ceux-ci voyant que la ville de Bruges refusait d'entrer dans l'union d'Utrecht, se répandirent dans le pays. Au mois de juin 1579, le bourgmestre de la commune se mit en relation avec messire van der Burch, qui était à Zande avec sa compagnie, dans le but de le faire venir à Oudenbourg. Le 4 juillet les soldats réformés entrèrent à Bruges et s'en rendirent maîtres. Vers la même époque ils arrivèrent à Oudenbourg. Les deux religieux que le prélat de Saint-Pierre avait laissés au couvent, « après avoir été en butte à beaucoup de misères et de périls, furent violemment chassés par les rebelles de Dieu et de Sa Majesté, et ces malveillants démolirent toutes les habitations et maisons du cloître, jusqu'au niveau du sol (cartul. p. 117). » A l'hôtel de ville, ils forcèrent et brisèrent le coffre dans lequel étaient renfermés les privilèges de la cité et d'autres papiers importants. Ce coffre fut réparé puis mis en sûreté à Bruges, avec les livres et les pièces de valeur, chez Allard de Mol, auquel la loi donna plus tard huit livres pour ses soins.

Les soldats de passage n'étaient pas plus traitables. Au mois de mars 1580, ils s'emparèrent des registres de la loi. Afin de les tirer de leurs mains, Christian Knyf fut forcé de leur donner à manger et à boire pour 14 livres. D'autres volèrent les poids avec lesquels on pesait le pain. Parmi les troupes qui traversèrent la ville cette année, on cite la compagnie du capitaine Mornault, puis un corps d'Anglais, ensuite une compagnie venue d'Ostende, enfin celle du capitaine Moor.

La ville avait de plus grands sujets d'inquiétude. Dans la nuit du 26 au 27 février 1580, les Malcontents surprirent Courtrai, où ils brûlèrent, pillèrent, massacrèrent. Ils en firent leur place d'armes, et de là menacèrent tous les environs. Le 15 mars ils s'avancèrent avec beaucoup de cavalerie et d'infanterie

dans la direction de Ghistelles et d'Oudenbourg, et se répandant dans le Franc, en emmenèrent à Courtrai un grand butin. Les troupes envoyées contre eux sous la conduite du capitaine de la Noue, furent défaites à Ingelmunster, et le 14 mai les bourgmestres d'Oudenbourg se rendirent à Bruges au sujet de la *landsweere*, qu'il s'agissait d'organiser fortement pour la résistance. Leur ville était particulièrement en danger. Le 12 juin les habitants reçurent, « de la part des ennemis et traîtres de ce pays, qui étaient des Wallons », des lettres renfermant une demande de contributions, avec menace d'incendie (*brandschatte*) en cas de refus. La loi porta aussitôt ces lettres aux échevins de Bruges et prit leur avis sur la conduite à tenir.

Le 20 juillet il arriva de Courtrai une nouvelle citation (*bescryvinghe*), qui fut communiquée d'abord au bailli et à la loi de Ghistelles, puis au collège de Bruges.

Le 11 août la loi reçut une troisième sommation; celle-ci exigeait que la ville se réconciliât avec le roi. Les échevins, dirigés pas ceux de Bruges, ne tinrent pas plus de compte de cette injonction que des précédentes. Malgré l'état d'épuisement de la commune, qui n'avait pas encore pu verser son cinquième denier pour 1578 et 1579, qui était écrasée par les charges énormes imposées à cette époque, et se voyait forcée d'exécuter les bourgeois en retard de paiement, ils fournirent à frais communs avec les villes de Ghistelles et de Thourout, des chevaux et des chariots pour la guerre. Ces chevaux, demandés par la ville de Bruges le 5 septembre, furent achetés à la foire de Jabbeke et revendus plus tard avec perte.

A la fin d'octobre les Wallons de Courtrai firent parvenir à Oudenbourg une quatrième communication. Le bourgmestre de la commune et l'échevin Jean Bakeman, après avoir consulté, le 28, sur cette assignation, les lois de Bruges et du Franc, en firent part à plusieurs magistrats et à des bourgeois, qui s'étaient retirés à Ostende. Puis la loi réunit, à l'auberge des Trois Moines, tous les notables de la cité afin de prendre une décision. Les propositions venues de Courtrai furent repoussées; l'échevin François Bale alla, de la part de la loi, porter dans cette ville la réponse de la commune.

Toutefois le parti opposé au roi était loin d'avoir rallié tous les esprits. Une partie des habitants se révoltèrent contre les magistrats; il y eut à ce sujet au Roscam une enquête par devant notaire, dans laquelle beaucoup de témoins furent interrogés.

Après avoir rejeté tout accommodement avec les Wallons, la commune, qui s'attendait à être attaquée, se prépara à la défense. Depuis quelque temps déjà elle songeait à se mettre à l'abri d'un coup de main, et le solliciteur Pierre de Loddere avait été chargé par la loi de rédiger et de présenter à la cour

une requête demandant qu'Oudenbourg fût fortifié, et de la soumettre à l'approbation des quatre membres. La loi fit venir aussi un ingénieur (*ingeniarius*), qui devait examiner la situation de la place, et conféra longuement avec lui. Le 19 octobre le bourgmestre de la commune et deux échevins se présentèrent devant l'assemblée des quatre membres, pour appuyer fortement la pétition. Celle-ci avait pour but, pensons-nous, d'obtenir que, dans la ville, fut construit un fort capable de résister à l'ennemi et de protéger les habitants. Il est à supposer que la demande fut favorablement accueillie.

Comme Oudenbourg pouvait être surpris d'un jour à l'autre, les bourgeois n'attendirent pas la construction du fort, et se protégèrent eux-mêmes par d'autres travaux. Ils firent d'abord creuser le ruisseau qui entourait la ville. L'ouvrage, mis en adjudication publique, fut entrepris par Gillis Mercquet et ses associés ; ceux-ci approfondirent ce cours d'eau sur une étendue de 145 verges, à 50 sous, non compris un fossé situé à l'est. Michel Robays, à la fois maçon et menuisier, se chargea ensuite de placer, aux entrées principales, des barricades avec portes, serrures, et tous les accessoires. Le bois nécessaire fut pris au jardin du couvent, où l'on arracha un gros chêne et seize arbres de moindre dimension. La ville d'Ostende de son côté se fortifiait ; à cette fin, les Ostendais vinrent acheter des pierres provenant de la démolition de l'abbaye. Il est à croire que dès lors on s'occupait de construire, à la place du couvent de Saint-Pierre, le fort d'Oudenbourg¹.

Pendant l'hiver la garde se fit avec activité ; ceux qui en étaient chargés, brûlèrent du bois pour quatre-vingts livres. Des éclaireurs à pied et à cheval, furent journellement expédiés, surtout vers le Sud, pour savoir des nouvelles de l'ennemi et tranquilliser les habitants (34 lb.). Comme le bailli Jean van Hecke continuait à résider à Bruges, la loi obtint qu'il fût remplacé dans ses fonctions par Jean Bakeman. Elle demanda aussi à la cour, par le solliciteur Gilles Mesmaecker, la permission de faire disparaître les auberges qui entouraient la ville, et où se réunissaient des gens mal famés ou hostiles. Le 25 janvier elle adressa sa requête au collège de Bruges, qui accorda l'autorisation requise. Enfin, comme la commune était sans ressources, le bourgmestre et deux échevins demandèrent, le 3 février, aux commissaires chargés des biens ecclésiastiques de pouvoir employer à leur profit les revenus de la fabrique de l'église du couvent.

1. Nous ne trouvons pas l'époque précise de la construction de ce fort. Il est probable qu'il fut construit à la fin de 1580 ou au commencement de 1581, quand le Franc élevait dans les environs les forts de Zandvoorde, de Stallille et autres semblables. Toutefois ce fort primitif avait beaucoup moins d'importance que celui qui fut construit dix ans plus tard, pour arrêter la garnison d'Ostende.

La pétition fut apostillée par le greffier des commissaires, sans doute dans un sens favorable.

Malgré toutes les précautions prises, il n'y avait plus aucune sûreté à Oudenbourg. Au mois d'octobre 1580 des bourgeois et des magistrats s'étaient déjà retirés à Ostende. Le bourgmestre de la commune y fixa aussi sa résidence ; un échevin va trouver ce fonctionnaire le 19 novembre, quand il est gravement malade, et l'entretenir des affaires de la cité. La loi y tint six fois, au commencement de 1581, ses séances ordinaires (*berecht*).

Les comptes précédents avaient été clôturés à Bruges. Celui de 1580-1581 fut présenté aux commissaires des états-généraux de la Néerlande unie, le 15 septembre 1581, dans la ville d'Ostende. On y voit que, le 1^{er} mai 1581, la commune était en déficit de 4445 livres.

Dès lors les comptes communaux manquent jusqu'au 1^{er} septembre 1608, et un silence sinistre se fait sur la cité Oudenbourg. L'histoire ne prononce ce nom que pour signaler des malheurs. Les rares mentions éparses dans les annalistes, montrent assez que, pendant dix-sept ans, la ville traversa une effroyable période de calamités.

Il ne paraît pas cependant que, jusqu'en 1584, des changements considérables se soient produits dans la commune, où dominaient toujours les réformés. Toutefois ce parti perdait peu à peu du terrain en Flandre, tandis que celui du roi se fortifiait. Le duc d'Alençon, forcé à une honteuse retraite, traversa Oudenbourg, le 4 avril 1583, en regagnant la France. Le prince de Parme, de son côté, après avoir soumis ou rallié les provinces wallones, se tourna vers la Flandre, et prit successivement Nieuport, Dunkerque, Furnes et Ypres. Le 22 mai 1584, Bruges et le Franc acceptèrent les conditions qu'il proposait, et signèrent avec Philippe II une paix dans laquelle la ville d'Oudenbourg fut nécessairement comprise. Mais à Ostende la garnison resta pendant vingt ans fortement attachée au parti du prince d'Orange. Celui-ci ayant déclaré ennemis de l'état ceux qui avaient traité, les soldats d'Ostende ne cessèrent de piller et de brûler les environs.

Oudenbourg était surtout exposé aux ravages, à cause de sa proximité de la place ennemie. Ensuite la garnison qui défendait le fort, ne cessa, suivant l'habitude de l'époque, d'incommoder et de vexer les habitants. Ses courses alternaient avec celles des soldats d'Ostende, et les attiraient sur la ville. Le 5 août 1586, dit Custis, cinq cents soldats campés à Oudenbourg, s'avancèrent jusque sous les murs d'Ostende, d'où ils emmenèrent cent-quatorze vaches laitières. A leur retour, ils furent attaqués par une partie de la garnison, qu'ils repoussèrent, après lui avoir tué plus de cent-cinquante hommes.

Pendant la terrible année 1587, tous les fléaux fondirent à la fois sur la Flandre;

la peste et la famine se joignirent à la guerre. Le Franc fut journellement mis au pillage par des bandes sorties d'Ostende ou de l'Écluse. Oudenbourg fut saccagé et brûlé, comme le prouve la requête navrante que la commune adressa cette année au prince de Parme.

« A cause des troubles passés, y est-il dit, tout est renversé dans la ville ; les églises et les lieux pieux sont complètement dévastés, la maison échevinale et les autres édifices, entièrement démolis et réduits en cendres par les ennemis rebelles, sans compter les dommages causés à une infinité de personnes, dont les demeures sont venues à néant ; de sorte que la ville semble à présent un désert. Les magistrats sont dans un labyrinthe d'où il leur est impossible de sortir à leur honneur ; car aux désastres précédents s'ajoutent une quantité de dettes et de rentes arriérées à cause des troubles, sans qu'ils aient pu trouver un seul denier devant servir à l'avantage ou à la décharge de la ville. Pour mettre à tout un commencement d'ordre et réparer les édifices civils et religieux, en attendant que l'on puisse lever les accises et les autres petits moyens de la ville, les magistrats, de l'avis des notables et des habitants, demandent d'asseoir, pendant quatre ans, sur le bétail et sur toutes les terres de l'échevinage, cultivées ou non, une somme de mille florins par an. » Suivant les conditions spécifiées dans la requête, qui est du 3 décembre 1587¹, l'imposition devait être répartie par moitié entre le propriétaire et le fermier, et les recettes surveillées par un contrôleur pris parmi les notables non magistrats. Il est à supposer que la demande fut accordée, d'autant plus qu'en ce moment la commune était chargée d'une garnison nombreuse.

La présence de cette garnison, le déploiement des forces qui arrivaient pour défendre le West-Quartier, surtout la venue du prince de Parme à Oudenbourg vers le 20 avril 1588, avaient rendu quelque courage aux habitants, qui espéraient voir bientôt la fin de leurs misères. Toutefois ils rencontrèrent dans les circonstances un obstacle insurmontable.

1. PRIEM, *Documents analytiques*, 2^e série, t. IV, p. 282. — Voir une copie collationnée de la requête aux Archives de l'État, à Bruges, *Mélanges*, n° 511, pièce 85. A cette copie est jointe une attestation de la loi, en date du 15 décembre 1587, constatant que les notables et la commune tout entière ont été convoqués à l'hôtel de ville, et ont donné leur assentiment à cette imposition. Un autre document, réclamé par le conseil privé le 18 décembre, expose en détail le mode de répartition que la loi se propose de suivre. Enfin une plainte, transmise au conseil de Flandre le 26 janvier 1588 (pièce n° 84), proteste contre la mesure, qui est taxée d'innovation. Les pétitionnaires sont le prelat d'Oudenbourg, les marguilliers et les maîtres des pauvres de l'église paroissiale, la supérieure de l'hospice Saint-Jean, messire Jean de Gryse, pour lui et les enfants mineurs de messire Henri de Gryse, messire Joos van Steelant, au nom des héritiers de Gaspard van Steelant, et quelques autres.

Leur ville par sa situation devait servir de boulevard à une partie de la Flandre, tenir en respect l'ennemi maître d'Ostende, et l'empêcher de porter au loin le ravage. Aussi fut-elle continuellement occupée par des corps nombreux, qui à la vérité rendirent des services, mais les firent payer bien cher.

Le chroniqueur Augustin van Hermelghem nous a laissé, sur la conduite, pendant un an environ, de la garnison d'Oudenbourg, d'assez nombreux détails. Son récit suffira pour faire apprécier ce qui se passa en d'autres temps.

Au mois de mai 1589 ceux d'Ostende, profitant de la fête de l'Ascension, allèrent s'embusquer au nombre de quatre-vingts, sur la route d'Ypres à Warneton, avec l'intention de tomber sur les marchands qui devaient se rendre de toutes parts à Ypres, de les piller, de les rançonner et de leur faire un mauvais parti. Un des leurs en ayant donné avis à Oudenbourg, aussitôt cent cinquante soldats, commandés par un ou deux capitaines, s'avancèrent dans la direction indiquée, et les ayant rencontrés dans une prairie, non loin de Lavekesackere, ils les attaquèrent, les battirent complètement et leur tuèrent quarante hommes¹.

Pendant l'été les troupes établies à Oudenbourg ne cessèrent de mettre à contribution les environs d'Ypres, sans parler de bien d'autres localités.

Elles arrivèrent le 8 juillet, et durant toute une semaine furent à charge aux habitants de la campagne. Tout le monde était découragé ; les Huit-Paroisses et les sept châtellenies payaient, pour l'entretien des garnisons, quinze mille florins par mois à Valentin de Pardieu, sire de la Motte, et celui-ci envoyait encore des soldats chez les paysans, qui étaient si accablés et si pauvres, qu'à peine ils pouvaient vivre.

Le 16 juillet il arriva d'Oudenbourg seize nouvelles compagnies, composées d'Irlandais, d'Allemands et de Wallons, qui promènèrent leurs exigences de paroisse en paroisse. Ils devinrent tellement méchants, qu'il était impossible de les satisfaire. Ils forçaient les gens à leur donner de l'argent, les rudoyaient et les maltrahaient. Personne ne comprenait comment une telle conduite était tolérée. Les plaintes que l'on adressait à la Motte étaient peu écoutées. Et cela se passait non seulement dans une châtellenie, mais dans les sept châtellenies, au point que le 17 juillet plus de mille personnes se réfugièrent dans la ville d'Ypres, avec leur bétail.

Dans l'intervalle, ceux d'Ostende, dont la garnison avait été considérablement renforcée, profitant de l'éloignement des troupes, firent une sortie et enlevèrent aux environs de Bruges une grande quantité de bestiaux. Ils faillirent même entrer à Oudenbourg et essayèrent de surprendre le fort de Leffinghe.

1. VAN HERMELGHEM, *Nederlandsche historie*, t. II, p. 108.

Le 22 juillet tout alla de mal en pis dans le plat pays. Les soldats d'Oudenbourg ne cessèrent de courir la contrée, molestant les campagnards, les chassant avec leurs enfants et leurs femmes, avec les vaches et tout le bétail, et forçant des paroisses entières à chercher un asile dans les murs d'Ypres. Chacun se plaignait, en se voyant obligé, contre toute raison et toute justice, de fuir devant ceux qui s'appelaient les soldats du roi. Que pourraient, disait-on, faire de plus les ennemis, que d'expulser les agriculteurs au temps de la moisson ? Lorsqu'on s'adressait à la cour, elle répondait : « Faites pour le mieux ; il n'y a pas d'argent ; mais le soldat doit être nourri ; s'il fait du tort à quelqu'un, plaignez-vous à la Motte. » Quand le pays d'Ypres était ainsi traité, comment Oudenbourg devait-il l'être ?

Cependant à la fin de juillet le sire de la Motte vint à Poperinghe, et entendant les plaintes qui s'élevaient de toutes parts, il ordonna aux troupes de se rendre à Oudenbourg, où il leur serait donné ou avancé quelque argent. Il était temps ; si elles avaient prolongé leur séjour pendant un mois, les récoltes seraient restées sur les champs. Les soldats obéirent avec peine, et en s'en allant firent encore partout beaucoup de tort.

Des Ostendais pillaient aussi le pays, en se faisant passer pour soldats du roi. Quelques-uns se présentèrent à Poperinghe, feignant d'appartenir à la garnison d'Oudenbourg ; ils attirèrent habilement hors des murs le bourgmestre avec deux échevins, et les emmenèrent prisonniers.

Le dimanche 6 août la fête ou *Thundag* d'Ypres se passa tranquillement. Mais le mardi et le mercredi ceux d'Oudenbourg reprirent leurs courses. C'étaient des Irlandais, qui avaient remis Deventer au pouvoir du roi. Leur corps, d'abord fort d'un millier d'hommes, était réduit à trois cents, et parcourait la contrée sans le consentement de la Motte. Celui-ci, leur écrivit de rentrer, et étant venu lui-même les chercher, les ramena, dit-on, jusqu'à Oudenbourg.

Vers le milieu du mois d'août on apprit que les troupes campées autour de Bruges et une partie de celles d'Oudenbourg allaient partir. Aussitôt, dans les lieux où elles devaient passer, les campagnards se hâtèrent de cacher tout ce qu'ils possédaient. Bien que rassurés, parce que la Motte les conduisait, ils avaient une crainte extrême des Irlandais, nation redoutable quand il s'agissait de vol et de pillage. Ces compagnies furent dirigées sur Cambrai.

Après le départ du sire de la Motte, le marquis de Varambon, « noble bourguignon, » lui succéda au gouvernement de la West-Flandre, et aussi, dit le chroniqueur, en qualité de gouverneur d'Oudenbourg. Il arriva bientôt dans la place avec son régiment.

Ce changement n'améliora en rien la situation. La nouvelle garnison, composée en grande partie d'Allemands, alla le 15 novembre mettre les paysans à contribution

du côté de Dickebusch et de Vlamertinghe. Elle s'avancait par corps de huit cents à mille hommes, et poussait ses excursions jusqu'à Cassel-au-Mont, contraignant les habitants à lui donner de l'argent et une bonne nourriture, et emportant tout ce qu'ils possédaient. Lorsqu'un corps était rentré à Oudenbourg, un autre en sortait à son tour, de façon que chaque paroisse avait souvent des soldats deux fois par semaine. La West-Flandre payait cependant quinze mille écus par mois, pour être à l'abri de ces pilleries; mais le marquis de Varambon demandait que la somme fût doublée, et, à ce prix seulement, consentait à retenir ses soldats.

Comme les compagnies n'étaient pas payées, elles devinrent menaçantes; celles d'Oudenbourg songèrent même, vers le 10 mars 1590, à s'emparer de Bruges.

Un peu plus tard les châtelainies furent informées qu'elles auraient des troupes en cantonnement. La moitié de la garnison d'Oudenbourg devait sortir d'abord, et rester pendant un mois. Le mois écoulé, ces soldats devaient rentrer et les autres sortir à leur tour; et cela aussi longtemps qu'il plairait au gouverneur marquis de Varambon. Le 25 mars les troupes commencèrent à arriver, et furent distribuées entre les diverses châtelainies suivant leurs ressources. C'est ainsi que les gouverneurs d'Oudenbourg trouvaient toujours quelque moyen nouveau pour accabler le plat pays. Pendant plusieurs mois on n'entendit que plaintes causées par la conduite des soldats, auxquels il fallait encore donner dix sols par jour.

Au mois de mai il y eut à Dixmude une réunion des sept châtelainies, afin de traiter de la garnison d'Oudenbourg avec le capitaine Balençon, et de chercher le moyen d'empêcher les déprédations. Au moment même de la réunion, des Allemands de cette garnison arrivèrent dans le Furnambacht, où ils voulurent se rendre maîtres de tout.

Au mois d'août les corps cantonnés à Oudenbourg et dans les autres places partirent pour la France. Alors les Ostendais montrèrent plus d'audace. Au mois de septembre on disait que, de concert avec les Anglais, ils voulaient tout brûler. Les gens devenaient malades de frayeur et gagnaient la dysenterie (*remenisoen*). Le capitaine Balençon¹ lui-même en fut atteint, et quitta Oudenbourg pour aller mourir à Bruges². Les craintes n'étaient pas sans fondement, comme on va le voir.

Le 25 octobre les soldats d'Ostende, après s'être emparés, deux jours auparavant, du fort de Snaeskerke, occupé par trois cents Wallons, arrivèrent le matin, après l'ouverture des portes, à Oudenbourg, où se trouvait une garnison

1. Ce capitaine est ici nommé, dans la chronique de Van Hermelghem, *Balle* et ailleurs *Bellel*. C'est sans doute *Ballenson* qu'il faut lire.

2. Pour tout ce qui précède voir VAN HERMELGHEM, *Nederlandsche historic*, aux dates indiquées.

de plus de quatre cents hommes, s'emparèrent de la ville et tuèrent tous ceux qui firent de la résistance. Le capitaine Simon, qui avait remplacé Balençon, et qui logeait à l'hôtel de ville, entendant les cris d'alarme et voyant sous ses yeux le corps de garde en feu, parvint à gagner l'église de l'abbaye, qui était l'endroit le plus fort de la place. Quelques soldats avaient pu le rejoindre ; les autres furent tués ou prirent la fuite. Les ennemis brûlèrent alors l'hôtel de ville, puis ils tournèrent leurs efforts contre l'église. Le gouverneur Simon leur opposa une vigoureuse résistance. Le bâtiment était à l'abri de l'incendie ; il avait été brûlé antérieurement et il n'en restait que les murs et les voûtes. Le haut de la tour était muni de quelques pièces de campagne, qui tinrent les ennemis à distance. Ceux-ci voyant qu'ils ne pourraient s'emparer de l'église, se mirent à piller la ville. Ils réunirent environ trois-cent quarante têtes de bétail, prirent tout ce qui était dans l'intérieur des maisons, et mirent le feu aux édifices.

A la vue de l'incendie et aux cris de détresse, tous les forts qui tenaient le parti du roi, envoyèrent des secours ; le capitaine Hammerton, nommé vulgairement Sanders, lieutenant du haut-bailli de Furnes, accourut enseignes déployées. Mais quand il arriva, l'ennemi était parti avec son butin, après avoir mis le feu aux deux portes du fort, de façon que, pour toute défense, il restait seulement l'église du couvent de Saint-Pierre ¹.

La nouvelle de la prise d'Oudenbourg causa partout une grande émotion. A Ypres on réunit de l'infanterie et de la cavalerie, qui furent envoyées dans cette direction. Le 27 chacun, par crainte de voir arriver les Ostendais, apportait au marché tout ce dont il pouvait se passer et cherchait à s'en défaire ; heureusement on apprit dans la journée que l'ennemi avait abandonné Oudenbourg. La présence dans cette place du capitaine Sanders relevait les courages.

Cependant le 28 octobre, à deux heures du matin, un messenger à cheval se présenta aux portes d'Ypres, demandant à parler au haut-bailli et à lui remettre une lettre. Il était envoyé par le gouverneur de Dixmude et fut introduit dans les murs. La lettre portait qu'Oudenbourg était tombé de nouveau au pouvoir des Ostendais : qu'à l'arrivée du capitaine Sanders, l'ennemi était parti, emmenant son butin, mais qu'il était revenu avec toutes ses forces, soit environ mille Anglais, avant que les Yprois fussent entrés dans la place ; que les portes du fort ayant offert peu de résistance, la ville avait été reprise et tous ceux qui étaient à

1. VAN HERMELGHEM, *ouvrage cité*, t. II, p. 178 et suiv. Cf. VAN METEREN, *Histoire des Pays-Bas*, fo 229 b., dont le récit abrégé renferme quelques détails omis par van Hermelghem. Pour la date de la prise d'Oudenbourg nous suivons ce dernier, qui paraît être très-bien renseigné, et qui la fixe au 25 octobre, tandis que van Meteren la place au 27.

l'intérieur massacrés, et que le capitaine Sanders avait été tué avec la plus grande partie des siens. Par bonheur il n'en était rien.

Après la destruction du fort d'Oudenbourg, aucun obstacle ne pouvait plus arrêter les soldats d'Ostende, qui occupaient ou avaient détruit à peu près tous les forts situés autour de leur ville, excepté celui de Blankenberghe, bien pourvu de soldats et de munitions. Aussi dès le commencement de novembre il fut question de relever les fortifications d'Oudenbourg. En attendant, les troupes d'Ostende, comme on devait s'y attendre, se mirent à ravager les environs.

Pour contenir leurs violences et les empêcher de mettre tout le Franc à contribution, le comte de Mansfeld vint à Oudenbourg, vers la fin de novembre, avec deux mille hommes. Ceux d'Ostende, ne les croyant pas si nombreux, essayèrent de les surprendre pendant la nuit; mais ils furent repoussés, après avoir perdu une centaine des leurs¹.

A partir du 1^{er} décembre le comte Charles de Mansfeld fit commencer les travaux à Oudenbourg. On répara d'abord le fort, qui devait loger les troupes et les défendre pendant la nuit, dans le cas où les ennemis, comme il était à supposer, viendraient empêcher les travaux. Le comte avait réclamé les secours pécuniaires de toute la Flandre, et offert 12 sols par jour à tous ceux qui voudraient travailler. On poussa vivement pendant l'année suivante la construction du fort d'Oudenbourg et des autres forts qui devaient entourer Ostende. Le 31 décembre 1591 les terrassiers et les ouvriers d'Ypres revinrent chez eux parce que ces ouvrages commençaient à être très-avancés².

Lorsque le fort d'Oudenbourg, sur lequel nous aurons plus tard à revenir, eut été construit, on y mit une garnison, et pendant une dizaine d'années on vit se reproduire, entre les deux partis, des attaques, des courses, des expéditions de toute nature.

Ces tentatives se renouvelaient sans cesse de part et d'autre, et ne laissaient aucune tranquillité aux habitants. On aura une idée de la manière dont elles se faisaient, par un rapport sur l'attaque qui fut dirigée avec succès en 1594, par la garnison d'Ostende, contre le fort de Snaeskerke, dont Oudenbourg faillit partager le sort.

« Le 22 avril 1594, dit l'auteur du rapport, le gouverneur d'Ostende vint, accompagné d'environ dix-huit enseignes d'infanterie, faisant de quinze à seize cents hommes, au fort de Snaeskerke, situé sur l'Yperleet, à une lieue d'Oudenbourg et à une demi-lieue de Ghisteltes.

1. CUSTIS, *Jaer-Boecken der stad Brugge*, t. III, p. 190.

2. VAN HERMELGHEM, *outrage cité*, aux dates indiquées.

« Le capitaine Berti, commandant du fort, était alors absent, et y avait laissé son lieutenant avec une compagnie comptant seulement soixante-deux hommes, dont dix gardaient une maison voisine du fort, et quatorze étaient distribués par moitié dans deux redoutes situées entre Snaeskerke et Oudenbourg, de façon que, dans le fort, il restait seulement trente-huit hommes. Ceux d'Ostende arrivant avec cinq ou six pièces d'artillerie, dont la plus puissante portait balle de quarante livres, coupèrent d'abord le pont de Ghistelles et celui de Snaeskerke, afin d'empêcher les secours, puis se mirent à battre la maison occupée par les dix hommes. Au premier coup de canon un soldat fut tué avec une femme et un enfant, et la maison se rendit.

« Alors l'ennemi alla battre le fort de Snaeskerke. Cependant la compagnie de Bettencourt, informée de cette attaque, accourut de Nicuport et eut en arrivant quelques chevaux blessés à l'escarmouche. D'autre part la nouvelle étant parvenue à Bruges, notre compagnie fut envoyée et nous nous mimes en marche, Rivas y étant en personne. A mi-chemin d'Oudenbourg, une lettre informa Rivas de l'attaque faite par les ennemis, de leur force en hommes et en artillerie, de la rupture du pont de Ghistelles, par où nous pensions passer, et de celui de Snaeskerke. On ajoutait que le fort avait déjà soutenu soixante coups de canon. Sur cet avis, après avoir envoyé reconnaître ces ponts et posé des sentinelles en divers endroits, nous nous acheminâmes vers Ghistelles ; pour en rétablir le pont, nous avons fait venir d'Oudenbourg deux chariots chargés d'outils et de pièces de bois. Tandis qu'on travaillait au pont, nous fîmes le houhou, pendant une heure et demie ou deux heures, dans une petite bruyère voisine, où nous fûmes rafraîchis par deux ou trois grosses pluies.

« De là nous entendîmes une forte canonnade battre le fort, au point qu'après avoir reçu quatre-vingt-seize coups de canon, ceux qui l'occupaient se rendirent. L'ennemi leur donna la main et les laissa partir avec armes et bagages. Personne dans l'attaque n'avait été ni tué ni blessé. Le pont étant achevé, notre corps se disposait à marcher sur Snaeskerke, lorsque ceux qui étaient dans la tour de Ghistelles, nous donnèrent avis que le fort était rendu, et que, suivant eux, l'ennemi se dirigeait sur Oudenbourg. Cela nous engagea à faire soudain retourner au grand pas les deux compagnies que nous avions prises à Oudenbourg, avec tous ceux qui étaient au fort de Ghistelles, et à envoyer au grand galop les arquebusiers de notre compagnie pour regagner le pont de Ghistelles, que nous avions passé. En arrivant à Oudenbourg, nous n'apprîmes aucune nouvelle sur l'intention qu'aurait eue l'ennemi d'attaquer cette place. A la fin, nous partîmes pour Snaeskerke, et trouvant le pont rompu, nous fîmes une halte, pendant laquelle on alla reconnaître s'il y avait moyen de réparer le pont et d'assiéger le fort. Dans l'intervalle, ceux qui occupaient la maison de Snaeskerke,

nous envoyèrent plusieurs coups de mousquet, mais sans atteindre personne, à cause de la distance. Alors nous retournâmes directement à Bruges¹. »

La garnison d'Oudenbourg de son côté, comme toutes les autres, n'épargnait pas le pays. Elle était encore commandée vers cette époque par le capitaine Simon, auquel les députés du Franc vinrent rendre compte des excès commis à Coolkerke et dans d'autres paroisses par les soldats de Damme. En 1595 la garnison est sous les ordres du colonel de Fresin, commandant des soldats wallons. Afin de l'engager à protéger les habitants contre les déprédations de ses troupes, le collège du Franc lui donna cette année un repas coûtant 218 livres, courtoisie qui fut renouvelée deux ans après².

Au milieu de tous ces événements le prince de Parme était mort le 3 décembre 1592. Ceux qui gouvernèrent successivement après lui, le comte Pierre-Ernest de Mansfeld, l'archiduc Ernest d'Autriche, le comte de Fuentès, ne changèrent rien à la situation d'Oudenbourg. L'archiduc Albert, qui fit son entrée à Bruxelles le 11 février 1596, ne devait que plus tard y apporter quelque soulagement.

Philippe II, après avoir cédé les Pays-Bas en apanage à sa fille Isabelle et à l'archiduc Albert, son futur époux, termina le 3 septembre 1598, un règne qui avait été pour Oudenbourg une source d'irréparables désastres.

A l'époque où nous sommes arrivés, la ville offre à peine l'ombre d'elle-même. Elle est devenue un simple fort, que les partis se disputent. Dépouillée par ses amis, pillée et brûlée par ses ennemis, abandonnée par ses habitants, elle ne présente que le triste tableau de la ruine et de la désolation. La plupart des maisons sont renversées, les édifices publics abattus ou consumés; la carte de Sanderus n'y renseigne plus que de rares habitations, au milieu desquelles l'église de Notre-Dame élève à peine une de ses nefs, à côté des deux autres dépourvues de toiture. L'historien Gramaye, qui visita vers cette époque « la vieille métropole des Flandres, jadis capitale de la région maritime », nous a laissé le douloureux tableau de la dévastation.

« Voyez-vous, dit-il, ce cadavre de ville, et couchés sur le sol ces monuments de la fureur de Mars et de l'acharnement de Vulcain? Ici était le marché, là l'hôtel de ville, là les halles; là l'église de Notre-Dame. Ce que vous voyez d'un autre côté fut la demeure de la famille de Ghistelles; vis à vis est la région de Mars et de Bellone, la citadelle garnie de soldats, où fut auparavant une antique abbaye. Comment la ville a-t-elle pu être réduite à un tel abaissement, à un tel anéantissement? »

1. *Archives départementales du Nord, à Lille*, Intendance de Flandre.

2. PIREM, *Documents analytiques*, 2^e série, t. IV, p. 138, 142 et 150.

Maximilien de Vriendt, pensionnaire de la ville de Gand, jeta les fleurs de sa poésie sur les décombres de l'antique cité, et lui laissa du moins l'espérance, dans les vers suivants.

GENIO URBIS REVICTURÆ.

Aldenburga vetus commendat mœnia fama,
 Mœnia nunc tantum rudera, busta, cinis :
 Et rubus et sentes, sed et hæc quoque tanta ruina
 Urbis spem veteris cœnobii que fovet.
 Nil non Religio pia promovet auspice Christo,
 Advigilansque oculus assiduæque manus.
 Quod non una dies, labor improbus explet agendo,
 Sic formica suum, sic apis urget opus.
 Sic Petri et Veneti crevere palatia Marci.
 Altior a damno factus uterque suo.

On verra, par la suite de cette histoire, jusqu'à quel point les désirs et les prédictions du poète se sont réalisés.

ALBERT ET ISABELLE.

(1599 — 1621)

Albert et Isabelle, mariés à Valence le 18 avril 1599, firent le 5 septembre leur entrée à Bruxelles. Pendant quelques années encore, la guerre empêcha Oudenbourg de sortir du triste état où il était tombé.

Au mois de juin 1600, le prince Maurice de Nassau attaqua la Flandre. Il débarqua le 22 à une lieue du sas de Gand, puis, passant sous le canon de Bruges, il vint à Jabbeke et le 27 occupa le fort d'Oudenbourg abandonné par les Espagnols, non sans avoir encore une fois, par ses soldats, ruiné la localité. Il s'empara aussi des forts de Plasschendael, de Snaeskerke et de Breedene. Le 1^{er} juillet l'archiduc Albert reprit Snaeskerke et Oudenbourg ; de là, suivant l'ennemi vers Nieuport, il lui livra le lendemain la bataille des Dunes, dans laquelle il fut vaincu. Le prince Maurice de son côté, après avoir bien approvisionné Ostende, partit le 21 juillet et quitta le pays.

Les Flamands ne pouvaient avoir de repos tant que cette place serait au pouvoir des confédérés. Aussi engagèrent-ils vivement l'archiduc à l'attaquer, en lui promettant des subsides considérables. Le 4 juillet 1601 l'archiduc arriva, à la tête d'une armée, à Oudenbourg, et aussitôt commença ce siège mémorable,

dans lequel l'héroïque résistance des assiégés repoussa, pendant trois ans, des assaillants pourvus de formidables moyens de destruction. Il serait superflu d'énumérer les sacrifices que dut faire la commune d'Oudenbourg, située à une lieue de la ville assiégée. On trouve, jusqu'en 1633, dans les comptes communaux, la trace des réquisitions en argent et en attelages, qui lui furent imposées¹. Enfin Ostende capitula le 20 septembre 1604, ce qui permit à la ville de respirer plus librement, et la délivra de terreurs continuelles.

La guerre avec la Hollande fut ensuite suspendue par l'armistice du 24 avril 1607. Deux ans après les partis signèrent une trêve de douze ans, qui devait se prolonger jusqu'au 9 avril 1621. Cette trêve fut publiée solennellement à Oudenbourg par le collège ; à l'occasion de cet heureux événement, un repas réunit les magistrats et les notables de la cité.

Après une guerre aussi longue et aussi désastreuse, il fut enfin permis à la ville de se reconnaître. Ensuite, grâce à une tranquillité de quatorze ans, sous le gouvernement réparateur d'Albert et d'Isabelle, les bourgeois purent songer, sinon à relever leur ville, du moins à restaurer, à mettre dans un état convenable ce qui subsistait encore, et à établir de la régularité dans l'administration.

La tâche était difficile. La ville n'offrait que ruines ; les communications étaient presque interrompues et les routes défoncées par le passage des troupes ; la population avait considérablement diminué ; plus de commerce ni d'industrie, la commune dirigée par des administrateurs pris en dehors de son sein, dont plusieurs firent suspecter leur intégrité, les amusements et les fêtes depuis longtemps suspendus, les divisions mal éteintes, enfin un manque presque absolu de ressources financières.

On se fera une idée exacte de l'abaissement dans lequel Oudenbourg était tombé, par le chiffre de sa cote, dans le nouveau transport de Flandre. Sa taxe qui, avant la guerre, était de 2 sous sur 100 livres, fut réduite à 5 deniers ; c'est à dire que sous le rapport de la population, des ressources, de la richesse, la ville n'avait plus que la cinquième partie environ de ce qu'elle possédait auparavant. Bien que cette situation n'ait été établie officiellement qu'en 1631, elle existait depuis longtemps, et c'est aux troubles antérieurs qu'il faut l'attribuer.

1. Le bourgmestre Vlaminck se rend à Bruges le 1^{er} décembre 1609, parce que la ville était en retard de payer les impositions (*crauxeryen*) pour Ostende, de l'année 1602.

En 1619-20 la veuve de Sébastien Vaes réclame pour avoir été en 1599 et 1600 (*sic*) au service de Son Altesse, avec chevaux et voiture, au siège d'Ostende. Cette affaire ne fut arrangée qu'en 1635-36. A cette époque la ville paya, en vertu de la transaction faite avec la veuve de Sébastien Vaes, « à cause de la quote des charrois quand l'armée était devant Ostende, » 24 livres de gros.

On commença par enlever les ruines accumulées de toutes parts. Le 9 mars 1608, Cornélis de Voghelaere se chargea par entreprise de déblayer le marché au prix de 26 livres 4 sous 9 gros, outre une prime de 2 livres 4 sous, qu'il reçut comme plus bas soumissionnaire¹. L'ouvrage était beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait cru ; comme l'adjudicataire subissait de grandes pertes, le collège lui alloua encore 8 livres 6 escalins 8 gros en dédommagement. On déblaya ensuite la Vlaminstraet, sur laquelle donnait une des façades de l'hôtel de ville. L'entrepreneur reçut 30 livres 13 escalins 4 gros, de plus 20 escalins comme prime et une tonne de bière pour sa diligence. Puis les fondements de l'hôtel de ville et de la halle furent mis à découvert ; la loi désirait savoir si l'on pouvait construire sur de telles bases. Elle fit même venir des maçons de Bruges, pour avoir leur avis sur la possibilité de disposer une chambre échevinale dans la partie restante des bâtiments. Le résultat de cet examen fut négatif. En conséquence on renversa les pans de murs qui étaient encore debout, on arracha les fondements, et les décombres furent transportés sur la digue du moulin.

Depuis cette époque, Oudenbourg n'eut plus d'hôtel de ville. Comme aujourd'hui, une auberge servit à cet usage. En 1608 c'était celle de Pierre Dupon, à l'enseigne de la Tête d'Or. Le collège y louait, au prix de quatre livres par an, une chambre où il rendait la justice et publiait les placards. On y entendait les comptes des administrations subordonnées à la loi. Ce siège de la vierscare changea souvent. Peu à peu les échevins se procurèrent les objets de première nécessité ; un encrier en plomb, un grand scel et un contre-scel gravé par Stévin van Zoom, deux tapis verts et une table buffet, qui leur fut cédée par la loi du Franc.

Au mois de février 1609 un ouragan ou tempête maritime, rompant la digue située derrière le fort, faillit engloutir tout le quartier et compromettre les travaux. Mais grâce aux suprêmes efforts d'hommes accourus en toute diligence, l'impétuosité du flot fut arrêtée. Ces gens réparèrent à l'instant la brèche, en y jetant de la paille. Pour les animer davantage dans des circonstances semblables, le collège leur donna 2 lb. 12 s. 5 gr., somme qu'ils avaient dépensée en bière. Cette irruption de la mer provoqua sans doute les réunions qui eurent lieu concernant l'endiguement du 'sheer Woutermans ambacht. Le 22 février 1610 il y en eut une pour décider qui l'on enverrait à la cour solliciter à cet effet.

1. Nous devons faire observer que désormais les comptes communaux sont tenus, non plus en livres parisis, mais en livres de gros ou livres de Flandre, et que nous donnons les chiffres tels qu'ils se trouvent dans les comptes.

Il y en eut une seconde le 6 avril, dans laquelle on entendit les propositions faites par les archiducs, afin d'endiguer le métier et de le mettre en état de supporter la tourmente.

Le collège s'occupa également de rétablir au plus tôt les voies de communications. Il fit construire (1608-1610), entre la ville et Zandvoorde, un nouveau pont, qui coûta, avec les culées, environ 27 livres. Le vieux pont était tellement délabré, qu'il fut vendu seulement 15 sous.

La route qui conduisait d'Oudenbourg à Nieuport, par Snaeskerke et Leflinghe, avait, pour la commune, une grande importance; aussi la loi y donna-t-elle des soins tout particuliers. Le 17 juin 1609 le bourgmestre Englebert Vlamynck présenta aux échevins du Franc une requête leur demandant de réparer la partie de cette route comprise entre Oudenbourg et Leflinghe. La requête fut renvoyée aux quatre membres de Flandre. Ceux-ci ayant décidé en principe d'accorder, pour cet objet, un subside de mille florins, les échevins d'Oudenbourg s'adressèrent, le 2 février 1610, au Franc et à la ville de Bruges, avec prière de mettre en délibération la réparation de la chaussée entre Oudenbourg et Nieuport. Comme cette affaire n'avancait pas assez vite, le bourgmestre Vlamynck se rendit lui-même à Bruges, le 6 mars, à la réunion des états de Flandre. Il y fut assez mal accueilli; toutefois, après huit jours de démarches, il obtint une allocation de mille florins, dont la moitié devait être donnée sur le champ, et le reste quand les travaux seraient convenablement exécutés; mais à la condition expresse que les échevins d'Oudenbourg s'engageraient comme collège et seraient responsables des deniers. Avec ce subside la loi se mit à l'œuvre; par une décision spéciale elle chargea le bourgmestre de réparer la chaussée et les ponts entre la ville et Leflinghe, s'engageant à lui rembourser ce qu'il aurait avancé au delà des 500 florins. Les avances s'élevèrent cette année à 30 livres environ. En 1611 le bourgmestre s'occupa de faire, à la portion de ce chemin située dans l'échevinage, entre *Bombeure* et *ter Haeghe*, les réparations les plus urgentes. Les trous furent comblés au moyen de pieux et de fascines, et la culée du *Haeghebrugghe* placée sur le territoire de la commune fut convenablement reconstruite. Le tout coûta un peu plus de 26 livres. Ces travaux de restauration se prolongèrent pendant vingt ans. Les comptes mentionnent à ce sujet, en 1613 et 1617, des adjudications d'ouvrages, auxquelles assistent les bourgmestres et les échevins du Franc. Les députés des membres de Flandre vinrent à diverses reprises examiner les travaux, ou se rendre compte de l'état des endroits à réparer. En 1623 la loi sollicite à Gand le prompt achèvement de la chaussée; en 1631 elle paie 8 livres 4 sous pour la quote-part de la commune dans le chemin de Snaeskerke.

Cependant la ville revenait peu à peu à ses anciens usages et à ses fêtes si

longtemps interrompues par le malheur des temps. En 1609 eut lieu la première foire aux chevaux. Elle avait été annoncée et publiée, dans les localités environnantes, selon la forme habituelle. Afin d'y retenir les marchands et de les y attirer les années suivantes, la loi les reçut de son mieux et leur offrit du vin pour deux livres, libéralité qui fut renouvelée aux foires subséquentes. La procession du mois de mai et celle du Saint-Sacrement recommencent aussi en 1609, avec un appareil sans doute bien différent de celui d'autrefois. Un homme est chargé par la loi de mettre en ordre le cortège et de le protéger contre les enfants ou les animaux qui pourraient le troubler. A ces processions assistent des soldats en garnison au fort, puis la gilde de Saint-Sébastien, la jeune Gilde, quelquefois les archers de Ghistelles. Déjà les confrères de Saint-Sébastien avaient donné leur fête ordinaire le 2 janvier 1609. Le 3 août, l'ancien bourgmestre, Jean Bakeman, vint à Oudenbourg, et remit aux échevins, en même temps que diverses pièces administratives, l'étendard de la gilde de Saint-Georges, qui dès lors fut porté dans les processions par un arbalétrier à cheval. A partir de 1612 la gilde de Saint-Sébastien reprend chaque dimanche ses exercices de tir; elle donne le second dimanche après la Pentecôte son tir annuel, dans lequel figurent des exercices d'escrime. En 1617 les jeunes gens plantent le mai et reçoivent une courtoisie de la loi, suivant l'ancienne coutume. Charles van den Broucke, directeur de la gilde de rhétorique, représente un jeu à cette occasion. L'année suivante il donne, à la kermesse, un ébattement qui attire un concours extraordinaire de spectateurs et améliore l'accise de la ville; la loi lui accorde un subside de 2 livres 10 sous. Le collège des échevins célèbre tous les ans la fête des Rois par un repas, et la kermesse en buvant un quartreau de bière de mars. L'usage des présents est rétabli: la loi donne en 1612, au bourgmestre Cornelis Verbeeke, une coupe valant 4 livres 13 sous 3 gros, et au trésorier Vlamynck un joyau du prix de 3 livres 13 sous 4 gros, à l'occasion de leur mariage; à Henri van der Plassche, empereur de la gilde de Saint-Sébastien, une courtoisie de 30 sous; en 1618, à frère Jacques Monde, religieux de Saint-Pierre, le jour de sa première messe, un tonnelet de vin d'Espagne. Enfin elle reçoit des visites, entre autres celle du baron de Ghistelles, pour lequel elle dépense trois livres.

Bien des droits avaient été, pendant les troubles, oubliés ou méconnus. Les personnes lésées cherchèrent à les faire revivre, sans pouvoir toujours y parvenir. Eloi Masin, seigneur de Tourelle, ayant refusé avec hauteur de payer la taxe qu'on prélevait sur la chaussée à Oudenbourg, le fermier de cet impôt fit saisir son cheval. Toutefois les échevins, craignant de voir surgir de là un grand procès, se désistèrent et firent payer par le trésorier les frais de saisie (1608).

La suzeraineté des vicomtes d'Oudenbourg s'était aussi complètement effacée.

Elle reparut bientôt et réclama ce qui lui appartenait. En 1611-12 messire Hercule Thiery, nommé bailli de la ville, était en même temps agent et fondé de pouvoir de Gilles, baron de Brandebourg, qui prit possession du fief en 1612 (ci-dessus p. 47). En cette qualité il revendiqua le mesurage du grain (*corenmate*), que les échevins affermaient alors à leur profit. Ceux-ci cessèrent de le louer en 1614, sous réserve de leurs droits, et du même coup laissèrent à la dame de l'hospice Saint-Jean, en qualité de propriétaire, la balance, qui revenait d'ancienne date à cet établissement. Un peu plus tard, en 1618, lorsque la loi voulut affermer la prison, Hercule Thiery lui intenta à ce sujet un procès devant le conseil de Flandre, et l'empêcha de toucher le fermage. On voit la même année la ville payer à l'huissier Faignart l'acte des frais prononcés par le conseil de Flandre, à la poursuite d'Hercule Thiery, à cause de l'ammanie, prison et *praeterie* de la ville (4 lb. 9 s. gr.). Toutefois la cour féodale d'Oudenbourg ne recommença à tenir ses séances que le 2 janvier 1624, sous Jacques Flor, bailli du burg, entre les mains duquel la ville releva le fief ci-dessus désigné, ce qui montre que le procès est terminé (pièces justif. p. 504).

Par la prise d'Ostende le fort d'Oudenbourg était devenu désormais inutile. Il est encore occupé en 1609; cette année, la loi envoie au chef-homme Brunynck, qui y commande, six *hoeds* d'avoine¹, afin d'entretenir de bons rapports avec lui, et une tonne de bière aux soldats qui ont accompagné le procession. Mais en 1610 le chef-homme Brunynck a cessé de commander le fort; la commune lui donne quatre *hoeds* d'avoine pour le remercier de ses services antérieurs, et depuis cette époque il n'est plus fait mention ni du capitaine ni de la garnison. C'est donc vers 1610 que le fort fut abandonné et la place rendue aux religieux de Saint-Pierre, afin d'y rétablir leur abbaye.

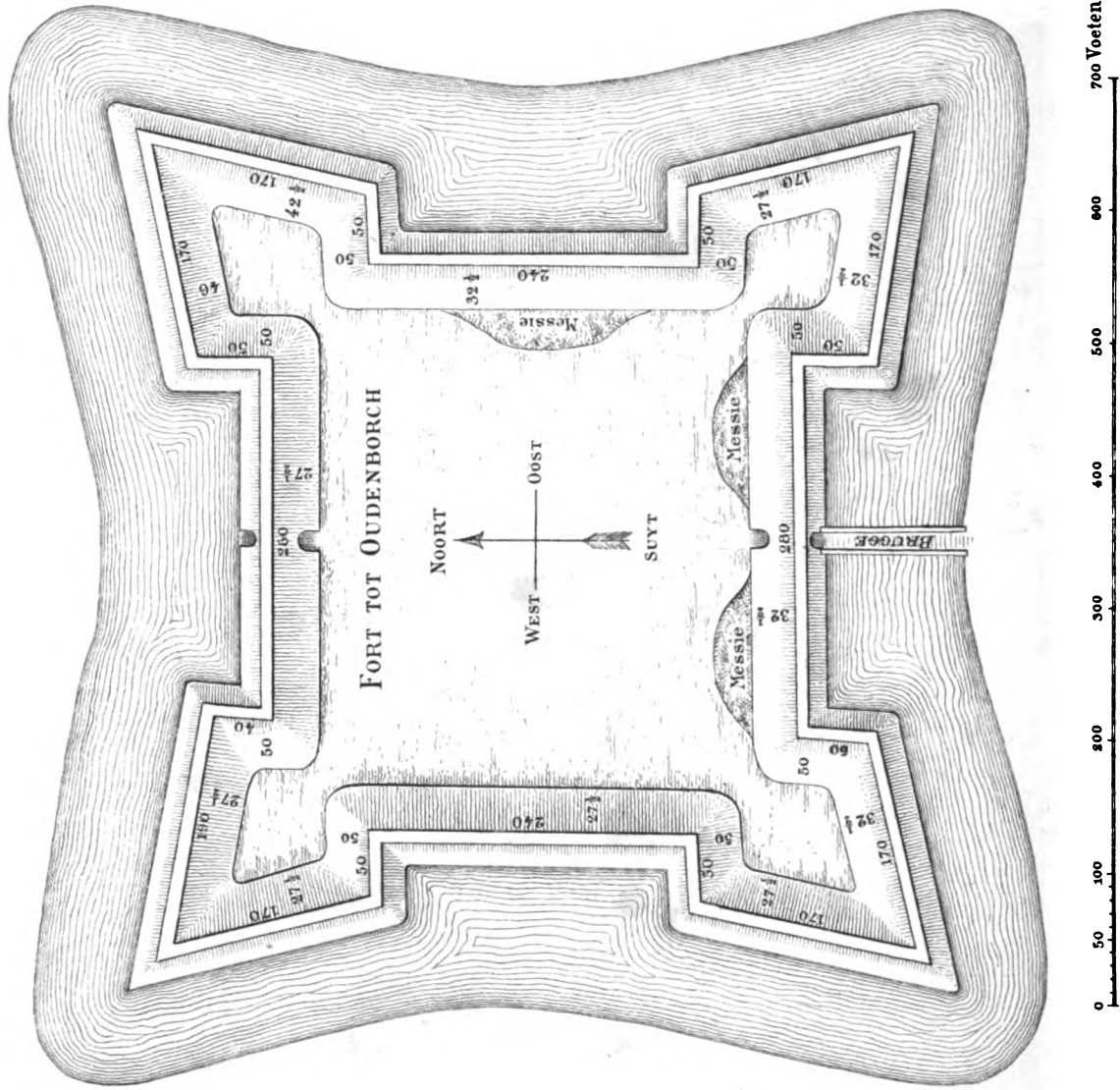
C'est ici le lieu de donner une idée de cette construction, dont nous avons parlé plus d'une fois.

Lorsque le quartier de Bruges et du Franc se fut réconcilié avec le roi en 1584, on éleva, pour empêcher les ravages de la garnison d'Ostende, deux lignes de défense comprenant dix-huit forts. De ceux-ci les uns étaient assez rapprochés de la place; sur une plus grande courbe se trouvaient, en particulier, ceux de Snaeskerke, d'Oudenbourg et de Blankenberghe.

Le fort d'Oudenbourg occupait l'emplacement de l'abbaye de Saint-Pierre, et s'avancait de là dans la direction de l'église paroissiale, à l'endroit nommé encore aujourd'hui *het Foort*. Pour rendre l'abord de l'église plus facile, on

1. La loi achète également 300 bottes de fêverolles, qu'elle présente à son excellence le comte Frédéric van den Berghe, afin de se concilier sa bienveillance (4 lb. 10 s. gr.).

PLAN DU FORT D' OUDENBOURG EN 1611.



Ms. J. Post. Br. 2.

chargea, en 1614, le sacristain d'aplanir le boulevard de ce côté. Ce fort, qui ne devait pas, dans le principe, offrir une grande résistance, fut à peu près ruiné, comme on l'a vu, en 1589. Celui qui le remplaça deux ans après, était formé d'ouvrages plus solides et plus considérables. Nous trouvons quelques détails à ce sujet dans une pièce du 26 septembre 1611, signée par Dierick van Molle. Celui-ci avait été chargé, par le prélat d'Oudenbourg, à ce qu'il semble, de calculer à combien pourraient s'élever les frais de démolition.

« Le fort d'Oudenbourg, est-il dit dans ce document, est le plus grand qui ait été élevé dans ces quartiers. Le pourtour est de 139 verges et demie, la verge comprenant 20 pieds de Brabant¹. Les remparts ont, en moyenne, une épaisseur de 30 pieds et une hauteur de 12 pieds au dessus du sol.

« Les remparts du boulevard nord-est sont de 15 ou 16 pieds plus épais que les autres. Cet ouvrage a été commandé par M. de Parensy, quand l'ennemi avait pris Plasschendael, afin que l'on pût y employer des pièces servant de contre-batterie. Tous les bastions qui flanquent le fort, ont une épaisseur moyenne de 50 pieds, pour porter de grosses pièces comme celles qui y ont été. » Nous reproduisons ci-contre le plan de ce fort, tel qu'il est donné dans le devis².

D'après la chronique de Saint-André³, l'abbé Bourrier qui, de Bruges, où il

1. Le pied de Brabant équivaut à 284 millimètres.

2. Archives de l'État à Bruges, *Archives ecclésiastiques*, n° 3705, pièce 12. La feuille qui porte le plan du fort, renferme également l'explication suivante.

MEMORIE.

Wel verstaende dat de rampaerden van het bolwerck noortoost 15 oft 16 voeten dicker syn dan alle de ander rampaerden; is doen makea byden heere van Parensy, doen den vyant Plasschendael genomen hadde, om over al op de rampaerden geschut te mogen gebruycken dienende tot tegen baterye.

Ende alsoo alle de garden om het fort mede te flancqueren syn vanden eersten deen door dander de rampaerden dick gemaect 50 voeten, om groote stucken daer op te mogen gebruycken alsoo die daer op gestaen hebben.

Item het fort tot Oudenborch is het grootste fort dat in dese quartieren gemaect heeft geweest, want het is lanck rontsomme gemeten 130 1/2 roeden streckens, van 20 voeten brabants elcke strecroede, ende de rampaerden syn dick deen door dander gemeten 30 voeten, ende de rampaerden syn hooge deen door dander boven den gemeynen grondt 12 voeten, alsoo dat elcke roede streckens is innehoudende 18 roeden eerden, van 400 viercante voeten elcke roede, compt tsamen 2511 roeden, ende de dry messyen sullen oock wel bedragen 100 roeden, alsoo dat tsamen bedraecht 2611 roeden eerden, die welcke niet min costen en sullen dan elcke roede deen door dander dan eenen gulden, alsoo compt hier ter sommen van twee duysent sesse hondert elf gulden, 2611 gulden. Actum desen 26 septembris 1611.

DIERICK VAN MOLLE.

3. *Chronique de l'abbaye de Saint-André lez-Bruges*, p. 184.

résidait, gouvernait à la fois le monastère de Saint-André et celui d'Oudenbourg, avait songé à démolir le fort dès 1609, et croyait pouvoir reconstruire le couvent, de manière à l'habiter en 1613. Apparemment les ressources lui manquèrent pour exécuter ses plans. Il vint à Oudenbourg le 1^{er} mai 1612 avec deux de ses religieux, afin de célébrer l'office divin et d'assister à la procession ; il revint encore en 1614, à la même occasion, et chaque fois descendit à l'hôtel de la Tête d'Or. Il ne vit pas son ouvrage achevé. Celui qui releva définitivement l'abbaye, fut, d'après la chronique d'Oudenbourg¹, Maximilien d'Enghien ; nommé en 1616 il reçut de la loi le vin d'honneur lors de son installation. Ce prélat s'attribue également la démolition du fort, dans une requête adressée au roi en 1649.

Jusqu'à cette époque on n'avait pu songer à restaurer l'église paroissiale, en grande partie détruite ou dévastée. On s'était contenté des réparations les plus urgentes. En 1608 une place provisoire fut disposée pour les échevins, dont les bancs avaient été mis en pièces. En 1613 on leur fit une stalle plus convenable, coûtant près de trois livres. En 1608 l'évêque de Bruges vint administrer le sacrement de la confirmation. Les échevins étaient allés le trouver à Ostende et le prier de se rendre dans la paroisse. Le prélat descendit à la Tête d'Or, avec sa suite, et fut le lendemain ramené à Bruges, aux frais de la commune. Pareille cérémonie eut encore lieu le 1^{er} mai 1614.

En 1618 la ville reçut une visite importante pour elle. Albert et Isabelle vinrent à Oudenbourg, où ils furent accueillis avec tous les honneurs dus à leur rang. Les six laquais reçurent les courtoisies habituelles ; on défraya les archers et les cavaliers qui formaient l'escorte. La loi présenta alors aux archiducs, concernant la restauration de l'église de Notre-Dame, une requête qui fut ensuite portée à Bruges pour y être apostillée. Le gouvernement se montra favorable à la demande, et bientôt toute la paroisse fut convoquée, afin de décider si l'édifice serait reconstruit ou simplement réparé. Ce dernier avis l'emporta : la loi acheta du bois et fit confectionner des brouettes, au moyen desquelles les décombres furent transportés hors de l'église, et conduits entre Oudenbourg et Snaeskerke, sur une partie du chemin (*Quadestraet*), où l'on travaillait en ce moment. En 1623 les réparations étaient terminées ; du vaste édifice primitif, que surmontait une tour assez élevée, il restait seulement la nef septentrionale, et elle suffisait désormais à la paroisse dépeuplée. Le 3 août on y chanta la première messe et l'on commença à satisfaire à la fondation des heures canoniales. Le premier baptême eut lieu le 3 septembre. Pour remplacer les cloches qui

1. *Chronicon monasterii Aldenburgensis*, p. 73.

leur avaient été enlevées, les habitants en firent fondre une à Malines ; c'est celle qui existe encore aujourd'hui. Elle pèse 2123 livres, et fut baptisée le 11 mai 1628 sous le nom de Marie¹. La caisse communale contribua pour quatre livres de gros dans l'achat de cette cloche. La loi reçut avec honneur, vers cette époque, messire d'Auxy, auquel appartenait la fondation des heures canoniales.

Afin d'effectuer tant de travaux indispensables, le collège chercha à se créer quelques ressources, et à mettre de l'ordre dans l'administration. Les commissaires chargés de contrôler la gestion apportèrent de leur côté des réformes dans les finances. Celles-ci étaient dans le plus misérable état : le compte finissant le 31 août 1608 accusait un déficit de 85 livres de gros. De 1608 à 1610 les petits biens et les droits de ville, qui jadis étaient affermés, la prison, l'enclos nommé *Houttun*, le droit des deux foires aux chevaux, du marché aux bestiaux, les étalages de la boucherie, la halle aux souliers, aux toiles, aux laines, la pêche, les auberges appartenant à la commune ne purent être loués, à cause des troubles précédents, et ne rapportèrent absolument rien. Les autres revenus produisirent peu de chose. Il fut impossible de percevoir les droits d'issue, parce que les pièces et documents nécessaires à cet effet étaient entre les mains de maître Lambert Cortekine, greffier précédent, et que celui-ci, ayant été destitué par les échevins, refusait de s'en dessaisir. La loi cependant ne négligeait aucun moyen pour tirer parti de ces biens ; tantôt elle les cédait gratuitement ou même payait afin de les mettre en valeur, tantôt elle donnait des gratifications parfois assez considérables à ceux qui, dans les locations publiques, les portaient au taux le plus élevé. Malgré ses efforts les impôts ordinaires ne rapportèrent en deux ans que 328 livres de gros. Avec ce faible revenu il était impossible de faire face aux dépenses ordinaires et aux frais extraordinaires de réparation.

La loi obtint d'abord des quatre membres de Flandre, pour trois ans, une imposition nouvelle sur le vin, la bière, le grain, les bestiaux à l'étable, imposition qui produisit en deux ans 394 livres de gros. Ensuite, voulant régler le bon emploi des deniers et maintenir dans le devoir ceux qui en avaient la gestion, la loi destitua maître Lambert Cortekine, son greffier. Celui-ci avait été chargé par le collège de faire à Bruxelles des démarches pour obtenir le renouvellement des octrois concédés jadis à la ville, et réclamer contre les récentes impositions affermées et perçues à Oudenbourg par le clergé et les quatre membres. Il avait consulté à cet effet plusieurs collèges, entre autres ceux d'Ypres et de

1. *Registre aux baptêmes et aux mariages de l'église de N.-D.*, à la maison communale d'Oudenbourg.

Gand, et avait levé, pour ses frais de voyage, chez le commis Stockhove, chez M^{lle} Lievine van Nieuwenhuysse, et chez le greffier Arnould Ruebens, son prédécesseur, une centaine de livres de gros, que la commune fut forcée de rembourser. Comme il avait touché cet argent sans ordonnance, le collège le destitua, et exigea qu'il rendit compte de l'emploi des fonds perçus. A cause de cette destitution, maître Cortekine cita la loi devant le conseil de Flandre. La loi de son côté se procura à Malines une commission, en vertu de laquelle elle signifia par huissier à maître Cortekine d'avoir à se dessaisir des documents et des pièces appartenant au greffe d'Oudenbourg. Le greffier ayant obtenu du conseil de Flandre des lettres de maintenue, le collège députa à Bruxelles, et fit décider par le conseil privé que ces lettres seraient tenues en surséance, et que l'on ferait droit au principal. Cependant cette affaire finit par s'arranger : un appointment fut conclu à Oudenbourg, chez la veuve Lauwereyns Vlamynck, entre le collège et Lambert Cortekine, en présence du prélat de Saint-Pierre et du conseiller de Hertoghe. Puis les bourgmestres examinèrent la comptabilité du greffier destitué. Mais quand on voulut s'entendre avec lui et fixer la somme à lui payer, il prétendit porter en compte des fonds qu'il disait ne pas avoir reçus, et la loi protesta par le ministère de deux notaires. Cependant, dans la crainte de voir surgir un nouveau procès, elle chargea quelques personnes de régler avec lui les points litigieux, et paya finalement à Cortekine, en vertu de l'appointment, une somme de 60 livres 8 sous.

Les commissaires provoquèrent, au mois de septembre 1610, de notables économies sur les dépenses trop fortes auxquelles se laissaient aller les échevins, et mirent de l'ordre dans les recettes. Ils ordonnèrent à la loi de se procurer un registre, dans lequel on tiendrait note de tous les biens de la ville, sous la signature du bourgmestre et du greffier ayant siégé à la location de ces biens. Ce registre devait être annuellement examiné, et servir à la vérification des comptes communaux.

Depuis les troubles les échevins étaient renouvelés à Bruges, ce qui occasionnait d'assez grands frais. Ensuite près de la moitié des magistrats, en particulier le bourgmestre et le greffier, étaient pris soit à Bruges, soit dans une autre localité étrangère. Il fallait, après leur nomination, les amener à Oudenbourg pour y prêter serment et les reconduire. La prestation de serment surtout entraînait des dépenses de repas considérables. Les échevins nommés le 8 septembre 1609, imitant en cela leurs prédécesseurs, portèrent en compte de ce chef plus de 16 livres. Les commissaires, trouvant la somme excessive, la réduisirent de moitié.

Les membres du collège résidant à Bruges devaient être aussi défrayés, lorsqu'ils se rendaient à Oudenbourg pour les séances tant ordinaires qu'extraor-

dinaires, comme lorsqu'ils furent mandés le 28 novembre 1608, afin de fixer entre les boulangers la taxe du pain, et entre les brasseurs la qualité de la bière. Ils devaient même parfois se faire escorter par des soldats à pied ou à cheval. On paya de ce chef près de cinq livres de gros du 1^{er} septembre 1608 au mois de mai 1609. Ces dépenses furent également l'objet d'observations de la part des commissaires.

Les échevins ayant porté en compte, pour l'année finissant au mois de mai 1608, onze draps d'une valeur de 54 livres 9 sous, les commissaires laissèrent passer ce chiffre, à cause du service difficile qu'ils avaient eu à faire, mais ils défendirent provisoirement de dépasser 33 livres. Le collège avec le trésorier et le greffier recevaient anciennement, outre leurs habits, des bandes (*vaersschen*) en velours. Toutefois ils ne les avaient pas réclamées, aussi longtemps que la commune ne pouvait pas fournir facilement les draps. Comme ceux-ci étaient accordés depuis plus de cinq ans, ils portèrent en compte le velours pour le même laps de temps, soit cinq aunes et demie par an, à 20 sous, ou 27 livres 10 sous. Les commissaires leur accordèrent 11 livres pour deux ans, et quant au reste leur recommandèrent de patienter. Ils prescrivirent aussi l'épargne dans les présentations de vin, et trouvant que le prix des vins offerts (5 sous 4 deniers la canette) était excessif, et plus élevé que dans toutes les villes et châtellenies de Flandre, ils le réduisirent provisoirement à 2 sous et demi la canette.

Lorsqu'ils revinrent au mois de novembre 1611, les commissaires furent encore plus sévères, toujours à cause de la pauvreté de la ville. Le collège ayant porté en compte une somme de 11 livres pour la prestation de serment des magistrats élus, ils interdirent cette dépense, puis enjoignirent à la loi de se contenter du repas donné aux commissaires, et, à leur départ ou peu après, d'installer sans grands frais les bourgmestres et les échevins. Ils défendirent également de présenter du vin, si ce n'est à des personnes pouvant être utiles à la cité, et avec l'assentiment des bourgmestres et de trois échevins au moins ; dans le cas contraire, le vin serait laissé pour le compte de celui qui l'aurait offert. Comme le prix des draps avait été fixé, l'année précédente, à 3 livres par tête, les échevins se plaignirent de la besogne qui leur incombait journellement ; ils avaient souvent, disaient-ils, des réunions extraordinaires ; plusieurs devaient venir de Bruges à leur grand détriment, étant tous de petits moyens, ayant besoin de leur journée pour travailler, et ne percevant dans l'année aucun autre profit. Ils demandèrent donc que les habits fussent remis à l'ancien taux de 4 livres 19 sous. Mais les commissaires refusèrent, jusqu'à ce que la commune eût d'autres ressources. Ils allèrent plus loin. Comme le compte portait une somme de 9 livres environ au profit des magistrats résidant à Bruges, à cause des réunions ordinaires de la loi, et des convocations extraordinaires faites dans

le but de parer aux accidents qui parfois se présentaient, ils leur prescrivirent de se contenter de deux escalins, pour chaque repas qu'ils feraient hors de chez eux, sans porter davantage à la charge de la commune, et sans tenir, à cette occasion, des réunions coûteuses ; sinon ils auraient à payer eux-mêmes la dépense.

La ville fit des économies sous d'autres rapports. Outre qu'elle était délivrée de sa garnison, elle n'eut plus à supporter des logements de troupes ruineux, et se ressentit à peine de quelques mouvements militaires, indispensables même en temps de paix. Au mois de novembre 1609, elle fit transporter les bagages des Irlandais qui allaient s'embarquer à Dunkerque. A l'arrivée de ces compagnies elle défraya le capitaine et les officiers, et ceux-ci, à ce prix, maintinrent l'ordre et la discipline chez leurs soldats. Elle logea également deux compagnies wallones et des troupes allemandes. Le 6 mai 1610 arrivèrent les compagnies des capitaines van der Burch, Eeghem et Berchem, faisant avec l'arrière-garde un millier d'hommes. Comme les chefs, craignant la désertion, ne voulaient pas les distribuer dans les environs, le collège leur fit donner trois tonnes de bière, quinze cent bottes de paille pour se coucher, et mille fagots pour les feux ; deux bateaux menèrent leurs bagages à Ostende. Le 24 octobre 1610 passa le régiment espagnol de Simon Antunez. Un messenger avait été à Bruges s'informer de la route qu'il allait suivre, afin que l'on se préparât en conséquence. Les officiers furent traités dans la ville, ainsi que les échevins du Franc venus pour empêcher les désordres qui auraient pu se produire. En 1613-1614 la commune logea une trentaine de soldats, et le colonel Simon Antunez, avec des capitaines et des gentilshommes, lors du passage de sept compagnies allant d'Ostende à Thourout. En 1617 il arriva des soldats conduisant des prisonniers de Wesel vers Dunkerque, puis les cavaliers, les voituriers et les bateliers qui convoyaient à Ostende le marquis de Spinola.

Malgré ces circonstances favorables, la ville continua à souffrir de sa détresse financière. Chargée de dettes à la suite des troubles, elle n'avait pu servir la plupart de ses rentes depuis 1583, et plus tard elle avait contracté d'autres obligations. Les créanciers ne manquèrent pas d'exercer des poursuites, dès qu'ils eurent quelque espoir d'être payés. Le receveur général van Steelant ne laissait pas non plus la commune en repos ; il réclamait sans cesse des arrérages de toute nature, et en particulier une rente annuelle de 40 livres parisis, due au trésor depuis 1583 sur la halle de la ville. Comme cette halle n'existait plus, les échevins adressèrent en 1609 à l'administration des finances une requête afin d'en être déchargés. Ils obtinrent une diminution pendant quelques années ; on voit en effet qu'en 1614 ils payèrent pour trois ans, à 8 florins par an, 3 livres 18 sous.

Aux dettes se joignaient des impositions diverses, dans lesquelles la commune était taxée trop haut pour ses ressources, le transport de Flandre n'ayant été modifié qu'en 1631. Au mois de juin 1609 les états de Flandre firent un emprunt sur lequel les habitants, malgré leurs réclamations, durent fournir une quote-part de 43 livres 12 sous 4 gros. Lorsqu'on eut décidé d'approfondir l'Yperleet de Bruges jusqu'à Plasschendael, la part d'Oudenbourg dans la dépense fut fixée à 300 livres. En vain le bourgmestre Jacques Focquedey alla remontrer aux membres, par requête, la pauvreté de la ville (1614) ; en vain les commissaires conseillèrent-ils de demander une remise sur cette taxe ; messire François de la Torre fit signifier par huissier aux bourgeois d'apporter leur cotisation ; deux échevins furent exécutés ; et il fallut les pressantes instances de quatre magistrats municipaux pour obtenir un délai de paiement (1615). Les sommations recommencèrent l'année suivante. Afin de couvrir cette dépense, la loi mit, sur chaque tonne de bière, une imposition de 2 sols, puis une autre de 10 ; elle préleva un sou sur chaque demi-canette de vin. Cet impôt persista durant plusieurs années.

La ville retira un profit momentané des travaux qui s'effectuaient à l'Yperleet. Comme la rivière était impraticable, et que les marchandises venant d'Ostende par bateau étaient, à Oudenbourg, chargées sur des voitures pour Bruges et les autres directions, les marchands et les bateliers demandèrent que, dans le but de faciliter le déchargement et le chargement, la ville établît une sorte de grue (*wip*), et s'engagèrent à autoriser, pour couvrir les frais, la perception d'un droit sur leurs bateaux, chariots, chevaux, et sur les marchandises d'après leur poids. Suivant cette promesse, la loi plaça une grue à la tête du quai de déchargement, derrière le fort ; elle répara le quai et construisit dans le ruisseau une écluse destinée à empêcher l'irruption de l'eau salée. Cette machine, dont les frais en fer, bois, main d'œuvre, ne paraissent pas s'être élevés au delà de 10 livres de gros, fut affermée, le 21 novembre 1618, pour 49 livres de gros par an. Il est vrai de dire que l'année suivante cette somme est réduite de plus de moitié ; en 1622 elle n'est plus que de 38 sols 10 gros, et diminue d'année en année. En 1648 la grue est hors d'usage et ne produit plus rien.

Pendant le règne d'Albert et d'Isabelle la loi eut fort peu de part à l'administration générale. Nous trouvons seulement qu'en 1616 le bourgmestre et le greffier allèrent à cheval, au mois de septembre, renouveler à Gand le serment fait antérieurement par les quatre membres à Mariemont.

Philippe III mourut le 31 mars 1621. L'archiduc Albert succomba à son tour le 21 juillet et comme il n'avait pas d'enfants, les Pays-Bas firent retour à l'Espagne. L'infante Isabelle voulut bien descendre au rang de gouvernante.

PHILIPPE IV.

(1621 — 1665)

La tranquillité dont on avait joui sous Albert et Isabelle, ne devait pas se prolonger. La trêve avec la Hollande avait expiré le 9 avril 1621, et les hostilités recommencèrent sans déclaration de guerre. La loi d'Oudenbourg organisa aussitôt une garde bourgeoise; elle lui distribua de la poudre et du plomb, répara un tambour à son usage, renouvela la toiture de la maison qui servait de corps de garde, et pourvut ce local de chandelles et de bois à brûler. Les bourgeois furent de temps en temps passés en revue et reçurent chaque fois une tonne de bière. Jérôme Verpoorte, qui battait la caisse, eut 6 sous 8 gros par saison. Cette garde fut maintenue durant plusieurs années. Cependant la guerre n'approcha pas alors d'Oudenbourg; elle était concentrée dans la Hollande, ou se faisait sur mer. A partir de 1622 les corsaires d'Ostende se rendirent redoutables aux ennemis par leur intrépidité.

En 1624 la commune équipa un chariot qui fut envoyé à l'armée devant Breda. La prise de cette place, le 5 juillet 1625, fut célébrée par de grands feux de joie. On fêta la même année la naissance de l'infante Marie et, en 1629, celle de don Balthasar Carlos, prince d'Espagne. La paix conclue avec l'Angleterre l'an 1630 donna lieu à de grandes démonstrations.

En 1631 les habitants éprouvèrent des craintes sérieuses. Au commencement de juin le prince d'Orange, accompagné du duc de Vendôme, se présenta tout à coup devant Bruges avec une armée nombreuse, croyant s'emparer facilement de la place. Mais les Brugeois, qui avaient alors pour gouverneur le brave comte de Fontaine, le héros de Rocroi, firent si bonne contenance, que le quatrième jour le prince se retira¹. A Oudenbourg les magistrats pleins d'inquiétude envoyèrent deux fois inspecter l'ennemi; ils établirent dans la ville un guet spécial durant trois jours et trois nuits.

La lutte se prolongea ainsi sur divers points jusqu'en 1633, époque où le pays fatigué songea sérieusement à entrer en négociations pour la paix.

Pendant cette période, Oudenbourg avait eu à supporter des frais de guerre considérables. Outre sa quote-part dans les aides que le clergé et les membres de Flandre envoyaient au roi d'Espagne, la commune dépensa beaucoup pour les troupes de passage et les logements militaires. De 1620 à 1622 elle reçut

1. KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, t. VI, p. 434.

don Louis de Velasco avec sa suite, allant à Ostende, la compagnie du capitaine Jael, forte de trois cents hommes, puis des cavaliers du corps du colonel Catris, le sergent du capitaine van Ghits et d'autres personnages de distinction. Elle eut en garnison un régiment d'Allemands que l'on convoya vers Eecloo.

En 1626 elle fournit de la bière à de nombreux prisonniers passant en bateau. Le 1^{er} octobre 1629 la compagnie du colonel comte de Wacken vint loger pour trois mois. Le collège distribua, dans les auberges de la ville, le chapelain-major et d'autres officiers, le sergent-major avec son train et ses trois chevaux, puis soixante soldats. Le 26 février 1632 deux compagnies d'Espagnols dépensèrent environ six livres et burent une tonne de bière. On s'en débarrassa le plus tôt possible. Le 4 février 1633 une compagnie de matelots fut logée à l'auberge du Lys. Peu de temps après un porte-enseigne anglais eut ordre de séjourner à Oudenbourg, tandis que la compagnie se recrutait en Angleterre.

Vers la fin de 1633, William Shorolen, capitaine anglais réformé, appartenant au régiment du colonel anglais Tressame, vint dans la ville et y résida pendant plus de deux mois. Il recevait de la loi six schellings (5 lb. 12 s. p.) par jour pour son service, et William Johnston, « sergent en pied » du même régiment, un florin. Les soldats furent d'abord placés à l'auberge, ensuite logés chez les bourgeois. Un capitaine anglais venait, chaque semaine, examiner comment ils se comportaient. Le 1^{er} janvier 1634 le collège donna aux officiers un repas qui coûta plus de 6 livres. Vers le même temps trois soldats furent hébergés au Lion, sur l'ordre du comte de Fontaine.

Épuisée par toutes ces dépenses, la commune ne pouvait payer ses dettes. En 1621 le receveur Jean van den Heede fait sommer la loi, par un huissier, de solder l'arriéré de ce qu'elle doit sur la halle de la ville, depuis l'époque des troubles. D'autres créanciers la menacent pour des rentes qui n'ont pas été servies. Afin d'apaiser les plus intraitables, le collège emprunte 60 livres à son trésorier Jean Gloribus, et à Anne van Ockerhout, supérieure de l'hospice Saint-Jean, 32 livres, sommes fort insuffisantes.

Les magistrats ne pouvant sortir d'Oudenbourg sans être saisis et mis en prison, sont forcés de demander pour leur personne, par l'entremise du solliciteur Michel van Maurissen, des lettres de sûreté, qu'ils font renouveler à Bruxelles, non sans d'assez grands frais, quand elles sont périmées. Ils ont soin de récompenser le zèle que déploie leur solliciteur auprès des commis des finances, pour l'obtention de ces lettres.

Bien que les échevins ne pussent être saisis, ils n'en étaient pas moins poursuivis par Abraham Pierssene, receveur des domaines, qui en 1630-31, leur envoya plusieurs fois des sommations à Oudenbourg. L'huissier Pothier vint même de sa part les exécuter à Bruges, à l'auberge du Faucon, pour douze années

d'arrérages sur une rente de 25 florins par an due au roi, du chef de la halle aux draps et aux toiles. L'hôte du Faucon paya environ 3 livres de frais, somme qui lui fut remboursée plus tard.

La pénurie était si grande en 1633, que les magistrats, considérant le misérable état de la cité, renoncèrent spontanément à leurs draps pour cette année et pour les deux exercices suivants, sous la réserve toutefois que les échevins qui viendraient après eux, seraient nommés et prêteraient serment à cette condition. Ils ajoutèrent cette clause, que les commissaires choisiraient désormais des magistrats de la localité, suivant les usages pratiqués anciennement ; qu'ainsi les droits de la cité seraient sauvegardés, et la ville remise en considération et soulagée de ses charges excessives. De plus, cette année on n'offrit ni vin ni autres présents ; les voyages de la loi s'élevèrent en tout à 15 sols de gros.

Malgré sa détresse, la commune donna néanmoins, en 1627, 1628, 1629, et même en 1634, des représentations et des jeux assez coûteux, mais toujours dans le but d'en tirer quelque profit et de se créer, par ce moyen, des ressources qu'elle ne trouvait pas ailleurs.

Cependant l'infante Isabelle était morte le 1^{er} décembre 1633, avec le regret d'avoir vu échouer ses efforts pour la conclusion de la paix, mais sans prévoir sans doute que la lutte allait recommencer plus acharnée. Elle fut remplacée par l'infant Ferdinand, frère de Philippe IV, qui fit son entrée à Bruxelles au mois de novembre 1634. Le cardinal-infant visita Bruges le 25 janvier 1635 ; le même jour, dix-huit archers à cheval de sa suite vinrent loger à Oudenbourg chez Guillaume Baert, à l'auberge de la Tête d'Or. Les frais s'élevèrent à une douzaine de livres, dont la loi réclama à Bruges le remboursement.

A cette époque les Provinces-Unies et la France, gouvernée par Richelieu, avaient formé une coalition contre la Belgique, et s'étaient d'avance partagé la Flandre et le reste du pays. Leurs armées firent invasion au printemps de 1635. Aussitôt les villes se mirent sur pied de défense ; à Oudenbourg il y eut, au commencement de mai, une revue générale des milices bourgeoises, pour laquelle la loi dépensa près de 14 livres. La commune équipa et entretint au service du roi deux soldats volontaires, Michel van den Berghe et Quentin Pollet. En 1637 la loi passa une nouvelle revue générale ; elle arma encore deux volontaires, Jean Artevelt et Michel Caboter, et les envoya au fort Saint-Donatien, devant l'Écluse. L'un d'eux avait reçu un mousquet (*roer*). Ils partirent en juin, et restèrent six mois environ, avec une paye de 2 sous 2 gros chacun, soit en tout 39 livres 14 sous 10 gros. Au mois de juin 1639 Jean Frédéricq et Julien Plaes allèrent servir à leur tour. La loi les pourvut de fusils à mèche (*lontroer*) et de rapières, et leur mit dans la main le patacon convenu. Ils demeurèrent environ neuf mois et reçurent pour solde 54 livres 16 sous.

Au moment où la guerre recommençait, une maladie contagieuse causa beaucoup de ravages. Elle éclata pendant l'automne de 1654. La loi d'Oudenbourg fit construire des logements spéciaux (*pesthuysekens*) à l'usage de ceux qui en étaient infectés. Ces maisonnettes furent élevées dans une partie de terre nommée *Sint-Aernoudts Stal*, que la ville affermais au prix de 70 escalins 2 gros annuellement. Le fermier ne donna cette année que 3 florins ou 10 sous de gros, parce que, suivant l'ordre du collège, le terrain avait été employé à un autre usage. Un paiement assez considérable de bois brûlé au temps de la contagion, ferait supposer que des feux furent allumés pour purifier l'air.

La commune fut très-éprouvée. Le conseil de Flandre remplaça un des bourgmestres et deux échevins, emportés apparemment par le fléau. La loi manda des médecins. Le « prêtre rouge (*roo pastor*) et le médecin rouge (*roo meester*)¹ » du pays du Franc vinrent plusieurs fois en 1636 prodiguer les secours de l'art ou les consolations de la religion à ceux qui étaient atteints, et en particulier à quelques ménages pauvres. Comme ils ne recevaient de la loi ni pension ni salaire, le collège prit à sa charge, après qu'ils eurent assaini la localité, leurs frais d'auberge chez Guillaume Baert, soit 3 livres 13 sous 4 gros. Les marchés paraissent avoir été interrompus pendant l'épidémie. Quand ils furent rétablis, la loi présenta le vin d'honneur aux marchands qui s'y rendirent.

Lorsque la maladie eut disparu, les logements de troupes recommencèrent. Le 7 janvier 1638 arriva le porte-enseigne du régiment du colonel Gage. Il séjourna jusqu'au 30 avril et fut entretenu par la commune, qui lui paya en outre une solde de 4 sols par jour pour son service. Il était accompagné de soldats anglais et revint pendant l'hiver avec ses gens, ainsi que le capitaine Tirol et un corps d'Anglais, non sans causer de grands frais à la localité.

En 1638, année où le prince d'Orange envahit le Nord de la Flandre, Oudenbourg eut un moment de joie et célébra, par une brillante illumination la victoire de Calloo. En revanche on eut à loger en 1640 une compagnie espagnole commandée par le sergent Antoine Gonzalès. Les bagages de ce corps furent conduits à Dixmude. Les comptes signalent aussi la présence de plusieurs officiers espagnols ou indigènes partant pour l'Espagne. Les dépenses s'élevèrent à une centaine de livres.

C'était peu de chose en comparaison des charges qui pesèrent sur la commune l'année suivante.

Le 8 janvier 1641 il arriva un régiment anglais, sous les ordres du colonel

1. Des ordonnances prescrivait aux prêtres et aux médecins qui soignaient les malades pendant les épidémies, de porter des vêtements rouges.

don Antonio Morgan, dont la commission portait uniquement sur les villes d'Oudenbourg et de Ghisteltes. Les soldats occupèrent la prison, qui ne fut pas louée cette année. On cite, parmi les officiers, le capitaine Sperecx. Le séjour du régiment se prolongea jusque vers le mois d'août, et coûta à la ville 1067 livres, sur lesquelles le Franc paya une quote-part de 233 livres.

Dans l'intervalle, un fait, qui en d'autres temps aurait paru à la ville de la plus haute importance, venait de passer presque inaperçu. Le 13 août 1638 les magistrats de Bruges, de Furnes et de Dunkerque obtinrent du roi un octroi qui les autorisait à creuser, à frais communs, un canal allant de Plasschendael à Dunkerque, par Nieuport et Furnes¹. Le travail fut achevé en quelques années. Oudenbourg se vit priver ainsi d'une partie de ses faibles ressources, et des facilités que l'Yperleet offrait à son commerce. On redressa le cours de la rivière, qui dès lors cessa de passer contre la ville, et s'en éloigna d'un kilomètre environ. Le bassin, devenu inutile, se combla peu à peu, et l'on distingue à peine aujourd'hui la place qu'il occupait.

La mort du cardinal-infant, qui succomba aux fatigues de la guerre le 9 novembre 1641, ne changea pas le cours des événements. Il eut pour successeur don Francisco de Mello, vieux capitaine, qui continua la guerre avec la France, dirigée par Mazarin pendant la minorité de Louis XIV. D'après les ordres du gouverneur-général, un nouveau régiment irlandais fut formé sous le commandement du colonel don Philippe Ossoleman Moor, dont la commission mentionnait seulement les villes d'Oudenbourg et de Ghisteltes. Ces Irlandais séjournèrent pendant les mois de mai, juin et juillet 1642, et coûtèrent 260 livres environ. On leur fournit le logement, la nourriture, le bois, la paille, la chandelle; au mois de mai ils reçurent de la ville, dans les maisons où ils logaient, quatre *hoeds* et demi de froment, au lieu des cinq sols par jour qui leur étaient accordés. On donna au sergent de Brie, quatorze *steenens*² de beurre, à cause des services qu'il avait rendus concernant le logement et le départ de ces soldats. Ce départ était tellement souhaité, que le curé de la paroisse se rendit à Bruxelles pour le solliciter. Pendant ces années il n'y a pas de présentations de vin; les rentes ne sont pas servies; le déficit ne cesse d'augmenter.

On eut quelque repos l'hiver suivant, grâce aux instances faites à Bruxelles par le bourgmestre du Franc, que la ville avait chargé de demander aussi pour elle l'exemption de logements militaires pendant cette saison.

1. CUSTIS, *Jaer-Boecken der stad Brugge*, t. III, p. 231.

2. Le *steen* vaut à Bruges 6 livres. Les 14 *steenens* de beurre furent payés 5 livres 12 sous.

Cette triste situation n'empêchait pas la commune de se livrer aux dissensions intérieures. Les différends surgirent surtout entre l'abbé de Saint-Pierre et la loi, soutenue dans certaines causes par l'évêque de Bruges, et troublèrent toute la cité.

A la tête du monastère se trouvait alors Maximilien d'Enghien (1616-1662), dont le gouvernement ne fut qu'un long procès. Il éleva d'abord des réclamations au sujet de l'*aschhoop*, monticule formé de débris, et situé au nord de la ville. En 1611 on y voyait un moulin appartenant à l'abbaye et loué à Jean Verpoorte, qui, pour la butte, payait à la commune 30 sols de redevance annuelle. Mais en 1618 le prélat fit opposition, de façon que la butte, jusqu'en 1682, ne rapporta rien à la ville, bien qu'elle figure parmi ses propriétés. En 1695 elle donne un revenu de 14 sols 3 gros, d'où l'on peut inférer que la loi gagna enfin son procès.

En 1643 le prélat réclama également, dans toute l'étendue de l'échevinage, la propriété des bords de l'Yperleet, que la ville louait à son profit. On nomma des arbitres et la loi fit des voyages à Bruges pour cette affaire. Ces digues avaient été louées à Jean Verpoorte jusqu'en 1645; mais en 1669 on n'en tirait rien, parce que le prélat se les attribuait. En 1695 le procès était terminé; une partie des digues était, par sentence, adjugée au prélat, l'autre restait à la ville.

Le procès le plus considérable concernait la propriété temporelle de l'église de Notre-Dame, qui était contestée au prélat par l'évêque de Bruges. Appuyés sur l'autorité de ce dernier, les échevins d'Oudenbourg revendiquèrent la cloche, le mobilier de l'église; ils voulurent enlever à l'abbé le droit de nommer le receveur, celui d'entendre les comptes et autres privilèges semblables. Cette cause occupa pendant de longues années le conseil de Flandre, qui donna toujours gain de cause au prélat.

Ces procès avaient un autre inconvénient: chaque fois qu'ils se produisaient, le prélat refusait de payer sa part de capitation, sous prétexte des réclamations soulevées par lui contre la ville.

Les démêlés avec le couvent ne sont pas étrangers sans doute à ceux qui surgirent dans le sein même du collège. En 1634 le greffier Jean Delcor, un des soutiens du prélat, est destitué par la loi et une enquête est ouverte à sa charge. On entend, dans cette enquête, les notables de la ville, de la paroisse, de l'église, et les maîtres des pauvres. De là, plainte de Jean Delcor au conseil de Flandre, refus de sa part de remettre les papiers du greffe. Chose à remarquer, le greffier Jean de Zwaervelde, qui lui succède, est aussi suspendu. En 1639 Jean Delcor, réintégré dans ses fonctions, reçoit de la ville quelques indemnités.

A partir de 1644 la situation d'Oudenbourg devint fort précaire et fort in-

certaine. Les vieilles bandes espagnoles ayant été à peu près anéanties à Rocroi le 19 mai 1643, la ville devint, l'année suivante, un centre de recrutement. Un sergent de la compagnie du capitaine Sterrebeke, et Frans Cordier, caporal de la compagnie du baron van Auweghem, vinrent s'y établir. Du 20 février au 2 mars 1645 un capitaine enrôle des recrues à l'auberge du Lion, par ordre du marquis de Castel-Rodrigo, qui, l'année précédente, avait été substitué à don Francisco de Mello en qualité de gouverneur civil. En vertu d'un autre ordre, les femmes des soldats furent, du 9 mai au 1^{er} septembre, logées et entretenues à Oudenbourg.

Dans le même temps la Flandre est envahie. Le collège envoie la nuit des hommes à Varsenaere, à Saint-Michel et dans d'autres localités voisines, pour reconnaître les quartiers des Lorrains. Pendant trois jours le bailli est occupé à publier des placards ordonnant à tous ceux qui avaient quitté les drapeaux depuis dix ans, de se mettre en campagne. La loi put néanmoins se rendre à Bruges le 13 septembre, afin de présenter ses comptes aux commissaires.

Dès lors les comptes communaux manquent pendant quatre ans environ (du 1^{er} septembre 1645 au 1^{er} mai 1649), et un silence de mort règne encore une fois sur la ville. Le duc d'Orléans, qui s'était emparé de Gravelines en 1644, prit l'année suivante Bourbourg, Menin, Béthune et Armentières. Courtrai tomba au pouvoir des Français le 28 juin 1646, et le 7 octobre Condé se rendit maître de Dunkerque. A partir du mois de mai 1646 Oudenbourg fut, pendant trois ans, abandonné par ses habitants et pillé par les envahisseurs. Custis fixe un de ces pillages au 17 février 1647. Le couvent fut quatre fois saccagé par les Lorrains et à peu près complètement ruiné soit par les ennemis, soit par les soldats chargés de les combattre. Les laboureurs furent chassés, les fermes rasées à terre, les bestiaux enlevés, et le matériel de culture détruit (pièces just. p. 127). Les passages continuels de troupes, les logements militaires, les quartiers d'hiver absorbent ce qui reste de ressources. Les dommages causés à l'abbaye seule sont de 36 à 40 mille florins. Pendant toute l'année 1648 on ne célébra, pour toute la paroisse d'Oudenbourg, que deux mariages.

La paix de Munster conclue le 30 janvier 1648 concernait seulement les Provinces-Unies ; la France restait hostile. L'archiduc Léopold, nommé gouverneur-général, ne put arrêter l'impétuosité de Condé, qui le battit à Lens le 20 août 1648, et s'empara de Furnes. Heureusement les troubles de la Fronde permirent à l'archiduc de remporter quelques avantages, et Condé lui-même offrit ses services au roi d'Espagne.

Lorsqu'en 1649 la ville d'Oudenbourg put se reconnaître, elle était dans la plus désolante situation. Plus de revenus, plus de ressources ; les brasseries elles-mêmes étaient ruinées par l'injure du temps et hors de service. Dans les trois

années qui suivirent, les revenus ordinaires ne donnèrent en tout que 91 livres 5 sous, et la pauvreté des habitants était si grande, que les trois répartitions ne s'élevèrent qu'à 221 livres 13 sous 11 gros. Malgré cette pénurie, les som-mations et exécutions par ministère d'huissier n'étaient pas suspendues. Le bourg-mestre et trésorier Jean van Hille fut tenu en étroite prison à Bruges, pour les subsides dus au roi et les autres redevances. Il y resta dix-sept mois, aux frais de la ville. Les échevins ne pouvaient sortir des limites du territoire sans être saisis.

Afin de soulager la commune, les commissaires se contentèrent, pour un compte comprenant trois ans, des honoraires d'une seule année. Les magistrats renoncèrent à leurs draps pendant cinq ans (1645-1649) ; à force de sollicitations, ils parvinrent à obtenir la remise des aides durant le même terme. La loi poursuivit également la délivrance de Jean van Hille et l'obtint, en payant une quarantaine de livres. Enfin elle trouva le moyen de se procurer des lettres de franchise, exemptant les échevins de toute exécution à cause des dettes de la commune, et leur permettant d'aller et de venir pour l'administration des affaires. Ces lettres furent renouvelées trois fois pendant cet exercice et successivement les années suivantes.

Dès lors les offices de la ville cessèrent d'être un objet d'envie. En 1652, François van Hille refusa l'emploi de trésorier, en prétextant qu'il était peu au courant de l'administration à Oudenbourg. L'échevin Carel d'Heere mourut sans avoir voulu exercer ses fonctions. Deux autres échevins nommés par les commissaires refusèrent, par un acte transcrit au registre, de prêter le serment et de remplir la charge. Il fallut les faire remplacer par le conseil de Flandre.

Cet état précaire persista pendant quelques années, tandis que la guerre portait ailleurs ses ravages, et que les généraux rivaux, Turenne et Condé, avaient choisi un autre théâtre pour y déployer leurs talents militaires. Don Juan d'Autriche avait alors remplacé l'archiduc Léopold en qualité de gouverneur. Dans cet intervalle, des corps de troupes prirent leurs cantonnements à Oudenbourg. La compagnie de don Otto de Trazegnies y fut entretenue depuis le 1^{er} mai jusqu'au 6 juin 1656 et coûta 40 livres. D'autres soldats passèrent les deux années suivantes.

La victoire des Dunes, remportée par Turenne sur Condé le 4 juin 1658, livra de nouveau la Flandre aux ennemis. Au mois de septembre, les Brugeois eux-mêmes sont dans une extrême frayeur et s'attendent à être attaqués par les Français. Alors on vit se renouveler les scènes de pillage et de dévastation dans la ville d'Oudenbourg, que tous les habitants avaient abandonnée. Du 4^{er} mai 1658 au 1^{er} mai 1659, l'accise sur les boissons ne produisit absolument rien, « attendu, disent les comptes dans une phrase significative, la ruine complète et la fuite générale de tous les habitants de la ville, causées par l'invasion des Français en Flandre. »

Pendant les trois années 1658, 1659, 1660, il y eut seulement, dans toute la paroisse, 17 mariages, tandis que l'on compta 89 naissances.

Quelques bourgeois commencèrent à rentrer vers le mois de mai 1659, et l'on put percevoir l'accise. Celle-ci toutefois ne rapporta, pendant un semestre, que 2 livres 4 sous, c'est à dire la dixième partie de ce qu'elle rendait habituellement. Durant cette année la paroisse fut occupée par les Français, pour lesquels la commune paya une part de contribution fixée à 5 livres. Les registres de baptêmes signalent, du 12 janvier au 12 août 1659, la présence dans la paroisse du régiment de M. Cascart. Parmi les officiers sont cités le porte-enseigne Pierre Paul, les capitaines Thomas de Brys et Léonard Aldenboyt, et le lieutenant Thomas Middermis¹.

On se ferait difficilement une idée de la joie des malheureux habitants, lorsque, le 18 mars 1660, le collège publia la paix conclue avec la France (7 novembre 1659). Malgré son dénûment, la commune consacra onze livres à des divertissements et à des feux de joie.

Le traité des Pyrénées ne fut qu'une espèce de suspension d'armes jusqu'à la fin du règne de Philippe IV. Aussi durant ces six années la commune eut encore à subir des logements militaires. Au mois de février 1663, par ordre du gouverneur-général marquis de Caracena, le régiment du colonel Rasche y prit ses cantonnements. Le collège établit à cette occasion une capitation extraordinaire, qui devait rapporter 172 livres, mais n'en produisit en réalité que 114, par le refus du prélat de verser sa cote, qui était de 45 livres, et à cause des non-valeurs. La loi se vit donc forcée d'emprunter. Elle dépensa 186 livres pour le logement et la nourriture des troupes. Elle devait donner aussi 4 sols par jour à chaque soldat et une paye proportionnelle aux officiers. Sur ce point le collège s'entendit avec le capitaine moyennant une somme

1. Voici le résumé des actes. Le 12 janvier 1659 fut baptisée Marie, fille de Jacques Sterfatares, soldat au régiment de M. Cascart, et de Catherine Lou, son épouse. Parrains, M. Thomas Brys capitaine, et Marie de la Cave.

Le 12 mars fut baptisée... fille de Léonard Aldenboyt, capitaine au même régiment, et d'Ève Trepî. Parrains, M. Nicolas Frys et demoiselle Marie del Hale.

Le 20 avril fut baptisé Thomas, fils du lieutenant Thomas Middermis et de Catherine Doily, son épouse. Parrains, M. Thomas de Brys et demoiselle Catherine Trilebecq.

Le 31 juillet fut baptisé Éverard, fils de Pierre Paul, porte-enseigne au même régiment, et de Françoise Nollet, son épouse.

Le 21 août fut baptisé Élias, fils de Guillaume Bourcy, soldat au même régiment, et de Catherine Coulier, son épouse.

Le 16 janvier 1659 un enfant fut baptisé à Plasschendaël, mais il ne fut pas enregistré à son rang, et ne fut inscrit qu'à la fin d'août, à cause de la guerre ; *ratione belli*, dit l'acte.

globale de 73 livres. Le repas qu'il lui donna à cette occasion, et les sollicitations adressées au gouverneur pour obtenir le départ du régiment, firent monter la dépense totale à 300 livres.

Le clergé et les membres de Flandre remboursèrent à la ville une partie des frais, par une ordonnance de paiement de 176 livres. Il semble même qu'ils aient voulu venir au secours de la commune, et diminuer sérieusement ses charges. Ils demandèrent en effet un tableau comparatif, indiquant le produit de l'accise d'abord en 1637 et 1638, puis en 1660 et 1661, avec le relevé de toutes les dettes de la ville. Pour parler seulement de l'accise, le parallèle était navrant : la moyenne qui, en 1637 et 1638, s'élevait à 175 livres, 9 sous, était tombée, en 1660 et 1661, à 36 livres 13 sous. En une vingtaine d'années elle avait diminué de plus des trois quarts.

On eut toutefois un moment de répit : le marché hebdomadaire interrompu par la guerre recommença le 20 septembre 1662. Les marchands de grains et d'autres denrées reçurent du vin pour près de 3 livres. Ensuite la mort de Maximilien d'Enghien modéra les discordes intérieures. L'arrivée de son successeur, au mois de janvier 1663, fut célébrée par des réjouissances et des décharges de mousqueterie. Le bourgmestre Meyer fit délivrer aux tireurs une tonne de forte bière.

Vers la fin de l'année la ville fut menacée de la peste. Le collège fit célébrer par M. François Delmotte, curé de la paroisse, cinq messes solennelles, afin de détourner le fléau.

Philippe IV mourut le 17 septembre 1665. On sonna pendant sept semaines à l'occasion des funérailles du roi d'Espagne. Le service religieux se fit pauvrement : nous ne voyons d'autre dépense que 16 sous 8 gros, donnés au sacristain Martin Callewaert, pour ses émoluments et pour une livre de cire.

CHARLES II.

(1665 — 1700)

L'avènement du faible Charles II fut salué en Flandre par de grandes démonstrations. Pour la prestation de serment au nouveau souverain, la ville de Bruges construisit des théâtres et éleva des arcs de triomphe avec le concours de toute la province. Oudenbourg paya environ 3 livres dans ces magnificences.

La joie fut de courte durée. Louis XIV réclama bientôt l'héritage des Pays-Bas, en vertu du droit de dévolution, et à défaut de raisons solides, appuya ses prétentions par l'envoi de plusieurs armées. Au mois de mai 1667, un

corps considérable attaqua la Flandre et s'empara successivement d'un grand nombre de places. Le terroir du Franc fut parcouru en tout sens par les ennemis, tandis que les Brugeois épouvantés se fortifiaient de leur mieux.

Les habitants d'Oudenbourg, fuyant de nouveau devant les ruines de la guerre, abandonnèrent leur ville, de façon que, du 1^{er} mai 1667 au 1^{er} mai 1668, on ne consuma pour ainsi dire ni vin ni bière, et qu'il fallut accorder au fermier de l'accise une réduction des trois quarts. Cependant les charges avaient singulièrement augmenté; les Français s'étaient emparés de Courtrai le 18 juillet, et de là ils accablaient le pays de lourds impôts.

La commune paya au sieur Taillandier, receveur des contributions françaises à Courtrai, une quote-part de 75 livres de gros pour 1667. Elle devait fournir aussi un contingent de travailleurs et des palissades au gouverneur français (*alias* colonel de France) à Courtrai; elle se libéra moyennant 21 livres. Jean Moke, de Thourout, qui avança cette somme et rendit d'autres services, reçut, du bourgmestre Jean van Hille, un don de six *hoeds* de froment.

Les passages de troupes furent également fréquents et onéreux¹. Le collège dut faire une nouvelle remise au fermier de l'accise, pour le semestre commençant

1. Le relevé ci-dessous donnera une idée de ces passages :

Frais de soldats le 26 août 1666 et Espagnols logés en ville.	3 lb. 2 s. 8 gr.
1 hoed avoine aux soldats en 1667.	16 s.
3 tonnes de bière à un corps d'Anglais logés, avec un mouton gras au colonel Spintelet.	5 lb. 5 s. 1 gr.
Transport des bagages des Espagnols, paille et pain	3 lb.
Troupes de passage, par ordonnance du 19 janvier 1668.	6 lb. 17 s. 4 gr.
1 hoed avoine à des cavaliers du comte de Salazar.	12 s.
Corps d'Anglais logé en ville et transport des bagages des Espagnols. . .	2 lb. 4 s.
Passage de corps divers, par ordonnance du 13 avril 1668.	9 lb. 4 s. 11 gr.
Un capitaine irlandais avec des soldats.	16 s. 8 gr.
Frais pour soldats.	6 lb. 10 s. 11 gr.
Soldats pendant les troubles de guerre en 1667 et 1668.	3 lb. 8 s. 6 gr.
Logement du capitaine Delf et de sa compagnie	8 lb. 17 s. 4 gr.
Avoine à un corps de cavaliers se rafraichissant.	18 s.
Bière aux officiers et soldats du régiment du colonel Dhauwere, et entretien de 3 Espagnols pendant 5 jours.	5 lb. 10 s.
Argent dépensé pour soldats par le bourgmestre Gilles de Vynck. . . .	3 lb. 6 s. 7 gr.
Entretien de 20 chevaux du comte de Salazar, nourriture des valets et autres frais de soldats, par accord.	15 lb.
Frais du capitaine de Bie et de ses officiers logés à Oudenbourg pour faire des recrues par ordre de Son Excellence le marquis de Castel Rodrigo, y compris le bois pour la chambre où se tiennent les échevins, pendant 4 ans.	59 lb. 19 s. 2 gr.
Total	135 lb. 9 s. 2 gr.

le 1^{er} mai 1668, parce que beaucoup d'aubergistes ne voulaient plus vendre de boissons, à cause de la quantité de troupes passant journellement par la ville.

La triple alliance de l'Angleterre, de la Suède et des Provinces-Unies amena la paix d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), qui laissait à la France plusieurs places en Flandre, entre autres Courtrai, Furnes et leurs dépendances.

Dès lors Louis XIV ne songea plus qu'à se venger de la Hollande. Il s'en était emparé, lorsqu'une formidable coalition le força de l'évacuer. Dans cette coalition était entré le roi d'Espagne ; aussi la Belgique devint encore une fois le champ de bataille de l'Europe, et ses provinces furent ruinées par les contributions, et les continuelles mouvements de troupes.

Pendant les six années que dura cette guerre (1673-1678), Oudenbourg paya au receveur français, à Courtrai et à Lille, plus de mille livres. Les quatre premières années absorbèrent 925 livres ; la taxe des deux dernières fut plus modérée. Ces sommes comprennent les contributions versées en argent, avec le sou pour livre ou le change sur Courtrai, les rations, les lettres de sûreté pour les magistrats, les fascines, les livraisons de vaches grasses, de moutons etc. L'agent de la commune à Courtrai était un marchand nommé Rogier Soenen, qui effectuait tous les versements. La ville y avait aussi des protecteurs et obtint parfois quelque diminution sur ses taxes. Nous voyons qu'en 1676 on envoya à Courtrai une couple de chapons gras, pour un service rendu à la cité. Mais en général les contributions étaient levées avec rigueur ; les habitants étaient menacés du pillage et de l'incendie à défaut de paiement. Afin d'y échapper la loi, en 1673-74, emprunta, en son nom propre, une somme de 80 livres au denier 16.

Il fallait de plus acquitter régulièrement les subventions dues à l'Espagne. Pour un retard sous ce rapport, l'échevin Pierre Cayet fut durant seize jours en prison à Bruges, sur la demande du commis de Ghelder. Cependant la loi obtint d'assez fortes remises, à cause des contributions excessives levées par les Français ; plusieurs paiements furent même suspendus par le clergé et les quatre membres de Flandre. Néanmoins, la ville paya au roi d'Espagne, pendant ces six années, à peu près 280 livres.

Les troupes amies ou ennemies, qui passaient et repassaient sans cesse, et souvent logeaient dans la ville, occasionnèrent beaucoup de dépenses. Il arriva des fantassins, des cavaliers, surtout des dragons, des corps d'Espagnols, des compagnies françaises. Il fallait leur donner, suivant qu'ils le demandaient, de la viande, du pain, du beurre, du fromage, des œufs, du hareng, de la bière, du vin, parfois de l'eau de vie, enfin du foin et de l'avoine pour leurs chevaux, ou se racheter en argent. Des réquisitions analogues furent faites par la garnison française du château de Winendale. Les articles de cette nature sont tellement nombreux dans les comptes, qu'il serait difficile de les énumérer. Nous avons

relevé les principaux, qui donnent un total de 326 livres, pendant les six années dont nous parlons. La ville eut aussi des frais à supporter pour achat et transport de palissades destinées à fortifier le château de Ghistelles.

A la fin les exigences des soldats devinrent insupportables. Certains corps voulaient obtenir de l'argent de vive force. Sur les ordres du roi, on organisa une garde bourgeoise chargée de leur résister. La ville lui fournit de la paille, du beurre, du fromage et du bois.

Pour suffire à toutes ces dépenses la commune était presque sans ressources. Les revenus ordinaires, en six ans, ne rapportèrent guère plus de trois cents livres. Les échevins eurent recours à des impositions; ils mirent une taxe sur les terres situées dans l'échevinage, à 20 escalins 10 gros par mesure, ainsi que sur les maisons, les jardins et l'industrie des habitants. Ils se procurèrent ainsi 2078 livres, ce qui ne les empêcha pas de rester avec une dette considérable. Au 1^{er} mai 1679 le déficit est de 1725 livres.

La commune fut encore forcée de prendre part à la guerre. En 1677 elle choisit deux pionniers, qu'elle arma de fusils; elle prépara un chariot, acheta deux chevaux, au prix de 20 livres chacun, et les envoya conduire à l'armée des vivres et des munitions. Elle les mit sous la direction de messire Jean Louis Michiels, à qui le Franc avait confié le soin de ses chariots.

En 1678 Louis XIV entra lui-même en campagne. Le 9 mars il prit Gand et de là s'avança contre Ypres. Tandis qu'il assiégeait cette place, la ville d'Oudenbourg, de concert avec le reste de la paroisse, expédia des éclaireurs à Staden, à Handzaeme et dans d'autres localités, afin d'apprendre ce qui se passait. Ces gens portaient avec eux des présents. La commune paya le tiers des frais, ou 4 livres de gros. Ypres se rendit le 24 mars¹.

Le traité de Nimègue, conclu le 17 septembre 1678 entre la France et l'Espagne, permit de respirer quelque peu. Louis XIV conservait une bonne partie de la Flandre. Toutefois il restitua Gand, Courtrai et d'autres places.

La paix se maintint pendant cinq ans. Lorsqu'elle eut été publiée, la ville d'Oudenbourg recommença à tenir ses marchés, et offrit du vin pour près de quatre livres à ceux qui y vinrent les premiers. Elle reçut aussi une somme de 50 livres de gros, que les gens d'Oudenburghoec, habitant au sud du canal, s'étaient engagés à lui donner, à cause des dépenses excessives de soldats, et des contributions exigées par le roi de France en 1676, de sorte que peu à peu elle fut en état de payer ses subventions.

1. Nous ne savons à quoi attribuer une dépense de 50 livres 16 sous 4 gros, faite par les échevins le 15 mai 1678, et portée en compte sans aucune explication.

La paix elle-même ne pouvait aller sans quelque disgrâce. Les Flamands voyaient avec peine les Français maîtres d'une partie de leur territoire, et, à l'occasion, ne s'abstenaient pas de leur causer des dommages. Les Français de leur côté usaient de représailles, et sans rechercher quels étaient précisément ceux dont ils avaient à se plaindre, ils s'en prenaient à tout le plat pays des torts de quelques-uns. Déjà avant le traité de Nimègue, Joos Everaert, bailli d'Oudenbourg, avait été envoyé à Courtrai, pour tâcher de les apaiser dans une circonstance analogue, et il était parvenu à s'entendre avec le secrétaire du gouverneur, moyennant quelques livres de gros. Il en fut autrement en 1681. Après plusieurs jours d'inquiétude, pendant lesquels le collège reçut des nouvelles par des messagers envoyés exprès d'Ypres, de Thourout et de Roulers, on vit arriver le 2 décembre un corps de cavalerie française, qui venait exercer des représailles, nous ne savons pour quel motif. Ces soldats saccagèrent aussitôt un certain nombre de maisons. Le lendemain deux bourgeois donnèrent, au nom de la commune, 3 livres au commandant, afin qu'il arrêtât le pillage. On lui fournit de l'avoine pour 6 livres. Les mêmes jours, des représailles semblables eurent lieu dans le Franc; les échevins portèrent en compte, à cause du bétail enlevé et des hommes trainés en captivité, une somme de 131,607 livres 16 sous parisis¹.

Les dégâts matériels causés à Oudenbourg ne sont pas renseignés. Les Français emmenèrent, comme otages, quatre notables bourgeois, qui faisaient partie du collège, savoir Adrien de Busschere, Frans Poupaert, Frans Nol et Joos Verheecke. Ils furent conduits à Ypres, où Jean Poupaert se rendit deux fois, au nom de la ville, pour tâcher de les délivrer, ou apprendre du moins combien de temps durerait leur détention. Ne pouvant obtenir leur mise en liberté, il revint après leur avoir donné un peu d'argent (à chacun 4 sous). Ces hommes furent détenus quelque temps à Ypres; les frais de geôle s'élevèrent à 16 livres 10 sous. La loi ne put d'abord payer que le tiers de cette somme; sire Joos Cardinael répondit pour le reste, qui lui fut remboursé par l'entremise du chanoine Blessy.

Les prisonniers furent ensuite dirigés sur Douai. A leur départ, Jean Petyt, bourgeois d'Ypres, leur avança 2 livres 12 sous, et Jean Cardinael, bourgmestre de Ghistelles, 4 livres 2 sous 2 gros. Sire Joos Cardinael fournit à Adrien de Busschere un cheval de louage, dont il répondit en nantissant une somme de 9 livres 4 sous. Mais le cheval à son retour à Ypres s'étant trouvé hors de service, le répondant dut le payer. La commune s'acquitta envers lui l'année

1. PRIEM, *Documents analytiques*, 2^e série, t. V, p. 67.

suivante, sur l'attestation de ceux du collège qui avaient été aussi prisonniers, et avec le consentement de la loi et des notables.

De Douai les otages furent conduits à Cambrai, où la loi leur fit parvenir, en deux fois, par Jean le Febure, messenger de Bruges à Lille, une somme de 16 livres de gros, avec 21 sous 8 gros pour le change. Il est probable qu'ils revinrent à Oudenbourg vers le 13 mai 1682, jour où les Français mirent en liberté les habitants du Franc enlevés en même temps qu'eux.

Le 28 janvier 1682 une tempête causa des inondations désastreuses dans la paroisse d'Oudenbourg, à Westkerke, à Zandvoorde. Le Franc fit aux habitants une remise d'impositions considérable ¹.

Les réclamations de Louis XIV, au sujet de l'interprétation du traité de Nimègue, amenèrent encore une fois les Français en Flandre en 1683. Au mois de novembre ils prirent Courtrai et Dixmude, et exercèrent, sur la contrée environnante, les mêmes vexations qu'auparavant. Le 10 janvier 1684 le gouverneur français de Dixmude, à la tête de quatre mille hommes, pénétra jusqu'à Jabbeke, où les mandataires du Franc furent contraints de lui promettre cent mille écus de contributions pour la saison d'été. Le maréchal d'Humières, peu satisfait de cette somme, exigea encore vingt mille écus. Déjà les Français avaient pillé plusieurs villages du plat pays, et brûlé en partie Jabbeke, Leflinghe, Roxem et Bekeghem ². La même année ils emmenèrent cent soixante Francs-Hôtes et les retinrent à Ypres pendant huit mois, à titre de représailles, par suite des dommages qui avaient été, disaient-ils, causés dans le Furnambacht ³. Le Franc paya 36,400 livres parisis pour leur rançon. On peut comprendre, d'après ce qui précède, comment Oudenbourg fut traité. La commune emprunta, pour payer les contributions de 1683 et 1684, à messire Pierre-Frans van Liekerke, une somme de 2000 écus et à l'hospice d'Oudenbourg 61 livres de gros ⁴.

La trêve de Ratisbonne (15 août 1684) avait donné à la Flandre quelques années de repos, lorsqu'une nouvelle coalition, la ligue d'Augsbourg, se forma contre la France. La guerre reprit en 1689, et durant neuf ans la Belgique eut encore à souffrir. Au mois d'août les Français pillèrent et ravagèrent le plat pays; ils prirent le château de Winendale et le firent sauter. Au mois de novembre ils menaçaient de franchir le canal d'Ostende à Bruges, afin d'aller lever des contributions dans le Nord du Franc; mais le brave capitaine van

1. PRIEM, *Documents analytiques*, 2^e Série, t. V, p. 81.

2. CUSTIS, *Jaer-Boeken der stad Brugge*, t. III, p. 203.

3. PRIEM, *Documents analytiques*, 2^e Série t. V, p. 79.

4. Les comptes communaux manquent du 1^{er} mai 1683 au 30 avril 1689; mais ces emprunts sont renseignés au compte de 1692-93.

Maestricht, s'étant posté devant Stalhille avec deux vaisseaux de guerre, les canonna si bien, qu'ils renoncèrent pour le moment à leur entreprise. Ils l'exécutèrent au cœur de l'hiver; le canal fut gelé, ce qui empêcha les vaisseaux de garder le passage ¹.

A Oudenbourg les ressources se trouvent à peu près anéanties. Du 1^{er} novembre 1692 au 30 avril 1693, l'accise et les autres biens ne sont pas même affermés, à cause des campements de troupes et de la fuite des habitants. Les revenus ordinaires, pour toute l'année, s'élèvent à peine à 35 livres. Le marché aux grains est suspendu et réduit à rien, au milieu des troubles de la guerre. La comptabilité mal tenue se ressent du désordre causé par la situation. Pour cet exercice les dépenses et les recettes sont inscrites au hasard, sans être additionnées, et le compte parait ne pas avoir été entendu par les commissaires.

L'année 1695-96 fut encore plus malheureuse. La ville est ravagée par les troupes; les bestiaux en fuite passent et repassent sans cesse, ce qui amène des diminutions sur le fermage de certains chemins. Le tenancier de la prison s'étant sauvé, le bâtiment cesse d'être loué et devient un asile où l'on soigne les malades pauvres. La ville se voit à la merci des gens de guerre. Les auberges du Lion d'Or et de la Tête d'Or en logent une partie, pour lesquels la commune paie 84 livres. Des bourgeois fournissent à d'autres du pain, du beurre, des légumes, du bois, de la viande, pour 30 livres. Plusieurs articles des comptes mentionnent des dépenses faites en vue d'apaiser les soldats mutinés.

Afin de se créer quelque appui, le bourgmestre Henri van Schooten envoie au gouverneur d'Ostende de l'orge pour 4 livres. Le greffier Beernaert fait don au colonel Swambel d'un mouton gras. Le collège rétablit aussi la garde bourgeoise chargée de maintenir l'ordre dans la ville.

En 1696 les troupes du maréchal de Villeroi vinrent fourrager jusqu'au centre d'Oudenbourg; pour leur résister on barricada les rues avec des chariots. Antoine Ketel en perdit un dans cette circonstance, et fut indemnisé par la commune. Au milieu de ce tumulte un homme emmena vers des amis les pauvres enfants de Huybrecht de Peer, entreprise qui n'était pas sans péril, car il reçut 24 sous de récompense.

L'année suivante autre désastre. Le 8 septembre 1697 les troupes de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, se mutinèrent et pillèrent la ville qu'elles étaient chargées de défendre. Un soldat nommé Georges, qui faisait partie de la garde de Son Altesse Électorale, voulant les arrêter sans doute, se vit enlever par eux ses habits, son manteau

1. CUSTIS, *Ouvrage cité*, p. 292.

et son linge. En compensation de cette perte et pour le service qu'il avait fait dans la ville, le collège lui accorda une vingtaine de livres de gros. Henri van Schooten, bourgmestre de la commune, s'étant distingué en apaisant les soldats, reçut 7 livres 10 sous. Le partisan Bertens eut aussi une gratification pour un semblable motif.

Vers le même temps Gérard Jennynck, bourreau de Bruges, vint exercer son terrible ministère. On avait réparé le pilori, mis deux marches au pied, consolidé le tout par la chaux et le plomb. Le bourreau fit une exécution criminelle sur le cadavre d'Adrien de Busschere, un de ceux que les Français avaient emmenés en otage. Il est à supposer qu'il s'était donné la mort.

On célébra aussi les funérailles de « dame princesse Anne-Marie, mère de notre souverain seigneur et prince Charles II d'Espagne, » morte le 16 mars 1696 ; maître Jean Willaert était alors curé de la paroisse.

Le traité de Ryswyck, signé le 20 septembre 1697, établit une paix momentanée, en attendant d'autres sacrifices.

Charles II n'avait pas d'enfants ; sa mort arrivée le 1^{er} novembre 1700, donna de nouveau un libre cours à toutes les ambitions rivales.

VI. LA COMMUNE PENDANT LA PÉRIODE AUTRICHIENNE.

(1700 — 1795)

La maison d'Autriche ne pouvait rendre à Oudenbourg son ancienne prospérité. Cette ville dépeuplée, apauvrie, dédaignée, était tombée trop bas pour jamais se relever. Nous n'entrerons pas dans le détail des événements ; les comptes communaux de cette période manquent presque totalement ; ce que l'on trouve ailleurs offre peu d'intérêt. En général Oudenbourg suivit la fortune du reste de la Flandre ; quelques mots sur les faits principaux arrivés à Bruges et à Ostende feront comprendre suffisamment ce qui se passa dans la commune.

Le XVIII^e siècle s'ouvre par la guerre de la succession d'Espagne, période féconde en désastres. En vertu du testament de Charles II, le duc d'Anjou, sous le nom de Philippe V, avait pris tranquillement possession de la monarchie espagnole, lorsqu'une ligue formidable, la *Grande Alliance*, lui suscita un compétiteur dans la personne de l'archiduc Charles. Les hostilités commencèrent en 1702 et après quelques années de lutte, la victoire de Ramilies (23 mai 1706) livra la Flandre aux alliés. Bruges capitula le 23 juin ; le général de la Motte, qui l'occupait, se replia sur Ostende, où il essaya en vain de résister ; la place fut prise le 6 juillet par le duc de Marlborough.

En 1708 les Français, commandés par le duc de Vendôme, firent un retour offensif vers la Flandre. Ils entrèrent à Bruges le 8 juillet ; de là un détachement se porta sur le fort de Plasschendael et s'en empara, après avoir tué 160 hommes et fait les autres prisonniers. Toutefois les Français n'osèrent s'approcher d'Ostende. Le 12 août les alliés commencèrent le siège de Lille. Comme c'était par le port d'Ostende qu'ils tiraient de l'Angleterre leurs renforts et leur matériel de siège, Oudenbourg devint, pour le passage de leurs convois, un point stratégique important ; aussi ne manquèrent-ils pas de l'occuper. Les deux bataillons hollandais et les 600 grenadiers qu'ils y avaient postés, rendirent des services le 27 septembre, lorsque six cents chariots partis d'Ostende furent attaqués à Thourout par le général de la Motte. Afin d'intercepter les convois ultérieurs, les Français reprirent Oudenbourg et Ghistelles ; le duc de Vendôme vint lui-même avec une armée aux environs de Winendale, et pendant plusieurs mois occupa la partie occidentale de la Flandre. La malheureuse situation d'Oudenbourg pendant cette année est suffisamment caractérisée par ce fait, que, depuis le mois de mai 1708 jusqu'à l'année 1709, aucun mariage n'y fut célébré, à cause de la guerre et de la fuite continuelle des paroissiens ¹.

La prise de Lille entraîna celle de Bruges (17 janvier 1709) et celle du fort de Plasschendael. Enfin le traité d'Utrecht (1713) et la convention de Rastadt (1714) rendirent la paix à l'Europe.

Trente ans plus tard, la Flandre fut encore envahie par les Français, qui soutenaient les prétentions de l'électeur de Bavière contre Marie-Thérèse. Au mois de juillet 1743, Louis XV se trouve à Bruges avec toute sa cour. Le 6 août une partie de son armée est à Oudenbourg et se prépare à assiéger Ostende. En attendant elle s'empare de Plasschendael et fait prisonniers les Anglais, les Hollandais et les Hongrois qui gardaient ce fort. Ostende ouvrit ses portes le 23 août, et bientôt après reçut la visite du roi. La paix d'Aix-la-Chapelle (13 octobre 1748) rendit à Marie-Thérèse les Pays-Bas autrichiens. Les Français quittèrent Bruges le 2 février 1749, après une occupation de trois ans et demi, marquée, comme toujours, par des contributions, des réquisitions et des exigences de toute nature ².

Les époques de calme et de tranquillité qui existèrent sous les règnes de

1. *Registre aux baptêmes et aux mariages de l'église de N.-D.* Au 31 août 1709 on lit la note suivante, écrite et signée par Jean Willaert, curé d'Oudenbourg : « Infra scriptus declarat, a mense maio 1708 ad annum 1709 nulli contraxerunt matrimonium, propter bella et continuas fugas parochianorum. »

2. Sur ces faits voir CUSTIS, *ouvrage cité*, et PASQUINI, *Histoire d'Ostende*, aux années indiquées.

Charles VI et de Marie-Thérèse, principalement pendant la sage administration du prince Charles de Lorraine, donnèrent à Oudenbourg le repos dont il avait tant besoin. Néanmoins les mesures prises pour favoriser le commerce, l'industrie, les arts, les sciences, n'eurent qu'une faible influence sur cette cité déchue ; elle continua à végéter. Elle avait conservé quelques droits, quelques restes d'une existence propre, mais ces privilèges étaient plus apparents que réels, et d'ailleurs elle était trop pauvre pour les faire valoir. Triste sort des villes tombées, qui conservent leur nom, sans pouvoir le soutenir.

Un magistrat en fonctions à Bruges vers la fin du siècle dernier, exposant la situation des villes de Flandre à cette époque, parle d'Oudenbourg dans les termes suivants :

« De la ville d'Oudenburgh, cotisée dans le transport de 1631 à 5 deniers parisis dans les 100 livres sur la Flandre.

» La ville d'Oudenburgh, une des plus anciennes de la province, contribuable ni subalterne à aucune autre, est aussi comprise, comme chef-collège, dans tous les transports, et quoique, comme telle, elle ait été constamment appelée par les lettres circulaires du conseil en Flandre, aux assemblées générales de la province, il n'existe pas de mémoire qu'elle y ait jamais envoyé ses députés, non plus à celles des inaugurations comme à toutes autres, vraisemblablement pour épargner les frais qui en dépendent.

» Cette ville insolvable, comme presque toutes les autres, paie encore sa quote dans l'entretien de la cour, et f. 240 pour rachat de sa quote de f. 547-10 dans le subside fixé par décret du 26 juin 1726.

» Dans les affaires qui regardent les impôts et charges de cette ville, qui y subsistent encore, le bourgmestre des échevins, avec les dits échevins, au nombre de six, délibèrent seuls, selon l'ancien usage, sans l'adjonction des adhérités et notables.

» Le bourgmestre des échevins a la semonce, le bailli, greffier et trésorier ont voix consultative, et tous ces officiers et gens de loi sont établis et renouvelés par Sa Majesté. En cas de parité de voix, le bourgmestre des échevins a la voix prépondérante ¹. »

La cité, comme on le voit par ce document, était réduite à bien peu de chose. La république française lui donna le coup de grâce. Un décret de la Convention, daté du 1^{er} octobre 1793, ayant réuni à la France les Pays-Bas autrichiens, la ville d'Oudenbourg, confondue avec le reste de la paroisse, devint une simple commune du département de la Lys.

1. PRIEM, *Documents*, 2^e série, t. VI, p. 67. cf. p. 7.

QUATRIÈME PARTIE.

HISTOIRE DE L'ABBAYE.

I. L'ABBAYE SOUS LES COMTES DE FLANDRE.

(1087—1384)

L'histoire de l'abbaye d'Oudenbourg se lie étroitement à celle de la commune. Ces deux institutions nées vers la même époque, dotées de privilèges particuliers, se développèrent et grandirent ensemble par la liberté, le travail, l'économie, la simplicité, jusqu'à ce que, dégénéralant des vertus primitives, minées par une foule de causes étrangères, ruinées par le malheur des temps, elles tombèrent d'une chute commune pour ne plus se relever.

Nous avons exposé, dès le commencement de cette histoire (p. 13), à quelle époque et dans quel concours de circonstances le monastère de Saint-Pierre fut établi par saint Arnould.

L'abbaye comptait alors une dizaine de religieux, qui suivaient, comme beaucoup d'autres bénédictins, la réforme de Cluni, c'est à dire la règle de saint Benoît quelque peu modifiée par Bernon, premier abbé de Cluni. Leur costume consistait en un ample vêtement noir¹, à larges manches, qui descendait jusqu'à terre; un capuchon plus court que celui des autres ordres, retombait sur leurs épaules. Ils portaient par dessous une tunique courte en laine blanche et un cilice. Leur chaussure (*houseau*, *ocrea*) montait jusqu'aux genoux. Ils avaient plus

1. Les bénédictins étaient désignés anciennement par le nom de moines noirs. expression employée dans le testament de Marguerite de Constantinople pour ceux de S. Pierre, à Gand, de S. Bertin, d'Oudenbourg, de S. André et autres. On les nommait encore de même au 17^e siècle, bien que plusieurs couvents eussent changé la couleur de leur vêtement (STELLAERT, *Annales monastici*, 1626).

de la moitié de la tête rasée, et les cheveux coupés en dessous, de manière à former une espèce de couronne autour des oreilles et des tempes.

Les religieux étaient astreints aux trois vœux, à des prières particulières et à l'abstinence. Ils partageaient leur temps entre l'oraison, la psalmodie et le travail des mains ¹. Le nom de bénédictins ne doit pas ici faire songer à cette savante congrégation de Saint-Maur, dont les laborieuses recherches ont produit tant d'admirables ouvrages historiques. Sans négliger les occupations intellectuelles, les moines d'Oudenbourg ont cherché surtout à créer et à fertiliser des terres. La ville grandit par le commerce et l'industrie ; eux, par l'agriculture.

A la mort de saint Arnould en 1087, l'abbaye était dotée d'assez faibles ressources. Elle possédait une maison d'habitation, l'église de Saint-Pierre avec le tiers de la dîme de la paroisse, une petite dîme sur le lin et le chanvre à Eerneghem, dix vaches et quatre-vingt-six mesures de terre, dont douze étaient situées à Lisseweghe, deux à Breedene et douze aux environs de Westende, dans les lieux nommés *Hem* et *Werf*. Le doyen Godescalc ² avait promis de donner tous ses biens (ci-dessus, p. 13).

Ces ressources augmentèrent peu à peu, grâce à la piété des fidèles, à la libéralité des seigneurs d'Oudenbourg, aux privilèges concédés par les comtes de Flandre, à l'activité des religieux. Ceux-ci d'ailleurs, à chaque élection, choisirent pour les diriger des chefs distingués par leurs talents et par leurs vertus. Plusieurs de ces abbés furent des hommes supérieurs, qui gouvernèrent pendant de longues années, de sorte qu'en deux siècles le couvent parvint à un assez haut degré de prospérité.

A peine saint Arnould était-il mort, qu'au bruit des guérisons miraculeuses

1. FR. MODIUS, *Clerus Romane ecclesie*. Cet auteur consacre aux bénédictins les vers suivants :

Benedictinus.

Cassini (at cui iam non noti?) cœpimus, omni et
 Exiguo sparsi tempore in orbe sumus.
 Leges et nomen Benedictus tradidit, idem his,
 Nos manibus, velis induit, ipse suis,
 Inseruitque librum dextræ, baculumque sinistræ,
 Et iussit memores esse quid illa velint.
 Nimirum haud potuit magis apta, et idonea nobis,
 Officia quam quæ sint monitura, dare.

Au milieu de la page une gravure représente un bénédictin, dans le costume décrit ci-dessus.

2. Ce nom se retrouve ailleurs. En 1190 une propriété située à Eerneghem et nommée *urbs Godelcalci persone de Oudenborch*, est réclamée par *Marcilius Clericus*, héritier de Godescalc (d'Hoop, *Cartul. de Saint-Bertin*, p. 27 ad ann.). M. d'Hoop dit que Godescalc était curé d'Oudenbourg. Il explique *urbs* par le flam. *stede*, terre, manoir.

opérées sur son tombeau, une foule de malades accoururent pour recouvrer la santé, ou envoyèrent en leur nom implorer celui que la rumeur publique, devançant le jugement de l'Église, mettait au nombre des bienheureux. Ils rassemblaient la poussière qui volait autour du lieu de sa sépulture, et s'en servaient comme d'un remède assuré. La réputation de cette poussière se répandit au loin; on venait, dit un témoin oculaire, la recueillir de la France, de l'Angleterre, de l'Écosse, de la Frise.

En apprenant ces merveilles, les moines de Saint-Médard, à Soissons, vivement affligés de ne pas posséder la dépouille mortelle du grand homme qui avait jadis vécu parmi eux, formèrent, avec leur abbé Odon, le projet de l'enlever. Ils vinrent à Oudenbourg sous prétexte d'y faire une visite, et pendant une nuit, munis d'instruments, ils essayèrent d'ouvrir le tombeau. Mais frappés et repoussés jusqu'à trois fois par une force mystérieuse, ils renoncèrent pour jamais à leur entreprise¹.

L'église de Saint-Pierre fut ainsi, dès le commencement, un lieu de pèlerinage très-fréquenté. Cette renommée ne fit que s'accroître dans la suite.

Saint Arnould avait désigné, pour gouverner après sa mort, le fils de sa sœur Adzela, lequel portait le même nom que lui.

ARNOULD (1087—1095) ouvre donc la série des abbés ou prélats d'Oudenbourg². A part les faits qui viennent d'être rapportés, les chroniques ne fournissent aucun renseignement sur le monastère pendant sa direction.

Son successeur GERVIN (1095—1105), qui a été mis au nombre des bienheureux, fut un personnage extraordinaire. Il fit deux fois le voyage de la Terre-Sainte, et parcourut l'Italie, l'Espagne, la France, pour y vénérer les tombeaux des saints les plus en renom. De retour en Flandre, il devint moine à Bergues-Saint-Winoc; puis, après avoir accompli un nouveau pèlerinage dans le royaume de Naples, il s'établit dans un bois près de l'abbaye de Corbie, ensuite à Oudenbourg, où il mena une vie de reclus dans une cellule construite sous l'église de Saint Pierre, enfin au mont Cassel.

Les religieux d'Oudenbourg, qui avaient su l'apprécier, allèrent l'y trouver.

1. VAN DE PUTTE. *Chron. Ald. majus*, p. 39. La chronique désigne comme auteur de cette tentative d'enlèvement Arnould, neveu du fondateur et son successeur à Oudenbourg, aidé par deux moines gagnés à prix d'argent, Godebert, d'Oudenbourg et Boltrade de Bruges. Mabillon cherche à expliquer cette conduite étrange, en disant qu'Arnould était alors encore moine de S. Medard (*Ann. Ben.* t. V, 242-243).

2. Plusieurs écrivains commencent la liste des abbés à saint Arnould; mais les religieux ne l'ont jamais entendu ainsi. Les épitaphes des abbés d'Oudenbourg et tous les documents du monastère prouvent que, pour eux, la série s'ouvre par Arnould, neveu du fondateur.

Il fut longtemps sourd à leurs prières et aux vœux des principaux personnages de la Flandre. A la fin on l'entraîna, en quelque sorte malgré lui, à Gand, où il fut consacré par Baudri, évêque de Noyon et de Tournai. Devenu abbé, il donna l'exemple de toutes les vertus monastiques. Au bout de quelques années, désirant mener une vie plus austère, il quitta Oudenbourg et alla s'établir au pays de Waes, dans un bois nommé Cosfort, où il bâtit une chapelle. Il y mourut en 1117. On célèbre sa fête le 17 avril ¹.

Gervin fut remplacé, le 22 octobre 1105, par HARIULPHE ² (1105—1143), que l'on peut regarder à juste titre comme le second fondateur de l'abbaye. C'était un moine de Saint-Riquier en Ponthieu. Doué de grandes qualités et remarquable à plus d'un titre, il affermit et constitua solidement l'œuvre de saint Arnould.

Les commencements de son administration furent orageux et remplis de difficultés. De 1105 à 1119, pendant une période assez troublée, nous ne rencontrons pas son nom. Il s'occupait alors d'un ouvrage qui contribua à mettre son couvent en lumière, et attira sur lui l'attention du monde. Il écrivit, d'après les renseignements fournis par les témoins les plus dignes de foi, une vie de saint Arnould, qui est parvenue jusqu'à nous ³. Ce travail était terminé, lorsque Lambert, évêque de Tournai, instruit des miracles qui s'opéraient à Oudenbourg, et se trouvant au synode ou concile provincial de Beauvais en octobre 1120, consulta l'assemblée sur ce qu'il y avait à faire dans cette circonstance. A ce synode assistaient le légat du pape, treize évêques et une foule d'abbés et de docteurs. Hariulphe y avait apporté la vie de saint Arnould; Lisiard, évêque de Soissons, la présenta au concile, en garantissant la véracité des faits qu'elle contenait. Après un examen suffisant, le concile canonisa le fondateur de l'abbaye, et décida que son corps, élevé de terre suivant l'usage de l'église de France,

1. Voir sur cet abbé, PRUVOST, *Chronique et cartulaire de Bergues*, t. I, p. 85, où les sources sont indiquées; *Acta Sancti. Boll.* 17 avril. t. II, p. 495, 496; — MOLANUS, *Natales SS. Belgii*; — MALBRANCQ, *De Morinis* t. II, p. 893; t. III, p. 60.

Sur Gervinus il reste bien des points à éclaircir. La date de sa nomination est incertaine : les uns la placent en 1095, d'autres en 1099; Malbrancq en fait mention à l'an 1102. La date de sa mort est fixée de même soit à l'an 1107, soit à l'an 1117. Suivant Molanus, il fut sacré par Lambert, évêque de Tournai; suivant Malbrancq, par Baudri, évêque de Noyon et de Tournai. Ce dernier auteur paraît digne de foi : il avait sous les yeux une vie de Gervin écrite par Hariulphe, son successeur.

2. Sur ce nom les documents varient. D'après la chronique de Bergues (t. I, p. 104), *Arnulphus*, abbé d'Oudenbourg, assista en 1133 à la consécration de l'église de Saint-Winoc. Dans le cartulaire de Saint-Bertin (p. 12) on trouve à l'année 1120, au bas d'un diplôme délivré à Bruges, *S. Haroldi, abbatibus de Aldenburg*.

3. Il sera parlé des ouvrages de Hariulphe dans un chapitre spécial.

serait exposé à la vénération des fidèles. La cérémonie, fixée au 1^{er} mai 1121, attira une affluence de monde prodigieuse, non-seulement de la Flandre, mais encore de toutes les contrées environnantes, au point que Hariulphe et ses religieux ne pouvaient approcher du corps. Les reliques furent renfermées, par l'évêque de Tournai, dans une châsse en bois assez simple, avec un écrit dont le texte nous a été conservé ¹.

L'abbé ne négligeait pas les intérêts temporels de son monastère. Sous son gouvernement, à l'église de Saint-Pierre et au tiers de la dîme de la paroisse, Conon et Walter, seigneurs d'Oudenbourg, ajoutèrent l'église de Notre-Dame, un second tiers de la dîme, la menue dîme tout entière et d'autres avantages (ci-dess. p. 17). Guillaume Malet et sa femme Lismoth donnèrent aussi les deux tiers de la dîme dans la *Woestyne*, sur les terres cultivées depuis la mort du comte Robert. Cette dîme s'étendait dans les paroisses d'Erneghem, Ichteghem, Cokelaere et Bovenkerke, qui jusqu'alors avaient formé une espèce de désert (cartul. p. 93).

Hariulphe jouit de la considération des comtes de Flandre. Charles le Bon, à son avènement, s'empressa de confirmer les donations ci-dessus, et toutes celles qui avaient été faites antérieurement. Guillaume de Normandie choisit l'abbé d'Oudenbourg pour son confesseur, lorsqu'en 1128 il était sur le point de combattre à Axpoele. Thierry d'Alsace, devenu paisible possesseur du comté en 1129, assura aussi au couvent la jouissance de tous ses biens. Il y ajouta une autre faveur : à la prière de l'abbé, il lui fit, en 1130, la remise du cens annuel qu'il était tenu de lui payer sur un grand nombre de terres (ci-dessus, p. 19). La même année, Simon, évêque de Tournai, considérant que la maison n'était pas riche et que les religieux se trouvaient souvent dans la gêne, leur donna l'église de Notre-Dame avec la totalité de la paroisse, pour être tenue en personnat ².

Sur la fin de sa carrière, Hariulphe se vit en butte aux poursuites et aux vexations des religieux de Saint-Médard, à Soissons. Ceux-ci soutenaient que le monastère d'Oudenbourg était une simple dépendance de leur abbaye, et à force d'intrigues ils obtinrent d'Innocent II une bulle dans laquelle le pape reprochait à Hariulphe, de s'être approprié, lui, ancien moine de Saint-Médard, la résidence qui lui avait été confiée, lui enjoignait de déposer le bâton, de se remettre sous l'autorité de l'abbé de Saint-Médard, et de rendre au chapitre l'église dont il l'avait dépouillé.

1. Il y a beaucoup de détails sur cette translation dans le *Chronicon majus*, ad ann. 1121, dans le *Chronicon minus*, pp. 12, 37, 40.

2. La charte est donnée par VAN DE PUTTE, *Chronicon majus*, p. 89.

A la lecture de ces lettres Hariulphe fut saisi d'indignation. Malgré son âge très-avancé, il avait près de quatre-vingts ans ¹, il se rendit immédiatement à Rome, pour se défendre lui-même devant le souverain pontife. Nous avons de ce voyage un récit long et touchant, dont lui seul peut être l'auteur ². Quelques passages feront connaître la trempe des caractères à cette époque.

A son arrivée à Rome, Hariulphe s'adressa d'abord au chancelier, et apprit de lui qu'il ne devait faire de présent à personne au palais, ni rien déposer aux pieds du pape, ce qui le réjouit fort, car il n'avait rien à donner. Puis le chancelier le présenta au pape. La vue de ce vieillard en cheveux blancs venu du fond des Flandres fit une profonde impression sur la cour romaine, et disposa tout le monde en sa faveur. Le pontife le retint à dessein plusieurs jours à Rome, afin qu'il vit comment tout s'y passait, et sachant qu'il avait à peine l'argent nécessaire pour le retour, il lui permit de manger à sa table. Enfin au bout de neuf jours il lui donna, en présence des cardinaux, une audience solennelle, dans laquelle il put plaider sa cause.

Hariulphe y parla avec une liberté tout apostolique et débuta par cette allégorie. Un homme jeune encore, dit-il, avait épousé une femme jouissant de toute sa liberté, et avait vécu avec elle trente-cinq ans et cinq mois, lorsque tout à coup un adversaire violent vint dire à l'époux déjà vieux: Tu seras mon esclave, parce que ta femme m'appartient. — Quand aucun de tes ancêtres n'a été mon maître, de quel droit le serais-tu? — Je t'ai acquis par mon habileté, et tu ne pourras résister, puisque le pontife romain t'a mis sous mon joug. — S'il en est ainsi, le pape a certainement agi par ignorance; j'irai le trouver et démêler ce qui en est. — Toi? un moribond? Tu n'a plus qu'un souffle de vie, et tu te présenteras devant la cour de Rome? — Oui, et en présence des Romains, je te jetterai tes mensonges à la face. — L'homme jeune qui se marie, continua Hariulphe, désigne l'abbé d'Oudenbourg, qui dans sa jeunesse a été promu canoniquement aux fonctions abbatiales, sans aucune espèce d'opposition. La trente-cinquième année de son ordination, survient l'abbé de Saint-Médard, qui demande au pape des lettres forçant l'abbé d'Oudenbourg à sortir de son

1. Hariulphe entra à Saint-Riquier au plus tard en 1075 (*Hist. litt. de la France*, t. XII, p. 206). En 1141 il avait donc 65 ans de vie monastique.

2. VAN DE PUTTE, *Chron. maj.* p. 51. Ce récit place à l'année 1141 occupe 14 pages in-4°. Le titre est: *Incipiunt gesta Hariulphi, abbatis sancti Petri Aldenborgensis, contra abbatem sancti Medardi Suessionensis, Roma in presencia pape et cardinalium.*

MABILLON (*Annales Benedictini*, t. VI, p. 193), fixe la mort de Hariulphe peu après 1130. Il ne sait rien, dit-il, de ses successeurs, ce qui paraît assez étrange, la *Flandria illustrata* ayant été publiée avant son ouvrage.

monastère. Le pontife ne soupçonnant pas de fraude, et ne croyant pas l'abbé de Saint-Médard capable de lui en imposer, accorda les lettres, qui furent apportées le 1^{er} août à l'abbé d'Oudenbourg. Celui-ci, à la vue de tant de malice, accourut à Rome et dévoila les machinations de l'abbé de Soissons au pape Innocent, qui les prit tous les deux en pitié, l'un à cause de la fatigue qu'il supportait injustement, l'autre parce qu'il avait permis à l'ennemi du genre humain d'entrer à ce point dans son cœur.

Lorsque Hariulphe eut terminé: Je comprends, dit le pape, et je vois où tu veux en venir. Tu désires empêcher le divorce avec une épouse que tu as conservée si longtemps. — Si j'ai tort, reprit l'abbé, je ne refuse par le divorce; si j'ai raison, qui nous séparera? Votre devoir est de casser les actes injustes, plutôt que de détruire ce qui est fondé sur le Christ. — Puis il prouva que son église était un fief du comte Robert, sur lequel l'abbé de Saint-Médard n'avait aucun droit. Les pontifes romains, ajouta-t-il, qui ont terminé leur vie par le martyre, ont défendu de condamner personne en son absence. La cour de Rome a-t-elle agi de même à mon égard? — Nous ne t'avons pas condamné, dit le pape, mais nous te recevons honorablement et nous t'écoutons. — Quand, sans m'appeler ni m'entendre, vous m'avez dépouillé d'une église qui m'était canoniquement confiée, pour la conférer sans examen à un autre, vous m'avez tenu pour condamné. — Si nous avons commis à ton égard quelque faute par ignorance, nous la repoussons; mais épargne-nous, et nous te rendrons volontiers justice. — Je vous remercie pour tous vos bienfaits. Cependant je ne veux pas vous laisser ignorer que tous les grands maux que j'ai soufferts, en venant de la Flandre à Rome, m'ont été imposés par la suprématie de Votre Sainteté. Certes, dans tout le royaume de France, il n'y avait pas de puissance qui pût me forcer à venir à Rome; j'y ai été traîné par votre dignité de chef des apôtres, à laquelle tout homme doit se soumettre. — Le pape étonné et presque indigné leva la main et se signa en s'écriant: Au nom de Dieu, mon frère, que dis-tu? — Le chancelier assis sur le même escabeau ajouta: Seigneur abbé, tâchez de mesurer vos paroles. — Hariulphe reprit: Saint-Père, depuis que vos lettres, non pas les vôtres, puisqu'elles sont fausses, mais les vôtres, parce qu'elles sont munies de votre sceau, m'ont été apportées, j'ai ressenti un zèle ardent pour l'injure faite à la sainte Église romaine et à votre nom, dont on a abusé pour signer des lettres remplies de mensonges. — Puis il continua longuement sa défense; il démontra qu'il n'avait jamais été moine de Saint-Médard, mais bien de Saint-Riquier; qu'il avait succédé à deux abbés dans l'élection desquels l'église de Saint-Médard n'avait pas eu à intervenir; que saint Arnould, après avoir été, il est vrai, jadis moine de Saint-Médard, avait reçu l'église de Saint-Pierre à Oudebourg, à la condition expresse d'y fonder une abbaye, et non un prieuré.

Il termina en demandant au souverain pontife de confirmer l'indépendance de son monastère, et de le mettre désormais à l'abri des attaques.

Le pape Innocent ne crut pas devoir lui accorder cette dernière demande ; toutefois la franchise de Hariulphe lui avait plu ; il avait été frappé de la clarté et de la solidité de ses raisons. Il décida que la cause pendante entre les deux abbayes serait remise à la décision de trois arbitres. Les hommes présentés successivement par le pape furent discutés fort librement par Hariulphe, qui à son tour en présenta d'autres. On tomba d'accord pour choisir l'évêque des Morins, celui d'Arras et l'abbé des prémontrés. A la fin de cette seconde audience le pape, se tournant vers les cardinaux, dit à haute voix : Vraiment cet homme est d'un grand cœur.

Quelques jours après, Hariulphe quitta Rome, comblé des bénédictions du pontife, et revint dans son abbaye. On était alors en 1141. Il vécut encore deux ans, et mourut le 16 août 1143, avec la réputation d'avoir été le plus sage des savants et le plus savant des sages.

Les abbés BALDERAN (1143-1145) et MARCILE (1145-1154), qui vinrent après Hariulphe, sont à peine connus. Le premier avait été prieur de Lobbes ; le second, moine de Saint-Bertin à Saint-Omer ¹.

Les religieux élurent alors HERMAN (1154-1197), du couvent de Saint-Nicaise à Reims, homme d'un grand mérite, qui pendant de longues années continua l'œuvre de Hariulphe, augmenta considérablement la prospérité du monastère, et obtint pour lui l'institution canonique ².

Peu de temps après son installation, « sachant que l'inconstance humaine est sujette à oublier, » il fit confirmer, par Walter d'Eyne, avoué du couvent de Saint-Pierre, en présence de Thiéri d'Alsace et des hauts dignitaires du comté, les donations faites à l'abbaye par Conon, père de Walter, et par Walter son oncle, sous la réserve d'un cens perpétuel de 9 livres moins 9 sous de

1. La petite chronique, suivie par Sanderus et par la *Gallia christiana*, donne 25 ans de gouvernement à Marcile, et fixe la date de sa mort et la nomination de Herman, son successeur, à l'an 1170. Nous pensons que c'est au moins 16 ans trop tard. En effet Herman est cité comme abbé d'Oudenbourg dans des diplômes de 1154 et 1156 (VAN DE PUTTE, *Chron. majus*, p. 93 et 94).

En conséquence, ce n'est pas Marcile, mais son successeur, qui assista, à Oostkerke, le 3 juillet 1159, à l'élévation du corps de saint Guthagon. Les lettres mises alors dans la châsse et trouvées lors de la visite des reliques, le 1^{er} octobre 1444, pourraient donner des renseignements à cet égard. Cf. MOLANUS, *Nat. SS. Belgii*.

2. Mabillon (*Ann. Ben.* t. VI, p. 461) parle d'un frère Herman, inconnu d'ailleurs, qui dédia à Bartholomée, évêque de Laon, un livre des miracles de la Vierge. C'est lui, peut-être, qui devint abbé d'Oudenbourg.

Flandre par an. Toutefois en 1164, Walter d'Eyne, qui avait toujours besoin d'argent, déchargea l'abbaye, moyennant une somme de 60 marcs, de l'obligation de lui payer cette redevance, aussi longtemps qu'il n'aurait pas remboursé le capital avancé; en d'autres termes, il lui donna cette rente en engagement (ci-dess. p. 19).

D'un autre côté le pape Adrien, à la demande de l'abbé, confirma, en 1156, le monastère dans toutes ses possessions, et lui assura, par clause spéciale, tout ce qui provenait de l'autel de Notre-Dame, hormis les bénéfices appartenant au presbytérat¹. Cette exception donna lieu plus tard à des dissentiments. En effet un diplôme de 1160, délivré par Gérard, évêque de Tournai, décide que, vu le débat soulevé entre l'abbé d'Oudenbourg et les prêtres de la paroisse, les offrandes, dans les messes pour les défunts, appartiendront aux prêtres; toutefois, si le corps est présent, elles seront partagées entre les curés et les religieux. Dans les messes autres que pour les défunts, elles reviendront aux religieux seuls².

En 1165 l'évêque Gérard donna aussi, à perpétuité, à l'abbaye de Saint-Pierre, le personnel de l'église de Notre-Dame, tenu jusque-là par Bernard de Waes³. Ce privilège lui avait déjà été conféré en 1130 par l'évêque Simon. Il est à supposer qu'il y avait alors des titres acquis, et que, pour entrer en jouissance, les moines durent attendre la renonciation du titulaire.

Les garanties continues étaient fort nécessaires dans un siècle où souvent la violence l'emportait sur les droits les mieux établis, et où les donations les plus authentiques étaient sans cesse attaquées par les héritiers naturels des donateurs. Ainsi la dîme dans l'*Utfang*, cédée au couvent, sous Charles le Bon, par Guillaume Malet, fut revendiquée par son fils Baudouin, chevalier. Toutefois celui-ci en partant pour la croisade, chargea sa femme Geilewif et son fils Guillaume de retirer ses injustes prétentions, ce qu'ils firent à Jabbeke, devant l'évêque Gérard (cart. p. 94). Après la mort de Baudouin, qui périt sans doute à la croisade, ils renouvelèrent cette renonciation en présence de Thiéri d'Alsace, et confirmèrent la donation primitive (cart. p. 95).

En 1161 le comte Thiéri exempta, à perpétuité, d'exactions et de tailles les propriétés présentes et à venir du monastère. Les religieux devaient seulement entretenir avec leurs voisins les cours d'eau arrosant leurs terres, c'est-à-dire contribuer dans les wateringues (cart. p. 96).

1. VAN DE PUTTE, *Chronicon Ald. majus*, pièces justif. p. 96.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent d'Oudenb. n° 12.

3. VAN DE PUTTE., *Ouvr. c.* pièces justif. p. 96. WAUTERS, *Chartes et dipl.* t. II, p. 465.

Vers le même temps le couvent fit des acquisitions nouvelles. En 1162 Henri, châtelain d'Oudenbourg, et sa femme Béatrix lui cédèrent sept mesures de terre situées près de la ville (cart. p. 95). En 1170 le même seigneur céda encore trente-trois mesures à Slype, près de Herlebouds Capelle (cart. p. 96). Cette propriété était utile et même nécessaire aux religieux; mais le prix en était élevé. Ne pouvant fournir par eux-mêmes les fonds, ils contractèrent des dettes nombreuses, et pour les payer, mirent en vente du beurre, produit qu'ils avaient en abondance. Les moines de Saint-Martin, à Tournai, désirant se procurer de ce beurre, fournirent des sommes considérables à ceux d'Oudenbourg, qui purent ainsi se libérer en grande partie et exploiter la terre à leur profit. Dans leur reconnaissance, ils s'engagèrent même aussitôt par écrit, avec le consentement du chapitre, à fournir à perpétuité, tous les ans, le 1^{er} octobre, huit poises de bon beurre, aux moines de Saint-Martin, qui devaient venir le prendre à Oudenbourg. Walter, évêque de Tournai, confirma cet engagement en 1170 (ci-dessus p. 69) ¹.

Mais, de toutes les concessions, la plus importante sans contredit fut faite au couvent en 1173 par le comte Philippe d'Alsace. Ce prince donna à l'église de Saint-Pierre toute la terre nouvelle, champs ou prairies, située à Westende te Strep entre les dunes, l'Yser et la mer, avec toutes les alluvions futures. Les moines devaient payer annuellement un marc de Flandre pour huit mesures endiguées, et à cette condition ils étaient exempts d'impôts, de reliefs et de tailles (cart. p. 99). La charte est signée par tous les grands dignitaires de Flandre. Dès lors les religieux purent exercer leur activité, disputer la terre aux flots, et créer des terrains d'une fertilité extraordinaire ². A cette époque ils avaient aux environs de Nieuport la ferme nommée le *Bamburg* ³; pendant plusieurs siècles ils ne cessèrent de s'agrandir aux dépens de la mer, à tel point qu'en 1760 ils possédaient, à Westende seulement, environ 1000 mesures ou 442 hectares de poldres.

Arnould, vicomte de Ghistelles, et sa femme Agnès favorisèrent aussi le couvent. Ils renoncèrent, en 1180, à toute la dime qu'ils tenaient en fief du comte de Flandre, à Eerneghem, Westkerke, Rôxem et Bekeghem, et le comte la donna à l'église de Saint-Pierre, qui reçut encore à cette occasion une autre dime contiguë à la première ⁴.

1. WARNKENIG dit que les huit poises font de 600 à 800 livres; tandis que la charte du couvent n° 215 fixe ici la poise à 180 livres, soit en tout 1440 livres.

2. Voir *La Flandre*, année 1875, p. 384.

3. Cette ferme du *Bamburg* (Bamburch, Bamborch, Bomborch) est nominativement désignée dans une bulle d'Innocent III, de 1208 (Chartes du couv. aux arch. de l'État à Bruges, n° 38).

4. VAN DE PUTTE, *Chronicon Ald. maj.* pièces justif. p. 100.

L'abbé Herman, qui avait fait confirmer par Philippe d'Alsace, en 1176, les avantages accordés à l'abbaye, obtint de lui une nouvelle charte de confirmation en 1183¹. Ce surcroît de précautions paraît justifié. Il s'était élevé en effet un dissentiment entre les religieux et les habitants concernant les dîmes, et la cause avait été portée devant le pape. Celui-ci chargea du soin de cette affaire Éverard, évêque de Tournai, qui rendit sa sentence vers 1183. Nous en avons indiqué les points principaux (ci-dessus, p. 70).

Le couvent eut d'autres difficultés. Certains paroissiens d'Oudenbourg allèrent représenter à l'évêque de Tournai que les deux curés établis dans l'église principale ne pouvaient desservir une paroisse de cette étendue, et demandèrent instamment un prêtre pour la vieille chapelle de Zandvoorde, où, disaient-ils, on avait longtemps célébré. Ils voulaient assez clairement soustraire cette chapelle au droit de la mère-église. L'évêque ayant envoyé à Zandvoorde vérifier leurs assertions, apprit qu'il n'y avait aucune nécessité d'accorder la demande, que la chapelle était assez rapprochée de l'église paroissiale, et qu'elle ne pouvait d'ailleurs être utile aux habitants éloignés. Il dispensa donc, par un diplôme du 31 août 1184, l'abbé de Saint-Pierre de prendre la requête en considération, et lui permit d'excommunier les prêtres contrevenants².

Les pétitionnaires ne se tinrent pas pour battus. Ils étaient puissants et de haute lignée : les deux principaux, Gérard Gorch et Walter de Beverhout, chevaliers, descendaient de Walter d'Eyne. Comme la discorde troublait la paroisse, l'évêque trouva un arrangement de nature à satisfaire tout le monde. Il décida qu'un religieux, désigné par l'abbé d'Oudenbourg, dirait la messe tous les jours, à moins d'impossibilité à cause du temps, dans la chapelle de Zandvoorde, appartenant aux descendants de Walter d'Eyne, et consacrée à la vierge Marie. Il chanterait les vêpres le dimanche seulement, et les jours des fêtes principales ; les matines, la veille de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, et les trois jours précédant la Résurrection. Les propriétaires de la chapelle devaient fournir un clerc convenable, et donner un marc par an pour le cheval destiné à transporter le religieux. L'entretien du cheval était à la charge de l'abbé d'Oudenbourg. Les offrandes revenaient au couvent, sauf qu'il devait rester des cierges en quantité suffisante pour le luminaire. Les biens meubles et immeubles donnés par les fidèles étaient partagés entre la chapelle et l'abbaye. Gérard Gorch et Walter de Beverhout assignèrent un marc par an sur leurs propriétés, jusqu'à ce que, par des donations territoriales, la chapelle

1. VAN DE PUTTE, *Chronicon Ald. majus*, pièces justif. p. 101.

2. VAN DE PUTTE, *Chronicon Ald. maj.* pièces justif. p. 103.

pût garantir cette somme. On ne devait faire dans la chapelle ni baptêmes, ni enterrements; aucun prêtre séculier ne pouvait y célébrer, sans la permission de l'abbé d'Oudenbourg ¹.

Quelques années plus tard, Philippe d'Alsace se déclara avoué, seigneur, défenseur et protecteur perpétuel de l'église de Saint-Pierre, de telle sorte qu'il ne fût permis à aucun laïque, sinon au comte de Flandre et à ses héritiers, d'exiger de cette église une donation quelconque (cart. p. 98). La pièce est datée de 1190, époque à laquelle le comte Philippe avait hérité de Walter d'Eyne. Celui-ci était avoué du couvent, et ses descendants s'arrogeaient certains droits de ce chef, entre autres Conon, fils de Walter et d'une concubine ², lequel prend parfois le titre d'avoué de Saint-Pierre.

Celui qui s'opposa avec le plus d'opiniâtreté aux agrandissements de l'abbaye, fut Jean de Westende. Il lui disputa d'abord à Westende une terre qu'elle tenait du comte et du camérier Eustache. Il finit par y renoncer en 1187, à condition d'une rente annuelle et perpétuelle de quatre livres de Flandre, à charge du couvent (cart. p. 97).

Jean de Westende revendiqua ensuite les terrains concédés à l'abbaye par Philippe d'Alsace, en 1173, entre les dunes, l'Yser et la mer, et profitant de la situation de ses fiefs, il ferma aux religieux tout accès vers leurs propriétés, auxquelles ils ne pouvaient arriver sans traverser les siennes. De là surgirent de grandes contestations, qui furent enfin terminées par une sentence d'arbitres rendue en 1196, et par une charte de Baudouin de Constantinople délivrée la même année. Jean de Westende renonça à toute prétention sur les biens ci-dessus désignés, et consentit à fournir un chemin aux religieux, moyennant la somme de 25 marcs une fois payée (cart. p. 98 sq.).

L'abbé Herman put voir ainsi la fin de ce long procès. A la même époque, il obtint du pape Célestin III une bulle fort importante pour son abbaye. Dans cette pièce, le pape prend le monastère sous sa protection, et statue que la règle de saint Benoît y soit à jamais observée. Il confirme, en les énumérant, les donations faites au couvent; il permet aux religieux de recevoir des clercs ou des laïques fuyant le monde, et de les retenir auprès d'eux; il défend aux frères qui ont fait profession dans le monastère, de le quitter sans la permission de l'abbé, sinon pour embrasser une règle plus sévère. Il est strictement interdit à l'évêque, à l'archidiacre et à leurs subordonnés d'exiger, sous prétexte d'une coutume quelconque, pour la confirmation, intronisation ou bénédiction

1. VAN DE PUTTE, *Chronicon Ald. maj.* pièces justific. p. 105.

2. *Cartulaire de Saint-Nicolas de Furnes*, p. 230: Konone Walteri de Eina ex concubina filio.

de l'abbé, une chape de soie ou tout autre objet. Si on le réclame, le couvent a le droit de refuser. Si l'interdit est jeté sur la contrée, les religieux pourront célébrer les offices à voix basse, à portes fermées, sans sonner les cloches. Il est permis d'enterrer à l'abbaye; on se conformera, sous ce rapport, à la dévotion et aux dernières volontés des personnes. Dans le choix d'un abbé, les religieux n'useront ni de violence ni d'astuce; ils éliront celui qu'auront désigné, suivant la règle de saint Benoit, les frères les plus sages et les plus sensés¹.

Telle est en résumé cette constitution, comme le pape l'appelle, à partir de laquelle le couvent est définitivement institué et canoniquement établi. Elle fut donnée le 26 février 1196². L'abbé Herman y est nominativement désigné. Il mourut l'année suivante, le 1^{er} octobre 1197, après avoir gouverné près d'un demi-siècle, laissant son abbaye florissante et en pleine sécurité pour l'avenir³. Les désirs de Hariulphe étaient accomplis.

L'abbé BAUDOIN (1197-1211), moine de Saint-Winoc à Bergues, qui succéda à Herman, sans égaler son prédécesseur, sut cependant maintenir son œuvre. Après avoir obtenu, en 1197, du comte de Flandre la confirmation des biens et privilèges du monastère⁴, il acheta, en 1200, à l'abbaye de Saint-André, la dime qu'elle possédait à Cokelaere et à Eerneghem⁵, et acquit la même année, de Gosuin de Slype, chevalier, l'exemption à Slype de tout droit de tonlieu pour l'église de Saint-Pierre (cart. p. 100). L'année suivante, Baudouin, camérier de Flandre, renonça en faveur de l'abbaye à un fief qu'elle tenait de lui à Westende sous un cens annuel de 25 livres avec le relief⁶; puis le comte de Flandre donna cette propriété, avec ses dépendances et les alluvions futures, à l'église de Saint-Pierre, à la condition qu'un service anniversaire serait célébré le jour de

1. VAN DE PUTTE, *Chron. Ald. majus*, pièces just. p. 107.

2. WAUTERS, *Chartes et diplômes*, t. III, p. 53.

3. L'abbé Herman est encore cité comme signant, en 1160, un diplôme du comte Thiéri. Il signe un autre acte en 1164 (VAN DE PUTTE, *Chron. de S. Pierre au mont Blandin*, p. 136). En 1181 il assiste, à Saint-Bertin, à la translation du corps de saint Folquin (PRUVOST, *Chronique de Bergues*, p. 119 et 141). Il établit aussi une confraternité entre son monastère et celui de Saint-Nicaise, à Reims, d'où il était sorti (MALOU, *Chron. Ald.* p. 56). La petite chronique est évidemment dans l'erreur quand elle ne donne à Herman que 17 ans de prélature, et fixe l'année 1187 comme date de sa mort.

La charge d'abbé ne fut pas deux mois vacante: en novembre 1197, « Baudouin, abbé d'Oudenbourg, » est témoin d'une donation (*Cartul. des Dunes*, p. 478, 813. Cf. WAUTERS, *ouvr. c.* t. III, p. 79).

4. VAN DE PUTTE, *Chronicon Aldenb. majus*, pièces justif. p. 108.

5. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent n° 33.

6. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, pièces just. n° 1.

son décès¹. Nous voyons encore qu'en 1202, Étienne, évêque de Tournai, se trouvant à Oudenbourg, confirma une convention faite entre Rikwaert de Straeten, chevalier, et le couvent, concernant l'engagement d'une dîme non spécifiée². Enfin en 1210 le pape Innocent III, à la prière de l'abbé, prit sous sa protection les religieux, avec leurs biens, dîmes, terres et revenus, et spécialement leur ferme du Bamburg (*Bomborc*)³. Nous rencontrons pour la dernière fois Baudouin, en 1214; il est témoin d'une donation faite par Agnès, châtelaine de Ghistelles, à l'église de Ghistelles⁴. Il mourut apparemment cette année⁵, le 10 novembre, après avoir gouverné treize ans; la chronique donne Cologne comme le lieu de sa mort.

GUILLAUME (1214—1222), appelé du couvent de Saint-Pierre à Gand, nous est connu d'abord par une charte portant le rétablissement d'un hospice à Oudenbourg⁶.

Dans cette pièce, l'abbé Guillaume et les religieux de Saint-Pierre font savoir que, aidés par quelques personnes pieuses, ils ont fait rétablir à neuf (la fondation est donc plus ancienne), dans une de leurs propriétés, en l'honneur de Notre-Dame et de saint Arnould, une maison de consolation et de refuge pour

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent n° 36. Cf. WAUTERS, *ouvr. c. t.* III, p. 170.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent n° 37.

3. *Ibid.* n° 38. Cette pièce, qui porte au dos 1208, doit être de 1210: elle est datée des calendes d'octobre, an 13 du pontificat.

4. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, pièces just. n° XIV. — Le 11 février 1209, Baudouin, abbé d'Ardenbourg (lisez *Ald-nbourg*), fut aussi témoin d'un accord à Bruges avec l'abbé des Dunes (WAUTERS, *Chartes et dipl.* t. III, p. 306).

5. Ici Sanderus et les chroniqueurs sont encore en défaut, y compris celui du monastère de Bergues (t. I, p. 170), d'où Baudouin était venu, en plaçant la mort de cet abbé au 10 novembre 1200. Comme ils lui attribuent treize ans de direction, on est autorisé à croire qu'il mourut en 1211.

6. Il est nommé à tort *Wittus*, par l'abbé Malou, dans son édition de la petite chronique. C'est *Willelmus* qu'il faut lire; plusieurs documents d'ailleurs le portent en toutes lettres. Il y a lieu en outre de corriger ici les chroniques, qui placent cet abbé de 1200 à 1211. Pour expliquer cette erreur, il est à supposer que, dans la seule charte qui nous reste de lui, on a lu légèrement la date: *Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexto decimo mense junio*. On aura compris le 16 juin 1200, bien que la pièce porte au dos en écriture très-ancienne: 1216 *mense junio*. L'abbé Guillaume est apparemment le même qui, l'an 1206, signe une pièce en qualité de sous-prieur de S. Pierre à Gand (VAN LOKEREN, *Chartes et docum. de l'abb. de S. Pierre à Gand*, t. I, p. 230). Il succéda sans doute en 1209 au prieur Arnould, choisi pour abbé. Van Lokeren donne l'analyse d'un arrangement conclu au mois d'avril 1215 dans lequel intervient Guillaume, abbé de S. André, à Bruges. Comme l'abbé de S. André était alors Walter 1^{er}, moine de S. Winoc, qui dirigea de 1206 à 1219, il s'agit ici, selon toute probabilité, de Guillaume, prélat d'Oudenbourg. Quelques mots auront été omis dans la pièce.

les pauvres, en lui assignant à perpétuité la terre sur laquelle elle est située, la dime des pains faits à l'abbaye, les restes journaliers de leur table et de celle de leurs étrangers, et les prébendes des anniversaires des profès. Les biens meubles et immeubles, apportés ou légués par les convers, seront appliqués à l'avantage de cette maison de convers et de pauvres. Quant aux frères et aux sœurs de cette maison, y vivant ensemble sous l'habit et la règle de saint Benoît, ils sont, tant au temporel qu'au spirituel, soumis à l'obéissance de l'abbé ¹.

Cette fondation faite en juin 1216 fut approuvée le 30 juillet par Gosuin, évêque de Tournai, et confirmée en 1250 par un de ses successeurs ².

Sous l'abbé Guillaume il y eut aussi quelques opérations avantageuses au monastère. Par acte du 17 mars 1218, Jean de Maghelines, seigneur de Winthi, engagea au couvent, pour six ans, moyennant 115 livres de Flandre, les dîmes qu'il possédait à Westende et à Middelkerke te Strep. Il est à supposer qu'il ne put rendre la somme ; car en 1226, il vendit ces mêmes dîmes, avec celles sur les alluvions futures, au successeur de l'abbé Guillaume, pour 315 livres de Flandre, avec le consentement de sa femme Mabilie et de sa mère Mathilde. Ces conventions furent approuvées par l'autorité ecclésiastique, et par Jeanne de Constantinople, suzeraine de ces dîmes ³.

En 1219 Walter de Ghistelles, qui avait l'usufruit d'une dime appartenant au couvent et située à Eernehembroec, renonça à ses droits pour 100 livres de Flandre, cession qui fut approuvée par l'archidiacre de Tournai *sede vacante* ⁴.

L'abbé Guillaume eut à soutenir dans plusieurs circonstances les droits du monastère. Gilles de Hond ⁵, de Te Strep, chevalier, avait cédé à l'abbaye, *in extremis*, des terres, prés, bois, pâtures, avec les manants, dans les villages d'Emelghem et de Cachtem (entre Roulers et Ingelmunster). Jean Cardoen, son héritier apparentement, attaqua la donation. En 1216, Salomon, ancien prieur de Thosan,

1. Sur ces hospices voir *La Flandre*, 1874, p. 55.

2. Les trois pièces sont aux archives de l'État, à Bruges, chartes du couvent nos 39, 40 et 86. La troisième porte au dos en flamand : « Approbation par l'évêque de Tournai de la fondation de l'hospice de Notre-Dame et saint Arnould. » Nous la donnons aux pièces justificatives, p. 53, avec une note fautive, qui doit être corrigée ainsi : « Guillaume VIII^e abbé... qui gouverna 11 ans, de 1211 à 1222. »

3. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 43, 44, 46, 47.

En 1217, le 27 juin, l'abbé Guillaume et maître Jacques d'Oudenbourg signent la donation de deux poises d'anguilles faite par Égide Bertout et sa femme Catherine d'Oudenbourg au couvent des Dunes (*Cartulaire des Dunes*, p. 493).

4. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 50, 51, 52.

5. *Egidius Canis*. M. Wauters le nomme *Gilles le Chien* (t. I, p. 237). Une ancienne famille noble de Flandre s'appelait de *Hond*, *die Hond*, *d'Hondt*. Les *Canis* appartiennent à cette famille.

et Walter de Rolenghem, nommés arbitres, adjugèrent à Jean Cardoen la moitié des terres cultivées, et tout le reste à l'abbaye. Malgré cette sentence, qui fut confirmée par Gosuin, évêque de Tournai, Jean Cardoen maintint ses prétentions pendant plusieurs années; c'est seulement au mois de septembre 1220 que, les mains tendues vers l'église, il jura la convention, en présence de l'abbé de Thosan et du doyen de Saint-Donatien. L'année suivante, au mois de janvier, il renonça, ainsi que sa femme Béatrix, devant la comtesse Jeanne, à tout droit sur la maison et les terres contestées. L'abbé de son côté consentit à donner tous les ans, dans l'octave de Noël, à dame Béatrix, leur fille, dix livres de Flandre, *ad auxilium matrimonii sui*, et à eux-mêmes ou à leurs héritiers, 50 sous à chaque changement d'abbé¹.

D'autres démêlés surgirent à la même époque avec Thomas de Hond, de Te Strep, aussi héritier sans doute de Gilles de Hond. Thomas prétendit lever, à Westende, la dime sur les terres nouvelles, qui appartenaient, disait-il, à son fief. En 1221 l'official de Tournai le condamna à payer aux religieux 15 livres de Flandre, à cause des dommages qu'il leur avait causés. Après bien des contestations et une décision d'arbitres, Thomas de Hond renonça en 1226, pour lui, sa femme et ses sept enfants, à la dime sur les 75 mesures de terre nouvelle et sur les alluvions futures, moyennant 60 livres de Flandre². L'abbé Guillaume ne vit pas cet arrangement; il mourut en 1222, le 27 novembre³.

HENRI (1222—1236), qui lui succéda, fut le premier abbé choisi parmi les religieux d'Oudenbourg; ses huit prédécesseurs étaient des étrangers⁴. Sous sa direction le monastère continua à jouir de la bienveillance des seigneurs ou des châtelains d'Oudenbourg, et des chambellans de Flandre. A cette époque de croisades et d'expéditions lointaines, le besoin d'argent força plusieurs d'entre eux à des ventes dont les abbayes profitèrent.

Égide Bertout et Catherine d'Oudenbourg, qui, à leur départ pour la croisade en 1217, avaient donné au couvent de Saint-Pierre une rente perpétuelle de 20 sous de Flandre pendant leur vie et de 50 après leur mort, lui vendirent à leur retour, en 1223, une terre de dix-sept mesures, située devant la porte

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 41, 42, 53, 54.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 55, 67, 68, 69.

3. Cette date est au moins très-probable, puisque la chronique assigne à cet abbé onze ans de direction. Nous rencontrons Guillaume pour la dernière fois le 15 juin 1220. Ce jour il est témoin, avec son prieur Nicolas et le moine Gérard, d'une donation faite par le chambellan Eustache de Grammines (*Cartul. des Dunes*, p. 510).

4. Nous rencontrons pour la première fois le nom de cet abbé en mai 1224, lorsqu'il signe avec son prieur Gérard une donation du chambellan Eustache (DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. c.* pièces just. n° 7); et pour la dernière fois en mars 1235 (*Ibid.* pièces just. n° X, *ad fin.*).

du couvent au nord. C'est la belle prairie que l'on voit aujourd'hui à gauche en entrant à Oudenbourg. Elle s'étendait alors le long du franc bord de l'Yperleet (ci-dessus, p. 29) ¹.

A la même époque Eustache, chambellan de Flandre, qui prend le titre d'avoué de Saint-Pierre, vendit à l'abbaye deux mesures de terre dans l'échevinage, au prix de 40 livres de Flandre ². Ensuite il lui fit don d'une des quatre pêcheries d'anguilles qu'il possédait dans l'Yser à Westende ³, et y ajouta la pose des bornes à Westende et dans le Camerlinx ambacht ⁴.

D'un autre côté, en 1223, Rikwaert de Straeten engage à l'abbé et au couvent, pour six ans, avec le consentement d'Arnould de Landast seigneur du fief, le quart de sa dime dans la paroisse d'Oudenbourg, moyennant 300 livres de Flandre ⁵. Puis Gilles de Hond, de Te Strep, vend en 1233, pour 900 livres de Flandre, aux couvents de Saint-Pierre à Oudenbourg et de Saint-Bavon à Gand, une grande dime située à Sainte-Marie te Strep, dans des limites déterminées sur l'acte. La vente est approuvée par Arnould d'Audenarde, sire de Pamele, comme suzerain du fief ⁶.

L'abbé Henri eut soin de faire confirmer les biens de son église, spécialement les plus récentes acquisitions, par le pape Honorius ⁷ en 1225, ce qui ne l'empêcha pas d'être troublé dans sa possession, comme il arrivait fréquemment à cette époque. La dime dans la *Woestine*, à Eerneghem et ailleurs, donnée au monastère par Guillaume Malet et Lismoth, sa femme, avait été revendiquée antérieurement par Ingramne, fils d'Ingramne, d'Eerneghem, qui renonça définitivement à ses prétentions par un acte passé à Bruges en juillet 1209, devant Jean de Nesle, châtelain de Bruges, et Michel de Harnes, justicier de Flandre ⁸. Elle fut réclamée plus tard par un autre héritier, Roger d'Avelghem, chevalier. Celui-ci retira en 1234, avec sa femme Helewide, ses prétentions sur cette dime, et convint qu'il n'aurait désormais rien à exiger du chef de la paille, de la balle, du charroi et de la garde. L'arrangement fut confirmé par Walter, évêque de Tournai ⁹. Cette dime d'Eerneghem n'était pas sans importance pour

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 48, 58, 59, 61.

2. *Même fonds*, no 58.

3. *Même fonds*, nos 65, 66.

4. MIRÆUS ET FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 681.

5. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, no 56; cf. nos 72, 76.

6. *Même dépôt*, nos 75, 77.

7. *Même dépôt*, no 60. La charte ayant été donnée la neuvième année du pontificat d'Honorius, doit être de 1225.

8. WAUTERS, *Chartes et diplômes*, t. III, p. 312.

9. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 62, 63.

le couvent; on trouve à ce sujet une convention conclue en 1229, entre l'abbaye d'Oudenbourg et celle de Saint-Nicolas des Prés, sous Ribemont, et une pièce non datée, par laquelle Agnès, abbesse de Merckem, transporte à l'église de Saint-Pierre sa dîme à Eerneghem ¹.

L'abbé Henri mourut le 17 juillet 1236.

Les religieux élurent alors son prieur GÉRARD (1236—1246). Celui-ci fit confirmer en 1239, par le pape Grégoire IX, tous les biens du monastère, et en particulier la dîme de Mariakerke ². Puis dans le but d'augmenter la prospérité des exploitations agricoles situées vers la mer, il obtint en décembre 1241, de Thomas de Savoie et de Marguerite de Constantinople, sous la réserve d'un cens annuel de deux sous, l'usage, pour le bétail de l'abbaye, de toutes les pâtures dans les dunes de Westende, depuis la ferme du Bamburg jusque vis-à-vis l'église de Westende, avec le droit de faire arrêter les bestiaux étrangers qui y seraient trouvés (cart. p. 100). Malheureusement l'abbaye essuya des revers; la nuit du 28 octobre 1243, le Bamburg fut la proie d'un incendie allumé par la malveillance, et les religieux qui l'occupaient, se virent forcés de se disperser pendant deux ans. Gérard mourut le 4 décembre 1246.

Cette triste situation ne changea pas sous l'abbé ROBERT (1247—1250), moine de Thosan. Bien qu'en 1247 le pape eût accordé aux religieux l'autorisation d'hériter de leurs parents défunts, et à l'abbaye le privilège de ne pouvoir être forcée de payer des pensions à des nobles ou à des évêques ³, en 1250 le couvent était chargé de dettes considérables.

Vers ce temps Walter, évêque de Tournai, érigea en paroisse la chapelle de Zandvoorde. Une contestation s'étant élevée au sujet des oblations, l'évêque décida, en 1249, que le curé de Zandvoorde aurait pour son entretien toutes les offrandes, hormis celles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte; qu'il paierait au prélat 100 escalins par an, et autant à chacun des deux curés d'Oudenbourg ⁴.

L'abbé JEAN (1250—1270) releva le monastère. Cet homme fort distingué dans les matières spirituelles et temporelles venait du couvent de Saint-Pierre à Gand. Il est à supposer qu'en trois ans il avait acquitté toutes les dettes de l'abbaye, car nous le voyons alors faire de nouvelles acquisitions.

Il commença par conclure, en 1250, avec le couvent de Saint-Bertin, une transaction au sujet de dîmes à Cokelaere, Ichteghem et Eerneghem ⁵.

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, no 73 et no 0.

2. *Même dépôt* no 78. La bulle est du 13 avril, XI^e année du pontificat.

3. *Même dépôt*, nos 83 et 82. Sur ces pensions Cf. Pruvost, *Cartul. de Bergues*, t. I, p. 195.

4. *Factum de Lootvins*, p. 124.

5. d'Hoop, *Cartul. de S. Bertin*, p. 100 et 101, trois pièces.

Bientôt l'ordre teutonique se voyant forcé, pour satisfaire à ses obligations, de vendre des terres, céda au couvent toutes celles qu'il possédait à Steene et à Snelgherskerke, avec les bâtiments, le tout d'une contenance de 37 mesures, pour 308 livres de Flandre. La vente fut faite le 31 mai 1253, par frère Walter de Coblentz, de la maison teutonique de Sainte-Marie aux Joncs (Alden-Biesen, près Maestricht), sur l'ordre de Poppon d'Oesternach, grand maître de l'ordre ¹.

L'abbé Jean reçut encore en 1253, de Walter de Westende, chevalier, à son lit de mort, une mesure et demie de terre située à Westende, et nommée *Beraders hofstede*, donation qui fut en vain attaquée par le fils de Walter ². Il acheta ensuite en 1255, à Eustache Thoolnare, trois mesures une ligne de terre arable situées dans la paroisse d'Oudenbourg, au lieu dit Noordmet ³; en 1260, à Willem de *Inferno* (van der Helle), trois mesures de terre à Ettelghem, près de l'hospice de Saint-Arnould; en 1262, une autre mesure dans le même endroit, au prix de 7 marcs de Flandre ⁴. Par contre il vendit, en 1258, pour 5 marcs, à 34 sous le marc, une parcelle de terrain à Snelgherskerke ⁵. Il acquit aussi apparemment des dîmes: car il obtint du pape Alexandre IV, le 17 des calendes de février 1260, une bulle permettant aux religieux de racheter à des laïques des dîmes dans les paroisses étrangères, sans toutefois sortir du diocèse ⁶.

Pendant le gouvernement de l'abbé Jean, le monastère fut laissé dans la paisible jouissance de ses biens, à part quelques difficultés au sujet de ses pêcheries d'anguilles. Celles-ci étaient situées près du Bamburg, dans l'Yser, dans les cours d'eau de Leke et de Ghistelles, et ailleurs en dessus et en dessous des écluses, et avaient été données au couvent par le chambellan Eustache II de Grammines. La propriété de ces pêcheries, dont on faisait alors grand cas, fut usurpée ou réclamée par divers prétendants. Déjà en 1241 un certain Ingelraven avait été condamné par l'official de Tournai ⁷. Sous l'abbé Jean, les revendications recommencèrent. Ingraven de Slype, chevalier, fils peut-être du précédent, fut désintéressé par 50 livres d'Artois, Michel, fils de Woitin, et Willem Corte chacun par 100 sous d'Artois, qui leur furent adjugés sur la décision de l'évé-

-
1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent n° 81; reproduit aux n° 79 et 88.
 2. *Même dépôt*; n° 89 et 90.
 3. *Même dépôt*, n° 102. DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. cité*, pièces just. n° XII.
 4. *Même dépôt*, n° 96 et 100.
 5. D'HOOP, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 113.
 6. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 95.
 7. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 127.

que de Tournai et du bailli de Bruges ¹. Quand à Willard Hacegoet, il reconnut avec sa femme Aélide, devant le doyen de chrétienté de Furnes, puis devant l'official de Tournai, qu'il n'avait aucun droit d'exploiter les pêcheries indiquées ci-dessus ².

Trois ans après, le chambellan Eustache de Merckem lui-même contesta à l'abbaye les donations faites par son oncle. Les religieux lui prouvèrent son erreur en produisant dans la vierscare de Bruges, en présence de Gui de Dampierre, un document dont il ne put nier l'authenticité (ci dessus, p. 32). Toutes ces décisions assurèrent à l'abbaye, au moins pour un temps, la possession de son droit de pêcher aux anguilles.

L'abbé s'occupa aussi d'améliorer le lieu d'habitation des religieux. Il y ajouta des bâtiments, en particulier un nouveau dortoir, qui fut inauguré au mois de juillet 1259. Il fit également réparer et compléter le mur qui s'étendait autour du couvent. Comme ces constructions avaient fermé une très-ancienne voie de communication entre le quartier de la ville nommé l'*Ompoort* et la jetée de l'*Yperleet*, Eustache de Merckem soutint que les religieux ne pouvaient fermer ce chemin sans son autorisation. Mais ses prétentions furent rejetées, après enquête, dans la vierscare de Bruges, par devant le comte de Flandre (ci dessus p. 32). Un des derniers actes de l'abbé Jean concerne un arrangement conclu en 1264 entre le couvent d'Oudenbourg et celui de Saint-Martin à Tournai, au sujet de la dime donnée à Emelghem par Baudouin d'Iseghem, chevalier ³. Il mourut après vingt ans de gouvernement, le 12 octobre 1270.

Sous l'abbé RASON (1270—1278) le couvent fit encore quelques acquisitions territoriales. Il acheta à Zandvoorde, en 1271, 12 mesures en divers lieux désignés; à Oudenbourg, une parcelle nommée *Scepenland*, contenant deux mesures et demie environ, et 54 verges et demie hors de la porte Sud en allant vers l'ouest, à 16 deniers de Flandre la verge ⁴.

L'attention et l'activité des religieux se portait principalement sur leurs exploitations agricoles du côté de Nieuport. Vers cette époque, Marguerite de Constantinople voulant favoriser la construction de Lombardzyde ⁵, avait donné aux habitants, pour y bâtir des demeures, une certaine étendue de terrain dans les dunes et sur le Hem. Les moines d'Oudenbourg se plaignirent de ce qu'on eût disposé de terres à eux concédées antérieurement, et une enquête prouva

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 93 et 94.

2. *Même dépôt*, nos 92 et 93.

3. *Même dépôt*, n° 105.

4. *Même dépôt*, nos 107, 108, 110.

5. Voir *La Flandre*, t. IV, p. 403 sq.

qu'effectivement le monastère était dépouillé de plus de 35 mesures de pâtures dans les dunes, et de près de 7 mesures au Hem, sans compter les emprises faites sur les chemins, s'élevant à plus de 10 mesures. En dédommagement la comtesse, par acte de 1274, lui donna en fief plusieurs bonniers de *moer* à Ardenbourg, sous un cens annuel de 9 deniers de Flandre par bonnier ¹.

Les religieux songèrent alors à endiguer le Hem. Comme ils ne pouvaient le faire qu'à la condition de payer au comte de Flandre un marc pour huit mesures, et que le droit de percevoir cette redevance appartenait alors à Mabilie, dame de Wede, dont les prédécesseurs l'avaient reçu en fief du comte, l'abbé entra en arrangement à ce sujet avec la tenancière. Celle-ci donna, au mois de septembre 1275, à Roger de Ghistelles, son parent, plein pouvoir d'agir en son nom ². Elle lui vendit même ses droits sur les terres à endiguer, se réservant seulement la rente annuelle de 46 livres, 16 sous, 6 deniers de Flandre ³, qui était due sur les poldres créés antérieurement. En conséquence l'abbé s'adressa à Roger de Ghistelles, qui lui permit d'endiguer la terre d'alluvion nommée le Hem, située entre la digue antique et jusqu'alors extérieure du Bamburg, l'Yser, Lombardzyde et la mer, aux conditions suivantes. Le couvent ne paiera rien les deux premières années 1277 et 1278; dès lors le droit d'un marc par huit mesures sera perçu. En cas d'inondation maritime où de rupture de digue, il ne sera rien exigé, jusqu'à ce que la terre ayant été endiguée de nouveau, puisse être cultivée etensemencée ⁴. Cet arrangement fut conclu en septembre 1276, et la même année on endigua le Hem. Au sujet de tous ces poldres surgirent des contestations assez fréquentes entre le couvent et ceux du Camerlinx ambacht. Nous trouvons à ce propos un accord conclu le 17 juillet 1277 ⁵.

L'abbé Rason, dont nous ne rencontrons le nom dans aucun document, mourut le 3 octobre 1278.

Il fut remplacé par JÉAN DE BIERVLIET (1278—1308), moine du monastère

1. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes*, n° 184.

2. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, pièces just., n° XXXIV.

3. Cette somme représente environ 225 mesures de terres endiguées, la redevance étant d'un marc pour 8 mesures, ou de 50 deniers par mesure (DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. cité*, p. CXVII).

4. DE LIMBURG STIRUM, *ouvr. c.* pièces just. n° XXXVI.

5. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 113.

Sous Jean de Biervliet, le testament de Marguerite de Constantinople commença à sortir ses effets. On lit dans ce testament, daté du mois de novembre 1273... « Encore doins-je pour Dieu et en aumosna as abbeies de noirs moines, pour rente acheter et faire pitance au couvent chascun an le jour de mon obit, à S. Pierre de Gand cinquante, à S. Bertin quarante, à Oudenbourg vint livres, à S. Andriu dalez Bruges vint livres... »

d'Oudenbourg. Celui-ci s'était occupé jusque-là, comme d'autres religieux, à copier des manuscrits, et avait sous ce rapport beaucoup de talent.

Préposé à la direction de l'abbaye pendant vingt-neuf ans, Jean de Biervliet en augmenta les biens par des acquisitions successives. Mentionnons en particulier à Oudenbourg 36 mesures environ de terrain, avec une habitation, provenant de Jean Vincke et de sa femme Bela en 1279, la moitié d'une terre donnée en 1281 à charge d'anniversaire, par Jacques d'Oudenbourg, chapelain de l'église de Saint-Donatien à Bruges, deux terres situées à l'est de l'Yperleet, cédées en 1282 et 1283 l'une par Marguerite, veuve de Gérard Maas, l'autre par Renard Barvoet et Marguerite sa femme; à Oudenburghoek et à Eernehem des propriétés et des rentes; enfin à Zandvoorde une terre provenant de Jean van Ghent et de Marie, sa femme ¹.

Jean de Biervliet sut défendre les droits de son abbaye. Les paroissiens d'Oudenbourg et de Zandvoorde, désirant se soustraire à l'obligation de payer la dime qu'ils devaient au couvent, avaient imaginé le moyen suivant. Ils semaient d'abord dans leurs terres du blé, sur lequel ils payaient la redevance; puis ils y mettaient de la garance, de la gaude, des ognons et autres plantés analogues, et se prétendaient exempts de la dime, sous prétexte que le couvent ne l'avait jamais levée sur ces produits. Par sentence du mois de janvier 1283, Gui de Dampierre condamna les opposants à payer désormais cette dime; seulement, dans l'intérêt de la paix, il les déchargea des arrérages ².

Les religieux continuèrent à s'occuper d'agrandir ou d'améliorer leur ferme du Bamburg et leurs propriétés du côté de Westende. Vers 1296 ils firent un nouveau poldre, sur lequel nous n'avons pas de détails ³. Leurs exploitations dans ces parages nécessitèrent divers arrangements: on trouve de 1285 un accord avec les échevins de Lombardzyde, pour l'écoulement des eaux jusqu'à l'écluse du Camerlinx ambacht, de 1287 un règlement d'indemnités concernant des dommages causés au Bamburg, de 1299 une sentence des échevins du Franc, exemptant l'abbaye de la wateringue du Camerlinx pour la ferme du Bamburg et le poldre de Lombardzyde, puis une autre de 1306 au sujet d'un batardeau à placer à Westende ⁴.

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 114, 115, 116, 118, 119, 120, 122, 123, 128.

2. VAN DE PUTTE, *Chronicon Ald. majus*, p. 110.

3. VAN DE PUTTE, *ouvr. cité*, p. 74. Ce poldre est renseigné dans le dernier des vers suivants:
Bis sescenteno sexto quoque septuageno
Polrus dicatur Boomburch, Hem qui vocitatur.
Postea bis deno polrus conjungitur alter.

4. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 121, 124, 125, 130, 131.

Jean de Biervliet vit les temps de Gui de Dampierre. Aussi fut-il souvent forcé de détourner son attention des paisibles travaux de l'agriculture, pour la reporter ailleurs. L'horizon politique devenait sombre. En 1288 il s'engagea avec les abbés de Saint-Amand en Pévèle, de Saint-Pierre et de Saint-Bavon à Gand, et de Saint-Martin à Tournai, tous bénédictins, à payer les frais d'un appel au pape, à cause de certaines charges à eux imposées par l'évêque de Tournai et le concile provincial de Reims, et concernant le paiement du centième des biens appartenant à leurs abbayes ¹.

Lorsque le comte entra en lutte ouverte avec le roi de France, il fut soutenu par le clergé de Flandre, envers lequel du reste il se montra reconnaissant. Au mois de mars 1295, il vendit au couvent de Saint-Pierre à Oudenbourg, pour 480 livres, huit bonniers de *moer* dans le west-poldre de Saftinghem ². En 1296 il lui fit remise de toutes les amendes qu'il avait encourues, pour avoir, sans congé de sa mère, acquis divers biens spécifiés, sis en une dizaine de paroisses et s'élevant à plus de 130 mesures de terre ³. Il régla, vers la même époque, une contestation survenue entre l'abbaye et la commune, concernant certaines propriétés. Dans cette pièce, le comte s'attribue la garde spéciale de l'église de Saint-Pierre (cartul. p. 56).

En 1297 Gui de Dampierre protesta, par acte public et authentique, contre les vexations et les abus de pouvoir auxquels il avait été en butte de la part du roi de France. Il en appela à la cour de Rome, où il cita Philippe le Bel, l'évêque de Tournai, le prévôt de Bruges et le couvent de Messines, et constitua des procureurs. Ces pièces furent lues, le 12 mars 1297, à Courtrai, dans la chambre du comte, en présence d'un nombreux clergé, dont faisait partie l'abbé d'Oudenbourg. Jean de Biervliet s'unit, deux mois après, à une foule d'abbés, de doyens, de chapitres et de prévôts de Flandre, pour constituer des procureurs chargés de faire opposition, en cour de Rome, contre la concession de certain subside accordé par le souverain pontife au roi de France. Il assista ensuite, avec les prélats de Flandre, à la lecture de l'acte d'appel du comte, dans l'église de Notre-Dame à Bruges, le 28 août 1297 ⁴.

Nous trouvons encore, de cet abbé, un acte du 7 octobre 1302, par lequel il s'engage, ainsi que le couvent, à payer, tous les ans, à l'église de Notre-Dame d'Oudenbourg, un *spint* de froment pour faire les hosties à Pâques, et cent bottes de paille, destinée à être étendue dans cette église la ville de Noël

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 126.

2. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes*, n° 755.

3. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 129.

4. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes*, n° 867, 871, 892, 906.

(cart. p. 3). L'acte ne dit pas si c'est un témoignage de reconnaissance, pour un service pécuniaire rendu par la fabrique au monastère, ou une rente perpétuelle placée sur une terre dont le couvent avait fait l'acquisition.

Jan de Biervliet mourut le 17 janvier 1308.

Son successeur fut JEAN DE DEYNZE (1308—1312), comme lui moine d'Oudenbourg. On rencontre son nom en 1309 et 1311 dans des actes par lesquels Lisemoet Drinckuits cède à l'abbaye une terre nommée Noortwerf à Oudenburghoek, puis une autre où résidait auparavant Willem, fils de sire Woitin; Arnould Willems céda aussi une propriété de 40 lignes et demie, dans la paroisse d'Oudenbourg¹. Gérard Coluwe donna en 1312, pour sa dot de religieux, une terre située dans la paroisse. Le couvent fut déchargé, la même année, d'une rente d'une demi-poise de beurre, et de 12 pennings un hallinc qu'il payait sur un immeuble².

Sous Jean de Deynze un pont fut construit, avec l'assentiment des moines d'Oudenbourg, entre Nieupart et Lombardzyde, sur le chemin qui allait de Bruges vers l'Ouest, en passant par Nieupart. Il y avait dans les digues un endroit dangereux; beaucoup d'étrangers et de gens du pays y avaient été « grevés ou molestés, » et y avaient couru des périls réels. Sur l'ordre du comte Robert de Béthune, les échevins, bourgmestres, conseillers et habitants de la ville de Nieupart s'adressèrent, en juin 1309, à l'abbé et aux religieux de Saint-Pierre, leur demandant l'autorisation de construire, sur leurs propriétés, un pont où l'on pût aller à cheval sans chariot (cart. p. 102). Les religieux se prêtèrent volontiers à leur désir, et en 1312 le pont était achevé, comme on le voit d'après la lettre de remerciements adressée cette année par la ville de Nieupart au couvent d'Oudenbourg (cart. p. 103).

Jean de Deynze, après avoir dirigé pendant cinq ans environ, résigna les fonctions abbatiales en 1312³, et redevint simple religieux. Il vécut encore dix-sept ans, et mourut octogénaire le 25 février 1330. Sur la pierre qui portait son épitaphe, on lisait également celle de deux frères, ses parents sans

1. *Archives de l'État à Bruges*, Ch. du couv. nos 132, 133, 137.

2. *Même dépôt*, nos 138, 139.

3. Les auteurs ne fixent pas l'année de cette résignation. La petite chronique dit qu'il gouverna avec son successeur 27 ans. D'après Sanderus, Roger Wevel gouverna avec son prédécesseur 22 ans et après lui 5 ans. La chronique de Saint-André (p. 96) assure que Roger Wevel dirigea pendant 27 ans.

Jean de Deynze est cité plusieurs fois par son nom comme abbé en 1309 et 1311 (juin), dans les chartes du couvent nos 132, 133, 137.

doute, Jacques de Deynze, religieux d'Oudenbourg, et Jean de Deynze, curé à Slype¹.

ROGER WEVEL (1312-1334), qui remplaça Jean de Deynze, venait de l'abbaye de Saint-André. Cette circonstance explique pourquoi, en 1312 et 1313, cette abbaye reçut 11 livres 9 sous 10 deniers de rentes, sur des maisons et des terres à Oudenbourg². C'est par Roger Wevel que paraît avoir été établie la société ou confraternité qui existait entre le couvent d'Oudenbourg et celui de Saint-André. Les deux établissements avaient un chapitre commun, et toutes les choses spirituelles et temporelles communes. Les prêtres, les diacres ou les sous-diacres et les convers, étaient tenus de dire, pour les défunts un certain nombre de messes ou des prières déterminées. Si un frère encourait la disgrâce de son abbé et quittait son couvent, on pouvait le retenir et le conserver dans l'autre, le nourrir, le vêtir jusqu'à réconciliation, à moins que la faute ne fût indigne de pardon, avec la condition toutefois qu'à sa rentrée, il donnât satisfaction suivant la règle³. Une association de ce genre existait déjà entre le monastère d'Oudenbourg et celui de Saint-Nicaise, à Reims (ci-dessus, p. 365 note 3).

La difficulté des temps et les lourdes charges que les guerres avec la France faisaient peser sur toute la Flandre à cette époque, ne permirent pas à l'abbaye d'augmenter beaucoup ses possessions. Elle reçut en 1316 une rente sur une maison⁴. En 1325 Pierre de Clerc lui donna par testament, à la condition d'être enterré à l'abbaye, 3 mesures 1 ligne 15 verges de terre, et 30 gros pour une pitance le jour de son enterrement (cart. p. 105). Gérard de Hertsberghe et sa femme Célie lui garantirent une rente de 10 schellings parisis sur leur maison, située à l'est du marché d'Oudenbourg, entre la halle et l'hôtel de ville⁵. D'un autre côté les religieux avaient été forcés de contracter des dettes. Ils avaient emprunté en particulier 80 livres de gros tournois vieux le roi, à des lombards ou courtiers d'Asti. En 1316 ils devaient encore 30 livres de gros, que le comte Robert confisqua comme appartenant à ces lombards, et qu'il força le couvent de lui remettre (cartul. p. 104).

Les moines n'en continuèrent pas moins leurs travaux du côté de Westende. En 1320 ils venaient encore d'endiguer quarante mesures de terre labourable, entre la digue que la ville de Nieuport avait fait élever dans le Camerlinx am-

1. *J. de Donza* figure comme chapelain d'Oudenbourg dans le registre des dimes payées au roi de France en 1330. PIOT, *L'ancien diocèse de Tournai*.

2. *Chronique de Saint-André*, p. 98.

3. *Même ouvrage*, p. 109.

4. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 147.

5. *Même dépôt*, n° 146.

bacht, et la ville de Lombardzyde. Ils devaient payer de ce chef à Isabelle de Ghistelles, dame de Cysoing, fille de Roger de Ghistelles, 50 deniers parisis de rente annuelle par mesure, soit en tout 8 livres 6 sous 8 deniers. Mais la dame renonça généreusement à cette redevance, à condition que l'abbaye ferait célébrer chaque année l'anniversaire de son père, celui de sa mère, celui de son mari avec le sien, quand elle serait morte, enfin celui de sa sœur Marguerite, dame de Brif-feuil, et de son mari, après leur décès; qu'à chacun de ces quatre anniversaires le couvent recevrait de l'abbé une pitance de 40 sous parisis, et que le poldre en question serait nommé le poldre des Obits¹.

Quelques difficultés surgirent entre le couvent et la ville de Lombardzyde, au sujet des conduits ou canaux à établir près du Bamburg, pour l'écoulement des eaux. En 1313, le bailli de Bruges et celui de Furnes, commissaires désignés par le comte, rendirent une sentence à cet égard². Roger Wevel mourut le 18 octobre 1334³.

Après lui les religieux élurent JACQUES TINCTORIS OU DE VERWER (1334—1354)⁴, puis ZEGARD KARLIN (1354—1382), tous les deux de l'abbaye d'Oudenbourg. Pendant leur longue administration, le couvent se ressentit des troubles qui agitérent la Flandre, à cause de la lutte engagée entre les comtes et les communes. Aussi fit-il peu d'acquisitions: mentionnons des terres à Oudenbourg, cédées par Gérard de Hertsberghe, dit Coc, en 1337; une rente à Leffinghe en 1338, et dix mesures environ de propriétés, achetées en 1341 et 1353 à Oudenbourg. En 1367 plusieurs membres de la famille Sesbroot, fondèrent, avec la permission du prince, un anniversaire dans l'église de Saint-Pierre⁵. Il y eut aussi entre la commune de Nieuport d'une part, le couvent et les bourgeois de Lombardzyde de l'autre, concernant des cours d'eau et d'autres choses, un différend, pour lequel le comte Louis nomma, le 22 février 1348, des commissaires chargés de procéder à une enquête⁶.

Durant les trois siècles que nous venons de parcourir, le couvent avait grandi en silence, et s'était créé une position, sinon brillante, du moins honorable

1. DE LIMBURG STIRUM, *Le Chambellan de Flandre*, pièces just. no LIV.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, no 140.

3. Il fut enterré, dit la petite chronique, dans l'église de Saint-Pierre, près de la cloche et de la chapelle de la Croix. Cf. SANDERUS, qui ajoute quelques détails.

4. De la famille peut-être du fameux compositeur. Nous supposons, avec Custis, que le nom de cet abbé est *Vermers* ou plutôt *Verwer*.

5. Chartes du couvent, au dépôt cité, nos 148, 149, 150, 153, 156.

En 1329 Jean Firmyn, *alias* Freminc, est cellérier de l'abbaye; en 1353, Christiaen Stevens est prieur, et Joos Lepel, cellérier.

6. DELEPIERRE, *Précis analytique*, t. I, p. 37.

parmi les monastères de la Flandre. Très-inférieur à ceux de Saint-Bavon et de Saint-Pierre à Gand, il surpassait ceux de Tronchiennes, d'Eeckhoute et de Ter Doest. En 1330 ses revenus s'élevaient à 911 livres. C'est sur ce chiffre que fut perçue, par Hugo, abbé de Saint-Nicolas des Prés, aux environs de Tournai, la dîme biennale accordée au roi de France¹.

II. L'ABBAYE DEPUIS L'AVÈNEMENT DE LA MAISON DE BOURGOGNE, JUSQU'À LA FIN DE LA RÉVOLUTION DU XVI^e SIÈCLE.

(1384—1616)

Pendant cette seconde période, le monastère d'Oudenbourg s'éloigne peu à peu de sa simplicité primitive; il se mêle davantage aux affaires du monde, prend goût aux bâtiments et à la magnificence, et semble se relâcher de l'ancienne discipline. Les fonctions abbatiales finissent par devenir, pour les familles nobles, un but d'ambition auquel on arrive par l'intrigue. Le couvent perd en vertus solides ce qu'il gagne en considération. D'un autre côté, il s'élève entre les religieux et la commune de longs et dispendieux procès, qui ne sont plus terminés à l'amiable dans la vierscare du comte, mais vont se dérouler devant le conseil de Flandre.

Cette transformation toutefois ne fut pas soudaine; elle est presque insensible sous les premiers abbés.

NICOLAS ALOUT (1383—1393), de Bruges, moine d'Oudenbourg, a laissé peu de traces. En 1391, il réclame de la ville d'Ypres le prix d'une emphytéose².

GEORGES MOOR OU LE MOOR (1393—1394) ne gouverna qu'un an, et fut nommé

1. Pior, *L'ancien diocèse de Tournai*. Les revenus de ces monastères en 1330 y sont indiqués comme suit:

Saint-Pierre à Gand	5128 lib.	Tronchiennes	672 lib.
Saint-Bavon	5000 »	Eeckhoute	510 »
Saint-André lez Bruges	1100 »	Ter Doest	410 »
Oudenbourg	911 »	Baudeloo	160 »

C'est d'après ces chiffres que la dîme était perçue.

2. GILLIODTS, *Inventaire*, t. III, p. 221.

Le couvent eut sans doute beaucoup à souffrir de la tempête survenue la veille de la Saint-Vincent 1393, et des grandes inondations qui en furent la suite (DREPIERRE, *Précis analytique*, t. III, p. 191 sq.).

à l'abbaye de Saint-Winoc, d'où il était venu. Il assista, en qualité d'abbé d'Oudenbourg, le 14 juin 1394, à la translation des reliques de Saint-Winoc et de trois autres saints. Issu d'une famille noble, il fut conseiller de Jean sans Peur, et même, dit-on, tuteur de Philippe le Bon. On le rencontre plusieurs fois parmi les commissaires qui renouvelèrent la loi de Bergues. Il était généreux et magnifique, comme on peut le voir par les actes posés par lui, lorsqu'il fut devenu abbé de Bergues. Il mourut en 1420¹.

GUILLAUME TALLET (1394—1414), de l'abbaye de Saint-Bertin, dirigea le monastère pendant dix-neuf ans, sans faire beaucoup de bruit. Il nous reste de son temps une douzaine de pièces de médiocre intérêt. Dans l'une d'elles, Marguerite, veuve d'Arnould Visscher, donne par testament, en 1400, aux religieux, une terre de huit lignes, contiguë à une de leurs propriétés. Marie, sœur et héritière de la testatrice, ratifie cette donation, à la condition d'être enterrée dans l'église de Saint-Pierre, devant la fenêtre au côté nord de saint Arnould².

Le 12 février 1404 la ville de Nieuport prit en emphytéose le poldre nommé Diederic Volkeravens, au canon de 72 livres parisis. Ce poldre renfermait une saline³.

Au temps de l'abbé Guillaume, la digue de mer entourant le poldre du couvent nommé le *Caye*, située au sud-ouest de Lombardzyde, fut mise en pièces par les tempêtes, ainsi que le chemin conduisant de cette ville au *Caye*. Une sentence d'arbitres prononça, en 1407, que la commune de Lombardzyde devrait les réparer⁴.

JACQUES COC (1414—1543), né à Malines, moine d'Oudenbourg, déploya une assez grande activité. Pendant les premières années de sa prélature, le monastère acquit un peu plus de six mesures de terre à Eerneghem, au nord-ouest de l'*Aleyt*. Plusieurs rentes furent également constituées au profit de l'abbaye durant toute la vie de Jacques van Ghend, religieux de Saint-Pierre⁵. Un arrangement fut aussi conclu en 1420, par devant les échevins du Franc, entre l'abbé d'Oudenbourg et Agnès de Floyon, dame de Lake, veuve de Gui de Ghistelles, au sujet de rentes réclamées par le couvent. Cet accommodement se

1. On trouvera de nombreux détails sur les actes de cet abbé, sur ses armoiries et son sceau dans PRUVOST, *Chronique de Saint-Winoc*, p. 285 à 300.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 170. A cette époque Pierre Malin était prieur, Jacques van Campen, sous-prieur, Jean Band, receveur de l'abbaye. On cite aussi le moine Christian Back.

3. *Même dépôt*, n° 133.

4. *Même dépôt*, n° 178.

5. *Même dépôt*, nos 182, 183, 185.

fit d'après l'avis et par l'entremise de haute et puissante dame madame de Ghisteltes ¹.

En 1421 l'abbé Jacques entreprit un ouvrage important : il restaura le cloître en le renouvelant à partir des fondements.

De tels travaux absorbèrent beaucoup d'argent. Aussi les religieux en appelèrent, le 15 janvier 1423, de certaines dîmes exigées au nom du pape Martin V dans le diocèse de Reims ². Ils trouvèrent ensuite un moyen de se procurer des ressources : ils vendirent du vin en détail et tinrent auberge. Comme ils diminuaient ainsi les revenus que la ville d'Oudenbourg tirait de l'accise, il en résulta devant le conseil de Flandre, de 1428 à 1430, un procès que nous avons longuement rapporté (ci-dessus, p. 163 sq.). Le couvent fut condamné. On voit, par la sentence (cart. p. 46), que les religieux profès résidant à l'abbaye étaient alors au nombre de seize, y compris l'abbé, désigné par le nom de prélat.

Le monastère eut apparemment aussi des difficultés au sujet de ses propriétés à Westende ; car en 1428 Philippe le Bon renouvela le privilège du droit exclusif de pâture dans les dunes, concédé en 1280 par Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople ³ ; de plus l'année suivante l'abbé fit vidimer, par l'abbé d'Eeckhoutte, une pièce de 1173 dans laquelle Philippe d'Alsace accordait au couvent toutes les alluvions, moyennant le paiement annuel d'un marc par huit mesures de terres endiguée.

JEAN DURYNC (1433—1443), moine d'Oudenbourg, traversa une période difficile. La Flandre était en proie à la maladie et à la disette, en même temps que Bruges entraînait en lutte ouverte avec Philippe le Bon. L'abbé fut du nombre des prélats qui, le 17 février 1438, allèrent à Arras implorer la clémence du duc en faveur de cette malheureuse cité. Au milieu de la tourmente, le couvent borna ses efforts à conserver ses possessions ; il acheta seulement une terre à Breedene en 1434 ⁴. L'abbé Durync mourut à Paris, le 8 mai 1443. Il y fut enterré dans l'église de Saint-Benoît.

La prélature demeura vacante pendant quelque temps. On voit en effet, le 12 janvier 1444, Maurice Ribode, religieux profès, au nom du couvent d'une

1. Certaines propriétés provenant de Henri Sesbroot avaient passé à la dame de Lake. Elles étaient grevées, au profit de l'abbaye, des rentes annuelles s'élevant à environ 6 livres parisis. Il fut convenu que la dame serait tenue de payer ces rentes et donnerait 10 livres pour les arrérages (*Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 187).

2. *Même dépôt*, n° 189.

3. *Même dépôt*, n° 191.

4. *Même dépôt*, n° 193.

part, et Jacques, fils de Roger Moenac, d'autre part, s'engager à observer un arrangement conclu par les deux bourgmestres et les six échevins, concernant des propriétés limitrophes. Il était stipulé que le produit des arbres croissant entre les terres des contestants serait commun ¹.

ANTOINE CLERICI OU DE CLERCQ, suivant Foppens (1444—1445), était également du monastère d'Oudenbourg. Sa consécration eut lieu le 1^{er} juin 1444, jour où la ville lui offrit le vin d'honneur. Il fut conseiller du duc de Bourgogne. Il assista à la translation des reliques de saint Guthagon à Oostkerke, le 1^{er} novembre 1444 ². Les documents ne donnent pas d'autres renseignements sur cet abbé, qui mourut le 23 décembre 1445 ³.

HENRI ONDERMARCK (1446—1451), du couvent d'Oudenbourg, fut installé le 7 février 1446. Il devint conseiller de Philippe le Bon, qui ne dédaigna pas de lui emprunter, le 7 février 1449, une somme de 100 ridders et 45 gros, à recouvrer sur ce que la ville d'Oudenbourg devrait lui payer pour le cinquième terme des subsides récemment accordés. La ville rendit en effet à l'abbé, au bout d'un an, la somme de 242 livres 5 sous, sur sa part de subvention échue le 1^{er} janvier 1450 (cart. p. 109 sq.).

Grâce à sa position, ce prélat, pendant le peu de temps qu'il dirigea, rendit beaucoup de services au monastère. Il avait un grand zèle pour le salut des âmes. Sa piété lui inspira le désir d'embellir l'église de Saint-Pierre, en la dotant d'un nouveau chœur. Il jeta les fondements de cet ouvrage, en éleva les murs à une grande hauteur, et rassembla beaucoup de matériaux pour l'achever. Il laissa ce dernier soin à son successeur, résigna sa charge au bout de cinq ans, et mourut à Louvain, le 5 juin 1456.

ANIEN COUSSERE (1451—1462), d'abord religieux de Saint-Winoc, à Bergues, et prévôt de Wormhout, était un homme fort distingué, dont l'administration forme une des périodes les plus brillantes du monastère. Ses acquisitions furent peu considérables. Le 22 avril 1453 Absalon Vierman et sa femme Lisebette lui vendirent, à la condition d'en jouir jusqu'à leur mort, une maison avec dépendances, située vis-à-vis du cimetière au sud, à l'ouest de la rue Sainte-Marie ⁴. En 1454 il revendiqua la dime sur quatre mesures de terre à Erne-

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, no 197.

2. COUSIN, *Histoire de Tournai*, t. IV, p. 322.

3. En 1444 la loi du Franc prononça une sentence qui intéressait la ferme du Bamburg. Elle condamna la wateringue de Vladsloo à faire la digue depuis *Hardelotte* jusqu'à la mer (*Arch. de l'État à Bruges*, Ch. du couvent, no 198).

4. Cette acquisition devait avoir quelque importance: le cartulaire de l'abbaye, aux archives générales du royaume à Bruxelles, renferme quatre pièces à ce sujet. La pierre tombale d'Absalon Vierman existe encore; nous en parlerons plus loin.

ghem, et en 1456 une dîme à Westende. En 1460, Clément Gillis, moine d'Oudenbourg, fit valoir les droits du couvent sur une maison située dans la *Vulderie straet* ¹.

L'abbé Anien jouissait d'une grande considération. Sur l'ordre de l'évêque de Tournai, il se rendit à Saint-André le 3 janvier 1454, en qualité de commissaire, afin de visiter l'abbaye, et d'y rétablir la discipline fortement ébranlée ².

En même temps il s'occupait de travaux importants. Il acheva le chœur de l'église, commencé par son prédécesseur, et y plaça de nouvelles stalles. Ce chœur, au dire de Gramaye, qui le visita, était la merveille de l'abbaye. Il fut solennellement consacré, le 27 avril 1455, avec l'autorisation de l'évêque de Tournai, par Guillaume, évêque de Sarepta, ainsi que deux nouvelles chapelles, et deux autels, le grand en l'honneur de la sainte Trinité et des Apôtres, et un autre au midi du chœur, dédié à la sainte Croix et à saint Benoit. A cette occasion la nef de l'église fut consacrée de nouveau, de même que la salle d'entrée, le refectoire, la salle du chapitre, le dortoir et le cloître tout entier, qui sans doute avaient reçu de fortes réparations. Les comptes de la ville y ajoutent le cimetière ³.

L'abbé ne s'en tint pas là. Comme les reliques de saint Arnould reposaient dans une vieille châsse en bois de peu d'apparence, il en fit faire à Bruges une autre enrichie de métaux précieux, et obtint de Jean, évêque de Tournai, la permission d'y transférer les reliques. La cérémonie eut lieu le 1^{er} mai 1457; nous l'avons décrite en détail ainsi que le concours dramatique établi à cette occasion (ci-dessus, p. 202). L'évêque de Sarepta, chargé de procéder à la translation, donna le même jour une portion de ces reliques à la commune de Tieghem, qui avait vu naitre saint Arnould et l'honorait d'une vénération toute particulière ⁴.

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 204 et 206.

2. L'autre commissaire était l'évêque de Sarepta. Ils établirent quelques nouvelles constitutions, et trouvant le jeune prélat qui venait d'être mis à la tête du monastère, trop peu lettré, ils lui ordonnèrent d'aller poursuivre ses études à l'université de Paris. En son absence, Saint-André eut pour administrateur Maurice Rybode, prieur d'Oudenbourg, lequel, au retour du jeune prélat, fut honnêtement congédié (*Chronique de S. André*, p. 135).

3. Cousin (*Histoire de Tournai*, p. 229, t. III) se trompe en plaçant au 1^{er} mai 1457 la consécration de l'église de Saint-Pierre « toute redédiée par l'abbé Anien. » D'autres, confondant l'église de Saint-Pierre avec celle de Notre-Dame, supposent sans raison que cette dernière a été reconstruite en 1455.

4. Voir dans la petite chronique (p. 61 sq.) les lettres de l'évêque de Tournai, le procès-verbal de la translation des reliques, et une pièce attestant qu'une portion en a été donnée à l'église de Tieghem. Cette dernière pièce porte dans la petite chronique la date fautive de 1461; c'est 1457 qu'il faut lire.

L'année suivante Anien fit encore consacrer, par le même évêque, un nouvel autel dans la chapelle de la ferme du Bamburg, et restaura les bâtiments, qu'il entourra de fossés. Il répara également le fossé de la propriété nommée *sint Aernouds goed*. Il racheta des mains des fils de Gilles van der Capelle la ferme d'Emelghem, qu'ils tenaient à vie avec toutes les habitations et dépendances. Il employa ainsi, dit la chronique d'Oudenbourg, plus de 1000 livres parisis. En 1460 il fit encore fondre deux cloches, qu'il nomma Pierre et Paule. Le fondeur se nommait Pierre.

L'abbé fit aussi l'acquisition de divers objets précieux, qui tentèrent en 1461, la cupidité des voleurs (ci-dessus, p. 205). Nous ne trouvons sur ces objets aucun renseignement.

Anien avait une grande réputation d'érudition et de science, et composa plusieurs ouvrages. Il mourut le 30 mai 1462, après avoir fondé à Bergues un anniversaire, avec bonne pitance pour les religieux¹.

CLÉMENT GILLIS (1462—1463), du monastère d'Oudenbourg, fut conseiller du duc de Bourgogne. Chargé de la direction à un âge avancé (en 1459 étant prieur il avait célébré son jubilé), il reçut la bénédiction le 12 juillet 1462, et mourut le 14 juin 1463. Dans une pièce de l'année suivante (11 février), on voit que l'abbaye avait donné en emphytéose, au prix de 10 livres de gros par an, le grand Hem², poldre situé entre *den Hake* et Lombardzyde.

A cette époque le couvent de Saint-Pierre était en estime auprès des gens du monde; Anien Coussere l'avait mis en relief; plusieurs de ses prélats avaient été conseillers du duc de Bourgogne.

Aussi la dignité abbatiale fut-elle conférée à RAPHAËL DE MERCATEL (1463—1478), fils naturel de Philippe le Bon et de la dame de Mercatel³, lequel, par exception entre les nombreux bâtards du duc, conserva le nom de l'époux de sa mère. Après avoir pris le grade de docteur en théologie de l'université de Paris, il entra au couvent de Saint-Pierre à Gand, puis fut pourvu, du vivant de son père, de l'abbaye d'Oudenbourg. Il était porté au plaisir⁴, et avait du goût pour les arts et pour la magnificence.

Consacré le 10 juillet 1463, et reçu ce jour-là assez simplement par les

1. PRUVOST, *Chronique de Belgique*, p. 325.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 208.

3. Voir quelques détails sur cette famille, dans VAN LOKEREN, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, t. I, p. 156.

4. Raphaël, dit Van Lokeren (*ouvr. cité*, t. I, p. 161 et t. II, p. 143), ne put échapper aux faiblesses de la chair. Son fils naturel, Antoine de Mercatel, fut pourvu d'une chapellenie à Gand le 27 mai 1505; il était licencié ès lois.

magistrats, qui lui offrirent seulement quatre canettes de vin, l'abbé Raphaël prit part, six mois après, avec son prieur, à la fête du pape des ânes¹, qui, en son honneur sans doute, fut célébrée avec un plus grand appareil que de coutume. La loi seule y consacra plus de 20 livres, dépense que blamèrent vivement les commissaires préposés à la vérification des comptes communaux (p. 440).

L'administration de ce prélat fut assez agitée et signalée par des actes d'une certaine importance.

En 1463 le couvent acquit à Bruges, de Silvestre van den Broucke, une maison avec porte en pierre et chambre au dessus, jadis auberge nommée *Hemelryke*, située au côté ouest de la rue d'Argent, entre l'ancienne propriété de M. van der Capelle, chevalier, au nord, et celle de Jean Vasquez, au sud, avec issue dans la rue Traversière. Cette maison était grevée en particulier de 8 nobles d'or anglais, le noble pesant 4 *enghelschen* et demi d'or fin. Elle avait été vendue l'année précédente à Silvestre van den Broucke, par demoiselle Isabelle, veuve de Gillis Coene², et devint le refuge de l'abbaye. En 1480 les religieux, par l'entremise de maître Jacques van den Poele, achetèrent encore au même van den Broucke, dans la rue Traversière, deux maisons contiguës³, touchant à la propriété précédente, et eurent ainsi à Bruges une demeure convenable. Tout près de là était le refuge de Saint-Bertin, aujourd'hui collége Saint-Louis, et un peu plus loin celui de Saint-Pierre à Gand, qui donnait dans la rue des Pierres et dans la rue d'Argent.

Les contestations et les procès ne manquèrent pas. En 1465 l'abbaye fut condamnée par les échevins du Franc, en cause de la wateringue du Camerlinx ambacht, à faire les digues à l'ouest du *Cayepoldre* et du grand poldre jusqu'à la *zydelinckdyke*, à Lombardzyde. En 1468, le 18 juillet, la commune de Lombardzyde fut à son tour condamnée par le conseil de Flandre, qui lui infligea une amende de 200 nobles anglais. Toutefois l'année suivante un accord, conclu par l'abbé Raphaël et son prieur Jean Joos avec la loi de Lombardzyde, déchargea celle-ci de l'amende, et maintint seulement les autres points décidés par le conseil de Flandre, à condition que la ville réparerait, dans les quatorze jours,

1. Les documents que nous avons compulsés, ne citent aucun autre abbé d'Oudenbourg qui ait pris part à des fêtes de ce genre.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 209 et 210. Nous aurons à revenir sur ce refuge.

3. *Même dépôt*, nos 194, 195, 196. Le refuge est souvent mentionné. Voici un article extrait des comptes de l'hospice de la Potterie, année 1534-35, p. 45, v°: « De prelaet van Oudenb. op zynen huusen Hemelrycke ande westzyde vande Selverstrate... »

les dégâts causés à la digue. En 1471 la commune de Lombardzyde s'engage à faire et à entretenir la digue du *Cayepoldre* ¹.

Une autre difficulté surgit avec l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai. Trois siècles auparavant, en 1170, le couvent d'Oudenbourg avait constitué à son profit une rente de 1440 livres de beurre (ci-dessus, p. 15). Il s'éleva à ce sujet une longue contestation, qui fut à la fin portée devant le pape. Celui-ci nomma pour arbitres l'official de Tournai et l'abbé de Saint-Pierre, à Gand, qui, par sentence du 12 août 1476, donnèrent gain de cause aux religieux de Saint-Martin, et firent signifier leur décision à l'abbé d'Oudenbourg sous les peines incluses ².

Le procès que le prélat intenta aux échevins d'Oudenbourg, pour maintenir son droit de vendre du vin en détail aux fermiers du monastère, a été exposé antérieurement (ci-dess. p. 237).

Raphaël se joignit aux abbés de Saint-Bavon, à Gand, et de Saint-André lez Bruges pour protester, le 15 octobre 1466, contre la visite que l'évêque de Tournai voulait faire de leurs abbayes. Ils soutenaient qu'en vertu des bulles de plusieurs papes, leurs monastères étaient exemptés de la visite de l'évêque diocésain; qu'ils ne pouvaient être inspectés que par des délégués choisis dans des chapitres provinciaux de leur ordre, chapitres présidés par des abbés nommés par le Saint-Siège; et que, depuis plus de quarante ans, l'évêque n'avait plus fait ces visites. Ils prièrent ensuite l'évêque, Guillaume Fillastre, de demander au pape la consécration de ces principes, déclarant qu'ils se soumettraient à la décision du Saint-Siège. L'évêque y consentit, et ainsi se trouva terminée, du moins pour un temps, une contestation qui existait depuis des siècles ³.

Le détail des opérations financières est assez difficile à suivre. En 1464 le prélat afferme pour six ans une maison située dans la *Vulderie*. En 1466 il achète à Schorre, dans le métier de Vladslloo, trois mesures de terre appartenant à Pierre Barvoet et à demoiselle Jacquemine van Steenhuyse, sa femme ⁴.

L'abbé Raphaël fit une acquisition importante à Eerneghem.

Le 15 décembre 1466 mourut Hellin van Steelant, fils de Hellin van Steelant, chevalier, et de Marie Van Eerneghem ⁵. Il laissait deux fils mineurs, Jooskin

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 211, 222, 232.

2. *Même dépôt*, n° 215.

3. VAN LOKEREN, *Hist. de l'abbaye de Saint-Bavon*, t. I, p. 154, et t. II, p. 171.

4. *Arch. de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 216, 214.

5. GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 124.

et Hellekin. Comme l'héritage de ceux-ci était grevé de dettes, le duc Charles autorisa, en 1468, leurs tuteurs Nicolas van Nieuwenhove et Jean de Meetkerke à vendre en divers lieux des terres qui leur appartenaient¹. Parmi ces propriétés, se trouvait une ferme, nommée d'abord *ter Belle* et à cette époque *Inghelburch*, située à Eerneghem au nord de l'église, tout contre le cimetière, d'une contenance de quatre-vingt-onze mesures, avec un moulin à grain. Cette ferme ne trouva pas d'acheteur dans le Franc; les propositions étaient dérisoires; tandis que Mathieu van der Lende, bourgeois de Bruges, et sa femme, demoiselle Barbe, en offraient 200 livres de gros. Dans l'intérêt des mineurs, le duc Charles autorisa la vente à une bourgeois de Bruges, malgré les privilèges du Franc. La plus grande partie de cette propriété, soit quatre-vingt-cinq mesures, fut aussitôt cédée par les acquéreurs, avec les bâtiments et les arbres, à l'abbé Raphaël, et l'acte fut passé en 1469 devant Thierrri van Halewyn et autres échevins du Franc². Ceux-ci toutefois, en accordant au monastère l'autorisation d'accepter cette cession, y mirent pour condition que la ferme ne serait pas exploitée par les religieux eux-mêmes, mais louée de la manière accoutumée. L'abbé s'engagea par écrit à respecter la clause³.

Dans la propriété se trouvait une parcelle grevée d'une rente de 6 livres 10 escalins de gros, au profit de l'église de Westkerke. Cette somme était destinée à payer le service annuel fondé dans cette église, pour la réparation d'un meurtre commis sur la personne d'un certain Simon Stevin⁴. Par acte du 8 avril 1472, Charles le Téméraire autorisa l'abbé et les religieux de Saint-Pierre à percevoir la rente, en célébrant l'anniversaire prescrit. A cette pièce est jointe une signification de l'huissier d'armes du duc⁵.

De l'ensemble des documents de cette époque il paraît résulter que l'abbé Raphaël dépensa beaucoup d'argent, soit par ses acquisitions et ses procès, soit par sa manière de vivre. Les bâtiments de l'abbaye, qu'il avait sans doute négligé de réparer, lui occasionnèrent aussi des frais: à une époque qui n'est pas précisée, le dortoir des moines s'écroula avec le toit; il le raccourcit d'abord, puis en rebâtit la partie méridionale et couvrit le tout en ardoises.

Une telle direction troubla la communauté, où de violentes dissensions éclatèrent. Suivant un usage ancien, quelques religieux, à leur entrée dans la

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, no 219.

2. *Même dépôt*, no 223.

3. DELEPIERRE, *Précis analytique*, t. I, p. 111. A cette pièce est attaché le sceau en cire verte de l'abbé. — *Arch. de l'État à Bruges*, Roodenbouc IV, fo 217 vo.

4. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent no 237.

5. DELEPIERRE, *Précis analytique*, t. I. p. 116.

maison, avaient été autorisés, en donnant leurs biens au couvent, à conserver l'usufruit, ou même à rester propriétaires jusqu'à leur mort. Se voyant riches, ils prenaient quelque liberté dans la nourriture ou les vêtements, et vivaient à leur manière. L'abbé Raphaël ayant consulté son prieur et les moines les plus anciens, leur ordonna de lui remettre leurs biens et leurs revenus, et de leur vivre comme tous les autres. Il alléguait pour motifs que ces religieux, grâce à fortune, dédaignaient leurs confrères, tâchaient de se soustraire à la règle et faisaient naître une foule de querelles. Les moines frappés par cette injonction n'en tinrent aucun compte : appuyés de leurs parents et de leurs amis ils citèrent l'abbé, pour des causes diverses, devant les tribunaux séculiers, jusqu'à ce qu'une bulle du Pape Paul II, datée du 13 mai 1469, leur enjoignit formellement de remettre tous leurs biens, sans rien conserver en propre, au prélat actuel ou à ses successeurs, pour servir à l'usage du monastère ou être employés à des acquisitions nouvelles¹.

Raphaël prit d'autres mesures. Profitant du crédit que sa naissance lui donnait à la cour de Bourgogne, il écrivit une requête à Charles le Téméraire. Il lui représenta que, par les mutations fréquentes d'abbés, surtout depuis 1462, par les tempêtes et les inondations survenues du côté des propriétés du couvent, par les guerres et les divisions de la Flandre, les revenus de l'abbaye étaient fort diminués ; plusieurs terres avaient été inondées, des maisons et des bâtiments brûlés ou démolis ; aussi, à cause des charges excessives provenant de là et d'autres soutenues par le monastère, qui était de petite fondation, le service divin avait été plusieurs fois interrompu, et les religieux ne sauraient le continuer ni restaurer les bâtiments en mauvais état, sans les aumônes des personnes dévotes. Il demandait en conséquence au duc de l'autoriser à acquérir successivement, au moyen des dons et des bienfaits des gens charitables, pour 40 ou 50 livres de gros de rentes perpétuelles, et en même temps d'amortir ces rentes, afin d'obvier aux troubles et empêchements que l'on pourrait causer aux religieux, si elles n'étaient pas amorties.

Le duc lui concéda, par lettres délivrées à Bruges en juillet 1469, la permission d'acheter, dans un terme de six ans, pour 30 livres de gros des rentes spécifiées, à la condition d'en faire la déclaration à la chambre des comptes à Lille. Il y joignit l'amortissement, et déchargea les religieux du droit à payer de ce chef, à la condition que tous les ans, tant qu'il vivrait, ils célébreraient, à son intention, le jour de la Saint-Martin d'hiver, date de sa naissance, une messe solennelle du Saint-Esprit, avec diacre et sous-diacre, et après son décès, une semblable messe de *requiem*, précédée la veille des vigiles des morts (cart. p. 111).

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 220.

Dès lors, en vertu de l'octroi précédent, le couvent se mit à acheter des rentes en divers lieux, par devant les échevins du Franc¹. Il reçut des dons à cette occasion. En 1473 Vincensie, veuve de Jean Damaert, d'Oudenbourg, lui fit présent d'une terre à Breedene; Jean, fils de Jacques Colin, et Jeanne sa femme, donnèrent à dom Roland Ghys, prêtre, religieux de Saint-Pierre, une terre à Oudenbourg².

L'autorisation d'acquérir des rentes était limitée à six ans. Ce terme révolu, la charte du duc fut enregistrée à la chambre des comptes à Malines, le 20 juillet 1474, après que les déclarations d'achat y eurent été envoyées.

L'abbé s'était engagé par écrit à célébrer, tous les ans, une messe solennelle à l'intention du duc. Le 8 mai 1475, Christophe Buridan, conseiller du duc et receveur de Flandre, vint présenter une copie de cette pièce aux bourgmestres et échevins d'Oudenbourg, afin qu'elle fût transcrite dans leurs registres et conservée comme un privilège leur donnant le droit de vérifier, tous les ans, si la condition avait été remplie. Ces magistrats certifièrent alors, pour la chambre des comptes à Malines, que depuis l'année 1469 le service prescrit avait été ponctuellement célébré au jour fixé (cart. p. 114).

En 1471 Raphaël assista, dans l'église de Notre-Dame de Bruges, à la translation des reliques de saint Boniface. En 1477 il s'unit aux abbés de Saint-Bertin et de Saint-André pour adresser à Marie de Bourgogne une complainte de troublé de fait, au sujet de certaines dimes³. L'année suivante il résigna ses fonctions, après avoir gouverné quinze ans, et fut pourvu d'une abbaye beaucoup plus riche, celle de Saint-Bavon, à Gand, où il fut conduit avec pompe par un cortège de cinquante cavaliers.

Il y fit son entrée solennelle le 18 mai 1478. Quelque temps après, il fut nommé évêque *in partibus* de Rosée⁴, puis conseiller d'État; d'autres emplois lui furent encore confiés, grâce surtout à sa naissance et à ses talents administratifs. Il dirigea pendant une trentaine d'années l'abbaye de Saint-Bavon, s'occupant d'art,

1. Pour les détails, voir surtout au dépôt cité les nos 223, 221, 224, 225.

2. *Même dépôt*, nos 236, 235.

3. *Même dépôt*, no 240.

4. *Episcopus Rosensis*. Van Lokeren traduit par évêque de *Rosence*, de Saint-Genois par évêque de *Roses*, d'autres par évêque de *Ros*. Parmi les sièges épiscopaux dits *in partibus infidelium*, c'est-à-dire ayant jadis un évêque résidant et tombés depuis entre les mains des infidèles, se trouvent celui de *Roste*, en Cilicie, *episcopatus Rosensis*, et celui de *Rhoses*, en Syrie, *episcopatus Rhosensis*. Les documents que nous avons consultés, portent tous *Rosensis*; sauf meilleur avis, nous y voyons l'évêché de *Rosée*.

de bibliographie, de paléographie ¹, restaurant ou augmentant les bâtiments du monastère. En 1507, parvenu à un âge avancé, il résigna ses fonctions et se retira à Bruges, dans le refuge de Saint-Bavon, dont il avait toujours affectionné le séjour, et qu'il avait, sinon construit, du moins beaucoup agrandi ². Il s'était réservé une pension. Il ne jouit pas longtemps du repos, et mourut à Bruges le 4 août 1508. Son corps ramené à Gand fut inhumé dans la chapelle de l'abbaye de Saint-Bavon ³.

WALTER DE LACU OU VAN DE POELE, suivant Foppens (1478—1489), qui succéda à l'abbé Raphaël, était sous-prieur du couvent de Saint-Pierre à Gand. Son prédécesseur, grâce sans doute à sa haute influence, avait eu peu de contestations avec les échevins; pour lui, il fut troublé presque continuellement par des démêlés longs et désagréables, et soutint en particulier, au sujet de l'accise du vin, un procès qui dura plusieurs années, et alla jusqu'au parlement de Paris (ci-dessus, p. 237-240).

Walter vit une partie des troubles qui signalèrent la régence de Maximilien. Il est cité en 1484, avec Raphaël, abbé de Saint-Bavon, parmi les signataires d'une longue réponse rédigée par le clergé de Flandre, concernant en particulier une contribution de quinze mille couronnes ⁴.

A la faveur des discordes civiles, les droits de l'abbaye furent méconnus. Jusqu'alors les religieux avaient pu, avec leurs denrées, chariots, charrettes et chevaux, traverser librement la ville de Bruges. Vers 1484, les fermiers du tonlieu de Saint-Pol et ceux de la porte Sainte-Croix les forcèrent à acquitter le droit, sur des vins qui, cependant, étaient destinés à leur consommation. Durant un intervalle de calme politique, le 14 mai 1487, les religieux les firent

1. La cathédrale de S. Bavon, à Gand, possède un magnifique ornement qui fut commandé par Raphaël de Mercatel. On peut voir, à la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand, 25 beaux manuscrits acquis par lui, ou exécutés sur son ordre par d'excellents artistes (DE SAINT-GENOIS, *Catal. des Mss de la bibl. de Gand*).

2. Sur ce refuge, van Lokeren (*ouvr. c.*) indique les pièces suivantes:

1470, 29 décembre. L'abbé acquiert à Bruges une maison avec terrain, située près du couvent de Nazareth, et nommée *thuus ten Vanneckine* ou *des Drapele* (t. II, p. 128).

1480, 24 septembre. Les frères-mineurs de Bruges vendent à l'abbaye (de Saint-Bavon), à titre de cens, une prairie située à côté de leur couvent, pour agrandir le manoir qu'elle y faisait construire (t. II, p. 131).

1482, 24 mai. L'abbaye acquiert deux maisons sises à Bruges, près du *Staelzere*, sur la nouvelle route de Gand, et le terrain d'une maison incendiée dans la ruelle de *Corbie* en la dite ville (t. II, p. 132).

3. VAN LOKEREN, *Histoire de l'abbaye de S. Bavon*, t. I, p. 156 et suiv. On y trouve racontée en détail l'administration de Raphaël, depuis son départ d'Oudenbourg jusqu'à sa mort.

4. KERVYN DE LETTENHOVE, *Chroniques des religieux des Dunes*, p. 607-611.

assigner devant le conseil de Flandre, en restitution des sommes indûment perçues (cart. p. 115). Nous ignorons quelle fut la décision.

Walter augmenta peu les propriétés de l'abbaye; il acheta en 1482 une terre à Westende, et une autre au *Quade-Weghe*, à Oudenbourghouc. Il se vit plutôt forcé d'emprunter. En 1486 il remboursa à demoiselle Marguerite Melis, veuve de maître Jean Pieters, une rente de 5 livres de gros par an au denier 16, soit 960 livres parisis¹. Il mourut le 16 septembre 1489.

Son successeur JACQUES JACOBS (1489—1500), de Bruges, était depuis plusieurs années cellérier du monastère. Il fut élu dans la sacristie de Saint-Sauveur, à Bruges, au moment où la guerre entre Maximilien et ses sujets désolait la Flandre. Il est à supposer qu'alors la communauté s'était réfugiée à Bruges. Pendant plusieurs années la ville d'Oudenbourg eut à supporter les plus grandes calamités, soit par l'occupation allemande, soit par le pillage. Elle fut rançonnée, dévastée, abandonnée. On n'épargna pas l'abbaye, dont les religieux s'enfuirent et se dispersèrent. Ils revinrent apparemment en 1493, après le rétablissement de la tranquillité, et s'occupèrent d'abord à réparer leurs désastres.

Les archives du couvent, qui ne mentionnent aucun acte de 1489 à 1493, signalent, à partir de cette dernière année, divers arrangements concernant des terres ou des rentes². On y voit aussi que Diederic Roels veud, en 1497, à dom Antoine Meeux, receveur de l'abbaye, agissant au nom du couvent, une petite propriété, située au Breydel, près du chemin de Thourout³. Cornelis Lootins, curé d'Ettelghem, cède de son côté une maison située au nord de la rue d'Est, près du *Cotthemweg*⁴.

Par acte notarié du 21 janvier 1497, Roland Ghys, abbé du monastère de Sainte-Marie de Zoetendaele, près d'Ardenbourg, de l'ordre de Saint-Augustin, auparavant moine à Saint-Pierre, déclare avoir acheté jadis au profit de l'abbaye d'Oudenbourg, une propriété dans le métier de Ghistelles. Bien que lui-même en ait perçu le revenu, il certifie qu'elle appartient au couvent, et que personne ne peut la revendiquer après sa mort⁵.

A cette époque le monastère compte quelques religieux appartenant aux bonnes familles d'Oudenbourg. Roland de But, fils de Jacques de But, y prit

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 245. Un compromis fut fait en 1486 entre l'abbaye de S. Pierre et celle de S. Bertin, pour la délimitation de leurs dîmes respectives, à Oudenbourg, à Roxem et à Ettelghem (DELEPIERRE, *Précis Analytique*, t. I, p. 137).

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, nos 249 à 253.

3. *Même dépôt*, n° 254.

4. *Même dépôt*, n° 255.

5. *Même dépôt*, n° 251.

l'habit le 14 août 1496, et dit sa première messe le 25 mai 1501. Jacques Boudsin dit sa première messe le 1^{er} avril 1498. Dans ces trois circonstances il y eut à l'abbaye des repas, auxquels la loi fut invitée.

L'abbé Jacques fut conseiller de Philippe le Beau. Le 12 mars 1499, il entendit les comptes de la ville d'Oudenbourg, en qualité de commissaire subrogé. Il prit pour coadjuteur Jacques de Corteville, moine de Vlierbeek, près de Louvain, et mourut le 5 août 1500.

JACQUES DE CORTEVILLE (1500—1518) fut consacré le 29 août 1500. Issu d'une ancienne et noble famille du Boulonnais, il était fils de Jacques de Corteville, écuyer, seigneur de Cormout. Son frère aîné, Jean, fut conseiller et sommelier de l'empereur Charles-Quint, et maître d'hôtel de l'archiduchesse, princesse d'Espagne. Un autre frère était chanoine de Furnes¹.

L'administration de cet abbé a laissé peu de traces. Nous citerons seulement un acte du 7 mai 1506, par lequel le couvent reconnaît devoir à Jean van Halewyn la somme de 90 livres de gros tournois, monnaie de Flandre, hypothéquée sur des terres de l'abbaye et produisant 6 livres de gros de rente².

Jacques de Corteville donna, le 17 juillet 1509, l'habit monastique au nouveau prélat de Saint-André, lorsqu'il faisait son entrée³. Il entendit plusieurs fois, en qualité de commissaire subrogé, les comptes de la ville d'Oudenbourg⁴. En 1517 il obtint l'abbaye de Saint-Winoc, à Bergues. La manière dont il y fut promu, montre assez combien les monastères étaient alors éloignés de l'esprit antique.

Jacques Wilgiers, abbé de Saint-Winoc, étant mort le 16 avril 1517, les moines procédèrent à l'élection de son successeur. La majorité choisit Jacques Cauwelin, prévôt de Wormhout; deux ou trois voix se portèrent sur Jacques de Corteville. La division se mit alors dans le couvent; les religieux formant la majorité maintenaient leur prérogative ancienne de se choisir un prélat dans leur sein. Mais Jacques de Corteville avait pour lui la noblesse; grâce à son appui, Antoine van Houtte, sire de Vleteren (Flêtre), grand bailli de Bergues, vint, de la part du roi, s'établir avec ses hommes d'armes dans l'abbaye, et l'occupa militaire-

1. Le cartulaire de Bergues (p. 370 sq.) reproduit le scel et le contre-scel de cet abbé, et renferme beaucoup de documents à son sujet. Le nom s'écrit aussi *Courteville*, *Courtemille*, *Cortemile*; nous préférons *Corteville*, comme le portent son sceau et sa signature au bas des comptes d'Oudenbourg.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 261.

3. *Chronique de Saint-André*, p. 169.

4. Notamment le 7 mars 1501, le 28 mai 1504, le 30 janvier 1505, le 27 février 1507, et le 27 octobre 1517. En 1506 il était, suivant Sanderus, commissaire pour nommer la loi de Bruges. Le 17 novembre 1512 la loi donna au neveu du prélat, à son mariage, une courtoisie de 8 lb. 16 s.

ment jusqu'au 29 juin. Ce jour-là, Jacques de Corteville arriva en force, et, usant de différents moyens, rangea les moines sous son obéissance. Cependant Jacques Cauwelín, qui était parvenu à s'échapper, poursuivit énergiquement son droit devant la cour de Reims et le parlement de Paris. De guerre lasse, il accepta un arrangement, en vertu duquel il demeurait prévôt et devenait coadjuteur, avec une pension de 300 florins, que le nouvel abbé trouva toutefois moyen de ne pas lui payer.

Jacques de Corteville avait été nommé à Bergues, par lettres du 18 mai 1517. Devant l'opposition qu'on lui faisait, il ne renonça pas aussitôt à son abbaye de Saint-Pierre. A la clôture du compte arrêté le 27 octobre 1517, il prend le titre d'abbé de Saint-Winoc et d'Oudenbourg. Il résigna seulement l'année suivante, en faveur de son frère Antoine de Corteville, et alla définitivement prendre possession de sa nouvelle abbaye le 28 juin, veille des SS. Pierre et Paul. Dès lors il revint quelquefois à Oudenbourg, et assista à la procession en l'honneur de saint Arnould, le 16 août 1521. Accablé d'infirmités, il choisit pour coadjuteur, en 1523, son ami et ancien condisciple de Louvain, dom Antoine Uutenhove; mais Charles-Quint lui refusa le *placet*, et, triste signe du temps, désigna comme coadjuteur Roland van Steelant, abbé de Saint-André lez Bruges.

Après la mort de Jacques de Corteville, arrivée le 28 septembre 1524, Roland de Steelant lui fut donné comme successeur. Il entendit, le 10 mai 1525, en qualité d'abbé de Saint-Winoc, les comptes de la ville d'Oudenbourg. Ce prélat perdu de mœurs, après avoir, en quelques années, à peu près ruiné deux monastères par d'effrayantes prodigalités, allait prendre possession de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, et devenir primat de toute la Flandre, lorsqu'il fut poignardé à Bruges, à l'âge de trente et un ans, et expira entre les bras de sa mère, le 28 octobre 1527¹.

ANTOINE DE CORTEVILLE (1518—1556) chanoine au couvent des prémontrés de Saint-André au Bois, dans le diocèse d'Amiens, dut sans doute sa promotion à de puissantes influences. Il reçut la bénédiction le 25 juillet 1518. Gramaye vanta le magnifique sanctuaire en pierres blanches qu'il fit élever dans l'église de Saint-Pierre. Il donna aussi à cette église un superbe ornement en soie rouge, sur lequel étaient brodées ses armoiries. De son temps l'abbaye prit part au concours ouvert par la ville, pour célébrer la victoire de Pavie. On ne cite qu'un acte de son administration : c'est une transaction faite, en 1533, par lui

1. PRUVOST, *Chronique et Cart. de Bergues*, p. 383. GORTHALS, *Chron. mon. S. Andreae*, p. 171.

et son prieur, Christian van Bassevelde, avec la loi de Nieuport, dans un procès pour la propriété de certaines digues ¹.

Antoine de Corteville mourut le 6 octobre 1536, et fut enterré sans aucune épitaphe. En vertu d'une procuration de la gouvernante, il avait désigné pour son successeur un frère augustin de Gand, nommé Gédéon; mais celui-ci ayant obtenu les suffrages des religieux, n'accepta point, et se contenta d'une pension annuelle de 50 livres de gros, que devait lui payer le nouveau prélat, Jean de Greboval. On est tenté de voir ici un marché conclu par les Greboval, qui désiraient placer à Oudenbourg un membre de leur famille. Pierre de Greboval, sire de Berquin et Pletsy, conseiller de Charles-Quint et son receveur de Flandre, vint à peu près tous les ans, de 1519 à 1536, entendre les comptes de la ville d'Oudenbourg. Le 14 juin 1558, Pierre de Greboval, sire de Berquin, et Florent de Greboval, sire de Pletsy, s'y rendirent encore en qualité de commissaires subrogés.

JEAN DE GREBOVAL (1537—1540), né à Steenwercke, était flamand d'origine et de grande maison ². Entré au couvent dès l'âge de huit ans, il avait été d'abord moine de l'abbaye de Saint-Sauveur à Ham, puis prieur propriétaire de la Beuverie en Artois. C'est alors qu'il fut élu par les religieux d'Oudenbourg, après une vacance de quelques mois, pendant laquelle le prieur et le couvent figurent seuls dans les cérémonies officielles. Il reçut la bénédiction à Bruges, dans la maison de Saint-Bertin, le 18 février 1537. Peu de temps après, il donna son repas d'installation, auquel il convia la loi et beaucoup de personnages distingués.

Le 5 juillet, Jean de Greboval clôtura les comptes de la ville d'Oudenbourg, en l'absence d'Antoine de Lalaing. Pendant l'exercice 1537—1538, il offrit encore un grand repas à la loi. Il invita aussi les bourgmestres et quelques-uns des échevins à la prise d'habit (*ter premitien*) de Dominique de Greboval, cérémonie à laquelle assista Pierre de Greboval, receveur de Flandre avec d'autres nobles. La loi ne manqua pas, à cette occasion, d'offrir du vin dans les canettes de la ville. Enfin le prélat fut choisi pour arbitre, avec quelques religieux, dans un concours dramatique ouvert par la loi lors de la trêve de Nice (ci-dess. p. 273). On voit qu'il vivait en fort bonne intelligence avec la commune. Il mourut le 25 août 1540. Ses armoiries, ainsi que celles de son prédécesseur, étaient peintes en divers endroits du monastère. Un de ses religieux, nommé Jacques Michiels, lui composa une longue et louangeuse épitaphe, qui peut faire juger de la culture de la poésie au couvent à cette époque ³.

1. *Archives de l'État à Bruges*, chartes du couvent, n° 262.

2. Tous nos documents portent *Greboval*, et non *Griboval*.

3. Voir ci-après.

CHRÉTIEN VAN BASSEVELDE (1540—1542), issu d'une famille noble de Bruges, était originaire d'Oudenbourg, et avait été successivement cellérier, receveur et prieur de Saint-Pierre. C'est à ces circonstances qu'il faut attribuer la générosité des magistrats, qui lui offrirent trois *sesters* de vin, lorsqu'il reçut la bénédiction à l'abbaye, au commencement de novembre 1540. Peu de temps après, le doyen de Saint-Donatien, à Bruges, et un autre délégué vinrent à Oudenbourg, chargés d'informer au sujet d'un différend qui s'était élevé entre le prélat et les curés de l'église de Notre-Dame, concernant les oblations. Une pièce du 22 septembre 1542, émanée de l'official de Tournai, spécifie la part qui revient à chacun dans les offrandes, et condamne les deux curés, Arnould Plasch et Guillaume Aurys, à rendre à l'abbaye une livre de gros, valeur approximative des offrandes induement perçues. La sentence s'appuie sur un diplôme délivré en 1160, par l'évêque Gérald (ci-dess. p. 361) ¹.

Chrétien van Bassevelde était mort le 22 janvier 1542. François Kempe lui composa une épitaphe, dans laquelle il loue, outre sa piété, son amour des lettres.

JEAN VAN DER WEERDE (1542—1546), moine et receveur du couvent de Saint-André, fut consacré le 1^{er} mai 1542, après avoir été reçu par la loi avec les honneurs habituels. Il entendit les comptes de la ville le 17 juin suivant. Au bout de cinq ans, il fut nommé à l'abbaye de Saint-André, et résigna celle d'Oudenbourg entre les mains de l'empereur, en lui recommandant son ancien prieur dom Olivier. Il entra dans ses nouvelles fonctions le 14 février 1547, et mourut, suivant la chronique de Saint-André, le 11 décembre 1559 ².

OLIVIER VAN DER HULST (1547—1568), né à Wetteren, prieur de Saint-André, fut consacré le jour de Saint-Benoît, 21 mars 1547. Il adopta pour armoiries le houx, d'après le nom de sa famille. En retour de la réception qui lui fut faite par les échevins, ils les convia, avec les notables, à un grand repas, invitation qu'il renouvela l'année suivante. En 1547 ³, le 13 mars, il tint sur les fonds baptismaux André Sproncholf, fils d'Olivier ⁴.

Dix ans après, en 1557, l'abbé voyant que la châsse de saint Arnould, commandée un siècle auparavant par Anien Coussere, était trop lourde à porter, voulut

1. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, no 263.

2. La chronique d'Oudenbourg fixe à tort la date de sa mort au 12 décembre 1561.

3. Compte de la ville, mai 1546—mai 1547: « Au nouveau prelat recevant ici la bénédiction, 6 canettes, 6 lb. 6 s. » Ce compte est clôturé, le 12 juin 1547, par Olivier van der Hulst, humble abbé d'Oudenbourg.

4. Olivier Sproncholf remplit à Bruges beaucoup de fonctions honorables. Il est enterré à Notre-Dame, à Bruges, dans la chapelle de la sainte Croix (GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 436 sq.). Gailliard donne pour second parrain à André Sproncholf « Jeán van Weerden, prélat de l'abbaye d'Echoute »; c'est de *Saint-André* qu'il faut lire.

en diminuer le poids. A cette occasion, il la fit ouvrir avec grande solennité par Guillaume, évêque de Sarepta, qui en vérifia le contenu et le remplaça ensuite, en y ajoutant un procès-verbal de la cérémonie. Outre le prélat d'Oudenbourg, étaient présents en particulier Jean van der Weerde, abbé de Saint-André, Jan de Muer, moine de Saint-André et prieur d'Oudenbourg, Pierre Westbusch, Adrien de Gruutere, Christophe de Broukere, Égide Sauwyn, Laurent Bertenchon, prêtres et religieux d'Oudenbourg, Jacques Cromelync, diacre, Jean Hoye, sous-diacre, et tous les autres moines de l'abbaye, enfin Léon de Voocht, curé de l'église paroissiale. Grâce au changement apporté à la châsse, les religieux purent, vingt ans plus tard, dérober au pillage les reliques du fondateur de leur monastère ¹.

Bientôt, en vertu d'une bulle du 12 mai 1559, furent érigés dans les Pays-Bas quatorze nouveaux évêchés, et Oudenbourg passa du diocèse de Tournai à celui de Bruges. Pierre de Corte, premier évêque de Bruges, ayant été sacré le 26 décembre 1561, vint en grand cortège à Oudenbourg vers la fin de l'année suivante, conférer les ordres. La loi, pour sa bienvenue, lui offrit un tonneau de vin de trois *sesters* ².

Le gouvernement de l'abbé Olivier fut, tant au spirituel qu'au temporel, une époque réparatrice pour le monastère, fort amoindri par ses prédécesseurs. En 1550 le prélat introduisit une réforme, un changement dans les cérémonies et les offices, en faisant passer le couvent de la vieille règle de Cluni au rit de Burzfeld ³. Il enrichit l'église de Saint-Pierre de divers ornements, dont elle avait grand besoin, substitua la pierre à la brique qui formait le pavé de la nef, et sépara celle-ci du chœur des religieux par des barreaux élégants. Il fit fondre cinq cloches d'accord entre elles, releva, depuis les fondements, la partie orientale et méridionale du cloître, et les exhaussa de douze rangs de briques. Il acquit pour le monastère beaucoup de biens temporels, le déchargea d'une grande quantité de dettes, dont il l'avait trouvé grevé, et laissa à son successeur une épargne considérable. Il mourut le 5 décembre 1568, et fut enterré sous le clocher, à l'entrée du chœur, dans un sarcophage qu'il s'était fait construire.

1. TANGHE, *Leven van sint Arnoldus*, p. 140.

2. Ce tonneau coûta, y compris les droits et le port, 28 livres 16 sous.

3. Burzfeld en Saxe, au confluent de la Werne et de la Fulde, sur les confins de l'évêché de Paderborn, abbaye fondée en 1093; de là sortit, à la fin du 15^e siècle, la fameuse congrégation de Burzfeld, à laquelle bientôt plus de cent couvents s'agrégèrent (MABILLON, *Annales Benedictini*, t. V. p. 321).

On composa en son honneur une longue inscription funéraire, que Gramaye a cru devoir copier.

JASPAR DE BOVIN COURT (1569—1577), né d'une famille noble, à Bapaume en Artois, religieux et économiste du couvent de Saint-Sauveur à Anzin, près de Douai, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fut désigné par la cour de Bruxelles, le 6 avril 1569, pour succéder à Olivier van der Hulst. Il était âgé de quarante ans. Quelques jours après sa nomination, lorsqu'il vint prendre possession de la prélatrice, les échevins lui présentèrent le vin d'honneur; un peu plus tard, ils le félicitèrent plus solennellement et lui offrirent un petit tonneau de vin contenant trois *sesters*.

Les notices biographiques que nous possédons sur cet abbé, font de lui le plus grand éloge. Elles lui attribuent de la sagesse et une piété sincère, beaucoup d'érudition, une figure remarquable, le talent de la parole, une grande habileté dans les négociations, des manières distinguées, un goût marqué pour la magnificence. Il était fort aimé de la noblesse belge, avec laquelle il entretenait des relations suivies. En 1572 il fut envoyé par les quatre membres, avec d'autres députés, vers Philippe II, pour lui exposer la situation de la Flandre. Il s'acquitta de cette mission de manière à mériter les éloges de ses compagnons d'ambassade (ci-dessus, p. 293), et rapporta une réponse favorable ¹.

Il reste quelques actes de son administration. Par lettre du 18 mai 1569, sur les remontrances de l'abbé d'Oudenbourg exposant les dommages, griefs, pillages, oppressions et « mangeries » commis au couvent par les gens de guerre, qui passaient et repassaient sans cesse, Philippe II ordonne que ni soldats, ni chevaux ne soient plus logés dans l'enceinte de l'abbaye, et qu'on n'y puisse prendre ni demander aucun approvisionnement ².

Le 11 avril 1570, Jaspas de Bovincourt confère, en vertu de son droit de patronnat, l'écolâtrerie de l'église de Notre-Dame à Jean de la Porte, clerc du diocèse de Cambrai, qui fut mis en possession, le 1^{er} mai suivant, par Pierre van der Meersch, doyen de chrétienté d'Oudenbourg, en présence de dom Adrien de Gruutere, et d'autres témoins ³.

En 1573 Philippe II condamne définitivement la loi de Nieuport, appelant du conseil de Flandre, à payer à l'abbaye la dime du poldre nommé le grand Hem ⁴.

1. VAN DE PUTTE, *Chron. Aldenb. majus*, p. 81.

2. DELSPIERRE, *Précis analytique*, t. II, p. 111.

3. VAN DE PUTTE, *Chron. Aldenb. maj.*, Pièces justif. p. 111.

4. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, no 264.

En 1574 le couvent en appelle au pape Grégoire XIII de l'ordonnance par laquelle le synode de Malines force les abbés à rendre compte, tous les deux ans, du temporel des monastères à leurs évêques respectifs ¹.

L'abbé Jaspas demanda à l'évêque de Bruges, Remi Drioux, de réunir les deux portions de la cure de l'église Notre-Dame. Jusque-là il y avait eu deux curés, recevant chacun de l'abbaye une pension annuelle de cinq livres de gros, outre certaines dîmes et divers émoluments. Un seul suffisait à cette époque, à cause de la diminution de la population; d'ailleurs la suppression d'une cure déchargeait le couvent d'une rente de cinq livres, et laissait au titulaire unique les dîmes et les autres bénéfices. L'évêque consulta d'abord le curé, nommé Sébastien Pauwaert, la loi d'Oudenbourg, la fabrique de l'église. Puis, ce curé étant venu à mourir, il prit le consentement d'Arnould Vossius, présenté par l'abbé pour la cure vacante, et, le 20 avril 1577, accorda la demande dans les termes indiqués. Toutefois le nouveau titulaire devait recevoir, à titre personnel, dix livres de gros pendant la vie du nouvel abbé Melchior Éveraert, sous lequel la réunion fut prononcée ².

Jaspas de Bovincourt, suivant la chronique, transforma l'abbaye. Au moyen de l'argent amassé par son prédécesseur, il reconstruisit tout le quartier du prélat, avec des chambres magnifiques, l'orna, contre l'ancien usage, de beaucoup de meubles somptueux, de tapis, de peintures, de tapisseries espagnoles; c'était moins une demeure abbatiale qu'un palais. Il acheva, en y mettant des vitraux, les deux parties du cloître élevées par son prédécesseur, y plaça les armoiries du couvent et les siennes, acheva de paver en pierre de taille la partie antérieure de l'église, et y éleva, pour la plus grande beauté du temple, depuis le clocher jusqu'au portail du nord, une remarquable balustrade en pierre blanche. Ce ne fut pas sans contracter des dettes, qui pesèrent lourdement sur son successeur.

L'abbé Jaspas composa en français plusieurs ouvrages, dont aucun n'a été livré à l'impression. Dans la huitième année de sa prélature, miné par la phthisie et cherchant un air plus doux, il s'était transporté à Saint-Michel lez Bruges, dans une villa ou château nommé le Cranenburg; il y mourut le 11 février 1577. Son corps, rapporté à Oudenbourg, fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre, auprès du maître-autel ³.

1. *Arch. de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 265.

2. VAN DE PUTTE, *Chron. Aldenb. maj.*, Pièces justif. p. 112.

3. Aux temps de Jaspas de Bovincourt on nomme à l'abbaye les religieux suivants: Adrien de Gruutere, prieur, Égide Sauwyn, Georges Cabeliau, Adrien David, Melchior Éveraert, prêtres, et Pierre Wilsoets, sous-diacre (MALOU, *Chron. Aldenb.* préface, p. 8).

MELCHIOR ÉVERAERT (1577—1582), qui lui fut donné comme successeur par don Juan d'Autriche, était un moine d'Oudenbourg, qui s'était occupé d'abord à copier des manuscrits¹. Il reçut la bénédiction abbatiale le 25 mars 1577; la ville lui présenta à cette occasion trois *sesters* de vin du Rhin. Arrivé à la direction dans des temps difficiles, il put à peine résider dans son monastère². On le voit cependant prendre part encore à la procession du 1^{er} mai 1578.

En ce moment la lutte entre don Juan d'Autriche et le parti des États embrasait toute la Flandre. L'abbaye de Saint-Pierre fut sans doute, comme les autres, légalement dépouillée des biens de son église. Un ordre de Mathias, « archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et capitaine général, » lui enjoignit, à la date du 29 juin 1578, de faire tenir à François van Havre, receveur général des aides de Flandre, un last et demi de farine, pour le service des gens de guerre et des garnisons. Le couvent de Saint-André fut taxé à un last³.

Le parti de la réforme devint alors tellement puissant à Oudenbourg, que, le 24 septembre, le prélat fut forcé de quitter la maison avec tous ses religieux, à l'exception de deux, qu'il laissa pour la garder (ci-dessus, p. 307). Mais au bout d'un an environ, ceux-ci furent chassés par les sectaires, qui saccagèrent toutes les habitations appartenant à l'abbaye.

En s'éloignant de leur monastère, les moines furent assez heureux pour emporter avec eux, à Bruges, la châsse contenant les reliques de saint Arnould. Là une dame noble, la fille de Josse de Damhouder⁴, s'empressa de lui donner asile, et la déroba pieusement à toutes les recherches. Le prélat envoya ensuite la plupart des religieux en Italie, en Espagne, en Hainaut, en Artois, pour les empêcher de tomber dans le désordre. On cite parmi eux Jacques Byns, qui alla fonder, à Séville, un établissement destiné à recevoir les fugitifs de son ordre, et Arnould Wion, qui se rendit en Italie et se réfugia dans l'abbaye de Saint-Benoît de Mantoue⁵. Quant à l'abbé, il séjourna à Bruges avec quelques-uns de ses plus anciens religieux, parmi lesquels était l'annaliste Cabeliau, et s'y tint le plus tranquillement possible; Aubert le Mire rapporte qu'il les y a vus.

Melchior Éveraert s'occupa alors de pourvoir ses moines d'une alimentation compétente, et de décharger la maison des dettes créées par son prédécesseur.

1. La petite chronique (pp. 51 et 72) nomme à tort cet abbé *Wueraert*. La *Gallia Christiana* y ajoute une autre faute en l'appelant *Merchior Wueraert*.

2. Il est à Oudenbourg aux fêtes de l'Ascension, de la Kermesse et de Noël 1577. Ce dernier jour les moines sont très-peu nombreux.

3. *Archives du conseil de Flandre à Gand*, varia, liasse A.

4. TANGHE, *Leven van S. Arnoldus*, p. 145, 147. Sur la descendance de Josse de Damhouder cf. GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 65.

5. TANGHE, *Leven van S. Arnoldus*, p. 144.

Il s'adressa en conséquence aux commissaires préposés à la gestion des biens ecclésiastiques dans le quartier de Bruges et du Franc, et demanda, pour lui, pour un tout jeune homme (*slechten jonghen*) et pour douze religieux, constituant sans doute la communauté, des pensions alimentaires, d'après la proportion de 645 livres 19 escalins de gros, monnaie de Flandre, somme qui représentait apparemment le revenu des terres affermées du couvent.

Les commissaires, par décision du 14 février 1581, lui accordèrent, sur les biens de l'abbaye, une somme de 285 livres 6 escalins 8 gros, dont ils firent eux-mêmes la répartition. Le prélat devait recevoir annuellement, des mains de Guillaume Rans, qui était préposé à la gestion des biens du monastère, pour lui et pour le jeune-homme qu'il était tenu de nourrir et d'entretenir convenablement pendant toute sa vie, 85 livres 6 escalins 8 gros; le prieur Adrien de Gruutere, 24 livres; Georges Cabeliau et Gilles Sauwyn, eu égard à leur grand âge, chacun 20 livres; Pierre Bin, Pierre Wilzoets, Jean Bourier, chacun 18 livres; Paul Malassys, à cause des biens qu'il avait apportés, 18 livres; Jacques Hanoye, Arnould Wion, Jean Zoete, Jacques Cereso, chacun 16 livres.

Les commissaires se réservaient la faculté d'augmenter, de diminuer ou d'annuler tout ou partie de cette compétence, s'il y avait, pour le faire, des motifs suffisants. Ils stipulaient qu'ils seraient déchargés et garantis, par le prélat et les religieux, de toute dette personnelle et de tout paiement de rente, jusques et y compris l'année 1579, le couvent ayant joui jusque-là de ses revenus (cart. p. 117).

La pension devait courir à partir du 1^{er} janvier 1581, et se payer par quatre termes égaux. Le premier terme fut versé le 15 avril 1581, comme on le voit d'après les quittances signées par Jean Zoete, Pierre Wilzoets, Georges Cabeliau¹ et Adrien de Gruutere (cart. p. 118 sq.), les seuls apparemment qui fussent alors à Bruges.

Après avoir pourvu à la subsistance de ses religieux, l'abbé Éveraert, peu tranquille à Bruges, se retira à Courtrai, ville réconciliée avec le roi, où le sire de Zweveghem lui permit de résider provisoirement. De là il sollicita auprès de Philippe II, pour lui et sa communauté, des lettres de réconciliation *in forma*; celles-ci lui furent expédiées en date du 14 juillet 1581, avec l'autorisation de séjourner à Courtrai et dans les autres places de l'obéissance du roi (cart. p. 119).

Dès lors la position des religieux devint tout à fait précaire. On les vit, sans ressources, errer de ville en ville. Quelques-uns, comme Pierre Wilzoets, continuè-

1. La signature de Georges Cabeliau mise sur cette pièce met fin à tous les doutes élevés sur l'orthographe de son nom.

rent à copier des manuscrits. L'abbé Éveraert se transporta de Courtrai à Nieuport, où il mourut de la peste en octobre 1582¹, et fut inhumé dans l'église paroissiale.

JEAN BOURIER (1583—1616), moine d'Oudenbourg, fut promu à la dignité abbatiale sur la fin de 1582 ou au commencement de 1583, à l'âge d'environ trente-cinq ans. Il vécut, comme son prédécesseur, au sein des guerres civiles, et ne put pas résider dans son monastère. L'office divin y fut interrompu pendant une quarantaine d'années, soit par les sectaires, soit à cause de la construction d'un fort sur l'emplacement de l'abbaye.

Il fallait avant tout se procurer des moyens de subsistance. C'est pourquoi le nouveau prélat, puis Georges Cabeliau, Pierre Wilzoets, Jacques Hanoye et Jean Zoete, tous religieux profès constituant la maison en l'absence des autres, s'adressèrent à l'évêque de Bruges, Remi Drieux. Ils lui représentèrent que, exilés par les troubles précédents, privés de leurs biens par la confiscation, pauvres et chargés de dettes tant anciennes que récentes, ils ne pourraient ni satisfaire leurs créanciers, ni se maintenir en communauté, si on ne venait à leur secours; car ils ne recevraient rien ou recevraient peu de chose de leurs revenus cette année, leurs fermes étant ou brûlées par la malveillance, ou démolies par la guerre, leurs terres en partie inondées, leurs fermiers réduits à la plus grande pauvreté ou forcés de se sauver ailleurs pour vivre. En conséquence ils demandèrent l'autorisation de charger quelques-unes de leurs propriétés immobilières de rentes rachetables, jusqu'à concurrence d'un capital de 300 livres de Flandre, pour solder leurs dettes et s'entretenir eux-mêmes en attendant des temps meilleurs.

L'évêque prenant en pitié leur triste situation leur permit, par lettre du 19 septembre 1584, d'emprunter sur leurs biens une somme de 300 livres de gros au denier 16, à condition d'en justifier l'emploi et de la rembourser le plus tôt possible (cart. p. 121).

A partir de ce moment, pendant une vingtaine d'années, les religieux sont complètement effacés. L'abbé Bourier habita le refuge de Saint-André, à Bruges, avec le prélat de Saint-André, dont le couvent était également détruit. Ce prélat, nommé Pierre Haymeryck, se voyant pressé par ses créanciers et en butte aux malheurs des temps, se rendit en Espagne en 1592, laissant à l'abbé Bourier l'administration spirituelle et temporelle de ses religieux, jusqu'à son retour, qui eut lieu l'année suivante. En 1597 ayant été nommé, par l'archiduc

1. La petite chronique porte 1583, mais c'est plutôt 1582. Jean Bourier, successeur d'Éveraert (voir plus loin son épitaphe), mourut en janvier 1616 après avoir gouverné 33 ans.

Albert, abbé de Saint-Landelin près de Condé, il partit le 21 mai pour cette destination, après avoir établi Jean Bourier comme administrateur de son abbaye. Cependant les trois religieux qui seuls constituaient la communauté de Saint-André, virent cette mesure avec peine; ils désiraient unir leur monastère, avec toutes ses propriétés, à celui d'Eeckhoute, à Bruges, lequel ne comptait également que trois religieux, y compris l'abbé Mathieu Longhespée. Ils firent donc tous leurs efforts pour se délivrer de l'abbé Bourier. Toutefois le prince Albert ne voulant pas laisser s'éteindre un couvent fondé par un comte de Flandre, confirma, le 2 juin 1597, Bourier dans ses fonctions administratives, et les trois religieux lui promirent obéissance. Mais comme ils travaillaient sous main contre lui, de concert avec les moines d'Eeckhoute, et lui donnaient beaucoup d'embarras, il se fit nommer par l'archiduc Albert, le 8 novembre 1598, abbé de Saint-André, et administrateur de Saint-Pierre à Oudenbourg, ce qui enleva aux mécontents tout espoir de parvenir à la réunion projetée¹.

Tranquille de ce côté, Jean Bourier put s'occuper activement des intérêts des monastères qui lui étaient confiés. Sage et habile en affaires, député pendant treize ans aux États par le clergé, chargé de renouveler la loi à Bruges et dans d'autres villes, aimé des nobles, du peuple, des soldats, de ses religieux qu'il pourvoyait abondamment, il sut, dans ses diverses commissions, réunir des fonds considérables. Dès que les circonstances le permirent, surtout quand la prise d'Ostende eut délivré les environs de terreurs continuelles, il revint fréquemment à Oudenbourg, où l'un de ses religieux était curé², pour tâcher de relever le couvent. En 1610, quand le fort eut été abandonné, il fit faire le devis de ce que pourrait coûter la démolition. Une chronique lui attribue même la restauration complète du monastère.

Vers le même temps Mgr. Rodoan, évêque de Bruges, faisait rechercher les reliques de saint Arnould. Le 28 mai 1613, il les remit dans une nouvelle châsse, en présence de l'abbé et d'une foule de personnages notables³.

Bourier s'occupait aussi à rebâtir le monastère de Saint-André. Il était sur le point d'y entrer, lorsqu'il fut emporté par une pleurésie, le jour de sainte Agnès, 21 janvier 1616, sans avoir pu accomplir tous ses desseins. Bien qu'il eût acquitté

1. GOETHALS, *Chron. mon. S. Andreae*, p. 182.

2. Ceux qui desservirent successivement, à cette époque, la cure d'Oudenbourg, furent le prieur Georges Cabeliau, nommé en 1590, Guillaume Crucius 1609, Jean Zoete 1610 et 1611, Jean Baptiste Plaisir, moine de Saint-André 1613, Jacques Hanoye 1617. Celui-ci devenu trop vieux fut remplacé par maître Jean van de Velde (*Briefve déduction des droits de l'abbaye*, p. 9 et 10).

3. TANGHE, *Leven van S. Arnoldus*, p. 145.

une foule de dettes, racheté beaucoup de biens vendus ou aliénés, payé tous les ouvriers employés aux bâtiments, il laissa à sa mort 40,000 florins d'argent comptant, que ses deux successeurs se partagèrent également ¹. Il mourut à Bruges et fut enterré à Saint-Sauveur, dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette, où l'on voit, à une certaine hauteur son monument avec l'inscription suivante:

R . DOMINVS . IOHANNES BOVRIERIVS .
 EX . PROFESSIS . COENOBII . AVDENBURGEN .
 ELECTVS . ABBAS .
 INIVNCTVM . MVNVS . SEX . ET . DECEM . ANNIS .
 RELIGIOSE . SIC . OBIVIT .
 VT . SINE . INVIDIA . CVIVSQVAM . A . PRINCIPE .
 DECLARATVS . D . ANDREÆ . PRAESVL .
 ASCENDERIT . CVLMEN . GEMINI . HONORIS .
 QVA . IN . DIGNITATE . PARTES . QVOQVE . PEREGIT . SVAS .
 PRAESCRIPTVM . TEMPVS . VNO . EXCEDENS . ANNO .
 INSTAVRAVITQ . MAGNA . EX . PARTE . MONAST . VTRVMQ .
 TYRBINE . BELLI . DEFORMITER . VASTATVM .
 PLVRA . SI . VIVERE . EI . PAVLLO . DIVTIVS . LICVISSET . REPARATVRVS .
 EVOCATVS . HINC . XII . KAL . FEB . ABIIT . AD . BEATOS .
 A . AETAT . LXVIII . A . SALVTE . NOBIS . DATA .
 clo . lcc . xvi .

Dans la même chapelle, une dalle en pierre bleue indiquait la tombe de cet abbé. Elle y était encore en partie au temps de Custis, qui a pu y lire quelques détails rapportés ci-dessus. Elle a été enlevée depuis.

III. L'ABBAYE DEPUIS LA RÉVOLUTION DU XVI^e SIÈCLE, JUSQU'À SA SUPPRESSION.

(1616—1797)

Pendant cette troisième période, l'abbaye parvient à se relever de ses ruines et à recouvrer en grande partie ses biens. Toutefois elle se maintient avec beaucoup de peine, à cause des guerres qui désolent la Flandre, de l'incapacité des administrateurs, des procès surgissant de toutes parts. Elle n'est plus animée de cet ancien esprit qui l'avait rendue jadis florissante; la réforme avait laissé dans les âmes de profondes impressions. Les prélats ont à soutenir

1. GORTHALS, *Chron. mon. S. Andreae*, p. 183.

de longues luttes contre l'autorité ecclésiastique, contre les religieux, contre la commune, contre des particuliers. De là une période de gêne et de pauvreté, de dissensions et souvent de désordre.

JEAN MAXIMILIEN D'ENGHIEN (1616—1662), religieux de Saint-Vaast, nommé par Albert et Isabelle, en date du 20 mars 1616, pour succéder à Bourier, reçut à Bruges la bénédiction épiscopale le 1^{er} mai, en même temps que Henri van der Zype, abbé de Saint André.

Issu d'une famille noble du Brabant, licencié en théologie, président du collège de Saint-Grégoire à Douai, il joignait à la science une grande fermeté de caractère, et fut sous plus d'un rapport un homme distingué, bien que ses subordonnés aient cherché plus d'une fois à flétrir sa réputation. Il siégea comme député ordinaire du clergé aux états de Flandre.

Après avoir été accueilli honorablement par la loi¹, il consacra plusieurs années à relever ou à disposer les bâtiments du monastère, et à régulariser sa situation temporelle.

L'habitation des religieux et l'église de Saint-Pierre, qui avaient été converties en fort par les quatre membres, se trouvaient dans le plus misérable état. Les maisons, les fermes, les moulins étaient ruinés par la guerre civile, les terres couvertes par les inondations maritimes. Il fallut démolir d'abord le grand fort, restaurer l'abbaye, réendiguer les terres du métier *sheer* Woutermans, inondées jusqu'à la porte du monastère, et trois autres petits poldres près de Nieupoort, sans compter les réparations à faire à l'église du couvent et à celle de la paroisse, acheter des cloches, des ornements, des meubles de toute espèce, tant pour les églises que pour la maison, se procurer pour les fermes des chevaux, des bêtes à cornes, des moutons. L'abbé suffit à tout. En quelques années tout fut restauré. En effet, la grande porte d'entrée du couvent, située au nord, porte la date de 1626; la grange longeant la rue, celle de 1628; l'ancienne brasserie, celle de 1630. L'abbé acheta même, en 1628, plusieurs maisons, entre autres une malterie et une brasserie ruinées, occupées jadis par Jean Bakeman, et une propriété nommée le Visch, appartenant à Tobie de Cots, ce qui agrandit le jardin du couvent au sud. Une petite cloche fut placée sur l'église de Saint-Pierre; elle fut baptisée le 24 octobre 1641 et dédiée à Saint-Jean.

Afin de se procurer de l'argent, l'abbé emprunta, le 1^{er} septembre 1627, un capital de 300 livres de Flandre au denier 16, hypothéqué sur diverses propriétés, spécialement sur le grand Bamburg à Westende, occupé par Clais le Doux, et

1. Elle dépensa pour le recevoir 3 livres, 13 escalins, 4 gros, ou 44 livres par.

comprenant alors 344 mesures de terres¹. Il y eut d'autres dépenses. En 1629 l'infante Isabelle à bout de ressources, s'adressa au clergé, et demanda à chaque établissement, sous forme de prêt, une somme proportionnée à ses moyens. L'abbé d'Oudenbourg avança 5,000 livres de 40 gros, qui devaient être remboursées en cinq ou six ans. Mais bien qu'il eût reçu, à ce sujet, une lettre d'assurance de la princesse elle-même, on voit, par une note mise au dos de l'acte, que la somme ne fut jamais rendue (cart. p. 124 sq.). Le couvent y gagna cependant quelque chose: l'infante déclara qu'elle ne chargerait l'abbaye d'aucune pension soit grande soit petite, si la prélatrice devenait vacante par la mort ou par le départ volontaire du titulaire actuel (cart. p. 126).

En 1630 il fut question d'élever au fort de Plasschendaël, paroisse d'Oudenbourg, une nouvelle chapelle pour les soldats de la garnison. L'infante Isabelle en écrivit à l'abbé, qui s'opposa à la construction et donna les motifs de son opposition².

Pendant ces quelques années, le prélat d'Oudenbourg figure dans plusieurs circonstances. Le 1^{er} juillet 1618, il posa la première pierre de l'église des capucins à Ostende³; il fut parrain, le 24 septembre 1619, de Jean Hervi, et le 30 juillet 1624, de Jeanne Françoise Coppens, fille de Jean et d'Adrienne Scaeck, et se fit représenter dans ces cérémonies par Jacques Hanoye et un autre religieux⁴.

La tranquillité ne fut pas de longue durée. L'abbé bientôt assailli par de graves et nombreuses difficultés, se vit aux prises à la fois avec l'évêque de Bruges, avec ses moines, avec la loi d'Oudenbourg et avec beaucoup d'autres personnes. Dans cette lutte, qui dura quarante ans, il montra une inébranlable fermeté.

Pendant la dispersion des religieux et l'occupation du monastère, de 1578 à 1616, les droits de l'abbaye avaient été méconnus; on avait empiété sur ses privilèges, avec d'autant plus de sécurité que personne n'était là pour les défendre. Lorsque l'abbé voulut réclamer, ceux qui étaient en possession, opposèrent la plus vive résistance; de là des procès.

En 1618 un conflit s'élève entre l'abbé et la loi, au sujet d'un moulin, dont

1. *Archives de l'État à Bruges*, Œuvres de loi d'Oudenb. fo 32 ro, et 33 vo.

2. *Archives de l'État à Bruges*, fonds d'Oudenb. liasse 3706, no 2.

3. BAUWENS, *Histoire d'Ostende*, p. 105. — La loi d'Oudenbourg donna l'année suivante une livre de gros pour la construction de cette église.

4. *Registre aux baptêmes de l'église paroissiale d'Oudenbourg*, ad ann.

Plus tard, le 11 janvier 1661, Maximilien d'Enghien fut encore parrain de Jean Arnould, fils de maître Parmentier et de Judoce Pulyneckx (*ibid.*).

la butte appartenait à la ville et le terrain ainsi que le moulin à l'abbaye (ci-dessus, p. 339).

Il était loin d'être terminé, lorsqu'il en surgit un autre. Suivant une coutume existant de temps immémorial, la commune avait pris possession de tous les terrains vagues et inoccupés, et les louait à la hausse. Elle avait loué de cette manière le droit de pâture sur un coin de terre longeant la grange de l'abbaye à l'ouest, et le 18 juillet 1630 l'échevin Jean Verpoorte, adjudicataire de ces pâtures, en chassa les bêtes du fermier du monastère. L'abbé soutint que la ville n'avait pu louer comme vagues que les terrains de sa juridiction, et non ceux de l'abbaye. Par sentence du conseil de Flandre, rendue le 16 septembre 1643, l'échevin fut condamné à 3 livres parisis d'amende, à la réparation du tort causé suivant dire d'experts, et aux frais du procès.

Ces difficultés n'étaient rien comparées à celles qui surgirent concernant l'église de Notre-Dame et ses appartenances.

Les seigneurs d'Oudenbourg, comme on l'a vu plus haut (p. 19), avaient donné jadis à l'abbaye de Saint-Pierre, cette église et tout ce qui en dépendait, comme un fief relevant d'eux. Cette donation, ou plutôt cette engagère était de telle nature, que ces seigneurs ou leurs ayants-droit dans l'avenir pouvaient désengager le fief et rentrer en possession. L'église demeurait donc, par essence, de mouvance féodale, et l'abbé d'Oudenbourg avait, à cet égard, tous les droits du suzerain primitif.

En conséquence cet abbé était seigneur spirituel et patron temporel de l'église. Il avait la jouissance du personnel, les dimes grandes et menues, la collation de tous les bénéfices, les oblations et offrandes, tant en l'église de Notre-Dame que dans celle de Zandvoorde, sa fille, et à l'hôpital d'Oudenbourg, dont il présentait les chapelains, l'audition des comptes, la création des officiers, écolâtre, marguilliers, maîtres des pauvres et receveurs.

Jusqu'à-là ces privilèges avaient été respectés; sous Maximilien ils furent attaqués sans relâche les uns après les autres, surtout par les évêques de Bruges. Ceux-ci, désirant sérieusement la réforme des monastères placés sous leur juridiction, voulurent dans ce but y exercer un contrôle plus efficace, y posséder une plus grande autorité, ce qui ne pouvait se faire sans amoindrir le pouvoir et les droits des abbés. Les abbés d'autre part, pour tenir le serment qu'ils avaient prêté à leur consécration, défendirent ces droits devant les tribunaux constitués, et comme ils avaient pour eux les lois positives, ils gagnèrent généralement leur cause.

Déjà en 1624-1625 l'harmonie semble troublée. L'évêque étant venu alors visiter la paroisse et donner la confirmation, fut reçu, non pas au couvent,

mais chez le curé van de Velde, où la loi lui présenta le vin d'honneur. Rien n'indique qu'il se soit rendu à l'abbaye ¹.

Le premier droit contesté fut celui d'entendre les comptes de l'église de Notre-Dame. Le 28 et le 29 août 1625, il y eut une tentative pour lire ces comptes au palais épiscopal. L'abbé fit protester par un notaire; puis, en mars 1628, il fixa jour pour ouïr au couvent les comptes de 1625 et 1626. Mais comme il voulait rayer quelques articles, Joos le Doux, receveur de l'église, le curé et les marguilliers se levèrent en tumulte, sans vouloir laisser clore le compte. Il fallut le faire vérifier par des commissaires du conseil de Flandre. Après de nombreux incidents judiciaires, le prélat gagna sa cause devant le conseil de Flandre, le 16 août 1633, et, en appel à Malines, le 6 avril 1639 ².

Dans l'intervalle, le prélat avait obtenu que Joos le Doux fût privé de ses fonctions de receveur, et, usant de son droit, il avait nommé à sa place maître Jean Delcor. Joos le Doux prétendit alors avoir commission de l'évêque, du doyen de chrétienté, du curé, du bailli et de la loi d'Oudenbourg, et cita Jean Delcor devant le conseil de Flandre. Mais il perdit sa cause le 21 juin 1630, et fut condamné en outre, par sentence du 13 mai 1631, à remettre à Jean Delcor les documents nécessaires à la recette, et autres pièces dont il refusait de se dessaisir ³.

La lutte entre l'abbé de Saint-Pierre et l'autorité ecclésiastique devint très-vive, lorsque Servais de Quinckere eut été nommé à l'évêché de Bruges. Ce prélat, entré en fonctions le 16 juin 1630, s'occupa surtout, dit Sanderus, de corriger les mœurs de son clergé et de réformer son église. Oudenbourg attira particulièrement sa sollicitude.

Profitant du procès pendant entre Joos le Doux et Jean Delcor, l'évêque s'attribua, le 30 mars 1631, le droit de nommer le receveur de l'église de Notre-Dame; mais trois mois après, il fut débouté de ses prétentions par un arrêt du conseil de Flandre. Il eut recours alors, de concert avec la loi d'Oudenbourg, à un autre moyen, consistant à confier la recette à des marguilliers ou à des maîtres de la table des pauvres, qui rempliraient ces fonctions gratuitement. Ce système n'eut pas de succès, et fut condamné par sentence du 21 janvier 1635. Des faits analogues se produisirent pour la recette de l'église de Zandvoorde, confiée par l'abbé à maître Hugues de Lattre.

Les débats concernant la cure furent plus graves. Jusque-là les abbés de

1. *Briefve deduction*, p. 8 sq.

2. *Briefve deduction*, p. 16.

3. *Ib.* p. 14.

Saint-Pierre avaient désigné les curés de Notre-Dame; et des religieux du monastère, parfois des étrangers, avaient été chargés de ces fonctions. En conséquence, à la mort du curé maître Jean van de Velde, décédé le 7 septembre 1632, Maximilien chargea du service divin, dans l'église paroissiale, deux de ses moines, dom Jean Cormerand et dom Jacques Monde, qui procédèrent, le 9 septembre, à l'enterrement du curé défunt. Mais, le jour même des funérailles, l'évêque de Bruges se trouva en personne à Oudenbourg, et là, sur le marché, devant tout le monde, il fit venir ces religieux et leur défendit strictement d'officier dans l'église de Notre-Dame. Puis il rejeta les présentations de l'abbé, et fit placarder dans toutes les églises de Bruges qu'un concours serait ouvert le 1^{er} octobre suivant, dans son palais épiscopal, pour la collation de cette cure.

L'abbé maintint qu'il était exempt de ce concours, tant par le droit de son patronnat laïque, que par l'union de l'église et de la cure de Notre-Dame à son monastère, et porta la cause devant le conseil de Flandre¹. Vers la même époque l'évêque fit au couvent sa visite épiscopale, de laquelle l'abbé appela (ci-dess. p. 386); le 21 mai 1653, comme il refusa d'ordonner les religieux de Saint-Pierre, l'abbé en appela également. Quant à la cause portée devant le conseil de Flandre, elle fut terminée le 24 juin 1657, par une sentence en faveur de l'abbé.

Maximilien d'Enghien eut avec le clergé et les magistrats de la ville des rapports tout aussi difficiles. Cette fois il s'agissait principalement de la cloche de l'église.

En 1628 les habitants d'Oudenbourg, dépouillés de leurs cloches pendant les troubles, voulurent s'en procurer une. Ils réunirent à cet effet des fonds dans toute la paroisse; la loi donna 4 livres de gros. Cette cloche fut baptisée par le prélat le 11 mai, second jour de la Pentecôte.

Lorsque la cloche fut installée, on s'en disputa la propriété, et il en résulta un long procès entre le prélat de Saint-Pierre, demandeur, et le curé, les maîtres d'église, le bailli, le bourgmestre et les échevins d'Oudenbourg, défendeurs. Le conseil de Flandre, après deux sentences interlocutoires, rendit le 15 février 1653, un jugement définitif, qui jette quelque jour sur ce conflit. Ce jugement condamne les défendeurs à s'arranger de manière à ne prétendre aucun droit sur la cloche en question, laquelle est réintégrée en vertu du même jugement, à payer au demandeur les dommages qu'il prouvera avoir soufferts par l'enlèvement de cette cloche, ainsi que des ornements et des meubles; il ordonne aux défendeurs de reconnaître l'abbé comme seigneur de l'église de Notre-Dame au

1. *Briefve déduction*, Pièces justif. A, donnant la sentence du conseil de Flandre.

spirituel et au temporel, leur interdit de rien faire sans son ordre et en son absence, en vertu de quoi il doit être cité devant les tribunaux en qualité de seigneur de cette église, et les condamne aux dépens ¹.

Il y eut d'autres faits analogues. A la Fête-Dieu et dans toutes les processions générales, les curés et le clergé de la paroisse devaient venir chercher le prélat avec ses religieux, et les ramener. Vers 1637, comme ils refusaient de le faire, ils y furent contraints par le conseil de Flandre ².

Les moines de leur côté, se sentant appuyés par l'évêque de Bruges, ne cessaient d'écrire et d'articuler des plaintes contre leur abbé : « Il les nourrissait à peine, disaient-ils, les négligeait, tant au spirituel qu'au temporel, s'obstinait contre son évêque, était d'une dissolution notoire ; les religieux en se rendant à l'église rencontraient souvent des servantes et des demoiselles. » L'un d'eux manda à l'évêque qu'il a été saisi violemment, et jeté dans la prison du couvent ; que l'abbé a fouillé sa cellule et fait main basse sur tout ce qu'elle renfermait. Ils s'élevaient encore plus contre le sous-prieur, dom Jean-François Delattre, homme suivant eux, livré à tous les vices, depuis son retour d'Espagne au noviciat, insolent, impie, violent, voleur, coureur de nuit, et soutenu par le prélat. Ils allèrent jusqu'à demander à l'évêque de le déposer.

Sans attacher une trop grande importance à de telles imputations, lancées par des moines contre leurs supérieurs, on peut dire qu'à cette époque la conduite de certains membres du clergé était loin d'être édifiante. Une lettre écrite, le 26 mai 1638, par Georges Géraldin, curé d'Ostende et doyen de chrétienté d'Oudenbourg, signale le curé de Notre-Dame comme un homme vicieux, en rendant compte d'une enquête faite à sa charge.

Quelques années après, Antoine Roitelin, prêtre du diocèse de Boulogne, et chapelain ordinaire de l'église de Notre Dame, scandalisa toute la paroisse. L'official de Bruges, entendant les rumeurs qui circulaient sur son compte, s'adressa aux bourgmestres et aux échevins, et ayant appris d'eux qu'il était en relations avec une certaine Marie Moen, veuve de Pierre Vereecken, femme sans aucune considération, il lui défendit de mettre le pied dans l'église (12 avril 1643). Le chapelain était chargé de satisfaire à la fondation des sept heures canoniales établies par Thiéri van Halewyn, et la collation de ce bénéfice appartenait alors aux alliés des d'Auxy, à Péronne. Comme ceux-ci étaient éloignés, qu'ils envoyaient souvent des prêtres inconnus, réfugiés, de mauvaise conduite, l'évêque de Bruges demanda au roi, en 1646, l'autorisation de nommer et de destituer lui-même les chapelains. Nous ne savons s'il l'obtint.

1. *Archives du conseil de Flandre à Gand*, Sententien C, 1653-1656, f° 11 v°.

2. *Briefve déduction*, p. 13.

Les procès entre Maximilien d'Enghien et son évêque se ralentirent un peu à la mort de Servais de Quinckere (13 mars 1639), avec lequel l'abbé n'eut guère de rapports que par ministère de notaire et d'huissier. Il y eut même, en 1644, au sujet de toutes les difficultés pendantes, une sorte de compromis, entre le nouvel évêque Nicolas de Haudion et l'abbé d'Oudenbourg. Mais celui-ci eut des désagréments d'une autre nature, causés par un de ses subordonnés, nommé Jacques Mondé.

Ce religieux était bien vu dans la ville; les échevins lui avaient offert, à sa première messe, en 1618—1619, un tonnelet de vin d'Espagne. Dans le principe il était aussi agréable à l'abbé, qui, en 1632, le proposa pour la cure d'Oudenbourg. Mais plus tard il ne cessa de lui faire opposition et de se plaindre. Les choses en vinrent au point qu'il quitta le couvent. L'évêque de Bruges, par lettre du 30 décembre 1644, pria l'abbé de Saint-André de le recevoir, jusqu'à ce qu'on eût statué sur cette affaire. Trois mois après, le chanoine de Courteville vint à Oudenbourg prendre des informations. L'abbé lui exposa ses griefs: Jacques Mondé, lui dit-il, avait écrit, au prélat de Saint-André, des lettres dans lesquelles il se plaignait de la maison; bien qu'on l'eût privé de plume et de papier, il avait recommencé, et avait été mis alors dans la prison ordinaire du monastère; il composait une espèce de journal bouffon de tout ce qui se passait au couvent; il possédait de l'argent, contre la règle, et ne jouissait pas de tout son jugement. Quoi qu'il en soit de ces motifs, l'official de Bruges, par sentence du 27 septembre 1646, condamna l'abbé à payer 350 florins, par an, au supérieur du couvent où Jacques Mondé était placé.

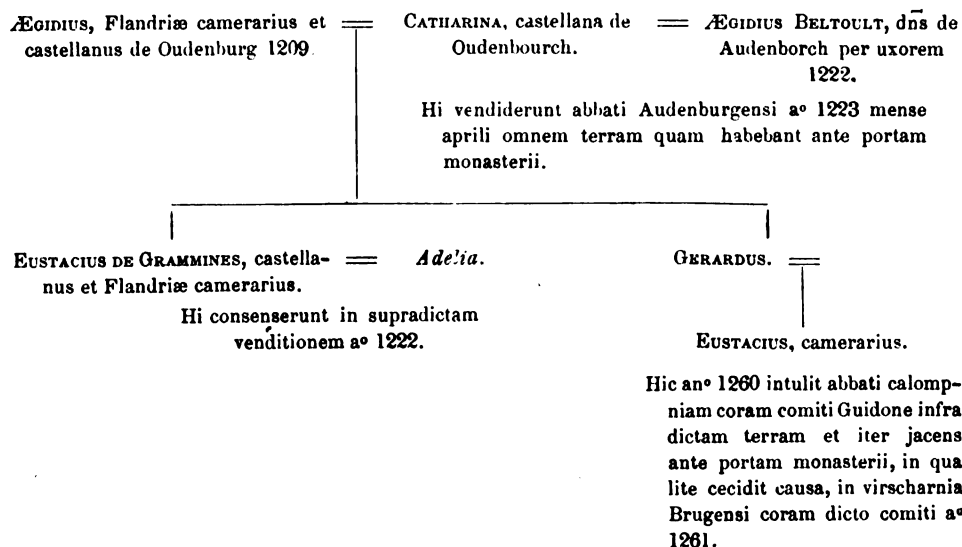
Les discordes intestines furent étouffées quelque temps par les maux extérieurs. De 1646 à 1649 les contributions françaises, les pillages exercés par les Lorrains, les continuellogements de troupes ruinèrent encore une fois l'abbaye. Aussitôt qu'on put se reconnaître, il fallut créer des ressources pour réparer les désastres. Les religieux s'adressèrent donc au roi, lui exposèrent leur triste situation et le supplièrent de leur permettre d'emprunter 20,000 florins sur leurs propriétés¹. Par une autre pièce, datée du 11 janvier 1650, ils autorisent l'abbé à vendre des rentes sur le couvent, jusqu'à concurrence de la même somme (cart. p. 127). Le roi, après avoir pris l'avis du conseil de Flandre et des vicaires généraux de Bruges, leur permit de lever 12,000 florins, dont le prélat rendit compte.

Chose étrange, au milieu même de cette crise, Maximilien trouva matière à un nouveau procès, qu'il intenta, de concert avec la loi d'Oudenbourg, aux bourgmestres et échevins du Franc. La grande prairie, contiguë à l'abbaye au

1. *Archives de l'État à Bruges*, Archives ecclésiast., liasse 3705, n° 12.

nord, n'était séparée de l'Yperleet que par le grand chemin. De temps immémorial, le couvent s'était alimenté d'eau par deux conduits passant sous ce chemin. L'un partait du ruisseau de la ville, et fournissait l'eau pour les usages domestiques ; l'autre venait de l'Yperleet, et remplissait les fossés qui servaient à l'abbaye de défense contre les malfaiteurs. Ce dernier n'avait pas même un pied de largeur. Or, en 1646, tandis que le prélat faisait travailler à ce conduit et pratiquer une ouverture dans le chemin, les échevins du Franc, à la demande des maîtres éclusiers de la wateringue de Blankenberghe, lui signifièrent de boucher ces ouvrages, qui mettaient en péril, dans le cas d'inondation maritime, toutes les terres jusqu'à Bruges, puis, sur son refus, ils les firent boucher eux-mêmes, avec une troupe de soldats, et le condamnèrent à payer les frais. Le prélat et la loi d'Oudenbourg citèrent ceux du Franc devant le conseil de Flandre, comme ayant envahi la juridiction de l'abbaye, ou du moins celle de la ville (le chemin en question étant disputé entre la commune et le couvent). L'abbé soutint que ce chemin appartenait au monastère, et, pour le prouver, remonta à la vente faite, en avril 1223, par Catherine d'Oudenbourg et Gilles Bertout¹. Il démontra, par le témoignage d'ouvriers expérimentés, que sa prise d'eau n'offrait aucun danger, quand même la digue du poldre de Zandvoorde viendrait à se rompre ;

1. Dans ce procès, l'abbé présenta au conseil de Flandre le singulier tableau généalogique que voici (comparez ci-dessus, le tableau p. 41) :



car une seule personne pouvait, en moins d'une heure, la fermer avec une botte de paille ; que le véritable danger résidait surtout dans de grosses coupures, larges de 76 pieds, faites dans cette digue près de Plasschendael, au mois de juin 1647, par ordre du marquis de Caracena et de don Estevan de Gommarra, puis dans des voies navigables traversant la digue, et dans d'autres ouvertures qu'il serait impossible de fermer¹. Nous ignorons quelle fut la décision du conseil de Flandre.

Quand le traité de Munster eut ramené la paix, les dissensions du couvent recommencèrent. L'espèce de gêne dans laquelle on se trouvait, leur donna même plus de vivacité. Les religieux ne cessent de récriminer, soit à la cour, soit auprès de l'autorité ecclésiastique, contre leur prélat, qui gère le spirituel et le temporel au grand scandale de chacun, qui ne veut pas réformer le monastère, malgré les injonctions de son évêque. Le vieux Mondé, de son côté, revenu à Oudenbourg, envoie continuellement des requêtes au roi ou à l'évêque de Bruges Charles van den Bosch, et demande de changer de couvent. L'abbé l'enferma de nouveau, mais il parvint à s'évader.

Comme tout allait de mal en pis, le roi intervint. Sur ses injonctions, Maximilien d'Enghien choisit pour prieur dom Bernard de Cerf, de l'abbaye de Saint-Jean d'Ypres, auquel fut donné comme assistant un religieux de la même maison. Mais les moines d'Oudenbourg refusèrent d'obéir au prieur, et le prélat fut forcé, le 25 juillet 1656, de réclamer contre eux main-forte auprès du roi, attendu que l'évêque ne voulait plus s'occuper de l'abbaye.

Une lettre adressée aux membres du conseil vers cette époque, dépeint la situation en termes énergiques. « Je ne puis, dit l'auteur de la lettre, donner d'avis sur cette affaire. Le prieur dom Bernard de Cerf et son confrère sont de bons religieux, mais pas assez forts de tête pour rétablir la discipline perdue depuis longtemps. Le couvent est endetté, ruiné, abandonné depuis la dernière invasion. L'abbé veut renvoyer ses moines, et ceux-ci ne veulent pas s'en aller. Il n'y a rien à faire pour une maison sans argent, sans crédit, exposée aux incursions des soldats, et où l'animosité des partis est extrême. »

Au mois de janvier 1657, l'évêque de Bruges visita l'abbaye ; il constata dans quel triste état elle se trouvait, et combien la règle y était mal observée. Sur son rapport, de nouvelles propositions furent faites de la part du roi. L'évêque devait requérir, dans d'autres monastères de bénédictins, trois religieux, parmi lesquels le prélat d'Oudeubourg se choisirait un prieur, et trois autres religieux, dont l'un, à son choix, assisterait le prieur. Le prélat dès lors gou-

1. *Archives du conseil de Flandre, à Gand.*

vernerait d'après les avis du prieur et de son assistant. On pourrait prendre les six religieux à Saint-André lez Bruges, abbaye bien réglée.

La mesure, mise à exécution, n'eut aucun résultat. Par lettre du 12 novembre 1659, les moines d'Oudenbourg exposent au roi que leur prélat, loin de s'amender, les traite pis que de chétifs valets. L'année suivante ils adressent leurs plaintes à l'évêque: le prélat, disent-ils, les fait éveiller par son domestique; il a chez lui un habile pour notaire: la gouvernante dit qu'il n'y a plus de provisions à l'abbaye. Ils protestent aussi contre une vente faite par Maximilien, sans l'avis du chapitre, et demandent que l'un d'eux soit autorisé à sortir du couvent, pour soutenir le procès où besoin sera. Le prélat de son côté procède contre ses religieux par actes notariés. Les opposants étaient dom Jean-François Delattre, dom Jacques Mondé, dom Winoc Westerlynck, dom Jean-Baptiste Hudsebaut, frère Pierre Lauwet, et frère Paul Laignet, dont on trouve les signatures au bas de certaines dénonciations.

Maximilien d'Enghien fut encore assigné, le 31 janvier 1662, devant le conseil de Flandre, à l'occasion d'une affaire dont l'évêque de Bruges, Charles van den Bosch, s'était déchargé deux ans auparavant, lors de sa nomination au siège épiscopal de Gand.

Ainsi la vie entière du prélat était absorbée par des procédures nombreuses et compliquées, que nous avons pu effleurer à peine. Encore n'avons-nous pas parlé des procès qu'il soutint contre des particuliers, à propos de dîmes ou d'autres sujets analogues. Les procès avec la ville d'Oudenbourg faisaient surgir de nouvelles difficultés: tant qu'ils étaient pendants, le prélat refusait de payer, dans les contributions de la ville, la cote de l'abbaye, qui formait le quart, parfois le tiers de la somme totale. A cause de cette mésintelligence sans doute, on ne voit figurer ce prélat ni dans les fêtes, ni dans les processions.

Maximilien d'Enghien avait cependant d'autres occupations. Très-instruit, il aimait les livres et s'en procurait. Il obtint des grands inquisiteurs, en 1649, l'autorisation de lire les ouvrages défendus¹. Il communiqua la chronique de son monastère à de Visch, à Sanderus, à Vredius, qui paraît avoir été lié avec lui, et l'avoir aidé dans ses procès. En 1654, le 13 avril, il demande, avec son prieur Arnould Grandsire, au nom du couvent, à établir une confraternité de prières avec l'abbaye de Saint-Winoc, à Bergues.

Sanderus fut en relations suivies avec Maximilien d'Enghien, et fit, sous sa direction, le catalogue des manuscrits existant à l'abbaye, édité par lui en 1641².

1. DELEPIERRE, *Précis analytique*, t. III, p. 77.

2. SANDERUS, *Bibliotheca Belgica manuscripta*, t. I. p. 224.

Il lui dédia la carte de la ville et du monastère d'Oudenbourg, qui est dans sa *Flandria illustrata*. Il vint puiser dans les archives du couvent l'histoire abrégée des abbés, que renferme le même ouvrage. Dans l'édition publiée par lui à Cologne, en 1641, et approuvée par la censure, le 22 janvier 1637, il fait de ce prélat le plus bel éloge. « Il était, dit-il, d'une grande habileté et d'une science remarquable. Le malheur des temps avait porté un grand préjudice à l'abbaye, tant au spirituel qu'au temporel; il s'efforça de la relever par une meilleure discipline et par la pratique des vertus. Son activité et ses autres brillantes qualités le firent choisir récemment pour représenter le clergé aux États de Flandre. » Soit que, chez Maximilien, la fin n'ait pas répondu au commencement, soit pour tout autre motif, les louanges décernées par le chanoine d'Ypres ont été supprimées dans l'édition donnée à La Haye en 1733.

L'abbé d'Enghien mourut au refuge, le 20 août 1662, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, dans la quarante-septième année de sa prélature. Dès le lendemain, le chanoine Crabeels, archidiacre de Bruges, écrivant au nouvel évêque Robert Haynin, qui n'était pas encore dans sa résidence, lui annonce que Maximilien vient de mourir, et subit le jugement de Dieu, lui qui a si souvent éludé le jugement des hommes.

Cette mort laissa le champ libre à toutes les ambitions. L'archidiacre de Bruges, dans la lettre ci-dessus, signale déjà les intrigues de l'abbé des Dunes pour incorporer à son monastère celui d'Oudenbourg; mais comme les religieux y sont tout à fait opposés, il pense que l'on pourrait ainsi les amener à élire « le révérend frère de Sa Grâce. » Oudenbourg, dit-il, est un de nos plus anciens monastères, fondé et doté par nos plus grands princes.

L'abbé des Dunes adressa effectivement à Philippe IV une requête, par laquelle il le suppliait d'unir à son abbaye celle de Saint-Pierre. Le roi renvoya cette pièce, le 18 février 1663, au marquis de Caracena, avec demande de la faire examiner et d'en dire son avis¹. Mais déjà les moines d'Oudenbourg avaient réclamé auprès du roi contre cette union, et fait l'éloge de leur abbaye (1662). Il existe, sur cette affaire, deux lettres confidentielles du mois d'avril 1663, adressées de Bruxelles par J. B. van der Zype, à l'évêque de Bruges. Il y en a une autre écrite aussi à Bruxelles, le 30 août 1663, par le chanoine Crabeels, disant qu'il faut s'opposer à l'incorporation de l'abbaye d'Oudenbourg à celle des Dunes, comme étant faite sans ordre et avis des intéressés, ainsi que l'a rapporté dom Arnould Grand sire, administrateur d'Oudenbourg. La lettre ajoute « que dom van Linden vient d'être proclamé à Bruges abbé de Saint-Pierre, mais qu'il n'a pas même été

1. VAN DE PUTTE, *Chronicon Aldenb. moj.*, pièces justif. p. 113.

présenté au roi par la consulte ¹. » Dom Claude Lanuin avait été antérieurement proposé pour abbé, mais cette présentation était restée sans effet.

Il ne sera pas inutile de rappeler, en quelques mots, la manière dont se faisaient les nominations.

Lorsqu'un abbé était décédé, les religieux en donnaient aussitôt avis au souverain, qui désignait deux commissaires chargés de procéder à l'élection de son successeur. Il nommait d'ordinaire, pour remplir ces fonctions, un dignitaire ecclésiastique, tel que l'évêque de Bruges ou le prélat de Saint-André, puis un haut fonctionnaire civil, par exemple le président de Flandre, le bailli de Bruges ou un conseiller d'État, et leur adjoignait parfois un secrétaire. Les honoraires, assez élevés, étaient payés par le monastère.

Les commissaires se transportaient alors à l'abbaye ou au refuge. Après avoir fait célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit, ils recommandaient tout spécialement aux religieux de désigner en conscience les plus dignes. Puis ils se retiraient dans un appartement, et faisaient comparaitre successivement, suivant leur rang d'ancienneté, les religieux et les principaux officiers du couvent. De ceux-ci, le receveur seul figure quelquefois. Chacun devait désigner un premier, un second et un troisième candidat, et donner les motifs de son choix. Le tout était acté dans un procès-verbal et lu ensuite au votant, qui y apposait sa signature, afin d'en garantir l'authenticité. Quand tous les suffrages étaient recueillis, le dépouillement se faisait en prenant comme unité la voix première; la voix seconde comptait pour une demie, et la voix troisième pour un tiers.

Les commissaires visitaient ensuite la maison, examinaient dans quel état elle se trouvait, et se faisaient rendre compte de sa situation financière, en exigeant le détail aussi complet que possible de ses revenus et de ses charges.

Ils adressaient alors au souverain un rapport détaillé de leur mission; ils signalaient ceux qui leur paraissaient les plus dignes d'être nommés, en tenant compte à la fois de leurs renseignements particuliers, des votes des religieux, de la capacité et de l'âge des candidats, des circonstances, et de considérations diverses. Ils y joignaient des observations sur l'état des bâtiments et les ressources du monastère.

Ce rapport était renvoyé par le souverain au conseil d'État ou au conseil privé, qui en délibérait, et adoptait généralement les conclusions des commissaires.

1. Il y a pour le doyenné d'Ypres, ajoute le correspondant, des candidats innombrables, entre autres Sanderus, écolâtre de cette église; grande consolation pour sa bourse désolée, s'il réussissait, ce dont je doute.

Enfin venait la nomination par le souverain; elle était presque toujours conforme à l'avis du conseil. Des lettres patentes étaient délivrés au nouvel abbé. Le monastère devait payer les droits de dépêches, et celui du grand scel; le gouvernement y ajoutait un pain d'abbaye, c'est-à-dire qu'il imposait au couvent l'obligation de servir une rente plus ou moins forte à une ou à plusieurs personnes désignées. Cependant, quand le rapport des commissaires constatait la détresse financière de la maison, celle-ci était déchargée de toute pension et de tous droits.

Après la nomination, l'autorité ecclésiastique conférait à l'abbé le pouvoir spirituel nécessaire à l'exercice de la charge; en d'autres termes, elle lui donnait une provision de confirmation.

Les commissaires chargés, le 13 janvier 1663, de réunir les voix pour donner un successeur à Maximilien d'Enghien, furent le président de Flandre, Delafaille, et l'abbé de Saint-André. Ils se rendirent au refuge le 22 mars. Les dix religieux composant la communauté déclarèrent qu'aucun d'entre eux n'était capable de remplir les fonctions de prélat, et désignèrent en premier lieu Charles Gheleyns (*alias* Ghillains), moine de Saint-Winoc, puis Maur van Dixmude, prieur de Saint-Jean d'Ypres, Philippe Gheeraerds, du couvent d'Oudenbourg, et Augustin van der Meulen, prieur de Saint-Pierre à Gand¹.

Mais plusieurs d'entre eux revinrent bientôt sur leurs votes, à cause des intrigues de Philippe Gheeraerds, qui prétendait se faire nommer, et adressèrent dans ce sens une requête au gouvernement.

Les commissaires constatèrent, dans leur rapport, qu'il n'y avait plus à l'abbaye ni discipline ni économie; qu'aucun religieux d'Oudenbourg ne possédait les talents requis pour diriger la maison; qu'on ne devait tenir aucun compte des réclamations de quelques moines revenus sur leur vote, réclamations contredites du reste par les plus sensés.

En conséquence, le conseil d'État, dans la séance du 20 juin 1663, émit l'avis qu'il convenait de choisir plutôt un étranger, et proposa Claude Lanuin, régent du collège de Saint-Vaast, à Douai, comme un homme très-capable et appuyé d'excellents témoignages. Il y ajouta Charles Gheleyns et Augustin van der Meulen. Il écarta, malgré leur qualité de gentilshommes, comme n'ayant pas la fermeté

1. Ceux qui donnèrent leurs suffrages furent: D. Arnould Graudsire, prieur pendant 12 ans et alors curé de Zandvoorde, âgé de 56 ans; D. Antoine van den Berghe, sous-prieur, 42 ans; D. Jean Hudsebaut, 37 ans; D. Winoc Westerlynck, 49 ans; D. Placide Boudens, 44 ans; D. Pierre Lauwet, 32 ans; D. Benoit van Breuseghem, 32 ans; D. Paul Laignet, 28 ans, D. Charles Regnault 27 ans; D. Philippe Gheeraerds. 28 ans; Baudouin Bultynck, receveur de l'abbaye et échevin de Bruges.

nécessaire, Maximin Calonne, moine de Saint-Amand, et Jacques van der Linden, religieux de Saint-Vaast, d'Arras, qui muni d'attestations nombreuses, demandait une abbaye, en compensation des bénéfices dont le roi l'avait privé, sans lui rendre, disait-il, précisément l'équivalent¹.

Le roi se conformant au premier désir des religieux de Saint-Pierre, et considérant que leur communauté avait grand besoin de réforme, donna la place vacante au candidat appartenant au monastère de Bergues, établissement bien réglé, qui offrait les meilleures garanties.

CHARLES GHELEYS (1664—1677), cité déjà en 1646 dans les archives de Saint-Winoc, auteur, en 1660, d'un catalogue des abbés de cette maison, nommé prévôt à Couthof en 1662, reçut, le 16 mars 1664, les lettres royales qui lui conféraient l'abbaye d'Oudenbourg. Son élection avait été confirmée à Madrid le 28 janvier précédent². Il fut accueilli dans la ville au bruit des salves de l'artillerie. La commune paya la poudre, et donna une tonne de forte bière aux tireurs. Des fêtes plus brillantes l'attendaient quelques mois après. Le 24 novembre 1664, le roi autorisa l'exécution des bulles d'Alexandre VII, qui lui accordaient la crosse et la mitre, honneur refusé à ses prédécesseurs.

Il fut mitré en grande pompe à Bruges, dans le chœur de Saint-Donatien, le 1^{er} janvier 1665, par l'évêque d'Ypres, assisté des abbés de Saint-Winoc et de Saint-André, en présence du marquis de Castel-Rodrigo et de toute sa suite. A cette occasion, ses confrères de Saint-Winoc lui dédièrent des chronogrammes et des anagrammes de félicitation; on publia, à Bruges, l'éloge du divertissement représenté le jour de sa consécration³. Il fut député plus tard par le clergé aux États de Flandre.

Dès son arrivée, Charles Gheleys avait cherché à réformer sérieusement le monastère. Un chapitre conventuel, tenu le 20 mai 1664, établit des constitutions,

1. *Archives générales du royaume à Bruxelles*, Conseil d'État, carton n° 44².

2. DELEPIERRE, *Précis analytique*, t. III, p. 85.

3. PRUVOST, *Chronique et cartul. de S. Winoc*, p. 549. Voici, suivant cet auteur, les titres des deux opuscules:

Amplissimo, ac Reverendo admodum domino, D. Carolo Gheleys, monasterii S. Petri in oppido Aldenburgensi, Ordinis D. Benedicti, Archimandrite dignissimo, Brugensis diœcesis Abbatum primati Feliciter benedicto ac primum infulato adgratviantvr R. R. D. D. Confratres cœnobii S. Winnoci Bergensis chronicis et anagrammatibvs. Bergis S. Winnoci, apud Iacobum Ketelaer, typographum juratum, 1 Ianuarii, anno M. D. C. LXV. Petit in-4°. 8 feuillets non chiffrés.

— (J. LAMBRECHTS). Lof der bouwlust verthoont op den blyden dagh der H. Wydinghe ende mysterien van den Eerw. Heere Carolus Geleys, xli^e abt van Sinte Pieters tot Oudenburgh. — Te Brugghe, by de wed. van J. Clouwet, 1665, In-4°.

Le P. Bertha, dominicain, dédia à l'abbé Charles Geleys son *Medicus Christianus* (Anvers, 1665, in-4°).

qui devaient être désormais exactement observées, et une formule de profession pour les religieux. Ces constitutions furent jurées par toute la communauté, et signées par l'abbé et par quatre profès, savoir, Romain Delwaerde, Maur de Griek, Jean Prels, et Bernard Jacops, qu'il avait sans doute amenés avec lui. Une distribution des heures du jour fut faite à la même époque.

Les moines songèrent ensuite à se procurer des ressources pécuniaires. Un extrait du registre aux actes capitulaires, du mois d'août 1634, porte que le couvent décida alors de se charger de rentes.

Les bonnes intentions du prélat furent singulièrement contrariées par les événements extérieurs. La Flandre traversait encore une période désastreuse. La guerre pour la succession d'Espagne, la guerre de Louis XIV contre la triple alliance firent peser sur le pays des charges énormes, dont les couvents payèrent leur part (ci-dess. p. 344). La ville d'Oudenbourg était encore plus pauvre que l'abbaye; celle-ci prêta au bourgmestre, en 1670, 4 livres de gros, pour payer à Bruxelles les lettres de sûreté d'une demi-année, et, en 1677, deux tonnes de forte bière pour rafraîchir des troupes qui passaient ¹.

D'un autre côté Charles Gheleyns était mauvais administrateur, et n'entendait rien à l'économie. En 1673, sur les pressantes instances des créanciers du monastère, le roi y pourvut par un règlement, qui laissait au prélat 560 florins par mois, pour s'entretenir lui et ses religieux, une dîme, la jouissance de son jardin et de celui des moines, une prairie de cinq mesures dans l'enclos de l'abbaye, une autre de douze mesures à Zandvoorde, et une provision de bois suffisante. Le reste des revenus devait être appliqué aux frais indispensables, ou réparti entre les créanciers, par les soins du receveur Englebert de Vooght, chargé alors de l'administration des biens ².

Ainsi, quoique le monastère marchât avec régularité, sous le rapport spirituel, comme le prouve l'examen des religieux fait au palais épiscopal de Bruges, le 18 avril 1674, il se trouvait, au point de vue temporel, dans la plus triste situation. Lorsque l'abbé Gheleyns mourut au refuge de Bruges en 1677, il laissa la maison chargée de dettes considérables, au point qu'il ne restait pour ainsi dire plus d'espoir. Les moines furent apparemment peu satisfaits de sa direction et de ses réformes : de là ce *Requiescat in pace* légèrement ironique, terminant la courte biographie qu'ils lui ont consacrée ³.

1. L'abbé fit cependant quelques améliorations aux bâtiments : la grande porte de la ferme porte la date de 1671.

2. *Archives génér. du royaume à Bruxelles*, Conseil d'État, carton n^o 44 ².

3. MALOU, *Chronicon Aldenb.* p. 74.

Les mêmes commissaires qui avaient présidé à l'élection de Charles Gheleyns, procédèrent au refuge, le 1^{er} septembre 1677, à celle de son successeur. Les onze religieux et le receveur désignèrent, à l'unanimité, le prieur d'Oudenbourg, dom Philippe Gheeraerds, âgé de 42 ans, et lui adjoignirent, pour la forme, Antoine van den Berghe et Benoit van Breusegheim, curé d'Ettelghem. Le conseil d'État, consulté le 6 octobre, ajouta divers motifs: « Les créanciers demandaient Gheeraerds, comme étant seul capable d'administrer convenablement; les étrangers n'avaient rien fait de bon; Maximilien d'Enghien, après avoir trouvé en arrivant 30,000 florins d'argent comptant, avait obéré le couvent de 1764 livres de gros; Charles Gheleyns, malgré plusieurs dots considérables, était mort laissant une dette de 15616 florins de change et les fermes délabrées; le roi s'était vu obligé de lui imposer le règlement de 1673. » La candidature d'Albert Taye de Wemmel, appuyée fortement par une pétition de ses parents et de ses alliés, fut écartée par le conseil, pour le motif qu'il y avait dans la maison des hommes capables, et que d'ailleurs les poursuites exercées contre ce religieux par les Français l'empêcheraient de résider dans son monastère. Le roi se rendit à ces raisons.

Une pétition de Jean Claude de Bressey, maistre de camp d'un terce d'infanterie wallone, demandant au roi, à cause de ses services et de sa nombreuse famille, une pension honnête pour sa fille sur l'abbaye de Saint-Pierre, fut sans doute écartée, vu la pauvreté du monastère¹.

PHILIPPE GHEERAERDS (1677—1679) de Gand, prieur et économiste d'Oudenbourg, reçut des lettres patentes dépêchées à Bruxelles, en date du 15 octobre 1677, par le duc de Villa Hermosa, gouverneur des Pays-Bas pour Charles II. L'évêque de Bruges confirma son élection le 21 novembre², et lui donna la bénédiction et la mitre au commencement de l'année suivante, dans la chapelle du Saint-Sang. Cet abbé dirigeait depuis un an environ, lorsqu'il mourut à Bruges, au refuge du couvent, le 14 mars 1679.

Il fallut de nouveau procéder à une élection. Les commissaires, nommés le 4 avril 1679, étaient l'évêque diocésain et J. van der Ghote, président de la chambre des comptes, à Bruges. Le 18 avril, ils recueillirent les suffrages, qui se portèrent exclusivement sur des moines d'Oudenbourg, et en particulier sur le prieur Adrien de la Barre et le sous-prieur Jean Hudsebaut³. Ils constatèrent, dans leur rapport, que ces religieux ne connaissaient ni la théologie, ni

1. *Archives génér. du royaume à Bruxelles*, Conseil d'État, carton no 44².

2. DELEPIERRE, *ouvr. cit.* t. III, p. 99.

3. Les autres voix se répartirent sur Winoc Pinte, Antoine van den Berghe, Florent d'Havrech et Pierre le Cocq.

le droit canon, ni aucune autre science; car ils n'avaient pas eu de professeur depuis la mort de l'abbé d'Enghien. Le conseil d'État proposa donc à la nomination royale, le 27 avril, dom Augustin van der Meulen, prieur de Saint-Pierre à Gand, homme rempli des plus belles qualités, et ajouta qu'il n'y avait pas lieu de charger de pension l'abbaye déjà fort endettée.

Cependant le roi avait reçu une nouvelle demande de la part d'Albert Taye, religieux de l'abbaye de Saint-Sauveur, à Eenam, fils de feu messire Engelbert Taye, chevalier, baron de Wemmel, en son vivant député des nobles aux États de Brabant. Des pétitions avaient été également envoyées par ses parents et ses alliés. On alléguait les services rendus par la famille, et en particulier par dom Albert Taye, qui, chargé d'une mission secrète, s'était vu, pour ses services, poursuivi et chassé de son monastère par les Français; ceux-ci avaient voulu l'enlever et même le rouer. Le candidat produisait en sa faveur une attestation délivrée à Bruxelles, le 2 janvier 1679, par le duc de Villa Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas. Le duc y déclarait qu'Albert Taye avait reçu de lui une commission, pour agir dans des traités secrets conjointement avec le comte de Renebourg, au grandissime risque de sa vie; qu'afin d'éviter les attentats des ennemis sur sa personne, il avait été forcé de se retirer de son monastère depuis le 19 octobre 1675, parce les ennemis étaient venus pour s'emparer de lui, et qu'un si grand zèle méritait d'être récompensé. Ces motifs l'emportèrent auprès du gouvernement; le roi nomma Albert Taye, dont la patente fut dépêchée à Bruxelles, le 13 mai 1679¹.

ALBERT-FRÉDÉRIC TAYE DE WEMMEL (1679—1682) fut installé, consacré et mitré à Oudenbourg, par l'évêque de Bruges François de Baillencourt, le 24 juin 1679.

Grâce à la paix de Nimègue, le monastère semblait devoir trouver quelque relâche, après des années aussi désastreuses, lorsque, pour ajouter encore à ses maux, l'abbé donna des signes non équivoques d'altération mentale. Vers la fin de 1681, il commença par faire arracher, à tort et à travers, des peupliers dans l'échevinage. Les religieux envoyèrent à Bruges pour s'opposer à cette destruction; le bailli d'Oudenbourg, Joachim Beernaert procéda contre les dix ouvriers qui en étaient chargés, et leur signifia de ne pas aller plus loin. Un médecin de la ville et du port d'Ostende consulté, déclara que les arbres plantés autour et à l'intérieur de l'enclos du monastère étaient non-seulement utiles, mais même nécessaires, pour préserver la santé des moines contre les émanations des eaux de mer, répandues dans les poldres de Zandvoorde.

Le prélat ne s'en tint pas là. Sans aucun motif, il frappa de son bâton, le

1. *Archives génér. du Royaume à Bruxelles*, Conseil d'État, carton n° 44².

8 janvier 1682, un homme qui revenait de Bruges; il asséna plusieurs fois à un berger des coups si violents, qu'il lui fit à la tête des bosses de la grosseur d'un œuf; il déclara à diverses reprises, devant des valets d'écurie de la maison, qu'il ne deviendrait le maître de son couvent, qu'après avoir cassé quelques bras et quelques jambes à ses religieux. Enfin un jour, pendant une messe solennelle, on le vit arriver, au milieu de la consternation générale, botté et revêtu d'une casaque militaire jaune, occuper dans le chœur la stalle abbatiale, et là donner la bénédiction au diacre, avant qu'il chantât l'évangile.

Une enquête, qui eut lieu au mois de mars, constata les faits ci-dessus. Le dernier est certifié par le prieur Hudsebaut, Antoine van den Berghe, Simon Soyette, Winoc Pinte, François van de Kerckhove, Florent d'Havrech et Adrien de la Barre. Les vicaires généraux de Bruges *vacante sede* reçurent, le 27 mai 1682, ordre d'envoyer au gouvernement copie de toute cette information.

Le 9 septembre, le roi leur enjoignit de faire cesser de tels désordres, et de traduire sans délai Albert Taye devant la cour spirituelle, « même *pede ligato*, s'ils trouvaient la matière à ce disposée. » Les choses n'allèrent sans doute pas aussi loin. On parvint à obtenir du prélat, le 17 septembre, qu'il renouçât à ses fonctions, moyennant une rente viagère. Sa démission fut acceptée, au nom du roi, par le gouverneur des Pays-Bas, qui chargea les vicaires généraux de prendre la direction spirituelle et temporelle du monastère.

En même temps, les religieux firent avec le prélat démissionnaire un accord, qui fut approuvé à Bruges, le 27 septembre, par le gouverneur, et qui renferme quelques détails sur l'ameublement du couvent. Suivant cette convention, l'abbé laissera à la maison ce qu'il y a trouvé à son arrivée, la croix abbatiale, l'anneau, la crosse, la mitre, douze cuillères, douze fourchettes et quatre petites salières en argent, deux coffres avec des nappes, des serviettes et des draps, le linge de même nature qui est au refuge à Bruges, et le reste du mobilier. A cette condition, l'abbaye lui servira une pension viagère de 800 florins. Le prélat pourra conserver sa petite calèche, avec les deux chevaux, dont l'un n'étant pas encore payé restera à sa charge, et un matelas, qu'il dit avoir apporté lors de sa venue. Il laissera tout le reste.

L'année suivante, l'avocat van Woude voulut faire saisir la pension d'Albert Taye, pour argent qui lui était dû. L'abbé lui avait donné, sur les fermiers du monastère, des assignations pour 400 livres de gros; il restait encore à solder environ 60 livres, dont la rentrée n'était pas certaine. Cette affaire fut renvoyée par le roi, le 28 juin 1683, à l'évêque de Bruges, qui, par un avis motivé du 23 juillet, conclut qu'il n'y a pas lieu de faire payer l'ancien prélat.

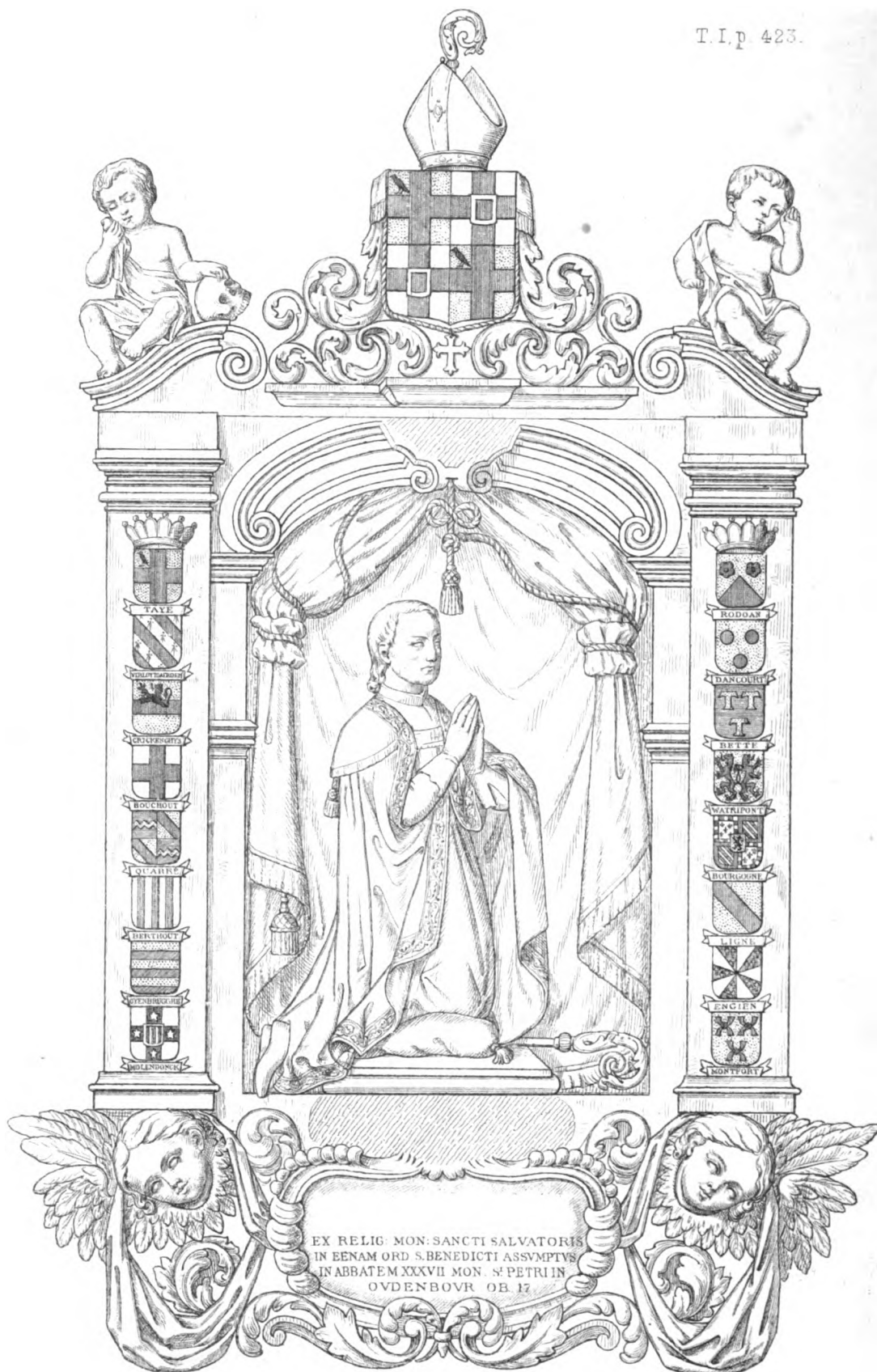
Cependant, par dépêche du 15 juillet 1683, le roi avait chargé les vicaires généraux du diocèse et le grand bailli de Bruges de recueillir les suffrages, pour

la provision d'un nouvel abbé, et d'envoyer un rapport sur la situation du monastère. En conséquence, les commissaires se transportèrent à Oudenbourg le 30 juillet, visitèrent l'église et le couvent, et interrogèrent les religieux sur l'état de leurs biens. Ceux-ci répondirent qu'en 1677 (à la mort de l'abbé Gheleyns apparemment), sur les instances de leurs créanciers, qui n'avaient pas touché leurs rentes, on avait fait, avec le consentement du roi, un partage des propriétés de l'abbaye: une partie avait été, pour six ans, qui allaient finir au mois d'octobre, abandonnée en jouissance aux réclamants, et l'autre laissée aux religieux pour leur subsistance. De plus, la grande inondation, survenue cinq ans auparavant, avait causé des dommages considérables aux terres assignées aux créanciers, dont les revenus avaient été en majeure partie absorbés, soit par la réparation des digues, soit par les invasions et les extorsions des troupes françaises. En outre, plusieurs créanciers hypothécaires, n'ayant pas été appelés à l'arrangement, et ayant hypothèque spéciale sur des censes laissées aux autres créanciers, s'étaient fait adjuger ces censes par le conseil de Flandre, et avaient fait condamner les détenteurs aux dépens (près de 1200 florins), qui tombaient à la charge du couvent; un second procès de ce genre était encore pendant. Les moines ajoutèrent qu'ils ne possédaient pas d'état complet de leurs propriétés et de leurs dettes, et fournirent seulement celui des biens dont ils conservaient la jouissance, disant que, pour le reste, on devrait s'adresser au receveur établi par les créanciers. Celui-ci remit effectivement à Bruges un état, mais très-imparfait.

Les envoyés réunirent ensuite les suffrages, pour le choix d'un abbé, après avoir toutefois vidé préalablement une question soulevée par les moines, celle du prieur. Les moines soutenaient, malgré l'opinion contraire des commissaires, que le prieur, étant de l'abbaye de Saint-André, ne pouvait voter, n'ayant pas le droit d'élire dans deux monastères. Pour les satisfaire, il fut convenu qu'il voterait le dernier. Quant à savoir s'il aurait voix délibérative ou consultative, on laissa ce point à la décision royale¹.

Il ne fut donné aucune suite à cette élection; nous ne trouvons, jusqu'en 1686, aucune trace d'abbé. Il y eut, depuis la déposition d'Albert Teye jusqu'à la nomination de son successeur, une vacance d'environ quatre ans, pendant laquelle plusieurs religieux furent chargés de l'administration. En 1683, c'était Adrien de la Barre; en 1684, Pierre le Cocq, qui, le 9 janvier 1685, soumit à l'évêque de Bruges ses comptes depuis le départ de l'abbé Teye.

1. *Archives de l'État à Bruges*, Archives ecclésiastiques, liasse 3706, nos 36, 37, 38. Suivant le continuateur de Sanderus, Albert Teye mourut dans son abbaye, le 31 mai 1690, et *Jacques van der Meulen* lui succéda la même année. Il est difficile de rencontrer plus d'erreurs en aussi peu de mots.



Lith V. J. P. P. P. P.

MONVMENT D'ALBERT TAYE
à WEMMEL.

Une transaction passée le 15 mars 1684 entre le couvent et Pierre van Maele, locataire du refuge à Bruges, est signée par Florent d'Havrech, Adrien de la Barre, François van de Kerckhove.

Les documents des archives de l'État, à Bruges, placent la démission de l'abbé Teye au 17 septembre 1682; ceux des archives générales du royaume donnent le 30 juin 1686, comme le jour où il renonça définitivement à l'abbaye et au titre d'abbé de Saint-Pierre. La première démission était apparemment conditionnelle et subordonnée au paiement de la pension, qui n'était pas servie régulièrement, ainsi que le prouvent d'assez fréquentes réclamations du prélat déposé.

Albert Teye vécut encore quelques années, et mourut, suivant la *Flandria illustrata*, le 31 mai 1690. Il fut enterré à Wemmel, où il avait sans doute fixé sa résidence. Son monument est dans le chœur de l'église. M. le comte de Limburg Stirum a bien voulu en prendre pour nous le dessin, que nous reproduisons ci-contre ¹, et rétablir, sous les écussons, plusieurs noms effacés par le temps.

AUGUSTIN VAN DER MEULEN (1686—1691) de Bruges, prieur et prévôt de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, fut nommé, par lettres patentes du 13 août 1686, pour remplacer le prélat démissionnaire, et peu après confirmé et mitré par Humbert-Guillaume de Precipiano, évêque de Bruges, dans la chapelle de son palais épiscopal. Il avait été nommé directement; il n'y eut pas de commissaires désignés pour procéder à l'élection. A cause de la pauvreté du monastère, il demanda l'exemption du grand scel, requête qui fut appuyée par le conseil, le 2 novembre 1686.

Le nouvel abbé s'occupa d'abord de réunir les fonds nécessaires pour servir la pension de son prédécesseur, laquelle était réduite à 500 florins par an, avec un arriéré de 800 florins. Il montrait peu d'empressement à quitter Gand, où il était toujours prévôt, lorsque le roi lui enjoignit, par lettre du 13 juin 1687, de se rendre dans son abbaye, afin de payer Albert Teye, qui réclamait ce qui lui était dû.

Ce prélat dirigea dans les plus tristes circonstances: le couvent, écrasé de dettes, accablé de charges énormes, fut encore exposé aux exactions des Français, qui ne cessèrent à cette époque de piller la Flandre (ci-dess. p. 348), lors de leur guerre contre la ligue d'Augsbourg.

Nous avons, avec la date du 23 mars 1690, les observances, coutumes et

1. Le monument est un peu endommagé, la couronne et la mitre, qui devaient surmonter l'écusson du haut, ayant disparu. Les écussons sont en saillie, mais les figures héraldiques sont peintes. L'inscription, qui était également peinte, est effacée en partie.

statuts du monastère sous l'abbé Augustin. On s'y réfère à ceux de 1664. Il y a aussi, du 20 septembre 1690, des lettres signées par le même abbé, autorisant dom François van de Kerckhove à aller habiter le couvent de Saint-Trond ¹.

Augustin van der Meulen mourut vers le mois de juin 1691.

Alors le gouvernement se conformant au désir des religieux, à l'avis de l'évêque de Bruges (juin 1691) et à celui du conseil d'État (16 juillet 1691), décida, afin d'éviter les frais de commissaires, que, pour le moment, l'abbé défunt ne serait pas remplacé. Le roi établit comme administrateurs, le 21 juillet 1691, le prieur Adrien de la Barre et dom Simon Soyette. Le premier étant mort l'année suivante, on nomma à sa place, le 21 septembre 1692, dom François van de Kerckhove.

L'évêque de Bruges ayant visité l'abbaye quelques jours auparavant, la trouva dans le plus grand désordre. La communauté se composait en tout de six religieux, dont l'un n'était pas encore prêtre, un autre était privé parfois de son bon sens, un troisième, Pierre le Cocq, était détenu au château de Gand, « comme soupçonné d'avoir agi contre les placards du roi, en matière de transport des chevaux aux ennemis. » L'évêque fit son rapport au gouvernement le 16 septembre 1692.

Les religieux se lassèrent bientôt de cette situation, et demandèrent un prélat au roi, qui consulta l'évêque de Bruges. Celui-ci visita de nouveau l'abbaye, et constata une seconde fois le triste état dans lequel elle se trouvait. Elle ne pouvait recevoir de novices, n'ayant les moyens ni de les instruire, ni de les faire instruire ailleurs. Les religieux étaient au nombre de cinq, assez d'accord entre eux, peu réguliers, ignorants au point de ne pouvoir se confesser les uns les autres. La situation temporelle s'améliorait légèrement. L'évêque, dans sa réponse au roi, en date du 5 juillet 1696, propose d'y placer un étranger pour un temps limité.

Vers la même époque, les abbés des monastères de bénédictins, en Flandre, avaient remontré à l'électeur de Bavière, dans une requête collective, la nécessité qu'il y avait de nommer à la prélature d'Oudenbourg, si l'on voulait empêcher la ruine complète de l'abbaye. Sur la réponse de l'électeur, leur demandant de proposer eux-mêmes un candidat capable de remplir la place, ils jetèrent les yeux sur dom Martin Gheerts, de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, et après qu'il eut été élu par les religieux en chapitre, sans intervention de commissaires, ils le présentèrent au gouverneur général, et le prièrent de le nommer directement, pour éviter les frais d'une élection officielle. Ils ajoutaient que plus tard

1. *Arch. de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n° 0 (1690). Ces lettres patentes, datées du refuge de Bruges, portent que beaucoup de religieux sont forcés par la guerre à chercher un asile loin de leurs couvents.

ils pourraient présenter dom Amand Neiryneck, qui, en ce moment, travaillait à se mettre à la hauteur de telles fonctions.

D'un autre côté, les créanciers du monastère s'opposaient à la nomination d'un abbé, à cause des frais qu'elle entraînerait, et parce que le pouvoir de l'abbé, étant moins limité pour les dépenses que celui des administrateurs, leur offrait moins de garanties. L'évêque de Bruges, consulté de nouveau, n'y était pas non plus favorable. Dans sa lettre au roi, du 4 janvier 1697, il expose que les religieux ont élu entre eux un moine inconnu, sur lequel lui-même ne sait rien, et que l'on ne doit pas tenir compte d'élections semblables. « Les religieux et leurs créanciers, ajoute-t-il, importunent de leurs requêtes le conseil privé; les premiers demandent encore l'autorisation de démolir leur château d'Eerneghem, pour tirer profit des matériaux. »

Un an après, le conseil d'État, appréciant tous les motifs qui avaient été mis en avant, proposa au roi, le 12 mars 1698, Martin Gheerts, avec exemption du droit de scel¹.

MARTIN GHEERTS (1698—1700) fut nommé par lettres patentes datées de Bruxelles le 2 avril 1698. Il prit possession le 13 avril, et fut mitré à Gand, dans son abbaye, le 24 juin, par Philippe van der Noot. Il avait adopté la devise: *Non recuso laborem*; mais que pouvait-il contre une situation extrêmement difficile, aggravée encore par les ravages de l'ennemi? Il succomba aux premiers efforts, et mourut le 11 octobre 1700.

Peu de temps après, l'abbé de Saint-André et le grand bailli de Bruges, nommés commissaires, procédèrent à l'élection de son successeur. Les voix des cinq religieux se répartirent sur Pierre le Cocq, Grégoire Lamberty, Simon Soyette, moines d'Oudenbourg, dont aucun n'avait les talents requis. L'évêque de Bruges insista pour qu'on prit un religieux de l'abbaye, et appuya Grégoire Lamberty. « Les prélats étrangers, écrivait-il au roi, le 5 janvier 1701, ont été ordinairement scandaleux et sans capacité; ils étaient chargés de parents pauvres, qui *bradaient*² et mangeaient le tout avec eux. Le dernier de ces étrangers, le meilleur, avait ses parents avocats, procureurs, agents d'affaires, qui lui suggéraient sans cesse des procès à leur profit, et qui sont à présent les créanciers principaux du monastère. Il a voulu avoir carrosse, tandis que ses religieux étaient pour ainsi dire sans chemises et sans souliers. »

Le conseil d'État donna son avis dans le même sens, le 15 janvier 1701, et proposa Grégoire Lamberty comme le moins incapable³.

1. *Archives génér. du royaume à Bruxelles*, Conseil d'État, carton n° 44¹.

2. *Brader*, gaspiller.

3. *Archives génér. du royaume à Bruxelles*, Conseil d'État, carton 44¹.

GRÉGOIRE LAMBERTY (1701—1713) de Béthune, prieur d'Oudenbourg, reçut de Bruxelles sa nomination au nom de Philippe, roi de Castille, en date du 25 janvier 1701. Il fut institué le 1^{er} mars, par deux chanoines de la cathédrale de Bruges, commis par l'évêque Guillaume Basseri, et mitré par ce dernier le 17 avril, dans la chapelle épiscopale. Pendant sa prélature, la Flandre fut à peu près continuellement occupée par les Français, et aux maux de l'invasion vinrent se joindre des contrariétés de plus d'un genre.

Dom Pierre le Cocq, comme on l'a vu plus haut, était en 1691, emprisonné au château de Gand, et y jouissait, au reste, d'une assez grande liberté. Une convention avait été conclue, en vertu de laquelle il payerait, par an, 40 livres de gros, argent fort, pour son entretien. Lorsqu'après plusieurs années de détention, il eut été mis en liberté, Jean Ximènes d'Almiron, adjudant du château de Gand, présenta à l'abbé un mémoire considérable, portant, outre les frais d'entretien, une avance de 114 livres en argent, faite successivement au prisonnier. Les religieux réclamèrent auprès du roi, contre la somme excessive qu'on prétendait leur faire payer. D'Almiron soutint énergiquement ses droits, et voulut même saisir les biens du monastère. Il reste à ce sujet des pièces nombreuses de 1704 et 1705. Cette affaire se prolongea pendant plusieurs années : le 7 février 1708, l'abbé, dont les biens allaient être saisis, obtint du roi un sursis de paiement. L'année suivante d'Almiron demanda à être placé sur le même pied que les autres créanciers, et le conseil d'État émit sur sa requête un avis favorable.

Tous ces créanciers ne ralentissaient pas leurs poursuites. L'abbé se vit forcé de conclure avec eux une transaction, par laquelle il leur abandonnait, pour six ans, à partir du 1^{er} février 1708, tous les revenus de la maison, se réservant seulement 200 livres de gros annuellement, pour son entretien et celui des religieux, 50 florins pour le luminaire de l'église, une partie de prairie, une petite dîme et une provision de bois. Mais comme plusieurs créanciers privilégiés avaient fait opposition, la convention fut seulement approuvée, à Gand, par le conseil provincial de l'empereur et roi, le 4 février 1712, et sanctionnée par Charles VI le 14 juin suivant, avec la clause qu'elle n'aurait pas d'effet vis-à-vis de Joachim Beernaert, agissant comme maître de la table des pauvres, comme tuteur d'orphelins, et comme agent de Madeleine de Montmorency, baronne de Brandebourg, lequel réclamait, à ces divers titres, une somme de 548 livres 4 escalins 3 gros de change.

La pension laissée aux religieux pouvait à la rigueur suffire pour leur entretien, mais il arrivait souvent que des dépenses impossibles à éviter les forçaient à l'engager avant l'échéance, de sorte qu'ils n'en tiraient pas le moindre avantage.

Comme pour mettre le comble aux maux des moines, une inondation faite aux environs de Nieupoort, en vue de la défense du pays, couvrit au moins 200 bouniers de leurs terres, depuis 1706 jusqu'à 1713 inclusivement. A cause des pertes subies de ce côté, l'empereur accorda au couvent, le 7 février 1708, un délai pour le paiement de ses dettes¹.

Grégoire Lamberty mourut le 16 avril 1713.

Quelques mois après, mourut Jean Willaert, curé d'Oudenbourg, et comme l'évêque Basseri n'était pas encore remplacé, l'abbaye, la cure et l'évêché se trouvaient à la fois sans titulaires. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le droit de nommer le curé appartenait à l'abbé de Saint-Pierre. Mais pendant que la prélature était vacante, la place fut, par nomination venue de Louvain, conférée à Jean Mergaert. Il en résulta un procès, que soutinrent, en 1713, le prieur et les religieux devant le conseil de Flandre. La nomination fut sans doute confirmée, puisque Jean Mergaert fut curé d'Oudenbourg de 1713 à 1733. Toutefois, du 26 août 1713 au 10 juin 1714, le révérend Baudouin Boudins tient le registre des baptêmes.

A peine le prélat était-il mort, que le conseil provincial prenait, sur l'abbaye, des informations particulières. Dans une lettre datée de Bruges le 29 mai 1713, F. Ruwyn, lui répondit ce qui suit : « Le monastère se compose de sept religieux, dont cinq résident à Oudenbourg, un à Bergues et un à Gand. L'abbaye, qui était, il y a soixante ans, une des principales de Flandre, est maintenant ruinée par la guerre et par la mauvaise administration. Un religieux de Saint-Pierre, à Gand, homme digne, l'avait un peu relevée; il est mort de chagrin. L'inondation des environs de Nieupoort a privé son successeur de 600 livres de gros par an. La dette est de 65200 florins, dont 27 mille sont dus aux créanciers, le reste aux administrateurs. En 1709 le procureur Gheys a renoncé à l'administration, tenue avant lui par de Latre. »

Peu de temps après, le secrétaire d'État Bollaert, muni d'une commission délivrée, le 30 juin 1713, par Sa Majesté Impériale et Catholique, se transporta à Oudenbourg. « Il fut saisi de compassion, dit-il, en voyant, dans une maison délabrée, cinq religieux sans habits, sans meubles, sans économie, sans règle ni étude ni discipline, ayant à peine de quoi manger, divisés entre eux, véritable Babel, et chargés en outre de plus de cent mille florins de dettes. » Il proposa au roi quelques moyens d'amélioration.

Le gouvernement ne se pressa pas de prendre une décision. Ce fut seulement le 10 décembre 1713, qu'il nomma, en qualité de commissaires pour l'élection d'un

1. *Archives génér. du royaume à Bruxelles*, Conseil d'État, carton n° 44².

nouveau prélat, l'abbé de Saint-André, le secrétaire d'État Bollaert, et Émilien Cruycke, prieur de Saint-Pierre à Gand, qui se rendirent à Oudenbourg le 17 décembre. Le choix des religieux tomba sur Amand Neirynek, dont il a été question plus haut¹. Les commissaires le proposèrent à l'empereur; ils ajoutèrent, comme conclusion à leur rapport, qu'il fallait absolument rechercher les moyens d'empêcher la ruine totale du monastère².

AMAND NEIRYNCK (1716—1721), prieur de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, fut nommé par l'empereur Charles, le 24 janvier 1716. Il était de Courtrai et fut consacré le 26 avril, par Henri Joseph van Susteren, évêque de Bruges.

Ce prélat eut des démêlés avec les créanciers de l'abbaye. Le procureur Gheys receveur du monastère, avait la prétention de prélever d'abord sur le revenu ce qui lui était dû à lui-même. Le couvent fit avec lui une convention, qui fut approuvée le 3 février 1718.

L'abbé eut aussi quelques difficultés avec ses moines, parce qu'il entendait apparemment maintenir la discipline. L'un d'eux adressa, le 6 mars 1719, une plainte secrète contre lui, l'accusant de laisser aller les religieux avec des habits si déchirés, que c'était une honte, et que les gens en murmuraient, de ne pas payer les ouvriers, de ne jamais rendre de comptes à la communauté, de ne pas célébrer la messe conventuelle, de ne pas permettre aux moines de se confesser au curé de la paroisse, et autres griefs aussi peu sérieux. L'évêque de Bruges au contraire, atteste, par lettre du 29 août 1719, que l'abbé relève peu à peu le couvent de ses ruines; il déclare que le monastère sera déchargé à très-juste titre de la prébende ou pain d'abbaye, dont la faveur gratuite a été accordée à demoiselle Catherine Claviso, à raison de l'inauguration de Sa Majesté Impériale et Catholique. Il recommande en conséquence le couvent à la bienveillance de l'empereur.

L'abbé Neirynek mourut le 9 mars 1721, laissant une dette de 8832 livres de gros, dont 700 revenaient, par clôture de compte, à Paulo de Genellis, dernier receveur, et 800 au procureur Gheys, receveur précédent. Celui-ci, qui réclamait d'abord 1600 livres de gros de change, avait diminué ses prétentions de près de la moitié, et se contentait de 5400 florins de change.

Dès lors la prélature resta vacante pendant un peu plus de treize ans. L'évêque de Bruges conseilla lui-même à l'empereur, dans l'intérêt du couvent, de ne pas nommer d'abbé, ajoutant que le prélat défunt avait causé à la maison

1. La communauté se composait alors de Pierre le Cocq, 70 ans, Maur de Villers, 36 ans, Placide d'Hont, 32 ans, Médard Verdy, 34 ans, Romain Delwaerde, 35 ans, Émilien Willaert, 33 ans, Arnulphe de Meyere, 39 ans. ●

2. *Archives génér. du royaume à Bruxelles*, Conseil d'État, carton 44².

des frais inutiles, par des procès non fondés, et par sa prétention d'être député du clergé aux États de Flandre. Sa lettre est du 27 octobre 1721.

Au commencement, l'administration fut laissée au prieur d'Hont, contre lequel les religieux adressèrent à l'évêque une plainte, avec mémoire à l'appui, le 2 février 1723, au moment où son priorat expirait¹. Ils demandèrent aussi à l'empereur de constituer un vicariat composé de Médard Verdy, pour le spirituel, Arnould de Meyere, pour le temporel, et Maur de Villers, dont les attributions ne sont pas déterminées. Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette requête. Il est certain que Maur de Villers fut alors nommé administrateur; il signe, en cette qualité, un compte de l'église de Notre-Dame, clôturé le 29 septembre 1723.

Les affaires n'allèrent pas mieux pour cela, et les religieux se virent de nouveau forcés de demander à l'empereur un remède à leur misère, et surtout un appui contre les exigences de leurs créanciers. L'empereur, sur un avis du conseil provincial de Flandre, en date du 5 novembre 1723, ordonna que tous les créanciers seraient convoqués; qu'ils choisiraient parmi eux un sequestre et administrateur des biens, d'après la transaction reprise le 2 janvier 1711, lequel rendrait, tous les deux ans, compte de sa gestion, à l'intervention du prieur.

Ensuite, comme l'abbaye était toujours sans prélat et presque réduite à rien, les moines supplièrent, à diverses reprises, l'abbé de Saint-Winoc, à Bergues, dom Gervin Ryckewaert, de venir au secours de leur détresse, et de les aider tant au spirituel qu'au temporel. L'abbé se rendit à Oudenbourg, au mois d'avril 1723, afin de juger par lui-même si la communauté avait quelques dispositions pour une discipline régulière. A son arrivée, le chapitre conventuel le choisit comme président pour l'élection d'un prieur, qui gouvernerait aussi longtemps qu'il n'y aurait pas d'abbé, et sur ses conseils, les moines élurent Josse Gramon, originaire de Dunkerque, religieux et professeur de théologie à Saint-Winoc². Le gouvernement le nomma d'abord pour six ans. Sur ses observations

1. La pièce est signée par Maur de Villers, Médard Verdy et Romain Delwaerde.

2. Les religieux n'ayant pas même le moyen de réparer les maisons qui leur appartenaient, se voyaient forcés de les vendre, comme le prouvent les deux pièces suivantes.

Actum in capitu'o 18 7bre 1724. Op het rapport aen ons ghedaen, in het capitel den 11 7ber 1724, van wegen den heere caneuninck Zoets ende den ontfangen, nopende de groote ende excessive reparatien dieder noodtsaekelick moesten gedaen worden aen onse herberghe den Goeden Leeuw tot Oudenborgh, ons competeerende, by decreete wiert geresolveert de selve te vercoopen, tot welcke vercoopinghe geauthoriseert is geworden den selven ontfangen.

22 7bre 1724. *Eodem* dede den ontfangen ons rapport, dat by de herberghe den Gouden Leeuw hadde vercocht aen Pieter Delplace, voor de somme van een duisent guldens wisselgelt, nochtans op onse agreatie, welcke vercoopinge wy approberen, agreeren enz.

qu'il ne pourrait faire de bien dans des limites aussi restreintes, la gouvernante Marie-Elisabeth, par lettres du 5 juillet 1726, le continua pour dix ans dans ses fonctions de prieur, avec pouvoir d'abbé, ce qui lui permettait de recevoir des novices. L'année précédente, l'évêque de Bruges avait émis l'avis qu'il ne fallait pas nommer de prélat.

La communauté, accablée de dettes, se trouvait alors dans le plus misérable état, et se composait seulement de trois religieux, qui avaient à peine de quoi vivre. Le nouveau prieur fit tous ses efforts pour améliorer cette triste situation. En 1730, il admit quatre novices; après avoir reçu un monastère en quelque sorte éteint et ruiné, il lui rendit si bien son antique splendeur, que les moines le regardèrent comme le restaurateur de l'abbaye¹. L'éloge, exagéré peut-être, prouve cependant beaucoup en sa faveur. Josse Gramon mourut le 17 juin 1732².

Il eut pour successeur, dans la direction, son frère Folquin Gramon, né à Dunckerque, le 20 janvier 1694, moine de Saint-Bertin depuis 1715, et professeur distingué par sa piété, son zèle et son érudition. Les religieux le prièrent de vouloir bien se mettre à leur tête, et l'élurent canoniquement. L'évêque de Bruges lui conféra les pouvoirs de prieur³, le 29 juin 1732. Deux ans après, à la demande de la communauté et sur l'avis conforme de l'évêque, il fut élevé à la dignité abbatiale.

FOLQUIN GRAMON (1734—1736) reçut de Bruxelles ses lettres patentes, datées du 16 août 1734. La veille il écrivait à l'évêque de Bruges, pour le remercier de sa rapide nomination à la prélature. Il serait venu en personne, dit-il, s'il n'était retenu par la procession générale qu'il doit faire le jour de l'Assomption, et par la fête de saint Arnould, fondateur du monastère, que l'on célèbre le lendemain. Il lui demande de vouloir écrire au père Amiot, afin qu'il obtienne de Son Altesse Sérénissime, pour sa pauvre abbaye, l'exemption du grand scel. Cette faveur lui fut accordée: on le déchargea en même temps du droit de dépêches.

Ce prélat fut député du clergé de la province aux États de Flandre. Il mourut à Bruges, d'une pleurésie, le 31 décembre 1736, à l'âge de 43 ans.

1 PRUVOST, *Chronique et Cart. de Bergues*, p. 703.

2. Josse Gramon, n'étant que prieur, n'est pas compté parmi les abbés d'Oudenbourg, et par conséquent n'a pas de numéro d'ordre. L'abbé Malou, en voulant corriger ici le catalogue, y a introduit une erreur qui se poursuit jusqu'à la fin (*Chronicon Aldenb.* p. 76, note). Le compte de la fondation Halewyn est signé, le 16 décembre 1727, par « Judocus Gramon, prieur, *sede vacante abbatie* ».

3. Folquin Gramon desservait en même temps la cure de Zandvoorde. Nous avons trouvé, sur les abbés de cette époque, quelques détails à la bibliothèque de Gand, dans un Ms de Custis, qui pouvait s'enquérir des faits par lui-même.

Le couvent comptait alors huit religieux, presque tous jeunes, savoir : Romain Delwaerde, Benoit van de Castele, Maur De Griek, Paul Dierixen, Pierre Coudelier, Bertin Wylden, Arnulph de Wyfel, Placide Hugheloot. Leurs suffrages se portèrent sur un étranger, et le gouvernement confirma leur choix.

GODEFROI COLLIER (1737—1738), né à Termonde, sortait de l'abbaye d'Affligem, où il avait rempli, pendant quatorze ans, les fonctions d'économe et de directeur des malades. Il avait été aussi coadjuteur du prieuré de Bornem, et était âgé de 56 ans. Il fut présenté par l'archevêque de Malines à l'évêque de Bruges, et, sur leur recommandation, devint abbé d'Oudenbourg. Son élection eut lieu sans intervention de commissaires; l'empereur ajouta à cette faveur la gratuité des dépêches et l'exemption du grand scel. Les lettres patentes sont du 14 juin 1737. Cet abbé ne fut pas mitré. C'était un homme pieux et aimable, que tous regardaient comme un saint. Il avait pris possession de la prélature le 5 août 1737, lorsque l'évêque de Bruges ouvrit la chässe de saint Arnould, pour donner une portion de reliques à l'abbaye de Warneton et à l'église de Tieghem¹. Il s'endormit dans le seigneur le 17 octobre 1738.

MAUR ÉLOY (1759—1760), du couvent de Saint-Adrien à Grammont, vicaire de l'église paroissiale de cette ville, lui fut donné pour successeur. Cette fois encore l'abbaye n'eut à payer ni commissaires, ni droit de dépêches ou de grand scel; elle ne fut pas chargée de pension. La nomination porte la date du 7 mars 1759. Le nouveau prélat était sage, actif, laborieux, et sut faire preuve de fermeté et de prudence. Grâce à ses éminentes qualités, grâce surtout à la paix profonde qui régna, sous Marie-Thérèse, pendant le gouvernement du prince Charles de Lorraine, le couvent put se relever de son abaissement, et reprendre quelque chose de son ancien éclat. Le flambeau jeta une dernière lueur avant de s'éteindre.

Maur Éloy commença par défendre les droits de son abbaye contre l'évêché de Bruges, devant le conseil de Flandre. Il avait, dans une pièce du 19 décembre 1742, datée du refuge, à Bruges, présenté, pour la cure d'Oudenbourg, un de ses religieux, nommé Pierre Coudelier. Cette proposition fut sans doute rejetée; de là un procès, qui se termina, deux ans après, par un accommodement, confirmé par le conseil de Flandre vers le 6 juin 1745. Il fut convenu que, pour la cure, l'abbé présenterait alternativement un prêtre séculier et un religieux de son monastère. Maur Éloy se présenta lui-même, l'évêque l'accepta, et donna en même temps à Pierre Coudelier, les pouvoirs nécessaires pour remplir les fonctions en place du titulaire. Il agréa aussi Bertin Wylden, autre religieux,

1. TANGHE, *ouvr. cité*, p. 148. La chässe fut ouverte, dit cet auteur, en présence de l'abbé d'Oudenbourg, prévôt d'Affligem.

en qualité de vicaire. Mais il refusa toujours de reconnaître Pierre Coudelier comme curé, bien que celui-ci en prit le titre ¹.

L'abbé s'occupa ensuite de relever ou de restaurer les bâtiments du monastère, qui tombaient en ruines. Il reconstruisit le cloître; le mur méridional du quartier du prélat est garni d'ancres en fer qui présentent la date de 1756. Puis il réclama devant les tribunaux un grand nombre de propriétés, qui avaient été enlevées au couvent, et finit par les recouvrer.

Maur Éloy eut une place distinguée dans les cérémonies qui signalèrent à Bruges, en juin 1755, le jubilé de mille ans, célébré dans l'église de Notre-Dame, en l'honneur de saint Boniface ².

Il mourut le 15 juin 1760.

Le conseil privé émit alors l'avis, dans une séance tenue le 25 juin, que, pour l'élection de son successeur, le gouvernement devait nommer des commissaires, ce qui n'avait plus eu lieu depuis 1715, et s'enquérir une bonne fois des ressources de la maison, renseignées jusque-là dans des états très-imparfaits. Les commissaires furent le conseiller au conseil privé Streithagen et l'évêque de Bruges, auxquels on adjoignit le secrétaire au conseil privé de Reul. S'étant rendus à Oudenbourg, ils y trouvèrent huit religieux ³. Il régnait dans la communauté beaucoup d'union. La maison n'avait pas cet air de décence qui convient à un monastère; à l'extérieur elle ressemblait à une ferme, et n'offrait aucun meuble présentable. Elle n'avait pas d'infirmerie, ce qui était cependant nécessaire. Le refuge n'était ni habité ni loué, faute de réparation; il devrait être restauré convenablement. Le revenu annuel s'élevait à 2060 livres 11 escalins; la dépense, à 1943 livres 2 escalins; ce qui donnait un excédant en recettes de 117 livres 8 escalins, faisant 704 florins courants 8 sous. Chaque religieux apportait d'ordinaire en entrant une dot de 1500 florins.

Le gouvernement se conformant aux suffrages des moines, au rapport des commissaires, et à l'avis du conseil privé, conféra la prélatrice à Paul Diericxen. La maison, qui payait déjà un pain d'abbaye de 25 livres de gros, fut chargée en outre d'une pension annuelle de 100 florins au profit de Léopoldine-Thérèse

1. Note écrite de la main de Mgr. Castillon, sur les questions adressées par lui, vers 1748, à Pierre Coudelier, desservant d'Oudenbourg.

Lorsque Pierre Coudelier fut devenu abbé, il conserva néanmoins la cure, et il échappa ainsi à la difficulté d'une présentation.

2. TANGHE, *ouvr. cité*, p. 287.

3. Ces religieux étaient Paul Diericxen, 50 ans, Adrien van Adorp, 36 ans, Pierre Coudelier, 49 ans, Ursmaire van Noortgate, prieur, né à Dunkerque, 42 ans, Godefroi Saelen, D'Ypres, 42 ans, Jean Piels, de Bergues, curé de Zandvoorde, 50 ans, Bernard Jacobs, 37 ans, Benoit van de Velde, 27 ans.

Leva et de sa sœur Jeanne Catherine, filles de feu l'huissier des salles de la cour. L'abbé s'engagea par écrit à payer cette somme, avec la mention spéciale exigée par Son Excellence, que les pensions seraient alimentaires et par conséquent insaisissables¹.

PAUL DIERICXEN (1760—1773), de Leflinghe, moine d'Oudenbourg, fut nommé par lettres patentes datées de Bruxelles, le 20 août 1760. Le 14 septembre il reçut la bénédiction de Jean Robert Caïmo, évêque de Bruges, dans la chapelle du palais épiscopal. D'un caractère fort doux, il sut se faire aimer de tous les religieux². Il mit tous ses soins à réparer les bâtiments des fermes. Suivant la petite chronique³, il put encore, grâce à son économie, laisser une épargne assez considérable; assertion fort contestable, à moins d'admettre que les moines soient parvenus à dissimuler cette épargne aux envoyés du gouvernement.

Ce prélat mourut le 18 mars 1773, âgé de 64 ans. Les religieux en donnèrent avis le même jour au prince Charles de Lorraine, dans une lettre bordée de noir.

Les commissaires préposés à l'élection de son successeur furent l'évêque de Bruges, le conseiller au conseil privé de Grysperre, et le secrétaire du même conseil Maria. La majorité des voix se porta sur Pierre Coudelier.

Les commissaires constatèrent qu'il n'y avait pas eu d'intrigues. Les religieux étaient au nombre de onze; deux étaient nés français, mais avaient été reçus à l'abbaye longtemps avant la défense faite en 1752. Le revenu de la maison se montait à 14019 florins, argent courant, la dépense, à 14423, d'où résultait un déficit de 402 florins. Le couvent devait en outre un capital de 51000 florins de change. A la mort de l'abbé, il ne s'était trouvé, en argent comptant, que dix à douze louis d'or.

Le conseil privé, sans tenir compte de la requête du bourgmestre de Blankenberghe, demandant la prélature pour son frère Arnould Pollet, moine d'Oudenbourg, proposa Pierre Coudelier. Conformément à son avis, émis dans la séance du 26 juin 1773, il fut enjoint au prélat: 1° de se faire rendre compte tous les deux ans, par le receveur, de la situation financière du monastère; 2° de réaliser le plus d'économies possible, et surtout d'éviter les procès; 3° de ne recevoir que des sujets disposés à l'application et à l'étude;

1. *Archives génér. du royaume à Bruxelles*, Conseil privé, carton n° 1444.

2. Paul Dericxen fut un des quatre abbés qui assistèrent l'évêque de Bruges Jean Robert Caïmo, lorsque celui-ci dit une messe pontificale, le 27 mai 1766, dans la chapelle du Franc, pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'entrée dans la magistrature de Pierre de Blauwe, pensionnaire du Franc.

3. MALOU, *Chronicon monast. Aldenburg.*, p. 77.

4° de faire un plan général pour reconstruire, par parties, dans l'endroit le plus convenable, un monastère simple, sans ostentation ni décoration.

Le nouvel élu s'engagea aussi à payer une pension de 300 florins courants à la personne qui lui serait désignée¹.

PIERRE COUDELIER (1773—1788), de Nieupoort, religieux d'Oudenbourg, fut désigné par Marie-Thérèse, le 3 juillet 1773, pour remplir les fonctions abbatiales.

Suivant dom Bouten, qui vivait alors au couvent d'Oudenbourg, et qui a rédigé, dans le catalogue des abbés, l'article consacré à Pierre Coudelier, « ce prélat s'empressa d'employer l'argent réuni par son prédécesseur, et se mit à construire une nouvelle abbaye. Il en avait élevé le tiers, des fondements aux fenêtres, lorsque, voyant ses ressources épuisées, il renonça à son entreprise. Plus tard il renversa cette première construction, et bâtit, dans un autre endroit, un quartier considérable pour les étrangers. »

Une dépêche de Joseph II, datée du 22 septembre 1788, donne une appréciation plus exacte, et constate que Pierre Coudelier a construit à neuf, au moyen des revenus annuels du monastère, et de deux capitaux levés à l'intérêt de 21 livres de gros, une aile qui lui a coûté 32 mille florins. En cela il suivait les instructions qui lui avaient été données par le gouvernement, lors de sa nomination.

Économe pour lui et pour les siens, Pierre Coudelier administra l'abbaye tout en restant curé de Notre-Dame, comme il l'était depuis 1745.

Il eut à soutenir un procès contre le baron Triest, bourgmestre du Franc, qui prétendait avoir été injurié par lui. L'affaire toutefois s'arrangea par l'entremise de l'évêque de Bruges; l'abbé déclara, dans une lettre signée de sa main, et datée du 28 décembre 1781, qu'il n'avait pas voulu injurier le baron, et qu'il le tenait pour un homme d'honneur; le baron de son côté retira la plainte.

Pierre Coudelier mourut subitement à l'âge de 78 ans, le 17 juin 1788, à cinq heures du matin. Il fut enterré au cimetière de la paroisse, Joseph II ayant défendu d'inhumer dans les églises.

Le 26 juillet, le gouvernement désigna comme commissaires le conseiller le Vielleuze, l'abbé de Saint-André, et le secrétaire van de Velde. Le Vielleuze reçut des instructions spéciales, longuement développées, qu'il devait suivre et exposer franchement et sans ménagement. On lui enjoignait, entre autres points, de considérer comme nulles les voix données à ceux qui n'étaient pas nés sujets de Sa Majesté; de s'efforcer de connaître exactement et dans tous ses détails l'état des biens, l'argent comptant trouvé à la mort de l'abbé, l'usage qu'on en

1. *Archives génér. du royaume à Bruxelles*, Conseil privé, carton n° 1444.

avait fait; de laisser entendre que, si l'on dissimulait quelque chose, la pension à charge de l'abbaye serait augmentée.

Les commissaires s'étant rendus à Oudenbourg recueillirent les suffrages des moines. Ceux-ci étaient au nombre de onze¹, tous prêtres et nés sujets de l'empereur, à l'exception du prieur. Les voix se portèrent sur Paul de Brauwere; le suffrage de Benoit van de Velde, qui ne jouissait pas de toutes ses facultés, fut, pour la forme, annexé au procès verbal.

Les commissaires ayant visité le monastère, déclarèrent la réparation des bâtiments où logaient les religieux, pressante et indispensable; ces bâtiments menaçaient ruine, et ne défendaient pas contre les injures de l'air. D'après les comptes qui furent présentés, la recette annuelle était de 20383 livres 13 sous, la dépense de 18461 livres 11 sous; ce qui donnait un excédant en recette de 1922 livres 2 sous. A la mort du prélat, on avait trouvé en argent 1800 florins.

L'empereur, par dépêche du 22 septembre 1788, demanda aux religieux de fournir un devis des travaux à exécuter aux bâtiments, et de fixer un terme pour le remboursement des frais qu'ils seraient autorisés à faire de ce chef.

Le gouvernement consentit à sanctionner l'élection de Paul de Brauwere, à la condition qu'il s'engagerait par écrit, ce qu'il fit en effet, à verser tous les ans, dans la caisse de religion à Bruxelles, une somme de 1500 florins, argent courant, somme imposée par Sa Majesté pour être employée à des œuvres pieuses, et nommément à l'éducation publique ou écoles normales à établir aux Pays-Bas. Cette pension devait prendre cours à la date de la nomination; on en déduirait, jusqu'à extinction, les 500 florins que l'abbaye payait encore du chef des élections précédentes².

1. Savoir: Ursmer van Noortgate, de Dunkerque, prieur et vicaire, 68 ans; Benoit van de Velde, dont les facultés étaient altérées, 55 ans; Paul de Brauwere, curé de Zandvoorde, 53 ans; Romain van de Vyvere, de Gand, sous-prieur et vicaire, 48 ans; Amand van Elslande, d'Ypres, chantre, 50 ans; Grégoire Bouckaert, de Winghene, secrétaire du chapitre, 48 ans; Placide Camerlynck, de Reninghelst, desserviteur d'Oudenbourg et vicaire, 38 ans; Pierre Verduyn, de Lichtervelde, 39 ans; Bernard Duquesnoy, de Wervicq, dépensier, 39 ans; Maur de Bandt, de Vinkegem, 28 ans; Arnulphe Bôuten, de Zonnebeke, 34 ans; Bède van de Winkel, de Caprycke, 34 ans.

2. Ces 500 florins étaient répartis comme suit:

Catherine Leva, à Bruxelles,	L. 8—6—8 de gros.
La veuve du contrôleur Savoet, à Bruxelles,	25—0—0 »
M ^{lle} Marie, fille de M. le conseiller du gouvernement Delplancq,	25—0—0 •
M ^{lle} Madeleine, sœur de la précédente,	25—0—0 •

Les deux dernières pensions avaient été imposées à cause de l'installation de l'abbé défunt.

2. *Archives génér. du royaume à Bruxelles*, Conseil du gouvernement général, carton n° 654.

Joseph II voulait aussi que Paul de Brauwere prit, avant sa nomination, l'engagement d'envoyer au séminaire général, à Louvain, les jeunes religieux qui n'auraient pas achevé leur théologie. Toutefois le prince de Kaunitz représenta à l'empereur qu'il n'y avait pas alors à Oudenbourg de religieux dans le cas d'être envoyés à Louvain; que ces communautés ne pouvaient pas, *sede vacante*, recevoir de novices; qu'il n'était pas possible, en conséquence, de remplir, avant la nomination, l'ordre de Sa Majesté; qu'il fallait d'abord nommer, et se contenter d'une soumission du nouvel abbé. L'empereur accepta cette idée, et l'on envoya au prélat une formule de soumission toute rédigée, où il devait apposer sa signature. Nous ne savons s'il consentit à remplir cette formalité essentielle; nous n'avons pas trouvé la pièce.

PAUL DE BRAUWERE (1788—1797), de Nieuport, religieux d'Oudenbourg et neveu de Pierre Coudelier, fut élevé, de la cure de Zandvoorde, à la prélature, le 17 décembre 1788, puis mis en possession par Jacques François de Gryse, secrétaire de l'évêché, et par un chanoine de la cathédrale, enfin mitré en grande pompe, le 19 avril, par Mgr. Brenaert, dans l'église de l'abbaye.

Nous n'avons guère, sur Paul de Brauwere, que les renseignements consignés par dom Bouten dans le catalogue des abbés.

« Ce prélat, dit-il, grand ami du luxe et de la magnificence, fut à peine en possession des fonds laissés par son oncle, qu'il se mit à bâtir, à peindre, à orner la maison, à se promener en voiture, à inviter le peuple à beaucoup de récréations somptueuses. » Il n'entendait pas l'orage, qui grondait dans le lointain. Par ces dépenses et d'autres semblables, il chargea de dettes son monastère. En 1794 la république française mit, sur le clergé et sur les couvents du Franc de Bruges, une imposition de deux millions de livres, dans laquelle l'abbaye d'Oudenbourg fut taxée à 53,184 livres. Comme elle ne put acquitter cette somme, dom Pierre Verduyn fut pris comme otage et conduit en France en 1795, jusqu'au paiement complet de la contribution. Puis la Belgique fut réunie à la France; les couvents furent supprimés, et les moines d'Oudenbourg se virent chassés de leur monastère avec leur chef, à peu près les mains vides. Toutefois avant de s'éloigner ils protestèrent solennellement en chapitre contre cette expulsion, dans une pièce qu'ils signèrent, et qu'ils remirent en double aux commissaires exécuteurs¹. Ensuite ils sortirent de leur couvent, où ils ne devaient plus revenir. Ils avaient eu soin de mettre en sûreté les reliques de saint Arnould.

Telle fut la fin de l'abbaye d'Oudenbourg, après une existence de sept cents ans. Elle avait été dirigée par cinquante-trois prélats, hommes généralement distingués,

¹ VAN DE PUTTE, *Chronicon Aldenb. majus*, Annexes, p. 114.

parmi lesquels on compte, dit Gramaye, des nobles, des conseillers des princes, des députés aux États de Flandre, des docteurs, des évêques, des réformateurs d'abbayes ¹. Le nombre des religieux, suivant le même auteur, s'éleva parfois jusqu'à cinquante. Tous ne résidaient pas dans le monastère; en 1430, seize profès seulement habitaient le couvent. Quelques-uns, s'occupant spécialement d'agriculture, demeuraient au Bamburg, où ils avaient une chapelle; d'autres desservaient l'église de Notre-Dame, en qualité de curés ou même de chapelains, l'hospice Saint-Jean, la chapelle de Zandvoorde, le couvent de Ghistelles et plusieurs paroisses.

Les treize religieux dont se composait le monastère au moment de la suppression, se dispersèrent de différents côtés. Deux d'entre eux furent mis en prison à Bruges, pour avoir refusé de prêter le serment constitutionnel; les autres se cachèrent. Après la tempête révolutionnaire, on les retrouve, pour la plupart, occupant des positions diverses. Voici ce que nous lisons à leur sujet.

L'abbé Paul de Brauwere, en quittant le monastère, revint à son ancienne cure de Zandvoorde, et y vécut quelque temps avec le desservant; mais ne pouvant subsister, parce que les revenus promis par les fermiers ne lui étaient pas payés, il vendit ce qu'il avait, et quitta la paroisse. Plus tard, s'étant laissé séduire, il prêta le serment, et mena une vie errante; puis ne trouvant point d'asile, ayant épuisé ses faibles ressources, il tomba en démence et fut enfermé, à Bruges, dans la maison où sont traités les malades de ce genre. A la fin, revenu à lui et ayant reçu tous les sacrements, il y succomba à la fièvre le 22 mai 1803, et y fut enterré à la demande de son frère.

Placide Camerlynck, de Reninghelst, vicaire à Adeghem en 1797, mourut curé de Saint-Laurent en 1810.

Maur de Bandt, de Steenkerke, fut chapelain de chœur de Saint-Bavon à Gand, jusqu'à son décès en 1820.

Arnould Bouten, de Zonnebeke, s'engagea, par un excès de zèle, dans le schisme des Stévenistes, et vécut hors de la communion de son évêque, passant de village en village pour soutenir ses adeptes, jusqu'à ce que la mort vint le frapper dans une ferme des environs d'Ypres. C'est à lui que l'on doit la conservation des chroniques d'Oudenbourg, qui ont été livrées à l'impression.

Jean Huyghe, de Langemarck, devint vicaire à Breedene, et mourut en 1815.

Norbert Daghelet, de Furnes, connu sous le nom de *Pater Veremundus*, n'était pas encore prêtre quand le couvent se dispersa. Il fut ordonné en 1798, à Emmerich, et revint administrer, en qualité de missionnaire, Oudenbourg et les

1. On trouvera au tome II, p. 505, le catalogue des abbés d'Oudenbourg, rectifié d'après les documents suivis dans la composition de cette histoire.

paroisses environnantes. Comme il avait refusé le serment, il fut poursuivi et emprisonné à Bruges jusqu'en 1800. Nommé en 1805 vicaire à Zedelghem, en 1811 curé à Sainte-Marguerite, en 1817 curé de Middelbourg en Flandre, il obtint, le 12 novembre, 1821, la cure d'Oudenbourg, qu'il administra jusqu'à sa mort arrivée le 7 juin 1852.

Quant à Benoit van de Velde, qui était le moine le plus âgé, Romain van de Vyvere, de Gand, sous-prieur, Amand van Elslande, d'Ypres, maître des novices, qui fut mis en prison à Bruges, Pierre Verduyn, de Lichtervelde, Bède van de Wynckele, de Capryke, Félix Govaert, de Bruges, Boniface Camerlynck, d'Ypres, nous ne trouvons à leur sujet rien de particulier à mentionner¹.

Le décret de la république qui supprimait les couvents, réunissait au domaine de l'État toutes leurs propriétés, qui furent vendues comme biens nationaux.

Nous allons maintenant, après avoir rappelé en quelques mots les principaux privilèges de l'abbaye, passer en revue ses possessions et examiner sommairement, d'abord les propriétés territoriales et les revenus, ensuite les maisons d'habitation, c'est-à-dire le monastère lui-même avec l'église de Saint-Pierre, et le refuge de Bruges.

IV. PRIVILÈGES ET POSSESSIONS DE L'ABBAYE.

L'abbaye d'Oudenbourg, placée sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul, est nommée ordinairement, pour abrégé, abbaye de Saint-Pierre, parfois abbaye de Saint-Arnould, du nom du fondateur.

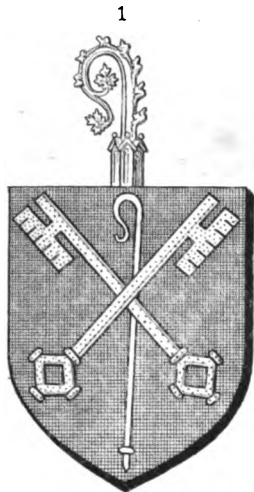
Son sceau orbiculaire, large de vingt-cinq millimètres, représentait le buste de saint Pierre tenant en main les clefs, avec la légende : ✠ SIGILLVM. CONVENT. DE ALDENBVRCH. (Voir la planche ci-contre).

Les armoiries du couvent étaient de sable à une crose d'argent en pal et à deux clefs d'or en sautoir (ci-contre n° 1).

Les prélats avaient leurs armoiries particulières. Les blasons de vingt d'entre eux ont été donnés, d'après le manuscrit de la chronique d'Oudenbourg, dans l'ouvrage de l'abbé Malou. M. Le comte de Limburg Stirum a eu l'obligeance de nous en communiquer d'autres, que nous reproduisons (nos 2, 3, 4, 5).

Le monastère avec ses dépendances immédiates, c'est-à-dire le terrain renfermé dans son enceinte ou en faisant partie intégrante, bien que situé dans l'éche-

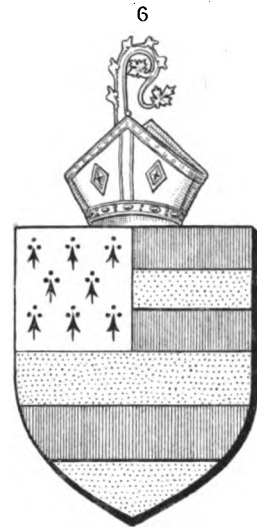
1. Pour tous ces détails voir TANGHE, *ouvr. cité*, p. 238 sq. — MALOU, *Chronicon Aldenb.* Préface, p. 8.



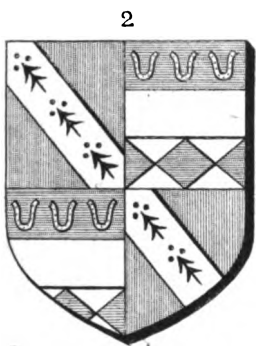
ABBAYE DE S PIERRE.



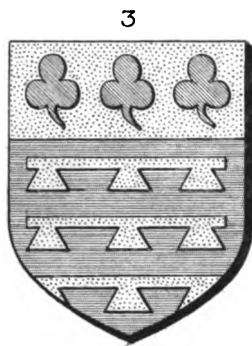
SCEAU DE L'ABBAYE DE S PIERRE.



SAINT ARNOULD.



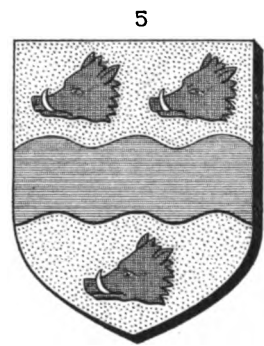
GRATIA ET PAX.
JASPAR DE BOVINCOURT.



JEAN BOURIER.



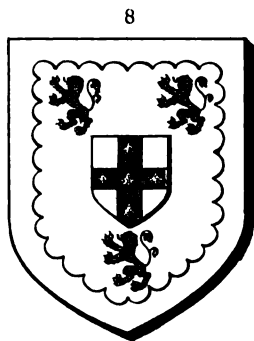
PIERRE COUDELIER.



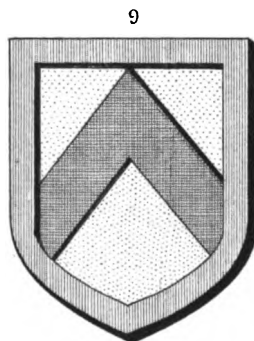
ZELUM PRO DOMINO.
PAUL DE BRAUWERE.



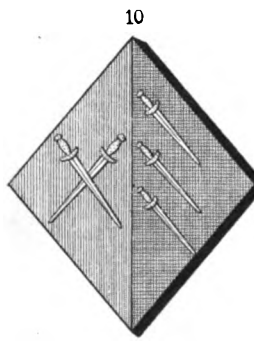
ROMMERSWÆL.



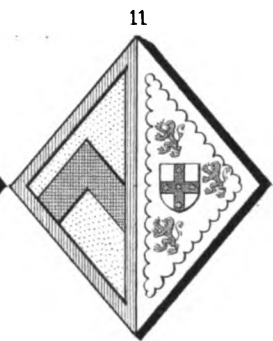
HALEWYN.



BOONEM.



ROMMERSWÆL VARSSENAERE.



BOONEM HALEWYN.

vinage d'Oudenbourg, était sous la juridiction de l'abbé seul. Le bailli de la ville n'y avait aucun pouvoir, pas même celui d'y arrêter les voleurs (ci-dess. p. 205). Pour exercer sa juridiction, l'abbé jouissait du droit d'établir un bailli, et les registres du monastère contenaient la formule d'investiture. Il en usait cependant rarement; nous rencontrons seulement Jean de Valkenaere, qui porte le titre de bailli du couvent dans trois pièces de 1483 et 1484 concernant le procès de l'accise (cart. p. 86 sq.).

La communauté était également indépendante des magistrats municipaux. Lorsqu'elle se conformait à leurs ordonnances, elle le faisait de son plein gré et sans pouvoir y être contrainte (cart. p. 107). Elle était exempte de l'accise sur les boissons consommées par les religieux, par les gens de leur maison et par ceux qui venaient en pèlerinage à saint Arnould. Dans le principe, elle ne contribuait point aux charges publiques, et ne paya sa part des impositions que dans les derniers siècles. D'autres privilèges moins importants ont été signalés dans le cours de cette histoire.

Le prélat, en sa qualité d'abbé de Saint-Pierre, avait une des neuf voix attribuées au clergé de Bruges pour l'élection d'un député aux États de Flandre, et fut plus d'une fois chargé d'y représenter le clergé de Bruges¹.

Il jouissait de prérogatives particulières, ainsi qu'on l'a vu, sur l'église de Notre-Dame, dont il était pasteur primitif, sur celle de Zandvoorde et sur l'hôpital Saint-Jean.

L'abbaye d'Oudenbourg était médiocrement riche, comparée à d'autres institutions du même genre. Nous avons le relevé complet de ses propriétés et de ses revenus, tels qu'ils étaient en 1760. Ce document donne une idée assez exacte des biens du monastère. Celui-ci était alors, il est vrai, en pleine décadence et avait subi de grandes épreuves; cependant comme les religieux aliénaient difficilement leurs immeubles, on doit supposer, avec vraisemblance, que cette statistique renferme la majeure partie des biens fonciers qu'ils ont jamais possédés. On y retrouve en effet les principales acquisitions signalées dans les siècles antérieurs; si quelques-unes moins importantes ont disparu, d'autres sont augmentées, ce qui forme une sorte de compensation.

1. Sur les huit voix principales représentant les États de la Flandre à Gand, le clergé de Gand avait une voix, celui de Bruges une voix, la généralité des villes et celle des châtellenies, chacune trois voix.

Le clergé de Bruges était formé de neuf voix, cinq du clergé séculier, qui étaient l'évêque, les chapitres de Saint-Donatien, de Notre-Dame, de Saint-Sauveur à Bruges, et de Saint-Pierre à Thourout, et quatre des abbayes, savoir: d'Oudenbourg, et de Saint-André, de l'ordre de S. Benoît; des Dunes, de l'ordre de Cîteaux; et d'Eeckhoute, de l'ordre de S. Augustin. On peut voir, à ce sujet et sur le mode de délibération au siècle dernier, PRIEM, *Documents*, 2^e Serie, t. VI, p. 5 sq.

En 1760 les propriétés du couvent se composaient de terres, que les religieux affermaient, ou faisaient valoir eux-mêmes pour une très-petite partie, ensuite de rentes, enfin du produit des dîmes.

Les rentes dues à l'abbaye étaient peu de chose; elle s'élevaient seulement à 55 livres de Flandre.

Les dîmes rapportaient davantage: celle d'Oudenbourg rendait 366 livres de gros; celle d'Eerneghem 106 livres; en y ajoutant quelques dîmes à Zandvoorde, Mariakerke, Coukelaere, Westende, Lombardzyde et autres localités, on arrive à un total de 615 livres.

Les véritables ressources des religieux consistaient dans les propriétés foncières, situées dans un grand nombre de paroisses, principalement à Oudenbourg, à Eerneghem et à Westende. Nous allons énumérer les plus importantes.

L'abbaye possédait :

A Oudenbourg et à Oudenburghoek, la ferme nommée *Nederhof*, attenant au monastère, les fermes nommés *Northof*, *Quadeweghe*, le bien Saint-Arnould, le *Keukengoet*, un moulin et diverses parcelles de terre, dont cinq avec maison, le tout d'une contenance d'environ 500 mesures;

A Eerneghem, la ferme nommée *Inglenburg*, un moulin, plusieurs parties de terres, formant avec 100 mesures de bois et de bruyères, un total de 180 mesures;

A Westende, les fermes désignées sous les noms de *Vlaminckhofstede*, Grand-Bamburg, Petit-Bamburg, plusieurs poldres, savoir, le *Pietercentpoldre*, le *Jordaenspoldre*, le *Caypoldre*, le poldre Maximilien, le poldre Saint-Jean, le poldre Saint-Arnould, et quelques parties de terre, soit en tout environ 1000 mesures.

Nous remarquons encore: à Zandvoorde, le vieux poldre, le nouveau poldre et diverses propriétés, en tout 150 mesures; à Thourout, une partie de bruyères; à Emelghem et dans les environs, une ferme assez importante nommée le bien *te Schats*.

Les autres propriétés de l'abbaye étaient de peu de rapport, et situées dans quinze paroisses différentes.

En résumé les biens fonciers s'élevaient à un total d'un peu plus de 2000 mesures, soit environ 900 hectares, donnant un produit annuel de 1590 livres de Flandre.

Le revenu total, comprenant les rentes, les dîmes et la location des terres était, en 1760, de 2060 livres.

En comparant ce dernier chiffre à ceux des années 1773 et 1788, qui ont été donnés plus haut, on voit que l'abbaye possédait, comme on dirait aujourd'hui, de vingt à vingt-cinq mille livres de rentes.

Par contre il y avait des charges considérables, telles que rentes à payer,

portions congrues, réparations aux églises, aux maisons des curés comme déci-mateurs, entretien des bâtiments et des fermes, dépenses nécessaires de la maison, pains d'abbaye, impositions et contributions diverses. Elles absorbaient plus ou moins le revenu, et même le dépassaient, suivant les circonstances et la capacité administrative des prélats.

Afin de ne pas entrer ici dans trop de détails, nous reproduisons aux pièces justificatives, page 511, en simplifiant seulement la forme, l'état des revenus et des charges annuelles de l'abbaye, tel qu'il fut présenté, en 1760, dans le monastère d'Oudenbourg, après le décès de Maur Éloy, à Jean Robert Caïmo, évêque de Bruges, et au conseiller du conseil privé Streithagen, commissaires nommés par Marie-Thérèse. Jusque-là il n'existait aucun compte bien en règle, l'abbé ayant toujours perçu les revenus soit par lui-même, soit par un étranger, sans soumettre sa gestion à un contrôle sérieux. Les commissaires confrontèrent l'état qui leur fut présenté, avec un ancien livre terrier indiquant la quantité des biens fonds, avec les contrats ou baux originaux, et avec les livres tenus par le desserviteur du monastère¹.

Dans les premiers siècles, les moines exploitaient eux-mêmes une bonne partie de leurs propriétés. Dans la suite, devenus moins laborieux, réduits en nombre, arrêtés dans leurs travaux par le sequestre de leurs biens aux temps des troubles, par la guerre ou par les inondations, empêchés par les magistrats du Franc, qui ne leur permettaient d'acheter des terres qu'à la condition de les affermer, ils abandonnèrent peu à peu la culture, et, à la fin, conservèrent seulement la ferme attenante à l'abbaye. Tout le reste fut loué pour un laps de temps plus ou moins long. Nous donnons, aux pièces justificatives, p. 515, comme spécimen, un document de 1404, par lequel la ville de Nieuport prend en location, pour vingt-sept ans, la propriété nommée *Diederic Volkeravens poldre*.

On ne saurait rien dire de positif sur les bâtiments du monastère qui fut ruiné puis transformé en fort pendant les guerres de religion; il n'en est fait mention nulle part. Gramaye constate seulement que le réfectoire datait de Jacques Coc, les dortoirs, de Henri 1^{er}; que le cloître avait été achevé par Olivier van der Hulst.

Lorsque Maximilien d'Enghien releva la maison, il utilisa apparemment ce qui restait des habitations, ou construisit, sans modifier le plan, sur les fonde-

1. Les comptes présentés aux commissaires, lors des élections de 1760, 1773 et 1788, sont rédigés et écrits avec beaucoup de soin. On les trouve en double et en triple expédition aux *Archives générales du royaume à Bruxelles*, Conseil privé, carton n° 1444, et Conseil du gouvernement général, carton n° 654.

ments primitifs, de sorte que l'on peut juger à peu près de la construction ancienne par celle qui la remplaça.

La nouvelle abbaye n'attirait pas les regards par sa magnificence. Malgré certaines assertions de ceux qui ont écrit les biographies des prélats, elle n'avait rien de la grandeur déployée dans les édifices par de plus riches communautés. Elle se composait de bâtiments fort ordinaires, donnant d'un côté sur des jardins, de l'autre sur une bonne ferme avec brasserie, d'où les religieux tiraient toutes les choses nécessaires à leur subsistance.

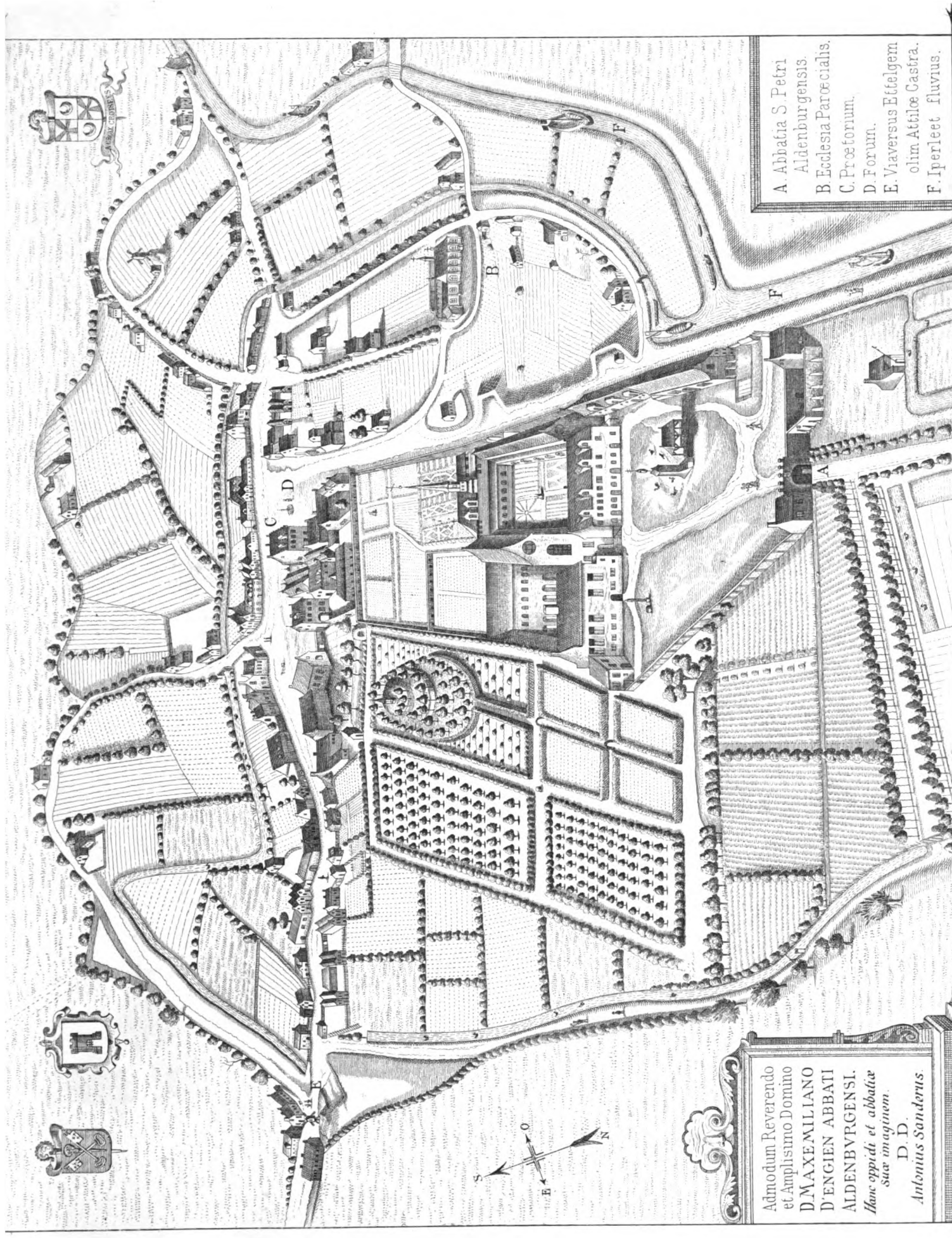
Sanderus, dans la *Flandria illustrata*, donne une vue du monastère tel qu'il était vers 1635, après sa restauration. Nous la reproduisons ci-contre. On y verra en même temps où en était réduite la petite ville d'Oudenbourg, à la suite des troubles religieux.

Sous les successeurs de Maximilien, l'abbaye fut négligée. En 1760, elle ressemblait à une métairie, et n'avait pas même la décence requise. L'habitation, toute délabrée, menaçait ruine. La partie reconstruite depuis n'offrait rien de bien remarquable. Si le quartier des religieux fut renversé après l'expulsion de la communauté, c'est qu'il ne pouvait sans doute plus servir. La demeure de l'abbé, la ferme et la grange sont encore debout, et ne se distinguent que par leur grande simplicité. La partie la plus agréable était sans contredit les jardins, de médiocre étendue, avec des ombrages, des allées, des étangs. Ils conservent encore aujourd'hui leur beauté d'autrefois.

L'église de l'abbaye, qui, suivant la chronique, avait été bâtie d'abord en bois par saint Ursmar, fut reconstruite en pierre par les habitants d'Oudenbourg en 1056, et consacrée en 1070. Elle resta debout pendant plus de sept siècles. Elle ne fut pas renversée au temps des troubles; le feu dévora la charpente mais les murs et les voutes résistèrent. En 1590, c'était la place la plus forte de la ville; la tour était munie de pièces d'artillerie (ci-dess. p. 317). On la démolit pendant la révolution. De cet édifice, il reste seulement, à l'endroit du chœur, une espèce de crypte, dont les parois ont été revêtues de maçonnerie, et qui sert de glacière. Le couloir qui y conduit, a été formé récemment de débris de toute espèce, se rapportant à divers genres d'architecture.

La tour, placée au centre de l'édifice, était, dit Gramaye, d'une hauteur remarquable et renfermait plusieurs cloches. Anien Coussere en fit fondre deux en 1460; un siècle après, Olivier van der Hulst en ajouta cinq autres, d'accord entre elles, et formant un *voorslag* ou carillon. Sur la tour, était une horloge, dont la restauration en 1760, coûta une soixantaine de livres. Nous ne savons quand elle y fut installée.

L'église, située vis-à-vis du quartier du prélat, était orientée, suivant l'usage ancien, de l'ouest à l'est. La grande porte donnait sur la rue; il y avait au



- A. Abbatia S. Petri Aldenburghensis.
- B. Ecclesia Parœcialis.
- C. Prœtorium.
- D. Forum.
- E. Viarsus Effeigern olim Attilœ Castra.
- F. Iperleet fluvius.

Lith. V. J. P. B. Bruges

ABBATIA S. PETRI ALDENBURGENSIS ORDINIS S^TI BENEDICTI.

Admodum Reverendo
et Amplissimo Domino
D. MAXIMILIANO
D'ENGIEN ABBATI
ALDENBURGENSI.
*hanc oppidi et abbatie
sacrae imaginem.*
D. D.
Antonius Sanderus.

nord une entrée particulière pour les moines. L'édifice se composait de trois nefs. Les petites nefs étaient terminées par des chapelles, renfermant des autels; le chœur des religieux se prolongeait davantage, surtout lorsqu'il eut été reconstruit au 15^e siècle par Henri Ondermarck et Anien Coussere. Ce nouveau chœur, considéré comme la merveille de l'abbaye, avait ses longues fenêtres ogivales ornées des verrières. Antoine de Corteville y ajouta un magnifique sanctuaire en pierre blanche. Une balustrade élégante séparait le chœur de la nef.

Le maître autel était dédié à la sainte Trinité et aux apôtres saint Pierre et saint Paul; le petit autel du nord, à Notre-Dame et à saint Arnould; celui du midi, à la sainte Croix et à saint Benoît.

L'orgue est mentionné en 1760, année où celui qui le touchait, jouissait d'un traitement de 5 livres de Flandre. Il était sans doute beaucoup plus ancien. L'abbé Daghelet fut, dit-on, le dernier organiste de l'abbaye.

Dans la petite nef du nord, un monument inspirait surtout la vénération, c'était le tombeau de saint Arnould. Un touriste, qui a visité l'abbaye sur la fin du 16^e siècle, nous en a laissé une courte description. On lui pardonnera ses erreurs historiques en faveur de sa bonne foi d'observateur. Voici comment il s'exprime.

« *Abbaie d'Audenbourg moine de lordre St. Benoist.* En icelle abbaie saint Arnoult, chevalier et grant prince, se vint rendre moine, puis fut abbé dicelle et apres evesque de Metz. Sa sepulture est en la nef au costé senestre, qui est une tombe eslevée sur petites coulones, et dessus est ung evesque couchés, vestus de ses habis pontificaux. En icelle sepulture sont ses armes (voir la planche page 438, n^o 6) et telle escripture, le tout fort anticque et brisiés.

LXXXVIJ sint Aernoult overleedt.

XJ^e cen ende twyntich was hy verheven.

seven ende vichtich, dits claer besceedt ¹,

was hy verfiertert, zoot staet bescreven.

« Les os dudit S^t Arnoult sont en une riche fiertre dorfaveries mis dessous une arcurre au costé senestre du grand autel de ladicte eglise. On ma dit en icelle abbaie que ledit S^t Arnoult estoit natif de Pamele, en la ville d'Audenaerde.

« Au cœur de la dite eglise sont ces armoiries en une verriere (voir la planche page 438, n^{os} 7, 8, 9, 10, 11). »

Outre le tombeau de saint Arnould, les moines conservaient dans la sacristie, dit Gramaye, son missel et son pontifical; d'autres y ajoutent son aube. Mais

1. Ms. *bolshcedt*.

ce qu'ils avaient de plus précieux, c'étaient ses reliques; grâce à leur prudence et à leur zèle, elles échappèrent à toutes les révolutions.

La dévotion à saint Arnould amenait à l'abbaye un grand nombre de pèlerins. On pourrait dresser une liste fort longue des personnages distingués auxquels la ville, à cette occasion, offrit le vin d'honneur. Il faudrait citer presque toute la noblesse de Bruges et de la Westflandre. Il suffira de mentionner, au 15^e siècle, la famille de Ghistelles, celles de Roland d'Untkerke, de Louis de Haveskerke, de Georges d'Ostende, Vincent Scuetelare, madame de la Gruuthuse, madame de Charolais (1455) et Marie de Bourgogne (1470 et 1481).

L'église de Saint-Pierre était le lieu ordinaire de la sépulture des prélats. Dans le chœur étaient enterrés l'abbé Jean, Anien Coussere, Olivier van der Hulst, Jaspas de Bovincourt; et devant le grand autel, Antoine de Corteville, Maximilien d'Enghien, Philippe Gheeraerds. Dans la chapelle de la Vierge, Jacques de Verwer, Nicolas Alout, Jacques Coc, Walter van de Poel, Jean de Greboval; dans la chapelle de la Croix, Clément Gillis, Chrétien van Bassevelde, Jacques Jacops, et près de là Roger Wevel; dans la grande nef, Zegard Karlin, Antoine de Clercq. Les sépultures des onze premiers abbés ne sont pas signalées dans la petite chronique; les tombeaux n'existaient sans doute plus, lorsqu'Anien Coussere en commença la rédaction.

Les pierres sépulcrales et les monuments funéraires sont détruits. Rien ne rappelle plus les prélats, dont les os reposent peut-être encore au fond de leurs tombes, sinon quelques inscriptions, éparses dans divers ouvrages¹. Nous nous trompons: par un jeu de la fortune, une dalle en pierre blanche git mutilée dans la cour de l'ancienne abbaye, où elle sert de pavé. Elle représente un abbé tenant en main une crosse. La tête est emportée. Aux coins sont les armoiries, trois feuilles de houx. Sur une banderole, qui forme le pourtour, on peut lire encore ce reste d'inscription:

..OLIVERII VAN DER HULST ABBATIS HUIUS MONASTERII TRIGESIMUS SEXTUS QUI
OBIT ANNO MILLESIMO QUINGENTESIMO...

Les laïques tenaient à honneur d'être enterrés dans l'église de Saint-Pierre. Plusieurs en faisaient une condition des avantages qu'ils accordaient au monastère; tels sont Pierre de Clerc, qui voulut être inhumé devant la chaire, et Marguerite, veuve d'Arnould Visscher, qui désira reposer devant la fenêtre au côté nord de saint Arnould.

Jacques van Schatille, époux de Catherine van der Beurse, avait sa sépulture

1. Comme ces inscriptions sont sans rapport avec l'histoire générale du couvent, nous les avons placées ensemble aux pièces justificatives, p. 507.

à l'abbaye. On y voyait, sur une pierre bleue, taillée en relief, une figure d'homme armé, avec ses armes timbrées, et l'inscription suivante :

ICI GIST MESSIRE JACQUES DE SCHATILLE, ÉQUIER, FILS DE MESSIRE JACQUES, QUI TRESPASSA DE CE MONDE LAN DE NOTRE SEIGNEUR MCCCLXXVIII, LE IIII^m JOUR DE SEPTEMBRE ¹.

Le monument funéraire d'Absalon Vierman, fermier du monastère, existe encore, muré dans la glacière actuelle. Nous l'avons fait découvrir. C'est une pierre d'une hauteur de 65 centimètres, sur 47 de largeur. La partie supérieure, creusée au milieu, présente au centre un Christ en relief, autour duquel on lit, en beaux caractères gothiques :

CHRISTUS FACTUS EST OBEDIENS [PATRI USQUE AD MORTEM] MORTEM AUTEM CRUCIS.

A la partie inférieure est l'inscription :

HIER VOOREN LEGHT ABSALOEN VIERMAN, CNAPE VAN DER KERKE (LY)SBETTE ENDE LYSBETTE ENDE (TANN)E ZIIN WYFS.

Ce monument date de la fin du XV^e siècle ².

L'abbaye de Saint-Pierre possédait, comme beaucoup d'autres, une habitation à Bruges, où les religieux se retiraient, surtout lorsqu'il n'y avait plus pour eux de sécurité dans leur monastère. Ce refuge était près de l'église de Saint-Sauveur, non loin de la porte conduisant à Oudenbourg. Acheté en 1466 et augmenté en 1480, il était formé d'une ancienne auberge, située dans la rue longue d'Argent, et de deux maisons dans la rue Traversière, ce qui permet de juger de son étendue.

L'entrée principale, donnant dans la rue d'Argent, ouvrait sur une cour, comme l'indique la carte de Bruges dressée, en 1562, par Marc Gérard.

La situation du refuge est parfaitement déterminée dans l'acte de vente, suivant lequel il touche au sud à la maison de Jean Vasquez, antérieurement propriété de Wouter van Meetkerke ³. Jean Vasquez fit construire, en 1468, la jolie

1. GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 199.

2. Dans le compte communal de 1490, Jacques Boofs paye l'issue, pour l'héritage de sa mère *Tannekin*, femme d'*Absaloen Vierman*.

3. L'acte de vente du 4 février 1466, décrit ainsi la propriété :

Van eenen huuse ende van eenre steenine poorte, met eenen huuse der boven staende loovewys, ende voord van alle den huusen, stallen, cameren, ende plaetse van lande staende ende liggende binnen der voors. poorte ende der toebehoorende, twelke al wilen was eene herberghe gheheeten Hemelryke, staende ende liggende ten voorhoofde inde Zelverinstrate ande westzyde vander voors. strate, naesten myns heeren huus vander Cappelle 'srudders wilen waren ande noordzyde an deen

façade, aujourd'hui si bien restaurée, de la maison appartenant actuellement à M. le chanoine Béthune ¹.

Le refuge de l'abbaye, aujourd'hui institut Saint-Sauveur, a subi, avec le temps, des changements divers, sans perdre cependant son caractère primitif ².

En entrant dans la rue d'Argent, du côté de la cathédrale, on aperçoit bientôt à gauche un édifice peu élevé, de style récent, sans distinction architecturale. Dans le fronton triangulaire, se lit la date: ANNO 1766. Plus bas sont sculptés, au milieu d'ornements de l'époque, deux écussons, dont les armoiries ont été enlevées au ciseau. Au dessus de ces écussons se dressent deux masses informes, dans lesquelles il est facile de reconnaître, aux fanons rattachés à la base, deux mitres, dont la partie supérieure a été coupée. C'est l'entrée du refuge, reconstruite par Paul Diericxen. L'impression qu'elle produit est loin d'être favorable. Toutefois après l'avoir franchie, on entre dans une cour tranquille et assez spacieuse, au fond de laquelle s'élève le bâtiment principal, ou habitation des religieux, dont la façade, en bon style flamand, remonte au milieu du 16^e siècle. La balustrade de l'escalier, offre aux yeux, à l'endroit du palier, les armes de l'abbaye sculptées dans le chêne, entourées des ornements tourmentés du siècle dernier. C'est là tout ce qui rappelle encore les anciens habitants du refuge.

V. TRAVAUX INTELLECTUELS.

Les religieux d'Oudenbourg, tout en s'occupant de la culture des terres et des fonctions sacerdotales, ne négligèrent pas les travaux de l'esprit. Plusieurs d'entre eux ont composé des ouvrages que le temps a, du moins en partie, épargnés.

zyde, ende Wouters huuse van Meetkerke wilen was, twelke nu toebehoort Janne Vaesque ande zuudzyde an dander zyde, achterwaerts streckende met eenen eestre (*jardin*) ende plaetse van lande, muere ende poorte der toebehoorende utecommende inde Dweerstrate naesten myns voors. heeren vander Cappelle huusen 'srudders wilen waren inde voors. Dweerstrate ande noordzyde an deen zyde, ende Luucx Gheeraerdyns huus ende der andere diere deel an hebben ande zuudzyde an dander zyde. De voors. huusinghen, poorte ende plaetse van lande voorhoofdende inde voors. Zilverinstrate staende up sheer Daneels Coudekiekens land.... (*Arch. de l'État à Bruges*, Chartes du couvent n^o 210).

1. Voir la description et le dessin de cette façade dans l'excellent ouvrage de M. CHARLES VERSCHELDE, *Les anciens architectes de Bruges*, p. 118, et planche XXVII.

2. En 1684 le refuge était occupé par un bourgeois de Bruges nommé Pierre van Maele. En 1760 il n'était ni habité ni habitable. Il fut alors restauré; en 1783 il était loué 53 livres. Cinq verges de terrain qui en faisaient partie, rapportaient 16 sous 8 deniers.

Parmi ceux qui ne sont distingués comme écrivains, on peut citer Hariulphe, Anien Coussere, Jaspar de Bovincourt, Georges Cabeliau, Arnould Wion et Charles Gheleys.

HARIULPHE, troisième abbé d'Oudenbourg, dont on a vu plus haut la sage administration (p. 356), occupe un rang distingué parmi les hagiographes du moyen âge ¹.

Étant encore moine de Centule ou Saint-Riquier, près d'Abbeville, en Picardie, il composa une chronique de son monastère, travail déjà commencé par un de ses confrères nommé Saxowalus, et la continua jusqu'en 1088. Cette chronique forme quatre livres : le premier renferme la vie de saint Riquier ; le second est consacré exclusivement à saint Angilbert, et le quatrième à saint Angelran et à saint Gervin, tous trois abbés de Centule. A la fin se trouvent quelques vers adressés par l'auteur à ses confrères de Saint-Riquier ².

Cet ouvrage terminé, il rédigea une relation des miracles opérés au tombeau de saint Riquier, ensuite la vie de saint Mauguille, confesseur et ermite, qui vivait au VII^e siècle.

On lui attribue aussi une pièce de vers en l'honneur d'Anscher, son ami d'abord, puis son abbé à Saint-Riquier. Toutefois Mabillon doute que cette production soit sortie de sa plume.

Hariulphe, devenu abbé d'Oudenbourg, entreprit d'autres ouvrages historiques. Il écrivit la vie de saint Arnould, évêque de Soissons et fondateur de l'abbaye, d'après les témoignages d'Adèle, sa sœur, du moine Évêrolfe, son chapelain, et de son neveu et successeur Arnould. Cette biographie, achevée en 1114, fut retouchée par l'auteur, qui y ajouta quelques faits postérieurs à cette année. Le travail de Hariulphe comprend deux livres ; un troisième livre, traitant des miracles de saint Arnould, est, suivant quelques-uns, l'œuvre de Liziard, évêque de Soissons, auquel on a souvent attribué tout l'ouvrage.

Hariulphe rédigea ensuite la vie du bienheureux Gervin, son prédécesseur à Oudenbourg, et un dialogue adressé à Guillaume, archevêque de Cantorbéry, sur les miracles opérés dans l'église de l'abbaye, par l'intercession de saint Pierre, à qui elle était dédiée. Ces deux ouvrages existaient au temps de Molanus, qui paraît en avoir pris connaissance ; le second était encore dans la bibliothèque du couvent au 17^e siècle. Jusqu'ici ils n'ont pas été retrouvés ³.

1. Voir dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 204-217, une analyse assez développée des ouvrages de Hariulphe, accompagnée de remarques judicieuses et d'excellentes appréciations.

2. MABILLON, *Analecta*, nouv. édit. p. 378.

3. Voici d'après POTTHAST, *Bibliotheca historica mediæ ævi*, p. 359, la liste des œuvres de

Les travaux de Hariulphe ne cessèrent qu'avec sa vie. A la fin de sa carrière il écrivait encore la relation du voyage qu'il fit à Rome, pour défendre, devant le pape, les droits de son monastère contre l'abbé de Saint-Médard. Il paraît impossible que ce récit ait un autre que lui pour auteur (ci-dess. p. 357).

ANIEN COUSSERE, d'abord moine à Saint-Winoc ensuite abbé d'Oudenbourg, se distingua par sa grande connaissance des antiquités chrétiennes. Il composa, dit-on, outre d'autres ouvrages, un traité sur le comput ecclésiastique¹.

Son œuvre principale est une chronique universelle, à partir de la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'an 1400. D'après la date placée en tête de la table des matières, elle fut mise par écrit en 1458. Elle a été éditée partiellement, en 1843, par M. l'abbé van de Putte, dans les publications de la Société d'Émulation. Le manuscrit se compose de 210 feuillets de vélin in-folio. Il appartient au séminaire épiscopal de Bruges.

Dans cet ouvrage, qui est une compilation et parfois une copie de celui de Brandon, surtout à partir du 14^e siècle, l'auteur a cependant utilisé les travaux d'autres écrivains. Il y a fait entrer la petite chronique d'Oudenbourg à peu près tout entière, et en donne un texte qui, en certains endroits, améliore singulièrement celui qui a été publié.

Hariulphe, avec indication de quelques recueils où elles sont éditées. Pour le reste nous renvoyons à l'ouvrage du savant allemand.

HARIULFUS MONACHUS, abbas S. Petri Aldenburgi prope Brugas († 1143):

Chronicon Centulensis abbatiæ seu S. Richarii, 625—1088 ap. d'Achery, spicil. IV. p. 419, ed. nova II. p. 291—356.

Vita S. ANGILBERTI abbatis Centulensis († 814) auctore Hariulpho abbate. Mabillon AA. SS. O. S. Ben. saec. IV. I. p. 108—122.

Vita S. ANGELRANNI abbatis Centulensis in Pontivo († 1045. 9 Decb.) auctore Hariulpho abbate. Mabillon l. c. saec. VI. I. p. 495—508.

Vita S. GERVINI abbatis Centulensis in Pontivo († 1075) auctore Hariulpho monacho Centulensi ap. Mabillon l. c. saec. VI. 2, p. 319—337.

Miracula S. RICHARII abbatis et fundatoris Centulensis monasterii auctore Hariulpho monacho ap. Mabillon l. c. saec. V. p. 567—574.

Vita S. MADELOISILI conf. (cca. 685) auctore Hariulfo abbate Aldenburgensi in Flandria ap. Mabillon l. c. saec. IV. 2. p. 537—554.

Vita S. ARNULFI episcopi Suessionensis auctore Lisiardo episcopo Suessionensi († 1127). Libr. III. Mabillon l. c. saec. VI. 2. p. 505—555. AA. SS. Bol. 15 Aug. III. p. 230—259.

Vita S. GERVINI Hariulfi in Aldenburgensi abbatiæ Flandriae decessoris, auctore Hariulfo monacho, in AA. SS. Boll. 17 April. II. p. 495—496.

1. « ANIANUS COUSSERE, Flander natione, ex monacho S. Winoci, abbas S. Petri Oudenburgensis, floruit medio sæculo XV. Vir fuit antiquitatum christianarum peritia insignis ac præter alia de Computu ecclesiastico tractatum scripsisse fertur. » (*Commentarius in præmium Breviaris et Missalis de computu ecclesiastico. Atrebatii 1864, p. 166.*)

Le manuscrit est orné de deux grandes miniatures représentant l'une saint Arnould et sainte Godelieve, l'autre Conon rendant à l'évêque Radbod l'église de Saint-Pierre. La première a été reproduite par M. l'abbé van de Putte, dans son édition de la chronique. Deux autres plus petites représentent la naissance de Jésus-Christ, et la descente du Saint-Esprit.

L'ouvrage commence par une grande majuscule ornée, dans laquelle on voit un bénédictin, l'auteur sans doute, écrivant dans sa cellule. A la marge sont les armes d'Anien Coussere.

A la fin de cette chronique se trouve le catalogue des abbés, accompagné de quelques détails biographiques. Commencé par Anien, qui le conduisit jusqu'à son temps, il fut continué par Olivier van der Hulst, puis par d'autres abbés, et terminé par dom Bouten, après la suppression du monastère¹.

JASPAR DE BOVIN COURT, à la différence de ses devanciers, écrivit en français. Ses principales productions sont même en vers. Aucune, que nous sachions, n'a été publiée. Que sont-elles devenues? Ont-elles été détruites, ou gisent-elles enfouies dans quelque dépôt? La perte en serait fort regrettable.

L'abbaye cistercienne de Loos Notre-Dame lez Lille possédait en 1643 un manuscrit in-quarto en papier, renfermant plusieurs ouvrages de Jaspard de Bovincourt. Sanderus en donne les titres de la manière suivante² :

1° Contemplation en forme d'instruction sur la connoissance de soy, sur la noblesse de l'ame raisonnable, de la misere du corps, de la fragilité humaine, des faux biens du monde et de trois vertus, foy, espérance et charité. Faicte par reuerend pere dom JASPART DE BOVINCOVRT, abbé de Saint Pierre en Oudenbourg ordre de S. Benoit³.

2° Discours de deux causes procedantes de la première (qui est Dieu) l'une naturelle et l'autre volontaire. Composé par ledit seigneur abbé d'Oudenbourg dom JASPART DE BOVIN COURT.

1. Voir dans MALOU, *Chron. mon. Alderburgensis*, et VAN DE PUTTE, *Chron. mon. Aldenb. majus*, la préface ou introduction des éditeurs. On y trouvera beaucoup de détails pleins d'intérêt sur les ouvrages d'Anien Coussere, et sur la manière dont ils sont parvenus jusqu'à nous.

2. SANDERUS, *Bibliotheca Belgica manuscripta*, t. II, p. 122 sq. n° CXLIII.

3. Ce traité porte à la fin l'approbation de la censure dans les termes suivants:
Dignus est hic liber qui praelo committatur, tum quod non in uno loco fidem catholicam mirè confirmet, tum quod pulcherrimè explicet tutissimum illud Graecorum proverbium Γνώθι σεαυτόν. Ita attestor hac prima Julii 1571. JACOBUS A PAMEL, sacrae theologiae licentiatius, librorum apud Brugenses visitator ordinarius.

Cette approbation fut donnée près de six ans avant la mort de l'auteur. Pourquoi celui-ci n'en a-t-il pas profité pour faire imprimer, c'est ce qu'il est difficile de dire.

3° Traité de la prédestination. A la fin on lit les vers suivants :

Au cabinet d'Oudenbourg bien estroit
 En cet an mil cinq cent septante trois
 Ce discours (lors que feburier en fin court)
 Faisoit l'abbé JASPART DE BOVIN COURT.

4° Comment on doit conformer ses afflictions à la passion de Jésus-Christ.

Le manuscrit se termine, dit Sanderus, par le catalogue, suivant l'ordre alphabétique, de tous les auteurs cités dans ces divers traités, avec indication du temps où ils ont vécu. Il est à remarquer, ajoute-t-il, que toutes ces productions sont en vers.

Jaspar de Bovincourt écrivit aussi, en français, la relation de son voyage à Jérusalem et au mont Sinai, ouvrage dans lequel il raconte tout ce qui lui arriva de particulier, pendant ce long trajet. Il composa également des exhortations spirituelles pour les religieux, et un traité d'arithmétique¹. Possevin, dans son *Apparatus*, le mentionne très-honorablement, et lui attribue une remarquable érudition.

GEORGES CABELIAU naquit à Audenarde, vers 1530, autant qu'il est permis de le conjecturer. Il était à l'abbaye pendant la prélature de Jaspar de Bovincourt. Forcé de fuir en 1578 avec les autres religieux, il se retira à Bruges et y résida pendant une douzaine d'années. Il reçut, des commissaires préposés à l'administration des biens ecclésiastiques, une pension alimentaire un peu plus forte que celle des autres, à cause de son âge ou parce qu'il était l'un des anciens de la communauté. Nous avons une quittance écrite et signée de sa main, le 15 avril 1581 (cart. p. 117). En 1590 il remplissait les fonctions de prieur, et fut alors chargé d'administrer la cure d'Oudenbourg. Il la desservit assez longtemps; on ne cite pas de curé entre lui et Guillaume Crucius, qui fut nommé en 1609².

Cabeliau a écrit l'Histoire de la ville et des abbés d'Oudenbourg³. Cet ouvrage, dit Valère André, commence à la fondation de la ville et à sa destruction par Attila et par les Normands, et va jusqu'à l'an 1570. Le manuscrit paraît être resté à l'abbaye jusqu'à la révolution française. Depuis lors on ne sait ce qu'il

1. FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*, I, p. 327. VAN DE PUTTE, *Chron. mon. Aldenburg. majus*, p. 81.

2. *Briefve déduction des droits de l'abbaye*, p. 10.

3. GEORGII CABELLIAV monachi Aldenburgensis *Historia Urbis et abbatum Aldenburgensium* (SANDERUS, *Bibl. Belgica manuscr. t. I. p. 224*).

est devenu ¹. Les éloges que lui décerne Sanderus, et les passages qu'il en cite, font regretter d'autant plus vivement cette perte.

ARNOULD WION naquit, le 1^{er} mai 1554, à Douai, où son père était procureur fiscal. Après avoir terminé ses études, il entra à l'abbaye d'Oudenbourg. En 1578, il fut contraint, comme Cabeliau, de quitter le monastère. Les commissaires préposés à la gestion des biens ecclésiastiques lui allouèrent, en 1581, une pension alimentaire de 16 livres de Flandre. Mais, à cette époque, il avait déjà quitté le pays, et s'était réfugié en Italie, où il fut reçu dans l'abbaye de Saint-Benoît de Mantoue, de la congrégation du mont Cassin. Il mourut dans les premières années du 17^e siècle.

Wion joignait, à une vaste érudition, un esprit assez aventureux, et qui manquait parfois de discernement. Il a publié plusieurs ouvrages.

Son œuvre capitale est le *Lignum vitae*, dans lequel il fait l'histoire de l'ordre de saint Benoît, et de tous les hommes remarquables qu'il a produits. Ce travail est divisé en cinq livres, et s'il renferme beaucoup de faits qui manquent d'authenticité, il a eu cependant l'honneur d'être mis à profit par Mabillon, pour ses *Annales* de l'ordre de saint Benoît. On lit en tête une dissertation sur l'antique et noble famille romaine *Anicia*, de laquelle était saint Benoît; l'auteur cherche à y rattacher la maison d'Autriche. On y rencontre également la fameuse prophétie relativement aux papes, attribuée faussement à saint Malachie, archevêque d'Irlande.

Avant de publier le *Lignum vitae*, l'auteur avait exposé, en italien, le plan de l'ouvrage avec explication des figures.

Il écrivit aussi une Vie de saint Gérard, martyr et apôtre des Hongrois, laquelle est recherchée à cause du commentaire, et un Martyrologe des saints de l'ordre de saint Benoît. Dom Nicolas Hugues Ménard en a donné une bonne édition en 1629.

Arnould Wion a laissé en manuscrit quelques opuscules ascétiques et une Concordance de la chronologie des Septante avec celle de la Vulgate, qu'il se proposait de publier en tête d'une Chronique universelle². Il promettait une édition de Platine. La mort l'arrêta au milieu de ses travaux.

1. MALOU, *Chron. mon. Aldenb.* p. 7.

2. Sur Wion voir FOPPENS, *Biblioth. Belgica*, t. I, p. 106. FELLER, *Dictionnaire historique*; MICHAUD, *Biographie universelle*.

Les ouvrages de Wion ont été publiés sous les titres et dans l'ordre suivants:

I. Breve dichiarazione dell' arbore monastico Benedittino, intitolato: Legno della vita. Venise 1594, in-4o.

II. *Lignum vitae ornamentum et decus ecclesiae*, in quinque libros divisum, in quibus totius

CHARLES GHELEYS, 41^e abbé de Saint-Pierre, étant encore religieux à Saint-Winoc, rédigea un catalogue des abbés, des moines et de plusieurs bienfaiteurs de ce monastère jusqu'à l'an 1660, et le dédia le 1^{er} janvier de la même année, à Charles d'Argenteau, abbé de Saint-Winoc ¹. C'est le seul ouvrage de lui qui soit cité.

D'autres écrits furent encore composés à Oudenbourg, ou par des moines d'Oudenbourg; mais les auteurs en sont restés inconnus. Sanderus cite deux chroniques de l'église et du monastère de Saint-Pierre, une vie de saint Arnould, différente sans doute de celle qu'écrivit Hariulphe, une autre vie du saint, écrite en vers latins, par un moine de l'abbaye. Il est à supposer qu'il y eut aussi une chronique métrique, où étaient relatés les faits principaux concernant la ville et le couvent, et que de là sont sortis les vers latins épars çà et là dans les autres ouvrages ².

La bibliothèque de l'abbaye, sans être très-riche, avait cependant sa valeur. Les religieux s'occupaient à reproduire des manuscrits, et plusieurs de leurs copies existent encore.

Le séminaire de Bruges possède une vie de saint Arnould par Hariulphe et un traité de Hugo, prieur de Saint-Laurent, copiés par Jean de Biervliet, alors diacre, plus tard 14^e abbé d'Oudenbourg ³. L'écriture en est d'une beauté

SS. religionis D. Benedicti initia, viri dignitate, doctrina, sanctitate ac principatu clari describuntur. Ibid. 1595, 2 vol. in-4^o.

III. Vita S. Gerardi e Veneta familia de Sagredo, martyris et Hungarorum apostoli notationibus illustrata. Ibid. 1597, in-4^o.

1. PRUVOST, *Chron. et cartulaire de Saint-Winoc*, p. 520. Le manuscrit de ce catalogue appartient à M. Ch. de Laroyère, et n'a pas été publié jusqu'ici.

2. Sanderus faisant, un peu avant 1639, le recensement de la bibliothèque de l'abbaye, y trouva, concernant le sujet qui nous occupe, les manuscrits suivants (ouv. c. t. I, p. 224):

Vita B. Arnulphi Suessionensium episcopi per *Lisiardum* episcopum itidem Suessionensem ad Radulphum archiepiscopum Remensem (cette vie est attribuée à Hariulphe).

HARIVLPHVS abbas Aldenburgensis de miraculis S. Petri apostoli apud Aldenborck.

Aniani primum monachi ac praepositi ad S. Winnocum postea Aldenburgensis abbatis chronicon universale ab initio mundi ad sua usque tempora, videlicet, ad annum Christi MCCCCLVII.

GEORGH CABELLIAV monachi Aldenburgensis historia urbis et abbatum Aldenburgensium.

Vita B. Arnulphi Suessionensis episcopi et abbatis Aldenburgensis.

Eadem metro scripta auctore incognito at monacho Aldenburgensi.

Chronicon ecclesiae et abbatiae Aldenburgensis antiquissimo caractere, incerto auctore.

Chronicon ecclesiae et cœnobii Aldenburgensis, incerto auctore.

3. MALOU, *Chron. Aldenburgense*, préface, p. 12. Le ms. se termine par les deux vers suivants:

Qui me scripsit ita, monachus fuit atque levita

De Biervliet natus; sit pro mercede beatus.

et d'une régularité remarquables. A la bibliothèque de la ville de Bruges il y a deux manuscrits contenant, sous quarante-neuf titres, des opuscules en vers et en prose. Ils ont été copiés l'un en 1453, l'autre vers le même temps, par dom Arnould et frère Nicolas, et proviennent de l'abbaye d'Oudenbourg ¹. Le même dépôt renferme un traité de la Passion, manuscrit fort bien exécuté par Melchior Everaert, qui le termina le 11 mai 1565, douze ans environ avant sa promotion à la prélature ², puis les *Rubricæ ordinis Cisterciensis*, achevées le 3 juillet 1586 par frère Pierre Wilzoets, religieux de Saint-Pierre, résidant alors à Bruges ³.

Une bonne partie des manuscrits furent sans doute détruits à l'époque des troubles. En 1641 il en restait cinquante-quatre, dont Sanderus donne l'énumération ⁴. La plupart contenaient des écrits des Pères de l'église.

De tous les ouvrages signalés ci-dessus comme composés par des religieux d'Oudenbourg, Sanderus mentionne seulement, dans la bibliothèque du monastère, les huit que nous venons d'indiquer en note ci-contre.

Aujourd'hui les manuscrits qui restent de l'abbaye, sont dispersés dans divers dépôts. Le séminaire épiscopal de Bruges en possède quelques-uns : la bibliothèque de la ville de Bruges en renferme une dizaine, renseignés ou non par Sanderus ⁵, ainsi que plusieurs ouvrages imprimés provenant de l'abbaye.

1. Catalogue des mss. de la bibliothèque de Bruges, n^{os} 547 et 561. Ce dernier ms. est de 1453 et non de 1403; l'éditeur a omis dans l'explicit un mot essentiel: *Explicitunt exhortationes multum prelati fructuose et utiles finite et complete anno domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio per manus dñi Arno'di et f. Nicolay*. Le ms. renferme, en l'honneur de S. Arnould, des iambes qui n'ont rien de remarquable.

2. Même catalogue n^o 407. On lit à la fin du ms.: *Scriptum per me fratrem Melchiorem Everardum, monachum Sancti Petri Oudenburgensis, anno 1565, undecima die maii*. L'auteur du catalogue, trompé par la forme des chiffres, a lu à tort 1464. L'écriture est au reste du 16^e siècle.

3. Même catalogue n^o 317. La fin porte: *Hunc librum scripsit frater Petrus Wilzoets, religiosus Brugensis, et complevit anno domini M^oV^oLXXXVI^o tertia die julii*. Oretur pro eo.

4. *Bibliotheca Belgica manuscripta*, t. I, p. 224.

5. Les manuscrits indiqués par Sanderus (*loc. cit.*) sont compris, dans le catalogue de la bibliothèque de Bruges, sous les numéros 60, 124, 164, 291, 407. Ceux qui ne sont pas sur sa liste, portent les numéros 317, 338, 435, 547, 561.

CINQUIÈME PARTIE

ADMINISTRATION US ET COUTUMES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Cette histoire ne serait pas complète, si nous n'entrions dans des détails plus circonstanciés sur l'administration, les coutumes et les usages, d'après les renseignements fournis par les documents qui nous restent.

Le coin de terre nommé la seigneurie d'Oudenbourg n'avait guère plus d'un kilomètre carré en étendue (ci-dess. p. 43). Cependant ses habitants, comme perdus au milieu de la Flandre, ont vécu pendant sept siècles de leur vie propre. Le chiffre de la population est difficile à déterminer d'une façon absolue; on sait seulement qu'aux bonnes époques, la ville comptait « trois à quatre cents feux contribuables aux charges publiques » (cart. p. 49); d'où l'on peut inférer que le nombre des habitants devait être de quatre à cinq mille. Il n'est plus aujourd'hui que de seize cents environ¹. Une centaine de maisons seulement s'élèvent dans l'enceinte de la ville primitive.

Lorsqu'Oudenbourg fut devenu une commune vers 1127, ceux qui résidaient dans la cité jouirent, sous le nom de *poorters*, de faveurs particulières, auxquelles d'autres vinrent successivement s'ajouter.

1. On peut juger plus aisément de la population d'Oudenbourg, relativement au reste de la Flandre, d'après les chiffres de son transport, chiffres suivant lesquels se faisaient les levées d'argent et d'hommes, et dont il ne sera pas inutile de donner ici le tableau.

Sur 100 livres, Oudenbourg payait :

En 1308, 9 sous;

En 1309, 4 sous 3 deniers;

En 1408, 5 sous;

En 1517, 2 sous;

En 1631, 5 deniers.

Cf. VICTOR GAILLARD, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 94 sq.

Ces privilèges étaient de diverse nature : les uns regardaient les personnes, comme l'affranchissement et l'exemption de toutes les prestations serviles; d'autres concernaient les biens. Mais les plus importants et les plus précieux étaient ceux qui concédaient à la ville le droit de s'administrer elle-même, de gérer elle-même ses propres affaires, et assuraient à chaque bourgeois l'avantage d'être jugé par ses pairs.

La liberté sous le rapport administratif comprenait plusieurs droits, sans lesquels elle n'aurait pu s'exercer : par exemple, le droit de percevoir des impositions pour subvenir aux charges locales, le droit d'avoir une maison de ville grande et spacieuse, comprenant des salles pour réunir toute la communauté dans certaines occasions, rendre la justice et expédier les affaires courantes, avec un beffroi, où se trouvaient la cloche destinée à rassembler le peuple, le coffre aux privilèges renfermant le sceau de la commune, quelquefois la prison municipale; le droit de posséder un arsenal, dans lequel étaient placés tous les moyens de défense indispensables à la sûreté des habitants. Ces droits ne s'exerçaient pas sans contrôle; ils étaient soumis à la surveillance de l'autorité seigneuriale¹.

Ces deux pouvoirs, celui du seigneur et celui de la commune, se retrouvent partout, et se font en quelque sorte équilibre. Le seigneur avait, pour le représenter, ses officiers, qui intervenaient dans l'administration de la justice et dans les matières les plus importantes, faisaient respecter ses droits, nommaient les magistrats et vérifiaient leur gestion. La commune était régie par les fonctionnaires municipaux, ayant dans leurs attributions la justice, les finances, les travaux publics, la guerre, les courtoisies et les encouragements de toute nature.

LES OFFICIERS SEIGNEURIAUX.

Les officiers seigneuriaux sont le bailli, l'amman, et les commissaires chargés de nommer les magistrats et d'examiner leurs comptes.

Le bailli ou sire (*den heer*) est l'homme du seigneur, son représentant permanent vis-à-vis de la commune; il tient de lui ses pouvoirs et sa commission, il est salarié par lui. S'il reçoit quelque chose de la ville, c'est à titre de courtoisie, ou pour quelques services particuliers. Il est le plus haut fonctionnaire de la cité; les premiers honneurs sont pour lui. Il a à ses ordres deux sergents portant massue aux armes du seigneur.

Le bailli d'Oudenbourg n'occupait qu'un rang secondaire; il était subordonné

1. Voir pour plus de détails RAEPSAET, *Analyse hist. et critique*, n° 423.

à un officier plus élevé en dignité, que l'on nommait le bailli de Bruges ¹ pour le terroir du Franc. D'après la charte de 1332, il ne pouvait pas être originaire de la ville non plus que sa femme. On le choisissait dans les familles distinguées de la Flandre, et parmi ceux qui remplirent cet office se rencontrent des noms fort honorables, comme van Straten, de Scathille, Parlant, van Halewyn, de Budt, van der Gracht, de Gryse, van Steelant, Roels et beaucoup d'autres ².

Le bailli ne paraît pas avoir été tenu à la résidence : aussi, à cause de son absence, l'administration fut-elle plus d'une fois entravée. Il est vrai que, dans les affaires de moindre importance, il pouvait se faire remplacer, à ses risques et périls, par un lieutenant ou *stedehouder*; mais comme celui-ci était d'ordinaire le trésorier ou un autre fonctionnaire de la ville, il ne jouissait pas de la même autorité, ce qui parfois donnait lieu à de fâcheuses complications ³.

Le bailli était nommé, dans le principe, à toute époque de l'année et pour un temps indéterminé; il était révocable, et pouvait renoncer à ses fonctions. Quelques-uns ne firent que passer; Thierry van Halewyn conserva sa charge pendant vingt ans.

Aussitôt après la nomination, le bailli se transportait à Oudenbourg, et faisait son entrée dans la ville, accompagné d'ordinaire de ses parents, de ses amis et de quelques personnages importants. La commune se mettait en frais pour le bien recevoir, elle lui offrait le vin d'honneur et plus tard un repas. Alors le bailli présentait sa commission ⁴ aux échevins, et aussitôt il était admis à prêter le serment ⁵. Sa femme et ses parentes, à leur arrivée, étaient également reçues avec distinction.

Dès lors le bailli entrait en fonctions. Il était chargé tout spécialement de veiller à l'administration de la justice; il avait le droit d'arrêter, d'incarcérer, d'accuser; il semonçait, suivant des formules prescrites, le banc des échevins, qui sans lui ne pouvaient prononcer de sentences valables; il tenait les franchises vérités et les plaids de toute espèce, et exécutait les jugements.

Il siégeait aussi avec la loi pendant la foire, pour régler les affaires des mar-

1. Pendant la première moitié du 15^e siècle ce bailli de Bruges vient régulièrement faire serment à Oudenbourg.

2. Voir aux pièces justificatives la liste des baillis d'Oudenbourg.

3. Voici les noms de quelques lieutenants du bailli d'Oudenbourg : vers 1404, Arnould Hennin; 1427, Jacop Kerle ou Kaerle; 1440-1446, Joris Bullin, trésorier de la ville; 1447-1449, Wouter Bolle, trésorier; 1470-1471, Victor Scellewaert, trésorier; 1533, maître Gillis de Buenes; 1538, Wouter de Vroede; 1544, Sébastien de Vos.

4. En 1412 Philippe de Crane s'étant présenté sans sa commission, ne fut pas admis par les échevins à prêter le serment.

5. Voir la formule du serment dans la charte de 1332, cartul. p. 59.

chands étrangers, recueillait les poids et les mesures que la loi devait vérifier et poinçonner, scellait les quittances des fournisseurs de la ville, afin de les rendre valables aux yeux des commissaires, assistait à la reddition des comptes de la commune, était présent lorsqu'on affermais les accises et les petits biens, en un mot maintenait en tout les droits et sauvegardait les intérêts du seigneur.

Le bailli devait encore percevoir tous les profits dévolus au seigneur et réservés par lui d'après la charte de 1332, et faire pour lui les dépenses qui restaient à sa charge. Le détail des recettes et des avances était présenté, trois fois par an, à la chambre des comptes. Là il était vérifié et apostillé.

Les avances se composaient ordinairement des frais de supplices, et de ce qui était payé au bourreau, au confesseur, au charretier qui conduisait le condamné au lieu de l'exécution.

Les recettes comprenaient les profits ordinaires et les profits extraordinaires.

Les profits ordinaires provenaient des amendes, dont le seigneur percevait la plus forte partie, et des compositions pour délits.

Les profits extraordinaires sont rangés sous les titres suivants : diverses aventures, quints et peines, avoir estrayer, biens de bâtards. Quelques comptes ont pour libellé : 10° et 15° denier, reliefs de fiefs ou d'héritages, lagan estrayer, avoir de bâtards, billon, draps d'Angleterre et autres manières de forfaitures et de confiscations. Ces profits ne furent levés par le bailli d'Oudenbourg que jusque vers 1446. Au commencement de cette année, les biens d'un bâtard sont exploités par Bonhuere Olivier, receveur de l'extraordinaire.

L'importance du baillage d'Oudenbourg était en rapport avec celle de la ville, et les produits en étaient médiocres. Ceux-ci variaient essentiellement, comme les revenus dont ils se composaient. Certaines années rapportaient plus de 300 livres, d'autres ne donnaient presque rien. D'après les comptes qui nous restent, la baillie produisait en 1374 environ 240 livres par an. De 1385 à 1400 elle rend 127 livres. Dès lors jusqu'à l'avènement de Philippe le Bon, elle descend à 54 livres, puis, de 1419 à 1458, se maintient entre 40 et 50 livres, grâce à quelques grands héritages de bâtards et à des amendes considérables. Mais certaines années sont si mauvaises, surtout sous le bailli Jean Parlant, qui ne rend pas ses comptes ou qui n'exploite rien, qu'en 1440, la chambre des comptes mit cette apostille : « Veu les petis exploix que on rend de cest baillie, soit icellui baillie afermé, ainsi qu'il a été ordonné par monseigneur. »

Sous Thierrri van Halewyn, les produits se relèvent ; de 1458 à 1464 ils vont même jusqu'à 100 livres par an environ. Mais comme, des trois derniers comptes, deux n'avaient rapporté que 12 livres chacun et l'autre absolument rien, les commis aux finances et le receveur général de Flandre décidèrent que le bailli rendrait tous les ans 75 livres de cet office et en conserverait les profits.

Thierry van Halewyn géra la charge à ces conditions, du 1^{er} janvier 1464 au 2 février 1469. A partir de cette date, le baillage fut affermé en hausse publique au plus offrant, « à l'estainte de l'ardoir de la darrenière chandeille »¹.

Le montant de la première adjudication n'est pas indiqué. De 1472 à 1480 il fut successivement de 220, 180, 150 livres par an. Dès lors pendant une quinzaine d'années, la place ne fut pas donnée à ferme, mais gérée, suivant l'ancienne manière, par des titulaires nommés les uns par l'archiduc, les autres par les états de Flandre. L'anarchie était telle à cette époque, qu'en 1493, la chambre des comptes ne savait qui avait été bailli du 4 janvier 1487 au 20 août 1493, et chargeait le nouveau bailli de s'en informer pour la liquidation des comptes. Les registres du temps disent que, pendant ces années, il n'y eut pas de plaids dans la ville, à cause de la guerre.

A partir de 1493 l'office fut de nouveau affermé, de trois en trois ans, pour 160, 190, 240, 92, 65, 110 livres. De 1513 à 1532, il resta à 90 livres. Puis il produisit 100, 160 et 242 livres de 1535 à 1573, date à laquelle s'arrêtent nos documents.

Le bailli, comme on l'a dit, était payé par le comte. Celui de Bruges pour le terroir du Franc touchait un traitement annuel de 240 livres; quant à celui d'Oudenbourg, il n'avait que « la moitié des exploits exploités, » c'est à dire la moitié des recettes ordinaires, ce qui était peu considérable. Dans le principe il retenait sur chaque compte la part qui lui revenait, et versait le reste.

Dans la suite les choses allèrent autrement. Les ducs de Bourgogne, souvent à bout de ressources, demandèrent des avances à leurs baillis. En 1416 celui de Bruges paie 624 livres, pour solder les gens d'armes venus de Bourgogne et

1. Les comptes des baillis renferment, au commencement, quelques détails à ce sujet. Voici un début, que nous donnons comme spécimen.

Compte de Jehan le Gracht, escuyer, bailli d'Oudenb., lequel office ensemble toutes les amendes, cueilles, droiz, exploitx, prouffis et emoluments y appartenant d'ancienneté et qui de droit appartenir doivent, ledit bailli a pris à loyal ferme de Roland le Fevre, conseiller de Mgr. l'archiduc d'Austrice, duc de Bourgne, et son receveur general de Flandres, le terme de 3 ans commençant le 15 jour de juillet 1495, la 1^{re} année, pardessus 50 lb p. pour les paulmées, pour 110 lb. p. et les autres 2 ans chacun an pour 160 lb. p. à payer à trois termes et paiemens en l'an, et par egale portion, à savoir de 4 mois en 4 mois, par et sous les conditions et reservations qui s'en suivent, à savoir que de mort d'homme, efforcemens de femmes, desrobeurs de chemins, bouteuz, faulx monnoyers, de conspirations, de desesperations, de larrechin et d'autres cas horribles et criminels, ledit bailli sera tenu faire droit, raison et justice, sans en pouvoir composer, si ce n'est par l'avis de MM. de la chambre du conseil en Flandres, des comptes à Lille, du souverain bailli ou dudit receveur general de Flandres. Desquelles compositions il sera tenu de compter, et aussi d'avoir de bastars, lagan estrayers, et autres parties extraordinaires, outre et pardessus la dite ferme, comme tout est plus au long déclaré au bail d'icelle ferme.

d'ailleurs; il rachète, au prix de 624 livres, le bon fremail de Jean sans Peur, mis en gage chez des marchands génois; il fournit, avec celui d'Ostende, des fonds pour le voyage « que le duc entend faire brièvement, en la compagnie de monseigneur le dauphin de Viennois, ès parties de France. » L'année suivante les baillis avancent environ 2500 livres. Celui d'Oudenbourg, sur lettres adressées par le duc, le 6 juillet 1417, « à messieurs des comptes à Lille, sous son scel secret en l'absence du grand, » versa entre les mains du duc, « pour la mettre en ses coffres et en faire son plaisir, » la somme de 100 écus d'or du prix de 45 gros, vieille monnaie, faisant en nouvelle, 168 livres 15 sous. Il est vrai de dire qu'il en fut remboursé, au commencement de 1418, par le bailli de Bruges, dont les mises pour le duc et la duchesse s'élevèrent, en quatre mois, à près de 3600 livres.

Quelques années après, le système devint plus régulier, et tous les baillis furent astreints à des avances semblables. En 1422 celui d'Oudenbourg, au moment où il est institué, paie à Gui Guilbaut, receveur général des finances, au profit du duc, 100 écus d'or de 42 gros, valant 210 livres. Le bailli de Bruges est taxé alors à 2000 écus, celui d'Ostende et Blankenberghe à 300, le reward de Dixmude à 150. Des prêts analogues sont faits par le bailli d'Oudenbourg en 1423, pour le voyage que le duc entend faire en Hollande et en Zélande, puis en 1426, 1429, 1430, 1432 et 1433, le tout s'élevant à 282 livres. Les années suivantes, sous le bailli Jean Parlant, on ne voit aucune avance de cette nature. C'est l'époque des troubles qui suivirent le siège de Calais. Mais en 1445 Dine Sire Paul verse à son arrivée 125 saluts de 48 gros, ou 300 livres. Son successeur y ajoute vers 1448 une centaine de livres. Quant à Thierrri van Halewyn, il fit, de 1456 à 1460, cinq avances formant un total de 336 livres.

De cette manière, le duc était toujours le débiteur de ses baillis. Il affectait, au remboursement de sa dette, les profits ordinaires et parfois les recettes extraordinaires qui lui revenaient des baillages. Mais comme les demandes de fonds se renouvelaient à d'assez courts intervalles, presque toujours le titulaire quittait son office avant d'avoir été payé. Le nouveau bailli lui remboursait alors le montant de ce qui restait à solder, et lui succédait dans sa créance.

Le bailli devait noter exactement ses recettes et ses dépenses, et soumettre sa comptabilité au bailli de Bruges, qui la transmettait, avec la sienne et celle des autres baillis de son ressort, à la chambre des comptes. La chambre la vérifiait et y ajoutait ses observations suivant le cas. Mais il arrivait parfois que le bailli n'envoyait pas de compte à Bruges, soit qu'il n'eût rien exploité, soit que l'exercice de la justice eût été suspendu à cause des circonstances, soit que lui-même, toujours absent, eût négligé de remplir son office, soit que, en qualité de vassal, il eût suivi son seigneur dans quelque expédition. La

chambre ordonnait alors qu'il fût mandé pour compter, et après plusieurs avertissements de ce genre le mettait à l'amende. En 1429 Jean van Ghend paya de ce chef une amende de 10 livres. En 1440 Jean Parlant fut condamné à 60 livres, « par messieurs des comptes du bureau aux plaintes des baillis », comme on l'en avait menacé sur l'ordre de Philippe le Bon, s'il ne venait pas régler. Il est vrai qu'il fut déchargé ensuite, « parce qu'il n'était point tenu de venir en personne, vu qu'il compte dessous le bailli de Bruges ». Thierrri van Halewyn, menacé de même, se justifia en 1452 et 1453 en disant qu'il avait été au service du duc contre les Gantois, ou « qu'il n'avait pu exploiter ni garder le droit de monseigneur par loi ou autrement, à cause de la guerre ». En 1470 tous les baillis qui avaient affirmé leur office, n'étant pas venus compter après avertissement, et ayant encouru l'amende de 60 livres, en sont déchargés parce qu'ils étaient et sont occupés dans l'armée du duc.

Outre ses émoluments payés par le seigneur, le bailli obtenait de la ville, à titre de courtoisie, certains avantages que l'usage avait consacrés.

D'abord il recevait ses draps, comme les magistrats de la cité.

Ensuite il avait, quand il assistait à la reddition des comptes communaux, des honoraires variant entre trois et douze livres, selon les époques.

De plus tous les ans la ville lui allouait une gratification plus ou moins forte, suivant les ressources du budget, suivant les services rendus par lui, les titres honorifiques qu'il portait, la bienveillance qu'il mettait dans l'exercice de ses fonctions. Le libellé présente des formules très-variées.

Jusqu'en 1433 le bailli a ordinairement 12 livres, rarement moins, avec les formules suivantes : pour ses bons services envers la ville, sur le désir des commissaires; pour avoir signé les quittances de la ville¹; pour payer son accise; parce qu'il a été gravement malade. On y ajoute parfois 6 livres, à cause des peines qu'il s'est données dans les incendies. Jean Parlant, nommé en 1454, eut pendant quelques années 24 livres, à cause des services qu'il avait souvent rendus aux bourgeois. Puis on en revint à l'ancien taux de 12 livres, avec la mention « consenti par les commissaires et le commun de la ville ». Après sa belle défense d'Oudenbourg et ses campagnes contre les Gantois, le chevalier Thierrri van Halewyn reçut 36 livres pendant une douzaine d'années. Ses démêlés avec la loi firent ramener l'allocation à 12 livres, chiffre qu'elle ne dépasse

1. Le scel de chacune de ces quittances par le bailli se payait 6 sous. On ne faisait guère sceller que les quittances données par des fournisseurs étrangers, comme celles des draps, des pavés, etc. Quant aux fournisseurs résidant dans la ville, les commissaires se contentaient ordinairement de leur attestation verbale.

guère jusqu'à Jean van der Gracht; celui-ci, de 1495 à 1500, reçut généralement 48 livres, dont 36 pour ses bons offices et l'aide donnée par lui ou par son lieutenant dans les impositions, et 12 pour les quittances scellées par lui. Ses successeurs eurent de 10 à 20 livres. A partir de 1537, Jaspas van Steelant jouit pendant vingt ans environ d'une allocation de 24 livres, qui se maintint sans changement jusqu'en 1580. Une seule fois, en 1574, Charles van Hecke reçut 48 livres, à cause de la peine que lui avaient occasionnée les soldats.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la ville faisait des présents à ses baillis. Elle offrit en 1438 à Jean Parlant, pour son mariage, un hanap (*scael*) en argent doré, aux armes de la ville, pesant deux marcs de Troyes et 2 onces, à 22 sous de gros le marc, et revenant, avec la façon, à 33 livres 12 sous. Elle donna en 1475, à la noce de Jacques Reyphin, deux lions d'or (7 lb. 4 s.).

Nous avons énuméré ci-dessus les profits extraordinaires réservés au seigneur. Ces profits, très-considérables dans d'autres localités, n'étaient pas grands à Oudenbourg, où les jets de mer et le 10^e denier sur la vente des fiefs ne sont pas même cités. En voici le détail.

1^o *Diverses aventures*. Sous ce nom sont rangées des confiscations, dont les suivantes donneront une idée. En 1387 le bailli trouva, dans la maison d'un banni, de la laine et du fer achetés à un Français, et provenant de vol et de pillage. Il les réclama comme forfaits et les vendit 18 lb. 12 s. Il saisit également des cateux valant 10 livres, échus par héritage à un bourgeois qui tenait avec les Gantois, et n'était pas revenu selon le contenu de la paix. L'année suivante, il mit la main sur le huitième d'une maison et d'une mesure de terre, dont venait d'hériter une bourgeoise bannie pour cent ans et un jour par la loi de Bruges à cause d'un meurtre, et le vendit 32 livres. En 1393 un foulon tua un bâtard au mépris de la paix faite entre eux, et fut banni de Flandre. Le bailli confisqua son mobilier et le céda pour 6 livres à sa femme, qui resta chargée des dettes. Il calengea, en 1404, et vendit pour 21 livres des pièces de drap d'Angleterre, trouvées chez des teinturiers d'Oudenbourg et appartenant à des gens d'Ostende.

2^o *Quints et peines*. La formule ordinaire est celle-ci : « Alard Gruwe donna outre une lettre obligatoire du constraint du quint denier sur Marguerite, vesve de Karsteloot Hamers, contenant 24 livres par., monte le quint denier 6 livres; » ou bien : « Robert f. Ernoul Smeits exécuté à la poursuite de Cornelis, f. Gadifer van Ghend, de 15 livres par., par lettres obligatoires sur le constraint du quint denier, reçu ledit quint denier 3 lb. 5 s. ». Nous trouvons une lettre semblable, de 48 livres, sur Dammart van Straten en 1394, une autre de 28 livres donnée en 1396 par l'abbé d'Oudenbourg sur Jean fils d'Arnould Ryx, d'autres de 20 et de 24 livres en 1416 et 1418. Ces articles reviennent fréquemment.

5° *Avoir estrayer*, ou droit d'aubaine sur les biens laissés par des étrangers. Voici les faits principaux que nous avons relevés.

Engelram de Muelenaere, bailli d'Oudenbourg, étant mort en 1398, ses biens furent, à la poursuite de ses créanciers, arrêtés par le bailli, et remis entre les mains des bourgmestres. Ceux-ci toutefois, à la prière des héritiers, firent un arrangement avec les créanciers, qui diminuèrent leurs prétentions. Les biens furent alors vendus en présence du bailli et des bourgmestres; on paya les créanciers et il resta 72 livres, à partager entre les héritiers d'Engelram de Muelenaere et ceux de sa femme décédée. Comme celle-ci était étrangère et que le mari avait conservé ses biens, le bailli calengea la moitié de la succession comme épaves, et reçut 36 livres, le tout certifié par lettres, sous le sceau des bourgmestres.

En 1405 la femme de Jacques Reynaert, étrangère, étant morte laissant trois maisonnettes sur 36 verges de terre, le bailli en arrêta les trois huitièmes; et comme dans an et jour il ne s'était présenté personne qui se dit droit hoir, il les vendit au mari pour 12 livres. En 1410, après la mort d'une femme née à Nimègue, au pays de Gueldre, il vendit de même pour 48 livres, au mari, qui en outre devait payer les charges, la moitié de ce qui était resté au décès.

En 1411 il se présente un cas un peu différent. Le bailli vend à Jean de Temmerman, par avis du receveur général de Flandre et d'Artois, le quart de l'avoir délaissé par Hannekin de Temmerman, fils de Jean, trépassé en la ville d'Oudenbourg, lequel était fils de bâtard; « et pour ce, le quart appartient à monseigneur comme avoir estrayer, par la cause que ledit feu Hannekin n'eut nul droit hoir légitime descendant de sa chair, qui pût partir du côté du père de son dit père ». Ce quart fut vendu 9 livres, et l'acheteur devait payer les dettes du mort.

En 1435 le bailli vend, comme avoir estrayer, au prix de 3 livres, du bois qui flottait sur le ruisseau d'Oudenbourg. En 1439 il prélève un quart sur les biens de deux personnes mortes sans laisser d'héritiers directs.

4° *Biens de bâtards*. Ces biens étaient, dans leur totalité, dévolus au seigneur. C'est celui des revenus extraordinaires qui produit le plus à Oudenbourg. De 1386 à 1442 nous rencontrons une quarantaine d'héritages de ce genre, dont la moitié n'atteignent pas 10 livres, neuf sont entre 10 et 20, trois seulement approchent de 50 livres. La moyenne est de 14 livres. Il faut ajouter deux héritages considérables, celui de Jean Daens, dont nous avons parlé longuement, lequel valait près de 300 livres, et celui d'Antoine Lodewyck, qui en rapporta 200.

Du reste rien n'échappait au bailli : il saisit les 54 sous de gages dus à une pauvre servante; il fait vendre, pour 3 livres, au vieux marché, les deux cottes d'une autre; celui du Franc perçoit, après le décès de Barbe et de Péronne,

filles bâtarde de Jean de Goes, 5 nobles (18 lb.) qu'une de leurs tantes leur avait donnés.

Lorsque la personne décédée était mariée, généralement ce qu'elle laissait, surtout les meubles et les habits, était, après estimation, cédé au survivant des conjoints.

Les biens délaissés par les bâtards sont minutieusement décrits dans les comptes des baillis, et donnent des renseignements sur les ameublements et les vêtements de l'époque. On peut voir aussi à ce sujet le testament de Pierre de Clerc (cart. p. 105) et l'inventaire des biens de Jean Daens (ci-dessus p. 152 sq.).

L'amman était un officier judiciaire. A la différence des autres charges, la sienne était inféodée. L'ammanie est un véritable fief transmissible par héritage, et relevant de la burgravie ou vicomté d'Oudenbourg. Nous avons parlé suffisamment de cet emploi, auquel se rattachaient la geôle et la praterie, dans la première partie de cet ouvrage (p. 58 sq.). Nous y reviendrons dans la suite.

A partir de 1332, le comte de Flandre s'était réservé le droit de nommer à Oudenbourg les bourgmestres et les échevins, soit par lui-même soit par ses délégués. En réalité le second mode seul fut suivi. Des commissaires devaient venir tous les ans procéder, dans la première semaine de février, au renouvellement de la loi et vérifier la gestion des magistrats sortants (cart. p. 11); mais cette date ne fut guère observée, à cause des nombreuses occupations des commissaires, qui tous étaient revêtus de charges importantes. Leurs noms et leurs titres sont donnés, depuis 1399, à la clôture de nos extraits des comptes communaux. Ce sont des conseillers du duc de Bourgogne, des abbés de couvent, le receveur général et le procureur général de Flandre, le bailli de Bruges, le contrôleur des offices, et autres personnages de distinction. On y voit même l'écuyer d'écurie du duc (p. 294), et son médecin (physicien, p. 456); ce dernier se fait remplacer.

Les commissaires étaient d'ordinaire au nombre de trois. Ils s'annonçaient quelque temps d'avance, et écrivaient de préparer, de régler, de clôturer l'exercice financier, ce qui forçait souvent le clerc à veiller une ou deux nuits pour mettre en ordre sa comptabilité. Bientôt ils se présentaient porteurs d'une commission, qu'ils exhibaient et faisaient naturellement payer par la ville. A leur arrivée et pendant le temps de leur séjour, on leur offrait du vin, ordinairement du vin du Rhin, en quantité plus que suffisante. En 1397 et 1398 on présenta aux trois commissaires, en deux jours, 28 canettes, soit 112 litres, et quelques années après 32 canettes, en trois jours, ce qui coûtait une vingtaine de livres. Puis on descendit à 18 canettes. En 1406 les commissaires fixèrent cette présentation de vin à 4 canettes pour chacun (cart. p. 228); dès lors le chiffre de 12 canettes devint définitif. En outre lorsque les commissaires étaient invités à

un repas, la loi ne manquait pas d'y envoyer du vin ; en 1398, quand ils soupèrent au couvent, et en 1435 quand ils mangèrent chez le bailli Thierrri van Halewyn, elle y fit porter 4 canettes.

Avant de procéder à l'accomplissement de leur mandat, les commissaires assistaient à une messe, qui, de 1462 à 1473, est célébrée, aux frais de la commune, par le curé d'Oudenbourg ou par un des chapelains. Cette messe fut dite en 1462 par sire Roger Belleman, en 1464 par maître Jacques Splette, de 1465 à 1470 par Jean Toolnare, en 1473 par Pierre Lambrecht. Elle se payait habituellement 6 sous.

Dans le choix des magistrats, les commissaires devaient avoir égard seulement à la capacité, au mérite et à l'honorabilité des candidats. Toutefois les recommandations, la brigue, la corruption et d'autres moyens peu avouables étaient mis en usage pour parvenir aux emplois, comme le prouvent les ordonnances rendues à différentes époques par les ducs de Bourgogne, contre la vénalité des commissaires et les intrigues des postulants. Celle qui fut donnée par Philippe le Bon en 1446 (cart. p. 406), devait être transcrite tous les ans en tête des comptes communaux.

Les commissaires n'arrivaient pas seuls. Pour égayer la séance dans laquelle les comptes étaient entendus, et attirer le monde à la halle, on imagina d'y admettre des bouffons et des fous, ou d'autres gens capables de divertir¹. Cet usage commence à Oudenbourg vers le milieu du 15^e siècle, et se maintient une cinquantaine d'années. Le premier personnage de ce genre que l'on rencontre, est *Jan van Jans weghe*; il est là, en 1447, quand la loi est renouvelée, et reçoit une gratification au vu et au su des commissaires. Après lui le *droghe Joncheere* (le Gentilhomme sec) vient régulièrement de 1449 à 1463. D'abord seul, il amène ensuite avec lui *Lauwers den Dichtre* ou le Poète (1456, 1457), *Heynkin den Dichtre* (1458), et un compagnon nommé Cotrys ou Cotry (1459-1463). En 1464 arrive *joncheere Heyndric*. De 1464 à 1472 le *droghe Joncheere* a disparu; il est remplacé par Cotrys et son associé *Waelkin* ou *Wallekin* (le Français), auxquels s'adjoint parfois, comme troisième compagnon, *Coppin de Bassere* (l'Aboyer). De 1473 à 1487 c'est *Wallekin* qui se charge d'amuser, avec deux associés, dont les noms ne sont pas indiqués. On rencontre en même temps, en 1484, un certain *Pieter ghy zyd zoo droghe* (Pierre vous êtes si sec), et en 1485 un bateleur (*thumelare*), qui joue le *zommerchault*² devant les commissaires, et avec lui *Pieter metter Luut* (Pierre au Luth). Après ceux-là, nous ne remarquons plus que *Willemet den Zot*, en 1495 et 1496. Tous ces personnages recevaient de la

1. Voir EDMOND VAN DER STRAETEN, *Théâtre villageois en Flandre*, p. 47.

2. C'est sans doute le *Chant de l'été*, sujet traité souvent au moyen âge.

ville une gratification, qui de 6 sous s'éleva à 12, chiffre rarement dépassé. On donna même à Wallekin, en 1482, sur la recommandation des commissaires, une courtoisie extraordinaire de 48 sous, pour l'aider à acheter l'office de sonneur de rue (*clinkerscipe*) à Bruges (cart. p. 470).

Les commissaires finirent par amener aussi un cuisinier, quand la simplicité d'Oudenbourg ne leur suffit plus. On le voit arriver pendant une dizaine d'années, à partir de 1470. Le cuisinier se faisait aider par Richard Tenneyt, serviteur de la loi, qui profita assez bien de ses leçons, puisqu'il put, en 1482, apprêter seul le repas. De 1495 à 1505 les commissaires furent hébergés chez Joos de Budt, où la table ne laissa sans doute rien à désirer.

Avec le cuisinier, venaient des gens de service : l'abbé des Dunes et M. de Moerbeke avaient leur chambellan, M. van Nieuwenhove, son palefrenier et son page. Un serviteur nommé Jean de Smet ou de Smicht arrive toujours de 1479 à 1498. En 1505 on cite un laquais (*laccay*). La ville donnait à tous, comme aussi aux voituriers qui amenaient les délégués du prince, une gratification en rapport avec leurs fonctions, sans dépasser toutefois 12 sous.

Les émoluments des commissaires ont varié suivant les temps.

De 1384 à 1387 le renouvellement de la loi coûtait une quarantaine de livres, dont le détail n'est pas indiqué.

En 1397 les frais sont portés comme suit :

Aux trois commissaires pour deux jours à 4 francs,	39 l. 12 s.
Pour leur commission, 2 francs,	3 6
A leurs clercs, 1 noble,	3 12
A leurs domestiques, 1 noble,	3 12
Au bailli d'Oudenbourg, à 1 franc par jour,	3 6

Total 53 l. 8 s.

Peu à peu cette dépense augmente : les commissaires restent trois ou quatre jours au lieu de deux; les clercs ont un franc par jour et le bailli trois, celui-ci pour deux jours seulement. On y joint le port du livre de comptes de l'année précédente, qui a été visé par la chambre. Puis le franc augmente de valeur, de sorte que, en 1420, le libellé est :

Aux trois commissaires, 4 jours à 4 francs (le franc à 37 s. 4 d.),	89 l. 12 s.
Pour leur commission, 2 francs,	3 14
A leurs clercs, 5 francs,	5 12
A leurs domestiques, 1 noble,	3 12
Au bailli, pour 2 jours à 3 francs,	11 4
Port du vieux compte de Lille à Oudenbourg,	2 0

Total 115 l. 14 s.

Ce chiffre se maintient une vingtaine d'années. On y ajoute même, en 1451, 16 francs pour le trésorier général Gui Guilbaut, ayant le titre de quatrième commissaire, bien qu'il ne figure pas à la clôture, et qu'il n'ait probablement pas assisté à l'audition des comptes.

Comme les frais étaient trop onéreux, la ville obtint un privilège qui les réduisait considérablement. On en ressentit les effets dès 1458, où le total descend à 45 livres. L'année suivante le privilège fut rigoureusement appliqué; on ne paya plus que deux commissaires sur trois, pour deux jours seulement, à 3 francs par jour, et le détail fut établi de la manière suivante :

Commissaires, 2 jours à 3 francs (le franc à 52 sous),	19 l. 4 s.
Pour leur commission, 2 francs,	3 4
A leurs clercs, 2 francs,	3 4
A leurs domestiques, 48 sous,	2 8
Au bailli, pour 2 jours, 2 francs,	3 4
Port du vieux compte de Lille à Oudenbourg, 1 franc,	1 12
	Total 32 l. 16 s.

Le privilège dura vingt ans. A partir de 1469 les prix changent :

Honoraires des trois commissaires,	60 l. 0 s.
Pour le sceau de leur commission, 2 vieux francs,	3 14
A leurs clercs, 3 francs,	3 12
A leurs domestiques,	3 12
Au bailli, pour 2 jours,	7 4
Port du vieux compte de Lille,	2 0
	Total 82 l. 2 s.

On y ajouta, depuis 1475, 2 francs, ou 5 l. 14 s. pour le secrétaire qui avait écrit la commission. Dès lors les frais ne varient guère, et on retrouve, à très-peu de chose près, le total ci-dessus en 1521 et 1553.

Il en est de même au commencement du 17^e siècle. En 1608, les commissaires reçoivent à l'ordinaire 5 livres de gros par an; le bailli a 2 francs ou 12 escalins, le greffier 18 esc. 4 gros, pour apostiller le compte et en envoyer le double à la chambre; ce qui revient à 78 livres parisis environ. En 1610 on voit le bourgmestre de la commune assister à l'audition des comptes, à la place du bailli, et toucher les 12 escalins, ce qui passe sans observation.

En 1649 les commissaires ont 6 livres de gros, pour chaque compte d'une année; en 1674, 10 l. 8 esc. 1 gros; une note volante porte pour 1677 : « *Audenborch* : les droits des commissaires en loi sont augmentés jusqu'à 15 l. 7 esc. 10 gros. » Toutefois quand la ville était ruinée par la guerre, ils diminueaient leurs prétentions.

Au seizième siècle, s'introduisit la coutume d'offrir des gants lors du renouvellement de la loi. Nous l'avons notée en 1536, mais elle paraît antérieure. Cette année on présente aux commissaires et à leurs clercs 23 paires de gants, (5 l. 8 s.); en 1561, 40 paires; les serviteurs même en reçoivent; en 1610, 22 paires, (2 l. 1 esc.). En 1629, 40 paires de gants sont données, « comme tous les ans, » aux magistrats entrants et sortants (4 l. 9 esc.). Enfin en 1640, la loi ayant encore porté en compte 4 livres 10 esc. pour gants, la dépense fut admise, puisqu'elle avait été faite, mais interdite à l'avenir, sous peine de radiation. Dès lors elle disparaît.

A cette époque bien des gens ne dédaignaient pas les dons. On lit dans les comptes, au chapitre des courtoisies, des articles qui ne laissent aucun doute à cet égard. En 1553 la ville dépense en petits présents pour maîtres Claisone, Hugues de Grametz, Jean van Roden et autres « bons messieurs », qui ont fait avancer les affaires de la commune, 46 livres 15 sous. En 1561 elle offre à maître Jean Broeders, Charles Dorbecque et autres « bons messieurs », qui l'année précédente aidèrent la ville, avec les clercs et serviteurs des commissaires, 40 paires de gants et quelques légers présents, pour une valeur de 26 livres 2 sous. En 1579 la dépense approche de 40 livres; elle se reproduit dans presque tous les comptes de l'époque.

Enfin, outre les dépenses déjà signalées ci-dessus, on en trouve d'autres, dissimulées sous une rédaction vague, à l'article des frais imprévus, et atteignant parfois le chiffre de 336 livres¹. Elles proviennent de repas, dans lesquels se trouvaient réunis, avec les commissaires, divers personnages de distinction,

1. Voici les articles :

1521. Frais pour les commissaires avec leurs chevaux, pendant l'audition du présent compte, 21 l. 12 s. Aux serviteurs etc. des commissaires, 6 livres.
1531. Frais des commissaires, audition des comptes, 48 l. 8 s.
1548. Dépensé pour les commissaires qui, l'année précédente, renouvelèrent la loi et entendirent les comptes, quand beaucoup de *goede heeren* et les deux lois étaient réunis, avec nourriture des chevaux 59 l. 8 s. 6 d. Les commissaires trouvant la somme excessive, demandent qu'il y soit remédié l'année suivante.
1566. Même libellé, augmenté des mots suivants : *et ce qui fut, le lendemain, consommé par les mêmes*, 144 l. 14 s.
1574. Payé pour ce qui fut dépensé par les commissaires du roi, au dernier compte et au renouvellement des magistrats, là où étaient réunies les deux lois, et le jour ensuite les notables de la ville, 174 l. 18 s.
1577. Libellé de 1574, 336 l. 7 s. 7 d. En marge : « Épargner là-dessus autant que possible. » On voit encore, en 1574, Roland Erbelle, qui tenait l'auberge du *Papegaey*, se faire payer par la loi un filet (*scakete*) de 12 livres, eu égard au service qu'il a fait dans la préparation du dîner des commissaires. Ceux-ci ajoutent en marge : « Bon pour une fois. »

puis les magistrats sortants, ceux qui venaient d'être nommés, et même les notables de la ville.

Les comptes communaux devaient être entendus à Oudenbourg, suivant un privilège de la ville. Quand des circonstances de force majeure s'y opposaient, le droit de la cité était toujours réservé dans la formule de clôture, comme le portent les comptes de 1488 à 1490, qui furent vérifiés à Bruges (cart. p. 481 sq.).

Au 17^e siècle on ne fit plus aucun état de ce droit, et à l'exception de quatre comptes, rendus à Oudenbourg, tous les autres furent entendus à Bruges, ce qui entraîna des frais de déplacement considérables. Les commissaires n'étaient même pas toujours présents; le compte de 1619—1620 fut clos à Bruges le 20 août 1622, par d'Overloope, leur subrogé.

A la fin du 18^e siècle, on y mit encore moins de façons. Suivant le décret impérial du 13 août 1766, le greffier allait à Bruxelles présenter en personne les comptes communaux au commissaire du gouvernement, et faire entre ses mains le serment selon la formule indiquée. Quant aux magistrats, ils étaient renouvelés par le bailli d'Oudenbourg, au nom de Sa Majesté impériale et catholique. Ceux qui mouraient, n'étaient pas immédiatement remplacés, et l'on vit parfois vacants en même temps, pendant plusieurs années, les emplois des deux bourgmestres et celui d'un échevin.

LES MAGISTRATS MUNICIPAUX.

Sous les premiers seigneurs d'Oudenbourg, la gestion des affaires, sauf les cas où la communauté elle-même intervenait, était confiée à deux corps, celui des échevins et celui des jurés ou conseillers (*raden*), présidés, l'un par le bourgmestre des échevins, l'autre par le bourgmestre de la commune. En tête des pièces officielles données au nom de la ville, figurent, en 1296, les échevins, jurés et commun; en 1307, les échevins, jurés, commun et bonnes gens; à partir de 1328, les bourgmestres, échevins, conseil, et toute la communauté. Ces fonctions remontaient plus haut: les échevins sont aussi anciens que la cité, bien qu'on les rencontre seulement en 1224; le nom de bourgmestre se trouve en 1307; quant aux conseillers, nous ne voyons rien sur leur origine.

Ce que l'on sait sur le mode de nomination des échevins dans les premiers temps, a été exposé ci-dessus (p. 75). Les échevins, suivant toute probabilité, choisissaient alors eux-mêmes les conseillers. Les fonctions de ces corps ne différaient pas, croyons-nous, de celles qu'ils remplirent plus tard.

Lorsque Louis de Nevers fut devenu, par l'achat de la seigneurie d'Oudenbourg, suzerain immédiat, il se réserva, dans la charte de 1332, la nomination

des bourgmestres et des échevins, et aussi des trésoriers, bien que ceux-ci ne soient pas spécifiés. Il pouvait ainsi donner ces places à des vassaux ou possesseurs de fiefs, rattachés à lui par le serment de féauté, et moins portés aux soulèvements populaires.

En conséquence, à partir de cette époque, ceux qui ont, vis-à-vis du seigneur, le gouvernement de la ville, sont le bourgmestre des échevins avec les six échevins auxquels il est préposé, le bourgmestre de la commune et les deux trésoriers. Ces magistrats sont nommés pour un an, par les délégués du prince, à des conditions d'éligibilité déterminées (cart. p. 11), et en cas de décès, immédiatement remplacés, du moins aux bonnes époques, par le conseil de Flandre, ou par d'autres représentants du pouvoir. A cause du trouble qu'aurait apporté dans l'administration le changement annuel des magistrats principaux, ceux-ci sont prorogés pour la plupart dans leurs emplois par les commissaires. Ils sont aidés dans leurs fonctions par des corps et des officiers subalternes.

Les magistrats ont des attributions nombreuses et variées, qui les obligent à des voyages ou à des déplacements continuels.

Ils assistent, par leurs délégués, aux assemblées générales et aux parlements¹ ; aux réunions tenues dans les environs, quand l'intérêt de la commune l'exige ;

Ils poursuivent l'obtention de privilèges, soutiennent les droits du seigneur et ceux de la cité, et les revendiquent devant toutes les juridictions ;

Ils prêtent assistance aux bourgeois, cherchent à les faire relâcher, quand ils sont arrêtés quelque part, les défendent, dans les plaids nommés *onrechte beryde*, devant les lois du Franc, de la Prévôté, des chanoines de Saint-Donatien et ailleurs, réclament contre l'arbitraire des baillis ;

Ils ont dans leur ressort la justice, les finances, les travaux publics, la police, et tout ce qui concerne l'administration, la guerre et les levées d'hommes ;

Ils encouragent les gildes, et les conduisent aux tirs ou aux concours ;

Ils reçoivent les étrangers de distinction passant par la ville, vont à des noces et à des cérémonies officielles, enfin sont chargés d'une foule de détails dans lesquels il est impossible d'entrer.

Les places de bourgmestre et d'échevin n'étaient pas rétribuées. On les recherchait à cause de l'influence et de l'honneur qu'elles procuraient. Parmi ceux qui les ont remplies, surtout dans les temps anciens, se rencontrent des hommes appartenant aux premières familles du pays. Nous en donnons, aux pièces justificatives, la liste à peu près complète pour le 15^e siècle. Toutefois ces magistrats, outre les robes qu'ils recevaient de la ville, retiraient quelques

1. La ville envoya des mandataires aux assemblées générales du pays jusqu'en 1515. Cette année, à cause des frais, les commissaires lui prescrivirent de confier ses intérêts aux échevins de Bruges.

petits profits, résultant surtout des actes passés devant eux (*passeringhen*). Ils avaient aussi des frais de déplacement, lorsqu'ils se mettaient en voyage¹.

Comme ils faisaient souvent, aux dépens du budget, des excursions de plaisir, et se rendaient, au nombre de trois ou quatre, aux foires des environs pour y acheter leurs draps, les commissaires leur enjoignirent en 1446 d'écrire par le messager, lorsqu'une lettre suffisait, sinon, pour les matières ordinaires d'envoyer une seule personne, et deux tout au plus pour les matières importantes. Ces personnes devaient déclarer le jour de leur départ et celui de leur retour, le nombre de jours employés, et affirmer en conscience qu'elles avaient vaqué pendant tout ce temps aux affaires de la cité (cart. p. 411). Dans la suite on y regarda de moins près.

Parmi les fonctions énumérées plus haut, un grand nombre étaient communes aux échevins et au bourgmestre du corps de la ville, d'autres étaient spéciales, sans qu'on puisse toujours établir une ligne de démarcation bien précise, entre les diverses attributions.

Les échevins passent pour le corps le plus considéré. Ce sont eux qu'on appelle proprement la loi (*de wet*), parce que, suivant Marchantius, ils sont la loi vivante. Leur président, nommé bourgmestre des échevins, a le droit de les convoquer, de lever la séance, d'en référer à eux, de s'adresser à l'assemblée et de réunir les suffrages, du moins dans les matières qui ne regardent pas la justice et où le bailli n'intervient pas d'office. Pour être éligible, il faut faire partie « des bonnes gens, bourgeois de la cité »; deux frères ou deux cousins germains ne peuvent être échevins ensemble. Les échevins ne peuvent vendre du vin en détail, ni prendre à ferme les accises de la ville, sans l'autorisation expresse du seigneur (cart. p. 63). Ils peuvent être cassés. Les membres sortants sont rééligibles.

Les échevins avaient pour attributions spéciales de faire loi, c'est-à-dire de rendre la justice en matière civile et criminelle, et de prononcer des jugements sans appel, depuis les simples amendes jusqu'à la peine capitale. « Ils décident, dit Marchantius, les causes soumises à leur tribunal, d'après les coutumes municipales, ou à leur défaut, d'après le droit écrit; ils assistent à la torture, examinent les accusations; ils ont le droit de vie et de mort, sans avoir celui de faire grâce. Mais pour que leurs sentences soient valables, ils doivent être semoncés en public, suivant les formules, par un officier du prince.

1. Il leur était alloué en 1382, pour les petites distances, pour Bruges par exemple, 12 sous par jour, et 24 sous pour les autres. Quelques années après, les voyages à courte distance furent taxés à 16 sous; quant aux voyages à Lille et plus loin, les commissaires décidèrent qu'on prendrait, avec deux chevaux ou plus, 33 sous, et avec un cheval 24 sous (pièces just. p. 195).

Ils faisaient aussi tous les actes de juridiction gracieuse ou volontaire, c'est-à-dire ceux auxquels le juge procède sur la simple réquisition des parties intéressées, et qui ne sont pas susceptibles de contradiction¹. De cette nature sont les œuvres de loi (*passeringhen*), comprenant toutes sortes d'actes, qui aujourd'hui sont du ressort des notaires.

Outre le pouvoir judiciaire, ils avaient une sorte de puissance législative, en vertu de laquelle ils portaient, avec le consentement du bailli, des ordonnances ou réglemens de police obligatoires pour les habitants. Le prince ne pouvait, sans leur assentiment, rien changer aux droits des bourgeois ni leur imposer de contributions.

Les ordonnances de police ou *keures* paraissent s'être faites de commun accord entre les échevins et le bailli; du moins cela semble résulter des termes mêmes employés dans les comptes². Ces keures se publient tous les ans, peu de temps après l'entrée en fonctions des nouveaux échevins. Il y a, à cette occasion, une réunion du bailli, de la loi et des notables, c'est-à-dire un repas, dont la dépense, qui était de 44 sous en 1404, s'éleva graduellement jusqu'à 8 livres 12 sous, et fut ramenée à 3 livres en 1450, par l'ordonnance des commissaires.

Outre ces réglemens, les échevins en publiaient d'autres, lorsque des circonstances particulières l'exigeaient. On verra un peu plus loin quelques détails sur la nature de toutes ces ordonnances, dont la réunion formait une espèce de code municipal assez développé. En 1540 le greffier Jean Wouters renouvela les keures et statuts de la ville, les mit en bonne forme et intelligence, et rédigea chacun sous son chapitre et rubrique. Il eut pour ce travail 18 livres. Il avait employé sept cahiers de parchemin, à 8 sous le cahier. La reliure à Bruges coûta 20 sous.

Les échevins, comme chambre pupillaire, sont les hauts tuteurs des orphelins, et surveillent la gestion des tuteurs ordinaires. De 1402 à 1460, il y a tous les ans trois ou quatre séances, dans lesquelles on inscrit les biens des orphelins³. Outre ces jours d'inscription d'office, il y a des sessions plus longues. En 1406 la loi siège pendant quatorze jours, et en 1418 pendant vingt-quatre jours, pour entendre les comptes de tous les orphelins d'Oudenbourg, inscrire leurs biens, les augmenter ou les diminuer, et faire rendre compte aux tuteurs de leur gestion. Pour les séances d'inscription, la loi portait en dépense environ 3 livres, et pour

1. WARNKÖNIG, *Histoire de la Flandre*, tr. par Gheldolf, t. II, p. 281.

2. Au 15^e siècle les formules sont les suivantes: le bailli et la loi publient leurs keures de par notre redoutée Dame; la nouvelle loi donne sa keure; le bailli et la loi émettent leurs keures; on publie, de par le bailli, les keures de la ville.

3. Cela s'appelle *aller aux papiers d'orphelins*, ou simplement *aller aux papiers*.

les sessions plus longues, une livre par jour. Ce libellé disparaît des comptes en 1460, quand les frais provenant de ce chef sont confondus avec d'autres dans un total commun.

Nous voyons encore les échevins chargés de vérifier les poids et les mesures dans toute la ville. Dès 1409 cette opération est inscrite régulièrement. Tous les ans, souvent deux fois, le bailli recueille tantôt les balances et poids, tantôt les mesures de capacité (*maten, stoopen, vierendeelen, kannekinen*), qui sont alors poinçonnés (*ghehyct*) par la loi. A la suite, ou à l'occasion de cette vérification, le bailli, la loi, les conseillers font une dépense qui s'éleva graduellement, de 3 à 7 livres pour chaque opération, et en 1450 fut réduite à 3 livres comme toutes les autres. Dès lors il n'y eut plus par an qu'une seule vérification.

Aux échevins considérés comme juges se rattachent les jurés (*ghezwoorne*), nommés aussi *petites lois* et *petits serments*. Les petits serments se composaient chacun du doyen ou *semonceur* (*maenre*) et des arbitres (*vinders*) des métiers entre lesquels la bourgeoisie était répartie. Ils jugeaient des infractions aux keures qui régissaient ces métiers. Les jurés étaient nommés tous les ans, par la loi nouvelle, ordinairement le troisième jour après son entrée en fonctions, et prêtaient serment devant elle. Suivant Raepsaet, les *vinders* et *smalle wetten* étaient des tribunaux subalternes, chargés de terminer entre voisins toutes les petites querelles sans intérêt, qui auraient continuellement distrait le collège des échevins des matières importantes. Rien ne nous fait supposer qu'ils aient rempli de telles fonctions à Oudenbourg.

Le jour de la nomination des jurés, le bailli et la loi faisaient, dans une espèce de banquet, une dépense qui était d'abord de 3 livres environ, et qui s'éleva peu à peu jusqu'à près de 8 livres. Elle fut réduite à 3 livres en 1450.

Le bourgmestre de la commune ou de la *courpse* ou du corps de la ville diffère surtout des échevins en ce qu'il n'exerce pas les fonctions de juge. Ses attributions sont purement administratives. Il est le chef de la cité, le défenseur officiel de la communauté. On le voit tout spécialement, dans des causes nombreuses, se porter partie, devant le tribunal des échevins, au nom du seigneur, de la ville, de la bourgeoisie, et y soutenir leurs droits, soit en parlant lui-même, soit par le ministère de l'amman ou d'un procureur. Il veille à la bonne gestion des biens des orphelins. Comme chef de la police, il s'occupe des rixes et des délits entre les citoyens, visite les cabarets et les mauvais lieux, arrête et poursuit d'office les malfaiteurs et les criminels, prend des mesures pour empêcher les incendies, et pour garantir la sûreté des bourgeois. Il a parfois un *stedehouder* ou lieutenant.

A côté du bourgmestre de la commune, on trouve, jusque vers le milieu du 15^e siècle, les conseillers (*raeden*), qui, au nombre de quatre, forment le conseil

de ce magistrat. Ils sont désignés nominativement dès 1328. Les *raeden* étaient élus par les échevins dans les huit jours qui suivaient leur nomination, sinon le seigneur les choisissait lui-même. Comme le bourgmestre de la commune, ils s'occupent d'affaires administratives. C'est à ce bourgmestre et aux conseillers que les bourgeois prient le comte de confier la direction de la ville, après la bataille de Roosebeke, quand on avait cessé de rendre la justice, et que le pouvoir des échevins était suspendu. On les rencontre fréquemment auprès de la loi, dont ils forment aussi le conseil avec leur président, par exemple, lorsqu'il s'agit de conclure un accord avec le sire de Ghistelles (cart. p. 228); quand les échevins administrent les marchands étrangers à la foire; quand le bailli et la loi donnent leurs keures; quand on afferme l'accise et les autres biens; quand on vérifie les poids et mesures; dans des plaids spéciaux sur la monnaie et dans d'autres, où les droits de la ville sont en question; enfin aux réunions du carnaval, des lundis perdus, et lorsque l'évêque des écoliers donne son repas.

En 1430 les commissaires ayant défendu de donner du drap aux conseillers, et de les habiller aux frais de la commune, ce corps disparaît, et ses attributions spéciales passent aux notables.

Les notables sont souvent cités, sans être clairement définis. D'après Marchantius, ce sont d'anciens magistrats, convoqués pour aider les échevins de leurs lumières. Ils examinent les questions qu'on leur soumet et donnent leur avis; les échevins décident. Ils figurent très-souvent à côté de la loi depuis la disparition des conseillers, et cela dans toutes les circonstances qui viennent d'être énumérées.

Les trésoriers, comme leur nom l'indique, étaient chargés des recettes et des dépenses ordinaires. Ils allaient eux-mêmes à l'extérieur payer les fournisseurs de la ville et le receveur des contributions, ou porter la solde aux hommes en campagne. Dans le principe ils levaient aussi les impositions, tâche qui plus tard incombait plutôt au greffier. C'était une position considérée; le trésorier devenait fréquemment bourgmestre et réciproquement. Les trésoriers étaient nommés par les commissaires, en même temps que les bourgmestres et les échevins. Ils étaient responsables des dépenses vis-à-vis des commissaires, qui les menacent, en cas de dépense exagérée, de faire des retenues sur leurs honoraires. Il y avait primitivement deux trésoriers; à partir de 1476, un seul remplit l'office.

Les trésoriers eurent d'abord pour traitement le *pondgheld*, qui est défini « deux gros par livre de gros sur toutes les dépenses », ou le denier 120. Ce *pondgheld* donne en moyenne, de 1382 à 1387, environ 15 livres; la ville y ajoute une gratification à peu près équivalente, de sorte que chaque trésorier pouvait compter sur 15 livres d'appointements. En 1397 et 1398 il n'y a plus de gratification, et l'année suivante les commissaires décident qu'au lieu du

pondgheld, les trésoriers recevront de la ville, pour leurs peines et travail, une pension de 10 livres chacun. En 1476 une des places ayant été supprimée, le titulaire unique toucha dès lors la pension complète de 20 livres. Le traitement fut porté à 32 livres en 1565, à cause du surcroît d'ouvrage imposé à ce fonctionnaire, et il est encore le même en 1616.

Il semble qu'au 17^e siècle l'office soit devenu vénal. En 1617 le trésorier en titre est Jean Francisco de Melgar, qui, avec le consentement de la loi, établit, pour desservir la place, Gillis Everaert. Ce fait dut se renouveler plus d'une fois. C'est assez dire que les avantages attachés à ces fonctions s'élevaient bien au-dessus de la rétribution portée en compte. Le trésorier touchait des émoluments particuliers, quand il écrivait les rôles des impositions extraordinaires; lorsqu'il était en outre chargé des rentrées, il percevait le denier 30 ou même le denier 24. C'est lui, pensons-nous, qui, de 1608 à 1610, touche annuellement 10 livres gr., parce qu'il a recueilli les accises et les nouvelles impositions, et une livre parce qu'il a fait 12 cahiers de perception, un pour chaque mois. Toutefois le greffier avait souvent cette besogne dans ses attributions. Le trésorier recevait aussi quelques légers émoluments pour fournitures de bureau : on lui assigne, en 1616, 6 escalins pour papier, cire etc.

Comme le trésorier était responsable des deniers, si par suite d'une cause quelconque il était empêché, l'office était géré par quelqu'un de sa famille. De 1649 à 1652 le trésorier est Jean van Hille; mais attendu qu'il est en prison stricte, à cause des dettes de la ville, le compte de trois ans est rendu au nom de Corn. Michiels, son proche parent. Celui-ci n'avait pu l'achever; il était mort pendant l'invasion française. L'office devait être géré alors par François van Hille, frère de Jean, qui refusa comme étant étranger à ces fonctions; il passa ainsi à Jean Cracht, qui avait épousé la veuve de Corn. Michiels. A cette époque le trésorier faisait à la ville des avances considérables, qu'elle ne pouvait rembourser; aussi la charge de trésorier reste longtemps chez le même titulaire ou dans la même famille.

LA COMMUNE ET LES MÉTIERS.

La communauté n'avait pas abdiqué tout pouvoir entre les mains de ses magistrats; elle s'était réservé le droit de contrôler leur gestion, dans les séances où ceux-ci rendaient publiquement leurs comptes devant les commissaires.

Elle était également convoquée, au son de la cloche, pour donner son avis sur les affaires qui intéressaient la cité entière, surtout lorsque la loi ne voulait pas décider seule. Ainsi elle fut réunie le 2 mai 1332, pour accepter et jurer la charte octroyée par Louis de Nevers; en 1383, après la bataille de Roosebeke,

pour décider si elle voulait rester unie avec le comte, et ensuite pour examiner l'état financier de la ville et voir si l'on pouvait et devait payer sa dette. En 1403 elle fut consultée, à l'hôtel de ville, sur les moyens de repousser les injustes prétentions du sire de Ghistelles ; elle refusa, peu de temps après, de ratifier un arrangement conclu avec lui à Lille par les échevins, et traita directement avec ses mandataires. En 1408 elle fut convoquée à la halle, afin de s'entendre avec les brasseurs, qui ne voulaient plus fournir la bière, si le prix n'en était augmenté. En 1419 elle approuva, devant les commissaires, la dépense de 356 livres que la loi avait faite pour ses draps. En 1421 elle se joint aux magistrats pour demander qu'une somme de 100 livres, due par le sire de Ghistelles, soit rayée des comptes. En 1436, elle fait sa paix avec ceux des magistrats qui s'étaient retirés à Gand, et n'avaient pas voulu se joindre avec elle aux Brugeois révoltés (cart. p. 382). Dès lors la commune paraît fort rarement ; elle est remplacée par les chefs des métiers.

Les actes dans lesquels la communauté tout entière intervenait, ou d'autres actes importants étaient scellés du grand sceau de la ville. Ce sceau est reproduit aux pièces justificatives (p. 15) d'après une charte de 1332, où il est parfaitement conservé. L'orbe de 55 millimètres, représente un château à trois tours crénelées, à deux étages, avec une bannière flottant à chaque tour latérale, et une porte coulissée ; sur champ fretté. La légende est : ✠ SIGILLVM OPIDANORVM OVDENBORGE. Le contresceau, dont l'orbe a 30 millimètres, offre le château de la face avec l'inscription : CVSTOS SIGILLI DE OVDENBG¹.

Quant aux armoiries, sur lesquelles nous aurons à revenir, la ville portait d'or, à la tour de gueules donjonnée à trois tourelles : au pied l'écusson, échiqueté d'argent et d'azur de douze pièces².

La communauté se composait primitivement des bourgeois proprement dits (*poorters*), habitant dans l'enceinte de la ville, et dans la juridiction des échevins. Plus tard les droits de la bourgeoisie furent accordés à des personnes résidant à l'extérieur, surtout dans la partie de la parbisse d'Oudenbourg comprise dans le Franc. Ces nouveaux bourgeois se nommaient *haghepoorters*, parfois *eerpoorters* ou bourgeois forains. En 1369 ils occasionnèrent, entre la ville et le Franc, des démêlés qui se renouvelèrent souvent (ci-dessus, p. 135 sq.).

1. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 257. — En 1619 la ville fit graver, par Stévin van Zoom, un grand scel et un contrescel au prix de 35 escalins.

2. MARCHAL, *Carte du Franc de Bruges*, notice, p. 27. — CORNEILLE GAILLIARD (*L'ancienne noblesse de la contée de Flandres*, p. 7) range en 1557 Oudenbourg parmi les villes closes. Elle porte, dit-il, d'or, à la poerte a troes tourettes, tout de gueulle, et dedens ladite poerte, un escuson d'argent, à l'essequier de douze pièces, d'asur.

Ces bourgeois jouissaient des mêmes privilèges et étaient soumis aux mêmes charges que les autres¹. Ils étaient astreints, dès le commencement du 15^e siècle, à venir résider dans la ville trois fois par an, à chaque *nataeldaghe*², pendant un temps déterminé, qui paraît avoir été de six semaines chaque fois. En 1481 ils payaient à la ville, pour chaque *natael*, une rétribution de 4 sous, qui fut portée à 8 sous de 1496 à 1503, et remise ensuite au taux primitif. Le nombre des bourgeois forains était peu considérable. Vers 1480, dix à peine paient la redevance; pendant la première moitié du 16^e siècle, le maximum est de vingt-deux. La plupart étaient pauvres et ne pouvaient pas même acquitter la rétribution annuelle. Les commissaires, après avoir entendu les échevins et les notables, prescrivirent au trésorier de faire les plus grands efforts pour opérer le recouvrement. Mais plusieurs furent trouvés insolubles.

En 1544 tous les *haghepoorters* d'Oudenbourg habitent des lieux privilégiés et ne paient rien à la commune. En 1551, quatre résident dans le plat pays, et donnent chacun 12 sous par an; sept autres sont exempts pour le motif ci-dessus, parmi lesquels maître Jean Rycx. Dès lors pendant dix ans il y a à peine deux ou trois bourgeois payants. Cinq autres qui habitent des lieux privilégiés, sont des prêtres ou des officiers du couvent, savoir Jean van Steene, sire Joos Lambrecht, sire Jean Rycx, Jean Porin, sire Jean Heyns.

Le pouvoir et les prérogatives de la commune étaient souvent exercés par les chefs des métiers entre lesquels la bourgeoisie était distribuée. Ces chefs, nommés *maenres* et *vinders* (doyens et jurés), parfois *maenres* et serments, représentaient toute la communauté dans certaines circonstances, et en cette qualité prenaient part aux affaires et aux fêtes.

Les corps de métiers ne peuvent manquer d'être anciens dans une ville d'industrie comme Oudenbourg, bien que, pour le constater, les documents nous fassent défaut. Ils sont établis en 1382, année où l'on répare la tente des foulons. En 1408 le *maenre* des *poorters* et celui des bouchers, avec les plus robustes de leurs *vinders*, sont auprès du bailli à la *vierscare*, pour soutenir, dans une affaire de justice, même contre la violence, les droits et prérogatives de la cité.

Les doyens et les jurés étaient présents lorsque les comptes communaux étaient entendus par les commissaires du prince. A partir de 1418 ils reçoivent

1. En 1521, Martin van Bezyden, *eerpoorter* d'Oudenbourg, paie l'issue et 10^e denier de tout son bien, parce que, ayant épousé une bourgeoise d'Ostende, il est devenu étranger à la ville. En 1522 la commune lève sur les bourgeois forains un emprunt de 224 livres 16 sous.

2. Le mot *natael* signifie nativité, et doit désigner le 25 décembre, le 24 juin et le 8 septembre. Il est encore spécifié que les bourgeois doivent tenir leur *natael* à chaque fête (*hoochtyde*).

vent, en cette circonstance, une canette de vin par métier. On leur donne de même une canette aux trois lundis perdus de Pâques, de la Pentecôte et de la mi-hiver. En 1427 on les voit en possession d'un nouveau droit, celui d'avoir une canette après la procession du Saint-Sacrement, à laquelle ils assistent, et autant à l'époque du carnaval. On y ajouta une canette, pour le repas qu'ils prenaient ensemble, le jour où ils se séparaient, au temps des élections. On distribuait aux chefs des métiers du vin du Rhin, qui était porté en compte au prix de l'année. En 1438 les commissaires fixèrent à 12 sous le prix de la canette.

En 1454 les doyens et les jurés assistent à des plaids seigneuriaux tenus par le bailli et le bourgmestre de la commune, sur des tisserands qui avaient mésusé.

En 1456, lors d'un emprunt fait sur les bourgeois pour l'expédition de Calais, on écrit de ce prêt deux états détaillés; l'un était pour le bailli et la loi; l'autre fut remis au doyen des bouchers, comme représentant la communauté.

En 1478, le 15 janvier, les chefs des métiers sont mandés pour placer l'accise du vin et celle de la bière sur leur « droit taux »; le 25 octobre ils se réunissent auprès du bailli et des échevins dans une franche-vérité.

On les voit figurer le 19 juillet 1479, lors de la première entrée de madame de Bourgogne, et le 14 juillet 1483, quand des commissaires vinrent recevoir le serment du peuple au nom du duc Philippe.

Dans toutes ces circonstances ils reçoivent leur vin comme d'habitude.

Les métiers exercent la surveillance, quand la ville héberge des Bohémiens, ou autres corps nomades. Les doyens sont auprès de la loi en 1483, 1484 et 1487 lorsqu'elle établit une imposition sur les habitants¹.

En 1418 il y avait six métiers, cités dans l'ordre suivant : 1° les *poorters* ou métier du pain; 2° les bouchers (*vleeschambacht*); 3° les tisserands (*wevers*); 4° les foulons et tondeurs (*vulres ende scerers*); 5° les cordonniers; 6° les tailleurs (*sceppers*). Ces métiers en comprenaient d'autres; les comptes signalent l'*ambacht* des tanneurs (*hudevetters*), les merciers, les fruitiers. En 1447 on voit figurer à la procession du Saint-Sacrement les jeunes cordonniers.

En 1429 les tisserands ayant opéré avec les foulons et les tondeurs une sorte de fusion, furent considérés par les échevins comme formant avec eux une seule corporation. Mais attendu que les trois industries (*neeringen*) avaient deux doyens distincts, elles réclamèrent auprès des commissaires, qui leur accordèrent en 1450 le vin dû à deux métiers, et leur firent même restituer celui qu'on avait refusé d'inscrire dans les deux comptes précédents.

1. De 1483 à 1487 la répartition de l'impôt est faite par la loi et les quatre *maenres*; de 1495 à 1499 par le bailli, la loi et les *notables réunis*.

A partir du carnaval 1434 on ne mentionne plus les tailleurs. En 1444 un autre métier disparaît encore, et le nombre est réduit à quatre jusque vers le milieu du 16^e siècle. En 1553 on rencontre les drapiers, formés sans doute par la réunion des tisserands avec les foulons et tondeurs. En 1557, il n'y a plus que deux métiers, celui de la poorterie et celui des bouchers, qui en 1564 se sont fondus en un seul.

Les métiers avaient leurs statuts, sur lesquels nous trouvons peu de renseignements. En 1535, le pensionnaire Jean Gheeraerds écrit, dans un registre, trois *keureboucken* ou statuts des petits serments, afin qu'ils soient conservés dans les secrets de la ville. Il reçut 12 livres pour son travail et 3 livres pour le parchemin. Il rédige ensuite, en bonne forme et claire intelligence, et distribue par articles les keures de la poorterie, ce qui absorba cinq cahiers de parchemin grand format, et trois, format moyen, coûtant 3 livres 4 sous. On lui donna 4 livres pour sa peine. En 1553 Victor Wouters écrit les keures des drapiers et fournit le parchemin (5 lb. 7 s.). En 1578 les keures du seul serment qui reste, sont renouvelées de même; le parchemin coûte 4 livres 16 sous.

Le métier le plus considéré est celui des poorters, dont le doyen et les jurés sont chargés d'aller par la ville vérifier le poids et la qualité du pain. A cet effet, la loi leur fournit en 1402 une nouvelle balance (18 sous), en 1405 un sac en toile forte (*kanevets*) pour mettre les poids et la balance, en 1408 de nouveaux poids en métal (4 lb. 16 s.), et ainsi de suite. Elle leur offre du vin la même année, lorsqu'ils renouvellent, réparent et poinçonnent leurs poids.

Tous les ans après la moisson, le *maenre* et les *vinders* achètent une quantité déterminée de blé, qu'ils font cuire, afin d'établir d'après cela le poids du pain¹. Ce blé coûte 24 sous, de 1418 à 1476; dès lors jusqu'en 1505, 36 sous, sauf les années de cherté². La ville fournit aussi, au 16^e siècle, des blutoirs, lorsqu'on doit cuire le pain du serment.

Le doyen et les jurés de la poorterie exerçaient la surveillance sur les brasseries. De 1487 à 1499, ils se rendent plusieurs fois par an à celle de Joos de Budt, pour visiter la jauge (*peghete, pele*) du brassin (*brauwene*). Ils reçoivent de ce chef une gratification d'environ 40 sous.

Les doyens et jurés des autres métiers avaient des fonctions analogues dans leur ressort. La loi leur fournissait ce qui leur était nécessaire. En 1407 elle paie 3 livres un nouvel outil (*loye*), pour sceller (*loyene*) les draps. En 1508 le

1. *Omme de paste van deser stede te stellen. Omme te provene ende omme daer naer tghewicht te verstelne* (cart. p. 299).

2. 1438, 48 sous; 1482, 48 sous; 1489, 3 livres 2 sous; 1492, 57 sous; 1536, 3 livres 17 sous; 1538, 56 sous.

doyen de la draperie fait faire, au prix de 20 sous, un instrument (*lood yzer*) à plomber les draps, et une nouvelle pince (*tanghe*) avec la marque de la ville, pour sceller les draps étroits. Celle-ci coûte 27 sous. Le serment des cordonniers a un outil particulier (*loye ysere*) pour marquer les cuirs après en avoir vérifié la qualité. Les tanneurs et les tisserands ont des moyens de contrôle analogues.

LES PENSIONNAIRES.

Sous les magistrats nommés par les délégués du prince, étaient d'autres fonctionnaires ayant des emplois spéciaux, et choisis par les bourgmestres et les échevins. Comme ils recevaient une pension ou traitement de la ville, on les appelait en général pensionnaires.

Celui qui occupe la position la plus importante, est le clerc, désigné aussi par les noms de greffier, secrétaire, pensionnaire. Ce personnage joue un rôle prépondérant dans l'administration, dont il forme l'élément le plus stable. Tandis que les magistrats sont tous les ans soumis à réélection, lui seul demeure en place, et se trouve au courant de toutes les affaires. Sa connaissance des lois et des réglemens fait de lui l'homme indispensable. Il est à la fois clerc de la vierscare et secrétaire de la ville, et tient les comptes communaux.

Au 15^e siècle la cité trouva sans peine dans son sein des hommes capables de remplir ces fonctions difficiles et laborieuses, des greffiers habiles, zélés, instruits.

Le premier que nous rencontrons, Jacques de Landmeter (1406?-1418) eut à surmonter d'assez grandes difficultés, par suite du changement dans les monnaies et des embarras provenant des incendies allumés par la malveillance.

Jean Moenac (1419-1466), qui lui succéda, fut un des administrateurs les plus remarquables que la ville ait possédés; son influence se fit sentir pendant quarante-six ans, durant lesquels il déploya la plus grande activité. De 1419 à 1432, tandis que son père Jacques Moenac est bourgmestre ou échevin, il se forme à la gestion des affaires dans l'emploi de greffier, avec lequel il remplit pendant six ans celui de trésorier. Lorsqu'en 1433 son père disparaît de la liste des échevins, Jean Moenac devient durant cinq ou six ans bourgmestre; il est remplacé comme clerc et comme trésorier par Jacques van den Dycke. En 1439, à la demande des commissaires, qui lui offrent une augmentation de pension, Jean Moenac reprend ses fonctions de clerc, puis de trésorier, jusqu'en 1445. Alors il est nommé bourgmestre de la commune et l'année suivante échevin. Ensuite il se retire momentanément de la scène. Celui qui le remplace comme secrétaire et trésorier, et qui hérite de son influence, est Jean Goudinspore. Ce dernier ayant été nommé bourgmestre des échevins en 1458, et étant mort en

fonctions, Jean Moenac reprend sa place de clerc-secrétaire jusqu'en 1466, année de sa mort¹.

Après le décès de Jean Moenac, Melchior Solle de Bruges acheva l'année et fut remplacé par Andries de Visch (1467-1471), qui avait été pendant cinq ans échevin ou bourgmestre.

L'emploi de clerc-secrétaire passa alors à Joos de Budt, un finassier habile, versé dans les lois et dans la procédure, qui fut pendant plus de trente ans puisant à Oudenbourg. Déjà à cette époque la multiplicité des ordonnances et des réglemens, la complication des procès, l'ignorance des magistrats mettaient la ville aux mains des plus adroits. Joos de Budt fut d'abord clerc-secrétaire de 1472 à 1477. Les trois années suivantes il est nommé bourgmestre, et conserve néanmoins le greffe, tant la pénurie d'administrateurs était grande. En 1480 maître Jean de Louf, de Bruges, consentit à le remplacer, et partit au bout de quatorze mois. Comme il avait laissé à son départ une foule de choses à écrire et à enregistrer, maître Joos de Budt, alors trésorier, acheva sa besogne, et géra l'emploi en 1482 à 1483, sous le nom de pensionnaire, titre déjà donné à Jean de Louf. Dès lors jusqu'en 1505 on le voit presque toujours bourgmestre ou trésorier et même, en 1485, bailli.

Pour les exercices 1484 et 1485 le pensionnaire est Mathieu de Mol, auquel succède Perceval de Moerkerke, le même qui, en 1488, ayant été envoyé à Nieuport avec le livre aux privilèges, fut pris par les ennemis et retenu près de trois mois en prison. En son absence le trésorier Jean de Pape remplit ses fonctions et les continua l'année suivante.

A partir de 1490, les greffiers sont souvent des étrangers, et leur histoire n'offre guère qu'une nomenclature sans grand intérêt².

1. Jean Moenac est nommé tantôt *Johannes* ou en abrégé *Jo.*, tantôt *Jan*, *Jan f. Jacops Moenac*. suivant les emplois qu'il occupe, sans doute pour détourner l'attention des places qu'il cumule. Mais c'est bien le même personnage. Pareille observation pour *Johannes*, *Jo.*, *Jan* Goudinspore.

2. Voici les noms que nous avons relevés :

1490-91, Joos Deken. — 1492-95, Gui Gardin. — 1495-96, Wauters d'Audenarde. — 1496-1503, Pierre Erembout. — 1503, Pieter f. Jacop Gillis. — 1504, Pieter de Catre (le même ?). — 1505, maître Govaert Viruli. Daniel van Leppelvele. — 1521, Cornelis Oliviers. — 1535, Jean Gheeraerds. — 1537-52, Jean Wouters f. Cornelis († 3 mars 1577). — 1553, Victor Wouters. — 1565, Jean Bogaert. — Arnould Nerync. — Arnould Ruebens. — Maître Lambert Cortekine. — 1608-12, Olivier Lefebure. — 1613, maître Jacques Rootcaes, venu de Furnes. — 1614, maître François de Sandjycke. — 1624-35, Jean Delcor, destitué. — 11 juillet 1635, Jean van Zwaervelde, suspendu. — 1635-39, Ferdinand van den Steene, de Bruges. — 1639-61, Jean Delcor, réintégré. — 1661, Jacques René Delcor, son fils. — 1673, Vincent Rycx. — 1682-92, Joos Everaert. — 1692, Joachim Beernaerts. — 1761-83, Charles Pulinx. — 1783, Charles Maryssael f. Ferdinand.

Les émoluments du clerc ont varié suivant les temps : ils ont augmenté avec le surcroît de besogne qu'on lui imposait. De 1382 à 1387 le traitement normal est de 30 livres par an, avec une très-légère allocation pour fournitures de bureau. De 1397 à 1412 le clerc percevait 40 livres; dans cette somme les fournitures forment tantôt la moitié, tantôt le quart. De 1418 à 1441 la pension est de 36 livres, et les frais de bureau de 16 livres. En 1442 ces chiffres sont portés à 40 et 20 livres. En 1480 on y ajoute 20 livres, pour minuter et grossier les comptes communaux, et pour en faire deux cahiers, destinés, l'un à la ville, l'autre à la cour. L'année suivante, le clerc est payé sur le pied de 100 livres par an, savoir : pension 64 livres; fournitures, grand nombre de saufs-conduits à écrire 16 livres; comptes communaux 20 livres. Ces émoluments sont maintenus, sauf quelques exceptions, jusqu'au milieu du 16^e siècle, avec un léger changement dans le libellé : traitement 80 livres; comptes communaux 20 livres; papier, cire, jetons à calculer 36 sous. En 1565 le traitement est porté à 104 livres, et neuf ans après à 144 livres, non compris ce qui est alloué pour les comptes communaux et les fournitures. Quand les comptes n'étaient pas tenus par le greffier, celui qui en était chargé percevait l'allocation.

Au commencement du 17^e siècle, les honoraires du greffier sont encore plus élevés. En 1608 et 1610 on lui donne comme pension 16 lb. 13 esc. 4 gr.; pour rédaction des comptes 1 lb. 13 esc. 4 gr.; pour fournitures 10 escalins; soit en tout 226 livres parisis. Mais en 1673 la pension est réduite de moitié, et la confection des comptes portée à 2 lb. 13 esc. 4 gr. On paie 30 escalins la façon du rôle de l'imposition. En 1692 l'article est rédigé comme suit : pension 5 livres; écrire les comptes communaux, 2 lb. 13 esc. 4 gr.; faire la recette des biens de la ville, 3 livres; percevoir les impositions, au denier 24, sur 240 lb. 13 escalins, 9 lb. 19 esc. 2 gros; faire les rôles des deux impositions 3 livres; total 23 lb. 12 esc. 6 gr. Cet état de choses paraît s'être maintenu, sans grands changements, jusqu'à la révolution française. Du reste le greffier savait tirer de sa place bien d'autres avantages indirects. Aussi la position, fort lucrative, était très-recherchée.

Les greffiers, qui dans le principe observaient la subordination vis-à-vis des magistrats, s'attribuèrent insensiblement, à la faveur des troubles, toute espèce d'autorité concernant la direction des affaires communales. Dans la première moitié du 17^e siècle, trois au moins d'entre eux sont suspendus ou cassés par les bourgmestres et échevins, pour abus de pouvoir, ou malversations soit réelles soit supposées. Chacun d'eux intente alors un procès à la loi, refuse de remettre les pièces du greffe, réclame le montant des avances faites par lui à la ville, avances que la loi ne veut pas rembourser, tant que le procès est pendant. De là un grand trouble dans l'administration.

La cause principale du désordre, c'est qu'alors l'office était vénal. En 1608 la ville donne à Arnould Nerync, son ancien pensionnaire, une courtoisie de 5 livres de gros : la charge lui avait été conférée à vie, on ne dit pas à quelles conditions, et il avait consenti à y renoncer. Vers 1624 Jean Delcor obtient la place, parce qu'il a remboursé au nom de la ville, au précédent titulaire, la somme de 53 livres 4 escalins 7 gros. Pour cette créance il a hypothèque sur le greffe, qui lui est ainsi attribué. Jean Delcor, cassé en 1633, est réintégré en 1639. A sa mort, arrivée en 1661, la commune lui payait, à titre d'avances faites pendant sa gestion, une rente de 5 livres 10 escalins, qui fut alors amortie par la concession, à vie, du greffe à son fils René Delcor. Le 27 juillet 1679, la loi engage de même le greffe à Joos Everaert, pour 500 florins, à la condition qu'après sa mort 200 florins, sans intérêt, seront restitués à sa veuve ou à ses héritiers. Le 30 juin 1783, Charles Maryssael achète l'office moyennant 1800 florins, argent courant de Flandre, payables à l'administration de la ville, à fonds perdu et aux époques indiquées dans l'acte ¹. Lorsque, pour une cause quelconque, la commune était sans greffier, elle faisait remplir l'intérim par des scribes de Bruges, afin de ne pas interrompre les séances de la vierscare.

La ville avait des pensionnaires étrangers. Quand les administrateurs instruits eurent disparu, et que les magistrats ne purent plus aussi facilement recourir aux échevins de Bruges, elle s'adressa à des praticiens étrangers et les prit à la pension. Déjà elle avait agi de même dans certains procès longs et difficiles; mais à la fin du 15^e siècle, cet usage est établi d'une manière permanente. De 1475 à 1505 les échevins ont à Bruges, comme pensionnaires, maîtres Antoine de Louf, Jean Coolbrant, Pierre Mentin, Jean Taye, Louis Hauwel, Jean Rogiers, secrétaire de la ville, Jean de Corte, clerc du sang ou greffier criminel. Ceux-ci sont à la disposition de la loi, et lui donnent des avis. On ne voit jamais ensemble plus de trois pensionnaires de ce genre, recevant chacun 3 à 4 livres par an. Parfois il n'y en a qu'un seul.

A cause de ses nombreux procès, la ville rétribuait encore, à la même époque, des hommes de loi attachés au conseil de Flandre. Ces légistes surveillaient les intérêts de la commune et donnaient des consultations. Les comptes mentionnent l'avocat Renaud de Cortewille et le procureur Roland van Reyable, à Gand, et Jacop de Budt, procureur à la chambre du conseil de Flandre, à Ypres. On leur paye annuellement de 4 à 6 livres. En 1546, maître Denis de Backere, procureur au haut conseil de Flandre, est constitué par le collège, jusqu'à révocation, à 6 livres par an.

1. *Archives de l'anc. conseil de Flandre à Gand*, Reg. Q, 5.

En 1632 la ville a pour pensionnaires à Bruges un procureur, et l'avocat van de Woestyne; mais pendant trois ans elle ne paie ni l'un ni l'autre; car il est entendu, dit le compte, que si la loi renonce pour ce temps à ses draps, eux aussi renoncent à leurs honoraires. En 1635 elle quitte l'avocat van de Woestyne, et le remplace par l'avocat Carrins, de Gand, aux gages de 2 livres de gros. Ce praticien est chargé de soutenir à Gand un procès contre le prélat d'Oudenbourg.

Nous trouvons encore un pensionnaire d'un autre genre. C'est Ferdinand de Zaghere, de Bruges, procureur juré de la ville d'Oudenbourg, qui vient à cheval pour assister à chaque plaid. On lui paye d'abord 30 escalins par an. Mais comme souvent il ne fait pas ses frais, à cause du peu d'importance de la pratique de la commune, la loi, sur sa demande, double sa pension en 1617, et lui accorde 15 florins. L'année suivante Charles van den Broucke, qui réside à Oudenbourg, reçoit 30 escalins comme procureur de la ville.

Le solliciteur à Bruxelles n'était pas à la pension. On lui payait ses vacations et ses débours, auxquels on ajoutait une courtoisie. De 1620 à 1628, Michel van Maurissen est chargé d'obtenir des lettres de sûreté pour les habitants qui vont hors de la juridiction, et qui risquent d'être appréhendés par les créanciers de la commune.

Les pensionnaires de rang inférieur sont le garçon, le veilleur, et le charretier.

Le garçon (*cnape*) est le serviteur de la loi. Il fait les courses, porte les lettres, accompagne en voyage les magistrats, conduit à la léproserie les bourgeois malades, va parfois aux noces à la place d'un membre de la loi. A l'intérieur, il entretient les objets de la ville, les canettes et autres ustensiles en étain, les nappes, les serviettes, les meubles, la cour de l'hôtel de ville, les égouts. Il lave, nettoie, balaye. Pour augmenter ses ressources, on le charge du soin de l'horloge.

De 1382 à 1387, le garçon reçoit par an 24 livres de gages et courtoisies. L'horloge lui rapporte 15 livres. De 1398 à 1466, le gage est fixé à 20 livres; le soin de l'horloge reste au même taux. On y ajoute, pour entretenir le mobilier, ordinairement 32 sous; pour la graisse et l'huile employées à l'horloge, 16 à 18 sous. Les voyages sont payés à part.

Pendant tout ce temps les fonctions sont pour ainsi dire inféodées dans une seule famille. En 1382 le titulaire est *Jan die Soete*, ou *den Soete*, qui vit encore en 1398¹; après lui vient son fils Victor (1402-1420), puis Toonekin

1. Compte de 1398: Donné à Jean den Zoete, *cnape* de la ville, qui est un pauvre vieux homme, pour beaucoup de services qu'il a antérieurement rendus, 6 livres.

(Antoine) Zoete, qui suffit à la tâche pendant 45 ans (1421-1466). Ce dernier, bon vieux serviteur de l'ancien temps, mérite une mention. Comme il avait de grandes charges et se trouvait très-obéré, la ville, en considération de ses longs et loyaux services, lui accorde en 1450 une gratification extraordinaire de 24 livres. Huit ans après, Antoine Zoete s'étant cassé le bras, en tombant de l'escalier qui conduisait à la cloche, fut traité aux frais de la commune par maître Hendric tSolle, et reçut, jusqu'à sa guérison, outre ses émoluments, une somme de 12 livres par an. D'autres firent son service. Lorsqu'il fut remis, ses gages furent portés à 24 livres, mais on lui retira l'horloge, dont il ne pouvait plus s'occuper. Il mourut vers 1466 et avec lui disparut la lignée des Zoete.

Dès lors l'emploi paraît avoir été dédoublé : il y a un serviteur (*dienaer*) ou sergent de la chambre, attaché spécialement à la vierscare, aux appointements de 24 livres par an, et un serviteur de la loi, attaché plutôt à l'administration. Celui-ci soigne le mobilier, fait les voyages, sonne la cloche (*scelle*) et s'occupe de l'horloge. Aux 15 à 18 livres que cette dernière besogne lui rapporte, on ajoute une gratification.

Au 16^e et au 17^e siècle, nous ne voyons qu'un servant de ce genre, le *stedebode* ou messenger, dont les profits, tout compris, s'élèvent à 6 livres de gros environ. Il porte sur la poitrine, en remplissant son office, un insigne (*nutsche*) en argent aux armes de la ville. En 1548, pour renouveler cet insigne, on ajoute au métal primitif une once et demie d'argent, coûtant avec la façon 6 livres 14 sous. La plaque (*busse*) que le messenger Jean Verhelst acheta en 1665, lui fut remboursée 17 escalins 10 gros.

A la fin du 18^e siècle, le *stedebode* Jacques Ketels a un traitement de 3 livres de gros. Les voyages qu'il a faits par ordre du collège, lui sont payés 1 lb. 10 esc. 6 gr.; sur quoi le commissaire défend de lui donner autre chose que sa pension. Il perçoit 2 escalins pour nettoyer la salle et l'aérer pendant la liquidation du compte.

A la même époque il y a l'officier de justice, qui remplace le sergent de la loi, mais qui paraît être aux gages du bailli. En 1763 c'est Christophe Hendric; après lui, André de Schryvere; en 1789 et 1790 Joseph Vercruysse. Cet officier porte la verge de justice, et touche de ce chef, pour les trois processions du 1^{er} mai, du Saint-Sacrement et de l'Assomption, 7 escalins 6 gros. En 1790 Joseph Vercruysse fait, avec trois autres, la garde et la patrouille pendant les troubles; on lui paie 5 livres 10 escalins ¹.

1. Vers le même temps on voit, par exception, un pensionnaire dont il n'a pas été question jusque-là. En 1762, Lucas Goderis, sonneur de la ville, a une pension d'une livre de gros pour sonner la grosse cloche, le matin, à midi et le soir, dans l'intérêt des habitants, attendu qu'il n'y a pas d'horloge.

Le guetteur (*wachter*) est chargé de veiller au beffroi, surtout en vue des incendies, de faire la garde et, dans le principe, de sonner la cloche de la ville. Il va aussi parfois en mission et remplit divers services particuliers.

De 1382 à 1430 il y tantôt un, tantôt deux veilleurs. La pension du veilleur d'abord de 10 sous par semaine, fut élevée en 1398 à 14 sous, soit 36 livres 8 sous par an. Il percevait aussi, pour cordes, graisse et autres choses nécessaires à la cloche, environ 40 sous, et à la mi-hiver une gratification de 32 à 36 sous. Lorsqu'il y a deux veilleurs, la pension est ordinairement doublée. Ce fonctionnaire se pare, comme le messager, d'une plaque (*nutsche*) en argent aux armes de la ville. En 1427 la loi donne une courtoisie à Jean Band, pour l'aider à payer cette plaque.

Pendant cette période, le guetteur remplit des fonctions distinctes : dès lors il paraît confondu avec les autres serviteurs de la loi. Cependant l'emploi n'est pas supprimé : le veilleur a des draps jusqu'en 1460. La manière de faire la veille fut modifiée en 1430 ; une nouvelle garde fut ordonnée, et faite sans doute par les bourgeois, sans que l'on dise précisément en quoi elle consiste. En 1474 il y a quatre guetteurs, qui veillent toute la nuit : de même en 1487.

Les guetteurs avaient anciennement la musique dans leurs attributions, et s'en réservaient en quelque sorte le monopole. On les trouve dans les processions et à la foire, avec les serviteurs de la loi, faisant retentir le marché du son des trompes. C'est le guetteur qui joue (*pypen*) sur le beffroi en 1408, quand les commissaires du duc et les députés de Flandre renouvellent le transport à Oudenbourg. Il est aidé alors par un nommé Michel Goedknecht.

Le charretier (*carreman*) entretient le marché ou place publique dans un état de propreté convenable. C'est aussi un pensionnaire de la ville et il en porte le nom. La loi donne, en 1410, une courtoisie au titulaire le jour de sa noce. Ses fonctions consistaient à enlever de la place les débris et les immondices, surtout après les jours de marché, et, à certaines époques de désolation, comme en 1487 et en 1563, à arracher l'herbe qui y poussait de toutes parts. C'était le bourgmestre de la commune qui se chargeait de trouver un charretier convenable. Il débattait le prix, et le marché conclu, donnait pour arrhes une vingtaine de sous. La ville paya d'abord 10 livres, puis 7 livres par an au *carreman*. A partir de 1398, la rétribution est fixée à 12 livres. Parmi ces fonctionnaires nous citerons seulement le roi Pharaon (*den conync Pharao*), surnom qui forme un contraste bizarre avec l'emploi.

D'autres personnes recevaient aussi une pension de la commune, par exemple le maître d'école et la sage-femme. Il en sera parlé ailleurs.

L'année financière de tous les pensionnaires de la ville commençait primitivement le 9 avril; plus tard elle partit du 2 février.

ROBES ET DRAPS.

En Flandre ceux qui remplissaient des fonctions publiques, portaient généralement un costume particulier, ce qui inspirait plus de respect pour l'autorité. Les fonctionnaires y tenaient beaucoup; les bourgeois de leur côté voulaient être dignement représentés.

A Oudenbourg ceux qui recevaient des draps de la ville, étaient le bailli, les bourgmestres, les échevins, les trésoriers, le cleric, et à une certaine époque, les conseillers, en tout seize personnes; ensuite l'amman, le servant de la loi et le guetteur. Les doyens et jurés des métiers avaient, de ce chef, une gratification pécuniaire.

L'achat des draps destinés au bailli et aux hauts fonctionnaires municipaux était une affaire très-sérieuse. Pour procéder à cette importante opération, deux ou trois magistrats, ordinairement les bourgmestres et le trésorier, se rendaient à Bruges, lors de la foire de mai, ou à celle de Thourout en juillet, parfois ailleurs. Là ils passaient en revue les vastes étalages des drapiers d'Ypres, de Courtrai, de Poperinghe, de Gand, de Bruges, de Hesdin, de Wervicq, de Lille, et arrêtaient leur choix, le plus souvent sur les produits de Gand ou d'Ypres, puis revenaient avec leurs emplettes, qui étaient aussitôt distribuées¹.

De 1384 à 1398 ils se bornent à deux pièces de drap, une pour chaque saison; de 1402 à 1418, ils en prennent quatre, excepté en 1411, année dans laquelle, au lieu de leurs *kerels* ou *keirlakens*, ils se contentent de 18 aunes de drap pour seize chaperons. De 1419 à 1429 ils vont jusqu'à cinq pièces. En 1430 les commissaires ayant défendu de donner des draps aux conseillers, on en revient au chiffre de quatre. Chaque pièce, dite ordinairement large drap d'Ypres, mesurait 40 aunes, sur une largeur de 13 quarts et demi². Elle coûtait en moyenne 66 livres; les limites extrêmes sont 55 et 75 livres. Le drap acheté était de deux espèces et presque toujours de deux couleurs, l'une pour l'été, l'autre pour l'hiver, de sorte que chaque magistrat avait deux robes.

De 1384 à 1398 on ne voit pas clairement si les quatre conseillers sont admis au partage. Dans l'affirmative, chacun des seize fonctionnaires principaux reçoit.

1. Il y avait quelques dépenses accessoires. En 1552 le budget porte que la loi, *comme toujours*, a payé ce qui suit: *Lyfcoop* (arrhes) sur l'achat des draps, 4 livres; pour tondre ces draps, 6 livres; port, 12 sous.

2. DIEBICK, *Inventaire analytique*, t. II, p. 211.

pour chaque robe, deux aunes et demie. Si les conseillers sont exclus, les autres ont trois aunes un tiers par robe. Mais dès 1402 les conseillers ont part aux draps, et on donne pour chaque robe, jusqu'à 1419, cinq aunes ; de 1419 à 1429, six aunes et un quart, et six aunes deux tiers à partir de 1430, quand les commissaires ont défendu d'habiller les conseillers.

Les fonctionnaires qui avaient été nommés dans le courant de l'année scabinale, et arrivaient après la distribution des robes, recevaient, suivant l'occurrence, tantôt une aune de drap pour un chaperon (1407-1410), tantôt cinq aunes pour un *kerel* (1432, 1449). Le prix de l'aune est de 2 à 3 livres. Quant à ceux qui mouraient entre l'achat et le partage des draps, on vendait leurs robes, avec les garnitures, et le prix était porté en recette.

Les costumes des magistrats étaient, au 15^e siècle, de couleurs généralement éclatantes, et offraient la plus grande variété dans les nuances. Suivant la volonté des échevins, le drap est blanc, rouge, rouge nommé *halve greine*, écarlate désigné de même, rouge sanguin, orangé, rouge mêlé, rouge et pers *gegreind*, pers foncé, bleu clair, bleu foncé, bleu mêlé, vert clair, vert foncé mêlé, vert gazon, *eeuwerlinghe* (vert de mer?) clair, brun *gegreind*, brun mêlé, gris mêlé.

Au 16^e siècle, les couleurs sont moins variées et moins brillantes : la loi porte des draps noirs fins de Lille, de Bruges, de Menin; des draps gris fins ou gris roux (*rosse graeuwe Brugsche gelayde lakenen*) ou brun foncé (*doncker taneyd Brugsche lakenen*), ou marrons (*taneyde Brugsche lakenen genaempt effen*), des draps gris de Bruges ou d'Ypres de diverses nuances. Pour les deux siècles suivants les couleurs ne sont pas indiquées.

Les magistrats d'Oudenbourg, sans doute afin de se conformer à la mode, ajoutèrent à leurs robes quelques ornements. En 1420 ils achetèrent, au prix de 12 livres 12 sous, trois aunes et demie de baudequin de soie rouge, destiné à être placé sur les robes du bailli et de messieurs de la loi. Cette année les draps étaient bleu foncé. En 1428 ils prennent trois aunes de drap bleu de damas, à 6 livres 12 sous l'aune, qui tranche sur leurs draps rouges. En 1430 ils ont « pour leur parure » des rubans ou galons (*linten*) coûtant 3 lb. 16 s. En 1432 ce sont des franges de soie, pesant 5 onces et un quart, à 24 sous l'once. L'année suivante les comptes renseignent 5 onces et demie de cordon de soie blanche et verte, avec les glands (*kwispelen*) assortis, que le bailli et la loi mirent à leurs robes écarlates. En 1438 et 1441 on coud des ornements identiques, pour une valeur de 4 à 5 livres, sur des draps de Gand rouge sanguin. En 1442 la formule change : la « broderie et livrée » placée sur les habits coûte 16 livres 16 sous. En 1443 on revient au damas bleu, dont on prend deux aunes et demie à 3 livres 8 sous. En 1444 le compte ne porte que 48 aunes de soie et de glands, à 12 deniers l'aune. L'année suivante, peut-être à l'occasion

de la joyeuse entrée de Philippe le Bon à Oudenbourg, la loi fit broder à Bruges, sur 10 *kerels* destinés aux magistrats, 4 *burchs* (châteaux), reproduisant les armoiries de la ville. Chaque *burch* coûta 8 sous, total 16 livres. On voit une dépense analogue en 1459 : le *kerel* du bailli Thierrri van Halewyn est brodé en or aux armes de la ville, avec 4 *burchs* à 10 sous chacun ; les onze autres *kerels* savoir, ceux des bourgmestres, des échevins, des trésoriers et du clerc, sont brodés de même, mais en argent, à 6 sous par *burch*. Le tout se monte à 15 livres 4 sous. Il s'agissait d'aller à la procession de sainte Godelieve, à Ghistelles, disputer le prix pour la beauté des costumes.

Les commissaires avaient beau interdire tous ces frais : leurs ordonnances, d'abord suivies, tombaient bientôt en désuétude.

De 1460 jusqu'à la fin du siècle les ornements continuent. Ce sont ordinairement des rubans, qu'on place sur les habits, ou de petites bandes (*vaersschen*) coûtant de 18 à 25 livres. Pour ces bandes la loi achetait tantôt 6 aunes de velours à 4 lb. 16 s. l'aune, tantôt 8 aunes de damas à 3 lb. 12 s. Certains comptes portent du damas rouge ou du velours noir ; parfois des cordons de soie avec glands, pour 5 livres environ. Jusqu'en 1480 le prix de ces ornements n'atteint jamais 50 livres ; mais de 1481 à 1485 il est en moyenne de 54 livres par an, et dépasse même une fois 67 livres. A la fin du siècle, la pauvreté de la commune empêcha de rien dépenser de ce chef.

Au 16^e siècle, quand la ville fut un peu rétablie, les commissaires accordèrent, à partir de 1527, six aunes de velours pour les *vaersschen*, soit 36 livres. En 1575, à cause de la cherté des étoffes, on porta 48 livres.

Au 17^e siècle le velours est aussi exclusivement employé. Les commissaires laissent passer, quand les finances de la ville le permettent, 5 livres et demie de gros, qui sont portées en compte sans spécification.

Le plus beau temps pour les costumes est évidemment la première moitié du 15^e siècle, quand la commune était prospère. La rivalité des villes entre elles et l'amour propre des bourgeois favorisaient ce luxe. Le prix des draps seuls, qui, à la fin du 14^e siècle, ne dépassait pas 150 livres, s'éleva en 1402 à 264 livres, et montant graduellement, atteignit en 1407, 287 livres. Alors les commissaires, dans l'intérêt des finances, fixèrent le taux à 240 livres (cart. p. 249). Mais leur apostille ne fut pas respectée ; tous les ans le prix était dépassé, au point qu'en 1419 on paya 336 livres pour les draps. A la vue d'une telle dépense, les commissaires interrogèrent les bourgeois présents en grand nombre à l'audition du compte ; ceux-ci répondirent qu'elle avait été faite « par le consent du commun de la ville ». Toutefois dès lors durant quelques années la loi dépassa rarement 300 livres.

Cependant en 1429 les commissaires voyant encore en compte 345 livres pour

les robes, défendirent d'en donner désormais aux quatre conseillers. L'année suivante, la dépense tomba à 250 livres, puis, reprenant sa marche ascendante, parvint à 336 livres en 1438. Les commissaires remirent alors les habits du bailli et de la loi à l'ancien taux de 240 livres. Trois ans après ils permirent 264 livres, ensuite 288 livres, sans compter les ornements.

En 1446 parut l'ordonnance de Philippe le Bon, concernant l'administration. Les commissaires décidèrent alors que les magistrats d'Oudenbourg, tant que la ville serait en déficit, auraient seulement, pour leurs robes, 30 sous de gros chacun, soit en tout 216 livres parisis; le chiffre fut même abaissé à 25 sous de gros, par une nouvelle ordonnance placée en tête du compte de 1450, et les commissaires rayèrent impitoyablement, à peu d'exceptions près, tout ce qui s'écartait de leurs prescriptions. En 1457, pour les fêtes de saint Arnould, les échevins tentèrent en vain de mettre leurs draps à 240 livres au lieu de 180; l'augmentation fut biffée. Ils s'en consolèrent en achetant une *cricke* neuve, en argent doré, au prix de 42 livres 12 sous. A partir de 1460 les commissaires se relâchent un peu de leur sévérité; ils tolèrent l'usage des rubans, et des bandes de velours ou de damas, qui parfois, on l'a vu, atteignaient un chiffre assez élevé. Le taux de 180 livres fixé pour les draps se maintint pendant plus d'un siècle; en 1526 seulement, il fut majoré de 36 livres, à cause de la cherté des tissus. En 1574, les commissaires, par la même raison, laissèrent passer 363 livres, et accordèrent désormais, à chacun des onze magistrats, 30 livres par an jusqu'à rappel.

Au commencement du 17^e siècle nous trouvons les draps de la loi à 4 livres 19 escalins de gros; soit pour onze magistrats 54 livres 9 escalins. En 1611 les commissaires abaissèrent cette dépense à 33 livres, et la maintinrent à ce taux malgré les réclamations de la loi. Ils permirent des ornements pour 5 livres 10 escalins, de sorte que la somme portée en compte est ordinairement 38 livres 10 escalins. Le velours pour les *vaersschen* était alors à 20 escalins l'aune: on en prenait 5 aunes $\frac{1}{2}$. Cet état de choses subsista jusqu'à la révolution française, et, à la fin du 18^e siècle, le libellé est exactement le même.

Il y eut toutefois beaucoup d'années désastreuses, pendant lesquelles les magistrats ne reçurent pas de robes. En 1476 on ne donne de draps à personne. Sur les quatre exercices suivants, les magistrats renoncent à 200 livres environ. Les distributions de drap furent également suspendues au milieu des tristes événements qui signalèrent la fin du 15^e et du 16^e siècle, et le commencement du 18^e.

Les habits portés par l'amman, le servant de la loi et le guetteur différaient pour la couleur de ceux des magistrats, mais offraient au 15^e siècle la même variété de nuances. On y trouve l'orangé, le sanguin clair, le vert et bleu, le brun sanguin, le gris foncé. Le drap, de qualité inférieure, venait généralement de Courtrai, de Wervicq, de Hesdin.

L'amman est d'abord assez favorisé. En 1397 et 1398 il porte un froc coûtant une douzaine de livres. En 1408 il est placé par les commissaires, sous le nom d'écoutète, parmi ceux auxquels la ville donnera des draps, et paraît être sur le même rang que les magistrats. En 1411 l'écoutète, confondu avec le garçon et le guetteur, reçoit à peu près une aune de drap orangé de qualité inférieure, pour un chaperon. Dès lors nous ne trouvons plus rien à son sujet.

Le servant de la loi, qui, en 1386 et 1387, avait un froc de 48 sous, obtient à partir de 1397 cinq aunes de drap, à 22 sous l'aune environ. En 1410 on lui accorde une aune de plus ; le drap est d'une valeur un peu moindre. Le guetteur jouit des mêmes avantages depuis 1402. La loi y ajoute souvent trois ou quatre aunes, pour faire un habit au fils du servant, ou à celui du guetteur, ou à l'homme qui aide celui-ci à veiller et à sonner de la trompe. Ces vêtements, désignés d'abord sous le nom de frocs, sont ensuite appelés *saisons* et *kerels*. Lorsque le nombre des servants ou des guetteurs augmente, l'allocation est de 6 livres pour chacun. Pendant le 17^e et le 18^e siècle, elle fut portée à une livre de gros. Les quatre gardes de nuit reçoivent, en 1487, chacun 4 livres.

Les habits des employés avaient leurs ornements, comme ceux des échevins. En 1433 et 1434, le sergent et les deux veilleurs garnissent les manches de de leurs saisons de 16 aunes de ruban ou galon, à 12 deniers l'aune. En 1768 la loi achète, pour l'officier de la ville, une livrée en drap et un chapeau galonné d'argent ; elle fait nettoyer ses armes et celles du messenger ; le tout coûta 5 lb. 8 esc. 6 gr. En 1790, la livrée et le chapeau sont renouvelés par les soins du bailli, Albert de Roosebeke. On lui rembourse ses avances.

Quelques autres sont encore habillés parfois aux frais de la commune.

Nous rencontrons le chirurgien une seule fois. En 1438, on achète 5 aunes et demie de drap vert foncé, à 31 sous, pour Pierre Smout, chirurgien de la ville. Le charretier n'est signalé qu'au 16^e siècle : de 1524 à 1529, il est habillé comme le servant de la loi. Il en est de même du garçon chargé de soigner et de remonter l'horloge.

Les chefs des métiers recevaient, sur le budget communal, une gratification pour leurs habits. Cette faveur fut limitée, durant le 15^e siècle, au doyen et aux jurés de la *poorterie*. Nous la voyons inscrite à partir de 1418, où elle est de 12 livres (p. just. 288). En 1439 les commissaires la maintinrent, et décidèrent que, quand la loi achèterait des draps, le doyen et les jurés des poorters auraient 12 livres (p. just. p. 391). Dans les mauvaises années, ils suivaient donc le sort de la loi. En 1449 on essaya de porter en compte pour eux 19 livres 4 sous ; mais les commissaires repoussèrent l'augmentation comme contraire à la coutume ancienne. Elle passa cependant en 1454, au moyen d'un accord avec le bailli Thierrri van Halewyn ; le doyen et les sept jurés eurent

alors chacun une couronne ou 2 livres 8 sous, en tout 19 livres 4 sous, ce qui fut maintenu jusqu'en 1525.

En 1526 les doyens des autres métiers ont part aussi à la gratification. Les commissaires, « pour certains motifs à ce les poussant », accordent 6 livres à chacun des quatre doyens, à condition qu'ils porteront un costume uniforme, et aux sept jurés de la poorterie 4 livres chacun, sous la même réserve; total 52 livres. En 1557, quand les serments sont réduits à deux, les *maenres* ont 8 livres et les *vinders* des poorters 6 livres, soit en tout 58 livres. En 1564 les deux métiers sont fondus en un seul, et la somme fixée à 50 livres. En 1576, sur leur requête, le *maenre* de la poorterie et des bouchers obtient 15 livres, et les sept *vinders* 9 livres chacun. Dès lors nous ne voyons plus rien en compte.

II. JUSTICE.

Les bourgeois d'Oudenbourg avaient, depuis l'origine de la commune, le privilège d'être jugés par leurs pairs. Ce droit fut reconnu par Louis de Nevers en 1332, et, à l'exception des cas que le comte s'était réservés (cart. p. 67), toutes les affaires litigieuses ou criminelles étaient portées devant les magistrats communaux. Chaque fois que des tribunaux soit ecclésiastiques¹ soit séculiers voulurent empiéter sur leur juridiction, la ville revendiqua énergiquement son droit d'évoquer à sa vierscare à elle toutes les causes de son ressort.

La justice était rendue par les échevins, en la présence et sous le contrôle du bailli. Ces deux pouvoirs étaient indispensables, et ne pouvaient rien l'un sans l'autre. Le bailli agissait-il à l'encontre des privilèges de la cité? Les échevins refusaient de faire loi, ce qu'on appelait *cesse*, et l'action de la justice se trouvait arrêtée. Si la ville ou les échevins s'élevaient contre le seigneur, le bailli à son tour se retirait. Les cas où la loi peut *cesser* sont prévus (cart. p. 73).

Il n'est pas rare de voir la mésintelligence régner, pour des motifs divers, entre le bailli et les échevins. Presque toujours la crise se termine par la retraite du bailli, dont la commission est donnée à un autre.

Le bailli ouvre et dirige la vierscare, il sermonne ou conjure les échevins, qui, pour faire loi, doivent former plein banc, c'est-à-dire être au nombre de quatre au moins; il maintient l'ordre dans la salle. Ceci n'est pas un vain

1. Les démêlés des échevins d'Oudenbourg avec les tribunaux ecclésiastiques ou l'officialité ont été exposés ci-dessus pp. 99 note, 121, 122, 188, 237. Plus d'une fois, à cette occasion, l'interdit fut lancé sur la ville.

mot: en 1412 l'échevin Jean Hellinc fut calengé par le bailli, pour n'avoir pas obéi, lorsque celui-ci lui commanda d'aller s'asseoir au banc, avec les autres échevins ses compagnons. L'amende était de 60 livres. Le bailli se contenta de la moitié, avant jugement, parce que Jean Hellinc offrit de faire serment qu'il n'avait pas entendu l'ordre à lui intimé, et que d'ailleurs il était homme de bonne renommée. Nous remarquons que ce bailli fut remplacé sur-le-champ.

Les sentences des échevins, une fois portées, étaient sans appel et irréfornables. Dans les affaires difficiles, ces magistrats avaient recours au chef de sens, et lui laissaient le soin de prononcer. La partie de son côté pouvait en appeler au chef de sens, mais avant jugement, comme il a été expliqué ci-dessus (p. 74 sq.). Toutefois on pouvait faire condamner les échevins, de faux jugement ou d'abus. Nous en avons cité des exemples (p. 75 note 2 et p. 206). En voici d'autres.

Vers 1396, un certain Arnould Damman fut arrêté à Oudenbourg, et emprisonné pour dettes, en vertu d'un jugement des échevins. Quelque temps après, la loi ayant été refaite, il s'adressa aux nouveaux échevins et demanda d'être élargi, du moins sous caution, alléguant que tous ses créanciers ne poursuivaient pas son arrestation, et que ceux qui l'avaient demandée, n'étaient pas les fondés de pouvoir des autres. Sur cette requête la loi ordonna de le mettre en liberté sous caution. Mais aussitôt le bailli la calengea d'abus, comme ayant été contre la sentence portée par une loi antérieure. Cependant il craignait, s'il poursuivait, de n'obtenir aucune amende au tribunal; d'ailleurs les échevins auraient eu recours à ceux de Bruges, qui se seraient empressés de les soutenir. Il les laissa donc composer, sur l'avis des gens du duc de Bourgogne, pour 120 livres parisis. Ce bailli est encore remplacé immédiatement.

Le cas suivant est plus extraordinaire. En 1409 il y eut à Oudenbourg un procès, lequel, après avoir été plaidé devant les échevins, fut porté à Bruges, au chef-sens, qui devait prononcer la sentence sur appel. « Le plaid était écrit, tout au long, en un vieux rôle scellé des sceaux du bourgmestre et des échevins. Quand ceux de Bruges ouvrirent le rôle, pour prendre connaissance de l'affaire, ils trouvèrent que les échevins d'Oudenbourg étaient semons par loi de venir à leur chef-sens avant le conjurement de leur bailli, laquelle chose était plein abus; car qui veut une loi duement pourtraire à son chef-lieu, il faudra qu'il la semonce entre le conjurement du bailli et le jugement d'eux. » Les échevins et le clerc d'Oudenbourg rectifièrent tous ensemble ce point, devant le bourgmestre et la loi de Bruges, sans pouvoir s'en excuser. Il fut bien prouvé toutefois que, dans la vierscare, l'appel avait eu lieu régulièrement, après le conjurement et avant sentence portée. Cependant le bailli de Bruges l'ayant appris, vint aussitôt dans la chambre des échevins de Bruges, et calengea

ceux d'Oudenbourg comme d'abus, en réclamant une amende. Après bien des explications, par l'entremise de Jean Biese, bourgmestre de Bruges, il les reçut à composition moyennant 120 livres, « vu que parties n'en furent point lésées, et que c'était vice du clerc. »

La même année, les échevins d'Ostende furent condamnés au chef-lieu à 120 livres d'amende dans un cas analogue. A la seconde journée de plaid, ils avaient laissé parler le défendeur avant le demandeur, « ce qui est plein abus, car en la vierscare de Bruges et aux vierscares sous elle, la coutume est que le demandeur plaide sa cause le premier. »

Le cadre de cet ouvrage ne nous permet pas d'entrer dans de longs développements sur l'administration de la justice. Nous signalerons seulement les points principaux. De plus, les quelques détails fournis par les comptes communaux ne vont guère au delà de 1500, et les comptes des baillis s'arrêtent à 1575.

Les plaids étaient de différente nature. Voici ceux dont il est question le plus souvent.

1° *Lundis administratifs*. De quinze en quinze jours, ou comme disent les comptes, de quatorze en quatorze nuits, le bailli et la loi siégeaient pour administrer les bourgeois (*berechten de poorters*). Les *berecht van partijen*, concernaient des affaires de peu d'importance, dont la valeur n'excédait pas une certaine somme¹. Les frais de chaque séance furent fixés par les commissaires, en 1397, à 20 sous, soit 26 livres par an. Auparavant les échevins portaient en compte une somme arbitraire. Ces plaids, régulièrement tenus, sont interrompus seulement en 1436, après le retour de Calais, époque où l'on cessa de faire loi, et dans quelques circonstances analogues. En 1487 le compte de la ville porte 26 livres, pour dépenses faites quand la loi se réunit par suspension des lundis administratifs.

2° *Foire*. On tenait, à l'époque de la foire, pendant plusieurs jours, des séances spéciales, afin de régler les affaires que les marchands étrangers avaient conclues entre eux. Nous en parlerons quand il sera question de la foire.

3° *Franche-vérité* (*deurgaende waerhede*). La franche-vérité était une espèce d'enquête générale, dans laquelle chacun devait venir déclarer ce qu'il savait, sur les choses pouvant intéresser la communauté en matière de délits, ou sur le compte d'une personne déterminée. Elle était accompagnée de plaids et de jugements. Jusqu'en 1434 ces enquêtes eurent lieu généralement trois fois par an (*tria placita*); dès lors le nombre diminue graduellement jusqu'à la fin du siècle, où nous ne trouvons plus rien d'inscrit à ce sujet. Elles reprennent au

1. WARNKÆNIG, *Hist. de la Flandre*, tr. par Gheldolf, t. IV, p. 142.

16^e siècle. Le bailli semble y avoir eu la plus grande part. Il donnait ce jour là, suivant la coutume, un dîner à la loi et aux clercs de la ville, pour la peine qu'ils avaient eue à tenir la franche-vérité. La loi de son côté offrait une courtoisie de 12 sous à ses domestiques (*kinderen*). En 1440 le bailli Jean Parlant voulut faire supporter par le duc les frais de ce repas (6 livres) ; la chambre des comptes s'y opposa, parce qu'aucun profit n'en était venu à monseigneur, et que les comptes du baillage de 1426 ne renseignaient aucune dépense de cette nature.

On trouve, pour la première moitié du 15^e siècle, quelques détails sur les faits relatifs à la franche-vérité. Sur soixante et onze enquêtes relevées par nous, il y en a vingt-cinq pour débauche (*onnutscepe*), vingt-cinq pour fornication ou adultère (*onredelyke wandelinghe*), dix-huit pour attentat à la pudeur (*abreyscepe*) ou autres délits non spécifiés, une pour homicide, une pour taiselement ou voies de fait sur une personne, une pour larcin. Il s'agit donc presque exclusivement de faits d'immoralité. La plupart des prévenus étaient des étrangers, des femmes de mauvaise vie, qui apportaient la corruption. Plusieurs d'entre elles ont des noms significatifs, *Zwarte Maye*, *Dobble Bette*, *Zoetkin met groote buuc*, *Dronke Ghole* et autres semblables. Ces femmes étaient bannies de la ville pour un an, pour trois ans ou plus, suivant la gravité du délit.

Afin de châtier celles dont l'expulsion n'avait pas été prononcée, la loi fit confectionner à Bruges en 1445, chez Jean van Cutseghem, deux poids en pierre (*steenine boutailen*), que l'on faisait porter par ces femmes, en les exposant apparemment sur la place, le jour du marché¹.

Dans tous ces cas, le bourgmestre de la commune se portait partie au nom de la cité, et soutenait la prévention. D'ordinaire il ne plaidait pas lui-même ; le droit de porter la parole (*van tale te spreken*) à sa place semble dévolu à l'amman, et fut exercé jusqu'en 1426 par Willem Maes et par son fils Liévin, tenanciers de l'ammanie, qui recevaient de la ville, pour chaque prévenu, 24 sous. Cependant, par exception, en 1397, Arnould de Muelenaere parla au lieu du bourgmestre, et reçut 3 livres, et en 1407 Jacques Moenac, bourgmestre de la commune, porta lui-même la parole (*sine tale sprac over 'tcoers hier vander stede*) dans un cas d'immoralité (*onnutscepe*).

4^o *Plaidés spéciaux*. Certaines affaires se rattachant à la franche-vérité étaient traitées dans des plaidés spéciaux, qui différaient des précédents, puisque la

1. Ces pierres, garnies de bandes de fer vernies, furent peintes à l'huile, afin d'être garanties contre l'eau. Elles portaient les armoiries du duc et celles de la ville, et étaient suspendues par deux chaînes à l'extérieur de la halle (cart. p. 410). On voit encore aujourd'hui deux instruments de ce genre suspendus à l'hôtel de ville à Damme.

dépense était à charge de la ville. Dans la première moitié du 15^e siècle il y a des plaids concernant la monnaie, puis des plaids seigneuriaux (*heerlyken dinghedaghen*), des plaids légaux (*wettelyken dinghedaghen*), des plaids bourgeois (*poorterssche dinghedaghen*), embrassant des causes de diverse nature. On voit des plaids spéciaux en 1406 à propos d'une affaire entre un bourgeois et le lieutenant du bailli; puis quand un meurtrier fut banni de Flandre pour cent ans et un jour, à la poursuite du bailli et du bourgmestre de la commune; en 1408 quand le doyen d'Oudenbourg réclama comme clerc Hannekin Kiekin attrait devant la vierscare municipale (ci-dessus, p. 121); ensuite dans une contestation entre le fermier de l'accise du vin et le bourgmestre de la commune; en 1430 lorsque Clais Coren, franc-hôte, fit violence à la fille de Jacques Robe, que Pierre Smout s'engagea en vierscare vis-à-vis des amis de Guillaume Scelewaert, que le bourgmestre de la commune mit arrêt sur les biens délaissés par le doyen d'Oudenbourg, lequel avait refusé de payer l'accise; en 1434 quand les tisserands se mésusèrent envers le bourgmestre de la commune; en 1446 lorsque le receveur de la chaussée eut la jambe écrasée par un charretier. Ici encore, le bourgmestre de la commune soutient généralement la prévention, et plaide par le ministère de l'amman. Mais en 1426 l'ammanie ayant été relevée par Vincentie Maes, fille de Liévin, on fit venir des avocats de Bruges, Jean van Ardenburch (1430-34), Joris Moyaert (1445), Jean van Thourout et Jean van Burkle (1448-50).

La dépense faite dans chaque plaid variait alors entre 3 et 5 livres. Bientôt elle augmenta et la loi porta en compte, pour plaids seigneuriaux et plaids bourgeois, une somme qui était ordinairement de 28 livres, à 7 livres par plaids. Il y eut en 1369 et 1491 jusqu'à huit plaids de ce genre, « tenus par nécessité pour garder la souveraineté du seigneur et sur l'ordre écrit du conseil de Flandre, qui avait ordonné de faire loi aux parties de trois en trois jours. » L'argent inscrit en dépense était consacré à un repas donné au bailli, aux échevins, aux avocats de Bruges et autres notables personnes.

Au 16^e siècle, ces plaids sont nommés en général *openbare ghebannen vierscare*. Il y est question tantôt d'affaires privées, tantôt de « soutenir les droits du bourgmestre de la commune, concernant la souveraineté du prince et la courpse de cette sienne ville d'Oudenbourg, » ou bien de corriger des malfaiteurs dans la ville, ou de maintenir les droits de la poorterie et ceux du bourgmestre, contre tous ceux, bourgeois ou métiers, qui voudraient les attaquer. Dans tous ces cas les avocats de Bruges, Jean Moyaert, Jean Taye, et d'autres parlent pour le bourgmestre. Ils sont payés par la ville; Jean Moyaert reçoit de 5 à 6 livres, par séance; Jean Taye 7 livres 4 sous; d'autres prennent de 3 à 4 livres. Mais durant ce siècle les ressources de la ville ayant considérablement diminué, les

commissaires réduisirent les dépenses, et interdirent même absolument, pour un temps, les repas qui se donnaient à l'occasion des plaids. Les frais de la loi furent fixés à une somme ronde, où l'on ne trouve plus d'indications sur le fait de la justice ¹.

La charte de 1332 renferme une sorte de code pénal développé, qui depuis fut appliqué dans la vierscare. Toutefois comme plusieurs points ont été modifiés, nous nous en tiendrons surtout, dans ce qui suit, aux comptes des baillis d'Oudenbourg.

Les délits ordinaires, commis contre les personnes et les propriétés, sont la plupart punis par des amendes.

Les amendes ordinairement prononcées, étaient celles de 3 livres, de 6 livres, de 10 livres, de 11 livres 10 sous et de 60 livres, réparties d'une manière fort inégale entre le seigneur, le plaignant, la ville et l'amman ². Pour les faits de nuit, on doublait la peine.

L'amende de 3 livres était appliquée à celui qui portait la main sur quelqu'un avec mauvaise intention, qui frappait de la main ou du poing, délit très-fréquent. Elle fut prononcée en 1507 contre Jean Porin, pour avoir grossièrement injurié Joos de Budt, en buvant à la taverne la Fleur de Lys, et en 1508 contre Thomas de Budt, « qui avait fait diverses rudesses en l'abbaye de Saint-Pierre, au grand déplaisir des religieux, montant par une échelle et dénichant les esprohons (étourneaux). »

L'amende de 6 livres est assez rare : une femme y fut condamnée quatre fois pour violence (forche) ; une autre, pour avoir mis à loi deux frères, disant qu'ils l'avaient battue de nuit chez elle, ce qu'elle ne put prouver.

On encourait l'amende de 10 livres dans des cas nombreux, tels sont : frapper quelqu'un avec un bâton sans fer, avec un godet, une canette, une quenouille, lui jeter une pierre, un pain, acheter à chevence, par manière d'usure. Un prévenu qui avait battu de nuit trois hommes et une femme, fut condamné à 80 livres. Ces délits reviennent fort souvent.

1. Au 15^e siècle, les échevins de Bruges transmettaient régulièrement à ceux d'Oudenbourg, deux fois par an, les noms et prénoms de ceux qui avaient été bannis à Bruges avant Pâques et avant la Saint-Gilles (1^{er} septembre). On payait 6 ou 8 sous pour chaque liste.

2. Voici la répartition :

Amendes de 3 lb.	6 lb.	10 lb.	11 lb. 10 s.	60 lb.	
Le sire	1 19 s.	3	5 19 s.	6 19	51
La partie	15	3	3	3	6
La ville	5		1	1 10	3
L'amman	1		1	1	

L'amende de 11 livres 10 sous était réservée à ceux qui frappaient du bâton ou du poing, de manière à faire tomber par terre. Cette dernière circonstance déterminait la peine.

L'amende de 60 livres s'applique assez souvent. On l'encourait dans les cas suivants : tirer son couteau ou sa dague sur quelqu'un ; tirer son couteau sur un tiers et le faire sortir du lieu ; frapper d'un planchon (bâton de défense) ; blesser d'un bâton ; donner un coup de couteau ; se comporter rudement avec sa servante ; frapper de nuit sans se faire connaître ; navrer de nuit ; faire sortir du lieu avec un bâton (glave) ferré ; assaillir quelqu'un en une maison (*huissoekinghe*) ; quitter sa demeure, quand on y a été mis en « ostagement » par la loi, et autres faits analogues.

Les amendes étaient rarement payées en entier. Le bailli accordait de fréquentes remises, auxquelles la loi, peu intéressée dans les recettes, consentait volontiers. Ces remises sont justifiées dans les comptes des baillis par différents motifs : tantôt parce que le prévenu est pauvre, « et qu'il n'a pas tant vaillant », tantôt parce que les bonnes gens et la loi elle-même intercèdent pour lui ; tel autre est contumace, il se tient hors du baillage et il s'agit d'en tirer quelque chose. Parfois le bailli craint de ne pouvoir soutenir la prévention, faute de témoins ; pensant qu'il n'obtiendra rien au tribunal des échevins, il compose avant le jugement. Marguerite, femme de Jean de Toolnare, blesse Jacques Smout d'une tuile : « pour ce qu'elle le fist par hastieute (emportement), la laissa le bailli composer à la prière des bonnes gens, veu qu'elle est femme de bonne renommée, la part de monseigneur 16 livres (au lieu de 51) ». Wautier Stévin tire son couteau sur le curé de Steene : comme il est pauvre, a souffert pénitence en prison, et a satisfait le curé, il en est quitte pour 24 livres (au lieu de 51). Un bourgeois donne un coup de couteau en se défendant et paie 24 livres ; un autre dans un cas identique n'en paie que 6.

Lorsque le prévenu était un franc-hôte, le bailli se montrait fort circonspect, par crainte sans doute de la puissante commune. Simon Stévin bat un homme et le jette par terre ; le bailli se contente de la moitié de l'amende. Jean Lauwers « saque son coutel » sur Pierre Cale : vu qu'il demeure hors de l'échevinage, il ne donne que 20 livres (sur 51). Lambert Lamsin calengé de l'amende de 60 livres, en paie seulement 8 au bailli, parce qu'il est pauvre, et se tient hors de la ville. Jacques Sucht tire sa dague sur Hannekin Pieters : il est contumace et pauvre compagnon ; de peur qu'il n'emporte cette amende au Franc, le bailli compose pour 12 livres. Enfin Gilles Heyne, qui avait pareillement frappé de sa dague, fut, à la prière des bonnes gens, du receveur de Flandre, du bailli de Bruges, et vu son indigence, déchargé entièrement de l'amende. La chambre des comptes ne l'entendit pas ainsi, et inscrivit d'office 12 livres, à charge du bailli.

Les compositions avaient également lieu, lorsque le délit emportait une peine plus forte que l'amende. Toutefois pour meurtre, viol, incendie, vol de grand chemin, fausse monnaie, conspiration, suicide, larcin, et « autres cas horribles et criminels », le bailli était tenu de faire droit, raison et justice, sans pouvoir composer, si ce n'est par l'avis de la chambre du conseil en Flandre, de la chambre des comptes, ou du receveur général de Flandre. Les sommes étaient perçues au profit du seigneur et considérées comme recettes extraordinaires. Voici des exemples de ces compositions.

Un homme pauvre est calengé de larcin, pour avoir pris un cheval qui allait sans maître : composé, à la prière des bonnes gens, pour 30 livres. Une femme est prévenue d'avoir tellement frappé et « manié si durement » un enfant, qu'il en mourut au bout d'un mois. Le bailli ne l'ayant appris qu'après l'enterrement, ne put poursuivre suivant qu'il appartenait. Et comme la mère de l'enfant ne porta pas plainte, il laissa composer la prévenue pour 36 livres, « attendu qu'il ne pouvait avoir vérité pour mettre le fait à loy. » Jean Froyt blesse Willaert Meynghere, au mépris des trêves prises par les échevins. Le bailli considérant « que le fait était arrivé par grand méchef, » le reçut à composition, au su du souverain bailli, à la prière de M. de Ghistelles et de Clais Scaeck, moyennant 80 livres. Un bourgeois calengé du poing pour avoir fait une blessure avec un couteau, est admis de même à composer, sur l'avis des échevins, au prix de 20 livres. Thierrî Meeus ayant quitté la ville avec ses biens sans payer ses dettes, courait le risque d'être banni pendant un an de l'échevinage, s'il était attrait devant la franche-vérité. Mais attendu qu'il a contenté ses créanciers, qu'il est pauvre, que ses amis intercèdent pour lui, il paie seulement 8 livres.

Le fait qui suit, arriva en 1411. Catherine, veuve de Jacques Smout, était soupçonnée d'être enceinte. Un jour elle donna congé à une domestique depuis longtemps à son service, et demeura seule chez elle une huitaine de jours. Puis elle sortit, disant à ses voisins qu'elle avait été malade. Deux mois après, le bailli apprit que, par manque d'aide, elle avait mis au monde un enfant mort. Sur cette présomption, il la fit mettre en prison et l'y retint environ trois mois, sans parvenir toutefois à obtenir d'elle aucun aveu. Il ne pouvait l'appliquer à la torture, vu qu'elle était bourgeoise d'Oudenbourg. Cependant les échevins avaient demandé à plusieurs reprises son élargissement, et sur le refus du bailli, ils cessèrent de faire loi. Alors le bailli voyant qu'il ne pourrait établir la prévention, prit l'avis de Robert de Cappel, bailli de Bruges, et reçut la femme à composition; elle s'engagea sur son corps à quitter la Flandre pour six ans, et paya 18 livres, au profit du seigneur.

Jeanne Paneels accusée d'avoir pris trois mesures (*spinten*) de blé, et menacée de dix ans de bannissement hors de la ville, sur sa tête, obtient de composer moyennant 9 livres, vu qu'elle est pauvre et de bonne renommée.

Stévin Oussin et Guillaume Haghebaeren ayant, malgré les trêves prises par les échevins, blessé à la tête Jean Stévin, devaient être expulsés de la Flandre, pour cinquante ans, sur leur tête. Toutefois comme personne n'avait porté plainte, que la dispute n'était pas pour le fait des trêves, à la prière de madame de Ghistelles, ils payèrent 22 livres de gros.

Arnould Meeus, banni d'Oudenbourg sur la hart, est surpris dans la ville par le bailli, qui veut l'exécuter. La loi s'adresse à l'archiduc (1498) afin d'obtenir sa grâce, le bailli s'y oppose; après débats, le prévenu est gracié, l'amende civile taxée par le conseil de Flandre à 36 livres, et les dépeus compensés entre le bailli et les échevins.

Marguerite, veuve de Jean d'Hunière, venait d'être bannie au rappel des échevins, « pour avoir dit d'un mauvais corraige et par fiction qu'une bonne puchelle et fille d'un bourgeois était mauvaise ribaude, et qu'elle avait gagné de son corps les vêtements que son père et sa mère portaient ». Elle est reprise en grâce en donnant 6 livres au bailli.

Cornelis Hidsebout était banni de même au rappel des échevins, parce que la nuit, déguisé, ayant rencontré dans les rues de jeunes compagnons, il leur cria : Défendez-vous ! tomba sur eux à coups de bâton, et ensuite « bouta d'une courte dague, » afin de les tuer s'il le pouvait. Il paya 8 livres.

On a vu plus haut (p. 206) que les jurés de la halle aux draps de Bruges, prétendant exercer leur office à la foire d'Oudenbourg, furent calengés par le bailli, qui les admit à composer moyennant 60 livres.

On trouve des arrangements analogues pour les délits suivants : percer un bateau, dans l'intention de le faire couler ; enfreindre un arrêt mis sur des biens ; acheter des objets dérobés ; voler des brebis ; commettre un larcin à la boucherie ; faire un faux serment devant les échevins.

Avec le temps les peines diminuent. En 1528 un pauvre clerc, nommé Hannekin van Lippervelde, accusé de délits, larcins et sacrilèges, est reçu en grâce par le bailli, moyennant 6 livres. On voit vers la même époque des compositions pour larcin à des prix encore moindres.

La peine était parfois laissée à la discrétion du tribunal, ce qui arrivait lorsque le prévenu se soumettait, avouait sa faute et implorait son pardon. Elle perdait alors beaucoup de sa rigueur.

Un homme s'étant montré rebelle aux commandements à lui signifiés par les échevins, paie 12 livres. Un autre qui « avait donné de rudes paroles » à ceux de la loi, en est quitte pour 5 livres. Une femme, dont le mari était ajourné à la vierscare, ayant juré faussement devant la loi que son mari était hors de la ville, et tellement occupé qu'il ne pouvait venir, est reçue en grâce moyennant 6 livres. Une autre, qui avait cédé l'avoir de son premier mari aux héritiers de celui-ci, donne 24 livres.

En 1486 Cornelis Gierkin, convaincu d'avoir proféré des paroles injurieuses contre sa mère, a pour peine d'aller publiquement à la procession, en chemise, un cierge à la main, et de payer 3 livres.

En 1507 Mathieu Claus ayant « conversé en adultère » avec une femme de la rue d'Est, est condamné, après soumission faite au bailli et au bourgmestre de la commune, à se rendre en pèlerinage à Notre-Dame d'Ardenbourg, et à donner au bailli 3 livres, à la ville 2 livres et à l'église 20 sous. Pour le même fait, Cornille Hidsebout, par une soumission semblable, paye 12 sous 7 deniers sans plus¹.

Les infractions aux keures ou réglemens d'ordre intérieur portés par les échevins et approuvés par le bailli, avaient une pénalité particulière. Afin de donner une idée de ces keures, nous indiquerons les principales condamnations qui s'y rapportent.

Un bourgeois qui a quitté la ville sans payer le droit d'issue, encourt une amende de 60 livres, dont moitié au profit de la commune (1386).

En 1387 le bailli et la loi firent une *kuerboete*, et mandèrent dans la ville tous les poorters, sous peine de 50 livres d'amende. Un pauvre homme fut en défaut. Comme « il n'avait pas tant vaillant au monde » on le laissa aller pour 6 livres, avec le consentement du receveur général de Flandre et du bailli de Bruges.

Un refus de trêves est passible de 50 livres d'amende, deux tiers pour le seigneur, un tiers pour la commune.

En 1414 Robert Moens et Jacques Scelewaert sont convaincus d'avoir été, contre la keure, quérir à l'abbaye chacun une bouteille de vin de deux lots. L'amende était de 10 livres, avec confiscation du vin et de la bouteille au profit du seigneur. A la prière de la loi, le bailli compose avant jugement, moyennant 6 livres. En 1485 l'amende de ce chef, suivant les statuts municipaux, n'est plus que de 6 livres. Madame Antoine d'Auxy l'ayant encourue, en fut déchargée par le bailli, à cause de sa noblesse. Mais la chambre des comptes inscrivit d'office 2 livres.

En 1433 Jean de Toolnare, le tisserand, qui avait promis le mariage à une orpheline, sans le consentement de la loi, à l'encontre des vieilles coutumes de la cité, paya 24 livres, qui servirent à réparer le pignon à redent de l'hôtel de ville et la fenêtre par où l'on publie les ordonnances (cf. ci-dess. p. 206).

1. Voici d'autres cas : faire des rudesses la nuit dans la maison d'une veuve, 12 livres ; loger et nourrir une femme bannie de Flandre, 12 livres ; menacer un bourgeois sur la route et le forcer à quitter le chemin, 24 livres ; désobéir aux *advoc* et jurés des cordonniers faisant leur office, 8 livres au profit du bailli ; guetter une femme la nuit après le son de la cloche, lui donner des coups de poing, la jeter par terre et la traîner par les cheveux, 24 livres au profit du bailli.

En 1434, quatre tisserands sont mis à une amende de 14 livres 8 sous, par le bailli, la loi et les notables, à cause d'un « mésus » commis à l'égard de la ville, malgré l'ordre à eux donné auparavant par le bourgmestre de la commune.

En 1451 il est perçu sur Pieter Huusheere le 10^e denier d'une maison achetée par lui contre la keure.

En 1462 il y a une amende à charge de ceux qui vont boire dans des cabarets hors de la ville et de l'échevinage. L'infraction est mieux précisée en 1530; on voit que la keure prononce une amende de 6 livres, dont 4 pour le seigneur et 2 pour la ville, contre celui qui va boire hors de la ville en deçà d'une demi-lieue.

En 1480 un « crassier » fond du suif devant sa maison, dans la rue, malgré les ordonnances des échevins, et injurie « le calengeur de son mésus. » Il est reçu en soumission par le bailli moyennant 3 livres. Un bourgeois ayant la nuit insulté les veilleurs et le lieutenant du bailli, donne 2 livres, après une soumission semblable.

Un meunier qui prenait trop de mouture, est mis à une amende de 6 livres, dont 4 pour le seigneur et 2 pour la ville (1485). Peu de temps après, ce même meunier, pour récidive, apparemment, paye à la commune six seaux à incendie en cuir (1487).

En 1493 Josine, femme de Joos de Hase, dame noble, ayant adressé à la loi des paroles de blâme, fut condamnée, pour ce fait, à une amende de 6 livres. Même amende à charge d'un bourgeois, qui rétracta, devant les échevins, des paroles proférées par lui dans la ville.

Assez souvent l'amende avait une destination particulière, et devait être employée, comme on vient d'en voir des exemples, en travaux utiles ou en achat d'objets nécessaires. D'ordinaire c'étaient des seaux en cuir; en 1493 deux bourgeois paient chacun une fenêtre (*glasveinster*); un autre en 1496 donne 36 livres, qui seront consacrées à l'achat d'une *cricke* pour la vier scare; on trouve encore, en 1513, 8 livres d'amende pour un nouveau tapis à mettre sur le buffet de la chambre échevinale, 5 livres pour réparations à faire à la niche de Notre-Dame devant l'hôtel de ville; en 1521, 18 livres, qui servirent à acheter un tapis de douze aunes et un quart, afin de couvrir sans doute la table de la vier scare.

On rencontre, au commencement du 16^e siècle, des amendes nouvelles, dont le seigneur prend les deux tiers et la ville un tiers. Une amende de 10 livres est prononcée contre Pierre Kops, de Zandvoorde, « chevauteur de chevaux, qui a chevauché un cheval à vendre, au monstre (exposition) nommé l'Etoile, avant le son de la cloche », et contre d'autres qui ont vendu des chevaux sur le marché « sans venir à monstre », avant le son de la cloche. A partir de 1509 cette amende est réduite à 3 livres par cheval, à charge du vendeur et de

l'acheteur. Elle est appliquée à des marchands de diverses nations, surtout à des Français et à des Anglais, parmi lesquels sont cités Genis Courtin, de Paris, Grant Jehan de Lille, Grant Jehan de Paris, Denis Boy et Guillaume Barre, envers lesquels on usa largement d'indulgence.

Il y a ensuite une amende infligée à ceux qui, pendant toute l'année, ont laissé courir par la ville leurs pourceaux à l'abandon; elle est de 3 livres pour chaque pourceau, et dans la seule année 1507 elle produisit 48 livres. Une peine égale est appliquée aux hôteliers qui débitent en même temps deux sortes de cervoise, par exemple de la *koyte* et de la double. Il y a encore l'amende de 20 sous, établie contre les hôteliers qui refusent de donner de la cervoise, puis contre les gens dont les poulains courent comme abandonnés par la ville. Ces poulains étaient arrêtés sur le marché ou au Garenhille, et mis dans un lieu « nommé en thiois *scutte* », jusqu'à ce qu'on vint les réclamer. L'amende, portée à 20 sous par poulain, selon les keures, était encourue surtout par les habitants du Franc.

En 1507 toutes les infractions précédentes, et il n'y en a guère d'autres, sont rapportées à la franche-vérité. Cette enquête s'étendait alors à des détails beaucoup plus minutieux qu'un siècle auparavant. Plusieurs personnes cherchaient à se soustraire à cette sorte de corvée; en 1507 douze furent condamnées à payer 10 sous, parce qu'elles n'y avaient pas comparu¹.

Des amendes de 20 sous sont encore prononcées contre une femme pour dispute (*disturbantie*) avec ses voisins, contre un bourgeois, qui a laissé ses vaches se baigner (*wateren*) dans l'abreuvoir de la commune, et contre un autre qui a jeté des ordures dans le puits banal. Deux hommes qui laissent du fumier sur la voie publique, paient chacun 10 sous. Un autre ayant maintenu dans la ville un four à potier, au grand dommage des habitants, donne 3 livres, ainsi qu'une meunière, qui avait fait prendre du froment à Oudenbourg et l'avait fait transporter au dehors.

Les jurés des métiers infligeaient aussi des amendes plus ou moins fortes. On voit une amende de 3 livres 12 sous et une autre de 20 sous prononcées par les « gouverneurs » de la draperie, pour infractions aux keures de ce métier. Le fait suivant montre comment les jurés exerçaient leur office.

Le compte communal de 1506 donne le récit d'un mésus perpétré par Clais de Winckere, envers le doyen et les jurés des cordonniers. Ceux-ci étant

1. Nous voyons encore en 1530 un franc-hôte de Couckelaere payer une amende de 20 livres, pour avoir porté une arbalète dans la ville, contre les placards de l'empereur. Un jeune compagnon de Bruges en fut quitte pour 6 livres.

venus chez lui pour garantir les cuirs qui s'y trouvaient, rencontrèrent plusieurs pièces qui n'étaient ni bonnes ni valables, et qui, à la semonce du doyen, furent condamnées et interdites par le jugement des jurés. Ensuite le doyen étant entré dans la boutique, rejeta et calengea une autre pièce de cuir, comme n'étant pas apprêtée selon le texte des keures publiées à ce sujet. Et, bien qu'il n'appartint pas au prévenu de se placer en face du doyen et des jurés en faits ou en paroles, néanmoins, au lieu de se tenir tranquille, il prit en main la pièce de cuir, et l'élevant en l'air cria à diverses reprises, par mépris pour le doyen et les jurés : « Voyez, cette pièce de cuir est calengée ! » de manière qu'il se fit autour de lui un rassemblement de gens et d'ouvriers. Il ajouta qu'il rattraperait ce doyen et ces jurés, quoi qu'il dût lui en coûter. Alors ceux-ci sortirent de la maison, et après avoir tenu conseil dans la rue, décidèrent qu'ils devaient rentrer et frapper d'une marque ce cuir prohibé. Mais le prévenu, en les entendant, s'élança à sa porte, et l'ayant fermée violemment, les empêcha d'entrer et d'exercer leur office. Pour ce mésus il fut mis à une amende dont la ville retira 20 sous, qui furent employés en améliorations utiles.

Quant le délit emportait une peine plus forte que l'amende, et que le prévenu n'était pas admis à composer, l'exécution avait lieu à la diligence du bailli.

On a vu au livre III, avec tous les détails de procédure, d'informations, de torture, relatés dans les comptes, les principales exécutions faites à Oudenbourg¹. Nous en signalerons quelques autres, qui peuvent offrir de l'intérêt.

Le bannissement était chose ordinaire ; un seul exemple suffira. En 1388, un bourgeois ayant fait à une femme une blessure dont mort s'ensuivit, fut banni de Flandre pour cinquante ans, sur sa tête².

En 1387 Pierre Walin condamné à un an de bannissement hors de l'échevinage, sur son œil droit, y fut surpris avant l'expiration du terme fixé, et justicié selon le contenu du ban. Le bourreau lui creva l'œil droit, après quoi les échevins lui donnèrent 44 sous, afin de l'aider à guérir la blessure.

En 1399 un larron, nommé Daniel, fils d'Antoine, est mis deux fois à la torture puis exécuté. Un « valeton » est battu de verges et suspendu « en une mande par deseure une caue » pour larcin.

1. Voir en particulier les exécutions pour le crime d'incendie, p. 142 sq. ; pour le fait de religion, le procès de Jean Albert, p. 282, de frère Fabri, p. 289, d'un anabaptiste, p. 289 ; pour sorcellerie, p. 282 ; pour suicide, p. 286 ; et pour d'autres délits de diverse nature, pp. 281, 287, 290, 293. Voir aussi trois affaires de viol et de rapt, p. 168 sq.

2. Dans une seule franche-vérité, tenue le 20 août 1440, dix personnes furent condamnées, « pour mauvaise conversation », soit à un an, soit à trois ans de bannissement hors de la ville.

En 1413 Pieterkin van Cortemarck et Hannekin van Liere, convaincus de meurtre par la loi d'Oudenbourg, eurent la tête tranchée.

En 1426 Jean Uterhooghestraete, de Gand, soupçonné d'être un voleur de grand chemin, fut mis à la torture. Comme il ne voulait faire aucun aveu, le bailli d'Oudenbourg le laissa aller, sur l'avis du souverain bailli de Flandre.

En 1472-73 Antoine Pluenis est exécuté par l'épée, et sa femme « plantée et ensevelie toute vive en une fosse ».

En 1483 Clais van der Moere, *alias* Clais Lyse, qui avait volé, et composé des lettres fausses à signature contrefaite, fut mis au pilori par deux jours de marché; on lui cloua l'oreille à un poteau, on lui coupa deux jointures (*leden*) de la main droite, puis on le bannit pour dix ans.

La même année Coppin de Vooghelaere ayant dérobé un *kerel* et l'ayant vendu au marché du vendredi à Bruges, est battu de verges et exclu pendant un an de l'échevinage.

En 1504 Pierre de Vleeschouwere, après avoir été mis une heure au pilori, puis battu de verges, eut la langue percée d'un fer chaud et fut banni de Flandre pour six ans, sur son poing droit.

En 1510 une veuve ayant deux fois osé injurier sa mère, lui parler avec dépit, la frapper d'un bâton et du poing, est mise une heure au pilori, avec des verges autour d'elle. On lui interdit la Flandre pendant trois ans, sur la fosse.

En 1512 Lodewyk Weyt fut banni de Flandre sur sa tête, pour violences commises envers Adrien Baudin et sa servante. Deux hommes sont mis une heure au pilori, puis tondus, battus de verges et bannis de Flandre sur une jointure, « parce qu'ils avaient les membres « saus » (?) avec quelque maladie ou empêchement, par quoi ils ne doivent aller belitrer par le pays contre les ordonnances ». Un autre convaincu de « desraisonnable pourmenerye, en thiois *onredelyke wandelinghe* », est mis une heure au pilori, battu de verges, exclu de la juridiction au rappel des échevins, sous peine de bannissement de Flandre.

Le 22 avril 1518, Jeanne, fille de Rykwaert Brekepot, fut enterrée vive, parce qu'elle avait fait mourir son enfant.

En 1519-22 Pieter de Wael, pour larcin, est torturé, mis au carcan, battu de verges et a les deux oreilles coupées. Hannekin van den Houcke, potier, convaincu d'avoir tué chez elle une femme demeurant à Oudenbourg, est justicié par l'épée. Son corps est mis ensuite sur la roue.

De 1525 à 1528 Jacques Olieslaghere et Jean van den Spooren sont attachés à un poteau et battus de verges. Jean de Temmerman est placé sur un échafaud, et lié à une estaque (pieu) avec deux quenouilles auprès de lui. Cornelis Postpoel est mis au carcan devant la maison échevinale, ayant une verge sur chaque bras. Jérôme Gallet est mis à une estaque, tondu à pillettes et battu de verges.

De 1530 à 1575 le nombre des exécutions augmente considérablement. Nous n'avons pas à y revenir. Toutefois, dans beaucoup de cas, les travaux forcés remplacèrent la peine capitale, et les condamnés allèrent ramer sur les galères de l'empereur. Pour le 17^e et le 18^e siècle les documents font défaut; il y a lieu de supposer que les exécutions continuèrent, avec les modifications apportées par les ordonnances. En 1695 le bourreau vient faire un exploit criminel sur le cadavre d'Adrien de Busschere, notable bourgeois signalé ci-dessus (p. 347), lequel s'était apparemment suicidé.

Les échevins d'Oudenbourg avaient la réputation d'être très-sévères. Les habitants racontent encore aujourd'hui qu'un homme fut mis au carcan pendant trois heures, pour avoir dérobé une botte de trèfle ¹.

Les frais d'exécution étaient généralement supportés par le seigneur, et avancés par le bailli ². La ville fournissait les instruments du supplice.

Les frais étaient au commencement peu considérables. A la fin du 14^e siècle, pour crever un œil, ils s'élevaient en tout à 5 livres 6 sous, et pour pendre un homme, à 6 livres 11 sous.

Au 15^e et au 16^e siècle, le bourreau avait, pour une exécution capitale, 4 livres 10 sous (1413), salaire qui fut porté ensuite à 6 livres (1418). Lorsqu'il mettait à la torture, il recevait d'abord 20 sous par jour, et plus tard 2 ou 3 livres par vacation. Les exécutions moins importantes, couper un doigt, battre de verges, couper les oreilles, mettre au pilori, se taxaient au même prix. On y ajoutait les frais de voiture de l'exécuteur, et la journée de ses aides, se montant à quelques livres.

Le prêtre qui assistait le condamné, était d'abord de la localité et recevait de 5 à 10 sous. Lorsqu'on le fit venir de Bruges, on lui donna 30 sous ou plus, suivant les circonstances. En 1537 le prieur des Jacobins eut 3 livres 6 sous, pour avoir assisté Jean Albert et prêché sur ses erreurs devant le peuple. En 1557 un jacobin qui était resté trois jours, reçut 4 livres.

Le charretier qui conduisait le patient au lieu du supplice, percevait de 5 à 20 sous, selon les époques.

Ces dépenses augmentèrent graduellement, soit à cause de l'avidité des employés, soit parce que le bailli, ayant son office à ferme, cherchait à grossir sa note le plus possible. Celui-ci forçait les prix indiqués ci-dessus, et y ajoutait des frais de sergents, de poteau, de roue, de cordes, de nourriture pour

1. TANGHE, *Leven van S. Arnoldus*, p. 218.

2. Il y a des exceptions. La commune paie parfois la paille, le goudron ou autres choses nécessaires, et même le bourreau.

le bourreau et ses aides, et d'autres semblables. Il faisait même figurer le repas qu'il offrait aux échevins le jour de l'exécution. La chambre des comptes, de son côté, ramenait dans de justes limites les articles exagérés, et supprimait invariablement le repas du bailli, et les frais de bouche de l'exécuteur ¹.

Nous lisons encore que vers 1571 le bourreau reçut 7 livres 14 sous pour mettre à la torture François Struvinck, et 14 livres 10 sous pour le pendre. On avait conduit auparavant le prévenu en voiture, avec deux assistants et le greffier, à Axel, où il devait être convaincu devant les échevins. Le voyage dura six jours et coûta plus de 62 livres, qui furent avancées par le bailli.

La chambre des comptes laissait passer quelques douceurs accordées au malheureux qui allait mourir. Le bailli porte en dépense de ce chef une fois 10 sous, une autre fois 25 sous. Il fait faire « un chauldeau de vin » à un condamné malade, afin qu'il supporte plus courageusement le supplice (ci-dess. p. 287). Mais la chambre se montre sévère, en ce qui concerne l'entretien des détenus; elle rejette les avances que le bailli, par pitié, a faites de ce chef, parce que les dépenses de nourriture et de chauffage sont à la charge de l'amman. Au milieu de ce conflit d'attributions, l'infortuné prisonnier court le risque de mourir de faim ou de froid, et ne se soutient que grâce aux aumônes des gens charitables et au subside accordé par les échevins (ci-dess. p. 282) ².

La ville n'avait pas de maître des hautes œuvres; c'était celui de Bruges qui était chargé d'appliquer à la torture et d'exécuter. On l'envoyait chercher, quand on avait besoin de son ministère. En 1552 le bailli se vit forcé d'y aller en personne: le bourreau avait refusé de venir avec le messenger dépêché vers

1. En 1472-75 lorsque Antoine Pluenis eut la tête tranchée, et que sa femme Catherine fut enterrée vive, le bailli établit son compte de la manière suivante: salaire des sergents, qui mirent six jours à les prendre, 4 lb.; salaire de l'exécuteur pour les torturer trois fois, 9 lb. et pour les exécuter 12 lb.; roue et estaque 2 lb.; cordes 10 sous; aux deux confesseurs venus de Bruges 4 lb.; au charretier qui les mena au supplice 20 sous; pour le repas donné le jour de l'exécution 4 lb. 8 s. A la même époque une femme eut les oreilles coupées. Le bailli fit son compte comme suit: sergents 24 sous; torture 3 lb.; exécution 6 lb.; estaque et cordes 20 sous; diner quand l'exécution eut lieu 4 lb. Le total de 52 livres 2 sous fut réduit de 16 livres par la chambre des comptes, qui diminua quelques articles et raya les diners.

2. En 1538 le bailli ayant porté en compte 4 livres 8 sous pour la nourriture de Jean Albert pendant 28 jours, l'article fut biffé, « parce que l'amman ou un autre est tenu de livrer prison à l'empereur ». En 1554 le bailli compte encore 4 livres 16 sous payées au geôlier d'Oudenbourg, Jean Lefebure, pour dépense et détention d'un homme qui a été six semaines en prison, « dont 24 jours, suivant l'ordonnance, sont à la charge du bailli, à 4 sous par jour; l'article est également rayé. La même année, afin de mieux nourrir et chauffer un prisonnier débile et malade, pendant 8 jours, à 8 sous par jour, il porte 3 livres 4 sous. La chambre passe 4 sous par jour, vu sa maladie, l'amman étant tenu de le nourrir.

lui, « sous ombre qu'il voulait, avant de partir, être assuré de son traitement et journées ». Oudenbourg vit successivement arriver dans ses murs, au 15^e et au 16^e siècle, Jean Melis (1413-18), Carle van der Eede (1482), maître Wyssel ou Weyssel (1530-34), Guillaume de Cueninck (1534-38), Hubert Caens (1567), Jean Pecqueur (1569). Lorsqu'il fallut décapiter, en 1418, le fils du bourreau de Bruges, on manda son confrère d'Ypres.

Les instruments servant aux exécutions étaient fournis par la ville. On mentionne seulement la potence, et le pilori, qui n'offrent rien de particulier. Une nouvelle potence (*galghe, gherecht*) fut faite en 1457; le bois et la façon coûtèrent 9 livres 12 sous; les trois crocs en fer dont elle était garnie, 24 sous. On la répara en 1767 au prix de 2 livres 4 escalins. En 1620 la ville paya, pour un nouveau pilori (*pelloryn*), 2 livres de gros, et pour la maçonnerie destinée à l'affermir 15 escalins. En 1696 les deux marches par lesquelles on y montait, furent renouvelées et coûtèrent, y compris la chaux et le plomb, 2 livres 11 escalins. En 1762 le pilori est repeint à l'huile; les couleurs employées sont le blanc de plomb et le noir de fumée. Cinq ans après, un forgeron travaille encore à le restaurer.

Le pilori se dressait au milieu de la place, où le condamné était exposé les jours de marché. Quant aux exécutions capitales, elles avaient lieu primitivement au sud de la ville, dans un terrain qui conserva longtemps le nom de *Galghebeilc*, ou champ du gibet. On y arrivait par la *Hanghwaerstraet* (rue conduisant au gibet). Au 14^e siècle le terrain fut donné au couvent de Saint-Pierre par le propriétaire, qui le remplaça par un autre situé dans la paroisse d'Ettelghem, à mi-chemin de ce village à Oudenbourg, au nord de la route actuelle¹. C'est là qu'était la potence et que l'on fit justice jusqu'à la révolution française. On exécutait aussi dans la ville, quand la sentence des échevins le portait. Le serrurier Arnould Carel fut pendu devant sa propre demeure. Le cadavre de frère Loys Fabri a dû être brûlé sur le marché. Un suicidé, avant d'être pendu à une fourche, fut traîné par la ville jusqu'au lieu patibulaire.

Pendant longtemps les échevins rendaient gratuitement leurs sentences en matière criminelle. C'est seulement vers 1575 que le bailli, suivant les ordonnances, porte en compte une somme de 4 livres au profit des échevins, qui avaient prononcé un jugement capital.

A la fin du 18^e siècle les poursuites criminelles se font aux frais de la commune, et sont portées en dépense au budget de la ville. On comprend sous ce

1. Ces détails sont consignés dans une sentence du conseil de Flandre, rendue le 24 avril 1423. (Voir *Cartulaire*, p. 37, au milieu.)

titre ce qui a été payé, pour vacations et débours, à messieurs du collège, aux commissaires, au greffier, à l'officier, au messenger et même aux témoins. Ce chapitre s'élève parfois jusqu'à 140 livres de gros ¹.

III. FINANCES.

La ville d'Oudenbourg possédant le droit de s'administrer elle-même, avait le devoir de couvrir tous les frais inhérents à l'exercice de ce droit, tant dans les temps ordinaires que dans les circonstances extraordinaires.

Les finances de la commune étaient entre les mains des bourgmestres et échevins et des trésoriers, qui faisaient les recettes et les dépenses sous leur responsabilité personnelle, les dépenses indues pouvant être retenues sur les draps de la loi et sur le traitement alloué aux trésoriers ².

1. Au sujet de ces poursuites criminelles, nous relevons les frais suivants :

1765. Affaire à charge de Jean van Houte, qui fut banni pour 10 ans, 16 lb. 9 esc. 8 gr. — Affaire analogue de Charles de Decker, 26 lb. 10 esc. 9 gr.
1766. Information à charge de deux soldats prévenus d'excès et d'extorsions, 10 lb. 8 esc. 2 gr. Les sept témoins reçoivent chacun, pour perte de temps, une indemnité variant entre 1 esc. 8 gr. et 8 escalins. — Examen du cadavre d'Isabelle Cappelaers, décédée subitement, 4 livres 2 gros.
1767. Enquête sur un incendie arrivé chez la veuve de Jean Kint, 4 lb. 16 esc. 4 gr.
1768. Information sur les violences commises dans la maison d'Antoine Joseph de Vincke, receveur des impositions, 12 lb. 10 esc. 6 gr.
1770. Poursuite criminelle à charge d'Anne Speghelaere, femme de Michel van de Velde, de Thérèse Speghelaere, femme d'Antoine Baeckelant, et de Ferdinande van de Velde, toutes trois condamnées et actuellement détenues dans la maison provinciale de correction de la ville de Gand, 73 lb. 6 esc. 8 gr. Dans cette affaire, l'officier de justice André de Schryvere perçoit 3 lb. 7 esc. 8 gr. et le *stedebode* 3 lb. 9 esc. 10 gr. — Information à charge de Pierre Baillière, qui est banni, 33 livres.
1780. Le condamné Jean d'Heyghers est conduit à la prison de Gand par le bailli Pierre Albert de Roosebeke, qui perçoit de ce chef 5 livres. Il est mené en voiture d'Oudenbourg à Bruges, et là mis sur la barque de Gand.

2. Les formules de clôture sont de nature à maintenir ces magistrats dans le devoir. Celle de 1402 les menace de poursuite devant la chambre du conseil ou la chambre des comptes, s'ils ont oublié ou recélé quelque chose, et fait autrement que de raison. En 1446 on impose à celui qui a été en voyage, une formule solennelle: « Il affirme, par sa conscience, qu'il a été absent ces jours pour cette affaire et pour aucune autre. »

On voit encore arriver fréquemment à Oudenbourg, durant le 15^e siècle, le contrôleur des offices de Flandre, soit Jean de Latre, soit Jean de Bruges, qui, suivant le contenu de sa commission, entend information, d'après l'ancienne coutume, sur les malversations dont les fonctionnaires auraient pu se rendre coupables.

On inscrivait, suivant un ordre déterminé, les recettes et les dépenses de chaque exercice dans un registre qui était tenu avec soin, excepté aux temps de crise, où il se ressent de la situation ¹. Il y avait à cet effet, ordinairement quatre fois par an, une séance pour laquelle la loi dépensait de 3 à 4 ₤. A la fin de l'exercice financier, la loi siégeait de nouveau, afin d'arranger définitivement le compte. Alors la dépense, rarement inférieure à 12 ₤, va parfois jusqu'à 18. En 1450 les commissaires fixèrent à 3 ₤ les séances d'inscription, et celle de clôture à 6 ₤.

Le compte, ainsi établi, était vérifié et contrôlé, en présence de toute la commune, par les commissaires du prince, qui exigeaient la production des pièces de nature à le justifier.

Aux temps de prospérité, sous les comtes de Flandre et sous les premiers ducs de Bourgogne, les commissaires ne paraissent pas fort difficiles ; ils se contentent de renfermer les dépenses dans les limites des ressources, et encore faut-il voir, dans leurs apostilles, des recommandations plutôt que des injonctions. Lorsque la situation devient moins favorable, et que les subsides payés au prince absorbent une grande partie des revenus, ils se montrent plus rigoureux, surtout concernant les frais de représentation et les repas, dans lesquels se complaisaient l'amour-propre et le penchant des échevins. Enfin quand la commune appauvrie ne peut être déchargée, en tout ou en partie, de la subvention, que sur un avis favorable des commissaires, l'influence de ceux-ci augmente au point d'être tout à fait prépondérante. Leurs observations et leurs ordonnances ont été exposées assez longuement, dans le cours de cet ouvrage, pour qu'il soit superflu d'y revenir ².

Le bailli n'exerçait aucun contrôle sur les finances ; il contre-signait seulement les quittances délivrées à la ville par ses fournisseurs. Avec le temps il s'arroge une autorité plus grande ; en 1703 le bailli Cornille Coolen prétend interdire au greffier et au receveur de payer les ordonnances du collège sans sa signature. Il est vrai de dire que la loi s'y opposa de toutes ses forces ³.

1. Sur la manière dont le livre de compte était tenu, voir notre *Avant-propos*, p. VIII

2. Voir, pour le 15^e siècle, *Pièces justificatives*, pp. 183, 195, 203, 213, 249, 282, 348, 391, 411, 414, 419, 434 ; et, pour les siècles suivants, dans l'histoire ci-dessus, les pp. 258, 265, 267, 286, 330.

3. Ce différend mit toute la ville en émoi. Le bailli soutenait que le collège faisait signer, par le greffier, toutes sortes d'ordonnances de festins. Le vicomte de Vooght écrit de Bruges au roi, en date du 8 janvier 1704, concernant cette affaire. Il envoie une nouvelle liste d'échevins, et propose pour trésorier Jean van de Vyvere. Il ajoute que le magistrat a suspendu le bailli, faute de caution pour les amendes, et qu'on ne voudra plus prêter serment entre ses mains. Il demande que le gouvernement en autorise un autre (*Archives génér. du Royaume*).

DÉPENSES ET RECETTES ORDINAIRES.

La ville était tenue, comme on l'a vu, de payer aux commissaires qui renouelaient la loi, des honoraires formant, avec les frais accessoires, un total de 52 à 115 ₤ suivant les époques.

Elle devait verser tous les ans, entre les mains du receveur de Flandre, une somme de 17 ₤ pour son transport ¹, puis 40 ₤ de rente perpétuelle, provenant de la cession de la halle faite par le comte à la commune en 1373 ², ensuite, afin d'avoir le droit de lever l'accise, une somme qui fut d'abord de 96 ₤ et plus tard de 150. Cette dernière redevance cessa en 1411.

Elle avait également à sa charge les robes des magistrats et quelques frais analogues, se montant à plus de 300 ₤.

Les nombreux voyages et les démarches des bourgmestres, des échevins et des autres fonctionnaires, quand il fallait soigner au dehors les intérêts de la commune, formaient un chapitre qui parfois restait en dessous de 50 ₤, parfois s'élevait jusqu'à 240.

Les frais des messagers envoyés par la loi n'étaient pas considérables. Ils sont rarement au dessus de 15 ₤, sauf quelques années exceptionnelles, où ils atteignent 60 ₤.

A la ville incombait également les travaux publics, c'est à dire la construction ou la réparation des bâtiments appartenant à la commune, l'achat du mobilier pour ces bâtiments, l'entretien des rues, des ponts, des puits, des abreuvoirs, le curage des cours d'eau. Il est difficile d'évaluer cette dépense, qui pour certaines années est presque insignifiante, et pour d'autres dépasse 1300 ₤.

Suivant un usage existant en Flandre et qui résista aux ordonnances des ducs de Bourgogne, la loi était souvent invitée à des noces, à des premières

1. Le transport fut régulièrement payé par 17 lb. parisis, ou 1 livre 8 escalins 4 gros, jusqu'à la révolution française. En 1763 ce transport est évalué à 8 florins 16 *stuvers*, faisant en livres de gros 1 lb. 10 escalins 10 gros, parce qu'on y comprend le port jusqu'à Gand, avec 12 sous parisis de quittance.

2. Cette rente fut exactement servie jusqu'à l'incendie des bâtiments publics à la fin du 16^e siècle. En 1614 elle n'avait plus été payée depuis 1583, et pendant quelques années on n'exigea qu'une partie de la redevance. Le receveur de Flandre voulut bientôt rétablir le taux primitif. En 1630 un huissier assigna la loi du fait de la halle aux draps et aux toiles, sur laquelle était due depuis 10 ans une rente annuelle de 25 florins. Deux ans après la loi tout entière fut exécutée à Bruges, à l'auberge du Faucon. En 1650 la ville était encore en retard de plusieurs années, pour lesquelles elle paya en 1652 et 1653 une somme de 10 lb. 5 escalins 8 gros. Nous ne trouvons plus ce poste dans les comptes de la fin du 18^e siècle.

messes, à des prises d'habits, et y présentait, au nom de la cité, une courtoisie en argent. Elle faisait aussi des dons aux messagers venus de l'extérieur, aux gildes, aux métiers de la ville, ce qui formait tous les ans un total de 100 à 200 .

Le vin offert soit aux personnages de distinction arrivés à Oudenbourg, soit au clergé, aux gildes, aux métiers, dans certaines circonstances, constituait une autre dépense de 150 à 250 ₤.

Les réunions de la loi se terminaient ordinairement par des repas, ou entraînaient des frais, qui dépassèrent quelquefois 200 ₤, et que les commissaires ramenèrent à un taux normal, en les diminuant de moitié.

Les traitements réunis des fonctionnaires rétribués par la ville et mentionnés plus haut, étaient, au commencement du 15^e siècle, de 140 ₤ environ; mais à la fin du siècle ils se montaient en moyenne à 224 ₤, à cause des émoluments élevés du clerc ou pensionnaire.

A ces dépenses principales se joignaient quelques frais accessoires, comme fournitures de bureau, chandelles, bougies pour l'hôtel de ville, menus ustensiles; ce chapitre se maintenait entre 20 et 30 ₤.

Pour couvrir ces dépenses, la ville s'était créé depuis longtemps des revenus annuels, offrant de solides garanties de durée. Elle devait en effet tirer d'elle-même toutes ses ressources, et n'avait pas la faculté, comme de nos jours, de recourir soit à la province, soit à l'État.

Les revenus de ce genre, durant les cinq années qui suivirent la bataille de Roosebeke, s'élevaient en moyenne à 1225 ₤ par an. Bientôt ils augmentèrent, et de 1397 à 1500 la commune put compter, sauf les années exceptionnelles, sur une recette ordinaire de 1800 à 2000 ₤ au moins. Les ressources variaient avec la prospérité et la sécurité du pays. Toutefois si l'on tient compte de la diminution dans la valeur de l'argent, et des revenus nouveaux qui furent créés pour suppléer aux anciens, il est clair que les recettes diminuèrent.

Au commencement du 15^e siècle, les recettes ordinaires sont l'accise sur les boissons, les petits biens, et ce que nous appellerons recettes diverses. Nous les passerons successivement en revue, en traitant séparément, à cause de la différence des monnaies, d'abord le 15^e et le 16^e siècle, puis les deux siècles suivants.

L'accise était le principal revenu de la ville. D'abord elle fut levée au profit du seigneur; mais en 1253 les bourgeois se rachetèrent de cette servitude, en payant 150 ₤ à Eustache de Merckem (cart. p. 4). En 1307 ils obtinrent de Robert de Béthune l'autorisation de percevoir pour eux-mêmes l'accise ou maltôte, pendant un temps indéterminé, à des conditions spécifiées dans la charte (cart. p. 4). Cette permission est concédée aussi par Louis de Nevers (cart. p. 17) et renouvelée pour treize ans en 1352, par Louis de Male (cart. p. 17). La

redevance à payer de ce chef au comte était, pensons-nous, de 96 ⷈ par an ¹. Le 2 juin 1384, la concession fut accordée de nouveau par Philippe le Hardi, au prix annuel de 96 ⷈ. A partir du 1^{er} juin 1402 l'octroi est renouvelé de trois en trois ans, à 150 ⷈ par an, jusqu'à ce que, le 20 juillet 1411, Jean sans Peur vendit aux bourgeois, pour la somme de 3200 ⷈ, avec approbation de son fils Philippe, le droit d'établir et de percevoir l'accise sans payer aucune redevance (cart. p. 27), et les délivra d'une sujétion désagréable. En effet la permission de louer l'accise, le *consent*, comme on l'appelait, ne s'obtenait pas toujours facilement. En 1384 le receveur de Flandre refusa de l'accorder, tant que la loi n'aurait pas soldé un arriéré de 240 ⷈ. La ville donna en même temps 24 ⷈ aux personnes qui avaient plaidé sa cause auprès du receveur, et leur présenta la même courtoisie en 1387, quand le bail fut renouvelé à Oudenbourg par le receveur. Celui-ci de son côté fut fêté par la loi, qui dépensa 10 ⷈ 10 sous pour lui faire accueil. On payait à son clerc environ 4 ⷈ, chaque fois qu'il écrivait et scellait les lettres d'octroi.

L'accise sur les boissons, la seule dont il soit question maintenant, comprenait d'une part le vin, auquel on ajouta ensuite le vinaigre, de l'autre la bière et l'hydromel. Elle se percevait sur toutes les boissons qui entraient ou se consumaient dans l'échevinage ². Pour les débitants, le droit à payer n'était pas le même que pour les particuliers; certains articles des comptes distinguent la *poorters assise* de la *tappers assise* ³.

La taxe varia suivant les temps et les circonstances ⁴.

1. Le 2 juin 1384 les arrérages se montaient à 240 lb. On peut supposer cinq termes semestriels de retard, ce qui fait par an 96 lb.

2. Les brasseurs payaient même, au 16^e siècle, une imposition sur la bière bue par leurs ouvriers, et sur celle qui dégouttait des tonnes. En 1507 Joos de Budt paye à la ville 40 sous, pour l'accise de la *sturte, laken ende drinckebiere* bue par les ouvriers à la brasserie. De 1521 à 1524 l'article est plus clair : « Reçu de Guillaume de Bailleul, pour l'accise de sa *sturten, drincken ende lakenbier* bue pendant les 2 années du compte, 4 lb. La *sturte bier* ou *leklær*, est celle qui dégoutte du robinet d'une tonne, dans un vase placé au-dessous.

3. En 1617 la *tappers assise* est de 7 escalins la tonne; la *poorters assise* de 3 escalins 4 gros. Gilles Everaert, un aubergiste apparemment, avait payé l'accise sur six tonnes de forte bière à 7 escalins, lors de son mariage; mais comme dans cette circonstance il devait être considéré comme bourgeois, la loi lui rendit la différence, ou 22 escalins.

4. Voici quelques chiffres. Sur le vin, on perçoit, par *stooop* ou double pot: en 1307, 4 deniers; en 1352, 8 *penningen*; de 1436 à 1439, 8 deniers; de 1440 à 1446, 12 deniers; en 1470, 2 sous; en 1537, 2 sous 3 deniers.

Sur la bière on payait, par *stooop*, en 1307, 2 mailles; en 1352, 2 *hallingen*. On donne ensuite, par tonne (de 60 *stooopen*), en 1433, 10 sous; de 1442 à 1488, 12 sous; en 1499, double bière, 20 sous; de 1501 à 1533, petite bière, 14 sous; en 1546, bière dite *koyte*, pour un tavernier, 25 sous.

L'accise était payée par tout le monde. La charte de vente de Jean sans Peur excepte seulement le comte et la comtesse de Flandre, leur héritier présomptif et son conjoint, se trouvant en personne à Oudenbourg, et les gens de leur maison qui les accompagnent. Antérieurement à cette charte, les délégués qui avaient renouvelé le transport à Oudenbourg en 1408, furent déchargés de l'accise, malgré les vives réclamations de la loi.

Certaines personnes cependant cherchaient à se soustraire à cette obligation. Le doyen d'Oudenbourg soutint un procès à ce sujet en 1429 (ci-dess. p. 166). En 1499 madame de Ravestein refusa de payer le droit sur une tonne de double bière. En 1528 sire Jean Tanghe, prêtre, bailli de l'église de Notre-Dame, refusa également de payer 4 ⷀ pour la bière consommée par lui. Il fallut se résigner.

Lorsque la loi voulait se montrer agréable ou ménager les intérêts de la ville, elle déchargeait ou dédommageait de l'accise. Le bailli recevait tous les ans une courtoisie à ce titre. Les défenseurs d'Oudenbourg en 1453 eurent de même une gratification de 72 ⷀ.

Le doyen de chrétienté d'Oudenbourg se voyait l'objet d'une faveur toute spéciale. Lorsqu'il n'était pas curé de la paroisse, afin qu'il tint les réunions habituelles de son clergé dans la ville, chef-lieu de son doyenné, on lui accordait, en acquit du vin et de la bière nécessaires à chaque réunion, une allocation égale à la taxe de l'accise, et variant entre 4 et 9 ⷀ, suivant le nombre des prêtres présents.

D'autres personnes jouissaient parfois d'une faveur analogue¹.

Si la bière devenait aigre, ou si le vin s'altérait, la loi rendait le montant de la taxe prélevée par le fermier.

Au 14^e siècle la consommation du vin était grande à Oudenbourg. Les principaux habitants exerçaient la profession, regardée comme fort honorable, de marchands de vin en gros. On peut voir aux pièces justificatives (p. 145), la

En 1457 la ville avait garanti aux fermiers de l'accise le droit de prélever 18 sous par tonne sur la bière de Hambourg, et 12 sous sur l'*Oosterssche bier*; mais par privilège, les Orientaux ne payaient que 6 sous sur ces deux bières. La ville restitua la différence. On avait importé cette année 45 tonnes de bière de Hambourg et 5 d'*Oosterssche bier* (cart. p. 433).

En 1644 on prélève 10 *stuvers* sur chaque tonne de bière brassée hors de la ville.

1. La suite de madame de Vendôme prit, en 1510, 42 *stoopen* de vin d'Auxerre et de vin blanc, dont la ville paya l'accise. En 1527 la loi fit remise de la taxe, sur les boissons consommées à la noce de Pierre Duwez, courrier de l'empereur (11 ⷀ 8 sous). Maître Thomas Brasseur, chapelain d'Oudenbourg, et Jean Scepen, employé de la monnaie à Bruges, eurent une remise semblable sur quelques quartauts de petite bière.

liste des bons bourgeois, occupant les premières fonctions de la ville, qui payèrent pour l'exercice 1383-84 près de 650 ⷀ de droits à la commune.

L'accise sur le vin rapportait primitivement, disent les bourgmestres et échevins dans une pièce officielle (cart p. 108), tantôt 120 ⷀ de gros tantôt 110, 90, 80 ⷀ de gros. Cette prospérité est antérieure à 1382; à peine depuis cette époque arrive-t-on deux fois au chiffre de 80 ⷀ de gros, ou 960 ⷀ parisis, savoir en 1397 et 1398. Dès lors, malgré quelques bonnes années, elle diminue insensiblement. De 1430 à 1440 elle flotte entre 390 et 260 ⷀ, pour se relever ensuite et retomber encore vers la fin du siècle.

La ville attribua la réduction de ses recettes pendant cette période au couvent, qui vendait du vin en détail, à meilleur marché que les taverniers, puisqu'il n'était pas assujéti à payer la taxe. De là ses longs procès devant le conseil de Flandre en 1428 et en 1470. Le différend se trouva complètement apaisé en 1487. Cependant comme le produit de l'accise continua à diminuer, il est évident que le couvent n'était pas la seule cause de ces mécomptes.

Une concurrence plus sérieuse fut l'établissement, à proximité de l'échevinage, de tavernes où l'on vendait sans payer l'accise. En 1477 la loi obtint un octroi, en vertu duquel on ne pouvait plus débiter de boissons étrangères à un demi-mille autour de la ville, sans acquitter le droit. De là sans doute l'augmentation, pendant un certain temps, de ce revenu.

L'accise de la bière n'éprouve pas une diminution pareille. Si d'abord elle produit parfois moins que celle du vin, généralement elle progresse, et répare ainsi le déficit. De 1398 à 1446 elle varie entre 60 et 80 ⷀ par mois (le mois étant de quatre semaines) et va même au delà de ce dernier chiffre. Puis elle augmente graduellement jusqu'en 1461, où elle dépasse 100 ⷀ. Après quelques années de faiblesse, elle se relève et donne de 104 à 114 ⷀ. Mais de 1474 à 1505 elle se tient entre 75 et 88 ⷀ.

Pendant tout le règne de Charles-Quint, le produit des deux accises réunies est de 1500 à 1700 ⷀ par an, dont un tiers pour le vin et le vinaigre, et deux tiers pour la bière et l'hydromel. De 1558 à 1580 il est de plus de 2500 ⷀ, et s'élève même au double en 1575, grâce à un concours particulier de circonstances.

L'accise perçue au profit du seigneur, en 1255, par le receveur qu'il avait établi (cart. p. 2), fut recueillie en 1307 par les receveurs de la ville. Le compte était soumis au contrôle des échevins, d'un ou deux hommes de la commune et d'un délégué du comte (cart. p. 5). Plus tard la règle fut d'affermir les accises; on y dérogeait seulement lorsque la loi se voyait forcée de se charger elle-même directement de la perception. Vers la fin du 14^e siècle le bail ne comprenait généralement que treize semaines ou un trimestre; à partir de 1397, il s'étend à une année entière, et commence à la chandeleur.

Les accises étaient mises à l'enchère, aux derniers feux, dans une séance publique tenue à la halle, quelques jours avant le 2 février, ordinairement un dimanche, en présence du bailli, des bourgmestres, des échevins, des conseillers et des notables de la commune. Comme il s'agissait du revenu le plus productif de la cité, la loi faisait tous ses efforts pour lui faire atteindre le chiffre le plus élevé. En 1434 elle offrit une canette de vin à un bourgeois, parce qu'il avait porté l'accise de la bière à 10 ₤ de gros de plus qu'il n'avait payé l'année précédente. Au 16^e siècle elle alla plus loin, et accorda des primes considérables. En 1528 Pierre Roels ayant mis à prix, d'emblée, l'accise du vin à 45 ₤ de gros, perçut 12 ₤ parisis; deux autres, pour avoir surenchéri successivement de 12 et de 24 ₤, reçurent chacun le tiers de leur mise. En 1547 Cornelis Michiels qui avait poussé l'enchère au prix le plus élevé, eut un *hoochpenning* de 60 ₤¹. Ce système n'était pas sans inconvénient : certains bourgeois désirant gagner la prime, haussaient l'accise au delà de sa valeur, puis ne pouvaient payer le prix convenu.

La loi mettait à ferme, en même temps que les accises, divers petits biens, dont il sera parlé plus loin. Elle faisait ce jour-là une dépense qui était de 11 ₤ en 1399, mais qui s'éleva bientôt à peu près au double. En 1450 les commissaires la fixèrent à 10 ₤, sans que la loi se soit toujours conformée à leurs instructions. Cet argent servait à donner, le jour même de l'adjudication, à tous ceux qui avaient loué les biens de la ville, un dîner auquel prenaient part le bailli, les échevins et autres fonctionnaires ou notables². Pendant l'enchère la ville se mettait aussi en frais, et présentait du vin ou de la bière³.

L'enchère terminée, on inscrivait les prix d'adjudication dans un registre particulier, vérifié et certifié par le bailli, les bourgmestres et les échevins. A l'audition des comptes, ce registre était présenté aux commissaires, qui exigeaient en outre l'affirmation verbale de ceux de la loi et des deux trésoriers, et avaient ainsi toutes les garanties désirables.

Parfois la loi était obligée de percevoir par elle-même l'accise, ce qui arrivait lorsque la ferme n'avait pas été portée à un taux raisonnable, ou quand, par

1. 1548. A Jean Andries, fermier de l'accise pour 1549, son *hoochpenning*, 20 ₤.

1550. A Christophe Keytaert, comme plus haut enchérisseur des deux accises à la première chandelle, *hoochpenning*, 18 ₤.

2. 1522. Dépenses faites par le bailli et la loi, le jour de la location des biens de la ville, et au dîner donné à tous les adjudicataires (*pachters*), suivant l'ancienne coutume, pour 2 ans, 12 ₤ 12 s.

3. En 1541, la loi fait présenter du vin aux fermiers des biens, et de la petite bière aux autres personnes, 3 ₤ 15 s. — En 1580, elle offre une demi-tonne de bière anglaise et une demi-tonne de bière blanche, 21 ₤.

suite du malheur des temps, personne n'osait s'engager dans une telle aventure. Le cas se présenta plusieurs fois après la bataille de Roosebeke, mais beaucoup plus fréquemment de 1470 à 1505. A cette époque, la perception directe était à peu près la règle générale. Tantôt l'incertitude des événements, les bruits de guerre, la fuite des habitants, la désolation de la place épouvantaient les spéculateurs; tantôt les mises étaient si peu élevées, que la loi refusait de les accepter, espérant tirer plus de profit en levant l'accise elle-même. Parfois, au milieu de l'année (1488), la loi déchargeait le fermier de ses obligations, et se substituait à lui, avec le consentement des bourgeois. Les commissaires se contentaient de recommander le système le plus profitable à la cité.

Dans le cas de la perception directe, les bourgmestres et les échevins établissaient, pour recueillir les accises du vin, de l'hydromel de la bière et du vinaigre consommés chez les particuliers et chez les taverniers, des agents spéciaux, nommés *gaerders*. Ceux-ci remettaient le produit au trésorier et tenaient, des recettes, un compte détaillé, vérifié et signé par le greffier de la ville trois ou quatre fois par an, examiné et certifié, de trois en trois mois, par les bourgmestres et les échevins.

Les collecteurs d'accises, gens honorables, pris ordinairement parmi ceux de la loi, étaient au nombre de deux ou trois, recevant chacun 10 ou 12 ₤ par an; en 1491 les six collecteurs ont en tout une vingtaine de livres. Ensuite les émoluments augmentent: pour faire lever l'accise, la ville dépense de 1521 à 1532 environ 40 ₤; en 1564 et 1573, 54 ₤; en 1578, 78 ₤. Rien n'indique que le chiffre du traitement ait été en rapport avec celui de la recette.

Les percepteurs de l'accise rendaient tous les ans leurs comptes devant les magistrats. A cette occasion, ceux-ci, en 1561, portèrent en dépense une somme de 8 ₤, apparemment pour le repas qui avait terminé la séance. Mais les commissaires défendirent, sous peine de radiation, de reproduire cet article.

Au milieu du 16^e siècle les bourgmestres et échevins considérant le peu de ressources dont jouissaient les taverniers, et voulant augmenter, avec le débit des boissons, le produit de l'accise, imaginèrent le moyen suivant. Au lieu d'exiger à l'instant des aubergistes le montant de ce qu'ils devaient pour l'accise, ils accordèrent à plusieurs d'entre eux, suivant leurs ressources, ce qu'on appelait un *staet*, c'est-à-dire qu'ils les autorisèrent à rester redevables envers la ville, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, laquelle rentrerait à la caisse communale seulement à leur décès, ou lorsqu'ils renonceraient à leur profession.

Les taverniers jouissant de cette faveur étaient en 1531 au nombre de cinq; deux autres l'obtinrent encore l'année suivante. Les avances de ce genre variaient entre 6 livres 12 sous et 36 livres; elles formaient en 1558 un total de 125 livres environ.

Pendant quelques années le procédé donna de bons résultats : plusieurs taver-niers partirent et acquittèrent leur cote. Mais alors Sébastien de Vos mourut chargé de dettes ; comme il laissait une pauvre veuve et trois petits enfants, le trésorier déclara son *staet* de 18 livres irrécouvrable. Tannekin Christiaen devenu vieux tomba dans l'indigence. La loi considérant que, pendant plus de trente ans, il avait exercé le même état, et amélioré par un grand débit le produit des accises, le tint quitte des 36 livres qu'il devait encore.

Jusqu'à là les commissaires ne s'étaient pas opposés à la mesure introduite ; ils avaient seulement demandé que la cote fut soigneusement portée en compte jusqu'au remboursement. Mais voyant les pertes subies par la ville, ils enjoignirent à la loi en 1561 de faire rentrer ces fonds, ce qui fut exécuté les années suivantes. Le système n'avait pas duré vingt ans.

Les petits biens ont varié suivant les temps, et par leur nombre, et par le rendement particulier de chacun d'eux. Ils offraient cependant, dans leur ensemble, un revenu total assez assuré. Lorsque le produit diminuait, la création de quelque imposition nouvelle rétablissait l'équilibre.

En laissant de côté certaines années exceptionnelles, on peut fixer en moyenne les ressources de la ville de ce côté entre 200 et 250 ₤. A partir de 1555, ce chapitre s'élève et donne de trois à quatre cents livres ; mais alors on y comprend la location des maisons appartenant à la ville, et parfois les paiements effectués sur celles qu'elle a vendues.

Nous passerons successivement en revue d'abord les petits biens primitifs, ensuite ceux qui furent ajoutés pendant la seconde moitié du 15^e siècle, enfin ceux qui furent établis pendant le 16^e siècle.

A la fin du 14^e siècle les petits biens étaient rangés sous les dénominations suivantes : accise du pain, de la boucherie, de la halle aux souliers, de la halle aux toiles ; taille ; étalages de la boucherie, de la halle aux souliers, de la halle aux draps, de la halle aux toiles ; chaussée ; petit marché ; *Houltun* ; visite des porcs.

L'accise du pain rendit d'abord de 6 à 8 ₤¹. A partir de 1431 elle varie entre 12 et 24 ₤.

L'accise de la boucherie, qui en 1398 dépasse 50 ₤, se tient dès lors assez régulièrement entre 30 et 40².

1. Pour l'accise du pain on prélevait le 120^e de la valeur. Au compte de 1466 on lit cette note des commissaires : « Soit doresnavant déclaré combien l'on prend de droit pour ladite assis (du pain) ; » et en dessous : « Le droit est de ij gros pour chacune livre de gros. » (Cf. Cartul. p. 5.) Il est à supposer que l'on percevait autant sur les autres denrées.

2. On y joint en 1437 la taxe levée sur différentes personnes, qui vendaient du hareng en carême (48 sous).

L'accise de la halle aux souliers produit, jusqu'en 1555, 6 ₤ ; ensuite de 10 à 13 ₤¹.

L'accise de la halle aux toiles rapporte d'abord de 6 à 10 ₤, puis elle descend graduellement, pour tomber à une moyenne de 2 à 3 ₤².

Ces quatre accises furent supprimées en 1477 ; on les rétablit temporairement en 1491 et 1492.

La taille, perçue sur les détaillants en drap, rend dans le principe environ 12 ₤, et s'élève ensuite à une moyenne de 20. Elle disparaît en 1448, sans doute quand les Brugeois parvinrent à empêcher la vente du drap en détail.

Les étaux aux halles donnaient, comme revenu, le droit perçu sur chaque place pour un an.

Les étaux de la boucherie rapportaient d'abord 34 ₤. A partir de 1404 la moyenne est d'environ 18 ₤, jusqu'en 1482 ; dès lors elle diminue et au siècle suivant ne s'élève guère qu'à la moitié de cette somme³.

Les étaux de la halle aux souliers donnent d'abord en moyenne 15 ₤, puis 12. Pendant le 16^e siècle, la ferme se tient généralement entre 7 et 10 ₤.

Les étaux de la halle aux draps produisent environ 52 ₤ par an jusqu'en 1476. L'époque la plus brillante est vers 1447, où la moyenne est de 44. Dès lors la décadence se fait sentir. Il y a reprise de 1499 à 1505. En 1558 les étaux sont loués seulement 4 ₤ 16 sous.

Les étaux de la halle aux toiles offrent une décroissance analogue. Après avoir rendu, pendant quarante ans, environ 26 ₤, ils atteignent à peine à la fin du 15^e siècle 8 à 10 ₤, sans se relever au siècle suivant.

Le droit de chaussée, payé par les voituriers traversant la ville, progresse de 1398 à 1488 ; la moyenne, qui était d'abord de 17 ₤, monte jusqu'à 65. Il y a ensuite diminution. De 1500 à 1525, elle est encore de 55 ₤ ; toutefois en 1538 le fermier ne paie que 30 ₤.

Le petit marché, ou redevance sur les œufs, le lait, le beurre et les denrées analogues, rapporte généralement de 8 à 12 ₤ pendant le 15^e et le 16^e siècle. En 1547 il est signalé comme un fief tenu de mademoiselle de Liedekerke, qui par son tonlieu avait le droit de mesure (ci-dess. p. 53).

1. L'année exceptionnelle 1447 donne, pour l'accise du pain, 46 ₤ ; pour celle de la boucherie, 80 ₤ ; pour celle de la halle aux souliers, 24 ₤.

2. On signale en 1437 l'accise payée par les étrangers venant vendre de la toile au marché le jeudi (24 sous).

3. Il y avait un marché au poisson ; mais le droit prélevé sur les étaux n'est pas indiqué. En 1546 on place une nouvelle chaussée aux nouveaux *visscherbancken* (9 ₤ 14 s.). En 1575 on y fait des réparations.

La *Houttun*, espèce d'enclos appartenant à la ville et situé en face de la halle, était louée à des particuliers pour un prix moyen de 8 ₤. Les points extrêmes sont 4 ₤ 4 sous et 12 ₤.

La visite des porcs, pour constater leur état sanitaire, figure pour 6 sous dans quelques comptes. Ordinairement elle ne produit rien. Cet article disparaît dès 1447, bien que les commissaires eussent recommandé l'année précédente d'en tirer profit.

A ces petits biens furent ajoutés de 1442 à 1505 l'*upslage* au quai, la pêche dans le ruisseau, le droit sur les chevaux vendus à la foire, et le droit sur le bétail vendu au marché.

L'*upslage* au quai, c'est-à-dire, le droit perçu sur les bateaux qui chargeaient et déchargeaient au quai de l'Yperleet, devant le couvent de Saint-Pierre, fut établi vers 1442, et rapporta d'abord de 8 à 10 ₤. Quinze ans plus tard on exigea le droit, non-seulement au quai, mais dans tout l'échevinage (cart. p. 427). Ce revenu baissa peu à peu; en 1558 il n'est plus que de 36 sous.

La pêche du ruisseau, dans la ville et l'échevinage, commença à être louée en 1465 pour 3 ₤. Le prix ne se maintint pas; la ville obtint difficilement 24 sous; parfois elle ne reçut que 6 sous; d'autre fois il n'y avait pas d'amateurs. Cependant en 1578 la pêche est louée pour six ans, à 4 ₤ 10 sous par an.

Le droit sur les chevaux vendus à la foire fut établi vers 1480 et levé par la loi elle-même, qui l'affirma deux ans après. Cette taxe rapporta, durant les cinq premières années, 200 ₤ environ, soit en moyenne 40 ₤ par an. Ensuite elle ne donna plus que 18 à 24 ₤. De 1487 à 1492 la recette est à peu près nulle; en 1495 elle se relève à 15 ₤, pour arriver par degré à 67 ₤ vers 1504 (cart. p. 467).

En 1481 la ville prélève également un droit sur la vente des vaches, des moutons, des agneaux, des porcs gras, le jour du marché, pendant toute l'année. Ce droit produisit la première année 14 ₤, la seconde 30; les six années suivantes il se maintient entre 42 et 48 ₤. De 1489 à 1505 la moyenne n'est plus que de 14 ₤ 10 sous.

Nous voyons aussi en 1447 figurer parmi les petits biens, pour une somme de 27 ₤ 12 sous, la ferme de l'huile de foie de morue (*leversmoutte*) et autres denrées que les tanneurs emploient. De même en 1505 la loi reçoit 4 ₤ 16 sous de celui qui a pris à ferme le droit sur le cuir. Ces articles, croyons-nous, ne se trouvent qu'une fois dans les comptes.

En 1491 et 1492, afin de subvenir aux charges de la ville, on rétablit les quatre accises supprimées en 1477. L'accise du pain rapporta pour les deux ans 31 ₤; celle de la boucherie, 52 ₤ 12 sous; celle de la halle aux souliers, 41 ₤ 10 sous; celle de la halle aux toiles, 19 ₤ 4 sous.

On y ajouta trois accises nouvelles : l'une sur la halle aux draps, qui donna 20 ₤ en 1491, et ne reparait plus en 1492; une autre sur les œufs, le beurre, le fromage, le lait et autres produits de ce genre ; elle rendit en deux ans 50 ₤ 8 sous; la troisième, sur les fruits, rapporta pour les deux ans 16 ₤ 16 sous. Après 1492 ces accises ne figurent plus dans les comptes.

Au 16^e siècle la ville trouva d'autres sources de revenus dans le *pynderscip*, l'ammanie et le cypierage, la jauge, le *stockhouderscip*, et la location des maisons qu'elle achetait et faisait restaurer.

Le *pynderscip* ou *bierboom* est le droit concédé par les échevins à des particuliers, de pouvoir seuls décharger et transporter (*lossen ende indoen*) le vin, la bière et les autres boissons dispensées dans la ville¹. Ce droit, affermé pour la première fois en 1520, produisit ordinairement 6 ₤ par an, pendant une vingtaine d'années. En 1556 il est porté beaucoup plus haut, et en 1558 il s'élève jusqu'à 72 ₤. Depuis 1562 il donne peu de chose : tantôt il est compris dans la ferme de l'accise sur les boissons, tantôt il est laissé comme gratification au messenger de la loi, et ne rapporte absolument rien à la caisse communale.

L'ammanie, le cypierage et la praeterie relevaient du burg (ci-dess. p. 58). En 1523 la ville reçut l'investiture de ce fief², et le donna à ferme avec la prison construite par elle, ce qui lui rapporta de 18 à 26 ₤ par an. Quelques années après le fief fut divisé : en 1558 le cypierage est loué séparément pour 12 ₤, l'ammanie avec la praeterie pour 9. De 1570 à 1589 les échevins font remplir les fonctions de geôlier par le serviteur de la loi, de sorte que le cypierage ne donne plus rien. L'ammanie et la praeterie sont encore affermées en 1578 au prix de 5 ₤ 14 sous : mais en 1580 les magistrats en chargent le messenger de la ville.

1. Aujourd'hui à Bruges le transport de la bière est encore un office (non un monopole), qui se paie parfois deux mille francs. Des gens à surcot vert y forment une corporation rapportant un revenu à la ville. Les gens malhonnêtes en sont infailliblement exclus.

2. Jean de Marievoorde, receveur et bailli de mademoiselle de Liekerke, perçut 40 ₤ 10 sous pour le coût de l'investiture (*ofwinninghe*) faite par lui à la ville. Le fief fut placé sur la tête de Joos de Budt. Celui-ci étant mort en 1547 eut pour successeur, en qualité d'homme de fief, Mathys Wouters. La loi paya à Jean Wouters, receveur de madame Catherine de Liekerke, 14 ₤ pour relief, récépissé et *camerlynckgeld*. En 1624 celui qui prête le serment à Jacques Floor, bailli du burg, est Tobias de Codts : on paya 23 esc. 4 gros. En 1669 le bailli Martin de Hesselaere perçut de relief 1 ₤ 7 esc. 6 gr. Le 4 septembre 1747 le fief fut relevé sur la tête de Baudouin van de Castele, échevin d'Oudenbourg; le rapport est fourni par Charles Henri Augustin Pulinx, greffier de la ville, le 28 mars 1748, à Nicolas Petit, bailli de Guillaume Eugène Joseph, baron de Spontin. Nicolas Petit est déjà bailli du burg en 1740.

Sur la jauge (*pekel, pegel, peil*) nous avons peu de détails. En 1550 deux fermiers de l'accise paient à la ville 24 ₤, pour le jaugeage du vin et de la bière, qui leur a été laissé. L'année suivante comme la loi faisait collecter elle-même l'accise, il ne fut pas nécessaire d'établir la jauge ; aussi ce droit ne fut-il pas loué.

Le *stockhouderscip*, ou droit de faire les ventes publiques, est affermé pour trois ans en 1558, à 48 ₤ par an, à Paesschier de Wallez. En 1569 Cornelis Everaert le reprend, au prix de 24 ₤.

La commune devint propriétaire de plusieurs maisons, qu'elle disposa convenablement et loua ensuite avec un certain bénéfice. L'accise y gagnait, ces maisons devenant pour la plupart des auberges. De plus ces constructions contribuaient à l'embellissement de la ville.

En 1529 la loi achète à Vincent Cadsant, moyennant 11 ₤ de gros, une maison, avec dépendances, située au Broil, sur le terrain de la prévôté de Saint-Donatien, et après l'avoir réparée, la loue au prix annuel de 9 ₤ 12 sous. Cette maison fut revendue deux ans après, pour le prix d'achat, par le bourgmestre de la commune et les échevins.

En 1530 la ville possède une autre maison avec un jeu de balle, et la loue à Willem Voordeeker, à 21 ₤ 14 sous par an. Au bout de trois ans, elle en vendit sans doute une partie, car le locataire ne paie plus que 6 ₤.

La propriété qui suit était plus importante. En 1555 ou 1556 la commune acheta l'auberge nommée le *Papegaey*, située presque vis-à-vis de l'hôtel de ville au sud, pour 612 ₤, et, peu de temps après, le *Scaek*, contigu au Papegaey, pour 192 ₤. La loi consacra ensuite un millier de livres à les transformer en une auberge convenable, qu'elle afferma au prix de 144 ₤ par an. En 1565 le bail descendit à 132 ₤ ; mais en 1577 il était à 168. Il est vrai que la ville diminuait au locataire la contribution, alors imposée, du 10^e denier.

La ville donna encore en location, en 1573 et les années suivantes, une habitation située sous la halle, à 18 ₤ par an.

Les recettes diverses comprenaient la *Roef*, le droit d'issue, les amendes, le produit des étaux à la halle pendant la foire, la rétribution des bourgeois forains et le tonlieu.

La *Roef* était située sous la halle, et formait apparemment une sorte de rez-de-chaussée en contre-bas. On y vendait des marchandises. En 1436 il y avait onze étalages, pour chacun desquels on payait 12 ou 24 sous par an. Ces marchands étaient sans doute des chandeliers ou des bouchers, car ils figurent également comme payant l'accise de la boucherie. En 1597 les étalages rapportent 15 ₤ 12 sous : la moyenne, de 1400 à 1500, est de 8 à 10 ₤. Au 16^e siècle elle diminue quelque peu. En 1496 la *Roef* est occupée par quatre fabricants de

chandelles (*keersghieters*) à 24 sous par an, sept forgerons (*smeden*) à 12 sous, trois cordiers à 6 sous; total 9 ₤ 18 sous. Cet état de choses se maintint jusqu'en 1560, avec quelque différence dans le nombre et la profession des vendeurs. En 1560 il y a seulement trois chandeliers et six forgerons. En 1579 le local est entièrement occupé par onze personnes, étalant des objets en fer et payant 12 sous chacune.

Le droit d'issue était prélevé sur les biens de ceux qui perdaient ou abandonnaient leur droit de bourgeoisie, soit par mariage, soit en transférant leur domicile ailleurs, ensuite sur les biens de bourgeois décédés, passant par héritage à des étrangers. Ce sont les cas les plus ordinaires. Le droit à payer, nommé issue ou dixième denier, s'élevait au dixième de la valeur des biens soumis à la taxe. Généralement l'évaluation des biens se faisait à l'amiable; sinon on avait recours à des arbitres; la ville et les intéressés payaient par moitié les frais d'expertise.

Le revenu est essentiellement variable: quelques années ne produisent absolument rien; d'autres donnent près de 600 ₤. Parfois un seul article rapporte de 300 à 400 ₤, car il y avait à Oudenbourg, surtout aux époques les plus anciennes, des fortunes assez considérables. Au 15^e siècle la somme annuelle dépasse souvent 200 ₤, et reste rarement en dessous de 100. Au 16^e siècle le droit d'une année atteignit une fois le chiffre de 910 ₤. De 1506 à 1580 le total fut de près de 17,700 ₤, soit 236 ₤ par an.

Les amendes sont également d'un rapport très-incertain; d'ailleurs elles se payaient parfois en nature. La loi, qui négligeait de porter en compte la recette, fut souvent rappelée à son devoir par les commissaires. Suivant nos recherches, les amendes de méusus rapportèrent de 1461 à 1500, 168 ₤, et, sur ces 39 années, 23 ne donnèrent rien. Les contraventions aux keures produisirent 207 ₤, de 1466 à 1500, et il y eut 18 années improductives.

Le droit d'étalage à la halle pendant la foire se prélevait sur les marchands drapiers de Bruges, de Bailleul, de Dixmude, d'Ypres, de Poperinghe, qui venaient exposer leurs marchandises. Il était peu élevé, afin de ne pas éloigner les négociants. Nous ne le voyons pas établi avant 1456. A cette époque et pendant quelques années il rapporte généralement 10 ₤. Ensuite le chiffre diminue; de 1480 à 1495 le produit est presque nul, à cause de la guerre. Au 16^e siècle, les étaux de la halle ne rendent plus que 2 ₤ environ.

Les *haghepoorters* ou bourgeois forains payaient, comme on l'a vu, une rétribution à la ville. De 1481 à 1484 le total est de 4 à 5 ₤. Les dix années suivantes ne rendirent rien. De 1496 à 1524 la recette fut d'une vingtaine de livres; puis elle diminua, et en 1538 elle se monte seulement à 3 ₤ 12 sous.

Le tonlieu d'Oudenbourg appartenait à la famille de Ghistelles, comme le fief du burg dont il faisait partie. Pour éviter des difficultés avec le percepteur, la commune le prit à ferme en 1446. Le bail était ordinairement de neuf ans. Le prix, qui paraît avoir été dans le principe de 18 ⷀ par an, était de 24 ⷀ en 1496. La ville sous-louait alors le tonlieu, et faisait parfois un bénéfice de 2 ou même de 5 ⷀ ; mais ce léger avantage était bien compensé par les frais de la prise à ferme. Il fallait donner un denier à Dieu (*Godspenning*) d'une dizaine de livres, traiter le receveur de M. de Gistelles, lorsqu'il venait à ce sujet à Oudenbourg, et lui faire des présents. Le receveur Jean d'Auxy, qui avait gracieusement cédé ce tonlieu à la loi, reçut en 1487, 3 ⷀ 8 sous pour une paire de bottes, et en 1496 une courtoisie de 7 ⷀ 4 sous.

La ville vendait parfois des objets hors d'usage, ou des arbres croissant sur son domaine. C'était là un revenu sans importance. Cependant en 1519 la vente des saules produisit 26 ⷀ ; en 1580 celle d'une partie du mobilier de l'église rapporta près de 300 ⷀ (ci-dess. p. 309).

Mentionnons en passant deux faits particuliers. En 1491 le tronc placé devant l'image de Notre-Dame à la halle, fut versé dans la caisse de la commune. Il contenait 27 sous. Victor Roels, curé d'Oudenbourg, remit aux échevins, en 1519, 12 ⷀ et en 1521 deux angelots (13 ⷀ 4 s.), qui lui avaient été donnés par certaines personnes à titre de restitution.

Les dévastations de la fin du 16^e siècle dépouillèrent la ville d'une partie de ses ressources. Les bâtiments publics, la halle, la *Roef*, la *Houttun*, les maisons appartenant à la commune tombent en ruines ou sont détruites, et avec elles disparaissent les produits qu'on en retirait. Les revenus provenant de la foire aux chevaux, du marché au bétail, de la jauge, des amendes, des étaux à la foire, des bourgeois forains, du tonlieu, disparaissent également ou sont à peu près nuls. Il reste encore l'accise sur les boissons, la chaussée, le petit marché, l'*upslag* au quai, la pêche, le *bierboom*, l'ammanie et le cypierage, le *stockhouderscip*, et les issues. La ville y ajouta le boisseau et la balance, l'*Asschoop*, le *tonneghelt*, le *slachtgelt*, l'impôt sur l'eau-de-vie, le *waterghelt* et quelques produits divers. Nous allons les passer en revue et en donner le rapport en livres de gros, les comptes des deux derniers siècles étant rendus en cette monnaie.

L'accise sur le vin, la bière et le vinaigre est toujours la principale ressource de la ville. Elle subit d'assez grandes fluctuations. De 1608 à 1641 elle rapporte en moyenne 170 ⷀ. Puis elle descend à 80, à 40, même à 25 ⷀ. En 1692 elle est de 18 ⷀ 9 escalins ; en 1695 de 31 ⷀ. Vers la fin du 18^e siècle elle rend de 13 à 15 ⷀ.

La chaussée offre également un produit assez variable. En ne tenant pas compte des années très-mauvaises, elle représente un revenu de 4 à 6 ⷀ. En

1610 elle donne 9 ₤ 7 esc. 6 gr. 12 mites. C'est le chiffre le plus élevé du siècle. En 1693 le compte ne porte que 2 ₤ 10 escalins 10 gros.

Le petit marché ne forme plus un article à part ; il est réuni au boisseau et à la balance. On verra plus loin le produit total.

L'*upstage* au quai devint très-productif lorsqu'on eut élevé en 1618 la nouvelle grue (*wippe*) dont nous avons parlé (p. 333). Il rendit la première année 19 ₤, puis diminua graduellement. En 1637 on en tire encore 18 sous. En 1648 la grue, hors d'usage, n'est plus affermée.

Le pêche dans le ruisseau est louée en 1625 à 8 florins par an, ou 13 escalins 4 gros par semestre, et les abreuvoirs (*wateringhen*) à 3 escalins 4 gros par an. Mais comme les fermiers retenaient l'eau, et que la ville était menacée d'un procès au conseil de Flandre, par les wateringues d'Ostende et de Ghisteltes, la loi crut prudent de révoquer les baux qu'elle avait passés. Cependant la pêche produit encore, de 1676 à 1682, de 4 à 8 escalins.

Le *bierboom* est affermé en 1608 et 1610 pour 4 ₤ 6 escalins par an. Dès lors la ville n'en tire plus rien. Comme on fraude le droit et que les fermiers n'y ont aucun profit, il n'est plus loué ; la loi le fait lever sans bail par des gens capables. En 1640 il est donné depuis longtemps au sergent de la loi, et passe après sa mort à l'officier du bailli. En 1649 on le porte encore pour 6 escalins, dans un compte de trois années réunies.

Le cypierage, improductif pendant environ trente ans, rapporte, en 1635, 4 ₤ ; en 1642, 20 escalins ; en 1662, 2 ₤ ; en 1692, 2 ₤ 13 escalins. Apparemment l'ammanie et la praeterie y sont réunies.

Le *stockhouderscip* est loué en 1614, pour trois ans, à 2 ₤ 10 escalins par an. En 1620 Tobie de Codts le prit pour le même terme à 3 ₤ 2 esc. (moins le 20^e denier de hausse), mais il y renonça, ce qu'on ne put empêcher, parce qu'il n'avait donné aucune garantie. On le reloua 30 escalins. Le plus haut produit atteint est 3 ₤ 16 escalins.

Le droit d'issue ne fut pas prélevé en 1608 et 1609, le greffier Cortekine refusant de livrer les pièces nécessaires à la perception. En 1610 il produit 2 escalins, et l'année suivante 19. Dès lors on le donna à ferme pour trois ans, à 4 ₤ environ par an. A partir de 1627, il rapporte rarement plus de 2 ₤, et très-souvent rien.

Les échevins voyant que la commune avait perdu presque toutes ses ressources, songèrent à en créer d'autres, et mettant la main sur des biens qui paraissaient abandonnés par le départ ou la fuite des propriétaires, ils les louèrent au profit de la ville. Tels sont le boisseau, la balance et l'*Asschoop*.

Le boisseau et la balance, affermés ensemble de 1608 à 1613, rapportèrent environ une livre par an. Le produit fut plus que doublé en 1610. Mais en

1614 la balance fut rendue à l'hospice Saint-Jean, à Oudenbourg, auquel elle revenait d'ancien temps, et le mesurage du grain fut revendiqué par Hercule Thiery, au nom du baron de Brandebourg, comme appartenant au fief du burg. A partir de cette époque, les deux articles continuent à figurer dans les comptes, pour mémoire seulement, jusque vers 1635. Il y a lieu de croire qu'un arrangement fut alors conclu, car en 1636 le boisseau, la balance et le petit marché (taxe prélevée sur le beurre, le fromage et les petits étaux ou *kramen*) produisirent 26 escalins et demi. L'année suivante ils furent loués à un prix plus élevé, mais la loi dut se contenter de 26 escalins et demi, parce que le locataire était insolvable, et que d'ailleurs le marché n'étant pas fréquenté, le boisseau et la balance n'avaient rien rendu. Après cela on en tire encore 12 à 14 escalins par an, jusqu'en 1645, où ces produits ont si peu d'importance, qu'ils sont laissés à Antoine Gillis, qui place les *kramen*.

L'*Asschoop* ou butte sur laquelle se trouvait un moulin, située sur le terrain du couvent, rapporte 30 escalins par an de 1608 à 1618, année où elle est revendiquée par l'abbé de Saint-Pierre. Dès lors elle est toujours portée dans les comptes, mais pour mémoire.

La loi trouva quelques revenus moins sujets à réclamation.

Le *tonneghelt* est un impôt sur lequel les comptes ne donnent pas de renseignements. En 1608 il est compris dans l'import de la collecte des accises. En 1615 il ne produit rien, parce qu'il n'y a pas de brasseurs¹.

Le *sluchtgelt* ou droit d'abatage est également réuni à l'accise en 1608 et 1615. En 1669 il est affermé séparément et donne pour un an 1 ₤ 6 escalins 3 gros. En 1692 il ne rend que 4 escalins, à cause de la guerre, et en 1693, 12 escalins.

L'impôt sur l'eau-de-vie n'est pas compris dans l'accise sur les boissons et se perçoit à part. En 1615 Jean Caillau le prend à ferme au prix de 3 ₤ par an. De 1652 à 1670 on en retire deux livres environ. En 1662 Tobie van den Abeele paya pour le premier semestre 18 escalins. Les campements de troupes et la fuite des habitants l'empêchèrent de lever le second. Le libellé de cet article porte *pacht van het schyncken van den gebrande wyn*.

Le *waterghelt* est le droit payé par les brasseurs sur l'eau employée par eux dans la fabrication de la bière. Dans le principe il n'est pas affermé. En 1625 le brasseur Jean Verpoorter, en vertu d'un accord fait avec la ville, donne 7 ₤ de *waterghelt* pour les années 1624 à 1626. Le *drinkbier* est compris dans cette somme.

1. C'est sans doute la même chose que le droit de jauge, lequel a cessé d'être porté en recette, bien que ce mode de contrôle ne soit pas aboli. La loi paie en effet à un bourgeois, en 1616, 24 escalins 6 gros, pour frais dans le jaugeage de la bière et du vin.

En 1629 Guillaume Barde, par un accord semblable, paie pour 37 brassins, du 30 avril 1627 au 15 juillet 1629, à un florin par brassin, 6 ₤ 3 esc. 4 gros, et Jean Verpoorte pour 18 brassins, du 16 août 1628 au 11 août 1629, 3 ₤. Ce dernier acquitte encore en 1638, pour les 33 brassins de l'année, à un florin, 5 ₤ 10 escalins. En même temps Jean Boudts refuse de payer son *waterghelt*, attendu qu'il prend, dit-il, son eau hors de la ville. Comme il brassait peu, la loi le laissa d'abord tranquille, puis elle fit des poursuites, mais en 1644 elle n'avait encore rien recouvré. Boudts était devenu soldat dans l'armée du roi. De 1649 à 1652 le terrain sur lequel était sa brasserie, fut vendu par les propriétaires. En 1664 le *waterghelt* fut affermé à Jean de Meyere, qui ne put sans doute le percevoir à cause de la guerre, car de 1664 à 1695 cet article ne rapporta rien à la caisse communale.

La loi sut encore se procurer d'autres ressources, et ici l'on voit que le système des recettes tend à se transformer. Le revenu au lieu d'être prélevé sur les marchandises ou sur les denrées de consommation, provient de terrains, les uns appartenant à la ville, les autres abandonnés et devenus vagues pendant les troubles, terrains que la commune, suivant la coutume ancienne, s'était appropriés. Il est assez difficile toutefois de retrouver le produit exact de ce chapitre, à cause du peu d'ordre qui règne dans les comptes de ce siècle¹.

I. Voici les recettes de cette nature qui sont mentionnées :

Rente. Rente de 10 sous, sur une propriété située au nord de l'Hôtel de ville détruit, et occupée en 1632 par maître Hugo de Latre. En 1695 la loi ne peut la toucher, les titres sont perdus.

Propriétés vagues (vague erven), article nouveau. Vers 1615, Corn. Bale, paie 5 ₤ pour la location des terrains vagues situés dans la ville. La somme s'élève en 1652 à 8 ₤.

Une propriété de cette nature était le *Roscam*, jadis auberge, que la commune, en 1625, loua à son profit pour 6 esc. 8 gros. En 1637 il est occupé par le propriétaire et disparaît du compte.

Une autre était le *Papegaey*. On le loue en 1625 au prix de 16 esc. 8 gros, et en 1635 pour 24 esc. 4 gros. En 1654 il est donné en emphytéose à Charles Capoen. Mais en 1669 la redevance vint à se fondre avec une rente hypothécaire (*bezette rente*) de 5 ₤ de gros, que Capoen avait à charge de la ville, et la propriété ne produisit plus rien.

Location de terrains. La commune mettait encore en rapport les parties suivantes :

Le terrain où se trouvait la potence, à Ettelghem, contenant une mesure. Il est loué en 1620 à 3 florins par an ; en 1637 à 24 escalins 4 gros, plus tard à 16, à 10, enfin à 8 esc. en 1692.

Le chemin allant du moulin de l'Est jusqu'à la digue conduisant à Plasschendael, ou *Oostmeutens'raet*. La moitié de ce chemin est affermée, en 1633, 10 escalins 6 gros ; en 1659, 25 escalins ; en 1695, 14 escalins 3 gros.

La digue, ou bord de l'Yperleet, dans les limites de l'échevinage. De 1633 à 1645 elle rapporta environ 2 ₤. En 1649 la partie qui longeait la prairie de l'abbaye, fut revendiquée par le prélat, qui finit par gagner sa cause.

La propriété nommée *Sint-Aernoudts stall*. Elle produit en 1635, 70 escalins 2 gros. L'année

Tels étaient les revenus de la ville au 17^e siècle. Déjà fort amoindris, ils sont parfois entièrement anéantis par la guerre et les invasions, qui chassent les habitants, arrêtent la consommation, empêchent les brasseurs d'exercer leur industrie, suspendent les marchés. Telles furent les années 1657 à 1660, où pour trois ans la recette produisit en tout 26 ₤ ; 1662 à 1664, où elle donna en deux ans 129 ₤ ; 1665 à 1669, qui rendirent pour quatre ans 193 ₤ ; 1677 à 1679, dont on retira seulement 107 ₤ en deux ans. L'année 1692 descendit à 30 ₤ 11 escalins, et 1695 à 63 ₤.

En laissant de côté les très-mauvaises années, on trouve que, pendant ce siècle, le revenu ordinaire est d'abord d'environ 150 ₤, et qu'il diminue graduellement jusqu'à 100.

Le chapitre des recettes reste à peu près le même pendant tout le dix-huitième siècle. Dans le compte de 1789 se retrouvent, avec quelques nouveaux éléments, les anciens articles, mais diminués pour la plupart, ou même improductifs. Le mesurage des grains, le *bierboom*, bien que mis plusieurs fois en hausse, le tonlieu ne rapportent rien ; le *waterghelt*, peu de chose. Le poinçonnage (*yck*), plus récemment établi, est déjà condamné. Le *stockhouderschip*, faute de preneur, est desservi par le trésorier, qui perçoit le droit de vente et prélève pour lui la moitié du produit. Les conditions sont telles, qu'il n'en rentre guère plus du tiers dans la caisse communale.

Un revenu nouveau est celui de la barque. La ville avait le droit d'établir un coche d'eau à l'usage des habitants, les jours des divers marchés (*marktschuit*), et l'exerça assez longtemps avec quelque profit. Elle en retirait encore en 1761, 16 ₤ 15 escalins 4 gros.

Mais déjà cette barque était usée et en mauvais état. Elle fut encore affermée en 1769 au prix annuel de 3 ₤. Comme les habitants ne l'employaient pas, et faisaient transporter leurs denrées au marché par chariots, le fermier ne put payer. La barque fut vendue en 1774.

La commune s'était procuré aussi, pendant ce siècle, une maison qui servait d'hôtel de ville et en portait le nom. Elle la sous-loue, à la criée, le 17 octobre 1759, pour trois ans, à Jean Fack, qui en rendit 15 ₤ 40 esc. par an. Mais comme le locataire était tenu de payer annuellement, à la décharge de la ville, 18 ₤

suivante le locataire n'en rend que 3 florins, parce qu'on y a installé les maisons des pestiférés. En 1637 la loi en tire 17 escalins, après en avoir détaché un chemin qui est loué à part 18 esc.

Le chemin du Sud (*Sudstraat*) conduisant de la ville vers *Sint-Aernoudts stalle*. Il rapporte en 1652, 3 livres 13 escalins 4 gros ; ensuite, environ 18 escalins ; en 1695, 35 escalins 8 gros.

Le chemin allant du vieux pont de Zandvoorde vers la Motte. Il rend, en 1669, 11 esc. 10 gros, en 1695, 2 ₤ 11 escalins.

de redevance emphytéotique au propriétaire de cette maison, on n'en tirait réellement que 5 ₤ 10 escalins¹.

Le chapitre de recettes composé exclusivement de locations de terres et de rentes dues annuellement à la commune, est singulièrement augmenté à cette époque. Il renferme vingt articles. On y voit que les échevins ont donné en emphytéose, pour un temps plus ou moins long, l'habitation nommée jadis le Patacon, diverses parties des anciens remparts du fort, puis de nombreuses parcelles de terrain sises au milieu de la ville, anciennes propriétés de la commune, ou occupées par elle comme vagues et abandonnées. La somme de ce chapitre est d'une quinzaine de livres.

En résumé à la fin du 18^e siècle les revenus habituels sont de 60 à 80 ₤ de Flandre.

DÉPENSES ET RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Dans les temps ordinaires, les recettes énumérées ci-dessus couvraient facilement les dépenses ; la ville pouvait même y mettre, aux belles époques, un

1. Afin de faire mieux saisir l'ensemble de ces revenus, nous les donnons ici en entier, pour les années 1761 et 1789.

	1761			1789		
	lb.	esc.	gr.	lb.	esc.	gr.
Accise sur les boissons	14	19	5	13	5	0
Chaussee	6	8	4	7	6	4
Mesurage des grains	0	0	0	0	0	0
Droit de naviguer dans le ruisseau	0	0	0	0	0	0
Pêche dans le ruisseau	0	6	4	0	8	0
<i>Bierboom</i>	0	0	0	0	0	0
Cypierage (avec la maison)	3	0	0	4	13	4
<i>Stockhouderscip</i>	3	11	5	4	4	6 1/2
Droit de pâture sur les <i>vague erven</i>	2	15	0	2	0	0
Digues de l'Yperleet	1	1	10 1/2	2	15	0
Issues, louées (on n'en dit pas le prix).	"	"	"	"	"	"
Tonlieu	0	0	0	0	0	0
<i>Rechtschelling</i> par tonne	"	"	"	4	10	0
<i>Rechtslagen</i>	1	4	10 1/2	2	7	6
<i>Waterghelt</i>	0	0	0	0	10	0
<i>Yck</i>	0	0	0	0	0	0
Barque de la ville	16	15	4	0	0	0
Hôtel de ville	5	10	0	4	0	0
Total	65	12	7	45	19	8 1/2

luxé relatif. Mais elles devenaient absolument insuffisantes, lorsque des contributions considérables, une campagne, des guerres, un siège, des troupes en garnison, de fortes amendes et d'autres charges analogues pesaient sur les habitants. On avait alors recours, pour des dépenses extraordinaires, à des ressources de la même nature.

Les ressources extraordinaires étaient, à Oudenbourg, la vente de rentes viagères, l'emprunt volontaire, l'emprunt forcé, la capitation, l'impôt sur la culture, l'augmentation de l'accise, les fonds de l'église, du bureau de bienfaisance, des orphelins, l'achat à crédit de denrées qu'on revendait au comptant, les loteries.

Les rentes viagères, qui s'éteignent avec le capital par la mort de l'emprunteur, offraient un moyen d'avoir des fonds très-fréquemment employé. Mais les conditions en étaient fort onéreuses; la ville vendait ces rentes parfois au denier 6, jamais plus haut que le denier 10, c'est-à-dire que, pour une rente déterminée, le capital versé ne s'élevait qu'à six fois, tout au plus à dix fois la rente; et il ne semble pas que, dans de telles opérations, on tint compte des chances de vie de l'emprunteur¹. Aussi les échevins ne manquaient pas de donner une courtoisie à celui qui, le premier, venait annoncer le décès d'un créancier de cette espèce. La gratification était fixée, en 1439, à 12 sous parisis par livre de gros de rente. Mais plus tard ce tarif ne fut pas toujours suivi; souvent on ne donne que 8 sous ou même 6 sous.

Les rentes viagères étaient quelquefois placées sur deux têtes. Quand la ville jouissait de tout son crédit, des hommes occupant en Flandre des emplois élevés, ne dédaignaient pas d'en acheter pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

L'emprunt volontaire, ou vente de rentes à capital remboursable, n'était pas plus avantageux; il se faisait ordinairement au denier 14 ou au denier 16.

Ces ventes amenaient d'autres frais. Il fallait d'abord, avant de les effectuer, une autorisation du seigneur, spécifiant la quotité, le taux et la nature des rentes. L'octroi, qui d'abord se payait une dizaine de livres, coûtait à la fin du 15^e siècle plus de 27 ₤², sans compter les dépenses qu'entraînaient, pour l'obtenir, les démarches et les voyages des magistrats municipaux.

1. Jacques van der Hofstede, qui, en 1411, acheta au denier 7, vécut encore 27 ans; Jean Raes acheta en 1475 au denier 9, et perçut sa rente pendant 25 à 26 ans.

2. L'octroi de 1431 coûta 9 ₤ 12 s. savoir: au clerc de Jean van Ghend, secrétaire du duc, pour avoir écrit la pièce, 32 sous; droit du *beuerin hoed*, 54 sous; sceau et courtoisie, 5 ₤ 6 s.

En 1441 on paya 13 ₤ 2 s. savoir: à Thomas Bonnesseau, secrétaire du duc, rédaction de la lettre, 5 ₤; *beuerin hoed*, 50 s.; sceau à double queue et courtoisie, 5 ₤ 12 s.

En 1443 les frais sont de 15 ₤ 12 s. comme suit: à Joris van Ostende, secrétaire du duc, 5 ₤; droit du *beuerin hoed*, 48 s.; sceau à double queue, 7 ₤ 8 s.; au clerc, pour qu'il se hâte, 24 s. L'octroi de 1445 coûta en tout 19 ₤ 4 s.; celui de 1475, 24 ₤; celui de 1487, 27 ₤ 6 s.

Venaient ensuite les frais de courtage. A certaines époques on se procurait difficilement des fonds, et la commune devait payer, suivant l'usage, à ceux qui lui amenaient des acheteurs, un droit fixe de 8 sous parisis, par livre de gros versée à la caisse communale, c'est-à-dire le trentième de la somme. Tel est le droit pendant tout le 15^e siècle. Les courtiers furent à cette époque Gilles de Vos (1411), Rykwaert van der Hauwe (1411), Wouter de Mey (1431), Jacques Helle (1441), Jean Helle (1446) et surtout Jean Parlant (1442-45), bailli d'Oudenbourg.

On ne pouvait vendre de rentes sans le consentement de la commune, c'est-à-dire sans l'autorisation des bourgeois convoqués à la halle et dûment consultés. Les ventes se faisaient au nom des bourgmestres, échevins, doyens des métiers et notables, représentant toute la cité, de sorte que la ville entière était responsable du paiement régulier des intérêts, et, lorsqu'il y avait lieu, du remboursement du capital.

L'emprunt forcé était levé, avec octroi du seigneur (cart. p. 19), sur les bourgeois aisés, parfois sur tous, en proportion de leurs ressources. On leva aussi à diverses reprises un emprunt particulier sur les bourgeois forains seuls. Cet argent ne produisait pas d'intérêt, et n'était remboursé qu'au fur et à mesure des ressources. Les prêteurs prenaient du reste toutes leurs sûretés vis-à-vis de la communauté.

La capitation ou taille (*pointinghe*, *zettinghe*) consistait en une réquisition en argent prélevée par tête sur tous les bourgeois, suivant leur fortune. Il fallait, pour l'établir, le consentement de toute la commune, et l'autorisation du prince (cart. p. 19); toutefois l'on ne voit pas dans les comptes que l'on se préoccupe beaucoup de cette dernière condition. Ce genre d'impôt fut employé surtout au 15^e et au 16^e siècle.

La capitation est établie, en présence du bailli, par la loi assistée des doyens des métiers ou des notables, qui sont là pour l'éclairer. Les séances sont plus ou moins nombreuses, d'après les difficultés que l'on rencontre, et coûtent ordinairement de 3 à 8 ₤. En 1495, pour asseoir un *pointinghe* général, la ville fit une dépense exceptionnelle de 14 ₤. En 1404, les échevins certifient devant les commissaires, que, suivant eux, l'impôt a été réparti sur chacun, selon son état, sans faveur pour personne.

Le *pointinghe* était levé quelquefois par le trésorier, mais généralement par des hommes spéciaux choisis par la loi et nommés les *gardeners* de la taille, que l'on payait en proportion de leurs peines. La somme varie entre 12 et 48 ₤ pour chaque rôle.

Ceux qui ne payaient pas leur cote étaient poursuivis. De 1487 à 1492 plusieurs bourgeois furent exécutés par le bailli, à la requête du trésorier.

Ce droit de poursuite est déjà donné au bailli par le comte de Flandre en 1370. (Cart. p. 19.)

L'imposition nommée *ommestellinghe* vint plus tard. C'était une contribution établie sur les terres, parfois sur les terrains bâtis et sur les bestiaux, d'après un taux déterminé. Nous rencontrons la première en 1587 (ci-dess. p. 313). On y voit le mode de répartition. La ville demande l'autorisation d'imposer une somme de mille florins, pendant quatre ans, sur les terres et le bétail de l'échevinage. Pour les terres, les échevins proposent provisoirement les bases suivantes : on payera un florin par an sur chaque mesure de terre mise en rapport, et le quart, ou 5 *stuvers*, sur les terrains vagues, où chacun peut faire paître ses bestiaux. Les terres employées sont évaluées à 200 mesures (non compris apparemment celles du couvent et quelques autres non soumises à la juridiction échevinale); les terrains vagues, à 50 mesures. Quant au bétail, la contribution sera mensuelle ; les chevaux, au nombre de 19, sont taxés à 10 *stuvers*; les bêtes à cornes, au-dessus de deux ans (il y en a 100 environ), à 5 *stuvers*; celles entre un et deux ans, à 5 gros; les génisses et moutons, à 1 gros; les porcs au-dessus d'un an, à 1 *stuver*.

A la fin du 18^e siècle, l'*ommestellinghe* porte seulement sur les terres, à 9 escalins par mesure.

Outre l'octroi du seigneur, le consentement de la commune était requis. Celle-ci était convoquée chaque fois qu'il fallait prendre la moindre décision.

Les échevins pouvaient aussi, en vertu d'un octroi, et du consentement des bourgeois, augmenter le prix de l'accise sur les boissons. Mais ce moyen était rarement employé, parce qu'il diminuait la consommation. En 1615 on exigea de chaque tonne de bière 2 *stuvers*, outre l'accise ordinaire, ce qui rapporta 7 ₤ 12 esc. 4 gr. sur 457 tonnes. L'année suivante, on préleva 12 *stuvers*, mais la taxe ne fut levée que sur 211 tonnes. Le vin, frappé d'une augmentation d'un *stuver* par double-pot, ne produisit que 2 ₤ 8 escalins. En 1617 les échevins renoncèrent à cet impôt.

Dans les circonstances graves, la ville avait encore à sa disposition les fonds disponibles de l'église de Notre-Dame et ceux de la table des pauvres, qui lui étaient avancés à un taux modéré.

Enfin elle prenait encore à son usage l'argent des mineurs ou des interdits mis en tutelle, sauf à le rendre quand il était exigible. Mais le taux de la rente en était élevé, le denier 10. Les commissaires critiquèrent plus d'une fois cet intérêt ruineux.

Un moyen dispendieux de se procurer des fonds consistait à acheter des marchandises à terme, et à les revendre au comptant. Souvent employé dans d'autres localités, il ne se rencontre qu'une fois à Oudenbourg. En 1487 la loi paie 300 ₤ pour de l'huile et 396 ₤ pour du drap que le trésorier avait

portés en recette antérieurement. Comme ce registre est égaré, on ne saurait dire combien la ville perdit sur ce marché.

Les loteries, fréquentes ailleurs, ne paraissent pas avoir beaucoup rapporté à la ville. Les comptes signalent seulement la tentative faite par les échevins en 1445, en vue d'obtenir l'autorisation d'en établir une (ci dess. p. 190).

Lorsque toutes les ressources faisaient défaut, la commune vendait les objets de prix qu'elle possédait. En 1578 la loi envoya le trésorier et le pensionnaire à Bruges, afin de vendre toute l'argenterie. On ne dit pas ce qu'elle en retira. Les 6 canettes de la ville rapportèrent alors 51 ₤ 7 sous.

BUDGET DE LA COMMUNE.

Il nous reste à jeter un coup d'œil rapide sur l'histoire du budget, c'est-à-dire à examiner de quelle façon la commune usa de ces divers moyens pour maintenir l'équilibre dans ses finances.

On trouve peu de renseignements sur les temps qui ont précédé l'avènement de la maison de Bourgogne. Rien n'indique comment la ville a réuni les sommes énormes exigées par Philippe le Bel, ni les 5000 ₤ au moyen desquelles elle racheta, en 1353, la rente imposée par Louis de Nevers (cart. p. 16). On voit seulement qu'en 1370 fut levé sur les bourgeois un emprunt de 30 ₤ de gros, destiné à faire avancer les travaux de la halle (cart. p. 19), et qu'une capitation fut établie à l'époque de Philippe d'Artevelde.

La campagne de Roosebeke coûta environ 1100 ₤, fournies en majeure partie par un emprunt forcé mis sur les habitants. L'emprunt fut remboursé au bout de quelques années, et le budget ramené à son état normal.

Au temps de Philippe le Hardi et de Marguerite de Male les finances sont prospères. L'exercice de 1397 s'ouvre avec un report en recettes de 1641 ₤ 12 sous. La commune paie facilement deux subventions s'élevant ensemble à 1070 ₤ (les autres comptes manquent), et environ 1200 ₤ pour la rançon du comte de Nevers. Au mois de juillet 1405 elle possède encore une avance de 723 ₤, formée par les excédants antérieurs, car on admettait comme règle générale la réversibilité d'un compte sur l'autre.

Sous Jean sans Peur cette prospérité se maintient, au point qu'en 1408 Oudenbourg voit augmenter la cote de son transport. Pour les dix exercices dont les comptes sont conservés, les subsides payés au duc s'élèvent à 1833 ₤, et les autres subventions à 280 ; soit environ 211 ₤ par an, qui sont facilement couvertes par les ressources ordinaires. Toutefois la commune ayant dépensé un millier de livres dans l'expédition de la Somme, et racheté l'octroi de l'accise au prix de 3200 ₤, vendit, avec l'autorisation du duc, 15 ₤ de gros de rentes

viagères ¹, et prit à son usage 120 ₤ appartenant à des orphelins. Mais les finances furent si bien conduites, que, peu après la mort de Jean sans Peur, il restait à servir seulement une rente de 7 ₤ de gros, et que la ville clôturait son compte avec un excédant de 1000 ₤ environ.

Sous Philippe le Bon, pendant les dix premières années, la situation est supportable; le subside est en moyenne de 260 ₤ par an. Cependant l'encaisse disparaît et fait place à un déficit, qui est à la fin de 350 ₤.

Les dix années suivantes offrirent plus de difficultés. De 1430 à 1432 la ville eut à payer, en trois ans, 1850 ₤ de subventions au duc, et 144 ₤ de joyeuse entrée à la duchesse. Afin de remplir ses obligations, elle emprunta à l'église et à la table des pauvres une somme de 574 ₤, et vendit 6 ₤ de gros de rentes à rachat ². Et comme, pendant les années suivantes, nous ne voyons pas de subside à payer au duc, et que les subventions diverses furent seulement de 276 ₤ 14 s., elle remboursa en peu de temps presque tout ce qu'elle devait. Pour faire l'expédition de Calais, en 1436, et prendre part ensuite aux manifestations de Bruges, la commune emprunta à ses bourgeois plus de 1800 ₤, qui furent immédiatement rendues. L'amende de 1200 ₤ à laquelle Oudenbourg se vit condamné par le duc en 1439, fut sans doute couverte par une imposition particulière, car elle ne figure pas dans les comptes. Quoi qu'il en soit, au 20 mars 1441, la ville est encore en avance de 85 ₤, et doit servir seulement une rente de 5 ₤ de gros, qu'elle remboursa la même année.

Dès lors, jusqu'à la mort du duc, les finances de la ville subissent de rudes assauts. En 1441 commence pour trois ans un subside annuel de 700 ₤, remplacé en 1445 par un autre de 240 ₤ 5 sous, qui dure huit ans. A ce dernier en succède un troisième de 300 ₤, prolongé pendant dix ans, de 1454 à 1463. Les cinq dernières années furent un peu moins chargées; les subsides ne s'élèvent en tout qu'à environ 650 ₤. Il faut ajouter à tout cela des subventions diverses, formant un total d'environ 1350 ₤, puis les dépenses faites en 1453, lorsqu'il fallut défendre Oudenbourg contre les Gantois.

La commune n'eut d'autre moyen de sortir d'embarras que de vendre des rentes. Elle obtint d'abord en 1441 un octroi qui l'autorisait à en émettre

1. Ces rentes furent vendues comme suit :

A Jacques van der Hofstede, dit de Cuper, 7 ₤ de gros, rente viagère, au denier 7 (éteinte en 1439).

A Pierre de Herleem, prêtre, 5 ₤ de gros, denier 6.

A Jean Coene, sur la tête de ses enfants, 3 ₤ de gros, denier 9.

2. Ces rentes furent placées ainsi :

A Baudouin et Lodewyc Remeer, de Bruges, 3 ₤ de gros, denier 15, remboursées en 1433.

A Clement van den Dyke, de Nieuport, 3 ₤ de gros, denier 15, remboursées en 1441.

pour 16 ₤ de gros ¹. Comme le produit était insuffisant, elle obtint en 1443 un nouvel octroi de 6 ₤ de gros ², et en 1445 un troisième, aussi de 6 ₤ ³. En attendant ce dernier, elle avait vendu sans octroi, 3 ₤ de gros de rentes ⁴, ce qui fait en tout 31 ₤ de gros ou 372 ₤ parisis, qui rapportèrent 3750 ₤ parisis à la caisse communale.

Mais la mesure qui protégea le mieux les finances, fut l'ordonnance faite par les commissaires en 1446, dans le but de restreindre les dépenses, et la sévérité plus grande que ces mandataires déployèrent dans l'exercice de leurs fonctions.

1. Ces rentes furent vendues comme suit :

1441. A Adrien van Hamme, du pays de Waes, sur sa tête, (éteinte en 1483), 1 ₤ gr.
 A Jean de Broukere, bourgeois de Bruges, sur la tête de Betkine et de Maykine, filles de lui et de demoiselle Catherine, fille de Simon van der Banc, (éteinte en 1476), 2 ₤ gr.
 A Agnès de Broukere, veuve de Simon van der Banc, le jeune, sur la tête de Betkine van der Banc, fille dudit Simou, et de Maykine, fille de Jean de Broukere et de Catherine, fille de Simon van der Banc, 2 ₤ gr.
 A Michel de Theemsekin, bourgeois à Bruges, 2 ₤ sur sa tête et sur celle d'Agnès, sa fille, et 2 ₤ sur sa tête et sur celle de Tanne, sa fille, qu'il eut toutes deux de demoiselle Majeleine, fille d'Arnoud Wilden (Agnès épousa en 1446 Adrien van Haefskerke, et Tanne, Jacop Honin'), 4 ₤ gr.
1442. A Pieter van Calkene, bourgeois à Bruges, 1 ₤ gr. sur sa tête et sur celle de Vranckine, fille de lui et de demoiselle Tanne, fille de Jacop van Passchendale, et 1 ₤ gr. sur les têtes de ses dites fille et femme, (1 ₤ éteinte en 1479), 2 ₤ gr.
 A Barbele, fille de Lauwers Lauwereyns, veuve de Henri de Caluwe, à Bruges, sur la tête de leurs filles Barbe et Lisebette (plus tard religieuses à Ste-Claire à Bruges), 4 ₤ gr.
1443. A Willem Christiaens, frère au couvent nommé *ter Inglen dale*, hors Bruges, sur sa tête et celle de Hannekin Christiaens, son fils bâtard (éteinte en 1464), 1 ₤ gr.
 Ces ventes rapportèrent 1902 ₤, étant toutes au denier 10, excepté la première, qui était au denier 8 ¹/₂.
2. Les rentes furent placées ainsi :
1443. A Jooris van Ostende, secrétaire du duc de Bourgogne, 2 ₤ gr. sur la tête de demoiselle Catherine de Termonde, sa femme, et sur celle de Marie van Ostende, leur fille, et 2 ₤ gr. sur la tête de Catherine van Ostende, et de Jeanne van Ostende, aussi leurs filles, (2 ₤ éteintes en 1479), 4 ₤ gr.
1444. A Diederic van Halewyn, sur sa tête et celle de dame Marguerite de Longpré, son épouse, (éteinte en 1464), 2 ₤ gr.
 La ville en tira 720 ₤, la vente se faisant au denier 10.
3. La vente eut lieu comme suit :
1446. A demoiselle Lisebette van Uutkerke, beguine à la Wyngaerde, à Bruges, sur sa tête, denier 8, (éteinte en 1454), 2 ₤ gr.
1447. A demoiselle Tanne, fille de Jacop van Bassevelde, nonne au couvent de St-Trond, hors Bruges, sur sa tête, denier 9, (éteinte en 1477), 4 ₤ gr.
 Ces deux rentes rapportèrent 624 ₤ parisis.
4. 1445. A Chresteloot, fils de Wauters Heindricx, franc-hôte, à Bruges, rente à rachat, denier 14, 3 ₤ gr.

La loi fut dès lors forcée de se suffire à elle-même; les ventes de rentes cessèrent, et les comptes ne renseignent plus qu'une seule imposition, établie pour payer les huit piquenaires envoyés contre Liège.

À l'avènement de Charles le Téméraire, le découvert est d'environ 250 ₤. Il reste à servir tous les ans 300 ₤ de rentes.

D'un autre côté les charges ne diminuent pas. Les subsides accordés au duc sont d'abord de 300 ₤ par an, pendant cinq ans, de 1468 à 1472; les quatre années suivantes, ils s'élèvent à 762 ₤, ce qui donne un total de 4548 ₤, sans compter plus de 1100 ₤ exigées de la ville à des titres divers, pour le duc, pour les membres de la maison de Bourgogne, et pour des dépenses de toute nature.

La commune fit d'abord bonne contenance; mais dès 1475 le fardeau devint trop lourd à supporter. Le 3 novembre de cette année, elle obtint l'autorisation de vendre 10 ₤ de gros de rentes. Elle n'en émit toutefois que 4 ₤¹. Le reste fut tenu en réserve en vue de l'avenir. Elle mit ensuite sur les habitants deux impositions qui rapportèrent 505 ₤; elle emprunta 100 ₤ au doyen d'Oudenbourg, et employa 264 ₤ appartenant à des orphelins. Grâce à ces combinaisons, la ville, à la mort de Charles le Téméraire, n'est en déficit que de 171 ₤, avec 300 ₤ de rentes à servir.

Les cinq années du gouvernement de Marie de Bourgogne coûtèrent à la commune environ 3000 ₤, dont 1400 ₤ en subsides à l'archiduc, non compris les subventions accessoires, et 1556 ₤ payées à la ville de Bruges à titre de *maendgeld*. Comme toutes les ressources étaient absorbées ailleurs, la ville mit, à diverses reprises, sur les habitants des impositions formant un total de 2200 ₤, et leva sur des bourgeois, principalement sur les bourgeois forains, un emprunt de 600 ₤. À la mort de la duchesse, le compte accuse un découvert de 850 ₤ à peu près, et il reste encore 216 ₤ de rentes à servir.

Le gouvernement de Maximilien fut désastreux pour les finances de la ville. Pendant les quatre premières années (1482-1485), la guerre contre la France et les démêlés de l'archiduc avec les communes absorbèrent en subside et en *maendgeld* 2420 ₤. La loi vendit les 6 ₤ de gros de rente qui restaient de l'octroi obtenu en 1475²; elle leva sur les bourgeois aisés un nouvel emprunt

1. Les 4 ₤ de gros sont vendues à Jean Baes, au denier 9. La rente s'éteignit le 4 mars 1501.

2. Ces rentes furent placées de la manière suivante :

1482. A Cornelis Weyts, sur la tête de ses enfants Maertkin et Willekin, denier 9,	2 ₤ gr.
A frère Adrien van Hamme, sur la tête de Jean van den Casteele, prêtre, religieux aux Carmes, à Bruges, denier 10,	2 ₤ gr.
A Jean van den Leene, sur la tête de demoiselle Jeanne, fille de Staessin Bailliu, religieuse à Béthanie, à Bruges, denier 10,	2 ₤ gr.
Ce qui donna en tout 696 livres parisis.	

forcé de 437 ₤, et mit sur tous les habitants quatre impositions s'élevant ensemble à 1137 ₤. L'église avança 250 ₤, et on employa encore 16 ₤ de gros de fonds d'orphelins, ce qui procura un total de 2460 ₤.

La première réconciliation de Maximilien avec Bruges, en juin 1485, fut suivie de paiements onéreux. Bien que les comptes offrent une lacune du 6 septembre 1485 au 18 avril 1487, nous savons cependant que, dans cet intervalle, la ville paya 1905 ₤ de subsides à l'archiduc. Aussi la loi vendit des rentes pour 12 ₤ de gros ¹, ce qui ne l'empêcha pas d'être en déficit, à la dernière date, de 2252 ₤. Les rentes à servir s'élevaient à 384 ₤, y compris peut-être quelques paiements en retard.

En 1487 la commune paie encore 762 ₤ de subside. Afin de sortir d'embaras, elle vend de nouveau, par octroi du roi des Romains, des rentes pour 9 ₤ de gros ² et lève une capitation de 527 ₤. C'est alors qu'elle imagina d'acheter à crédit et de revendre au comptant des marchandises qu'elle paya 696 ₤.

Au commencement de 1488 la guerre se ralluma entre Maximilien et les communes, puis, à partir de 1490, il fallut payer la paix de Tours; celle-ci coûta à la ville 2855 livres; on doit y ajouter plus de 1000 ₤ pour la solde des gens d'armes d'Ardenbourg et pour la réduction de l'Écluse.

La loi se contenta en 1488 et 1489 de lever une imposition de 300 ₤, et d'emprunter 458 ₤ à l'église et à des orphelins. Lorsqu'il s'agit d'exécuter les conditions du traité de Tours, les réquisitions en argent furent de 2016 ₤ en forte monnaie; l'église prêta 120 ₤, la gilde des clercs, 48 ₤; on trouva un acheteur pour 6 ₤ de gros de rentes viagères ³, bien que la commune eût cessé de servir celles qu'elle devait.

1. Du 6 septembre 1485 au 18 avril 1487 la ville vendit des rentes qui sont renseignées dans le compte de 1488, savoir :

1486. Jean Clais, tondeur de drap à Bruges, rente héritable, denier 15,	2 ₤ gr.
Cornelis Arnoudssins, rente rachetable, denier 14,	2 ₤ gr.
Andries Philips, rente rachetable, denier 14,	1 ₤ gr.
Église de Notre Dame, à Bruges, rente rachetable, denier 16,	3 ₤ gr.
Jean de Baenst, sire de Lembeke, rente viagère,	4 ₤ gr.
En supposant cette dernière au denier 9, la ville retira une somme de 1872 ₤.	

2. Les rentes furent vendues de la manière suivante :

1487. A Jean Mathys, tonnelier à Bruges, rente à rachat, denier 16,	6 ₤ gr.
A Lysbette van de Velde, fille de Liévin, rente à rachat, denier 16,	2 ₤ gr.
A maître Jacop van den Poele, rente à rachat, denier 16,	1 ₤ gr.
Ce qui rapporta 1728 ₤ par.	

3. Arnould, fils de Ruebin Wouters, acheta 6 ₤ gr. de rentes viagères sur la tête de ses 3 enfants (2 ₤ pour chacun) au denier 10 ¹/₂, au prix de 756 ₤ faible monnaie, faisant en forte monnaie 252 ₤.

Lorsque la tranquillité fut rétablie, la ville songea à régulariser sa situation. Au mois de février 1493, elle devait à l'église, à des orphelins ou à des interdits, aux bourgeois et à quelques autres 2578 fl 3 sous ¹. Les capitaux des rentes à rachat s'élevaient à 3168 fl , versées avant le changement de la monnaie; les intérêts arriérés de ces rentes et des rentes viagères se montaient à plus de 1800 fl . Il restait encore à solder, sur la paix de Tours, un arriéré de 1351 fl , outre les dettes non portées en compte. Ce qui donne un total d'environ 8900 fl , non compris 265 fl formant le déficit de l'exercice 1492.

Le magistrat entra en arrangements avec les créanciers de la ville. Il vendit ensuite des rentes viagères pour 5 fl de gros ². Une lacune de deux ans dans les comptes ne permet pas de suivre complètement les opérations.

A l'avènement de Philippe le Beau, la commune obtint une diminution de 360 fl sur le subside voté comme joyeuse entrée de l'archiduc, et pour 1495 et 1496 elle paya en tout 414 fl . Mais de 1497 à 1505 les subsides s'élevèrent à 5300 fl et les subventions accessoires à 215 fl , ce qui donne une moyenne de 635 fl sur neuf exercices.

Le collège eut recours alors principalement à l'imposition sur la bourgeoisie. On mit tous les ans des capitations, de 1500 fl d'abord, puis de 500, qui produisirent, de 1494 à 1505, 8522 fl ; on employa quelques fonds d'orphelins; un emprunt de 151 fl fut levé sur les bourgeois forains.

En résumé le compte finissant en 1505 n'accuse plus qu'un découvert de 1000 fl pour les dettes courantes et le déficit. Mais il est peu probable que l'état soit complet.

Pendant la minorité de Charles-Quint, la commune appauvrie obtint généralement la remise du tiers sur les subventions. Elle établit, de 1506 à 1512, six

1. Ce total, indiqué au compte de 1496, devait se composer comme suit :

Église de Notre-Dame, à Oudenbourg,	632 fl
Gilde Notre-Dame des Clercs, à Oudenbourg,	48
Van Imbrouck, prêtre, « débilite de ses sens ».	240
Pierre Baudin,	304 16 s.
Jean Pinelle,	240
Emprunt sur les bourgeois,	556 3
Argent d'orphelins,	557 4

2578 fl 3 s.

2. La ville vend à Roland le Fèvre, receveur de Flandre. 3 fl gr. rente à vie, savoir : 1 fl gr. à vie de Jehannekine et Philippotte Peroots; 1 fl gr. à vie de Thomassine et Josine Peroots; 1 fl gr. à vie de Cornélie et Florentine Peroots, toutes les six filles dudit Roland. Cornélie mourut en 1554. La ville vend ensuite une rente viagère de 2 fl gr. à Lisebette Scelewaert, qui mourut le 9 octobre 1504.

impositions, qui rapportèrent 2000 ₤ environ. La loi continua à se servir des fonds d'orphelins.

A partir de la majorité de Charles-Quint, les finances rentrent peu à peu dans l'état normal. Les subventions, bien que considérables, sont allégées singulièrement par le changement du transport, et par les lettres de grâce, qui furent souvent concédées. La ville paye en tout 16426 ₤ sur 41 exercices, soit environ 400 ₤ par an. Certaines années furent plus chargées : toutefois il n'y eut que deux capitations, savoir en 1515 et 1516 ; elles donnèrent 612 livres. En 1521 la loi emprunta à dix-huit bourgeois forains une somme de 225 ₤, quand l'armée se mit en campagne. En 1537 elle vendit à la table des pauvres et à l'église 2 ₤ gr. de rente, afin de payer une subvention. Nous ne voyons pas d'autres ventes. Les commissaires de leur côté se montrèrent sévères dans l'exécution de leur mandat. Ils prescrivirent de fortes économies et firent des réglemens dans ce sens. En 1527 ils rayèrent comme usuraire l'intérêt de 10 pour cent que la loi payait sur les fonds d'orphelins. Grâce à leur fermeté, la commune acheva de payer ses dettes ; les rentes à vie s'éteignirent d'elles-mêmes. En 1555 la ville n'a plus qu'une dette inscrite : elle sert à l'église une rente de 25 ₤ 4 sous, vendue au denier 20, et provenant de sire Jooris Tancke, prêtre ; et le compte clôture avec une avance de 275 livres.

L'équilibre dans le budget ne se maintint pas sous Philippe II. De 1556 à 1567, les subventions s'élevèrent, pensons-nous, à 7370 ₤ en 12 ans, soit 614 ₤ environ par année.

Aussi, dès le 16 juin 1556, la ville se fait autoriser à vendre des rentes pour 100 carolus de 40 gros, au denier 16 ¹, et désormais elle est grevée de 225 ₤ 4 sous de rentes. En 1575 la commune chargée de garnison obtint encore un octroi pour 12 ₤ de gros, au denier 16 ². C'était un nouvel intérêt annuel de 144 ₤ à ajouter au précédent. Elle avait déjà emprunté, sans octroi, en 1570, 192 ₤ ; elle emprunta de même en 1578, 576 ₤ à l'église, et 768 ₤ à la table des pauvres. Enfin en 1580 elle prit 84 ₤ appartenant à des mineurs. Toutes ces sommes portaient rente au denier 16. En conséquence au 30 avril 1581, la commune devait en capitaux empruntés 9940 ₤ ; le déficit du compte courant s'élevait à 4445 ₤ 5 sous ; la dette totale était ainsi de 14585 ₤ 5 sous.

1. Ceux qui achetèrent ces rentes furent : le prélat d'Oudenbourg 12 ₤ par. ; la veuve de Jaspas van Steelant 36 ₤ ; le prélat de Saint-André 12 ₤ ; Pierre Michiels 36 ₤ ; Pierre Mus 92 ₤. On ne dit pas qui prit les 12 ₤ restantes.

2. Ces rentes furent vendues : à Maillard de Ruddere 1 ₤ gr. ; à Jean Bakeman 2 ₤ ; à Corn. de Croock 1 ₤ ; à trois autres, qui ne sont pas nommés, 8 ₤.

Bientôt tous les maux tombèrent à la fois sur la ville. Dans une situation aussi critique, elle se vit réduite à demander, le 15 décembre 1587, la permission de lever, pendant quatre ans, 1000 florins annuellement sur le bétail et les terres de l'échevinage (ci-dess. p. 313). Le résultat définitif fut une suspension complète de paiement. Une lacune dans les comptes de 1580 à 1608 ne permet pas de voir clairement ce qui se passe dans l'intervalle.

Sous l'administration d'Albert et d'Isabelle la commune fut apparemment, à cause de sa pauvreté, exemptée de tout subside. Nous n'avons relevé qu'un emprunt de 45 ₤ 12 esc. 4 gr. fait par le gouvernement en date du 4 juillet 1609. A cette même époque, quand la ville songea à se relever de ses ruines, elle avait, du compte précédent, un découvert de 85 ₤ de gros. A défaut d'autres ressources, elle demanda et obtint des quatre membres l'autorisation de percevoir pendant trois ans, sur le vin, la bière, les grains et les bestiaux à l'étable, une imposition particulière, qui rapporta 570 ₤ 10 esc. pour les trois ans. Une autre taxe extraordinaire fut établie en 1615 sur la bière et le vin, et produisit en deux ans 31 ₤ 10 escalins.

Les créanciers, qui jusque-là n'avaient exercé aucune poursuite contre un débiteur insolvable, se présentèrent bientôt; les exécutions commencèrent, et le trésorier fut forcé de tenir un état des dettes. Celui qu'il essaya d'établir en 1615, paraît fort incomplet; il ne mentionne que huit rentes à rachat, formant un capital de 3896 ₤ par., produisant un intérêt annuel de 20 ₤ 15 esc. 4 gr., qui n'a pas été servi depuis 1583¹, ensuite des dettes courantes qu'il est assez difficile d'évaluer, la comptabilité étant mal tenue². Il est certain que, en laissant de côté les dettes anciennes, le découvert est, à la mort de l'archiduc Albert, d'environ 200 ₤ de gros.

Sous le règne de Philippe IV les impositions recommencèrent, modérées au commencement, mais plus lourdes pendant les quinze dernières années. Toute-

1. Ces rentes sont comme suit :

Sur les fonds provenant de sire Jooris Tancke,	2 ₤ 2 esc.
Au prélat d'Oudenbourg,	1
A la veuve de Pierre Terenbout,	3
Aux hoirs de Martin van Weerden,	1
A Pierre Mus,	10 13 4 gr.
A Ambroise van Cattenbrouck,	1
Aux hoirs de M. Ferdinand de Salinas,	1

2. Dans ces dettes courantes sont signalés les fonds dus aux précédents greffiers, le transport de la halle depuis 1583, 16 ₤ gr. dues à l'église, et 16 ₤ gr. empruntées à des bourgeois pour le placement d'une horloge.

fois la ville en fut exemptée de 1645 à 1649, après des sollicitations qui, avec les frais de prison des magistrats exécutés, coûtèrent près de 100 ₤ gr. La guerre força ensuite la commune à d'autres dépenses très-considérables.

Le collège ne trouva d'autre moyen que de lever des impositions (*ommetstellinghen*) à charge des habitants, sur toutes les terres de l'échevinage. Ce qui n'était pratiqué autrefois que dans des circonstances extraordinaires, devint le recours habituel. Ces impositions, qui étaient d'abord d'environ 40 livres, augmentèrent d'année en année, selon que les autres ressources diminuaient. La loi vendit aussi quelques rentes, achetées plutôt par son influence que grâce au crédit de la ville¹. Du reste, elle paie en général peu ou point de rentes ; elle n'évite la prison que par des lettres de sauve-garde sans cesse renouvelées. Le compte clos le 5 septembre 1665 accuse un découvert de 1480 ₤ 11 esc. 4 gr. 3 mites.

Le règne de Charles II augmenta la détresse. De 1665 à 1682 les subsides au roi furent de 680 ₤ de gros sur 17 exercices, ou 40 ₤ par an. Les contributions payées aux Français, de 1659 à 1679, s'élevèrent à 1118 livres.

Pour faire face à la situation, on augmenta le taux des *ommetstellinghen*, qui dépassèrent régulièrement, à partir de 1673, 300 ₤ de gros par an. La ville trouva encore à emprunter des sommes assez considérables². Et comme elle ne put rembourser qu'un millier de florins, elle se trouvait chargée, en 1693, d'une nouvelle dette se montant à 531 ₤ 5 esc. 2 gros. Quant aux fonds empruntés à l'église et à la table des pauvres, les comptes n'en parlent que comme d'une dette sans importance, et n'en indiquent pas le chiffre.

Chose assez singulière et que nous ne nous chargeons pas d'expliquer, les découverts accumulés des comptes courants étaient, au 1^{er} mai 1680, de 1777 ₤ 1 esc. 7 gros. Mais le trésorier déclara au commissaire, à la clôture de l'exercice

1. La loi emprunta en 1625, 32 ₤ gr. à dame Anne van Ockerhout, supérieure de l'hospice Saint-Jean, à Oudenbourg, laquelle perçut la rente jusqu'à sa mort en 1629 ; en 1628, 60 ₤ gr. à son trésorier, pour arrêter certaines exécutions faites à charge de la commune. A partir de 1660, elle sert une rente de 3 ₤ gr. à demoiselle Christine van Hertsberghe.

2. La ville fit les emprunts qui suivent :

1674. A Jacques Joos, denier 16,

48 ₤ gr.

1683 et 1684 A François de Liedekerke,

2000 florins.

Une partie de cette dernière somme fut assez vite remboursée. En 1696 il restait à servir une rente de 10 ₤ 10 escalins.

1684. A l'hospice d'Oudenbourg, denier 16,

121 ₤ gr.

Les comptes de 1693 et de 1695 renseignent encore deux rentes servies par la ville et provenant d'emprunt, savoir : à demoiselle Thérèse van Liebeke, veuve de Cornelis Storm, 2 ₤ 10 escalins, denier 16 ; à Michel van Hamme, *loco* Jean de Meyere, 9 ₤ 7 esc. 6 gr. denier 16.

suivant, que le déficit n'était « qu'imaginaire et point dû »; de sorte qu'au lieu d'avoir un découvert, la ville se trouvait en avance de 21 ₤ de gros environ.

Durant le 18^e siècle la situation financière demeure à peu près la même. Les créances à charge de la ville passent d'un héritier à l'autre, et d'année en année le trésorier reproduit un état des dettes, sans que l'on trouve le moyen de les acquitter. La loi semble du reste avoir peu d'inquiétude à cet égard. Comme les revenus ordinaires ne suffisent plus pour couvrir les dépenses, il y a tous les ans une imposition ou *ommestellinghe* établie par les pointeurs jurés, à raison de 9 escalins la mesure, sur le nombre total des terres sises dans les deux échevinages, avec une taxe sur les dimes, les habitations et le reste, s'élevant ensemble à 372 mesures 2 lignes 97 verges ¹, ce qui rapporte 1674 ₤ 16 esc. 10 gros et demi. En 1762 et 1763 la ville ne paie pas de subvention à l'impératrice. Le compte de 1790, qui paraît plus normal, porte comme subside à Sa Majesté 240 florins, pour rachat de la cote de 547 florins 10 *stuvers* dans le subside fixé par le décret du 26 juin 1726, et 11 ₤ 18 esc. 11 gros pour la quote-part ordinaire dans l'entretien de la cour. De temps en temps, lorsqu'il reste des fonds disponibles, la loi sert un an d'intérêt aux créanciers ².

1. En 1725 l'échevinage avait une étendue de 250 mesures 89 verges (ci-dess. p. 68). Il semble que depuis lors il ait été augmenté de 122 mesures 2 lignes 8 verges.

2. Voici, d'après le compte de 1762, l'état des rentes à servir, avec l'indication des intérêts qui ont été payés cette année.

1 ^o A l'hospice Saint-Jean à Oudenbourg, pour 1717, payé	6	7	esc.
2 ^o A maître Jean van Ockerhout, avocat à Bruges, reste 1738 (rien payé)	7		
3 ^o A maître François Joos, prêtre à Bruges, reste 1742 (rien payé)	3		
4 ^o A messire Albert Ignace de Grass, sire de Moorzele, et maintenant à messire Albert Ignace de Grass, le Jeune, comme ayant eu cette rente en partage à la mortuaire de dame Anne Piternelle Veranneman, sa mère, rente au denier 16, payé pour 1749,	2	10	
5 ^o A messire Emmanuel Rodriguez de Evora y Vega, sire de Moorzele, comme ayant épousé la douairière de messire Charles van Hooghbroeck, reste 1738 (rien payé)	10	10	
6 ^o A Charles van Hulle, à Somerghem, comme acheteur de cette rente à la mortuaire de demoiselle Marie Everaert, béguine à Ganl, au denier 20, reste 1755 (rien payé)	8	4	2 gr.
7 ^o A F. van Hulle et consorts, reste 1753, payé	8	4	2

Total 45 ₤ 15 esc. 4 gr.

En 1763, la ville paye des rentes pour 14 ₤ 11 esc. 2 gr. En 1790 elle ne paye rien. Si l'on consulte le compte de 1790, on voit que depuis 1762 jusqu'à 1790, en 28 ans environ, la rente n^o 1 a été servie cinq fois, la rente n^o 6 deux fois, les rentes n^{os} 2, 3, 5 n'ont pas été servies. Les n^{os} 4 et 7 ne figurent plus dans ce compte.

Les impositions mises sur les habitants se percevaient généralement avec facilité. C'est seulement vers la fin du 15^e siècle que l'on voit porter comme irrécouvrables quelques cotes insignifiantes. Du reste le bailli était là pour contraindre les retardataires. Il y a plus de mécomptes au sujet de ceux qui ont été inscrits à tort sur le rôle, et qui n'habitent point la ville ou l'ont quittée. En 1490 on perdit ainsi la cote d'Antoine d'Auxy, s'élevant à 30 fl en forte monnaie, et quelques autres d'un import de 98 fl. Au 17^e siècle les non-valeurs augmentent. En 1662-64 le prélat de Saint-Pierre, sous prétexte qu'il est en procès avec la ville, refuse de payer sa taxe de 45 fl de gros, dans une *ommestellinghe* de 171 fl. En même temps les cotes irrécouvrables ou indûment portées au rôle s'élèvent à 12 fl 12 escalins. En 1680 la perte sur les gens insolvable est de 3 à 4 fl de gros.

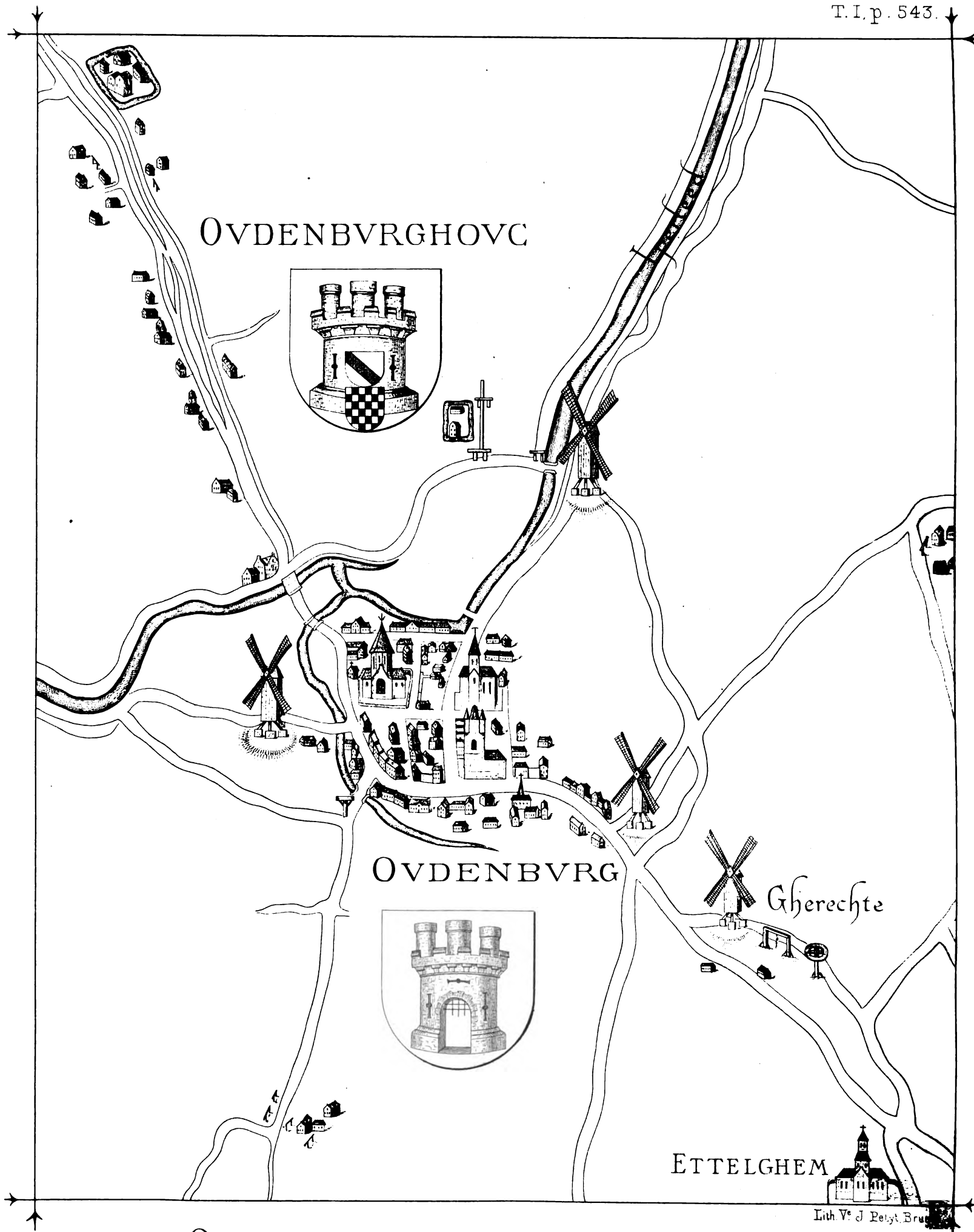
Venaient ensuite dans les monnaies des changements subits, qui ne permettaient pas au trésorier de se débarrasser à temps des pièces dépréciées; il perdit 18 fl en 1454 sur des *postulatus gulden*, et 7 fl en 1499 sur diverses pièces; en 1546, lors de l'abolition de la monnaie d'argent anglaise, il en avait en caisse pour 84 fl, qu'un négociant (*coopvaerder*) d'Ostende voulut bien accepter, moyennant 7 fl 4 sous de change.

Lorsqu'il s'agissait des revenus ordinaires, les échevins n'usaient pas de rigueur envers les fermiers des biens ou les bourgeois qui ne pouvaient s'acquitter. Ils accueillaient leurs suppliques et leur faisaient des remises quand la maladie, l'indigence, un accident, le manque d'ouvrage ou d'autres circonstances imprévues les avaient mis hors d'état de remplir leurs engagements. On en a vu plus d'un exemple. Il suffit de rappeler qu'après le grand incendie de 1545, des bouchers, des drapiers, des cordonniers ne pouvant plus rien fabriquer, furent déchargés des 26 fl qu'ils devaient pour la taxe de leurs étaux (p. 280). En 1693, à cause des troubles que la guerre causait, la loi accorda au fermier de la chaussée et aux locataires des terrains de la ville, des diminutions s'élevant à 4 fl 7 escalins.

IV. TRAVAUX PUBLICS.

Les bourgmestres et les échevins décidaient et réglaient tous les travaux concernant les bâtiments communaux, les rues et chemins, les puits, les abreuvoirs, le ruisseau avec l'écluse et le quai, enfin les ponts. Pour les ouvrages importants ils consultaient les bourgeois et quelquefois les commissaires.

Ces magistrats procédaient de différentes manières. Tantôt ils se procuraient eux-mêmes les matériaux, et faisaient exécuter les ouvrages par des ouvriers



OVDENBOVRG, d'après la carte du Franc par Pourbus.

payés à la journée et placés sous la surveillance d'un conducteur, tantôt ils les donnaient à forfait, ou les mettaient en adjudication, selon le plus grand avantage de la ville. La première méthode, suivie surtout au 15^e siècle, exigeait beaucoup de matériel et d'ustensiles; la dernière fut employée de préférence au 17^e siècle, et appuyée de primes accordées aux adjudicataires¹. Les entreprises à forfait, usitées à toutes les époques, étaient accompagnées d'un denier à Dieu plus ou moins considérable.

BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Les bâtiments principaux appartenant à la commune sont la maison de ville, la halle aux marchandises et l'auberge nommée le *Papegaey*.

La maison de ville ou l'hôtel de ville (*stede huus*) était moins un édifice qu'une réunion d'édifices occupant le coin sud-est du marché, et donnant ainsi d'une part sur la place et de l'autre sur la *Vlaminstraet* (ci-dess. p. 66). Elle se composait de la halle et de la maison échevinale, reliées par le beffroi, qui, suivant la carte de Pourbus, formait l'angle (voir la planche ci-contre)². Ces bâtiments existaient fort anciennement; nous ne savons rien sur leur origine. En 1329 la halle était séparée de la maison échevinale par une habitation particulière (ci-dess. p. 106), dont la ville fit sans doute bientôt l'acquisition, de manière à réunir le tout en un seul bloc. Au 16^e siècle on y ajouta une prison.

Au centre de ces divers bâtiments s'étendait une cour fermée, appelée le parc de la halle. On y déposait provisoirement les matériaux appartenant à la commune, les pavés, la paille à couvrir, les tuiles, ou les débris provenant de démolition. En 1468 on l'appropriä pour y tenir le marché aux laines.

La halle comprenait comme partie essentielle la grande salle où les magistrats réunissaient tous les bourgeois, chaque fois qu'ils voulaient les consulter. Ils y choisissaient les sergents pour les expéditions, y entendaient parfois des informations, y rendaient leurs comptes. Les habitants veillaient à la halle dans les moments de danger. On y tenait les foires annuelles. C'était là aussi que l'on déployait les draps, lorsqu'il s'agissait de les visiter et de les garantir. Cette salle regardait le midi et avait de ce côté six fenêtres, qui, d'après les

1. Voir ci-dessus, p. 323. En 1613 les primes dans certaines adjudications s'élevèrent à 4 $\frac{1}{2}$ de gros.

2. A défaut de vue de la ville, nous reproduisons ci-contre la partie de la carte du Franc faite par Pourbus, qui concerne Oudenbourg. Elle donnera du moins une idée des constructions dont nous nous occupons.

restaurations faites en 1430, étaient en bois. En 1535, afin de les conserver, on les peignit en vert. Au dessus de la salle s'étendait un vaste grenier, nommé parfois grenier à danser (*danszolder*). En bas était la *Roef*. Le bâtiment était couvert en tuiles.

La halle subit de grandes réparations en 1371. Cette année le comte de Flandre permit aux magistrats, dont les ressources étaient épuisées, de lever sur les bourgeois un emprunt de 30 ₤ de gros, destiné à faire avancer les travaux de ce côté (ci-dess. p. 88).

A l'époque de la foire, la halle se garnissait de nombreux étaux, à l'usage des marchands de la ville et de l'extérieur. Il y en avait pour les cordonniers, les merciers et autres vendeurs, mais surtout pour les drapiers. Le nombre des étaux fut augmenté en 1407. Tous les ans les comptes renseignent quelques frais à ce sujet. La plus forte dépense consiste en 480 pieds de planches achetées en 1503, au prix de 17 ₤.

On montait à la grande salle par un escalier placé au sud. Au dessus de l'entrée extérieure apparemment, se trouvait la statue de Notre-Dame, dont il est souvent fait mention dans les comptes. Cette statue était entre deux fenêtres, dans une niche (*tabernakel*) soigneusement fermée et vitrée. On y arrivait par une échelle spécialement destinée à cet usage. Devant l'image était suspendue une lanterne, dans laquelle l'administration faisait brûler de la cire en l'honneur de la Vierge. Le compte de 1387 porte 5 livres de cire, coûtant 24 sous. Dès lors le chiffre est ordinairement 18 sous, payés aux sergents de la chambre, qui allumaient le cierge. En 1418 on plaça devant la statue un tronc entouré d'une bande de fer, et pourvu d'une serrure et de trois clefs.

Cette niche exposée à l'air, exigeait de fréquentes réparations, surtout en ce qui concerne les crampons, les crochets en fer et la serrure. En 1408 elle fut endommagée par la tempête. En 1410 la statue est transportée à Bruges et restaurée au prix de 4 ₤. En 1448 le peintre d'images (*beldscryvere*) Dixus, de Bruges, se charge de la vernir (*vernisschen*) et de l'orner de polychrome tandis que le baldaquin est remis à neuf par Omer Splette.

En 1475 les travaux sont plus importants. On apporta de Bruges des pierres de taille pour refaire ce petit monument (*husekin*). Jean Caes fut chargé de le décorer (*verschieren*) et de le repeindre à l'intérieur ainsi que l'image de Marie, et d'étendre sur le baldaquin des couches de céruse (*loodwitten*). On lui 9 ₤, et 3 ₤ 6 sous à celui qui mit le verre.

De 1512 à 1518 le sculpteur d'images Jean de Meyere répare encore le tabernacle et y met de nouvelles colonnettes en pierre (5 ₤ 10 s.). Louis de Backere, de Bruges, place le verre (48 sous). En 1569 Ambroise van Cattenbrouck, de Bruges, livre, avec d'autres pierres, une statue de Notre-Dame devant la halle.

Sous la grande salle s'étendait la *Roef*, assez spacieuse pour permettre à douze ou quinze personnes d'y étaler pendant toute l'année. Il ne semble pas qu'elle fût fermée; il n'est jamais question des fenêtres. La *Roef* fut restaurée ou agrandie en 1405; le compte de cette année mentionne plusieurs fois la nouvelle *Roef*. En 1422 la ville y fit d'assez fortes dépenses; elle renouvela onze étaux (*scooten*), ce qui coûta, en bois et façon, une trentaine de livres. Elle y employa ensuite 99 livres de plomb neuf, à 12 deniers, sans compter 207 livres de vieux plomb, qui fut refondu à 2 deniers la livre. En 1441 les étaux sont encore remis à neuf, au prix d'environ 40 ₤, pour bois de chêne, ferrures et façon. Une réparation identique eut lieu en 1455; mais alors la dépense dépassa 60 ₤. Apparemment ce local était fort humide; en 1447 il fut enduit de goudron d'un bout à l'autre, opération que l'on recommença deux ans après.

Sous la halle se trouvait encore une maisonnette (*husekin*), que la ville louait en 1397 au prix de 48 sous, et dont il n'est plus question dans la suite. En 1373 un réduit situé de même rapporte quelques livres par an.

Le beffroi se dressait au coin de la place, à côté de la halle. C'était une construction carrée et massive, pourvue de quatre petites tourelles ou clochetons, et recouverte en ardoises. Au dessus s'élevaient, sur des tiges de fer, des demi-boules (*bekkenen*) et des girouettes (*vanekins*). De là le guetteur annonçait les heures pendant la nuit, et les trompes se faisaient entendre durant la foire. On y montait par un escalier en bois.

Le beffroi contenait une chambre pour les veilleurs. C'est dans ce bâtiment sans doute que l'on construisit en 1528 une place voûtée, qui devait renfermer les papiers importants de la ville. Il est souvent question d'un étage recouvert en plomb (*loodzolder*) au beffroi.

Les réparations signalées dans les comptes donnent peu d'éclaircissements sur cet édifice. Tantôt la loi achète trois ou quatre cents ardoises pour refaire le toit emporté par le vent; tantôt elle fait redorer et repeindre les girouettes et les ornements hémisphériques, qui à cet effet sont transportés à Bruges. En 1441 Jacques van Tonghere fut chargé de ce travail. Ailleurs il s'agit de restaurer les fenêtres, les gouttières et l'étage couvert en plomb.

Le beffroi renfermait la cloche, la petite cloche, l'horloge et le carillon.

La cloche (*klocke*) servait à convoquer les habitants aux assemblées de la commune. On la sonnait également pour les incendies, dans les moments de danger et dans les triomphes. Les comptes sont fort sobres de détails à ce sujet¹.

1. Nous avons parlé de la grosse cloche (p. 484, note). Mais dans cet endroit il s'agit évidemment de celle de l'église.

La petite cloche (*scelle*), ou cloche du travail, annonçait le commencement et la fin de la journée de l'ouvrier. Elle fut refondue en 1480 par Willem Gheeraerds. Les bourgmestres la conduisirent à Bruges le 15 septembre, et allèrent reprendre la nouvelle un mois après. Ils payèrent, outre 3 ₤ 12 sous d'arrhes, 62 ₤ 14 sous pour la main-d'œuvre et le métal que le fondeur avait ajouté. La cloche fut garnie à Oudenbourg; le mouton coûta 4 ₤ et les ferrures 6 ₤. Pierre van der Gheynste¹ la refondit en 1539, opération qui fut recommencée en 1790, par Guillaume Dumery, au prix de 18 escalins 8 gros.

En 1382 la ville possède une horloge en assez mauvais état, renfermée dans une espèce de chambre à laquelle on montait au moyen d'une échelle de trente pieds. Tous les ans on consacre une vingtaine de livres à des réparations, qui exigent parfois le transport du mouvement à Bruges.

En 1402 Wouter Biezen, de Bruges, « le maître de l'horloge, » renouvela le mouvement et l'aiguille, en ajoutant une main montrant les heures, et reprit l'ancien ouvrage. On lui paya 66 ₤. Cette dépense en entraîna d'autres: outre les ferrures, le bois, la main-d'œuvre, une nouvelle corde en fil pour le gros poids coûta 4 ₤. Un peu plus tard deux cordes pour le plus petit poids furent payées 19 sous. En 1408, la tempête brisa le cadran, qu'il fallut enlever et restaurer. Le gros poids fut suspendu à une corde neuve².

Maître Wouter s'occupa de l'horloge pendant une vingtaine d'années, et paraît avoir reçu pour ses soins un traitement annuel de 4 ₤ 16 sous. A partir de 1422 les réparations se font d'ordinaire par des ouvriers de la localité, et sont confiées soit au serrurier Stévin, soit au guetteur Jean Band, qui semble avoir eu des connaissances spéciales en cette partie.

En 1441 le cadran, transporté à Bruges, est remis à neuf par Jacques van Tonghere. Trois ans après Jean van den Damme refit la main qui indiquait l'heure. En 1455, comme l'horloge ne marchait plus, la loi la confia à maître Simon, de Bruges, qui, au prix de 12 ₤, rétablit le mouvement. On refit le marteau frappant sur la cloche, et quelques parties accessoires. En 1459 le cadran encore une fois emporté par le vent, fut réparé par Willem Eggaert.

En 1460 la ville voulut avoir un carillon (*voorslag*) pour annoncer les heures. Elle s'adressa à Willem Gheeraerds, de Bruges, qui lui fournit, au prix de 43 ₤ 4 sous, trois petites cloches (*appeel scellekens*) sonnantes les demies. Ces

1. Le vrai nom est *van den Gheyn*. Voir sur cette famille la notice de M. XAVIER VAN ELKWIJK, *Matthias van den Gheyn*, Louvain 1862.

2. Le fil, acheté chez Jean Daens, coûta 4 ₤ 5 sous; la façon, 46 sous. La corde placée en 1418 pesait 14 livres, à 6 sous la livre. Celle que l'on mit en 1422, pesait 4 livres de plus. En 1451 le gros poids tomba sur le grenier situé au dessus de la chambre échevinale et le mit en pièces.

cloches furent suspendues auprès de l'horloge, dans une sorte de chambrette en bois (*husekin*) placée à l'extérieur, et recouverte en ardoises, pour laquelle on paya, 18 ₤ de matériaux et de fournitures. Maître Jean, l'horloger, livra et plaça le nouveau mouvement du *voorslag*, refit la grande horloge et le poids, le tout au prix de 25 ₤ 8 sous. Les ancrs, crampons, clous et autres ferrements employés dans ces ouvrages coûtèrent 11 ₤. Henri le menuisier unit les planches dont le cadran était formé, fournit du bois et peignit le cadran (15 ₤ 10 sous).

Dès lors, durant une dizaine d'années, les dépenses se bornent à des poids et à du fil de fer pour les cloches du carillon. Maître Simon, horloger de Bruges (il est nommé en 1464 Simon Lodewyc), vient pendant ce temps visiter et régler l'horloge et le *voorslag* ¹.

En 1521 Jean Jacques restaura complètement l'horloge (25 ₤ 16 s.), tandis que Jean de Clerc peignit le cadran, qui lui avait été porté à Bruges (15 ₤ 4 s.). L'ouvrage est encore réparé en 1524 (12 ₤ 16 s.), et en 1528 par un horloger de Bruges, nommé Antheunis, qui le démonte et le replace (24 ₤).

Comme, après tout, l'horloge ne marchait pas, la commune se décida à s'en procurer une autre. En 1537 des mandataires de la loi s'abouchèrent au Papegay avec un maître horloger, dont le nom n'est pas indiqué, mais qui ne peut être que maître Liévin van Weghelen, horloger de la ville de Gand, et le chargèrent de la confection d'une nouvelle horloge ². L'année suivante, les échevins ne voyant rien arriver, lui envoyèrent le serviteur de la loi pour lui rappeler les conventions ³. Le bourgmestre de la commune, Jooris Voet, y alla lui-même afin de le presser. Vers la fin de 1538 maître Liévin livra et plaça

1. Ses visites coûtent de 10 à 36 sous. On voit aussi Jacques Heins travailler à l'horloge, et Regnault Willins faire les poids aux petites cloches.

En 1469 les réparations faites par maître Simon s'élevèrent à 9 ₤ 12 s. L'horloge coûta encore en 1488, 6 ₤; en 1489, 45 ₤, y compris le transport à Bruges; en 1495, 3 ₤ 12 sous.

Il y eut d'autres restaurations, qui sont signalées dans les comptes de la ville de Damme. Voici deux articles qui nous ont été communiqués par M. Van den Bussche, archiviste de l'État, à Bruges :

1482. Betaelt an Pietre Domicent de cloggieterre, om te gaene tot Oudenburg sien aldaer vermaekene 't clockenspel, 1 ₤ 5 s. 3 d.

1491. Item aen Claes Busveldt ende Joos Craenest voor tgene sy betaelt hebben t'Oudenburg aen Pietre f. Pietre Domicent voor 't clockenspel, 2 ₤ 3 s. 2 d.

2. Voir dans le *Messenger des sciences historiques*, 1865, p. 71, un article dans lequel M^r Edmond van der Straeten parle de cette horloge et du carillon, en s'appuyant sur des extraits des comptes communaux.

3. Dans cet article l'horloger est nommé *Roeland* van Weghelen. Ce ne peut être qu'une erreur du scribe; partout ailleurs il est nommé *Lievin*.

la nouvelle horloge, qui lui fut payée 236 ₤¹. Il reprit, pour 6 ₤, certaines pièces de l'ouvrage condamné.

Le placement de l'horloge fut l'occasion de beaucoup de dépenses. Il fallut enlever l'ancienne (8 ₤ 8 s.), mettre un nouveau plancher (60 ₤), réparer les murs (18 ₤) et le toit du beffroi, restaurer la charpente qui soutenait les cloches (*klokghebint*, 7 ₤ 16 s.). Un plombier de Bruges refit les gouttières et fonda les gros poids de l'horloge (36 ₤ 11 s.). Le peintre Jacop, d'Oudenbourg, mit un enduit sur l'horloge, pour la garantir de la rouille (5 ₤), en vernissa l'aiguille et peignit sur le beffroi les armes de l'empereur (12 ₤ 6 s.).

Cependant la commune avait désiré avoir aussi un nouveau carillon composé de neuf cloches. Quelques mois avant le placement de l'horloge, les échevins envoyèrent à Malines et à Anvers le pensionnaire de la ville avec Liévin van Weghelen, afin d'entamer des négociations à ce sujet et de conclure un marché. L'absence du pensionnaire fut de dix jours. Maître Liévin reçut 8 ₤ 14 sous pour ses frais de route. Ils passèrent, dans une des deux villes, une convention avec une maison dont le nom n'est pas indiqué. Puis lorsque maître Liévin vint placer l'horloge, il entra en arrangement avec la loi et se chargea de confectionner le mouvement du carillon. Il reçut, sur ce nouvel ouvrage, une avance de 20 ₤ 6 sous.

Mais bientôt le fondeur revint sur son marché, et fit savoir qu'il lui était impossible de fournir la commande. Alors Gillis de Buenes, bourgmestre de la commune, et l'échevin Christophe Keytaert se rendirent à Malines, au commencement de 1539, et chargèrent Pierre van der Gheynste de fonder les cloches du carillon. Le bourgmestre fut dix jours en voyage et l'échevin six. Quelque temps après, la loi envoya un messenger à Malines, avec une lettre pour le fondeur, afin de savoir où en était le travail. Ensuite le bourgmestre de la commune s'y rendit lui-même accompagné de maître Joos Crispyns, prêtre, et de Liévin van Weghelen, à l'effet de vérifier les timbres. Il se fit assister par un maître de chant de Malines, lequel constata que, suivant les conventions, ils étaient en bon accord et harmonie. Au bout de dix jours le bourgmestre était de retour. Ce voyage avait coûté 33 ₤ à la ville². Bientôt on annonça l'arrivée

1. Les commissaires ajoutèrent en marge à l'article du compte qui renseignait cette dépense : « La quittance ne porte que 226 livres. » En conséquence au compte de 1540 le trésorier inscrit en recettes, comme défalquée des 236 ₤, une somme de 10 ₤, dont la loi n'avait pu justifier l'emploi.

2. Le bourgmestre 10 jours à 30 sous, 15 ₤; maître Joos Crispyns 7 jours à 32 sous, 11 ₤ 4 sous; maître Liévin ses frais de voyage, 5 ₤ 12 s. le maître de chant de Malines, 24 sous.

à Bruges de trois ou quatre cloches, que le bourgmestre alla recevoir. C'est en ce moment sans doute que la loi envoya un nouveau messenger à Malines, afin de savoir apparemment pour quelle raison l'envoi n'était pas complet¹.

Il s'éleva alors, entre la commune et maître Liévin, une difficulté dont la cause n'est pas connue. Celui-ci avait-il été chargé de payer entièrement le fondeur et avait-il négligé de le faire? Était-il lui-même en retard pour le travail qu'il avait entrepris? Nous ne le savons pas. Toujours est-il que le bourgmestre se rendit à Gand et cita en justice maître Liévin, afin d'avoir livraison du carillon. On lui paie 18 sous pour l'acte levé par lui dans cette circonstance, devant les échevins de la keure.

Bientôt tout s'arrangea; les fondeurs de Malines vinrent à Oudenbourg livrer les timbres, dont on fit la vérification. Il y eut, à cette occasion, une dépense de 6 ₤ 10 sous à l'auberge du Lion. On avait payé antérieurement à Pierre van der Gheynste, pour dix cloches², pesant ensemble 781 livres, à 6 sous la livre, 234 ₤ 6 sous. Jacques van der Gheynste, fondeur de Malines, et parent de Pierre, selon toute apparence, reprit les trois timbres du carillon primitif, pesant 176 livres, à 4 sous la livre, soit 35 ₤ 4 sous.

Alors le menuisier Pierre de Loor plaça les cloches dans la tour (9 ₤ 12 s.)³; la charpente à laquelle elles étaient suspendues, coûta 7 ₤. Un serrurier fournit les dix battants (*clippelen*) et les autres ferrures nécessaires (10 ₤); un bourrelier, les dix courroies (*riemen zoo cnevelen*, 44 s.). On mentionne des fils de laiton pour 35 sous. On dépensa encore une vingtaine de livres en fer et en bois, afin d'affermir l'horloge et la cloche du soir.

Maître Liévin s'était chargé de faire le carillon, c'est-à-dire de fournir le tambour, le poids, la roue, et de les adapter au mouvement de l'horloge. Il reçut, suivant les conventions, 65 ₤ 18 sous pour cet ouvrage (y compris une avance de 20 ₤ 6 sous), et 6 ₤ 8 sous pour travail supplémentaire. Sa quittance porte 72 ₤. Comme la rétribution paraissait peu élevée, et que l'ouvrage était grandement approuvé, la loi y ajouta gracieusement 8 ₤ 8 sous.

1. Les articles des comptes de cette époque ne portant pas de date, il n'est pas toujours facile de voir dans quel ordre les faits se sont passés.

2. Jusqu'ici il est toujours question d'un carillon de *neuf* cloches, et le fondeur en livre *dix*. Il faut supposer que la dixième était une nouvelle *scelle*, bien que nous ne voyions pas porter en recettes le prix de l'ancienne. Maître Liévin est payé pour un *voorslag* de neuf cloches, et en 1559 on renouvelle neuf battants.

3. Ces cloches étaient placées à l'extérieur. En 1540 on répare un toit latéral (*dekzyde*), « là où se trouve le nouveau carillon, » 7 ₤ 10 sous.

En 1540 il y a quelques réparations au carillon. Elles furent exécutées par sire Jean Stalloon, chantre de Saint-Donatien à Bruges (3 ₤); la loi remboursa à maître Joos Crispyns 17 sous, qu'il avait avancés pour du fil de laiton. L'année suivante on paie un arriéré de pension de trois mois (3 ₤), dû à sire Joos Lambrecht, parce qu'il a réglé le carillon. Du reste maître Liévin de Gand vint de temps en temps visiter ses ouvrages; en 1547 il fournit une roue d'échappement (*onruste wiel*), au prix de 30 ₤.

En 1549 Arnould Karel, serrurier d'Oudenbourg, met une nouvelle roue à l'horloge, place et proportionne le poids, et fournit 9 livres de fil de cuivre (55 ₤ 14 s.). Il recevait en même temps 36 ₤ de traitement, parce qu'il était chargé de veiller à l'horloge et au carillon, et qu'il sonnait la cloche du soir et celle du jour. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1552, année où il fut pendu comme voleur (ci-dess. p. 283). Ses successeurs reçurent 48 ₤ par an.

En 1556 le cadran et l'échappement sont restaurés par Jacques van Harlebeke (6 ₤ 8 s.). En 1559, Jacques Foloen répare l'horloge et fournit 9 nouveaux battants pour le carillon (12 ₤). En 1562, maître Simon, peintre de Bruges, livre pour la halle un cadran neuf (36 ₤); afin de le placer et de l'abriter convenablement, la loi dépensa une vingtaine de livres. De 1569 à 1578 l'horloger de la ville est maître Adrien Jona, de Bruges. En 1569 il raccommode l'horloge (80) et lui fait sonner les demies (48 ₤); un serrurier confectionna différentes pièces (28 ₤ 12 s.). Maître Jona visite et entretient l'horloge; il jouit d'un traitement fixe de 4 ₤ 16 sous, qui en 1578 est réduit à 48 sous.

Le carillon se jouait aussi à la main. De 1570 à 1578 l'organiste Adrien Slabbaert reçoit du magistrat 6 ₤ par an, parce qu'il carillonne avant l'heure et avant la demie.

Ces ouvrages disparurent lors de l'incendie de l'hôtel de ville. Au 17^e et au 18^e siècle la commune n'eut sans doute pas d'horloge¹. A la fin du 18^e siècle elle en était certainement privée.

L'hôtel de ville proprement dit consistait en un bâtiment principal, ayant pignon sur le marché, et se reliant au beffroi par d'autres constructions. Il porte au 15^e siècle le nom de *ghyselhuus* ou de *scepenhuus*, soit que l'ancien nom de *ghyselhuus* fût toujours employé, soit qu'on voulût désigner spécialement ainsi la partie de l'édifice réservée aux « ostagements. » Quoi qu'il en soit, les réparations effectuées au toit ne laissent supposer qu'un seul et même bâtiment, de tout temps couvert en tuiles.

1. En 1614 la ville doit à divers bourgeois 16 ₤ gr. qu'ils ont jadis avancées pour le placement de l'horloge. Il est à supposer que c'est là une vieille dette du siècle précédent.

La *scepenhuus* renfermait la vierscare, la salle des échevins, la trésorerie, le greffe, la bouteillerie (*potcamere*) et d'autres places dont il est peu fait mention. Il y avait aussi une chambre pour les veilleurs. La salle échevinale touchait au beffroi, puisque le grenier en fut endommagé par la chute du poids de l'horloge.

La façade de l'hôtel de ville donnant sur la place était ornée d'un perron et d'un escalier en pierre. Ils furent reconstruits en 1398, en même temps que le bâtiment dont ils faisaient partie; celui-ci était recouvert en tuiles, comme tout le reste. On a vu (p. 106) divers détails à ce sujet. Au dessus du perron, étaient trois niches en pierre: celle du milieu renfermait une statue de Notre-Dame¹. L'escalier aboutissait à un vestibule (*aleye*) donnant accès aux différentes salles, et soutenu par trois piliers de 15 pieds de hauteur². En 1459 la restauration de ce vestibule et surtout du toit coûta environ 40 livres.

Entre ce bâtiment et le beffroi, il y en avait un autre dont la façade ou pignon en bois figure souvent dans les comptes sous le nom de *barden ghevel*, pour des réparations de peu d'importance. Là se trouvait la brètèque, appelée également *barden gevel*, et définie tantôt la fenêtre, tantôt la maisonnette en bois par laquelle on publie les ordonnances de la ville. En 1429 on y mit deux montants neufs. En 1441 le pignon en bois est restauré par Jacques Wouters, de Bruges, qui se chargea de la menuiserie à forfait, et fit maçonner partout où il était nécessaire (90 ₤). Jacques van Tonghere peignit un lion sur cette façade, dora la demi-boule et la girouette (*pingoen*) qui la surmontaient, tandis qu'on renouvelait la tige en fer destinée à les soutenir. En 1461 la brètèque fut recouverte en plomb.

Depuis la restauration de 1398 on ne voit, pendant plus d'un siècle, aucune modification remarquable apportée à la maison des échevins. La loi se contente d'entretenir ce qui existe. Il en fut autrement après les troubles du 16^e siècle; lorsque la commune est remise des secousses qui l'ont ébranlée, elle consacre à ses bâtiments des sommes considérables. De 1524 à 1527 elle dépense annuellement de ce chef plus de 800 livres.

En 1523-24 la ville étant devenue vassale de mademoiselle de Liedekerke pour le cypierage, se vit dans la nécessité de se pourvoir d'une prison. Elle commença par prendre à ferme l'ancienne geôle, nommée l'*Inghete*, et s'occupa aussitôt d'en approprier une autre. Et comme le perron de l'hôtel de ville menaçait

1. En 1521 un bourgeois est condamné à une amende de 5 ₤, qui devait être employée en réparations au *tabernakelkin* de Notre-Dame à la *stedehuus*.

2. Du moins pour ces trois piliers on employa 46 pieds de *pilaerstenen*.

ruine, elle décida de le reconstruire et de rebâtir entièrement la façade de tout l'édifice.

Vers la fin de 1523 les échevins mandèrent de Bruges Joos van de Poel et Christiaen, tailleurs de pierres et maçons, et les chargèrent d'examiner un emplacement, à l'effet d'y élever un nouveau perron et en outre « une nouvelle maison et prison pour la ville. » Ils les chargèrent en même temps de faire le plan et l'estimation de ces deux ouvrages. Le 30 mars 1524 ils allèrent prendre à Bruges le plan et le devis, et quelques jours après conférèrent avec Adrien Aernoudts et Jacques Ketelin, sur la manière de l'exécuter¹. Il fut décidé que l'on commencerait par la nouvelle prison, et que le reste viendrait plus tard.

En conséquence la loi s'approvisionna de matériaux. Elle acheta, à Thomas Goetghebuer, 232 heuds de chaux de Gand (99 ₤ 8 s.), qui furent livrés à Bruges, à bord de bateaux dans la Reye. Elle se procura, à Ostende, du bois pour les échafaudages; elle fit venir de Ghisteltes 12 charges de bois scié (108 ₤), et en trouva d'autre à Bruges et ailleurs (14 ₤). Les briques furent fournies par l'église de Notre-Dame², savoir, trois lastes à 56 ₤ le laste, et 15 mille coûtant 54 ₤. On eut ensuite 7 mille briques anciennes, les unes payées 3 ₤ 12 s. le mille, les autres nettoyées au prix de 3 ₤, et 92 charges de sable (11 ₤ 2 s.). Martin Kersteloot, de Bruges, livra 20 quintaux de fer (78 ₤), pour grillages, ancres, barreaux. Le reste fut acheté au fur et à mesure des besoins.

En même temps s'effectuaient des travaux préparatoires. On démolit le vieux perron, qui menaçait ruine, et tout le mur antérieur; Jean Bertezeune y travailla neuf jours avec son aide (6 ₤ 15 s.). On arracha les anciens fondements³; on en creusa de nouveaux, qui furent établis et enfoncés convenablement⁴.

La première pierre fut posée à la fin du mois d'août 1524; à cette occasion les ouvriers reçurent une gratification de 26 sous. Dès lors le travail est poursuivi pendant environ trois mois par Jacques Ketelin, Jean Quareyt, Paul Bogaert et leurs

1. 1624. Séance de la loi avec des ouvriers et marchands de Bruges, pour aviser sur la construction et les matériaux de la nouvelle prison, 6 ₤ 7 sous.

2. Dans les frais de transport nous voyons que 27 mille 500 briques furent voiturées du cimetière à l'hôtel de ville, à 8 sous par mille, et 3 mille de la briqueterie de l'église de Notre-Dame, à 12 sous. Cet établissement n'était donc pas fort éloigné.

3. Louis van den Ameele y fut occupé 20 jours et demi (8 ₤ 4 s.). On confectionna un instrument en bois garni de fer, avec une corde, afin de retirer la terre des fondements (50 sous). Pour transporter la terre, casser et enlever les vieux pavés « qui étaient là-dessous » devant la nouvelle maison », on paya par entreprise 4 ₤ 4 sous.

4. A des manœuvres, qui ont aidé à établir (*makene ende stampene*) les fondements, 4 ₤ 16 sous.

aides¹. Paul Bogaert démolit et reconstruisit à forfait un vieux mur de la halle vis-à-vis de la prison (11 ₤). Pour affermir les murs, on employa deux ancrs neuves, pesant 36 livres, à 20 deniers la livre, et dix autres ancrs refaites et allongées (4 ₤ 4 s.).

Les comptes renferment peu de détails de nature à donner une idée de la construction. On voit seulement que Jôos van de Poele, de Bruges, livra les pierres de quatre fenêtres à croisillons (24 ₤) et trois fenêtres à la façon de Tournai (*Doornicksche veinsters*, 9 ₤). Il vint aussi une pierre de cheminée.

A l'intérieur, Jean le menuisier et son aide furent occupés durant onze jours à raboter les poutres, à en travailler les clefs, et à les mettre en place (9 ₤ 18 s.); tandis que Jean Sotrey et son aide mirent quarante jours à faire, pour la maison de ville, un nouvel escalier en bois ainsi que des portes et des fenêtres (28 ₤). Martin Cools garnit de pentures, de gonds, de serrures deux portes de la prison; on lui paya 9 ₤ 12 sous de façon et de fournitures. On dépensa encore à Bruges plus de 12 ₤, en gonds, clous, crampons, boulons.

Le plomb pour les gouttières de la prison fut livré par Cornelis Colpaer, de Bruges, qui fournit 700 livres de plomb neuf en plaques (*tafelen*), à 4 ₤ 14 s. le cent, et 40 livres de soudure, à 3 sous la livre.

Il semble qu'à la fin de cet exercice la prison soit terminée. Quant à l'hôtel de ville, il était élevé jusqu'au toit. Deux hommes placèrent provisoirement des chevrons sur le nouvel ouvrage; un couvreur et son aide y étendirent de la paille pour l'hiver.

Au printemps de 1525 les maçons se remirent à l'œuvre, savoir Jean Bertezeune, Paul Bogaert, Hellin Willaert, avec leurs aides, et travaillèrent environ un mois². Les échevins avaient acheté à Andries Bernaerds, marchand de Saint-Omer, 200 rasières de chaux³, mesure de Saint-Omer, au prix de 56 ₤.

1. Jacques Ketelin travailla d'abord seul pendant 9 jours, à 18 sous (8 ₤ 2 s.); puis avec un aide 73 jours, à 30 sous (109 ₤ 10 s.). Jean Quareyt fut payé pour 86 jours, à 12 sous (51 ₤ 12 s.); il eut ensuite 12 jours à 10 sous (6 ₤). Paul Bogaert avec son aide compta 79 jours, à 26 sous (102 ₤ 14 s.). Nous trouvons 268 journées d'aides-maçons gagnant de 6 à 8 sous (103 ₤ 14 s.). Toutefois une partie des journées furent consacrées au quai que la ville faisait reconstruire devant l'abbaye.

2. Jean Bertezeune et son aide, pour avoir travaillé à la maison de la ville où la nouvelle prison est faite, pendant 25 jours, dont 19 jours à 20 sous et 6 jours à 18 sous, reçoivent 24 ₤ 8 s. Paul Bogaert s'occupe au même ouvrage ainsi qu'à l'écluse de la ville durant 71 jours et demi, à 12 sous (42 ₤ 18 s.). Hellin Willaert, est payé pour 34 jours et demi à 10 sous (17 ₤ 5 sous). Trois aides-maçons, qui les secondent, comptent l'un 28 jours et demi; le second, 34 jours et demi; le troisième, 53 jours et demi, à 7 sous la journée.

3. Cette chaux fut livrée sur bateau à Ostende. La loi paya pour la décharger, l'amener par voiture, la transporter dans la *calchuis* de la ville 22 ₤ 4 s. Pour location de deux toiles de moulin à mettre sur la voiture, 36 s. Aux sœurs d'Ostende, leur droit de mesurage, 26 sous. 2 Pelles 5 s.

Bientôt la maison fut couverte à neuf en tuiles, par Lyoen Diericx, qui toucha 22 ₤ pour cet ouvrage et pour les tuiles, faitières et cornières fournies par lui. La ville paya, à Bruges, 300 grosses lattes, à 26 sous le 100, 400 lattes de 5 pieds à 24 sous (10 ₤ 4 s.), et 12 livres de clous pour les attacher (24 sous). Un homme mit quatre jours à enlever les vieilles tuiles qui couvraient le vestibule de l'ancien hôtel de ville. Adrien Garreman, de Bruges, plaça les gouttières (4 ₤ 16 s.); il fournit 539 livres de plomb neuf (29 ₤ 4 s.), 20 livres de soudure (4 ₤), 10 livres d'étain fin pour soudure (3 ₤ 15 s), et refondit 324 livres de vieux plomb, à un denier la livre.

Toute la menuiserie, bois compris, fut entreprise, au prix de 252 ₤, par Philippe Wouters, de Bruges. Il eut de plus 9 ₤, pour ouvrages supplémentaires, et l'année suivante 48 ₤.

Quant à la serrurerie, Martin Cools plaça des girouettes sur trois fenêtres de la nouvelle maison de ville, et garnit les deux portes principales au prix de 13 ₤ 16 sous. Il entreprit de même la fourniture et le placement de toutes les pentures, serrures, loquets et autres parties semblables¹, moyennant 33 ₤ 12 sous.

La chambre échevinale n'était pas dans le nouveau bâtiment: car on y répare les treillis des fenêtres et la cheminée, pour laquelle sont achetés 50 carreaux (16 sous) et deux nouveaux chenets (4 ₤ 4 s.).

La ville se procure encore, pendant cet exercice, une poutre neuve de 25 pieds de longueur sur 12 et 14 pouces d'épaisseur, livrée par Matthis Wouters (21 ₤ 12 s.); quatre pièces de bois, l'une de 22 pieds de longueur, les autres de 8, toutes ayant 6 pouces sur 8, fournies par Cornelis Olivier (7 ₤ 16 s.); 26 mille et demi de briques, vendues par le receveur de l'église (95 ₤ 8 s.). Elle achète, à Bruges, 984 livres de plomb chez Cornelis Bernaert (50 ₤ 3 s.) et de 700 à 800 livres chez Adrien Garreman (40 ₤), qui en vendit encore, un peu plus tard, pour 30 ₤ environ.

L'année 1526 fut consacrée surtout à la partie supérieure (*vooie*) de la façade du nouvel hôtel de ville. Paul Bogaert s'en occupa, durant quatorze jours, avec son aide et son apprenti. Il mit sur cette façade 39 pieds de larmiers (*waterlysten*) fournis, le 18 novembre, par Joos van de Poel, de Bruges (7 ₤ 16 s.). L'hôtel de ville fut surmonté d'une tourelle (*torrekin*) avec clocher en bois. Maître Martin Wils la couvrit à neuf, à forfait, et livra les ardoises, les lattes et les clous (51 ₤ 16 s.).

1. On fait seulement venir de Bruges des clous (6 ₤ 18 s.), des verrous et d'autres ferrures (17 ₤ 6 s.).

Il restait à construire le perron (*steger*) de l'hôtel de ville, ce qui prit encore deux ans. Dans les premiers mois de 1527, les deux bourgmestres et le pensionnaire se rendirent à Bruges, afin d'en conférer avec divers ouvriers. Ils se firent accompagner d'un maçon de Bruges, nommé Jacques de qui travaillait sans doute à Oudenbourg, et qui devait les renseigner et les aider à faire la commande. Ils s'entendirent avec Willem Aerts, tailleur de pierres, qui leur fit le dessin (*patron*) du perron (2 ₤) et s'engagea à le livrer tout taillé et travaillé en fine pierre dure de Gand, au prix de 327 ₤¹. On lui paya à l'instant 12 ₤, non comprises dans la somme ci-dessus. Le marché était conclu avant le 13 mai 1527. Un second plan, coûtant 8 sous, fut placé dans la chambre échevinale.

Willem Aerts se mit à l'œuvre. Comme il ne se pressait pas, les échevins lui envoyèrent, le 3 mars 1528, le messenger, pour lui demander livraison de l'ouvrage, et solder complètement, bien que le paiement de 324 ₤ soit déjà porté au compte précédent. Bientôt les pierres arrivèrent au quai de l'Yperleet, et furent de là transportées jusqu'à l'hôtel de ville (48 sous).

Willem Aerts commença le 11 juillet à dresser (*rechtenen*) le perron, avec Jacques Correit, maçon de Bruges. Il y travailla à peu près sans interruption, et termina vers le 20 août. On lui compte 32 journées à 24 sous. Son fils vint le remplacer pour quatre jours, ce qui donne six semaines pleines. Jacques Correit le seconda pendant le même temps avec son aide; celui-ci reçoit 12 sous par jour; le maître 18 sous. Nous ne comptons pas les manœuvres. Pour unir les pierres, on employa 52 agrafes en fer, deux ancras, deux doubles ancras, et 154 livres de plomb. Pierre de Loor plaça les fenêtres et les portes du perron et de la tour.

Jacques Correit passa toute la saison à Oudenbourg, où il travailla non-seulement au perron, mais à l'écluse, au pont du Nord et à l'abreuvoir du Nord. Il construisit aussi, au prix de 40 ₤, dans la tour de la ville, une voûte pour y garder les privilèges et les secrets de la commune; Willem Aerts en fournit la pierre blanche (9 ₤). Correit répara également les murs et les parois de l'hôtel de ville. Il y eut aussi d'assez fortes restaurations à la chambre échevinale, dont le plafond fut refait.

L'escalier ou perron de l'hôtel de ville n'était pas encore complet. En 1535 on y plaça deux lions, achetés à Willem Aerts, pour 18 ₤ environ. Ils furent affermis au moyen d'agrafes en fer, scellées par 15 livres de plomb. Ces lions supportaient de petits étendards en fer. Ils furent peints par maître Simon,

1. L'article du compte où le paiement est renseigné, porte seulement 324 ₤.

au prix convenu de 7 ⷀ 8 sous. L'année suivante maître Simon mit le perron en couleur au blanc de plomb, ce qui coûta 8 ⷀ. En 1534 il avait peint en vert les portes, les fenêtres, les châssis de la halle, pour les garantir de l'eau et du vent, ainsi que la niche de Notre-Dame à la chambre échevinale, avec deux fonds unis et trois couleurs fines, au prix de 48 ⷀ. La peinture fut renouvelée en 1569 par Gérard Piersins, de Bruges (42 ⷀ). Il est dit qu'il repeignit, devant l'hôtel de ville, le perron avec l'image de Notre-Dame.

La prison construite en 1524 devint bientôt insuffisante. En 1535 la loi déclarait aux commissaires qu'elle était dans une place impropre, où l'on ne pouvait convenablement garder les détenus, et évaluait à 600 ⷀ la dépense à faire de ce chef. La même année Willem Aerts fournit le plan et le devis d'une nouvelle prison, dite aussi *steen* et *blochuus*.

Il est assez difficile de se rendre compte exactement des travaux qui furent effectués; on voit seulement qu'il s'agissait de rendre la prison plus solide et d'empêcher les évasions. La maçonnerie fut faite en une quinzaine de jours par Clément Anthonis, secondé de deux ou trois aides; ils employèrent 8 mille briques. Pierre de Loor se chargea de la menuiserie, qu'il termina en un mois. La ville avait passé un marché de bois au prix de 106 ⷀ. Elle acheta aussi à Bruges dix pièces de fer, pour en confectionner diverses sortes d'ouvrages. Ce fer revint, avec la façon, à 16 ⷀ 15 sous. Trois verrous coûtèrent 5 ⷀ 8 sous.

L'ancien local ne fut pas absolument condamné; on y plaça, cette année, des barreaux coûtant 6 ⷀ 12 sous; on répara le cachot, qui était situé sous l'hôtel de ville.

En 1552 la loi fit encore d'assez grands frais à cause de la prison; elle acheta 250 pieds de planches (15 ⷀ), trois poteaux, dont deux avaient 9 pieds de longueur et l'autre 5 pieds, sur 8 pouces d'épaisseur (19 ⷀ 12 s.), des colonnes, des serrures, des verrous. L'habitation du géolier fut de temps en temps améliorée.

L'hôtel de ville, restauré comme on vient de le voir, nécessita dès lors peu de réparations. A part quelques dépenses pour les fenêtres et pour le toit en tuiles, endommagé par la tempête en janvier 1552 (18 ⷀ 16 s.), il ne reste pas beaucoup à citer. Mentionnons, en 1547, le renouvellement du foyer dans la chambre échevinale, ouvrage pour lequel Pierre Aerts livra 21 pieds de colonnettes en pierre, à 6 sous; le placement d'un anneau et d'un loquet à la porte d'entrée, et de ferrures à dix fenêtres (6 ⷀ 8 s.), le peinturage, en 1552, de la girouette qui était sur la tourelle du portail (5 ⷀ 8 s.), des réparations à cette tourelle, dont le toit en ardoises fut entièrement renouvelé en 1577, au prix de 25 ⷀ.

Il nous reste à ajouter quelques mots sur les deux salles principales de l'hôtel de ville et sur leur ameublement.

La vierscare était divisée en deux par une clôture formée de barreaux, qui séparait le public du tribunal (ci-dess. p. 116). Les échevins occupaient ce qu'on appelait le banc de la vierscare, ou table assez élevée entourée de sièges pourvus d'escabeaux. Ce banc, réparé en 1404, fut refait en 1455, au prix d'environ 50 ₤. Le menuisier Henri et son aide y travaillèrent soixante-deux jours. En 1471 il fut recouvert d'une tapisserie représentant « les armes, toison et devise » du duc, exécutée par Luc Julien, de Bruges. La loi en commanda 40 aunes, à 31 sous l'aune, dont une partie servit pour la salle des échevins. Cette même année Jacques de Coninck, menuisier à Bruges, plaça dans la vierscare un siège destiné au bailli, au bourgmestre et aux autres personnes notables présentes à la séance (8 ₤ 8 s.). En 1509 on refit à l'usage des échevins quatre escabeaux (*bankscabellen*), qui furent restaurés en 1553. C'est pour la vierscare apparemment que les échevins se firent confectionner des coussins. Ils achetèrent à Bruges en 1569, chez Pierre Mabure, six carreaux de tapisserie (*tapitse cussen bladers*), à 3 ₤ pièce, et payèrent 8 ₤ 2 sous à celui qui les remplit et fournit le cuir, le coutil et les plumes.

Dans la vierscare était suspendu un tableau représentant le Jugement, que maître Symon vendit à la ville en 1553, au prix de 24 ₤ 12 sous. En 1764 la loi fit nettoyer à Bruges, par Alexandre Dancket, un tableau appartenant à la ville et représentant la Justice. Nous ne trouvons pas d'autres renseignements à cet égard.

La salle des échevins, destinée aux réunions du collège, fut entièrement restaurée en 1405. On renouvela le plafond en bois (ci-dess. p. 116); on refit en briques le manteau de la cheminée, dont un des montants (*stamfiken*) fut remplacé. Le devant put servir. La tablette reçut trois petits lions en pierre achetés chez Gérard metten Tee, à 12 sous la pièce; Guillaume de Menin les dora et les pourvut d'armoiries. En 1495 Christian Clermortier, de Bruges, répara l'entrée, le plafond, les fenêtres et les lambris, au prix de 66 ₤.

Cette chambre donnait à l'ouest, c'est-à-dire sur la place. Les fenêtres étaient pourvues de treillis. Dans l'une d'elles le verrier Barthélemi Rynghel mit en 1418 une image de saint Christophe (24 sous), qui fut renouvelée en 1459 (12 sous). Ces fenêtres, fréquemment endommagées par le vent, étaient réparées par des vitriers de Bruges, parmi lesquels on cite, outre les deux qui viennent d'être signalés, Geleynkin Rynghel (1427), Antoine Rynghel (1445) et Gillis Buerse (1496-99).

Dans la salle des échevins pendait une couronne qui fut achetée en 1402 au prix de 8 sous.

L'ameublement n'est pas somptueux. La table ou bureau (*contoor*) dont la chambre était pourvue en 1383, fut remplacée, quatre ans après, par une autre qui ne coûtait pas 5 ₤. Il fallut bientôt l'affermir au moyen de crampons et de bandes de fer. Celle que la loi se procura en 1448, venait de Bruges et valait davantage (15 ₤). Cette dépense fut couverte en partie par une amende. Outre cette table, il y avait une armoire à serrer les registres (14 ₤), deux cassettes, un pupitre pour le clerc, un buffet, un coffre aux privilèges. On cite encore un paravent, placé contre la porte, un bassin (*beckin*) et une aiguière (*handvat*), payés 3 ₤, qu'un serrurier avait attachés à la muraille, et qui, en 1458, furent échangés par le bourgmestre, à la foire de Bruges, contre un lavoir plus avantageux. Celui-ci est resoudé en 1467. Les bancs primitifs font place, en 1574, à des chaises; Jooris Voet en livra pour 6 ₤ 14 sous.

Plusieurs meubles étaient recouverts de tapis. En 1471 les bancs et le bureau de la chambre échevinale sont garnis de la même étoffe que le banc de la vierscare. En 1513 la loi achète à Bruges un tapis pour le buffet de la chambre (16 ₤ 4 s.), puis en 1534 un autre, qu'elle fait doubler avec 9 aunes de toile forte (*canevets*). L'ancien est lavé et rebordé. En 1547 elle porte en compte deux aunes de drap vert à 40 sous l'aune, et quatre aunes de toile forte à 4 sous, dont on a fait un tapis de table. En 1559 le tapis du buffet exige 18 aunes de bordure.

Chacune des salles était pourvue d'une de ces vastes cheminées à large manteau, comme on en faisait au moyen âge. Les cigognes (*odevaren*), rares aujourd'hui de ces côtés, venaient y établir leurs nids, ainsi que les corbeaux (*raven*) et les corneilles (*kraeyen*). Il fallait à peu près tous les ans les en déloger. En 1495 le feu prit aux nids de cigognes dans la cheminée de la chambre échevinale. Une homme resta assis toute la soirée sur le faite de l'édifice, surveillant le dommage qui pourrait en résulter. La loi fit placer en 1465 sur cette cheminée des ouvrages en fer travaillé.

On y brûlait du bois pour 15 à 20 ₤ par an, suivant la durée et la rigueur de l'hiver. Les deux chenets, achetés en 1463, pesaient 79 livres et coûtèrent 7 ₤ 18 sous. Des brasiers (*vierpannen*) circulaient dans la salle. En 1404 le serrurier Stévin en confectionna quatre, à 22 sous la pièce, avec les tisonniers (*schlaten*) assortis; plus tard la loi en acheta un nouveau pour 34 sous, et deux à 16 sous chacun.

Les autres objets qui se trouvaient à l'hôtel de ville, étaient de mince valeur et méritent à peine une mention. Ce sont des chandeliers en métal, une sonnette, des lanternes, des canettes, dont il sera parlé plus loin, et diverses mesures en étain de moindre dimension.

La garniture de table est d'une grande simplicité: quelques douzaines d'assiettes en bois, deux ou trois salières et des plats en étain, une corbeille à

pain¹. Il faut excepter les coupes en argent dont les magistrats se servirent à une certaine époque. Les échevins achètent fréquemment du linge, pour nappes, essuie-mains, serviettes (*scolakenen, dwalen*)².

Outre la halle dont nous venons de parler, la ville en possédait une autre, nommée indifféremment la halle aux draps ou la boucherie, et située à l'ouest du marché, à peu près vis-à-vis de l'hôtel de ville. Cette halle est signalée en 1170 (ci-dess. p. 22) comme existant depuis assez longtemps. Elle fut vendue à la ville d'Oudenbourg par le comte de Flandre en 1373 (ci-dess. p. 89). Le terrain avait une étendue d'environ vingt-neuf verges. Le bâtiment s'étendait de l'est à l'ouest.

La halle aux draps renfermait au rez-de-chaussée la boucherie, ou halle à la viande. Elle devait contenir également la halle aux toiles, la halle aux souliers, et peut-être d'autres étalages.

Ce bâtiment, couvert en paille, figure fréquemment dans les comptes pour des réparations faites à la toiture, surtout après les tempêtes. Il serait oiseux de les indiquer. En 1442 et 1444 on recouvrit successivement le côté sud et le côté nord du toit. Pour ces deux opérations on employa environ 6800 gerbes de paille coûtant 56 ₤; les frais accessoires et la main-d'œuvre revinrent à peu près au même prix. La toiture fut renouvelée de 1495 à 1500, et entraîna des dépenses analogues.

La halle figure également pour des réparations aux étaux, aux fenêtres, pour des clefs, des serrures. En 1454 Hans le Meulemaker refit la porte de la boucherie et livra le bois (4 ₤ 16 sous).

La boucherie fut blanchie et recrépie (*beworpen*) en 1397 au prix de 13 ₤ 4 s. En 1421 on y ouvrit des fenêtres rondes. En 1449 les travaux furent plus considérables, sans que l'on voie clairement en quoi ils consistaient. Les briques coûtèrent 31 ₤, les journées de maçons 46 ₤; on porte également en compte du bois, du fer, des ancres. La loi s'était procuré, principalement en vue de cet ouvrage, 290 heuds de chaux (72 ₤ 10 s.)

1. En 1467, 24 assiettes en bois, qui doivent servir dans la chambre échevinale, coûtent 5 sous. En 1487, dix-huit autres sont payées 5 sous 6 deniers. On en prend encore vingt-quatre en 1497 au prix de 5 sous. Trois salières en étain sont achetées 6 sous.

2. Voici les achats. 1406. Un *scolakene* et deux *dwalen* 3 ₤ 12 sous. — 1427. Un *dwaile* pour la chambre échevinale. 9 sous. — 1430. Un *dwaile* de 10 aunes de long, 45 sous. — 1440. Neuf aunes de *scolakene* à 6 sous, et 18 aunes et demie de *dwalen* à 4 sous, achetées par le bourgmestre Crullin à la foire de Thourout, 6 ₤ 8 sous. — 1449. Achat analogue à la foire de Bruges, 9 ₤ 4 sous. — 1459. Un *scolakene* de 7 aunes et demie et un *dwaile* de 8 aunes, 44 sous.

En 1534 l'édifice reçut de fortes restaurations. Mathieu de Costere fit, au prix de 30 ₤, le pignon à redent, et dans ce pignon un manteau de cheminée de douze pieds de large, puis une fenêtre carrée et deux fenêtres rondes (*ronde luwer*). On disposait ainsi une place pour y cuire les repas de noce (*brulocht*) et ceux des fêtes de gilde. Un vitrier de Bruges garnit de carreaux les trois fenêtres. Maelen de Backere livra, au prix de 10 ₤, la tablette de la cheminée (*cascoen bart*), longue de 12 pieds épaisse de 5 pouces, deux pièces de noyer employées dans les montants (*kaken*), le bois d'une fenêtre à croisillon et quelques planches de chêne.

La boucherie servait à divers usages : on vient d'en voir quelques-uns. La ville y avait aussi un magasin à chaux (*stede cale husekin*). Elle y mettait provisoirement la chaux qu'elle achetait, et y conservait celle qui était en trop, ce qui arrive très-fréquemment.

La boucherie était encore une espèce d'arsenal comme on le verra ci-après. Il semble qu'on y suspendit également les crocs à incendie (1406).

Enfin elle était également utilisée, ainsi que la halle aux draps, pendant la foire et lorsqu'il arrivait des corps nomades. Nous les voyons nettoyées tous les ans après la foire et en 1466 et 1467 après le départ des Bohémiens.

Comme ce bâtiment exigeait tous les ans des réparations dispendieuses, lorsqu'il ne fut plus indispensable, la commune songea à s'en défaire. En 1562 les bourgmestres, échevins, bailli et notables le vendirent, pour la somme de 25 ₤ 4 escalins de gros, à Georges Cruysaert, à la condition qu'il la remplacerait par une maison convenable. Cette même année la boucherie est transférée à la halle de la ville, où l'on avait disposé un local. Deux nouvelles portes et une fenêtre avaient été ouvertes dans l'endroit choisi, qui fut soigneusement pavé ; deux maçons y travaillent pendant 15 jours (13 ₤ 15 s.). Le bois acheté à Bruges pour les étaux, et la façon revinrent à une quarantaine de livres.

Il y eut d'autres travaux à la halle de la ville, dans le but sans doute de caser les marchands expulsés de la halle aux draps. En 1563 la loi fit faire un nouvel escalier tournant, qui allait jusqu'à l'étage le plus élevé de l'édifice. L'axe avait une hauteur de 32 pieds et l'escalier comptait 44 marches. L'ouvrage fut confié à Maillard de Ruddere, qui toucha 44 ₤ pour façon des degrés. Le bois coûta 107 ₤¹.

On arracha le manteau de la cheminée dans la salle de danse (6 ₤) et on le remplaça par un autre, pour lequel la main-d'œuvre s'éleva à 42 ₤ 16 sous.

1. Pierre Mus livra l'axe, 12 ₤ ; 44 marches avec leurs contre-marches, 44 ₤ : autre bois, *platen, rebben, reghels*, 51 ₤ 2 s. — Maillard de Ruddere travailla 44 jours avec un aide à cet escalier, à 20 s. par jour, 44 ₤.

Ambroise van Cattenbrouck, de Bruges, en fournit le couronnement en pierre, au prix de 10 ₤ 16 sous. Les petites fenêtres au côté sud de la halle furent refaites ou réparées au moyen de quatre merrains (*wagenshot*) payés 6 fr.

En même temps la loi s'occupait d'un ouvrage beaucoup plus considérable, consistant à couvrir la halle en ardoises. La première ardoise fut posée en 1564; à cette occasion les ouvriers reçurent du magistrat une gratification de 4 fr, comme encouragement à bien faire. Celui qui entreprit les travaux, fut Cornelis Blancke, de Bruges. Il se chargea de poser le toit au côté nord de la halle, et de fournir les ardoises, les planches, les clous, à 44 sous de gros la verge; l'ouvrage mesuré contenait 20 verges et cinq huitièmes de verge, et fut payé 544 ₤ 14 sous. Comme on le fit attendre un an, on y ajouta 12 fr de gratification. L'année précédente, la ville avait versé déjà un à-compte de 250 ₤, pour pareil travail, à 45 sous de gros la verge; il s'agissait sans doute de la partie sud du toit. La loi vendit à l'abbé de Saint-Pierre et à d'autres, au prix de 140 ₤, 17500 tuiles, qui couvraient la halle.

Pour les gouttières, Christophe de Haze fournit 157 livres de soudure, à 3 sous la livre, et 872 livres et demie de plomb, à 10 ₤ le cent, en reprenant tout le vieux plomb pour 12 fr 8 sous 3 deniers; Jean Seynck livra deux rouleaux de plomb, pesant ensemble 255 livres, à 10 ₤ le cent. C'est un total, avec les ports, d'environ 150 livres. Jacques Foloen se chargea des ouvrages en fer, ancras, serrures, girouettes, ornements en métal, moyennant 57 ₤ 10 sous.

En 1569 Ambroise van Cattenbrouck vend à la ville des pierres de taille et une statue de la Vierge qui devait être placée devant la halle (19 ₤), et en 1575 deux montants de cheminée (*stamfjycken*) en pierre de taille (54 ₤).

On a vu plus haut que la commune avait acheté, vers 1556, deux maisons situées dans la *Vlaminestraet*, et nommées le *Scaek* et le *Papegaey*. Elle en fit une seule auberge sous le nom de *Papegaey*. Après quelques travaux préparatoires en 1557 et 1558, on construisit la façade (*vooië*) l'année suivante. Les briques coûtèrent une quarantaine de livres. Ambroise van Cattenbrouck livra 65 pieds et demi de larmiers, à 7 sous le pied, puis des pierres de taille et des dalles (*voetsteenen*) pour 24 ₤. La menuiserie absorba du bois de toute espèce coûtant 150 ₤. De ce bois furent faits des planchers neufs, des portes, des fenêtres, une nouvelle écurie, une alcôve, enfin une barrière (*baillie*) et les bancs placés devant l'auberge. L'enseigne du *Papegaey* était suspendue à un ouvrage en fer, confectionné par Jacques Foloen et pesant 115 livres (11 ₤ 10 s.). Elle fut repeinte (*overtschilderen*) par maître Simon, au prix de 4 ₤ 16 sous.

Le *Papegaey* avait sur la rue deux salles, à deux fenêtres chacune, séparées par la porte cochère. Celle-ci fut construite ou restaurée en 1565. On y employa cinq mille briques, et une quantité assez considérable de fer. La ville paya cette année 124 ₤, pour ouvrages en fer à cette auberge et ailleurs.

En 1573 le jardin fut planté d'arbres fruitiers coûtant 9 ₤ 7 s. 6 d. Tous les ans le Papegaey nécessitait beaucoup de réparations. Dans le principe le locataire s'en chargeait, et portait de ce chef une cinquantaine de livres au compte de la commune.

Il y a peu de chose à dire sur la *Houttun*, espèce d'enclos situé vis-à-vis de la halle au sud, entre les maisons, et aboutissant au ruisseau. C'était une sorte de magasin avec jardin légumier. La ville se contenta longtemps d'entretenir la porte et la clôture en bois donnant sur la rue, puis les grillages également en bois ou les haies qui séparaient le jardin des jardins voisins. En 1428 le bois fut remplacé par des murs solides. On y employa 25 mille briques (37 ₤ 10 s.). Les murs furent recouverts de pierre de taille. Dès lors les restaurations sont peu importantes. C'est là, ce semble, qu'au siècle dernier, se tenait le marché aux porcs (*zwynemarct*).

La révolution du 16^e siècle détruisit tous les bâtiments publics, et l'état des finances ne permit pas de les relever. Les vastes salles n'étaient plus nécessaires dans une ville dépeuplée, où le commerce et la vie communale n'existaient que de nom. Comme il fallait cependant un local pour rendre la justice et tenir les réunions administratives, les échevins se traînèrent misérablement d'une maison dans l'autre.

En 1610 l'aubergiste Pierre Dupon disposa chez lui une salle à l'usage des magistrats. En 1613, la vierscare est chez Jacques Coulon, puis successivement chez la veuve de Martin Gloribus, chez Pierre Dupon (1617), chez Jean Cailliau (1618), ensuite à l'auberge, soit de Paul Verhelst, soit de Guillaume Baert (1636). Le loyer est de 2 à 4 ₤ de gros. A partir de 1654 les comptes portent en bloc une vingtaine de livres de gros, pour loyer de la chambre où les échevins se réunissent, bois à brûler et autres frais nécessaires. On voit dans cette salle une table buffet, achetée en 1620, aux échevins du Franc, au prix de 3 ₤ 10 escalins, et une armoire à serrer les papiers de la commune, sur laquelle il restait à payer, en 1662, 2 ₤ 3 esc. 4 gr.

Au siècle suivant la loi prit à long bail une maison dans laquelle elle s'installa et qu'elle sous-loua en 1759, à 15 ₤ 10 escalins par an. Onze ans plus tard, les échevins sont en instance à Bruxelles, pour être autorisés à prendre de nouveau à long bail un local, afin d'y tenir les réunions du collège. Ils paient de ce chef 8 ₤ 6 escalins à l'agent Eydelet, qu'ils ont chargé de la demande. Ils y étaient encore en 1788, car cette année on répara les tables et les bancs dans la chambre du collège, et l'on fit au greffe un escalier, qui coûta environ 4 ₤ 10 escalins. Il est à supposer qu'ils occupaient alors, sur le marché, la maison à balcon, connue encore naguère sous le nom de *stedehuus*.

Quant à la prison, elle demeura où elle était primitivement, dans l'ancien

hôtel de ville, à l'endroit où se trouvait, il y a quelques années, l'estaminet Mexico, démoli en 1872. En 1628 la loi fit nettoyer le cachot (*doncker pit*) placé en dessous. Dès lors jusqu'à la révolution française, on porte tous les ans en dépense quelques livres de gros, pour réparations au toit, aux portes, aux verrous, dans le but surtout de rendre la prison plus sûre. Ce local du reste paraît avoir servi seulement à la détention préventive, en attendant le jugement. Il laissait beaucoup à désirer. En 1770, dans l'affaire criminelle à charge d'Anne et Thérèse Spaghelaere et de Ferdinande van de Velde (ci-dess. p. 508, note), les deux premières furent logées dans la prison, et nourries par le geôlier Jean Mortier. Quant à leur co-accusée, elle fut entretenue chez Jean Kimpe, dans la maison duquel Sébastien Verlinden disposa une sorte de cachot (*kot*), afin de la séparer des autres. Le peu de renseignements que nous possédons, sur cet établissement nous empêche d'en dire davantage¹.

Les échevins d'Oudenbourg employaient souvent, dans les travaux publics, les mêmes ouvriers et les mêmes artistes que ceux de Bruges et du Franc. Il est à croire que les ouvrages ainsi exécutés offraient une ressemblance, fort lointaine il est vrai, avec ceux de ces opulentes communes.

RUES ET CHEMINS.

La ville d'Oudenbourg fut pavée de bonne heure. En 1382, année où commencent nos renseignements, non-seulement la chaussée ou voie de grande communication traversant la ville de l'est à l'ouest, mais le marché et jusqu'aux plus petites rues sont pavées. Depuis cette époque, la dépense consiste à entretenir et à renouveler ce qui existe.

Lorsqu'il y a des travaux de ce genre à exécuter, les deux bourgmestres ou deux autres magistrats vont d'abord à Bruges acheter les matériaux nécessaires. De 1382 à 1450 ils prennent des pavés de Brabant, coûtant au commencement 24 fl 12 sous le laste (1387), et plus tard de 12 à 15 fl. A partir de 1451, ils

1. Les comptes fournissent peu de détails sur le régime de la prison. Lorsque la commune reprit le cypierage, vers 1524, elle se fit délivrer, par le pensionnaire de Nieupoort, copie des ordonnances et statuts faits dans cette ville, concernant le salaire et les droits du geôlier. La commune paie pour les prisonniers qui n'ont pas de ressources. En 1557 elle fait distribuer des chemises neuves aux détenus (2 fl 14 s.). En 1770 elle rembourse au geôlier la nourriture d'Anne et Thérèse Spaghelaere (5 fl 3 escalins), et à Jean Kimpe celle de Ferdinande van de Velde (2 fl gr.). Les enfants des deux premières sont à la charge de la ville, qui paie à diverses personnes près de 10 fl de gros, pour soins donnés à ces enfants, pommes de terre, lait, pain, beurre, bois, huile, et même pour des habits fournis à Anne Spaghelaere.

y ajoutent des grès de Béthune, valant de 5 ₤ 15 s. à 8 ₤ 18 s. le mille, et surtout des grès de Leuze, dont le prix varie entre 7 ₤ 10 s. et 8 ₤ 16 s. le mille. De 1587 à 1500, la commune employa environ 150 lastes de pierres de Brabant, 15 mille pavés de Béthune et près de 100 mille pavés de Leuze.

Les fournisseurs habituels étaient la femme de Jean Princhen, Arnould Balfelle (1598), Simon Vrancke, marchand de Malines (1451), un négociant de Vilvorde, Gillis Vrancke et Simon Vrancke, de Malines (1443), Gérard de Grave, de Bruges (1451), et Godevard van Cutseghem (1462).

Lorsque les mandataires de la loi avaient arrêté leur choix, ils donnaient un denier à Dieu de 18 à 56 sous, et le marché était conclu. Les pierres, rarement achetées sur place, devaient être expédiées sur Bruges et livrées à un jour déterminé. Dès qu'elles arrivaient au sas (*speye*) et de là dans la Reye, avis en était donné à la loi, qui envoyait à Bruges pour les recevoir. On les déposait ordinairement sur le Dyver; là avait lieu la vérification, qui coûtait 16 sous par laste. On payait également, sur chaque laste, un tonlieu de 6 sous. Les pavés étaient déchargés et amoncelés sur le quai par les portefaix de Bruges, Jean van Oost et ses compagnons (1454), qui percevaient 10 sous par laste. On donna en 1454, 8 sous à Jean van der Clyte, résidant sur le Dyver, vis-à-vis de la maison duquel les grès avaient été entassés; il devait y veiller et empêcher tous voituriers autres que ceux que la ville avait engagés, de les charger et de les conduire. La loi payait aussi quelque chose à ceux qui retiraient les pierres tombées dans la rivière.

Avant d'enlever les pavés et de les transporter à Oudenbourg, il fallait acquitter une sorte de droit prélevé par les bateliers de Bruges¹.

Le transport de Bruges à Oudenbourg s'effectuait quelquefois par chariot, mais il coûtait fort cher. En 1587 et 1598 il est à 49 ₤ environ par laste. Quelques années après il descend à 16 ₤. A partir de 1450 on n'emploie plus que les bateaux: on paie d'abord 15 ₤ environ de chaque laste, puis 10 ₤, parfois même 8 ₤; le transport de 7 mille pavés de Béthune coûte, en 1453, 16 ₤ 16 sous, soit, par mille, 2 ₤ 16 sous. Toutefois les pierres arrivées par bateau devaient être déchargées à Oudenbourg sur le quai de l'Yperleet, et de là transportées à destination, ce qui augmentait les frais; en 1402 la ville paye 56 sous par laste, pour prendre les pavés au quai et les conduire à l'endroit

1. On donne au doyen de la corporation des bateliers de Bruges: pour que l'on puisse transporter les pavés à l'aïse 12 s. (1447); pour être autorisé à les faire enlever de Bruges 4 ₤ (1451); pour le droit du doyen des bateliers 21 s. (1462); pour être autorisé à faire transporter huit bateaux de pavés 48 s. (1464); pour avoir la permission de faire charger à Bruges par des bateliers étrangers 10 ₤ 10 s. (1469).

désigné. Les Yprois prélevaient aussi, sur les bateaux naviguant dans l'Yperleek, un droit nommé *watergheld* et *delfgheld*, lequel s'éleva, en 1465 à 24 sous pour 12 mille pavés.

Lorsque les matériaux étaient sur place, les paveurs se mettaient à l'œuvre. On commençait par établir des barrières mobiles, afin d'intercepter ou de régler la circulation. Le serrurier maître Stévin fournit en 1407 les ferrures et les poteaux autour desquels tournaient ces barrières. Les paveurs, au quatorzième et au quinzième siècle, ne travaillaient presque jamais à forfait, mais à la toise. Jacques Cools, paveur de la ville, et Meeus, son compagnon (1597), Barthélemi (1405), Gérard de Grootte et ses aides (1442) prennent 16 et 17 sous par verge. La ville donne de plus à Jacques Cools 5 aunes de drap pour un froc (6 ₤ 10 s.), et des gants pour lui et son aide (24 s.). Barthélemi a de même un froc de 5 ₤ et des gants de 18 sous, sans compter la bière qu'on leur distribue. Dans les ouvrages de peu d'importance et les réparations, les ouvriers travaillaient à la journée, et gagnaient 6 sous et 10 sous.

Le sable et la terre étaient fournis par des particuliers, ordinairement à 6 sous la verge. On en prenait parfois dans le jardin de l'hospice Saint-Jean, moyennant une légère rétribution. L'ouvrage, une fois achevé, était mesuré par un géomètre, auquel on payait de 4 à 20 sous, suivant l'étendue des travaux. En 1442 ce géomètre est Jean Ryex.

En même temps qu'on pave les rues, on y met des bordures (*sponden*), pour lesquelles sont employées des briques soit neuves soit vieilles; on refait les égouts (*ghoten*), au moyen de vieilles briques, de pierres et de bois de chêne. Les vieux pavés sont utilisés dans les petites rues. Toutes les pierres qui restent, sont déposées au parc de la halle.

Au 16^e siècle les travaux de pavage se continuent suivant les ressources. En 1502 la loi fait venir 16 mille pavés de Lenze, à 8 ₤ 16 sous le mille. Toutefois, dès la fin du siècle précédent, les paveurs sont mandés de Bruges. En 1504 il en vint deux avec leurs aides; ils restèrent sept semaines et reçurent, entre eux tous, 24 sous par jour. En 1521 deux autres brugeois pavèrent 182 verges et demie dans la rue d'Est, à 26 sous la verge (257 ₤ 5 s.), et employèrent 20 mille pavés de Béthune, achetés à un batelier de Gand, moyennant 498 ₤. En 1527 un paveur de Bruges fait encore 65 verges dans la *Cuperstraet* et ailleurs, à 26 sous la verge (84 . 10 s.). Amand Boudeloot, arpenteur juré, reçut 50 sous 9 deniers, pour avoir mesuré l'ouvrage. L'année précédente, la loi avait acheté à Bernardin Quarreyt 16 mille pavés de Béthune, au prix de 150 ₤ 8 sous. En 1555 on pave 51 verges au *Vaerwershoek* et derrière le Papegaey (56 ₤). En 1547 la *Burchstraet* est repavée (18 ₤ 5 sous). Nous laissons de côté les travaux de moindre importance. La ville, dont les ressources sont fort dimi-

nuées, signale en 1529, aux commissaires, la nécessité de réparer la chaussée dans la rue du Nord, située entre la ville et l'Yperleet, dans la direction de Zandvoorde, et évaluée à 200 ₤ la dépense de cette chaussée, longue de 100 verges et large de deux. En 1535 elle estime à 600 ₤ les frais de pavage pour la rue d'Ouest et le marché. Ces travaux furent exécutés successivement d'après l'état des finances.

Au 17^e et au 18^e siècle, on ne trouve plus que les dépenses indispensables. La commune est devenue pauvre, le mouvement diminue, et les rues sont plus ou moins négligées. Nous trouvons quelques détails sur les travaux effectués à la fin du 18^e siècle. En 1762 le nettoyage de deux égouts coûte de 13 à 14 ₤ de gros. L'année suivante une somme égale est consacrée à la restauration d'une partie de la chaussée. En 1788 Henri Martin, maître maçon, place, au prix de 6 ₤ 18 escalins, une nouvelle chaussée devant la maison désignée par le nom de *stedehuis*. Le compte suivant porte en dépense 17 ₤ 6 esc. 8 gros, pour livraison de 4 mille pavés. En 1790 les magistrats en achètent encore pour 4 ₤ 10 esc. 6 gros.

On a vu plus haut (p. 291 sq.) qu'afin d'embellir la ville, et de la mettre à l'abri des incendies en faisant disparaître les toits en paille, les échevins avaient adopté l'usage, très-répandu en Flandre, d'intervenir pour un tiers dans la dépense résultant d'un toit couvert en tuiles ou en ardoises. Cette indemnité fut accordée assez fréquemment de 1496 à 1575; nous en avons donné plusieurs exemples, auxquels on peut ajouter ceux qui suivent. En 1496 Joos de Budt recouvrit sa maison, à l'enseigne du Lion; il employa 39 mille tuiles; la ville en paya le tiers, soit 26 ₤. En 1506 Pierine d'Avesne, dame de l'hospice Saint-Jean, renouvela le toit de la chapelle, et reçut 11 ₤ pour troisième ardoise. En 1563 Colard de Lannoy eut, comme troisième tuile, un subside de 12 ₤. En 1575 Jean Bakeman ayant employé l'ardoise pour sa nouvelle maison, jouit d'une indemnité de 60 ₤. En moins d'un siècle les subsides s'élevèrent à la somme de 235 ₤, réparties entre huit constructions.

Les échevins, dans le désir de rendre la ville plus agréable, avaient encore recours à d'autres moyens. La halle aux draps ne fut vendue en 1562, qu'à la condition, pour l'acquéreur, de la démolir et de la remplacer par une habitation à deux étages alignée à la rue (ci-dess. p. 288). Les échevins cédèrent de même un terrain non loin de l'hôtel de ville, avec la clause que l'acheteur y bâtirait des maisons ayant soixante-six pieds de façade (ib.).

Par un motif analogue, les magistrats donnaient aux habitants le moyen de se pourvoir gratuitement de sable et de terre glaise. A cet effet ils prenaient en location, aux frais de la commune, deux terrains situés à proximité des habitations, ou bien ils accordaient de ce chef une indemnité au propriétaire.

La dépense était de 3 à 6 ₤ par an pour chaque terrain. Par exception la loi paya, en 1532, 24 ₤ d'une parcelle où le charretier de la commune allait prendre de la terre glaise, à l'usage de la ville et des habitants.

Contre les incendies, toujours désastreux au milieu de maisons bâties comme celles d'Oudenbourg, on avait établi des mesures préventives. Les échevins font tous les ans, en personne, la visite des fours de boulangers et des fournaies, afin d'examiner s'ils présentent quelque danger; ils sont d'ordinaire accompagnés par le bailli. Ils voient en même temps si le matériel destiné à combattre le feu est en bon état. Le matériel appartenant à la ville consistait en échelles, crocs et seaux. Les échelles n'offrent rien de particulier; elles étaient longues et solides, garnies de boulons en fer. En 1418 les montants de trois échelles coûtèrent 4 ₤; la ville en possède dix cette année. Les crocs étaient formés de grandes perches, munies à l'extrémité de crochets en fer maintenus par des crampons, des anneaux et des clous. Ils portaient deux cordes de chanvre, servant à tirer avec plus de force. En 1418 douze sont remplacés. Quelques années auparavant, pour ôter et remettre les Terrures aux crocs, la ville paya 5 ₤. Des réparations analogues en 1454 coûtent 20 ₤. Les seaux sont en cuir, et en nombre assez considérable. En 1418 on en achète douze (8 ₤ 8 s.). En 1419 on en garnit vingt d'anses et de fonds nouveaux. La loi en achète encore vingt-cinq en 1458 (17 ₤ 10 s.), vingt-cinq en 1463, et quinze en 1556 (16 ₤ 16 s.); elle fait mettre sur ces derniers les armoiries de la ville (28 s.). Les échelles se trouvaient sans doute placées à l'hôtel de ville, avec les seaux, dont une partie étaient suspendus chez l'amman Pierre Maes, c'est-à-dire à la *Houttun*. On avait distribué les crocs en divers endroits. Nous lisons encore qu'en 1418 la loi fit scier deux futailles (*pipen*) par le milieu, afin d'y mettre de l'eau en cas d'accident. Après chaque incendie, le matériel était soigneusement réparé. Les échevins indemnisaient ceux qui, en portant secours, avaient perdu leurs échelles ou leurs seaux, et donnaient des gratifications à ceux qui s'étaient distingués par leur dévouement.

Les chemins conduisant hors de l'échevinage avaient peu d'étendue et étaient entretenus avec soin, du moins au 15^e et au 16^e siècle. La sollicitude des magistrats va jusqu'à faire faucher les orties qui poussent dans le sentier nommé l'*Ompoortstraetekin*, derrière le tir des archers. Le chemin par où doit passer la procession du Saint-Sacrement, est fréquemment réparé. Mais la loi s'occupe surtout des grandes voies qui mettent Bruges en communication avec le quartier de l'Ouest, en passant par Oudenbourg. Elle fait souvent des dépenses considérables au Broil, passage difficile à la sortie de la ville du côté d'Ettelghem. Elle s'engage en 1610 à refaire le chemin et les ponts entre Oudenbourg et Leflinghe, dans la direction de Nieupart (ci-dess. p. 324). Une autre voie, dont il est fréquemment question, est celle qui passe devant *Wilden*

Wouters ou *Wouteren*¹, « laquelle est un grand chemin (*groot heerweg*) à l'usage des voituriers venant de l'Ouest et se dirigeant vers Bruges ». Il y a encore une route (*sheerenstract*) allant vers le Sud, que Jean Hellinc, dont elle longeait la ferme, se chargea, par adjudication en 1542, de réparer et d'entretenir pendant quatre ans, moyennant 48 ff. En 1481 et 1482 le chemin conduisant au Keingnaert fut réparé à frais commun, par les villes d'Ostende et d'Oudenbourg. La dépense totale en pieux, fascines, pierres, main-d'œuvre, s'éleva à 162 ff 16 s.

Le long du ruisseau et sur les terrains de la commune, croissaient des saules, dont la ville tirait quelque profit. En 1569 la déponille des troncs de saules dans la Foulerie rapporta 12 ff. En 1555 le bourgmestre de la commune acheta 275 ormes, coûtant de 4 à 5 sous la pièce, et les fit planter le long de la grande route et dans d'autres endroits de la juridiction échevinale. Il s'était procuré en même temps un tilleul, destiné sans doute à une place particulière. Trois ans plus tard il acheta encore, au prix de 12 ff, 60 ormes, qui furent placés en grande partie le long du ruisseau.

Afin d'entretenir la propreté dans la ville, on avait déterminé, aux issues principales, des lieux destinés à recevoir les immondices et les déblais de toute espèce. Ces réceptacles sont appelés *meshopen*. L'un d'eux était situé devant l'abbaye au nord, un autre à *Sint-Aernoudts stalle*, un troisième à l'ouest, sur le chemin de Westkerke, à l'endroit où se trouve maintenant une chapelle. Lorsque ces amas devenaient un peu considérables, on s'en servait pour réparer ou exhausser les chemins, surtout celui de Plasscheendael, nommé *nederzydelinghe*. Il y eut de ce chef, en 1419, une dépense d'une vingtaine de livres. La loi faisait aussi relever et arranger ces *meshopen*, lorsqu'ils étaient un obstacle à la circulation des voitures, ce qui était le cas pour celui de l'ouest, placé précisément au point de jonction de deux chemins, celui de Westkerke et celui de Bombeure.

Quand les *meshopen* devenaient inabornables, à cause de la présence de l'ennemi autour de la place, les déblais étaient déposés sur le marché, en attendant qu'on pût les transporter ailleurs. En 1490 l'administration les fit enlever de là, à six reprises différentes (8 ff 17 s.), et de même en 1491. On voit encore, en d'autres temps, des frais particuliers pour approprier le marché, ce qui prouve qu'on s'en servait assez librement.

1. Ce nom remonte fort haut, et signifie l'habitation de *Walter le Strange*, personnage sur lequel nous n'avons pas de renseignements. On serait tenté d'y voir l'ancienne résidence de Walter d'Eyne, auquel le surnom de *Wili* convient assez ci-dessus, p. 17.

PUITS ET ABREUVOIRS.

La question des eaux potables est d'une haute importance. Au 14^e siècle les habitants avaient, à proximité de la ville, une espèce de source (*varsschen borne pit*), qui était pour eux d'un très-grand secours. Ils allaient y puiser toute l'eau à boire (*drinc borren*). On la nommait le *Scattins pit* ou *Scatte pit*. Comme il était difficile d'y arriver, et que l'eau se trouvait assez bas, la commune fit établir, en 1402, une levée de terre (*dyk*), et placer au-dessus une allée (*gang*) ou pont en bois, qui coûta 37 livres (cart. 191). Quelques années après, on y ajouta un escalier (*steger*) en bois, qui permit d'aller prendre l'eau un peu plus bas. Durant tout le 15^e siècle sont mentionnées des réparations à cette allée, nommée parfois *piet*, aux pièces de bois qui la supportent, à l'escalier. Le puits lui-même est curé de temps en temps.

Le *Scattins pit* se trouvait derrière la petite chapelle que l'on voit actuellement près de la ville, sur le chemin de Westkerke. C'est aujourd'hui une prairie assez marécageuse, dont l'aspect indique assez la présence d'eaux intérieures. Nous ne savons s'il y avait là précisément une source, ou seulement un trou profond, où se réunissaient les eaux des terrains environnants.

Dans la ville même un grand nombre de puits servaient à l'usage du public. L'un d'eux, nommé le *Buckaerde*, est signalé comme appartenant à la commune et situé sur un terrain à elle. Il était fermé par une porte. C'est celui que l'on voit encore maintenant dans le jardin de la Carpe. D'autres se trouvaient dans les rues principales, sur le marché, au Garenhille, dans la rue d'Est, dans la *Burchstraet*, dans la *Noordstraet*, au *Vaervoershoek*, à l'*Eyershoek*. On signale encore le *Scotters pit* appartenant à la ville, et le *Scaddaert pit*, sans en indiquer la situation. Plusieurs autres, désignés seulement par la maison devant laquelle ils étaient, sont difficiles à déterminer. Quoi qu'il en soit, les puits actuels, sur lesquels on a placé des pompes, se reconnaissent facilement dans les comptes, et sont antérieurs au 15^e siècle.

La loi était chargée de faire curer ces puits, de les entretenir, de les garnir de tout ce qui était nécessaire, de les réparer convenablement. La forme des puits et la manière de puiser l'eau subirent, avec le temps, diverses modifications.

En 1402 le puits du Garenhille fut renouvelé, et protégé par cinq gros pieux en chêne. Il ne s'élevait guère au dessus du sol; on puisait l'eau au moyen d'une perche garnie d'un crochet (*haek*). En 1411 on construisit une margelle, formée d'un millier de briques recouvertes de pierres de taille, que reliaient des crampons en fer scellés par 19 livres de plomb. Dans d'autres puits on tirait l'eau de la même manière: la ville paie en 1406 deux crocs en fer,

dont on se servait pour laisser descendre le seau. Plusieurs puits avaient une simple margelle en bois, d'une valeur de 6 à 7 ₤.

En 1429 le système à bascule semble avoir été en usage. Cette année la ville achète, pour des puits, trois arbres de 13 pieds de long à 7 sous pièce, trois colonnes de 8 pieds à 4 sous, et trois perches à 3 sous.

En 1463 on voit paraître les poulies avec chaînes. On s'en servit d'abord pour le puits du marché. La roulette (*motalen scive*) pesait 32 livres, et la chaîne 66 livres. On y ajouta deux seaux en bois, qui furent cerclés en fer. Ces seaux étaient à demeure. Le puits fut protégé plus tard par un ouvrage en bois, recouvert en ardoises. En 1468 on achète deux nouvelles poulies en métal, sans doute pour deux autres puits. Vers la même époque les margelles de sept puits sont renouvelées, au prix de cinq à six livres chacune.

En 1498 le poteau qui soutenait la bascule du puits au Garenhille coûte 24 sous. La bascule (*pitgalghe*) est remplacée en 1523 par une pièce de bois payée 54 sous. En 1547 on fait pour ce même puits une espèce de grue (*wippe*), avec un crochet; on l'entoure de pieux, pour le garantir des voitures. Un seul seau y est employé.

Vers le milieu du 16^e siècle les puits devinrent plus beaux et plus coûteux. En 1548 on en fit un nouveau dans la *Weststraet*. Trois hommes le creusèrent (6 ₤ 12 s.), d'autres épuisèrent l'eau qui jaillissait (6 ₤ 8 s.). On plaça au fond une roue coûtant 2 livres. Trois ouvriers élevèrent alors la maçonnerie jusqu'au niveau du sol (22 ₤ 10 s.) et employèrent 9000 briques (43 ₤ 16 s.). La margelle (*rond* ou *cupe*) fut livrée par Pierre Aerts, de Bruges, qui vint la placer lui-même (6 ₤). Elle mesurait 10 pieds un quart, à 12 ₤ le pied (123 ₤). Le transport, par voiture, des différentes pièces coûta 8 ₤, et le tonlieu à Bruges 2 ₤. On employa pour unir les pierres 22 crampons en fer (4 ₤ 8 s.) et 240 livres de plomb (12 ₤).

En 1563 Ambroise van Cattenbrouk fournit un puits en pierre de taille, au prix de 62 ₤ 8 sous. Ce puits fut placé dans la rue Sainte-Marie, et remplaça celui qui avait été fait en bois en 1331, et qui avait coûté seulement 8 livres.

Au 17^e siècle les travaux aux puits sont peu considérables. On voit surtout des réparations à celui du marché, dont la bascule fut remplacée en 1623. Le compte du menuisier s'éleva à 2 ₤ de gros environ.

Au 18^e siècle un autre système paraît avoir été en usage. En 1762 le bois et la façon d'une roue, pour un des puits de la ville, coûtèrent 1 ₤ 13 esc. 4 gr.

Les abreuvoirs (*ghewaed*, *awat*, *auwat*, *waddinghe*, *wateringhe*), étaient des réservoirs d'eau artificiels, qui servaient principalement à abreuver et à baigner les chevaux (*wateren*). Ces réservoirs, de forme carrée, se composaient de trois murs en briques, revêtus de pierre de taille; le fond en était soigneusement pavé. Le quatrième côté formait l'entrée. Des pieux garantissaient le

mur et empêchaient les voitures d'aller donner dans l'abreuvoir. La ville possédait quatre constructions de ce genre ; la principale était au bout de la rue d'Est, auprès du moulin ; elle est encore en partie visible mais bientôt sera entièrement comblée par les décombres qu'on y amène de toutes parts. Les trois autres se trouvaient dans la *Hunghewestraet* en allant vers *Sint-Arnoudts stalle* ; sur la route de Westkerke, près de la ville, et près du pont du Nord, sur le chemin de Zandvoorde. Toutes étaient alimentées par les eaux pluviales.

Trois de ces réservoirs existaient au 14^e siècle. Celui de l'Ouest, sur le chemin de Westkerke, fut construit en 1402 : on y employa six mille briques. Un long bois de chêne servait à le fermer. En 1406 la ville achète encore 76 pieds de pierre de taille destinée à ses abreuvoirs.

En 1448 on employa à un abreuvoir un demi-last de briques (31 ₤ 10 s.) et 220 heuds de chaux (68 ₤ 15 s.). Les maçons et les surveillants des travaux furent payés pour 54 jours (37 ₤ 6 s.). En 1450, il y eut une dépense de 75 ₤ en ouvrages analogues. En 1528 on refit l'abreuvoir du Nord et en 1533, celui de l'Est. Pour ce dernier, il fallut arracher les fondements, épuiser l'eau et nettoyer les briques (9 ₤ 5 s.). Des marchands de Bruges fournirent 118 pieds de pierres à paver (41 ₤). On paya 32 ₤ aux maçons. A cette époque, la loi signalait aux commissaires la nécessité d'acheter, afin de restaurer cet abreuvoir et celui de *Sint-Arnoudts stalle*, plus de 100 pieds de pierre de taille, devant coûter avec la main-d'œuvre 48 livres.

Les abreuvoirs exigeaient de fréquentes réparations. On devait aussi les curer de temps en temps, et les maintenir dans un état de propreté convenable. Mais en général les frais étaient peu élevés.

A certaines époques la loi chercha à tirer un autre parti de ses réservoirs. En 1507 elle fit mettre dans l'un d'eux vingt carpes. On ne dit pas quel fut le résultat de cet essai, que nous ne voyons pas renouveler dans la suite.

COURS D'EAU. — PONTS.

Deux cours d'eau, comme on l'a vu, traversaient l'échevinage, l'Yperleet et le ruisseau nommé le Beek, aujourd'hui le Milbeek.

L'Yperleet appartenait aux Yprois, qui en creusaient le lit et en entretenaient le cours, sans que la ville d'Oudenbourg eût à intervenir. Cette rivière, très-importante comme voie commerciale, était fréquemment visitée par des envoyés de la ville d'Ypres, qui examinaient la profondeur du lit, l'état des ponts, des écluses, des *overdrachts*. On voyait aussi parfois arriver avec eux des représentants de Gand, de Bruges et du Franc, lorsqu'il s'était élevé, entre ces communes et celle d'Ypres quelque différend concernant la navigation, ou des

députés des quatre membres, venant entendre information à ce sujet. Ceux d'Oudenbourg eurent également des démêlés avec Ypres, à propos des péages nommés *delftgheld* et *watergheld*, dont ils se prétendaient exempts.

Le Milbeck était la propriété de la commune, dans les limites de son territoire, et les habitants cherchaient à en tirer la plus grande utilité possible. Plus d'une fois la ville d'Oudenbourg eut à défendre ses droits contre les wateringues, qui voulaient détourner les eaux à leur profit. Aujourd'hui ce ruisseau, intercepté en grande partie pour alimenter des canaux, est à sec pendant plusieurs mois de l'été.

L'entretien du Beek était à la charge de la commune, dans les bornes de l'échevinage. Les travaux les plus ordinaires consistaient à le maintenir dans son lit, à l'époque des grandes crues, en renforçant ses rives par des espèces de digues au sud de la ville, à relever et à soutenir les terres, lorsque les bords s'étaient écroulés, à y conserver, à y amener l'eau dans les temps de sécheresse, en établissant des barrages, en creusant des trous ou en approfondissant son lit, enfin à le curer lorsqu'il s'ensaisait. Cette dernière dépense était la plus élevée. Parfois les riverains devaient creuser le ruisseau devant leur propriété; mais en général la ville se chargeait de cet ouvrage et le faisait exécuter par parties, en le reportant sur plusieurs exercices, soit à la journée soit en le mettant en adjudication. En 1403 elle fit creuser sur une étendue de 206 verges, au prix de 46 ⷈ 15 sous. En 1412 elle paya 39 journées; en 1418, 114 journées et autant à peu près en 1419, afin d'avoir de l'eau pour les habitants. En 1434 la dépense causée par le curage se monte à 88 ⷈ 15 s.; elle ne fut pas moindre en 1440, et s'éleva encore à 60 ⷈ deux ans après. La journée d'ouvrier était ordinairement payée 4 à 6 sous. En 1466 le ruisseau fut approfondi sur une étendue de près de 600 verges, à des prix variant entre 15 et 21 deniers la verge. En 1492 on creusa encore 312 verges, à 18 deniers ou 8 *penne*. Il y eut beaucoup d'années où les frais s'élevèrent à une vingtaine de livres. Mais en 1503, comme le ruisseau avait été négligé, le curage coûta 123 ⷈ, la journée d'ouvrier étant de 6 sous et demi et 7 sous. Depuis cette époque jusqu'à la fin du siècle, le même travail fut repris plusieurs fois, avec une dépense moyenne d'une cinquantaine de livres. En 1547, 120 verges furent mises en adjudication après trois annonces à l'église. L'ouvrage fut adjugé à 2 sous et demi la verge, c'est-à-dire moitié de ce que la ville avait payé en 1531 en vertu d'un accord.

Au 17^e siècle les travaux se ralentirent; on se contenta de pourvoir au plus nécessaire. C'est à peine si, de temps en temps, la loi dépense une ou deux livres de gros. En 1610, comme elle avait compté la journée des terrassiers à 18 gros, les commissaires déclarèrent ce prix excessif à la campagne, attendu que dans les villes les terrassiers ne gagnaient pas autant.

Le ruisseau servait aussi aux transports ; du moins il était navigable pour certains bateaux. En 1531 les comptes signalent un quai (*caeye*) derrière le Papegacy, à une assez grande distance de l'Yperleet. En 1556 onze crampons sont employés à ce quai ; en 1577 il y a, pour le rétablir, une livraison de bois de près de 200 livres. Déjà en 1492 on avait curé le ruisseau entre le couvent et le pont du Nord, dans l'intérêt des bateliers venant de l'Ouest.

Afin de régler le régime des eaux du Milbeek, une écluse (*spoeye*) avait été établie fort anciennement près de son embouchure dans l'Yperleet. Il est plusieurs fois question, au commencement du 15^e siècle, des frais que causent le jeu de cette écluse et les réparations indispensables. En 1419 elle fut reconstruite. On plaça au fond cinq pierres plates, et une tombe prise au cimetière. Henri van Cutseghem, de Bruges, fournit les pierres de taille dans lesquelles tombait la porte. La chaux seule coûta 31 ₤ et le fer 12 ₤. On ferma l'écluse au moyen d'une chaîne et d'un cadenas.

En 1447 l'écluse est entièrement refaite, et le vieux mur remplacé par un autre, pour lequel on employa deux lastes et demi de briques (37 ₤ 10 s.). La loi acheta une longue pièce de bois, trois autres plus épaisses, une grosse poutre, une ancre pesant 48 livres et d'autres ferrures. La porte coûta 3 ₤ 12 s. En 1528 le renouvellement de l'écluse nécessita des dépenses analogues, telles que bois de chêne (12 ₤), façon (13 ₤), briques (6 ₤), plus cinquante journées d'ouvriers divers. On fit encore en 1571 des réparations pour lesquelles l'abbé de Saint-Pierre céda aux échevins de vieilles dalles tumulaires; il reçut en retour 118 pieds d'autres pierres (*rabatsteenen, voetsteenen*), que la ville paya 33 ₤ 4 s. à Ambroise van Cattenbrouck. Outre ces travaux de construction, il fallait souvent débarrasser l'écluse, en amont, de la vase que le ruisseau y accumulait.

Entre l'écluse et le bassin de l'Yperleet, il y avait un chenal (*gedelf*) mesurant 24 verges, dont le curage devait être renouvelé de temps en temps. Cette opération, qui d'ordinaire coûtait de 20 à 25 ₤, revint, en 1481, à 72 ₤. Au milieu du chenal on avait établi un escalier (*steger*), servant à faciliter le chargement et le déchargement des bateaux, qui venaient s'y amarrer. En 1397 la ville employa 22 mille briques à refaire « le mur devant l'abbaye entre l'écluse et le nouveau *steger* » (46 ₤. 16 s.); elle achète à Christiaen Pannele des ancras, des anneaux, des crampons et autres ferrures, d'un poids total de 124 livres, à 12 deniers la livre; à la femme de Jacques Ketelaer 276 pieds de pierre de taille, à 2 sous le pied; la construction du mur coûta par entreprise 36 ₤. Dès lors sont signalées diverses réparations moins importantes.

Le long du chenal s'étendait un quai (*caeye*), cité en 1456 et plusieurs fois restauré depuis. Il fut reconstruit en 1516. On y employa 15 mille briques, à 3 ₤ 6 sous le mille. Andries Bandt, maître-maçon de Bruges,

entreprit la main-d'œuvre moyennant 66 ⷀ. Les déblais furent rejetés sur le jardin de sire Jean Taucke, qui reçut de ce chef une indemnité. Les années suivantes, la ville paie 18 crampons en fer pour unir les pierres de taille et un anneau pour attacher les bateaux. Afin de faciliter le déchargement, on avait établi sur le quai une espèce de grue (*wippe*), qui fut renouvelée en 1618, et dont nous avons donné ailleurs la description (p. 333). Le tout du reste devint bientôt inutile par le redressement de l'Yperleet.

Les ponts étaient nombreux à Oudenbourg. Sur le ruisseau, qui contourrait la ville de trois côtés, il y en avait, comme aujourd'hui, trois principaux : celui du Nord, dans la direction de Zandvoorde ; celui de l'Ouest, conduisant à Westkerke ; celui du Sud, menant à Roxem. Viennent ensuite d'autres ponts de moindre importance.

Le pont du Nord, qui était en bois, fut reconstruit à neuf en 1421. Il coûta, avec les deux batardeaux, environ 60 ⷀ. On y employa 1600 briques. Les réparations effectuées aux culées en 1431 nécessitèrent l'achat de deux ancres en fer, pesant 54 livres (3 ⷀ 3 s.). En 1442 on y mit 208 pieds de planches, longues de 13 pieds (7 ⷀ 16 s.).

Le pont de l'Ouest, aussi en bois, fut renforcé en 1402, par deux poutres neuves, payées 10 ⷀ 16 sous. En 1481 le bois pour ce pont coûta environ 100 ; il faut y ajouter la pierre et la main-d'œuvre. Il a été depuis reconstruit en briques, ainsi que le pont du Nord.

Le pont du Sud était en briques. En 1452 on y employa 16 mille briques (32 ⷀ), et 24 heuds de chaux (7 ⷀ 16 s.). En 1528, la loi déclare aux commissaires, qu'il est urgent d'en réparer la voûte, et évalue la dépense à 200 ⷀ. Ce travail paraît avoir été exécuté quelques années après.

Parmi les ponts moins importants sont signalés : un petit pont en bois (*voetbrugghe*), conduisant vers le moulin de l'Ouest, et restauré en 1636 au prix de 3 ⷀ de gros ; un pont en briques, près de *Sint-Aernoudts stalle*, sur le chemin de Thourout ; un pont en bois dans la *Crepelstraet*, tout près de la cure actuelle. Les pièces principales achetées pour ce dernier, sont deux longues poutres en chêne, et cinq gros pieux en chêne, destinés à le garantir contre les voitures.

Outre les ponts sur le ruisseau, il y en avait sur l'Yperleet, qui traversait l'échevinage. Le principal, nommé aussi pont du Nord, était placé à mi-chemin entre Oudenbourg et Zandvoorde, à la limite du territoire de la ville. Les comptes mentionnent des réparations à partir de 1459. En 1536, on y employa du bois pour 48 ⷀ, huit mille briques, seize charges de sable et douze charges de chaux. De temps en temps la loi y consacre une vingtaine de livres. En 1608 il fut reconstruit au prix d'environ 27 ⷀ de gros. Lorsque le cours de la

rivière eut été redressé, ce pont fut remplacé en 1662 par un autre en pierre, qui coûta 8 ₤ de gros, et suffisait à l'écoulement des eaux du vieil Yperleet.

Le pont de l'Ouest se trouvait à l'extrémité occidentale de l'échevinage. Il n'était pas accessible aux voitures, mais les chevaux pouvaient le traverser (*peerbrugge*). Réparé en 1497, il fut refait en 1509 (38 ₤), et renouvelé complètement en 1534; le bois coûta 84 ₤ et la façon 24 ₤.

Un troisième pont traversait l'Yperleet non loin du couvent de Saint-Pierre, sur le chemin de Plasschendael. On le nommait indifféremment pont de l'abbaye (*clooster brugge*), ou du Saint-Arnould, ou du 'sheer Woutermans-ambacht. Ce pont, qui n'est jamais cité dans les comptes communaux, est renseigné dans une pièce présentée au conseil de Flandre en 1646 (ci dess. p. 411).

Les comptes de la ville mentionnent fréquemment des dépenses au sujet des ponts, mais on y trouve fort peu de détails de nature à jeter du jour sur les procédés employés dans la construction.

V. GUERRE.

Ce qui concerne la guerre a été raconté en détail dans le livre III. Il nous suffira de le résumer en traits généraux.

Oudenbourg prit part, dès les temps les plus anciens, à toutes les expéditions entreprises par les milices flamandes. Ses habitants soutinrent en 1071 Robert le Frison contre Richilde; ils s'armèrent pour venger la mort de Charles le Bon. Ils combattirent à Courtrai, à Mons en Pevele, à Roosebeke, à Dunkerque.

Nous avons peu de renseignements sur la manière dont ils firent ces campagnes. Toutefois l'organisation des milices communales, telle qu'elle était établie depuis longtemps, ne différait pas beaucoup de celle qui existait dans la première moitié du 15^e siècle, et dont les comptes indiquent tous les points essentiels, à propos de l'expédition de la Somme en 1411 et du siège de Calais en 1436.

Lorsque la guerre était décidée, et que les états de Flandre avaient accordé au prince un secours d'hommes armés, la commune recevait l'invitation de préparer son contingent. On arborait alors la bannière du prince et celle de la ville, puis il y avait une réunion solennelle, dans laquelle le bailli, les magistrats, avec les notables ou les chefs des métiers, choisissaient ou désignaient ceux qui feraient partie de l'expédition. Les ghildes de tir constituaient, sous ce rapport, une précieuse ressource, et fournissaient des hommes exercés depuis longtemps à manier les armes qui étaient surtout employées à cette époque, l'arc et l'arbalète. Les comtes de Flandre et les ducs de Bourgogne en reconnurent l'utilité.

Le contingent était déterminé d'après le transport de Flandre. De 1309 à 1408, lorsque la ville paie 4 sous 3 deniers sur 100 livres, elle doit fournir, sur dix mille hommes, 23 ou 24 combattants ¹. A partir de 1408 son contingent normal est de 25 hommes. Dans ce nombre, on compte habituellement deux connestables, pris parmi les magistrats municipaux, deux arbalétriers, vingt ou vingt et un sergents. Il y avait en outre cinq servants, savoir, deux porte-targe, deux porte-pennon et un cuisinier. Les connestables recevaient ordinairement 18 sous de solde par jour, les arbalétriers 10 ou 11 sous, les sergents 9 sous, les servants 6 sous ².

Pendant la première moitié du 15^e siècle, les comptes ne mentionnent pas de costume distinctif pour les hommes d'Oudenbourg. Ceux-ci portaient apparemment l'uniforme de leurs ghildes respectives, pour lesquelles on confectionne de bonne heure des frocs particuliers ³. On les voit seulement, en 1411, décorés d'écus (*scilden*) aux armes de la ville.

Parmi ceux qui combattaient, il y avait deux ou trois arbalétriers, au service desquels étaient attachés les porte-targe. Quant aux autres, nommés en général sergents, ils étaient armés de piques. Dans ce nombre étaient compris les archers. Les armes achetées par la commune pour la campagne, se composent presque exclusivement de carreaux d'arbalètes et de flèches, avec des cordes d'arc en cas de rupture. En 1456 on y ajoute six glaives (*glavien*). Quelques sergents s'occupaient des engins en usage alors, c'est-à-dire du ribaud et de l'artillerie.

On trouve peu d'explications sur le ribaud. En 1388 est mentionné un écu acheté au prix de 6 sous pour le ribaud. Au siège de Calais, ceux d'Oudenbourg conduisirent avec eux un seul engin de ce genre, trainé par un cheval. Il est à supposer qu'il s'agit ici d'un char de guerre, ou d'une de ces « brouettes » hautes, garnies de fer à la pointe, que les Flamands, suivant Froissart, menaient avec eux, et dont ils s'entouraient comme d'une espèce de rempart. En 1406, la commune fait confectionner par Jean Standaerd, le charron, et par maître Stévin, le serrurier, quatre ribauds, à 12 livres pièce, puis six pennons et six écus (*scildekine*) pour ces ribauds, ce qui coûta, en toile et accessoires, 24 sous. La ville possédait donc alors six ribauds; deux furent trainés à Ostende cette

1. En 1404 un contingent levé par Charles de Ghistelles, au nom du duc, se compose de 19 sergents, 3 arbalétriers, 3 archers, 3 porte-targe, un porte-pennon. La même année la ville laisse, devant l'Écluse, un connestable, 12 sergents, 3 arbalétriers, 4 archers, 3 porte-targe, un porte-pennon et un cuisinier (p. just. p. 217).

2. En 1404 les arbalétriers ont 8 sous; les archers et les sergents, 7 sous; les servants, 2 sous.

3. La ghilde de Saint-Georges fait confectionner des frocs en 1422.

année par deux chevaux. Comme on redoutait en ce moment une invasion ennemie, ces engins, nommés aussi ribaudequins, sont ici de grands arcs de 12 à 15 pieds, que l'on plaçait sur les murs afin de repousser les attaques¹. Toutefois les comptes ne portent pas de dépenses pour les gros javelots que lançaient ces machines. En 1411, en même temps qu'on essaie les bombardes, on dispose aussi les ribauds de la commune.

Nous ne rencontrons pas l'artillerie à Oudenbourg avant 1406. Cette année maître Stevin confectionna pour la ville deux bombardes neuves (*nieuwe donre bussen*), ce qui prouve qu'elle en possédait déjà. Elles coûtèrent 3 ₤ 4 sous chacune. Quant aux munitions, on prépara de la poudre au moyen de salpêtre et de soufre coûtant 4 ₤ 10 sous, et de charbon de bois de saule acheté 8 sous. On paya 36 sous pour apprêter ce salpêtre et fondre des balles (*loden*). La poudre fut mise dans un sac de cuir. Ces bombardes furent employées, cinq ans après, dans l'expédition de la Somme, après avoir été préalablement éprouvées. Elles ne sont pas mentionnées lors du siège de Calais. Il est à croire pourtant qu'on s'en servit. La même année, au moment de l'invasion anglaise, la ville achète un sac à poudre. L'artillerie fut moins employée dans les expéditions à l'extérieur, que dans la défense de la place, comme on le verra ci-après.

La commune pourvoyait ses hommes de tout ce qui était nécessaire pour vivre en campagne. Elle s'occupait tout particulièrement des tentes, qui, avant chaque expédition, étaient examinées avec soin, restaurées au besoin et parfois remplacées. La ville possédait trois tentes au moins². Les sergents emmenaient avec eux un matériel considérable, consistant en ustensiles de cuisine ou de table, bèches et instruments de toute espèce, dont nous avons donné plus d'une fois le détail.

Afin de transporter tout ces bagages, ils avaient avec eux quatre ou cinq chariots à deux chevaux, et un cheval pour le ribaud. Des particuliers prêtaient ces chariots, que la ville faisait alors réparer, arranger, disposer à ses frais, pour l'usage auquel ils étaient destinés, en même temps qu'elle complétait le harnachement des chevaux, fournis également par les bourgeois. Après la campagne, elle payait les selles et autres objets perdus ou endommagés. Les voituriers au nombre de cinq, recevaient 5 sous par jour. La commune leur allouait aussi

1. Ces ribauds ne sauraient être des chars de guerre; on les place, en temps de paix, au-dessus de l'arrière-boucherie.

2. En 1398 trois tentes sont examinées et remises en place (22 s.). Cette opération est renouvelée de temps en temps. En 1433 les tentes sont mises à l'air (34 s.) En 1446 il est question des tentes et des pavillons de la ville. — En 1418 le compte porte 9 *hoofst repen*, à 5 sous 6 deniers la pièce, et 78 livres de *hoesem repen* à 16 deniers la livre, pour les tentes.

5 sous pour la nourriture de chaque cheval, et de plus 12 deniers pour frais et dépenses accessoires.

Quant aux ambulances, il n'en est pas question. Une seule fois, en 1436, un des arbalétriers reçoit quelque argent (7 ⷈ 4 s.) afin d'acheter de l'onguent et autres choses nécessaires, en cas de blessure de l'un des sergents.

Le départ était précédé de processions, dans le but d'attirer la protection du ciel sur le prince et sur ceux qui le suivaient, et accompagné d'une autre cérémonie religieuse et d'un repas d'adieu, auquel assistaient les curés, le bailli et les magistrats municipaux.

Alors le contingent se mettait en marche, et allait se placer à la suite d'un corps plus considérable. Bruges paraît avoir eu, de tout temps, le privilège de conduire les villes subalternes, bien que le Franc le lui ait souvent contesté. En 1381 le comte accorde aux Brugeois une lettre de non-préjudice¹, parce que, dans l'expédition d'Ypres, l'ordre de marche n'a pas été respecté². A cette occasion il y eut une sorte d'enquête, dans laquelle les échevins d'Oudenbourg déclarèrent que ceux de Bruges leur envoyaient toujours la cote de leurs sergents, et qu'il était juste, à leur avis, que ceux-ci se missent à la suite des Brugeois; qu'ils avaient toujours, depuis que l'on campa en 1310 devant Tiripond, en Hainaut, suivi ceux de Bruges, campé et fait le guet auprès d'eux³. Le reste de l'information fait voir que le droit était du côté des Brugeois. Avant chaque campagne les démêlés recommençaient. Pour l'expédition de la Somme, Oudenbourg put encore provisoirement suivre Bruges; mais en 1413 une sentence du duc décide que, dans la prochaine expédition, ses hommes se mettront à la suite du Franc. Cependant, lors du siège de Calais, l'ancien ordre de marche fut encore rétabli.

La solde, qui restait à la charge de la ville, se payait généralement d'avance. Si la guerre se prolongeait, on la faisait porter au lieu où se trouvait l'armée.

Parfois la ville était mise en réquisition pour des transports seulement. En 1408 elle fournit à Jean sans Peur, qui marchait contre Liège, un chariot à quatre chevaux et des voituriers. Elle payait, comme d'habitude, à chaque conducteur 5 sous par jour, et 6 sous pour chaque cheval.

Les services rendus par les milices communales, dans les expéditions hors de la Flandre, ne compensaient pas les inconvénients qui en résultaient. A partir de Charles le Téméraire, la guerre se modifie. Il n'y a plus de connestables. Le duc demande aux villes des piquenaires, qu'elles doivent payer et armer,

1. Voir ci-dessus, p. 74, une lettre de non-préjudice analogue, accordée aux Brugeois en 1305.

2. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. II, p. 362.

3. *IBID.*, t. IV, pp. 280 et 435.

mais qu'il se charge de faire exercer et conduire. Oudenbourg fournit son contingent, ainsi que des transports et des tentes. Elle envoyait ordinairement un chariot à quatre chevaux, par moitié avec Ostende ou Ghistelles, et remettait ses tentes et ses pavillons au grand maître de l'artillerie.

Sous Marie de Bourgogne, la commune fournit de même son contingent dans la guerre contre la France. Ses hommes étaient vêtus d'un costume (*journeye*) sur lequel se détachaient une croix en drap d'Écosse, et des insignes particuliers. En 1479 ce contingent est de quinze hommes, vêtus de drap blanc ou pers, avec des croix jaunes, et pourvus de paussiers, de gorgerins, de piques, d'arcs et de poudre. A leur paye de 5 sous par jour, la loi ajoute parfois une gratification.

Au 16^e siècle le transport de la ville est diminué des trois cinquièmes. Elle envoie, en 1521, un contingent de deux hommes, équipés et armés à ses frais, et à différentes époques, des chevaux et des moyens de transport. Mais il n'y a plus de vie propre; c'est une sorte d'impôt à payer.

Il en était autrement dans les guerres défensives; pour chasser l'ennemi du territoire envahi, les plus petites villes déployèrent en tout temps une rare énergie. Dès que le péril menaçait, les communes rapprochées s'entendaient entre elles et se garantissaient un mutuel appui. Une surveillance active était exercée sur l'ennemi. Chacun devait se pourvoir d'armes et de moyens de défense. C'est ainsi que la commune en masse se porta au secours de l'Écluse contre les Anglais en 1405, bien qu'elle eût déjà fourni son contingent d'hommes armés. Elle montra la même vigueur lorsqu'après le départ de Calais des milices flamandes, les Anglais menacèrent la Flandre. Toute la population se leva contre l'ennemi. En 1477, lorsque les Français attaquèrent le pays, ceux d'Oudenbourg se dirigèrent en nombre sur Steenvoorde et Bailleul, puis sur Courtrai, et portèrent secours de tous côtés, aussitôt que le tocsin retentit dans le plat pays.

Ces prises d'armes en masse n'étaient cependant pas tumultueuses; une certaine organisation présidait aux mouvements du peuple qui se levait. Sous Charles le Téméraire, cinq chefs-hommes ont sous leurs ordres les bourgeois armés, qui doivent marcher en cas d'invasion. Sous Marie de Bourgogne, en 1479 onze hofmannies ou dizaines furent passées en revue par le bailli et par les échevins. En 1576, lorsqu'on redoutait la furie espagnole, quatorze chefs-hommes, avec leurs compagnies, figurèrent dans une revue. En 1578 la garde bourgeoise forme seulement quatre compagnies, mais elles sont plus nombreuses ¹. Cette *landsweere* marcha sur Thourout avec celle du Franc en 1579.

1. Lors de la revue de 1576, chaque compagnie reçut 3 *fl.*; pour celle de 1578, 6 *fl.*

L'énergie de la défense s'élevait au plus haut point, lorsque la ville elle-même était menacée. On comprenait suffisamment que l'ennemi ne ferait pas de quartier. Dans ces circonstances, après qu'on avait transporté en lieu sûr les privilèges de la commune et le trésor de l'église, la loi et toute la bourgeoisie déployaient une activité extraordinaire pour se créer des appuis, réunir des combattants, mettre la place en état de résister, en creusant le ruisseau, en le couvrant de revêtements de terre, en établissant à toutes les entrées des portes solides et des barrières, en se pourvoyant d'engins et de munitions. C'est ainsi qu'en 1452 la ville put repousser les Gantois, et en 1579 tenir bon contre les Wallons. Nous ne parlons pas des temps pendant lesquels Oudenbourg, devenu place forte, fut défendu par des étrangers.

C'est surtout pour les guerres défensives que la commune se pourvut d'artillerie. En 1452, à celle qu'elle possédait, elle ajouta un gros veuglaire coûtant 5 ₤ 10 sous, et deux couleuvrines en bronze, dont l'une à 3 ₤ 4 sous, l'autre à 36 sous. Ces pièces, achetées à Bruges, furent montées à Oudenbourg. Le veuglaire fut cerclé (*gebonden*) en fer (4 ₤ 10 sous) et placé sur deux petites roues (24 sous). Il y eut en outre quelques travaux de menuiserie non spécifiés (10 sous). Les couleuvrines furent également garnies de bois (*verhouten*) et mises à point (*te pointe stellen*). Le veuglaire se chargeait avec des boulets en pierre (on en cite de deux espèces), à 3 ₤ 6 sous le cent; les couleuvrines avec des balles de plomb, dont le prix n'est pas indiqué; la ville acheta 61 livres de poudre à 6 sous la livre. Ostende prêta trois pièces (*bussen*), qui, à leur arrivée, furent garnies (*versieren*), quelques-unes réparées, et placées en vue du tir. Pour ces pièces on se procura 200 bourres (*proppen*) à 12 sous le cent.

En 1468 la loi acheta encore une couleuvrine à main, au prix de 32 sous. En 1477 le gros canon est restauré par un maître canonnier (*bussemaker*), qui y travailla 4 jours, à 10 sous par jour, et y employa du fer pour 50 sous. Ce gros canon est mis en couleur (40 sous). Le même maître confectionne en deux jours, avec un aide, deux couleuvrines à main, pour lesquelles on lui fournit 66 livres de fer. Une couleuvrine semblable est achetée à Bruges, avec un moule à fondre les balles, au prix de 3 ₤ 18 sous; on y ajoute 21 livres de poudre, à 10 sous la livre.

En 1488 et 1489 les dépenses pour l'artillerie sont considérables. On voit en particulier une petite bombarde coûtant 6 ₤, sept arquebuses à 32 sous environ la pièce, une autre achetée de rencontre à moitié prix, et un instrument pour tailler les pierres à canon (12 sous). Quatre engins sont réparés (4 ₤), au moyen de 54 livres et demie de fer, à 3 sous la livre. Ostende prête six pièces; d'autres sont envoyées par la ville de Bruges. Quant aux munitions, nous remarquons 18 livres de plomb pour balles, à 3 sous la livre, 350 bourres (*proppen*), à

16 sous le 100, 6 livres de poudre, à 12 sous; on dépense de plus « en poudre et autre artillerie » 91 ⷀ 6 sous. Le compte de 1490 porte encore 3 ⷀ 8 s. pour bourres, et 4 livres de graisse (*smaer, smeer*) à l'usage du maître canonnier.

En 1522 Oudenbourg avait encore son artillerie en bon état, puisqu'il la prêta à ceux d'Ostende. En 1557, dans un moment d'alarmes, la loi distribue aux habitants 4 livres de poudre, à 18 sous la livre.

En 1578 la loi achète, au prix de 138 ⷀ 12 sous, des armes à feu à l'usage des habitants, ainsi qu'un baril et demi de poudre coûtant 18 ⷀ.

A partir du 17^e siècle, la ville dépeuplée et hors d'état de se défendre est à la merci du premier occupant; les habitants n'ont plus d'autre refuge que dans la fuite. La poudre qu'on achète, sert uniquement à manifester la joie publique, dans les fêtes officielles, ou quand les magistrats sont renouvelés.

La commune avait le droit de posséder un arsenal, où elle pût déposer ses engins et son matériel de guerre. Le bâtiment de la boucherie paraît avoir été surtout destiné à cet usage. On place, en 1409, les ribauds de la ville au-dessus de l'arrière-boucherie, et en 1428 les engins à la boucherie, sur les poutres (*upte balken*), après en avoir enlevé les nids de cigognes. Les tentes s'y trouvaient sans doute également. Du reste on met les armes un peu partout: au 16^e siècle une cuirasse était suspendue dans la chambre échevinale. De temps en temps les échevins faisaient déployer et aérer les tentes, essayer les pièces d'artillerie, disposer les ribaudequins, afin de voir si rien n'y manquait. Les gildes de tir étaient chargées de ce soin.

VI. HYGIÈNE ET ASSISTANCE PUBLIQUE.

Parmi les pensionnaires de la commune, on ne rencontre ni le médecin, ni le chirurgien. En 1438 seulement, figure comme chirurgien de la ville, Pierre Smout, auquel les échevins accordent, pour s'habiller, cinq aunes et demie de drap vert-foncé, à 31 sous l'aune. Déjà on l'avait chargé de soigner les blessures des sergents pendant le siège de Calais, où il servait lui-même en qualité d'arbalétrier. On cite cependant à Oudenbourg des personnes exerçant l'art de guérir, entre autres Jean Meeus, qui visite, en 1472, un prisonnier affaibli par la torture, et Gilles de Buenes, qui, en 1533, soigne les pauvres (ci-dess. p. 279). Dans les circonstances graves, le magistrat demandait de l'assistance à l'extérieur.

Oudenbourg fut éprouvé par toutes les maladies qui désolèrent la Flandre à certaines époques. Au 15^e siècle, l'épidémie de 1438 à 1440 fit de très-grands ravages; celle de 1469 enleva aussi beaucoup de personnes. La ville était sans doute alors suffisamment pourvue de médecins et de moyens sanitaires, puisque

la loi ne réclame aucun secours à l'étranger ; les comptes du temps renseignent seulement des sermons et des processions, dans lesquelles on porte la chasse de saint Arnould (ci-dess. p. 184, 213).

Au 16^e siècle les épidémies deviennent plus fréquentes. La période de 1526 à 1548 fut désastreuse. On eut encore des craintes sérieuses en 1538 et 1539. Mais l'année 1576 parait avoir été surtout terrible. Au milieu de ces pénibles circonstances, la ville trouva chez elle des ressources dans des médecins dévoués, parmi lesquels on cite, outre maître Gillis de Buenes, maître Victor Gyselinck, de Zandvoorde, savant distingué, et dans les sœurs grises d'Oudenbourg. La loi de son côté allait à Bruges prendre les instructions de maître Nicolas, ou de maître Jean Pilse; elle faisait venir de cette ville des médecins, des frères cel-lites, des sœurs noires. Elle manda aussi des sœurs noires de Nieuport. Elle achetait des remèdes, faisait évacuer les maisons malsaines et venait, par tous les moyens, au secours des pauvres gens (ci-dess. p. 279, 286, 301).

Au 17^e siècle l'état sanitaire parait meilleur. On éprouva quelque crainte en 1611-12, parce que trois enfants étaient morts soudainement dans la même maison. Deux médecins de Bruges, maître Nicolas van Regelmoortel et le docteur Prieme, mandés sur-le-champ par la loi, déclarèrent que la maladie n'était pas contagieuse. On leur paya 2 ₤ de gros. En 1634 éclata une sorte de peste. Le magistrat fut obligé de construire hors de la ville, à l'usage de ceux qui étaient infectés, des maisonnettes en bois (ci-dess. p. 357)¹. La loi paie encore à Gheeraert Hardtevelt et Nicole le Grand 10 escalins, pour certaines vacations pendant la contagion. En 1665 on fut encore menacé : la loi fit dire cinq messes, afin de conjurer le péril.

Une mesure sanitaire d'un tout autre genre consistait à débarrasser de temps en temps la ville des nombreux chiens inutiles ou errants (*quade honden*), dont elle était fréquemment incommodée. Cette chasse avait lieu avec le consentement où même par l'ordre du bailli et des échevins. Le bourgmestre faisait venir, ordinairement de Bruges, un tueur de chiens en titre, Pierre de Brune, Jennin ou tout autre, ou bien il s'adressait au valet du bourreau. De 1423 à 1533 nous avons relevé vingt-sept exécutions de ce genre, qui délivrèrent la ville de 1100 chiens environ. Le tueur avait parfois 6 deniers, parfois 3, mais habituellement 4 deniers par bête abattue. L'un d'eux reçut en outre un *scildekin* ou tramail, espèce de filet servant à prendre ces animaux. On payait ensuite un homme qui transportait au dehors les chiens tués.

1. Le bois coûta 2 ₤ gr., la paille 10 esc. 10 gros, la façon 2 ₤ 10 esc. 5 gros.

La ville ne possédait pas de maison pour y soigner les lépreux. Le magistrat faisait conduire, par le servant de la loi, ceux qui étaient infectés ou soupçonnés de l'être, à la Madeleine, établissement spécial situé hors de Bruges, entre la porte Maréchale et celle de la Bouverie. Là ils étaient examinés, puis conservés ou renvoyés suivant le cas. La commune leur payait des frais de voyage, 12 sous pour aller et autant pour le retour. A partir de 1402, sur quarante exercices, une vingtaine de bourgeois furent conduits à la Madeleine et ramenés aussitôt. En 1450 une femme est réellement atteinte¹. De 1451 jusqu'en 1500 il n'y a pas, en moyenne, une personne par an conduite à l'établissement de Bruges.

En 1501 ce sont les doyen et jurés de la léproserie de Couckelaere, qui viennent à Oudenbourg visiter des bourgeois considérés comme lépreux. La ville leur paie une indemnité de 36 sous. Cependant un peu plus tard, le servant de la loi conduit encore les lépreux (*acker ziecken*) aux gouverneurs de la Madeleine².

Oudenbourg n'avait pas non plus de maison pour les aliénés. Ceux-ci étaient envoyés à Bruges. En 1464, à l'occasion d'un bourgeois qui s'y trouvait colloqué, le bourgmestre fut assigné à Bruges, devant la cour ecclésiastique, par le maître de cet établissement (*dulhuus*). Il s'y rendit le 18 juillet. Le 10 décembre suivant, il alla trouver, à ce sujet, Jacques Adoorne, gouverneur (*voogd*) de cet hôpital. En 1467 une bourgeoise y est encore conduite par le serviteur de la loi.

Il n'est question nulle part d'un asile destiné à recueillir les enfants trouvés. Le cas était rare et nous ne le rencontrons qu'une fois. En 1640 une femme vint secrètement faire ses couches dans la ville; comme le père était inconnu, l'enfant demeura à la charge de la commune. Aussitôt le bailli et les bourgmestres tinrent réunion à l'auberge de la Carpe, chez la veuve de Tobie de Codts; là il y eut une espèce d'adjudication pour le placement de cet enfant. Laureyns de Voldere consentit à s'en charger, et l'éleva du 8 juin au 8 novembre, au prix de 7 florins par mois. La femme de Jacques de Cupere le nourrit, au même prix, pendant les cinq mois suivants. La ville paya en tout 70 florins.

A défaut d'hospice de maternité, le magistrat subsidiait la personne qui assistait les femmes en couches. Cet article se montre assez tard dans les comptes. En 1474 la ville donne 6 ⷀ à Catherine, épouse de Jacques Eeckaert, « laquelle

1. La ville devait payer une certaine somme à l'établissement. En 1451 le bourgmestre se rend à la léproserie et réclame auprès du doyen, parce qu'il exigeait de la commune 24 gros (?) par an, du chef de cette femme. Il prouva qu'elle n'était pas de la ville et fut déchargé du paiement.

2. Compte de 1531 : Ghesonden Willem Voordeckere te Brugghe, metten acker ziecken deser stede, omme die den gouverneurs van de Magdaleene te leveren ende presentereen, viij s. par.

est sage-femme de la ville, » pour les bons services qu'elle a rendus. Deux ans après, les honoraires de cette *Calleke* s'élèvent à 12 ₤, et, de 1480 à 1489, à 18 ₤; elle est tenue de se rendre, en cas de nécessité, chez les pauvres aussi bien que chez les riches. Elle devient alors pensionnaire de la ville, et en cette qualité figure au chapitre des pensions, et non plus à celui des courtoisies. En 1524 la sage-femme est Claire, veuve de Wulfaert Cloet, remariée ensuite à Arnould Reynaert. Elle s'est engagée envers la loi à être toujours prête, « en temps de peste ou autrement », et reçoit 24 ₤ par an, jusqu'en 1538, pour ses bons services et sa diligence. A partir de 1541, ses honoraires descendent à 12 ₤ puis à 6 ₤; une autre femme est payée afin de la seconder. De 1546 à 1559 les émoluments de la sage-femme sont fixés à 6 ₤; dès lors, jusqu'à 1580, ils s'élèvent à 24 ₤. On cite, pendant cette période, Cornélie, épouse de Willebrood Paepc, laquelle est secondée par Cornélie, veuve de Jean van Spaengnien, aux gages de 12 ₤. A la mort de la première, vient une « accoucheuse jurée », qui, au bout de cinq ans, renonce à la place et se fait décharger de son serment.

En 1616 l'accoucheuse jurée est la veuve de Rykwaert Bouts, mère du sous-bailli Carle van den Broucke. Elle n'habitait pas la ville et recevait 20 escalins par an. Elle est remplacée en 1620 par Martine, veuve de Baudouin Denys. A la fin du 18^e siècle, Jeanne Allaert, épouse d'Alexandre Claeys, et après elle Lena Saeys, épouse de Jean Deprez, touchent un traitement annuel de 2 ₤ de gros, pour avoir aidé les femmes pauvres de la ville.

Oudenbourg ne possédait, à part le refuge de l'abbaye (ci-dess. p. 366), dont les comptes ne font jamais mention, qu'un seul établissement de bienfaisance, l'hospice Saint-Jean, situé à l'endroit où se trouve actuellement l'école des filles. Le nom de *gasthuus*, qui lui est donné au 15^e et au 16^e siècle, prouve qu'on y accueillait les voyageurs et qu'on y soignait les malades. Au 17^e siècle, il est toujours appelé *hospitaal*, et paraît consacré exclusivement aux malades.

Cette maison dépendait du prélat de Saint-Pierre; du moins il revendique le droit d'y percevoir les offrandes et de présenter le chapelain. Au temporel, elle était sous la surveillance de la commune; le bailli et les magistrats assistaient à la reddition des comptes. Nous rencontrons seulement deux fois, parmi les signataires, le prélat, qui était alors Jaspar de Bouvincourt (*sic*). L'établissement était desservi par des religieuses dites sœurs blanches, suivant, comme celles de l'hospice Saint-Jean, à Bruges, la règle de saint Augustin.

Meyer semble attribuer la fondation de l'hospice à Marguerite de Constantinople : « Cette princesse, dit-il, aimait les pauvres, comme le prouvent clairement les hospices ou *xenodochia* de Bruges, d'Oudenbourg et d'autres localités. » Gramaye est tout-à-fait positif. Quoi qu'il en soit, en 1288 la maison d'Ouden-

bourg reçoit 5 sous dans le testament de Pierre Rapina, chanoine de Notre-Dame à Bruges¹.

L'hospice comprenait, au 15^e siècle, outre les bâtiments indispensables à sa destination, une chapelle, une grange, des jardins et des champs. La dotation primitive s'était accrue peu à peu par la donation de propriétés foncières et de rentes, sinon considérables, du moins nombreuses, dont le détail est exposé dans les comptes qui nous restent, et dans un livre terrier, rédigé en 1508 d'après un autre de 1422².

En 1402 les bâtiments tombaient de vétusté. Le magistrat alloua un subside de 12 ₤, et en 1407 doubla la somme, « parce que l'hospice devait être absolument restauré, et que les sœurs ne pouvaient payer sans les aumônes des bonnes gens. » En 1410 la grande grange fut tout-à-fait renversée, et la ville donna encore 12 ₤ pour la relever. En 1467 on fit dans l'hospice une nouvelle prison, dont le fer et le bois coûtèrent 14 ₤ 8 sous.

En 1505 la dame supérieure reconstruisit la chapelle; elle reçut de la commune un secours de 12 ₤, et l'année suivante 11 ₤, selon la coutume, comme troisième ardoise. Elle acheta, deux ans après, pour l'habitation du chapelain, une maison adjacente à l'hospice, à l'est. En 1562 des réparations forcèrent l'établissement à contracter des dettes s'élevant à 400 ₤. En 1642 les bourgmestres et les échevins adjugent, au prix de 6 ₤ 10 escalins de gros, la construction d'une arrière-grange, longue de 32 pieds, large de 20, haute de 10, avec un pignon au côté sud.

Les revenus, peu considérables, ont varié suivant les temps et la valeur de l'argent. Au 15^e et au 16^e siècle ils n'atteignaient pas 300 ₤. Les réparations aux bâtiments amenaient d'ordinaire un déficit, qui n'était comblé qu'après plusieurs années. La direction appartenait à la dame ou supérieure; elle faisait les recettes et les dépenses, et rendait ses comptes au doyen de chrétienté représentant l'évêque, en présence des curés, du bailli, des bourgmestres et des échevins³.

Nous connaissons quelques-unes des dames qui furent préposées au gouvernement de l'hospice.

Tanne Standaerd, fille de Jean, née à Oudenbourg, prit l'habit à l'établisse-

1. *Cartulaire des Dunes*, 2^e édition, p. 643, n° DLXXXIII.

2. *Archives de l'État à Bruges*, Archives ecclésiastiques, n°s 2074, 2075, 2076.

3. La ville se mettait parfois en frais pour la circonstance. On lit au compte de 1430: « Dépensé par le doyen, les curés, le bailli, la loi et autres, quand ils avaient siégé pour le compte de l'hospice, outre les frais supportés par l'établissement, 3 ₤ 12 s. »

ment en 1410 ; elle était alors fort jeune (le compte la nomme *Tannekin*). A la fête qui eut lieu à cette occasion, les échevins lui donnèrent 5 ₤. Elle est supérieure en 1428 ; cette année elle fut assignée, le 23 janvier, par frère Louis Cauwe, maître de l'hospice Saint-Jean, à Bruges (p. just. p. 334). En 1461 elle fonda son anniversaire, et en 1467 fit agrandir, à ses frais, le calice de la chapelle, ce qui lui coûta 36 ₤.

Pierine d'Avesnes (d'Avennes, Dhavennes) gouverna au moins trente ans. Elle est citée en 1494 et en 1524. C'est elle qui reconstruisit la chapelle et fit de fortes réparations aux bâtiments.

Après elle vient Catherine van Maldeghem (1542), la même sans doute qui de 1526 à 1532 dirigea la maison Saint-Jean hors Ghistelles, puis Barbe van der Meer (1554-1557), ensuite Jacquemine Tuetels (1559-1578).

Pendant la révolution du 16^e siècle plusieurs religieuses quittèrent Oudenbourg. La confiscation ne put les atteindre ; elles ne possédaient rien et furent déclarées insolvables (ci-dess. p. 293). Elles étaient au nombre de six, savoir : Marie Stevins, Robinette Boule, Anne van Dale, Christine van Hende, Catherine van de Walle et Catherine de Burchgrave, avec une sœur converse, nommée Marie Voordeckers. On ne dit pas si toutes appartenaient à l'hospice Saint-Jean.

L'époque des troubles apporta des changements dans l'administration. Les comptes de 1580 et de 1581 sont rendus, non plus par la maîtresse, mais par un receveur particulier, et clos, sans intervention du clergé, par le bourgmestre de la commune et les échevins. Toutefois il y est fait mention de la dame de l'hospice, à la disposition de laquelle le receveur a mis, chaque année, une somme d'une centaine de livres.

Après les troubles, l'ancien ordre de choses est rétabli. De 1622 à 1638 les comptes sont rendus par la supérieure, et clos par le doyen, en présence du curé, du bailli, des bourgmestres et du greffier¹. En 1622 la supérieure est dame Anne van Okerhout, qui mourut vers 1629².

Il semble qu'à partir de 1639 l'administration ait été confiée à un receveur, qui rend ses comptes au bourgmestre de la commune et à l'un des échevins en qualité de gouverneurs de l'hôpital.

Afin de donner un aperçu du régime intérieur de l'hospice, nous allons analyser les recettes et les dépenses de trois ans, à partir de la Saint-Bavon 1518.

1. Outre leurs embluments, les auditeurs du compte étaient traités aux frais de la maison. Le repas qui leur fut donné en 1625, coûta 8 ₤ 12 s. par.

2. Son corps fut sans doute exposé après sa mort. Les sœurs noires du *Castaigne boom*, à Bruges, qui se chargèrent de ce soin (*pareeren*), reçurent, par accord 11 sous de gros.

Les trois comptes sont rendus par la sœur Pierine d'Avesnes, en qualité de dame et receveur de la maison ; ils sont clôturés en une séance, avec les protestations accoutumées, le 4 octobre 1524, par maître Jean Blockeel, doyen de chrétienté d'Oudenbourg, Victor Roels, curé, Jacques Bandt, bourgmestre de la commune, Paesschier de Hoorne et Pierre Roels, échevins, et Cornelis Oliviers, pensionnaire de la ville¹. Les frais d'audition se montent à 20 sous par compte ; le sergent de la loi a 4 sous pour son service.

Les recettes s'élèvent à 235 ₤ par an et se composent de quatre-vingt quatre rentes, dont vingt à Ostende, faisant ensemble 34 ₤, des rentes léguées par Joos de Clerc, 13 ₤ 12 sous, de fermages de terres (34 articles) se montant à 178 ₤ et de loyers de maisons, portés en compte pour 10 livres. Ce dernier poste comprend la balance de la ville.

Le personnel actif de l'hospice se compose de quatre sœurs, payées chacune sur le pied de 40 sous par mois de quatre semaines, d'une servante recevant par an 6 ₤ de gage et 16 sous pour deux paires de souliers, et d'un domestique ayant annuellement 24 sous et une paire de souliers de 9 sous.

On porte en compte, chaque année, pour l'usage des sœurs, deux cuvelles de beurre (20 ₤); deux poises (*waghen*) de fromage, à 48 sous chacune, deux porcs gras (20 ₤), du lait et du petit-lait (*wey*, 3 ₤), du bois (20 ₤), et des chandelles (5 ₤ 5 sous). La culture du jardin, la taille de la vigne, les réparations à la maison sont également aux frais de l'hospice. Pour refaire le puits du jardin, les frais s'élevèrent à 44 ₤ 9 sous².

Quant aux dépenses occasionnées par les gens reçus à l'hôpital, nous trouvons seulement tous les ans de 50 à 60 aunes de toile, qui semblent destinées à leur usage. La bière et le pain pour les malades s'élèvent à 24 sous.

L'enterrement des morts forme un article spécial. En 1519 la sœur a payé pour creuser trois fosses, 9 sous ; pour y transporter les corps, 6 sous ; pour trois nattes (*matten*) dans lesquelles on les a mis, 6 sous.

L'hospice devait satisfaire à une fondation faite par Joos de Clerc. Celui-ci avait fondé une messe par semaine, puis une messe chantée le jour de l'Assomption avec distribution de provendes, ce qui coûtait annuellement 14 ₤.

La maison devait également servir diverses petites rentes, se montant ensemble à 11 ₤ 2 sous, ensuite payer certaines redevances à la prévôté de Saint-Donatien, aux wateringues, aux hoffmans, et contribuer dans les impositions.

1. Ces trois comptes sont aux Archives de Lille.

2. Refaire le puits (*standpil*) qui est dans le jardin, 19 ₤ 4 s. ; briques, 9 ₤ ; roue pour ce puits, 5 ₤ ; chaux, 5 ₤ ; pierre de taille de la margelle, 4 ₤ 16 s. ; agrafes et plomb 29 s.

Les revenus ne suffisaient pas pour couvrir les dépenses extraordinaires. Le compte de 1518 s'ouvre avec un déficit de 400 ₤, qui au bout de trois ans arrive à 687 ₤.

En 1580, quand l'administration a été modifiée, et l'établissement privé d'une partie de ses ressources, les dépenses changent de nature et augmentent considérablement; la maison doit se fournir de bière, de blé, de viande, de poisson, d'épiceries; en même temps on voit s'élever les frais de recette et ceux de l'audition des comptes¹.

Nous lisons aussi que du 1^{er} octobre 1641 au 1^{er} octobre 1643 on distribua, sur les fonds de l'hôpital, aux pauvres gens de la commune et aux soldats campés à Oudenbourg, 144 ₤ de gros. A cette époque l'établissement n'a plus de chapelain; le curé Aernoudt, qui le remplace, a 6 ₤ de gros par an.

Parmi les recettes, on doit remarquer la balance de la ville ou le droit de pesage. La maison en retira en 1519, 3 ₤ 6 sous. C'est à l'hospice que les échevins font peser le plomb qu'ils achètent ou qu'ils revendent au nom de la commune. En 1530 trois échevins se rendent à l'hospice, pour visiter les poids (*heynsellen zo ghewichte*) des meuniers d'Oudenbourg, et entendre information à ce sujet. La commune fournissait ou réparait la balance et les poids.

A la suite des troubles, la ville s'attribua le droit de pesage, qu'elle afferma en 1608, après avoir acheté pour le fermier une balance et des poids assortis (2 ₤ gr.). En 1614 elle y renouça et le rendit à la dame de Saint-Jean, à laquelle il revenait d'ancien temps. Ce poste continue toutefois à figurer dans les comptes communaux, pour mémoire, jusqu'en 1635; alors la balance est de nouveau affermée par la ville (ci-dess. p. 525).

Outre l'hospice Saint-Jean, il y avait à Oudenbourg un établissement de sœurs grises, dont les fonctions étaient sans doute, comme aujourd'hui, de soigner les malades à domicile.

Nous n'avons sur cet établissement que de rares indications éparées dans les comptes. En 1456 et en 1457 il reçut de la commune un subside de 12 ₤, sur une lettre de madame de Bourgogne. C'est alors apparemment qu'il commença. En 1487, à la demande du roi des Romains, l'aumône de la ville

1. Le compte de 1580 porte en dépense les articles suivants : bière prise à Bruges et à Oudenbourg, 24 ₤ par.; accise 4 ₤ 16 s.; 16 *spinten* de froment à 8 escalins 76 ₤ 16 s.; 10 pièces et demie de beurre à 46 sous 24 ₤ 3 s.; un demi-bœuf et une demi-vache 63 ₤ 13 s.; hareng 5 ₤ 2 s.; cent harengs fumés 2 ₤; un saumon salé 2 ₤ 8 s.; huile, vinaigre, sel 18 ₤; 36 livres de savon 7 ₤ 4 s.; viande fraîche 18 ₤; toile pour ceux de l'hospice 13 ₤; drap pour les habilier 18 ₤; bois 33 ₤; collège, audition du compte 6 ₤; sergent de la chambre 12 s.; donné à la supérieure 86 ₤ 10 s.; honoraires du receveur 48 ₤, et l'année suivante 54 ₤.

s'éleva à 24 ₤. Les années suivantes la loi joignit à sa subvention habituelle 4 ₤ 10 sous, comme dédommagement de l'accise.

Les sœurs grises recevaient, à chacune des trois grandes fêtes de l'année (*nataeldaghen*), lorsqu'elles communiaient dans l'église paroissiale, un pot (*stooop*) de vin à 9 sous. Nous avons noté cet article de 1495 à 1553. En 1499 elles ont en outre un pot de vin de Poitou, le jour de la kermesse.

La gilde des clercs possédait une rente sur la *gracuwe zusterhuus*, « laquelle est située, d'après le terrier de la gilde, dans la *Crepelstraet*, au nord de la rue, ayant à l'est le cimetière, au nord et à l'ouest les maisons et terrain des dites sœurs, au sud-ouest la tuilerie », c'est-à-dire près de la cure actuelle.

Cette maison devait appartenir à la ville, qui, en 1579 paye cinq charretées de terre glaise et 5 ₤ de main-d'œuvre pour y faire des réparations.

La mendicité était réglementée par les échevins. Ceux-ci distribuaient aux pauvres gens des signes ou plombs (*teekenen*), au moyen desquels il leur était permis de demander l'aumône par les rues. En 1450 Jean Band confectionna de ces plombs (p. just. p. 420). En 1530 on en fit faire cinquante en laiton, au prix de 3 ₤ 12 sous¹. Mais la principale ressource des pauvres consistait dans le bureau de bienfaisance, dont nous dirons quelques mots en parlant de l'église paroissiale.

VII. INSTRUCTION.

Oudenbourg possédait une seule école, qui se rattachait à l'église, mais ne pouvait le plus souvent se soutenir sans l'intervention du magistrat. C'est là que toute la jeunesse venait puiser l'instruction. Nous parlerons d'abord de cette institution, ensuite des savants dont elle dirigea les premières études.

L'écolâtrie de l'église paroissiale de Notre-Dame, à Oudenbourg, était à la collation, provision, disposition de l'abbé de Saint-Pierre, en vertu de son droit de patronat². Nous n'en connaissons pas les revenus. Elle était subsidiée par la ville, quand les échevins le jugeaient nécessaire. L'écolâtre (*scolaster*) ou titulaire du bénéfice, différait du maître d'école ou instituteur (*scoolmeester*), qui exerçait les fonctions pour un salaire. La ressemblance des deux mots amène parfois de la confusion dans les comptes. Dans le principe ces diverses attributions étaient réunies.

1. Voir ALP. VANDENPEEREBOOM, *Essai de numismatique yproise*, p. 253.

2. VAN DE PUTTE, *Chron. Aldenburg. majus*, p. 111.

Le premier *scoolmeester* cité est sire Arnould de Vinc, qui reçoit, en 1408, une courtoisie de 6 ⷑ, lorsqu'il dit sa première messe. A cette époque la loi ne s'occupe pas de l'école, qui paraît marcher convenablement.

En 1442, comme l'institution allait tomber tout-à-fait, la loi résolut de s'en charger, et la prit à ferme, pour le plus grand profit de la ville, au prix de 14 ⷑ 8 sous par an. Le titulaire de l'écolâtrie était alors maître Zegher Clarebout, doyen de Termonde, qui perçut le loyer à partir du nouvel an 1444. Son fondé de pouvoir, sire Jean Mynheer, chanoine de Saint-Donatien, renouvela le bail à Bruges, avec le secrétaire d'Oudenbourg, pour trois ans, à commencer de la Saint-Jean 1447 en présence de maître Guillaume de Jonghe, notaire, qui reçut 4 sous pour ses services (p. just. p. 415). Le bail fut encore une fois renouvelé, car une allocation de 14 ⷑ 10 s. figure en compte jusqu'en 1453. Cette dernière année l'instituteur est un certain Pieter.

En 1454, après la mort de l'écolâtre apparemment, la loi loua l'école directement, au prix de 12 ⷑ, à l'abbé de Saint-Pierre; elle lui offrit deux canettes le 24 juin, « quand l'école fut prise à ferme ». Bientôt il y eut un nouvel écolâtre, (probablement maître Jean Caron, de Bruges), auquel la loi paie, les trois années suivantes, 9 ⷑ 12 sous, le bail finissant à Noël. En même temps l'école fut confiée à maître Jean [van den Vere?], comme instituteur. Afin de l'encourager à bien instruire les enfants, la ville lui accorde, par une convention faite entre le prélat, le bailli et la loi, 13 ⷑ 4 sous de gratification, la première année, 7 ⷑ 4 sous la seconde, et la troisième, 3 ⷑ 12 sous. Dès lors il n'a plus rien en compte, la loi ayant sans doute voulu l'aider à s'en tirer seul. Peut-être avait-il sous-loué l'écolâtrie; on donne en effet 12 ⷑ en 1458 au *scoolmeester*, pour la ferme de l'école². Un subside de 6 ⷑ est encore alloué en 1464 à maître Jean van den Vere, écolâtre et chantre de l'église de Notre-Dame. C'est sans doute le même que nous venons de mentionner.

Peu de temps après, sous l'écolâtre maître Nicolas Gaudolf, le magistrat fut forcé de prendre à ferme l'école, qu'une mauvaise direction avait fait tomber à rien. Le bail est à 10 ⷑ par an, qui sont payées pour 1467 et 1468. En 1473 la loi mande de Gand un maître d'école, et lui paye son voyage. On ne dit pas si elle traita avec lui. En 1474 elle donne à l'écolâtre Jean Goossin un subside de 6 ⷑ.

1. Le 4 juillet 1463 sire Jean Karel et le bourgmestre Jean Andries vont trouver à Bruges maître Jean Caron, écolâtre d'Oudenbourg, au sujet de l'école. Voir sur Jean Caron, EDM. VAN DER STRAATEN, dans le *Messageur des sciences hist.* 1865, p. 61. Nous pensons, contrairement à l'auteur de l'article, que Jean Caron, résidant à Bruges, était *écolâtre*, comme le porte le compte, non *instituteur*, et qu'il n'a jamais enseigné à Oudenbourg.

2. On ne voit pas clairement s'il s'agit du bâtiment de l'école ou de l'écolâtrie.

Elle alloue en 1495 à maître Jean, écolâtre de la ville, pour l'aider à payer le bail de sa *scolasterie*¹, et à cause de sa pauvreté, 12 ₤ et l'année suivante 9 ₤.

En 1502 sire Jean Hasevelt, prêtre et instituteur, reçoit une courtoisie de 4 ₤, afin qu'il instruisse avec zèle les enfants des bourgeois. Pendant l'été de 1507 arriva un nouveau maître d'école, sire Paesschier, prêtre, qui demeura pendant deux ans environ, à 12 ₤ par an. Antoine van den Berghe, son successeur, géra la place jusqu'en 1512. Celle-ci est occupée en 1513 par André de Vos, prêtre; toutefois en 1515 van den Berghe est encore en fonctions. En 1518 Christiaen Tancke, instituteur, reçoit 6 ₤ 15 s. pour un service de neuf mois; en ce moment l'école était encore une fois réduite à rien.

Afin de la relever et de la faire marcher convenablement, l'administration fit un effort vigoureux. Le bourgmestre de la commune, les échevins, les notables, les doyens et jurés des métiers, d'accord avec les curés, prirent pour instituteur maître Ghiselbrecht de Backere, prêtre, et lui allouèrent 36 ₤ par an. Il instruisit du 1^{er} septembre 1518 au 11 novembre 1520, à la grande satisfaction des magistrats. Il fit jouer, par ses élèves, un ébattement le 17 juillet 1519, lorsqu'on célébra l'élection de Charles-Quint à l'empire, et reçut une canette comme les autres sociétés.

Maître Antoine Coudevelt, prêtre, dirigea ensuite l'école pendant 20 mois, à 20 sous par mois. Son successeur, maître Michel Neut (ou Neyt), prêtre et « écolâtre », arriva à la fin de juillet 1522 et demeura jusqu'à la fin de juillet 1531, à 18 ₤ par an. En 1526 il rehaussa la procession du Saint-Sacrement par de beaux personnages, et reçut de ce chef une canette de vin. Il semble qu'il ne fût pas seul pour diriger l'école; en 1526 le traitement de 18 ₤ est libellé au nom de Michel Neut et André de Vos.

En 1531 l'écolâtre est maître Wouter *de Lacu*, *alias* van der Poele, chanoine de Saint-Donatien à Bruges; la loi envoie vers lui le pensionnaire pour prendre l'école à ferme au nom de la ville. L'année suivante l'arrangement fut conclu entre le titulaire et le bourgmestre de la commune, accompagné de quelques échevins, dans une séance qui coûta 4 livres. Le bail fut fixé à 6 ₤, que nous voyons payer pendant trois ans, et sans doute renouvelé plus tard. En même temps le bailli, les bourgmestres et les échevins traitaient avec maître Pierre van den Hespt, au sujet de la place « d'écolâtre » (séance de 40 sous). Ils portèrent son traitement à 42 ₤. Ce prêtre dirigea l'école jusqu'au mois d'août 1534. Il fut remplacé alors par maître Joos Lambrecht, qui fit trois ans

1. On voit par cet article que cet écolâtre est simplement maître d'école. Mais comme il a pris à ferme l'écolâtrie auprès du bénéficiaire, il porte le nom d'écolâtre.

aux gages annuels de 30 ₤. Cette courtoisie lui était accordée par la loi et par les habitants, « parce qu'il instruisait les enfants et dirigeait le chant à l'église ». Son successeur, maître Donatien Lootens, remplit les mêmes fonctions pendant deux ans et demi, à 24 ₤ par an. Après lui vint, en 1540, Jooris van Eeghem, et en 1541 Christian Calf, puis Jean Maes.

Maître Jean Maes fut un des instituteurs les plus distingués que la ville ait jamais eus. Les comptes semblent se complaire à énumérer les branches qu'il enseignait. Son traitement paraît avoir été de 3 ₤ par mois. Il cessa temporairement ses fonctions, à la fin de 1545, on ne dit pas pour quel motif. L'année suivante, un mandataire de la loi se rendit à Bruges, afin d'y chercher un instituteur capable. On eut alors en 1544 maître Joos ensuite Nicolas [van Ghend]. Maître Nicolas van Ghend, fit environ un an, puis vint Hermès van Ronse et après lui Jean Meingne. L'an 1547 vit successivement Michel van der Schelde et Michel Neut¹. Tous enseignaient les matières exigées à cette époque, et recevaient 3 ₤ environ par mois.

Jean Maes reprit alors la direction de l'enseignement, vers le mois de février 1548. La loi fit réparer les bancs de l'école de la ville, établie dans un local appartenant à une fondation de l'église et pris à ferme, par le magistrat, au prix de 13 ₤ 4 sous.

Jean Maes resta encore dix ans à Oudenbourg. « Il instruisit les enfants des bourgeois, des habitants et de beaucoup d'autres bonnes gens, qui se rendaient en grand nombre à son école, dans le latin, le flamand, le chant d'église et autres bons arts (*kunsten*) ». Ailleurs le compte dit qu'il enseignait toutes les langues. Le magistrat lui accorda 48 ₤ par an, et une robe (*kerel laken*), qui valait, la 1^{re} année, 16 ₤ 8 s., et les années suivantes 12 ₤. Ce dernier avantage ne fut concédé par les commissaires qu'avec faculté de rappel ; mais les échevins ne cessèrent d'affirmer qu'il remplissait parfaitement ses devoirs, de façon qu'il le conserva toujours. En 1557, comme il voulait se retirer, il arriva un nouveau maître d'école, qui fut d'abord accepté par la loi, puis refusé, et pour cause, de sorte que Jean Maes continua ses fonctions jusqu'à la fin d'avril 1559.

Son successeur Hubert Busseurs maintint la bonne tenue de l'école et jouit des mêmes avantages. La loi lui donna, en 1560, 18 ₤, pour payer des lettres de légitimation et une dispense de Rome, afin de devenir prêtre. Il demeura jusqu'au 30 avril 1562. Plus tard il embrassa la réforme : les documents

1. C'est lui sans doute qui figure, au compte de 1550, dans l'article suivant : « A maître Michel Neut, prêtre, empereur de la gilde de Saint-Sébastien, pour son accise, à lui concédé par les commissaires de l'an passé, 3 livres. »

publiés par E. de Coussemaker, sur les troubles religieux du 16^e siècle, citent « Hubert Bussier, apostat prestre, prédicant d'Oudenbourg »¹.

Au départ d'Hubert Busseurs, le bourgmestre de la commune se rendit à Bruges, à la recherche d'un instituteur capable. Il y trouva apparemment maître Clais Duerghys, qui enseigna un an et demi; il avait 4 ₤ par mois, et une robe tous les ans. Il partit vers le mois de novembre 1563. Pendant le cours de cette année, le bourgmestre de la commune, un échevin et le pensionnaire allèrent à Ghistelles, pour conférer avec Hubert Busseurs au sujet de l'école. Vers la fin de l'année, le même bourgmestre se rend à Ardoye, afin de prendre des informations sur l'instituteur qui y résidait, et de l'attirer à Oudenbourg. Peu de temps après, arriva maître Willem Lust, homme distingué sans doute, car les échevins lui présentèrent à son entrée le vin d'honneur, portèrent son traitement à 60 ₤ et y ajoutèrent la robe passée en usage. Willem Lust géra la place durant quatre ans, et à son départ reçut une courtoisie de 12 ₤, « pour avoir bien rempli son devoir en instruisant les enfants des bourgeois ». Comme on le voit, les magistrats n'épargnaient ni argent ni peines, lorsqu'il s'agissait de l'instruction.

En 1567 la ville eut pour maître d'école Jean de la Porte, clerc du diocèse de Cambrai. Trois ans après son entrée en fonctions, l'écolâtrie étant devenue vacante, l'abbé Jaspard de Bovincourt la lui conféra par lettres du 11 avril 1570 (ci-dess. p. 397). La ville lui donna d'abord le traitement de son prédécesseur, 60 ₤, et une robe. En 1577 ses émoluments furent portés à 72 ₤ et en 1579 on le paie sur le pied de 84 ₤. En 1573 et 1574 il a de plus une gratification particulière d'une vingtaine de livres par an, pour avoir distribué la bière à la compagnie italienne cantonnée à Oudenbourg. En 1575, cet écolâtre perçoit en même temps l'accise, et parce que cette imposition était excessive, la loi lui accorda, sur sa requête, 18 ₤ l'année suivante, outre son salaire ordinaire de collecteur d'accises. Ce produit s'était élevé en 1575 à près de 5000 ₤.

Pour l'exercice qui commence le 1^{er} mai 1580, Antoine de Crock figure en qualité d'écolâtre, aux émoluments de 36 ₤ par an, sans robe.

Les comptes du 17^e siècle renferment peu d'indications sur l'école. Celui qui en est chargé, est d'ordinaire aussi sacristain (*coster*). La décadence de la ville a son contre-coup dans l'enseignement.

En 1608 Nicolas Diericx, sacristain et écolâtre, est payé sur le pied de 3 ₤ gr. par an, à cause du zèle qu'il déploie en instruisant la jeunesse. Il est

1. Malgré la différence d'orthographe, nous pensons que Hubert *Busseurs* ou *Brasseur* (ci-dess. p. 292 en bas) ou *Bussier* est le même personnage. C'est là peut-être le prêtre d'Oudenbourg dont nous avons rapporté le mariage, p. 291.

remplacé en 1611 par Jean Verdeele, auquel la loi accorde d'abord, comme encouragement, un traitement égal; mais comme il se montre négligent, sa pension est réduite en 1617 à la moitié ou 30 escalins. Pierre van den Branden lui succède en 1619, aux appointements de 2 ₤ 10 escalins.

En 1624 Adrien van de Walle, sacristain, est chargé de l'école; sa pension de 3 ₤ de gros est, en 1630, supprimée par les échevins. Dès lors pendant quelques années nous ne trouvons rien en compte.

Viennent ensuite Simon van Lerberghe (1636), Gilles van Lerberghe (1639), Antoine Lombaert (1640-1652), à 3 ₤ par an, excepté le second, qui a seulement 30 escalins, puis Martin Callewaert (1654-1669), aux gages de 2 ₤ 10 escalins. Celui-ci traversa des années calamiteuses, pendant lesquelles sa pension fut ou réduite ou supprimée, bien que la loi lui accorde, à la fin de 1668, pour ses bons services, une courtoisie de 30 escalins. Il est en même temps, cette année, fermier de l'accise. La loi lui fait une remise de 2 ₤ de gros, parce que beaucoup de taverniers n'ont pas voulu vendre, à cause du passage continuel des soldats.

En 1680 le sacristain Joos Everaert, qui est en même temps greffier, reçoit de la ville 5 ₤ de gros, apparemment comme instituteur.

En 1695 maître Philippe Becque est sacristain et sans doute aussi instituteur, après avoir été trésorier pendant plusieurs exercices.

En 1743, le *custos*, qui n'était pas propriétaire, mais mercenaire et nommé par l'abbé d'Oudenbourg comme pasteur primitif, s'acquittait assez bien de ses fonctions, et enseignait l'orthographe aux petits enfants.

Dans les comptes de la fin du 17^e siècle, nous ne voyons figurer au budget aucune allocation en faveur de l'école.

La commune ne refusait pas les encouragements à ceux qui se destinaient aux études. Elle accorde parfois de légers subsides à des étrangers, pour les aider à fréquenter les écoles savantes. Les bourgeois pauvres de la ville sont l'objet de faveurs particulières. En 1554, Sébastien Paeuwaert, qui étudiait à Gand, obtient une subvention de 12 ₤. L'année suivante, lorsqu'il est devenu prêtre et chapelain de l'église paroissiale, il reçoit, sur une supplique présentée par lui au magistrat, un nouveau secours de 12 ₤, pour achever ses études et « prendre l'ordre ou grade de son état ». Quinze ans plus tard, Sébastien Paeuwaert est curé dans sa ville natale.

Les hommes instruits que l'on donne comme sortis d'Oudenbourg, ne sont pas nombreux. Nous avons cité (p. 202) le dominicain Jean Boudts, inscrit en 1460 à l'université de Louvain.

Un savant plus connu est Jean d'Oudenbourg (*Johannes Aldeburgus*), qui vivait avant la fin du 13^e siècle, et que l'on range parmi les hommes illustres de

l'ordre des Carmes. Bon littérateur et grand philosophe, il a laissé trois ouvrages traitant les questions les plus ardues de la métaphysique¹. Les documents que nous avons compulsés, ne donnent aucun renseignement à son sujet.

Nous n'avons pas le droit de revendiquer Victor Ghyselinck ou Ghyselin, médecin et érudit fort distingué de la renaissance, né à Zandvoorde le 23 mars 1543. Il est probable cependant qu'il fit à Oudenbourg ses premières études. Zandvoorde est à une demi-lieue d'Oudenbourg ; l'église dépendait jadis de celle de Notre-Dame, et il n'est pas à supposer qu'il y ait eu alors, dans cette commune, une école convenable. Lorsque Ghyselin était en âge d'apprendre, Jean Maes attirait, par son enseignement, beaucoup d'enfants étrangers à Oudenbourg.

La biographie de Ghyselin a été écrite plus d'une fois². Nous ne trouvons rien à y ajouter, sinon que ce médecin rendit de grands services à Oudenbourg pendant l'épidémie de 1576 (ci-dess. p. 301). Outre les nombreux ouvrages qui lui sont attribués, il composa, sur les antiquités de la Flandre, un travail renfermant quelques détails sur la famille de Damhouder. Le livre fut envoyé en 1573 à Josse de Damhouder. L'auteur résidait alors apparemment à Ixelles³.

Une gloire certaine et incontestable d'Oudenbourg, c'est Modius. M. Roersch, professeur à l'université de Liège, a bien voulu nous transmettre la biographie qu'il a composée du savant philologue, et le lecteur nous saura gré de lui donner en entier ce consciencieux travail.

François de Maulde ou Modius naquit à Oudenbourg en 1546. La noble et ancienne maison des de Maulde, à laquelle il appartenait, était alliée aux premières familles de Flandre⁴. François Nansius était son parent⁵. Modius fit, selon toute probabilité, ses premières études à Oudenbourg, où il eut pour maître, pensons-nous, Hubert Busseurs, qui plus tard apostasia⁶.

1. Ces ouvrages sont intitulés : *De Formalitatibus*, lib. I; — *De sufficientia syllogismorum*, libr. II; — *De sensu et sensato*, libr. II. Il a composé d'autres écrits dont les noms ne sont pas cités. Cf. FOPPENS, *Bibl. Belg.*; *Biogr. de la Fl. occid.* t. III, p. 10.

2. *Biogr. de la Fl. occ.* t. I, p. 162. PAQUOT, *Biographie médicale*.

3. GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 54. Au lieu de *Hector Giselmus* lisez *Victor Giselinus*.

4. *Biographie des Brugeois célèbres* (en flamand) par JEAN PIERRE VAN MALE et par P. LE DOULX, manuscrits appartenant à M. Dhase, de Bruges.

5. Nansius d'Isenberghe en Furnambacht, mort en 1595, célèbre helléniste. Il figure, sous le nom de Frans Nans ou Nants sur la liste des magistrats du Franc de Bruges, soit comme échevin, soit comme bourgmestre, de 1565 à 1592. Pour l'exercice 1583-84, il est porté avec la mention : *abiiit* (PRIEM, *Documents*, 2^e série, t. VIII).

6. Modius ne semble pas avoir eu en haute estime plusieurs de ses anciens professeurs. Voici ce qu'il écrit à Juste-Lipse (BURMANN, *Syll. epist.* lettre 102, t. I, p. 108) : *Utinam quibus adolescentia mea credita est, primum ab aliis temere, mox a me ipso imprudenter, aliquid hausissent tum ex cara modestia, tum ex reliquis virtutibus tuis ! Non totiens et se perditum irent et alios eidem se perdendis periculo exposuissent. Sed serum hoc.* Il y a là peut-être une allusion à Hubert Busseurs.

Modius suivit ensuite à Bruges, les leçons d'André Hoius¹, qui devint plus tard professeur à Douai. Nous savons qu'il étudia à Douai, vers 1570, la jurisprudence sous Jean Vendeuil et Boetius Epo. Proclamé docteur en droit (*J. U. doctor*) en 1573, il se rendit à Louvain, où il prit rang parmi les jeunes philologues de haute distinction, qui suivaient alors les cours de Corn. Valerius. En 1576 il est à Bruges, s'occupant d'une édition de Nemesianus et de Calpurnius (*Lips. epist. quaest.* III, 12). Il rappelle dans une de ses lettres que, jeune encore, il parcourait les monastères de la Belgique, pour faire la chasse aux manuscrits, n'épargnant à cet effet ni peines ni frais. Il profita surtout des richesses de la bibliothèque de Saint-Bertin, à Saint-Omer².

Nous ignorons quand Modius quitta Bruges, mais en 1579 il se trouve à Liège auprès de Lævinus Torrentius, qui chercha vainement à le retenir : « Ma destinée ou celle de ma patrie, lui écrivait-il en 1583, m'entraîne ailleurs : *Fatum meum seu patriae alio abripuit* ». Il semble être parti de là pour Anvers³, quand, mêlé, on ne sait comment, aux troubles, ou pour échapper aux dangers des guerres, il chercha un refuge à Cologne.

Il trouva un asile dans la maison du comte Charles d'Egmont, étudiant dans cette ville sous la conduite d'Hieronymus Berchem (*Novantiq. Lect. ep.* 1). Les loisirs dont il jouit, furent mis à profit pour compulsuer les richesses littéraires que lui fournissaient la bibliothèque de Cologne et celles de Siegenberg et

1. D'après Foppens, Modius aurait eu pour professeur de littérature grecque et latine André Hoius à l'université de Douai. C'est une erreur; Hoius écrit à Juste-Lipse, le 14 octobre 1593 : *Modius, meus olim Brugis discipulus* (BURMANN, *Syllog. epistolarum.* t. I, p. 663).

2. Dans un Ms contenant le catalogue de diverses bibliothèques, lequel se trouve entre nos mains, on lit : *Perlustravit Johannes l'Heureux anno 1601 bibliothecam Ms Bertinianam, ubi non vidit eos libros qui toties citantur a Modio et Johanne Mello et Gasparo Scioppio, qui duo omnia a Modio sua habuerunt propemodum aut ejus laboribus.* Le même Ms renferme une énumération intitulée : *Libri qui fuerunt Fr. Modii, et sunt 1605 in manu Ricard. de Pan, archidiaconi Audomarensis, prius canonici Ariensis.* On y trouve des collations de Tertulianus Pamellii, Tibulle, Catulle, Properce, Arnobe, Quintilien, Paul Orose, Symmaque, Cassiodore, Ovide, Corn.-Nepos, Martianus Capella, Virgile collationné avec les écrivains grecs, Silius Italicus, *Collectaneorum variarum historiarum liber 2us conscriptus a Modio, collectanea varia Modii.* Un catalogue des livres ayant appartenu à Modius en Allemagne a été publié par le docteur R. Naumann, dans la 14^e année du *Serapeum, Zeitschrift für Bibliothek Wissenschaft*, n^o 6. 7. 8. 9.

3. Dans la susdite lettre 49 à Lævinus Torrentius, il dit qu'il se rappelle toujours avec plaisir son séjour à Bruges, Douai, Louvain, Liège, Anvers et Cologne. Il semble donc avoir séjourné dans ces villes suivant l'ordre indiqué ci-dessus. Il écrit en 1581 (dans les *Novantiq. Lect.* I. 66), après la mort de Papius, neveu de Torrentius, qu'il a étudié avec lui la jurisprudence à Douai, environ onze ans auparavant; Papius avait alors dix-neuf ans. Puis ils avaient étudié ensemble à Louvain, et récemment, dit-il nous avons été réunis à Cologne (*in Ubiis*).

d'Aysterbach. Dans la bibliothèque de la cathédrale, il y avait alors bon nombre de manuscrits anciens, du temps de Charlemagne et des deux siècles suivants ¹. Il publia aussi à Cologne une édition de Quinte-Curce (1581) et une autre de Végèce et Frontin réunis sous le titre de *Scriptores rei militaris* (Col. 1580). Il s'était servi, dans sa recension de Végèce, de deux manuscrits, dont l'un se trouvait à Bonn, l'autre à Cologne. Pour Frontin, il dut se borner à quelques conjectures. Le texte est suivi de notes critiques, dont la plupart ont été jugées dignes d'être reproduites dans les éditions ultérieures.

Après un an de séjour, Modius fut obligé de quitter la maison du comte, dont le dénûment ne permettait plus l'entretien d'hôtes étrangers. Il obtint un emploi près d'Adolphe Herman Ridesel, maréchal de Hesse; mais à peine y fut-il de neuf ou dix mois, qu'il se chargea d'une mission auprès du prince d'Orange en faveur du comte d'Egmont. Dans ce voyage, qui dura près de deux ans, il visita successivement Anvers, Leyde et Amsterdam; il eut le plaisir de revoir quelques anciens amis, mais ne réussit pas dans son entreprise, et revint plus pauvre qu'auparavant après de nombreuses mésaventures ². Pour comble de malheur, Ridesel, désespérant du retour de Modius, avait confié sa charge à un autre, et notre savant se trouvait dans le plus grand embarras, lorsque, sur la recommandation du médecin-philologue Posthius, de Würzburg il put s'établir dans cette ville auprès du doyen Erasme Nenstetter, surnommé Sturmer, qui passait alors pour le Mécène le plus généreux des humanistes ³. Il y demeura depuis le 28 octobre 1584 jusqu'au 17 septembre 1584, traité avec une munificence princière. Nous devons spécialement aux nouveaux loisirs de ce séjour les *Novantiquae lectiones*, ou recueil de 133 lettres adressées aux principaux philologues de l'époque et à des amis de la littérature ancienne ⁴, dans lesquelles

1. Il raconte qu'il parcourut les bibliothèques de Thosan, des Dunes en Flandre, de S. Bertin à S. Omer, la métropolitaine de Tongres, celles de plusieurs collèges à Louvain et de divers monastères à Liège, puis les bibliothèques de Cologne et deux autres. Celle de la cathédrale de Cologne, dit-il, n'a pas autant de livres que celle de S. Bertin, mais des Mss aussi remarquables, écrits au temps de Charlemagne ou un ou deux siècles après lui (*Novantiq. Lect.* ep. 41).

2. Il raconte dans une lettre à Nansius (*Novantiq. Lect.*) les dangers qu'il a courus en allant par mer d'Amsterdam à Brême, lorsqu'il retournait à Cologne par la Westphalie.

3. Voir entre autres MELCHIOR ADAM, *Vitae Germanorum jureconsultorum*, p. 147.

4. Correspondants belges de Modius : comte Charles d'Egmont, à Cologne, Juste Lipse, Philippe de Croy, seigneur de Sampye etc., Fr. Nansius, Lamoral de Claerhout, baron de Maldeghem, Uitkerke etc., Adrien Scheiffart de Mérode, Adolphe de Mérode, seigneur de Bornhem, Guido Laurin, Janus Lernutius, Adr. seigneur de Meetkerke, président du conseil de Flandre, Jacques Susius v. n. à Anvers, Abr. Ortelius, Rambertus Dodonaeus, à Malines, Victor Gyselin, Gabriel Roland à Anvers, André Scott et Jean Livineus.

se trouve rétabli le texte d'une quantité considérable de passages des anciens auteurs, la plupart d'après des manuscrits. Modius en effet n'attribuait pas grande importance à la critique conjecturale, et mettait plutôt ses soins à trouver des textes qui pussent lui fournir de meilleures leçons. C'est ainsi qu'il avait collationné des manuscrits de Sénèque, de Macrobe, d'Hyginus, de Pline le Jeune, de Calpurnius, de Properce, de Martial, de Lucain, de plusieurs discours de Cicéron, de Valère-Maxime, des Fastes d'Ovide, de Censorinus, de Fulgentius Placiades et de Silius Italicus. Il se proposait de publier en entier les trois derniers auteurs. De Censorinus il avait consulté un Ms excellent, qui semble être celui que l'on conserve maintenant à Darmstadt. De Fulgentius Placiades il avait vu quatre Mss, un de Gembloux, à Louvain, un second de la cathédrale de Cologne, un troisième de l'abbaye de Siegenberg, et un quatrième de la bibliothèque d'Erasmus Neustetter. De Silius Italicus il avait collationné un Ms d'une valeur exceptionnelle, qui se trouvait à Cologne. Déjà L. Carrion avait connu ce Ms et en avait publié quelques leçons dans ses *Emendationes*, publiées à Anvers en 1576; il semble même avoir collationné tout le Ms sur une édition gryphienne de Silius, qui se trouvait encore, au 17^e siècle, au collège des Jésuites, à Anvers; mais le Ms lui-même ainsi que la collation de L. Carrion sont malheureusement perdus. Il faut attacher d'autant plus de prix aux extraits que Modius nous a donnés de l'importante copie, et il est heureux qu'il les ait largement prodigués. Les *Novantiquae lectiones* parurent à Francfort en 1584¹ et furent reproduites dans le tome V de la *Lampas critica* de Gruter.

Le désir de revoir sa patrie ramena Modius dans les Pays-Bas, et il visita en passant la célèbre bibliothèque de Fulda, et s'y arrêta plusieurs mois pour enrichir ses collections littéraires. Ses proches lui avaient assuré que la Belgique jouissait en ce moment d'une paix profonde; mais arrivé à Courtrai il lui fallut attendre trois semaines que la route de Bruges fût libre. La garnison anglaise d'Ostende infestait les environs et empêchait tout commerce; enfin on put organiser une troupe capable de protéger les voyageurs, et Modius parvint à rentrer à Bruges. La misère y régnait; l'argent était si rare, que le prix des objets était de dix fois en dessous de leur valeur réelle; les terres d'alentour restaient sans culture et ne pouvaient être affermées. Aussi Modius ne trouvant

1. Modius aurait bien désiré faire imprimer ses *Novantiquae lectiones* chez Plantin, et lui avait écrit plusieurs fois à ce sujet. Ne recevant pas de réponse, il se décida à les faire imprimer en Allemagne. *Neque sane valde doleo*, écrit-il à Juste-Lipse, *eas typis Plantinianis non ornari, quod ne meo quidem judicio satis dignae illis sint, quum propterea fere omnia certe non magni aut ingenii aut doctrinae in illis a nobis tractentur*. Il aime mieux faire éditer par Plantin un auteur ancien corrigé par lui, et lui destine Silius Italicus avec un commentaire.

pas de quoi vivre dans son pays natal, retourna en Allemagne. Il y avait alors, à Francfort sur le Mein, deux librairies célèbres celle de Feyrabend et celle de Wechel. Modius entra comme correcteur chez le premier le 22 septembre 1585 et y resta jusqu'à Pâques 1587; il passa ensuite, en la même qualité, chez le second, mais y demeura seulement jusqu'au 12 septembre 1587.

Le comte Charles d'Egmont, qui était rentré en Belgique, appela Modius auprès de lui. Il s'empressa de répondre à cette invitation, mais voulut s'arrêter quelques jours à Bonn, pour voir deux amis. Un nouveau malheur l'y attendait. La nuit du 22 au 23 décembre 1587, qui précédait le jour fixé pour son départ, Bonn fut prise à l'improviste par le général Martin Schentz et livrée au pillage. Modius fut dépouillé de son argent et de sa garde-robe et jeté en prison comme vagabond. Pendant deux mois il fut en proie à d'horribles souffrances, car il avait été blessé à la tête et au côté gauche, au point de ne pouvoir remuer le bras. Il resta incarcéré, du 23 décembre 1587 au 23 février 1588¹. Alors seulement le malheureux fut relâché et put continuer son voyage². En 1593 il est dans les environs de Douai, en relation avec son ancien maître André Hoius. En 1594 celui-ci le croyait parti en ambassade pour le Danemarck³. On ignore la suite des événements de sa vie. On sait seulement qu'il devint chanoine à Aire en Artois⁴, et qu'il y mourut, probablement le 23 juin

1. V. VAN METELEN, *Hist. Belgica*, lib. 14, p. 456. Modius raconte lui-même ce qui lui est arrivé à Bonn, dans la préface de son *Tite-Live*, et Posthius a célébré son malheur dans ses *Poemata* (*Particula* 2^e, p. 98).

2. Le caractère de Modius le portait à changer sans cesse de lieux. Otbertus Gifanius écrit d'Ingolstadt à Juste-Lipse, le 31 juillet 1591 (BURMANN, *Syll.* t. I, ep. 334): *Pene omiseram de Modio, quem paucis abhinc diebus Viceburgico commendavi. Tres fere sunt menses quum Augusta Vindellicorum, relicto itinere Romano quod instituerat, huc ad me venit. Suasi ut, ommissa motoria fabula, statariam agat. Non enim satis ex dignitate est, ex carmine præsidia cotidiana quærere hominem doctissimum.* Juste-Lipse répond: *De Modio miratus sum; utinam a te meque consilium capiat aut potius ceperit; res ejus sint stabiliores.*

3. Le 17 septembre 1594 Hoius écrit à Juste-Lipse: *Modium monui silentium atrumperet, teque cupientem de rebus suis participaret. Sui huc adventus spem nobis aliquot jam dierum hebdomasin injecerat: in Cimbricam legationem a vetere hero Egmontano abductus et multo ante responderat (generosum agnoscis adolescentis nunc viri et sacris quidem initiati ingenium) nescire cur ab ipso potius officium hoc litterarum requireres, quam tu prior scribendo exemplum ipsi de te præberes ad morem illum pristinum redeundi ultro citroque de rebus vestris inter vos participandi. Scribam tamen inquit, et illi, ut scias mihi tua monita, mi præceptor, pro imperio fuisse. Itaque quid ipse præstiterit nescio, nisi in Cimbris; brevi certiora* (BURM. *Sylloge*, t. I, p. 664).

4. Modius écrit d'Aire à Juste-Lipse, le 1^{er} août 1596, qu'au milieu du profond repos dont il jouit par sa nouvelle profession, il ne s'occupe plus guère d'études littéraires, mais que cependant il voulait publier, cet été, ses *Panegyricae lectiones*, dans lesquelles se trouvent beau-

1497. L'emprisonnement avait affecté son moral et l'empêcha de s'occuper encore de travaux littéraires; depuis son retour en Belgique il ne produisit plus rien.

Modius fut enterré convenablement dans l'église de Saint-Pierre, à Aire. Il n'eut pas les honneurs d'un monument. Les vers suivants de Joos de Rycke, de Gand, peuvent lui en tenir lieu :

Marmoreo Licinum tumulo vidisse jacentem,
 Pompeium nullo, secula prisca gemunt.
 Nostra gemant Bavios titulo splendente notatos,
 Obscuro Modium delituisse loco.

Parmi les ouvrages de Modius dont nous n'avons pas fait mention, figurent une édition de Justin (Francfort 1587), d'après des Mss qui ne valaient pas celui de Bongars, et une autre de Tite-Live, un recueil de poésies latines, *Pandectae triumphales sive pomparum, festorum et solemnium apparatus, conviviorum, spectaculorum, tomi II* (Francof. 1586 fol.). On lui doit aussi quelques traités de jurisprudence et un ouvrage considérable sur le droit criminel¹.

Modius cultiva avec beaucoup de succès la poésie latine. Aubert le Mire lui a consacré les vers suivants :

Tu quoque carminibus, Modi, celebrabere nostris
 Inter Apollineos dignus honore viros,
 Inscribamque tuae merito tria verba tabellae :
 Modius Aonii gloria rara gregis.

Un autre poète du temps le compare à Catulle :

In nova perpetuae si migrant corpora mentes,
 Migrasti in Modium, docte Catulle, meum.

coup de bonnes leçons du Ms de S. Bertin. Mais Moretus lui avait répondu qu'il devait d'abord achever l'impression d'autres livres. Il gardera donc son ouvrage jusqu'à ce que Moretus ait le temps. Sa fortune n'est pas brillante, *perfidia eorum quibus nupera Germanica mea perfectione fortunas meas omnes commiseram et commendaram*. En 1596 il songeait aussi à rééditer Frontin et Quinte-Curce et avait demandé sur ces auteurs des notes à Juste-Lipse (BURM. o. c. 1, p. 110).

1. Voici, d'après Sanderus (*De Brugensibus eruditionis fama claris*) les titres de quelques ouvrages: *Fr. Modii poemata ad Amplissimum et Splendidissimum Brasium Neustetterum Equitem Francum*, Wirtsburgi 1583.

De habitu monachorum et cleri Romanae ecclesiae subjecti, Francof. 1586.

De habitu mulierum Francof. 1586.

Praxis rerum criminalium et tractatus omnium nobilium jurisconsultorum, ibid. 1587.

VIII. GHILDES.

Oudenbourg posséda de bonne heure des ghildes de tir et des ghildes dramatiques. Les renseignements fournis à leur sujet par les comptes communaux, tout incomplets qu'ils sont, méritent cependant d'être analysés.

GHILDES DE TIR.

En 1382 nous trouvons deux sociétés de tir à Oudenbourg, les grands tireurs (*meesten scotters*) et les jeunes tireurs (*jonghen scotters*). De 1382 à 1388, elles donnent leur grand tir à des jours différents, qui varient tous les ans, et reçoivent de la ville, à cette occasion, chacune 4 canettes de vin. Le 24 mai 1387, les *scotters* (les grands sans doute) reçoivent de plus une courtoisie de 6 livres, pour couvrir les frais du tir. Ces sociétés ne sont pas désignées par le nom de ghildes.

En 1397, après une lacune de neuf ans dans les comptes, il y a deux sociétés, nommées ghildes et nettement constituées, celle de l'arc (*handboghe*), ayant pour patron saint Sébastien, et celle de l'arbalète (*voetboghe, edele voetboghe*), sous le titre de saint Georges. Celle-ci est la plus nombreuse et la plus considérée; elle donne son grand tir ordinairement le jour de la Trinité; celui des archers paraît fixé au lundi de la Pentecôte.

La période la plus brillante va de 1397 à 1431. Ces ghildes poussent des rejets. A côté d'elles s'élèvent la société des jeunes archers et celle des jeunes arbalétriers ou jeunes confrères de la gilde de Saint-Georges, qui, elles aussi, donnent leur tir, et prennent place dans les cortèges.

Les magistrats encourageaient ces ghildes par diverses faveurs. Outre le vin qui leur était présenté à l'occasion des processions¹ et des autres cérémonies publiques, la loi leur envoyait, le jour du tir annuel, un certain nombre de canettes fixé à huit, pour les arbalétriers, à quatre puis à six pour les archers. Les jeunes ghildes recevaient chacune, deux, quatre, parfois six canettes, suivant les circonstances. Ce vin était présenté au roi du tir et à la société de la gilde. En outre, à partir de 1397, les échevins allouaient tous les ans à ces sociétés, afin de les aider à couvrir les frais de leur tir, des sub-

1. Toutes les ghildes assistaient à la procession du Saint-Sacrement. Dès 1403 on y voit figurer à la tête des arbalétriers, un personnage à cheval, représentant saint Georges.

sides qui, en général, étaient de 30 ⷀ pour les arbalétriers ; de 6 ⷀ d'abord, puis de 12, enfin de 15 ⷀ pour les archers. Les jeunes ghildes avaient, au commencement, de 4 à 6 ⷀ ; plus tard elles n'ont plus que 12 sous, et ne tardèrent pas, ce semble, à disparaître.

Les commissaires du prince avaient d'abord voulu réduire ces dépenses, à leurs yeux exagérées (p. j. p. 196), mais les échevins passèrent outre, et maintinrent les sommes au budget. Bientôt les commissaires revinrent de leur erreur ; ils reconnurent les services que ces confréries pouvaient rendre contre les Anglais (p. just. p. 203, 213), et leur accordèrent même un nouvel avantage. Pour les engager à se réunir plus souvent, à s'exercer au tir et à fortifier la ghilde, ils décidèrent que les arbalétriers auraient tous les dimanches, à partir du 1^{er} avril 1408, un *stoop* ou pot de vin du Rhin, du prix de 6 sous (p. j. p. 259). C'était une nouvelle dépense de 15 ⷀ 12 sous p. r an. Elle fut encore doublée en 1420 ; au lieu d'un pot par dimanche on accorda une canette. Nous ne trouvons nulle part que les archers aient obtenu la même faveur.

En 1432 il y a des changements dans les ghildes ; soit pauvreté, soit dissensions, elle ne figurent à aucun titre dans les comptes de la ville. L'année suivante elles y reparaissent, mais les allocations, pour les tirs annuels, sont réduites de moitié, savoir à 15 ⷀ pour les arbalétriers et à 7 ⷀ 10 sous pour les archers. Le vin offert par la ville à l'occasion des tirs subit, vers la même époque, une réduction analogue ; les arbalétriers n'ont plus que quatre canettes, un peu plus tard six, et les archers trois. Cet état de choses se maintient jusqu'à la fin du siècle. Toutefois il y a des années exceptionnelles ; parfois les échevins se montrent un peu plus généreux ; d'autres fois le manque de ressources ou le malheur du temps les empêchent de rien accorder.

Le vin des dimanches éprouve aussi des modifications. Après une interruption de quelques années, les arbalétriers n'ont plus en 1438 qu'un pot à 6 sous, par dimanche d'été, d'avril à septembre, soit 7 ⷀ 16 sous. En 1439 ils l'obtiennent aussi pour l'hiver, ce qui double la somme. Deux ans après, nouveau changement : le vin est porté à une canette pour les 27 dimanches d'été, et reste à un pot pour les 25 ou 26 dimanches d'hiver. En 1476 le vin d'hiver est supprimé. De 1495 à 1505 les arbalétriers reçoivent un pot par dimanche pendant toute l'année, ou 15 ⷀ 12 sous.

En 1449 les archers, qui jusqu'alors n'avaient pas joui du même avantage, commencent à avoir part au vin des dimanches, « parce que, disent les commissaires, c'est l'honneur, profit et sûreté de la ville d'avoir lesdits archers, qui sont gens de bien et en bon nombre » (p. j. p. 419). On leur accorde alors un pot de vin pour chaque dimanche d'été, ou 8 ⷀ 2 sous. De 1495 à 1505, le budget porte 7 ⷀ 16 sous, soit un demi-pot par dimanche durant toute l'année.

Ces ghildes avaient des keures ou statuts très-anciens, base de leur organisation. Nous savons peu de chose à ce sujet. En 1421 Jean Moenac, par ordonnance et convention du bailli, des échevins, des conseillers et des confrères, rédige et dispose un nouveau règlement (*cuerbrieff*) de la gilde de Saint-Georges, qui était menacée de tomber complètement (p. j. p. 315). En vertu de cette keure, Paul Duerghys, doyen de la gilde, fit faire l'année suivante, pour le jour du tir et celui du Saint-Sacrement, 26 frocs (nombre égal sans doute à celui des membres), au prix de 36 sous chacun. Afin de couvrir cette dépense, il prit 24 ₤ sur le subside de 30 ₤ accordé annuellement par la ville, et y ajouta les 15 ₤ 12 sous de vin alloués aux confrères pour les dimanches d'hiver, lorsqu'ils ne tiraient pas. La ville suppléa 7 ₤ 4 sous, toujours suivant le contenu de la keure (p. j. p. 322).

Les archers avaient quelques fonctions spéciales; ils s'occupaient et prenaient soin du matériel de guerre. En 1403 et en 1443 les confrères de Saint-Georges sortent les tentes de la ville, les mettent à l'air et au soleil, puis les rentrent. On leur donne 32 sous et 16 sous.

Ces coutumes sont maintenues pendant le 16^e siècle. En 1514 les commissaires, tout en restreignant les autres présents de vin, laissent aux ghildes leur vin des dimanches, « si elles font leur devoir de semaine en semaine, et non autrement. » Celles-ci continuent donc à recevoir respectivement 15 ₤ 12 sous, et 7 ₤ 16 sous. En 1529 l'allocation est augmentée à certaines conditions: les commissaires accordent aux archers de Saint-Georges, pour chaque dimanche entre Pâques et la Saint-Bavon, 12 sous de vin, s'ils tirent avec quatre arbalètes au moins, et 18 sous, s'il y a au moins six tireurs. Les archers de Saint-Sébastien doivent tirer au minimum avec huit arcs, pour avoir 12 sous; sinon ils n'auront que 6 sous, suivant l'ancienne coutume. Les tireurs ne manquèrent pas de remplir les conditions; en effet, jusqu'en 1577, le budget porte pour eux respectivement 23 ₤ 8 sous, et 15 ₤ 12 sous, à part les années calamiteuses.

La loi continue à présenter du vin au grand jour du tir annuel, quand les confrères se disputent la royauté. Le nombre de canettes est encore de 6 pour les arbalétriers, de 3 pour les archers, bien que le vin coûte parfois 32 sous et même 2 ₤ la canette. Ces tirs ont lieu jusqu'en 1580.

Lors de la procession du Saint-Sacrement les ghildes reçoivent respectivement 4 et 2 canettes, quel que soit le prix du vin. Nous ne trouvons pas d'allocations particulières en argent, accordées en vue de la fête du tir.

Les ghildes avaient aussi des subsides extraordinaires, destinés à couvrir des frais trop onéreux pour elles. En 1471, par accord du bailli et de la loi, la ville alloue 24 ₤ au roi et commune gilde des archers de Saint-Sébastien, pour acheter un *scotters hof*, attendu que jusque-là ils avaient seulement un jardin

en location (p. j. p. 451). En 1495 elle donne 20 ₤ 12 sous à Ghislain Paeuwaert et à ses compagnons, chargés par la gilde de Mgr. Saint-Georges de refaire ce qui avait été brisé et démoli pendant la guerre, et au roi et confrères, pour fortifier et augmenter la gilde. En 1500 le doyen de Saint-Georges obtient encore 12 ₤ en vue de réparations au jardin.

La commune allouait aussi des fonds lorsque les confrères offraient des prix aux tireurs étrangers. Nous trouvons peu de détails sur la nature de ces prix. En 1503 une somme de 12 ₤ est accordée à Simon Zeghers et Cornelis Potspoel, qui proposent aux tireurs à l'arc de nombreux prix en argent.

Les tirs d'Oudenbourg étaient très-fréquentés. Pendant le 15^e et le 16^e siècle on y voit arriver successivement les gildes d'archers et d'arbalétriers de toute la Flandre, même des sociétés formées de très-jeunes gens. Celles qui l'on rencontre le plus fréquemment viennent des environs, de Ghistelles, d'Ostende, de Bruges ; d'autres arrivent de Gand, de l'Écluse, d'Ardenbourg, de Bailleul, d'Ypres, de Poperinghe. Nous avons signalé en 1455 et 1457 les archers du comte de Charolais avec le bâtard de la Viesville, et ceux du dauphin de France, venant se récréer à Oudenbourg.

Les tireurs se présentaient tantôt en groupes, avec leur roi, tantôt accompagnés de leur bailli, de leurs échevins ou de quelques personnages de distinction, par exemple, au 15^e siècle, Louis van Haefskerke, Lodewyk van Belle, Jacques van der Beurse, Jean de Meetkerke, Thierrri van Halewyn, Jean van Boonem, Mr. de Pitthem, Saladin de Ghistelles, Jean Breydel, bourgmestre de Bruges, Jean van der Gracht, Georges van Ostende et une foule d'autres. L'affluence était naturellement plus grande lorsqu'il y avait des prix à remporter. Tout ce monde, à son arrivée, recevait le vin d'honneur ; les canettes ne cessaient de circuler.

On offrait à chaque société, de deux à quatre canettes, suivant le nombre de ses membres, et aussi d'après les ressources de la ville. Puis les tireurs se mettaient à l'œuvre, et rivalisaient d'adresse. La soirée se terminait quelquefois par un banquet. Quand celui qui était devenu roi du tir en abattant l'oiseau, était un personnage de distinction, on le reconduisait en cortège jusqu'à sa demeure, et là il donnait un grand repas, auquel la loi, naturellement invitée, ne manquait pas d'envoyer du vin. C'est ce qui arriva pour Adrien van Haefskerke (1442), Thierrri van Halewyn (1445, 1454), Wouter van Calonne (1484), au tir de la gilde de Saint-Georges. On croit entendre les applaudissements enthousiastes qui saluèrent en 1454 Thierrri van Halewyn, alors bailli d'Oudenbourg, « lorsqu'il abattit l'oiseau au nom de Notre Redouté Seigneur » (cart. p. 428).

Au 16^e siècle les tirs paraissent devenir une affaire de spéculation. Tels sont ceux de 1547 et de 1562. Le premier fut établi par Jacques van der Woude,

fermier de l'accise, qui espérait y gagner quelque chose. Il proposa des prix pour le tir à l'arc. Comme la ville y trouvait son avantage, on lui accorda un subside de 40 ₤. A ce tir on vit arriver le chef-homme, le roi et les archers de Saint-Sébastien, de Bruges, messire Ghelein de Haefskerke avec les confrères de Jabbeke, puis les ghildes d'Ostende, de Furnes, d'Ypres, de Nieuport, de Slype, de Dixmude et de Poperinghe. La loi leur offrit 28 canettes, coûtant une trentaine de livres.

Le tir de 1562 fut dans le même genre. Jean Roels avait pris à ferme les accises, sous condition qu'il pourrait établir un concours (*schietspel*) pour les arbalétriers (*den edele cruusboghe*), et à cette fin envoyer partout des programmes (*quaerten*) ; la loi était tenue de présenter, aux frais de la ville, le vin d'honneur aux sociétés qui s'y rendraient. Attirées par le programme, six ghildes de Saint-Georges arrivèrent et furent traitées généreusement. Elles burent 52 canettes de vin, que la ville paya 72 ₤ 16 sous. Gand en reçut dix ; Lille, Dixmude, Ostende, huit ; Hazebrouck, Slype, Zandvoorde, six.

Les sociétés d'Oudenbourg étaient à leur tour invitées à des tirs. Ces invitations se faisaient le plus souvent par un messenger spécial, allant de ville en ville et apportant une lettre officielle à sceau pendant, qui exposait le détail des prix et les conditions du concours. On offrait à ce messenger le vin d'honneur, rarement une gratification en argent. Parfois la gilde était convoquée, pour prendre connaissance de la missive. Les localités rapprochées n'envoyaient pas toujours des messagers ; en 1402 le commandeur de Slype avec le *crichouder* du Franc, en 1404 le bailli et les échevins d'Ostende, en 1406 les archers de Thielt et d'Ostende viennent en personne.

Le grand nombre d'invitations reçues par ceux d'Oudenbourg donne une idée de la quantité considérable de sociétés qui existaient alors. Chaque année, surtout au 15^e siècle, il en arrive trois ou quatre des points les plus opposés de la Flandre. Il en vient même de Lierre en Brabant, et de Binche en Hainaut. En 1408 le héraut du duc de Brabant vient crier un tournoi, qui devait avoir lieu à Bruxelles au grand carnaval (p. j. p. 227).

Les confrères d'Oudenbourg ne se rendaient qu'aux tirs les plus rapprochés, à cause de la dépense. Ils vont à Ostende, à Bruges, à Ghistelles, à Damme, à Nieuport, à Dixmude. Généralement le bailli et quelques membres de la loi les accompagnent. On leur alloue sur le budget, afin de les aider à couvrir leurs frais, des sommes plus ou moins fortes d'après les circonstances. Au 15^e siècle le subside varie entre 3 et 16 ₤ ; il est ordinairement d'une dizaine de livres pour chaque société. Au 16^e siècle, l'allocation s'élève plusieurs fois à 24 ₤, lors de concours à Ostende. En 1526 les archers obtiennent 24 ₤ afin de se rendre à Ghistelles ; le bourgmestre et l'échevin qui les accompagnent, y restent trois jours

et se font payer leur voyage. En 1560 les arbalétriers ont 30 ₤, lorsqu'ils vont tirer à Zandvoorde, à une demi-lieue de leur ville. La demande de subside est généralement présentée par le bailli ou par un échevin occupant quelque dignité dans les ghildes. En 1556 deux échevins sont chargés de conduire à l'*ommegang* d'Ostende des confrères de Saint-Georges et des artilleurs (*busschieters*). C'est la seule mention que nous trouvons de ces derniers; elle ne suffit pas pour en conclure l'existence d'une gilde de Sainte-Barbe.

Les comptes parlent peu des exploits accomplis par les confrères d'Oudenbourg. En 1406 les arbalétriers ont des succès contre des tireurs étrangers. En 1445 les archers gagnent des prix à Saint-Michel lez Bruges (p. j. p. 410). En 1454 ils en remportent beaucoup et de remarquables à Ghistelles. Au retour de ces concours, le magistrat leur fait une brillante réception et leur offre le vin d'honneur.

Les ghildes, à peu près anéanties au temps des troubles, reprirent au 17^e siècle autant que le permettait l'abaissement de la ville. Le 3 août 1609, l'ancien bourgmestre Jean Backeman rapporta à Oudenbourg le drapeau de la confrérie de Saint-Georges. On lui fit fête; on lui présenta 6 canettes de vin, au grand déplaisir des commissaires du prince. Il ne paraît pas toutefois que cette gilde se soit relevée; si son nom se rencontre encore dans quelques documents, il ne figure plus dans les comptes communaux. On trouve seulement la gilde de Saint-Sébastien, et au commencement du siècle (1609 et 1610) celle des *Jonghers*.

La gilde de Saint-Sébastien n'est plus que l'ombre d'elle-même. Précédée de son porte-étendard à cheval, elle fait partie des processions le 1^{er} mai, le jour du Saint-Sacrement et le 16 août. Elle y est parfois accompagnée par les archers d'Ettelghem et de Ghistelles et par la confrérie de Saint-Eloi d'Ettelghem. Elle a, le lundi de la Pentecôte, son tir annuel, auquel figurent, comme à l'ordinaire, des danseurs à l'épée (1609), et célèbre le 20 janvier la fête de son patron saint Sébastien. Elle prend part aux réjouissances publiques et fête, en 1664, l'arrivée du prélat nouveau au bruit de l'artillerie. Dans toutes ces circonstances elle reçoit tantôt six à huit canettes de vin, tantôt une tonne de bière, tantôt une tonne de la bière nommée *dobbel ducaet bier*. Il y a beaucoup de comptes dans lesquels elle n'est pas mentionnée.

Les tirs des dimanches ont toujours lieu, mais irrégulièrement. La ville continue à donner une allocation, qui est en général de 2 escalins par tir ¹.

¹ Au compte de 1611 on accorde, chaque dimanche, jour où quelques-uns des confrères s'exercent, une allocation de 36 escalins pour 18 tirs. En 1627-28, la loi paie 10 escalins à Guillaume Friael, pour 5 jours de tirs, tenus dans sa maison, et le droit de ce qui y a été consommé. En 1628-29 elle paie à Jacques Pirasse, *tapper* à la *ghildehuus* de Saint-Sébastien, 10 s. gr. pour le droit de 5 jours de tir tenus là, par spécification, ordonnance et quittance, et à Philippe Verbeke, hôte au *Ketelkin*, pour 17 jours de tirs tenus chez lui, 1 ₤ 9 s.

Elle offre en 1616 à Henri van den Plassche, empereur de la gilde, à l'occasion de son mariage, une courtoisie de 30 escalins (dépensés en vin, sans doute). Elle contribue en 1628 dans l'achat d'un nouveau tambour.

A la fin du 18^e siècle, Oudenbourg conserve encore deux ghildes de Saint-Sébastien, celle des hommes et celle des jeunes gens. Le registre aux comptes et aux délibérations de cette dernière existe aux archives de l'État, à Bruges, pour les années 1775 à 1793¹. On y retrouve plusieurs coutumes des anciennes ghildes, mais ramenées aux proportions les plus modestes. Tous les ans est célébrée, le 20 janvier ou le dimanche qui suit, la fête de saint Sébastien. Elle dure deux jours pendant lesquels il y a grande réunion des confrères, qui paient pour la circonstance un violon et un tambour. Le second jour une messe solennelle est chantée à l'église, à l'intention des membres défunts. D'autres réunions ont lieu à l'Assomption et à la kermesse. La gilde fait dire une messe pour le confrère qui vient à mourir.

Les tirs solennels ont lieu le lundi et le mardi de la Pentecôte. Ils sont décidés et fixés par le chef-homme, le doyen et le serment, dans l'assemblée ordinaire du mois de janvier. Le tir est inauguré par une messe solennelle, avec orgue et sonnerie des cloches, après laquelle le cortège se met en marche. Les prix proposés sont en étain, aux armes de la gilde. La plus forte dépense consiste dans une tonne de bière pour la jeune gilde, une tonne pour la gilde des hommes, de l'eau-de-vie, des gâteaux (*coucken*), quelques bouteilles de vin pour les présentations, et une vingtaine de limonades au vin pour le tir de l'oiseau d'honneur. Le tambour, le violon, le fifre, le fou (*recreatif meester*) font essentiellement partie de la fête.

Les comptes de la gilde, rendus en livres de gros courant, portent en recette les droits d'obit (*doodtschuld*), c'est-à-dire ce qui devait être payé à la mort de chaque confrère, puis le produit de la boîte, ou somme recueillie par le quêteur à l'église. Le total se monte à deux ou trois livres; parfois le trésorier ne perçoit absolument rien. Les dépenses ordinaires s'élèvent à environ 10 ₤; chaque grand tir coûte 15 ₤ à peu près; l'excédant de dépense est réparti également entre les confrères, le bailli excepté. La gilde compte une trentaine de membres.

Anciennement les ghildes jouissaient d'une espèce de personnification civile. Les archers et les arbalétriers avaient leurs locaux (*scotters hof*); ils jouissaient de quelques rentes assises sur des propriétés. Les jardins où les tireurs d'Oudenbourg s'exer-

1. Dans ce registre se trouve un morceau d'étoffe, formé de pièces rapportées de diverses couleurs, lequel paraît être un fragment d'un ancien drapeau de la gilde.

caient, étaient situés dans la rue d'Est, au côté nord de la rue, et séparés par une propriété de quatre lignes d'étendue. Les confrères de Saint-Georges se trouvaient à l'ouest, ceux de Saint-Sébastien à l'est. Dans ces jardins on tirait au berceau; pour le tir à la perche, on faisait choix d'une grande prairie; plusieurs sont signalées comme ayant servi à cet usage. A la révolution française, les biens des ghildes furent vendus comme propriétés nationales ¹.

Nous ajouterons un mot sur les *ballistes* ou joueurs de balle.

Il y eut de bonne heure à Oudenbourg une société de ce genre. Nous ne savons si c'était une gilde. En 1405 les échevins accordent à Wouter Brand, Joos Knuut et leurs compagnons (*ghesellen*), à l'occasion d'un prix pour le jeu de balle (*caets spel*), qu'ils ont proposé l'année précédente à la Saint-Bavon, un subside de 3 ₤ 12 sous. La société occupait apparemment un local appartenant à la commune : en 1526 un maçon travaille trois jours au *caets spel* de la ville.

Un siècle plus tard, lorsque les ghildes de tir étaient à peu près réduites à rien, on imagina, pour attirer du monde dans la ville et augmenter le produit de l'accise, de donner des jeux de balle. Un concours eut lieu en 1628, à l'Assomption. L'aubergiste qui s'en était chargé, afficha dans les paroisses et localités des environs, quarante annonces écrites au greffe d'Oudenbourg, énumérant les prix offerts par la loi et les conditions auxquelles on pourrait les obtenir. Ces prix étaient une balle en argent doré avec un chapeau garni de plumes, puis des souliers, des gants et autres objets. On signale la présence, à ce concours, de trois compagnies de *ballistes* de Lichtervelde, et d'une société de Leke ².

Comme la ville y trouvait son profit, les jeux se renouvelèrent souvent. De 1629 à 1662 on les rencontre à peu près tous les cinq ans. Les prix sont toujours les mêmes ; une balle en argent avec un chapeau orné de plumes, des balles de moindre valeur, des souliers et autres choses analogues, le tout coûtant de 3 ₤ à 3 ₤ 10 escalins. En 1634 Jean Martens, orfèvre à Bruges, fournit la balle en argent et les autres balles offertes par messieurs de la loi. Outre les frais d'annonces, on porte en compte quelques gros donnés à ceux qui tendirent les cordes pour le jeu. Le concours avait lieu tantôt à l'Assomption, tantôt à la kermesse, en octobre. Les comptes mentionnent en 1639, les joueurs de Clemskerke, qui reçurent une courtoisie d'une livre. A partir de 1653 nous n'avons plus rien relevé à ce sujet.

1. Voir sur tout ce chapitre ALP. VANDENPEREBOOM, *Gilde de St. Sébastien d'Ypres*.

2. La ville paya : balle et chapeau 4 ₤ de gros ; souliers, gants, etc. 18 gr. ; transcription de 40 programmes, 33 esc. 4 gr. ; affichage et annonces dans les paroisses, 11 esc. ; vin et frais d'auberge de ceux de Lichtervelde et de Leke, 2 ₤. Total 9 ₤ 2 esc. 4 gr.

GHILDES DRAMATIQUES.

Les gildes dramatiques d'Oudenbourg offrent des particularités intéressantes pour l'histoire du théâtre flamand. Toutefois il est difficile d'en déterminer avec certitude le nombre, la succession et la filiation.

En 1382 la ville possède deux gildes dramatiques : celle des Apôtres et celle de Notre-Dame des Clercs. Il faut apparemment ajouter une troisième société, celle des Compagnons de la ville, sans autre désignation.

La gilde des Apôtres¹ figure seulement à la procession du Saint-Sacrement ; elle embellit cette cérémonie par le *jeu (spel)* ou exhibition de personnages richement habillés, qui déclament, sur tout le parcours, des paroles de circonstance, pour l'édification des assistants. Ce genre de représentations persiste aujourd'hui dans la procession de Furnes. Les principaux personnages étaient les Apôtres, comme le nom de la gilde l'indique; on en ajouta d'autres, tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament.

La commune soutenait la gilde par une allocation destinée à couvrir les dépenses. Le subside qui était d'abord de 3 ₤ (1384 à 1387), fut porté à 6 ₤ en 1397, et enfin à 24 ₤ ; ce dernier chiffre est maintenu, malgré les observations des commissaires (p. just. p. 196) depuis 1402 jusqu'à 1430. On y ajoute 4 ₤ pour celui qui ordonne et dirige le jeu. Pendant une vingtaine d'années Jean Hallinc eut le monopole de cette direction. Après lui viennent Ledenard Allinc et Coppin Allinc, ses fils probablement (1421-25), lesquels étaient en même temps musiciens, puis Dix van Ostende (1427-30). C'est l'époque la plus brillante de la gilde.

De 1431 à 1453 le subside accordé par les échevins n'a plus rien de fixe et diminue graduellement. En 1443 il est descendu à 6 ₤, et un peu plus tard à 3 ou 4 livres. Les directeurs, qui sont en même temps acteurs, sont Dix van Ostende, Jean van den Broucke, Jacop Allinc, Jacop Scoudelin, Arnould Moor, Jean Lontac, Joorkin Ghoreelmaker, et en 1448 maître Wouter, le Poète (*den dichter*).

En 1454 le jeu, qui était tombé à peu près à rien, reçoit une nouvelle impulsion, grâce surtout à Arnould Yerinc, et à Roger Belleman, tous deux prêtres et chapelains de Notre-Dame. Ce dernier pendant huit ans organisa, dirigea, joua le *spel*, soigna et restaura le matériel.

1. C'est peut-être la même que celle de *Palmenaers*, citée en 1325 dans le testament de Pierre de Clerc (cart. p. 105).

Jusqu'à les dépenses supportées par la ville, du moins celles qui jettent du jour sur la nature des représentations, avaient consisté à renouveler les planches de la niche (*hovekine*) où le Saint-Sacrement était placé, et à réparer le trône de cette niche (p. just. p. 409). Jean van den Driessche, bourgeois de Bruges, avait composé (*bescrivene*) et brodé en diverses couleurs, au prix de 40 ^{li} environ, quatorze habits pour les acteurs. On y avait ajouté, un peu plus tard, d'autres habits coûtant 3 ^{fl} 3 sous, et six paires de souliers du prix de 30 sous (p. just. p. 421).

Roger Belleman entretint et améliora les costumes. L'allocation qui lui est accordée comprend, en 1454, des parties d'habillement (*partcheelen van abiten*), des lames minces de métal ou clinquant (*foelgien*), des couleurs et autres articles, et en 1455 beaucoup de costumes neufs appartenant au *spel*; il reçut pour ces deux ans une subvention de 24 ^{fl} 5 sous. Il dressa les acteurs, les exerça, leur enseigna à s'avancer dans le cortège comme il convenait. En 1459 il fit arranger un nouveau jeu, en l'honneur du Saint-Sacrement, et mit en vers les paroles qui devaient être déclamées. La procession comprenait à cette époque le mouton d'Abraham, l'agneau de saint Jean, et un enfant ailé (*minnekin*), qui furent gardés dans la chapelle aux joyaux de la gilde des Apôtres (p. just. p. 432). Roger Belleman recevait d'ordinaire un subside de 6 ^{fl} seulement, sur lequel il fallait prendre quelques frais de nourriture pour les acteurs. A partir de 1462, il n'est plus mentionné, et les comptes cessent de porter une allocation en vue du *spel*. Dès lors c'est la rhétorique qui se charge d'organiser un cortège le jour du Saint-Sacrement. Du reste elle paraît avoir commencé en 1445 ou même avant.

Cette gilde, sur laquelle nous aurons à revenir, semble avoir suivi les traditions du *spel* primitif. Jusqu'à la fin du siècle elle joue avec beaucoup de dignité et fait de grandes dépenses. Les confrères exhibent, le jour du Saint-Sacrement, de beaux personnages, des figures allégoriques, et donnent un ébattement. La ville fait faire à leur usage une copie du *spel*, au prix de 4 sous, et leur achète des costumes. Toutefois les subsides qu'elle leur accorde, ne sont pas considérables; c'est ordinairement 3 à 4 ^{fl}, chiffre doublé pour deux années exceptionnelles. La rhétorique ne jouait pas seulement le jour du Saint-Sacrement, mais encore à l'octave. Elle recevait alors deux canettes.

Les jeux spirituels se produisirent aussi aux processions qui se faisaient le 1^{er} mai et le 16 août, en l'honneur de saint Arnould. Ils commencèrent à s'y montrer lors des grands concours de rhétorique donnés en 1457 à l'occasion de la translation de ses reliques, et l'année suivante (ci-dess., p. 203 sq.). Puis ces jeux continuèrent, surtout le 1^{er} mai, à grands frais pour la rhétorique. Il n'est pas rare d'y voir le clergé et les confrères d'Ettelghem, le collège des prêtres

de Ghistelles, les gildes de rhétorique de ces deux localités, celle d'Ostende, et même celle de Zevecote, qui viennent montrer leurs talents, et rivaliser avec la gilde d'Oudenbourg. A cette occasion, les échevins leur présentent du vin, ordinairement deux canettes. Ces jeux sont nommés aussi ébattements. Le 17 août 1485, la rhétorique de la ville exécuta beaucoup d'ébattements et de réjouissances (*genouchten*), lorsqu'on transporta à Bruges les reliques de saint Arnould. En 1498 elle fit composer certain jeu de la légende de saint Arnould, pour en embellir la procession, et le fit compléter (*vulmaken*) l'année suivante. La ville paya de ce chef 3 ₤ 12 sous.

La gilde de Notre-Dame des Clercs et les Compagnons de la ville donnaient des représentations dramatiques d'une autre nature que la gilde des Apôtres.

La gilde de Notre-Dame des Clercs était fort ancienne¹ et assez riche. En 1490 elle prête 48 livres à la ville. Le cahier de ses revenus, renouvelé en 1538, existe aux Archives de l'État, à Bruges, et renseigne un grand nombre de rentes foncières et de locations de terres. Comme elle comprenait tout le clergé, nous lui attribuons les représentations données par les prêtres de la paroisse. En voici l'énumération.

Le 10 janvier 1406 les curés d'Oudenbourg, les clercs de l'église et autres compagnons exhibent un jeu (p. just. p. 228). Le 13 avril 1433, le doyen avec d'autres personnes, ses confrères, représentent, sur le marché, la résurrection de Notre-Seigneur (p. just. p. 364). Le 9 août de la même année, le clergé de l'église et autres compagnons donnent sur le marché un jeu en chariot. En 1463 des prêtres et beaucoup d'autres compagnons de la sainte Église représentent le jeu de la purification de Notre-Dame.

Ceux qui sont désignés simplement sous le nom de Compagnons de la ville pendant la première moitié du 15^e siècle, paraissent avoir formé une société distincte de la précédente, ayant plutôt dans ses attributions la comédie et la farce. On les trouve surtout à l'époque du carnaval. Le 23 février 1403 et le 5 mars 1413 ils donnent un jeu qui n'est pas spécifié. Le 9 février 1434 ce jeu est exécuté sur un chariot, devant la halle. Le 15 mai de la même année, ils représentent sur le marché deux pièces intitulées Frère Jean et le Roi perdu. Le 14 février 1445 ils jouent un divertissement sur le marché.

Des sociétés étrangères viennent en même temps offrir des récréations de diverse nature. On cite les compagnons d'Ypres (19 juin 1407), d'Ostende (13 août 1419, 19 septembre 1434, 7 juillet 1434), de Wenduïne (14 février 1423), de

1. Nous croyons la reconnaître dans la gilde de Notre-Dame, signalée en 1325 dans le testament de Pierre de Clerc. En 1382 la gilde de Notre-Dame paye 32 sous pour l'accise du vin.

Nieuport (1428), de Snaeskerke (4 février 1432, carnaval de 1438), de Ghistelles (30 avril 1447), comme donnant des jeux sur le marché. On en voit d'autres, non désignés, jouer l'ébattement de la Passion (23 mars 1448), ou l'ébattement du Mai (1^{er} mai 1448), ou divertir, au carnaval de 1463, le bailli et la loi. En 1469, le 30 janvier, Félix de Ghistelles vient, avec des compagnons joyeux, tenir fête à Oudenbourg. Le 6 février on voit arriver des prêtres et de bonnes gens de la loi de Ghistelles avec d'autres, qui jouent ébattement et grand divertissement, et sont reçus par le magistrat comme eux-mêmes avaient coutume de recevoir la société d'Oudenbourg, c'est-à-dire qu'on leur présente 4 canettes¹. On voit que les sociétés de la ville se rendaient aussi à l'extérieur. En 1442 un messager de Bruges apporte une lettre, les invitant à venir jouer à l'ébattement des jeux que l'on devait donner en l'honneur du Saint-Esprit, le jour de la visitation de Notre-Dame. L'année suivante invitation semblable de Nieuport, pour les jeux du 11 août, en l'honneur de la Sainte-Couronne de Notre-Seigneur. Cette invitation est renouvelée en 1460.

A partir du milieu du 15^e siècle, les Compagnons de la ville ne sont plus cités sous ce nom, et le clergé se montre rarement, bien que la gilde des Clercs existe toujours. On voit paraître alors une nouvelle société, du titre des *Crankebestiers*²; elle est la même apparemment que la rhétorique; mais c'est le dernier nom qui figure presque toujours dans les comptes communaux. Nous rencontrons pour la première fois les *Crankebestiers* en 1445 et 1446, lorsqu'ils assistent à la procession du Saint-Sacrement. Quant au nom de rhétorique, il n'est pas employé, que nous sachions, avant 1459. Les *Royaerds* de la ville, qui figurent une seule fois à la procession de la Fête-Dieu (1458), sont sans doute encore les mêmes, désignés par leur costume rouge³.

Cette gilde semble s'être bornée, dans le commencement, à remplacer la gilde des Apôtres, et à jouer le *spel* ou ébattement devant le Saint-Sacrement. Elle commence, pensons-nous, en 1445; cette année, l'on porte en compte quelques canettes pour les compagnons qui ont rempli ces fonctions, usage qui va jusqu'en 1457. Dès lors la rhétorique est spécifiée.

Les grands concours dramatiques organisés à Oudenbourg en 1457 et 1458 ne pouvaient manquer d'exercer une influence sur la gilde⁴. Celle-ci donne en 1461,

1. Les sociétés dramatiques de l'étranger recevaient d'ordinaire une ou deux canettes au plus.

2. Les *Crankebestiers* différent de la gilde des Clercs. En 1484 il y a deux collègues (*beede de collegen*) qui vont concourir à Ostende (p. just. p. 473).

3. En 1443, on rencontre à Loo deux confréries, les *Groenaers* et les *Royaers*. EDM. VAN DER STRAETEN, *Théâtre villageois*, t. I, p. 25.

4. Ces concours ont été exposés en détail ci-dessus, p. 202 sq.

le lundi de Pâques, le jeu de la Résurrection, qu'elle renouvelle en 1465; le 27 décembre 1463, le jeu de Mgr saint Étienne; en 1469, le 6 janvier, le jeu des trois Rois, et autres amusements, à grands frais pour elle, et le jour de l'Ascension, un autre jeu très-beau et très-coûteux; l'année suivante, le 21 juin, un jeu semblable. Le 2 février 1483, jour où l'on fit une procession par joie de la paix, elle se livre à des réjouissances et à des amusements. Elle prend part souvent aux divertissements du carnaval, et à cette occasion reçoit deux canettes. Nous omettons un grand nombre de représentations, dont le sujet n'est pas déterminé.

En même temps la rhétorique se rend à des concours. On la rencontre, en 1483, à Damme, où, à l'aide d'un subside de 12 fl accordé par le magistrat, elle dispute le prix d'ébattement. L'année suivante la rhétorique d'Ostende publie que les sociétés qui, le jour de saint Pierre, 1^{er} août, exhiberont la plus belle procession en disant les louanges de saint Pierre et de saint Blaise, gagneront certains prix. Aussitôt les deux collèges d'Oudenbourg, le bailli, la loi et beaucoup de notables s'empressent d'y aller. La dépense fut de 14 fl 10 sous (p. just. p. 473). La rhétorique se rend encore, en 1496, à Dixmude, et en 1497 à la procession de Nieuport, pour laquelle on lui apporte des saufs-conduits. Elle n'accepte pas, en 1496, l'invitation de la chambre d'Anvers; le magistrat donne au messenger une courtoisie de 12 sous et un joyau de 40 sous.

La ghilde avait tous les ans une grande réunion, dans laquelle des pièces sont parfois mentionnées. Cette réunion se tenait du 30 janvier au 1^{er} mars. A partir de 1472, la loi y envoie 2 canettes. Ce vin est présenté, suivant le libellé des comptes, « aux confrères de la rhétorique des *Crankebestiers* ici de la ville, qui, à la fête de leur roi, eurent grande réunion, avec frais de *spel* et autres. » La ghilde des Clercs devait avoir une fête semblable. En 1496, le 4 février, le libellé porte « au roi et à la société du collège de l'église, où les notables étaient réunis ».

Le goût des représentations dramatiques, si vif au quinzième siècle, ne fit qu'augmenter au seizième. C'est une espèce de délire, qui se manifeste par des exhibitions, des concours, des pièces de tout genre. A côté de la spontanéité primitive, se fait sentir le travail de la composition, dû à la renaissance. Ce mouvement ne va guère au delà du règne de Charles-Quint.

Ce qui prouve le mieux la vitalité existant alors dans la population, ce sont les concours établis dans la ville par les échevins d'Oudenbourg en mainte circonstance. La rhétorique avait dignement célébré en 1500 la naissance de Charles de Luxembourg (Charles-Quint). En 1508 le peuple fêta lui-même le mariage arrêté pour lui avec Marie d'Angleterre. La loi donna trois canettes à ceux qui avaient fait les plus beaux feux et exhibé les meilleurs divertissements. Ce n'était

là qu'un prélude. En 1519, lors de l'élection de Charles-Quint à l'empire, les magistrats ouvrirent, entre les sociétés de la ville et des environs, un concours d'ébattements, dans lequel les prix, consistant en vin, furent remportés dans l'ordre suivant : la rue de l'Église, la société de Clemskerke, celle de Stalhille, le maître d'école et les écoliers d'Oudenbourg, le marché au Beurre. Il y eut aussi, pour les illuminations, des prix décernés au marché au Beurre, à la rue d'Est et au Garenhille.

En 1523 l'alliance conclue avec les Vénitiens amena un nouveau concours pour les plus beaux feux. Le premier prix fut donné à la rue d'Ouest, le second au prélat Antoine de Corteville et à sa société. Les rues d'Est, de Sainte-Marie, le Garenhille et le marché au Beurre obtinrent également une distinction.

Nous avons rapporté (p. 272) les grandes réjouissances qui suivirent la victoire de Pavie, et indiqué sommairement celles par lesquelles on célébra la conclusion de la paix ; il est bon de les rappeler ici en note pour compléter le tableau¹.

Le 14 juin 1527 les concours sont renouvelés pour la naissance de Philippe II².

Le 18 août 1529 la paix de Cambrai provoque des manifestations analogues³.

1. Le 16 mars 1525, à l'occasion de la bataille de Pavie, il y eut à la fois concours de moralités, d'ébattements et d'illuminations. Pour les moralités, la rhétorique eut le premier prix, 4 canettes; le couvent le second, 3. Dans les ébattements, on vit au premier rang le collège de l'église, 3 canettes; après lui Pierre Poulain, prêtre, et sa société, 2; la rue Sainte-Marie, 1; celle des Tonneliers et celle d'Ouest, un pot. Quant aux illuminations, le premier prix revint à la rue Flamande, 3 canettes; le second à la rue d'Est, 2; le troisième à la rue des Tonneliers, 1. Les deux premières se réunirent pour prendre leur vin ensemble. Vers le même temps, la rhétorique d'Ostende, revenant de concourir à Bruges, joue un ébattement à Oudenbourg.

Le 20 février 1526, les concours, lors de la conclusion de la paix, donnèrent les résultats suivants :

Feux de joie : 1^{er} prix, rue des Tonneliers, 4 canettes; 2^e, marché au Beurre, 3; 3^e, rue Sainte-Marie, 2; 4^e, Garenhille, 1.

Ébattements : 1^{er} prix, rue Sainte-Marie, 4 canettes; 2^e, rue d'Est, 3; 3^e, rue des Tonneliers, 2. Une canette est accordée à la rue Flamande et une au marché au Beurre.

Farces et soties : 1^{er} prix, rue Flamande, 2 canettes; viennent ensuite le marché au Beurre, la rue Sainte-Marie et celle des Tonneliers, chacun 1 canette.

2. Concours d'ébattements : 1^{er} prix, rue d'Est, 3 canettes; 2^e, Garenhille, 2; 3^e, collège de l'église, 1; 4^e, rue des Tonneliers, 1.

Feux de joie : 1^{er} prix, Garenhille, 3 canettes; 2^e, marché aux Œufs, 2; 3^e, rue d'Ouest, 1.

3. Concours d'ébattements etc. : 1^{er} prix, collège de l'église, 4 canettes; 2^e, rue Sainte-Marie, 3; 3^e, rue d'Est, 2; 4^e, rue d'Ouest, 1; 5^e, Garenhille, 1; 6^e, rue du Nord, 1; 7^e, marché aux Œufs, 1.

Feux de joie : 1^{er} prix, rue du Nord, 4 canettes; 2^e, rue des Tonneliers, 3; 3^e, marché au Beurre, 2; 4^e, rue d'Ouest, 1; 5^e, rue Sainte-Marie, 1; 6^e, Garenhille, 1; 7^e, rue Flamande, 1; 8^e, Guillaume Bandt, horloger de la ville, 1.

En 1538, à l'occasion de la trêve de Nice, les sociétés de neuf rues, conformément au désir de l'empereur, représentèrent la Paix au moyen d'histoires et de *gestes* (*historien ende gysten*), et reçurent de la ville, chacune trois canettes. Le prélat Jean de Greboval et quelques-uns de ses religieux avaient été choisis par le magistrat comme juges et arbitres, dans la célébration de ces actes de réjouissances.

Le 3 avril 1559, pour fêter le traité de Câteau-Cambrésis, les rues ou quartiers de la ville, au nombre de huit, donnèrent certains actes de divertissements, exhibitions scéniques, entrées, et reçurent chacun une courtoisie de 48 sous. C'est la dernière fête de ce genre.

Un concours eut encore lieu en 1562, mais l'intérêt en était le mobile. Jean Roels, qui avait pris à ferme les accises cette année, à la condition de pouvoir offrir un grand tir à l'arbalète, ouvrit également un concours pour les sociétés de rhétorique étrangères. Il envoya donc, du consentement de l'évêque de Bruges, du bailli et de la loi d'Oudenbourg, son programme de différents côtés. D'après ses conventions avec les échevins, il était tenu de présenter, à ses frais, le vin d'honneur de la part de la ville, aux sociétés étrangères. Celles-ci ne figurent donc pas dans les comptes communaux. On y voit seulement portée une somme de 12 ₤, comme augmentation du vin départi aux gildes de Courtrai, de Roulers et de Ghistelles.

Pendant l'époque que nous venons de parcourir, la rhétorique d'Oudenbourg ne reste pas inactive. Elle ne cesse de s'exercer, et se rend plus fréquemment aux processions et aux concours ouverts dans les environs, surtout à Nieuport, à Bruges, à Ostende, à Ghistelles. Les magistrats lui accordent des subsides.

Nieuport donnait des fêtes brillantes, accompagnées de concours. En 1505 la gilde d'Oudenbourg assiste à la procession et dispute le prix d'ébattement. Elle y retourne l'année suivante et remporte le prix. A sa rentrée dans la ville, le 5 juillet, elle est félicitée par la loi, qui lui présente le vin d'honneur. En 1507 et 1512 nouvelles excursions, qui n'offrent rien à signaler. En 1527, le 28 juin, la gilde se rend encore au concours, accompagnée de maître Joos de Budt et de Pierre Roels, échevins; l'absence fut de quatre jours. La fête de 1536 paraît avoir été plus remarquable. Cette année la gilde ayant été invitée, par une lettre de Nieuport, à visiter la ville pendant les jours de fête, et à y disputer les prix, se rend en nombre à la procession, au moyen d'un subside de 18 ₤. Elle est conduite et relevée (*decoreren*) par le bourgmestre Gilles de Buenes et l'échevin Arnould Reynaerts, et reste quatre jours. A son retour, elle joue la geste et comédie qu'elle avait donnée à Nieuport, et continue son sujet le 2 juillet devant l'hôtel de ville. En 1560 les confrères se rendent encore, toujours accompagnés d'échevins, à Nieuport, où ils remportent plu-

sieurs prix, puis à Dixmude. Ils représentent ensuite à Oudenbourg les actes de rhétorique qu'ils ont joués dans ces deux villes. Pour ces excursions, le subside de la ville fut d'abord de 10 à 12 ⷀ, puis de 18, non compris les frais de route des échevins, s'élevant à une dizaine de livres.

La société ne craignait pas de se produire à Bruges. En 1517 elle se rend à la procession de mai, pour y exhiber une moralité et jouer un ébattement. L'échevin Crispin Lambrecht la conduit. Comme on voulait bien faire les choses, une somme de 40 ⷀ fut portée au budget, par convention de la loi, des doyens, jurés et notables. On a vu plus haut (p. 272) que la gilde alla à Bruges, en 1525 et en 1526, disputer les prix proposés par les marchands d'Arragon et par la nation espagnole.

Ostende ne pouvait manquer de recevoir sa visite. Elle se rend à la kermesse et à l'*ommeegang* en 1530 et en 1532, avec beaucoup de bourgeois. Elle accompagne en 1534 la gilde de Saint-Sébastien à un tir, où il y avait beaucoup de prix à gagner. Le subside pour les deux sociétés se monta à 48 ⷀ.

Oudenbourg avait des relations plus suivies avec Ghistelles. Les gens de Ghistelles venaient en grand nombre à la procession du 1^{er} mai; on y voyait la loi, les notables, la confrérie de Sainte-Godelieve (1540), la rhétorique, qui joua un jeu à personnages en 1514, et une autre jeu devant l'hôtel de ville en 1542. Tout ce monde ne buvait pas moins de 10 à 12 canettes de vin. Ceux d'Oudenbourg, de leur côté, ne manquaient pas de se rendre à la procession de Ghistelles. Parfois toute la loi, les notables, les doyens et jurés des métiers y accompagnaient la rhétorique, allant y déployer ses talents. La ville supportait gaiement les frais, qui étaient en 1539 de 6 ⷀ. Mais comme en 1540 ils s'élevaient déjà à 18 ⷀ, et l'année suivante à plus de 26, sur les réclamations des commissaires, ils furent fixés désormais à 12 ⷀ. En 1559, dans un concours ouvert pour l'art de la rhétorique, la gilde d'Oudenbourg remporta beaucoup de beaux prix en argent, et exhiba ensuite devant l'hôtel de ville les actes et les ébattements par lesquels elle les avait gagnés. Le magistrat témoigna son admiration en lui offrant du vin.

La rhétorique n'en continue pas moins à donner de nombreuses représentations à Oudenbourg. Seulement la gilde des *Crankebestiers* ou bien a changé de titre ou bien a fait place à une autre. Le nom de *Crankebestiers*, qui se lit encore en 1506, disparaît; le seul que l'on rencontre, à partir de 1528, est celui de gilde du *Saint-Esprit*¹.

1. Vers la même époque, à Ghistelles, le nom de gilde du Saint-Esprit est substitué à celui de *Crankebestiers*. En 1409 une gilde du Saint-Esprit est citée à Oudenbourg (p. just. p. 255). C'est sans doute autre chose.

Les pièces religieuses se jouent à certaines époques de l'année, aux environs de Pâques, à la Fête-Dieu, aux fêtes de la Vierge ¹. Quelques-unes sont données en quatre séances. La gilde ne se produit pas dans l'église; nous ne trouvons qu'une exception, à savoir une comédie ou farce, qu'elle y représenta le 1^{er} mars 1548.

La plus grande solennité d'Oudenbourg était le 1^{er} mai, jour de saint Arnould. Elle attirait beaucoup de monde; aussi la rhétorique y met tous ses soins. Elle aide à embellir la procession par divers personnages habillés à ses frais (1525), elle exhibe souvent d'anciennes gestes et histoires (1531 etc.), ou diverses belles représentations tirées de l'Écriture (1559). Parfois la société de la rue Sainte-Marie (1538), ou les Jeunes-Gens (*Jonghers*) de la ville (1573) rehaussent la procession du mois de mai ². La représentation de ces derniers devait être assez remarquable: la ville alloue aux acteurs 9 ₤ 4 sous, au lieu des quelques cannettes ou des 36 sous accordés habituellement.

Les gildes des environs venaient également à cette procession et donnaient des jeux scéniques analogues. On y rencontre fréquemment la rhétorique d'Ostende (1525 etc.), celle de Ghistelles, comme on l'a vu ci-dessus, les chef-homme, doyen et confrères de la rhétorique de Bruges (1547), la gilde du Saint-Esprit de Dixmude (1565), les *Jonghers* d'Ostende en bon nombre (1564), et plusieurs autres sociétés. Ces gildes sont presque toujours accompagnées de

1. Voici l'énumération de celles que nous avons relevées. La rhétorique donne:

Le dimanche des Rameaux, devant l'hôtel de ville, une allégorie (*verstandelyk spel*), (1528, 1530), ou bien une pièce à divers personnages (1535; pour cette dernière, la rhétorique continue sa matière et son propos le mardi de Pâques, le 22 mai et le 3 juin au même endroit;

Le mardi de Pâques une moralité, intitulée la Resurrection (1507);

Dans les jours de Pâques, un jeu renfermant une certaine instruction spirituelle (1536);

Le jour du Saint-Sacrement, le miracle du S. Sacrement (1507), un jeu ou comédie (1539), une comédie ou farce devant l'hôtel de ville (1547);

Dans l'octave du Saint-Sacrement, une moralité (1528), le miracle du S. Sacrement et autres gestes (1533), un jeu ou comédie devant l'hôtel de ville (1546);

A la Trinité, diverses anciennes histoires (1558, 1571, 1572, 1576, 1579);

A l'Assomption et à la Nativité, un jeu en l'honneur de Marie (1506), le jeu de Notre-Dame (1507), la pièce et miracle de Notre-Dame (1508, 1513);

A la Conception, une moralité et autres actes de rhétorique (1562);

A la Saint-Jacques, une moralité (1505), une moralité devant l'hôtel de ville (1541);

A la Saint-Étienne, un jeu de rhétorique (1564).

Nous omettons beaucoup d'autres exhibitions dramatiques, dont la date et le sujet ne sont pas suffisamment précisés.

2. Ces jeunes gens forment sans doute une société rattachée à la rhétorique. En 1562 ils sont nommés *de jonghers van 'shelich Geest ghilde*, et en 1573 *de jonghers van der stede*.

magistrats. Le vin distribué dans ces circonstances provoqua plus d'une fois les observations des commissaires.

La rhétorique se produisait encore à la fête du roi de la loi, où il y avait banquet et grande réunion de bonnes gens. A la lueur des torches, elle jouait, durant le repas (*over tafele*), une comédie (1530), un ébattement (1535), une farce ou comédie (1539), et recevait une courtoisie de 24 sous. Cet usage se prolonge pendant tout le 16^e siècle.

La gilde continue à célébrer la fête de son roi; celle-ci a lieu vers le carnaval¹, et se donne dans la grande salle (*zolder*) de la halle; les bonnes gens de la ville et de l'extérieur y assistent en grand nombre. Nous la relevons tous les ans et même en 1580. Comme la dépense de vin qui s'y faisait, améliorait l'accise, la loi présentait au roi et aux confrères deux canettes du meilleur vin (1521-52), plus tard une courtoisie de 3 livres 12 sous (1558). La gilde y donnait quelques pièces choisies de son répertoire.

La rhétorique prend aussi part aux divertissements du carnaval. Elle reçoit alors des courtoisies en vin ou en argent, sans que rien soit spécifié.

Les troubles religieux portèrent un coup mortel aux gildes dramatiques, et arrêtaient complètement les représentations. Lorsque la tourmente fut passée, le magistrat fit de louables efforts pour les rétablir. A partir de 1616 il alloue, pendant trois ans, à la rhétorique et à son directeur Carle van den Broucke (il est en même temps sous-bailli), un subside annuel de 2 ₤ 10 escalins, en récompense de leur zèle, et comme dédommagement des dépenses à eux causées par la représentation de leur jeu et ébattement, qui a attiré un concours extraordinaire de spectateurs et amélioré l'accise de la ville.

En 1629 les échevins organisent eux-mêmes une exhibition dramatique pour le jour de l'Assomption. Lambert Rossius, de Bruges sans doute, chargé par eux de diriger la pièce, vint quatre fois exercer les acteurs. On lui donna, outre ses vacations de 2 ₤ gr., une courtoisie de 4 ₤ 10 escalins. La ville paya l'estrade, les costumes et les autres dépenses. Il semble que la rhétorique de Bruges ait concouru à la représentation².

Depuis cette époque, les comptes ne signalent plus rien de particulier. La

1. 1504, 18 février. Au roi des *Crankebestiers* et société de la rhétorique, 2 can. — 1505, 4 février, carnaval. Au roi des *Crankebestiers*, 2 can.

2. Voici les frais principaux : à Jean Portier, *speelman*, qui joua dans la pièce, 5 escalins; à Adrien de Huvettere (le Corroyeur), livraison de deux hauts-de-chausses et de deux hoquetons employés par les acteurs, 1 ₤ 16 esc.; vin présenté à la rhétorique de Bruges et frais des acteurs chez Pierre Dupon, 3 ₤ 16 esc. 8 gr.; dépenses faites par les acteurs chez Nicolas Picquavet, aubergiste à Plasschendael, 1 ₤ 10 esc.; estrade, bois compris, 2 ₤ 13 esc. 4 gr.

rhétorique continue à figurer dans les processions, le 1^{er} mai, à la Fête-Dieu, à la mi-août et, « suivant la coutume », reçoit une livre de gros chaque fois.

A partir de 1670 on voit, comme on l'avait vu en 1609, l'officier de la ville chargé de veiller sur les processions, en empêchant les enfants et les animaux de venir les troubler. On peut en conclure qu'il n'y a plus de gilde de rhétorique.

IX. FÊTES.

Nous parlerons d'abord des fêtes religieuses, ensuite des fêtes profanes.

Les solennités de l'église se célébraient à Oudenbourg comme ailleurs. Une seule particularité est à mentionner, c'est qu'à Noël la fabrique de Notre-Dame recevait, de l'abbé de Saint-Pierre, cent gerbes de paille destinée à être étendue dans l'église. En 1302 le couvent s'engage à les fournir (cart. p. 3).

Il y avait par an trois grandes processions : celle du Saint-Sacrement, celle du 15 août, jour anniversaire de la mort de saint Arnould, laquelle, ainsi que la fête, était remise au lendemain, à cause de la concurrence de l'Assomption, et celle du 1^{er} mai, jour où le corps du saint fut levé de terre et exposé à la vénération des fidèles.

La procession de la Fête-Dieu est faite, à partir de 1402, par l'abbé de Saint-Pierre, qui porte d'ordinaire le Saint-Sacrement, ou, à son défaut, par le prieur, accompagné de ses religieux, du doyen d'Oudenbourg, de tout le clergé de la paroisse, parfois du suffragant de Tournai et de ses vicaires, ou d'autres dignitaires ecclésiastiques, et de prêtres des environs.

Dans cette procession figurent, précédés de la verge de justice, le bailli, les échevins, les conseillers et les magistrats étrangers, qui sont dans la ville ;

Les corps de métiers au grand complet avec les doyens et les jurés, mais seulement depuis 1427; en 1447 les jeunes cordonniers les accompagnent ;

Les sociétés de Saint-Georges et de Saint-Sébastien, et les jeunes ghildes de même nom ; un confrère monté sur un coursier y représente saint Georges, et au 17^e siècle l'étendard de Saint-Sébastien est porté aussi par un homme à cheval ;

Les ghildes dramatiques, qu'elles donnent ou non, devant le Saint-Sacrement, le jeu accoutumé.

La procession suit un itinéraire fixé, qui devait être assez long. Il est question de réparations faites en 1460 au Broil et à un chemin qui contourne la ville, pour le passage du cortège.

Sur le marché, s'élève un reposoir monumental. Tous les ans, de 1404 à 1438, le magistrat fait remettre les pavés qui ont été arrachés ou brisés lors de la

1.1/6a 1121

cérémonie; un prédicateur prononce un sermon devant l'hôtel de ville. Au 16^e siècle ce prédicateur, étranger sans doute à la localité, reçoit des échevins une courtoisie de 24 sous ¹. On a vu plus haut à quel titre et de quelle manière l'art dramatique intervient dans la solennité.

Tous ceux qui ont fait partie du cortège, reçoivent du vin : l'abbé et le couvent 6 canettes, le clergé de la paroisse 2, les autres ecclésiastiques, selon leur dignité ; la gilde de Saint-Georges 8 canettes, celle de Saint-Sébastien 6, les jeunes gildes, de 2 à 6. Ces chiffres, fixés au commencement du 15^e siècle, sont de beaucoup réduits dans la suite. Chaque métier reçoit une canette. Les gildes dramatiques commencent à recevoir du vin en 1445. On en offre, quelques années plus tard, à ceux qui jouent l'ébattement pendant la procession. Le bailli et la loi, au lieu du vin, prennent un repas le soir aux frais de la ville.

Il y avait dans l'octave du Saint-Sacrement une autre procession moins solennelle, faite par le clergé ou collège de Notre-Dame seulement, lequel reçoit 2 canettes. La rhétorique y joue souvent; on lui donne aussi du vin.

Les processions de saint Arnould se célébraient tout particulièrement à Oudenbourg, où le saint avait fondé une abbaye, où il était mort, où l'on possédait ses reliques. Le clergé de la paroisse venait en cortège chercher le prélat et les religieux à l'abbaye, et y prendre la châsse de saint Arnould. Celle-ci fut portée de 1397 à 1436 par les membres de la loi, qui étaient invités à dîner ce jour-là au couvent ², et avaient soin d'y envoyer, à cette occasion, tantôt six canettes de vin, tantôt quatre. A dater de 1437, l'abbé et les religieux ou une corporation de Bruges portent la relique, et les invitations à dîner ne sont plus renseignées qu'à de rares intervalles. La loi envoie toujours du vin, mais en moindre quantité.

La grande fête religieuse donnée, le 1^{er} mai 1457, pour la translation des reliques et le concours dramatique qui l'accompagna, augmentèrent la renommée de ces processions. On y remarque, les années suivantes, le suffragant de Tournai, les abbés de Saint-André, de Saint-Adrien à Grammont, de Bergues, et autres des environs d'Oudenbourg, Omer van der Meersch, doyen de chrétienté de Bruges, les chanteurs de l'église de Notre-Dame à Bruges, des échevins du Franc, la loi d'Ostende, Jean tSolle, cleric de la ville de Bruges, des bourgmestres, des échevins, des notables et des bourgeois de la même ville. Ghistelles envoyait souvent à la procession de mai le collège de ses prêtres, la loi au grand complet, et beaucoup de nobles, parfois le bailli et le rece-

1. Un sermon semblable est prêché le vendredi-saint, 24 sous (1521-22).

2. En 1399 les magistrats sont aussi traités au couvent le jour de Pâques

veur. De leur côté les bourgmestres et les échevins d'Oudenbourg se rendaient, le bailli en tête, avec les notables et tout le collège de l'église, à la procession de sainte Godelieve, où on les voit, en 1459, revêtus d'habits brodés d'or ou d'argent, disputer le prix pour la beauté des costumes. Les broderies payées par la loi en 1447 n'avaient sans doute pas d'autre objet. En 1571 des chevaliers du Saint-Sépulcre, venus de Bruges, de Zandvoorde et de Ghistelles, firent partie de la procession d'Oudenbourg.

Les gildes dramatiques de la ville et des environs trouvaient, dans ces fêtes, l'occasion d'exhiber des jeux scéniques, comme on l'a vu plus haut.

Saint Arnould est le patron des brasseurs. Aussi, à dater de 1453 jusqu'à la fin du 16^e siècle, les brasseurs de Bruges manquent rarement à la procession de mai, comme on le voit aux deux canettes de vin qui leur étaient offertes. Ils viennent « faire révérence » à saint Arnould, parfois avec le doyen ou les jurés du métier, et porter « en grande vénération » la *ferte* ou *rive* qui renferme ses ossements. Ils s'acquittent encore de ces fonctions le 17 août 1485, et portent la châsse par toute la ville, tandis que la rhétorique joue de nombreux ébattements et divertissements. Ce même jour, la châsse du saint fut transportée à Bruges, pour quelque circonstance solennelle. Elle y resta environ trois semaines. Lorsqu'elle fut reprise et rapportée à Oudenbourg, les confrères de la rhétorique, à cause des honneurs qu'ils lui avaient rendus, reçurent une courtoisie de 48 sous.

Les processions étaient rehaussées par le bruit des instruments. Dans le principe la musique est indigène. Le guetteur de la ville paraît en avoir le monopole. Il prend avec lui un ou deux compagnons, rarement plus. A défaut du veilleur, d'autres s'en chargent. Ils jouent de la trompe et du fifre (*trompen en pypen*); quelquefois il n'y a que deux *trompers*, d'autres fois que deux *pypers*. De 1400 à 1456 ces musiciens sont Arnould Dardeboud, Théophile van Ghend, Christophe van Papeghem, tous trois guetteurs, Michel Goedknecht, Ledenard Allinc, Arnould Robyns, Lievin de Muelenaere, Jacop Bandt, Louis Tancke, Michel Amoen, et surtout Jean Bandt, ces deux derniers guetteurs de la ville. Chaque instrumentiste reçoit du magistrat une ou deux livres, quelquefois moins. L'abbaye et l'église y ajoutent sans doute autre chose.

A partir de 1457 les musiciens sont habituellement des Brugeois, auxquels on paie, leurs frais compris, de 4 à 6 ₤ en tout. Le chef de ces ménétriers est Jean Trompette, puis Jean Muelneysere (le même peut-être, sous un autre surnom). Pour celui-ci les comptes emploient, outre le terme *trompen*, les expressions *claroenen* et *trompetten*.

En 1475 les musiciens d'Oudenbourg reparaissent pour une huitaine d'années, au prix de 24 sous en tout. Dès lors jusqu'en 1494, il n'y a plus rien en

compte de ce chef, sinon, en 1484, 20 sous donnés à Gilles Splette, qui, le jour de la Fête-Dieu et pendant l'octave, joua de la harpe en l'honneur du Saint-Sacrement.

En 1495 les Brugeois reviennent jouer aux processions. Comme la musique avait laissé jusque-là beaucoup à désirer, et qu'Oudenbourg n'offrait plus de ressources à cet égard, le prélat, les maîtres d'église et les échevins convinrent de faire venir de Bruges des ménétriers trois fois par an, savoir, le 1^{er} mai, quand on portait la châsse de saint Arnould, le jour de la Fête-Dieu, et à la mi-août ; le prix était de 21 ₤ 12 sous, pour les trois solennités. Le prélat devait payer 7 ₤ 4 sous, l'église 4 ₤ 16 sous et la ville 9 ₤ 12 sous. Cette convention subsista jusqu'au milieu du 16^e siècle. La ville ajoutait à sa quote-part 30 à 40 sous de nourriture et de logement. Les commissaires voulurent supprimer cette dernière dépense comme superflue : elle fut maintenue à la demande du bourgmestre de la commune, affirmant que ces ménétriers venaient pour relever la dignité des processions.

En 1557, en vertu d'un accord conclu par eux avec le même bourgmestre et le collège, les musiciens ne reçurent plus en tout que 7 ₤ 4 sous, pour mi-hiver, nouvel an, gages et frais de bouche, prix qui se maintint jusqu'en 1580. Il est à remarquer qu'ils ne viennent pas pendant les très-mauvaises années.

La kermesse d'Oudenbourg est citée en 1422 au 1^{er} dimanche d'octobre. Elle tombait donc comme aujourd'hui. Les comptes communaux ne portent en dépense, à ce sujet, que le vin offert à des personnages venus ce jour-là, et un peu de vin présenté aux sœurs grises communiant à Notre-Dame. En 1567 des musiciens de Saint-Donatien à Bruges, sont à Oudenbourg le jour de la kermesse et se font entendre pendant le service. La loi leur présente le vin d'honneur. En 1612, les curés de Westkerke et d'Ettelghem, assistant à l'office et à la procession, reçoivent chacun quatre canettes. Le même jour, en 1619, on y rencontre le baron de Ghisteltes.

Outre les processions ordinaires aux grandes fêtes, il y avait des processions générales, faites sur l'ordre du souverain, transmis par le conseil de Flandre, afin d'implorer ou de remercier Dieu dans des circonstances particulières¹.

1. Ces cérémonies ont lieu pour l'unité de l'Église (1409), pour le duc (1436), pour faire cesser la mortalité (1438), pour le pape (1447), pour la paix entre le prince et ses sujets (1450), pour la paix (1452), pour le prince, pour le temps (1454), pour l'union entre Philippe le Bon et le comte de Charolais (1465), pour la paix de Liège (1467), pour la peste, pour le temps (1469), pour la paix et le temps (1470-71), pour la victoire, contre les trahisons, pour la paix (1472), en actions de grâces (1475), pour la paix (1483), pour le bien-être du pays (1487), pour le beau temps (1497).

Ces cérémonies, assez rares jusqu'en 1450, augmentèrent avec les périls qui menaçaient le pays. Depuis 1451 on en fait toujours au moins une ou deux par an; dans les temps de calamité, le nombre s'élève parfois jusqu'à six. La plupart étaient accompagnées d'un sermon par un prédicateur étranger. Dans quelques-unes figurait le clergé séculier seul; mais en général le prélat et les religieux y assistaient, et portaient la châsse de saint Arnould. La loi présentait alors à l'abbé et aux moines deux canettes de vin (rarement quatre), et autant au clergé de la paroisse.

Les processions générales remplissent encore le 16^e siècle; on en fait à propos de tous les événements de quelque importance. Ce sont des cérémonies officielles, prescrites par l'autorité civile. Les magistrats d'Oudenbourg préviennent parfois les désirs du gouvernement. La ville entière prit part à celle qui eut lieu, le 13 mars 1525, pour remercier Dieu de la victoire de Pavie.

Les processions, interrompues au temps des troubles, recommencèrent en 1609, aussi bien que le permettait la situation précaire de la ville. Les magistrats tentèrent dès lors plus d'une fois, mais avec peu de succès, de leur rendre quelque chose de leur ancien lustre; aussi pendant le 17^e et le 18^e siècle nous ne trouvons rien à signaler qui soit de quelque intérêt¹.

A certains jours venaient des prédicateurs étrangers, auxquels la loi donnait une courtoisie. D'abord tous les ans, le jour du vendredi-saint, ils prêchèrent la Passion sur le marché. Jusqu'en 1435, il n'y a pas d'autres sermons de ce genre, sinon, en 1410, le jour de Noël. A partir de 1436 ils prêchèrent aussi lors des processions du 1^{er} mai, de la Fête-Dieu, de la kermesse et des nombreuses processions générales prescrites par le gouvernement. Ces prédicateurs étaient des augustins, des frères mineurs, des carmes et des jacobins mandés ordinairement de Bruges².

1. Les échevins fêtaient : Le 1^{er} mai 1610, le curé et le clergé étranger réunis aux marguilliers et maîtres des pauvres, 3 ₧ gr.; le 1^{er} mai 1614, les curés d'Oudenbourg et de Ghistelles, le clergé de Bruges, 2 ₧ 16 esc. 8 gr.; le 1^{er} mai 1612, le prélat d'Oudenbourg avec deux de ses moines, 8 canettes, 20 esc.; le 1^{er} mai 1614, le clergé, 25 esc.; l'évêque de Bruges et l'abbé d'Oudenbourg défrayés à l'auberge 3 ₧ 10 esc.; en 1617, le clergé, 2 ₧ 16 esc. 2 gr.

2. Plusieurs sont désignés, savoir : frère Diederic (1438-45), frère Gillis (1447), frère Jean (1451), frère François Stoc (1452), frère Cornelis van Ardenburg (1456-62), frère Thomas (1458), frère Boudin de Smout (1459), augustins; frère Diederic (1445), maître Heinderic, docteur en théologie, frère Jean Bouts, frère Tristram, frère Loy (1451), frère Willem (1452), frère Gosin (1453-54), frères mineurs (*freren*); maître Michel, docteur en théologie (1448-52), frère Cornelis (1450-54), carmes; frère Jean (1447), frère Clais Pieters (1448), frère Boudin (1459), frère Joris (1452), frère Adrien (1458), jacobins. On en cite encore quelques autres. A partir de 1468 le prédicateur est désigné seulement par le titre de docteur des quatre ordres.

La courtoisie présentée par le magistrat était ordinairement de 12 sous, dans la première moitié du 15^e siècle, et de 24 sous, pendant la seconde. Il y a quelques différences, fondées sur la réputation et le talent des prédicateurs. Pour quelques-uns la courtoisie n'est que la moitié ; pour maître Heideric et maître Michel elle est de 3 ⌘ 12 sous. La ville offrit deux canettes à maître Karels, docteur, qui, le 27 décembre 1487, prêcha des indulgences et pardons, et fit plusieurs sermons remarquables. Elle lui donna même un grand dîner (6 ⌘), auquel assistèrent le bailli, la loi et les notables.

Ces prédications continuent pendant le 16^e et le 17^e siècle. En 1639 le père Albert, dominicain de Bruges, reçut du magistrat 19 escalins 6 gros, pour acheter un nouveau chapeau, selon la promesse qui lui avait été faite avant qu'il prêchât la Passion. En 1662-64 on donne au curé de Notre-Dame 4 ⌘ de gros, pour avoir traité des confesseurs et des prédicateurs. Cette subvention est réduite de moitié en 1675. Vingt ans après, le libellé se modifie : un subsidé de 2 ⌘ gr. est accordé au curé, qui a traité les Pères venant au service de la commune et distribué des prix de catéchisme, et se maintient jusqu'à la révolution. En 1762 le collège crut devoir allouer 2 ⌘ de gros au P. Albert de Clercq, syndic des frères prêcheurs à Bruges, parce qu'il était venu pendant un an, aux jours de fêtes, pour le service divin et pour assurer la liberté de conscience des habitants. Le commissaire du gouvernement laissa passer la dépense cette fois, et enjoignit au magistrat de s'excuser à l'avenir.

Les fêtes bouffones de l'évêque des écoliers et du pape des ânes relevaient de l'église, et tout le clergé s'y associait. Il est à supposer que la gilde des clercs y avait la plus grande part.

L'évêque des écoliers ou des enfants reçoit d'abord seulement 6 sous d'étrennes (*medewinter*, 1397). A partir de 1399, lors de la fête qu'il donne, il invite à dîner le bailli et les magistrats communaux. Ceux-ci ne manquent pas, à cette occasion, de faire apporter du vin, qui est offert à l'évêque et au clergé de l'église. Le nombre des canettes, fixé dans le commencement à quatre, diminue jusqu'à deux. Une seule fois le chiffre est beaucoup dépassé, c'est le 17 janvier 1413, lorsque le jeune Willem, enfant de la noble veuve de messire Wouter van Ghendt, invite à son repas le bailli et les échevins. On lui présenta sept canettes.

Outre le vin ainsi envoyé, les comptes mentionnent, de 1418 à 1443, une dépense de 3 à 4 ⌘, faite par le bailli, la loi et autres personnages de la ville, lorsque l'évêque des écoliers donna son dîner et envoya de ses mets (*spyze*) aux magistrats. Il s'agit sans doute d'un repas rendu par les échevins.

Cette fête avait lieu entre le 10 décembre et le 9 février, sans date bien fixe ; le plus souvent c'est le lundi perdu de la mi-hiver ou le lendemain. De

temps en temps l'évêque des écoliers et le clergé de Ghistelles viennent jouer un jeu (1421), ou faire une visite à l'évêque d'Oudenbourg et se divertir avec lui (1462). On lui présente naturellement du vin.

Le pape des ânes ou *Ezelpaeus* se montre plus tard et plus rarement à Oudenbourg. En 1443, le 13 janvier, cinq jours après la fête de l'évêque des écoliers, la loi présente deux canettes à l'*Ezelpaeus* de l'église et à sa société. Dix ans après, le pape des ânes envoie sa grande cuiller (*pollepel*) à la salle échevinale, à l'effet de manger avec le bailli et les magistrats. Ceux-ci firent une dépense de 6 ₤ pour le traiter, lui et beaucoup de bonnes gens qui l'accompagnaient. Les frais s'élevèrent à plus du double le 17 janvier 1460, quand Mgr l'*Ezelpaeus*, avec son cortège, savoir, tout le collège de Notre-Dame d'Oudenbourg, ceux des églises de Zandvoorde, de Westkerke, de Roxem et d'Et-telghem vinrent dîner avec les magistrats. En 1464 on alla plus loin. « Notre désœuvré père l'*Ezelpaeus* (*onze ledich vader de Ezelpaeus*) » prit son repas avec ceux de la loi, entouré des cinq collèges que nous venons de citer, auxquels s'était joint celui de Bekeghem ; on y voyait également Raphaël de Mercatel, prélat de Saint-Pierre, son prieur, le doyen de Notre-Dame et une foule d'autres notables. Afin de traiter convenablement le fils de Philippe le Bon, les échevins dépensèrent près de 20 ₤, ce qui leur attira cette verte apostille des commissaires : « Ne soit plus fait telle dépense à la charge de la ville, sur peine de le royer. » Une vingtaine d'années après, les comptes portent de nouveau 12 ₤, pour un repas semblable donné par le bailli, les magistrats communaux et autres notables. En 1504 on se contente de présenter deux canettes au pape des ânes et au collège de l'église.

La ville recevait la visite des clercs des environs. En 1424 l'*Ezelpaeus* de Ghistelles et ses compagnons donnent un jeu à Oudenbourg. En 1432 il revient accompagné de membres du clergé. Le 26 février 1470, les magistrats et la société des *Crankebestiers* de Ghistelles viennent se divertir (*ghenouchte maken*) avec leur *Ezelpaeus*. Le 9 janvier 1498, les échevins présentent quatre canettes à l'*Ezelpaeus* de Notre-Dame, à Bruges, et au curé d'Oudenbourg « pour lui faire honneur à sa fête joyeuse. »

La commune paraît avoir célébré fort gaiement le carnaval. Le bailli et la loi, les métiers, les gildes ont des réunions animées, qui durent pendant tout le 15^e siècle. A leur exemple, les bonnes gens d'Oudenbourg jouent et se divertissent dans les rues ; en 1530, les échevins leur donnent une courtoisie de 3 ₤ 10 sous. Des paroissiens tiennent table ouverte durant ces jours, et invitent les magistrats et les notables. On leur envoie une canette (1547). Divers bourgeois imaginent de se présenter aux échevins comme formant le cinquième serment (il n'y en avait que quatre à cette époque) ; ils sont accompagnés des

jeunes gens (*jonghers*) et se réunissent en assemblées bruyantes. La loi leur accorde d'abord 12 sous (1550), puis 24 (1557-80).

Souvent des sociétés étrangères venaient récréer les habitants et, de préférence, au carnaval. Ce sont des danseurs à l'épée, déployant leur adresse à l'escrime, genre de société qui n'existait pas, croyons-nous, dans la ville. On signale parmi eux les compagnons du Ghistel ambacht (14 février 1409), de Clemskerke (12 février 1438), d'Ostende (23 février 1438), de Stalhille (3 mars 1443). Il en vient aussi à d'autres époques de l'année : en 1432, le 22 juillet, on reçoit des compagnons d'Oudenburghouck et de Zandvoorde.

Nous rencontrons encore des *stiermans*, dont les attributions ne sont pas déterminées¹. En 1439 le bâtard de Lichtervelde, Christian van Pollinchove et autres, viennent au carnaval, le 16 février, avec leurs *stiermans*, pour se divertir et se récréer (*uut ghenouchten*). Le 18 juin de la même année, le *stierman* de Zandvoorde vient jouter (*steken jehens*) contre le *stierman* d'Oudenbourg. Inutile de dire que tous ces gens-là reçoivent une et plus souvent deux canettes de vin.

Mentionnons en passant des fonctions sur lesquelles nous ne trouvons pas de détails. Il y a, à Oudenbourg un prieur des ribauds (*rebauden*). Il reçoit de la loi, en 1410 et 1411, une courtoisie de six ou huit sous, sans spécification. Maître Phelips, titulaire en 1429, obtient une gratuité de 24 sous, lorsqu'il l'avait emporté (*geslegen had*) pour le priorat (*priorscip*)². On rencontre également un *wildeman*, qui est le même peut-être que le précédent. Il reçoit 24 sous en 1430, lorsqu'il est élu prieur. La formule est la même.

Le 1^{er} mai il y avait une espèce de fête lorsqu'on plantait le mai. La ville ne contribuait pas d'abord à cette cérémonie, qui doit être fort ancienne. On lit seulement, aux comptes de 1615 et 1617, qu'elle donne aux jeunes gens, pour planter le mai, « selon la vieille coutume » 20 escalins³.

1. Il est peu probable que ces *stiermans* soient ici des pilotes de navires.

2. A défaut de renseignements sur les fonctions du prieur des ribauds à Oudenbourg, on peut voir un article de M. DIEGERICK (*Annales de la société d'Émulation* 1857, p. 133), sur celles qu'il remplissait à Ypres en 1525. « Le comte des ribauds, dit l'auteur, serait aujourd'hui une espèce de directeur des pompes funèbres, un ordonnateur de fêtes, de noces, de bals; un maître de cérémonies aux mariages, un écuyer tranchant ou, si on l'aime mieux, un garçon de table aux banquets. Avec ces fonctions nombreuses et variées il cumulerait encore aujourd'hui l'inspection ou la surveillance des maisons mal famées, et des garnements placés sous la surveillance de la police, il serait aussi inspecteur et gardien de la santé publique... commissaire de police, gendarme, huissier, même suisse dans nos églises. » L'office de comte des ribauds fut adjugé publiquement à Ypres par les échevins, en 1525, pour la somme de 130 ₒ de gros.

3. En 1510, le 1^{er} mai, le roi et la ghilde de S. Georges d'Ostende viennent à Oudenbourg chercher (*haelen*) le mai, 2 canettes.

Une autre fête également très-ancienne avait lieu à la Saint-Jean d'été, en souvenir sans doute de celles par lesquelles jadis on célébrait le solstice. La veille, les musiciens faisaient retentir le marché du son des trompes et des fifres (*trompen ende pypen*). Ces musiciens étaient payés par les Enfants du marché, que la loi aidait dans leurs frais, en leur donnant une courtoisie de 6 ou 8 sous. Celle-ci est inscrite aux comptes depuis 1397 jusqu'en 1422. Indépendamment de ce subside, le magistrat donnait tous les ans, à la même époque, aux Enfants du marché, une gratification de 6 sous pour la chandelle Saint-Jean. Ces usages doivent avoir cessé à Oudenbourg vers 1480 ; du moins la ville ne donne plus rien.

Outre les réjouissances publiques, les magistrats en avaient de particulières, soit à des jours déterminés, soit dans des circonstances spéciales.

Lorsque les commissaires étaient à Oudenbourg pour entendre les comptes, avant que la nouvelle loi fût proclamée, il y avait une réunion¹, dans laquelle le bailli, les échevins, les notables de la ville et du dehors faisaient une dépense qui, de 3 ₤, s'éleva graduellement jusqu'à 18 ₤.

Une réunion analogue avait lieu, quand le bailli et les échevins renouvelaient les petits serments.

Le jour de la Fête-Dieu, un banquet rassemblait le soir le bailli, les magistrats municipaux, les conseillers, les notables, qui avaient été à la procession. Parfois on y voit figurer les curés de Notre-Dame. En 1448 la dépense est certifiée par le bourgmestre Jacques Ballinc, dans l'auberge duquel elle a été faite.

Les lundis perdus de Pâques, de la Pentecôte et de la mi-hiver étaient marqués par des repas semblables, auxquels prenaient part les mêmes invités. Nous y rencontrons en 1451 le doyen d'Oudenbourg.

Le carnaval était célébré de même, avec des frais plus grands encore.

Le 6 janvier la loi tirait les Rois, et à cette occasion une grande fête avait lieu à l'hôtel de ville. Au milieu du repas, la rhétorique donnait, à la lueur des torches, une représentation dramatique.

Ces banquets, où les dépenses augmentaient d'année en année, et s'élevaient souvent jusqu'à un total de 40 ₤, éveillèrent l'attention des commissaires, qui,

1. Ces vieilles coutumes ont survécu en plus d'un endroit. On lit dans l'*Écho du Parlement*, en date du 4 juillet 1876 :

« Lundi passé 26 juin, il y avait réunion, à la maison communale de Ghistelles, du collège des bourgmestre et échevins, des conseillers municipaux ainsi que des membres du bureau de bienfaisance, à l'effet d'arrêter les comptes de la commune. Il est d'usage, dans cette localité, qu'après la séance, tous ces messieurs fassent un beau dîner ensemble, et arrosent le repas de nombreuses rasades ».

en 1446, fixèrent la dépense de chaque lundi perdu à 3 ⷈ, et quatre ans après les supprimèrent complètement. Les autres fêtes furent, en 1450, taxées à 3 ⷈ. Les lundis perdus reparaissent cependant en 1499, au même taux.

La fête des Rois se maintint pendant le 17^e siècle, et fut même célébrée avec plus d'appareil. La dépense, qui n'atteignait pas 4 ⷈ de gros en 1620, se monta, en 1633, à près de 9 ⷈ. A la même époque, la loi fêta également la kermesse, et portait en compte soit un quarteau de bière de mars, soit un *sester* de vin, coûtant l'un et l'autre 36 escalins 8 gros. Une dépense semblable est faite en 1669, après les processions du 1^{er} mai et du 16 août.

Les réunions extraordinaires avaient lieu, comme disent les commissaires, « quand messieurs de la loi avaient fait quelque exploit » : alors ils buvaient, mangeaient et faisaient grande dépense aux frais de la ville (cart. p. 411). Elles étaient nombreuses : on en voit, après chaque exécution capitale ; après toutes les séances judiciaires où les intérêts de la ville sont en jeu ; après les plaids seigneuriaux, les plaids spéciaux concernant les monnaies ou les habits ; lorsque les magistrats ont traité quelque affaire, ou pris une décision importante à l'avantage de la commune ; quand on publie des ordonnances émanant du prince ; quand il passe des personnages de distinction ; lorsque les lois des environs viennent à Oudenbourg assister à quelque cérémonie ou à un enterrement ; enfin dans une foule de cas impossibles à énumérer. Les échevins semblent s'efforcer de multiplier les occasions, les commissaires, de les restreindre. Nous omettons les dépenses, beaucoup mieux justifiées, faites dans le but de fêter ceux qui ont défendu la ville contre l'ennemi, ou qui lui ont rendu des services signalés, et celles par lesquelles on célèbre la conclusion d'une paix ou quelque autre grand événement politique.

C'était l'usage à Oudenbourg, lorsqu'on remplissait pour la première fois les fonctions de bourgmestre, d'échevin ou de trésorier, d'offrir à ses confrères en loi un grand repas (*maeltyd, blyde maeltyd, bejauwe, bidaen*), auquel le bailli et d'autres sans doute étaient invités. Cet usage se rencontre dès 1404, année où le bailli et la loi dépensent en vin 3 ⷈ 3 sous, lorsque Michel Rieman donne son dîner de trésorier. Dès lors les banquets se succèdent pendant un siècle et demi, plus ou moins fréquents suivant le nombre des fonctionnaires nouveaux, mais toujours somptueux et abondants. En 1534 cinq nouveaux magistrats donnent chacun leur repas, auquel sont invités, outre le bailli et la loi, le prélat, les doyens des métiers et les notables. La loi y fait apporter régulièrement quatre canettes du meilleur vin, et présente, sur le budget, une courtoisie de 6 sous aux serviteurs (*kinderen, joncfwyfs*) de l'amphitryon.

En 1536 les commissaires décident que désormais chaque nouvel échevin entrant donnera, au lieu du banquet habituel, une somme de 24 ⷈ, ce qui

sera pour lui plus facile et moins coûteux, et pour la ville plus profitable. De cet argent on fera un hanap (*croes*), qui restera comme souvenir. Dès lors les repas sont interrompus. Afin de conserver son argenterie, la loi fait faire à Bruges en 1559, une *custode* (24 sous), qui fut renouvelée en 1568 (36 sous). Les coupes ne restent pas inoccupées. En 1568 un orfèvre de Bruges, qui a réparé une partie d'argenterie de la ville, reçoit, pour métal et façon, plus de 14 ⷀ. L'année suivante on paie 5 ⷀ 6 sous pour restauration d'un hanap. Parfois la coupe donnée par un échevin pesait plus que le poids; on lui rendait alors le surplus, qui est, en moyenne, de 4 ⷀ 10 sous.

L'ordonnance ne fut observée que pendant une vingtaine d'années. En 1574 les dîners recommencent. En 1576 trois échevins entrants donnent un repas; un autre, la coupe réglementaire. Deux ans après, comme la ville épuisée, après avoir vendu ses canettes en étain, avait sans doute aussi vendu son argenterie, trois magistrats nouveaux se rachetèrent de la coupe en versant 72 ⷀ. En 1615 trois autres payèrent, pour leur entrée, 4 ⷀ 10 escalins de gros, qui furent employés à nettoyer les abreuvoirs de la ville. Ce n'est plus que 18 ⷀ parisis par personne.

Les magistrats municipaux avaient également l'habitude, quand leurs femmes allaient à l'église faire leurs relevailles, de traiter les confrères, qui présentaient aux domestiques une gratification (*drinckgheld*) de 6 sous.

A l'exemple des échevins, le bailli, le sous-bailli, le prélat, les curés donnent des dîners d'installation et invitent les magistrats, qui suivant l'habitude, y font apporter du vin dans les canettes de la ville. Les particuliers de distinction les imitent. Le mariage d'un homme en place ou de sa fille est encore une occasion de festin pour les confrères. Il y en a bien d'autres: en 1533, l'empereur de Saint-Sébastien invite à sa fête la loi et beaucoup de notables; en 1534 et 1535 le bailli convie les échevins à sa kermesse d'Ettelghem; en 1535 sa femme (*mejoncvrauwe sbaillius*) tient à Oudenbourg de joyeux repas, aux trois lundis perdus; en 1536 maître Jean van der Burch traite toute la loi à un grand dîner. D'autre part on voit en 1538 Jean de Gryse et son fils Jacques tenir des réunions de bonnes sociétés, et Gilles de Lanière, bailli de Beuvry, résider à Oudenbourg, y faire joyeuse chère et améliorer l'accise.

Les petites lois ou petits serments suivent de leur mieux les traces des échevins. Les doyens et les jurés des métiers ont tous les ans six « réunions amicales », savoir, au carnaval, aux trois lundis perdus, à la Fête-Dieu et le jour où ils se séparent (*sceede dag, sceede maeltyd*), quand les serments sont renouvelés. Chaque métier reçoit de la ville, pour chacun de ces repas, une canette de vin de 12 sous. Cette coutume subsiste pendant le 15^e et le 16^e siècle, et dure aussi longtemps que les métiers eux-mêmes.

X. RÉCEPTIONS ET COURTOISIES.

Outre leurs fonctions administratives et judiciaires, les échevins en avaient d'autres, qui étaient de pure courtoisie : recevoir les personnages de distinction et leur offrir le vin d'honneur, assister aux fêtes, aller aux noces, aux premières messes, distribuer des secours en argent à ceux qui venaient en solliciter.

La ville d'Oudenbourg recevait de nombreuses visites ; à cause de sa situation entre Bruges et le quartier de l'Ouest, elle était fréquemment traversée par des gens distingués, auxquels, suivant la coutume, on présentait du vin. La commune possédait, pour cet usage, avant 1382, des canettes spéciales (*present kannen*) en étain, entretenues avec soin par le servant de la loi. Ces canettes, au nombre de six, pesaient 92 livres ; elles furent refondues en 1485 par Jean de Brune, qui y ajouta 28 livres d'étain (p. just. p. 475). On lui paya en tout 10 ₤ 4 sous. La même opération renouvelée en 1542 coûta, avec l'étain, 23 ₤ 2 sous. On fit placer sur les couvercles (*crunen*) les armes et écusson de la ville (6 ₤). En 1570 quatre canettes brisées furent échangées contre d'autres neuves (11 ₤). En 1578 le magistrat, forcé sans doute par la nécessité, vendit à Bruges les six canettes à présent, pour 31 ₤ 7 sous. Nous ne savons si plus tard il les remplaça. En 1575 il s'était procuré deux canettes en grès coûtant 38 sous (*steenen kannen*), sans doute pour des circonstances moins solennelles.

Chaque canette contenait deux pots ou *stoopen*, le pot étant de quatre pintes. Et comme la pinte faisait à Bruges et dans le Franc un peu plus d'un demi-litre (0,5648), il en résulte que la canette équivalait à quatre litres et demi. La tempérance n'était pas anciennement la vertu dominante.

Les vins offraient une grande variété. En 1398 il y a le vin du Rhin, puis le vin de France ou petit vin (*cort wyn*), nommé aussi *le rouge*, auxquels s'ajoutent successivement, durant le 15^e siècle, les vins de Poitou, celui de Beaune, le paillette, le rouge paillette, les vins de Gascogne, de Bayonne, d'Auxerre. On cite parfois le *most* ou vin nouveau et le Rhin nouveau (*Rynschs wyngs most*), en sorte qu'il y avait un grand choix, suivant les diverses circonstances.

Aux personnages les plus élevés en dignité on présentait de préférence les vins du Rhin et de Beaune ou le paillette. Les autres qualités étaient moins estimées. Les prix différaient également ; un coup-d'œil jeté sur nos extraits des comptes communaux donnera, à cet égard, tous les renseignements désirables.

La quantité de vin était proportionnée au rang de la personne, sans qu'il y eût cependant rien de bien déterminé. On présente à Philippe le Bon, à sa joyeuse entrée, un tonneau de six *sesters*, à Charles le Téméraire traversant la ville un tonneau de quatre *sesters*, et plus tard un autre de trois, à

Philippe le Beau faisant sa joyeuse entrée, cinquante *stoopen*. Aux princes et princesses et aux membres de la famille qui gouvernait, on offrait d'ordinaire 12 canettes. Venaient ensuite les ambassadeurs, les conseillers du prince, les commissaires au renouvellement des lois, les membres du conseil de Flandre, les fonctionnaires de rang supérieur, les évêques, les abbés de couvents, les nobles, les bourgmestres et les échevins des villes et une foule d'autres, renseignés en partie dans nos extraits des comptes communaux. Comme ces libéralités allaient trop loin pour les finances de la ville, les commissaires les restreignirent plus d'une fois par leurs réglemens.

La famille de Ghistelles, surtout à l'époque de sa grande prospérité, causa à la commune, sous ce rapport des dépenses assez considérables. De 1383 à 1413, sur dix-neuf années que nous avons relevées, le sire de Ghistelles fit plus de soixante-dix visites à Oudenbourg; on lui présenta chaque fois de 4 à 8 canettes. Une nombre de visites égal fut fait par des personnes de sa famille, parmi lesquelles sont cités Gérard, Roger, Gui de Ghistelles, ce dernier fils de Gérard, madame de Ghistelles, Jean et Louis de Ghistelles, madame Jean de Ghistelles, Charles, bâtard de Ghistelles, et sa femme, avec Marguerite, bâtarde de Ghistelles, auxquels on offrait de deux à quatre canettes. La ville faisait en outre, pour M. de Ghistelles, d'autres frais de réception s'élevant quelquefois à plus de 20 ₤, sans compter une courtoisie de 40 ₤, qui lui fut un jour portée à Ghistelles.

Dans la suite les échevins reçurent encore Perceval et Saladin, bâtards de Ghistelles; mais ils eurent des rapports plus suivis avec les descendants légitimes, surtout depuis que ceux-ci furent devenus en 1430 vicomtes d'Oudenbourg. Le pèlerinage à saint Arnould amena souvent les vicomtesses, ainsi que beaucoup de personnes appartenant à la noblesse.

Parmi les dignitaires ecclésiastiques figure l'évêque de Tournai, ou son sufragant, qui venaient conférer les ordres ou donner la confirmation, le prévôt de Saint-Donatien, que les intérêts de la prévôté appelaient dans la ville, l'abbé de Saint-Bertin venant résider pour quelque temps, afin de s'occuper des propriétés que son abbaye possédait dans les environs, et les abbés des monastères voisins¹.

1. Nous rencontrons encore au nombre des visiteurs les Chaperons blancs. En 1422 les bourgeois virent arriver le connestable Pieter de Pape, avec Michel de Baex, Jean Casin et d'autres compagnons, portant tous des chaperons blancs. Ils étaient au nombre de dix et venaient de Gand. Ils revinrent l'année suivante, ayant cette fois à leur tête le connestable Jean Ferrant. Le magistrat leur donna la première fois 30 sous pour payer leurs frais. En 1428 « le capitaine et ses compagnons des Chaperons blancs de Gand » reçurent 24 sous au même titre. Mais cette année les commissaires écrivirent en marge: « L'en n'en baille de cy en avant aucune chose. » Dès lors l'article disparut des comptes, et la visite, si elle eut lieu, ne laissa pas de traces.

Les Chaperons rouges sont également mentionnés. Le 6 octobre 1483 le magistrat offrit deux canettes de vin à Jean Valcke, capitaine des Chaperons rouges. Il s'agit sans doute d'une société de Bruges.

Les échevins souhaitaient la bienvenue à ceux qui étaient nommés à des fonctions dans la ville, en leur présentant du vin. De ce nombre sont le nouveau prélat de Saint Pierre, le doyen de chrétienté, les curés de la paroisse, le bailli. La femme du bailli et les étrangers de distinction venant s'établir dans la cité étaient accueillis de même.

Les présentations de vin s'étendaient aux repas donnés à Oudenbourg, pour un mariage, une première messe, une prise d'habit, un enterrement, surtout lorsque celui qui en était l'occasion, faisait partie de l'administration ou était parent des administrateurs. Alors les échevins, généralement invités, offraient du vin dans les canettes municipales.

Lorsque le doyen réunissait son clergé à Oudenbourg, dans les convocations habituelles, il était l'objet d'une attention semblable, et recevait à chaque repas, deux canettes de vin. Les échevins n'agissaient pas alors, comme on l'a vu (p. 513), dans un but tout-à-fait désintéressé.

Après les présentations de vin, venaient les courtoisies en argent.

La ville d'Oudenbourg était invitée, comme toutes les autres, à rehausser une foule de mariages par la présence de ses mandataires, qui venaient y déposer leur don. L'invitation se faisait, suivant le cas, par le duc ou la duchesse de Bourgogne, par le comte de Charolais, par les parents ou les amis des époux, par les échevins des villes. La commune envoyait, d'après le rang de celui qui conviait, un des bougmestres ou des échevins, ou bien le trésorier, le clerc, et même le serviteur de la loi. Parfois elle s'excusait et faisait parvenir son offrande par un tiers. Celle-ci était proportionnée au rang des personnages, et surtout aux bons offices que la ville pouvait en attendre. Le don, valant de 30 sous à 6 ₤¹, consistait d'ordinaire en une ou deux pièces d'argent ou d'or, comme florin, couronne, franc, clinckaert, pieter, salut, florin de Bavière ou du Rhin, rider, noble anglais, lion. Dans de rares circonstances, on offrait un objet d'une valeur plus considérable: la fille de Jean 't Solle, pensionnaire de la ville de Bruges, reçut à son mariage une coupe (*schael*) en argent, pesant un marc de Troyes et valant 18 ₤.

Sous ce rapport encore la maison de Ghistelles exploita pendant quelques années la ville d'Oudenbourg, en l'invitant à la noce de ses gens, d'un maçon, d'un cuisinier, d'un palefrenier, d'un messenger.

Les autres mariages sont plus relevés et pourraient fournir d'utiles renseignements, si la liste n'en était beaucoup trop longue. Celle que nous avons dressée

1. On donna à la nièce du receveur de Flan-dre (1511) et au neveu du prélat d'Oudenbourg (1512), chacun trois florins du Rhin ou 8 ₤ 16 sous.

ne contient pas moins de cent-vingt-cinq mariages pour le 15^e siècle, et il n'y a que les principaux. On y voit figurer les conseillers et les secrétaires du duc, le souverain bailli de Flandre, le receveur de Flandre, le contrôleur des offices, les avocats à la chambre du conseil, les baillis, les bourgmestres et échevins des grandes villes, les bâtards de nobles maisons, qui invitent à leurs noces, ou à celles de leurs enfants, de leurs clercs, de leurs subordonnés. Celui qui est chargé de s'y rendre, reste souvent plusieurs jours absent, lorsqu'il s'agit d'aller, par exemple, à Gand ou au Quesnoy.

La ville était invitée de même et par les mêmes personnes aux premières messes des prêtres de bonne famille, et aux fêtes qui se donnaient lorsque la fille d'un haut fonctionnaire entrait en religion. Les échevins ne manquaient pas d'y porter ou d'y envoyer leur don. Ils firent présent à maître Boudin Simoens, conseiller du duc, à sa première messe, en 1455, d'une coupe (*schael*) en argent coûtant 16 ₤ 12 sous.

Si la commune donnait à l'étranger, elle donnait à plus forte raison dans la ville. Le bailli Jean Parlant reçut, à son mariage, une coupe (*schael*) en argent doré, du prix de 35 ₤ 12 sous. En 1611 la ville offrit de même au bourgmestre Cornelis Verbeeke une coupe valant 4 ₤ 13 sous de gros, et au trésorier Ingelbert Vlaminc un joyau de 3 ₤ 13 sous de gros, le jour de leurs noces. Toutefois les présents en argent se bornaient d'ordinaire aux premières messes et aux prises d'habit; pour les noces des confrères en loi et de leurs enfants, on se contentait d'envoyer du vin.

La situation d'Oudenbourg l'exposait à des visites moins agréables que celles dont nous avons parlé. De temps en temps se présentaient des troupes nomades, désignées dans les comptes sous le nom d'Égyptiens (*Egyptenaers, Egyptienen*) et de Bohèmes (*Praghenaers*), qui ne laissaient pas d'être assez embarrassantes. De 1421 à 1530 elles sont signalées une trentaine de fois.

En 1421 arrive le sire ou duc de la petite Égypte; en 1430, le comte d'Égypte; en 1440, sire Andries, duc de la petite Égypte, ce dernier porteur de lettres de recommandation du duc de Bourgogne. Ils sont suivis de tout leur monde et s'établissent dans la ville pour une semaine. Pendant ce temps, le bailli et les échevins prennent des mesures de sûreté; une garde de nuit est établie; deux magistrats municipaux, avec le doyen et les jurés des *poorters*, se chargent de la surveillance. Au départ, la troupe reçoit, pour couvrir ses dépenses, une courtoisie de 48 sous, qui, pour sire Andries, est portée à 3 ₤ 12 sous.

En 1442 on parvint à les empêcher de traverser la ville, moyennant 5 ₤. En 1445 la ville reçut le comte Pieter de petite Égypte; en 1451 le comte Jacop et sa « pauvre société »; ils logèrent à la halle que l'on eut soin de faire ensuite nettoyer; en 1454 un comte de petite Égypte, « comme ils disaient »;

en 1458, le comte Jean, en 1468, le comte d'Égypte et en 1473, Diederic, comte de la petite Égypte. Tous avaient des lettres de recommandation du duc de Bourgogne, et reçurent une gratification d'une ou deux couronnes. En 1464 et 1468 on put les écarter en leur donnant quelque argent.

Le 15 octobre 1474 fut remise au magistrat une ordonnance rendue contre les Égyptiens; mais ceux-ci n'en revinrent pas moins au bout de quelques années. En 1490, par ordre des échevins, ils logèrent chez Rykewaert Pyke, dans la maison duquel ils causèrent des dégâts pour 2 ⷀ. Après une ou deux nuits de séjour, on s'en débarrassa moyennant 6 ⷀ. On les revit encore en 1496 et les trois années suivantes.

En 1504, un nouveau placard ayant défendu de loger les Égyptiens, le magistrat les éloigna à prix d'argent. De même en 1512, en 1526, et en 1529. La dernière fois, comme ils étaient en grand nombre, il fallut leur donner 6 ⷀ 12 sous.

Les Bohêmes ou *Praghenaers* ne sont pas signalés à Oudenbourg avant la fin du 15^e siècle. Une troupe se présenta le 8 mai, et une autre le 14 juin 1495. La ville paya leur départ environ 48 sous chaque fois. En 1497 un placard ordonna de les faire déguerpir du pays. Malgré cela ils revinrent le 30 mars 1500 et l'année suivante; pour 20 sous, ils consentirent à s'en aller.

Le passage des troupes incommodait beaucoup les habitants. On en a vu plus d'un exemple dans l'histoire qui précède. Afin de garantir la ville contre les déprédations des soldats, les échevins donnaient au capitaine une somme d'argent (assez souvent 12 ⷀ), qui était beaucoup plus forte lorsque la troupe prétendait loger dans la ville. En 1487 il fallut payer 62 ⷀ, pour obtenir que les bourgeois fussent dispensés d'héberger des corps d'Allemands, qui passèrent à diverses reprises.

La libéralité de la ville s'exerçait encore par des courtoisies (*hooscheden*) ou des aumônes (*aelmoesenen*), distribuées soit dans la ville soit à l'extérieur.

Nous avons parlé des subventions aux ghildes, aux établissements charitables, à l'école. L'église de Notre-Dame recevait aussi des subsides. Le magistrat intervient en 1409 dans l'achat d'une patène en argent (3 ⷀ 12 s.); en 1437 dans les honoraires des prêtres qui ont chanté les sept heures canoniales (5 ⷀ); en 1463 dans l'achat de deux bâtons garnis en argent à l'usage des chantres, lorsque les sept heures furent fondées (24 ⷀ). Au commencement du 16^e siècle, il aide l'église par le don annuel d'une somme de 12 ⷀ. En 1542 et les années suivantes, les habits de chœur des quatre choristes sont en partie à la charge de la ville, qui paie la moitié des frais (9 ⷀ 10 s.); l'église paie le reste.

Les paveurs recevaient des courtoisies particulières. De 1398 à 1407, on leur donne trois, six, même huit paires de gants (à 3 sous), et des gratifications

servant à payer ce qu'ils boivent en travaillant. Le maître paveur obtient plusieurs fois cinq aunes de drap à 26 sous, pour un froc.

La ville donne encore aux insensés, aux malades, aux prisonniers, aux pèlerins. Un pauvre insensé, nommé Clément, a tous les ans, de 1402 à 1407, un froc ou *kerle* à chaperon de quatre aunes (48 sous), puis une gratification lorsqu'il doit faire un pèlerinage à saint Antoine de Bailleul. Elle donne de même 4 ₤ 16 sous à un bourgeois pauvre, qui va être enfermé dans une maison de santé; 24 sous en 1404 à un enfant qui a été opéré de la pierre; à un homme emprisonné à Oudenbourg sur le poing, afin de sauver son poing (6 ₤); à Thomas Danckaert, ses frais de geôle (6 ₤ 16 s.); à Jacques Kaerle, bourgeois de la cité, qui fut longtemps détenu pour dettes (4 ₤); à Clais van der Moere, qui eut le doigt coupé par le bourreau; au messenger de la loi, à cause de son faible traitement (12 ₤); au bourgeois Jean Belleman, qui a promis de faire un pèlerinage à Saint-Jacques en Galice (6 ₤); à Pierre Danckaert, pour son pèlerinage à Rome (12 sous); à une personne qui veut entrer en religion, sur la demande des bonnes gens (12 sous).

Les étudiants recevaient des encouragements (ci-dess. p. 504). En 1455 frère Cornelis van Ardenbourg, carme, qui était fort connu dans la ville et allait étudier à Paris, reçut une couronne.

Mais ces libéralités s'étendaient bien au delà d'Oudenbourg. Une foule d'étrangers venaient solliciter la générosité du magistrat, qui s'en tirait du reste à peu de frais. Il donnait généralement 12 sous ou 24 sous. Il descend parfois jusqu'à 6 sous, et ne s'élève jamais au dessus de 4 ₤.

Parmi les solliciteurs, on voit d'abord les religieux de tous les ordres et de tous les pays, qui réunissent des fonds soit pour tenir un chapitre général, soit pour relever leur couvent tombant en ruines, ou brûlé, ou dévasté par la guerre, bâtir une église, édifier une tour, quelques-uns pour faire un voyage en Terre-Sainte; puis les hospices et les hôpitaux, demandant la charité lorsque les autres ressources leur font défaut.

1. Au 17^e siècle quelques religieux des environs parcouraient la commune de temps en temps, et demandaient du beurre aux habitants. C'est ce qu'on appelait faire l'*ommeegang*. En 1629 le magistrat paie la journée d'un homme qui a accompagné le religieux dans sa tournée *om botere*. Bientôt les bourgeois furent dispensés de cette espèce de contribution, et la commune s'en chargea. En 1643 le magistrat donne le tiers d'une cuvelle (*cuppe*) de beurre aux récollets de Bruges, attendu qu'ils ne font pas de tournée (*ommeegang*) à Oudenbourg. Il donne de même: en 1644, une cuvelle de beurre aux capucins (2 ₤ 16 s. de gros); en 1649-52 aux récollets, en place de beurre, 24 escalins; en 1672, aux capucins d'Ostende, pour services rendus, 18 pièces de beurre (24 escalins); en 1681, 40 pièces de beurre, dont moitié pour les capucins d'Ostende et moitié

Venaient ensuite ceux qui avaient eu à souffrir de la guerre, et en ce temps ils étaient nombreux ; des blessés, des estropiés, des hommes prisonniers des Anglais allant de ville en ville ramasser de quoi payer leur rançon, des Grecs échappés aux Turcs après la prise de Constantinople. En général tous avaient des lettres de recommandation du prince, et le récit de leurs souffrances excitait la compassion dans les âmes.

Il y avait en outre les Sarrasins ou les Juifs convertis, porteurs de lettres attestant qu'ils étaient baptisés ; les pèlerins, se rendant à saint Cornelis, à Rome, au Saint-Sépulcre; les personnes qui, après avoir vécu dans l'aisance, se trouvaient ruinées ; celles qui avaient été victimes de quelque maladie ou de quelque accident ; les aveugles, les lépreux, les idiots ; les gens venus de pays lointains, entre autres des Portugais et des Maures ; enfin un grand nombre d'autres, et pour des causes diverses. Tous les malheureux, recommandés soit par le prince, soit par les échevins de quelque bonne ville, soit par un personnage influent, ne s'en allaient jamais sans emporter quelque secours, accompagné de bonnes paroles. On pouvait alors, sans déshonneur et sans crainte de refus, demander un soulagement à des maux dont on n'était pas la cause.

Le magistrat accordait, sous le nom de *medewinter, natael, nieuwjare*, quelques gratifications spéciales au renouvellement de l'année. Le taux de ces courtoisies a varié avec les temps.

Ceux qui y avaient droit étaient : le guetteur de la ville (36 sous) ; les serviteurs du magistrat ou de la chambre de Bruges (40 sous) ; les messagers à pied du prince ; ses messagers à cheval, nommés en 1487 les chevaucheurs du roi ; les messagers de la chambre de Lille ; ceux du conseil de Flandre ; celui du souverain bailli et parfois quelques autres. Ces messagers recevaient d'ordinaire de 6 à 12 sous chacun. Dans certaines circonstances, les commissaires réclamaient pour eux, à la clôture du compte, un secours particulier, lorsque l'un d'eux, par exemple, avait perdu un cheval au service du prince.

Les courtoisies accordées lors des joyeuses entrées sont détaillées aux pièces justificatives (p. 414, 464). Quand le duc ou la duchesse ne faisait que passer, il y avait quelques gratifications analogues pour les courriers, l'huissier d'armes, les pages, la camériste.

pour les récollets de Bruges (2 fl gr.) ; en 1695 aux récollets de Bruges le tiers de 3 fl de gros à eux accordées de concert avec la paroisse d'Oudenbourg et Oudenburghoek, en rachat de leurs tournées. En 1788 l'article est rédigé autrement : la ville donne 2 fl de gros à demoiselle Marianne Pieterssens, veuve de J. B. Willaert, mère spirituelle des capucins, à Ostende, pour un an de services aux grandes fêtes. Les années suivantes, comme ces religieux ne sont pas venus, l'article est mentionné pour mémoire seulement.

La paix du comte ou du seigneur a été proclamée une ou deux fois par an à Oudenbourg comme dans les autres villes de Flandre, jusqu'à la révolution française. Celui qui apportait la copie des lettres prorogeant cette paix et mentionnant jusqu'à quelle date elle était prolongée, recevait chaque fois une courtoisie de 12 sous d'abord, puis de 6 sous.

XI. INDUSTRIE ET COMMERCE.

La principale industrie d'Oudenbourg consistait dans la fabrication des draps, dont l'introduction et le développement ont été exposés ci-dessus (pp. 11, 70). Elle y fut florissante au 12^e et au 13^e siècle. Au milieu du 14^e siècle, elle était déjà ruinée par l'esprit de rivalité des Brugeois, et ne put se relever, malgré la marque particulière accordée en 1353 à la draperie, par le comte Louis de Male, « nonobstant le privilège de la ville de Bruges ».

En 1434 on essaya de perfectionner la fabrication, afin de soutenir une concurrence redoutable. Le magistrat attira, en leur faisant quelques avantages, un tisserand de Warneton et un foulon de Commines (ci-dess. p. 173), ce qui améliora, pour quelque temps, la situation. Dans la suite, des essais de ce genre furent encore tentés, mais sans beaucoup de succès. Outre la draperie, les habitants se livraient à la fabrication moins importante des toiles, des cordes, et des souliers.

La ville aurait pu se soutenir par le commerce des draps étrangers, quand son industrie déclinait. Bruges lui enleva cette ressource, au moyen d'un privilège qu'elle obtint pour elle-même¹. Le magistrat résista vingt-cinq ans, de 1403 à 1431 ; enfin il se vit forcé de se soumettre ; il ne fut plus permis aux bourgeois de vendre à Oudenbourg que du drap fabriqué à Oudenbourg (ci-dess. p. 169).

Les relations commerciales des habitants s'étendaient à l'extérieur. Ils faisaient partie de la hanse de Londres et trafiquaient par toute la France (ci-dess. p. 71).

A l'intérieur de la ville, le commerce paraît avoir été assez florissant, du moins aux époques qui nous sont connues. Pour les vins, on voit en 1383-84 onze bourgeois payer, en moins de seize mois, 645 ₤ d'accise. L'un d'eux paie plus de 150 ₤. Quant aux autres denrées, on peut se faire une idée du mouvement commercial d'après le compte de 1437 (p. 373), année dans laquelle le

1. En 1405 une lettre de la ville de Bruges signifie, aux bourgeois et aux bourgeoises d'Oudenbourg, défense de venir avec des draps à la foire de Jabbeke, sous peine de 50 ₤ d'amende (p. just. p. 226).

revenu des petits biens fut perçu directement par le magistrat. Les halles étaient alors occupées par douze bouchers, dix-sept cordonniers, quatorze marchands de toile et au moins seize drapiers, ce qui donne un total d'environ soixante étalages, loués généralement à 36 sous par an¹. Il faut y ajouter, dans la *Roef* sous la halle, onze étalages occupés par divers détaillants, à un prix moins élevé.

Outre la location des places, les marchands payaient un droit d'accise. La boucherie rapporta, cette année, 29 ₤ 8 sous d'accise, et 48 sous pour le hareng vendu en carême; la halle aux souliers, 11 ₤ 4 sous; la halle aux toiles, 5 ₤ 15 sous, et 24 sous prélevés sur ceux qui venaient le jeudi au marché. La taille, espèce d'accise établie sur les détaillants en drap, fut payée par seize personnes et produisit 16 ₤ 15 sous. Enfin l'accise sur le pain, payée par quatre boulangers seulement, donna 13 ₤ 6 sous. Le total de ces accises est de 80 ₤.

On a vu que l'accise du pain était établie sur le pied de deux gros par livre de gros. En supposant les autres accises au même taux, il en résulte que le chiffre d'affaires sur les denrées ci-dessus mentionnées a été de 9600 ₤.

Les habitants tiraient quelque profit de leur situation sur la grande route de Bruges. Un grand nombre de maisons avec enseignes, la plupart hôtelleries, se trouvaient dans la rue traversant la ville de l'est à l'ouest, et sur le marché. En voici quelques-unes, qui, au 15^e siècle, étaient grevées de rentes au profit de l'hospice Saint-Jean ou de la gilde des Clercs. En venant de Bruges, avant d'arriver à la place, on rencontrait, à droite, la petite Croix, puis, au delà des tirs de Saint-Sébastien et de Saint-Georges, le petit Moulin, la petite Marmite, l'Étrille, le Poisson devenu plus tard la Carpe, l'Ange; à gauche le petit Cheval, l'Échiquier, le Perroquet. Sur la place, la Clef, le petit Renard, le Lion d'or faisaient face à l'hôtel de ville; au côté sud, venaient, à partir du Perroquet, le Lis, le Cerf, la Couronne et à côté, dans la rue d'Ouest, le Faucon gris, le Cygne, le Heaume. Ailleurs on trouvait encore les quatre fils Aymon, le Pataton, les trois Moines. Quelques-uns de ces noms se sont conservés.

Un autre élément de prospérité était la foire. Il y avait fort anciennement à Oudenbourg un marché aux chevaux et au bétail, qui se tenait hors de la ville tous les jeudis entre la Chandeleur et la foire d'Ypres. Marguerite de Constantinople remplaça ce marché par une foire durant quatre jours (ci-dess. p. 77). En 1353 Louis de Male y ajouta une franche foire de trois jours, pour toutes sortes de marchandises (ci-dess. p. 88). En 1481 les deux foires furent transférées au 15 janvier, fête de saint Paul (ci-dess. p. 230). En 1508 Oudenbourg

1. Quatre cordonniers paient seulement 18 sous, et cinq autres 6 sous.

obtint la confirmation de l'octroi de ses foires¹. Mais dès l'année suivante il fallut en changer l'époque, et les transporter au carnaval, parce que Bruges avait obtenu une foire franche, allant du 5 janvier au 16 février. Le transfert coûta cher, à cause des démarches qu'il occasionna². En 1531-32 le magistrat demanda une foire aux chevaux privilégiée, à tenir neuf jours après celle de Jabbeke. La requête fut envoyée, pour avis, aux magistrats du Franc et à ceux de la Prévôté, qui décidèrent d'y faire opposition³. La demande fut sans doute repoussée; les comptes communaux ne mentionnent pas de foire à la date indiquée.

Cet état de choses se maintint pendant tout le 16^e siècle. Au 17^e et au 18^e, les foires n'ont plus aucune importance, et se tiennent le 2 janvier et le 2 février. Il faut à la fin, pour les ouvrir, un octroi du gouvernement⁴.

La foire d'Oudenbourg, comme celles des autres villes, était annoncée dans un grand nombre de localités; on y envoyait des saufs-conduits. Les changements apportés à l'époque de la foire étaient notifiés d'une façon particulière, par l'envoi de messagers dans les villes et par l'expédition de lettres aux marchands principaux. A la fin on se contenta d'affiches et d'annonces dans les journaux⁵.

1. La ville paya 23 *fl.*, savoir: droit de sceau, 5 florins 2 *stuvers*; droit du secrétaire, 5 *fl.*; au clerc, pour ses écritures, un écu d'or de 28 *stuvers*.

2. Les voyages des magistrats coûtèrent près de 10 *fl.* Il y eut ensuite les frais suivants: droit de sceau, 15 *fl.* 6 s.; droit du secrétaire, 15 *fl.* 6 s.; expédition, 36 s.

3. GILLIODTS-VAN SEVEREN, dans *La Flandre*, 1873-74, p. 189.

4. En 1609 et les années suivantes, la foire aux chevaux s'ouvre le 2 janvier. Ce jour-là, on présente du vin aux marchands de chevaux de Bruges et d'ailleurs.

En 1769 il y eut une foire aux chevaux, qui fut annoncée suivant l'usage du temps. Au compte de 1770 la ville paye, à l'agent Eydalet, de Bruxelles, pour vacations et dépenses dans le but d'obtenir l'octroi de tenir une foire aux chevaux, 2 *fl.* 8 esc. 9 gros. Au compte de 1769 Charles Saelens livre 15 pieux en chêne pour cette foire, 5 *fl.* 10 escalins. Jean Crevits, menuisier, les façonne, les plante, les enlève, 14 esc. 6 gr. Pierre Jacques Pape, livre une corde qui doit être tendue pendant la foire, 3 escalins.

Les foires furent fréquemment interrompues. En consultant les almanachs du 18^e siècle, le *Nieuwen Brugschen contoïr almanac*, le *Ghentschen almanac* par Philippe Lansberg, le *Comptoir almanach ofte almanach van het hof*, nous voyons que pour 1717, 1724, 1728, 1730, 1731 la foire d'Oudenbourg n'est pas renseignée; en 1723, 1732, 1738, 1739 elle est indiquée au 2 janvier; une seconde foire est marquée au 2 février pour 1739 et au 3 février pour 1732 et 1785. Du reste les almanachs offrent ici peu de garantie; le *Brugschen almanak* de 1875 indique toujours, au 2 février, la foire d'Oudenbourg, à laquelle personne ne se souvient d'avoir assisté.

5. Le compte de 1768 porte les dépenses suivantes:

Au sieur Jean Meyers, à Gand, pour mettre dans la *Gazette van Ghendt* une annonce de la foire aux chevaux, 9 esc. 4 gr.

Au sieur J. de Busscher, à Bruges, pour imprimer une rame d'affiches de la foire et les faire placarder à Bruges, avec le timbre (*zeghel*), 1 *fl.* 13 esc. 4 gr.

Au sieur J. van Praet, imprimeur à Bruges, pour impression d'une rame d'annonces concernant la même foire, 1 *fl.* 3 esc. 4 gr.

Les autres villes faisaient notifier régulièrement leurs foires aux habitants d'Oudenbourg et leur expédiaient des saufs-conduits. Ces invitations sont fort nombreuses, surtout de 1438 à 1445; il en arrive de tous les points du pays. Le messager reçoit une gratification de 6 sous.

Les foires d'Oudenbourg devaient avoir, principalement avant le 15^e siècle, une certaine importance; de là les efforts des bourgeois pour les maintenir, et les efforts contraires de Bruges et du Franc, dans le but de les entraver ou de les ruiner.

Pendant le 15^e siècle les Brugeois surveillent de près la foire aux draps, pour que rien ne s'y vende contre leurs privilèges. Tous les ans, le 2 février, on voit arriver le doyen et les jurés de la halle aux draps de Bruges, auxquels on offre le vin d'honneur. Ils viennent visiter, examiner, inspecter les marchandises, et rechercher s'il n'y a pas quelque drap étranger, dont la vente soit défendue. En 1459 et 1460 Thierrri van Halewyn les fit condamner à une amende (ci-dess. p. 206), parce qu'ils empiétaient sur ses droits; mais ils se mirent en règle, et « ne calengèrent plus sans le su du bailli ». A partir de 1481 la ville est délivrée de ces visites peu agréables. Cependant en 1508 les Brugeois voulurent faire revivre leurs anciennes prétentions; cette année, les échevins d'Oudenbourg demandèrent copie du privilège en vertu duquel le doyen et les jurés de la halle de Bruges voulaient avoir droit et connaissance sur la draperie et la vente du drap en détail. Il ne paraît pas toutefois que ces derniers soient revenus alors exercer leur office.

Les Francs-Hôtes, de leur côté, cherchaient à ruiner la foire aux chevaux. Leur rivalité jalouse établissait des espèces de marchés aux portes d'Oudenbourg, à l'approche de la foire, ce qui en diminuait considérablement l'importance. Les échevins obtinrent en 1477, de Marie de Bourgogne, un mandement de justice portant qu'à une distance de deux milles, quatorze jours avant la foire franche, la vente des chevaux serait interdite (ci-dess. p. 223). En 1481 Maximilien leur permit de transférer à la Saint-Paul leur foire aux chevaux, qui dès lors acquit encore plus d'importance (p. 230). Malgré l'octroi de Marie de Bourgogne, ceux du Franc n'en continuèrent pas moins leurs ventes de chevaux, notamment à Ettelghem. En 1501 l'octroi fut renouvelé et leur fut signifié par huissier; mais ils en appelèrent de l'octroi lui-même (ci-dess. p. 260). Nous ne savons pas comment finit ce procès. On vient de voir une autre preuve de la jalousie du Franc, dans l'opposition qu'il fit, lorsqu'Oudenbourg demanda d'établir une foire après celle de Jabbeke.

La foire aux chevaux était assez importante. Nous avons quelques données qui permettent de l'apprécier. En 1481 la ville obtint le privilège de prélever, sur chaque cheval vendu, deux sous du vendeur et deux sous de l'acheteur.

Aux deux foires suivantes la taxe rapporta chaque fois environ 35 ₤, représentant 175 chevaux. Ce revenu ayant été alors affermé, rendit en deux ans 108 ₤ 12 sous, perçus sur 543 chevaux. La lutte entre Maximilien et les États diminua la vente, qui fut à peu près nulle de 1490 à 1493. Les autres années donnèrent une moyenne de 100 chevaux vendus. A partir de 1500, le nombre augmente d'année en année : il est d'abord de 168 ; puis grâce aux mesures prises contre le Franc, il arrive, de 1502 à 1506, à 280 par an. Le plus haut chiffre fut atteint en 1505 : on vendit 336 chevaux.

Cette foire continua jusqu'à l'époque des troubles, avec plus ou moins de succès. En 1511 et 1513 le revenu est d'environ 35 livres par an. Le chiffre est à peu près le même en 1558. En 1578, attendu les troubles, il n'y eut pas de foire annoncée.

La ville recevait, à l'époque de la foire, un grand nombre de visiteurs; on y voyait au 15^e siècle les bourgmestres et les échevins d'Ostende, de Ghistelles, de Thourout, de Nieuport, de Bruges, du Franc, le souverain bailli, les baillis des localités environnantes, la famille de Ghistelles, les sires d'Uytkerke, de Dudzeele, Roland de Moerkerke, M. de Hautbourdin, Mathieu de Lannoy, Philippe de Longpré et beaucoup d'autres. Les visites augmentèrent à partir de l'octroi de 1481, et lorsque Maximilien lui-même fut venu à la foire de 1482. Les nobles arrivaient en société de six à huit personnes, afin d'acheter des chevaux¹; les magistrats venaient plutôt à la foire aux marchandises. La ville se mettait en dépense de vin pour les bien recevoir.

Les comptes sont plus sobres de détails quant au 16^e siècle. Ils signalent cependant la présence, entre 1510 et 1530, de divers marchands français et anglais, venus pour acheter des chevaux (ci-dess. p. 502). La cour et la noblesse se fournissaient fréquemment à Oudenbourg : douze chevaux furent acquis en 1503, au nom de l'écuyer d'écurie; quarante, de 1525 à 1536, par des hommes d'armes et des nobles au service de l'empereur ; onze, en 1532, pour la reine de Hongrie; vingt, en 1541, par M. de Licques et autres gentilshommes d'Artois et de Hainaut, au service de l'empereur et de sa famille. En 1544, les échevins firent l'acquisition de six chevaux destinés au roi d'Angleterre (ci-dess. p. 275). La plupart de ces acheteurs se prétendaient exempts de la taxe comme étant au service du prince ou traitant en son nom ; le magistrat désirant leur être agréable, les tenait quittes du droit, qu'il remboursait au fermier.

Au 17^e et au 18^e siècle la foire d'Oudenbourg est délaissée. On n'y perçoit plus rien sur la vente des chevaux ; la ville semble avoir renoncé à cette taxe.

1. En 1490 un gentilhomme de la cour du prince acheta quatre chevaux.

Cependant le magistrat fait tous ses efforts afin d'y attirer les marchands : en 1609, le 2 janvier, il présente à ceux de Bruges du vin pour 2 ₤ de gros ; en 1610 il en offre à d'autres, venus avec des chevaux, pour 2 ₤ 4 escalins. Il continue ses libéralités en 1613 et 1614, à moins de frais toutefois, dans le but de les engager à revenir.

Il y avait concernant la foire des réglemens particuliers. Les seuls renseignements que nous possédions à cet égard, ont été consignés ci-dessus (p. 501). Les amendes punissant les délits commis pendant sa durée, se payaient au quadruple. En 1401, Jean Parale, fils de Guillaume, chevalier, tendit ou fit tendre une arbalète, y plaça un carreau et frappa en pleine poitrine un nommé Heine van der Zikle. Un compagnon du premier tira alors sa dague, et poursuivit van der Zikle jusque dans sa chambre à coucher. Le bailli François den Hamere réclama, contre chacun des deux prévenus, une amende de quatre fois 60 ₤. Nous ne pensons pas qu'il l'ait obtenue, les échevins ayant pris leur recours devant la loi de Bruges.

Les foires étaient animées par le son des instruments ; matin et soir les trompes et les fifres résonnaient au haut du beffroi. Les musiciens, au nombre de quatre ou cinq, sont généralement ceux qu'on a vus figurer dans les processions, à savoir le guetteur de la ville et ses compagnons. Le magistrat leur donne de 24 sous à 3 ₤. En 1448 et pendant une dizaine d'années, les instrumentistes, ayant à leur tête Jean Bandt, sonnent de la trompe, de la trompette et du clairon, et reçoivent 4 à 5 ₤. Un peu plus tard les échevins sont obligés d'avoir recours à Bruges, et de faire venir Jean *Trompette* et ses associés. A partir de 1582 jusqu'à la fin du 16^e siècle les Brugeois viennent toujours jouer à la foire. Ils sont au nombre de trois : deux joueurs de trompe, et un trompette ou un clairon. Les deux premières années leurs émoluments sont de 8 ₤ 8 sous ; ensuite on les réduit de moitié.

Le magistrat exerçait durant ces jours une surveillance spéciale. Un échevin et cinq ou six compagnons étaient chargés de veiller la nuit, pour la sûreté de la ville et pour mettre les marchands à l'abri des voleurs. Le nombre des veilleurs fut limité à trois, lorsque ces réunions eurent perdu de leur importance.

Pendant les foires, le bailli et les échevins, comme on l'a déjà vu, siégeaient extraordinairement, afin de régler les affaires que les trafiquants avaient entre eux, et de passer les actes occasionnés par les ventes. En 1384 le bailli siégea seul, en l'absence d'une administration régulière. Aux échevins se joignaient les conseillers, les notables et « d'autres officiers du prince ». La session durait le plus souvent cinq jours consécutifs, à commencer du 30 janvier, lorsque la foire se tenait à la Chandeleur. La dépense faite alors par les magistrats, et consacrée sans doute à des repas, s'étant élevée graduellement de 8 ₤ jusqu'à 22 ₤, fut réduite à 14 ₤ en 1450 par les commissaires.

Une autre session extraordinaire analogue venait un peu plus tard ; elle avait lieu au jour nommé *le bon jeudi*, environ quinze jours après la Chandeleur. Comme la dépense avait fini par arriver à 8 ₤, les commissaires, en 1450, la réduisirent à 3 ₤. Quelques années après, elle fut supprimée complètement, et le bon jeudi disparut avec elle¹.

Lorsqu'une seconde foire eut été établie en 1481, les échevins siégèrent trois jours à celle de la Saint-Paul, et deux jours à celle de la Chandeleur.

La ville avait un marché, qui se tenait tous les jeudis. On y amenait du bétail, des céréales, de la toile et d'autres denrées. On y consommait beaucoup de vin ; les marchands allaient le boire à l'abbaye, ce qui occasionna, comme on l'a vu, un procès entre le couvent et la ville. Nous connaissons ce marché seulement par le revenu que la commune en retirait. Le marché aux œufs et aux laitages rapportait, au 13^e et au 16^e siècle, 8 à 10 ₤ par an. Le marché au bétail, lorsque la ville eut obtenu en 1481 le droit de prélever une taxe sur les animaux vendus, rendait les premières années, de 42 à 48 ₤ ; puis il tombe à 14 ₤ 10 sous, entre 1489 et 1505, pour se relever ensuite. Le marché eut le sort de la foire ; le magistrat cependant en encourageait la fréquentation, surtout lorsqu'il avait été interrompu par les troubles civils ou par l'invasion étrangère. En 1569 il assigne du vin pour 2 ₤ aux marchands de bestiaux résidant à Bruges, afin qu'ils viennent chaque semaine au marché. Pendant le 17^e siècle, il fait plusieurs fois, en faveur des marchands de grain et d'autres négociants une dépense en vin, qui en 1680, approche de 4 ₤ de gros. Ces efforts eurent peu de résultat ; le marché finit par tomber, et, bien qu'on ait essayé plus d'une fois de le rétablir, rien, dans les comptes de la fin du 18^e siècle, n'en signale l'existence.

XII. ÉGLISE PAROISSIALE.

Oudenbourg faisait très-anciennement partie du diocèse de Tournai, et occupait une place distinguée dans la circonscription ecclésiastique ; c'était le chef-lieu d'un doyenné étendu. Le doyen Godescalc, qui, en 1084, promit à saint Arnould de donner ses biens à l'abbaye de Saint-Pierre, était apparemment doyen d'Oudenbourg. En 1550 le doyenné comprenait quarante-cinq localités ; de là

1. Le bon jeudi est date trois fois dans les comptes ; il tombe le 13, le 16 et le 17 février.

2. Ces localités étaient : Aertrycke, Beerst, Bovenkerke, Bekeghem, Breedene, Cortemarck, Couckelaere, Clemskerke, Ettelghem, Erneghem, Ghistelles, Handsaeme, Ichteghem, Keyhem,

l'importance que le magistrat attachait à ce que le titulaire, lorsqu'il n'était pas curé de la ville, tint les réunions de son clergé dans le chef-lieu de sa circonscription. Ces réunions avaient lieu régulièrement après Pâques, pour la distribution des saintes huiles, et parfois aussi au mois de janvier et au mois d'octobre. Après l'érection de l'évêché de Bruges en 1559, le doyenné d'Oudenbourg fut réduit à quinze communes¹. Enfin le 19 mai 1803, le titre fut transféré à Ghisteltes, dont Oudenbourg est aujourd'hui une simple succursale.

La paroisse ne comprenait pas seulement la ville et son échevinage, mais s'étendait, comme de nos jours, sur toute la commune actuelle. La constitution en remonte, dit-on, à saint Ursmar. Celui-ci, d'après la petite chronique² de l'abbaye, non-seulement bâtit une église en l'honneur de Notre-Dame, au commencement du 8^e siècle, mais établit un nombreux clergé pour la desservir, et la pourvut de ressources, qui consistaient en terres et en rentes s'élevant à 25 ₤. En 1027 l'église passa entre les mains des laïques, et y demeura jusqu'en 1119, année où elle fut donnée par Conon et Walter, avec ses appartenances, au couvent de Saint-Pierre. L'abbé jouit tranquillement, pendant plusieurs siècles, de tous les droits attachés au patronat laïque, jusqu'à ce qu'on vit surgir, entre lui et l'évêque de Bruges, les longs procès qui ont été exposés dans l'histoire de l'abbaye, et qui furent définitivement terminés par la suppression du monastère³.

L'église paroissiale de Notre-Dame était desservie en 1550 par deux curés et par deux chapelains. Les curés sont taxés en ce temps, pour la dime accordée au roi de France, sur un revenu de 20 ₤ chacun ; l'un des chapelains est porté pour 21 ₤, l'autre pour 16 ₤. Les deux curés sont cités en 1160, et clairement spécifiés en 1184. Une des chapellenies, celle de la Sainte-Croix dans la chapelle du Nord, est renseignée au commencement du 13^e siècle et avait été fondée sans doute par un seigneur d'Oudenbourg. Le titulaire était alors Nicolas de Kemle⁴. Il est à supposer qu'un troisième chapelain fut établi au 15^e siècle

Lichtervelde, Leke, Lombardzyde, Leffinghe, Mannekenvere, Mariakerke, Middelkerke, Moere, Oudenbourg, Oukenvliet, Ostende, Roxem, Schorre, Slype, Steene, Stuyvekenskerke, Snaeskerke, Snelleghem, Sainte-Catherine près Ostende, Thourout, Wynendaele, Westkerke, Vladsloo, Wercken, Wilskerke, Westende, Zande, Zevecote, Zarren, Zandvoorde, Zerkeghem. — Cf. CH. PRIOR, *Limites et subdivisions de l'ancien diocèse de Tournai*, renfermant le registre de la dime accordée au roi de France pour 1330 et 1331. CANNEEL, *Histoire du diocèse de Bruges*.

1. Ces communes sont : Bekeghem, Eitelghem, Jabbeke, Mariakerke, Ostende, Oudenbourg, Roxem, Sainte-Catherine près Ostende, Snaeskerke, Steene, Snelleghem, Varsseenaere, Westkerke, Zandvoorde, Zerkeghem.

2. MALOU, *Chron. Aldenburg.*, p. 25.

3. *Archives de l'État à Bruges*, Chartes du couvent, n^o 12. VAN DE PUTTE, *Chron. Aldenb. maj.* p. 103.

4. COMTE DE LIMBURG STIRUM, *Le chambellan de Flandre*, piéc. just. n^o VIII.

pour satisfaire à la fondation de Thierrî van Halewyn ; cette place était à la collation du fondateur et de ses descendants. En 1577 les deux portions de la cure furent réunies et il n'y eut plus qu'un seul curé et deux chapelains (ci-dess. p. 398). Actuellement la paroisse est desservie par un curé et un vicaire. On trouvera aux pièces justificatives la liste des doyens de chrétienté et des curés d'Oudenbourg que nous avons rencontrés.

Au commencement du 12^e siècle, l'église possédait comme dotation huit mesures de terre ; elle percevait en outre le tiers de la dime dans la paroisse, et toute la menue dime. Ces biens augmentèrent avec le temps par une foule de dons volontaires, dus à la piété des fidèles, qui firent successivement de nombreuses fondations. A l'église se rattachait le *disch*, nommé aussi table des pauvres ou table du Saint-Esprit, et appelé aujourd'hui bureau de bienfaisance, qui recevait également les libéralités que les personnes pieuses léguaient aux indigents.

Au 16^e siècle les revenus de l'église et de la table des pauvres étaient assez considérables. Peut-être éprouvèrent-ils une diminution à l'époque des troubles. Quoi qu'il en soit, au 17^e siècle, la dot de l'église consistant surtout en terres, rapportait encore par an 410 ₤ de gros, les rentes du *disch*, provenant aussi principalement de terres, étaient de 300 ₤ soit en tout 710 ₤ de gros¹. Avec ces ressources l'église devait décharger les fondations, les messes, les anniversaires, et en même temps fournir aux distributions établies au profit des indigents, lesquelles avaient lieu surtout aux jours des anniversaires. Chaque donateur avait composé son legs à sa manière, de sorte que les distributions offraient une grande variété. Les principales sont les suivantes : un ou deux *spinten* de froment convertis en pain, du jambon (*zwoynen bake*), du ventre de mouton (*weerbuyck*), des côtes (*corten*) de porc, cent œufs, une tonne de petite bière, deux cents harengs, six pots de vin du Rhin, du beurre, du mouton, des pois, un pot d'huile d'olive, des fagots (*taillie houdt*)², de l'argent (*witte disschen*). Les distributions se faisaient, lorsque cela était possible, dans l'église, à l'endroit nommé le *disch* ou banc occupé par les maîtres des pauvres.

Les fondations particulières étaient au nombre de vingt-trois. Thierrî van Halewyn, Félix de Ghistelles, Tristram van Halewyn avec sa femme Cornélie, établirent chacun six messes par semaine ; ces dernières devaient être dites à la chapelle de sainte Marguerite, dans le chœur du Nord ; Jean de Goes, Joos

1. Pour ces détails et ceux qui suivent voir aux *Archives de l'État à Bruges* (Archives ecclésiastiques, n° 1077), le cahier intitulé *Registre inhoudende een nieuwe reglement ende reductie van alle de fundatien bevonden in de prochie-kerke van O. L. V.*

2. A l'anniversaire de Victor Roels, on distribuait 500 fagots, savoir 100 aux sœurs grises, 100 aux sœurs de l'hospice et 300 aux indigents.

Lambrecht, Antoine Steutels, Victor Roels, tous prêtres, Victor de Damhouder firent des fondations analogues, mais moins importantes; Joos de Budt et sa femme fondèrent une messe la veille des cinq fêtes de Notre-Dame, et une par semaine à l'autel de saint Gilles; en vertu d'autres fondations, on chantait tous les dimanches le salut du Saint-Sacrement, et tous les jours la strophe *O Cruz ave*; la gilde de Notre-Dame devait faire dire tous les jours une messe de la Vierge, en faire chanter une autre chaque semaine, ainsi que le salut la veille et le jour des fêtes de la Vierge.

La fondation principale était celle des *quotidianen*, faite par Thiéri van Halewyn et sa femme Marguerite de Longpré, consistant en une messe tous les jours avec chant des sept heures canoniales. Elle subsistait par elle-même et était administrée séparément, sans avoir rien de commun avec la dot de l'église ni avec le *disch*. Son revenu était, au 17^e siècle, de 152 ₤ 10 escalins, 11 1/2 gros, dont 11 ₤ 10 escalins en rentes, et le reste en terres¹.

Les anniversaires sont au nombre de cent-soixante-dix-huit, dont quarante-huit avec distributions aux pauvres. On y remarque les noms suivants: Félix de Ghistelles et Marguerite van Halewyn, sa femme; le premier vendredi de carême; Antoine van Boonem et dame Anne, sa femme, Diederic van Straten; Willemine van Straten, première femme de Cornélis van Ghendt; Tristram van Halewyn et demoiselle Cornélie, sa femme, 23 mai; Jean de Gryse et demoiselle Barbe van den Rync, sa femme, 22 mai; Antoine de Gryse et demoiselle Jacquemine sa femme, 5 août; demoiselle Tanne, veuve de Wouter van Ghendt, 23 septembre; Jean van Straten, époux de Marguerite van Dudzele; Dammaert van Straten, le jour des âmes; Cornélie van Halewyn². Les fondateurs avaient d'ordinaire leur sépulture dans l'église; souvent, par une clause spéciale, on devait laver la pierre de leur tombeau, le jour de l'anniversaire.

1. Plusieurs pièces relatives à cette fondation se trouvent aux *Archives de l'État à Bruges*, Archives ecclésiastiques, liasse 3706, n° 16. On voit, dans l'une d'elle, que le duc Philippe, par acte délivré à Lille, le 25 mars 1464, donne à Thiéri van Halewyn, chevalier, son conseiller, son chambellan, et bailli de la ville d'Oudenbourg, l'autorisation de fonder une messe et les sept heures canoniales, à dire et à chanter journellement en l'église paroissiale. Il lui accorde, moyennant 30 ₤ de gros (ses conseillers en voulaient le double), l'amortissement de 20 ₤ de gros de rente affectées à ce service, lesquelles seront délivrées aux célébrants par l'avis et ordonnance du bailli et de la loi d'Oudenbourg. La pièce originale est aux archives de Lille avec d'autres pièces relatives à cet amortissement (*Répertoire des chartes*, Cartulaires et Mss. n° 1027, f° 33 et 153).

2. Nous relevons encore les noms suivants: Arnould den Clivere, 14 mai; Joos Knudts, 28 mai; Jean Coudevelt, 9 avril; Catherine, grand'mère de maître Jacques d'Hane, 15 avril; Robrecht de Smicht, 20 avril; Jean de Goes, prêtre, 21 août; Victor Coudevelt et Pauline, sa femme, 22 août; Lisette, veuve de Crispin Lambrecht, jour de Sainte Marie Madeleine; Pierre Lambrecht, prêtre, 21 août; Jean Kaerle, Jean Tallinc, Jean Baroudt, prêtres; Jean Hellinc et Marie, sa femme, le samedi après le 2 novembre; Joos de Budt et Marguerite, sa femme; Jean Ghyselinc.

Au 15^e et au 16^e siècle l'église et la table des pauvres étaient assez riches pour prêter des fonds à la commune, manquant de ressources ¹. Au 17^e siècle, il en est autrement ; soit que les deux établissements aient été dépouillés, soit à cause des dépenses occasionnées par la restauration de l'église, soit par une mauvaise gestion ou par perte des titres de propriété, c'est la commune qui vient au secours de l'église par un subside annuel. Sur un revenu de 710 ₤ de gros, que possédaient l'église et le *disch*, la décharge des fondations et des anniversaires absorbait 415 ₤ 10 escalins 4 gros. De plus, sur quarante-huit anniversaires stipulant des distributions aux pauvres, vingt-quatre n'étaient plus suffisamment dotés ; puis les objets indiqués comme devant être distribués, étaient en partie inconnus à cette époque, ou difficiles à trouver et souvent impossibles à partager. Après avoir examiné la situation, Nicolas de Haudion, évêque de Bruges, formula en 1645 un nouveau règlement ou réduction de toutes les fondations existant dans l'église de Notre-Dame.

Les distributions de nature diverse à faire aux indigents furent toutes ramenées au taux uniforme d'une livre de gros. Cet argent devait être converti en pains, et former vingt provendes valant chacune 12 gros. Une distribution de ce genre devait avoir lieu tous les dimanches, outre les aumônes ordinaires du *disch* et les grandes distributions générales en pain, beurre et viande, faites sur les biens de la table des pauvres, aux quatre grandes fêtes de l'année.

Le règlement fixe la décharge de chaque anniversaire à une livre de gros, les messes chantées à 5 escalins 8 gros, les messes basses à 2 escalins, et détermine de quelle manière cet argent doit être réparti. La fondation de Thierrî van Halewyn sera déchargée, aussi bien que le permettent ses revenus, par le curé, les deux chapelains, le sacristain et les enfants de chœur. L'évêque détermine les honoraires revenant à chaque membre du clergé qui assiste à matines et laudes, à la grand'messe, aux quatre petites heures et à complies, et les conditions ou statuts de chœur à observer pour les obtenir. Ces honoraires sont représentés par des jetons de présence ou plombs, d'une valeur convenue, remis à chacun, à la sortie du chœur, par un des résidents, nommé *tabellarius* ou *tafeldrager*. Les plombs déposés dans une boîte ou caisse, sont échangés ensuite contre de l'argent ².

1. Déjà en 1499 et en 1500 la ville vient en aide à l'église. Elle donne 12 ₤ chaque année, par convention de la loi et des notables, au receveur de l'église et du *disch*, qui est répondant et garant pour les deux institutions.

2. La forme de ces jetons est figurée dans le registre cité plus haut et offre peu d'intérêt. Ce sont des disques en plomb, d'un diamètre de 27 millim. portant une des quatre inscriptions suivantes : D. PASTOR; 1^{us} CAP.^{us}; 2. CAP.^{us}; D. N. N.

Il y a quatre choraux recevant tous les ans 2 ₤ de gros, deux paires de chausses en étamine (*stamette coussens*), quatre paires de souliers et un chapeau; et tous les deux ans, un habit (*kerle*) en drap et deux soutanelles (*oversloppen*) aux frais de l'église et du *disch*. Ils sont tenus d'aller à l'école chez le sacristain ou ailleurs, pour apprendre à lire, à écrire, à chanter, à servir la messe. Le sacristain doit les instruire gratuitement.

L'église a conservé ses biens jusqu'à nos jours. Les terres ont été vendues en partie, il y a quelques années, pour couvrir les frais du nouveau bâtiment nécessaire à l'exercice du culte.

La construction primitive de l'église de Notre-Dame remonte à saint Ursmar (ci-dess. p. 8). L'édifice en bois qu'il avait élevé, fut remplacé par un autre en pierre, à une époque qu'il est difficile de déterminer avec précision¹. Les religieux de l'abbaye eux-mêmes n'en savaient rien. Au milieu du siècle dernier l'évêque de Bruges adressa par écrit à Pierre Coudelier, alors curé d'Oudenbourg, des questions sur son église et en particulier celle-ci : « A quelle époque l'église a-t-elle été consacrée et par qui ? » Le curé, qui était moine de Saint-Pierre et avait pu prendre ses informations au couvent, répondit : « L'église, à ce qu'on suppose, a été consacrée, mais on ne sait à quelle époque, ni par qui, attendu que c'est une des plus anciennes de toute la Flandre ».

En lisant dans la petite chronique les rares passages où il est question de l'église de Notre-Dame, on reste convaincu que, vers la fin du 11^e siècle, la construction de saint Ursmar était détruite et n'avait pas encore été remplacée. D'un autre côté, en 1119 l'église fut remise au couvent, avec toutes ses appartenances, par Walter et Conon. Comme la nouvelle destination donnée à l'église de Saint-Pierre, nécessitait la construction d'un autre édifice pour la paroisse, il est à supposer que la fondation de Notre-Dame eut lieu entre 1085 et 1119. La nature des substructions (*veldsteen*) rencontrées en 1870 lorsqu'on bâtit l'église actuelle, accuse une époque antérieure au XIII^e siècle, suivant l'appréciation de M. Verschelde, architecte à Bruges².

1. Gramaye donne la date de 1056 en attribuant, sans motif, à l'église de Notre-Dame ces vers qui, d'après les chroniques, s'appliquent à l'église de Saint-Pierre :

Anno milleno quinquageno quoque sexto
Hujus opus templi ceptum dinoscitur esse
Lignea basilica fuerat que condita prima.

2. Dans la carte du Franc, dressée par Pourbus, les petites fenêtres de l'église de Notre-Dame contrastent avec les longues ogives du chœur de Saint-Pierre et indiquent une construction ancienne. Le transept, placé au milieu de l'église, offre une grande fenêtre au côté sud. Le clocher est au centre de l'édifice; il paraît octogonal et n'a pas une grande hauteur.

Le bâtiment, orienté de l'ouest à l'est, comme toutes les églises anciennes, avait trois nefs. D'après le plan relevé par M. Verschelde, la largeur intérieure était de 24 mètres, et la longueur de plus de 50. Il est difficile de préciser où finissait le chœur. Le clocher portait sur quatre piliers ; de là jusqu'au bas de l'église, sur une longueur d'environ 25 mètres, deux rangs formés de quatre colonnes soutenaient les voûtes. Gramaye loue la beauté de la colonnade et la hauteur de la grande nef : *peristylis et laqueari excelso conspicua*. L'édifice subit sans doute divers changements ; mais rien n'indique qu'il ait été reconstruit, ou profondément modifié¹.

Le maître autel était consacré à Notre-Dame, patronne de l'église ; dans le chœur un sanctuaire renfermait le Saint-Sacrement. Au haut de la nef de gauche ou du Nord se trouvait la chapelle de Notre-Dame, entourée d'une balustrade formée de colonnes de cuivre, et donnée apparemment par Jean de Gryse et Barbe van den Ryne. Dans cette même nef (*noord choir*) il y avait aussi une chapelle et un autel de sainte Marguerite. La nef de droite ou du Sud offrait une chapelle, qui était peut-être dédiée à la Sainte-Croix, puisqu'il y avait une chapellenie de ce nom, puis un autel de saint Gilles². On cite encore la chapelle de saint Sébastien, sans en indiquer la situation.

Ces chapelles renfermaient des tombeaux. Le touriste qui visita l'église de Saint-Pierre vers la fin du 16^e siècle (ci-dess. p. 443), les a décrits, en ajoutant les armoiries des personnages qu'ils renferment. Ces armoiries étant fort connues, nous nous dispenserons de les reproduire. Voici la description.

• **AUDEMBOURG.** En l'église paroissiale, au côté senestre du cœur, en la chapelle nostre Dame, y a une tombe eslevée de marbre polis ou est couchés ung homme armés, vestus de sa cotte d'armes, sa femme lez luy. Et est icelle tombe au mitan de la chapelle :

Chy gist noble chevalier messire Felix de Ghistelle, en son vivant Sr de Bevere et de Oesselghen, conseiller et chambellan de mons^r le duc de Bourgogne, conte de Flandres etc., qui trespassa le 49^e jour de may³ lan 1477.

Chy gist madame Marguerite de Hallewin, femme de messire Felix de Ghistelle, laquelle trespassa lan 1503 le 25^e jour de febvrier.

1. Lorsqu'on dit que l'église d'Oudenbourg a été consacrée en 1455, il s'agit de l'église de Saint-Pierre, comme on l'a vu ci-dessus.

2. Une pierre tumulaire était placée près de la porte Sud, entre l'autel de saint Gilles et le *disch*.

3. Ou plutôt le 15 mai. Voir ci-dessus, p. 222 note. — Marguerite de Halewyn, femme de Félix de Ghistelles, était fille de Tristram van Halewyn.

« En la dicte chapelle est une arcurre en la muraille, ou est une tombe eslevée, mais ny a nulz personnaiges, armoiries ny escripture, mais en hault de l'arcurre sont les armes et en la face de la dicte arcurre est l'epitaphe :

Sepulture van mer Diederic van Hallewin, rudder, raet ende camerlin van wilen zalegher ghedinc kenessen myn heere de hertoghe van Bourg^{ne} grave van Vlanderen etc. ende van vrouwe Marguerite van Longpres zine ghezelheden ¹.

« Il y a encoire grande escripture des fondations faictes par iceulx S^r et dame, que laisse pour cause de briefveté ². En la fin on voit que ledit S^r morut l'an 1472 le 26^e de septembre, et sa femme l'an 1464 le jour S^t Martin en novembre.

« En une lame de cuivre sont ces armes et escripture tenant la tombe eslevée :
Sepulture van Tristran van Hallewin Willems zone, die verleet int jaer 1474 up den 23sten dach in meye. Bidt God over de ziele.
Hier lecht joncfr. Cornelic de dochter van Jan de Bloc, Tristran van Hallewin wyf was, die versceet int jaer ons Heeren 1489 den derden dach van lauwe.

« En une lame de cuivre sont ces armes (et escripture) :
Sepulture van Anthoine de Grise Jans zuene, scepén slands van de Vryen die overleet int jaer 1503 den derden dach in ougst.
Hier lecht joncvrouwe Jacemine de dochter van Jan Bailhieux, twyf was van Anthoine de Grise, die overleet int jaer 1486 den 23 dach in november up sinte Clemens dach.

« Devant sont gravés en lame de cuivre ces armes et epitaphe :
Sepulture van Jacob de Grise Jans zuene, die overleet den 5 dach in september a^o xv^o vichtich. Ende van Joncyr. Anna van der Noot f^a mer Jherosnimis, gheselnede van Jacop de Grise, die overleet a^o

1. GAILLIARD (*Bruges et le Franc*, t. 1, p. 217) donne les inscriptions comme suit :

Ici gist messire Thiri de Halewyn, en son vivant chambellan des archiducs Maximilien et Philippe son fils, qui trespassa l'an de Notre Seigneur mccccclxxii, le xxvi de septembre.
Ici gist dame Margriete de Longspré, son espouse, qui trespassa en mccccclxiii, le ii du mois de novembre.

Ce qui est fort étrange, c'est la qualification de chambellan de Maximilien et de Philippe le Beau, donnée à Thierrri van Halewyn, mort en 1472, plusieurs années avant le mariage de Marie de Bourgogne.

2. Il s'agit surtout de la fondation des heures canoniales. Il est regrettable que le touriste ait été si pressé; le texte exact de ces fondations ne serait pas sans intérêt.

« En lame de cuivre sont ces armes (et escription) :

Sepulture van Jan de Grise f^a Anthuènes, in zyne tyde scepene slands van den Vryen, die overleet int jaar 1551 den vierden dach in meye.

Hier lecht joncvrouwe Barbel f^a Simoens van Riine ¹, wettelycke gheselnede van Jan de Grise, die overleet int jaer 1509 den 30 dach in meye.

« Tout le clos de la chapelle est tresriche de colonnes de cuivre, ou sont les armes timbrées de Grise et celle de Barbe de Riine.

« En hault de l'autel de ladicté chapelle sont en une verriere ces armes (de Ghistelles et de van Halewyn).

« En une chapelle au costé dextre du coeur est en marbre ung homme en robe sa femme lez luy :

Sepulture van Jaspert van Steellant, in zyne levne bailliu van Oudenburch ende scepene slands van den Vryen, die staerf den 15^e dach in decembre a^o 1556.

En van joncfr. Jacqueline sColins zyne gheselnede die overleet².

Outre les tombeaux qui avaient attiré l'attention du voyageur, on voyait encore près de la sépulture de Félix de Ghistelles, celle de sa fille Marie de Ghistelles, morte avant son père. Une pierre bleue ornée de quatre quartiers portait l'inscription suivante :

Hier lighet edele jonckvrouw en maghet Marie van Ghistelles f^a mynsheeren Felix, die starf up iii hoymaendt MCCCCLXXII ³.

1. Ou plutôt van den Ryne, d'après GAILLIARD, *ouvr. c.*, t. I. p. 248. On peut voir au même endroit la généalogie de la famille de Gryse, telle qu'elle est donnée par cet auteur.

2. Voici leur épitaphe, suivant GAILLIARD, *ouvr. c.*, t. I. p. 134 :

Sepulture van d'heer Gaspar van Steelant, f^a Jacob, heere van Doorne, baillu dezer stede, schepen en burgemeester 's lands van den Vryen, die overleet den 13 october 1556, ende van Jacquemyne Colins, f^a Omaer, zyne huisvrouw, die overleet den 17 february 1582. God gedynke de zielen.

Gailliard ajoute que Jacqueline fut inhumée aux Sœurs-Grises, sous une pierre grisâtre, ornée de 4 quartiers et de cette inscription :

Hier lighet begraven edele ende weerde joncvrouw Jacquemyne Colins, weduwe van wy-lent Sier Gaspar van Steelant, in zyn leven burgemeester en schepen van den Vryen, ende baillieu van Oudenbourg, die overleet den xvii sporcle MDLXXXII. R. I. P.

3. GAILLIARD, *ouvr. c.*, t. I, p. 101. — Un document cité par M. le comte de Limburg Stirum donne 1473 comme date de la mort de Marie de Ghistelles (*Le Chamb. de Flandre*, p. justif., p. cviii).

La pierre tumulaire de Marie de Ghistelles doit encore se trouver à Oudenbourg. Nous croyons du moins la reconnaître dans une large dalle bleue portant en chef les armes de Ghistelles. L'inscription est complètement usée.

On y voyait aussi le monument de Marie van Dudzeele, consistant en une pierre bleue, sur laquelle étaient gravées les armes de Dudzeele écartelées de Ghistelles. On y lisait ce qui suit :

Hier lighet die edele maghet en joufvrouw mynsheeren Jan heere van Dudzeelem dochtere, de welcke starf op den xii dagh in april mcccvii ¹.

Antoine van Boonem, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, etc., marié à Jeanne Geerolf, mort le 2 mai 1466, fut également enterré à Notre-Dame, dans la chapelle de S. Sébastien, sous une pierre bleue incrustée de cuivre et ornée de deux figures représentant un homme armé et une femme somptueusement vêtue ².

Les nefs aussi étaient pavées de dalles funéraires ; on tenait à être enterré dans l'église pour rappeler sans cesse aux vivants le souvenir des morts : on faisait des donations spéciales à cette intention. Beaucoup de ces dalles doivent encore se trouver à une certaine profondeur, ensevelies sous le débris des nefs renversées vers 1620. Quelques-unes ont été mises au jour en 1870 ou 1871 lorsqu'on a creusé les fondements du nouvel édifice. Elles recouvraient des prêtres, des magistrats, et d'autres personnes notables de la cité. La plupart avaient été brisées antérieurement.

Voici les principales :

Hier licht mer Arnoud de Clevere, die starf... (fin du 15^e siècle).

Hier leghet Jan Louy (?) f. Pieters, die staerf int jaer m.cccc.xxxv. den viuste dach van wedemaent. — Hier leghet... Jacop Scellewaerts was, ende twuf van... die staef int jaer m...

...Arnoldi Lambrechts curati quondam Zandfoorde qui obiit (anno) millesimo quadr^{mo} octuagesimo tercio xi die mensis aprilis. Orate pro anima eius (écusson portant un agneau, *lam*).

Sepulture van meester Jan f. Cornelis Wouters, in zyn tyden licenciaet in de rechten ende greffier van den lande van Oudenburch, die overleet den derden in maert anno xv^o lvii.

Hier licht begraven Crispyn Lambrecht, die starf a^o xv^o xxvi den iii in lauwe. Hier licht Margriete f^a Jan de Budt, svoors. Crispyns weduwe, die starf a^o xv^o xxxi den xvii in septembre. »

1. Marie de Dudzeele, était, suivant Gailliard (t. I. p. 100 cf. p. 84), fille de Jean de Dudzeele, et d'une de Ghistelles.

2. GAILLIARD, *ouvrage cité*, t. I. p. 205 et 206.

Sur cette dernière pierre, au-dessus d'une magnifique gravure d'ange, une banderole contient ces deux vers flamands :

Voucht u tot Gods obediencie
Ende vreest zyn stranghe sentencie.

Une large dalle bleue représente, gravés au trait, un homme et une femme, en costume du 15^e siècle. On lit :

Sepulture van Arnoudinne, f^a Jans twuf van Cryspin Pieters.

Un fragment orné d'armoiries porte ces mots :

Hier leghet Jan van Straten....

Une pierre haute de 87 centimètres, large de 58, représente une jeune fille en costume espagnol, les mains jointes, la tête appuyée sur un coussin. Elle a pour inscription :

Hier licht begraven Kateryne f^a Jan Toors, die overleet anno xv^o LXIII den eersten dach van lauwe.

Dans une petite chapelle située au nord-est du cimetière, on lit sur deux dalles les épitaphes suivantes :

Hier licht begraven Jan Schoelynck f^a Adriaens, die overleet a^o xv^o LXIX den eersten dach van april.

Sepulture van Aernoudtz Schoelynck f^a Adriaens, die overleet anno xv^o LVIII de viii in september, en van Goedelieve Coeman f^a Heyndricx, die overleet xv^o

Il y a ensuite un grand nombre de débris méconnaissables avec des restes d'inscriptions ¹.

Ces fragments ont été recueillis avec soin. Plus hospitaliers que bien d'autres, les membres de la société archéologique de Bruges ont bien voulu donner

¹ Tels sont ceux-ci :

. M CCC. XIII. III. nonas april. Orate	(Beau fragment)
. et venerabilis vir dominus Petrus f. Arnoldi	
. Oudenburggens. die starf	(15 ^e siècle)
. joncvrouw Janne Stra	1485 ?
. Diederix van Straten	(15 ^e siècle)

Ce dernier paraît appartenir à la tombe de demoiselle Jeanne, veuve de Diederix van Straten, morte à Oudenbourg vers 1437 (pièces just. p. 387).

Une pierre avec figures est brisée en deux fragments. On y lit :

1^o « . . . den . . . dach in novembre a^o xv^o XIX by vr . . . »
2^o « . . . a joncvr. Margriete f^a Jans van Pettelghem ».

asile à ces vénérables débris, dans le local mis à leur disposition par la ville. Ils reposent maintenant à l'ombre du beffroi de la vieille cité flamande.

L'église possédait des cloches en rapport avec l'étendue de la paroisse. Nous n'en connaissons pas le nombre. On en fondit de nouvelles le 15 avril 1427. Maître Michel de Leenknecht, le fondeur, et Jean Bygoet reçurent le vin d'honneur. Le bailli, la loi et des étrangers de distinction se réunirent (ci-dess. p. 174).

Le jubé était pourvu, au milieu du 15^e siècle, d'un orgue qui sans doute y avait été établi longtemps auparavant. Un organiste distingué, sire Franchois, prêtre, fut attaché à l'église, à partir du mois d'août 1455. Comme il rehausait par son jeu le service divin, la loi lui accorda, pour le premier semestre, une courtoisie de 6 ₤ (p. just. 1455), et 9 ₤ pour le second. En 1464, un facteur d'orgues nommé maître Maercx, vint à Oudenbourg le même jour que les commissaires, et reçut le vin d'honneur avec Jean 't Solle, de Bruges. En 1538 le bourgmestre de la commune se rendit à Bruges avec maître Joos de Budt. Là ils firent examiner et rédiger, par l'organiste de Saint-Donatien, le contrat en vertu duquel l'église devait être mise en possession d'un nouvel orgue. L'instrument fut apparemment construit aux frais de l'église; il n'en est pas fait mention dans le budget communal¹. L'année suivante des membres du clergé viennent assister aux débuts de maître Nicolas Willaert, et visitent l'orgue.

En 1482 le peintre Jean Caes travailla au jubé dans le chœur. Le magistrat affecta à cet ouvrage des amendes provenant de mésus, et accorda au peintre une gratification de 2 ₤ (p. just. p. 471).

Le mobilier devait être assez riche, et fut plus d'une fois exposé à la rapacité. Les voleurs enlevèrent en 1422 de l'argenterie et quelques bijoux (ci-dess. p. 150). L'église possédait un candélabre en cuivre qui avait quelque valeur (ci-dess. p. 309) et d'autres objets de prix dans l'achat desquels la ville était intervenue (ci-dess. p. 633).

La révolution du 16^e siècle fut pour l'église une époque de désastres. En 1579 le bâtiment divisé en deux parties servit de temple à la fois aux catholiques et aux protestants (ci-dess. p. 308). On vendit des autels, du mobilier, des objets appartenant aux ghildes, du cuivre, du fer, du plomb; les cloches furent converties en canons (ci-dess. p. 309). Plus tard les tombeaux des nobles et des chevaliers tombèrent sous les coups des démolisseurs; ils furent détruits, anéantis, au point qu'on n'en trouve pas le moindre fragment. L'église demeura pendant plusieurs années comme abandonnée, sans toiture, exposée aux injures de l'air; le P. Bouille, qui vivait à cette époque, dit qu'elle servit de forteresse.

1. *Messageur des sc. hist.* 1865, p. 72.

En 1618 la paroisse trop pauvre, au lieu de restaurer l'église, se décida à renverser la tour ainsi que la grande nef et la nef du Sud. Les débris servirent à réparer le chemin de Snaeskerke (ci-dess. p. 328). Là peut-être découvrira-t-on quelque jour les restes de monuments détruits. De l'église primitive on conserva seulement la nef du Nord, suffisante pour la paroisse dépeuplée, et on la disposa convenablement. Les petites fenêtres furent remplacées par de larges ouvertures; de l'ancienne construction il ne resta que les murs, des colonnes de la fin du 14^e siècle ou du commencement du 15^e, et un bénitier en pierre, qui date de 1520 environ et se voit encore dans l'église actuelle. De tout le mobilier on possède à peine un ciboire, remarquable par sa grandeur. Les bijoux avaient disparu et ne furent pas remplacés¹.

L'église fut pourvue successivement des objets de première nécessité. En 1628 fut achetée la cloche qui sert encore aujourd'hui. Elle pèse 2123 livres, et porte l'inscription suivante :

INT JAER ONS HEEREN M. DC. XXVIII. JAN GAUTHALS HEEFT MY GHEGOTEN TE MECHELEN.

DOR DE BEGEERTE ENDE JONSTE VAN DE STADT ENDE PROCHIE VAN OUDENBURGH TER EEREN VAN
MARIA PATRONNESSE VAN DE PROCHIEKERKE DEN ICK GEMACKT.

LIEF — DE OUDEN — BURGH HO — PE OUDEN — BURGH.

Chacun des quatre mots ci-dessus est coupé en deux par une petite figure en relief, qui paraît représenter Notre-Dame.

A défaut de clocher, ou pour tout autre motif, la cloche fut suspendue dans un bâtiment carré, construit à cet effet au milieu du cimetière, et y demeura jusqu'au 19 juin 1875, jour où elle fut placée dans la tour de la nouvelle église. C'est au sujet de cette cloche que des procès surgirent entre Maximilien d'Enghien et les administrateurs d'Oudenbourg.

Dans la tour actuelle est également suspendue une petite cloche sur laquelle on lit cette inscription :

DOR. DH' JOAN. VAN DER MULLEN. DOEN. MAEKE. ANNO 1701.

Le confessionnal porte la date de 1663, et les stalles furent faites en 1656 et 1663. Dans celles-ci se plaçaient le bailli, les bourgmestres, les échevins. La commune payait les cierges ornés d'écussons aux armoiries de la ville, que ses magistrats portaient dans les cérémonies.

Le service des fondations fut interrompu pendant les troubles. On recommença à satisfaire à celle de Thierry van Halewyn le 3 août 1623. Les héritiers

1. Vers 1754 le curé Coudelier déclare à l'évêque de Bruges que son église possède bijoux, mais qu'ils méritent à peine d'être appelés ainsi.

eurent soin de réserver leurs droits en plaçant dans le mur de l'église une pierre ¹ sur laquelle est gravé ce qui suit :

D. O. M.

EN L'AN 1464 MESSIRE THIERY DE HALLEWYN CHEVALIER
FONDA ET DOTA VNE MESSE ET LES SEPT HEURES CANONIAVX
A PERPÉTUITÉ, QUI SE CHANTENT TOVS LES IOVRS EN CESTE
ESGLISE, DESQUELZ IL ET SES HÉRITIERS SONT PATRONS, AVQVEL
ONT SVCCÉDEZ MESSIRE ANTHE D'AVXY, CHEVALIER DE TOISON
D'OR, MARY DE MADAME MARGVERITE DE HALLEWYN, FILLE
DVIDICT THIERRI ET A CEVLX MESSIRE ANTHE D'AVXY CHEVALIER,
SEIGNEVR DE LA TOUR MARY DE MADAME ANTONETTE DE
BRVNETEL LEVR FILX, A CEVLX MESSIRE ANTHE D'AVXY FILX
MARY DE MADAME ANNE DE MIREMONT, A CEVLX MESSIRE
LOYS D'AVXY, CHEVALIER, SEIGNEVR DE LA TOVR FILX, A
ICELLVY, MADAME JEHANNE D'AVXY SA SOEVR AISNÉE,
FEMME DE MESSIRE ANTHOINE DE BLECOVR, CHEVALIER DV
S^r ESPRIT, SEIGNEVR DE BETANCOVRT, DELAISSANTS POUR
LEVRS ENFANTS MASLES VIVANS MESSIRES CHAERLES,
FRANÇOIS ET HÉRY DE BLECOVRT CHEVALIERS,
AVSQUELZ VIVANS DIEV DONNE PROSPÉRITÉ ET AVX
DEFVNCTZ REPOS ÉTERNEL. AINSY SOIT IL. »

1630.

L'église restaurée n'offrait plus rien de remarquable. C'était une pauvre église de village. La femme d'Hercule Thieryn, bailli d'Oudenbourg, la dota d'une statuette de Notre-Dame, qui fut l'objet d'une grande vénération. Cette statue haute de dix centimètres, est faite du chêne dans lequel on découvrit en 1609 une image miraculeuse de la Vierge, à Foy Notre-Dame près de Dinant. Elle fut rapportée vers 1625. La tombe de la donatrice rappelle cet événement :

HIER VOOREN LICHT BEGRAVEN MEIONCKVRAYWE CATHARINE HEVE
HVYSVR. WAS VAN JONCKHEER HERCVLES THIERYN BAILLIV DESER STEDE
VAN OVDENBVRG DE WELCKE HET BEELT VYT DE MIRACVLEVSE EYCKE
VAN ONSE L. VRAYWE VAN FOY GESNEDEN HIER GERBOCHT
14 — HEEFT. — 74 ^o.

1. Cette pierre ainsi que celles dont il est question ci-après sont actuellement encadrées dans le mur, au jubé de la nouvelle église.

2. La date de 1474, évidemment fautive, provient d'une restauration maladroite.

1. P. Bouille, dans un ouvrage devenu très-rare et intitulé *Histoire de la découverte et*

La mort remplaça bientôt les dalles sépulcrales et les tombeaux détruits. Dans l'église actuelle, on voit, outre la pierre funéraire de Catherine Heve, un petit monument haut de 85 centimètres, large de 48, peint en polychrome, à la mémoire de maître Jean van de Velde, curé de Notre-Dame. Il représente le curé, ayant derrière lui son patron saint Jean, agenouillé sur un prie-Dieu au-dessus duquel s'élève un Christ en croix. Près du prie-Dieu est un bonnet de bachelier ; en dessous, les armoiries du défunt et l'inscription :

HIER VOOREN LICHT BEGRAVEN HEER ENDE M^r JAN VAN DE VELDE F^r LAUREINS
BACHELIER IN DER GODTHEIT T'SYNNEN OVERLYDEN PASTOR VAN DESER KERCKE VAN
OUDENBURCH OVERLEET DEN VII^e SEPTEMBER ANNO 1632. BIDT OVER DE ZIEL.

Une autre pierre en losange rappelle le souvenir du greffier Bernaert, qui fut aussi bailli de la ville. En haut se trouvent les armoiries de la famille, avec la devise *Bern-haert* ; tout au bas, une tête de mort et des ossements. Le milieu est occupé par les vers suivants :

Voor 30 pennynghe is onsen heere vercocht
en door Judas verrat int cruys ter dood gebrocht,
wie isser oorsaeck van, van waer soo bittere wonden ?
wat sondaer dat het syn, en myn en uwe sonden
ick die se heb begaen, tot afcoop van myn quaet
opdat den goeden Godt vergheve myn misdaet,
heb dertigh aermen tot soo veel terwe brooden,
den seventiensten maert van ieder jaer, doen nooden
tot hooren van godtsdienst ter zielen lavenis,
en opdat huune comst sy secker en gewis,
soo sal in yeder brood noch eenen schellinck steken,
want d'aelmoesse dient tot afcoop der gebreken.
Doet dan gelyck als ick, nu ghy noch syt in leven,
en coopt uw sonden af, soo sal u Godt vergeven.

BERN = HAERT

merveilles de l'image Notre Dame de Foy, dont l'approbation porte la date du 4 août 1627 consacre un chapitre particulier à Oudenbourg. Nous en extrayons ce qui suit :

« L'an cl. l. c. xxvii. A Oudenbourg il y a outre une Abbaye qui est en partie réédifiée, une Eglise Paroissiale dédiée à la Vierge Marie, laquelle avant le siège d'Ostende servoit de forteresse contre les courses de l'ennemy, et n'est encore à present réparée quant à la nef que de la troisieme partie d'icelle. En cette église se voit l'Image de Notre Dame faicte de ce miraculeux bois, dont nous avons si souvent parlé, à la ressemblance de Notre Dame de Foy, mais un peu moindre en hauteur. J'entens que la célébrité de la dedicace solemnelle d'icelle

En vertu des ordonnances de Joseph II, qui défendaient d'inhumer dans les églises, les curés furent désormais enterrés au cimetière, où un caveau a été construit pour eux. La pierre qui le recouvre, porte aux angles la date de 1851. Au milieu on lit :

D. O. M. ✠ Graf kelder van de Eerw^{de} Heeren Pastors Petrus Coudelier, pastor en abt, overl. 27 juny 1788; J. B^{de} De Laeter, pastor, overl. 5 X^{bre} 1820; N^o V^o Daghelet, pastor, laesten religieus dezer abbye, overl. den 7 juny 1852.

Le caveau paraît avoir été préparé par l'abbé Daghelet. Celui-ci fit en outre placer dans l'église, de son vivant, une plaque de marbre blanc, arrondie par le haut, et y fit mettre une inscription¹ qu'il composa lui-même. Il n'y manquait que la date de sa mort.

L'église paroissiale possède actuellement les principales reliques de saint Arnould, lesquelles, avant la suppression, se trouvaient à l'abbaye. Les religieux, chassés de leur couvent lors de la révolution française, emportèrent la châsse où elles étaient renfermées, et cachées successivement en différents lieux, elles échappèrent à toutes les recherches. Au retour de la tranquillité, elles furent placées chez les sœurs de charité, à Gand. Lorsque l'abbé Daghelet, dernier moine de Saint-Pierre, eut été nommé à la cure de Notre-Dame, il mit tout en œuvre afin d'obtenir, pour son église, les reliques du saint qui était mort à

se prépare pour le iour de l'Assomption prochain, et que les bénéfices que Nostre Dame a commencé d'y faire par son assistance sont bien à la vérité digne de remarque, mais n'ont encore jusques à l'heure esté vérifiéz par les preuves des tesmoins, ny passé par la censure de quelque personne qualifiée deputée pour en recevoir les depositions et entendre les témoignages. »

M. le chanoine Rembry, de Bruges, qui a bien voulu nous communiquer la 2^e édition du P. Bouille (Liège 1666), nous a fait voir en même temps une statue de Notre-Dame de Foy, en tout conforme à celle d'Oudenbourg.

1. Nous en avons donné la substance p. 437. La voici en entier. Dans le haut de la pierre s'étendent en demi-cercle les mots *Abbatia S. Petri Aldenburgi*, en dessous desquels sont les armes du couvent. Suit l'inscription :

D. O. M. Ter gedachtenis van den Eerweerden Heer Norbertus Daghelet, in religie Veremondus Geboren te Veurne 4 January 1770 Religieus geprotest in de Abbye te Oudenburg 1796 Uitgezonden by suppressie 1797, Priester gewyd te Emmeric in Pruyssen 1798 Missionaris 1799 Onder pastor te Zedelghem 1805 Pastor te Sinte Margarite 1811 Pastor te Middelburg 1817 Pastor te Oudenburg 1821. Overl. den 7 Juny 1852.

Wees uwe Overste indagtig die UL. het woord Gods verkondigt hebben. *Hebr.* XIII.

Oudenbourg. Ses efforts furent couronnés de succès ; le 13 août 1838, Mgr Boussen, évêque de Bruges, ramena lui-même la châsse, et lorsqu'elle eut été transportée solennellement dans l'église, il en fit l'ouverture. Il trouva intacts les sceaux apposés par Mgr van Susteren le 5 août 1737 (ci-dess. p. 431). La châsse renfermait les procès-verbaux qu'on avait successivement dressés depuis 1121. L'évêque transféra ensuite les reliques dans une châsse neuve, il y ajouta tous les écrits ci-dessus mentionnés, des copies authentiques de ces pièces, et un procès-verbal de la nouvelle translation. La cérémonie et les fêtes religieuses qui l'accompagnèrent, ont été décrites en détail par le chanoine Tanghe, dans la vie de saint Arnould, ouvrage que nous avons cité plus d'une fois.

La petite église, reste de la grande, suffit pendant deux siècles à la paroisse dépeuplée. Vers 1760, suivant M. Verschelde, on y ajouta un nouveau chœur ; en 1826 on la prolongea par une espèce de portail, et on construisit, en forme de nef latérale, une chapelle dédiée à saint Arnould. Il y a quelques années, l'édifice, ne pouvant plus contenir les habitants, a été démoli et il n'en reste pas de traces. A la même place s'élève aujourd'hui une gracieuse église en style ogival, à trois nefs, que la ville ancienne aurait enviée. La première pierre a été posée le 5 octobre 1870, ainsi que le constate l'inscription suivante, gravée sur une plaque de marbre blanc, qui est placée dans le mur derrière le maître-autel :

ILLUSTRISSIMUS AC REVERENDISSIMUS
 DOMINUS JOANNES JOSEPHUS FAICT
 EPISCOPUS BRUGENSIS XX,
 HUIUS TEMPLI B. M. V. DICATI PRIMARIUM
 LAPIDEM BENEDIXIT ATQUE POSUIT,
 ANNO DOMINI 1870 DIE V OCTOBRIS,
 ADMINISTRANTE OPPIDUM ALDENBURGI
 HENRICO BOUSSON,
 EJUSDEM OPPIDI ECOLESIAM REGENTE
 FRANCISCO XAVERIO AMERLYNCK,
 RES FABRICÆ ECCLESIE GERENTIBUS
 PETRO VANMASSENHOVE,
 JOSEPHO CONSTANDT,
 HENRICO BREEMEERSCH,
 HENRICO VANVYVE,
 EDUARDO DECLERCK.
 ARCHITECTUS FUIT P. BUYCK.

ÉPILOGUE.

L'histoire d'Oudenbourg est terminée. Bien que le sol ait dévoré jusqu'aux ruines des monuments, les annales d'une humble bourgeoisie se sont conservées sous la poussière des archives, et il a été possible de les en faire sortir.

Qu'il nous soit permis, en finissant, de jeter un dernier regard sur ces lieux qui nous ont si longtemps retenus, et d'où nous avons évoqué les souvenirs de tant de siècles.

La seigneurie, la châtellenie n'existent plus que de nom ; la cité, avec son organisation municipale, a été supprimée; Oudenbourg n'est maintenant qu'une simple commune du canton de Ghistelles. Mais cette commune peut montrer, avec quelque fierté, des titres de noblesse dont l'antiquité se perd dans la nuit du moyen âge. La révolution française l'en avait dépouillée, deux rois les lui ont rendus ; elle a recouvré ce blason d'or, au château de gueules maçonné d'argent, qu'elle a jadis glorieusement porté dans les grandes batailles livrées pour la défense du territoire ¹.

Si les religieux ont disparu, les terres qu'ils ont créées ou fertilisées, attestent leurs travaux. La châsse de saint Arnould, plusieurs fois sauvée par des mains pieuses pendant les tempêtes révolutionnaires, parcourt encore les rues le 15 août de chaque année, et rappelle aux générations la mémoire de celui qui a fondé l'abbaye et pacifié la Flandre.

Oudenbourg n'est plus aujourd'hui sur une grande voie de communication. La petite ville s'est condamnée elle-même à l'isolement, et a repoussé loin d'elle

1. Voir *Pièces justificatives*, pages 536 et 537, ainsi que les armoiries placées en tête de chaque volume.

le chemin de fer, qui passe à une demi-lieue de là, à l'endroit où fut jadis le fort de Plasschendael. Cette solitude n'est pas sans charme ; on éprouve un plaisir secret à parcourir les rues silencieuses, à contempler ces jardins que la nature ensevelit sous les fleurs au printemps, où elle prodigue à l'automne des fruits délicieux.

Ces lieux, qui avaient vu tant de joyeuses entrées, ont été, de nos jours, honorés fréquemment de royales visites. Léopold I^{er} et Louise-Marie se sont plu à parcourir ce qui reste du monastère, et comme pour relier la chaîne des temps, le dernier moine de Saint-Pierre servit de guide, en cette circonstance, au premier roi et à la première reine des Belges. La reine aimait la tranquillité et le calme d'Oudenbourg. Elle y revint souvent depuis, avec les jeunes princes et la jeune princesse ; le souvenir de ces promenades, non moins que le vif désir d'encourager les recherches historiques, a valu à ce livre la faveur de paraître sous un aussi auguste patronage.

La duchesse de Kent, sœur de Léopold I^{er}, visita également l'ancienne abbaye en 1833. Elle désira y voir, dans leurs berceaux, deux petites filles jumelles, âgées seulement de quelques semaines. L'une d'elles porte maintenant le nom de celui qui écrit ces lignes, et a été la cause bien involontaire de ce long travail.

Les habitants d'Oudenbourg ont conservé, de leur ancien état, des traits qui les distinguent de leurs voisins. Simples et de mœurs douces, ils mènent une vie paisible, et un seul garde-champêtre suffit pour maintenir la tranquillité dans cette vaste commune. Ils sont honnêtes, affables, hospitaliers, avec ce fonds réfléchi, qui forme un des caractères distinctifs de la race flamande. L'industrie ancienne a complètement disparu ; devenus plus sages par des siècles d'expérience, les habitants ont renoncé à des épreuves incertaines, et demandent à l'inépuisable fécondité de leur sol des ressources plus durables et un revenu plus assuré.

Leurs franchises ont été supprimées comme celles des autres cités, ou plutôt elles se sont étendues à ceux qui n'en jouissaient pas ; et de ce faisceau de privilèges particuliers qui opposaient les villes aux villes et les bourgeois entre eux, est sorti un bien commun à tous, le plus beau des privilèges, la liberté. Puissent-ils en user sagement, afin de la conserver toujours !

FIN.

ADDITIONS.

Page 4, note 1. — Grammaye et, après lui, de Bast assurent qu'autrefois des monnaies romaines ont été trouvées à Oudenbourg. De notre temps on a également découvert des monnaies, dans la ferme nommée *Nordhof*, appartenant jadis au couvent de Saint-Pierre et située près de la station de Plasschendael. Vers 1853 le fermier van Massenhove fit approfondir la cour placée devant les écuries, et les déblais furent transportés sur les champs. Aux endroits où ces déblais avaient été répandus, on rencontra bientôt après des pièces de monnaie, qui furent recueillies avec soin. On creusa alors de nouveau dans la cour de la ferme, sans découvrir rien de plus. Les pièces trouvées sont au nombre d'une trentaine, et sont conservées précieusement par M. van Massenhove.

Les plus intéressantes au point de vue de cette histoire sont : une pièce grecque, en argent, de Thurii, dans l'Italie méridionale, offrant une tête de femme et au revers un taureau, avec la légende ΘΟΥΡΙΩΝ ; un denier consulaire non déterminé, et un denier de Domitien.

Il y a ensuite une pièce de Louis IV d'Allemagne, et une de Philippe I^{er} de France. Les autres sont du 13^e, du 14^e et du 15^e siècle, et appartiennent aux comtes de Flandre, aux ducs de Bourgogne, ou aux rois de France et d'Angleterre.

Nous laissons à de plus habiles le soin d'expliquer comment ces monnaies ont pu se trouver à cet endroit.

Page 20, note 1. — Un fils illégitime de Walter de Vladsloo est cité dans une charte de Philippe d'Alsace : *Konone Walteri de Eina ex concubina filio* (*Chronicon et Cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 230).

Page 168, ligne 28. — Sur le procès de Clais Coren on peut voir GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des Archives de Bruges*, t. IV, p. 504. D'après les documents cités, ce sont les échevins d'Oudenbourg, et non le prévenu, qui prirent leur recours au chef-sens.

Page 403, ligne 24. — L'inscription placée sur la pierre sépulcrale de l'abbé Bourrier et signalée par Custis, est transcrite dans l'épithaphier de Saint-Sauveur (t. III, p. 45), qui se trouve à la bibliothèque de Bruges. Elle est conçue en ces termes :

POSTERORUM MEMORIE SACRUM.

In adventum Dei redemptoris secundum, hic cineres siti et ossa sunt R^{di} præsulis Dⁿⁱ Joannis Bourrier, qui, dum fuit, cænobijs duobus vigilanter præfuit in exemplum plurimorum, sancti Andreæ in agro Brugarum propter urbem, et

divi Petri Audenburgensis, quum et Flandriæ ordinibus accensus per triennium et duo lustra, magistratus inculpati officium explevit natusque octo et sexaginta annos XII kal. febr. est denatus CIV. IOC. XVI. Felix cui in Domino contigit mori, mors origo est melioris vitæ. Requiescat in pace.

Page 417, note 3, ligne 9. — M. le chanoine Rembry a bien voulu nous communiquer l'ouvrage de J. Lambrecht. C'est un éloge, en quatre cents vers flamands, de l'abbé Gheleyns et de tous les religieux de S. Winoc qui ont rempli à Oudenbourg les fonctions abbatiales. On y trouve quelques bons renseignements sur l'état du monastère et de la Flandre à cette époque.

Page 431, ligne 32. — L'arrangement entre l'évêque de Bruges et l'abbé d'Oudenbourg fut conclu à Gand, le 17 novembre 1744, et confirmé par sentence du conseil de Flandre, le surlendemain. En vertu de cet accord l'abbé présentait pour la cure tous ses religieux à l'évêque, qui avait la faculté de choisir.

Page 454, lignes 11 et 12. — On nous avait mal renseignés sur le nombre des maisons et des habitants d'Oudenbourg. D'après le recensement officiel du 31 décembre 1876, l'aggloméré de la commune, c'est à dire l'ancienne ville, *het steedje*, comprend 158 maisons et 693 habitants.

Page 475, ligne 22. — Le sceau actuel de la commune reproduit les armoiries de l'ancienne ville entourées de la légende: PLAATSELIJK BESTUUR VAN OUDENBURG (WEST-VLAAND^o). Le diamètre est de 35 millimètres, au lieu de 55 qu'avait le sceau primitif. La commune a été autorisée à user de ce sceau et à reprendre ses armoiries (pièces just. p. 536, 537).

Page 562, ligne 33. — Le 25 juillet 1772 une convention fut passée entre le collège et Jean Frans Canyn, propriétaire de l'auberge nommée *de Lelie*. Celui-ci devait démolir cette maison, en construire une autre à l'usage des magistrats, et la louer ensuite à la ville par bail emphytéotique, pour quatre-vingt-dix ans, à commencer du 1^{er} mai 1773, au prix de 8 ₤ de gros chaque année. Le propriétaire s'engageait à sonner tous les jours, à neuf heures et demie du matin, la petite cloche placée au-dessus de l'édifice; il devait fournir les bancs; la ville se chargeait des tapis. Un plan annexé au registre des délibérations, permet de juger de la distribution des salles, parmi lesquelles on remarque le greffe, la salle des échevins, et deux autres pièces. Le collège s'adresse à Bruxelles, pour être autorisé à conclure la convention. Il est à supposer qu'il l'obtint. Le plan répond de tous points à la maison occupée actuellement par M. Naudts, maison que nous avons désignée comme ayant servi d'hôtel de ville, et comme portant encore aujourd'hui le nom de *stedehuus* (*Actum te ordinaire vergaderinghen van den collegie*, du 13 janvier 1751 au 10 juillet 1783, au greffe d'Oudenbourg).

CORRECTIONS.

- Page 7, *en bas*, jour de la naissance de S. Ursmar, *lisez* de la mort..
- 34, l. 13, une vingtaine de bourgeois, *lisez* une quarantaine..
- 63, l. 19, à la fin du VI^e siècle, *lisez* du VII^e siècle.
- 66, l. 33, *supprimez* « avec une tente pour les foulons ». La tente des foulons était une tente de guerre.
- 70, note 3, elle ne saurait dépasser 1187, *lisez* 1197, *et retranchez toute cette phrase*.
- 77, l. 2, foire aux chevaux et au détail, *lisez* bétail.
- 83, note 3, transport de 1308, *lisez* 1309.
- Ibid. LEGLAY, *Histoire des comtes de Flandre*, t. II, p. 325, *lisez* VICTOR GAILLARD, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 94 sq.
- 94, l. 28 et *passim*, charriots, *lisez* chariots.
- 107, l. 4, dans la Roef, *lisez* dans l'Aeye.
- Id. l. 6, 64 pieds, *lisez* 46 pieds.
- 123, l. 14, (p. 336), *lisez* (p. 256).
- Page 168, l. 28, malgré es cris, *lisez* malgré ses cris.
- 184, l. 3, Jacques Tinctoris, *lisez* Jean Durync.
- 193, l. 34, *effacez* (p. 417).
- 279, l. 37, 1448, *lisez* 1548.
- 333, l. 14, imposition de 2 sous, *lisez* de 2 *stuvers*.
- 336, l. 20, le procession, *lisez* la procession.
- 370, l. 3, Henri mourut le 17 juillet, *lisez* le 27.
- 388, l. 5, et de leur vivre, *lisez* et de vivre.
- 394, l. 3, A. de Corteville mourut le 6 octobre 1536, *lisez* 1536.
- 397, l. 27, écolâtrerie, *lisez* écolâtrie.
- Id. l. 29, van der Meersch, *lisez* van der Moere.
- 417, note 3, l. 9, J. Lambrechts, *lisez* J. Lambrecht.
- Id. mysterien, *lisez* myteren.
- 532, l. 36, expédion, *lisez* expédition.
- 548, l. 22, Chistophe, *lisez* Christophe.

TABLES GÉNÉRALES

DU

TOME PREMIER¹.

A.

Aalit, sœur de Baudouin de Grammines, 27.

Aaschoop (L'), 339, 523, 524.

Abbaye d'Oudenbourg (Histoire de l'), 353.

Abbaye (Bâtiments de l'), 387, 388.

Abbaye (Charges de l'), 441.

Abbaye (Reconstruction de l'), 398.

Abbaye (Église de l'), 442, 443.

Abbaye (Réforme de l'), 396.

Abbaye (Juridiction de l'), 411.

Abbaye (Refuge de l'), 385, 391, 584.

Abbé d'Oudenbourg (Élection de l'), 415.

Abeel (Hanekin), 81.

Abeele (Tobie van den), 525.

Abraham (Mouton d'), 610.

Abreuvoirs, 524, 570, 571.

Accise, 100, 204, 250, 251, 298, 342, 343, 344,
349, 381, 439, 473, 495, 510, 511, 512 à 520,
523, 615, 618, 637, 638.

Accise du vin, 390.

Accise (Rachat de l'), 124.

Accises (Octroi des), 135, 532.

Accises (Collecteurs d'), 516.

Accoucheuses jurées, 584.

Ackerman, 93, 95.

Acteurs, 609, 617.

Adam (Melchior), 597.

Adalard, fils de Folcard, châtelain de Gand, 15.

Additions au tome premier, 660.

Adeghem, 437.

Adelice, femme d'Eustache de Grammines, 30, 31.

Adelise, fille de Willaerd Jacops, femme de
Wouter d'Uutkerke, 54.

Adjudications, 543.

Administration (Ordonnance sur l'), 489.

Adornes (Anselme d'), sire de Corthuy, 216.

Adornes (Jacques), 167, 583.

Adorp (Adrien van), 432.

Adriaenssone (Cornelis), 281.

1. Ces tables contiennent, outre les noms de personnes et de lieux, toutes les indications qui peuvent faciliter les recherches. Le tome II ne renfermant que des documents auxquels renvoie le tome I, et qui sont portés dans une table spéciale des matières, nous nous sommes dispensés d'y joindre des tables générales; les noms qui y figurent, étant d'ailleurs renseignés dans le cours du tome I.

- Adrien (Frère), 623.**
Adrien, pape, 361.
Adzela, sœur de St. Arnould, 356.
Aelbrecht (Maître), *woukerare*, 124.
Aelaide, 372.
Aernoudts (Adrien), 552.
Aernouds (Cornelis), 290.
Aertryke, 67, 305, 643.
Aerts (Pierre), 556, 570.
Aerts (Willem), 555, 556.
Affligem (Monastère d'), 13.
Agneau de St. Jean, 610.
Agneaux (Vente d'), 519.
Agnès, abbesse de Merckem, 370.
Agnès, châtelaine de Ghistelles, 366.
Agnès, épouse d'Arnould, vicomte de Ghistelles, 362.
Agnès, Veuve de Guillaume Lyon, 264.
Ailly (Maison d'), 34.
Ailly (Robert d'), 81, 83.
Ailly (Robert d'), époux d'Isabelle d'Oudenbourg, 39.
Aire, 183, 228, 230, 232, 599.
Aix-la-Chapelle, 236.
Aix-la-Chapelle (Paix d'), 345, 351.
Aket (Pierre), 57.
Albard ou Albert (Jean), 282.
Albe (Duc d'), 270, 291.
Albert et Isabelle, 321, 322, 328, 333, 539.
Albert (Jean), 503, 506.
Albert (L'archiduc), 320, 321.
Albert (Le père), 624.
Ald-borg, 6.
***Aldeburgus (Johannes)*, 594.**
Alden-Biesen, 371.
Aldenboyt (Léonard), capitaine, 342.
Aldenborch, 62, 63, 64.
***Aldenburgensis locus*, 62.**
Aldo ou Aldus, 10.
Alençon (Duc d'), 303, 312.
Alexandre IV, pape, 371.
Alexandre VII, 417.
***Aleye (L')*, 380, 664.**
Aliénés, 583.
Aliénés, à Bruges, 167.
Allaert (Jeanne), 584.
Allégorie, 617.
Allemagne, 175, 249, 598, 599.
Allemagne (l'Empereur d'), 175.
Allemagne (Protestants d'), 276, 303.
Allemagne (Un navire d'), 183, 186.
Allemande (Expédition), 250.
Allemands (Les), 232, 235, 236, 245, 247, 248, 249, 252, 253, 314, 315, 316.
Allemands (Régiment d'), 335.
Allemands (Soldats), 240.
Allemands (Un corps d'), 229.
Alleu, 223.
Allinc (Coppin), 609.
— (Lédenard), 609, 621.
Alluvion (Terre d'), 373.
Alluvions, 381.
Almiron (Jean Ximenès), 426.
Alost, 18, 150, 221, 233.
Alout (Nicolas), 379.
Alsace (Thierry d'), 357, 360, 361.
Amand (St.), 6.
Amauri de Landast, 16.
Ambassadeur de l'empereur (L'), 275.
Ambassadeurs, 240, 278.
Ambassadeurs d'Angleterre, 207.
Ambassadeurs du prince, 263.
Ambassadeurs du roi de France, 191.
Ambulance, 578.
Ameele (Louis van den), 552.
Amelle (Louis van den), 281.
Amendes, 496, 497, 501, 502, 521, 522, 558, 642.
Amiens, 133, 215.
Amiot (Le père), 430.
Amman (L') d'Oudenbourg, 54, 58, 59, 463, 486, 490, 494, 495.
Ammanie (L'), 274, 280, 326, 520, 523.
Amoen (Michel), 621.
Amsterdam, 597.
Anabaptiste (Un), 293, 503.
Anderis, 293.
André (Valère), 450.
Andries (Jean), 515, 590.
Andries (Jean), prêtre, 247.
Andries (Sire), 633.
Anes (Le pape des), 625.
Anglais (Les), 94, 95, 101, 102, 103, 104, 111, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 129, 146, 148, 175, 176, 177, 180, 183, 208, 211, 214, 219, 253, 283, 295, 316, 317, 344, 351, 502, 599.
Anglais (Corps), 229, 252, 309, 337.

- Anglais (Marchands)**, 641.
Anglais (Porte-enseigne), 335.
Anglais (Prisonniers des), 636.
Anglais (Un capitaine), 217, 276.
Anglaise (Armée), 264.
Angleterre (L'), 102, 103, 105, 113, 118, 122, 166, 167, 175, 176, 187, 207, 214, 229, 240, 262, 263, 275, 279, 334, 335, 345, 351, 355.
Angleterre (Ambassadeurs d'), 167, 207.
Angleterre (Drap d'), 133.
Angleterre (La reine d'), 275.
Angleterre (Les deux frères du roi d'), 208.
Angleterre (Marie d'), 613.
Angleterre (Roi d'), 176, 218, 271, 272, 275, 277, 641, 662.
Anianus, dit Coussere, abbé, 202, 382.
Anne-Marie, mère de Charles II d'Espagne, 350.
Anniversaires, 645 à 647.
Anson, abbé de Lobbes, 7, 10.
Antheunis (Louis), 292.
Antheunis, horloger, 547.
Anthonis (Clément), 556.
Anthonis (Jacques), courtier, 170.
Antoine (Le bâtard), capitaine, 245.
Antonin (Itinéraire d'), 5.
Antunez (Simon), 332.
Anvers, 227, 231, 265, 280, 284, 293, 295, 297, 301, 596 à 598.
Anvers (Foire d'), 235.
Anvers (Rhétorique d'), 613.
Anville (D'), 5, 6.
Anzin, 397.
Apôtres (Ghilde des), 609, 610, 612.
Arbalétriers, 178, 601, 602, 604.
Arbres (Ventes d'), 523.
Arc (Cordes d'), 198.
Archers, 601, 602, 604.
Archers de Ghistelles, 325.
Archers du comte de Charolais (Les), 204.
Archers du Dauphin de France (Les), 204.
Archers du duc de Bourgogne (Les), 204.
Archidiacre de Tournai (L'), 367.
Ardenbourg, 7, 69, 74, 76, 80, 81, 83, 85, 93, 95, 139, 195, 250, 373, 391, 604.
Ardenbourg (Gens d'armes d'), 536.
Ardenbourg (Jean d'), 166, 169, 174, 495.
Ardenbourg (Échevins d'), 276.
Ardenbourg (Loterie à), 190.
Ardenburg (Cornelis van), 623, 635.
Ardoise (Troisième), 291.
Ardoises, 561, 566.
Ardoye, 593.
Ardres, 151, 176.
Argenteau (Abbé Charles d'), 452.
Argenterie de la ville, 532, 629.
Argenterie de l'Église, 654.
Armagnacs (Les), 148.
Armement, 300, 576.
Armentières, 340.
Armes à feu, 304, 581.
Armes (Inspection d'), 262.
Armoiries d'Oudenbourg, 475, 660.
Arnéke, 23.
Arnobe, 596.
Arnoudssins (Cornelis), 536.
Arnould, abbé d'Oudenbourg, neveu de St. Arnould, 355.
Arnould de Ghistelles, 23.
Arnould (Dom), 453.
Arnould, fils de Henri, échevin d'Oudenbourg, 81.
Arnould (Jean), fils de maître Parmentier, 405.
Arnould le Chauve, 3.
Arnould (St.), 12, 13.
Arnould, vicomte de Ghistelles, 362.
Arnulphe, archidiacre des Morins, 12.
Arnulphus, frater Gossini, capellani Camerarii, 33.
Arques (Traité d'), 80, 85.
Arragon (Marchands d'), 616.
Arragon (Nation d') à Bruges, 272.
Arras, 17, 81, 103, 105, 108, 109, 184, 215, 219, 222, 230, 233, 287, 381, 486.
Arras (Assemblée d'), 176.
Arras (Évêque d'), 360.
Arras (Traité d'), 175.
Arras (Trêve d'), 226.
Arsenal, 581.
Artevelde (Jacques d'), 87.
Artevelde (Philippe d'), 90, 91, 92, 532.
Artevelt (Jean), 336.
Artillerie, 285, 319, 577, 580.
Artillerie (Le maître de P), 216, 218.
Artillerie (Pièces d'), 245, 247, 271.
Artilleurs, 606.
Artilleurs de Bruges, 247.
Artois, 223, 285, 399.

Artois (Gentilhomme d'), 641.
 Assche, 235.
 Assemblée du pays, 182.
 Assise (*Poorters*), 512.
 Assise (*Tappers*), 512.
 Assistance publique, 581.
 Asti (Courtiers d'), 72, 377.
 Athies (Traité d'), 78, 84.
 Attila ou Athalus, 2, 3, 9.
 Atry (Albert), chevalier de Chypre, 201.
 Auberge de l'abbaye d'Oudenbourg, 237, 381.
 Auberges, 288.
 Audenarde (Arnould d'), 369
 Audenarde, 90, 93, 101, 110, 111, 112, 131, 137.
 Audenarde (La paix d') 89.
 Audenarde (Sires d'), 42.
 Audenarde (Wouters d'), 480.
 Augsburg (Ligue d'), 348, 423.
 Aumônes, 588, 634, 635.
 Aury, Guillaume, 395.
 Autels, 283, 384, 443, 649, 654.
 Autriche, 218.
 Autriche (Don Juan d'), 341, 398.
 Auweghem (Baron van), 340.
 Auxerre (Vin d'), 513, 630.
 Auy (Antoine d'), 232, 245-247, 249, 279, 542, 656.
 Auy (Jean d'), 523.
 Auy (Jeanne d'), 656.
 Auy (Madame Antoine d'), 231, 500.
 Auy (Messire d'), 329.
 Avelghem (Cour d'), 44, 45, 52.
 Avelghem (Roger d'), chevalier, 369.
 Aventures (Diverses), 461.
 Avesnes (Pierine d'), 566, 586, 587.
 Avignon, 77.
 Avignon, (Pape d'), 105.
 Avocats, 495.
 Avoir estrayer, 462.
 Axel, 506.
 Axel (Loi d'), 293.
 Axpoele, 18, 337.
 Aysterbach, 597.
 Azincourt (Bataille d'), 129, 148.

B.

Back (Christian), 380.
 Backaerde, 569.
 Backeman (Jean), 606.
 Backer (Jean de), 109, 111, 112.
 Backere (Denis de), 482.
 Backere (Ghiselbrecht de), 591.
 Backere (Louis de), 544.
 Backere (Maelen de), 560.
 Baeckelant (Antoine), 508.
 Baemburch, près de Nieuport, voir Bamberg.
 Baenst (Jean de), 185, 186, 190, 207, 270, 277, 536.
 Baerde (Guillaume metten), 251.
 Baersdorp (Philippe van), 308.
 Baert (Jérôme), 292.
 Baert (Guillaume), 336, 337, 562.
 Baert (Joris), 208.
 Baes (Jean), 535.
 Baex (Michel de), 631.
 Baillencourt (François de), 420.
 Bailleul, 72, 224, 225, 599, 604, 635.
 Bailleul (Antoine de), 305.
 Bailleul (Bailli et échevins de), 283.
 Bailleul (Drapiers de), 522.
 Bailleul (Guillaume de), 512.
 Bailli, 455, 458, 465, 466, 494, 509, 641.
 Bailli (Avances du), 457, 459.
 Bailli (Comptabilité du), 459.
 Bailli de Bruges, 102, 121, 123.
 Bailli de l'Abbaye, 439.
 Bailli (Émoluments du), 460.
 Bailli (Lieutenant du), 456.
 Bailli (Office de), 226.
 Bailli (Recettes du), 457.
 Bailliere (Pierre), 508.
 Baillieux (Jan), 650.
 Baillis (Présents aux), 461.
 Bailliu (Jeanne, fille de Staessin), 535.
 Bakeman (Jean), 304, 305, 306, 309, 310, 325, 404, 538, 566, 606.
 Bakeman (Jean Aernoudsson), 308.
 Balance (La), 175, 326, 478, 523, 524, 525.
 Balance de la ville, 587.
 Balanstraet, 67.
 Balde, capitaine, 304.
 Balderan, abbé d'Oudenbourg, 360.

- Bale (Anthonis), 205.
 Bale (Arnould), 181.
 Bale (Cornelis), 526.
 Bale (François), 310.
 Balençon, capitaine, 316.
 Balfelle (Arnould), 564.
 Balle (Jeu de), 521, 608.
 Balles, 247, 580.
 Ballinc (Jacques), 627.
 Ballistes, 607.
 Baltyn, 76.
 Bamburg, 177, 362, 366, 370, 371, 373, 374, 378, 382, 437.
 Bamburg (Chapelle du), 384.
 Bamburg (Le grand), 404.
 Banc (Betkin van der), 534.
 Banc (Catherine, fille de Simon van der), 534.
 Banc (Simon van der), 534.
 Banc (Philippe van der), 281.
 Bandt (Guillaume), 614.
 Bandt (Jacques), 266, 587, 621.
 Bandt (Jean), 390, 485, 546, 589, 621, 642.
 Bandt (Maur de), 437.
 Bandt (Willem), 280.
 Bannière (La), 178.
 Bannière d'Oudenbourg, 243.
 Bannis (Les), 496.
 Bannissement (Le), 503.
 Banquets, 627.
 Bapaume, 211, 397.
 Baptême, 328.
 Bar (Jeanne de), 219.
 Bar (Jeanne de), femme de Louis de Luxembourg, 45, 46.
 Barante, 96.
 Barbe (Demoiselle), 387.
 Barbe, femme d'Eustache Pierrot, 57.
 Barbe, fille de Jean de Goes, 462.
 Barbier, capitaine, 249.
 Barbieux (Roeland), dit *de Zaegher*, 283.
 Barde (Guillaume), 526.
 Baroudt (Jean), 646.
 Barque de la ville, 527.
 Barre (Adrien de la), 419, 421, 422, 424.
 Barre (Guillaume), 502.
 Barrières, 246.
 Barrières à Oudenbourg, 198.
 Barte (Sanders), 283.
 Barthélemi, 565.
 Bartholomée, évêque de Laon, 360.
 Barvoet (Pierre), 386.
 Barvoet (Renard), 374.
 Basserri (Evêque Guillaume), 426.
 Bassevelde (Christiaen van), 393, 395.
 Bassevelde (François van), 235.
 Bassevelde (Tanne, fille de Jacop van), 534.
 Bast (De), 3, 9, 10, 11, 12.
 Bâtards (Biens de), 152.
 Bateleur (Un), 464.
 Bateliers d'Oudenbourg, 120.
 Bateliers gantois, 150.
 Bâtiments communaux, 543.
 Bâtiments publics à Oudenbourg, 131, 523, 562.
 Bâtons de chantre, 206, 634.
 Baudin (Adrien), 504.
 Baudin (Pierre), 537.
 Baudouin, abbé d'Oudenbourg, 365, 366.
 Baudouin à la Hache, 16.
 Baudouin Bras de Fer, 7, 9.
 Baudouin, châtelain d'Ypres, 23.
 Baudouin de Bailleul, 22, 23.
 Baudouin de Constantinople, 23, 364.
 Baudouin de Gand, 12.
 Baudouin de Grammines, 24.
 Baudouin de Lille, 15.
 Baudouin *de Zilingha*, échevin d'Oudenbourg, 64.
 Baudouin, fils d'Eustache, seigneur de Grammines, camérier, 26, 27.
 Baudouin, fils d'Eustache, *thelonarij* d'Oudenborgh, 33.
 Baudouin, fils de Gérard de Bailleul, chanoine, 24.
 Baudouin le Barbu, 12, 15, 62.
 Baudouin le Chauve, 2, 7, 9, 11.
 Baudouin III, le Jeune, 11.
 Baudouin le Jeune, comte de Flandre, 61.
 Baudri, évêque, 16.
 Baudri, évêque de Noyon et de Tournai, 356.
 Bauwens, 405.
 Bavendamme (Victor van), 138.
 Bavendamme (Victor van), bailli de l'Houdsche, 154, 157.
 Bavichove (Bataille de), 62, 76.
 Bavière (Jacqueline de), 166.
 Bavière (l'Électeur de), 424.

- Bayonne (Vin de), 630.
 Béatrix, épouse de Henri, châtelain d'Oudenbourg, 22, 362.
 Béatrix, épouse de Jean Cardoen, 368.
 Béatrix, fille de Jean Cardoen, 368.
 Beaucourt de Noortvelde, 58, 184.
 Beaufort (Charles Albert, comte de), 48.
 Beaufort (Charles Alexandre, comte de), 48.
 Beaufort Spontin (Frédéric Auguste Alexandre duc de), 49.
 Beaufort Spontin (Frédéric Louis Ladislas, duc de), 49.
 Beaufort Spontin (Alfred Charles Auguste Constantin, duc de), 49.
 Beaumont (Sire de), 197, 198.
 Beaune (Vin de), 630.
 Beaurevoir, 193.
 Beauvais, 216.
 Beauvais (Concile de), 356.
 Becque (Philippe), 594.
Beek (Le), 67, 82, 571, 572.
 Beele (Jacques van der), 296.
 Beer (Christiaan de), 245.
 Beer (Donaes de), 205.
 Beernaert, greffier, 349, 657.
 Beernaert (Joachim), 420, 426, 480.
 Beerst, 643.
 Beerst (Pont de), 248.
 Beerst (M. van der), 94.
 Beffroi d'Oudenbourg, 66, 144, 205, 543, 544, 548, 551.
 Bekeghem, 67, 348, 362, 625, 643, 644.
 Bela, épouse de Jean Vincke, 374.
 Bela, femme d'Eustache *thelonarii* d'Oudenborgh, 33.
 Belle (Lodewyk van), 604, 609, 610.
Belle (Ter), 387.
 Belleman (Roger), 464, 604, 609, 610.
 Belpaire, 4.
 Bénédictins, 354.
 Beouverie en Artois, 394.
Beraders hofstede, à Westende, 371.
 Berchem, 332.
 Berchem (Hieronymus), 596.
Berechten, 493.
 Berghe (Adrien van den), 265.
 Berghe (Antoine van den), 416, 419, 421, 591.
 Berghe (Capitaine van den), 304.
 Berghe (Comte Frédéric van den), 326.
 Berghe (Michel van den), 336.
 Berghe (Le président de), 233.
 Berghe (M. de), 261.
 Bergues-St-Winoc, 72, 74, 83, 85, 108, 151, 176, 225, 228, 231, 355.
 Bergues (Députés de la ville de), 172, 173, 306.
 Bergues-St-Winoc (Loi de), 284.
 Bergues (Métier de), 139.
 Bernaerds (Andries), 553.
 Bernaert (Cornelis), 554.
 Berry (Duc de), 102, 119.
 Bertenchon (Laurent), 396.
 Bertens, partisan, 350.
 Bertezeune (Jean), 552, 553.
 Bertha (Le P.), 417.
 Berti, capitaine, 319.
 Bertout (Égide), le Jeune, seigneur de Berlaer, 30.
 Bertout (Égide), 24, 64, 411.
 Bertout (Égide ou Gilles), époux de Catherine d'Oudenbourg, 51, 367, 368.
 Bertout (Gilles à la Barbe), camerier de Flandre, 24, 28, 29, 30.
 Bertout (Louis), 30.
 Bertout (Walter), fils aîné de Walter, 3^e du nom, avoué de Malines, 28, 29.
 Bertulphe, prévôt de Saint-Donatien à Bruges, 17, 18.
 Besançon, 263.
 Bétail, 643.
 Bétail (Imposition sur le), 539.
 Bétail (Marché au), 523.
 Béthune, 183, 340.
 Béthune, chanoine, 446.
 Béthune (Jeanne de), comtesse de Ligny, dame de Ghistelles, 193, 194.
 Béthune (Jeanne de), femme en 1^{re} noces de Robert de Bar, et en 2^e noces de Jean de Luxembourg, 45.
 Béthune (Jeanne de), fille d'Isabelle de Ghistelles, 57.
 Béthune (Robert de), 511.
 Bette (Roger), 176.
 Bettencourt (Capitaine de), 275.
 Bettencourt (Compagnie de), 319.
 Beurre, 518, 520, 525.
 Beurse (Jacques van der), 604.

- Beveren (M. de), 262, 270, 271.
 Beveren (Sire de), 234.
 Beverhout (Walter de), chevalier, 363.
Beverin hoed (Droit du), 529.
 Beyghoed, fondateur, 174.
 Bezyden (Martin van), 476.
 Bie (Capitaine de), 344.
 Bie (Maître Pierre), 119.
 Bienfaisance (Bureau de), 645.
 Biens de bâtards, 462.
 Biens (Fermiers des), 542.
 Biens (Location des), 515.
 Biens (Petits), 517.
 Bienvenue, 632.
Bierboom, 520, 523, 524, 527.
 Bière, 73, 512, 514, 516, 520, 523, 525.
 Bière anglaise, 515.
 Bière double, 512.
Biere (Drincke), 512.
Biere (Laken), 512.
Biere (Oosiersche), 513.
 Bière dite *Koyte*, 512.
Biere (Sturte), 512.
 Biervliet (Jean de), 373 à 376, 452.
 Biezen (Wouter), 107, 546.
 Biezen (Wouter), horloger, 145.
 Bin (Pierre), 400.
 Binche, 605.
Binnenlandwaert, 195.
 Bins (Jean de), 190.
 Biscop (Arnould), 95.
 Blaca (Robert dit), échevin d'Oudenbourg, 64.
 Bladelin (Pierre), 190, 191, 193.
 Blaeuwe (Pierre de), 433.
 Blancke (Cornelis), 561.
 Blancs-chaperons, 89, 631.
 Blankenberghe, 74, 83, 84, 85, 92, 110, 235, 241, 318.
 Blankenberghe (Bailli de), 459.
 Blankenberghe (Bourgmestre de), 433.
 Blankenberghe (Fort de), 326.
 Blankenberghe (Loi de), 185.
 Blankenberghe (Wateringue de), 237, 288, 411.
 Blavoet (Willem), échevin d'Oudenbourg, 64.
 Blá, 290, 478.
 Blecour (Antoine de), 656.
 Blessy, chanoine, 347.
Blochuus, 556.
 Blockeel (Jean), 587.
 Blutoirs, 478.
 Bockaert (Pierre), chirurgien, 145.
 Boede (Jean van der), 121.
 Boel (Cornelis), 190.
 Boesinghe (Château de) 305.
 Bogaert (Jean), 490.
 Bogaert (Martin), fils d'Antoine, 282, 283.
 Bogaert (Paul), 552, 553, 554.
 Bohémiens, 477, 633, 634.
 Boisseau (Le), 523, 524, 525.
 Boissons, 512.
 Boldrade de Bruges, moine d'Oudenbourg, 355.
 Bollaert, secrétaire d'État, 427, 428.
 Bollaert (Pierre), 206.
 Bolle (Wouter), 456.
 Bombardes, 117, 127, 247, 577, 580.
 Bombeure, 324.
 Bomy, 275.
 Bone (Jacques), 225.
 Bonesseau (Thomas), 178, 529.
 Bongars, 600.
 Bonhuere (Olivier), 457.
 Bonn, 599.
 Bonne (Alexandre Marie Françoise Bonne), comtesse de Maulde, 48.
 Booneem (Jean de), 194, 604.
 Boonam (Antoine van), 646, 652.
 Boofs (Jacques), 445.
 Bosch (Charles van den), évêque, 412.
 Boucherie, 66, 517, 519, 559, 560.
 Boucherie (L'ancienne), 288.
 Boucherie transférée à la Halle, 288.
 Bouchers, 477, 478, 521.
 Bouchers (doyen des), à Oudenbourg, 121, 178.
 Bouckaert (Grégoire), 335.
 Boudart (Jean), 81.
 Boudeloot (Amand), 565.
 Boudens (Placide), 416.
 Boudeloot (Michel), 270.
 Boudin (Frère), 623.
 Boudins (Baudouin), 427.
 Boudsin (Jacques), 392.
 Boudts (Jean), 526, 594, 623.
 Bouffons, 464.
 Bougies, 511.
 Bouille (Le P.), 654, 656, 658.
 Boulangers, 331.

- Boule (Robinette), 586.
 Boulets, 198.
 Boulevard à Oudenbourg, 198.
 Boulogne, 69, 226.
 Boulogne (Pèlerinage à), 175.
 Bourbon (Isabelle de), comtesse de Charolais, 201.
 Bourcq (Elias), fils de Guillaume, 342.
 Bourbourg, 74, 176, 233, 340.
 Bourbourg (Députés de), 172, 173.
 Bourg (Le), 249.
 Bourg à Bruges, 7, 9, 11, 17.
 Bourgeois forains, 140, 521, 523, 538.
 Bourgeoisie (Droit de), 522.
 Bourges (Siège de), 130.
 Bourgmestre de la commune, 472.
 Bourgmestre de la commune (Lieutenant du), 472.
 Bourgmestres, 458, 469, 486.
 Bourgogne (Antoine de), 201.
 Bourgogne (Duc de), 102, 121, 124, 128, 129, 149, 150, 178, 632.
 Bourgogne (Duc de), seigneur d'Oudenbourg, 155.
 Bourgogne (Duchesse de), 130, 137, 146, 147, 178, 180, 187, 199, 214, 215, 219, 220, 632.
 Bourgogne (Isabelle de), 200.
 Bourgogne (Grand bâtard de), 216.
 Bourgogne (Le chancelier de), 187.
 Bourgogne (Madame de), 477.
 Bourgogne (Mademoiselle de), 220, voir Marie de B.
 Bourgogne (Maréchal de), 208.
 Bourgogne (Mort du duc de), 109.
 Bourguignons (Les), 141.
 Bourier (Jean), 327, 400, 401, 661.
 Bourreau, 505, 506.
 Bourreau de Bruges (Le), 144, 145, 281, 287.
 Bourres, 247, 580.
 Bouteillerie, 551.
 Bouten (Arnulphe), 435, 436, 437.
 Bouten (Dom), 434, 449.
 Bouts (Jean) 202, 203.
 Bouts (veuve Ryckwaert), 584.
 Bouvincourt (Jaspar de), 397, 584. V. Bovincourt.
 Bouvines, 28.
 Bovenkerke, 357, 643.
 Boverie à Bruges (Rue de la), 182.
 Bovincourt (Gaspard de), 293, 447, 449, 450, 593.
 Boy (Denis), 502.
 Boyeghem (Jean van), bailli de la prévôte, 153.
 Brabant (Le), 187, 235.
 Brand (Wouter), 109, 608.
 Brande (Joos van den), 193.
 Brandebourg (Baron de), 525.
 Branden de Reeth (Van den), 30.
 Branden (Pierre van den), 594.
 Brandebourg (Charles de), fils de Florent, capucin, 47.
 Brandebourg (Charles, baron de), 46.
 Brandebourg (Claire Ferdinande de), 47.
 Brandebourg (Eugène, baron de), 47.
 Brandebourg (Florent, baron de), époux de Madeleine de Montmorency, 47, 52.
 Brandebourg (Florent, baron de), fils de Florent, 47.
 Brandebourg (Florent), capucin, fils de Florent, 47.
 Brandebourg (Gilles baron de), 47, 326.
 Brandebourg (Henri Théodore François, baron de), fils de Florent, 47.
 Brandebourg (Jean, baron de), époux d'Adrienne de Berlainmont, 46.
 Brandebourg (Thierry, baron de), 46.
 Brandebourg (Famille de), 45, 49.
 Brant (Bouden), 92.
 Brassiers, 558.
 Brassards, 270.
 Brasserie, 280, 292, 340, 404, 478, 526.
 Brasseur (Hubert), 292, 593.
 Brasseur (Thomas), 513.
 Brasseurs (Les), 123, 286, 331, 512, 525.
 Brasseurs de Bruges (Les), 203, 204, 236, 621.
 Brassins, 478.
 Brassins, 526.
 Brauwere (Hans de), 232.
 Brauwere (Paul de), 435, 436, 437.
 Breda, 334.
 Bredenarde, 290.
 Breedene, 53, 67, 82, 117, 124, 215, 246, 249, 270, 354, 381, 389, 347, 643.
 Breedene (Fort de), 321.
 Breedene (Gens de), 186.
 Brekepot (Jeanne, fille de Ryckewaert), 504.
 Brelan (Jeux de), 120.
 Brenaert (Monseigneur), 436.
 Bressey (Jean Claude de), 419.

- Bretagne, 240.
 Bretons (Les), 91, 92, 103.
 Breuc (Gilles de), 37.
 Breuseghem (Benoît van), 416, 419.
 Breydel, 77.
 Breydel (Le) ou Broil, 391.
 Breydel (Jean), 604.
 Bricx (Eustache), 180.
 Brie (De), sergent, 338.
 Briennes (M. de), 46.
 Briqueterie, 552.
 Broeders (Jean), 467.
 Broil (Tonlieu du), 107, 112, 113, 266, 286, 288, 521, 567.
 Broucke (Charles van den), 325, 493, 584, 618.
 Broucke (Jean, fils de Pierre van den), 144, 609.
 Broucke (Silvester van den), 385.
 Brouckere (Agnès de), 534.
 Brouckere (Betkine de), 534.
 Brouckere (Christophe de), 396.
 Brouckere (Jean de), 534.
 Brouckere (Maykine de), 534.
 Broucsaulx (Jacques de), 308.
 Brozeele, 68.
 Brugdamme (Simon van), 94.
 Brugeois (Les), 176, 177, 180, 182, 183, 225, 248, 249, 250, 341, 344, 475.
 Bruges, 6, 7, 11, 54, 66, 68, 69, 74, 75, 76, 81, 87 à 92, 94, 95, 97 à 100, 103 à 105, 110 à 112, 120 à 124, 126 à 131, 133 à 135, 137, 140, 144, 147 à 150, 154, 155, 157, 161, 168, 169, 186, 192, 193, 195, 197 à 199, 202, 206, 209, 210, 212, 215 à 217, 220, 226, 228, 230, 232, 234, 235, 240, 242, 246, 247, 251, 253, 256, 257, 262, 264, 269, 272, 278, 280, 299, 300, 304, 306, 309, 310, 320, 321, 324, 334, 335, 338, 340, 343, 350, 369, 381, 383, 390, 468, 486, 510, 520, 563, 564, 578, 580, 593, 598, 604, 605, 615, 641, 642.
 Bruges (Bailli de), 120, 124, 133, 134, 135, 138, 144, 152, 378, 459.
 Bruges (Bourg de), 44, 45.
 Bruges (Bourgmestre, échevins et capitaine de), 179.
 Bruges (Chambre de), 142, 234.
 Bruges (Chefs-hommes et députés de), 181.
 Bruges (Députés de), 171, 175, 187, 301.
 Bruges (Diocèse de), 393.
 Bruges (Drapiers de), 132, 512.
 Bruges (Échevins de), 162, 167, 173, 641.
 Bruges (Écoute de), 132, 246, 252.
 Bruges (Évêché de), 431, 644.
 Bruges (Évêque de), 328, 339, 406, 663.
 Bruges (Jean de), 508.
 Bruges (L'official de), 409, 410.
 Bruges (Loi de), 105, 107, 108, 110, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 130, 135, 136, 137, 138, 140, 142, 143, 147, 154, 161, 162, 166, 167, 169, 170, 174, 175, 177, 181, 188, 196, 198, 201, 205, 235, 238, 642.
 Bruges (Loterie à), 190.
 Bruges (Maçons de), 323.
 Bruges (Marché de), 243.
 Bruges (Prevôt de), 375.
 Bruges (Prison de), 150, 290.
 Brugghe (Jean), 181.
 Brune (François de), 282.
 Brune (Gui den), 215.
 Brune (Jean de), 92, 94.
 Brune (Pierre de), 582.
 Brunetel (Antoinette de), 656.
 Bruninc (Clais), 81.
 Brunynck, chef-homme, 326.
 Brusthem (Victoire de), 211.
 Bruunhals (Michel), 197.
 Bruxelles, 206, 207, 236, 263, 288, 294, 297, 301, 320, 330, 335, 338, 605.
 Bruysset (Antoine), 274.
 Brys (Thomas de), capitaine, 342, 646, 654.
 Budget de la commune, 532.
 Budt (De), 456.
 Budt (Jean de), 285.
 Budt (Joos de) 223, 230, 233, 247, 249, 253, 257, 259, 261, 264, 265, 465, 478, 480, 496, 512, 520, 566.
 Budt (Joos de), bailli, 239, 243, 646, 654.
 Budt (Marguerite de), 652.
 Budt (Thomas de), 496.
 Buenes (Gilles de), 279, 456, 548, 581, 582.
 Buerse (Catherine van der), 444.
 Buerse (Gilles), 557.
Buetermarct, 66.
 Bul (Georges de), 190.
 Bul (Pierre de), 181.
 Bulle papale : *Especta me*, 262.
 Bullin, 181.

Bullin (Jooris), 185, 456.
 Bulscamp, 290.
 Bultynck (Baudouin), 416.
 Burch (Van der), capitaine, 332.
 Burch (Charles van der), 300.
 Burch (Jean van der), 279.
 Burch (Messire van der), 309.
 Burchgrave (Catherine de), 586.
Burchstrate, 50, 65, 280, 365, 569.
 Bureau (Fournitures de), 511.
 Buren (Comte de), 275.
 Buren (comte de), sire d'Ysselstein, 271.
 Burenweg, 67.
 Burg d'Oudenbourg, 49.
 Burg (Fief du), 523, 525.
 Buridan (Christophe), 389.
 Burkle (Jean van), 495.
 Burmann, 595, 596, 599.
 Burzfeld, 396.
 Bus (Philippe), 304.
 Bussche (Van den), 517.
 Busschere (Adrien de), 337, 350, 505.
 Busschere (J. de), 639.
 Busseurs (Hubert), 592.
 Bussier (Hubert), 593, 595.
 Busvelt (Claes), 517.
 But (Andries de), 158.
 But (Heyne de), 143.
 But (Jacques de), 224, 482.
 But (Roland, fils de Jacques de), 391.
 Butkens, 24, 28, 29, 30.
 Buttin (Barthélemi), marchand de Lucques, 125, 126.
 Buzelinus, 7, 11.
 Byns (Jacques), 399.

C.

Cabeliau (Georges), 25, 398, 399, 400, 401, 417, 450, 452.
 Caboter (Michel), 336.
 Cachot (Le), 563.
 Cachtém, 367.
 Cadsant, 185.
 Cadsant (Jean), 286.
 Cadsant (Vincent), 521.
 Caens (Hubert), 507.
 Caes (Jean), 514, 654.

Caestre (M. de), 290.
Caets spel, 608.
 Caillau, 525.
 Cailliau (Jean), 562.
 Caïmo (Jean-Robert), 433, 441.
 Calais, 54, 66, 69, 113, 116, 117, 118, 119, 151, 175, 176, 178, 179, 208, 213, 219, 272, 276, 283, 533.
 Calais (Expédition de), 533.
 Calais (Foire de), 262.
 Calais (Siège de), 179, 180, 183, 186, 187, 459.
Calchuus, 553.
 Cale (Pierre), 497.
 Calf (Christiaen), 592.
 Calf (Marguerite), fille d'Arnould, femme de Jean Riboud, 58.
 Calkene (Pieter van), 534.
 Calkene (Vrancckine), 534.
 Callewaert (Martin), 343, 594.
 Calloo (Victoire de), 337.
 Caloen (Roland van), 177.
 Calonne (Maximin), 417.
 Calonne (Wouter van), 604.
 Calpurnius, 596, 598.
 Caluwe (Barbe de), 534.
 Caluwe (Henri de), 534.
 Caluwe (Lisbette de), 534.
 Cambrai, 315, 348.
 Cambrai (Paix de), 264, 273, 614.
 Camerline (Wateringue du), 374, 385.
 Camerlinxambacht, 26, 31, 44, 45, 53, 54, 55, 57, 102, 138, 176, 369, 373.
 Camerlinxambacht (Ammanie du), 54, 57.
 Camerlinxambacht (L'écluse du), 374, 377.
Camerlynckgeld, 520.
 Camerlynck (Boniface), 438.
 Camerlynck (Placide), 435, 437.
 Camlers (Jacques de), 201.
 Campen (Jacques van), 380.
 Canal de Plasschendaël à Dunkerque, 338.
 Canaux, 378.
 Canettes, 629, 630.
 Cange (Du), 63, 242.
 Canneel, 644.
 Canon (Pierres à), 247.
 Canonnier (Maitre), 580, 581.
 Canons, 198, 309, 580.
 Canyn (Jean Frans), 663.

- Capella (Martianus), 596.
 Capelle (Van der), 92.
 Capelle (Gilles van der), 384.
 Capelle (van der), chevalier, 385, 445, 446.
 Capelle (Ryckewaert van der), 260.
 Capelle (Simon van der), 277.
 Capitation, 342, 530, 532.
 Capoen (Charles), 526.
 Cappal (Clément), 236.
 Cappelaers (Isabelle), 508.
 Capples (Robert de), 498.
 Caprike (*Volders van*), 71.
 Capucins (Église des) à Ostende, 405.
 Carabiniers, 295.
 Caracena (Marquis de), 342, 412, 414.
 Carboen, 115.
 Cardinael (Joos), 347.
 Cardinael (Jean), bourgeois de Ghistelles, 347.
 Cardoen (Jean), 357.
 Carel (Arnould), 507.
 Carillon, 273, 278, 442, 546, 547, 548, 549, 550.
 Caringlie (Bernardo), 284.
 Carlos (Don), 276, 292.
 Carlos (Don Balthasar, prince d'Espagne), 334.
 Carmes, 623.
 Carnaval, 611, 612, 618, 625, 627.
 Caron (Jean), 590.
 Carondelet (Charlotte de), 47.
 Carpes, 571.
 Carrins, avocat, 483.
 Carrion (L.), 598.
 Cascart (M.), 342.
 Casimir (Jean), palatin, 303.
 Casin (Jean), 631.
 Cassel-au-Mont, 5, 78, 81, 82, 176, 228, 316, 355.
 Cassel (Châtellenie de), 172.
 Cassel (Expédition de), 172, 173.
 Cassel (Métier de), 224.
 Casselaere, 293.
 Cassiodore, 596.
 Castele (Baudouin van de), 520.
 Castele (Benoit van de), 431.
 Castele (Jean van den), 535.
 Casteelkin (Quade) à Zandvoorde, 55.
 Castele (Richard van den), 34.
 Castel-Rodrigo (Marquis de), 340, 344, 417.
 Castellum (Menapiorum), 5.
 Castiel (Richard dou), 34.
 Castillion (Monseigneur), 432.
 Câteau-Cambresis, 285.
 Câteau-Cambresis (traité de), 615.
 Cateux, 461.
 Catherine d'Oudenbourg, épouse d'Égide Bertout, 367, 368.
 Catherine d'Oudenbourg, fille du châtelain Gerard, 23, 24, 26, 29, 30, 51.
 Catherine, femme d'Antoine Pluenis, 506.
 Catherine, femme de Baudouin de Grammines, camériste de Flandre, 27.
 Catherine, fille de Gérard de Bailleul, 24.
 Catherine, veuve de Jacop Ruebs, 99.
 Catre (Pieter de), 480.
 Catris, colonel, 335.
 Cattenbrouck (Ambroise van), 539, 544, 561, 570, 573.
 Catulle, 596.
 Caussin, 3.
 Cauwe (Louis), 586.
 Cauwelin (Jacques), prévôt de Wormhout, 392, 393.
 Cauwenberghe (Jean van), 260.
 Cave (Marie de la), 342.
 Caye, poldre, 380, 385, 386.
 Cayet (Pierre), 345.
 Célestin III, 364.
 Célie, épouse de Gérard de Herstberghe, 377.
 Censorinus, 598.
 Centième denier, 293.
 Céréales, 643.
 Cereso (Jacques), 400.
 Cerf (Dom Bernard de), 412.
 César, 4.
 Ceuninck (Guillaume de), 282.
 Chambellans de Flandre, 25, 43.
 Chambre échevinale, 562.
 Chambre pupillaire, 471.
 Champvans (Sire de), 256.
 Chancellerie, 74.
 Chancelier à Bruges (Le), 193.
 Chancelier de Flandre, 15, 133, 134, 135, 136, 138.
 Chandeliers de Bruges, 107, 521, 522.
 Chandelles, 511.
 Change, 542.
 Chant, 592.

- Chantres, 206.
 Chapeau, 490.
 Chapelains, 644, 645, 647.
 Chapelets (Porteurs de), 304.
 Chapelle de Philippe le Bon (Chapelains etc. de la), 175.
 Chapelle (Petite), 569.
 Chapellenies, 307, 644.
 Chapelles (Nouvelles), 383, 405.
 Chaperons blancs, 631.
 Chaperons rouges, 631.
 Chapitre (Salle du), 383.
 Chardons, 79.
 Chariots de guerre, 577, 578.
 Charlemagne, 8, 9.
 Charles II, 343, 350, 419, 540.
 Charles VI, roi de France, 91, 95, 352, 426.
 Charles VIII, 234.
 Charles de Lorraine, 352.
 Charles le Bon, 17, 18, 62, 61, 73, 357, 361.
 Charles le Bel, 81.
 Charles le Chauve, 14.
 Charles le Téméraire (voir comte de Charolais), 210, 214, 216, 218, 387, 388, 535, 630.
 Charles, prince de Castille, 265.
 Charles-Quint, 260, 261, 263, 267, 270, 273, 276, 278, 285, 286, 393, 537, 538, 591, 613, 614.
 Charolais (Comte de), 125, 154, 190, 201, 204, 207, 208, 209.
 Charolais (Madame de), 444.
 Charretier (Le), 483, 485, 490, 505.
 Chastel (Richard du), 34.
 Chasteler (De), 208.
 Chastillon (Jeanne de), 148, 149.
 Châtellenie d'Oudenbourg, 49.
 Châtillon, 35.
 Chaussée, 255, 278, 324, 325, 517, 523, 563, 566.
 Chaussée de Bruges à Nieuport, 255.
 Chef de sens, 188, 492.
 Chefs-hommes, 579.
 Chemin franc, 288.
 Chemin à Oudenbourg (Grand), 411.
 Cheminées, 558, 560, 561.
 Chemins, 567, 568.
 Chenal, 573.
 Chenêts, 558.
 Chevaux (Achat de), 641.
 Chevaux (Droit sur les), 519.
 Chevaux (Foire aux), 640, 664.
 Chevaux pour le roi d'Angleterre, 276.
 Chevrot (Jean), évêque de Tournai, 188.
 Chiens errants, 582.
 Chièvres (M. de), 263.
 Chimay (Le comte de), 229.
 Chirurgien (Le), 490, 581.
 Chœur, 382, 383.
 Choraux, 648.
 Choristes, 634.
 Christiaen, 552.
 Christiaen (Sire), 79.
 Christiaen (Tannekin), 517.
 Christiaens (Hannekin), 534.
 Christiaens (Jean), géôlier, 298.
 Christiaens (Willems), 534.
 Christine, sage-femme, 169.
 Chrysalneas (Michael Dromocratis), 201.
 Cigognes, 558.
 Cimetière, 383.
 Cinq-Maisons, 114.
 Claerhout (Lamoral de), 597.
 Claes (Jacques), 292.
 Claeys (Alexandre), 584.
 Clairmarais, 236.
 Clairon, 642.
 Clais (Jean), 536.
 Claisonne (Maitre), 467.
 Clarebout (Zegher), 590.
Claroenen, 621.
 Claudine de Mérode, 47.
 Claus (Mathieu), 500.
 Claviso (Catherine), 428.
 Clémence, femme de Pierre le Dapper, 107, 108, 111, 112.
 Clément V, pape, 79.
 Clemskerke, 4, 113, 126, 245, 249, 608, 614, 643.
 Clemskerke (Chefs-hommes de), 224.
 Clemskerke (Gens de), 186.
 Clerc (Le), 479, 485.
 Clerc (Charge de), 190.
 Clerc (Émoluments du), 481.
 Clerc-secrétaire, 480.
 Clerc (Jean de), 547.
 Clerc (Joos de), 141, 587.
 Clerc (Mentin de), 143.
 Clerc (Pierre de), 65, 377, 444, 609, 611.
 Clercq (Antoine de), 382.

Clercq (Albert de), 624.
 Clercs (N. D. des), 609, 611, 612, 613.
Clergie, 122.
 Clericus (Marcilius), 354.
 Clèves (Catherine de), 187.
 Clèves (Jean de), 200.
 Clèves (Mademoiselle de), 175.
 Clèves (M. de), 187.
 Clèves (Philippe de), 240, 244, 245, 249, 250, 253.
 Clinkemeure (Pierre), 252.
Clinkerscipe, 461.
 Clite (Colard de la), 104.
 Clivere (Arnould de), 646, 652.
 Cloche (Grosse), 484.
 Cloches, 174, 309, 329, 339, 384, 396, 404, 408, 442, 545, 547, 548, 549, 654, 655.
 Cloches d'appel, 205.
 Cloclaghe, 224.
 Cloet (Claire, veuve de Wulfaert), épouse d'Arnould Reynaert, 584.
 Cloet (Louis), 213.
 Cloître, 381, 383, 396, 432, 441.
 Clouwet (J.), 417.
 Clugny (Le protonotaire de), 219.
 Clyte (Jean van der), 564.
 Coblentz (Walter de), 371.
 Coc (Jacques), abbé d'Oudenbourg, 165, 380, 441.
 Coc (Stassin le), 81.
 Cocq (Pierre le), 292, 419, 422, 424, 425, 426, 428.
 Cocxkin (Michel), 243.
 Code pénal, 496.
 Codts ou Cots (Tobias de), bourgmestre d'Oudenbourg, 58, 68, 404, 520, 524, 583.
 Coeman (Jean f. Pieters), 92.
 Coeman (Godelieve), 653.
 Coene (Jean), 533.
 Coene (Gillis), 385.
 Coeyengheem (Jean van), curé, 97.
 Coffre aux privilèges, 309.
 Colin (Jacques), 120.
 Colin (Jean), fils de Jacques, 389.
 Colins (Jacqueline 's), 651.
 Colle (Jean), 290.
 Collier (Godefroi), 431.
 Cologne, 366, 596, 597, 598.
 Cologne (Les bourgeois de), 218.

Cologne (Un étudiant de), 283.
 Colpaer (Cornélis), 553.
 Coluwe (Gérard), 376.
Com ou bassin, 68.
 Comédie, 611.
Comene (Drapeniers van), 71.
 Comene (Hannin van), 144.
 Commerce, 637.
 Commines, 91, 637.
 Commissaires (Les), 463, 510.
 Commissaires (Émoluments des), 465, 466, 467.
 Commissaires (Dépenses des), 467.
 Commune (La), 474.
 Commune (Histoire de la), 61.
 Compagnons de la ville, 611, 612.
 Compiègne (Convention de), 76.
 Compositions en justice, 498.
 Comptes communaux, 349, 468, 509.
 Comptes (Apostilles aux), 267-68.
 Concile provincial de Reims, 375.
 Concours dramatiques, 203, 204, 272, 340, 341, 394, 612, 613.
 Concours (Juges du), 203.
 Conférence entre le pays de Flandre et les Anglais, 113.
 Confirmation, 631.
 Confiscation de biens, 263.
 Conflans, 208.
 Coninck (De), 77.
 Coninck (Jacques de), 557.
 Coninck de Merckem (De), 222. Voir Merckem.
 Connestables d'Oudenbourg, 177, 178, 183, 576.
 Connestables de la prévôté, 177.
 Conou, bâtard de Walter de Vladsloo, 662.
 Conon, chambellan du comte Robert, 13.
 Conon, châtelain de Bruges, 31.
 Conon, seigneur d'Oudenbourg, 357, 360.
 Conseil d'État, 299, 300.
 Conseil des troubles, 292.
 Conseil privé, 330.
 Conseillers, 468, 472, 486.
 Constantinople, 200, 201.
 Constantinople (Frères de l'archevêque de), 201.
 Constantinople (Marguerite de), 373.
 Contributions, 345, 540.
 Coolbrant (Jean), 482.
 Coolkerke, 320.
 Cools (Jacques), 565.

- Cools (Martin), 553, 554.
 Coppens (Jeanne Françoise), fille de Jean, 405.
 Coppin ou Jacques, fils d Eustache. *Thelomarii de*
 Oudenborgh, 33.
Coppin de Bassere, 464.
 Corbie (Abbaye de), 355.
 Corbie (Ruelle de), 390.
 Cordiers, 522.
 Cordier (Frans), 340.
 Cordonniers, 477.
 Cordonniers (Keures des), 107.
 Coren (Clais), 168, 169, 495, 662.
Corenmate, 326.
 Cormerand (Dom Jean), 408.
 Cornelis (Frère), 623.
 Corrections, 664.
 Correit (Jacques), 555.
 Corte (Jean de), 482.
 Corte (Pierre de), 289, 396.
 Corte (Willem), 371.
 Cortekine, greffier, 524.
 Cortekine (Lambert), 329, 330, 480.
 Cortemarck, 643.
 Cortemarck (Pieterkin van), 504.
 Corteville (Antoine de), 270, 393, 443, 614, 664.
 Corteville (De), chanoine à Furnes, 392, 410.
 Corteville (Jean de), 392.
 Corteville (Jacques, fils de Jacques de), 392,
 393.
 Cortewille (Renaud de), 240, 482.
 Cosfort (Bois de), 356.
 Costere (Arnould), 192.
 Costere (Mathieu de), 560.
 Costumes, 610.
 Cotereel (Jean), 81.
 Cotrys ou Cotry, 464.
 Cotteweg, 67, 391.
 Coudekiekens (I aneel), 446.
 Coudelier (Pierre), 431, 432, 433, 434, 648, 655,
 658.
 Coudevelt (Antoine), 591.
 Coudevelt (Jean), 646.
 Coudevelt (Pierre), 58.
 Coudevelt (Victor), fils de Jacques, 58.
 Coudevelt (Victor), 646.
 Coukelaere, 93, 195, 224, 357, 365, 370, 502,
 583, 643.
 Coukelaere (Château de), 183.
 Couleuvrine à main, 212.
 Couleuvrines, 580.
 Couleuvrines en bronze, 198.
 Couleuvriniers, 214.
 Coulier (Catherine), 342.
 Coulon (Jacques), 562.
 Coupes d'argent, 203, 204, 559.
 Coupes des échevins, 629, 632, 633.
 Cours d'eau, 571.
 Courtage (Frais de), 530.
 Courtiers de Bruges, 178.
 Courtiers de Malines, 178.
 Courtin (Genis), 502.
 Courtoisies, 624, 630, 632, 634.
 Courtrai, 5, 34, 75, 77, 91, 105, 136, 139, 144,
 182, 190, 197, 198, 200, 215, 216, 224, 309,
 310, 340, 344, 345, 348, 375, 400, 401, 486,
 489, 579, 598
 Courtrai (Château de), 78.
 Courtrai (Gilde de), 615.
 Courtyvron (Monseigneur de), chancelier du
 prince, 123.
 Cousin, 382, 383.
 Coussemaker (E. de), 593.
 Coussere (Anien), 202, 382, 384, 395, 442, 443,
 447, 448, 449.
 Couthof, 417.
 Couture (Manoir de la), 39.
 Couvent (Officiers du), 476.
 Couvent (Prêtres du), 476.
 Covale (Pierre), huissier, 108.
 Crabeels, chanoine, 414.
 Craenest (Joos), 547.
 Craene (Philippe), 142.
 Crane (Philippe de), 456.
 Cranenburg, 242.
 Cranenburg, villa, 398.
 Crankebestiers (Les), 612, 613, 616, 618, 625.
Craunveryen (corvées), 322.
Crepelstraet à Oudenbourg, 65, 107, 574, 589.
 Crespy (Traité de), 276.
 Crèveœur (Philippe de), 212, 248.
 Crevits (Jean), 639.
 Crichouder du Franc, 259.
Cricke, 489.
 Crispyns (Joos), 548
 Crock (Antoine de), 593.
 Crocs à incendie, 560.

Croisades, 200, 368.
 Croix (Gérard de), 259.
 Cromelync (Jacques), 396.
 Croock (Cornelis de), 538.
 Croy (M. de), 193.
 Croy (Philippe de), 597.
 Crucius (Guillaume), 402, 450.
 Crullin (Jean), 181.
 Crullin (Le bourgmestre), 559.
 Cruycke (Émilien), 428.
 Cruysaert (Georges), 560.
 Cueillote, 210.
 Cueninck (Guillaume de), 507.
Cuerbroeder du métier de Bourbourg (Un), 172.
 Cuergerecht, 189.
 Cuirasse, 270.
 Cuirs, 107.
 Cuisinier, 178, 465.
 Cupere (Jacques de), 583.
 Cuperstraet, 66, 272, 565.
 Curés d'Oudenbourg (Les), 193.
 Custis, 222, 229, 250, 253, 312, 318, 338, 340, 349, 351, 403, 662.
 Custode, 629.
Custos (Le), 594.
 Cutseghem (Godevard van), 564.
 Cutseghem (Henri van), 573.
 Cutseghem (Jean van), 494.
 Cygnes, 123.
 Cypier d'Oudenbourg, 55, 58.
 Cypierage, 520, 523, 524.

D.

Dacx (Herry), 276.
 Dadizeele (Jean de), 228.
 Dael (Médard), notaire, 164.
 Daens (Chrétienne), 286.
 Daens (Henri), 304.
 Daens (Jean), 115, 142, 151, 152, 153, 159, 161, 462, 463, 546.
 Daghelet (L'abbé), 443.
 Daghelet, curé, 658.
 Daghelet (Norbert), 437.
 Dale (Anne van), 586.
 Damaert (Jean), 389.
 Damhouder (Arnould de), 91, 92, 94, 104.
 Damhouder (Jacques le), 54, 57.

Damhouder (Josse de), 278, 286, 289, 595.
 Damhouder (Victor de), 646.
 Damhouder (Fille de Josse de), 399.
 Damiette, 28, 29.
 Damman (Arnould), 492.
 Damme, 28, 33, 72, 74, 75, 76, 85, 86, 89, 92, 94, 95, 97, 100, 139, 143, 168, 211, 256, 494, 605, 613.
 Damme (Échevins de), 140.
 Damme (Garnison de), 253.
 Damme (Loi de), 126, 190.
 Damme (Loterie à), 190.
 Damme (Port de), 150.
 Damme (Soldats de), 320.
 Damme (M. van), à Bruges, 71.
 Damme (Jean van den), 546.
 Dammin (Pierre), 57.
 Dant (Jean), 249.
 Danckaerd (Pierre), fils bâtard de Thomas et de Catherine, 167.
 Danckaerd (Jacques), 167.
 Danckaert (Pierre), 635.
 Danckaert (Thomas), 635.
 Danckaert (Valentin), 167.
 Dancket (Alexandre), 557.
 Danemarck, 599.
 Danemarck (Le roi et la reine de), 271.
 Daniel (Fils d'Antoine), 503.
 Danseurs à l'épée, 606, 625.
 Dapper (Pierre le), 107, 108, 109, 111.
 Dardeboud (Arnould), 621.
 Darmstadt, 598.
 Dauphin de France, 146, 204, 233.
 David, 96.
 David (Adrien), 398.
 Daye (Martin), 293.
 Décès, 522.
 Decker (Charles de), 508.
 Deken (Joos), 480.
 Dekens (Martin), 308.
 Delafaille, président du conseil de Flandre, 416.
 Delattre (Jean François), sous-prieur, 409, 413, 427.
 Delcor (Jacques-René), 482, 480.
 Delcor (Jean), greffier, 339, 407, 480, 482.
 Délégués des petites villes, 256.
 Delepierre (Octave), 205, 378, 379, 391, 387, 397, 413, 417, 419.

- Delf, capitaine, 344.**
Delfgheld, 195, 196, 565, 572.
Delft (Bourgmestres et échevins de), 281.
Delisle, 76.
Delmotte (François), 343.
Delplace (Pieter), 429.
Delplancq (Madeleine), 435.
Delplancq (Marie), 435.
Delwaerde (Romain), 418, 428, 429, 431.
Dene (Eduwaert de), 71.
Denier à Dieu, 523.
Denys (Martine, veuve de Baudouin), 584.
Dépenses, 349, 628.
Dépenses extraordinaires, 528.
Dépenses ordinaires, 510.
Dépenses (Reforme dans les) 331.
Deprez (Jean), 584.
Députés des petites villes, 210.
Dés (Jeu de), 120.
Despars (Nicolas), 308.
Destourmelles, capitaine, 297, 304.
Dettes, 539, 540, 541.
Dettes (Arrestation pour), 260.
Deventer, 315.
Deynze (*Garencorpers van*), 71.
Deynze (Jean de), abbé d'Oudenbourg, 376.
Deynze (Jean de), curé à Slype, 377.
Deynze (Jacques de), religieux, 377.
Dhane (Jean), 181.
Dhase, 595.
Dhauwere, colonel, 344.
Dickebusch, 316.
Dickevelt (Clais), 284.
Diederic (Frère), 184, 623.
Diegerick, 23, 33, 87, 151, 151, 171, 175, 195, 242, 486, 626.
Diericx, chevalier, 62.
Diericx (Nicolas), 593.
Diericxen (Paul), 431, 432, 446.
Digue vers Plasschendael, 526.
Digues, 339, 376, 377, 380, 382, 385, 391.
Dijon, 175.
Dike (Henri de le), 81.
Dike (Jacques de le), 81.
Dîme, 70, 362, 363, 365, 367, 368, 369, 370, 372, 374, 381, 382, 383, 389, 391, 413, 440, 541, 645.
Dîme biennale, 379.
Dîme de la paroisse d'Oudenbourg, 357.
Dîme de l'*U'fgang*, 361.
Dîmes de l'abbaye d'Oudenbourg, 354.
Dinant (Expédition de), 209.
***Disch*, 308, 645, 647.**
Disette, 184, 286, 290.
Divertissements, 342, 615.
Dixième denier, 293.
Dixmude, 68, 72, 74, 75, 78, 90, 93, 122, 139, 144, 151, 195, 224, 245, 246, 248, 253, 257, 316, 337, 605.
Dixmude (Députés de), 172, 173.
Dixmude (Drapiers de), 522.
Dixmude (Échevins de), 213.
Dixmude (Garnison de), 246.
Dixmude (Ghilde de), 617.
Dixmude (Gouverneur de), 317.
Dixmude (Jean de), 95.
Dixmude (Maur van), 416.
Dixmude (*Rewaert de*), 213, 459
Dix-sept Yeux (Hannekin), 174.
Dixus, peintre, 544.
***Dobbel sco'e*, 120.**
***Dobble Bette*, 494.**
Dodonaeus (Rambertus), 597.
Doenssone (Willem), 323.
Doily (Catherine), 342.
Domicent (Pietre), 547.
Donaes, frère dominicain, 253.
Donatien (Prévôté de S.), 107.
Donchy (Jacques), 208.
Donckere (Jean de), 258.
Donkerkamer à Bruges, 170.
Dorbecque (Charles), 467.
Dore (Jean), vicomte de Condé, conseiller du duc de Bourgogne, 164.
Doren (Heine *alias* Gevaert van), 143.
Dorp (Arend van den), 301.
Dorppolder, 69.
Dortoir, 383, 387, 441.
Dotation de l'église d'Oudenbourg, 645.
Douai, 231, 347, 348, 596, 599.
Douai (Andries de), receveur de Flandre, 124.
Doublet (Étienne), 256.
Doufaye, capitaine, 291.
Doulx (P. le), 595.
Douve (Anne de la), 46.
Doux (Joos le), 407.

Doux (Clais le), 404.
 Doyen de chrétienté, 193.
 Doyen de chrétienté à Bruges, 166.
 Doyen de chrétienté de Furnes, 372.
 Doyen d'Oudenbourg, 188, 204.
 Doyenné d'Oudenbourg, 643, 644.
 Drap, 120, 331, 336, 341, 485, 486, 490, 517, 518, 519, 531.
 Drap d'Angleterre, 461.
 Draps étrangers, 637.
 Draps des conseillers, 473, 486.
 Draps de la loi, 189.
 Draps (Fabrication des), 637.
 Draps (Foire aux), 640.
 Draperie de Bruges, 85, 88.
 Draperie à Oudenbourg, 130, 131, 135, 169, 170, 173.
 Draperie d'Ypres, 85.
 Drapiers, 278, 478, 479, 486.
 Drapiers de Bruges, 130, 134, 135, 230.
 Drapiers de Bruges (Keures des), 131.
 Driesche (Jean van den), 202, 610.
 Drieux (Remi), évêque de Bruges, 308, 401.
 Dringham (Jacques de), 198, 199, 200, 202.
 Drinckuits (Lisemoet), 376.
Drinkbier, 525.
Droghe joncheere, 434.
 Droits d'obit, 695, 697.
Dronke Ghole, 494.
 Drughe (Boudin), 159.
 Duc (Pierre le), 283.
 Du Chesne, 10, 15, 16, 22, 23, 26, 28, 30, 31.
 Duchesse (La) de Bourgogne, 124.
 Dudzeele (M. de), 249.
 Dudzeele (Les sires de), 641.
 Dudzeele (Marguerite van), 646.
 Dudzeele (Marie van), 652.
 Duerghys (Clais), 593.
 Duerghys (Willem), 163.
Dulhuus à Bruges, 583.
 Dumery (Guillaume), 546.
 Dunes (Abbaye des), 24.
 Dunes (Abbé des), 203, 414, 465.
 Dunes (Bataille des), 321.
 Dunes (Pâture dans les), 381.
 Dunes (Victoire des), 341.
 Dunkerque, 74, 83, 84, 85, 94, 117, 151, 218, 290, 295, 298, 312, 332, 338, 340.

Dunkerque (Bataille de), 100.
 Dunkerque (Députés de), 172, 173.
 Dunkerque (Expédition de), 176.
 Dunkerque (Loi de), 384.
 Dunkerque (Prise de), 185.
 Dupon (Pierre), 323, 562.
 Duquesnoy (Bernard), 435.
 Duruy, 176.
 Durync (Jean), 381, 664.
 Dutryon (Messire), 201.
 Duve (Hanekin), 81.
 Duwez (Pierre), 513.
 Duyse (Van), 151.
 Dycke (Jacques van den), 477.
 Dycke (Clément van den), 533.
 Dyrkens (M. van), 229.
 Dyselle (Corfille van), de Zuydschote, 287.
 Dyssenterie, 316.
 Dyver (Le), à Bruges, 564.

E.

Eau (Coche d'), 527.
 Eau-de-vie (Impôt sur l'), 523, 525.
 Eau potable, 569.
 Ébattements, 272, 273, 325, 611, 614.
 Ébattement de la Passion (L'), 612.
 Ébattement du mai (L'), 612.
 Échevinage (Imposition sur les terres de l'), 539.
 Échevins, 469, 470, 486, 628, 632.
 Échevins (Chambre des), 284.
 Échevins (Salle des), 551, 554, 556, 557, 661.
 Échevins d'Oudenbourg, 256.
 Ecker (Lauwers de), 114.
 Écluse (L'), 69, 74, 76, 79, 83, 85, 92, 96, 107, 114, 115, 142, 145, 147, 157, 168, 176, 179, 180, 181, 183, 187, 211, 216, 235, 243, 250, 251, 252, 253, 301, 335, 573, 579, 604.
 Écluse (Une), 333.
 Écluse (Députés de l'), 172.
 Écluse (Loterie à l'), 190.
 Écluse (Port de l'), 102.
 Écluse (Réduction de l'), 536.
 Écluse (Soldats de l'), 251.
 Écolâtre (L'), 589.
 Écolâtrie, 397, 589, 590.
 École, 589, 590, 593, 594, 648.

- École (Maîtres d'), 308, 485, 589, 614.
 École des filles, 584.
 Écoliers d'Oudenbourg, 614.
 Écoliers (L'évêque des), 624.
 Écossais, 302, 305, 306.
 Écosse, 355.
 Écosse (Drap d'), 225.
 Écosse (La sœur du roi d'), 215.
 Écoutète de Bruges, 118, 121.
 Écoutète d'Oudenbourg, 59.
 Écuyer d'écurie (L'), 641.
 Édifices publics, 313, 320.
 Édouard, roi d'Angleterre, 24, 214, 219.
 Edowaert, capitaine, 304.
 Eeckaert (Catherine, épouse de Jacques), 583.
 Eeckhoute (Abbaye d'), 379, 402.
 Eeckhoute (Abbé d'), 203, 204, 381.
 Eecloo, 335.
 Eede (Jean van), 280.
 Eede (Carle van den), 507.
 Eeghem (Jooris van), 592.
 Eeghem, capitaine, 332.
 Eeke (Clais ou Nichole van der), 136.
 Eeke (Louis van der), 208.
 Eerneghem, 69, 224, 241, 270, 354, 357, 362, 365, 369, 370, 374, 380, 382, 386, 387, 643.
 Eerneghem (Cinq nobles d'), 13.
 Eerneghem (Gens d'), 109.
 Eerneghem (Maison de l'abbé d'Oudenbourg à), 239.
 Eerneghembrouck, 44, 367.
Eerpoorters, 475.
 Eessen, 246.
 Eessene (Montfrand van), capitaine du Franc, 94, 134.
 Eggaert (Willem), 546.
 Egide, fils d'Eustache, *thelonarii* de Oudenborgh, 33.
 Église (Argenterie de l'), 307, 308.
 Église d'Oudenbourg (Joyaux de l'), 198, 205, 309.
 Église (Collège de l'), 614.
 Église d'Oudenbourg (Vol à l'), 205.
 Église N. D. à Oudenbourg, 150, 206, 209, 217, 253, 313, 317, 320, 328, 339, 357, 395, 404, 406, 407, 408, 536, 537, 538, 539, 540, 552.
 Église N. D. à Bruges, 256.
 Église N. D. (Cure de l'), 398.
 Église de Notre-Dame (Curé de l'), 409.
 Église (Mobilier de l'), 308, 309, 339.
 Église (Objets précieux de l'), 245.
 Église (Ornements de l'), 307, 308.
 Église paroissiale, 643.
 Église S. Pierre, 380, 404.
 Église (Restauration de l'), 655.
 Église (Trésor de l'), 580.
 Églises, 290.
 Egmont (Comte d'), 285, 596, 597, 599.
 Egmont (Un gentilhomme du comte d'), 290.
 Égyptiens, 633, 634.
 Éléonore (Princesse), 261.
 Elewyk (Xavier van), 546.
 Élisabeth de Portugal, 275.
 Élisabeth, héritière de Merckem, femme d'Eustache II, de Grammines, 32.
 Élisabeth (La reine), 303, 304.
 Éloy (Maur), 431, 432, 441.
 Elslande (Amand van), 435, 438.
 Emelghem, 367, 372.
 Emelghem (Ferme d'), 384.
 Emmerich, 437.
 Empereur Charles Quint (L'), 641.
 Emprunt forcé, 530.
 Emprunts, 178, 335, 535, 540.
 Endiguement, 323, 324.
 Enfants de chœur, 647.
 Enfants trouvés, 583.
 Enghien (Maximilien d'), 328, 339, 343, 405, 408, 409, 410, 413, 414, 441, 655.
 Engins (Les), 225, 248, 250, 251, 576, 577.
 Enseignes (Maisons avec), 638.
 Épidémie, 184, 276, 279, 301, 337, 581, 582.
 Épilogue, 659.
 Épinette (Tournoi de l'), 189, 202.
 Épitaphes, 649, 650 à 656 à 658.
 Epo (Boetius), 596.
 Erbelle (Roland), 296, 467.
 Erembout (Pierre), 480.
 Ernest d'Autriche, archiduc, 320.
 Erpe (Famille d'), héritière de Walter d'Eyne, 20.
 Escrime (Exercice d'), 325, 625.
 Esene (Henri d'), 54, 58.
 Espagne (L'), 263, 269, 293, 333, 337, 399, 401.
 Espagne (Reine d'), 292.
 Espagne (Roi d'), 334, 340, 345.
 Espagne (Succession d'), 418.
 Espagnol (Regiment), 332, 335, 337.

Espagnole (Nation), 616.
 Espagnoles (Bandes), 340.
 Espagnoles (Troupes), 294.
 Espagnols, 103, 285, 321, 344.
 Espagnols (Capitaines), 277.
 Espagnols malades, 279.
 Espagnols (Soldats), 297, 298, 300.
 Espierre, 223.
 Espinoy (L'), 25.
 Est (Rue d') à Oudenbourg, 66, 82, 391, 565, 569, 607.
 Estampes (Comte d'), 175.
 Estrade, 203, 204.
 Étalage (Droit d'), 522.
 Etampes (Pierre d'), 76, 79.
 Étable à Oudenbourg, 192, 193, 194.
 États (Les), 234, 641.
 États de Flandre, 232, 280, 439.
 États du pays, 201, 233, 293.
 États généraux, 227, 269, 274, 287, 306.
 États (Réunion des), 215, 225.
 Étaux (Les), 544.
 Étaux à la foire, 523.
 Étaux (Produit des), 521, 525.
 Étienne de Landast, 16.
 Étienne, évêque de Tournai, 366.
 Ettelghem, 55, 66, 153, 260, 266, 271, 371, 391, 507, 526, 567, 610, 643, 644.
 Ettelghem (Curé d'), 622.
 Étudiants (Encouragements aux), 635.
 Euphémie de St. Omer, femme de Baudouin de Bailleul, 22.
 Eustache, beau-fils de Gilles Bertout, 28, 30.
 Eustache, camérier, 364.
 Eustache, chambellan de Flandre, avoué de St. Pierre, 369.
 Eustacius thelonarius de Oudenborgh, 33, 57.
 Évêches (Nouveaux), 289.
 Everaert (Cornélis), 521.
 Everaert (Gilles), 474, 512.
 Everaert (Joos), bailli, 347, 480, 482, 594.
 Everaert (Marie), 541.
 Everaert (Melchior), 398, 399, 401, 453.
 Everard, évêque de Tournai, 12, 15, 16, 20, 70.
 Everard, fils de Pierre-Paul, 342.
 Everghem, 90.
 Eversam (Prévôt d'), 203.

Exécutions, 281, 282, 283, 286, 289, 290, 292, 293, 504, 505.
 Exécutions (Frais d'), 505.
 Expédition, 304.
 Exploitations agricoles, 372.
 Eydelet (L'agent), 562, 639.
Eyershoek, 66, 141, 559.
 Eyne (Adalard d'), 15, 16, 25.
 Eyne (Alard, fils de Conon d'), 16.
 Eyne (Conon d'), l'Ancien, chambellan du comte de Flandre, 25.
 Eyne (Conon d'), fils d'Athalard, frère d'Everard de Tournai, 12, 13, 15 à 20, 22.
 Eyne (Conon d'), fils de Walter, 364.
 Eyne (Jean d'), 44.
 Eyne (Voregine d'), 20, 21, 22, 27.
 Eyne (Walter d'), 360, 361, 363, 364, 568.
 Eyne (Walter d'), Galterus de Lillers, 16, 17, 18, 20, 22, 25.
 Eyne (Walter d'), ou de Vladsloo, 19, 20.
Ezelpaeus, 625.

F.

Fabri (Frère), 503.
 Fabri (Louis), moine hérétique, 289.
 Fabri (Loys), 507.
 Faignart, huissier, 326.
 Faisan (Vœu du), 200.
 Famine, 313.
 Farces, 611, 614.
 Farnèse (Alexandre), prince de Parme, 304.
Fauvernie (Archidiacre de), 24.
 Favre (Parent), 176.
 Febure (Jean le), 348.
 Feins (Clais), 99.
 Feller, 451.
 Fer travaillé, 558.
 Ferdinand le Catholique, 269.
 Ferdinand (L'infant), 336, 338.
 Ferrand de Portugal, comte de Flandre, 28, 31, 76.
 Ferrant (Jean), 631.
 Ferrette, 218.
 Fêtes, 615, 619.
 Fête-Dieu, 627.
 Fête des Rois, 325.

- Fête du pape des ânes, 385.
 Feux, 614.
 Feux de joie, 273, 334, 342.
 Fèvre (Colin le), 147.
 Fèvre (Roland le), 231, 240, 241, 252, 258, 537.
 Feyrabend, 599.
 Fief, 518, 520.
 Fiennes (M. de), 263.
 Fiergans (Cornélis), 283.
 Fillastre (Guillaume), évêque, 386.
 Finances, 189, 191, 256, 329, 507, 533, 535, 538, 541.
 Finances (Messieurs des), 250.
 Financier (Système réorganisé), 267.
 Financière (Année), 485.
 Firmyn (Jean), 378.
 Flamand (Cause à continuer en français ou en), 111.
 Flamand (Emploi du), 222.
 Flamands (Les), 7, 245, 270.
 Flamands (Maritimes), 63.
 Flambeaux, 209, 216, 226, 227.
 Flandre (La), 118, 166, 167, 187, 196, 233, 341, 397.
 Flandre (Comte de), 158, 362.
 Flandre (Chambrelage de), 40, 42, 83.
 Flandre (Contrôleur des offices de), 508.
 Flandre (Chancelier de), 108.
 Flandre (Conseil de), 110, 138, 154.
 Flandre (États de), 146.
 Flandre (Watergrave de), 233.
 Flandre (Louis, bâtard de), époux de Marie de Ghisteltes, 111.
 Flandre (Robert, frère de Victor de), 113.
 Flandre (Receveur de), 632.
 Flandre (Victor de), 113.
 Flandre (Marchands de), 71.
 Flandre (Quatre membres de), 188.
 Flèches, 198, 214.
 Floor (Jacques), bailli de Gilles de Brandebourg, 58, 60, 326, 520.
 Florent, comte de Hollande, 19.
 Flotte anglaise, 103, 118, 179, 180.
 Floyon (Agnès de), dame de Lake, 380, 381.
 Flurs (Couvent de), en France, 13.
 Focillon, 70.
 Focquedey (Adrien), 308.
 Focquedey (Jacop), 308, 333.
 Focquedey (Jacop Janssone), 308.
 Foire (Réglements de la), 642.
 Foires de Champagne, 72.
 Foires d'Oudenbourg, 77, 130, 131, 134, 265, 266, 303, 485, 493, 519, 521, 544, 638, 639, 642.
 Foire aux chevaux, 325, 523.
 Foire aux draps, 203, 231.
 Foire (Session extraordinaire pendant la), 642, 643.
 Foire de Bruges, 265.
 Foire franche, 260.
 Folcard, châtelain de Gand, 15.
 Folcuin, abbé de Lobbes, 10.
 Foloen (Jacques), 550, 561.
 Fonquières, 200.
 Fonctionnaires (Traitements des), 511.
 Fondations, 645, 647.
 Fontaine (Comte de), 334, 335.
 Foort (*Het*), 326.
 Foppens, 3, 15, 16, 22, 23, 24, 30, 31, 369, 390, 450, 595.
 Forains (Bourgeois), d'Oudenbourg, 258.
 Forbin Janson (Pauline Caroline Ethelwina de), 49.
 Forfait (Entreprise à), 543.
 Forgerons (Les), 522.
 Fort, 311, 312, 318, 319, 320, 321, 326, 327, 328, 401, 402, 404.
 Fort de Plasschendael, 405.
 Fortifications, 198, 318.
 Fouquet, capitaine, 297.
 Foulerie, 568.
 Foulons, 477, 662.
 Fous, 464.
 Foy (N. D. de), 656, 657.
 Franc (Le), 74, 76, 88, 89, 90, 91, 92, 107, 108, 120, 128, 129, 130, 131, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 147, 148, 149, 168, 183, 194, 220, 222, 225, 226, 242, 245, 258, 261, 264, 266, 273, 294, 295, 299, 304, 305, 310, 318, 324, 338, 346, 347, 387, 436, 475, 563, 578, 579.
 Franc (Bourgmestres et echevins du), 410, 411.
 Franc (Députés du), 175, 230, 288, 320.
 Franc (Échevins du), 205, 374.
 Franc (Habitants du), 77, 348.
 Franc (Le crichouder du), 605.
 Franc (Loi du), 132, 138, 177, 290.

Franc (Magistrats du), 246.
Franc (Milices du), 177.
Franc (Terroir du), 198, 344.
Français (Les) 103, 114, 214, 224, 225, 230, 232, 241, 245, 248, 264, 270, 300, 340, 341, 344, 347, 348, 351, 420, 426, 502, 579.
Français (Cavaliers), 246.
Français (Marchands), 641.
Français (Prisonniers), 285.
France (La), 166, 208, 215, 223, 232, 234, 263, 271, 273, 275, 345, 352, 355.
France (Roi de), 191, 245.
France (Vin de), 630.
Francfort sur le Mein, 599.
Franches-vérités, 173, 189, 493, 502.
Franchimont, 212.
Franchois (Sire), organiste 654.
François 1^{er}, 270, 272.
François Guillaume Florent, fils de Jacques Vincent, baron de Spontin, 47.
Francs-Hôtes, 90, 120, 131, 133, 135, 136, 137, 140, 141, 147, 168, 169, 222, 243, 247, 254, 258, 260, 261, 348, 497, 640.
Francs-poissonniers (Keure des), 174.
Fratin (Jean de), 146.
Frédéric III, 217.
Frédéricq (Jean), 336.
Frepier (Jocerand), 124.
Frères cellites, 279, 286.
Frères-mineurs, 623.
Frères-mineurs, à Bruges, 390.
Frères prêcheurs, 624.
Fresin (Colonel de), 320.
Friael (Guillaume), 606.
Frise (La), 355.
Froc, 490.
Froissart, 576.
Fromage, 520, 525.
Fronde (La), 340.
Frontin, 597.
Froyt (Jean), 498.
Fruitiers, 477.
Fruitiers (Doyen et jures des), 121.
Fruits, 175, 520.
Frys (Nicolas), 312.
Fuentès (Comte de), 320.
Fulda, 598.
Fulgentius, 598.

Funérailles officielles, 209.
Furie espagnole, 579.
Furnambacht, 316, 348.
Furnambacht (Loi du), 190.
Furnes, 17, 74, 83, 84, 85, 143, 144, 151, 188, 200, 241, 244, 257, 299, 312, 338, 340, 345, 605.
Furnes (Bailli de), 211, 378.
Furnes (Députés de), 172, 173.
Furnes (Loi de), 190.
Furnes (Métier de), 139, 224.
Furnes (Procession de), 609.
Furnes (Réunions des petites villes, à), 172.
Fusils, 336, 346.
Fyne (Bertram), 45.

G.

Gaerders, 516.
Gage, colonel, 337.
Gaillard (Victor), 662.
Gailliard, 25, 222, 386, 395, 399, 445, 595, 650, 651, 652.
Gailliard (Corneille), 475.
Galères (Les), 284, 505.
Galères à Anvers, 290.
Galgenbeilc, 159, 507.
Gallet (Jérôme), 504.
Galter de Beverout, 20.
Galterus de Lillers, voir Walter d'Eyne, 17.
Gand, 5, 11, 88, 90, 93, 97, 99, 104, 105, 110, 111, 127, 132, 134, 137, 140, 141, 147, 150, 151, 154, 157, 161, 164, 165, 170, 173, 176, 193, 196, 197, 206, 209, 210, 215, 220, 221, 225, 226, 230, 231, 235, 241, 254, 256, 261, 264, 290, 299, 304, 333, 346, 356, 390, 475, 486, 510, 604, 605, 633.
Gand (Collège de), 330.
Gand (Députés de), 175, 181, 187.
Gand (Échevins de), 28.
Gand (Loterie à), 190.
Gand (Maison de correction à), 508.
Gand (Sas de), 321.
Gand (Siège de), 90.
Gantois (Les), 128, 179, 180, 196, 198, 199, 228, 232, 250, 303, 305, 460, 580.

- Gants, 467.
 Garance (La), 70.
 Garçon (Le), 483.
 Garde (Corps de), 334.
 Garde (La), 249, 252.
 Garde bourgeoise, 334, 349, 579.
 Gardin (Gui), 480.
 Garenhille, 66, 67, 569.
 Garreman (Adrien), 554.
 Gasthuus, 584.
 Gaude (La), 70.
 Gaudolf (Nicolas), 590.
 Gauthals (Jan), 655.
 Gavre (Bataille de), 175.
 Gavre (Château de), 200.
 Gavre (Jean de), 46.
 Gédéon, frère Augustin à Gand, 394.
 Geerolf (Jeanne), 652.
 Geilewif, épouse de Baudouin Mallet, 361.
 Gembloux, 302, 598.
 Genellis (Paulo de), 428.
 Genlis (Jean), 226.
 Génois (Les), 134.
 Geôlier, 520, 556.
 Georges, soldat, 350.
 Georges (Sir), gentilhomme de la reine, 277.
 Gérard, évêque de Tournai, 361, 395.
 Géraldin (Georges), curé d'Ostende, 409.
 Gérard, 68.
 Gérard, abbé d'Oudenbourg, 370.
 Gérard de Bailleul, châtelain d'Oudenbourg, fils de Gérard et petit-fils de Baudouin de Bailleul, 21, 22, 23, 27, 29.
 Gérard, évêque de Cambrai, 21.
 Gérard de Landast, 16, 20.
 Gérard, évêque de Tournai, 19.
 Gérard, fils d'Eustache I^r de Grammines, 26, 27, 30, 31, 32.
 Gérard, fils de Simon, 81.
 Gérard Gorch, 20.
 Gérard (Marc), 445.
 Gérard, moine d'Oudenbourg, 368.
 Gertrude, veuve de Robert le Frison, 15.
 Gervin, abbé d'Oudenbourg, 355, 356.
 Gestes, 615.
 Gheeraerds (Jean), 478, 480.
 Gheeraerds (Philippe), 416, 419.
 Gheeraerds (Willem), 205, 546.
 Gheerts (Don Martin), 424.
 Ghelder (De), 345.
 Gheldolf, 62, 69, 70, 71, 471.
 Gheleyns (Charles), 416, 417, 418, 419, 447, 452, 661.
 Ghend (Arnould van), 171, 178, 181, 184.
 Ghend (Cornélis van), 158, 646.
 Ghend (Cornélis f. Gadifer van), 461.
 Ghend (Jacques van), 380.
 Ghend (Jean van), 146, 199, 459, 529.
 Ghend (Nicolas van), 592.
 Ghend (Théophile van), 621.
 Ghend (Valet de madame van), 179.
 Ghendt (Willem van), 624.
 Ghendt (Wouter van), 646.
 Gherbode (Thierry), 42, 113, 119, 155, 156.
 Gherbode (Thierry), conservateur des archives de Lille et conseiller du duc de Bourgogne, 14.
 Ghesquière, 7.
 Gheyn (Matthias van den), 546.
 Gheynde (Jacques van der), 549.
 Gheynde (Pierre van der), 546, 548.
 Gheys (Le procureur), 427.
 Ghildes, 203, 209, 281, 325, 511, 601, 619, 621.
 Ghildes (Biens des), 608.
 Ghildes (Comptes des), 607.
 Ghildes de tir, 576, 601, 603, 604.
 Ghilde des Clercs, 536, 537, 589.
 Ghildes dramatiques, 609, 621.
 Ghildes (Locaux des), 607, 608.
 Ghilde (Fête de), 560.
 Ghilde de Saint-André, 285.
 Ghilde de Saint-Georges, 254, 286.
 Ghiselbrecht (Martin), orfèvre, 204.
 Ghiselhuus, 106, 107, 550.
 Ghistelles, 56, 74, 77 à 80, 86, 92, 96, 100, 107, 108, 112, 126, 141, 143, 185, 192, 198, 204, 216, 218, 242, 244 à 246, 249, 253, 256, 257, 262, 274, 291, 310, 338, 351, 371, 488, 552, 579, 593, 664, 605, 611, 643, 644.
 Ghistelles (Baron de), 325, 622.
 Ghistelles (Bâtards de), 631.
 Ghistelles (Bourgeois), 175.
 Ghistelles (Charles de), 576.
 Ghistelles (Charles, bâtard de), 111, 112, 113, 114.
 Ghistelles (Château de), 39, 113, 346.

- Ghistelles (Clergé de), 625.
 Ghistelles (Compagnons de), 612.
 Ghistelles (Cour de), 287.
 Ghistelles (Couvent de), 437.
 Ghistelles (Curé de), 623.
 Ghistelles (Drapiers de), 132, 134
 Ghistelles (Les échevins de), 180, 246.
 Ghistelles (Église de), 366.
 Ghistelles (Famille de), 320, 444, 523, 631, 632, 641.
 Ghistelles (Félix de), 205, 218, 219, 222, 612, 645, 646, 649.
 Ghistelles (Gérard de), 93.
 Ghistelles (Gui de), 380.
 Ghistelles (Ghilde de), 615.
 Ghistelles (Isabelle de), 194.
 Ghistelles (Isabelle de), fille de Roger, 378.
 Ghistelles (Jacques de), 235.
 Ghistelles (Jean de), 117, 119, 129, 148.
 Ghistelles (Jean de), capitaine de Bruges, 102.
 Ghistelles (Jean III de), veuf de Marguerite de Durbuy, époux d'Isabelle d'Oudenbourg, 35, 36.
 Ghistelles (Jeanne de), 149.
 Ghistelles (Les de), 79, 82.
 Ghistelles (Loi de), 94, 127, 132, 138, 142, 144, 184, 224.
 Ghistelles (Louis de), 129, 148, 149.
 Ghistelles (Maison de), 34, 44.
 Ghistelles (Marguerite de), dame de Briffeuil, 378.
 Ghistelles (Marie de), 651.
 Ghistelles (Marie de), fille de Roger, femme de Jean de Halewyn veuve de Louis, bâtard de Flandre, 111.
 Ghistelles (Madame de), 113, 117, 149.
 Ghistelles (Métier de), 53, 136, 153, 391.
 Ghistelles (M. de), 102, 112, 113, 114, 115, 123, 149, 258, 498.
 Ghistelles (M. de), capitaine général de Flandre, 131.
 Ghistelles (Pont de), 319.
 Ghistelles (Receveur de M. de), 46.
 Ghistelles (Roger de), 373, 378.
 Ghistelles (Saladin de), 199, 604.
 Ghistelles (Seigneurs de), 102.
 Ghistelles (Sire de), 25, 42, 93, 104, 107, 117, 120, 148, 266, 473, 475.
 Ghistelles (Tonlieu de), 57, 194.
 Ghistelles (Isabelle, dame de), veuve de Robert de Béthune, 44, 45, 52, 141.
 Ghistelles (Veuve de Jean de), 80
 Ghistelles (*Stedhouder* du doyen, à), 122.
 Ghits (Van), capitaine, 335.
 Ghoedhals (Henri), conseiller du duc de Bourgogne, 119.
 Ghoreelmaker (Joorkin), 609.
 Ghote (Jacques van der), 259, 419.
 Ghutere (Pierre de), 203.
 Ghys (Gérard), 266.
 Ghys (Roland), 389, 391.
 Ghyselin (Andries), avocat, 166.
 Ghyselin (Gillis), doyen de chrétienté à Oudenbourg, 165, 166.
 Ghyselin ou Ghyselinck (Victor), 301, 582, 595, 597.
 Ghyselinck (Jean), 646.
 Ghyvalde, 304.
 Gierkin (Cornelis), 500.
 Gifanius (Otbertus), 599.
 Gilles, baron de Brandebourg, époux de Charlotte Carondelet, 47, 58.
 Gilles (Frère), 623.
 Gilliodts-van Severen, 54, 71, 74, 75, 77, 78, 79, 83, 84, 85, 88, 89, 90, 190, 379, 475, 578, 639, 661.
 Gillis (Pieter f. Jacop), 480.
 Gillis (Jacop), 143.
 Gillis (Clément), 383, 384.
 Gillis (Antoine), 525.
 Giselbert, abbé de St. Pierre à Gand, 69.
Glaviegheld, 100.
 Gloucester (Duc de), 163, 178, 179, 216.
 Gloribus (Jean), 335.
 Gloribus (Martin), 562.
 Glymes (Marie Marguerite Rose Dorothée Victoire, comtesse de), 48.
 Godebert, moine d'Oudenbourg, 355.
 Goderis (Lucas), 484.
 Godescalc, doyen, 13, 354, 643.
 Godescalc, curé d'Oudenbourg, 354.
 Goedknecht (Michel), 485, 621.
 Goes (Baudouin le), 81
 Goes (Boudewin le), bailli d'Oudenbourg, 81.
 Goes (Boudin de), 58.
 Goes (Cornelis de), 244.

- Goes (Jacop), 182.
 Goes (Jean de), 463, 645, 646.
 Goetghebuer (Alard), 226.
 Goetghebuer (Thomas), 552.
 Goethals, 34, 49, 393, 402, 403.
 Gommara (Estevan de), 412.
 Gonzalès (Antoine), sergent, 337.
 Gonsalve, capitaine français, 246.
 Goossin (Jean), 590.
 Goossins (Arnould), 243.
 Gorch (Gérard), chevalier, 363.
 Gorrenod (M. de), 263.
 Gosin (Frère), 623.
 Gosuin, Evêque de Tournai, 367, 368.
 Goudinspore (Jean), 479.
 Govaert (Félix), 438.
 Gracht (M. van der), 456.
 Gracht (Van der), 212.
 Gracht (Jehan le), 458, 461.
 Gracht (Jean van der), 604.
 Gracht (Olivier van der), 197, 199.
Graciegheld. 99.
 Grains (Exportation des), 172.
 Grains (Marchands de), 643.
 Grains (Mesurage des), 326, 527.
 Gramaye, 3, 5, 8, 65, 68, 320, 383, 393, 397,
 437, 441, 442, 534, 648, 649.
 Gramez (Hugues de), 467.
 Grammines (Eustache I de), 25, 26.
 Grammines (Eustache II de), chambellan de
 Flandre, 30, 31, 32, 33, 371.
 Grammines (Eustache de) 64, 368.
 Grammines (Eustache de), petit-fils de Gerard de
 Bailleul, 22, 27.
 Grammines (Famille de), 26.
 Grammont, 221.
 Gramon (Folquin), 430.
 Gramon (Josse), 429, 430.
 Grand (Nicole le), 582.
 Grande alliance, 350.
 Grandsire (Arnould), prieur, 413, 414.
Grane (Greepe van den), office, 190.
 Grant (Jehan), 502.
 Granson, 220.
 Grass (Albert Ignace de), 541.
 Gratifications, 635, 636.
 Grave (Gérard de), 564.
 Gravelines, 100, 151, 176, 187, 199, 294, 303, 340.
 Gravelines (Échevins de), 172.
 Gravelines (Le capitaine de), 275.
 Gravelines (Loi de), 172.
 Gravelines (Victoire de), 285.
 Greboval (Dominique de), 394.
 Greboval (Florent de), 394.
 Greboval (Jean de), 394, 615.
 Greboval (Pierre de), 394.
 Greffe (Le), 480, 551, 562.
 Greffier, 330, 331, 473, 479, 481, 482, 486, 509.
 Greffier (Honoraires du), 481.
 Grégoire VII, pape, 12.
 Grégoire IX, pape, 370.
 Grégoire XIII, pape, 398.
 Grenier à danser, 544.
 Grès de Bethune, 564.
 Grès de Leuze, 564.
 Grève (Place de), à Paris, 46, 219.
 Greveninghe, 116, 117, 119.
 Griek (Maur de), 418, 431.
 Grise (Antoine de), 650.
 Grise (Jacob de), 650.
Groenaers (Les), 612.
 Groeninghe, 74.
 Groeninghe (Victoire de), 78.
 Groote (François de), 299, 300, 302.
 Groote (Gérard de), 565.
 Grootenberghe, 203.
 Gros (Jean), 229, 242.
 Grue, 333, 574.
 Grue (Nouvelle), 524.
 Grute (La), 123.
 Gruter (De), 598.
 Gruutere (Adrien de), 396, 397, 398, 400.
 Gruuthuse (De la), 208.
 Gruuthuse (M. de la), 201, 227.
 Gruuthuse (Madame de la), 444.
 Gruwe (Alard), 461.
 Gryse (Antoine de), 646.
 Gryse (De), 456.
 Gryse (Jacques François de), 436.
 Gryse (Jean de), 126, 313, 646, 649, 651.
 Gryse (Messire Henri de), 313.
 Gryse (Messire Jean de), 313.
 Grysperre (Conseiller de), 433.
 Grysperre (Lyman de), châtelain de Winendale, 203.
 Gryspeere (Séverin van), bailli de Cortemarck,
 244.

Gualbert, histor. de Charles le Bon, 17, 18, 63.
 Gueldre, 262, 263, 264.
 Gueldre (Duc de), 223, 229.
 Gueldre (Duché de), 217.
 Guérites, 247.
 Guerre, 575.
 Guerre (Costume des hommes de), 579.
 Guerre (Contingent de), 576, 578, 579.
 Guerres défensives, 579.
 Guetteur, 485, 486, 642.
 Gui de Dampierre, 33, 35, 65, 70, 72, 75, 76, 374, 375.
 Gui de Namur, 77.
 Guilbaut (Gui), 147, 171, 178, 459, 466.
 Guillaume, abbé d'Oudenbourg, 363, 367, 368.
 Guillaume, abbé de St. Pierre, 77.
 Guillaume d'Auxonne, 39.
 Guillaume de Juliers, 77.
 Guillaume de Montmor, 35.
 Guillaume Eugène Joseph, baron de Spontin, fils de Jacques, prêtre, 44.
 Guillaume de Normandie, 17, 18, 63, 64, 66, 76.
 Guillaume, évêque de Sarepta, 202, 383, 396.
 Guinegate (Bataille de), 228, 232.
 Guydechon (Marc), de Lucques, 147.
 Guyenne (Le duc de), 216.
 Guyot (Maître), clerc, 120.
 Gypsies, 262.

H.

Habits, 331.
 Habits des magistrats, 265.
 Habits (Prises d'), 510.
 Hacegoet (Willard), 372.
 Haecht (Hannekin van), 145.
 Haefskerke (Adrien van), 224, 534, 604.
 Haefskerke (Ghelein de), 605.
 Haefskerke (Jean de), 208.
 Haefskerke (Louis van), 604.
 Haeghebaere (Guillaume), 177, 499.
 Haeghebrughe, 324.
 Haghenbach, 218.
Haghepoorters, 140, 475, 476, 522.
 Hainaut, 166, 399.
 Hainaut (Comte de), 74.
 Hainaut (Gentilshommes de), 641.
Hake (Den), poldre, 384.

Hale (Marie del), 342.
 Halewyn (Charles van), 244.
 Halewyn (Colaert van), 226.
 Halewyn (Cornelie van), 646.
 Halewyn (Diederick van), 650.
 Halewyn (François de), 295.
 Halewyn (Guillaume de), 113, 127, 146.
 Halewyn (Jacques van), 218, 223, 296.
 Halewyn (Jean de), 111, 112, 113, 392.
 Halewyn (Joos), 244.
 Halewyn (Louis van), 245.
 Halewyn (Le bailli van), 212.
 Halewyn (Les d'), 79.
 Halewyn (M. de), 117.
 Hallewyn (Marguerite van), 646, 649.
 Hallewyn (Martin van), 229.
 Hallewyn (Roland van), 242.
 Hallewyn (Madame Roland van), 241.
 Hallewyn (Thierry van), 194, 196, 198, 199, 200, 202, 203, 205, 206, 208, 387, 409, 456, 457, 458, 459, 460, 464, 488, 490, 534, 604, 640, 645, 646, 647, 655, 656.
 Hallewyn (Fondations de Thierry van), 645, 646, 647.
 Hallewyn (Tristram van), 196, 645, 646, 649, 650.
 Hallewyn (Van), 456.
 Halle, 70, 89, 103, 150, 175, 215, 251, 305, 377, 464, 510, 523, 539, 543, 544, 638.
 Halle aux draps, 66, 174, 206, 336, 559, 560, 561, 566.
 Halle aux draps de Bruges (Jurés de la), 499.
 Halle aux draps et aux toiles, 336.
 Halle aux marchandises, 66, 543.
 Halle aux souliers, 66.
 Halle aux toiles, 66.
 Halle de Bruges, 130, 131.
 Halle (Parc de la), 66.
 Halle (Rente de la), 100.
 Halle (Tronc à la), 523.
 Halles (Étaux aux), 518.
 Hallinc (Adrien), 223.
 Hallinc (Cornille), 206.
 Hallinc (Jean), 609.
 Hamaye (Joos), 293.
 Hambourg (Bière de), 513.
 Hamer (Carsteloote de), connestable d'Oudenbourg, 90.
 Hamere (François de), 642.

- Hamers (Karsteloot), 461.
 Hamme (Adrien van), 534, 535.
 Hamme (Michel van), 540.
 Hammerton dit Sanders, capitaine, 317, 318.
 Hanap, 629.
 Handzaeme, 304, 346, 643.
 Handzaeme (Château de), 246, 304
 Hane (Jacop van den), 180.
 Hane (Jacques d'), 646.
 Hanghewaerstraet, 66, 82, 507, 571.
 Hannekin, 150.
 Hannekin, fils de Clais, 173
 Hanoye (Jacques), 400, 401, 402, 405.
 Hans, natif de Nimègue, 173.
 Hanse flamande, 71, 72.
 Hanse de Londres, 637.
 Hardebolle, 382.
 Hardouin, évêque de Noyon et de Tournai, 12.
 Hardtevelt, 582.
 Hardy, 28.
 Hareng, 517.
 Hariulphe, abbé, 18, 62, 356, 357, 358, 447, 452.
 Harlebeke, 197.
 Harlebeke (Jacques van), 550.
 Harnes (Michel de), justicier de Flandre, 369.
 Harpe, 622.
 Hase (Josine, femme de Joos de), 501.
 Hasevelt (Jean), 591.
 Haudion (Nicolas de), évêque, 410, 647.
 Hausman (Herman), dit Anderis, 293.
 Hautbois (Charles du), évêque, 261.
 Hautbourdin (M. de), 641.
 Hautes œuvres (Maitre des), 503, 507.
 Hauwe (Rykwaert van der), 530.
 Hauwel (Louis), 482.
 Havendyck (La), 123.
 Haveskerke (Les d'), 79.
 Haveskerke (Louis de), 444.
 Haveskerke (M. de), 302.
 Havre (Louis van), 292.
 Havrech (Florent d'), 419, 421, 422.
 Haymerick (Pierre), 401.
 Haynin (Robert), évêque, 414.
 Haze (Christophe de), 561.
 Hazebrouck, 605.
 Hazecca, épouse de Conon d'Eyne, 13, 15.
 Hazencourt (Louis de), 201.
 Hecke (Van), capitaine, 294.
 Hecke (Charles van), 296, 461.
 Hecke (Jean van), bailli, 311.
 Hecke (Jacques van), 297.
 Hedwige, femme d'Égide Bertout le Jeune, 30.
 Heede (Jean van den), 335.
 Heere (Carel d'), 341.
 Heere (Hugues de), 143.
 Heerebrand (Jean), fils d'Arnould, 119, 208.
Heerneg (Grootte), 568.
 Heinderic (Maitre), 623, 624.
 Heindricx (Chresteloot), fils de Wauters, 534.
 Heinx (Martin), fils d'Andries Lodebards, 168.
 Heins (Jacques), 547.
 Heins (Jean), 81.
 Helewide, épouse de Roger d'Avelghem, 369.
 Helft (Hans van der), 281.
 Helle (Jacques), 189, 530.
 Helle (Jean), 530.
 Helle (Willem van der), 371.
 Hellinc (Jean), 126, 158, 492, 568, 646.
 Hem, 354, 372, 373.
 Hem (Le grand), 384.
 Hem (Poldre du grand), 397.
 Hembyse, capitaine, 305.
 Hembyze (Jean d'), 303.
Hemelryke, 385.
 Hende (Christine van), 586.
 Hendric (Christophe), 484.
 Hendric (Joos), 206.
 Henins (Arnould), lieutenant du bailli d'Oudenbourg, 119.
 Henne, 276.
 Hennin (Arnould), 456.
 Henri II, d'Angleterre, 285.
 Henri VIII, 275.
 Henri, abbé, 368, 369, 370, 441, 662.
 Henri, bourgmestre d'Oudenbourg, 78.
 Henri, châtelain d'Oudenbourg, 362.
 Henri de Ferrare, 72.
 Henri d'Oudenbourg, 22.
 Henri, menuisier, 557.
 Henri, roi des Français et d'Angleterre, 163.
 Henschenius, 10.
 Hérésie, 287, 289.
 Herlebouds-Capelle, 362.
 Herleem (Pierre de), 533.
 Herman, abbé, 31, 70, 360, 363, 364.

- Hermelghem (Augustin van), 306, 314, 316, 317, 318.
 Heron (Hugues), de Tournai, 121.
 Hertoghe (De), conseiller, 330.
 Hertsberghe (Christine van), 540.
 Hertsberghe (Gérard de), dit Coc, 377, 378.
 Hervi (Jean), 405.
 Hesdin, 3, 189, 486, 189.
 Hespt (Pierre van den), 591.
 Hesselaere (Martin de), 520.
 Hessen (Lauwereyns van), 276.
 Heures canoniales, 206, 328, 409, 646.
 Heureux (Johannes l'), 596.
 Heve (Catherine), 656.
 Heyne (Gilles), 497.
Heynkin den Dichtre, 464.
 Heyns (Jean), 476.
 Heyst, 114, 241, 235.
 Hidsebout (Cornelis), 499, 500.
 Hille (Jean van), 341, 344, 474.
 Hille (François van), 341, 474.
 Hoet (Jean), 228.
 Hofstede (Jacop van der), 185, 529.
 Hofstede (Jacques van der), dit de Cuper, 533.
Hoghenal, terre à Oudenbourg, 64.
 Hoius (André), 596, 599.
 Hollandais (Bataillons), 351.
 Hollande, 166, 168, 202, 233, 266, 322, 334, 459.
 Hollander (De), 213.
 Hollebeke (L. van), 28.
 Homme sans barbe (L'), 102.
 Hommes d'armes de l'empereur, 641.
 Hond (Jean de), receveur de Flandre, 106.
 Hond (Gilles de), de Te Strep, 367, 368, 369.
 Hond (Thomas de), de Te Strep, 368.
 Hondschoote, 293, 298.
 Hondt (Willem de), 283.
 Hont (Placide d'), 428, 429.
 Hongrie, 274.
 Hongrie (La reine de), 641.
 Hongrois (Les), 351.
 Honin (Jacop), 534.
 Honorius, pape, 369.
Hoochpenning, 515.
Hooge (Het), à Oudenbourg, 50.
 Hoogbroeck (Charles van), 541.
Hooghuis (Het), à Oudenbourg, 43.
 Hoop (D'), 354, 371.
 Hoorne (Paesschier de), 587.
 Hôpital St. Jean, 50, 77, 144, 145, 406.
 Hôpital St. Jean à Bruges, 279.
 Horloge, 205, 273, 278, 442, 484, 539, 546, 547, 548, 549, 550.
 Horloger de la ville (L'), 273.
 Hornes (Jean de), 167, 180, 185.
 Horny (Philibert), 293.
 Hospice de la Potterie, 385.
 Hospice de maternité, 583.
 Hospice de St. Arnould, 371.
 Hospice St. Jean, 313, 326, 335, 348, 366, 367, 437, 575, 565, 584, 585.
 Hospice St. Jean à Bruges, 584, 586.
 Hospice St. Jean (Chapelle de l'), 566.
 Hospice St. Jean (Serviteur de l'), 283.
 Hoste (Jean), 181.
 Hosties de Pâques, 375.
 Hoston de Bailleul, 22, 23.
 Hôtel de ville, 66, 103, 142, 144, 145, 291, 309, 317, 323, 377, 511, 526, 527, 543, 550, 551, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 661.
 Hôtelleries, 638.
 Houcke, 74.
 Houcke (Hannekin van den), 504.
 Houdsche (Bailli de l'), 112.
 Houte (Jean van) 508.
 Houthulst, 241.
 Houttave, 245, 253.
 Houtte (Antoine van), sire de Vleteren, grand bailli de Bergues, 392.
Houttun, 66, 105, 517, 519, 523, 562, 567.
 Hove (Clais Uten), 109.
 Hoye (Jean), 396.
 Hoye (Manoir de la), 39.
 Hudsebaut (Jean), 413, 416, 419, 421.
 Hugheloot (Placide), 431.
 Hugo, abbé de S. Nicolas des Prés, 379.
 Hugo de Gand, 31.
 Hugo, prieur de St. Laurent, 452.
 Hugonet, chancelier, 220, 222.
 Hugues de Melun, époux d'Isabelle de Ghistelles, 45.
 Huile, 531.
 Huile de foie de morue, 519.
 Huiles (Saintes), 644.
 Hulle (Charles van), 541.
 Hulle (F. van), 541.

Hulst, 193.
 Hulst (Olivier van der), 395, 441, 449.
 Humbercourt d'), 222.
 Humières (Le maréchal d'), 347.
 Hunière (Marguerite, veuve de Jean d'), 449.
 Huns (Les), 1, 2, 3, 4, 6, 10.
 Hurtere (Boudin de), 196.
Husinghe ou manoir d'Oudenbourg, 43, 51.
 Hutin (Louis le), 79.
 Huusheere (Pieter), 501.
 Huvettère (Adrien de), 618.
 Huwelin, fils d'Eustache I^r de Grammines, 26, 27.
 Huyghe (Jean), 437.
 Huyghes (Pieter), 95.
 Hydromel, 73, 512, 514, 516.
 Hygiène et assistance publique, 581.
 Hyginus, 598.

I.

Ichteghem, 357, 370, 643.
 Ichteghem (receveur d'), 138.
 Iconoclastes, 290, 291.
 Illuminations, 269, 271, 272, 273, 337, 614.
 Image miraculeuse de N. D., 656.
 Imbrouck (Van), 537.
 Impositions, 322, 530, 535, 533, 537, 539, 540, 541, 542.
 Imposition nouvelle, 329.
 Impôts, 303, 344.
 Incendies à Oudenbourg, 141, 142, 144, 145, 276, 280, 297, 317, 542.
 Incendies (Matériel pour les), 567.
 Incendie (Menace d'), 310.
 Indigents (Distributions aux), 645, 647.
 Industrie, 278, 280, 288, 637.
 Ingelraven, 371.
 Inghel (Gérard), 160, 161.
 Inghelbrecht (Ghiselbrecht), 281.
Inghelburch, 387.
 Inghelmunster, 367.
 Inghelmunster (Résidence de M. de Ghistelles à), 113.
 Ingolstadt, 599.
 Ingramme, fils d'Ingramme d'Eerneghem, 369.
 Ingraven (Jacques, dit), échevin d'Oudenbourg, 64.

Innocent II, 357, 359.
 Innocent III, 366.
 Inondation, 185, 279, 422, 427.
 Inquisiteurs (Les), 282.
 Instituteur, 589.
 Instruction, 589.
 Instrumentistes (Les), 642.
 Instruments de supplice, 507.
 Interdit, 188, 238, 364.
 Interdits (Les), 537.
 Invasions, 277.
 Invasion anglaise, 109.
 Invitations, 633.
 Irlandais, 314, 315, 322.
 Isabeau, épouse de Jean Loisel, 281.
 Isabelle de Castille, reine d'Espagne, 263.
 Isabelle, fille de Philippe II, 320.
 Isabelle (L'infante), 336, 405.
 Isabelle, sœur de Charles V, 271.
 Isabelle, veuve de Gillis Coene, 385.
 Iseghem (Baudouin d'), 372.
 Issue (Droits d'), 279, 521, 522, 524.
 Italie (L'), 355, 399.
 Italiens, 297.
 Italienne (Compagnie), 296.
 Izelles, 595.

J.

Jabbeke, 18, 63, 93, 245, 271, 321, 348, 361, 605, 644.
 Jabbeke (Foire de), 132, 310, 637, 640.
 Jabbeke (Métier de), 136, 155.
 Jabbeke (Sergents de), 177.
 Jacobins, 623.
 Jacobins (Prieur des), 282.
 Jacop, fils de Jacop, 159.
 Jacop, peintre, 548.
 Jacobs (Albrecht), natif de Nimègue, 290.
 Jacobs (Bernard), 418, 432.
 Jacobs (Jacques), 391.
 Jacques ou Coppin, fils d'Eustache, *thelonaris de* Oudenborgh, 33.
 Jacques (Jean), 547.
 Jael, capitaine, 335.
Jan van Jansweghe, 464.
 Janke (Jean), 185.
 Janssone, 39.

Janssone (Sohier), 80, 82.
 Jauge (La), 478, 520, 521, 523, 525.
 Jausse (Nicolas), de Lapscheure, 284.
 Jean, abbé d'Oudenbourg, 370.
 Jean, chambellan de Flandre, 35.
 Jean, curé d'Oudenbourg, 81.
 Jean *de Capella*, échevin d'Oudenbourg, 64.
 Jean, duc de Bourgogne, 177, 260.
 Jean, évêque de Tournai, 383.
 Jean (Frère), jacobin, 623.
 Jean (Frère), ébattement, 611.
 Jean (Maître), horloger, 205, 547.
 Jean le menuisier, 553.
 Jean sans Peur, 110, 113, 115, 118, 122, 123, 126, 132, 133, 134, 135, 136, 141, 146, 154, 171, 194, 380, 512, 513, 532, 533.
 Jean sans Peur (Fremail de), 459.
 Jean sans Terre, 28.
 Jeanne, comtesse de Flandre, 76, 368.
 Jeanne de Constantinople, 26, 30, 31, 367, 281.
 Jeanne, épouse de Jacques Colin, 389.
 Jeanne, veuve de Diederick van Straten, 178, 184.
 Jeannin, clerc, 229.
 Jehan de le Piere, échevin d'Oudenbourg, 78.
 Jehannot (Toninin), bâtard, capitaine français, 246.
 Jennin, 382.
 Jennynck (Gérard), 350.
 Jetons ou plombs, 647.
Jeudi (Le bon), 643.
 Jeux, 336.
 Jeux de balle, 608.
 Jeu spirituel, par un dominicain, 203.
 Joceps (Willaerd), 54.
 Johnston (William), 335.
 Joigny (Jean de), 201.
 Jona (Adrien), 550.
Joncheere Heyndric, 464.
 Jonghe (Guillaume de), 590.
Jonghers (Ghilde des), 606.
 Joos (Jacques), 540.
 Joos (Jean), 385.
 Joos (François), 540.
 Joos (Maître), 592.
 Joris (Frère), jacobin, 623.
 Jorquin (Jean), 79.
 Joseph II, 434, 436, 658.
Journeys, 225, 226.

Joyau, 325.
 Joyaux de l'Église, 654.
 Joyeuse bienvenue, 209.
 Joyeuse entrée de Jean sans Peur, 122.
 — de Philippe le Bon, 192.
 — de Charles le Téméraire, 214.
 — de Marie de Bourgogne, 227.
 — de Maximilien, 231.
 — de Philippe le Beau, 261.

Juan d'Autriche (Don), 301, 304.
 Jubé, 654.
 Julien (Luc), 557.
 Jurés (Les), 472.
 Jurisdiction de l'Abbaye, 439.
 Juste-Lipse, 595, 596, 597, 598, 599.
 Justice, 470, 491.
 Justice (L'officier de), 484, 508.
 Justin, 600.

K.

Kaerle ou Kerle (Jacop), 456.
 Kaerle (Jacques), 635.
 Kaerle (Jean), 646.
 Karel (Arnould), 283, 550.
 Karel (Jean), 235, 590.
 Karlin (Zegard), 378.
 Karls, 79.
 Kaunitz (Prince de), 435.
 Keghelryen, 120.
 Keingnaert, 6, 230, 568.
 Keirlakens, 486.
 Kemle (Nicolas de), chapelain de la Ste. Croix à Oudenbourg, 31, 644.
 Kimmel, 68.
 Kempe (François), 395.
 Kempenare (Ph. de), 295, 303.
 Kent (Duchesse de), sœur de Léopold I^{er}, 661.
 Kerckhove (François van de), 421, 422, 423, 424.
Kerei, 335, 486, 490.
 Kerkhove (Guillaume van de), 296.
Kerle du bailli, 204.
 Kermesse, 612, 622.
 Kersteloote (Martin), 552.
 Kervyn de Lettenhove, 11, 18, 24, 28, 35, 69, 72, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 96, 110, 115, 116, 119, 127, 150, 151, 172, 176, 177, 179, 222, 300, 334, 390.

Kessel, 5
 Ketel (Antoine), 349.
 Ketelaer (Jacques), 417, 573.
 Ketelboeter (Jacques de), 256.
 Ketele (Ghislain), 308.
 Ketelin (Jacques), 552, 553.
 Ketels (Jacques), 484.
 Ketulle (François de la), 303, 304.
Keurebouchen, 478.
 Keure d'Oudenbourg, 86.
 Keures, 148, 237, 471, 473, 500, 522.
 Keuras (Livre de), 278.
 Keye (Clais), 161, 163, 164.
 Keye (Clais), procureur du prévôt, 156.
 Keyem, 17.
 Keyhem, 643.
 Keyt (Jean de), 235.
 Keytaert (Christophe), 515, 548.
 Keytaert (Cornille), 292.
 Kiekin (Hannekin), 495.
 Kiekin (Joris), 181.
 Kiekin (Hannekin), clerc, 121.
 Kiekins (Arnould), filz Gillâ, 104.
 Kimpe (Jean), 563.
 Kint (Jean), 508.
 Knocke, 235.
 Knudts (Joos), 646.
 Knuut (De), 115.
 Knuut (Joos), 608.
 Knyf (Christiaen), 296, 308, 309.
 Knyf (Martin de), de Belleghem, 287.
 Kœpke, 18.
 Kops (Pierre), 501.
Kuerboete, 500.
 Kuick (Pierre), évêque de Tournai, 261.

L.

Lacu (Wouter de), 591.
 Laerke (Jean de), 188.
 Laeter (J. B. de), 658.
 La Haye, 266.
 Laignet (Paul), 413, 416.
 Laines, 70, 176, 461.
 Lait, 518, 520.
 Lalaing (Antoine de), 394.
 Lalaing (De), 208.
 Lalaing (Guillaume de), 187.

Lalaing (Simon de), 199.
 Lambaert (Clais), 205.
 Lambert, évêque de Tournai, 356.
 Lamberty (Grégoire), 425, 426, 427.
 Lambin, 95.
 Lambrechts (Arnoldus), 652.
 Lambrecht (Crispin), 213, 616, 646, 652.
 Lambrecht (Joos), 417, 476, 550, 591, 646, 661.
 Lambrecht (Pierre), doyen d'Oudenbourg, 237, 464, 646.
 Lambrecht (Trudekin), natif de Delft, 182.
 Lamsin (Adrien), 169.
 Lamsin (Lambert), 497.
 Lanchooe (Mathieu), 304.
 Landast (Arnould de), 369.
 Landast (Arnould de), filz de Gérard, 20.
 Landmeter (Jacop de), 185, 479.
 Landmeter (Ricart de), 158.
Landsweere, 305, 579.
 Langhe (Jacop de), 158.
 Langhe (Jean de), curé d'Oudenbourg, 152.
 Langherbrughe, 90.
 Lannoote (Gilles van den), 157, 164.
 Lannoy (Colard de), 566.
 Lannoy (Mathieu de), 641.
 Lansberg (Philippe), 639.
 Lanuin (dom Claude), 415, 416.
 Lapscheure, 63.
 Laquais (Un), 465.
 Laris (Mathieu), 51, 52.
 Latre (Jean de), 508.
 Latre (Hugues de), 407, 526.
 Laueric (Jean), foulon de Commines, 173.
 Laurin (Guido), 597.
 Laurin (Mathias), 302.
 Lauwereyns (Barbele), fille de Lauwers, 534.
 Lauwerin (Jérôme), 256.
 Lauwers (Jean), 497.
Lauwers den Dichtre, 464.
 Lauwet (Pierre), 413, 416.
 Lavekesackere, 314.
 Leene (Jean van den), 535.
 Leenknecht (Michel de), fondateur, 174.
 Leersnyder (Jaspar de), 287.
 Lefebure (Jean), 506.
 Lefebure (Olivier), 480.
 Leffinghe, 31, 54, 55, 56, 120, 244, 279, 300, 324, 348, 378, 567, 644.

- Leffinghe (Fort de), 314.
 Leffinghe (Maîtres de l'église de), 290.
 Leffinghe (Métier de), 24, 26, 29.
 Leffinghe (Victor de), 107.
 Lefort, 45, 49.
 Leglay, 25, 36, 83, 85, 664.
 Legrand, 39, 80, 86.
 Leike (Jacob van), 57.
 Leke, 371, 608, 644.
 Lekedyk (La), 123.
 Leliaerts (Les), 89.
 Lende (Mathieu van der), 387.
 Lens, 224, 340.
 Léopold (L'archiduc), 340.
 Léopold I^{er}, roi des Belges, 661.
 Lépante (Bataille de), 292.
 Lepel (Joos), 378.
 Leppelvele (Daniel van), 262, 480.
 Lépreux, 583.
 Léproserie à Couckelaere, 583.
 Lerberghe (Gilles van), 594.
 Lerberghe (Simon van), 594.
 Lernutius (Janus), 597.
 Lettres de sûreté, 335.
 Leva (Catherine), 435.
 Leva (Jeanne Catherine), 433.
 Leva (Léopoldine Thérèse), 433.
 Leyde, 597.
 Leyn (De), arpenteur à Bruges, 60, 68.
 Liberalités, 635, 636.
Liche (lissoir ou calandre), 132.
 Lichtervelde, 198, 241, 608, 644.
 Lichtervelde (Bâtard de), 626.
 Licques (M. de), 641.
 Licques (Seigneur de), 291.
 Liebeke (Thérèse van), 540.
 Liedekerke (Catherine de), 46, 520.
 Liedekerke (Jean de), 45, 46, 58, 258, 266.
 Liedekerke (François de), 540.
 Liedekerke (Mademoiselle de), 58, 518, 520, 551.
 Liedekerke (Maison de), 49.
 Liège, 211, 212, 535, 578, 596.
 Liège (Expédition de), 208, 209.
 Liège (Paix de), 211, 622.
 Liégeois (Les), 123, 210, 211, 212.
 Liekerke, 274.
 Liekerke (Pierre Frans van), 348.
 Liere (Hannekin van), 504.
 Lierre, 605.
 Lieux privilégiés, 476.
 Liévin (Maitre), 118, 119.
 Lille, 34, 92, 94, 96, 108, 110, 133, 134, 183, 200, 202, 215, 231, 345, 475, 486, 487, 605.
 Lille (Archives de), 42, 156.
 Lille (Siège de), 351.
 Limburg Stirum (Comte de), 16, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 45, 46, 48, 64, 79, 141, 148, 149, 365, 366, 368, 371, 373, 378, 438, 644, 651.
 Linden (Dom van), 414.
 Linden (Jacques van der), 417.
 Lippervelde (Hannekin van), 499.
 Lippin (Henri), receveur de Flandre, 106.
 Lippins (Jehan), 143.
 Lirinxsuis, écluse de Lideric, 8.
 Lisebette, épouse d'Absalon Vierman, 382.
 Lisebette, veuve de Jean Daens, 153.
 Lisiard, évêque de Soissons, 356.
 Lismoth, épouse de Guillaume Malet, 357, 369.
 Lisques (Stassin de), 211.
 Lisseweghe, 249, 354.
 Littre, 242.
 Livineus (Jean), 597.
 Livrée, 490.
 Livres brûlés, 293.
 Lobbes (Prieur de), 360.
 Location des terrains, 526.
 Lodewyck (Antoine), 462.
 Loddere (Pierre de), 310.
 Lodebardt (Andries), 168.
 Logements militaires, 296.
 Loi (Serviteur de la), 484, 486.
 Lois (Petites), 472, 629.
 Loisel (Jean), 281.
 Lokeren (Van), 366, 384, 386, 389, 390.
 Lombaert (Antoine), 594.
 Lombaertsyde ou Lombardzyde, 74, 179, 245, 372, 373, 376, 378, 380, 384, 385, 386, 644.
 Lombards, courtiers, 72, 377.
 Lombardzyde (Les échevins de), 374.
 Lombardzyde (Poldre de), 374.
 Longeuil (Jean de), 300.
 Longhespée (Mathieu), 402.
 Longpré (Marguerite de), 534, 642, 650.
 Longpré (Philippe de), 198, 199, 641.
 Lontac (Jean), 652.

Loo, 74, 612.
 Loo (Loi de), 145.
 Loo (Prévôt de), 203.
Lood yser, 479.
 Loor (Pierre de), 280, 549, 555, 556.
 Loos Notre Dame lez Lille (Abbaye de), 449.
 Lootens (Donatien), 592.
 Lootins (Cornelis), curé d'Ettelghem, 391.
 Lootyns, 70, 370.
 Looz (Sophie de), 28.
 Lophem, 198.
 Lorraine (La), 219, 221.
 Lorrains (Les), 340, 410.
 Lorrains (Quartiers des), 340.
 Loteries, 190, 532.
 Lou (Catherine), 342.
 Louette (Philippe), 256.
 Louf (Antoine de), 482.
 Louf (Jean de), 230, 480.
 Louis XI, 76, 208, 211, 212, 214, 215, 216, 218, 225, 226, 229, 232, 233.
 Louis XI (Sacre de), 207.
 Louis XIV, 338, 343, 345, 346, 348, 351, 418.
 Louis, comte de Flandre, 156, 378.
 Louis de Crécy, comte de Flandre, 39.
 Louis de Male, 56, 87, 89, 91, 94, 96, 135, 139, 168, 132, 468, 474, 491, 532, 637, 638.
 Louis, empereur, 8.
 Louise-Marie, Reine des Belges, 661.
 Louts (Barbe), 247.
 Louvain, 104, 201, 222, 382, 598.
 Louy (Jean), 652.
 Loyackere (Jean), 181.
Loye, 478.
 Loy (Frère), 623.
 Loys (Clais), 98.
 Loys (Ernoul), f. Clais, 98.
 Ludenborch (Conrad de), 252.
Luijaertstraet, 67.
 Lundis administratifs, 493.
 Lundis perdus, 627, 628.
 Lust (Willem), 593.
Lutherie, 282.
 Luxembourg (Comte de), 74.
 Luxembourg (Duc de), (Voir Charles V), 261.
 Luxembourg (Jacqueline de), fille de Jean, femme de Philippe de Croy, 46, 52.

Luxembourg (Jean de), époux de Jeanne de Béthune, 45, 52.
 Luxembourg (Jean de), fils de Jean, 46.
 Luxembourg (Louis de), 219.
 Luxembourg (Pierre de), fils de Jean, 46, 47.
 Luxembourg (Waleran de), 113.
Lyfcoop, 486.
 Lyfghetal (Lievin), fils de Henri, 293.
 Lyon (Guillaume), 264.
 Lys (La), 81, 89, 97, 151.
 Lyse (Clais), 504.

M.

Maas (Gérard), 374.
 Mabilie, dame de Weide, 373.
 Mabilie, ép. de Jean de Maghelines, 367.
 Mabillon, 355, 358, 396, 447, 451.
 Mabure (Pierre), 557.
 Macquet, 33.
 Macrobe, 598.
 Madeleine, (La) à Bruges, 583.
 Madeleine (La), hors de Bruges, 95.
 Madrid, 272.
 Madrid (Traité de), 272.
 Maele, 29.
 Maele (Pierre van), 423, 416.
Maendgheld, 100, 225, 535.
Maenre, 472, 478, 491.
 Maerckx (Maitre), 654.
 Maes, 144.
 Maes (Arnould), 308, 309.
 Maes (Jean), 195, 592, 595.
 Maes f. Jehan f. Riquarts, 102.
 Maes (Lievin), 494.
 Maes (Lievin), fils de Willem, 58.
 Maes (Pierre), 152, 567.
 Maes (Vincensie), fille de Liévin, 58, 495.
 Maes (Willem), 58, 109, 494.
 Maesmunster (M. de), 252.
 Maestricht, 371.
 Maestricht (Capitaine van), 349.
 Magasin à chaux, 560.
 Maghelines (Jean de), seigneur de Winthi, 367.
 Magistrats (Choix des), 464.
 Magistrats (Costumes des), 487, 488, 489.
 Magistrats exécutés (Frais de prison des), 540.
 Magistrats (Les), 641.

- Magistrats municipaux**, 468, 469, 470.
Magistrats (Renouvellement des), 330.
Mai (Le), 325.
Mai (Fête de), 626.
Maire (Raoullé), 154, 158, 162, 163, 164, 165, 168.
Maison allemande, à Oudenbourg, 51.
Maison communale, 661.
Maisons appartenant à la commune, 521, 523, 561.
Maison de refuge pour les pauvres, à Oudenbourg, 366, 367.
Maison des otages, 66.
Maison de ville, 543, 552.
Maison échevinale, 543.
Maisons (Location des), 520.
Maisons neuves, 292.
Maisonnettes en bois, 582.
Maison teutonique, à Oudenbourg, 51.
Maître des hautes œuvres, 282.
Maître d'hôtel du fils bâtard du roi de Portugal, 118.
Majoris (Radulphus), prévôt de St. Donatien, 154.
Maladies, 581.
Malassys (Paul), 400.
Malbrancq, 32, 356.
Malcontents, 304, 309.
Maldeghem, 198, 305.
Maldeghem (Catherine van), 586.
Maldeghem (Sire de), 37.
Male, 199, 216.
Male (Château de), 216.
Male (Jean Pierre van), 595.
Malet (Baudouin), fils de Guillaume, 361.
Malet (Guillaume), 357, 361, 369.
Malin (Pierre), 380.
Malines, 210, 222, 228, 230, 231, 257, 263, 264, 265, 273, 329, 330, 548.
Malines (Archevêque de), 431.
Malines (Seigneurie de), 28.
Malou (l'abbé), 3, 61, 62, 65, 202, 365, 366, 398, 418, 430, 433, 438, 449, 451, 452, 644.
Maltôte, 78, 511.
Manche (La), 214.
Mandre (Gauthier de la), 187, 192.
Mannekinsvere, 25, 56, 644.
Mansfeld (Charles comte de), 318.
Mansfeld (Pierre-Ernest), 320.
Marc (Seigneurie de), 213.
Marchal, 475.
Marchandises à terme (Achat de), 531.
Marchandises (Foire aux), 641.
Marchands (Les), 642.
Marchantius, 3, 25, 26, 62, 68, 69, 71, 470, 473.
Marchatel (Raphaël de), abbé, 214, 237, 239.
Marche-en-Famène, 302.
Marche (La), 242.
Marche (Olivier de la), 226.
Marché aux œufs, 643.
Marché au fil, 66.
Marché aux grains, 349.
Marché aux porcs, 562.
Marché hebdomadaire, 343, 643.
Marché (Petit), 517, 523, 524, 525.
Marchés, 337, 527, 640.
Marchiennes (Église de), 27.
Marcile, abbé d'Oudenbourg, 390.
Mardicke, 74.
Marguerite, comtesse de Flandre, 32, 33, 76, 77.
Marguerite d'Autriche, 263, 269, 273.
Marguerite de Constantinople, 370, 372, 584, 638.
Marguerite de Male, 96, 105, 109, 532.
Marguerite de Parme, 287, 288.
Marguerite, ep. de Renard Barvoet, 374.
Marguerite, femme de Jean Pape, 167.
Marguerite, fille de l'arch. Maximilien et de Marie de Bourgogne, 231, 233.
Marguerite, fille d'Eustache, *Theonari de Oudenborgh*, 33.
Marguerite, veuve d'Arnould Visscher, 380, 444.
Marguerite, veuve de Gérard Maas, 374.
Marguerite, veuve de Karsteloot Hamers, 461.
Maria, secrétaire du conseil privé, 433.
Mariage d'un prêtre d'Oudenbourg, 291.
Mariages, 342, 351, 522, 632.
Mariakerke, 6, 644.
Mariakerke (Dime de), 370.
Marie de Bourgogne, 221, 226, 227, 229, 231, 389, 444, 535, 640.
Marie de Hongrie (La reine), 274.
Marie de Portugal, femme de Philippe II, 276.
Marie-Élisabeth, 430.
Marie, femme de Baudouin de Thoolnare, 33.
Marie, fille de Gérard de Bailleul, 24.
Marie, fille de Henri VII, 263.
Marie (L'infante), 334.

- Marie Philippe Madeleine de Brandenbourg, femme d'Ernest René Victor d'Yves, 47.
 Marie, sœur de Marguerite veuve d'Arnould Visscher, 380.
 Marie-Thérèse, 351, 352.
 Marie, veuve de Diederic Scouthen, 57.
 Mariemont, 333.
 Marien d'Ardembourg, la *mierchiere*, 34.
 Marievoorde (Jean de), 520.
 Marlborough, 350.
 Marle (Comte de), 220.
 Martens (Jean), 608.
 Martin V, pape, 381.
 Martin d'Oudenbourg, 71.
 Martin (Henri), 566.
 Martin van Camerike, 34.
 Martine, femme de Jaspar de Leersnyder, 287.
 Martinengo (Comte Curtio), 299.
 Maryvoorde (Louis van), 158.
 Maryssael (Charles), f. Ferdinand, 480, 482.
 Masin (Eloi), seigneur de Tourelle, 325.
 Massenhove (Van), fermier, 660.
 Matelots (Compagnie de), 335.
 Matériel de guerre, 577.
 Mathias (L'archiduc), 302, 399.
 Mathilde, comtesse, 23.
 Mathilde, mère de Jean de Maghelines, 367.
 Mathys (Jean), 536.
 Matines brugeoises, 77.
 Maulde, 287.
 Maulde (François de) ou Modius, 595 à 600.
 Maurice de Nassau (Prince), 321.
 Maurissen (Michel van), 335, 483.
 Maurissins (Josse van), géomètre du Franc, 60.
 Maximilien, abbé d'Oudenbourg, 2.
 Maximilien d'Autriche (L'archiduc), roi des Romains, 222, 225, 226, 228, 229, 231, 232, 234, 236, 240, 241, 242, 243, 247, 248, 249, 263, 269, 535, 536, 640, 641.
 Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, 349.
 Mazarin, 338.
 Meaux (Vicomtesse de), 149.
 Médecins, 337, 581, 582.
 Médecin de Bruges, 279.
 Médecin rouge, 337.
 Meer (Barbe van), 586.
 Meersch (Van der), 662.
 Meersch (Omer van der), doyen de chrétienté de Bruges, 238, 620, 661.
 Meersch (Pierre van der), 397.
 Meester (Jaspar de), 304.
 Meetkerke (Adr., seigneur de), 597.
 Meetkerke, capitaine, 302.
 Meetkerke (Jean de), 387, 604.
 Meetkerke (Wouter van), 445, 446.
 Meeus, 565.
 Meeus (Arnould), 243, 499.
 Meeus (Jean), 581.
 Meeus (Thierry), 498.
 Meeux (Antoine), 391.
 Meghem (Comte de), 295.
 Meingne (Jean), 592.
 Melgar (Jean Francisco de), 474.
 Melis (Jean), pendeur ou bourreau de Bruges, 142, 507.
 Melis (Marguerite), 391.
 Melis (Paes), 142, 143.
 Mellerus (Johanes), 596.
 Mello (Don Francisco de), 338, 340.
 Melun (Messire Hugues de), 250.
 Mempisc, 8.
 Ménapie, 4, 6.
 Ménapiens (Les), 9.
 Ménard (Dom Nicolas Hugues), 451.
 Mendians, 281.
 Mendicité, 589.
 Ménétriers, 621.
 Menin, 32, 91, 290, 340, 487.
 Menin (Guillaume de), 116, 557.
 Menin (Jean de), 39.
 Mentin (Pierre), 482.
 Mercatel (Antoine de), 384.
 Mercatel (La dame de), 384.
 Mercatel (Raphaël de), fils de Philippe le Bon, 384.
 Mercatel (Raphaël de), abbé, 385, 387, 388, 390, 625.
 Merceries, 175.
 Merciers, 477.
 Merciaen (Wouter), procureur-général, 154, 158.
 Merckem, 33, 40, 370.
 Merckem (Couvent de Bénédictines, à), 32.
 Merckem (De), capitaine, 177.
 Merckem (Eustache de), seigneur d'Oudenbourg, son bailli, 64.

- Merckem** (Eustache de), chambellan de Flandre, et écoutète d'Oudenbourg, 72, 73.
Merckem (Eustache de), 40, 372, 511.
Merckem (Isabelle de), dame d'Oudenbourg et camériste de Flandre, 25, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 53, 78, 83, 156.
Merckem (Jean, seigneur de), fils d'Eustache, chambellan de Flandre, 33, 34.
Merckem (M. de), 156.
Merckem (Seigneur de), 25, 26.
Merckem (Seigneurie de), 40.
Merckem (Terre de), 25, 40.
Mercquet (Gillis), 311.
Mergaert, Jean, 427.
Mérode (Adolphe de), 597.
Mérode (Adrien Scheiffart de), 597.
Merwede (M. de), 230.
Meshopen, 568.
Mesmaecker (Gilles), 311.
Messenger (Le), 484.
Message (Insigne du), 484.
Messageurs, 510, 511.
Messes, 582, 645, 646, 647.
Messes (Premières) 510, 632.
Messier d'Oudenbourg, 55, 58.
Messines (Couvent de), 33, 71, 375.
Messines (Foire de), 71.
Mesure (Droit de), 518.
Mesures sanitaires, 582.
Meteren (Van), 317, 599.
Métier à tisser, 132.
Métier du pain, 477, 478.
Métiers (Corps de), 619.
Métiers (Les), 182, 248, 474, 476, 477, 490, 491, 511, 629.
Métiers (Les doyens des), 174, 486, 490, 502.
Métiers (Statuts des), 478.
Metteneye (Jacques), 205.
Meulemaker (Hans le), 559.
Meulen (Augustin van der), 416, 420, 423.
Meulen (Jacques van der), 422.
Meulenare (Arnould de), Connestable d'Oudenbourg, 90, 101.
Meunier (Un), 501.
Meureville, 74.
Mey (Wouter de), 530.
Meyer, 3, 7, 8, 9, 12, 16, 21, 25, 28, 40, 61, 62, 77, 80, 82, 90, 96, 176, 177, 183, 185, 199, 210, 584.
Meyer, bourgmestre d'Oudenbourg, 343.
Meyere (Arnulphe de), 428, 429.
Meyere (Jean de), 526, 540, 544.
Meyere (Radulf de), prévôt de St. Donatien, 154.
Meynghere (Willaert), 498.
Mexico, estaminet, 563.
Michaud, 451.
Michel, fils de Woitin, 371.
Michelle de France, femme de Philippe, comte de Charolais, 146.
Michiels (Cornelis), 474, 515.
Michiels (Jacques), 394.
Michiels (Messire Jean Louis), 346.
Michiels (Pierre), 538.
Michiels (Victor), 181.
Middelburch, 74, 191, 290, 295, 438.
Middelbourg (Abbé de), 203.
Middelton (Jean), 229.
Middelkerke, 6, 26, 245, 367.
Middermis (Thomas), lieutenant, 342.
Midhaghe (Pierre van der), 155, 170.
Milbeek, 67, 571, 572, 573.
Milices, 74, 180, 182, 190, 228.
Milices brugeoises, 179.
Mineurs, 538.
Minne (Pierre), 196.
Miræus, 3, 7, 10, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 30, 31, 62, 369.
Mire (Aubert le), 399.
Mobilier, 404, 408.
Modius (Franciscus), 354, 595.
Moenac (Jacques), 58, 90, 119, 158, 169, 171, 336, 382, 494.
Moenac (Jean), 58, 155, 170, 171, 177, 181, 189, 190, 194, 479, 480.
Moen (Marie), 409.
Moenin (Godevart), 122.
Moens (Robert), 500.
Moer, 17, 53, 56, 373, 375.
Moerbeke (M. de), 465.
Moerdyck, 53.
Moere, 224.
Moere (Clais van der), 504.
Moere (Pierre van der), doyen de chrétienté, 664.
Moerkerke (Anceel de), 241.
Moerkerke (M. de), capitaine du Franc, 177.
Moerkerke (Joos van), 296.
Moerkerke (Perceval de), 480.

Moer-le-Mai, 77.
Moerlemay (Grande), 77.
Moke (Jean), 344.
Mol (Mathieu de), 236, 480.
Mol (Allard de), 309.
Molanus, 7, 356, 360.
Molenbais (M. de), 277.
Molesme (Jean de), 208.
Molinet, 242.
Molle (Dierick van), 327.
Monastères (Temporel des), 398.
Mondé (Jacques), 325, 408, 410, 412, 413.
Mone, 71.
Monfrant Joris, 58.
Monnaie, 542.
Monnaie (Fausse), 283.
Monnaies (Plaids sur les), 495.
Mons en Pevele, 78.
Mons en Vimeux (Journée de), 146.
Monstrelet, 127.
Montbertaut (Trésorier du duc), 124, 125.
Mont-Cassel, 62.
Montdidier (Siège de), 128, 129.
Montefalcone (Centoire de), 72.
Montereau (Pont de), 146.
Montils-lez-Tours, 248.
Montmorency (Madeleine de), fille de Jean, 47, 52, 426.
Montpensier (Comte de), 236.
Moock (Victoire de), 295.
Moor, capitaine, 309.
Moor (Georges le), 379.
Moor (Don Philippe Ossoleman), 338.
Moor (Maes), époux de Marguerite Thoolnare, 57.
Morat, 220.
Moretus, 600.
Morgan (Antonio), 338.
Morins (Evêque des), 360.
Mornault, capitaine, 306, 309.
Morseele, 167.
Mortagne (M. de), 306.
Mortier (Jean), 563.
Morts (Enterrement des), 587.
Motte (La), 527.
Motte (Le général de la), 350, 351.
Motte (Sire de la), 294, 303
Moulin, 405, 526.

Moulin du Comte à Oudenbourg, 53, 66.
Moutons, 70.
Moutons (Ventes des), 519.
Moyaert (Jean), 495.
Moyaert (Joris), 495.
Mude, 74.
Muelenaere (Arnould de), 494.
Muelenaere (Engelram de), 462.
Muelenbrekre (Marcus), 308.
Muenic (Willem de), prêtre, 166.
Muer (Jean de), 396.
Muervel (Jean), 114.
Muet (Jacques le), 207.
Muhlberg (Victoire de), 276.
Munckeree, 74.
Municipium Brugense, 7.
Municipium Flandrense, 7.
Munitions, 580.
Munster (La paix de), 340.
Munster (Traité de), 412.
Murvel (Cornelis), 178.
Mus (Ghysebrecht), 308.
Mus (Pierre), 538, 539, 560.
Musique, 485.
Muushout (Vincent), 145.
Myn Heerkin, d'Ostende, 228.
Mynheer (Jean), 590.

N.

Naissances, 342.
Namèche, 127, 171, 175, 242.
Namur, 219.
Namur (Citadelle de), 302.
Namur (Jean de), 35, 73, 75.
Nancy, 219, 220, 221.
Nans, Nants ou Nansius (François), 595, 597.
Naples (Royaume de), 355.
Nassau (Comte de), 249, 250, 253.
Nassau (M. de), 240, 262.
Nataeldaghe, 476.
Naumann (R.), 596.
Navarre (La), 187.
Nazareth (Couvent de), 390.
Nederzdelinghe, 568.
Neeringen, 477.
Nef, 383.
Neirynek (Amand), 425, 428.

- Nemesianus, 596.
 Nepos (Corn.), 596.
 Nerync (Arnould), 480, 482.
 Nesle, 216.
 Nesle (Jean de), châtelain de Bruges, 369.
 Neufchâtel (Jean de), sire de Montaigu, 149.
 Neufpoort, receveur de M. de Cleves, 187.
 Neufville (M. de), 297.
 Neuss, 218, 219.
 Neustetter (Érasme, surnommé Sturmer), 597, 598.
 Neut (Hanske), 281.
 Neut (Michel), 591, 592.
 Neuve-Église (Terre de), 20.
 Neuyt (Adrien, lieutenant du bailli), 239.
 Nevele (Victoire de), 90.
 Nevelinc (Georges), 176.
 Nevers (Jean de), 105.
 Nevers (Louis de), 130.
 Neyt (Michel), 591, 592.
 Nice (Trêve de), 275, 615.
 Nicolas (Frère), 453.
 Nicolas, prieur d'Oudenbourg, 338.
 Nicolas (Maitre), chirurgien, 279, 582.
 Nicoles (Édouard), anglais, 249.
 Nielles (Jean de), 109, 113.
 Nieulant (Henri), 242.
 Nieuport, 68, 69, 74, 83, 85, 94, 100, 101, 102, 104, 117, 144, 151, 167, 179, 195, 219, 225, 231, 241, 244, 245, 246, 247, 249, 252, 257, 277, 287, 290, 292, 295, 300, 301, 312, 319, 321, 324, 338, 332, 372, 376, 378, 380, 401, 427, 441, 480, 567, 582, 605.
 Nieuport (Bailli de), 122, 167, 213.
 Nieuport (Canal de), 68.
 Nieuport (Clerc de), 145.
 Nieuport (Compagnons de), 612.
 Nieuport (Députés de), 172, 173.
 Nieuport (Loi de), 190, 393, 397.
 Nieuport (Loterie à), 190.
 Nieuport (Procession de), 613.
 Nieuport (Religieuses de), 301.
 Nieuport (Siege de), 248.
 Nieuport (Tonlieu à), 122.
 Nieuport (Un bourgeois de), 132.
 Nieuwendam, 195, 196.
 Nieuwendycke, 223, 230.
 Nieuwenhove (M. van), 465.
 Nieuwenhove (Nicolas van), 387.
 Nieuwenhuysse (Lievine van), 330.
 Nimègue, 462.
 Nimègue (Paix de), 420.
 Nimègue (Siege de), 217.
 Nimègue (Traite de), 346.
 Nobles (Les), 641.
 Noces, 510, 632.
 Nol (Frans), 347.
 Nolle (François), 242.
 Nonnenbossche (Abbaye de), 27.
 Noordmet, 371.
 Noordstraet, 65, 66, 566, 569.
 Noortgate (Ursmair van), 432, 435.
 Noortvelde (Beaucourt de), 55, 153.
 Noortwerf, 376.
 Noot (Anna van der), 650.
 Noot (Philippe van der), 425.
 Noppe (Laurent), 101.
 Nord (Mer du), 68.
 Nordbrugge, à Oudenbourg, 66.
 Normandie (Guillaume de), 357.
 Normands (Les), 49.
 Norritz, capitaine, 305, 306.
 Notables (Les), 473.
 Notre-Dame (Église de) à Bruges, 389, 536.
 Notre-Dame (Prévôt de) à Bruges, 203.
 Notre-Dame (Autel de) à Oudenbourg, 361.
 Notre-Dame de Boulogne, 208.
 Notre-Dame (Église de), 8, 15, 17, 19, 49, 59, 64, 65, 375, 437, 531, 533.
 Notre-Dame (Image de), à la halle, 145, 291, 523, 544, 551, 556, 561.
 Notre-Dame (Receveur de l'église de), 8.
 Notre-Dame (Niche de), 544, 556.
 Notre-Dame (Trône de), 251.
 Noue (Capitaine de la), 310.
 Noue (Connestable de la), 305.
 Nouvelle route de Gand, à Bruges, 390.

O.

- Obits (Poldre des), 378.
 Oblations, 395.
 Obrechts (Jean), bailli d'Ostende et de Blankenberghe, 126.
 Ockerhout (Anne van), 335, 540, 586.

- Ockerhout (Jean van), 541.
 Octrois, 329.
 Odins borgh, 10
 Odoacre, fils d'Engelram, petit-fils de Lideric, 8.
 Odoards burg, 10.
 Odon, abbé de Soissons, 355.
 Œufs, 518, 525.
 Oesternach (Poppon d'), 371.
 Œuvres de loi, 470, 471.
 Official de Tournai (L'), 79, 122, 188, 237, 238, 282, 371.
 Offices de la ville, 341.
 Officiers seigneuriaux, 455.
 Ogierlande (Jean van), 138.
 Olieslaghere (Jacques), 504.
 Oliviers (Cornelis), 480, 554, 587.
Ommegang, 616.
 Ompoort, à Oudenbourg, 33, 43, 65, 66, 372.
Ompoortstraetekin, 65, 66, 567.
 Ondermarck (Henri), 382, 443.
 Onguent, 178, 578.
Onrechte beryde, 469.
 Oost (Jean van), 564.
 Oostbourg, 9, 72, 180.
 Oostbourg (Députés de), 172, 173.
Oosterlingen, 51.
 Oostkerke, 360, 382.
 Oostkerke (M. d'), 240.
Oostmeulenstraat, 526.
Ooststraat, 272.
 Oppidum Aldenbourgense, 62, 63, 64, 66, 67.
 Orange (Prince d'), 229, 270, 294, 301, 302, 307, 312, 334, 337, 597.
 Orchies, 72.
 Ordonnances des commissaires, 286.
 Ordres (Les), 631.
 Orgue, 278, 443, 654.
 Orgues du duc de Bourgogne, 103.
 Orgues (Facteur d'), 654.
 Orléans (Duc d'), 121, 129, 141, 187, 340.
 Orléanais (Les), 141.
 Ornaments, 404, 408.
 Orose (Paul), 596.
 Orpheline (Une), 206.
 Orphelins (Biens des), 253, 471, 533, 535, 536, 537, 538.
 Ortelius (Abr.), 597.
 Ostendais, 230, 315, 316, 317.
 Ostende, 6, 67, 74, 78, 92, 93, 96, 100, 104, 105, 116, 117, 151, 179, 183, 185, 193, 194, 198, 221, 225, 235, 241, 242, 245, 246, 247, 250, 257, 264, 270, 273, 281, 295, 306, 309, 311, 312, 328, 332, 335, 350, 351, 552, 579, 580, 604, 605, 611, 644.
 Ostende (Bailli d'), 459.
 Ostende (Capitaine d'), 245.
 Ostende (Capucins d'), 635, 636.
 Ostende (Canal d'), 68, 348.
 Ostende (Catherine van), 534.
 Ostende (Compagnons d'), 611.
 Ostende (Corsaires d'), 334.
 Ostende (Députés d'), 230.
 Ostende (Dix van), 609.
 Ostende (Garnison d'), 318, 326.
 Ostende (Georges d'), 154, 167, 178, 444, 529, 534, 604.
 Ostende (Jeanne van), 534.
 Ostende (Marie van), 534.
 Ostende (Loi d'), 94, 126, 141, 142, 144, 175, 184, 208, 223, 224.
 Ostende (*Ommegang* d'), 606.
 Ostende (Port d'), 192, 193.
 Ostende (Prise d'), 326.
 Ostende (Rhetorique d'), 272.
 Ostende (Siege d'), 322.
 Ostende (Sœurs d'), 553.
 Ostende (Soldats d'), 317, 319.
Ostilles, métiers à tisser, 132.
 Oudegherst, 3, 6, 9, 11, 67, 68, 74, 80, 94.
 Oudenbourg (Abbaye d'), 19, 20, 23, 27, 29, 62, 63, 64, 65, 124, 205, 307, 309, 326, 397, 404, 410 à 413, 435, 438, 442.
 Oudenbourg (Abbaye d'), constitution canonique, 365.
 Oudenbourg (Abbé d'), 203, 205, 288, 594, 661.
 Oudenbourg (Armoiries d'), 475.
 Oudenbourg (Baillage d'), 457, 458.
 Oudenbourg (Bailli d'), 108, 109, 157, 159, 122.
 Oudenbourg (Burg d'), 21, 49, 50, 52, 53.
 Oudenbourg (Catherine d'), 411.
 Oudenbourg (Carte de la seigneurie d'), 43.
 Oudenbourg (Camerlinc d'), 14, 24.
 Oudenbourg (Chambellan d'), 40.
 Oudenbourg (Chapelain d'), 28, 51.
 Oudenbourg (Chapellenie d'), 29, 51.

Oudenbourg (Châtellenie d'), 21, 24, 25, 40, 43, 45, 49, 50, 53, 56.
 Oudenbourg (Châtelains d'), 21, 24, 25, 40, 52.
 Oudenbourg (Château d'), 39, 80.
 Oudenbourg (Commune d'), 86.
 Oudenbourg (Cour féodale d'), 58, 326.
 Oudenbourg (Couvent d'), 203, 251, 362, 372.
 Oudenbourg (Cure d'), 408, 431.
 Oudenbourg (Curés d'), 623, 644, 645, 647.
 Oudenbourg (Défense d'), 460.
 Oudenbourg (Destruction d'), 320, 322.
 Oudenbourg, diocèse de Bruges, 289.
 Oudenbourg (Doyen d'), 121, 513, 535, 632.
 Oudenbourg (Doyenné d'), 613, 644.
 Oudenbourg (Échevinage d'), 31, 53, 67, 68, 122.
 Oudenbourg (Église d'), 124, 237, 307, 308.
 Oudenbourg (Fief d'), 44, 45, 52.
 Oudenbourg (Fort d'), 49, 326.
 Oudenbourg (Garnison d'), 320.
 Oudenbourg (Grefte d'), 330.
 Oudenbourg (Halle d'), 22, 53, 56.
 Oudenbourghoek, 374, 391.
 Oudenbourg (Hôtel de ville d'), 105, 106.
 Oudenbourg (Hospice St Jean d'), 540, 541.
 Oudenbourg (Jacques d'), 177, 374.
 Oudenbourg (Jean d'), neveu du chambellan, 34, 40, 594.
 Oudenbourg (Les bateliers d'), 119.
 Oudenbourg (Les échevins d'), 177.
 Oudenbourg (Loi d'), 405.
 Oudenbourg (Loterie à), 190.
 Oudenbourg (Manoir d'), 43.
 Oudenbourg (Marchands d'), 169.
 Oudenbourg (Marche d'), 377.
 Oudenbourg (*Oppidum* d'), 40.
 Oudenbourg (Paroisse d'), 644.
 Oudenbourg (Paroissiens d'), 70.
 Oudenbourg (Place d'), 232.
 Oudenbourg (*Poort* d'), 63, 64.
 Oudenbourg (Prelat d'), 313, 533, 539, 632.
 Oudenbourg (Prise d'), 317.
 Oudenbourg (Refuge d'), 432.
 Oudenbourg (Registres de la ville d'), 198.
 Oudenbourg (Sceau d'), 475.
 Oudenbourg (Seigneurs d'), 14, 24, 25, 40, 43, 61, 406, 468, 514, 644.
 Oudenbourg (Seigneurie d'), 42, 44, 88, 156, 454, 468.

Oudenbourg (Sergents d'), 127.
 Oudenbourg (Soldats d'), 315, 316.
 Oudenbourg (Suzeraineté des vicontes d') 325.
 Oudenbourg (Tonlieu d'), 53.
 Oudenbourg (Vicontes d'), 44, 631.
 Oudenbourg (Vicontes et vicontesses d'), 45, 52.
 Oudenbourg (*Vicus* d'), 62.
 Oudenbourg (Ville d'), 36, 40, 42, 159, 161, 163.
 Oudenbourg, ville franche, 138.
 Oudenbourg (Ville et terroir d'), 67.
 Oudenbourghoek (Gens d'), 186.
 Ouest (Rue d'), à Oudenbourg, 65.
 Oukenvliet, 644.
 Oultreman (Pieter), 308.
 Ours blanc (Fêtes de l'), 202.
 Ours blanc (Tournoi de l'), 189.
 Oussin (Stévin), 499.
Overdracht, 53, 68, 571, 572.
 Overloope (D'), 468.
 Overtschelde (Roger van), 197.
 Overtvelt (Paul van), 207.
 Ovide, 596.
 Ovide (Fastes d'), 598.
 Oye (Prise du château d'), 178.
 Oye (Seigneurie d'), 213.

P.

Paepe (Cornélie, épouse de Willebrood), 584.
 Paeschier (Sire), 591.
 Paeu (Boudin de), 144.
 Paeuwaert (Ghislain), 604.
 Paeuwaert (Jean), 58.
 Paeuwaert (Sebastien), 594.
 Pagameus (Emmanuel), 201.
 Pagano (Mutio), 296.
 Paille de Noël, 375.
 Paillette (Vin), 630.
 Pain, 517.
 Paix du comte, 637.
 Paix (Gestes de la), 615.
 Palatin (Le comte), 275.
 Palme (M. van der), 279.
Palmenaers (Gilde des), 609.
 Pamel (Jacobus a), 449.
 Pamelii Tertullianus, 596.
 Pan (Ricardus de), 596.

- Paneels (Jeanne), 498.
 Pannelle (Christiaan), 573.
 Pape (Jean de), 480.
 Pape (Pierre), 141, 144, 158.
 Pape (Pieter de), 631.
 Pape (Pierre Jacques), 639.
 Papegay (Auberge du), 286, 467, 521, 526, 561, 562.
 Papeghem (Christophe van), 621.
 Papius, 596.
 Paquot, 595.
 Parc de la Halle, 543.
 Pardieu (Valentin de), 314, 315.
 Pænsy (M. de), 327.
 Paris, 43, 103, 121, 206, 208, 266, 635.
 Paris (Conservateur des privilèges de l'université de), 206.
 Paris (Lamsin), 81.
 Paris (Parlement de), 151, 162, 163, 237, 238.
 Paris (Université de), 383, 384.
 Parlant, 456.
 Parlant (Jean), bailli, 183, 189, 190, 457, 459, 460, 530, 633.
Parlement Écho du, 627.
 Parmentier (Maitre), 405.
 Parme (Prince de), 312, 320.
 Parale, chevalier, fils de Guillaume Jean, 642.
 Pas en Artois, 102.
 Pasquini, 351.
Passeringhen, 470, 471.
 Passchendale (Tanne, fille de Jacop van), 534.
 Pastel (Le), 70.
 Patacon (Maison du), 528.
 Patène en argent, 634.
 Pâture (Droit de), 406.
 Paul (Dine Sire), bailli, 191, 459.
 Paul II, pape, 388.
 Pauvres (Table des), 531, 533, 538, 540.
 Pauwaert (Sebastien), 398.
 Pauwels, secrétaire de M. de Cleves, 187.
 Pavés, 563, 564, 565.
 Paveurs, 565, 634.
 Pavie, 272.
 Pavie (Victoire de), 393, 611.
 Pays-Bas (Les), 270, 320, 343.
 Pays-Bas autrichiens, 350, 351, 352.
 Peaux, 107.
 Pêche, 519, 523, 524.
 Pêcheries, 372.
 Pêcheries d'anguilles, 371.
 Pecqueur (Jean), 507.
 Pedro (Don), fils du roi de Portugal, 151.
 Peenen (Van), 198, 199.
 Peereboom (M. van den), 589, 608.
 Peer (Huybrecht de), 349.
Peghele, 478.
 Peintures, 398.
 Pélerins, 636.
 Pennon (Porte-), 178.
 Pensiounaires (Les), 479.
 Pensionnaires étrangers, 482.
 Pensions alimentaires, 400.
 Perceval, bavant de Ghistelles, 146.
 Peronne, 212.
 Peronne (Convention de), 76.
 Peronne, fille de Jean de Goes, 162.
 Peroots (Cornelie), 537.
 Peroots (Florentine), 537.
 Peroots (Jelannekin), 537.
 Peroots (Josine), 537.
 Peroots (Philippotte), 537.
 Peroots (Thomassine), 537.
 Perron, 551, 552, 555.
 Personnat d'Oudenbourg, 361.
 Pertz, 8, 10, 18.
 Pesage (Droit de), 587.
 Peste, 279, 313, 343, 582.
 Pestifères (Maisons des), 337, 527.
 Petit-Jean, 249, 347.
 Petit (Nicolas), 520.
 Petites villes, 230, 243.
 Petits biens, 638.
 Pettelghem (Marguerite van), 653.
 Peutingen, 5.
 Pharaon (Le roi, *surrom*), 485.
 Pharmacie, 279.
 Phelips (Maitre), 626.
 Philippe II, 272, 277, 284, 289, 312, 320, 397, 400, 538, 614.
 Philippe III, 333.
 Philippe IV, 334, 342, 343, 414, 539.
 Philippe V, 350.
 Philippe-Auguste, 28, 76.
 Philippe d'Alsace, 19, 20, 22, 23, 26, 27, 362, 363, 364, 381, 660.
 Philippe de Croy, 46.

- Philippe de Flandre, comte de Thiette, 74.
 Philippe de Valois, 39, 72, 81.
 Philippe le Beau, 84, 226, 231, 233, 235, 254, 260, 263, 273, 392, 537, 631.
 Philippe le Bel, 34, 35, 77, 79, 375, 532.
 Philippe le Bon, 44, 145, 151, 162, 163, 166, 174, 175, 176, 182, 188, 190, 191, 192, 194, 200, 201, 205, 207, 208, 209, 214, 380, 381, 382, 457, 460, 464, 488, 489, 533, 622, 630.
 Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, 236.
 Philippe le Hardi, 91, 96, 101, 105, 110, 512, 532.
 Philips (Andries), 536.
 Picardie (La), 223, 271, 275.
 Picards (Les), 182.
 Picquavet (Nicolas), 618.
 Picquigny (Traité de), 219.
 Pie II, 201.
 Pièces dramatiques, 285.
 Pièces religieuses, 617.
 Piels (Jean), 432.
 Pierre, fondateur, 384.
 Pierre-Paul, porte enseigne, 342.
 Pierres tumultaires, 291.
 Pierrot (Eustache), époux de Barbe, 57.
 Piersins (Gérard), 556.
 Pierrsene (Abraham), 335.
Pietdyck, 116.
Pieter ghy zyyl zoo droghe, 464.
Pieter metter Luut, 464.
 Pieter, instituteur, 590.
 Pieters (Clais), 623.
 Pieters (Cryspin), 653.
 Pieters (Hannekin), 497.
 Pieters (Jean), 391.
 Pieterssens (Marianne), 636.
 Pieterssone (Jean), 293.
 Pillages, 298.
 Pilleries, 315, 316.
 Pilori, 350, 507.
 Pilse (Jean), 301, 582.
 Pinelle (Jean), 537.
 Pinte (Winoc), 419, 421.
 Piquenaires, 215, 216, 218, 221, 535.
 Piques, 270.
 Pionniers, 217, 252, 273, 277, 285, 346.
 Piot, 5, 377, 379, 644.
 Pirasse (Jacques), 606.
 Pirates danois, 9.
 Pirates normands, 9, 11, 21.
 Pitthem (M. de), 604.
 Pitzembourg, commanderie de l'ordre teutonique, à Malines, 30.
 Placards, 262.
 Placiades, 598.
 Plaes (Julien), 336.
 Plaids, 469, 492, 493, 628.
 Plaids bourgeois, 495.
 Plaids (Dépenses des), 495.
 Plaids légaux, 495.
 Plaids spéciaux, 494.
 Plaines (Thomas de), 229.
 Plainte ou plaid à Oudenbourg, 76.
 Plaisir (Jean-Baptiste), 402.
 Plantations de la commune, 538.
 Plasch (Arnould), 395.
 Plasian (Guillaume de), 79.
 Plassche (Henri van der), 395, 607.
 Plasschendael, 327, 342, 412, 568.
 Plasschendael (Canal de), 68.
 Plasschendael (Fort de), 321, 351, 661.
 Plénipotentiaires des communes (Les), 248.
 Plessis, 233.
 Pline le Jeune, 598.
 Plombs, 334, 580, 589, 647.
 Plough (Le docteur), 263.
 Pluenis (Antoine), 504, 506.
 Pluvier (Maître Jean), 204.
 Poele (Jacques van den), 385, 536.
 Poele (Joos van de), 552, 553, 554.
 Poele (Walter van de), 390.
 Poele (Wouter van der), 591.
 Poelvoorde (Jeankin van), 281.
 Poète (Wouter le), 609.
 Poids et mesures, 472, 478.
 Poinçonnage, 527.
Pointinghe, 101.
 Poisson (Marché au), 518.
 Poisson (Les paniers de), 174.
 Poitou (Vin de), 630.
 Police, 472.
 Polinchove (Christian van), 199, 626.
 Pollet (Arnould), 433.
 Pollet (Quentin), 336.
 Polvoet (Hanskin), 293.

- Pont**, 249, 324, 376, 571, 574, 575.
Pont de Zandvoorde, 175.
Pont de Zandvoorde (Vieux), 527.
Ponts de la Wateringue, 102.
Pont du Nord, 68, 175.
Pont à Wendin, 225.
Ponthieu, 356.
Pontoise, 85.
Ponts (Rue entre les), à Oudenbourg, 66.
Poorterie 490.
Poorterie (Keures de la), 478.
Poorters, 454, 475.
Poorters (Doyen des), à Oudenbourg, 121.
Poperinghe, 72, 220, 225, 233, 315, 486, 604, 605.
Poperinghe (Drapiers de), 522.
Porcs gras (Vente des), 519.
Porcs (Visite des), 517, 519.
Porin (Christiaen), 280.
Porin (Jean), 476, 496.
Porte Sud, 372.
Porte (Jean de la), 397, 593.
Portes, 246.
Portier (Jean), 618.
Portugal (Fils bâtard du roi de), 118.
Portugal (Jean de), 199.
Portus Aepatiaci, 5.
Posthius, 597, 599.
Postpoel (Cornelis), 504.
Potence, 507, 526.
Potghietre (Wouter), 188.
Pothier, huissier, 335.
Pottecarie (Een), 242.
Pottelsberghe (Lievin van), 265.
Potthast, 447.
Potspoel (Cornelis), 604.
Poucke (Château de), 200.
Poudre, 117, 198, 214, 247, 276, 285, 298, 304, 334, 543, 577, 580, 581.
Poudre (Sac à), 179.
Poulain (Pierre), 272, 614.
Poupaert (Frans), 347.
Pourbus, 648.
Poutrain, 15.
Praet (Daniel van), 241, 243, 248.
Praet (J. van), 639.
Praeter ou schutter à Oudenbourg, 59.
Praeterie, 58, 59, 326, 520.
Praghenaers, 633, 634.
Prêches, 291.
Precipiano (Humbert Guillaume de), 423.
Prédicateur, 620, 623.
Prels (Jean), 418.
Première messe, 325.
Prémontrés (Abbé des), 360.
Presbytère à Oudenbourg, 12.
Presbytérat d'Oudenbourg, 361.
Présents, 325, 467, 633.
Prêtre (Le), 505.
Prêtre rouge (Le), 337.
Prévost (Jean), drapier de Poperinghe, 278.
Prévôté, 158, 225, 288.
Priem, 76, 116, 117, 122, 129, 132, 168, 261, 293, 308, 313, 320, 347, 348, 439, 595.
Prieme, docteur, 582.
Princes, 543.
Princhen (Jean), 564.
Prison, 58, 175, 278, 326, 540, 543, 552, 556, 562.
Prison à Bruges, 170, 437, 438.
Prisonniers, 332, 335, 506.
Privat-Deschanel, 70.
Privileges, 309, 555.
Privileges de l'abbaye, 439.
Privileges de la commune, 580.
Prix aux tireurs, 604.
Prix des tirs, 607.
Procès criminels, 508.
Processions, 207, 209, 212, 214, 261, 262, 263, 269, 274, 299, 325, 326, 328, 393, 485, 578, 582, 606, 610, 611, 617, 619.
Procession de St. Arnould, 203.
Processions générales, 177, 289, 409, 622, 623.
Procession de Ste Godelieve, 488.
Procureurs, 482, 483.
Procureur juré, 483.
Properce, 596.
Propriétés de l'abbaye, 432, 440.
Propriétés vagues, 526.
Provendes, 647.
Provinces-Unies, 345.
Pruvost (R. P.), 22, 23, 356, 365, 370, 380, 384, 393, 417, 430, 452.
Ptolémée, 5.
Puedre (Juan), 115.
Puits et abreuvoirs, 569, 570.

Pulinx (Charles), 480.
 Pulinx (Charles Henri Augustin), 520.
 Pulyncx (Judoce), 405.
 Putte (Van de), 62, 63, 64, 69, 70, 355, 357, 358,
 360, 361, 362, 363, 364, 365, 374, 397, 398,
 414, 436, 447, 449, 450, 589, 644.
 Pyke (Rykewaert), 634.
Pynderscip, 520.
Pypers, 621.
 Pyrénées (Traité des), 342.

Q.

Quadestraet, 328.
Quaede-Weghe, 391.
 Quai, 523, 573, 574.
 Quareyt, 553.
 Quareyt (Jean), 552.
 Quarreyt (Bernardin), 565.
 Quatre membres de Flandre, 324, 329, 333, 397.
Queec scole, 120.
 Quesnoy, 633.
 Quilles (Jeu de), 120.
 Quinckere (Servais de), évêque, 407, 410.
 Quinte-Curce, 597.
 Quintilien, 596.
 Quints et peines, 461.
Quotidianen, 646.

R.

Radbod, évêque de Noyon et de Tournai, 12, 13,
 15, 16.
 Radulphe, camérier, 16.
 Raeden, 472, 473.
 Raepsaet, 59, 62, 63, 65, 455, 472.
 Ramilies (Victoire de), 350.
 Raçons, 636.
 Rans (Guillaume), 400.
 Rapina (Pierre), 585.
 Rapondi (Dino), 124.
 Rapondi (Dino), marchand de Lucques, 125.
 Rapondi (Philippe), 147.
 Rasche (Colonel), 342.
 Rason, abbé, 372.
 Rason, bouteiller, 25.
 Rastadt (Convention de), 351.

Rathier, évêque de Vérone, 7.
 Ratisbonne (Trêve de), 348.
 Ravestein (Madame de), 513.
 Ravestein (Messiro de), 219.
 Recensement officiel, 663.
 Réceptions, 630.
 Recettes, 511, 527.
 Recettes extraordinaires, 528.
 Recettes ordinaires, 510.
Recuevers, 212, 213.
 Réfectoire, 383, 441.
 Réforme (La), 281, 307, 399, 592.
 Reformés, 308, 309.
 Refuge de l'abbaye, 445.
 Regelmootel (Nicolas van), 582.
 Régiment irlandais, 338.
 Registre aux biens de la ville, 330.
 Registres de la loi, 309.
 Règlements, 471.
 Regnault (Charles), 416.
 Reims, 365.
 Reims (Diocèse de), 381.
 Reine de France, 103.
 Reinerus *de Halla*, échevin d'Oudenbourg, 64.
 Reinerus de Oostkerka, 27.
 Réjouissances, 343, 614.
 Relevailles, 629.
 Religieuses (Six), 293.
 Religion (Caisse de), 435.
 Religion (Fait de), 281.
 Reliques de St. Arnould, 357.
 Rembry, chanoine, 658.
 Remeer (Baudouin), 533.
 Remeer (Lodewyc), 533.
 Renaix (Le doyen de), inquisiteur, 289.
 Renaix (Pèlerinage à), 167.
 René (Le duc), 221.
 Renebourg (Le comte de), 420.
 Rentes, 278, 286, 301, 336, 373, 374, 377, 378,
 386 à 389, 391, 392, 398, 401, 418, 422, 440,
 510, 526, 532, 533, 535 à 540.
 Rentes (Vente de), 530, 534, 535.
 Rentes viagères, 256, 257, 529, 536, 537.
 Rentes de l'église, 645.
 Repas, 330, 331, 332, 335, 343, 511, 624, 627,
 628, 629, 632.
 Repas de noce, 560.
 Représentations dramatiques, 269, 336.

- Requesens (Don Louis de), 295.
 Reskin (Jean), fils de Boudin, échevin d'Oudenbourg, 64.
 Ressources, 349.
 Restauration de l'église, 647.
 Reul (De), secrétaire au conseil privé, 432.
 Réunions extraordinaires, 628.
 Revenus, 511, 527, 528.
 Revenus de l'Abbaye, 440.
 Revenus de l'église, 645.
 Revue d'armes, 179, 300, 303, 334, 579.
 Revue générale, 336.
 Reyable (Roland van), 482.
 Reye (La), 68, 89, 564.
 Reynaert (Arnould), 584.
 Reynaert (Cornille), 293.
 Reynaert (Jacques), 462.
 Reynaerts (Arnould), 615.
 Reyne (Andries), 58.
 Reyne (Jean), 136, 139, 266.
 Reynghersvliete, 188.
 Reynghersvliete (Henri de), 183.
 Reyphin (Jacques), 461.
 Rheims, 81.
 Rheims (Archevêque de), 79.
 Rhétorique (Gilde de), 325, 612, 613, 614, 615, 616, 618, 620.
 Rhétorique (Sociétés de), 203, 204, 236, 272.
 Rhin (Seigneurs du), 149.
 Rhin (Vin du), 630.
 Rhodes (Un pauvre homme de), 201.
 Ribaudequins, 577.
 Ribauds, 117, 127, 178, 281, 576, 577, 626.
 Ribauds (Prieur des), 626.
 Ribode (Maurice), 381, 383.
 Riboud (Jean), 58.
 Richard (François), 235.
 Richelieu, 336.
 Richilde, comtesse de Hainaut, 62.
 Ridesel (Adolphe Herman), maréchal de Hesse, 597.
 Riquard de Strate, 20.
 Rivas, 319.
 Robays (Michel), 311.
 Robe (Jacques), 495.
 Robe (Maykin), fille de Jacques, 168, 169.
 Robert, abbé d'Oudenbourg, 370.
 Robert, comte, 357, 359.
 Robert II, 16.
 Robert de Lar, époux de Jeanne de Bethune, 45.
 Robert de Bethune, 35, 72, 78, 83, 84.
 Robert de Bethune, vicomte de Meaux, époux d'Isabelle de Ghisteltes, 44, 45, 376.
 Robert de Jérusalem, 21.
 Robert de Wavrin, 33, 34, 36.
 Robert, fils de Jacques, 81.
 Robert, fils de Jaquemont, fils de Jean, échevin d'Oudenbourg, 81.
 Robert le Frison, 12, 13, 15, 16, 21, 62.
 Robert le Jeune, 25.
 Robes des magistrats, 510.
 Robes et draps, 486.
 Robyns (Arnould), 621.
 Rochelle (La), 103.
 Roches (Des), 3.
 Rocroi, 340.
 Rodoan (Mgr.), 402.
 Roden (Jean van), 467.
 Rodenbourg, 9, 72.
 Roef (La), 66, 107, 116, 521, 523, 544, 545, 638, 662.
 Roegiers (Jacques), 233.
 Roegiers (Jean), 248.
 Roels, 456.
 Roels (Diederick), 257, 391.
 Roels (Jean), 605, 615.
 Roels (Pierre), 515, 587, 615.
 Roels (Philippe), 289.
 Roels (Victor), 523, 587, 645, 646.
 Rœulx (Comte de), 276, 295, 297, 298.
 Roger de Landast, frère d'Étienne, 20.
 Roger de Merckem, dit le Camerlinc, 39, 40.
 Rogiers (Jean), 482.
 Roi perdu (Pièce intitulée le), 611.
 Rois (Fêtes des), 628.
 Roitelin (Antoine), 409.
 Roland (Gabriel), 597.
 Rolenghem (Walter de), 367.
Rollebanen, 120.
 Rollinc (Marie), épouse 1^o de Jean Hellinc, 2^o de Jean Obrechts, 126.
 Romains (Les), 4.
 Rome (Cour de), 375.
 Rome, 196, 358.
 Rome (Pèlerinage à), 167.
 Romont (Comte de), 218, 228.

Romont (M. de), 235.
 Rompot (Hanekin), 81.
 Ronse (Hernés van), 592.
 Rooden (Jean van), 280.
 Roosebeke, 91, 99.
 Roosebeke (Albert de), 490.
 Roosebeke (Bataille de), 92, 93, 97, 100, 473, 474, 532.
 Rosendael, près Walem, 30.
 Rootcaes (Jacques), 480.
 Roscam, auberge, 526.
 Rossius (Lambert), 618.
 Rouck (Adrien de), 288.
 Roulers, 5, 91, 142, 144, 223, 241, 244, 305, 306, 347, 367.
 Roulers (Ghilde de), 615.
 Route, 324.
 Roxem, 43, 65, 66, 82, 348, 362, 391, 625, 644.
Royaerds (Les), 612.
 Roye, 208, 216.
 Royere (Michel de la), 293.
 Rudder (Ingelram de), 169.
 Ruddere (Maillard de), 538, 560.
 Ruddere (Walter), 82.
 Ruddervoerde, 198.
 Ruebens (Arnould), 480, 330.
 Ruebs (Georges), 176.
 Ruebs (Jacob), 99.
 Rues et chemins, 563, 565.
 Ruines, 323.
 Ruisseau, 247.
 Rupelmonde (Archives de), 42, 156.
 Ruusch (Nichasis), 114.
 Ruwyn (P.), 427.
 Ruysselede, 198.
 Rybode (Antoine), 557.
 Rybode (Cornelis), 217, 236.
 Ryboode (Jacques), 181.
 Ryckewaert (Dom Gervais), 429.
 Rycx (Jean), 476, 565.
 Rycx (Victor), 225.
 Rycx (Vincent), 480.
 Ryx (Jean), fils d'Arnould, 461.
 Ryhove (Sire de), 305.
 Rym (Guillaume), 234.
 Ryne (Barbe van den), 646, 649, 651.
 Rynghel (Barthelemi), verrier, 145, 557.
 Rynghel (Geleynkin), 557.

S.

Sacristain, 647, 648.
 Saeghem (Jacop van), 51.
 Saelen (Godefroi), 432.
 Saelens (Charles), 639.
 Saeys (Lena), 584.
 Sages-femmes, 485, 583, 584.
 Saies ou sayettes (Tissage des), 71.
 Saint-Amand (Église de), 16.
 Saint-Amand en Pevèle (Abbé de), 375.
 Saint-André, 128.
 Saint-André (Abbaye de), 365, 373, 377, 383, 413.
 Saint-André lez-Bruges (Abbé de), 203, 286, 386, 389, 395, 410, 416, 434.
 Saint-André (Monastère de), 328.
 Saint-André (Prelat de), 538.
 Saint-André (Refuge de), 401.
 Saint-Adrien à Grammont (Abbe de), 620.
 Saint-Adrien (Abbé de), 203.
 Sint-Aernouds goed, 384.
 Sint-Aernoudts stalle, 66, 67, 82, 337, 526, 568, 571, 574.
 Sainte-Anne, 235.
 Saint Antoine de Bailleul (Chasse de), 261.
 Saint Arnould, 62, 69, 201, 202, 236, 353 à 357, 643.
 Saint Arnould (Chasse de), 202, 204, 207, 213, 214, 236, 357, 383, 395, 399, 402, 431, 582, 621, 660.
 Saint Arnould (Fêtes de), 489.
 Saint Arnould (Images en argent de), 203, 204.
 Saint Arnould (Montagne), 82.
 Saint Arnould (Pèlerinage à), 229, 631.
 Saint-Arnould (Pont), 82, 575.
 Saint Arnould (Reliques de), 383, 436, 611.
 Saint Arnould (Tombeau de), 443.
 Saint-Bavon, 128, 179.
 Saint-Bavon à Gand, 437.
 Saint-Bavon (Abbaye de), 379.
 Saint-Bavon (Abbe de), 375, 386.
 Saint-Bavon (Cathédrale de), 390.
 Saint-Bavon à Gand (Couvent de), 369.
 Saint-Bavon (Refuge de), 390.
 Saint Benoit, 364.
 Saint-Benoit à Mantoue (Abbaye de), 399, 451.
 Saint-Benoit à Paris (Église de), 381.

- Saint-Bertin (Abbaye de), 360, 373.
 Saint-Bertin (Abbé de), 279, 631.
 Saint-Bertin (Couvent de), 27, 370.
 Saint-Bertin (Refuge de), 385, 389, 391.
 Saint Blaise (Louanges de), 613.
 Saint Boniface (Jubile de), 432.
 Saint Boniface (Translation des reliques de), 389.
 Sainte-Catherine (Village de), 77, 644.
 Sainte-Catherine près d'Ostende (Passage à), 249.
 Sainte-Croix (Chapelle de), 644.
 Saint-Denis (Abbé de), 79, 80.
 Saint-Donatien (Bailli de la prévôté de), 195.
 Saint-Donatien (Doyen de), 308.
 Saint-Donatien à Bruges (Église de), 75, 374.
 Saint-Donatien (Fort), 336.
 Saint-Donatien à Bruges (Prévôt de), 25, 54, 58, 137, 147, 220, 258, 631.
 Saint Éloi, 7.
 Saint-Eloi (Confrérie de), d'Ettelghem 606.
 Saint-Esprit (Ghilde du), 616.
 Saint-Esprit (Table du), 308.
 Saint Étienne (Jeu de Mgr), 613.
 Saint-Genois (De), 71, 81, 155, 373, 375, 390.
 Saint-Georges (Étendard de la ghilde de), 325.
 Saint-Georges (Ghilde de), à Ostende, 626.
 Saint Gilles (Autel de), 616.
 Saint-Godard (Hôpital de), à Arnéke, 23.
 Sainte Godelieve (Châsse de), 261.
 Sainte-Godelieve (Confrérie de), 616.
 Sainte-Godelieve (Couvent de), 236.
 Sainte Godelieve (Procession de), 204.
 Saint Guthagon, 360.
 Saint Guthagon (Translation des reliques de), 382.
 Saint-Jacques à Bruges (Curé de), 279.
 Saint-Jean d'Acree, 28.
 Saint Jean (Chandelle de), 627.
 Saint Jean (Fête de), 627.
 Saint-Jean (Maison), hors Ghistelles, 586.
 Saint-Laurent, 437.
 Saint Malachie, archevêque d'Irlande, 451.
 Sainte-Marguerite, 438.
 Sainte Marguerite (Chapelle de), 645.
 Sainte-Marie de Zoetendale (Monastère de), 391.
 Sainte-Marie (Rue), 51, 53, 65, 66, 272, 382.
 Sainte-Marie te Strep, 369.
 Saint-Martin (Abbaye de), 386.
 Saint-Martin (Abbaye de), à Tournai, 69.
 Saint-Martin (Couvent de), à Tournai, 372.
 Saint-Martin (L'abbé de), 375.
 Saint-Martin (Moines de), à Tournai, 362.
 Saint-Médard (Abbé de), 358.
 Saint-Médard (Les moines de), 355, 357.
 Saint-Michel lez Bruges, 340, 398, 606.
 Saint-Nicaise (Couvent de), 360.
 Saint-Nicaise (Monastère de), à Reims, 365, 377.
 Saint-Nicolas (Abbé de), à Furnes, 203.
 Saint-Nicolas (Couvent de), à Furnes, 163.
 Saint-Nicolas des Prés (Abbaye de), sous Ribemont, 370.
 Saint-Omer, 117, 118, 122, 151, 183, 187, 190, 205, 223, 227, 229, 236, 290, 360, 596.
 Saint-Omer (Bourgeois de), 63.
 Saint-Omer (Keure de), 63.
 Saint-Ouen, 7.
 Saint-Pierre (Abbaye de), 22, 236, 361, 379, 496, 643.
 Saint-Pierre (Abbaye de), à Gand, 373, 393.
 Saint-Pierre (Abbé de), 193, 234, 286, 339, 375, 386, 427, 525, 584, 589.
 Saint-Pierre (Abbé et prieur de), à Oudenbourg, 155.
 Saint-Pierre (Couvent de), à Gand, 366.
 Saint-Pierre (Couvent de), à Oudenbourg, 163, 164, 165.
 Saint-Pierre (Couvent de), 272, 368, 369, 375.
 Saint-Pierre (Église de), à Oudenbourg, 2, 8, 12, 13, 15, 16, 19, 22, 50, 63, 65, 353, 354.
 Saint-Pierre (Église de), 317, 355, 357, 359, 362, 363, 364, 365, 370, 378, 382, 383, 396, 398, 444.
 Saint-Pierre (Avoué de l'église de), 31.
 Saint-Pierre (Louanges de), 613.
 Saint-Pierre (Monastère de), 2, 9, 27, 29, 50.
 Saint-Pierre à Gand (Refuge de), 385, 391.
 Saint-Pierre (Prelat de), 275, 307, 309, 330, 542.
 Saint-Pierre (Prieur de), 193.
 Saint-Pierre (Rue), à Oudenbourg, 51, 65.
 Saint-Pierrebrouc, terre à Watten, 23.
 Saint-Quentin (Victoire de), 285.
 Saint-Quentin, 211, 215.
 Saint-Riquier (Abbaye de), 356, 358.
 Saint-Riquier (L'abbé de), 187.
 Saint-Rombaut (Église de), à Malines, 29.
 Saint-Sauveur (Abbaye de), à Ham, 394.

- Saint-Sauveur (Couvent de), 397.
 Saint-Sauveur (Église de), à Bruges, 33.
 Saint-Sebastien (Ghilde de), 616.
 Saint-Sebastien à Bruges (Ghilde de), 605.
 Saint-Sépulcre (Chevaliers du), 621.
 Saint-Trond, 211.
 Saint-Trond (Couvent de), 424.
 Saint Ursmar, 61, 65, 442, 644, 648, 664.
 Saint Winoc (Translation des reliques de), 380.
 Saint-Winoc à Bergues (Abbaye de), 392, 413.
 Saint-Winoc (Religieux de), 663.
 Saisons, 490.
 Salazar (Comte de), 344.
 Salinas (Ferdinand de), 539.
 Saline, 380.
 Salisburg (Évêque de), 211.
 Sallar (Jean de), 298.
 Salle de danse, 560.
 Salle d'entrée, 383.
 Salle échevinale, 66.
 Sallet (Jacques), 297.
 Salomon, prieur de Thosan, 367.
 Salouwe, capitaine, 294.
 Salut, 646.
 Sanderus, 2, 7, 25, 62, 65, 67, 320, 366, 376, 378, 392, 407, 413 à 415, 422, 442, 449 à 453, 600.
 Sandyck (François de), 480.
 Sardnesse, 28.
 Savoet (Veuve), 435.
 Sas à Gand, 100.
 Saules, 568.
 Sausse ou Sauche (Hue de le), 102.
 Sauvage (Godefroi le), 124.
 Sauvage (Walter le), 568.
 Sauwyn (Égide), 396, 398, 400.
 Savoie (Thomas de), 381.
 Savoie (Willem de), 150.
 Saxe (Albert de), 249.
 Saxe (Duc de), 249, 252, 253.
 Saxons (Les), 8.
 Sayettes de Ghistelles, 130.
 Sayettes d'Oudenbourg, 130.
 Sayettes (Tissage des), 258.
Scaddaert pit, 569.
 Scaec (Famille), à Oudenbourg, 141.
 Scaec (Zegher), 98, 99, 101.
 Scaeck (Adrienne), 405.
 Scaeck (Clais), 498.
Scaek (Auberge du), 286, 511.
 Scaessen (Paul), 290.
 Scarphout, 5.
 Schar (Antoine), 201.
 Schatille (Jacques van), 444.
 Schatille (Jacques de), fils de Messire Jacques, 415.
 Scathille (De), 456.
 Scathille (Mathieu de), bailli, 114, 119.
Scattins pit, 569.
 Schayes, 3, 5, 62.
 Sceau de l'abbaye, 438.
 Sceau de la commune, 475, 660.
 Scel (Contre-), 323.
 Scel (Grand), 323.
 Scelwaert (Guillaume), 495.
 Scelwaert (Jacques), 500.
 Scelwaerd (Jean), 142.
 Scelwaert (Lisebette), 537.
 Scellewaert (Victor), 456.
 Scepen (Jean), 513.
 Scepenland, 372.
Scpenhuus, 550, 551.
 Schelde (Michel van der), 592.
 Schentz (Martin), 599.
 Schepen (Roland), 292.
 Schipghaerenmakers *voir* Strypgarenmakers.
 Schoelynck (Jean), 653.
 Schryvere (André de), 484, 508.
Schultere ou Practer, à Oudenbourg, 59.
 Scioppius (Gasparus), 593.
 Schooten (Henri van), 349, 350.
 Schorolen (William), capitaine anglais, 335.
Schorre, 386, 644.
 Scoorkin (Clais), 118, 119.
 Scotelare (Lievin), 123.
 Scotte (André), 597.
Scotters pit, 569.
 Scoudelin (Jacop), 609.
 Scouthen (Diederick), époux de Marie, 57.
Scroderie, 190.
 Scuetelare (Vincent), 180, 181, 444.
 Sculaerd (Jean), surveillant de l'Yperleet, 119, 120.
 Scynck (Jean), 561.
 Sel, 174.
 Sempy (M. de), 274.

- Sénèque, 598.
 Senlis (Évêque de), 80, 82.
 Sens (Chef de), appelé au pays de Liège et de Namur *rencharge* ou *recharge*, Voir Poulet, Mém. cour. 74.
 Sentences des échevins, 492, 507.
 Sentences criminelles, 507, 508.
 Sépultures, 646, 649 à 653, 656 à 658.
 Sépultures des prélats d'Oudenbourg, 444.
 Sergent de la chambre, 484.
 Sergents, 128, 177, 178, 179, 183, 577.
 Serments (Petits), 472, 478.
 Serment (Prestation de), 330, 331.
 Sermons, 582, 620, 623.
 Serviteur de la loi, 490.
 Seshroot (Henri), 378, 381.
 Séville, 399.
 'S Gravensteen, 11.
 'Sheer Woutermans-ambacht, 53, 57, 153, 175, 195, 199, 209, 216, 217, 229, 323, 568, 575.
 'Sheer Woutermans (Écluse du), 69, 77, 120, 127.
 Siegenberg, 596, 598.
 Sigebert, 7.
 Sigetrid le Danois, 15.
 Silinghe à Oudenbourg, 29, 32.
 Silius Italicus, 596, 598.
 Simon, capitaine, 317, 320.
 Simon, évêque de Tournai, 18, 63, 357, 361.
 Simon, fils de Jean, échevin d'Oudenbourg, 64.
 Simon Lodewyc (voir Simon), 547.
 Simon (Maître), peintre, 284, 546, 547, 550, 555, 556, 557, 561, 565.
 Sisseele, 195.
 Slabbaert (Adrien), 550.
Slachtgeld, 523, 525.
 Slakkinghe, 67.
 Slotemaker (Willem de), 188.
 Slype, 22, 28, 29, 54, 63, 245, 253, 362, 365, 377, 605, 644.
 Slype (Commandeur de), 605.
 Slype (Gosuin de), chevalier, 365.
 Slype (Ingraven de), 371.
 Slype (Métier de), 25, 26, 27, 32.
 Slype (Seigneur de), 25, 26.
 Smeits (Robert f. Ernoul), 461.
 Smet (Jean de), 465.
 Smet (J. de), 10.
 Smet (Clais de), procureur, 155, 157.
 Smicht (Robrecht de), 91, 92, 644.
 Smitere (Jacques de), 216, 218.
 Smout (Boudin de), 623.
 Smout (Catherine, veuve de Jacques), 498.
 Smout (Pierre), 178, 490, 495, 581.
 Snaeskerke, 324, 328, 644.
 Snaeskerke (Compagnons de), 612.
 Snaeskerke (Fort de), 316, 318, 319, 321, 326.
 Snelgherskerke, 371.
 Snelleghem, 241, 644.
 Snellekinskerke, 23, 26, 29, 54, 56, 250.
 Snouck (Lievin), 292.
 Sobriquets flamands, 71.
 Sociétés, 619.
 Sociétés dramatiques, 203.
 Soete (Jan die), 483.
 Soete (Victor die), 483.
 Soenen (Rogier), 345.
 Sœurs blanches, 584.
 Sœurs grises, 301, 582, 588, 589, 622.
 Sœurs noires, 279, 301.
 Sœurs noires, à Bruges, 586.
 Sœurs noires de Nieupoort, 582.
 Soissons, 355, 357.
 Soldats de la garnison, 325.
 Soldat volontaire, 336.
 Soleuvre, 219.
 Soliman, 274.
 Solle (Jean 't), 654.
 Solle (Fille de Jean 't), 632.
 Solliciteur (Le), 483.
 Solstice, 627.
 Solutaer (Loupen), 235.
 Somme (Expedition de la), 124, 126, 178, 532.
 Sonneveld, capitaine, 303, 304.
 Sophie de Gavre, dame de Grammines, 30.
 Sorcellerie, 282, 503.
 Soties, 614.
 Sotrey (Jean), 553.
 Sotteghem, 293.
 Soudel (Arnould), échevin d'Oudenbourg, 81.
 Souliers, 517, 518, 519.
 Source, 569.
 Soyette (Simon), 421, 424, 425.
 Spaen (Jaspar), 188.
 Spaengnien (Cornélie, veuve de Jean van), 584.
 Spaghelaere (Anne), 508, 563.
 Spaghelaere (Thérèse), 508, 563.

- Spel* ou jeu, 609, 610, 611, 612, 613, 616, 617.
 Spencer (Henri), évêque de Norwich, 94.
 Spercx, 338.
 Spevare (Joos), 270.
Speygheld, 195.
 Spiere (M. de), 222.
 Spiere (Henri van), 133.
 Spikersculd, 161.
 Spikerland, 158, 159.
 Spinola (Marquis de), 332.
 Splette, 622.
 Splette (Omer), 544.
 Splette (Jacques), 464.
 Spontin (Famille de), 45.
 Spontin (Antoine Jacques Marie, baron de), 48.
 Spontin (Guillaume Eugène Joseph, baron de), 520.
 Spontin (Lardinois de), 49.
 Spontin (Jacques Vincent, baron de, époux en 1^{re} noces de Claire Ferdinande de Brandenburg, et en 2^e noces d'Alexandrine Marie, comtesse de Maulde, 47, 48.
 Spoooren (Jean van den), 504.
 Spookin (Jean), 91.
Spoys, 573.
Spoys à Oudenbourg, 145.
 Sproncholf (André, fils d'Olivier, 395.
 Staden, 346.
 Staelyzere, 390.
Stael (accise), 516, 517.
 Stalhille, 311, 169, 246, 349, 625, 614.
 Stalhille (Chefs-hommes de), 224, 245.
 Stalhille (Les sergents de), 177.
 Stalles, 383.
 Stalloon (Jean), 550.
 Stals, bollandiste, 62.
 Standaert (Jean), 117, 576.
 Standaerd (Tanne), fille de Jean, 585.
 Starhemberg (Ernestine Marguerite, comtesse de), 49.
Stedeboode (Le), 508.
Stedehouder, 456.
Stedehuus, 562, 566, 663.
 Steelant (Van), 332, 456, 451.
 Steelant (Hellekin van), 387.
 Steelant (Hellin, fils de Hellin van), 386.
 Steelant (Jacques van), 166.
 Steelant (Jaspar van), 280, 282, 313, 538, 651.
 Steelant (Messire Joos van), 313.
 Steelant (Jooskin van), 386.
 Steelant (Philippe de), 306.
 Steelant (Roger de), 113.
 Steelant (Roland van), 393.
 Steelant (Veuve de Jaspar van), 286.
 Steene, 26, 29, 54, 251, 371, 556, 644.
 Steene (Ferdinand van den), 480.
 Steenhuuse (De), capitaine 177.
 Steenhuyse (Jacqueline van), 386.
Steenine boutailen (instrument de supplice), 494.
 Steenstrate, 224.
 Steenvoorde, 224, 579.
 Steenwercke, 394.
Steger, 68.
 Stekene, 287.
 Sterfstares (Marie, fille de Jacques, 342.
 Sterrebeke, capitaine, 340.
 Steutels (Antoine), 646.
 Steutels (Joris), 250.
 Stévenistes, 437.
 Stevens (Christiaan), 378.
 Stévin (Maitre), 117, 576, 577.
 Stévin (Jean), 499.
 Stevin (Simon), 387, 497.
 Stévin, serrurier, 546, 558.
 Stevins (Marie), 586.
 Stienne (Coppin de le), 81.
 Stienweghe (Jean de le', dit Chretien, 81.
 Stier (Boudin), 126.
Stiermans, 626.
 Stoc (François), 623.
 Stockhove, 330.
Stockhouderscip, 520, 521, 523, 524, 527.
 Storm (Cornelis), 540.
 Straten (St. André), 18.
 Straten (Van), 456.
 Straten (Adrien van), bailli, 143.
 Straten (Cornelis van), bâtard de Diederick, 195.
 Straten (Dammaerd van), bailli d'Oudenbourg, 90, 91, 101, 461, 646.
 Straten (Diederick van), 178, 182, 646, 653.
 Straeten (Edmond van der), 464, 547, 590.
 Straeten (Jean van), 53, 646.
 Straeten (Jean van), fils du bailli d'Oudenbourg, 91.
 Straten (Jean van), 653.

Straeten (Les sergents de), 177.
 Straeten (Rikwaert de), 363, 369.
 Straten (Roland van), bâtard de Diederick, 195.
 Straten (Willemine van), 646.
 Streithagen, conseiller, 432, 441.
 Struvinck (François), 293, 506.
 Strypgarenmakers van Oudenborch, 71.
 Sturmer, 597.
 Stuyvekenskerke, 644.
 Subsidés, 533, 535, 536, 537, 539, 540, 541, 566, 588, 605, 608, 609, 616, 634, 647.
 Subside au roi de France, 375.
 Subventions, 345, 532, 533, 537, 538, 588, 634.
 Sucht (Jacques), 497.
 Sucket (Antoine), 265.
 Sudstraet, 527.
 Suède, 345.
 Suèves (Les), 9.
 Suffolk (Duc de), commandant de l'armée anglaise, 271.
 Suicides, 290.
 Suisse, 218.
 Suisses (Les), 220, 221.
 Supplice (Instruments de), 494.
 Surveillance spéciale, 642.
 Susius (Jacques), 597.
 Susteren (Henri Joseph van), 428.
 Swanehilde, comtesse de Flandre, 19.
 Sybille de Wavrin, sénéchale, 27.
 Symmaque, 596.
 Symon (Maitre), 557.
 Syrie, 28.

T.

Tabellarius, 647.
 Tableau du jugement dernier, 284, 557.
 Table (Garniture de la), 558, 559.
 Table des pauvres, 645.
Tafeldrager, 647.
Tafel scole, 120.
 Taille (La), 518, 530.
 Taillefer, capitaine du Franc, 246, 247.
 Tailleurs, 478.
 Tallet (Guillaume), 380.
 Tallinc (Jean), 646.
 Tambour, 334.

Tancke (Christiaen), 591.
 Tancke (Jooris), 538, 539.
 Tancke (Louis), 621.
 Tanghe, 396, 399, 402, 431, 432, 438, 479, 505.
 Tanghe (Jean), 513, 574.
 Tanne, veuve de Wouter van Ghendt, 646.
 Tanneurs, 477, 479, 519.
 Tapis, 398, 558.
 Tapisserie, 557.
 Tapisseries espagnoles, 398.
 Targes, 214.
 Targe (Porte-), 178.
 Taverniers (Les), 516.
 Taxe, 325, 345, 346.
 Taxe sur la vente des chevaux (Exemption de), 641.
 Taye (Albert), abbé, 419, 420, 422.
 Taye (Jean), 483, 495.
 Taye (Messire Englebert), baron de Wemmel, 420.
 Tee (Gérard metten), 557.
 Teinturiers, 461.
 Tempête maritime, 323.
 Temmerman (Jean de), 462, 504.
 Temmerman (Hannekin de), fils de Jean, 462.
 Tenneyt (Richard), 465.
 Tente, 664.
 Tentés, 178, 179, 577.
 Ter Doest (Abbaye de), 379.
 Ter Doest (Abbé de), 203, 204.
 Terenbout (Pierre), 539.
Ter Haghe, 324.
 Termonde, 103, 196, 222, 226, 264, 264, 269, 306.
 Termonde (Catherine de), 534.
 Termonde (Prise de), 235.
 Ternay (Guillaume de), 217.
 Téroouanne, 9, 122, 227, 277.
 Terrains vagues, 406.
 Terre-Sainte, 355.
 Terrassements, 247.
 Teutons (Hôpital des), 29, 51.
 Teutonique (Ordre), à Oudenbourg, 51.
 Teutonique (Maison de Ste-Marie), 371.
 Thainteville (Seigneur de), 250.
 Théâtre flamand, 609.
 Theemsekin (Agnès de), 534.
 Themseke (Van), capitaine, 302.

- Theemsekin** (Michel de), 534.
Theemsekin (Tanne de), 534.
Thielt, 605.
Thierry (d'Alsace), 16, 17, 18, 21, 22, 63, 64, 365.
Thiery (Hercule), 326, 525.
Thieryn (Hercules), 656.
Thionville, 8.
Thomas, comte de Flandre, 76.
Thomas de Savoie, 370.
Thomas, fils du receveur de Flandre, 78.
Thomas (Frère), 623.
Thoolnare (Catherine), fille de Wouter, 57.
Thoolnare Coppin ou Jacques de, 33.
Thoolnare (Baudouin de), 33.
Thoolnare (Eustache), 371.
Thoolnare (Marguerite), fille de Jacques, femme de Maes Moor, 57.
Thou (Christophe de), 300.
Thou (Jacques de), 300.
Thourout, 4, 5, 9, 72, 74, 91, 93, 128, 142, 150, 198, 220, 241, 278, 294, 305, 310, 347, 351, 486, 579, 644.
Thourout (Chemin de), à Oudenbourg, 67.
Thourout (Jean van) 99, 495.
Thourout (Loi de), 185.
Thoroutweg (Oude), 5.
Thosan (Abbé de), 368.
Thuet (Lommin), 159.
Thuus des drapele, 390.
Thuus ten Vannekine, 390.
Tibulle, 596.
Tieghem, 12, 383.
Tieghem (L'église de), 431.
Tinctoris (Jacques), 184, 378, 664.
Tir (Exercices de), 325.
Tirlemont (Sac de), 264.
Tirol (Le capitaine), 337.
Tirs solennels, 607.
Tissage, 258.
Tisserands, 288, 477, 479, 495, 501, 637.
Tisserands de Bruges, 71.
Tisserands d'Oudenbourg, 173, 174.
Tite Live, 599, 600.
Toiles, 517, 518, 519, 643.
Toison d'or, 211.
Toits, 566.
Toledo (Marie Leopoldine de), 49.
Tombeaux, 649 à 654.
Tondeurs, 477.
Tonghere (Jacques van), 546, 551.
Tonlieu, 73, 194, 258, 518, 521, 523, 527.
Tonlieu à Ghistelles, 107.
Tonlieu de la porte Ste-Croix, 390.
Tonlieu de St-Pol, 390.
Tonlieu, entre Bruges et Oudenbourg, 113.
Tonneghell, 523, 525.
Toonlare (Jean), 464, 500.
Toors (Jean), 290.
Toors (Kateryne), 653.
Toors (Lisbette), 159.
Torches, 203, 209, 216.
Torre (François de la), 333.
Torrentius (Lævinus), 596.
Torture, 98.
Tour, 442, 555.
Tournai, 9, 72, 79, 188, 213, 223, 239, 270, 287, 605.
Tournai (Châtelains de), 15.
Tournai (Cour ecclésiastique de), 217.
Tournai (Diocèse de), 643.
Tournai (Évêque de), 121, 162, 166, 168, 183, 187, 188, 202, 375, 383, 386, 631.
Tournai (Official de), 99, 368, 395.
Tournai (Officialité de), 236.
Tournai (Pacification de), 97, 101.
Tournai (Prévôt et jurés de), 150.
Tournai (Robin de), 81.
Tournai (Suffragant de), 203, 204.
Tours (Paix de), 253, 536, 537.
Tours (Traité de), 248, 250.
Tozy (Jean de), 120.
Traits d'arbalètes, 214.
Tramail, 582.
Translation des reliques de St. Arnould, 202.
Transport, 100, 122, 322, 333, 352, 510, 532, 538, 579, 664.
Transports jusqu'à Bruges, 68.
Travaux forcés, 505.
Travaux intellectuels des religieux d'Oudenbourg, 446.
Travaux publics, 254, 510, 542, 563.
Trazegnies (Don Otto de), 341.
Treillo (Capitaine), 396.
Trepi (Ève), 342.
Tresorier general (Le), 466.

Trésoriers (Les), 331, 469, 473, 474, 486, 527, 551.
 Tressame, colonel anglais, 335.
 Trève marchande, 118.
 Trèves (Entrevue de), 217.
Tria placita, 493.
 Tribunaux ecclésiastiques, 122.
 Tribunaux séculiers, 122.
 Triest (Le baron), bourgmestre du Franc, 434.
 Trilebecq (Catherine), 342.
 Tristram (Frère), 623.
 Trompe, 642.
Trompers, 621.
 Trompette, 642.
 Trompette (Jean), 621, 642.
Trompetten, 621.
 Trompettes, 203.
 Trompes (Jean des), 265.
 Troupes (Logement de), 332, 335, 337, 343, 344, 345, 349.
Tronc (Cuve à foulon), 132.
 Tronchiennes (Abbaye de), 379.
 Trotin (Barthélemy), 207.
 Troyes (Traité de), 166.
 Tsolle (Jean), 203, 204.
 Tsolle (Hendric), médecin, 484.
 Tsolle (Melchior), 480.
 Tueleu (Jean), 239.
Tuenre, 136, 137.
 Tuetels (Jacqueline), 586.
 Tuilerie, 589.
 Tuiles, 561, 566.
 Tunis, 274.
 Turcs (Les), 200, 292.
 Turenne, 341.
 Turquie (Expédition de), 200.
 Turset (Thomas), 283.

U.

Uitkerke, 63, 270, 293.
Upslage, 519, 523, 524.
 Urbaniste (Croisade), 94.
 Ursmar (St.), 7, 8, 10, 12.
 Us et coutumes, 454.
 Uterhooghestraete (Jean), 504.
 Utfang (Dime de l'), 361.

Utrecht (Traité d'), 351.
 Utrecht (Un homme d'), 290.
 Utrecht (Union d'), 309.
 Uutenhoven (Antoine), 393.
 Uutkerke (Lisebette van), 534.
 Uutkerke (Wouter d'), époux d'Adolise, 54.
 Uytkerke (Gérard d'), capitaine-général du Franc, 94.
 Uytkerke (M. d'), 241.
 Uytkerke (Roland d'), 124, 125, 147, 176, 178, 180, 444.
 Uytkerke (Les sires), 641.

V.

Vaches (Ventes des), 519.
 Vad (Jean), 82.
 Vaelbrecht (Jean), 149.
 Vaerse (Wouter de), 92.
Vaermershoek, 66, 565, 569.
 Vaes (Veuve de Sébastien), 322.
 Vaisselle, 299.
 Valcke (Antoine), 194.
 Valcke (Jean), 113, 171, 193, 234, 631.
 Valckenaere (Jean de), 238, 439.
 Valenciennes, 231.
 Valère-Maxime, 598.
 Valeres (Clais), bailli, 145, 146.
 Valerius (Cornelius), 596.
 Valkiers (Jean), 95.
 Varambon (Marquis de), 315, 316.
 Varssenaere, 245, 340.
 Varssenare (Bois de), 291.
 Varssenare (Jean de), 239, 240, 243.
 Varssenare (Les sergents de), 177.
 Varssenare (Maurice de), 182.
 Vasquez (Jean), 385, 445.
 Vaucelles (Trève de), 277, 285.
 Vauldrey (Louis de), 249.
 Vega (Emmanuel Rodriguez de Evora y), 541.
 Vegèce, 597.
 Veilleurs (Les), 483, 485, 545, 551, 642.
 Veilleur (Plaque du), 485.
 Velasco (Louis de), 335.
 Velde (Benoit van de), 432, 435, 438.
 Velde (Ferdinand van de), 508, 563.
 Velde (Jacques van de), 293.
 Velde (Jean van de), 402, 407, 408, 657.

- Velde (Lisebette van de), 255, 258.
 Velde (Lysbette van de), fille de Lievin, 536.
 Velde (Michel van de), 508.
 Velde, (Van de), secrétaire, 434.
Veldsteen, 648.
 Vendeuil (Jean), 596.
 Vendôme (Duc de), 334, 351.
 Vendôme (Madame de), 513.
 Vénitiens (Les), 271.
 Ventes de la commune, 523.
 Veranneman (Anne Piternelle), 541.
 Veranneman (Ferdinand), 297.
 Verbeele (Cornelis), 325, 633.
 Verbeke (Philippe), 606.
 Verdeele (Jean), 594.
 Verdun (Évêque de), 187.
 Verduyn (Pierre), 435, 436, 438.
 Verdy (Médard), 428, 429.
 Vereecken (Pierre), 409.
 Vere (Madame de), 236.
 Vere (Jean van den), 590.
Veremundus (Pater), 437.
 Vercruyse (Joseph), 484.
 Vergé de justice, 484.
 Vergine, femme de Gérard de Bailleul, 23, 29.
 Verheecke (Joos), 347.
 Verhelst (Jean), 484.
 Verhelst (Paul), 562.
 Verhoeven, 62.
 Verpoorte (Jean), 60, 339, 525, 526.
 Verpoorte (Jérôme), 334.
 Verlinden (Sébastien), 563.
 Verrière, 239, 557.
 Verrière de la vierscare d'Oudenbourg, 145.
 Verschelde (Charles), 446, 648, 649, 658.
 Verwer (Jacques de), 378.
 Veuglaire, 198, 580.
 Veys (Pierre), 208.
 Victor (Maltre), dominicain, 203.
 Vide (Willem), procureur à Lille, 109.
 Vielleuze, conseiller, 434.
 Viennois (Le dauphin de), 459.
 Vierman (Absalon), 382, 445.
Vierpannen, 558.
 Vierscare, 66, 160, 323, 551, 557, 562.
 Vierscare à Bruges, 158.
 Vierscares du métier de Bruges, 76.
Vierscare (Openbare ghebannen), 495.
 Vieux-Bourg, à Gand (Hommes du), 287.
 Villa Hermosa (Duc de), 419, 420.
 Villarnoul (Le sire de), 256.
 Villeroi (Maréchal de), 349.
 Villers (Maur de), 428, 429.
 Villes relevant de Bruges, 74.
 Vin, 73, 512, 513, 514, 516, 520, 523, 637.
 Vins de France, 150.
 Vin (Emploi de dégusteur de), 190.
 Vin (Présentations de), 331, 602, à 604, 611, 612, 613, 618, 620, 621, 624, 630 à 632, 642, 643.
 Vinaigre, 512, 523.
 Vinc (Arnould de), 590.
 Vinderhoute (M. de), 274, 279.
 Vincensie, veuve de Jean Damaert, 389.
 Vincxambacht (Les sergents du), 177.
 Vincke (Antoine Joseph de), 508.
 Vincke (Jean), 374.
 Vinders, 472, 478, 491.
 Vingtième denier, 293.
 Virgile, 596.
 Viruli (Govaert), 480.
 Visch (Andries de), 480.
 Visch (De), 413.
 Visch (Philippe de), 306.
 Visée (Jehan), maître des orgues du duc de Bourgogne, 103.
 Visite des fours, 567.
 Visites, 630.
 Visscher (Arnould), 380.
 Visscher (Marguerite), 444.
Visscherstræet, 67.
Visscherstræthin, 67.
 Vitraux, 398.
 Vive (Mathieu van), 382.
 Vladsloo, 17, 20, 386, 644.
 Vladsloo (Conon, fils de Walter de), 662.
 Vladsloo (Cour de), 44, 45, 52.
 Vladsloo (Walter de), 662.
 Vladsloo (Wateringue de), 382.
 Vlamertinghe, 316.
 Vlaminc (Willekin), 144.
Vlaminstræet, 66, 142, 272, 288, 323.
 Vlamynck, bourgmestre d'Oudenbourg, 322.
 Vlamynck (Engleberty), 324, 325, 633.
 Vlamynck (Veuve Lauweryns), 330.
 Vleeschouwere (Pierre de), 504.
 Vlieteren (M. de), 244, 245.

Vlieghe (Nicolas), 71.
 Vlisseghe (Gens de), 183.
 Vocke (Jean), 81.
 Voet (Jooris), 547, 558.
 Volandre (M. van den), 202.
 Voldere (Laureyns de), 583.
 Volkeravens (Diederic), poldre, 380.
 Voghelaere (Cornelis de), 323.
 Voghelaere (Jean de), 173, 195.
 Voocht (Léon de), 292, 396.
 Voghelaere (Coppin de), 594.
 Vooght (Barthelemi le. receveur general de Flandre), 153.
 Vooght (Englebert de), 418.
 Vooght (Le vicomte de), 509.
 Voordecker (Willem), 521, 583.
 Voordeckers (Marie), 586.
Voorstag, 442, 547.
 Voregine, châtelaine d'Oudenbourg, 24.
 Vos (André de), 591.
 Vos (Boudin de), 123.
 Vos (Gilles de), 530.
 Vos (Jacques de), 205.
 Vos (Marie de), fille de Gilles, 168.
 Vos (Sebastien de), 456, 517.
 Vossius (Arnould), 398.
 Voyages, 510.
 Vrancke (Gillis), 534.
 Vrancke (Simon), 564.
 Vredius, 3, 7, 10, 19, 22, 32, 413.
 Vriendt (Maximilien de), 321.
 Vroede (Wouter de), 456.
 Vrombout (Jean), 283.
Vulderie straat, 65, 383.
Vulderij, 66, 386.
 Vulre (Gervais le), 162.
 Vynck (Gilles de), 344.
 Vyvere (Jean van de), 509.
 Vyvere (Roman van de), 435, 438.

W .

Wacken (Comte de), colonel, 335.
 Wael (Pieter de), 504.
Waelkin ou *Walekin*, 464.
Waerhede (Deurgaende), 493.
 Waes (Bernard de), 361.
 Waes (Pays de), 90, 356.

Waescapelle, 114.
 Waescapelle (Église de), 114.
Waeschouhetendon du metier du Camerlinc, 45, 54, 57.
 Walckenaer, 4.
 Wale (Pierre de), 213.
 Wale (Willem de), 193.
 Walin (Pierre), 159, 503.
 Walle (Adrien van de), 594.
 Walle Catherine van de, 586.
 Walle (Guillaume van den), 200.
 Wallez (Paesschier de), 521.
 Wallons, 304, 305, 306, 309, 310, 314, 316, 580.
Walvarensyde, 117.
 Walter Butelgir, seigneur d'Oudenbourg et ber de Flandre 63.
 Walter de Beverout, 20.
 Walter, évêque de Tournai, 362, 363, 369, 370, 371.
 Walter de Ghistelles, 367.
 Walter, seigneur d'Oudenbourg, 357, 360.
Wanghemeet, mauvaise mesure, 73.
 Warner ou Walner d'Oudenbourg, 21.
 Warneton, 17, 314, 637.
 Warneton (Abbaye de), 431.
 Warneton (Marché de), 150.
 Warnkœnig, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 17, 28, 32, 61, 62, 63, 64, 69, 70, 72, 74, 75, 76, 83, 362, 471, 493.
 Warvick (Comte de), 214.
 Wasmakere (Colin), 81.
 Wastelain, 7.
Waterghelt, 523, 525, 526, 227, 565, 572.
 Wateringue (Grande), 175.
 Watier, fils de Jean, 81.
 Watten (Église de), 16, 23.
 Watten (Prévôt de), 16.
 Wauters, 8, 28, 361, 365, 366, 367, 369.
 Wavrin, 34.
 Wechel, 599.
 Wede (Mabilie, dame de), 373.
 Weerden (Jean van), 395, 396.
 Weerden (Martin van), 539.
 Weermond (Cornelis), 237.
 Weghelen (Liévin van), 547, 548, 549, 550.
 Wendune, 183, 186.
 Wenduyn (Compagnons de), 611.
 Wercken, 644.

- Werf, 354.
 Werni, 103.
 Wervicq, 91, 486, 489.
 Wervicq (Église de), 155.
 Wesel, 332.
 Westbusch (Pierre), 396.
 Westende, 26, 31, 54, 56, 354, 362, 367, 368, 369, 370, 374, 377, 381, 383, 391, 404, 644.
 Westende (Église de), 370.
 Westende (Jean de), 23, 364.
 Westende (Walter de), 371.
 Westende (Walter, fils de Walter de), 371.
 Westerlynck (Don Winoc), 413, 416.
 West-Flandre, 245, 247, 315, 316.
 Westkerke, 67, 348, 362, 558, 569, 571, 625, 644.
 Westkerke (Chefs-hommes de), 294.
 Westkerke (Curé de), 622.
 Westkerke (Église de), 387.
 Westkerke (Gens de), 109.
 Westland, 90, 228.
 West-poldre de Saftinghem, 375.
 West-quartier, 76, 77, 93, 94, 255, 313.
 Weststraet, 66, 106, 272, 570.
 Westvoorde (Pierre de), 235.
Wet (De), 470.
Wetten (Smalle), 472.
 Wetteren, 395.
 Wevel (Gillis de), 6.
 Wevel (Roger), 377.
 Wevelghem, 39.
 Weyssel ou Wyssel, 507.
 Weyt (Lodewyk), 504.
 Weytin (Adrien), fils de Jean, 186.
 Weytin (Jean), fils d'Adrien, 176.
 Weyts (Cornelis), 535.
 Weyts (Dix), 119.
 Weyts (Jacques), 283.
 Weyts (Maertkin), 535.
 Weyts (Willekin), 535.
 Wielant, 25.
 Wielant (Philippe), 229.
 Wilde (Godevaerd de), 124, 125, 147.
 Wilde (Goossin de), 175, 176.
Wildeman (Le), 626.
 Wilden (Madeleine, fille d'Arnoud), 534.
Wilden Wouters ou *Wouteren*, 568.
 Wilgiers (Jacques), 392.
 Wilgiers (Joos), 282.
 Wilhelm d'Oudenbourg, 21.
 Willaert (Émilien), 428.
 Willaert (Hellin), 553.
 Willaert (Jean), curé, 350, 427.
 Willaert (J.-B.), 636.
 Willaert (Nicolas), 654.
 Willekinskerke, 26, 54, 56.
 Willelmus, castelanus sancti Audomari, 27.
 Willem, fils de sire Woitin, 376.
 Willem (Frère), 633.
 Willems (Arnould), 376.
 Willemsone (Aarnekin), 281.
Willemet den Zot, 464.
 Willins (Regnault), 547.
 Wils (Martin), 554.
 Wilskerke, 644.
 Wilsoets (Pierre), 398, 400, 401, 453.
 Winchester (Cardinal de), 167.
 Winchester (Évêque de), 176.
 Winkel (Bède van de), 435.
 Winkere (Clais de), 502.
 Winendale, 18, 77, 241, 244.
 Winendale (Château de), 345, 348, 644.
 Wingheze, 198.
 Wion (Arnould), 399, 400, 447, 451.
 Wittebrood (Philippe), 178, 193.
 Woestyne, 357, 369.
 Woestyne (Van de), avocat, 483.
 Woestyne (Gilles van der), 156, 176, 200.
 Woitin, 371, 376.
Wokehore (accise nommée), 72.
 Wolsey (Cardinal), 270.
 Woude (L'avocat van), 421.
 Woude (Jacques van der), 604.
 Woumen (Tisserands et foulons de), 132.
Wouter den Dichter, 609.
 Wouter, de l'Écluse, 145.
 Wouteren, orfèvre, 203.
 Wouterkine de Gand, fils de Wouterman le jeune, 57.
Woutermans (Métier de 'sheer'), 103, 105.
 Wouters, 69, 76.
 Wouters (Arnould), fils de Ruebin, 536.
 Wouters (Cornelis), 652.
 Wouters (Enfants d'Arnould), 257.
 Wouters (Jacques), 551.
 Wouters (Jean), 278, 471.
 Wouters (Jean), f. Cornelis, 480.

Wouters (Mathys), 520, 554.
 Wouters (Philippe), 554.
 Wouters (Veuve d'Arnould), 257.
 Wouters (Victor), 478, 480.
 Wreede (Thomas de), 171.
 Würzburg, 597.
 Wyfel (Arnulph de), 431.
 Wynckele (Bède van de), 438.
 Wylden (Bertin), 431.
 Wyntere (De), capitaine. 306.
 Wytachate, 81.

Y.

Yerinc (Arnould), 609.
 Yoens, 89.
 Yorck (Marguerite d'), 211, 229.
 Yperius, 7, 9.
 Yperleet (L') ou Ypère, 6, 11, 50, 53, 67, 68, 69, 124, 150, 151, 175, 195, 255, 273, 318, 333, 338, 339, 369, 374, 410, 555, 565, 566, 571.
 Yperleet (Bassin de l'), 573.
 Yperleet (Digue de l'), 526.
 Yperleet (Jetée de l'), 238.
 Yperleet (Quai de l'), 564.
 Ypres, 17, 68, 69, 72, 88, 90, 91, 95, 103, 120, 140, 150, 151, 195, 196, 206, 225, 231, 248, 257, 258, 280, 288, à 290, 312, 314, 315, 317, 346, à 348, 486, 487, 571, 604, 605.
 Ypres (Bourreau d'), 142.
 Ypres (Collège d'), 329.
 Ypres (Compagnons d'), 611.
 Ypres (Doyenné d'), 415.
 Ypres (Drapiers d'), 522.
 Ypres (Échevins d'), 125.
 Ypres (Foire d'), 638.
 Ypres (Jean d'), 416.
 Ypres (Loi d'), 120.
 Ypres (Sergents d'), 114.
 Yprois (Les), 273, 565.
 Yser (L'), 31, 68, 362, 364, 369, 371, 373.
 Yves (Ernest René Victor d'), 47.

Z.

Zadelaere (Willem de), 191.
 Zaegher (Roeland Barbieux dit de), 283.

Zaghère (Ferdinand de), 483.
 Zande, 309, 644.
 Zande (Louis van den), 199.
 Zandvoorde, 55, 224, 249, 270, 297, 317, 324, 348, 372, 374, 418, 566, 595, 605, 606, 625, 626, 644.
 Zandvoorde (Chapelle de), 20, 363, 370, 439.
 Zandvoorde (Chefs-hommes de), 294.
 Zandvoorde (Cure de), 430.
 Zandvoorde (Curé de), 370.
 Zandvoorde (Église de), 406, 407.
 Zandvoorde (Poldre de), 411, 420.
 Zannekin, 39, 80, 81.
 Zarren, 644.
 Zedelghem, 438.
 Zedelghem (M. de), 94.
 Zeeweg, 5, 67.
 Zeeu (Pierre), fils de Pierre, 145.
 Zeghers (Simon), 604.
 Zelande, 82, 298, 479.
 Zelander (Pieter de), 72.
 Zerkeghem, 644.
 Zevecote, 611, 644.
 Zierikzee, 216, 217.
 Zikle (Heine van der), 64?
 Zoete (Antoine), 484.
 Zoete (Arnould), 181.
 Zoete (Hanin), 81.
 Zoete (Jean), 400, 401, 402.
 Zoetendaele, 391.
 Zoetendaele (Abbe de), 203.
 Zoetkin met groote buuc, 491.
 Zoets (Chanoine), 429.
 Zommerchault, 464.
 Zonnebeke (Abbé de), 203.
 Zoom (Stévin van), 323, 475.
 Zuermonde (Willem), 173.
 Zutphen (Duché de), 217.
 Zwadde (Arnould), 212.
 Zwaervelde (Jean de), 339, 480.
 Zwanehilde (La comtesse), 63.
 Zwarte Meye, 494.
 Zweveghem (François de Halewyn, sire de), 400.
 Zwyn, 55, 103.
 Zydeltinckdyke, 385.
 Zype (Henri van der), 404.
 Zype (J. B. van der), 414.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

AVANT-PROPOS p. I.

HISTOIRE D'OUDENBURG.

Première partie.

HISTOIRE PRIMITIVE.

Depuis l'invasion de Jules César, jusqu'à la fin du XI^e siècle. p. 1.

Deuxième partie.

HISTOIRE FÉODALE.

- I. Les premiers seigneurs d'Oudenbourg p. 14.
- II. Les anciens châtelains d'Oudenbourg. p. 21.
- III. Les chambellans de Flandre, seigneurs et châtelains d'Oudenbourg. p. 25.
- IV. Les nouveaux châtelains ou les vicomtes d'Oudenbourg p. 44.
- V. La châtellenie ou burg d'Oudenbourg p. 49.

Troisième partie.**HISTOIRE DE LA COMMUNE.**

I. La commune sous les seigneurs d'Oudenbourg	p. 61.
II. La commune sous les comtes de Flandre	p. 86.
III. La commune sous les ducs de Bourgogne	p. 96.
Philippe le Hardi et Marguerite de Male	p. 96.
Jean sans Peur	p. 110.
Philippe le Bon	p. 146.
Charles le Téméraire	p. 210.
Marie de Bourgogne.	p. 221.
IV. La commune pendant la période Austro-Espagnole	p. 232.
Régence de Maximilien d'Autriche	p. 232.
Philippe le Beau.	p. 254.
Charles-Quint	p. 263.
V. La commune pendant la période Espagnole.	p. 284.
Philippe II	p. 284.
Albert et Isabelle.	p. 321.
Philippe IV.	p. 334.
Charles II	p. 343.
VI. La commune pendant la période Autrichienne	p. 350.

Quatrième partie.**HISTOIRE DE L'ABBAYE.**

I. L'abbaye sous les comtes de Flandre.	p. 353.
II. L'abbaye depuis l'avènement de la maison de Bourgogne, jusqu'à la fin de la révolution du XVI ^e siècle.	p. 379.
III. L'abbaye depuis la révolution du XVI ^e siècle, jusqu'à sa suppression.	p. 403.
IV. Privilèges et possessions de l'abbaye	p. 438.
V. Travaux intellectuels	p. 446.

Cinquième partie.

ADMINISTRATION US ET COUTUMES.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	p. 480.
Les officiers seigneuriaux	p. 485.
Les magistrats municipaux	p. 468.
La commune et les métiers	p. 474.
Les pensionnaires.	p. 479.
Robes et draps	p. 486.
II. JUSTICE	p. 491.
III. FINANCES	p. 508.
Dépenses et recettes ordinaires	p. 510.
Dépenses et recettes extraordinaires	p. 528.
Budget de la commune.	p. 532.
IV. TRAVAUX PUBLICS	p. 542.
Bâtiments communaux	p. 543.
Rues et chemins	p. 563.
Puits et abreuvoirs	p. 569.
Cours d'eau. — Ponts	p. 571.
V. GUERRE	p. 575.
VI. HYGIÈNE ET ASSISTANCE PUBLIQUE.	p. 581.
VII. INSTRUCTION	p. 589.
VIII. GHILDES.	p. 601.
Ghildes de tir.	p. 601.
Ghildes dramatiques.	p. 609.
IX. FÊTES	p. 619.
X. RÉCEPTIONS ET COURTOISIES.	p. 630.
XI. INDUSTRIE ET COMMERCE.	p. 637.
XII. ÉGLISE PAROISSIALE	p. 643.
ÉPILOGUE.	p. 660.
ADDITIONS	p. 662.
CORRECTIONS.	p. 664.
TABLES GÉNÉRALES.	p. 665.

TABLE DES PLANCHES.

Armoiries de la ville d'Oudenbourg,	au frontispice.
La seigneurie d'Oudenbourg avant 1330	p. 43.
Plan du fort d'Oudenbourg en 1611	p. 327.
Monument d'Albert Taye, dans l'église de Wemmel	p. 423.
Sceau et armoiries de l'abbaye de Saint-Pierre, blasons de quelques abbés, armoiries placées dans les verrières de l'église	p. 438.
Vue de l'abbaye de Saint-Pierre, d'après Sanderus	p. 442.
Vue d'Oudenbourg, d'après la carte du Franc par Pourbus	p. 543.